

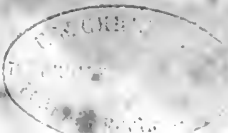
BX 9453 .B49 1841 v.1
Bèze, Théodore de, 1519-
1605.
Histoire ecclésiastique des

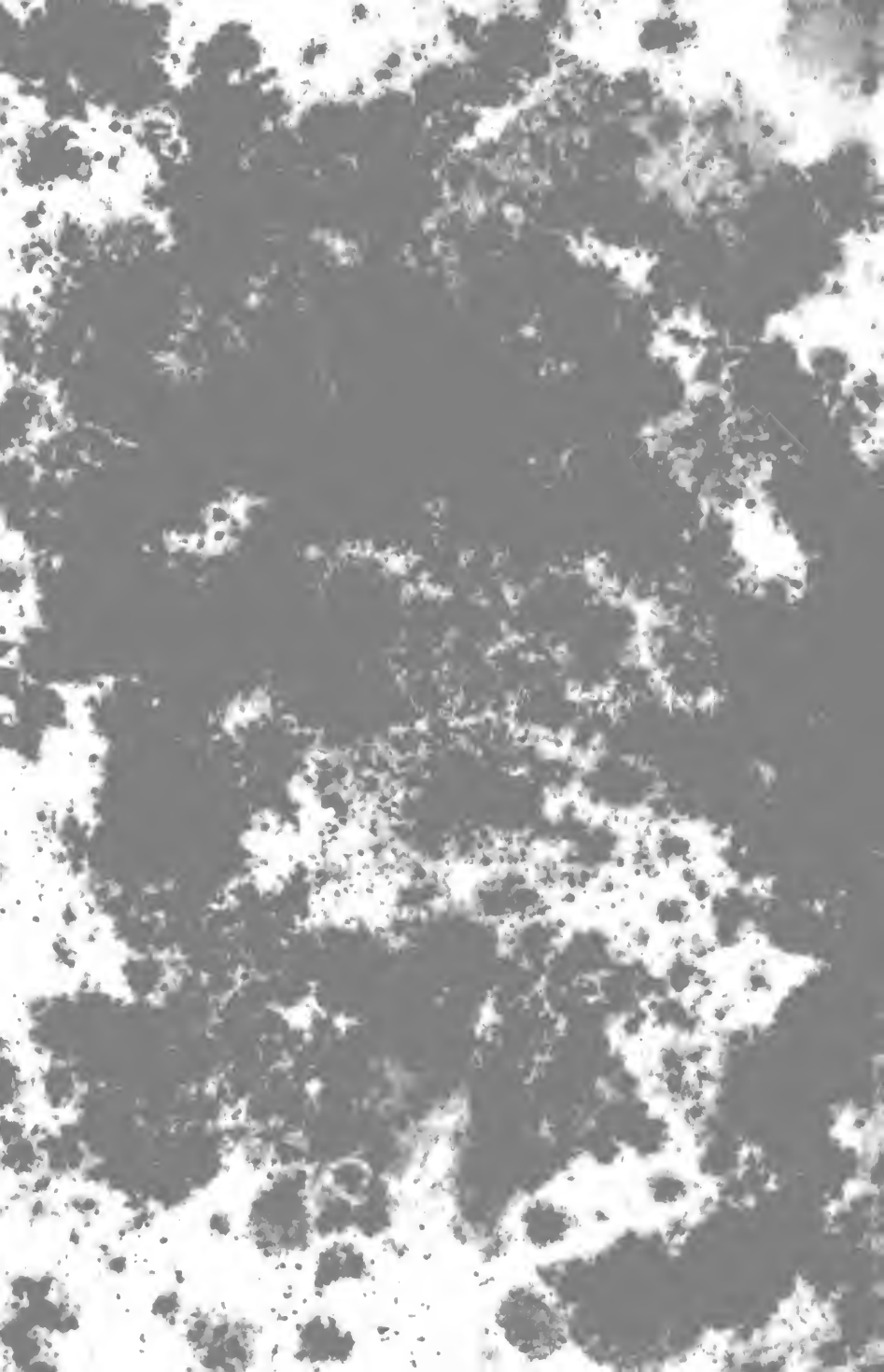
Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

11-6
-54

CHRONIQUES

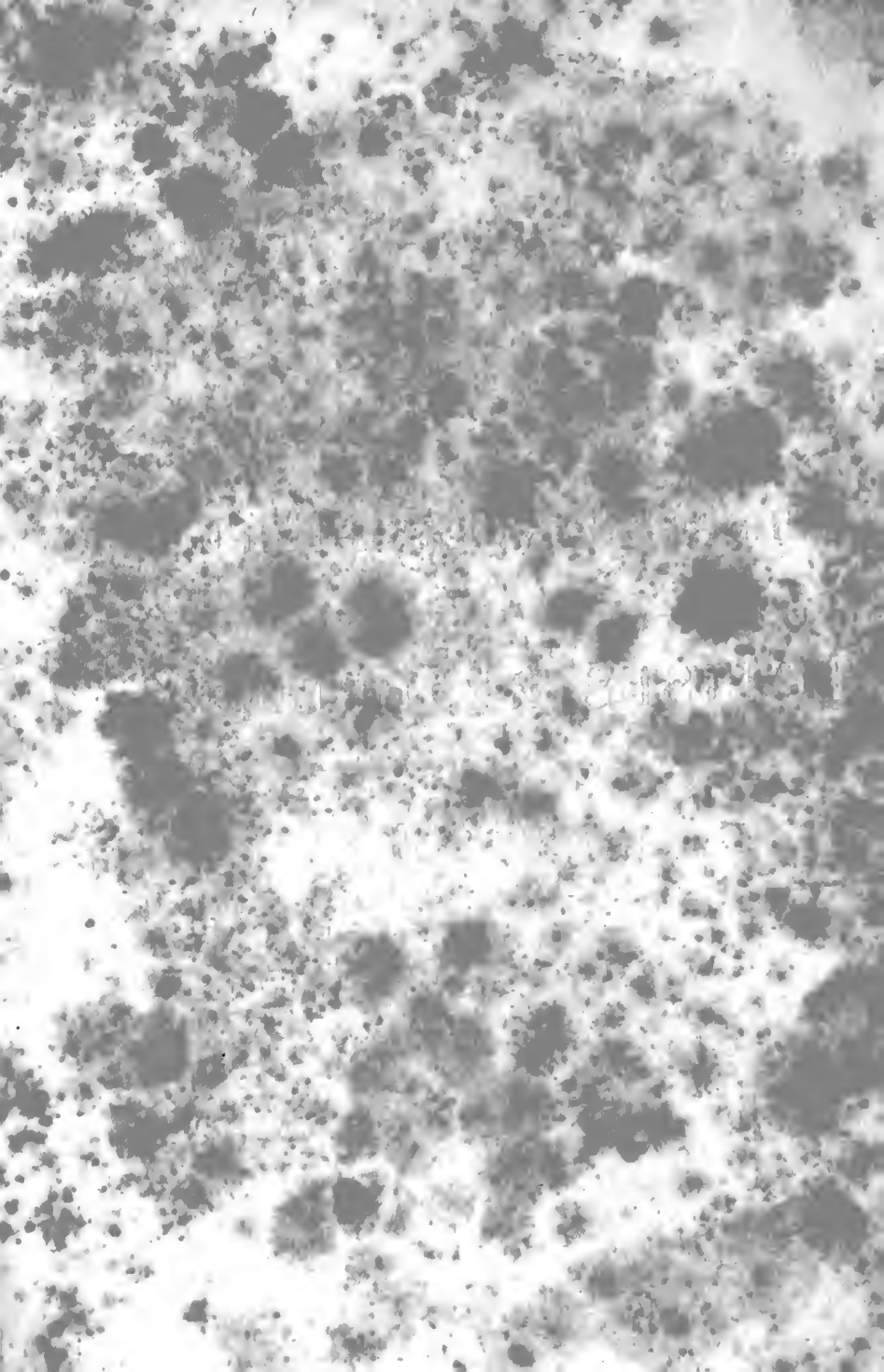
ECCLÉSIASTIQUES.







HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DES
ÉGLISES RÉFORMÉES
AU
ROYAUME DE FRANCE.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DES
ÉGLISES RÉFORMÉES

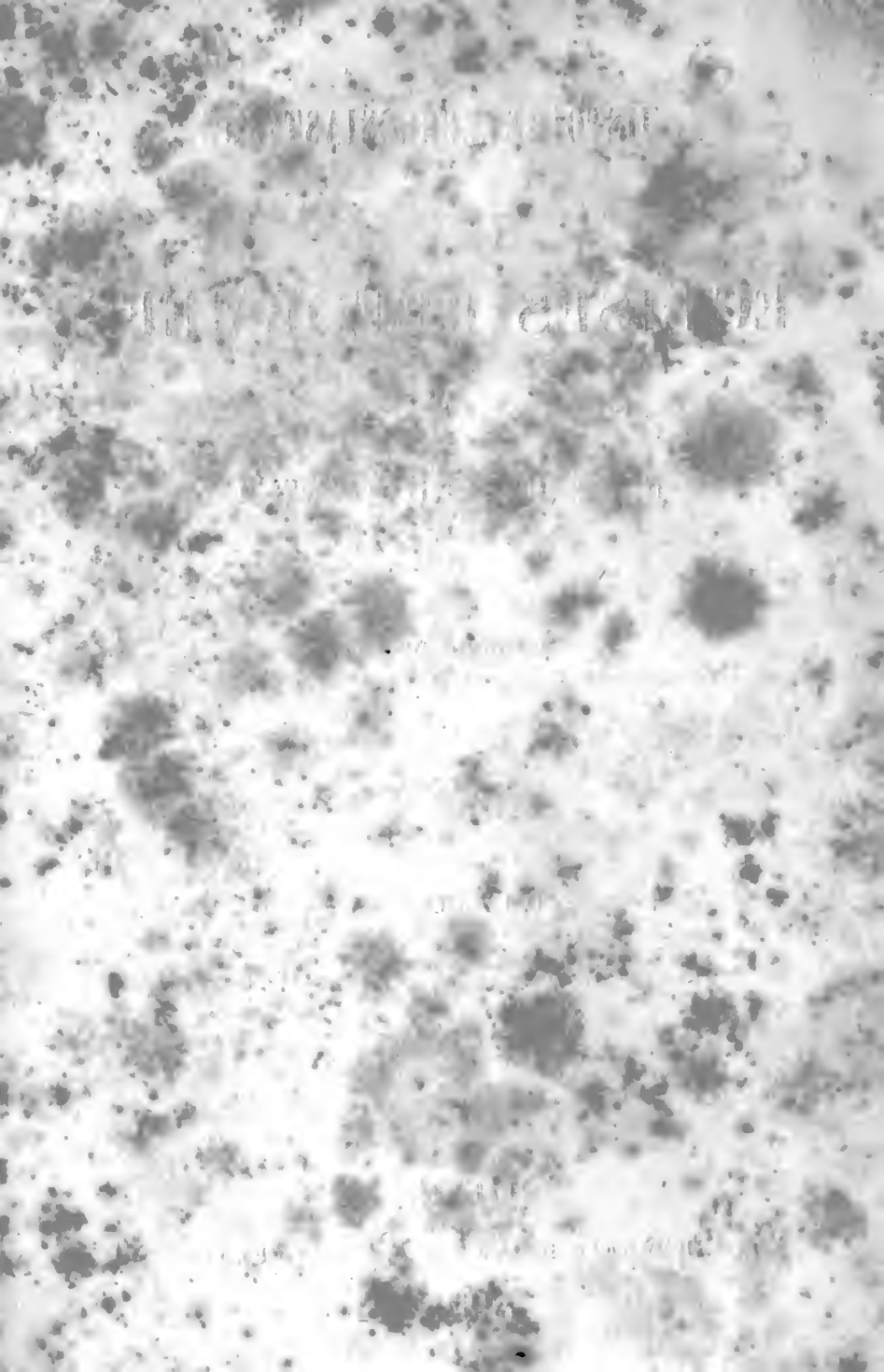
AU
ROYAUME DE FRANCE,

PAR
THÉODORE DE BÈZE.

—•••—
TOME PREMIER. I

LILLE,
IMPRIMERIE DE LELEUX, GRAND'PLACE.

1844.



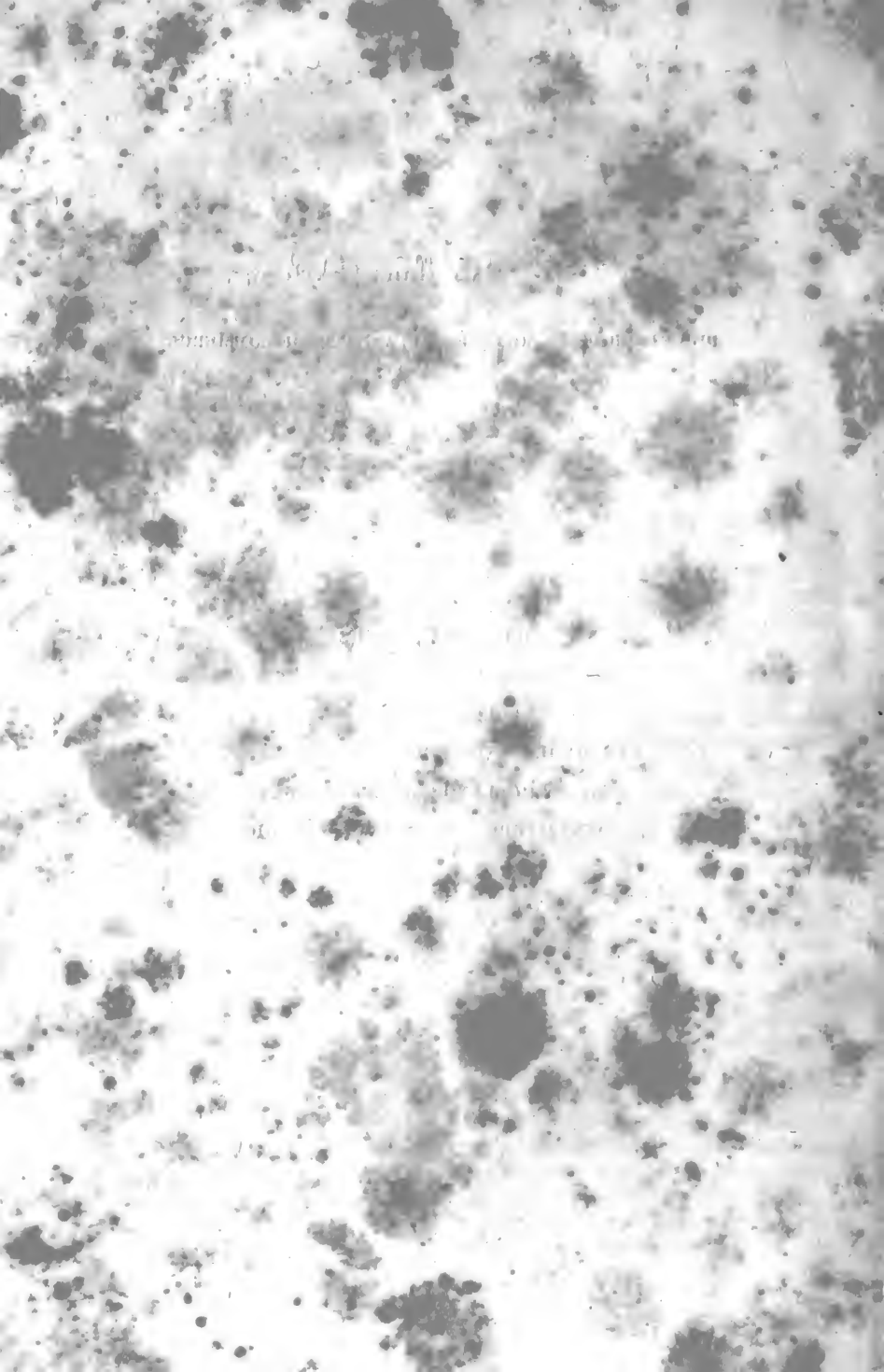
M. M. William Declercq,

DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ HOLLANDAISE DE COMMERCE,

**QUI A ÉTÉ, ENTRE
LES MAINS DE DIEU, POUR NOS
ÉCOLES DE LILLE,
CE QU'IL A ÉTÉ POUR LES ÉGLISES
DE LA HOLLANDE, UN AMI SAGE,
UN BIENFAITEUR GÉNÉREUX ET DÉVOUÉ,**

**PAR SON RECONNAISSANT SERVITEUR ET
FRÈRE EN CHRIST,**

Th. MARZIAL,
Éditeur.



VIE

DE

THÉODORE DE BÈZE.

THÉODORE DE BÈZE, issu d'une famille noble du Nivernais, fut l'un des hommes les plus remarquables des premiers temps de la réforme. Né à Vezelai, le 24 juin 1519, il fut confié, dès sa tendre enfance, à l'un de ses oncles conseiller au parlement. A peine âgé de neuf ans, il fut envoyé à l'école de Melchior Wolmar, savant allemand, que la reine de Navarre avait appelé à Bourges, pour y enseigner la langue grecque, et demeura sous la direction de cet habile maître, jusqu'à l'âge de quinze à seize ans. Wolmar était imbu des principes de la réforme; la connaissance des langues anciennes qu'il possédait, l'avait mis parfaitement à même de juger du véritable sens des livres sacrés, et de reconnaître la justesse de l'interprétation que les réformateurs donnaient à leurs passages les plus essentiels. Il communiqua sa manière de voir à son élève, et le jeune *de Bèze* s'en était si bien pénétré que, dès l'âge de seize ans déjà, comme l'attestent plusieurs passages de ses écrits, il avait pris la résolution de passer ouvertement à la communion réformée. Il ne l'exécuta pas dès-lors, soit que le départ de son maître, qui

quitta la France en 1535, l'ait privé d'un appui dont il avait encore besoin, soit que la nouvelle carrière dans laquelle il s'élança bientôt, avec toute l'ardeur de la jeunesse, et avec les succès les plus séduisants, ait fait prendre un autre cours à ses idées.

Il venait de se rendre à Orléans, pour se vouer à la jurisprudence; mais cette étude difficile en elle-même, et peut-être rendue plus aride encore par le mode d'enseignement que l'on suivait généralement alors, ne flatta point ses goûts. Doué d'une imagination brillante et muni de la connaissance des beaux modèles de l'antiquité, il trouva plus d'attraits dans la littérature. A l'âge de vingt et un ans, il prit ses licences et se rendit à Paris. Ses vers latins lui firent bientôt une réputation; il se vit accueilli, loué, distingué; des revenus, plus que suffisants, lui promettaient une existence agréable, et ce doux loisir aux charmes duquel les poètes, surtout, sont toujours sensibles. Est-il étonnant, qu'à peine sorti de l'adolescence, et au milieu de tant de séductions, il perdit de vue les idées dont Wolmar avait cherché à le pénétrer! *De Bèze* avait

crû, jusqu'ici, ne céder qu'à des inclinations innocentes; bientôt il put remarquer combien était glissante la route où il s'était engagé, et se convaincre qu'on n'oublie point impunément les austères préceptes de la sagesse. Déjà ses vers, connus sous le nom de *Juvenilia*, n'étaient plus exempts de reproches; quelques pièces licencieuses, que dans la suite il en retira, pour les condamner à l'oubli, en déparaient le recueil; déjà même il avait failli sous le rapport des mœurs, et un mariage de conscience dans les liens duquel il s'était engagé avec une jeune personne nommée Claudine Denosse, d'une condition inférieure à la sienne, rendait sa situation d'autant plus embarrassante qu'on le pressait d'entrer dans les ordres ecclésiastiques. Il était difficile de s'en défendre, puisque déjà il se trouvait en possession d'une partie des avantages temporels que la carrière de l'église devait lui rapporter. Sa famille avait su lui procurer deux bénéfices, sans qu'il les demandât; l'un des deux était le prieuré de Lonjumeau; un troisième bénéfice dont jouissait son frère aîné, menacé d'une mort prochaine, allait lui revenir en héritage. Son oncle, l'abbé de Froidmont, lui en destinait un autre de 15,000 livres de rente. Se refuser à l'état ecclésiastique, c'était renoncer nécessairement à tous ces avantages; et l'on ne peut croire que *de Bèze* ait dû craindre que les torts de sa jeunesse fussent un obstacle insurmontable à son admission aux ordres. Pour un homme si distingué, et qui appartenait à une famille si bien en crédit, l'Eglise n'aurait sans doute manqué ni d'absolutions ni d'indulgences; on sait d'ailleurs quelles étaient alors les mœurs des prélats, avec quelle force et avec quelle vérité les prédicateurs et les écrivains les plus distingués par

leur piété tonnaient, et du haut des chaires chrétiennes et dans leurs écrits, contre les désordres du clergé et contre l'abus général que l'on faisait des richesses de l'église; on sait aussi qu'ils déclamaient en vain, et que ceux qu'ils attaquaient, avec tant de vigueur, connaissaient depuis long-temps l'art d'é luder l'effet de ces plaintes par des promesses de réforme qu'ils n'exécutaient jamais. Coupable de poésies bien autrement licencieuses que celles de *Théodore de Bèze*, Jean della Casa n'en devint pas moins grand inquisiteur; l'office dont il fut revêtu fit oublier ses vers; pourquoi *de Bèze* n'eût-il pas fait oublier de même ses *Juvenilia*, en cherchant à s'élever par son mérite et avec l'appui de sa fortune et de ses amis, aux premières dignités de l'Eglise? Indulgente envers tous ceux qui sont entrés dans ses vues, n'a-t-elle pas pardonné à l'abbé de Rancé ses relations illicites? N'a-t-elle pas autorisé la réforme austère que cet ecclésiastique, qui avait donné si peu de gages de sa propre moralité, trouva bon d'infliger à l'ordre de la Trappe (1)? Et si *de Bèze* eût consenti à délaïsser l'infortunée qui avait reçu ses sermens secrets, et à vouer ses talens au service de Rome, aurait-il jamais été fait mention, soit de ses pièces fugitives, soit de ses faux pas? Mais aux yeux de la saine morale, *de Bèze* n'avait d'autres moyens de réparation que de condamner ses vers, et de rendre à l'honneur la personne dont la faiblesse avait égalé la sienne; il fit l'un et l'autre, la Providence ayant permis qu'une maladie qui le mit aux portes du tombeau, lui suggérât de sérieuses réflexions sur le genre de vie qu'il avait mené.

(1) Voy. Saint-Evremond, t. XI, pag. 36, et l'ouvrage intitulé : Promenade au monastère de la Trappe, pag. 46 et suiv.

Pour échapper aux sollicitations importunes et aux considérations mondaines qui jusqu'alors avaient prolongé son état d'hésitation, *de Bèze* s'était retiré à Genève, fuyant une famille qui cherchait à l'entraîner à un parti qu'il ne pouvait prendre en bonne conscience, et abandonnant tous les avantages qu'elle lui avait procurés. Tiré du piège et rendu à la vertu, les sentimens que son ancien maître lui avait inspirés se ranimaient dans son cœur; il embrassa ouvertement la réforme, et content de lui-même, il se rendit avec joie à Tübingue pour y revoir Melchior Wolmar. De retour à Genève il chercha dans l'emploi de ses talens et de ses connaissances les ressources dont il avait besoin. Son premier projet fut d'établir, de concert avec son ami Jean Crispin, un commerce de librairie; mais bientôt la vocation de professeur de langue grec, que qui lui fut adressée de Lausanne, dirigea ses vues d'un autre côté. Il accepta les fonctions honorables qui venaient de lui être déléguées, et s'en acquitta, pendant neuf à dix ans, de la manière la plus distinguée. Rentré ainsi à l'âge de trente-et-un à trente-deux ans, dans la belle carrière de la littérature, pour laquelle il avait montré dès sa jeunesse un goût si prononcé, il y fit chaque jour de nouveaux progrès; il la parcourut avec la plus vive ardeur et avec les plus brillans succès. Sa muse enjouée n'eut plus désormais rien de répréhensible, mais souvent on vit percer encore dans ses productions poétiques, quelques traits de l'indignation que lui inspiraient les abus contre lesquels s'élevaient les réformateurs; tels furent ces vers de sa tragédie d'*Abraham sacrifiant*, pièce que plusieurs littérateurs du temps honorèrent de leur suffrage, et dans laquelle il introduisait Satan, sous le

froc d'un moine, apostrophant ainsi son habit :

O froc ! ô froc ! tant de maux tu feras,
Et tant d'abus en plein jour couvriras,

Que si n'était l'envie dont j'abonde,
J'aurais pitié moy-même de ce monde;

Car moy qui suis de tous méchants le pire,
En te portant, moy-même je m'empire.

Dès-lors cependant, *de Bèze* commença à consacrer ses talens poétiques et son érudition à des sujets plus sérieux. Pendant son séjour à Lausanne, il s'occupa de la traduction d'un grand nombre de psaumes en vers latins. Marot en avait traduit à peu près cinquante en vers français; *de Bèze* traduisit de même les cent autres; la première édition en parut en France en 1561, avec privilège du roi, et bientôt cette version fut mise en musique, et généralement chantée dans les églises réformées de France, de Genève, et de la Suisse française. Les expressions en ayant vieilli, il a été indispensable de les retoucher dans la suite. Cette tâche, entreprise d'abord par Conrart, premier secrétaire de l'Académie française, et par l'un des anciens de l'église de Charenton, puis par les pasteurs de Genève qui revirent leur ouvrage, fut il est vrai une refonte totale du travail de Marot et de *Théodore de Bèze*; mais la mémoire de ces deux premiers poètes de la réforme était si chère aux églises, qu'on trouva convenable de conserver jusqu'au nombre de vers de leurs strophes et à la quantité de syllabes de leurs vers, de sorte que la musique antique du 16.^e siècle s'adapte encore aujourd'hui au chant des psaumes revus et corrigés.

Il était difficile, en ces temps où les disputes religieuses occupaient tous

les esprits, de suivre une carrière littéraire quelconque sans entrer dans le domaine des sciences théologiques, et impossible de toucher à ce domaine sans se jeter dans la controverse. Pendant son séjour à Lausanne, *de Bèze* publia donc aussi sa part d'écrits polémiques; il paraît qu'à cette époque, il entra principalement en lice contre les théologiens allemands, et surtout contre ceux de la confession d'Augsbourg; Westphal, Heshus, Castalion furent ses premiers adversaires. Les graves matières de la sainte Cène et de la Prédestination étaient les sujets en discussion, et *de Bèze* n'avait pas encore alors assez tempéré son feu, pour les traiter convenablement. Il lui échappa quelques traits satiriques et railleurs, qu'on ne manqua pas de relever comme inconvenans. Antoine de La Faye, son collègue, auteur de l'histoire de sa vie, fait lui-même quelques remarques à ce sujet, et ajoute que *de Bèze*, dans les éditions postérieures de ses œuvres, eut soin de faire disparaître ces passages dont la couleur et le ton lui avaient attiré de justes observations. « *In hisquidem,* » dit-il, *postea quædam liberiore calamo quam rei quæ de agebatur matergestati conveniebat scripta mutavit,* » *ut et in nonnullis aliis scriptis, e quibus jocos aliquot, postquam maturior factus est erasit.* »

L'un des écrits les plus remarquables que *de Bèze* ait publiés à Lausanne, est le traité *de Hæreticis a magistratu puniendis*, contre Castalion qui, sous le nom de Martinus Bellius, venait de blâmer, dans l'un de ses ouvrages, le jugement et le supplice de Servet. Castalion avait plaidé la cause générale de la tolérance; *de Bèze* lui opposa la considération de l'intérêt de la société, et soutint, par les argumens qu'il pouvait avoir puisés dans les cours de

jurisprudence de l'école d'Orléans, que les magistrats devaient user du glaive pour réprimer les hérétiques. Cette funeste erreur était alors du nombre de celles qu'un long usage a tellement consacrées, que les meilleurs esprits sont étonnés, au premier coup-d'œil, d'en voir contester l'autorité. Les principes de douceur et de charité que saint Ambroise et saint Martin avaient si dignement défendus, lors de la première exécution à mort d'un hérétique, étaient depuis longtemps tombés dans l'oubli. Les persécutions dirigées contre les Vaudois et les Albigeois, les croisades prêchées contre les Hussites, le tribunal affreux de l'Inquisition, avaient trop habitué le monde à voir s'armer du glaive ceux qui prétendaient soutenir la cause de la vérité; la lutte établie au 16.^e siècle entre les opinions anciennes et les opinions nouvelles coûtait chaque jour du sang. Est-il étonnant qu'au milieu de l'aigreur des partis, on n'ait pas alors encore suffisamment approfondi les préceptes sacrés de la raison et de l'Évangile sur l'article de la tolérance? « N'oublions pas, dit M. Senebier, » dans son histoire littéraire de Genève, en parlant de cet ouvrage de *Théodore de Bèze*, n'oublions pas qu'une fausse idée du bien public, l'exemple de l'Église romaine, les formules homicides du droit canonique et les ténèbres de la superstition qui couvraient l'Europe, lui persuadèrent qu'on ne pouvait avoir tort en déraisonnant avec toute l'Europe. Plaignons-le de son égarement; blâmons-le de n'en avoir pas appelé du jugement de l'Europe à celui de la raison désintéressée et éclairée par la charité; mais félicitons-nous d'être nés dans un siècle où l'intolérance révolte. »

Quelle que soit cependant la sévé-

rité avec laquelle on doit blâmer et l'erreur de *Théodore de Bèze* et les préjugés dont il s'était fait l'apologiste, il est ici une nuance qu'il ne faut pas perdre de vue. Il ne parlait que des droits prétendus de la puissance temporelle; et l'on sait que personne ne traça d'une manière plus formelle, que ne l'avaient fait les réformateurs, la ligne de démarcation entre les pouvoirs terrestres et les pouvoirs ecclésiastiques. *De Bèze* peut avoir prétendu qu'il appartenait aux théologiens de prononcer sur la doctrine; mais il ne soutint sans doute jamais que le devoir des magistrats fut de sévir aveuglément après le jugement qu'auraient porté les pasteurs; une conclusion de cette nature n'eût pu être fondée que sur la pratique du saint office, et *de Bèze* n'ignorait pas qu'il n'appartient qu'aux seuls chefs de la société de juger jusqu'à quel point un errant, quel qu'il soit, peut mettre en danger le repos et l'ordre public. En vain chercherait-on à fonder sur son ouvrage un parallèle, entre les principes des premiers disciples de la réforme, et ceux dont leurs adversaires les rendirent si souvent victimes; on ne prouvera point que leurs pasteurs aient jamais eu ni voulu avoir à leur disposition, comme le clergé de certains pays, ni moyens de contrainte, ni moyens de répression, ni moyens d'arracher l'aveu du secret des cœurs.

Si la justice, la raison et la saine politique même, nous obligent de blâmer ici les erreurs dont *Théodore de Bèze* s'était déclaré défenseur, nous nous en dédommagerons en applaudissant aux succès avec lesquels il cultiva une branche importante, et alors peu connue, des sciences théologiques, celle de la critique sacrée. Il fut conduit à s'occuper spécialement du texte du Nouveau-Testament et de sa tra-

duction, par le pieux projet qu'il avait formé de travailler à l'édification d'un certain nombre de réformés français réfugiés à Lausanne. Il les réunissait pour leur expliquer le livre sacré, pour les mettre en état d'en bien saisir le sens et de se pénétrer de ses divines leçons. Pour atteindre plus sûrement ce but, il s'imposait le devoir de faire lui-même une étude approfondie des saints écrits des apôtres, d'en comparer l'édition ordinaire aux antiques manuscrits qu'il était parvenu à se procurer, d'en noter les variantes, et de réunir ainsi tous les moyens qui se trouvaient à sa disposition pour rendre, avant tout, le texte grec aussi pur que possible. Ces travaux qu'il n'avait fait que commencer à Lausanne, il les continua pendant quarante-deux ans, consulta toutes les éditions connues, la Version syriaque, les Pères de l'Église, et consulta jusqu'à dix-neuf des plus anciens manuscrits. Il possédait celui qui est connu aujourd'hui sous le nom de *Codex cantabrigiensis*, et ce fut de sa main que l'université de Cambridge le reçut en 1581. Ce manuscrit ne contient que les évangiles et les actes des apôtres. M. Senebier pense qu'il ne formait que la première partie du manuscrit, aujourd'hui connu sous le nom de *Claramontanum*, qui renferme les épîtres des apôtres et qui provient aussi de la bibliothèque de *Théodore de Bèze* (1).

(1) Ce dernier a été transféré à la bibliothèque de Clermont par les Du Puy, qui l'avaient acheté en Allemagne. M. Senebier cherche à expliquer comment ce précieux monument de l'antiquité put se trouver en Allemagne, en rapportant que *Théodore de Bèze* ayant, dans son extrême vieillesse, vendu sa bibliothèque au seigneur de Zastrissel, possessionné en Moravie, celui-ci voulut la faire transporter dans sa patrie; mais que, par suite des troubles dont l'Allemagne était alors agitée, plusieurs caisses se perdirent dans le trajet, et ne purent être recouvrées. Il est à présumer que le manuscrit en question, aussi bien qu'une curieuse collection de lettres de *de Bèze*, qui se trouve

Ce réformateur ne donna pas moins de soins à la traduction du Nouveau-Testament en latin, qu'à la révision du texte grec. Il en fit paraître jusqu'à cinq éditions avec des commentaires et des traités critiques; la première parut en 1556; la seconde, imprimée dix ans après, fut dédiée à la reine d'Angleterre; la cinquième, imprimée en 1598, lui fut également dédiée. On fit à *Théodore de Bèze* des reproches d'avoir ainsi multiplié et varié les éditions du Nouveau-Testament, au lieu de lui en savoir gré et de le combler des éloges qu'il méritait. Dans une lettre qui se trouve dans l'*Icon presbyterianorum* de Colomies, on lui dit: « A moins d'acheter jusqu'à sept fois » votre Nouveau Testament, on ne » sait ni de quoi vous convenez, ni ce » que vous niez. Tout l'effet que vous » produisez, c'est d'amener beaucoup » de gens à ne faire plus aucun cas de » ce livre saint, à le regarder comme » corrompu dans son texte et variable » dans son sens. »

Quelle absurde remarque! Le devoir des savans et surtout de ceux qui regardent le livre sacré comme unique base de la foi, n'est-il pas de réunir tous leurs soins pour en perfectionner, de jour en jour, et la version et l'interprétation? Leur est-il permis de se regarder comme infaillibles, de s'imaginer avoir atteint le plus haut degré de précision auquel il soit possible de parvenir! Pourront-ils jamais dicter comme lois, à ceux qui viendront après eux, leurs recherches, leurs découvertes, le sens qu'ils auront cru devoir préférer! En un mot, si une version n'est qu'une œuvre humaine, ne doit-elle pas être toujours envisagée comme susceptible d'amélioration?

Telles sont les raisons par lesquelles les réformés ont blâmé le respect exclusif de la communion romaine pour la version dite Vulgate, et l'espèce de consécration dont elle a cru devoir l'honorer. En revanche, cette communion leur reproche la variété de leurs versions et de leurs interprétations; elle fonde sur cette observation la nécessité d'une autorité infaillible pour fixer le sens des livres saints. Mais ne serait-il pas également juste d'en conclure la nécessité d'un traducteur inspiré de Dieu, comme le furent les auteurs du texte original? D'ailleurs, avant de parler d'une autorité infaillible, ne faudrait-il pas être d'accord avec soi-même pour savoir si cette infaillibilité réside dans un homme ou dans une assemblée? Ne faudrait-il pas du moins prouver (et c'est ce qu'on n'a pas fait) que la version sanctionnée par l'autorité, fût en effet exempte de fautes? D'après les principes des protestans, la possibilité d'améliorer subsistera donc toujours, et avec elle le devoir de rechercher, d'examiner et d'améliorer sans cesse. Il n'en résultera nullement que le salut des âmes soit en péril, car le salut dépend de la foi bien plus que de la science; la foi consiste à s'attacher sincèrement à Jésus-Christ et à marcher sur ses traces, et son divin modèle brille dans les livres saints d'une si éclatante lumière, que les légères imperfections qui se trouvent dans leurs versions ne sauraient l'obscurcir.

Nous avons considéré jusqu'ici *Théodore de Bèze* comme littérateur et comme savant, il est temps de le suivre dans sa carrière publique et de reconnaître les talens qu'il y déploya. Son début fut une mission qui lui fut confiée auprès des princes allemands du Palatinat, du Wurtemberg et de Hesse, en 1558, encore avant qu'il quittât sa

chaire de professeur à Lausanne. Il était chargé, avec Guillaume Farel et Jean Budée, de réclamer l'intercession de ces princes près la cour de France, en faveur de quatre cents réformés qui avaient été saisis à Paris sous Henri II, en 1557, jetés dans les prisons, et dont sept déjà avaient subi le supplice du feu. L'intervention demandée fut accordée et produisit d'heureux effets. *De Bèze*, en cette occasion, rencontra Mélanchthon à Francfort; dignes soutiens de la cause de l'Évangile, ces deux hommes distingués surent s'apprécier réciproquement, et quoique leurs opinions ne fussent pas parfaitement uniformes, leur amitié n'en fut pas moins durable. Le feu de la controverse ne paraît pas s'être allumé entre eux; les principaux adversaires de *Théodore de Bèze* furent, parmi les théologiens de la confession d'Augsbourg, Westphal, Senneccer, Andreae et autres, tous d'un ordre fort inférieur à celui qu'occupait Mélanchthon.

De retour de sa mission, *de Bèze* passa de Lausanne à Genève. Ni son historien La Faye, ni *de Bèze* lui-même n'indiquent positivement la raison de ce changement de séjour. Les termes dont ils se servent donnent lieu à supposer que *de Bèze* ne croyait plus pouvoir désormais vivre à Lausanne aussi tranquille qu'auparavant. Ses ennemis n'ont pas manqué de publier qu'il en avait été ignominieusement chassé; mais l'honorable congé qu'il reçut des magistrats de Berne, les égards qu'on lui témoigna dans la suite, toutes les fois qu'il revint à Lausanne, l'usage qu'avait adopté le conseil de ville d'aller toujours en ces occasions au-devant de lui, démontrent assez la fausseté de cette imputation. S'il était permis de hasarder ici une conjecture, on pourrait présumer que *de Bèze*,

qui a traité dans plusieurs de ses ouvrages la matière de la discipline ecclésiastique, avait peut-être dès-lors mis en avant sur cet article quelque opinion analogue à celles qui, en 1558, attirèrent un arrêt de bannissement de la part du conseil de Berne, à plusieurs pasteurs du pays de Vaud et même à Viret; s'il y a quelque réalité dans cette supposition, il n'est pas étonnant que se voyant compromis jusqu'à un certain point, ayant quelques inquiétudes pour l'avenir, il ait trouvé bon de demander son congé et qu'on le lui ait accordé sans difficulté. Ainsi s'expliqueraient les expressions mystérieuses de La Faye: « Il survint des » circonstances qui engagèrent *de Bèze* » à partir de Lausanne; » et celles dont se sert *de Bèze* lui-même dans une de ses lettres à Melchior Wolmar: « Comme je désirais de me vouer tout » entier à la théologie, et pour d'au- » tres raisons encore dont il n'est » d'aucune importance de faire men- » tion, je suis revenu dans cette ville » (à Genève) comme dans le port le » plus tranquille. »

A peine de retour à Genève, *Théodore de Bèze* y fut reçu ministre à l'âge de quarante ans, en 1559. Lié de la plus intime amitié avec Calvin, bientôt il se vit nommé professeur à l'académie, et même recteur. Mais les intérêts de ceux de ses anciens compatriotes qui s'étaient attachés à la communion réformée, ne tardèrent pas à réclamer sa présence en France. Déjà il avait intercédé pour eux avec succès auprès des princes d'Allemagne; ils espérèrent qu'il n'exercerait pas moins d'influence sur les princes français dont la protection leur était si nécessaire. Les Guises, princes étrangers, ennemis mortels de la réforme et de la maison de Bourbon qu'ils voyaient sur le point d'aspirer légitimement

mement au trône, venaient de s'emparer du pouvoir pendant la jeunesse de François II; ils comptaient sur l'Espagne et sur l'influence de Rome pour soutenir leur puissance usurpée (1), et pour l'étendre de plus en plus au préjudice des princes du sang; il s'agissait de rattacher ceux-ci par des liens plus intimes à la cause de ces vrais Français, qui étaient prêts à tout sacrifier pour renverser un pouvoir ennemi de leurs princes, pour affranchir leur roi d'une tutelle odieuse, et pour prévenir toute intervention de l'étranger dans les affaires du royaume. L'un des grands moyens d'y parvenir était de mettre fin aux troubles et aux défiances dont la France était alors agitée, en assurant les droits de tous et la jouissance de ce faible degré de liberté que l'édit de Fontainebleau, en 1560, avait assuré aux réformés en suspendant les persécutions contre eux. Tel fut le but des

conférences qu'eut *Théodore de Bèze* avec le roi de Navarre à Nérac, où les grands du royaume l'avaient fait venir pour plaider la cause de la réforme. Ces conférences ne furent pas de longue durée; mais la preuve que *de Bèze* s'y était montré digne de la bienveillance du roi, fut qu'en 1561 ce prince demanda formellement qu'on l'appelât au colloque de Poissy.

Nous voici arrivés à l'une des époques les plus remarquables de la vie de *Théodore de Bèze*; nous nous y arrêterons avec d'autant plus de plaisir, que nous aurons lieu d'y présenter, sous le plus beau jour, ses talents et son habileté, son imperturbable fermeté et sa rare prudence. M. Senebier juge ici *de Bèze* avec beaucoup trop de sévérité. « Il montra, dit-il, plus son » esprit que sa logique; il oublia les » voies de conciliation, pour dévelop- » per une roideur poussée trop loin; » il eut la faiblesse, je dirai le tort, » d'imiter ses adversaires dans les » récriminations odieuses qu'il crut » pouvoir se permettre; il fut, en un » mot, dans cette assemblée, plus » rhéteur que savant, et plus contro- » versiste que théologien profond et » chrétien conciliateur. »

Pour rendre plus de justice à *Théodore de Bèze*, examinons attentivement le terrain sur lequel il se trouvait placé.

Une reine, que les historiens les plus judicieux s'accordent à représenter comme ayant toujours agi sans plan, sans prévoyance, comme s'étant jetée tour-à-tour et selon les circonstances, des bras d'un parti dans ceux de l'autre, se voyait revêtue des fonctions de la régence. La faction des Guises humiliée un instant par les princes du sang, à l'époque de l'avènement de Charles IX, faisait tous ses efforts pour ressaisir le pouvoir; l'inexécution des

(1) « Philippe II, roi d'Espagne, eut l'audace » de s'ériger en protecteur du royaume. Ce prince » intrigant se crut en droit de se mêler des affaires » de la France. Il tenait à la cour un ambassa- » deur, qui y jouait le rôle de ministre d'état. Les » Guises ne faisaient qu'un avec lui. » On fit courir un plan général d'une ligue ca- » tholique pour soutenir le triumvirat (du duc de » Guise, du connétable et du maréchal de Saint- » André). Philippe II, roi d'Espagne, en était » déclaré chef: on devait se servir de son entre- » mise pour gagner le roi de Navarre. S'il résis- » tait, Philippe s'engageait à faire passer ses » troupes vers son royaume. En cas que les pré- » tendus réformés s'armassent en sa faveur, le » triumvirat se flattait de pouvoir faire soulever » les catholiques par tout le royaume, et afin » d'empêcher les étrangers de venir au secours » des religieux contre l'armée espagnole qui » entrerait en France, l'empereur s'engageait à » retenir les protestans d'Allemagne par des édits » sévères, et le pape et les princes d'Italie à faire » une puissante diversion chez les Genevois et les » Suisses; ainsi les calvinistes laissés sans défense » devaient être tous passés au fil de l'épée. »

Telles sont les expressions de M. Anquetil, dans son histoire de France, tom. V, pag. 55, 57 et 58. Il ajoute: « Ce plan, quoique malheureusement » trop réalisé dans la suite.... prêté à ceux qu'il » attaquait des projets bien au-dessus de leurs » idées; mais en retranchant même du triumvirat » ce que la malignité y a ajouté, il reste toujours » constant que ce fut une puissance qui s'éleva » sans droit légitime. »

édits qui tendaient à assurer le repos des 2,150 églises réformées qui existaient alors en France, causait dans l'état des convulsions perpétuelles; la prodigalité avait épuisé les finances, et les peuples n'avaient plus de trésors à donner. De tous côtés on demandait une réforme du clergé; plusieurs même de ses membres, tels que Monluc, évêque de Valence, et Marillac, évêque de Vienne, en avaient hautement déclaré la nécessité dans des discours solennels, en présence de la reine et de toute la cour; mais le clergé n'était nullement disposé à la faire. Au milieu d'embaras de cette nature, un colloque théologique n'était sans doute pas la première mesure qu'il convint de prendre; c'est ce qu'avait parfaitement senti le chancelier de l'Hôpital, lorsqu'il dit aux députés des parlemens réunis à Saint-Germain, en 1561, pour remédier par un nouvel édit, aux nombreuses infractions qui avaient rendu nul celui de Fontainebleau : « Il n'est pas nécessaire de » délibérer sur le fond de la religion : » supposant même celle des calvinis- » tes mauvaise, recherchez si c'est » une raison de proscrire ceux qui en » font profession; si l'on ne peut être » bon sujet du roi, sans être catholi- » que; et si enfin il est impossible que » des hommes qui n'ont pas la même » croyance vivent en paix les uns avec » les autres. N'allez donc pas vous fa- » tigner à chercher laquelle des deux » religions est la meilleure; nous » sommes ici non pour établir la foi, » mais pour régler l'état (1). »

Catherine de Médicis n'avait pas fait ces réflexions; elle crut, en tenant ce colloque, prendre un moyen terme propre à satisfaire à la fois, les réformés qui demandaient un concile na-

tional, et la cour de Rome qui le redoutait. Le cardinal de Lorraine, bien persuadé que son éloquence et sa pourpre pulvériseraient à l'instant de simples ministres, se promettait un triomphe aisé à remporter, et insistait sur la tenue du colloque (1). On espérait, en entendant les deux partis, de négocier entre eux quelque arrangement, et l'art de négocier était celui dans lequel la régente croyait exceller; on voulait amener les théologiens à convenir de quelque formule qu'ils adoptassent de commun accord, et qui pût se prêter à leurs diverses manières de voir; mais c'était mal connaître une église avec laquelle il n'est point de composition possible en fait de dogmes, parce qu'elle a pour système de ne céder sur aucun point; que partant du principe de son infailibilité, elle ne peut qu'exiger une soumission absolue, et qu'elle ne voit, dans la plus légère opposition à ses doctrines, qu'une rébellion contre son autorité.

Cette tentative devait donc échouer comme ont toujours échoué celles du même genre, comme elles échoueront toujours tant qu'un laps de temps assez long n'aura pas insensiblement rapproché les opinions d'un point commun, de telle sorte qu'il ne s'agisse plus que de déclarer une réunion déjà existante de fait.

Lors même que *Théodore de Bèze*, *Pierre Martyr* et les dix autres théologiens qui les accompagnèrent au colloque, n'auraient pas déjà su que les prélats romains avaient l'habitude d'exiger révocation et non de se prêter à des discussions, de requérir soumission et non de s'entendre à des rapprochemens, le ton que l'on prit à leur égard leur eût bientôt ouvert les yeux sur leur position.

(1) Anquetil, tom. V, page 69.

(1) Anquetil, tome V, page 63.

De Bèze l'avait sentie, et il comprit qu'ils ne pouvaient, lui et ses collègues, s'acquitter en cette occasion d'une mission réellement honorable, qu'en exposant avec modération, avec lucidité et avec fermeté les principes des réformés, en démontrant qu'ils n'avaient rien de contraire ni à la tranquillité de l'état, ni aux devoirs de fidèles sujets, ni au vrai sens de l'Évangile, ni aux doctrines reconnues dans la primitive Église. Il s'agissait de faire une profession de foi solennelle et publique, de la faire en termes tellement clairs et tellement mesurés, qu'elle pût être comprise de tout le monde. Telle fut aussi la tâche dont *Théodore de Bèze* s'acquitta, dès l'ouverture du colloque, le 9 septembre 1561, avec tant de gravité, tant de sagesse et tant d'éloquence, que le cardinal de Lorraine, tout étourdi d'un si rude assaut, ne put s'empêcher de dire à l'issue de cette première séance : « *Il eut été à souhaiter qu'il* » fut muet ou que nous fussions sourds. » Le cardinal avait cependant au préalable fait une première connaissance avec son adversaire au château de Saint-Germain, en présence de la régente. Il avait conféré avec lui sur l'article de la sainte Cène, lui avait témoigné sa satisfaction de ce qu'il ne se servait pas, en parlant de cet important sujet, de certains termes choquans qu'on lui avait attribués, de ce qu'il assurait même ne les avoir jamais employés. Il avait écouté, sans aucune marque d'improbation, ces paroles de *de Bèze* : « Nous croyons que le corps » et le sang de J.-C. ne sont en aucun » autre lieu qu'au ciel où J.-C. est » monté pour y être compris selon sa » nature humaine, jusques à tant qu'il » vienne juger les vivans et les morts. » A cet égard même, le cardinal avait protesté qu'il n'insistait pas sur la

Transubstantiation ; il avait été jusqu'à dire : « Que les théologiens auraient » bien pu se passer de la mettre en » avant, et que, pour sa part, il n'é- » tait point d'avis que pour cela les » églises fussent divisées (1). » C'était dire beaucoup, et sans doute beaucoup plus que ne se fût permis quelque théologien catholique, un peu plus profond que le cardinal. Aussi, lorsqu'au colloque, il se vit soutenu par le docteur Despence, se garda-t-il bien de faire espérer de telles concessions.

L'accueil que le cardinal avait paru faire à *de Bèze* n'empêchait pas le parti catholique d'aller en avant dans son sens, de travailler à empêcher, s'il était possible, qu'on accordât une audience solennelle aux réformés, ou de faire en sorte, du moins, qu'ils ne fussent entendus qu'avec défaveur. Ceux-ci, dès le moment de leur arrivée, avaient adressé au roi une requête dans laquelle ils avaient déclaré ne pouvoir reconnaître les prélats pour juges, attendu qu'ils étaient leur partie adverse. Douze docteurs de Sorbonne firent en conséquence, la veille de l'ouverture du colloque, une démarche auprès du roi, pour obtenir que les hérétiques ne fussent point admis à disputer, s'ils ne commençaient par reconnaître les évêques pour juges, ou que du moins le roi n'assistât pas au colloque avec sa cour. Cette démarche n'eut point de résultat ; en revanche, il ne paraît pas que les réformés aient obtenu, comme ils l'avaient itérativement demandé, qu'il fût tenu par deux secrétaires, registre exact des dires des parties dans le colloque. Il s'ouvrit de la manière la plus solennelle ; mais avant que les ministres réformés fussent introduits à la barre

(1) Histoire ecclésiastique, liv. IV.

qu'on avait préparée pour eux , et où ils furent laissés debout , le chancelier fit un discours dans lequel il entra parfaitement dans le sens des prélats. Il leur fit entendre , il est vrai , que les désordres de ceux qui étaient chargés du soin de la religion pourraient bien avoir donné lieu à leurs ennemis de médire d'eux ; mais il les pria ensuite au nom du roi : « De vouloir bien » recevoir les ministres de cette secte , » et de prendre la peine de les endoctriner, afin que , s'ils ne se laissaient » réduire , et que par après ils fussent » condamnés , on ne pût pas dire qu'ils » avaient été condamnés sans avoir » été ouïs. » De pareilles expressions n'indiquaient d'autre accommodement possible que celui de la soumission du plus faible au plus fort ; c'était bien ainsi que l'entendaient les prélats , et il est évident que , lorsque le cardinal de Tournon , en répondant au chancelier , demanda avec instance qu'il lui remit sa harangue par écrit , il n'avait d'autre but que de s'en servir ultérieurement pour user d'autorité ; il y était question d'*endoctriner*, de *réduire*, de *condamner*, et non d'*écouter* et de *discuter* ; il n'en fallait pas davantage. Le chancelier refusa de donner cet écrit , et parut sentir qu'il s'était trop avancé ; mais les intentions des prélats n'étaient-elles pas assez manifestes , pour qu'on ne puisse reprocher aux ministres réformés , en pareille conjoncture , une roideur mal placée ? Pouvaient-ils se montrer accommodans , lorsque leurs adversaires l'étaient si peu ?

Ils furent enfin introduits , et ce fut alors que *de Bèze*, après avoir prononcé une prière , adressa au roi et à l'assemblée la remarquable harangue dont nous avons parlé ci-dessus. Il énonça d'abord avec une admirable précision les articles de croyance communs aux deux églises ; puis , sans aucune mar-

que d'aigreur et avec un ton d'urbanité très-rare dans les discussions de ce siècle , il indiqua les points sur lesquels les deux communions n'étaient pas d'accord. Il s'arrêta particulièrement à ceux de la base de la foi , de la sainte Cène et du gouvernement de l'Église. Quant au premier , il déclara que les réformés n'admettaient aucun autre fondement de leur foi , aucune autre règle pour juger les controverses que les seules Écritures-Saintes , et qu'ils n'avaient d'égard aux canons de l'Église qu'autant qu'ils étaient reconnus conformes à la doctrine des livres saints. Sur l'article de la sainte Cène , il n'hésita point à dire que les sacrements n'avaient été institués ni pour être adorés ni pour être offerts à Dieu ; qu'il n'existe plus sur la terre aucun sacrificateur , aucun homme chargé d'offrir à Dieu une victime quelconque , et de faire ainsi propitiation pour ses frères ; en un mot que Dieu n'agrée ni dans ce monde ni dans l'autre aucune autre expiation que celle qui a été faite par J.-C. Il s'expliqua avec franchise , mais en même temps dans les termes les plus modérés , sur les articles de la Transubstantiation et de la Consubstantiation ; et , en parlant de la présence réelle , il la réduisit à une présence sacramentelle et spirituelle , en exclut toute idée de présence matérielle et charnelle , et répéta à peu près les paroles qu'il avait déjà prononcées devant le cardinal , en disant : *Nous croyons que le corps de J.-C. (c'est-à-dire cette nature humaine qui est montée aux cieux) est éloigné du pain et du vin autant que le plus haut ciel est éloigné de la terre ; puis insistant sur l'efficace du sacrement et sur les fruits que tous les chrétiens pensent en tirer , il s'écria : Et je vous prie , messieurs , au nom de Dieu , que pouvez-vous donc chercher ni trouver*

en ce saint sacrement que nous n'y cherchions et n'y trouvions aussi?

Sur l'article du gouvernement de l'Église, de Bèze s'exprima avec moins de retenue, il alla jusqu'à dire : *Que tout y était perverti et tellement confus et ruiné, qu'à grand peine les plus grands architectes du monde, soit qu'on considère l'ordre tel qu'il est aujourd'hui dressé, soit qu'on regarde la vie et les mœurs, y peuvent reconnaître les vestiges et marques de cet ancien bâtiment, tant bien réglé et compassé par les apôtres.* C'était en dire beaucoup moins que n'en avaient dit, en présence de la reine et de tous les grands, les évêques de Valence et de Vienne peu de temps auparavant. Les oreilles de cour étaient habituées à ce langage, et n'en furent pas choquées.

De Bèze termina sa harangue en remettant au roi la confession de foi des Églises réformées de France. Il avait été écouté avec le plus grand calme et la plus silencieuse attention, sauf un seul moment d'interruption ; ce fut lorsqu'il prononça les paroles : *Le corps de J.-C. est éloigné du pain et du vin autant que le plus haut ciel est éloigné de la terre.* A ces mots que le cardinal de Lorraine et la reine-mère avaient déjà entendus sans manifester la plus légère émotion, les prélats commencèrent à murmurer, et on leur entendit répéter la parole de Caïphe, *blasphemavit.* Le cardinal de Tournon se leva indigné avec plusieurs d'entre eux et demanda qu'on fermât la bouche à de Bèze, ou qu'il lui fut permis de se retirer. Le roi, la reine et la cour firent peu d'attention à cette brusque interruption. « Le roi ne bougea ni pas un des princes, dit l'Histoire ecclésiastique, et fut audience donnée pour parachever. Silence fait, de Bèze dit, messieurs, je vous prie d'attendre la conclusion qui vous

» contentera, puis retourna à son propos qu'il poursuivit jusqu'à la fin. Sa harangue finie, il présenta la confession des Églises réformées à la majesté du roi, qui la reçut benigne-ment par les mains du sieur de la Ferté, capitaine des gardes, et depuis la mit entre les mains des prélats (1). »

On ne voit dans ce récit aucune trace à laquelle on puisse reconnaître le moins du monde le sombre tableau que De Thou et surtout Mézerai font de cette circonstance. Celui-ci, qui n'est pas toujours assez équitable envers *Théodore de Bèze*, rapporte : « Qu'il se permit à Poissy une proposition emportée et choquante dont il eut honte lui-même, qu'elle blessa horriblement les oreilles catholiques, que les prélats en frémissaient d'horreur. » Qu'un orgueilleux prélat, déjà très-fâché de ce qu'on ne veut point être jugé par lui, et de ce que ceux qui récusent son jugement sont néanmoins accueillis et écoutés, saisisse un mot qu'ils prononcent pour crier au blasphème et au scandale, cela se conçoit ; mais que les chefs et les premiers personnages de l'état se trouvent choqués de ce qu'un ministre, qu'ils ont appelé pour rendre raison de sa foi, expose simplement et nettement ses principes, surtout lorsqu'il n'est rien dans ses expressions qui ne présente des idées pleines de noblesse et de dignité, surtout lorsque déjà ils ont entendu ces mêmes expressions sans en paraître étonnés, ce serait sans doute ce qu'il y aurait de plus puéril et de plus ridicule. Comment d'ailleurs, si dans le moment même on eût été si vivement et si généralement affecté des paroles de l'orateur,

(1) Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France, liv. IV.

comment ne lui eût-il été adressé aucune observation à l'appui de celle que faisait le cardinal? Comment et la reine-mère, et le chancelier, et les princes présents eussent-ils gardé le silence? Comment l'audience eût-elle été si paisiblement continuée, et comment *de Bèze* n'aurait-il pas dit un seul mot pour s'excuser? Cependant on n'en resta pas là, on ne manqua pas d'envenimer l'affaire et d'user de tous les moyens possibles pour faire naître cette horreur et cette indignation que personne, au moment même, n'avait éprouvée. C'est ce que prouvent et les récits des historiens et une lettre que Catherine de Médicis écrivit à M. de Rennes, son ambassadeur à la cour de l'empereur, et dans laquelle elle dit : « *Que de Bèze* s'était oublié en une » comparaison si absurde et si offensante sive des oreilles de toute l'assistance, » que peu s'en était fallu qu'elle ne lui » imposât silence (1). »

De Bèze avait bien prévu ces manœuvres de ses adversaires, et ce fut pour les prévenir qu'il adressa de suite à la reine une lettre dans laquelle il justifiait, et par le raisonnement et par des citations des pères de l'Église, les paroles que le cardinal de Tournon avait si fort improuvées. La première séance du colloque fut terminée par la réplique du cardinal de Tournon, qui se borna à demander du temps pour répondre et à exhorter le jeune roi à ne point se laisser ébranler par tout ce qu'il venait d'entendre. « Il » prononça tous ces propos, dit l'Historique ecclésiastique, en fort grande » colère et comme tout troublé. »

Ces propos et cette colère pouvaient bien avoir quelque fondement. On venait de les entendre ces hommes que les uns se plaisaient à représenter

comme des meneurs ignorants et opiniâtres auxquels obéissait une vile populace; que d'autres signalaient comme des rebelles qui ne tendaient, sous prétexte d'une réforme religieuse, qu'à exciter des troubles dans l'état; que généralement on accusait d'une révolte ouverte contre toute l'antiquité chrétienne, contre tous les dogmes capitaux de la religion, et qu'on chargeait d'anathèmes comme des misérables sans foi, sans Dieu, détachés de tout ce que les anciennes hérésies pouvaient avoir de plus hideux...; on venait de les entendre, et ils avaient fait preuve d'un profond savoir, d'une éloquence calme et raisonnée; ils avaient protesté de la soumission la plus entière aux puissances de la terre et du plus saint respect pour l'ordre public; ils avaient cité, avec tous les égards dus à la vénérable antiquité, de nombreux passages des pères de l'Église; ils avaient montré le parfait accord de leur croyance avec l'Évangile, et avaient formellement adhéré à toutes les doctrines fondamentales que les apôtres et les anciens conciles avaient établies, et que tous les chrétiens reconnaissent en commun. N'était-il pas à craindre qu'en se purgeant ainsi de toutes les calomnies dont on les avait accablés, ils n'eussent produit une impression qu'il serait difficile de détruire (1)?

C'était à cette impression qu'il était urgent d'obvier; aussi dès ce moment, les prélats n'eurent-ils plus d'autre

(1) Cette impression était réelle : l'évêque de Troyes, en sortant du colloque, se fit réordonner par les ministres; la reine-mère elle-même écrivit, dit l'histoire, au pontife de Rome, une lettre dans laquelle elle disait, en parlant des réformés : « Ils » ne sont ni anabaptistes, ni libertins; ils croient » les douze articles du symbole; aussi plusieurs » personnes de piété pensent qu'on ne devrait pas » les retrancher de la communion de l'Église, » pour ne pas révolter la faiblesse de quelques-uns. » (Voyez Anquetil, tom. V, pag. 65.)

(1) Dictionnaire de Bayle, art. *de Bèze*, note II.

but que de chercher à rompre le colloque. La première mesure à laquelle ils pensèrent fut de dresser une confession de foi opposée à celle des ministres, et de les condamner à l'instant, s'ils refusaient d'y souscrire. Cette mesure était expéditive, mais il fallut y renoncer parce que les ministres, avertis de ce qui se passait, protestèrent de nouveau qu'ils n'entendaient point se soumettre aux prélats, et qu'en se rendant à un colloque, ils n'avaient pu voir en eux que leurs parties et non leurs juges. Le cardinal de Lorraine songea dès-lors à un autre expédient; c'était de faire arriver promptement au colloque quelques ministres de la confession d'Augsbourg, pour les mettre aux prises avec les réformés sur l'article de la sainte Cène, et d'échapper, disait-il, à la façon de saint Paul qui, par semblable moyen, échappa d'entre les mains des Phariséens et des Sadducéens. Il écrivit de suite à cet effet au sieur de la Vieilleville à Metz, et fut si bien servi que peu de jours après, trois théologiens allemands et un français qui ne savaient trop ce qu'on leur voulait, arrivèrent à Saint-Germain; mais déjà il était trop tard et le colloque était rompu. Cependant, avant que cette mine ou toute autre pût jouer, il fallait répondre à la harangue de *Théodore de Bèze*, et le cardinal de Lorraine s'en chargea. Le 16 septembre il prononça cette réponse dans laquelle il commençait par établir le droit de juger, en fait de religion, comme incontestablement dévolu aux évêques. Il rappela pour cet effet au roi, « qu'il n'était » que membre et non pas chef de l'église; qu'en fait de foi, c'était aux évêques à juger les princes, qu'en pareille matière J.-C. n'était point partie mais juge. » On aurait pu répliquer assez pertinemment, que si

le droit de juger appartient à J.-C., il ne s'ensuit pas qu'il appartienne à l'église, et que, quand il appartiendrait à l'église, il ne s'ensuivrait pas que les évêques pussent seuls en user. On aurait pu faire observer que J.-C., l'église et les évêques étaient trois sujets fort différents, et qu'il serait essentiel de se rappeler que les attributs de l'un ne conviennent pas tous à l'autre, afin de ne pas s'exposer à mettre les évêques à la place de l'église, ou même à la place de J.-C....; mais il paraît que le cardinal était sûr que la majeure partie de son auditoire n'y regarderait pas de si près; aussi le vit-on citer avec confiance une foule d'autorités en faveur de son assertion, depuis les paroles de Constantin aux pères de Nicée : *Dieu seul est votre juge, et vous ne devez pas être jugés par les hommes*, jusqu'à celles de saint Grégoire de Naziance à l'empereur Valens : *L'ordonnance de J.-C. vous a assujéti à ma puissance et à ma juridiction; vous n'êtes pas le seul qui commandiez; nous commandons de même, mais dans un empire plus grand et plus parfait*. Après cet exorde, le cardinal entra en matière sur les articles de l'église et de l'Eucharistie. Quant au premier, il établit encore comme chose incontestable, que *hors l'église il n'est point de salut*. Pour le second, il cita une foule d'expressions hyperboliques tirées des anciens prédicateurs, pour soutenir la présence physique de J.-C. dans le sacrement. Il évita cependant de parler de la transubstantiation, et se borna à dire un mot de la doctrine de la confession d'Augsbourg, dans laquelle il croyait voir un terme moyen entre les opinions de la communion romaine et celles de la communion réformée, quoiqu'assurément la doctrine des réformateurs saxons ne répugne pas

moins que celle des réformateurs helvétiques et français, à la transsubstantiation romaine, au sacrifice de la messe, à l'adoration du sacrement, à l'Eucharistie sous une seule espèce, aux messes pour les morts, etc.

C'était la mode cependant de parler de réformation et d'en reconnaître la nécessité. Depuis les événemens du schisme d'occident, les papes eux-mêmes en avaient parlé; on avait promis d'y donner des soins aux conciles de Constance et de Bâle, et il ne s'en était suivi que des effets insignifiants. Depuis peu les princes d'Allemagne avaient demandé instamment que l'on fit quelque chose de plus, en présentant leurs cent griefs; la cour de Rome travaillait à préparer un concile universel où il devait être question de cette matière; le cardinal ne pouvait la passer absolument sous silence. Il fit donc espérer une réforme dont les prélats allaient s'occuper, mais ce ne fut que pour condamner dans les termes les moins mesurés, celle qu'on avait jusque là essayé de faire sans eux. Il prédit que cette dernière porterait des coups funestes aux empires aussi bien qu'à l'église, et finit par prier les réformés de s'abstenir désormais de se mêler de troupeaux dont personne ne leur avait donné charge, et par engager le roi à persévérer dans la foi de ses pères s'il ne voulait attirer sur lui les vengeances de Dieu.

A peine cette harangue terminée, *de Bèze* s'offrit à répondre, mais on remit à un autre jour de l'ouïr; l'assemblée se sépara et les prélats travaillèrent si bien que désormais le roi n'assista plus aux séances, et que l'auditoire devant lequel les disputes se traitaient, était beaucoup moins nombreux qu'auparavant. En attendant ils répandaient le bruit que les ministres avaient été réduits au silence par l'é-

loquent discours du cardinal, et ceux-ci ne purent obtenir de nouvelle audience qu'après la huitaine révolue.

Théodore de Bèze y prit de nouveau la parole et insista sur les vrais caractères de l'église, qui sont la prédication de la pure parole de Dieu, et l'administration des sacremens conformément à leur institution. Il prouva que les conciles, même universels, n'étaient point infaillibles, et déclara que les décisions de l'église ne pouvaient avoir d'autorité qu'autant qu'elles étaient conformes à la parole de Dieu.

On ne demandait pas mieux que d'amener *de Bèze* à traiter le point du ministère ecclésiastique, car on ne pouvait, à moins de posséder une habileté plus qu'humaine, toucher cette matière sans blesser au vif les prélats, et sans donner lieu à de telles clameurs qu'il eût fallu sur-le-champ clore le colloque. Mais l'orateur s'exprima sur ce point en présence de l'assemblée avec une délicatesse et une mesure admirables. Il se borna à dire que les vrais pasteurs sont ceux qui prêchent la vraie doctrine. Le cardinal lui tendit un autre piège, en lui proposant de signer sur l'article de la sainte Cène, une formule extraite des actes d'un synode wurtembergeois; on n'en lut à *de Bèze* que les premières lignes, le cardinal ne voulait pas lire le reste parce que la transsubstantiation y était formellement condamnée. *De Bèze* se tira d'affaire en demandant au cardinal si lui-même il la signerait? Il ne sut que répondre à cette question.

Cette seconde séance terminée, les ministres virent plus clairement que jamais que loin, de chercher la vérité de bonne foi, on n'avait pour but que de les embarrasser. *Théodore de Bèze* écrivit donc à la reine pour la supplier de donner ordre qu'il ne fût point question dans les conférences publi-

ques de l'article du ministère ecclésiastique. Il représenta que l'objet du colloque était de s'entendre sur la doctrine, que c'était de la pureté de la doctrine qu'il convenait de conclure à la légitimité du ministère, et non des formes sous lesquelles le ministère était établi, à la vérité des enseignemens qu'il donnait; il ajouta que si ces formes venaient à être mises en discussion, les ministres réformés se verraient obligés de répondre aux interpellations qu'on leur adresserait par des récriminations qui ne pourraient être entendues avec calme; il donna quelque idée des doutes qu'il leur était permis d'élever sur la régularité d'un ministère dont l'ordination s'acquerrait à prix d'argent, qui s'exerçait sans qu'il eût été fait auparavant enquête de la vie, de la doctrine et des mœurs de ceux qu'on y admettait, et qui enfin manquait du titre essentiel qu'aurait dû lui donner une élection libre et faite par les fidèles.

Cette lettre ayant été présentée à la reine et lue en conférence, le cardinal de Lorraine s'en montra vivement piqué, et ne put s'empêcher de s'écrier : *Que les ministres évidemment n'étaient venus que pour insulter à l'autorité sacerdotale et royale.* On ne voit pas trop en quoi ce qui venait d'être lu pouvait regarder les rois; mais c'est une tactique ancienne, et qui a souvent réussi, de faire envisager comme rebelles à l'autorité royale, ceux qui ne veulent pas reconnaître le pouvoir sacerdotal.

De Bèze répliqua avec vigueur, mais sans sortir des bornes de la modération; et le cardinal, malgré son courroux, trouva prudent de revenir à son article favori, celui de la sainte Cène. Dans cette séance, Pierre Martyr prit la parole et disserta en langue italienne d'une manière si lucide et si savante,

qu'il produisit une vive impression. Le cardinal s'en apercevant l'interrompit, et quoiqu'il comprit fort bien l'italien, déclara qu'il ne pouvait s'entendre qu'avec ceux qui parlaient sa langue.

Cette interruption n'était rien encore auprès de celle que se permit le général des Jésuites présent à la conférence; il s'écria que c'était trop écouter ces ministres déjà pleinement convaincus d'erreur, leur adressa les paroles les plus outrageantes, les traita de singes et de renards sous les yeux de la reine-mère; enfin il essaya de discuter l'article en question, et dit des choses si pitoyables que tout son parti en fut honteux. *De Bèze*, comme on le pense bien, ne négligea pas de mettre à profit l'avantage que lui donnait un tel adversaire. Il en avait trouvé quelques momens auparavant un plus vigoureux, dans la personne du docteur Claude de Xaintes; plusieurs années encore après la clôture du colloque, ce docteur continua à le harceler d'écrits de controverse, mais *de Bèze* n'en laissa aucun sans réponse.

Après des scènes de la nature de celles qui venaient d'avoir lieu, il n'était plus possible de tenir des conférences publiques. Tout se réduisit donc désormais à des colloques particuliers entre *Théodore de Bèze*, Pierre Martyr, de Gallars, Marlorat et Jean de l'Espine, d'une part; et les évêques de Valence et de Scez, les docteurs Despence, Salignac et Boutelier, de l'autre. On se présenta réciproquement à signer des confessions et des formules qui toujours furent rejetées, et l'on finit par renoncer à chercher les voies d'un accord qui était évidemment impossible. Chaque parti alors se replia sur soi-même. Les prélats travaillèrent, dans leurs réunions particulières, à une soi-disant réformation,

qui se bornait à prescrire certaines précautions à prendre dans l'élection des évêques, et à leur recommander la résidence. Ils arrêtaient aussi en commun certains articles par lesquels ils demandaient au roi le droit d'arrêter par leur censure la vente et distribution de tout livre, placard ou tableau qui ne leur paraissait pas d'accord avec leurs principes. On voit par une lettre que Catherine de Médicis écrivit à M. de Rennes, le 15 octobre 1561 (1), qu'elle n'était rien moins que contente de cette réformation, et qu'elle blâmait surtout les prélats de n'avoir cherché qu'à conserver leurs grandeurs, l'intégralité et le cumul de leurs bénéfices.

De leur côté, les réformés mettaient à profit les circonstances. Avant et après le colloque, *Théodore de Bèze* fit très-fréquemment le prêche au château de Saint Germain. De nombreuses assemblées de réformés célébraient le culte et faisaient la Cène hors des murs de Paris, particulièrement aux lieux dits Popincourt, la Cerisaye et le Patriarche. La reine-mère les honorait d'une protection toute particulière; elle avait chargé un officier, nommé Gabaston, de veiller à ce qu'aucun désordre n'eût lieu au sujet de ces assemblées; mais un parti plus fort qu'elle voulait des désordres et parvint à les exciter. Souvent en rentrant dans Paris, les réformés furent maltraités, frappés et blessés; on mit le feu à la maison du Patriarche, faubourg St.-Marcel, où ils avaient l'habitude de se réunir; enfin, malgré les négociations de la reine-mère avec l'amiral de Coligny et avec les églises qui se disposaient à lui fournir à leurs

frais des troupes pour préserver le royaume d'une invasion des Espagnols, malgré l'édit de janvier qui suivit de près le colloque de Poissy et qui tendait à rassurer les réformés, le massacre de Vassy eut lieu le premier mars 1562. *Théodore de Bèze* que la reine avait retenu en France après la clôture du colloque, lui porta des plaintes amères de cette infraction à la paix; il reçut une réponse favorable; mais le roi de Navarre, auprès duquel il réitéra ses plaintes, fut loin de lui faire aussi bon accueil. Ce fut alors qu'indigné de la froideur avec laquelle ce prince entendait le récit du massacre de plus de quarante-cinq personnes désarmées, et de la disposition où il paraissait être de donner gain de cause à leurs barbares assassins, *de Bèze* prononça cette parole énergique dont on a conservé la mémoire à juste titre: *Sire, l'Église de Dieu est une enclume sur laquelle doivent se briser encore beaucoup de marteaux.*

Il ne fut point fait justice, et l'aigreur des deux partis était telle que désormais la guerre civile fut inévitable. Nous ne dirons point qu'en recourant aux armes les protestans aient agi évangéliquement; mais qu'on se rappelle que des intérêts tout autres que ceux de la religion, pesaient ici dans la balance, que ces intérêts avaient déjà plus d'une fois armé les seigneurs français contre leur gouvernement, qu'une faction étrangère opprimait la France, qu'à chaque instant les traités étaient violés, les paroles royales méconnues, les promesses oubliées, les sermens foulés aux pieds, et qu'on porte un jugement équitable! La guerre ayant éclaté, *Théodore de Bèze* s'attacha au prince de Condé; il se trouva à la bataille de Dreux comme ministre; il n'en a pas fallu davantage à ses ennemis pour l'accuser d'avoir pris les

(1) Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes des églises réformées de France, publiés en 2 vol. in-4.° à La Haye, par Jean Aymon, tom. I, pag. 285.

armes et d'avoir trempé ses mains dans le sang. Il paraît qu'ils oubliaient combien il serait facile de rétorquer un tel reproche contre ces évêques et ces papes qu'on avait vus tant de fois le casque en tête et la massue au poing. *De Bèze* repousse avec indignation cette imputation calomnieuse : « Oui, » dit-il à Claude de Xaintes, j'ai été » au combat du commencement à la » fin ; j'y étais en manteau et non en » armes, et personne ne me repro- » chera avec vérité ni la fuite, ni le » meurtre de qui que ce soit (1). »

Après cette bataille, *de Bèze* suivit l'amiral de Coligny ; il ne revit Genève qu'après la paix de 1563.

L'année suivante il éprouva l'une des plus sensibles afflictions dont il eût pu être frappé. Calvin mourut : tout Genève le pleura, et *de Bèze* mêla ses larmes les plus sincères à celles de ses compatriotes adoptifs. La place que le grand réformateur avait laissée vacante ne sembla pouvoir être plus dignement remplie que par son savant ami ; *de Bèze* fut nommé tout d'une voix modérateur ou président de la compagnie des pasteurs de Genève. Il exposa les plus fortes raisons à ses collègues pour les engager à rendre annuellement les fonctions de cette place ; ils les adoptèrent, mais ce fut pour lui réitérer les preuves de leur estime et de leur vénération, en le réélisant d'année en année sans interruption jusqu'en 1580.

De Bèze était d'autant plus digne de ces égards qu'on ne le vit jamais ni abuser de sa supériorité ni se permettre aucune prétention ambitieuse qui pût choquer ses collègues. Il partagea toujours les fonctions les plus pénibles de leur ministère ; au moment où une peste affligea la république, il se refusa

absolument à l'exception que le magistrat voulait faire en sa faveur, en l'exemptant du devoir de visiter pastoralement les pestiférés ; enfin quoique ses adversaires se plussent à le désigner sous le nom de pape des réformés, il donna constamment les plus fortes preuves d'un esprit de concorde et d'humilité qui ne se démentit jamais ; il le porta jusqu'à consentir sans difficulté à la suppression de l'un de ses ouvrages intitulé : *De Jure magistratum circa sacra*, que les magistrats de Genève trouvèrent incompatible avec leurs principes sur la discipline ecclésiastique.

Revenu à ses occupations pastorales et littéraires, bientôt il publia de nouveaux livres. L'un des plus remarquables fut son *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France*. Elle rapporte en détail les événemens les plus saillans qui concoururent à provoquer, à avancer ou à retarder en France les progrès de la réforme, depuis l'an 1521 à 1563. Les derniers livres de cette histoire sont de la plume de Nicolas de Gallars, qui les rédigea sous les yeux de *Théodore de Bèze*. Les loisirs de *de Bèze* furent d'ailleurs consacrés à la publication de quantité d'autres ouvrages, soit sur des matières de controverse, soit sur l'administration et le gouvernement de l'Église. On s'est plu à lui attribuer aussi quelques écrits qui tendent à tourner en ridicule les abus que les réformateurs attaquaient, plutôt qu'à les combattre par la voie du raisonnement ; mais de La Faye, son biographe, assure qu'ils ne sont pas de lui.

Déjà rappelé en France, en 1568, par des affaires de famille, il le fut de nouveau, en 1571, pour le synode national de la Rochelle. A peine arrivé, il fut élu, tout d'une voix pour modé-

(1) Dictionnaire de Bayle, art. *de Bèze*.

rateur ou président de l'assemblée. De Thou assure qu'il présida de même en 1572 le synode national de Nîmes, mais il est dans l'erreur sur ce point; les *actes synodaux* indiquent, comme modérateur de ce dernier, Jean de la Place; ils rapportent que *Théodore de Bèze* y assista, et qu'il concourut même à repousser les innovations que Jean Morel cherchait à introduire dans la discipline des églises réformées. Au synode de la Rochelle, la confession de foi des églises de France fut revue, et quelques-uns de ses articles furent rédigés d'une manière plus précise; la reine de Navarre, Henri IV et le prince de Condé y souscrivirent. Après les forfaits de la Saint-Barthélemy, en 1572, *de Bèze* réunit tous ses soins pour procurer un asile et des consolations à ceux de ses coreligionnaires français qui avaient eu le bonheur d'échapper à cette boucherie. Tandis qu'à Rome, on rendait publiquement grâce à Dieu de la réussite de ce noir complot (1), dont on chercherait en vain aujourd'hui le moyen de faire l'apologie, l'Allemagne poussait un cri général d'indignation; elle vit avec horreur un roi qu'un premier mouvement de honte avait porté à rejeter la cause de cette action exécrationnelle sur les querelles des partis, s'en avouer ensuite publiquement l'auteur, mettre à ses sujets le poignard à la main, et leur donner l'ordre formel de se baigner les uns dans le sang des autres. Partout les malheureux fugitifs français furent reçus à bras ouverts; les lettres de *Théodore de Bèze*, adressées à divers princes, avaient concouru à leur préparer cet accueil consolateur, et sous sa direction, un hôpital s'élevait à Genève en faveur des réfugiés les plus pauvres.

Tant de malheurs n'avaient cependant pas entièrement abattu le courage des réformés de France. Ils comptaient encore des chefs dans les rangs les plus élevés; on vit, en 1574, le prince de Condé se mettre en relation avec le prince Jean Casimir, administrateur du Palatinat; *Théodore de Bèze* fut le négociateur auquel il remit ses intérêts, et l'habileté de cet envoyé justifia la confiance dont il avait été honoré.

De Bèze fit encore, en deux autres occasions, des excursions loin de Genève. L'une fut celle où il assista au colloque de Montbéliard, en 1586; l'autre celle où il prit part au colloque de Berne, en 1588. Le premier de ces colloques fut convoqué par le comte Frédéric de Montbéliard, qui avait accueilli dans ses terres un grand nombre de réfugiés français, et qui souhaitait de les voir s'unir dans les mêmes actes religieux, à ses sujets professant la confession d'Augsbourg. Ce prince avait fait en Suisse un voyage, dans le cours duquel il avait appris à envisager les réformés sous un point de vue plus favorable que celui sous lequel certains controversistes allemands se plaisaient à les représenter. Il conçut la possibilité d'un rapprochement entre les deux communions protestantes, et fut confirmé dans cette idée, comme le rapporte De Thou, par Claude-Antoine de Vienne, sieur de Clervant, seigneur français réfugié. Mais le colloque auquel il avait appelé *Théodore de Bèze*, de La Faye, Musculus et Huber d'une part, et de l'autre les professeurs de Tubingue, Jacques Andreae et Luc Osiander, ne produisit pas l'effet désiré. On se sépara en chantant victoire des deux côtés; les théologiens de Tubingue commirent même la faute de se refuser au moyen terme que leur offrait *Théodore de*

(1) Anquetil, tom. V, page 252.

Bèze, ne proposant : « Qu'en attendant » que la bonté divine ouvrit les yeux, » soit aux uns soit aux autres, on » s'abstint du moins, des deux côtés, » de ces écrits de controverse qui ne » faisaient qu'aigrir le mal, et qu'on » se donnât la main en signe de fraternité. » L'opiniâtre *Andræ* répliqua : « Qu'il ne pouvait prendre l'engagement de s'abstenir de combattre l'erreur quoiqu'il improvât, autant que personne, les controverses virulentes; qu'il ne concevait pas comment les réformés pourraient regarder comme frères ceux de son parti, après les avoir chargés d'accusations si graves; mais que pour lui, il serait toujours d'avis qu'on rendit aux réformés tous les bons offices prescrits par l'humanité, ainsi qu'on l'avait fait jusqu'ici (1). » *Andræ* ne voulait donc point du nom de frère, mais du moins il ne pensait pas qu'on dût poursuivre par le fer et par le feu, ceux dont il demeurerait l'adversaire déclaré, et en cela du moins, son opinion était encore bien préférable à celle des fauteurs de la sainte inquisition et de la Saint-Barthélemy. Heureusement il se trouvait dans les deux communions, des théologiens moins absolus qu'*Andræ*. *Théodore de Bèze* en quittant Montbéliard, engagea les réfugiés français à participer à la table sainte avec les chrétiens de la confession d'Augsbourg, si on voulait les y recevoir sans exiger de leur part, rien qui ressemblât à une abjuration. Floret, ministre français, entra en négociation à cet effet avec les pasteurs de Montbéliard, Richard Dinot et Samuel Cucuel, et bientôt on vit les fidèles des deux communions s'approcher en paix du même autel, pour

et célébrer la mémoire de la mort de leur divin maître. Cette habitude s'établit peu à peu; elle fut sanctionnée d'abord par une ordonnance du prince de Montbéliard, en date du 29 mars 1586 (1); ensuite, par un règlement du synode national de Charenton qui décida, en 1631 : « Que les fidèles de la confession d'Augsbourg, qui avec esprit de charité et vraiment paisible, se rangent aux assemblées publiques des églises réformées, et désirent leur communion, pourront, sans faire abjuration, être reçus à la sainte Cène. »

Après tant de pénibles discussions, il est doux de pouvoir enfin fixer ses regards sur ces momens où la concorde et la bonne intelligence commencent à se rétablir. Et combien de déplorables scissions les chrétiens n'auraient-ils pas évitées si, de tout temps, ils avaient envisagé les sacremens sous le point de vue sous lequel ils doivent être envisagés ! Le Sauveur les institua comme moyens extérieurs de faire profession d'attachement à son évangile; de quel droit pourrait-on donc, soit se permettre de modifier en rien les actes qu'il prescrivit, soit affecter à telle ou telle communion chrétienne, comme ses signes spéciaux et particuliers, ce qui fut et dut toujours être le signe du christianisme en général ? Le baptême de l'une des communions étant valable aux yeux de l'autre, pourquoi en serait-il autrement de la sainte Cène ? Pourquoi le fidèle qui hérite la doctrine de son sauveur, qui veut célébrer avec reconnaissance le souvenir de sa mort expiatoire, lui vouer une fidélité nouvelle, et ressembler, sous l'invocation de son adorable nom, les nœuds qui l'unissent à ses frères, ne pourrait-il pas s'appro-

(1) Acta colloquii monti belligartensis Tubing. 1587, pag. 666 et suiv.

(1) Même ouvrage, Appendix, pag. 570.

cher partout avec eux du repas religieux institué à cet effet? N'est-il pas dans cet acte sacré, bien plus question des sentimens du cœur que des opinions de l'esprit; bien plus des bienfaits universels dont le rédempteur a enrichi l'univers, que des divers points de vue sous lesquels on peut envisager sa doctrine; et quelques différences dans la manière de voir peuvent-elles rompre l'unité de ces sentimens, altérer la gratitude que doivent inspirer ces bienfaits?

Tels furent les principes d'où partirent les membres éclairés des deux communions évangéliques pour se recevoir mutuellement à la Cène du Seigneur. Des deux côtés, on avait scrupuleusement respecté l'institution de J.-C., et par là on avait évité les graves inconvéniens qui s'opposent à ce qu'un moyen de rapprochement si essentiel, existe entre la communion romaine et les autres communions chrétiennes. En altérant la cérémonie même du sacrement, en y rattachant des idées que J.-C. n'y avait point unies et un sacerdoce qui désormais ne devait appartenir à aucun mortel, en l'environnant surtout de la barrière de la confession auriculaire, cette communion a su le rendre inaccessible à quiconque ne partage pas toutes ses opinions.

Théodore de Bèze n'avait pas quitté le colloque de Montbéliard sans laisser après lui un germe de paix : il fut plus heureux encore au colloque de Berne, en 1588. Après quarante années d'une heureuse union, il venait de perdre sa femme; mais la douleur dans laquelle il était plongé ne l'empêcha pas de répondre à l'appel qui lui était fait, au nom de l'église et du bien public; il se rendit à Berne, et parvint à apaiser une fâcheuse querelle qui allait s'élever sur l'article de la prédesti-

nation, en engageant le théologien Huber à renoncer à des idées exagérées, qu'il avait imprudemment mises en avant.

De retour à Genève, *de Bèze* se maria à une veuve nommée Catherine de la Plane. Il était alors âgé de soixante-dix ans; ses ennemis, et particulièrement les moines, blâmèrent ce second mariage encore plus que le premier, et publièrent qu'il s'était marié jusqu'à trois fois; mais Pasquier, sur un bon mot duquel on a fondé cette assertion, dit lui-même, dans l'une de ses lettres, qu'étonné d'apprendre que *de Bèze* s'était marié dans sa vieillesse, il feist ce quatrain en faveur de celui qui auroit espousé trois femmes.

Au reste de La Faye remarque que la seconde femme de *Théodore de Bèze* eut de lui un soin merveilleux, et qu'il la laissa héritière de tous les biens qu'il possédait à Genève.

Les embarras de cette république allaient s'accroître, et *de Bèze* devait trouver précisément, dans cette circonstance de nouvelles occasions de déployer un zèle dont il est peu d'exemples. L'épuisement des finances contraignit les magistrats à congédier, en 1589, les professeurs de l'académie dont il était désormais impossible de payer le traitement. Le septuagénaire *de Bèze* demeura; fondateur de l'académie et son premier recteur, il en assumait sur lui seul tout le fardeau, trouva le moyen de se multiplier en quelque sorte pour la soutenir, donna tous les cours, remplaça tous les professeurs, et porta, pendant près de deux ans, une charge si lourde pour son âge sans se décourager un seul instant. Des circonstances plus heureuses lui rendirent ses collègues, en 1591, mais il n'en continua pas moins à remplir avec une activité qui ne se

démentit jamais, jusqu'en 1600, les fonctions qui lui restaient dévolues. Enfin parvenu à l'âge de quatre-vingt-un ans, les incommodités de la vieillesse l'obligèrent de mettre un terme à sa carrière publique. Depuis 1598 il ne prêchait plus, mais il remonta en chaire, en 1602, le fameux jour de l'escalade; il avait fait chanter le psaume 124.^e, et l'usage a depuis consacré ce chant à la célébration anniversaire de ce jour de délivrance. *De Bèze* fit en 1600, ses derniers vers intitulés *votiva Gratulatio*, à l'occasion du bonheur qu'il eut de voir, à l'Eluiset en Savoie, Henri IV et Sully. Le roi l'embrassa avec tendresse, l'appela son père, lui demanda ce qu'il souhaiterait de lui (Henri IV cependant avait alors déjà embrassé le catholicisme); le vénérable vieillard répondit: « Qu'il ne demandait autre chose » à Dieu, sinon qu'il accordât à sa » majesté la grâce de pacifier la » France. » Enfin il fit présent au roi d'une bague qu'il avait reçue de Jeanne d'Albret, reine de Navarre.

Peu d'années auparavant, en 1597, *de Bèze* avait encore fait une pièce de vers latins pleins de sa verve satirique, contre les Jésuites qui venaient de répandre le bruit qu'il était mort en faisant profession de la foi romaine. Déjà en 1594, le bruit de sa mort avait couru et avait paru prendre une telle consistance, que Philippe de Mornay s'en était vivement affligé. Cette seconde rumeur fut une grande maladresse de la part de celui qui en fut le premier auteur; un mensonge si palpable ne pouvait manquer d'être bientôt dévoilé; aussi les Jésuites, couverts de confusion et accablés de la grêle d'épigrammes qui tombèrent sur eux et sur leur ordre, ne manquèrent pas de dire que les réformés avaient malicieusement forgé cette fable pour

la mettre sur leur compte. Il n'en est pas moins vrai qu'on trouve le récit de la conversion et de la mort de *Théodore de Bèze*, dans un ouvrage du jésuite Richeomme réimprimé en 1599 (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est que les adversaires de *Théodore de Bèze* n'auraient pas été fâchés de la réalité de ce double événement; il paraît même que ne pouvant espérer de le faire renoncer à ses opinions, on avait fait quelques tentatives contre sa vie; et pour ne pas rapporter ici un passage de l'historien Leti, qui parle, dans sa vie de Sixte V, de projets de ce genre, nous nous bornerons à citer, d'une part les reproches qu'adressait Claude de Xaintes à *Théodore de Bèze* sur ce que, disait-il: « Comme un autre Cain, » il craignait de rencontrer partout » quelqu'un qui le tuât; » et cette réponse que lui fit *de Bèze*: « Je n'ignore » pas, car ce sont là les artifices ro- » mains, que des empoisonneurs et » des sicaires sont lâchés sur moi; » déjà l'un d'entre eux attrapé ici a » été puni; c'est pourquoi j'aime à » me tenir chez moi pour éviter vos » embûches, avec toute la prudence » possible. »

Parvenu à l'âge le plus avancé, *Théodore de Bèze* avait perdu la faculté de se rappeler les faits récents, mais il avait conservé tout son jugement et une parfaite mémoire des choses qu'il avait apprises dans sa jeunesse. Il était en état de réciter tous les psaumes en hébreu, et toutes les épîtres de saint Paul en grec. Il se vit entouré de la vénération publique jusqu'à son dernier jour, et mourut, en 1605, entre les bras de ses collègues, en donnant les dernières preuves de ces sentimens de piété qui l'avaient toujours

(1) Dictionnaire de Bayle, art, *Bèze*, note U.

animé. On lit avec attendrissement dans son testament annexé aux registres de la compagnie des pasteurs de Genève, les excuses qu'il demande à ses collègues pour ses fautes, les vœux ardents qu'il fait pour leur bonheur, et les touchantes exhortations qu'il leur adresse pour la conservation de la paix. Ses cendres furent déposées au cloître de Saint-Pierre et non au cimetière de Plein-Palais, à cause, dit l'historien de Genève, de la haine que lui portaient les catholiques romains et des menaces qu'avaient faites les Savoisiens, de venir le déterrer pour l'envoyer à Rome.

Cette haine que *de Bèze* s'était attirée par son invariable attachement à la réforme et par les talens distingués avec lesquels il l'avait soutenue et défendue, s'est manifestée surtout dans les écrits diffamatoires qui ont été publiés contre lui. Ses adversaires n'ont fait souvent que se copier l'un l'autre; c'est ainsi que le cardinal de Richelieu, dans sa *Méthode*, porte contre lui les plus odieuses accusations, et le nomme la honte de la France, en assurant qu'il tire tout ce qu'il dit des écrits d'un protestant, tandis que le tout se trouve dans l'ouvrage d'un jésuite flamand nommé Costerus. C'est ainsi encore que Maimbourg, en citant pour garans les plus mortels ennemis de *Théodore de Bèze*, Claude de Xaintes et Florimond de Rémond, l'accuse de s'être échappé de Paris afin de se soustraire aux suites d'un procès qui lui avait été intenté devant le parlement pour crimes horribles, calomnie que Mézerai lui-même a copiée. *De Bèze* n'opposa jamais à de si graves imputations que les dénégations les plus absolues, et ses ennemis qui avaient tant d'intérêt à le confondre, ne produisirent jamais ni pièces judiciaires, ni aucunes preuves à l'appui

de leurs impudentes allégations. Or qui croira qu'il ait été impossible de trouver aucunes traces officielles d'un procès intenté pour faits de cette nature, devant le parlement de Paris, à un prieur de Lonjumeau?

Un autre genre de calomnies fut celui auquel recoururent ces jésuites, qui assurèrent qu'il avait abandonné la communion réformée; assertion que le cordelier Feuwardent a répétée dans ses *Entremangeries ministérielles*, en rapportant, sur le témoignage d'un apostat nommé Corneille, que *de Bèze* l'avait souvent exhorté à renoncer à leurs communes erreurs. On a vu comment la muse de *Théodore de Bèze* avait su trouver encore, dans son extrême vieillesse, la force de punir les auteurs de ces bruits mensongers.

Enfin pour que rien n'y manquât, le feuillant Pierre de Saint-Romuald l'accuse de félonie et de trahison, pour avoir énoncé le titre de reine de France parmi ceux que portait la reine Elisabeth d'Angleterre, en lui dédiant l'un de ses ouvrages; et le jésuite Garasse, auteur de la *Doctrine curieuse*, lui impute d'avoir assuré au colloque de Poissy, que les apôtres avaient oublié de rapporter la particule négative dans les paroles de l'institution de la sainte Cène, J.-C. ayant assurément dit : *hoc non est corpus meum*, et non pas *hoc est corpus meum*. On ne peut, en lisant de pareilles inepties, que sourire de pitié et se demander s'il est possible que la haine et l'esprit de parti aveuglent les hommes à ce point!

Dans des ouvrages plus récents, *de Bèze* a été traité sous certains rapports avec plus d'égards, mais on n'en a pas moins continué à porter sur son compte des jugemens assez hostiles. C'est ainsi que, dans l'article de la *Biographie*

universelle (1) consacré à ce célèbre réformateur, on s'étend avec complaisance sur ses *Juvenilia*, et on lui fait un reproche d'avoir dans la suite choisi un genre d'écrire dont la publication de ces poèmes érotiques aurait dû le tenir éloigné. Veut-on dire par là qu'on lui aurait plutôt pardonné de continuer à publier des poèmes de cette espèce, que de consacrer sa plume à la défense de la réforme? On a soin, dans ce même article, de rappeler que Poltrot interrogé par les juges, avait déclaré d'abord que *de Bèze* l'avait incité à assassiner le duc de Guise. On convient il est vrai que Poltrot se rétracta et qu'aucun soupçon ne plana sur *de Bèze*; mais loin de le justifier, on ajoute sur le témoignage de Bossuet, qu'il manifesta dans des prêches séditieux, sa joie de la mort du duc de Guise, et qu'il ne tint pas à lui qu'on n'envisageât cet assassinat comme une action inspirée. Pour se convaincre de la fausseté absolue de ces accusations, il suffit de lire ce que *de Bèze* dit de Poltrot dans son *Histoire ecclésiastique*; on verra qu'il n'en parle que comme d'un écervelé, d'une tête exaltée, d'un homme atteint d'une sorte de folie; on ne trouvera pas son nom dans la longue liste de martyrs que *de Bèze* a jointe à son ouvrage. Quant aux prêches séditieux qu'on impute à ce réformateur, et qui ne seraient après tout que bien peu de chose en compa-

raison des messes dites à Rome pour rendre grâces des massacres de la Saint-Barthélemy, il eût été convenable au moins que Bossuet et ceux qui ont parlé d'après lui, en citassent quelques passages.

Nous devrions terminer cet article par l'énumération des principaux ouvrages de *Théodore de Bèze*, mais déjà nous les avons cités en grand nombre dans le cours de cette notice; il resterait à y ajouter ses *Icones virorum illustrium pietate et doctrinâ*, qu'il dédia au roi d'Écosse, et une centaine d'autres écrits soit poétiques, soit polémiques, soit sur la politique et sur la discipline ecclésiastique, dont on trouve les titres à la suite de l'article *de Bèze* dans l'*Histoire littéraire de Genève par Senebier*. « Ne jugeons » point, dit cet auteur, ces grands » hommes par nous-mêmes, ils de- » viendraient incompréhensibles: leur » goût pour le travail, leur force pour » s'y livrer, leur oubli d'eux-mêmes » dès qu'il s'agissait du bien public, » sont autant de problèmes presque in- » solubles dans ce siècle où les plus » laborieux seraient oisifs si on com- » parait leurs occupations à celles de » ces hommes étonnans; où chacun » caresse ses petits goûts, ses petites » passions, ses petits intérêts, sans » penser qu'il est des hommes qui » sollicitent nos services, et une pa- » trie qui exige un entier dévoue- » ment. »

(1) Paris, chez les frères Michaud, 1811.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU

ROYAUME DE FRANCE.

LIVRE PREMIER,

CONTENANT LES CHOSSES ADVENUES SOUS FRANÇOIS 1.^{er}

1517.

ÉTANT arrivé le temps que Dieu avait ordonné pour retirer ses élus hors des superstitions survenues peu à peu en l'église romaine, et comme pour ramener de rechef la splendeur de sa vérité quoique dès un siècle auparavant, et plus, elle eut été déchassée par le fer et le feu, lorsque Jean Wicief, et après lui Jean Hus, et Jérôme de Prague l'avaient apportée et présentée au monde, il suscita premièrement en Allemagne un grand personnage nommé Jean Reuchlin, natif de la ville de Pforzen, au marquisat de Baden, pour redresser la connaissance de la langue Hébraïque du tout abolie entre les chrétiens; auquel s'opposèrent de toutes leurs forces les théologiens de Cologne et de Louvain. Mais Dieu rompit tellement ce dessein, que par sentence définitive donnée à Rome, Reuchlin fut absous, et l'étude de la langue hébraïque approuvée, montrant en cela le Seigneur, que pour bâtir son Eglise, il se sait

I.

bien servir même des principaux adversaires d'icelle. De cette école de Reuchlin sont issus depuis ces grands personnages allemands, Conrad Peltican, Jean Ecolampade, Sebastian Munster, Jean Capito, Paul Fagius, et une infinité d'autres. D'autre part les études commencèrent de fleurir à Louvain même, et de là environ ce temps vint à Paris Erasme de Rotterdam, hollandais, qui releva l'étude de la langue latine. Et déjà Jacques Fabri, d'Étales en Picardie, docteur de Sorbonne, mais digne d'une meilleure compagnie, voyant l'Université de Paris du tout confite en une horrible barbarie, et sophisterie, redressait les vraies études des arts, travaillant même à montrer et corriger les fautes de la commune translation latine du nouveau testament sur le grec original; ce qui déplut tellement aux barbares docteurs de Sorbonne, et nommément à deux grosses bêtes, à savoir Beda, et de Quercu, qui étaient

lors les chefs de cette faculté, que jamais ils ne cessèrent, qu'ils ne l'eussent contraint de leur quitter la place ; comme aussi il fallut qu'Erasmus s'y étant tenu quelque temps s'en retirât. Ce néanmoins la barbarie reçut un si grand coup dès-lors en France, qu'elle fut grandement ébranlée, et depuis toujours est allée en décadence. Qui plus est, le pape Léon, dixième de ce nom, autorisa la nouvelle translation latine du nouveau testament faite par Erasme, au lieu que nos maîtres de Paris le condamnaient pour hérétique, à cause de certains dialogues latins appelés ordinairement colloques, où il reprénaient plusieurs abus et superstitions, les brocardant avec une merveilleuse dextérité. Or quelque temps auparavant, la maison de Médicis avait reçu à Florence, comme aussi avaient été reçus entre autres lieux d'Italie, certains grands personnages fugitifs de Grèce, comme entre autres Argyropylos, Marcus Musurus, Démétrius Chalcondiles, et nommément un très excellent personnage, et de la famille des empereurs de Constantinople, nommé Jean Lascaris, qui avaient bien fort avancé la connaissance de la langue grecque aux universités d'Italie. Là se trouvèrent aussi pour lors plusieurs français, lesquels retournés à Paris, encouragèrent un chacun à l'étude de cette langue. La Sorbonne s'opposa à tout cela avec telle furie, que si on eut voulu croire nos maîtres, étudier en grec, et se mêler tant soit peu de l'hébreu, était une des plus grandes hérésies du monde. Mais Dieu leur opposa des personnages de telle autorité, que force leur fut de voir tout le contraire de ce qu'ils désiraient. Ces personnages furent Etienne Poncher, évêque de Paris, Louis Ruzé lieutenant civil, et François de Luynes, sous l'aide desquels les études des langues commencèrent à fleurir, étant

même la langue grecque enseignée publiquement par Jérôme Aleander italien, qui depuis a été cardinal, Henri Glarean suisse, et un français surnommé Cheradamus, homme bien versé tant ès-lettres hébraïques que grecques, quoiqu'il fût d'esprit fort léger et de petit sens. Mais entre tous les doctes de France ès-langues grecque et latine Guillaume Budé (issu d'une des anciennes familles de Paris, et qui fut depuis maître des requêtes) reluisait comme un soleil entre les étoiles, auquel personne de ces ennemis des bonnes lettres ne s'osa attacher : joint pour dire ce qui en est, que ces gens doctes ne se mêlaient aucunement de la théologie ; de sorte qu'il se peut dire à bon droit, qu'ils préparaient un chemin aux autres, auquel eux-mêmes ne mettaient pas la plante de leur pied. Pour revenir à Budé, il fut si heureux en son érudition, que de rencontrer un roi d'excellamment bon esprit, et grandement amateur des bonnes lettres, encore qu'il n'eut connaissance que de sa langue maternelle, à savoir François, premier du nom, auquel ayant dédié cet excellent livre, intitulé les commentaires de la langue grecque, il lui persuada non-seulement que les trois langues, et les bons livres écrits en icelles, se devaient lire aux écoles et universités de son royaume, mais aussi d'établir certains excellens personnages, qui lui furent nommés, pour enseigner à Paris avec bons et honnêtes gages, en intention de bâtir un magnifique collège de trois langues, avec bon revenu, pour y entretenir bon nombre de régens et écoliers. Ce néanmoins le bâtiment de ce collège ne put jamais venir à effet : mais bien furent établis plusieurs professeurs, entre lesquels furent les plus renommés, pour la langue hébraïque, Agathius, et François Vatable, auxquels fut adjoint puis après Paul Paradis, juif de nation ;

pour la langue grecque, Pierre Danès, et Jacques Tusan; et pour les mathématiques Oronce Finée; de sorte qu'en peu de temps tout le royaume de France se sentit d'un tel bien: ayant rendu la mémoire du roi François premier si recommandable à la postérité à cet égard, que d'un tacite consentement de tous le surnom de grand lui en a été attribué plutôt que pour aucun autre exploit.

Ces choses n'étaient que préparatives de la grande bonté et miséricorde de Dieu, pour une plus grande œuvre comme il apparut tantôt: non pas que la sapience de Dieu manifestée par sa sainte parole se serve par nécessité des sciences humaines, mais par ce que la barbarie ayant du tout enseveli la connaissance des langues, lesquelles les secrets de Dieu sont écrits, il était requis ou que Dieu derechef envoyât le don des langues sur les hommes miraculeusement, comme au commencement de l'église primitive sur les apôtres; ou bien qu'il remit en usage les moyens ordinaires d'apprendre les langues, et de pouvoir lire derechef l'écriture mis sur la tête du Seigneur en la croix: outre que ces études des sciences libérales réveillèrent les esprits auparavant du tout endormis. Alors doncques furent suscités de Dieu deux personnages d'esprit vraiment héroïques et en même temps, pour découvrir les abus et superstitions de l'église romaine, l'un au pays de Saxe, à savoir Martin Luther, théologien, de l'ordre des Augustins à Wittemberg, ville capitale de l'électorat de Saxe, et Ulrich Zwingli, du Canton de Zurich en Suisse, les faits et écrits desquels, et principalement de Luther (qui fut le premier des deux écrivains) réveillèrent en peu de temps tout le monde, les uns approuvant cette doctrine, les autres la condamnant; et eux au contraire se défen-

dant vaillamment avec le glaive de la parole de Dieu: quoique ce combat ayant égard au nombre, et à la qualité des contredisans, fut du tout inégal. Car outre ce que tout le clergé de l'église romaine y résistait de toutes ses forces, les trois plus grands monarques de l'Europe, à savoir Charles cinquième, empereur, François premier, roi de France, et Henri huitième, roi d'Angleterre, se bandèrent tellement pour le pape, qu'ils n'oublèrent rien qui fut en leur puissance, pour exterminer Luther et ses livres. Mais mon intention n'est pas d'écrire ce qui en advint en Allemagne, Italie, Espagne, ni Angleterre; mais seulement de faire entendre les combats soutenus en France à cette occasion par ceux qui lors furent appelés luthériens, et poursuivis à toute outrage comme hérétiques.

Luther donc ayant commencé d'écrire contre les indulgences de la croisade, sous le pape Léon dixième, en l'an 1517, poursuivit beaucoup plus outre, mettant en lumière son traité intitulé de la captivité babylonique. Ce qui poussa la Sorbonne à le condamner comme hérétique en l'an 1521 et à écrire finalement contre lui un livre intitulé Antiluther, duquel fut auteur un docteur nommé Josse Clitouée, disciple de Jacques Fabri, mais non pas de l'opinion de son maître.

Alors était évêque de Meaux un bon personnage natif de Paris, nommé Guillaume Briçonnet, lequel nonobstant les censures de Sorbonne, fut ému de tel zèle, qu'il n'épargna rien qui fut en son pouvoir pour avancer la doctrine de vérité en son diocèse, conjoignant les œuvres de charité avec la doctrine de vérité, et non-seulement prêchant lui-même (ce qui était lors fort nouveau) mais aussi appelant à soi beaucoup de gens de bien et de savoir, tant docteurs qu'autres, comme Jacques Fabri (du-

quel avons parlé ci-devant) Guillaume Farel (étant lors à Paris, régent au collège du cardinal le Moine) Martial, et Girard Ruffi, tous deux docteurs, qui lui assistèrent grandement, mais non pas tous avec telle persévérance qu'il était requis. Car étant bientôt à l'instance des cordeliers de Meaux émue la persécution contre eux, Martial au lieu d'affermir cet évêque, lui fit perdre courage. Et fut telle l'issue de cette persécution, que l'évêque se déporta de passer outre. Martial se dédit publiquement, et depuis est mort chanoine et pénitencier de Paris. Fabri fut retiré à Blois, et de là finalement à Nérac au duché d'Albret, par la faveur de la sœur unique du Roi, depuis reine de Navarre, princesse d'excellent entendement, et pour lors suscitée de Dieu, pour rompre autant que faire se pouvait, les cruels desseins d'Antoine du Prat, chancelier de France, et des autres incitants le roi contre ceux qu'ils appelaient hérétiques. Quant à Farel, après avoir subsisté tant qu'il pût à Paris, il se retira en Suisse, où il a fait depuis un merveilleux fruit, ayant planté le premier l'église de Genève, et de plusieurs autres et pays circonvoisins. Touchant Ruffi, il fut aussi lors garanti par la même reine de Navarre, et fit aussi depuis quelque fruit, mais il ne s'est jamais pleinement adjoint aux églises réformées. Il n'en advint pas de même aux brebis qu'aux pasteurs; mais elles demeurèrent si fermes qu'il se peut dire, que la petite troupe de Meaux (composée la plupart de gens de métier, cardeurs de laine et drapiers drapans) non-seulement a servi d'exemple d'admirable constance à toutes les églises de France, mais aussi en a engendré plusieurs, voir des plus grandes au Seigneur. Qui plus est, elle se peut vanter d'avoir offert à Dieu comme les prémices des martyrs, depuis cette

restauration de l'évangile en France. Le premier martyr, duquel je parle fut Jean le Clerc, lequel arrêté prisonnier à Meaux l'an 1523, pour avoir attaché certain écrit au grand temple du lieu, contre quelques pardons, fut très aprement fustigé par trois divers jours, et finalement flétri au front; la mère duquel, qui avait aussi embrassé l'évangile nonobstant qu'elle eût un mari fort adversaire, voyant fustiger et flétrir son fils, lui donna courage, s'écriant tout haut et disant: vive Jésus Christ, et ses enseignes, sans que pas un des ennemis lui mit la main dessus. Et depuis cela le Clerc étant allé premièrement à Rozay en Brie, et de là à Metz en Lorraine, travaillant de son métier de cardeur, planta les premiers ceps de l'église de Metz, et finalement l'arrosa de son sang un an après, à savoir l'an 1524. Un autre nommé Jacques Pavanes du pays Boulonnais qui avait aussi été attiré à Meaux par l'évêque, jeune homme, mais lettré, et de grande sincérité, étant emprisonné fut tellement persuadé par Martial, qu'il fit amende honorable le lendemain de Noël; de quoi se repentant puis après avec grands regrets et soupirs, il fut rempoigné et, comme relaps, brûlé vif à Paris en la place de Grève, l'an 1525 avec une singulière constance. Pavanes fut suivi quelque temps après par un surnommé l'hermite de Livry, qui est une bourgade sur le chemin de Meaux, lequel fut brûlé vif au parvis Notre Dame, avec une grande cérémonie, étant sonnée la grosse cloche du temple Notre Dame à grand branle pour émouvoir le peuple de toute la ville, disant et affirmant les docteurs (qui le voyaient persévérer avec telle constance) que c'était un homme damné qu'on menait au feu d'enfer.

Ces choses se faisaient du temps de la prison du roi François en Espagne,

lequel étant de retour, et entendant que la doctrine, qu'on appelait luthérienne et hérétique, s'avançait de plus en plus (ce qu'on lui persuadait avoir attiré l'ire de Dieu sur lui, et sur le royaume) ordonna suivant l'avis d'Antoine du Prat, chancelier, que désormais la connaissance de l'accusation des luthériens serait attribuée en première instance aux juges et magistrats séculiers, à cause, disait le chancelier, que le crime de blasphème y est entremêlé. Cela fut cause que tous les parlemens commencèrent à s'échauffer de plus en plus, et notamment celui de Paris, à la sollicitation des docteurs Beda et de Quercu avec leur suite : et lors fut aussi brûlé vif en la ville de Meaux un nommé Denis de Rieux, natif dudit lieu de Rieux en Mulcien, pour avoir dit que la messe était un vrai renoncement à la mort et passion de Jésus-Christ ; ce qu'il maintint jusques au dernier soupir, étant exécuté le 3 de juillet 1528.

L'année d'après, à savoir l'an 1529, un gentilhomme du pays d'Artois, nommé Louis de Berquin, homme de grandes lettres, et d'esprit fort libre, s'étant retiré à Paris dès lors que ce pays là était encore répondant à ce parlement, après avoir longuement fait la guerre à ceux de Sorbonne, et même avoir été délivré de prison, nonobstant que la Sorbonne le poursuivit à mort, à cause de certains articles extraits de quelques siens livres, finalement étant accusé de rechef par eux, fut condamné à se dédire voyant brûler ses livres, et à tenir prison perpétuelle, réservé le bon plaisir du roi ; à quoi n'ayant voulu obéir, quelques remontrances que lui fissent ses amis, il fut par autre arrêt condamné à être pendu et étranglé, et puis brûlé. Ce qu'il souffrit en la place Maubert avec telle constance, que le docteur Merlin, alors pénitencier de

Paris, qui l'avait conduit au supplice, fut contraint de dire tout haut devant le peuple après sa mort, aux grands regrets de ses accusateurs et juges, qu'il y avait peut-être plus de cent ans, qu'il y avait peut-être plus de cent ans, qu'homme n'était mort meilleur chrétien que Berquin. La nuit suivante (qui fut la veille de saint Martin) les blés gelèrent en France, dont s'ensuivit famine et peste en plusieurs endroits.

Tandis que satan jouait ses tragédies à Paris, Dieu besognait quasi par tout le royaume, vérifiant ce qui a été très bien dit par un ancien, à savoir que le sang des martyrs sert comme de fumier à la vigne du seigneur, pour la faire tant plus fructifier. Cela advint entre les autres villes, à celle de Nonnay, en Vivarez du gouvernement de Languedoc, et de l'archevêché de Vienne. Une superstition entre autres régnait alors en cette ville là, digne d'être ramentue pour montrer à la postérité combien a de crédit la vanité en l'esprit de l'homme, et comme d'autre côté la miséricorde de Dieu abonde principalement où le péché a le plus abondé. Il faut donc entendre qu'il y avait en cette ville de Nonnay une chasse appelée communément les saintes vertus : estimant le peuple qu'elle fut pleine de certaines très saintes reliques, que nul ne voyait jamais, pour ce que la chasse était suspendue ordinairement jusques aux voûtes du temple, et donnaient à entendre les prêtres, que quelqu'un ayant voulu une fois regarder dedans, était devenu perclu et aveugle. Mais le jour de l'Ascension cette chasse était descendue, et portée avec grandes cérémonies, et suite d'hommes, femmes et enfans, y accourant de toutes parts en chemise, tête nue, et pieds nus, s'estimant bien heureux ceux qui en pouvaient approcher pour la baiser, ou passer par-dessous. Qui plus est un temps fut, que passant cette chasse par

le château, tous prisonniers étaient délivrés de quelque crime qu'ils fussent atteints, excepté ceux qu'on appelait luthériens. Étant donc cette pauvre ville plongée en telles ténèbres Dieu y envoya l'an 1528 un certain Docteur en théologie cordelier, qui avait pris la peine d'ouïr Martin Luther en personne au pays de Saxe, nommé Étienne Machopolis, lequel commença de prêcher librement en public et en chambre contre cet abus, et plusieurs autres superstitions, qui se découvraient de jour en jour. A celui-ci (qui fut tantôt contraint de déloger) succéda un autre du même ordre, nommé Étienne Renier, qui fit encore mieux : à raison de quoi étant emprisonné, il persévéra jusqu'à la fin, scellant la vérité de son propre sang à Vienne, où il fut brûlé vif avec une singulière constance. Après lui continua le maître des écoles du lieu, nommé Jonas, homme de grande érudition et piété, lequel ayant fait en prison bonne et entière confession, en fut retiré par le moyen de quelques amis ; de quoi étant irrité l'archevêque fit saisir et conduire à Vienne environ vingt-cinq personnes, où quelques-unes moururent de langueur et mauvais traitemens, étant les autres finalement délivrés par une manière de grâce en payant certaines amendes.

En cette même saison Dieu commença de faire retentir sa voix à Orléans, Bourges et Toulouse, trois villes ayant université, et des principales de France : de sorte que ce furent trois fontaines, dont les eaux regorgèrent par tout le royaume. Quant à Orléans (ou lors était le docteur régent en droit civil Pierre de l'Étoile, avec un très grand auditoire, pour être estimé le plus aigu jurisconsulte de tous les Docteurs de France) il y avait bien déjà quelques personnages ayant connaissance de la vérité, comme entre autres François

Daniel avocat, et Nicolas Duchemin tenant écoliers en pension. Mais cela et rien était tout un, jusques à ce que Jean Calvin, natif de Noyon en Picardie, bien jeune homme encore (à savoir d'environ vingt-trois ans) mais choisi dès lors pour être instrument d'élite en l'œuvre du Seigneur, étant arrivé à Orléans pour étudier en droit, reçut cette grâce de Dieu qu'il employa ses meilleures heures à l'étude de théologie, en laquelle il profita de telle sorte en peu de temps, qu'étant la science conjointe avec son zèle, il avança merveilleusement le royaume de Dieu en plusieurs familles, enseignant la vérité non point avec un langage affecté, dont il a toujours été ennemi, mais avec telle profondeur de savoir, et telle et si solide gravité en son langage, qu'il n'y avait dès lors homme l'écoutant, qu'il n'en fut ravi en admiration.

Au même temps était aussi docteur régent en l'université de Bourges, André Alciat, milanais, estimé le plus docte et éloquent jurisconsulte de son temps : de sorte que de toutes parts on accourait pour l'ouïr. Cela fut cause que Calvin aussi y arriva, y trouvant quelques personnages déjà instruits en la vérité : entre lesquels y avait quelques moines docteurs en théologie, à savoir un nommé Jean Chaponneau, moine de l'abbaye de saint Ambroise, et Jean Michel de l'ordre saint Michel, prêchant assez librement pour le temps. Alors aussi résidait à Bourges un allemand nommé Melchior Wolmar, homme de grandes lettres, lequel étant venu de Paris à Orléans, avait été finalement choisi par la reine de Navarre et duchesse de Berry, pour enseigner les lettres grecque et latine en sa ville ; Ce qu'il faisait avec singulière dextérité, ayant aussi en charge quelque petit nombre de jeunes enfans de maison qu'il enseignait très heureusement,

non-seulement en toutes les bonnes disciplines, mais aussi en la piété autant que le temps le pouvait porter. Calvin donc conféra avec lui, et à sa sollicitation s'adonna à la connaissance de la langue grecque : ce qui lui a servi depuis très grandement, et par conséquent à toute l'Église de Dieu ; auquel même temps non-seulement il fortifia le petit nombre des fidèles, qui étaient en la ville, mais aussi fit plusieurs sermons dehors en quelques châteaux et bourgades, où il était appelé, et nommément à Lignères, étant reçu et ouï très volontiers du seigneur et de la dame du lieu.

Quant à la ville de Toulouse, il y a toujours eu deux choses qui l'ont rendue célèbre, à savoir le train de la marchandise, et l'étude de droit : mais le parlement qui y est, a toujours été taxé d'être sanguinaire, et l'université d'autre côté d'avoir été long-temps sans se soucier beaucoup de l'étude des langues ni des bonnes lettres, et en général, toute la ville d'être fort superstitieuse, comme elle est pleine aussi de reliques et autres instrumens d'idolâtrie : tellement que c'était assez pour être condamné hérétique, de n'avoir point ôté le bonnet devant une image, ou de n'avoir fléchi le genoux, sonnante la cloche qu'on appelle l'*Ave-Maria*, ou d'avoir taté un seul morceau de chair en un jour défendu. Et n'y avait homme prenant plaisir des langues, ni bonnes lettres, qui ne fut épié et soupçonné d'hérésie. La venue de ce grand personnage Jules César de l'Escalle, issu de l'illustre et ancienne maison de l'Escalle (qui a long-temps dominé à Véroune, Vincence et autres villes saisies depuis par les Vénitiens, et lequel ayant perdu toute espérance de recouvrer les biens de ses ancêtres, s'était en ce temps-là retiré avec Marc-Antoine de la Romée italien et évêque du lieu en la ville d'Agen) servit merveilleusement à ré-

veiller les bons esprits du pays, ayant véritablement ce personnage rendu sa maison encore plus illustre par l'excellence de son savoir, qu'elle ne fut jamais durant ses ancêtres par l'adresse et grands exploits des armes. Avec l'étude des bonnes lettres entra aussi la connaissance de la vérité : témoin entre tous autres un nommé Jean de Caturce, natif de Limoux, et licencié en droit, chargé de deux points : le premier d'avoir fait quelque exhortation luthérienne, comme ils disaient, en la ville de Limoux un jour de Toussaint, l'autre d'avoir une veille des rois fait en sorte en une compagnie, qu'au lieu de crier le roi boit, on avait dit Christ règne en nos cœurs, et qu'au lieu des danses et dissolutions accoutumées en ce jour-là, on avait proposé après souper quelque chose de la sainte écriture. Celui-ci étant emprisonné montra bien que sa langue n'était pourtant prisonnière, répondant pertinemment et avec grande véhémence à tout ce qu'on lui demanda. Ce néanmoins il avait des amis, qui tâchèrent de le faire sortir en se rétractant seulement de trois points en une leçon publique qu'il ferait aux écoles. Ce que n'ayant voulu accepter, il reçut sentence de mort, après avoir été dégradé premièrement de sa tonsure cléricale, puis après du degré de licence. Cela dura près de trois heures, durant lesquelles il eut tout loisir de défendre sa cause, et d'instruire la multitude des assistans en très grand nombre, en la place saint Étienne. Il advint en cette dégradation un cas très notable, c'est qu'un certain Jacobin qui devait faire le sermon à la manière accoutumée prit son thème sur ces mots de l'apôtre, de la première à Timothée, quatrième chapitre : « l'Esprit dit notamment, que derniers temps quelques uns se révolteront de la foi, s'amusant aux esprits abuseurs, et aux doctrine des diables :

et coupa là son texte sans passer outre ; Ce qu'entendant Caturce cria tout haut : Suivez, suivez au texte ; à laquelle voix le Jacobin demeura muet, et du tout étonné. Caturce ajouta : si vous ne voulez achever, je le ferai ; et quand et quand poursuivit , ajoutant ces mots de l'apôtre : enseignant mensonge en hypocrisie, ayant leur conscience cautérisée, défendant de se marier , et commandant de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour en user avec action de grâces aux fidèles, et à ceux qui ont connu la vérité ; lesquelles paroles il exposa tout au long aux auditeurs. De là étant mené aux palais, où il reçut son arrêt de mort, il dit ces mots en latin tout hautement, en sortant pour être mené au supplice : ô palais d'iniquité, et siège d'injustice ! Et ainsi souffrit la mort, étant brûlé vif avec une admirable constance jusques au dernier soupir, au commencement du mois de juin 1532.

Alors faisait quelque profession de l'évangile celui qu'on nommait le protonotaire d'Armagnac, favorisé pour cette cause et pour quelque savoir qu'il avait, par la reine de Navarre qui lui fit avoir l'évêché de Rhodéz, étant devenu depuis des grands cardinaux, et plus capitaux ennemis de l'évangile. Alors aussi était à Toulouse et prêchait à la Dorade un cordelier nommé de Nuptiis, favorisé aussi de la même reine, qui le fit sauver en sa ville de Bourges, étant recherché à Toulouse par le parlement, et depuis ne fit rien qui vaille ; comme fit encore pis beaucoup cet enrage caphard, nommé Melchior Flavin, alors fugitif aussi, et compagnon de Nuptiis, combien qu'il fut beaucoup plus jeune d'âge. Quelques années après ceux-là, vint aussi un cordelier nommé Marceii, qui fit merveilles de prêcher à Castres d'Albigeois, et en Rouergue, et depuis fut mené prisonnier à Toulouse,

où il seella heureusement de son sang la doctrine de vérité qu'il avait annoncée.

L'an suivant, à savoir 1533 fut entre autres brûlé à Paris un chirurgien natif de Manton près d'Anissy en Savoie, nommé Jean Pointet, décelé et accusé par certains prêtres, auxquels ainsi qu'il les guérissait de la grosse vérole, il avait remontré que c'était le fruit de leur malheureux célibat. Il fut donc emprisonné, et persistant en sa pure confession, condamné par arrêt de parlement premièrement à être étranglé, et puis brûlé : et depuis encore, pour ce qu'il ne s'était voulu confesser, ni agenouiller devant une image étant en la chapelle de la conciergerie, où l'on met les criminels, condamnés d'abondant à avoir la langue coupée, et cas advenant qu'il ne se dédit, à être brûlé vif : ce qu'il endura en très grande constance.

En ces entrefaites Marguerite reine de Navarre, sœur unique du roi François, faisait tout ce qu'elle pouvait pour adoucir le roi son frère : en quoi elle ne perdait du tout ses peines, se servant de Guillaume Parvi, docteur de Sorbonne, évêque de Senlis, et confesseur du roi : lequel pour la gratifier, et non pour vrai zèle, qu'il eut à la religion, fit imprimer les heures en français, après avoir rogné une partie de ce qui était le plus superstitieux. Après cette impression, elle-même mit en lumière un traité de son ouvrage en rime française, intitulé le *Miroir de l'âme pécheresse*, où il y avait plusieurs traits non-accoutumés en l'église romaine, n'y étant fait mention aucune de saints ni de saintes, ni de mérites, ni d'autre purgatoire que le sang de Jésus-Christ : et même la prière ordinairement appelée le *salve regina*, y était appliquée en français à la personne de Jésus-Christ. Ces choses irritèrent extrêmement la Sorbonne, et notamment Beda, et autres de son humeur : de sorte qu'ils ne se

pouvaient tenir de lui bailler des atteintes en leurs sermons. Et notamment fut jouée au collège de Navarre une comédie, en laquelle on la transformait en furie d'enfer : qui plus est, ils condamnèrent son livre ; de quoi s'étant plainte au roi son frère, quelques-uns des joueurs de cette comédie furent emprisonnés ; et voulant savoir le roi sur quelles raisons était fondée la condamnation de ce livre, l'université de laquelle pour lors était recteur un nommé Nicolas Cop, désavoua expressément la censure de Sorbonne, ce qui rabattit aucunement la furie de nos maîtres, et fortifia grandement le petit nombre des fidèles. Pour lors aussi Jean Calvin au retour de ses études de droit, se trouva dedans Paris, où il accrut grandement l'œuvre du Seigneur non-seulement enseignant la vérité, mais aussi s'opposant aux hérétiques, que le diable s'efforçait dès-lors de fourrer en l'église, à savoir à ce malheureux monstre Michel Servet, niant entre autres blasphèmes, la sainte Trinité, et l'éternité du fils de Dieu ; lequel Servet ayant accordé de disputer avec Calvin, à certain jour et heure, n'y osa toutefois comparoir. C'est lors aussi qu'il rembarra premièrement les libertins, lesquels de notre temps ont renouvelé l'abominable secte des Carpoeratiens, ôtant toute différence entre bien et mal. Advint en ce même temps, qu'étant la coutume de l'université de Paris de s'assembler à la Toussaint au temple des Mathurins, et d'ouïr haranguer le recteur, Cop duquel nous avons parlé, prononça une oraison, qui lui avait été écrite par Calvin d'une façon toute autre que la coutume n'était. Cela étant rapporté au parlement, le recteur y fut appelé en intention de le retenir ; et furent aussi envoyés des sergens au collège de Forteret, où Calvin demeurerait pour lors. Mais les avertissemens

de quelques amis garantirent l'un et l'autre. Cop fut contraint par ce moyen de se retirer à Bâle, et Calvin en Xaintonge, où il ne fut oisif, attendant que la furie étant passée, il pût se retirer à Paris ; comme il fit aussi l'année suivante, après avoir conféré à Nérac avec le bon homme Jacques Fabri, que la reine de Navarre y entretenit en sûreté jusques à la mort d'icelui, qui advint l'an 1537. Cependant la reine de Navarre poursuivant sa pointe, avait si bien fait que Paris était garni de trois excellens prédicateurs, annonçant la vérité un peu plus hardiment, qu'on n'avait accoutumé, à savoir Girard Ruffi, docteur de Sorbonne, duquel nous avons parlé ci-dessus, et deux moines de l'ordre des Augustins, l'un nommé Bertault, et l'autre Courault. Mais cela ne dura guères, ayant tant fait ceux de Sorbonne (et notamment le docteur Beda, et un autre nommé Piccart, parisien, jeune pour lors, mais d'un esprit tempestatif, s'il y en eut jamais, et qui depuis a été tenu pour un des principaux piliers de l'église romaine) que la chaire leur fut interdite. Voyant cela ils convertirent leur prédication en leçons particulières. Ce que les docteurs ne pouvant aucunement souffrir, eurent si grand crédit que Ruffi fut mis prisonnier, et Courault détenu chez l'évêque de Paris. Car pour Bertault, il se sauva quant au corps, et depuis se perdit quant à l'âme, étant mort apostat et chanoine en l'église de Besançon. L'issue toutefois du procès des deux prisonniers fut toute autre, que les docteurs n'attendaient, lesquels par leurs sermons turbulens irritèrent tellement le roi, que Beda par un juste jugement plutôt de Dieu que des hommes, fut confiné au Mont Saint Michel, où il est mort, et Piccart chassé de Paris pour quelque temps : étant délivrés les deux prisonniers, avec défense toutefois

de prêcher ni de lire. Ruffi donc fut retiré par la reine de Navarre, et s'abâtardit peu à peu, ne faisant conscience d'accepter l'abbaye de Clérad, et finalement l'évêché d'Oleron. Mais Courault au contraire suivant l'exemple de Guillaume Farel, se retira aux quartiers de Suisse, et de Savoie, où il est mort depuis, étant ministre de l'église de Genève, et illuminant les âmes, combien qu'il fut devenu aveugle quant au corps. L'issue de cette affaire ayant ainsi été modérée, si ceux auxquels Dieu avait ouvert les yeux à Paris, se fussent contenus en attendant mieux, il y a grande apparence, que peu à peu le roi même eut commencé de goûter quelque chose de la vérité, ayant été gagné jusqu'à ce point tant par la reine de Navarre sa sœur, que par deux frères de la maison du Bellay, à savoir le seigneur de Langey, renommé dès lors pour les grands services par lui faits en divers ambassades, et son frère l'évêque de Paris, tous deux grandement chéris du roi, pour la dextérité de leur esprit, et grande érudition : ayant dis-je, le roi été gagné par eux jusques à ce point, qu'il délibéra de faire venir en France, et d'ouïr en présence de ce grand et renommé personnage Philippe Mélancthon, étant pour lors en Saxe à Wittemberg, compagnon de Martin Luther, mais d'un esprit beaucoup plus paisible, et modéré que Luther.

Mais l'an 1534 environ le mois de novembre tout cela fut rompu par le zèle indiscret de quelques-uns, lesquels ayant fait dresser et imprimer certains articles d'un style fort aigre et violent contre la messe, en forme de placard, à Neufchâtel en Suisse, non seulement les plantèrent et semèrent par les carrefours, et autres endroits de la ville de Paris, contre l'avis des plus sages ; mais en affichèrent un à la porte de la chambre du roi, étant pour lors à Blois. Ce

qui le mit en telle furie, ne laissant aussi passer cette occasion ceux qui l'épiaient de long-temps, et qui avaient son oreille (comme entre autres le grand maître, depuis connétable, et le cardinal de Tournon) qu'il se délibéra de tout exterminer, s'il eut été en sa puissance. Alors était en office de lieutenant criminel Jean Morin, aussi grand adversaire de la religion, et fort dissolu en sa vie, et renommé entre tous les juges de son temps, pour la hardiesse qu'il avait à faire les captures, avec la subtilité à surprendre les criminels en leurs réponses. Celui-là donc ayant reçu commandement du roi de procéder à informer, et à mettre prisonniers tous ceux qu'il pouvait attraper, usa de toute diligence : de sorte qu'en peu de temps il remplit les prisons d'hommes et de femmes de toute qualité, se servant d'un misérable appelé ordinairement le Guainier, à cause de son métier, lequel étant prêt d'être mis au feu, racheta sa malheureuse vie, par la promesse qu'il fit et qu'il tint depuis, de mener les sergens de maison en maison, pour avoir été avertisseur des assemblées secrètes qui se faisaient seulement pour lire quelques passages de l'Écriture, et pour prier Dieu. Ce néanmoins plusieurs lui échappèrent, qui s'épandirent çà et là : et nommément plusieurs écoliers bien instruits, qui se retirèrent aux universités, entre lesquels vinrent à Bourges Claude des Fosses, duquel nous parlerons en l'histoire d'Issoudun en Berry, Jacques Canaye, depuis avocat fameux en la cour de parlement de Paris, et Jacques Amyot homme de fort petit lieu, mais qui avait dès lors fort étudié en la langue grecque : si qu'étant par le moyen de Melchior Wolmar professeur en grec à Bourges, fait pédagogue des neveux de Jacques Colin, alors abbé de Saint

Ambroise, et depuis ayant succédé à Wolmar en la profession des bonnes lettres, finalement à la faveur de Bouchetel secrétaire d'État, et du sieur de Morvillier, qui avaient bon crédit envers le roi, fait précepteur du roi Charles neuvième, a acquis à bon droit, grandelouange par la traduction des œuvres de Plutarque; mais a grandement souillé tous ses beaux dons, parce que non-seulement il a oublié Jésus-Christ, mais qui plus est, en est devenu très malheureux persécuteur, après avoir été fait abbé de Sainte Corneille, et finalement évêque d'Auxerre.

Auparavant que ces choses advinsent à Paris, les cordeliers d'Orléans jouèrent une tragédie quasi-pareille à celle des jacobins de Berne, dont les histoires font mention; se passa la chose ainsi que s'ensuit. Décédant en ce temps la femme du prévôt d'Orléans, de très bonne et ancienne maison, soit qu'elle eut quelque connaissance de la vérité, soit pour autre raison, ordonna d'être enterrée au couvent des cordeliers, en la sépulture des ancêtres de la maison de saint Mesmin, sans aucune pompe ni dépense accoutumée en tel cas: ce qu'étant exécuté par son mari, qui ne donna aux cordeliers que six écus, et depuis étant requis par eux de leur départir de quelques bois, qu'il faisait couper et vendre, les refusa, ils en furent tellement indignés, que pour se venger ils délibérèrent de faire croire au monde, que la prévôte était damnée éternellement. Les principaux conducteurs de cette besogne furent frère Coliman provincial, et de grande réputation entre les cordeliers, et frère Étienne d'Arras, docteur en théologie, et tenu pour grand précheur. Celui-ci pour faire l'entrée fit quelques sermons d'une très grande affection, parlant fort avant de l'état

des âmes en purgatoire, et n'oubliant rien pour faire croire que les esprits revenaient en ce monde. Peu après, ces deux ayant attiré un jeune novice, le cachent sur la voûte du temple, lequel lorsqu'on disait matines, fit un grand tintamarre. Coliman comme le plus courageux, et bien armé de toutes les armes d'un exorciste, le conjure, mais il ne dit mot; commandement lui est fait de faire quelque signe, s'il est esprit muet; de rechef il se tempête, et fait grand bruit: c'était le signe. Cette entrée faite, ils s'adressèrent à quelques citoyens d'apparence, qui leur portaient faveur, et leur rapportent qu'il est advenu un piteux cas en leurs couvens, sans rien déclarer; ils les prient de se trouver à leurs matines: ce qu'ils font; et comme ces matines se commençaient, l'esprit commença à rabater d'en haut. On interroge qu'il veut et qu'il est: il fait signe qu'il ne lui était permis de parler. On lui commande donc de répondre par signes aux demandes. Or il y avait un pertuis où il mettait l'oreille, pour entendre la voix de l'exorciste qui faisait les conjurations. Plus, il y avait en sa main un aix qu'il frappait étant interrogé, de sorte qu'on le pouvait ouïr d'en bas. Premièrement on lui demande s'ils ne sont point de ceux qui sont là enterrés, et les noms de plusieurs récités par ordre, qui étaient là inhumés, finalement on vient à la femme du prévôt: là il donna signe qu'il était son esprit. Interrogé s'il était damné, et pour quel démérite, si c'était pour paillardise, ou orgueil, ou charité non exercée, ou pour la nouvelle hérésie de Luther: d'avantage, s'il veut dire par ce tintamarre, si c'est que son corps soit déterré, et transporté hors de terre sainte. A toutes ces demandes il répond comme on l'avait appris, par signes négatifs ou affirmatifs, selon

qu'il frappait sur son petit aïx deux ou trois fois. Entendu donc que la cause de sa damnation était l'hérésie luthérienne, et qu'il signifiait que le corps fut déterrè, les cordeliers requirrent les citoyens qu'ils avaient fait venir, de témoigner des choses, qu'ils avaient ouïes, et de soussigner aux actes faits les jours précédens. Ce qu'ils refusèrent après avoir pris conseil, craignant d'offenser le prévôt, ou d'en avoir facherie. Les cordeliers nonobstant transportent leur hostie (qu'ils appellent le *corpus Domini*) avec toutes les reliques des saints, en autre lieu, où ils chantaient leurs messes : ce qui se fait selon les canons des papes, quand quelque lieu est profané, et se doit réconcilier. Car il y en a quelques chapitres en leurs livres. L'official averti de ce, se transporta sur le lieu avec quelques honnêtes gens, pour s'informer plus certainement du fait : et commanda les adjurations se faire en sa présence. Quant et quant il requit quelques-uns être députés, pour monter sur la voûte, et voir si quelque esprit leur apparaîtrait. A cela frère Étienne d'Arras répugnait fort et ferme et disait pour ses raisons, qu'il ne fallait troubler l'esprit. Et combien que l'official insista vivement pour faire faire les exorcismes et adjurations, toutefois il n'en put être le maître. Cependant le prévôt après avoir admonesté les autres juges du lieu de ce qui était à faire, alla par devers le roi, et lui conta le fait. Et pour ce que les cordeliers s'armaient de leurs privilèges et immunités, pour n'entrer en connaissance de cause, le roi donna la commission à certains conseillers du parlement de Paris pour juger la cause sans opposition ou appellation quelconque. Antoine du Prat chancelier et légat du pape par tout le royaume de France, fit le pareil. Par

quoi les cordeliers ne pouvant plus reculer, ni tendre afin de non répondre, furent menés à Paris : mais il ne fut possible de rien tirer d'eux. On les avait séparés en divers lieux, pour en faire bonne garde : et le novice était au logis du conseiller Fumée. Iceelui étant souvent interrogé, ne voulait rien confesser, craignant que les cordeliers ne le tuassent, s'il avait diffamé l'ordre. Mais après que les juges l'eurent assuré qu'il n'aurait nul mal, et qu'il ne retournerait jamais en leur subjection, il leur déchifra toute la menée, et étant depuis confronté devant les autres, ne varia nullement. Se voyant convaincus et comme pris sur le fait, toutefois ils récusèrent les juges, et s'armaient de leurs privilèges : mais cela ne leur servit de rien. Car ils furent condamnés à être remenés à Orléans, et mis en prison : puis à être menés devant la grande église, et de là en la place, où on exécute les malfaiteurs, pour y confesser publiquement leur méchanceté. Mais quoi qu'on sut faire, encore trouvèrent-ils tant de faveur, qu'il ne fut jamais possible d'exécuter l'arrêt : tellement que quelques-uns d'eux sont morts en prison, et les autres trouvèrent moyen d'échapper.

Cette même année la ville de Sancerre, portant titre de comté, et l'une des anciennes villes de France, encore qu'elle soit petite, reçut la semence de la vraie religion, étant visitée et prêchée souvent par Jean Michel, résidant ordinairement à Bourges, ayant les habitans de ce lieu grande liberté, tant par ce que les comtes leurs seigneurs n'y faisaient grande demeure, qu'à cause qu'il n'y a en cette ville là beaucoup de prêtres ni moines, et chanoines : mais une seule paroisse, dont le temple est situé hors la ville, et un prieuré sans moines, dont le temple servait à mettre du vin. On ne

laissait toutefois de les menacer : mais combien que souvent ils fussent menacés, cela se passait légèrement, même nonobstant que l'un des conseillers de la cour du parlement de Paris nommé Bourgoïn, qui était natif de St. Pierre le Monstier, ville prochaine, eut délibéré de les persécuter, si n'en put-il venir à bout. Depuis étant venu à Sancerre notre maître Oris, célèbre inquisiteur de la Foi, il se contenta si fort du bon vin qu'on lui donna pour l'apaiser, qu'étant de retour à Bourges, il assura en pleine chaire, qu'il avait trouvé les habitans de Sancerre fort gens de bien. Il y eut aussi un substitut d'Oris, nommé Rocheli, Jacobin de Bourges, qui fut envoyé les persécuter: mais il s'en retourna comme son maître. De quoi se plaignant, le lieutenant particulier de Bourges, nommé l'Abbé, homme ignorant, et grand persécuter, disait souvent que le bon vin, et un habit tout neuf ramenait tous ces inquisiteurs contents, sans lui rapporter aucune proie. Finalement ce Rocheli, qui avait fait tant à Bourges qu'à Sancerre plusieurs prêches autant séditieux qu'il en fut jamais pour émouvoir le peuple à tuer et brûler, par le moyen d'un qui lui remontra sa méchante vie, changea de façon de prêcher, édifiant ce qu'il avait voulu ruiner. Cela fut cause, qu'à l'instance et poursuite de l'archevêque de Bourges, et de messire Jean Tranchant archiprêtre de Sancerre, plusieurs habitans se rendirent fugitifs; et entre autres furent faits trois prisonniers: deux desquels, après longue prison, en furent quittes par une amende arbitraire, et le troisième nommé Denis Brion barbier ayant persévéré constamment, fut brûlé aux grands jours d'Angiers. Ce nonobstant l'église s'entretint heureusement jusques à une meilleure saison, comme il sera dit ci-après.

Pour revenir à la persécution de Paris à cause des placards, le roi bien joyeux de la diligence de Jean Morin, vint à Paris au mois de janvier suivant, commençant 1535, et ordonna le 29 dudit mois une procession générale, en laquelle il se trouva en personne avec ses trois enfans, cheminans à pied, tête nue avec cierges de cire blanche ardens en la main; pendant laquelle procession aux principales places de la ville furent très-cruellement brûlés vifs six personnages, avec merveilleuses luées du peuple tellement ému, que peu s'en fallut, qu'ils ne les arrachassent des mains des bourreaux pour les déchirer. Qui plus est, ayant le roi dîné en la grande salle de l'évêché, où se trouva toute la cour du parlement en robes rouges, avec grande partie du clergé, et grande noblesse, et avec les ambassadeurs de plusieurs nations étrangères, il protesta devant tous avec extrême colère, que s'il savait un sien membre infecté de cette doctrine, il l'arracherait, de peur que le reste n'en fut corrompu. Mais si sa fureur était grande, la constance des martyrs fut encore plus grande. Entre lesquels sont dignes de perpétuelle mémoire Barthélemi Milon, perclus de son corps; Nicolas Valeton, receveur de Nantes en Bretagne; Jean du Bourg, marchand drapier de Paris, demeurant en la rue Saint-Denis à l'enseigne du *Cheval Noir*; Etienne de Laforge de Tournai, mais de long-temps habitué à Paris, bien fort riche homme, et non moins charitable; une maîtresse d'école nommée la Catelle; Antoine Poille, pour maçon d'auprès de Meaux, mais béni de Dieu pour emporter le prix entre les martyrs, pour avoir été le plus cruellement traité, comme plus amplement il est contenu au livre des martyrs. Cette année fut merveillem-

sement sanglante non seulement en France, mais aussi aux Pays-Bas, et en Angleterre, s'étant le roi Henri huitième révolté par dépit, et non par dévotion, de la subjection, et non pas de la doctrine de la papauté, et grandement remarquable pour la résistance que firent les anabaptistes en la ville de Munster, au pays de Westphalie : et outre ceux qui furent exécutés en France, plusieurs excellens personnages s'en bannirent volontairement à cette occasion, desquels furent Jean Calvin, et avec lui un autre très docte en hébreu, nommé Pierre Robert Olivetan, desquels Dieu se voulait bien servir ailleurs comme il a montré depuis en infinies sortes, et notamment en la translation française de la Bible premièrement imprimée à Neuchâtel en Suisse, de laquelle la France est redevable au susdit Olivetan. Alors aussi sortit de France un des docteurs de Sorbonne nommé Caroli trainant avec soi le même esprit d'ambition, de contradiction et de paillardise ; de sorte que toute sa procédure montra que l'esprit de Dieu ne l'avait pas envoyé, mais que satan l'avait aposté pour empêcher l'œuvre de Dieu, comme il sera déduit en l'histoire de Metz. Ce même orage bannit aussi premièrement de France Clément Marot, qui se retira en Italie vers la duchesse de Ferrare. Mais le plus grand mal fut, que la plupart des grands commença lors de s'accommoder à l'humeur du roi, et peu-à-peu s'éloignèrent tellement de l'étude des saintes lettres, que finalement ils sont devenus pires que tous les autres : voir même la reine de Navarre commença de se porter tout autrement, se plongeant aux idolâtries comme les autres, non pas qu'elle approuvât telles superstitions en son cœur, mais parce que Ruffi et autres semblables lui persuadaient que

c'étaient choses indifférentes : dont l'issue fut telle, que finalement l'esprit d'erreur l'aveugla, ayant fourré en sa maison deux malheureux libertins, l'un nommé Quintin, et l'autre Pocques, les blasphèmes et erreurs desquels avec une ample réfutation se trouvent dans les œuvres de Jean Calvin.

Cette persécution émut les princes protestans allemands (de l'amitié desquels le roi avait lors à faire) de s'en plaindre, d'autant qu'ils s'estimaient condamnés aux personnes qu'on persécutait : envers lesquels le roi par le conseil du Seigneur de Langcy (devenu plutôt serviteur du roi que de Dieu) s'excusa disant que malgré soi, il avait été contraint d'user de cette rigueur, seulement contre certains rebelles, voulant troubler l'état sous ombre de la religion. Ce qui donna occasion à Jean Calvin, étant pour lors à Bâle, de dresser ce livre incomparable intitulé l'institution de la religion Chrétienne, dédié au roi même, pour lui faire entendre que fausement et calomnieusement ses plus loyaux sujets étaient chargés des crimes d'hérésie et de rebellion : de sorte que Dieu tira en cet égard une grande lumière de ces ténèbres tant épaisses. Mais nonobstant toutes ces choses, on ne laissait de persécuter en plusieurs endroits. Entre autres martyrs n'est à oublier Alexandre Canus, autrement dit Laurent de la Croix, lequel de jacobin étant devenu chrétien, et pris à Lyon, où il avait prêché quelques jours à quelques orfèvres, et autres de la ville, et de là mené à Paris, fut tellement torturé, qu'une des jambes lui fut rompue, et finalement brûlé, après avoir rendu confession de sa foi. Une femme aussi entre autres, nommée Marie Becaudelle, ayant été instruite en la vérité, en la ville de la Rochelle, pour avoir repris en particulier un

certain cordelier, prêchant aux Essarts lieu de sa naissance en Poitou, y fut brûlé avec une admirable constance.

D'autre part, en la ville de Mascon fut aussi brûlé Jean Cornon, du pays de Bresse, simple labourer et sans lettres, mais tellement exercé en la parole de Dieu, qu'il rendait étonnés tous ses adversaires de la sentence desquels ne voulant appeler, il y souffrit la mort avec admirable constance.

Aux années suivantes, nonobstant la guerre très-forte avec l'empereur Charles, et généralement tout le temps du règne du roi François premier, les persécutions furent continuées par tous les parlemens, quelque excuse qu'on en fit aux Allemands. Et serait bien difficile de réciter par le menu les cruautés desquelles on usa, pour ce nommément qu'on brûlait les procès avec les personnes, et coupait-on les langues à plusieurs, afin qu'on ne put rien apprendre, ni enregistrer de leurs affaires. Mais il suffira de réciter quelques faits des plus notables sommairement, renvoyant les lecteurs au livre des Martyrs. Ainsi donc l'an 1536 les fidèles des vallées de Piémont, qui de tout temps ont eu en horreur le siège romain, et toutefois par succession de temps avaient aucunement décliné de la piété et de la doctrine, envoyèrent à Genève vers Guillaume Farel, renommé pour sa doctrine et piété, deux personnages, l'un nommé Jean Girard, qui depuis a été imprimeur en ladite ville : et l'autre appelé Martin Gonin, lequel ayant été à son retour empoisonné à Grenoble, y fut noyé le 26 d'avril secrètement et de nuit à la persuasion de l'inquisiteur, après avoir tellement résisté aux adversaires de la vérité, qu'ils ne l'osèrent exécuter de jour.

Philbert Sarrasin vint à Agen, pour enseigner les enfans environ cette

année 1536 lequel pour être homme docte, vertueux, et craignant Dieu, fut des principaux amis du seigneur Jules de l'Escale ci-dessus mentionné, qui lui bailla son fils aîné pour l'enseigner es bonnes lettres, avec d'autres enfans de bonne maison. Mais dans peu de temps il fut soupçonné de luthérierie, comme ils appelaient, et en danger de sa personne, s'il n'eût cédé par son absence à la furie d'un inquisiteur de la foi jacobine, nommé Rocher, qui avait été envoyé audit Agen par le roi environ l'an 1538 avec Geoffroy de la Chassigne, conseiller au parlement de Bordeaux, pour connaître de ce fait en dernier ressort, lesquels ayant constitué prisonniers, un grand nombre de personnes pour légères causes, les condamnaient à faire amende honorable devant le grand temple, en chemise, la torche au poing, où ledit inquisiteur faisait un sermon de grande parade, et leur faisait signer leur abjuration : et se trouvèrent même en ce nombre d'échaffaudés deux prêtres. De l'Escale aussi prévenu était chargé de tenir quelques livres réprouvés, et d'être ami familier de Sarrasin, et d'avoir dit le carême n'être de l'institution ni de Christ, ni des apôtres ; ni la transubstantiation article de foi, sinon depuis le concile de Latran ; et finalement d'avoir mangé de la chair en temps prohibé. Sur quoi il montra son indisposition étant vexé de gonttes, et prouva le reste par les actes de leurs conciles. Bref, ayant la Chassigne favorable, et les principaux de la cour de parlement, comme Briant, de la Vallée, et Arnould, Ferron, gens doctes et d'autorité, tant s'en fallut qu'on le fâcha davantage, qu'au contraire on reçut son témoignage pour la justification de Jacques Thoard, greffier de la sénéchaussée, fort homme de

bien , qui était en grand danger de sa personne : voir même à sa sollicitation on laissa en paix le trésorier du roi nommé Godail, les enfans duquel étaient avec ledit Sarrasin fugitif. Pour lors aussi Rémond du Luc, conseiller en la Senechaussée d'Agèu par sentence desdits de la Chassaigne, et inquisiteur fit de nuit dedans le grand temple abjuration. Mais peu de jours après, cet inquisiteur étant à Toulouse fut constitué prisonnier, et condamné par la cour de parlement à être brûlé comme sodomite. Et pour même cause son vicaire nommé Richard, sept ou huit jours après fut aussi brûlé. Voilà en quelles mains tombe la cause des enfans de Dieu. L'année même fut mis prisonnier Jérôme Vindocin Jacobin, lequel long-temps auparavant venu en Gascogne avec un autre Jacobin inquisiteur nommé Fenario, pour son bon esprit eut permission du nommé Provincial de l'ordre, de regenter : ce qu'il fit avec Pierre du Pont, natif de Tonneins en Agenois. Quelques années après leur vint en volonté d'aller voir le pays de Suisse et Genève, auquel lieu du Pont et quelques autres s'arrêtèrent : mais il s'en retourna en Gascogne, où il fut appréhendé par le commandement de cet inquisiteur Rocher, et conduit aux prisons de l'évêque d'Agén, là où interrogé de sa foi, par Arnould de la Combe official, homme vraiment digne d'une telle charge, et propre à persécuter l'église, étant le plus grand blasphémateur du monde, et ayant le bruit de ne payer pas deux fois ses dettes, il répondit franchement et sans fard. Par quoi il fut condamné à être dégradé, de quoi il se porta pour appelant à la cour de parlement. Et d'autant qu'il n'y avait en tout le pays aucun évêque volant, nommé communément portatif, le même de la Combe comme ministre et vicaire de

l'évêque obtint congé du métropolitain, qui est l'archevêque de Bordeaux, avec l'autorité du Parlement, qu'il ferait la dégradation, nonobstant l'appel. Cela fait le quatrième de février, jour qu'on appelle vulgairement le samedi gras, 1539 il fut livré selon la coutume au bras séculier, et le même jour par Jacques Sevin, juge Mage, Pierre Destrade, lieutenant criminel, Nicole Nadal, lieutenant particulier et autres, condamné à être brûlé : ce qui fut exécuté l'après-dîner en une prairie près la rivière nommée le gravier hors la ville. A ce spectacle, comme chose nouvelle, se trouvèrent beaucoup de personnes de dehors, et n'y avait homme en la compagnie, qui ne lui souhaite encore pis : combien que sa constance et patience assurée les étonna merveilleusement. Il fut donc brûlé tout vif, lui ayant été baillé quatre moines, à savoir un de chaque ordre des mendiens, et un prêtre flamand qui lisait dans la ville la philosophie, nommé Guillaume Lapidanus. Mais il les confondait tous. C'est le premier qui souffrit mort à Agén de notre temps pour la parole de Dieu. Ces livres et meubles furent donnés à Jean Valcry assez depuis connu pour sa bêtise et persécution.

Ceux de Beaune, ville au duché de Bourgogne, renommée pour les bons vins qui y croissent, furent persécutés en ce même temps par le parlement de Dijon, tellement que dix ou douze furent contraints de s'absenter. Et d'un autre côté à Nonnay, ville de Vivarez, là où on avait de long-temps commencé de persécuter, comme il a été dit, un nommé André Berthelin fut brûlé vif, seulement pour ne s'être voulu agenouiller devant une image, étant sur le chemin, lui allant à la foire de Lyon.

L'an 1540 renommé en France

pour le passage de l'Empereur et pour l'extrême chaleur, un simple laboureur du village de Recortier, au pays de Dauphiné, diocèse de Gap, nommé Etienne Brun, n'ayant jamais fréquenté les écoles, reçut cette grâce de Dieu, non-seulement de savoir lire et écrire en langue française, à force de se faire du nouveau Testament, et tâchant de soi-même à imiter les lettrés, mais qui plus est travailla tellement à conférer le latin sur le français mot à mot, qu'il pouvait entendre et alléguer le latin des passages du nouveau Testament, faisant ordinairement remontrances à la famille, et confutant puissamment les prêtres du village. Sur quoi étant emprisonné l'an 1538 aux prisons de l'évêque d'Ambrun, il fut tellement induit qu'il signa une adjuration écrite en latin, qu'il n'entendait qu'à demi. Mais deux ans après étant repris, jugé hérétique par un cordelier inquisiteur de la foi, nommé Domicelli, et de là condamné à être brûlé vif, souffrit la mort avec une invincible constance, ayant été si longuement attaché au poteau, sans que la flamme se tourna vers lui, comme étant détournée par l'impétuosité du vent, que le bourreau lui donnant sur la tête d'un crochet, il lui dit : puisque je suis condamné à être brûlé vif, pourquoi me veux-tu assommer ? et sur cela transpercé, et abattu de plusieurs coups très-cruellement, fut jeté mort et consumé dans le feu, avec défense à cri public, que personne n'eût à parler de sa mort sous peine de pareille punition.

A Paris, cette même année Claude le Peintre natif du faubourg Saint-Marceau, orfèvre de son métier, fut aussi brûlé vif avec une constance qui en édifia plusieurs, ayant enduré le feu jusques à la mort, sans se remuer.

L'an 1541 à Tonneins en Agenais

sur la rivière de Garonne, André Melanthon allemand tenait les écoles, et prêchait, comme aussi faisait Jean Carvin, natif d'Artois, à la ville neuve d'Agenais, qui depuis a exercé le ministère à Montauban. Le semblable aussi faisait Aymon de la Voye, natif de Picardie, en la ville de Sainte-Foy, sur la rivière de Dordogne, aussi en Agenais, le martyr duquel est remarquable en plusieurs sortes. En premier lieu étant bien averti d'une prise de corps décernée contre lui par le parlement de Bordeaux à l'instance du curé du lieu et de quelques prêtres, et même de la venue d'un huissier pour le prendre, au lieu de s'enfuir, voyant l'infirmité de son troupeau, il demeura ferme, attendant ce qui plairait à Dieu : répondant à quelques amis particuliers qui le pressaient de sortir, que c'était le faire de mercenaires, et faux prophètes ; et que suivant l'exemple de saint Paul, il était prêt d'être non-seulement lié à Bordeaux, mais aussi de sceller par son sang la doctrine qu'il avait prêchée ; et sur cela, comme prévoyant qu'il ne verrait plus son troupeau, fit en trois sermons un sommaire de toute la doctrine qu'il avait prêchée, exhortant chacun de persévérer en la confession d'icelle ; au dernier desquels sermons voulant l'huissier exécuter son mandement, ceux qui le voulaient ôter d'entre les mains de l'huissier, furent âprement repris par lui, de sorte qu'ils s'en départèrent. Ce néanmoins les consuls ne permirent que l'huissier l'emmena, mais les prirent à leur charge, et de fait le représentèrent à Bordeaux environ à Noël. Etant là, quelques récusations péremptoires qu'on alléqua contre les Présidents Belcier premier, et Calvimont second, et Alix Conseiller, si est-ce qu'à la sollicitation du seigneur de Ri-

verac, homme rioteux et grand plaideur, et qui s'étant rendu comme sa partie, était toutefois ouï comme témoin, combien qu'il contât qu'il avait juré, qu'il lui coûterait mille écus, ou il le ferait brûler, il souffrit toutes sortes d'indignités, et de cruel traitement jusqu'au 21 Août 1542, c'est-à-dire environ neuf mois durant; auquel jour ayant été condamné, et la question extraordinaire lui étant baillée, si crnelle, pour déceler ses compagnons, qu'il s'évanouit; ils n'en purent jamais tirer autre chose, sinon qu'il leur dit, que tous ceux, qui savaient et tâchaient de faire la volonté de Dieu son père, étaient ses compagnons, et qu'il priait Dieu qu'il leur pardonnât le mal qu'ils lui faisaient sans raison. Plusieurs moines sur cela lui firent amenés, lesquels il renvoya tous, ne les voulant aucunement ouïr, hormis un jeune carme, qu'il aperçut de meilleure sorte que les autres, avec lequel il demeura seul longuement, et fit si bien que dès-lors il le gagna à la connaissance de Dieu. Interrogé conséquemment et comme de nouveau par les présidens, et quelques conseillers sur quelques points de la religion, et nommé sur la cène, il leur en parla clairement et magnifiquement, comme il est amplement contenu en l'histoire des martyrs. Et finalement sortant de la prison chanta le psaume 114, à savoir: Quand Israël hors d'Égypte sortit, etc., continuant en cette constance admirable jusques à ce qu'il fut étranglé, et puis brûlé.

Le lendemain de son martyre quelques écoliers demeurant au devant du lieu de l'exécution furent pris, étant soupçonnés d'avoir fait un placard, qui fut trouvé attaché au poteau. Mais ce ne fut rien à la fin, hormis qu'un pauvre serviteur fut baillé entre les mains du principal du collège, André de

Govea, Portugais, docteur de la Sorbonne (surnommé communément *sinapivorus*, c'est-à-dire avale-moutarde) pour être châtié, et avoir, comme on dit, la sale. André Melanton fut aussi pris et conduit aux prisons de l'évêque d'Agen, et depuis, à la requête de la reine de Navarre, amené à la conciergerie du palais à Bordeaux, et de là mis au château Trompette, où il endura beaucoup. Mais il fut délivré peu après par l'aide de quelque ami. Pour lors le cardinal de Lorraine gardait l'évêché d'Agen pour un enfant du sieur César Fregose; et se faisait tout au nom du cardinal. En cetemps aussi fut aussi fait suffragant de cet évêché un nommé Jean Valeri, les faits duquel sont assez connus en toute la Guyenne. Car du commencement qu'il fut en cette charge il devint si orgueilleux, pour se voir la tête mitrée, qu'à tous propos il voulait faire quelque acte pour se faire connaître tel: il excommunait tout ce qu'il lui venait à contre cœur; si le vin qu'on lui donnait en faisant la visite par le diocèse n'était bon, il l'excommunait, ainsi que la vigne qui l'avait produit, et le muy dans lequel il était; s'il trouvait une charrette qui l'empêchât de passer, il lui donnait sa malédiction; en faisant sa confirmation, si on lui présentait quelque belle fille, il ôtait sa mitre de la tête, et la mettait sur celle de la fille, lui disant en riant qu'elle serait belle évêquesse, et puis la baisait: au reste grand persécuteur. Nous n'écrivons rien qui ne soit notoire à tout le monde, et même en a été prévenu par ceux de l'église romaine, qui pour ces beaux actes lui ont voulu faire perdre ses bénéfices; mais enfin se sont accordés pour mieux tourmenter ceux de la religion. Il était italien, et avait un fils bâtard, conseiller au siège présidial d'Agen, assez mo-

deste, mais aussi ignorant que son père.

Belcier , premier président à Bordeaux, mourut environ ce temps au mois de décembre, et lui succéda de Lage, homme sanguinaire et persécuteur, et grand ami des cordeliers.

Auparavant la reine de Navarre avait fait suspendre le président de Calvimont de son état, lequel y fut réintégré depuis après la mort du roi François par la faveur du connétable.

L'année suivante, à savoir 1542, le parlement de Rouen, suivant l'exemple des autres condamna au feu un nommé Constantin avec trois autres ses compagnons en confession, et en martyr : lequel montant au tombereau accoutumé à mettre les immondices selon leur façon de faire à l'égard de ceux de la religion qu'on mène au supplice, prononça ces mots fort notables : « Vraiment, commedit l'apôtre, nous sommes la balliure du monde, et puons maintenant aux hommes de ce monde ; mais réjouissons-nous, car l'odeur de notre mort sera plaisante à Dieu, et servira à nos frères. » Ce fut une parole vraiment prophétique, comme depuis il apparut. Cette même année le parlement de Paris fit très étroites défenses de vendre les livres censurés par la Sorbonne, et nommément l'institution chrétienne de Jean Calvin. Il fut aussi enjoint à la requête de l'inquisiteur à tous curés de s'informer diligemment des suspects, avec commandement à tous, de révéler tous ceux qu'ils connaîtraient aucunement mal sentir de la foi, dans six jours, à certains docteurs théologiens, savoir Henri Gervasi, Nicolas Clerici, Pierre Ricardi, Robert Buccin, Jean Benot, et François Picard, ou bien à Jean Morin lieutenant, sous peine d'excommunication. Et furent faites processions, et quelques uns brûlés parmi. Ce nonobstant, une très-belle et très-

grande occasion d'avancer le royaume de Dieu se présenta lors : mais elle ne fut empoignée par celui qui semblait être choisi de Dieu, pour faire un chef-d'œuvre. Ce personnage s'appela François Landri, curé de Sainte-Croix en la cité, homme ayant plus de hardiesse que de science, et toutefois poussé de quelque zèle ; lequel prêchant librement en son prône, eut une telle presse, que ces prônes furent bientôt convertis en sermons, et que de sa paroisse fort petite il fut appelé à saint Barthélemy, et en quelques autres paroisses à certains jours de fête, avec une merveilleuse suite. Les docteurs de Sorbonne en eurent grand mal au cœur, craignant que leur crédit en diminuât, et qu'à son exemple ils eussent bientôt plusieurs adverses parties : comme de fait il y eut quelques bacheliers en théologie prêchant le carême, et les Avents, qui prirent ce même style, comme François Perucel cordelier et instructeur des novices au couvent de Paris, et depuis renommé, et mort ministre de l'évangile ; Beguetti Jacobin, depuis fait docteur aux dépens du cardinal de Châtillon, duquel le beau commencement en la paroisse de Saint-Germain le vieil eut une fin vraiment monachale ; Boucherat moine de l'ordre de Citeaux, lequel alors accusé d'hérésie, s'en est si bien purgé, qu'il est devenu chef de son ordre. Pour revenir à Landri, le bruit en vint tel jusques aux oreilles du roi François, qu'il conclut de l'ouïr, quoique ceux, qui au reste le possédaient (et entre autres le cardinal de Tournon) missent toute peine de l'en détourner, mettant en avant plusieurs points, que les sorbonnistes avaient recueillis de ses sermons par divers espions dont ils se servaient ordinairement. Entre autres choses, on le chargeait de ce qu'il ne disait point la

messe, alléguant comme il était vrai, que naturellement il ne buvait point de vin. Mais outre cela, on l'accusait d'avoir mal parlé du purgatoire, lequel à la vérité, étant renversé, la ruine de cette religion romaine s'ensuivrait par nécessité. Le roi s'en était toujours tenu à ce qui en était reçu, mais comme il était prince de très excellent jugement, ayant aperçu pour en avoir fait disputer à ses repas, ainsi que de plusieurs autres choses, que les fondemens, sur lesquels il était appuyé, n'étaient guères fermes, il déclara tout hautement qu'il voulait ouïr Landri sur ce point, et qu'il en ferait puis après ce qu'il trouverait être bien prouvé. Ceux de l'église romaine furent fort empêchés à pourvoir sur cette tant étrange résolution du roi. Le remède fut d'intimider tellement Landri par personnes interposées, qu'il n'eût hardiesse de maintenir sa cause. Et de fait ainsi qu'on le voulait présenter au roi l'an 1543 étant à Saint-Germain-en-Laye, il fut averti comme en grand secret, et par un ami (par la menée toutefois du Cardinal de Tournon) que le roi était tellement irrité contre lui, que sans autre figure de procès il serait jeté au feu, s'il entreprenait de maintenir aucune erreur de Luther. Cela intimida tellement cet homme, ayant à la vérité trop plus de hardiesse que de savoir, et qui n'avait accoutumé de porter la face des grands, qu'il fut entièrement muet devant le roi quelque assurance de parler qu'il lui donnât, avec toute humanité et douceur. L'issue donc en fut telle que le roi encore qu'il fut indigné, de ce qu'il n'avait rien moins trouvé en ce personnage que ce qu'on lui en avait fait espérer, n'usa toutefois de rigueur, mais se contenta d'ordonner que s'il avait mal prêché, on le fit dédire, et que désormais il se contenta

de faire son prône seulement en sa paroisse. Suivant cela il se dédit comme on voulut, en la présence de la cour du parlement le 29 d'Avril audit an, n'étant agréable aux uns ni aux autres. Or il advint une chose en sa mort, qui est bien remarquable, c'est qu'environ quatorze ans avant ce temps là, comme déjà il y avait une église secrète à Paris, Landri eut envie de voir quelque ministre d'icelle, et de communiquer avec lui, ce qu'il obtint par le moyen de quelques personnages ses amis, qui s'étaient rangés à l'église. Partant se trouvant en son logis propre pour cet effet avec un qui était lors ministre en cette église là, surnommé la Roche, ils communiquèrent d'un point qui était pour lors merveilleusement agité, à savoir s'il était licite de temporiser, et s'accommoder aux superstitions de l'église romaine; ce que Landry maintenait tellement, que par même moyen il excusait lesdites superstitions le plus qu'il lui était possible. Après donc que la Roche lui eut remontré, qu'il voyait bien par là, que le temporisement n'était autre chose, qu'une excuse de la papauté, et comme il est dit au psaume, « que ceux qui » vont par des chemins obliques, » enfin sont trainés avec ceux qui manifestement sont tenus pour ouvriers » d'iniquité, » avec autres semblables discours, par lesquels le jugement de Dieu était représenté à Landri, celui-ci se départit tout rechargé. Mais quelques mois après étant tombé malade, et visité de plusieurs de ses amis, entre autres d'une femme honorable, instruite en la connaissance de Dieu, il lui dit, qu'avant que mourir il lui voulait déclarer quelque chose. qu'il n'avait jamais dit à personne, et que sa maladie se fortifiait, pour ce qu'il ne s'était hâté d'accomplir ce qu'il avait promis. Finalement étant requis

de ce faire, il lui assigna une heure certaine pour oïr de lui ce que dessus. Mais lors comme il se pensait mettre en propos, il perdit la parole, et mourut ainsi bientôt après. Voilà comment celui qui n'avait voulu parler devant les grands de ce monde quand il le devait faire, ne put parler devant une femme lorsqu'il l'eût bien voulu : c'est ce qui advint à Landri à la fin de ses jours.

Claude Despense, gentilhomme et docteur de Sorbonne, homme de très-grande lecture, mais fort peu résolu, prêchait aussi dès lors à Paris en grand auditoire un peu plus librement que les autres prédicateurs. Et pour ce qu'un jour il lui était advenu, parlant de la légende, qu'on appelle dorée, l'appela la légende ferrée, il en fut censuré si avant par la Sorbonne, qu'il fut contraint de s'en dédire bien amplement : et jamais depuis ne fit guère choses qui vaille.

Cette même année remarquable par le siège de Perpignan, sédition pour les salines, et par la guerre très-âpre renouvelée entre l'empereur Charles et le roi, les parlemens ne laissèrent pour cela de procéder contre ceux de la religion de toutes parts. Cela fut cause que plusieurs se retirèrent hors du royaume : l'un desquels fut Clément Marot, lequel depuis son retour d'Italie à la cour, était fort mal voulu de la Sorbonne, pour avoir traduit très heureusement en langue française trente psaumes de David, dédiés au roi, qui les trouva si bons, qu'ils furent imprimés. Mais si fut-il contraint de se sauver, et fit sa retraite à Genève, où il en traduisit encore vingt. Mais ayant été toujours nourri en une très-mauvaise école, et ne pouvant assujétir sa vie à la réformation de l'évangile, il s'en alla passer le reste de ses jours en Piémont alors possédé par le roi, où il usa sa vie en quelque

sûreté sous la faveur des gouverneurs. Ce fut aussi en cette année, que ceux de Sorbonne par la connivence des évêques (auxquels plutôt faisant leur office appartiendrait la connaissance de la doctrine en leurs Diocèses) usurpèrent l'autorité de faire des articles de foi, sur les controverses émuës de notre temps en la religion ; auxquels il fut répondu en deux sortes par Jean Calvin, à savoir l'une selon leur jargon, pour faire apparaître à tous leur bêtise ; et puis après très-doctement et par la parole de Dieu : tellement qu'il n'y eut homme d'esprit qui ne se moquât de leur ânerie. Ce néanmoins le roi ne laissa de les autoriser par édit, à la poursuite de Pierre Liset, premier président, ennemi capital de ceux de la religion, et de toute vertu ; et depuis ont été lesdits articles acceptés pour confession de foi, comme il sera dit en l'histoire des premières guerres civiles sous le roi Charles neuvième.

L'an 1544 Pierre Bonpain de Meaux contraint de se retirer à Aubigny (là où ainsi qu'à Meaux il y a grande manufacture de draperie) avança grandement le royaume de Dieu, de sorte que plusieurs des plus riches marchands s'adjoignirent à l'assemblée, où se faisaient seulement quelques lectures des saintes Écritures avec les prières. Mais il ne put longuement continuer, ayant été saisi, puis mené et brûlé vif à Paris, à la poursuite du sieur d'Aubigny, écossais, homme d'esprit fort farouche, et ne demandant pas mieux, que de s'enrichir de la confiscation des plus riches de sa ville. Mais Dieu l'en punit bientôt après, étant advenu que le comte de Lenos son frère aîné, ayant été envoyé par le roi en Écosse, pour assurer l'état du pays après la mort du roi Jacques cinquième, au lieu de faire les affaires du roi son maître, s'était laissé prati-

quer par le roi Henri huitième d'Angleterre, prenant la nièce d'icelui en mariage ; de laquelle lâcheté étant le roi irrité, fit mettre ce sieur d'Aubigny frère puiné d'icelui, en prison, où il demeura longuement, donnant malgré soi autant de loisir aux habitans d'Aubigny de reprendre haleine, et de se fortifier de jour en jour. La même année en la ville de Sens, ville épiscopale, un petit nombre de fidèles commencèrent à s'assembler, qui furent bientôt découverts, et furent les uns mis prisonniers, les autres contraints de s'enfuir. Entre les prisonniers se rencontra un jacobin nommé Begueti, qui avait été écolier en Sorbonne, et pris son degré aux dépens du cardinal de Châtillon, et qui avait acquis réputation de prêcher assez purement en la paroisse de Saint Germain le vieil, à Paris : mais le ventre emporta la tête. Car non-seulement il abjura quelques propositions qu'on disait avoir été par lui tenues en chaire, mais qui plus est, devint persécuteur des plus séditieux de son ordre. D'autre part par arrêt du parlement de Rouen un apothicaire de Blois nommé Guillaume Husson fut brûlé vif pour avoir semé quelques livrets à la levée de la cour du parlement, mourant en telle constance, qu'étant guindé en l'air, et tenant toujours ses yeux fichés au ciel, il ne fut vu se remuer, hormis que rendant l'esprit il baissa la tête. Cette constance fut cause que plusieurs furent émus de s'enquérir de la religion, et par ce moyen furent gagnés à l'Église. Mais il est temps que nous venions à une persécution faite en ce temps, des plus étranges et cruelles qui soient jamais advenues en l'église de Dieu. Ce que nous reprendrons de bien haut, afin que le tout soit tant mieux entendu.

Les Vaudois, qu'on appelle, de temps immémorial, s'étant opposés aux abus

de l'église romaine, ont été tellement poursuivis, non point par le glaive de la parole de Dieu, mais par toute espèce de violence et cruauté, jointes à un million de calomnies et fausses accusations, que force leur a été de se répandre partout où ils ont pu, errans par les déserts comme pauvres bêtes sauvages : ayant toutefois le Seigneur tellement conservé les demeurans, que nonobstant la rage de tout le monde, ils se sont maintenus, comme ils se maintiennent encore en trois contrées bien éloignées les unes des autres, étant les uns en Calabre, les autres en Bohême et pays circonvoisins, les autres aux vallées de Piémont, dont ils se sont épars des quartiers de Provence, depuis environ deux cent septante ans, principalement à Mérindol, Cabrières, Lourmarin, et quartiers d'alentour. Et combien que les lieux où ils se retirèrent, fussent tous déserts tant à cause des guerres, que pour l'âpreté du pays, si est-ce que Dieu y a tellement béni leur labeur assiduel, qu'ils les ont rendus abondans en blés, vins, huiles, miel, amandes, et grand bétail, jusques à en soulager tout le pays : leur vie par l'attestation et voix publique a toujours été paisible. Ce qui les a rendus agréables à leurs voisins, ayant acquis la réputation d'être gens loyaux, charitables à merveilles, payant leurs dettes sans plaidoyer, et en général ennemis des vices. Quant à la religion, ils n'ont jamais adhéré aux superstitions papales, mais par longue succession de temps la pureté de la doctrine s'était grandement abâtardie entre leurs ministres, qu'ils appellent en leur langage, barbes, qui vaut autant à dire que oncles, ainsi comme en l'église romaine on appelle les pères et beaux-pères. A cette occasion ils ont été toujours harassés par les évêques, et inquisiteurs, abusans du bras de la justice

séculière : de sorte que c'est un évident miracle de Dieu, qu'ils aient ainsi pu subsister. Ce qui est souvent apparu aussi par horribles jugemens de Dieu exécutés sur leurs persécuteurs : entre lesquels n'est à oublier un certain Jacobin inquisiteur, nommé de Roma, lequel, outre les extorsions et pilleries exercées contre ce pauvre peuple, vint jusques là, qu'il faisait emplir des botines de graisse toute bouillante, qu'il faisait clauser à ceux qu'il voulait tourmenter ; de quoi averti le roi, quelque adversaire qu'il fût de ceux qui tenaient autre religion que lui, commanda qu'en toute diligence il fut appréhendé. Mais le moine averti de bonne heure, se sauva dans Avignon, là où ayant échappé la main des hommes, il tomba entre les mains du Dieu vivant, qui en fit une terrible justice au vu et su d'un chacun. Car tôt après il fut privé de toutes ses pilleries par un autre larron, et frappé en son corps d'une maladie si horrible et si puante, que nul ne pouvait approcher de lui, et finalement mené à l'hôpital finit ses jours en une horrible détresse, étant pourri tout vif en tous ses membres, grinçant les dents, et criant que quelqu'un le tuât, après qu'en vain il eut essayé de se tuer soi-même. Or pour revenir maintenant à notre histoire, ayant les susdits entendu la grace que Dieu faisait en quelques villes d'Allemagne, et de Suisse, y envoyèrent de leur part Georges Morel de Freissinière, en Dauphiné, ministre, que eux-mêmes avaient entretenu aux écoles, et un nommé Pierre Masson de Bourgogne ; lesquels conférèrent diligemment de tous les points de la doctrine, tant à Bale avec Jean Écolampade, qu'à Strasbourg avec Capito et Martin Bucser, et à Berne avec Berthold Haller, premier ministre de ladite église. Par le rapport desquels ayant

entendu comme peu-à-peu la pureté de la doctrine n'était demeurée entre eux, ils donnèrent ordre, envoyant jusques en Calabre vers leurs frères, que tout fût remis en meilleur état ; et depuis, l'an 1535, firent imprimer à leurs dépens, à Neufchâtel en Suisse, la première bible française imprimée de notre temps, traduite de l'hébreu par Pierre Robert Olivetan, avec l'aide de Jean Calvin, qui l'a depuis souventes fois amendée en quelques passages. Car quant à la traduction des Bibles Françaises auparavant imprimées durant les ténèbres de l'ignorance, ce n'était que fausseté et barbarie. Ces choses irritèrent merveilleusement leurs adversaires : tellement que dès lors ils furent en extrême danger. Mais ayant eu refuge à la Cour, le roi fit cesser la poursuite du Parlement par lettres de l'an 1535, le 16 de Juillet, et 1536 dernier de Mai, leur faisant grace, en abjurant six mois après la publication desdites lettres : dont ils se servirent non pour abjurer, mais pour refréner la furie de leurs adversaires. Et de fait combien que quelques uns ajournés et comparaissans au parlement d'Aix, aient été les uns exécutés à mort, les autres flétris au front, autres privés de leurs biens ; cependant le corps du peuple en général ne fut point assailli jusques en l'an 1540, auquel an les habitans de Mérindol, ayant été ajournés en la personne de quinze ou seize des principaux, à l'instance du procureur du roi au parlement d'Aix, et sollicitation de l'archevêque d'Arles, évêque d'Aix, et autres ecclésiastiques, arrêt fut donné contre eux le plus exorbitant, cruel et inhumain, qui fut jamais donné en aucun parlement, et quand tout sera dit, semblable en tout et partout à l'édit du roi Assuérus, donné à l'instance d'Aman contre le peuple de Dieu, comme il est récité

en l'histoire d'Esther. Car outre ce que par contumace les ajournés hommes et femmes sont condamnés à être brûlés vifs par ledit arrêt, leurs enfans, serviteurs, et famille défiés et proscrits, il est dit, que le lieu de Mérindol sera du tout rendu inhabitable, les bois coupés et abattus deux cens pas à l'entour : le tous sans avoir jamais ouï les dessus-dits. Cet arrêt fut trouvé si étrange, que le premier président même, nommé Barthélémi Chassané, et plusieurs conseillers n'en trouvèrent bonne l'exécution ; qui fut cause finalement que lesdits archevêque d'Arles, et évêque d'Aix, avec quelques abbés, prieurs et chanoines s'étant assemblés à Avignon, firent conclusion de solliciter à communs frais l'exécution de l'arrêt, envers les présidens et conseillers de la cour, s'offrant de soudoyer gens de guerre, pour y aller avec enseignes déployées et artillerie. Suivant cette résolution, combien que le susdit président remontrant que cet arrêt n'était proprement définitif, et que partant les lois et ordonnances du royaume n'en permettaient l'exécution sans autre procédure, joint qu'il pourrait advenir de grands maux d'une telle exécution, outre le mécontentement qu'en aurait le roi ; ce néanmoins par autorité de la cour le tambourin sonna en Provence, et furent ordonnés capitaines avec nombre de gens de pied et de cheval, qui commençèrent à marcher tous armés et équipés, quand le sieur d'Allenc, muni de la connaissance du droit divin et humain, usa de telles et si vives remontrances envers ledit président, que soudain il révoqua la commission, et fut cette entreprise rompue. Ceux de Mérindol cependant sans se préparer à aucune résistance, hommes et femmes, enfans, maîtres et serviteurs n'attendant que d'être menés comme brebis à la boucherie, criaient

à Dieu, lequel toucha tellement le cœur du roi, que ayant ouï le bruit de cette affaire, au lieu de le trouver bon, il manda lettres au sieur de Langey, son lieutenant pour lors au pays de Piémont, de s'enquérir diligemment, et au vrai de tout ce fait. Obéissant donc à ce commandement, le sieur de Langey après s'être diligemment informé des mœurs et façons de ce peuple, ainsi que de la vérité de ce qui leur était imposé par leurs ennemis, en fit tel rapport au roi, que le 8 de février audit an 1540, il envoya lettres de grace non-seulement pour les condamnés sur défauts et contumace, mais aussi pour tous autres du pays de Provence, mandant expressément au parlement, que dorénavant ils n'eussent en tel cas à procéder si rigoureusement qu'ils avaient fait par le passé, enjoignant toutefois aux susdits de faire dans trois mois, après l'insinuation des susdites lettres, solennelle abjuration des erreurs, dans lesquelles ils seraient tombés. Ces lettres furent supprimées jusques à ce que par importunité, et après plusieurs requêtes le parlement en fit la publication, ajoutant que tous ceux tant hommes, femmes, qu'enfans, qui seraient soupçonnés d'être luthériens, eussent à se représenter par devers ladite cour : excepté ceux contre lesquels le procureur du roi prendrait conclusion, et qui seraient spécialement demandés pour répondre sur les charges et informations contre eux faites. Ceux de Mérindol sur cela ayant remontré par requête quel travail et coût ce leur serait de venir tous en personne, obtinrent qu'ils feraient cela par procureur ; et de fait huit jours après François Chay, et Guillaume Armant faisant foi de leur procuracion, comparurent, requérant qu'on leur fit voir de leurs erreurs et hérésies, pour, après en être convaincus par la

parole de Dieu, les abjurer selon l'intention du roi. Or n'avaient jamais pu obtenir, ces pauvres gens, copie ni double d'aucun acte ni procédures faites contre eux : même avaient été défenses faites à tous greffiers, notaires, sergens et tous officiers, de ne recevoir aucun acte, opposition, ou protestation, ni de leur expédier doubles de leurs exécutions; de sorte qu'ils furent contraints d'avoir recours au roi, lequel commanda leur être baillé le double de toutes les procédures, avec mandement à tous notaires et officiers d'exécuter tous actes, nonobstant l'arrêt de la cour donné au contraire, lequel en cet endroit était révoqué. Suivant donc ce mandement, ayant obtenu un notaire au lieu de Mallemort, ils couchèrent par acte public en bonne forme la doctrine à eux enseignée comme de père en fils, voire depuis l'an 120 après la nativité de Jésus-Christ comme ils avaient toujours entendu par leurs anciens et ancêtres, dont s'ensuit le sommaire.

« Très honorés seigneurs, les grandes fâcheries, travaux, pertes et tourmens, tant à nos biens, notre honneur, qu'à nos personnes, qu'avons endurés et soufferts depuis l'an 1531 jusqu'en la présente année 1541 pour les faux rapports et accusations qu'on a fait à l'encontre de nous, nous incitent et, par nécessité, contraignent de rechef vous supplier, combien que par plusieurs fois avons été éconduits, que votre bon plaisir, soit pour l'honneur de Dieu, bénignement écouter notre humble et chrétienne requête, avec certain et véritable avertissement que nous vous ferons en saine conscience, prenant Dieu, qui voit et connaît toutes choses, en témoin, à cette fin que dorénavant vous nous mainteniez en droit et équité, comme ceux qui doivent administrer justice tant aux pauvres qu'aux riches, sans faveur.

« Premièrement, pour ce que toutes les molestes et persécutions qu'on a faites à l'encontre de nous, viennent à cause de la religion. Nous confessons devant Dieu et devant vous, et tous princes chrétiens, en quelle foi et doctrine nous sommes et voulons vivre ; et, premièrement, en la sentence et opinion de la religion et église chrétienne nous nous accordons totalement. Car pour la règle seule de notre foi, nous avons les articles qui sont contenus au symbole des apôtres. Nous ne sommes point enveloppés, ni voudrions être, d'aucune erreur, ou hérésie condamnées par l'ancienne église, et tenons les enseignemens qui ont été approuvés par la vraie foi. Nous nous réputons être corrompus et perdus par le péché originel, et que de nous-mêmes nous ne pouvons faire aucune chose que péché. A quoi nous vous disons, et confessons que le premier et principal fondement de tout bien en l'homme, est régénération d'esprit, laquelle Dieu par sa bonté et grâce baille à ses élus. Et à cause que tous les hommes de leur nature sont totalement pécheurs, nous les estimons être en condamnation et ire de Dieu, sinon ceux que par sa miséricorde il a réservés. Or la manière de la délivrance est telle : Il faut recevoir Jésus-Christ en la façon qu'il nous est prêché en l'évangile, c'est-à-dire qu'il est notre rédemption, justice et sanctification. Par quoi nous croyons que par la seule foi opérante par charité nous sommes justifiés, nous défiant de nos propres œuvres, nous rendant du tout à la justice de Christ. De la régénération, nous tenons que l'homme de sa nativité est aveugle d'intelligence, dépravé en volonté ; et, afin qu'il puisse avoir vraie et salutaire connaissance de Dieu et de son fils Jésus-Christ, il est illuminé du Saint-Esprit, et après est sanctifié en bonnes œuvres, afin

que lui ayant la loi de Dieu écrite dans son cœur, il renonce à tous désirs charnels : à cause de quoi rémission du péché nous est toujours nécessaire, sans laquelle nul ne peut avoir Dieu propice. Au nom seul de Jésus-Christ, seul médiateur, nous invoquons Dieu le père, et n'usons d'autres oraisons que celles qui sont en l'Écriture sainte, ou à celles concordantes en sentence. Nous ne retenons aucunes doctrines humaines contrevenantes à la parole de Dieu, comme satisfaction des péchés par nos œuvres, les constitutions commandées sans cette parole de Dieu, avec une mauvaise opinion d'obligation et mérite, et toutes coutumes superstitieuses, comme adoration d'images, pèlerinages, et choses semblables. Nous avons les sacremens en honneur, et croyons qu'ils sont témoignages et signes, par lesquels la grâce de Dieu est confirmée, et assurée en nos consciences : à cause de quoi nous croyons que le baptême est un signe, par lequel la purgation, qu'obtenons par le sang de Jésus-Christ, est en nous corroborée en telle façon, que c'est le vrai lavement de régénération et rénovation. La cène du seigneur Jésus est le signe sous lequel la vraie communion du corps et du sang de Jésus-Christ nous est baillée. Touchant les magistrats, comme les princes, et seigneurs, et toutes gens de justice, nous les tenons être ordonnés de Dieu, et voulons obéir à leurs lois et constitutions qui concernent les biens et corps, auxquels loyalement voulons payer tributs et impôts, dîmes, censes, et toute chose qui leur appartiendra, en leur portant honneur et obéissance en toutes choses qui ne sont contre Dieu. »

Au reste dans cet écrit, ils répondent à quelques accusations particulières, concluant qu'il leur plaise leur remontrer amiablement, s'il se trouve qu'ils

soient errans en quelque chose ; et que cependant ils ne souffrent, et soient molestés ni empêchés de labourer et cultiver la terre, pour nourrir leurs pauvres femmes et enfans. Le tout daté de Mèrindol le 6 d'avril 1541. Sur tout cela ne fut répondu autre chose, sinon que les supplians pourraient venir en toute sûreté jusques au nombre de dix, pour déclarer s'ils veulent s'aider des lettres du pardon du roi, ou non. Cependant par ce que le lieu de Cabrières et ses dépendances, voisins de Mèrindol, et peuples de mêmes gens, sont du comté de Vénise, sous la souveraineté du pape, ces mêmes articles, avec plus ample déclaration, furent envoyés, tant à l'évêque de Cavaillon, qu'au cardinal Sadolet, évêque de Carpentras ; lequel, comme il était homme de grandes lettres, et contraint quelquefois par sa conscience de connaître beaucoup de choses en son état, lui fit bonne réponse, tendant toutefois à les amener par douces paroles, à se détourner de la pure confession de vérité, pour avouer le siège de Rome : dont il avait conçu telle espérance, voyant la simplicité et intégrité de ce peuple, que l'année suivante, ayant le vicelégat d'Avignon, à la poursuite dudit évêque de Cavaillon, assemblé gens de pied et de cheval, pour aller détruire Cabrières, ledit cardinal rompit toute cette entreprise, et permit à ces pauvres gens, qu'étant de retour à Rome, il ferait merveille pour la réformation de l'église, ce que toutefois il n'eût depuis.

Cependant les susdits archevêques d'Arles, et évêque de Cavaillon poursuivant à ce que ledit arrêt fût exécuté, ou que toutes ces pauvres gens fissent solennelle abjuration, la cour ordonna qu'un conseiller, avec un greffier, l'évêque de Cavaillon, et un docteur en théologie, se transporterait sur le

lieu pour les convertir. Mais l'évêque et son docteur y étant arrivés les premiers, ne gagnèrent autre chose, sinon que le docteur ayant vu les susdits articles, au lieu de disputer au contraire, confessa tout hautement qu'il n'avait tant appris des saintes écritures tout le temps de sa vie, qu'il avait fait en huit jours, conférant les susdits articles avec les passages qui étaient allégués en la susdite déclaration. Le même évêque y retourna encore une fois, accompagné de quatre moines fraîchement venus de l'université de Paris, l'un desquels ayant ouï répondre les petits enfans sur les demandes de leur catéchisme, confessa aussi publiquement qu'il n'avait jamais tant appris de bien en toutes les disputes qu'il avait faites et ouïes en Sorbonne, qu'il avait appris en voyant ces petits enfans. Quelque temps après, le conseiller avec un greffier de la cour, et un docteur, en la présence dudit évêque, y arrivèrent, là où après plusieurs remontrances des uns, et réponse des autres, s'offrant d'abjurer les erreurs, qui leur seraient remontrées; et sur ce, les articles de leur confession étant lus, finalement l'évêque ne voulant parler qu'à l'oreille dudit sieur commissaire, et le susdit docteur n'ayant jamais voulu parler que latin, tous les commissaires s'en retournèrent confus. Qui plus est les trois docteurs venus à diverses fois, depuis ce temps-là, quittèrent la religion romaine, et depuis sont devenus précheurs de la doctrine qu'ils avaient persécutée.

Depuis ces choses là les habitans de Mérindol furent quelque peu de temps en repos par une singulière grâce de Dieu, ayant étonné leurs ennemis par la mort horrible de De Roma, ci-dessus récitée. Et pareillement par le soudain décès du président Chassanée, lequel toutefois leur avait été bien doux en

comparaison du président Menyer, dont nous avons maintenant à parler. Ce personnage fut fils de Guillaume Menyer, si homme de bien, que pour racheter sa vie, outre la privation de ses états et offices, il lui coûta tout son bien. De sorte qu'il ne laissa pour tous biens à Jean Menyer son fils, que le titre de la seigneurie d'Opède, qui était pour lors fort peu de cas. Ce fils vrai successeur de l'ambition, et très-mauvaise conscience de son père, besogna si bien que, premièrement, il fut fait vignier du pape en la ville de Cavaillon, au comté de Vénise, pour vérifier le proverbe : tel maître, tel valet. De là, par certains moyens, il devint président du parlement de Provence, voire même gouverneur de Provence, en l'absence du sieur de Grignan. Et, pour accroître sa seigneurie d'Opède, il ne faillit de se servir du crime d'hérésie, pour ruiner les plus riches laboureurs qui y fussent, retenant les uns en prison, en extrême misère, et épouvantant les autres, pour se saisir de leurs biens, meubles et immeubles, sans avoir compassion des femmes et petits enfans; et finalement pour parachever l'entière ruine tant de ceux de Cabrières, lieu distant d'une lieue d'Opède, que de Mérindol, et en général de tout ce pauvre peuple, se décida, nonobstant tout ce que dessus, d'exécuter le cruel arrêt ci-dessus mentionné. Ceux de Mérindol, avertis d'une telle entreprise, se retirèrent vers le roi François, l'an 1543, l'avertissant des contraventions à ses lettres de l'an 1540, et des misères et dangers où ils étaient réduits. Le roi continuant sa bénignité envers eux, évoqua à soi l'exécution dudit arrêt de contumace, cassant toutes les procédures du parlement; auquel, et à son procureur général, il en ôta la connaissance, jusques à ce que par l'un des

maitres des requêtes de son hôtel, et un docteur en théologie de l'université de Paris, envoyés sur les lieux nécessaires, il fut informé de la foi et conversation desdits de Mérindol, et autres circonvoisins. Mais nonobstant cette évocation, insinuée, et publiée au parlement sur la fin du mois d'octobre, le cardinal de Tournon, ennemi capital de ceux de la religion, fit tant, que suivant les mémoires, et très fausses instructions envoyées en cour par Philippe Courtain, huissier dudit parlement (par lesquelles il donnait à entendre que ceux de Mérindol, et autres leurs voisins jusques au nombre de quinze mille hommes s'étaient mis aux champs, à enseignes déployées, en délibération de prendre d'emblée la ville de Marseille, et d'en faire comme un canton de Suisse), il y eut lettres toutes contraires expédiées du mois de janvier suivant, sous le nom du procureur-général du roi au conseil privé, pour exécuter ledit arrêt de contumace, avec commandement d'employer ban et arrière-ban du pays, avec les vieilles bandes de Piémont, qui se préparaient pour le voyage d'Angleterre. Ces lettres reçues, d'Opède, épiant l'absence du sieur de Grignan, les garda depuis le mois de janvier jusques au douzième d'avril 1545 qu'il délibéra de l'exécuter en personne, combien qu'il n'y eut plus au lieu de Mérindol que deux ou trois de ceux qui avaient été condamnés. Mais le malheureux en voulait à tous ceux dont il souhaitait le pillage, qui étaient jusques au nombre de vingt-deux, tant villes que villages. Pour ce faire donc, que lesdites lettres d'exécution ayant été le 12 d'avril lues et intérieures en un même jour au parlement, furent députés pour commissaires de l'exécution, François de la Fon, second président, Honoré de Tributiis, et Bernard Badet, conseiller,

l'avocat Guérin en l'absence du procureur-général. Plusieurs commissions furent aussi expédiées, et la guerre publiée à son de trompe, tant à Aix qu'à Marseille, pour ladite exécution: de sorte, qu'entre autres compagnies, se trouvèrent cinq ou six enseignes desdites vieilles bandes de Piémont, assistant le capitaine Poulain avec ledit président, pour conduire le tout. Et par ainsi, le 13 d'avril, arrivèrent les susdits commissaires à Pertuis, au lieu d'aller droit à Mérindol, où s'adressait leur commission, là où ils trouvèrent le capitaine Vologine, qui, déjà un mois auparavant, avait commencé de piller le bétail de certains villages d'alentour. Le lendemain 14 ils arrivèrent à Cadenet, là où ceux qui venaient de Piémont firent de grands fourragemens. D'autre côté, d'Opède, accompagné de ses deux gendres, à savoir de Pouriez et de Lauris, avec le juge d'Aix, et Jean Meyran capitaine des enfans de la ville, et Nicolas Thibault, marchand de Crusson, conducteur des pionniers, sortant de la ville fit aller une partie de ses gens par Pertuis, et, aux autres, il fit passer la Durance au port de Cadenet, là où fut faite la délibération de ce qui s'ensuivit puis après. Car le lendemain 16, Poulain commença à mettre le feu aux villages de Cabrierette, Papin, la Mothe, et saint Martin, appartenant au sieur de Sental, alors pupille, là où les pauvres laboureurs sans aucune résistance, furent tués; femmes et filles violées, femmes grosses et petits enfans meurtris sans aucune miséricorde; les mamelles coupées à plusieurs femmes, auprès desquelles mortes furent vus mourants de faim les petits enfans; ayant fait crier ledit d'Opède, sur peine de la hard, qu'on ne donnât vivres ni soulagement quelconque à aucun d'iceux. Tout y fut pillé, brûlé, et saccagé, et ne furent sauvés que ceux que

Poulain choisit pour ses galères. Le 17, d'Opède, fit approcher les vieilles bandes venues de Piémont, et, le jour suivant fit brûler les villages de Lourmarin, Villelaure, et Treizemines, où ne se trouva personne. De l'autre côté de la Durance le sieur de Rocque, et autres de la ville d'Arles, brûlèrent Gensson, et la Rocque, desquels aussi ne se trouva personne. Le 18, d'Opède arrivé à Mérindol sur les neuf heures du matin, n'y trouva qu'un jeune paysan nommé Morisi Blanc, homme fort simple, lequel s'étant rendu prisonnier à un soldat avec promesse de deux écus pour sa rançon, d'Opède ne trouvant aucun autre sur lequel il put exécuter sa rage, paya ces deux écus au soldat, et l'ayant fait attacher à un arbre, le fit tuer à coups d'arquebuse : puis fit entièrement piller, brûler, et raser tout ledit village, où il y avait plus de deux cents maisons. Le 19 le camp fut planté devant Cabrières, et le 20 étant faite quelque brèche, il fut accordé à ceux de dedans, qu'ils auraient les biens et la vie sauvés, et seraient pris en justice. Or n'étaient-ils dedans en résistance, que soixante paysans, desquels était chef Étienne le Marroul, auxquels assistaient environ trente femmes, étant le surplus des autres hommes cachés en leurs caves, et les femmes et petits enfans dedans le temple. Ceux-ci donc étant sortis sans armes suivant cet accord, soudain le président, ses deux gendres, et autres se ruèrent dessus, et y en eut de vingt-cinq à trente liés, et menés en un pré, où ils furent cruellement et de froid sang hachés en pièces, prenant plaisir de Pouries, pour gratifier à son beau-père, de couper têtes, et bras à ces pauvres corps morts. Les autres furent menés à Marseille, Aix, et Avignon. D'Opède de son côté, ayant pris les femmes, dont aucunes étaient enceintes,

les enferma en une grange, faisant mettre le feu aux quatre coins. Sur quoi un soldat ému de pitié, leur ayant fait ouverture, elles furent repoussées dedans le feu à coups de piques, et haliebardes. Cependant les soldats entrés dans la ville, tuèrent ceux qu'ils rencontrèrent, et plusieurs trouvés cachés aux caves furent liés deux à deux, et menés en la salle du château, où ils furent horriblement massacrés à la vue de d'Opède par les capitaines Valleron, et Jean de Gaye. En après les capitaines des ruffians d'Avignon, entrant dedans le temple, tuèrent femmes et enfans, sans aucun respect d'âge, ni de sexe, étant estimé ce meurtre d'environ huit cents personnes. Sur la fin de cette exécution, arriva le sieur de la Coste, parent de d'Opède, lequel il supplia de lui envoyer aucunes gens de guerre audit lieu de la Coste : lui offrant de lui mener tous ses sujets dedans Aix, et de faire tant de brèches à la muraille, qu'il voudrait ; ce qui lui fut accordé de bouche, mais non pas tenu. Car trois enseignes de gens de pied y furent envoyés, qui pillèrent ce que bon leur sembla, brûlèrent une partie du village, violèrent femmes et filles, et y tuèrent quelques paysans, sans y avoir trouvé aucune résistance. Cependant le reste de ceux de Mérindol, et autres lieux étaient par les montagnes et rochers en terribles extrémités : et sur cela, ayant présenté à d'Opède, qu'il lui plut leur octroyer passage pour se retirer en Allemagne, ne demandant pour tous biens, que leurs pauvres chemises, femmes et enfans, ne purent toutefois rien obtenir de ces bêtes enragées. Ce que voyant, ils se résolurent par prières, et mutuelles exhortations d'attendre tout ce qu'il plairait à Dieu, plutôt que fléchir en manière quelconque en la confession de la vérité de Dieu. Et de fait les ennemis se mirent

à la retraite. C'enéanmoins avant le partir d'iceux, moururent de faim et de misère en grand contentement toutefois de leurs consciences, et louant Dieu. Les autres peu-à-peu sont retournés en leurs maisons et terres dévastées. Là où Dieules a tellemens bénis, qu'ils se sont depuis de rechef habitués, persévérans en leur même religion comme auparavant. Quant à l'armée, s'en retournant, Dieu ne mit pas long-temps à déployer ses jugemens sur quelques-uns. Car Louis de Vame, beau-frère du président, et aussi le frère et le gendre de Pierre Durant, maître boucher d'Aix, se noyèrent passant la rivière de Durance.

Après les susdites cruautés ainsi commises, désirant ceux de la cour couvrir leurs injustices, envoyèrent commissaires pour informer des suspects d'hérésie, et sachant que la plainte en était venue jusques au roi, y envoyèrent ledit la Fon, lequel ayant donné à entendre, que tous les habitans ainsi traités avaient été ouïs, connus et jugés pour hérétiques, obtint lettres du 23 août 1545 approuvant paisiblement toute cette exécution. Mais on affirme, que depuis étant le roi à la mort, eut merueilleusement remords de ce fait, et chargea son fils avec grandes protestations, d'en faire faire justice.

Tandis qu'on procédait ainsi par voie de fait contre ceux de la religion, le pape préparait de la fumée pour éblouir les yeux à ceux qui les ouvraient de jour à autre : j'appelle fumée ce qui a été depuis appelé le concile œcuménique de Trente, lequel après avoir long-temps trainé, à savoir depuis ces temps jusques en l'an 1563 après avoir été souvent rompu et renoué, finalement a éclos une confirmation de tous les abus. Le roi ayant fait paix avec l'empereur, combien qu'il eut plusieurs fois promis aux princes protestans, de ne s'accorder à aucun concile, qui ne fût du

tout libre et franc, toutefois s'accorda avec les autres. Mais averti par Castellan son lecteur, et évêque de Mâcon, que s'il fallait disputer contre les luthériens qu'on appelait, il fallait venir bien préparé, ou recevoir une honte, il voulut que certains théologiens français des plus doctes, s'assemblassent à Melun pour conférer ensemble préalablement des principaux points étant en différends : non toutefois sans leur avoir fait prêter serment de tenir leurs résolutions bien secrètes, quelles qu'elles fussent. Ils s'assemblèrent donc. Mais il y eut telle division entr'eux, qu'il n'y eut que paroles et injures, et vinrent quelquefois jusques aux mains, ne pouvant, certains ignorans qu'on avait mêlés parmi les autres, souffrir que plus doctes qu'eux touchassent tant soit peu aux abus : et on n'a pu rien savoir d'avantage de l'issue de cette délibération. Mais tant y a que le roi envoya pour haranguer l'an suivant au concile entre autres Pierre Danes, homme vraiment très docte en la langue grecque, dont aussi il avait été fait professeur à Paris, comme nous avons dit en son lieu, et qui même était entré en quelque connaissance de la vérité ; mais outre ce qu'il était naturellement un peu débile de son cerveau, ayant voulu voir l'Italie à la suite de l'évêque de la Vaur, de la maison de Selva, il fut détourné du tout par Pierre Bunel, étant aussi au service dudit évêque, et vrai pélagien, homme au reste fort bien écrivant en la langue latine. Et finalement Danes fait précepteur du roi François second et successeur de son maître en l'évêché, est devenu même persécuteur. Il s'émut aussi lors une question entre quelques-uns de qualité ayant connaissance de la vérité, à Paris, à l'occasion de ce que Jean Calvin, sachant combien il y en avait qui se flattaient en leurs infirmités, jusques à se polluer des abo-

minations manifestes de l'église romaine, les avait taxés en un certain écrit trop aigrement à leur appétit. Les uns donc qu'on appela depuis Nicodemites, maintenaient qu'on pouvait aller à la messe, pourvu que le cœur n'y consentit point, et avec je ne sais quelles conditions, les autres au contraire disaient, qu'il fallait servir Dieu purement de cœur et de corps, et se garder de toutes pollutions. Ce différend fut cause qu'un exprès fut envoyé non-seulement à Genève et en Suisse, mais aussi à Strasbourg, et jusques en Saxe: et furent depuis toutes les réponses imprimées ensemble. Or combien que par icelles les Allemands accordassent quelque chose davantage que les autres, il fut toutefois arrêté d'un commun accord, qu'on ne peut servir deux maîtres, ce qui ferma la bouche pour lors à ceux qui s'étaient voulu couvrir d'un sac mouillé: et fut cause ce différend d'un très grand bien, plusieurs s'étant résolus de se dédier du tout à Dieu, qui s'endormaient auparavant en l'ordure. Il y en eut d'autres en la même saison, qui tachèrent d'émouvoir la reine de Navarre contre ceux de la religion, prenant occasion de ce que Jean Calvin réfutait les blasphèmes et impiétés des libertins avec cette sainte liberté et efficace de l'esprit que Dieu avait donné à ce grand personnage entre tous ceux de notre temps, avait nommé Quintin et Poques, deux principaux docteurs de cette maudite secte, et qui avaient eu plus de crédit envers ladite reine qu'il n'était expédient. Mais Calvin lui en satisfit tellement, que depuis elle ne s'en plaignit jamais.

L'année 1546, notable en plusieurs sortes, tant dedans le royaume que dehors, s'étant émue en Allemagne la grande guerre entre l'empereur et les protestans, fut d'abondant remarquable par la persécution hor-

rible de l'Eglise de Meaux, que nous avons dit avoir été dissipée dès l'an 1523; nonobstant laquelle tempête, tant s'en fallut que la semence de la parole de Dieu y fut alors étouffée, qu'au contraire elle germa et fructifia toujours peu à peu, de sorte qu'en France on faisait un commun proverbe, des luthériens de Meaux. Qui plus est, plusieurs d'entre eux, ayant soigneusement visité et considéré l'église française dressée premièrement à Strasbourg par Jean Calvin, encouragèrent tellement les autres à leur retour, que d'une commune délibération il dressèrent une forme d'église entre eux, à l'exemple de celle qu'ils avaient vue, élisant pour leur ministre, après le jeûne et les prières, un nommé Pierre le Clerc, cardeur de laine de son métier, mais, outre l'intégrité de vie, fort exercé aux écritures, combien qu'il n'eut connaissance que de la langue française. Et de fait ce personnage fut tellement béni de Dieu en son ministère prêchant et administrant les sacremens en l'assemblée, en la maison d'Etienne Mangin, qu'en peu de temps y accourant plusieurs des villages, même de cinq et six lieues à la ronde, ils se trouvèrent de trois à quatre cents, tant hommes que femmes: ce qui fut cause qu'ils furent bientôt décelés. Advint donc le 8 septembre audit an 1546, (auquel jour ceux de l'église romaine célébrent la nativité de la vierge Marie) que le lieutenant et le prévôt de la ville avec leurs sergens, avertis par leurs espions, surprirent une assemblée de soixante personnes, auxquelles étant dit, qu'on les faisait prisonniers de par le roi, tant s'en fallut qu'elles résistassent (ce qu'elles pouvaient faire, et échapper aisément par force, si elles en eussent voulu user, attendu qu'elles n'eussent

eu faute de secours de plusieurs qui étaient dehors, et commençaient d'entrer à la file) qu'au contraire elles souffrirent toutes jusques à une d'être liées et menées comme on voulut, louant Dieu de l'honneur qu'il leur faisait ; entre lesquels une jeune fille se voyant ainsi liée, dit ces mots au lieutenant : « Monsieur, si vous m'eussiez trouvé » en un bordeau, comme vous me » trouvez en une si sainte et honnête » compagnie, vous ne m'eussiez pas » ainsi liée. » Ils furent donc ainsi tous menés en prison, sans aucune résistance ; car tant s'en fallut, que ceux de la religion étant par les rues assemblés pour les voir passer, émussent quelque tumulte, ou bien se cachassent, qu'au contraire ils se mirent à chanter à haute voix le psaume 79, commençant : *Les gens entrés sont en* etc. De là après les informations prises, nommément sur ce qu'ils avaient célébré la cène, ils furent garrotés sur des charriots, et trainés si rudement jusques à Paris (à savoir quarante et un hommes et dix-neuf femmes) que plusieurs se trouvèrent tous cassés et rompus devant qu'être mis sur la roue, qui toutefois ne leur fut épargnée. L'issue du procès, du quel fut rapporteur Jean Tronson, conseiller, et ennemi capitale de ceux de la religion, fut telle, que le 4 d'octobre audit an par arrêt de la cour, quatorze furent condamnés à être questionnés extraordinairement, puis brûlés vifs en un feu au grand marché de Meaux, près de la maison d'Etienne Mangin, où ils avaient été pris, avec confiscation de tous leurs biens : à savoir Pierre le Clerc ministre, François le Clerc, Etienne Mangin, Jacques Bouchet, Jean Brisebarre, Henri Hutinot, Thomas Honoré, Jean Baudouin, Jean Flesche, Jean et Pierre Piquery, Jean Mateflon, Philippe Petit et Michel Caillon. Et quant aux

autres, Louis Picquery fut condamné à être pendu sous les aisselles durant l'exécution, puis fustigé, et finalement reclus à jamais au monastère de saint Faron ; Louis Coquemant et Pasquier Fouasse à être fustigés par trois divers jours, la corde au col, puis bannis ; Adrian Grongnet, à être fustigé une fois à Meaux, et une autrefois au village de Sacy ; Jean Vincent à être fustigé une fois à Meaux, puis tous deux bannis. Le reste, tant hommes que femmes, hormis cinq femmes auxquelles les prisons furent ouvertes, furent condamnés à devoir assister à l'exécution, puis faire amende honorable, les hommes en chemises et les femmes pieds nus, et pareillement d'assister à une procession, prédication, et messe solennelle, la torche au poing ; le tout avec rasement de la maison d'Etienne Mangin, pour y édifier une chapelle où se dirait tous les jeudis une messe du sacrement, prenant les deniers sur les biens confisqués. C'est arrêt étant prononcé, les quatorze qui devaient être brûlés, furent séparés en divers monastères, pour essayer de les faire chanceler. Mais ce fut en vain. Parquoi ils furent livrés à Giles Berthelot, prévôt des maréchaux, et furent ainsi conduits à Meaux, étant sans cesse à leurs côtés et à leurs oreilles deux docteurs, pilliers de Sorbonne, à savoir Piccard et Mailard. Advint sur le chemin un cas fort notable, c'est que passant par la forêt de Livry, un homme d'un petit village nommé Cauberon, tisserand de toiles de son métier, commença à suivre les charriots, exhortant les prisonniers à haute voix. Et pour ce qu'il ne les pouvait suivre assez vite, levant les mains en haut, il leur cria : « Mes frères » ayez souvenance de Celui qui est là » haut au ciel. » Quoi voyant les archers du prévôt, le prirent, lièrent

et jetèrent dans le chariot avec les autres , qui en reçurent une très-grande consolation. Arrivés à Meaux , ils reçurent la question extraordinaire et très-cruelle , qu'ils souffrirent si constamment qu'ils n'accusèrent jamais personne de leurs frères, et même il y en eut un d'entre eux qui cria aux bourreaux qui le tiraient : Courage, mes amis, n'épargnez ce misérable corps qui a tant résisté à l'Esprit, étant contraire au vouloir de son créateur!

Lelendemain, 7 dudit mois, ils furent menés au supplice, étant premièrement la langue coupée à Etienne Mangin, qui ne laissa puis après de dire par trois fois bien haut et intelligiblement : Le nom de Dieu soit béni; puis il fut traîné sur une claie, comme aussi Guillaume le clerc; et les autres en tombereaux jusques au grand marché, où ils furent élevés et brûlés en quatorze potences placées en cercle, eux se voyant tous en face, et s'entredonnant courage, en louant Dieu à pleine voix jusques au dernier soupir, quoique leurs paroles fussent empêchées par les prêtres et par la populace, criant au contraire comme forcenés : *O salutaris hostia et Salve Regina*. Cela fait, et le lendemain, 8 du mois, Picard, pour achever son triomphe, étant venu avec une magnifique procession en la place où le feu brûlait encore, et prêchant sous un habit de drap d'or, dit entre autres choses, après s'être bien tempété, qu'il était nécessaire à salut de croire que ces quatorze exécutés étaient damnés au fond des enfers, et que si un ange du ciel venait dire le contraire il le faudrait rejeter, pour ce que Dieu ne serait point Dieu, s'il ne les damnait éternellement. Si ne put-il persuader cela à ceux qui les avaient connus trop gens de bien, et entiers en leur vie; et ne fut pour

cela éteinte la semence de vérité en la ville de Meaux. Ce néanmoins la dispersion fut grande, mais au grand avancement de plusieurs autres églises qui furent édifiées des pierres de cette ruine. Alors se retira à Senlis un nommé Jean Goujon avec plusieurs autres, en un quartier de la ville nommé la rue de Meaux, où aucuns commencèrent de s'assembler pour y faire les prières. Et quoique deux de l'assemblée, à savoir Palé et Chammin, fussent pris et brûlés à Paris, les fidèles toutefois continuèrent depuis comme ils purent jusques à un meilleur temps. Un autre nommé Faron Mangin, se retira à Orléans, où il fit un grand fruit. Un autre nommé Etienne Pouillot, natif de Normandie, près de Caudébec, s'étant retiré de Meaux à Fère en Tardenois, à quatre lieues de Soissons, ne faillit d'y communiquer ce que Dieu lui avait départi; à raison de quoi étant pris et mené à Paris, après longue détention, et finalement après avoir eu la langue coupée, fut brûlé vif d'une façon non accoutumée, à savoir ayant sur les épaules une charge de livres.

Ceux de Nonnay en Vivarais, desquels nous avons parlé en l'histoire de l'an 1539, étaient demeurés en grande crainte, jusques environ ce temps, auquel un nommé François d'Augy y fut saisi revenant de Genève, et, par arrêt du parlement de Toulouse, brûlé vif avec une telle ardeur de foi, qu'il fut ouï criant à haute voix au milieu des flammes : Courage, mes frères, je vois les cieus ouverts et le fils de Dieu qui s'appête pour me recevoir! ce qui encouragea tellement plusieurs des assistans, qu'ils lui répondirent tout haut ce que Dieu leur donnait pour déclarer leur foi, et que, par manière de dire, il ne tenait à eux que dès lors ils ne le suivissent. Toutefois

pas un d'eux pour cela ne fut en plus grand danger. Mais cette même année 1546, un pauvre homme fut brûlé sans sujet, quoiqu'il fut connu de petit entendement, nommé Antoine de St.-Paul : lequel ayant été autrefois marguillier, et ne pouvant être payé de quelque reste qui lui était dû, ayant trouvé un jour l'armoire ouverte, où ils mettent la custode qu'ils appellent, emporta en sa maison l'hostie comme pour gages. Mais le paiement qu'il en reçut fut que, voyant que la ville en était troublée, quoiqu'il l'eût bien et dévotement reportée, comme il confessa volontairement, il en fut brûlé tout vif, lui faisant accroire qu'il était de la religion.

Environ ce même temps un nommé Jean Chapot du Dauphiné, surpris à Paris par Jean André, libraire du palais, avec quelques balles de livres qu'il avait apportés de Genève, pensa ébranler tout le parlement par une remontrance très-docte et très-sainte qu'il fit aux conseillers, de sorte que (ce qui n'avait jamais été octroyé à autre), trois docteurs de Sorbonne, à savoir Nicolas Clerici, doyen de la faculté de théologie, Picard et Maillard, furent appelés pour disputer avec lui tête-à-tête ; ce que les docteurs n'ayant osé refuser pour leur honneur, ne voulurent toutefois jamais entrer en matière, Chapot requérant que le différent fut vidé par l'autorité des saintes Écritures, et les docteurs au contraire se voulant tenir aux déterminations de leur église romaine, sans disputer si elles étaient conformes à l'Écriture ou non. Plusieurs de ses juges voyant cela le voulurent absoudre. Mais l'impudence des uns fut plus forte que la lâcheté des autres : tellement qu'il fut condamné à être brûlé, lui réservant le bénéfice de n'avoir la langue coupée, et d'être

étranglé s'il se voulait dédire. Cela fut cause qu'étant mené à la place Maubert, il lui fut permis de parler debout, étant soutenu sur la charette par deux hommes, parce qu'il avait été presque démembré à la question extraordinaire, pour accuser ceux à qui il avait vendu des livres. Et alors il fit une excellente confession de sa foi jusques au point de la cène, sur lequel étant interrompu par Maillard, contre lequel se dressa quelque murmure, cela fut cause qu'incontinent il fut descendu de la charette, et pendu à la potence, en laquelle, pour faire accroire au peuple qu'il avait dit : *Ave Maria*, il fut étranglé, et puis brûlé. Mais Maillard, se souvenant de la honte qu'il avait reçue, alléguant que si on permettait la même chose aux autres, tout serait perdu, importuna tant la chambre ardente (qu'on appelait lors) qu'il fut conclu que, désormais, au sortir de la prison, on couperait la langue à tous ceux qui ne se voudraient dédire. Quant à Jean André c'était un petit libraire du palais, l'un des grands suppôts de la chässe sainte Geneviève, lequel a fait long-temps ce métier d'espionner et surprendre les pauvres fidèles, pour avoir quelque part au butin ; ce dont finalement il fut payé de Dieu, étant frappé d'apoplexie en la présence de tous, et mort sans la confession dont il avait été si jaloux.

Nonobstant ces persécutions, la foi de plusieurs s'affermissait plutôt qu'elle ne s'affaiblissait, comme, entr'autres villes, il advint à Lyon au même mois d'octobre : auquel lieu un nommé Pierre Fournelct, de Louan en Normandie, commença de prêcher en une maison particulière à quatorze ou quinze personnes seulement, tous bons marchands et hommes d'apparence ; auquel lieu ayant été bientôt découvert et contraint de se retirer :

Jean Fabri, depuis pasteur à Genève, succéda, continuant jusques à Noël de l'année suivante 1547.

A Langres aussi, ville épiscopale des plus anciennes de France et limitrophe de plusieurs provinces, un bon personnage nommé Séraphin, ayant commencé de dresser une belle assemblée, fut surpris et, avec quatre autres, brûlé à Paris avec une admirable constance : en laquelle exécution advint cela de notable, que Picard étant tout éperdu, au lieu de se dépitier et tempêter, comme il avait accoutumé de faire en tel cas, se mit à exhorter à patience l'un des cinq, lequel, d'un visage riant, lui dit ces mots si haut qu'ils furent entendus aisément : « Monsieur » notre maître, loué soit Dieu, que » vous changez de langage; mais si vous » étiez en ma place, oseriez-vous vous » vanter d'avoir une si bonne patience » ce que celle que Dieu me donne ? » Et ainsi moururent ces cinq martyrs.

L'année suivante à savoir 1547, les prémices de l'église de Sens furent offertes à Dieu en la personne de Jean l'Anglais avocat, homme docte et de bonne vie, brûlé pour la vérité, à la poursuite et aux dépens de son propre oncle, archidiacre en l'église cathédrale de Sens, nommé Barville.

D'autre part à Issoire, en Auvergne, triompha en son martyre un nommé Jean Brugère d'un village d'Auvergne, nommé Formal, qui rembarra tellement l'inquisiteur Ory en sa mort, sur le point de la cène, qu'il le contraignit de dire à quelques uns de ses familiers, qu'on faisait tort à Brugère, et que, s'il eût été possible, il eût fait adoucir sa sentence. Mais nonobstant cela il fut brûlé vif très-cruellement, ce qu'il souffrit si patiemment, qu'étant au milieu du feu pendu en l'air, tout de son long attaché à une chaîne de fer, il ne fut vu remuer ni oui

crier, et demeura ainsi jusques à ce qu'en baissant la tête il rendit paisiblement l'esprit; ce qui émut tellement le peuple, avec les saintes paroles qu'ils avaient ouïes de lui à la mort, que les uns disaient : voilà un grand miracle de Dieu; les autres demeuraient tout étonnés. Et d'autre part, les officiers du roi, Ory et le bourreau, qui laissa le patient à demi brûlé, s'enfuirent tellement effrayés, que sans retourner au logis, ils prirent la route de Montferrant, distant d'Issoire de six grandes lieues; et fut dit depuis par le curé d'Issoire, interrogé quelle opinion il en avait, qu'il priaît que Dieu lui fit la grâce de mourir en la foi de Brugère.

Cependant à Lyon, Jean Fabri continuait l'assemblée, accrue d'environ trente-cinq personnes, jusques à ce qu'étant découverte, force lui fut de se retirer; étant revenu à sa place Pierre Fournelet, auquel puis après fut adjoint Claude Monier, duquel sera parlé en l'histoire de Henri second en l'an 1551.

Outre ce que dessus nous avons dit de la renaissance de l'évangile par tous les quartiers du royaume, sous le règne de François premier, nous avons encore quelques choses à remarquer touchant certaines églises, ce que nous avons remis en ce lieu, pour n'avoir eu moyen de remarquer les dates des années. Il est donc à noter qu'à Bourges, dès environ l'an 1533, Dieu suscita deux moines, l'un de Saint-Ambrois, nommé Chaponneau, et l'autre de Saint-Benoit, nommé Jean Michel, tous deux de bon zèle; lesquels, ayant la connaissance de la vérité, autant que le temple portait, firent grand devoir de prêcher avec autorité, pour ce qu'ils avaient reçu le degré de docteurs en théologie; auxquels s'adjoignirent un prêtre nommé Jean Gamaire, qui avait

étudié les bonnes lettres à Paris , et Jean de Bournonville , dit Toquet , prieur en l'abbaye de Saint-Ambrois. Après ceux-là vinrent aussi Augustin Marlorat et Jean de l'Épine , Richard Vauville et Jean Loquet , Augustin , et Jean de Bosco , jacobin , qui firent un très-grand fruit , et depuis ont été excellens ministres des églises réformées : vivant encore aujourd'hui lesdits de l'Épine , de Bosco et Loquet , en telle réputation que mérite leur piété et savoir en l'église de Dieu. Quant à Marlorat , excellent personnage , il a depuis scélé la vérité par sa mort à Rouen , comme il sera dit en son lieu. Vauville est mort ministre en l'église française de Francfort , après la persécution d'Angleterre , où il avait longtemps servi très-heureusement. Mais ce qui fit lors fleurir l'étude de la théologie en cette université de Bourges , fut , entr'autre chose , la sainte hardiesse d'un bon et ancien docteur , nommé Michel Simon , lequel ayant rembaré en dispute publique un certain cordelier , qui avait été si effronté de maintenir que l'homme peut être sauvé par ses seules facultés naturelles , régla dès-lors l'école de théologie , tellement qu'il n'était permis d'y proposer aucun argument que du pur texte de la sainte Écriture. Ces choses n'advinrent sans plusieurs résistances , desquelles nous remarquerons les principales. Prêchant donc Jean Michel tous les dimanches à heure de midi , (chose auparavant non accoutumée) en la paroisse appelée la Fourchaut , et ce au grand regret des mendians , pour ce que , chacun y accourant , leur cuisine s'en refroidissait ; ils firent en sorte , qu'un jour les prêtres suscités par eux , commencèrent à la même heure à chanter leurs vigiles des morts , croyant par ce moyen empêcher le ser-

mon. Cela émut tellement les auditeurs déjà assemblés , qu'ils commencèrent à crier au contraire , et à renverser leurs livres : les prêtres voyant cela s'enfuirent hors du temple avec grand tumulte. Ce nonobstant , le sermon fut commencé par Michel , qui dit l'oraison dominicale en français , sans y ajouter l'*Ave Maria* , et alors un nommé Bomin , procureur-général du roi au grand conseil , mais au reste la plus ignorante personne qui fut jamais , se levant commença à prononcer tout haut l'*Ave Maria* ; mais il n'acheva pas , car tout soudain il fut tellement pressé par les femmes même , toutes prêtes de l'assommer avec leurs petites chaises , qu'à grande peine il put échapper de leurs mains , et ne laissa le sermon de se parachever. Mais le tumulte fut grand en la ville ; lequel toutefois s'étant peu à peu apaisé , les prêtres et moines eurent recours à Matthieu Ory , inquisiteur furieux , qui s'y trouva fort empêché , car ceux de la paroisse maintenaient leur prédicateur , comme docteur en théologie , et à eux envoyé par leur curé ; de sorte qu'il ne put faire autre chose pour lors que de venir prêcher lui-même. Mais ce n'était pas avec telle audience , comme aussi il ne le méritait : car , commençant son prêché avec une voix basse , affectée et féminine , soudain il commençait de bramer d'une grosse voix comme un taureau , sans aucun savoir ni doctrine , comme il ne prêchait jamais qu'une chanson qu'il appelait *quinque verba Pauli*. De sorte que chacun s'en moquait , jusques aux plus ignorans de la religion. Ce néanmoins il fit valoir tellement son autorité avec l'aide des plus grands de la justice , et devint si glorieux , qu'il fit publier à son de trompe qu'il ferait un sermon au grand temple de Saint Etienne , auquel il était

commandé que tous chefs d'hôtel eussent à s'y trouver, sous peine de dix marcs d'argent. Qui plus est, il s'y fit conduire magnifiquement par la justice. Mais combien qu'il criât comme un homme forcené, si ne put-il jamais être écouté, à cause du grand nombre et bruit des assistans, tellement qu'avec grande honte il descendit de la chaire sans prêcher, criant qu'il s'en irait plaindre au roi : et fut ce sermon depuis appelé sermon de la trompette. Depuis il ne laissa de prêcher en d'autres temples, et nommément en la paroisse nommée saint Bonet, près des Augustins, et à la même heure que prêchait Marlorat : là où Ory fut tellement observé par gens de savoir et bon jugement, que Guillaume de la Porte, official, homme de lettres, qui ne pouvait supporter que ce moine usurpât sur sa juridiction, étant averti qu'il avait prêché plusieurs propos hérétiques, après avoir bien informé et fait déclarer les propositions mises en avant hérétiques, par la faculté de théologie, décerna prise de corps contre lui. Lui, cependant, s'en était couru à Paris pour se plaindre à la cour, et pour obtenir nouvelles commissions plus après ; d'où étant retourné en poste, il fut tellement intimidé, entendant par ceux de son couvent cette prise de corps, qu'il gagna le haut, et n'y revint jamais depuis.

Il advint au même temps un jugement de Dieu fort notable sur un ancien avocat, nommé Jean Cranequin, homme de fort bon sens naturel et grand praticien, mais fort ignorant en droit écrit, et en toutes bonnes lettres, et tellement ennuyeux sur ceux qui en savaient plus que lui, qu'il servait de délateur à Ory ; après la fuite duquel Dieu le frappa d'une maladie de frénésie merveilleusement étrange. Car tout ce qui lui était re-

présenté devant ses yeux, lui semblaient être des serpens se remuans, tellement qu'après avoir en vain essayé tous remèdes, jusques à faire venir des sorciers et devins, finalement il devint tout insensé, et mourut en tel état. Les persécutions toutefois ne cessèrent, et fut à l'instance et poursuite des moines de Saint-Sulpice, brûlé un pauvre écolier, fort jeune. Aussitôt après, Jean Michel, étant revenu du pays de Suisse, où il avait été quelque temps, comme aussi à Avignon, où il avait conféré de la langue hébraïque avec les juifs, fut découvert et saisi, condamné et mené à Paris, là où, à la grande instance du président Liscet, qui lors s'était trouvé à Bourges, pour homologuer les coutumes, avec Pierre Mathé, conseiller de ladite cour et chanoine de Bourges, sa condamnation ayant été confirmée par arrêt, il fut finalement exécuté une veille de Noël, après avoir bien ému tout le peuple par sa constance et par une excellente prière qu'il fit au lieu du supplice. Ce néanmoins le nombre de ceux de la religion croissait plutôt qu'il ne diminuait, et se trouvait toujours quelqu'un qui confirmait les autres. Même il advint alors qu'un homme, en habit d'hermite, portant en sa besace une Bible, au sortir du sermon de Marlorat se présenta sur une boutique, et prenant les mêmes propos du sermon qu'il avait ouï, prêcha encore plus ouvertement que Marlorat contre la religion romaine. Et fut cela tellement agréable, que les écoliers le firent encore depuis prêcher devant les grandes écoles du droit, sur une haute pierre, où se font communément les criées publiques à son de trompe, jusqu'à ce que les prêtres tâchant de l'empoigner, on le fit évader, et n'en fut jamais depuis ouï nouvelles, ni ne se put

savoir qui il était. Tant y a qu'il prêchait doctement et de grand zèle la pure vérité ; et même lui étant mis quelqu'argent par aumône à ses pieds, il le distribuait aux autres pauvres sur-le-champ, se contentant d'avoir du pain.

Ici ne faut taire deux notables impostures qui tournèrent à la grande confusion de ceux qui en furent les inventeurs. La première fut la supposition d'un jeune garçon, amené par son père, comme démoniaque, au temple Saint Ursin, auquel les prêtres accoutumés de jouer souvent tels mystères, avaient des exorcistes comme ordinaires, lesquels toutefois ne profitèrent rien envers le garçon. Aussi n'était-il aposté par eux, mais par les moines de Saint-Sulpice, abbaye riche et opulente, étant au faubourg de la ville, grands et perpétuels ennemis et persécuteurs de la religion. Ce garçon donc fut mené à Saint-Sulpice expressément, là où le père et l'enfant furent bien traités quelques jours à fin de mieux apprêter la farce : finalement il fut résolu par les moines, qu'un certain frère Jean Chaussé, qui de régent du collège de la ville s'était rendu moine, et duquel ils voulaient faire un saint homme, prêcherait dans le temple du monastère pour faire quelque grand miracle devant tout le monde. Or, pour mieux entendre cette dévotion, il est à noter que ces bons frères font profession de tellement haïr les femmes, que si par mégarde quelqu'une est trouvée avoir entrée en leur couvent, ils font passer le feu par tous les lieux, où elle aura marché, et même n'ouvrent le chœur de leur temple qu'une fois l'an ; voire, qui plus est, étant contraint d'aller tous les premiers dimanches des mois en procession générale au grand temple Saint-Etienne, où se fait un

sermon solennel, ces bons moines, comme faisant conscience de se trouver parmi la multitude, ont accoutumé de s'enfermer dedans le revers-tiaire du dit temple, jusqu'à la fin du sermon. Ce néanmoins, le désir de faire ce beau miracle les fit dispenser de faire prêcher ce frère Chaussé publiquement en leur temple. Là donc comparaisant ce prêcheur sans exposer aucun passage d'Écriture, et criant seulement contre ceux qui ne veulent adorer les saints, ni leurs reliques, se jeta sur les louanges de saint Sulpice, lequel, autant de fois qu'il nommait, (mais non pour Jésus-Christ, ou saint Ursin, ou pour autre saint quelconque) ce jeune garçon qui était au milieu de la troupe, se levant, s'enflait le ventre, avec une merveilleuse agitation et tremblement de ses membres, comme si le diable étant dedans eût eu grand peur d'ouïr seulement nommer Sulpice. Ce néanmoins frère Chaussé ne poursuivit ce jour là jusqu'à faire miracles, pour mieux faire puis après valoir ce beau mystère. Mais Dieu voulut que le garçon, étant ramené au monastère, un ancien et fort docte médecin, nommé Pierre Tiller, s'y étant rencontré, d'autant même qu'il était médecin ordinaire de ce couvent, après avoir soigneusement visité le démoniaque, déclara ouvertement que c'était une chose préparée, par qui que ce fût, étant malade ce garçon d'un mal qu'il entreprendrait aisément de guérir par médicamens. Ce qui étant publié, ce miracle s'en alla en risée, et cette bête chaussée perdit son crédit, et le médecin ses gages ordinaires du dit couvent.

La seconde imposture fut encore plus notable, étant amenés au temple du dit saint Ursin, une jeune femme comme, démoniaque, par son mari, et un jeune

prêtre , qui l'avait , disait-il , suivie pour la consoler , comme il pourrait , et pour voir ce qu'il en adviendrait. Etant donc , cette jeune femme , conjurée par l'exorciste , elle tirait la langue dehors , enflée d'une horrible façon , et faisait des mines fort étranges ; puis étant amenée devant l'image qu'ils appellent notre-dame de la Fourchaut , faisait d'autres merveilles , jusqu'à prononcer quelques mots latins , grecs et hébreux , qu'on lui avait appris ; et quelquefois , comme elle était rusée , considérant la qualité , et le port de ceux qui parlaient à elle , il lui advenait de leur dire quelque chose véritable , qui les faisait rougir , de sorte que tout le peuple criait miracle , et n'y avait personne qui ne criât contre les luthériens , ne tenant compte des saints et des images. Mais le susdit official , nommé la Porte , ne s'en étonna point , mais les ayant fait venir tous trois des prisons archiepiscopales , examina si bien le jeune prêtre à part , se doutant bien qu'il suivait plutôt la jeune femme que le diable , et l'ayant trouvé variable en plusieurs points , qui fut cause qu'il fit semblant de le vouloir mettre à la torture , (l'ayant fait dépouiller , et couper ses éguillettes) et en tira toute la vérité à la grande confusion de ceux qui avaient cru si légèrement ce qui n'était pas. — Il se fit encore environ ce temps un aussi beau miracle , étant advenu des faubourgs de la ville du côté du Bourbonnais , qu'au portail du temple qu'on appelle le château , se trouva du sang découlant sur la face d'une grande image. Cela étant divulgué toute la ville y accourut à grandes processions , et en fut tellement émue , qu'à la sollicitation des prêtres , plusieurs soupçonnés de la religion étaient en danger d'être sacagés et massacrés. Mais à la bonne

heure le lieutenant-général , nommé François de l'Aubespine , homme d'autorité et de bon esprit , étant survenu sur le lieu , et ayant fait monter un homme avec une échelle , pour visiter le tout , il fut trouvé en la présence de tous , qu'il y avait du sang sur la tête de l'image , avec des plumes d'un pigeon , lequel ayant été blessé sur les champs , s'était venu reposer là : d'où tous les prêtres avec le peuple et leur croix et bannières , s'en retournèrent fort confus.

Mais environ ce même temps de ces faux miracles , deux chanoines de Saint-Etienne firent bien une autre fausseté à bon escient , donnant secrètement à entendre à un certain orfèvre , que pour avoir argent afin de refaire le clocher et autres réparations nécessaires , auxquelles le chapitre ne pouvait fournir autrement , il avait été ordonné , qu'au lieu d'une forte grande croix d'or , enrichie d'excellentes pierreries , il s'en ferait une d'argent doré , de sorte que le peuple ne s'en aperçût point : et ainsi en fut fait ; mais l'or ne revint point au chapitre. Et ainsi continuèrent ceux de la religion comme ils purent , nonobstant toutes les persécutions.

Du temps de ce règne l'évangile fut aussi reçu avec grande avidité en la ville d'Angers , ville épiscopale , avec université et remplie de prêtres et moines , plus que ville de France , pour sa grandeur , pour la grande fertilité du pays où elle est située. Alors était évêque en ladite ville Jean Olivier , frère d'Olivier alors chancelier d'Alençon , et depuis chancelier de France. Celui-ci étant homme de bon savoir , comme son frère , et de gentil esprit , favorisait en ce qu'il pouvait ceux de la religion , entre lesquels était un nommé Germain Colin , ancien ami de Clément Marot ; lequel ,

avec plusieurs autres se trouvait aux assemblées de prières, comme aussi quelques prêcheurs qui avancèrent grandement la besogne. Mais cela ne put long-temps durer sans être découvert, et que quelques-uns ne fussent attrapés : entre lesquels Germain Colin, affaibli par une longue prison, s'oublia tant par infirmité, qu'il racheta sa vie par une abjuration. Quelques autres ne firent pas comme lui, mais scellèrent la vérité de Dieu par leur mort, à savoir François Fardeau, Simon le Royer, Jean de la Vignole, Denis Saureau, et Guillaume de Reu : les cendres desquels engraissèrent tellement le champ du Seigneur, qu'il fut depuis rendu très-grandement fertile, comme il se verra par les histoires suivantes.

Poitiers aussi, ville épiscopale, et l'une des universités des plus célèbres de France en la faculté des droits civil et canon, embrassa aussi des premières la grace de Dieu, avec un grand fruit pour tout le royaume, par le moyen des écoliers qui y ont été instruits. Un cordelier nommé de Troia fit alors très-bon devoir, avec l'abbé de Valence, petite abbaye près d'un bourg appelé Coué, gentilhomme de l'ancienne maison de Veirac, amateur des lettres et des gens lettrés, auxquels il faisait très-grand accueil, comme il était homme libéral et magnifique, et de tel zèle, qu'il fut le premier abbé de France qui nettoya sa maison de l'idolâtrie, ayant fait étudier quelques-uns de ses moines, et mis les autres à métier. Et par ces moyens, l'ardeur de quelques-uns crut tellement, que l'an 1537, un jeune homme, nommé Sainte Martre, l'un des fils du premier médecin du roi, homme de gaillard esprit, commença de faire des lectures en théologie, mais pour ce qu'il n'avait point de

fond, et qu'à la vérité il y avait en lui plus de légèreté que de vrai zèle, il y eut en son fait plus de fumée que de feu. Quelques années auparavant un autre écolier natif d'Autun, nommé Quintin, avait fait aussi une levée de boucliers ; mais ayant été contraint de se retirer, tant s'en fallut qu'il persévéra, qu'au contraire il s'en détourna du tout, et finalement devenu célèbre docteur en droit canon en l'université de Paris, et ayant attrapé un gras bénéfice de l'ordre des chevaliers de Rhodes, se rendit persécuteur en ce qu'il put, comme il le montra dans les états tenus à Orléans, ainsi qu'il sera dit en son lieu. Ces commencemens ne furent sans grande résistance, de sorte que l'église n'y fut dressée que long-temps après ; s'employant entre autres de tout son pouvoir à persécuter les fidèles, l'un des principaux magistrats du lieu, qu'on appelle l'assesseur, homme aussi plein de richesses, que vide de toutes sciences : duquel j'ai pensé n'être hors de propos de canoniser l'ignorance et bêtise, en ce qu'étant un jour entré en l'étude d'un écolier suspect, où il trouva un ancien auteur latin, nommé Macrobius, connu de tout homme tant soit peu lettré, fut bien si sot que de saisir ce livre et d'envoyer l'écolier en prison, disant que le gros nom de Macrobius ne pouvait être que le nom de quelque gros allemand hérétique. Voilà la suffisance d'une grande partie des persécuteurs, par lesquels alors étaient jugés hérétiques les pauvres enfans de Dieu !

En ce temps était demi résident à Autun (ville épiscopale, et des plus anciennes des Gaules) l'abbé de saint Martin, homme de lettres, instruit en la religion, et prenant plaisir à faire bonne chère à ceux qui venaient le visiter, auxquels il parlait assez ou-

vertement de la vérité , sans se mettre en danger pour cela , pour être non-seulement supporté mais aussi chéri et recherché par les plus gros de l'église romaine , à cause de sa bonne et friande table : joint que , hormis quelques propos qu'il tenait parfois , et qu'il avoit une bibliothèque pleine de bons livres , il ne se formalisait point pour aucun exercice de la religion. Plusieurs de ceux-là même qu'il avait instruits , le reprenant de cela , et nommément de ce qu'il ne faisait conscience de s'accommoder à ce que lui-même condamnait , tâchèrent de l'encourager à faire mieux. Mais lui au contraire se sachant d'être repris , et flattant sa conscience , s'égara jusque-là , que de faire une théologie toute nouvelle , mêlant beaucoup de choses des rêveries des libertins : et finalement est mort n'étant comme on dit en commun langage , ni chair ni poisson. Mais s'il ne servit pour soi , si fut-il instrument pour en réveiller plusieurs , nommément en la ville de Corbigny , autrement de saint Bernard en Nivernais , où se dressa depuis une belle église , qui engendra celle de Vezelay , et en partie celle de Nevers , non sans grandes traverses , dont par l'une d'icelles , fut chassé François Bourgoïn , depuis ministre de Genève , et mort finalement ministre à Séant en Ote pour l'église de Troy.

Parcillemeut à Troyes du temps du roi François , siège d'évêché , Dieu voulut qu'un certain cordelier natif du lieu , nommé Morel , étant revenu des études où il avait acquis le degré de docteur , s'étant mis à prêcher comme les autres , un certain personnage de qualité et de savoir le voyant de gentil esprit , le mit en quelque goût de la vérité , le fournissant de plusieurs bons livres. De sorte que de-

puis l'an 1544 jusqu'à la fin du règne du roi François premier , il fit quelque bon devoir de prêcher assez purement , et avec grande édification. Mais l'issue montra que cette semence était tombée en mauvaise terre , s'étant Morel , pour parvenir au degré de provincial , publiquement rétracté , dont courut à Troyes le proverbe *Honores mutant Morel* , en déguisant le proverbe commun *Honores mutant mores*. Et fut cet apostat si impudent , que quelques-uns lui reprochant qu'il avait retourné sa robe , il répondit , que s'il ne l'eût retournée , elle ne lui eût pas tant duré. Mais enfin Dieu sut bien trouver ce misérable , lequel étant saisi d'une maladie horrible et étrange qui lui brûla la moitié du corps , il mourut comme forcené en un couvent de femmes de son ordre.

Environ ce même temps Issoudun , seconde ville du pays de Berry , avec siège royal , goûta aussi l'évangile , étant alors sous la domination premièrement de la feue reine de Navarre Marguerite , sœur du roi François , et depuis de madame Marguerite , sœur du roi Henri , depuis duchesse de Savoie ; princesses ayant reçu de grandes grâces de Dieu , et favorisant les gens de bien et de savoir : entre lesquels mérité d'être nommé Jean des Fosses , lieutenant-général du lieu , avec un sien neveu nommé Antoine Misnier , l'un étant lieutenant , et l'autre enquêteur , tous deux fort bien instruits en la religion , qui firent grand devoir d'employer le talent du Seigneur , faisant venir des prédicateurs doctes au temps des avens et carêmes : et entre autres un nommé de Bosco , jacobin , dont nous avons fait mention en parlant de Bourges. Lors aussi prêcha en ce lieu un cordelier ayant grande grace de bien dire , nommé Abel Pepin , depuis ministre de Genève , con-

tre lequel les autres cordeliers conçurent si grande haine, comme aussi contre des Fosses, qu'ils n'épargnèrent même la reine de Navarre en leurs sermons. Sur quoi étant prises bonnes informations, portées à la cour, et présentées au roi François par ladite reine sa sœur, le principal des séditeux cordeliers, nommé Toussaint Hemard, fut saisi et mis aux galères ; ce qui rabattit si bien leur zèle, qu'ils en devinrent plus sages. De fait ceux de la religion reprirent alors courage, à savoir les principaux de la justice, et nommément le procureur du roi nommé Arthuis, homme ancien,

et de grande réputation, et de prudence d'homme.

Tel fut le commencement de la renaissance de l'église chrétienne en France, avec infinis travaux et tourmens, sous le règne de François premier, lequel mourut à Rambouillet le dernier jour de mars, 1547, commençant l'année en janvier. Il fut depuis surnommé le Grand, lequel surnom lui eut tourné en beaucoup plus grande louange, si on ne pouvait dire à bon droit, qu'ainsi qu'il a été grand guerrier et amateur des bonnes lettres, aussi a-t-il été grand adversaire de ceux de la religion.

LIVRE DEUXIÈME.

CONTENANT LES CHOSES ADVENUES SOUS HENRI II.

1547

ÉTANT le roi François, premier de ce nom, décédé, Henri deuxième, son fils unique, lui succéda le premier d'avril 1547 : homme n'ayant ni la vivacité de l'esprit, ni la faconde de son père ; mais bien d'un naturel de soi-même fort débonnaire, et tant plus aisé à tromper ; de sorte qu'il ne voyait, ni jugeait que par les yeux, oreilles, et avis de ceux qui le possédaient. Ainsi les uns tâchant ou de parvenir ou d'entretenir leur crédit par les armes, ne craignaient que la guerre ; les autres ne désirant que s'agrandir, et couvrir leur ambition et avarice du manteau de religion, ne cessaient de l'enflammer contre ceux qu'ils appelaient hérétiques. Cela fut cause que tout son règne n'a été qu'une perpétuelle persécution contre la religion par dedans, et une guerre par dehors. Or quant à ce qui concerne la guerre de ce monde, notre intention n'est pas d'en parler (laissant cela à d'autres qui voudront en dire ce qui en est) mais de toucher seulement ce qui appartient à l'état de la religion réformée, laquelle je puis dire avoir été sous ce règne très-cruellement assaillie, mais d'autre part encore plus constamment défendue. Ainsi voulut le Seigneur, qui est l'auteur et garant des siens, montrer que jamais son église ne triom-

phe mieux que sous la croix. Il faut donc entendre que quatre personnes avaient tout crédit auprès ce prince, à savoir Anne de Montmorency, connétable, qu'il appelait son père, et lequel aussitôt que le feu roi eut la bouche chose, fut rappelé à la cour, d'où il avait été renvoyé en sa maison quelques années auparavant, pour quelque grand mécontentement du roi François ; Charles de Lorraine, fils du duc de Guise et cardinal, le plus doué de toutes vertus cardinales qu'un homme qui ait été de long-temps en cet état ; Diane de Poitiers, lors appelée la grande Sénéchale, et depuis duchesse de Valentinois ; et Jacques d'Ablon, dit depuis le maréchal de St.-André. Ces quatre étaient désespérés ennemis de ceux de la religion. Mais le connétable faillant en cet endroit par ignorance et superstition, aidait seulement à embraser le feu, qui était soufflé et allumé par les trois autres. Le maréchal de Saint-André, homme du tout adonné à remplir son ventre, et à ce qui s'en suit, et n'ayant de quoi fournir, pour être de fort petite maison quant aux biens, était infiniment altéré de confiscations. Et quant aux deux autres, l'un avait la conscience du roi comme en sa manche, l'autre possédait le corps,

non sans grande apparence de sorcellerie , vu qu'elle avait déjà passé son âge en très-mauvaise réputation, et n'avait rien en soi qui pût par raison (si raison y a en telles passions) attirer ni retenir le cœur d'un tel prince. Ces trois étant toujours à l'oreille du roi , pour lui persuader deux points : à savoir que la religion était ennemie de toute monarchie et principauté , et source de toute confusion ; l'autre, que le vrai moyen de couvrir devant Dieu et les hommes tous les vices , auxquels eux-mêmes l'entretenaient, était d'exterminer les adversaires de la religion romaine , firent en sorte que dès le commencement de son règne il n'eut rien en plus grande recommandation, que de poursuivre à outrance la persécution et destruction des églises, commencées par le feu roi son père. Suivant donc cette résolution, les feux furent allumés plus que jamais ; et surtout la chambre du parlement de Paris qu'on appelait la chambre ardente , en envoyait au feu autant qu'il en tombait entre ses mains. Jean Morin travaillait d'un côté aux captures , envoyant force appelans au palais ; Pierre Liset premier président ne laissait échapper aucun appelant. Si est-ce qu'ils ne purent pas toujours continuer ce train, étant mort premièrement Morin avec un horrible tourment par le feu qui le prit à ses jambes, qu'il avait de long-temps toutes pourries d'excès ; et Liset ayant été démis de son état par l'autorité du roi. Mais d'autres qui ne valaient pas mieux leur succédèrent, surtout quant au parlement, comme Gilles Magistri au lieu dudit Liset : encore que dès-lors y eut quelques autres présidens auxquels telles injustices et cruautés déplaisaient, et qui eussent désiré que les feux que Liset avait allumés, eussent été dutout éteints avec lui ; mais l'iniquité des

temps maintenaient les persécuteurs alors encore autant que jamais.

Il nous serait impossible de spécifier tous les noms de ceux qui furent lors exécutés, à savoir l'an 1548. Mais nous nous contenterons de réciter sommairement les plus remarquables d'iceux. Entre autres est mémorable un nommé Saintin Nivet, de Meaux, lesquels'étant retiré des confins d'Allemagne environ deux ans auparavant , et lorsque les quatorze furent brûlés, étant retourné, reconnu et saisi, fit une excellente confession de foi, pour laquelle il fut brûlé à Paris , avec une singulière constance : le lieutenant de Meaux, ayant requis de ne le ramener et exécuter sur le lieu, de peur, disoit-il, qu'il ne gâtât le reste de la ville. Ce lieutenant nommé Frolo, avait été autrefois pendu en effigie à Paris, pour avoir tué un sergent, faisant quelque exécution contre lui. Pareillement un très-riche lapidaire de Tours, mais demeurant une bonne partie du temps à Lyon, nommé Octovian Blondet, ayant été décelé par son hôte de la couronne, qui lui avait souvent ouï tenir quelques propos chrétiens, fut mis prisonnier à la sollicitation de Gabriël de Saconex, précenteur de saint Jean de Lyon, aussi grand et dissolu paillard, dont il portait les marques, qu'homme de son état, et qui avait flairé, avec un gentilhomme de Dauphiné, un collier d'or très-riche, que Blondet voulait porter à Constantinople, lequel ceux-ci espéraient bien d'attraper. De fait ils firent toute diligence à se saisir de tout, mais quelques siens amis y pourvurent si bien que ces braves zélateurs déchurent de leur attente : Blondet fut d'autant plus aprement poursuivi, et jusques à ce point, qu'encore que vaincu de la persuasion de ses amis, et de la crainte de la mort, il eut aucunement fléchi, il fut ce néan-

moins condamné au feu, et depuis mené à Paris; là où, réparant la faute qu'il avait faite, et parlant plus franchement que jamais, il fut brûlé avec une admirable constance, grandement regretté, spécialement par ceux qu'il avait trouvés prisonniers, envers lesquels il avait usé de grande charité, jusques à en délivrer quelques-uns emprisonnés pour dettes, en satisfaisant à leurs créanciers.

L'an 1549 Dieu montra qu'il tenait les cœurs des rois en sa main, pour les tourner ainsi qu'il lui plaisait. Car encore que le roi fut tant et plus animé contre ceux de la religion réformée, si est-ce que lui ayant été racontée en Piémont (où il avait fait un voyage l'an précédent) l'horrible cruauté exercée sous le nom du parlement de Provence, contre ceux qu'on appelait Vaudois, et se ressouvenant des dernières paroles du feu roi François son père, il dépêcha lettres patentes, et bien amples, contre certains auteurs de ce massacre, très-dignes d'être connus à la postérité, tant pour montrer que Dieu n'oublie point la vengeance des cruautés, quoique pour un temps elle dorme, que pour enseigner les rois à mieux penser aux fautes commises par eux ou par leurs devanciers. Que plut à Dieu, que ceux qui depuis ont suggéré aux enfans et successeurs de ce roi, des conseils encore plus indignes, eussent mieux considéré ces lettres, dont la teneur s'ensuit.

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France, au premier notre huissier, salut. Notre procureur en notre grand conseil, par nous constitué procureur aux procès ci-après mentionnés, nous a fait dire et remontrer, que l'an 1540, le dix-huitième jour de novembre, fut donné en notre cour de parlement de Provence quelque jugement, qu'on a voulu dire et appeler l'arrêt de Mérindol, par lequel quatorze ou quinze par-

ticuliers y dénommés habitans de Mérindol, furent condamnés par défauts et contumaces, à être brûlés comme hérétiques et Vaudois; et où ils ne pourraient être appréhendés, être brûlés par figure; furent leurs femmes et enfans et filles défauts, et abandonnés; et où ils ne pourraient être pris, furent dès-lors déclarés bannis, leurs biens confisqués: chose notoirement inique, et contre tout droit et raison. Et combien que tous les autres habitans dudit Mérindol n'eussent été ouï ni appelés, toutefois par le même jugement fut dit, que toutes les maisons dudit Mérindol seraient abattues, et le village rendu inhabitable. Et en l'an 1544 lesdits habitans se retirèrent par devers feu de bonne mémoire le roi dernier décédé, notre père (que Dieu absolve), iceux et autres qu'on maintenait hérétiques, qui disaient que contre vérité on les voulait dire Vaudois et hérétiques, obtinrent lettres de notre dit feu seigneur et père, auquel ils firent entendre, qu'ils étaient journellement travaillés et molestés par les évêques du pays et par les présidens et conseillers de notre parlement de Provence, qui avaient demandé leurs confiscations et terres pour leurs parens: lesquels par ce moyen les voulaient chasser du pays, suppliant notre dit feu père, que l'on s'enquit de la vérité. Sur quoi il eut ordonné, qu'un maître des requêtes et un docteur en théologie se transporteraient sur les lieux pour s'enquérir de leur manière de vivre. Et parce que promptement ledit seigneur n'y pouvait envoyer, il aurait cependant évoqué à lui tous les procès pendans pour raison de ce, et en aurait interdit toute connaissance aux gens de notre cour de parlement de Provence; laquelle évocation eut été signifiée à notre dite cour le 25 octobre en suivant; qui étant irrité

du contenu en icelle, aurait envoyé devers ledit roi un huissier, poursuivre lettres de révocation, qui furent obtenues le premier jour de janvier suivant: par lesquelles, sur ce que l'on aurait fait entendre audit feu seigneur roi, qu'ils étaient en armes en grande assemblée, forçant villes et châteaux, eximant les prisonniers des prisons, et rebellant à la justice, et la tenant en subjection, le feu dit seigneur permet d'exécuter les arrêts donnés contre eux, révoquant lesdites lettres d'évocation, pour le regard des récidifs non ayant abjuré, et ordonna que tous ceux quise trouveraient chargés et coupables d'hérésie et secte vaudoise, fussent exterminés, et qu'à cette fin le gouverneur du pays, ou son lieutenant, y employa ses forces, à ce que la justice fut obéie: lesquelles lettres ne furent signifiées, mais gardées jusqu'au 12, jour d'avril suivant, qui était le jour de Quasimodo; auquel jour après diner, le premier président M. Jean Menier fit assembler ladite cour et fit que notre procureur présenta lesdites lettres, et réquit l'exécution dudit prétendu arrêt du 18 de novembre 1540, auquel n'était fait mention desdites lettres, mais seulement en termes généraux des arrêts donnés contre les Vaudois. Et sur ce, fut dit que ledit prétendu arrêt serait exécuté selon la forme et teneur, faisant pareille erreur que devant, et que lesdits commissaires déjà députés se transporteraient audit lieu de Mérindol, et autres lieux requis et nécessaires pour l'exécution d'icelui; et seraient exterminés tous ceux qui seraient de ladite fête, ceux qui seraient pris prisonniers, menés en galères pour prison. Furent commis pour exécuteurs maître François de la Fond, second président, Honoré de Tributiis, et Bernard de Badet, conseillers, avec

lesquels se transporta ledit maître Jean Menier président, comme lieutenant de notre dit feu père, pour donner (ainsi qu'il disait) la main forte à justice seulement, et en ce qui en serait besoin; et mena gens et artillerie, lesquels sans tenir le chemin de Mérindol, allèrent à Cadenet, auquel lieu ledit Menier tint conseil en ladite qualité de lieutenant de notre dit feu père. Et sur ce qu'ils disaient qu'on leur avait rapporté qu'il y avait grand nombre desdits habitans en armes, qui avaient fait un bastion, et sans autrement en enquérir, conclurent qu'ils les iraient assaillir, et rompre ledit bastion, et les tuers'ils se vengeaient; et s'ils s'enfuyaient que leurs maisons seraient brûlées; distribuent aux capitaines plusieurs villages pour être brûlés, et conséquemment pillés: combien que de ce ne fût faite aucune mention audit prétendu arrêt qu'ils disaient exécuter; et qu'à icelui donner lesdits habitans ni en général ni en particulier n'eussent jamais été appelés. Furent aussi distribués au capitaine Poulin plusieurs villages appartenans à la dame de Cental, laquelle l'avertit, et aussi ledit Menier, que ses sujets étaient bons laboureurs et bons chrétiens, et non de la secte vaudoise, les priant de ne leur faire tort, offrant de les faire rester et obéir à justice; dont ledit Poulin avertit ledit Menier président, et qu'il lui envoyât un homme de robe longue, pour savoir ce qu'il avait à faire. Toutefois sans avoir égard auxdites remontrances, furent brûlés et pillés vingt-deux villages, sans aucune inquisition de connaissance de cause de ceux qui étaient coupables ou innocens, et sans qu'il y eut de la part desdits habitans aucune résistance, ni aucun bastion. Et avec ce avaient été les biens desdits habitans pillés, et plusieurs filles et femmes forcées, et au-

tres crimes exécrables commis. Cela fait, allèrent lesdits prétendus commissaires à Mérindol, où ne trouvèrent qu'un pauvre garçon de 18 à 20 ans, qui s'était caché; lequel ils firent attacher à un olivier, et tuer à coups d'arquebuses, piller ledit village et brûler. Et ce fait, allèrent à Cabrières, où furent tués, hommes, femmes, et filles forcées, jusques dedans l'église, grand nombre d'hommes liés ensemble, et menés en un pré et là taillés en pièces: et plusieurs autres cas exécrables commis, assistant ledit Menier. Au lieu de la Coste y aurait eu plusieurs hommes tués, femmes et filles forcées jusques au nombre de vingt-cinq dedans une grange: et infinis pillages étaient faits par l'espace de plus de sept semaines. Et pour essayer ledit Menier couvrir lesdites cruautés et inhumanités, décerne commission narrative, qu'il était averti qu'on pillait et saccageait bons et mauvais chrétiens, et Vaudois: par laquelle est mandé crier à son de trompe défenses de non piller, sinon ceux contre lesquels serait donné permission par notre dit feu père ou lui. Aussi décerne autre commission en ces termes: « Capitaines et soldats, qui avez charge de ruiner et dévaliser en personnes et biens les Vaudois, ne touchez aux sujets du seigneur de Faucon, qui était son parent. » Furent faites défenses à son de trompe tant par autorité dudit Menier, que dudit de la Fond, de non bailler à boire et manger aux Vaudois, sans savoir qui ils étaient: et ce sur peine de la corde. Au moyen de quoi plusieurs femmes, enfans, et vieilles gens furent trouvés par les chemins, mangeant et paissant l'herbe comme bêtes brutes, et finalement morts de faim. Après lesdites cruautés et inhumanités ainsi faites et commises, envoyèrent commissaires pour informer qui étaient les suspects

d'hérésie, et en firent mener un nombre infini aux galères par forme de prison, où en est mort grande partie; les autres, leurs procès faits y ont été élargis, *quousque*: sauf à notre procureur de plus amplement informer; et les autres condamnés en de petites amendes; les autres absous purement et simplement: et même les sujets de la dame de Cental, comme appert par les jugemens produits. Et néanmoins seraient leurs maisons demeurées brûlées, et leurs biens pillés. A cette cause lesdits premier et second président, et lesdits de Tributis, et Badet, conseillers, voyant avoir mal procédé et contre la teneur desdites lettres, de notre dit feu père, qui requerraient connaissance de cause; voyant aussi les gens de notre dit parlement de Provence, qu'ils avaient donné lesdits jugemens contre tout droit et raison, pour essayer de couvrir leurs fautes, se seraient assemblés le cinquième jour de mai en suivant, et sur ledit et rapport desdits Menier, et de la Fond, auraient donné autre jugement ou prétendu arrêt, que l'exécution encommencée serait parfaite, et qu'à cette fin seraient envoyés deux conseillers de notre dite cour en chacun des sièges, pour faire les procès, et déclarer les confiscations des biens; et de rechef le vingtième desdits mois et an, se seraient encore assemblés, et donné autre jugement, suivant les précédens, contenant plusieurs chefs, pour toujours essayer de couvrir et excuser leurs fautes; et sachant que la plainte en était venue jusqu'à dit feu père, auraient envoyé ledit de la Fond devers lui, lequel donne à entendre, et procès-verbal aurait obtenu lettres données à Arques, le dix-huitième jour d'août 1545, approuvant paisiblement ladite exécution: n'ayant toutefois fait entendre à notre dit feu père

la vérité du fait : mais supposé par icelles lettres, que tous les habitans des villes brulées étaient connus, et jugés hérétiques et Vaudois. Par lesquelles lettres est mandé recevoir à miséricorde ceux qui se repentiraient et voudraient abjurer. Et depuis nous avertis de la vérité du fait, et que sans distinction des coupables et innocens, contre toute forme et ordre de justice, et sans jugement ni condamnation qui eut auparavant été donné contre eux, avait été procédé par voie de fait et de force : dont s'étaient ensuivis les cas et crimes des susdits ; aurions décerné commissaires pour informer, et auraient été faits les procès criminels auxdits Menier, de la Fond, de Tributiis, et Badet ; procédant au jugement desquels notre procureur aurait dès le premier jour requis commission pour appeler les gens de notre dit parlement de Provence, pour venir répondre par procureur ou syndic, aux conclusions qu'il entendait prendre à l'encontre d'eux, pour l'iniquité, et erreur visible de leurs dits jugemens, qui ont été cause desdits crimes, cruautés et iniquités. Sur quoi ne lui aurait encore été fait droit. Et voyant que l'on passait outre au jugement des procès, sans sur ce lui faire droit, doutant que l'on lui voulut dire qu'il n'était appelant, aurait présenté requête aux commissaires, par nous délégués juges dudit procès, afin d'être reçu appelant d'une exécution approuvée par arrêt, ou jugement d'une cour de parlement : cela dépendait de notre autorité, et ne s'étendait jusques là le pouvoir et commission de nosdits commissaires. Et pour ce qu'il était aussi question de connaître et juger contre une de nos cours de parlement, nous aurions voulu et ordonné que notre cour de parlement de Paris (qui est la première et principale cour de toutes nos cours souveraines) en

eut la connaissance ; et à cette fin aurions fait expédier nos lettres patentes du vingt-huitième jour de janvier ; mais se serait trouvé que ce jour même lesdites appellations premières, qui étaient de ladite conclusion de brûler, faite au lieu de Cadenet, de l'exécution faite en la personne des Arquebusés, et des défenses de non bailler vivres, auraient été plaidées par notre dit procureur par-devant nosdits commissaires ; et qu'en plaidant lesdites appellations, lesdits présidens Menier, et de la Fond, de Tributiis, et Badet, conseillers, se seraient principalement arrêtés aux fins de non recevoir, disant que c'étaient arrêts et jugemens de notre dite cour de parlement de Provence, et que par lettres patentes de notre dit feu seigneur et père ladite exécution était connue et approuvée, tellement qu'il n'aurait été reçu appelant, mais auraient été sa requête et appellations jointes au procès criminel. A cette cause il aurait présenté autre requête, pour être reçu appelant desdits jugemens, ou prétendus arrêts, comme donnés par gens qui n'étaient juges, sans ouïr parties, sur simples requêtes du procureur de notre dit feu père, sans connaissance de cause, et contenant erreurs iniques, cruautés et inhumanités ; persistant à ce que suivant nosdites patentes lesdites appellations fussent plaidées en la grande chambre de notre parlement de Paris. Pour ce est-il que nous, après avoir entendu la qualité du fait, dont est question, et le scandale qui en a été, et est non-seulement en ce royaume, mais les pays étrangers, et à ce que tout ainsi que les exécutions tant misérables faites auxdits lieux, ont publiquement été faites, qu'elles soient aussi publiquement réparées, s'il y a faute, et la vérité connue non-seulement à nos juges, mais aussi à nos sujets, ou

étrangers qui en peuvent être mal édifîés : aussi pour le devoir de la justice, et conservation de la mémoire de notre dit seigneur et père , avons par ces présentes, de nos certaines sciences, pleine puissance et autorité royale, évoqué et évoquons à notre personne, l'instance de la requête par notre dit procureur de la chambre de la reine présenté par-devant les juges de cette chambre , les appellations par lui formées , des exécutions faites audit lieu de Mérindol et autres villages : sur lesquelles les parties ont déjà été ouïes par-devant lesdits juges , appointées au conseil, et jointes au procès principal, pour être de nouveau plaidées , comme étant, lesdites requêtes et appellations, inséparables d'avec la requête et appellation de nouveau interjetée par notre procureur, avec la requête aussi présentée, tendant à fin d'être reçû à se porter pour appelant des prétendus jugemens et exécutions desdites lettres-patentes ci-dessus déclarées ; et le tout avons, par ces dites présentes, renvoyé et renvoyons en notre cour du parlement à Paris , en ladite grande chambre du plaidoyé d'icelle au vingtième jour de mai prochain venant , pour y être publiquement et à huis ouvert, plaidé et les parties ouïes en être ordonné ce que de raison : en interdisant et défendant auxdits juges de ladite chambre de la reine par ces dites présentes (que voulons leur être présentées par le premier huissier ou sergent sur ce requis, qu'à se faire commettons) toute cour, juridiction et connaissance. Si te mandons et commandons par ces présentes, que les gens de notre parlement de Provence , ensemble lesdits Menier, de la Fond, Badet, de Tributis, et autres qu'il appartiendra, tu intime audit jour en notre dite cour de parlement de Paris, en ladite grande chambre du plaidoyé, pour soutenir et

défendre lesdits jugemens et exécutions d'iceux, et desdites lettres patentes, et les procédures et autres torts , et griefs, et iceux voir réparer, corriger, et amender si besoin est : sinon , procéder outre selon raison et ajourner audit jour à comparaître en notre dite cour lesdites gens de notre parlement de Provence, par syndic ou procureur, qui sera pour ce constitué par eux, pour défendre auxdites appellations , répondre à notre dit procureur : et pareillement ledit Menier et de la Fond, de Tributis et Badet, et autres parties adverses de notre dit procureur, si aucune en y a : leur faisant commandement qu'ils soient et comparaissent audit jour en notre dite cour, s'ils voyent que besoin soit, et que lesdites appellations leur touchent, ou appartiennent en aucune manière, en leur faisant les inhibitions et défenses en tel cas requises : A laquelle notre dite cour du parlement de Paris, en ladite chambre du plaidoyé d'icelle, de nos grâces spéciales , pleine puissance et autorité royale, nous avons (comme dessus est dit) attribué et attribuons la connaissance et décision desdites appellations, nonobstant l'établissement de notre dit parlement de Provence, et les appointemens donnés par nosdits commissaires, sur la requête de notre dit procureur jointe au procès criminel, avec les premières appellations déjà plaidées , que ne voulons préjudicier , à notre dit procureur et quelconque autres desdits , mandemens, rescriptions, ou défenses à ce contraire, auxquelles en tant que besoin serait, nous avons dérogé et dérogeons de notre dite puissance et autorité par ces dites présentes : car tel est notre plaisir. Donné à Montreau le dix-septième jour de mars , l'an de grace 1549, de notre règne le troisième. Ainsi signé ,
PAR LE ROI. Clause. Scellé du grand

sceau de cire jaune sur simple queue.

Suivant ces lettres, les dénommés furent bien si effrontés, que de s'oser présenter à l'assignation, n'ayant en faute d'avocats, ni d'accusateurs aussi, étant la cause plaidée de part et d'autre par les plus fameux avocats, bien long-temps et en plusieurs audiences : entre lesquels Aubery pour ceux de Mérindol, appliquant à ce propos ce vers du poëte, *præsentemque viris intentant omnia mortem*, fit qu'on pensait plutôt voir qu'ouïr parler de massacre. Mais, craignant ceux d'entre les juges qui n'étaient pas moins cruels et sanguinaires en leurs cœurs que les criminels qu'ils devaient juger, qu'en les condamnant ils ne vinsent à rompre le cours des jugemens qu'eux-mêmes prononçaient tous les jours en pareille cause, et voulant aussi sauver l'honneur d'un autre parlement, ne firent autre chose qu'envoyer pendre au gibet, Guérin, avocat du roi au parlement d'Aix, se condamnant eux-mêmes en absolvant les autres, ou pour le moins égarant tellement la cause, que Menier, principal auteur de tout le mal, non-seulement échappa, mais aussi fut remis en son état, où il ne manqua pas bientôt après de retourner à ses cruautés, faisant brûler entr'autres à Aix, un nommé Gauthery, du diocèse de Digne, homme de lettres ; et pareillement un avocat nommé Barthélemy Audouyn natif de Beffa, près de Baignoles. Mais Dieu ne lui faillit pas aussi quand le jour de sa divine vengeance fut arrivé, lui envoyant un tel embrasement aux parties honteuses, avec un horrible flux de sang par tous les conduits, qu'étant brûlé depuis l'enombriil, il mourut d'une façon épouvantable, pour entrer, comme il est à présumer, de ce feu en un autre qui ne s'éteint point.

Le parlement de Dijon, en ce temps là voulut aussi en suivre les autres,

faisant brûler un fort jeune homme, natif de la ville, et âgé seulement d'environ 19 ans, nommé Hubert Buret, audit an, au mois de mars.

Cette même année le roi ayant fait son entrée fort triomphante en sa ville de Paris, fut amené devant lui un pauvre couturier, surpris par le prévôt de l'hôtel comme par risée, et comme pour en faire un passe-temps : aucuns estiment que le roi, ayant ouï dire qu'il y avait plusieurs prisonniers pour la religion, eut envie d'en voir et ouïr quelqu'un ; ce qu'entendant, le cardinal, qui savait qu'il y en avait plusieurs doctes en écritures, de crainte qu'il eut que le roi les voyant n'en fût aucunement touché, choisit ce pauvre couturier, n'étant d'apparence aucune, et lequel il estimait devoir perdre la parole au seul regard de la personne du roi, et de tant de gens de qualité qui l'environnaient. Mais il fut bien trompé. Car ce pauvre homme fortifié de la vertu d'en haut, parla si bien et si hautement de la religion, répondant aux demandes de Castellanus évêque de Macon, etremarquable apostat, que chacun en demeurait étonné. Quand la Seneschalle en voulut aussi avoir son passe-temps, ce que ne pouvant supporter ce fidèle serviteur de Dieu : « Madame, dit-il, contentez-vous d'avoir infecté la France, et ne mettez votre ordure parmi chose si sacrée qu'est la vérité de Dieu. » Cette parole irrita tellement celui qui n'aimait rien tant au monde que cette dame, qu'il le voulut voir lui-même brûlé vif en la rue St.-Antoine, à l'issue d'une procession générale. Trois autres furent aussi brûlés au même jour, quatrième de juillet, et quelques autres peu après, dont mention est faite au livre des martyrs : mais jamais depuis le roi ne se voulut trouver en tel spectacle, dont il fut tellement épouvanté, qu'ainsi

qu'il dit depuis à plusieurs, il lui sembla la nuit après, qu'il voyait ce personnage, et même de jour il lui venait appréhension qu'il le suivit, de sorte qu'il fit serment qu'il n'en verrait jamais brûler, tant ce plaisir lui avait été cher vendu. Mais il eût beaucoup mieux fait si, ayant vu de ses yeux une telle cruauté, il se fût enquis du mérite de la cause. Or je veux bien dire par incident, l'histoire notable de cet évêque de Macon, afin que la mémoire n'en soit abolie, et qu'un autre évêque d'aujourd'hui, qui est monté par même degrés, y prenne exemple, si Dieu lui en fait la grâce. Ce bon évêque surnommé Châtelain, de fort basse condition, fut premièrement régent à Dijon sous maître Pierre Turreau, estimé des principaux devineurs de son temps; de là il se mit à étudier en droit, et, comme il était de gentil esprit, fut en quelque estime à Bourges, du temps d'Alciat, qui l'a mis entre les disputans sur une répétition imprimée qu'il y fit. De Bourges il vint étudier à Bale', où il profita en philosophie et en la religion, demeurant chez le rector Sébastien Munster, et finalement passa au levant, où il s'acheva de façonner. Retourné en France, et s'étant présenté à Jaques Colin pour lors lecteur ordinaire à la table du roi François premier, Dieu voulut que Colin l'offrit au roi, désireux d'ouïr gens de bon esprit à sa table, et surtout ceux qui lui rapportaient quelque nouveauté. L'issue de cette présentation fut telle, que Châtelain donnant du coude à Colin, demeura favori du roi François jusqu'à sa mort, et fut finalement pourvu de l'évêché de Macon, et puis d'Orléans, après plusieurs maquignages de bénéfices. Il était homme de gentil esprit, bien disant en latin, et favorisant à la religion au commencement, jusques à ce point qu'il a

maintenu bien longuement la cause de Robert Etienne imprimeur du roi (le plus docte et diligent de son état qui ait jamais été de son temps), quand il fut assailli par la Sorbonne, condamnant certaine impression de la Bible qu'il avait faite. Cela fut cause que les oraisons funèbres du roi François par lui prononcées, et imprimées par icelui Robert Etienne, leur servirent d'occasion de se plaindre contre lui-même; d'autant qu'en surhaussant le feu roi, il lui était échappé de dire qu'il y avait grande apparence d'estimer que son âme était allée droit en paradis. Cette farce en engendra une autre, qui tourna en comédie. Car, étant survenus les députés de Sorbonne mal-à-propos, à Saint-Germain-en-Laye, pour arguer cet évêque de Macon, comme ayant aboli le purgatoire pour le roi, lorsque les favoris du nouveau roi étaient occupés à faire un nouveau monde, charge fut baillée de les entretenir et de les rendre contents par quelque bon moyen, au sieur de Mandoze, espagnol et l'un des maîtres d'hôtel du roi (homme accoutumé de se jouer de toutes choses jusques à la religion même), en quoi il se porta assez adroitement. Car après leur avoir fait bonne chère : j'entends, dit-il, messieurs, que vous êtes ici pour disputer contre M. de Macon, du lieu où se peut retrouver l'âme du feu roi mon maître. Vous voyez les affaires où tout le monde est empêché, de sorte que peut-être le temps n'est pas fort propre pour aviser à ces matières. Mais bien vous dirai-je, ayant connu le naturel du feu roi mon maître plus que vous, que n'ayant jamais aimé à séjourner guères en un lieu, encore qu'il s'y trouvât bien, à grand peine aura-t-il pris le chemin de purgatoire, sinon que d'aventure en passant il ait pris son vin. Ce propos de moqueur

fit connaître à nos maîtres, qu'ils ne gagneraient rien en ce procès, de sorte que tout cela s'en alla en fumée, et l'ame du feu roi demeura en son lieu. Mais ce bon évêque, s'accommodant jusques à persécuter ceux qu'il excusait auparavant tant qu'il pouvait, devint évêque d'Orléans, là où Dieu l'attendait au passage. Car étant, la veille de son entrée, arrivé selon sa coutume au monastère qu'ils appellent Saint-Vuerte, et entré en chaire pour prêcher, où il y avait un très-grand peuple, à cause de la nouveauté de voir un évêque prêcher, ainsi qu'il menaçait très-âprement ceux qu'on appelait hérétiques, il fut frappé d'un mal de colique si grand et si soudain, qu'étant emporté, il finit misérablement ses jours la nuit suivante, pour faire son entrée ailleurs qu'à Orléans.

Cinq jours après, à savoir le 9 de juillet, furent aussi exécutés plusieurs excellens témoins de Jésus-Christ en divers lieux de la ville de Paris, entre lesquels sont dignes de perpétuelle mémoire Léonard Galimar de Vendôme, surpris à Chéry, près la ville de Blois, au mois de mai, et de là mené et brûlé à Paris; et Florent Venot natif d'auprès de Sedan, en Brie. Celui-ci souffrit premièrement incroyables tourmens en diverses prisons, l'espace de quatre ans et neuf jours, à Paris, jusques à être l'espace de six semaines en une basse fosse appelée la chausse à l'hypoeras pour sa figure, étant au bas étroite, tellement qu'un prisonnier n'y peut être ni couché, ni debout, sinon sur le bout des pieds, trempant en l'eau et en l'ordure, avec le corps courbé : de sorte qu'au rapport de ceux qui ont la charge des prisons, il ne s'était jamais trouvé criminel qui eût pu endurer ce tourment quinze jours, sans en être à la mort, ou transporté de son sens.

Mais ce fidèle serviteur de Dieu ayant surmonté tout cela avec une constance invincible, après avoir été promené pour assister à l'exécution des autres, surmonta finalement la dernière cruauté ; étant aussi brûlé vif en la place Maubert, sans que jamais il cessât de louer et magnifier le Seigneur par signes, même après avoir la langue coupée.

Ici n'est à oublier un autre excellent serviteur de Dieu, natif de la ville de Blois, nommé Étienne Peloquin, surpris à Château Regnart (avec une compagnie qu'il amenait à Genève) et de là amené et brûlé à petit feu à Paris. Celui-ci fut suivi par une très-vertueuse femme d'Orléans nommée Anne Audebert, veuve de Pierre Genest apothicaire ; laquelle, ayant été saisie avec le susdit Peloquin, confessa Jésus-Christ très constamment jusques à la mort, qu'elle souffrit en la place du Martroy à Orléans, un samedi 28 septembre, avec telle constance que se voyant lier d'une corde par le bourreau à la façon accoutumée, prononça ces mots tout hautement : mon Dieu la belle ceinture que mon époux me donne ; je fus fiancée à mes premières noces un jour de samedi, et ce samedi je m'en vais être mariée en secondes noces à mon époux Jésus-Christ. Fut aussi au même lieu, environ ce même temps, brûlé vif Claude Thierry, natif de Chartres, jeune compagnon apothicaire, ayant fait une excellente confession de foi.

Nonobstant tous ces assauts les églises croissaient et se fortifiaient à merveilles en plusieurs lieux, nommément à Troyes : auquel lieu, l'an 1550, combien que la révolte du cordelier Morel (dont nous avons parlé en l'histoire du roi François) eût apporté un grand scandale, si est-ce que la petite troupe des enfans de Dieu ne perdit point courage,

Dieu ne l'abandonna point aussi, lui ayant suscité deux personnages, l'un nommé Michel Poncelet de Meaux, homme merveilleusement bien versé dans les saintes lettres, et quoiqu'il n'eût connaissance d'autre langue que de la sienne naturelle, doué d'une fort bonne grâce, accompagnée de zèle et de la vraie science ; lequel, à la requête de quelques gens de bien, reçut la charge de les enseigner, jusques à ce que autrement y fut pourvu. Et alors commencèrent les petites assemblées, maintenant en une maison, maintenant en l'autre, sur la fin de ladite année. L'autre personnage était le nouvel évêque, à savoir Antoine Carraciol (surnommé le prince de Melphe à cause de son père), lequel ayant été des longtemps instruit en la doctrine de vérité, monta aussitôt en chaire, prêchant avec une grande grâce et fort librement contre les abus de l'église romaine, hormis qu'il ne touchait à la matière de la messe, et furent ces premiers sermons pour lors de grande édification, chacun y accourant ; les uns par curiosité, n'ayant jamais vu prêcher un évêque, les autres émus d'une bonne affection, quoiqu'environ ce même temps un nommé Macé Moreau, porteur de livres, fût surpris et condamné par Marc Champy lieutenant criminel, de chrétien devenu vrai épicurien et vrai athée, en vertu de laquelle condamnation, ledit Moreau fut brûlé, chantant les psaumes jusques au dernier soupir.

Continuant ces persécutions, un pauvre libraire passant à Bourges avec quantité de livres de la religion, apporta une lettre à un conseiller du siège présidial, nommé François Vesse, qui le reçut sans lui rien dire, combien qu'il connût par cette lettre qui il était, et son état. Advint incontinent après, que ce pauvre homme fut pris, et ame-

né devant ce même conseiller pour l'examiner, qui tâcha fort de le détourner de sa confession, lui disant finalement ces mots : tu veux donc mourir, tu mourras. Ce qu'entendant le pauvre homme, qui l'eût pu accuser pour la lettre qu'il lui avait apportée, se contenta de l'avertir et supplier de ne rien faire contre sa conscience. C'était bien assez, et trop pour détourner ce conseiller de pis faire ; lequel ce néanmoins ne laissa de souscrire à la condamnation, par laquelle le pauvre homme fut brûlé. Ce qu'entendant le conseiller, touché de la main de Dieu, s'alla mettre au lit, et, combien qu'il fût en fleur d'âge, et n'eût aucune maladie, qu'on aperçut que de mélancolie, mourut en peu de jours avec grands regrets et exclamations.

Pareillement aussi, par arrêt du parlement de Chambéry, alors étant sous l'obéissance du roi, furent brûlés Gabriel Beraudin de Loudun, et Jean Godeau de Chinon en Touraine, constitués prisonniers, pour avoir repris un prêtre qui blasphémait le nom de Dieu.

L'ansuivant, qui fut 1551, le roi étant entré en intelligence avec Maurice duc de Saxe, électeur, et Albert duc de Brandebourg, tous deux de la confession d'Augsbourg, reçut le titre de protecteur de l'empire, contre l'empereur Charles cinquième. Cette ambition fit un peu refroidir le zèle du cardinal, et de tous les autres suppôts de la religion romaine : tellement qu'on n'envoya alors qu'Amyot, abbé de Belosanc, à Trente, pour protester contre le Concile, et aussi fut défendu de ne porter or ni argent à Rome pour raison des bénéfices. D'autre part, pour ôter tout soupçon que le roi voulût favoriser ceux de la religion, fut fait un édit, depuis appelé l'édit de Chateau-Briant, en date du 27 de juin, renouvelant tous

les anciens édits contre ceux de la religion, attribuant la connaissance de ceux qui penseraient mal sur l'église romaine, à tous juges présidiaux en dernier ressort; en vertu duquel édit Pierre Destrades, juge criminel d'Agen, contre sa conscience, fit fouetter un pauvre homme de la religion, le jour même qu'on appelle, en l'église romaine, la fête de Toussaints, et depuis brûler un autre : et furent plusieurs ajournés personnellement à Bordeaux, étant venu expressément pour informer à Agen un conseiller de la cour nommé Léonard Dalesme. Bref cette saison fut misérable quant au fait de la justice, étant alors établis les sièges présidiaux, auquel état furent admis plusieurs personnes très indignes, pourvu qu'elles apportassent argent.

À Troyes, Morel cordelier, apostat, faisait tout son pouvoir contre Michel Poncelet, dont nous avons parlé en l'histoire de l'année précédente; mais Dieu l'échafauda le jour de carême suivant, qui est la préparation du jeûne solennel de l'église romaine; étant advenu, qu'ainsi que ce pourreau était couché avec compagnie de même, le feu se prit tellement en sa chambre en pleine nuit, qu'une partie du couvent en fut brûlée, non sans avoir découvert la putain au sortir, ce qui lui ôta une partie de son crédit; ayant aussi été brûlés tous les bons livres, dont il avait si long-temps abusé, et dont il puisait tout ce qu'il pouvait dire de bon, combien qu'il le falsifiât de tout son pouvoir, de sorte qu'il ne savait plus ce qu'il devait dire en chaire, non plus que les orgues ne peuvent sonner quand les soufflets leur faillent. Davantage Dieu lui mit en tête un jacobin, prêchant le carême au temple de saint Jean, nommé Guerapin, lequel parla si franchement que force lui fut de se retirer en la maison d'un homme de

bien, où il prit délibération d'aller à Genève, pour toujours avancer ses études. Mais pour cet effet lui étant été fournis six vingts francs avec un cheval, et avec assurance de ne le laisser point avoir faute, le malheureux prenant le chemin du plus prochain bordeau, ne cessa que tout ce qu'il avait ne fut dépensé en la pratique qu'il avait apprise au couvent, à savoir en jeux et en paillardises. Et pour s'achever de peindre, retournant au couvent, après y avoir été bien fouetté, et enduré la prison quelques mois, se dédit solennellement. Ce qui ouvrit la bouche à Morel plus que jamais.

À Lyon fut pris cette même année, et brûlé en la place des Terreaux, la veille de Toussaints, un nommé Claude Monier, d'auprès d'Issoire en Auvergne, lequel, ayant tenu les écoles publiques à Clermont, et depuis fait un grand fruit en plusieurs lieux d'Auvergne, et finalement ayant demeuré une année à Lausanne, où il avait beaucoup profité, était venu à Lyon, ayant charge de quelques enfans du lieu, où il servit à plusieurs, les assemblant par petites troupes pour prier Dieu, et pour leur communiquer ce qu'il avait reçu, jusques à ce qu'après une excellente confession de foi, jusques au dernier soupir, il rendit l'esprit à Dieu.

D'autre part fut aussi brûlé à Nîmes un nommé Maurice Seecnat, natif de Savenes, qui en édifia plusieurs par sa grande constance.

Mais la grande constance que Dieu donna en ce même temps à un jeune homme de dix-huit à vingt ans, nommé Thomas de saint Paul, de Soissons, rendit même les bourreaux étonnés. L'occasion de sa prise fut qu'il reprit un blasphémateur, lequel ayant découvert le logis d'icelui à Jean André, il fut aussitôt mené au Châtelet : auquel

lieu il souffrit la torture aussi cruelle qu'homme saurait porter, sans que jamais il voulût nommer personne, qui fût en danger d'être pris; et de là mené au feu en la place Maubert, après l'avoir senti vivement, étant relevé fut exhorté par le docteur Maillard, d'appeler de la sentence de Châtelet, l'assurant qu'on lui sauverait la vie. A quoi, sachant bien qu'on ne demandait que sa perte par un tel délai, il répondit à haute voix : « puisque je suis en train » d'aller à Dieu, remettez-moi, et me » laissez aller : » et ainsi mourut le 9 de septembre.

A Toulouse aussi firent alors une excellente confession de foi Jean Jocry d'auprès d'Albi, surpris en passant à Mende, âgé d'environ vingt-deux ans, et un bien jeune garçon qui le servait, lesquels confessèrent Jésus-Christ, et moururent ensemble, chantant d'un accord un psaume jusques au dernier soupir.

L'an suivant, à savoir 1552 l'apostat Morel intimida tellement l'évêque de Troyes, qui jusques alors avait aucunement continué de bien faire, qu'à la sollicitation de deux moines, entendus quant à la doctrine, mais vrais libertins quant à la vie, à savoir Boucherat et la Ferté, de l'ordre de saint Bernard, et de Nicolas Tartier official, il se dédit en pleine chaire, et ne tint pas à lui, qu'il ne tirât en même ruine que lasienne, tout le reste de ceux qu'il avait auparavant édifiés en partie. Mais Dieu y pourvut tellement, que la petite assemblée ne laissa de demeurer en son être, entretenue par Michel Poncelet, dont il a été parlé en l'histoire de l'an 1550.

A Bourg en Bresse, étant pour lors en l'obéissance du roi et du parlement de Chambéry, fut brûlé Hugues Gravier du pays du Maine, et pour lors maître d'école au comté de Neuchâtel

en Suisse, ayant été surpris au bout du pont de Mâcon, étant allé faire un voyage en son pays.

Pareillement à Saumur, en Anjou mourut en grande constance René Poyet, fils naturel du chancelier Poyet.

Environ ce temps était à Paris Guillaume Postel de Normandie, l'un des plus étranges monstres qui ait été depuis plusieurs siècles. Ce galand ayant bien étudié les langues, et les mathématiques, fit un voyage en Turquie, où il apprit l'arabe : et, fréquentant les synagogues des Juifs, non sans grandes conjectures de s'être fait même circonceire, farcit son entendement, déjà mal arrêté, de toutes les rêveries, non-seulement des juifs, mais des mahométans, et des demeurans de plusieurs hérésies qui sont encore en levant, dont il apporta même quelques registres. Étant de retour, il fut présenté au roi François premier, prenant ce roi fort grand plaisir à ouïr parler de diverses choses nouvelles et étranges, auquel peu-à-peu, faisant présent d'un livre contenant l'alphabet de plusieurs langues qu'il avait dérobé à un moine italien (qui en a depuis fait imprimer un livre entier), il fit tant qu'il fut reçu au nombre des lecteurs du roi à Paris. Ayant continué quelque temps cette charge, laquelle toutefois il n'exerçait que par bouffées, il contrefit même le fou, en s'habillant en ermite, et disant qu'il voulait aller convertir les infidèles, s'en alla ainsi rodant par l'Allemagne et par l'Italie, écrivant cependant des livres tout coussus de toutes les anciennes hérésies, jointes avec ces révélations les plus fantastiques qu'il est possible d'imaginer. Et finalement, retourné à Paris (régnant le roi Henri), et retenant toujours son titre, commença de publier ses rêveries, auxquelles, encore que personne n'entendit rien, si est-ce que

d'autant qu'il entremêlait quelque chose des mathématiques et de la philosophie, et par curiosité aussi, il eut un très grand auditoire. Ce qui le mit tellement hors de soi-même, qu'il fut bien si effronté blasphémateur, que de faire, voir même que d'imprimer un livret, dédié à madame Marguerite sœur du roi Henri, et depuis Duchesse de Savoie, auquel entre autres blasphèmes il disait clairement, qu'ainsi que Jésus-Christ avait racheté les hommes, ainsi fallait - il que les femmes fussent rachetées par une femme qu'il appelait sa grand-mère Jeanne, qui était une courtisane de Venise. Aucuns l'excusaient en cela, comme s'il eût été un pauvre insensé, tant on faisait bon marché de la religion, même catholique et chrétienne, touchant un seul Jésus-Christ vrai sauveur. Car Postel était à la vérité un très méchant homme, et moqueur de toute religion. Ce nonobstant, tout cela était enduré, tant par la justice que par les théologiens. Et ce d'autant qu'ayant achevé sa leçon, il allait quand et quand dire sa messe, qui couvrait tout cela. Bref, pour s'achever de peindre, il se fit jésuite. Finalement pour ce qu'en sa messe il commença de dire *Dominus vobiscum*, et orate pro me fratres, en français, on lui fit quelques défenses, sur lesquelles s'étant promené par les collèges de jésuites jusques à Vienne en Autriche, pour ce qu'il remuait aussi quelque chose en leur ordre par ses fantaisies, contraint de se sauver à Venise, il y fut attrapé, et depuis mené à Rome, et condamné par l'inquisition à perpétuelles prisons. Advint peu de temps après la sédition du peuple au décès du pape Caraffe, en laquelle les prisons ayant été rompues, Postel échappa comme les autres prisonniers, et vint à Bâle, où il tâcha de se joindre aux églises réformées, et notamment d'être

reçu à Genève en offrant une rétractation écrite de sa main. Mais lui étant faite la réponse qu'il méritait, il vint à Dijon, où il lut quelque chose des mathématiques; et finalement rentré dans Paris, au lieu d'être puni de tant de blasphèmes et si horribles, en a été quitte, étant comme confiné au monastère de saint Martin des champs, avec bonne pension de moine; étant souvent visité par gens curieux, et non guères plus sages que lui, ayant donné naissance à une secte de ceux qui, par moquerie de Dieu, s'appellent déistes, étant bien le monde digne de tels prophètes.

L'an 1553 est grandement mémorable pour le triomphe d'un grand nombre d'excellens martyrs, et notamment à Lyon; auquel lieu étant arrivés, le dernier jour d'avril 1552, cinq personnages, revenant des études de l'université de Lausanne, en intention les uns d'aller vers Toulouse, les autres à Bordeaux, quelques-unes vers Xaintonge, et autres vers Limoges, selon les lieux dont chacun d'eux était natif, pour avancer l'œuvre du Seigneur, à la grâce duquel ils avaient été recommandés en partant par les pasteurs et docteurs de l'église de Lausanne. Ils furent donc tous saisis par le prévôt des maréchaux, Poulet, ayant le seigneur (comme l'évènement l'a depuis montré), ordonné leur ministère par le martyr pour la ville de Lyon, et par conséquent pour tout le royaume de France, abordant en cette ville - là grand nombre de marchands de toutes les contrées d'icelui. Leurs noms sont Marcial Alba de Montauban, Pierre écrivain gascon, Bernard Seguin de la Reolle en Bazadois, ayant servi à écrire à Lausanne à Théodore de Bèze, Pierre Navières limousin, ayant servi à Lausanne Pierre Viret, et Charles Faure d'Angoumois. Et combien que

les adversaires de la vérité, extrêmement forcenés, tâchassent de les envoyer incontinent au feu, si est-ce que Dieu les retint, et empêcha tellement, par divers moyens, et nommément par la sollicitation intervenue des seigneurs de Berne auprès du roi pour leur délivrance, qu'ils demeurèrent en prison jusques au seizième de mai 1553. Durant tout ce temps ils n'eurent ni les mains liées, comme il appert par plusieurs excellentes épîtres imprimées au livre des martyrs, ni la langue aussi empêchée, ayant été la plupart de ce temps librement visités, ouïs et secourus de toutes choses en la prison par plusieurs bons personnages. Entre lesquels n'est à oublier un marchand de Saint-Gal en Suisse, nommé Hans Liner, qui n'y épargna ni ses biens ni sa personne. Bref la prison où ces cinq personnes étaient, fut alors convertie, par la grande grâce de Dieu, au vu et au su de ses ennemis, comme en pareil nombre de chaires, où résonnait la parole de Dieu par toute la ville, et beaucoup plus loin. Mais comme la rage de leurs adversaires fut d'en haut tenue bridée, pour ne nuire à ces martyrs, selon leur appétit, aussi ne fut tellement favorisée la diligence de ceux qui travaillaient pour eux, que leur délivrance s'en ensuivit, leur ayant le Seigneur préparé la couronne du martyre, lequel ils souffrirent avec une émerveillable constance, le seizième jour de mai.

Pierre Berger, natif de Bar-sur-Seine, pâtissier de son métier, étant venu demeurer de Lyon à Genève; comme il était allé faire un voyage à Lyon pour ses affaires, y fut emprisonné le 30 de mai 1552, ayant pour compagnons en même cause les cinq susdits, qui lui servirent d'une singulière consolation, comme lui aussi à eux, ayant merveilleusement bien profité en la

parole de Dieu, comme il appert par quelques siennes épîtres insérées au livre des martyrs. Mais entre les autres témoignages d'une singulière assistance que Dieu fit alors à cette sainte compagnie, n'est à oublier l'admirable conversion d'un pauvre brigand, étant lors aux mêmes prisons, nommé Pierre Jean Chambon; auquel Dieu fit cette grâce, par le ministère de Pierre Berger principalement, et puis aussi des autres prisonniers pour la parole de Dieu, qui lui fournirent quelques livres, où il apprit, au lieu de maugréer et se désespérer, comme il faisait auparavant à cause de la rigueur et misère de la prison où il était, non-seulement à reconnaître et détester à bon escient sa malheureuse vie passée, mais aussi, à l'exemple du pauvre brigand crucifié avec Jésus-Christ, à reconnaître et embrasser la miséricorde de Dieu en un seul Jésus-Christ, avec une telle efficace du Saint-Esprit, qu'ainsi qu'il se peut voir par une sienne lettre contenue au livre des martyrs, en un instant (par manière de dire), il devint de meurtrier, un excellent prédicateur de vérité, en quoi il persévéra jusques à la mort, ayant été justement roué pour ses péchés, un mardi 14 janvier 1553. Et quant à Pierre Berger, son dernier triomphe fut peu après les cinq susdits. En la même année susdite, à savoir 1552, fut pris à Villefranche, près Lyon le 19 octobre, Denis Peloquin de Blois, frère de chair et d'esprit d'Étienne Peloquin, de l'excellence et martyre duquel nous avons parlé en l'histoire de l'an 1549; auquel lieu de Villefranche, ayant icelui Denis fait une excellente confession de foi: et de là mené à Lyon en une même prison où étaient les dessus nommés, fit un merveilleux devoir, parlant et écrivant avec une ferveur d'esprit singulière, comme il se peut voir au livre des

martyrs , jusques à l'onzième de septembre 1553, auquel jour il fut sacrifié au Seigneur à Villefranche.

Un autre nommé Mathieu Dymonet, natif de Lyon , y fut aussi mis prisonnier le 9 de janvier 1553. Ce personnage était l'un des plus débauchés de Lyon, lorsque le Seigneur l'appela à sa connaissance , avec un changement de vie si soudain , et si étrange que rien plus. Étant donc pris , nonobstant toute la peine que prirent ses parens , et ceux qui avaient été ses compagnons en dissolution pour l'ébranler , étant grandement fortifié par la compagnie des autres prisonniers pour même cause , il persévéra , parlant et écrivant aussi jusques au jour de son triomphe , qui fut le 15 de juillet suivant.

En ce même mois et an , Louis de Marsac , gentilhomme de maison du pays de Bourbonnais , et ayant été des ordonnances du roi , fut pris à Lyon avec un sien cousin , comme ils retournaient de Genève , où ils avaient été en grand exemple de toute vertu à chacun ; ce qu'ils montrèrent aussi jusques à la fin , combien que le cousin fût du commencement un peu ébranlé mais tôt après il revint à soi : et par ainsi reçurent tous deux la couronne du très heureux martyr environ la mi-septembre , audit an. Il y a deux choses entre autres remarquables en la procédure contre lui tenue et amplement déduite au livre des martyrs. La première est , que Tignac lieutenant de Lyon , assistant à son dernier interrogatoire que faisait le vicaire du cardinal de Tournon , alors archevêque de Lyon , auteur et promoteur de toutes ces persécutions , prononça un horrible blasphème ; à savoir que des quatre évangélistes il n'y avait que saint Mathieu et saint Jean qui fussent purs ; et que , quant aux deux autres , et à saint Paul , ils n'étaient que de

pièces ramassées ; et que , si les docteurs de l'église n'eussent autorisé les épîtres d'icelui , il ne les estimerait non plus que des fables d'Esopé. Sur quoilui ayant été répliqué par Marsac , que saint Paul avait bon témoignage de savocation pour le moins en l'épître aux Galat. ce malheureux fut bien si effronté moqueur de Dieu , de dire que cela n'était valable , d'autant que saint Paul avait rendu témoignage de soi-même. C'est ce même lieutenant lequel , au même temps interrogeant une servante d'une maison bourgeoise de Lyon , suspecte , proféra aussi ce blasphème , que malgré en ait Dieu de la loi. Voilà la belle science et conscience des juges , par les mains desquels passèrent alors tant de gens de bien. Dieu sait s'il y en a eu de meilleurs depuis. L'autre est , qu'après la condamnation , étant mise la corde au cou du cousin dudit Marsac , et d'un autre troisième dont nous parlerons tantôt , voyant Marsac qu'on l'épargnait en cet endroit , pour quelque respect de sa qualité , demanda à haute voix si la cause de ses deux frères était différente de la sienne , ajoutant ces mots : hélas ! ne me refusez point le collier d'un ordre tant excellent. Ce troisième était un nommé Étienne Gravot , natif de Gyen-sur-Loire , menuisier de son métier , qu'il avait exercé quelque temps à Genève sous les maîtres , ayant cependant merveilleusement profité en la lecture de la parole de Dieu , comme il se voit par deux de ses lettres écrites de la prison , et enregistrées au livre des martyrs. Ces trois donc ayant combattu très constamment pour la vérité , moururent aussi ensemble , brûlés à un même poteau , auquel étant attachés , ils commencèrent tous trois à haute voix à chanter le cantique de Siméon , et ainsi rendirent leur esprit à Dieu.

Tandis que ces cruautés s'exerçaient

à Lyon, on n'en faisait pas moins ailleurs, et notamment à Paris, la ville sanguinaire, et meurtrière entre toutes celles du monde, en laquelle étant saisi un porteur de livres nommé Nicolas Nail du Mans, fut traité d'une étrange façon. Car, après l'avoir torturé jusques à lui disloquer les membres (nonobstant lequel tourment il ne nomma jamais personne de ceux auxquels il avait vendu des livres), on lui mit, ce qu'on n'avait jamais auparavant accoutumé, un baillon de bois en la bouche, attaché par derrière avec cordes, et tellement étroit que la bouche lui saignait des deux côtés, si que par l'énorme ouverture d'icelle sa face était rendue hideuse et défigurée : et ainsi étant mené au supplice, avec grandes huées du peuple forcené, qui voulut se jeter dessus pour le déchirer, son corps nu guindé en l'air, fut graissé, et poudré, tellement que le feu n'avait pas bien pris au bois, que la paille flamboyante saisit la peau du pauvre corps brûlant ainsi au dessus, sans que la flamme pénétrât encore au dedans. Ce néanmoins, ce fidèle serviteur de Dieu demeura ferme, montrant sa constance, ses yeux étant élevés au ciel jusques à ce que les cordes du baillon étant brûlées, il eut moyen d'invoquer Dieu à haute voix jusques au dernier soupir.

En la même année, et pour même cause, Antoine Magne d'Auvergne, surpris à Bourges le 19 de mars, et depuis mené à Paris, souffrit la mort très constamment. Le 14 de juin suivant pareillement un nommé Étienne Leroy natif de Chauffour près de Chartres, ayant été instruit en l'église française de Strasbourg avec Pierre Denocheau, qui avait demeuré à Genève, le premier exerçant l'état de notaire au village de saint Georges près de Chauffour, et le second lui servant de clerc, tous deux pris en décembre 1552, condam-

nés à Chartres, après avoir très magnifiquement confessé la vérité, et de là en ayant appelé à Paris (expressément comme ils dirent, pour de rechef glorifier Dieu) furent ramenés et brûlés vifs à Chartres l'année suivante.

Le parlement de Rouen eut aussi sa part de ces persécutions en la personne d'un natif de la ville, nommé Guillaume Néel, autrefois de l'ordre des augustins ; lequel, allant à Évreux au mois de février, et passant en une bourgade nommée Nonnaucourt, fut fait prisonnier par un nommé le Goux doyen d'Illiers, et ce par soupçon tant seulement, d'autant qu'il avait repris en une taverne, où il était entré pour prendre sa réfection, certains prêtres ivrognant et blasphémant. Son procès donc lui fut fait, étant interrogé devant l'évêque par Simon Vigor docteur de Sorbonne, et homme de quelque science, mais de très petite conscience, devant lequel Néel fit une excellente confession jusques à la mort, qu'il souffrit par arrêt du parlement, ayant été baillonné, et très cruellement brûlé à Évreux.

D'autre part le parlement de Dijon n'en fit pas moins en la personne d'un nommé Simon Laloe de Soissons, habitant à Genève, et passant par là pour voyager en France, lequel y fut brûlé le 21 de novembre audit an, et fut sa mort à jamais remarquable, pour un cas vraiment nouveau qui y advint, c'est entre autres choses, qu'étant sur le bois, il fit une excellente prière pour la conversion de ceux qui le faisaient mourir, de sorte que l'exécuteur, nommé Jacques Sylvestre, qui jamais auparavant n'avait ouï parler de Dieu, ni de son évangile, pleura à chaudes larmes en l'exécutant ; et ne se donna aucun repos depuis qu'il ne fut informé de la vérité, laquelle ayant connue, il se retira à Genève, où il est mort.

Le parlement de Toulouse, tenu pour le plus sanguinaire de France, n'en voulut pas moins faire que les autres cette année, faisant brûler vif entr'autres, un nommé Pierre Serre, du diocèse de Coderans; lequel, après une excellente confession de foi, eut cette constance de demeurer immobile dans le feu jusques au dernier soupir, et comme s'il n'eût senti nulle douleur, ce qui étonna merveilleusement les assistants et contraignit un conseiller présent de dire qu'il n'était expédient de plus faire mourir ainsi ceux de la religion.

L'an suivant, à savoir 1554, remarquable pour l'horrible persécution exercée en Angleterre par la reine Marie et le cardinal Pol (après le décès du bon roi Édouard sixième, advenu l'an précédent, au mois de juillet), ne fut pas plus paisible en France que les autres précédents, étant la guerre fort échauffée entre le roi et l'empereur, et continuée aussi de plus en plus contre les enfans de Dieu. Auquel combat étant condamné à être brûlé le 7 de janvier à Montpellier, du parlement de Toulouse, Guillaume d'Alençon natif de Montauban, porteur de livres; Dieu lui fit cette grâce, de tellement fortifier en la prison un certain tondeur de draps, lequel pour sauver sa vie s'était détourné de la vérité, qu'au sortir de la prison, pour faire amende honorable et assister à la mort dudit d'Alençon, il déclara constamment, qu'il détestait ce qu'il avait fait, et qu'il aimait bien mieux suivre son compagnon à la mort que se dédire de la vérité de Dieu. Et par ce moyen reçurent tous deux une même couronne de martyre, trois jours après, à savoir le 10 dudit mois.

Au même parlement, et en la même année, fut aussi victorieux sur la mort à Nîmes, un nommé Pierre de la Vau, de Pontillac près de Toulouse, la constance duquel en édifia plusieurs.

D'autre part, au parlement de Rouen, Denis le Vayr de Fontenay, diocèse de Bayeux, porteur de livres, et, s'étant retiré de l'île de Guernesey où il avait quelque temps fait office de ministre, à cause de la révolte d'Angleterre, fut très cruellement brûlé à Rouen, non pas toutefois si cruellement que la cour avait ordonné, à savoir qu'il serait retiré du feu par trois fois, ayant le feu même été plus humain que les bourreaux.

En la même année Richard le Feure, natif de Rouen, orfèvre de son métier, fut pris à Grenoble, sur la fin de l'an 1553 et de là mené à Lyon, à cause que dès l'an 1551 y ayant été pris pour la même cause de la religion, et condamné à la mort, il avait été recueilli sur les chemins par gens inconnus; auquel lieu, suivant cette première sentence, confirmée par le parlement de Paris, il fut brûlé, après avoir constamment maintenu la vérité contre plusieurs moines, comme il est amplement contenu au livre des martyrs.

L'année suivante 1555, par arrêt du même parlement, Jean Filleul menuisier, et Julien l'Éveillé, natif de Sancerre, constitués prisonniers le 15 avril 1554 par le prévôt des maréchaux nommé Gilles le Pers (devant lequel ils firent une excellente confession de leur foi, comme aussi devant le lieutenant criminel de saint Pierre le Monstier, nommé Jean Bergeron), furent très cruellement brûlés audit saint Pierre le Monstier, le 15 janvier 1555, avec une telle constance, qu'étant liés ensemble, ils chantèrent le psaume 6. *Ne veuilles pas ô Sire, etc.* le cantique de Siméon, à haute voix, et finalement, combien qu'ils eussent les langues coupées tous deux, ne laissèrent de parler intelligiblement, disant alors qu'on les attachait, s'exhortant l'un l'autre; nous disons maintenant adieu au

péché, à la chair, au monde, et au diable; jamais ne nous retiendront : et comme l'exécuteur les accoûtait de soufre et poudre à canon, Filleul lui dit : « sale, sale à bon escient cette » chair puante : » et ainsi moururent, sans qu'on aperçût aucun remuement de leurs corps. Mais Gilles le Pers qui les avait pris prisonnier mourut bien autrement, à savoir en pleine rage et désespoir durant leur voyage de Paris, où ils furent menés pour vider leur appel; ce qui étonna plusieurs, et consola d'autres voyant le juste jugement de Dieu sur ce personnage.

A Limoges fut aussi condamné Guillaume de Dangnon, natif de la Jonchère, à quatre lieues dudit Limoges, lequel, après une constante confession de foi, fut brûlé vif, ayant une bride qui lui tenait un éteuf dedans la bouche pour l'empêcher de parler.

D'autre côté à Autun, ville épiscopale du parlement de Dijon, advint qu'en la paroisse de la Crotée, pendant les fêtes de Pâques, le ciboire tomba sur l'autel plein d'hosties, qui se répandirent çà et là jusques en terre, soit que la cordelle, dont il était suspendu fut pourrie, ou comme aucun voulurent dire, que quelques enfans, cherchant à avoir des oublies, les fissent tomber, laquelle chose divulguée, et courant le bruit soudainement que quelques luthériens étrangers avaient fait cela, il fut quand et quand avisé de rechercher par les maisons s'il s'y trouverait quelques étrangers. Cela fut cause que deux personnages, trouvés en la maison d'un pauvre tisserand, avec quelques balles de livres de la religion qu'ils avouèrent avoir amenées et vouloir porter en France, furent aussitôt menés en prison, là où, étant torturés sur le fait précédent, ils montrèrent assez qu'ils ne savaient que c'était, mais ayant fait pleine et entière confession de leur

foi, ils furent condamnés à être brûlés, ce qui fut exécuté quant à leurs personnes, avec une merveilleuse constance, qui en édifia plusieurs. Mais quant à leurs livres, on fourra au lieu d'iceux dans les balles de vieux registres et papiers, et furent les livres partagés entre quelques uns de la justice, et un nommé Guillaud docteur de Sorbonne, et chanoine théologal d'Autun, homme de bonnes lettres aussi et non éloigné de la religion quant au sentiment, de sorte qu'il en a fait plusieurs plus gens de bien qu'il n'était.

Mais entre tous ceux qui moururent très constamment cette année là pour le nom de Jésus-Christ, sont remarquables cinq excellens personnages serviteurs de Dieu, et puissans en la parole d'icelui, comme il appert par leurs disputes et écrits contenus au livre des martyrs : à savoir, Jean Vernou, écolier natif de Poitiers, Antoine Laborié de Caiarc en Querci, et auparavant juge royal dudit lieu; Guiraud Toran, de Cahors en Querci; Jean Trigale, licencié en droit, de Nîmes en Languedoc, et Bertrand Bataille, écolier natif de Gascogne : lesquels, partis de Genève en intention d'annoncer l'évangile où il plairait à Dieu les appeler, et pris au Col de Tamis au pays de Fossigny en Savoie, pour avoir été découvert leur voyage par un prévôt des maréchaux, finirent heureusement leur course à Chambéry, alors sujet au roi, mourant avec une singulière constance.

Ce n'est pas merveilles si satan et ses adhérans se débordèrent alors à toute cruauté, comme il fit nommément en Angleterre. Car il commença vraiment alors d'être assailli est combattu de plus près qu'il n'avait été auparavant en France, où il n'y avait encore proprement aucune église dressée en toutes ses parties, étant seulement les fidèles

enseignés par la lecture des bons livres, et selon qu'il plaisait à Dieu de les instruire quelquefois par exhortations particulières, sans qu'il eût administration ordinaire de la parole, ou des sacrements, ni consistoire établi; mais on se consolait l'un l'autre comme on pouvait, s'assemblant selon l'opportunité pour faire les prières, sans qu'il y eût proprement autres prêcheurs que les martyrs, hormis quelque petit nombre tant de moines qu'autres, prêchant moins impurement que les autres; tellement qu'il se peut dire que jusques alors le champ du Seigneur avait été seulement semé, et avait fructifié parci par là, mais qu'en cette année l'héritage du Seigneur commença d'être rangé, et mis par ordre à bon escient. L'honneur de cet ouvrage appartient sans point de doute, après Dieu, à un jeune homme (chose qui rend ce grand œuvre de Dieu tant plus admirable) nommé Jean le Maçon natif d'Angers, dit la Rivière, fils aîné du sieur Launay procureur du roi du lieu, homme ayant beaucoup de biens, mais grand ennemi de ceux de la religion. Ce jeune homme donc étant rappelé par son père à l'étude des lois, avant que retourner se voulut confirmer quelque temps es églises tant de Genève que de Lausanne; et, parce que quelques uns de ses amis qui connaissaient le naturel de son père le dissuadaient de faire la Cène avant que partir de ces églises là, craignant qu'il ne fût contraint de se souiller bientôt après des superstitions de l'église romaine par le commandement de son père, il répondit que d'autant avait il meilleur besoin de bonnes armes, que le combat où il devait entrer serait plus grand. Et de fait son père ayant tout soudain aperçu de quelle religion il était, essaya premierement de le détourner par flatteries et promesses; lui proposant ses biens, auxquels, se-

lon la coutume du pays, il était appelé comme aîné, ajoutant un état honnorable dont il serait bientôt pourvu, et puis marié en quelque bonne et grande maison, le tout s'il voulait quitter la religion qu'il appelait des christaudins, comme au contraire, s'il voulait persévérer, non seulement il perdrait les susdites commodités, mais aussi ne pouvait attendre autre chose qu'une fin, disait-il, très-misérable. Or cela était accompagné de tant de larmes, répétant souvent ces mots: Mon fils me voulez vous faire mourir, (comme la Rivière a depuis confessé à ses amis) que toutes les rigueurs dont son père usa depuis contre lui ne lui étaient rien au pris des larmes paternelles, auxquelles il disait n'être possible en tel cas de résister sans une force et assistance de Dieu supernaturelle, qui ploie sous soit l'affection naturelle de l'enfant envers son père. Ayant donc résisté quelques jours à ces larmes par d'autres larmes, et plusieurs humbles prières et remontrances afin qu'il lui plût considérer la vétité de la doctrine, en laquelle il avait été enseigné par la parole de Dieu, la fin fut telle, que l'amour du père étant converti, non seulement en haine, mais aussi en fureur, sur le point de le livrer à la justice, il ne pouvait subsister en apparence, si quelques amis ne l'eussent retiré de là, et fait aller à Paris, afin d'éviter la colère de son père. Mais Dieu se servit de ce moyen là, voulant que la Rivière, âgé d'environ 22 ans, quittât la maison terrienne de son père charnel, pour en aller batisir une spirituelle à Paris, y dressant une église qui a été des plus belles, et florissantes, ainsi qu'il sera dit ci après. Or l'occasion du commencement de cette église fut par le moyen d'un gentilhomme du Maine nommé le sieur de la Ferrière, qui s'était retiré à Pa-

ris avec sa famille , afin d'être moins recherché à cause de la religion , et surtout pour ce que sa femme étant enceinte , il ne voulait que l'enfant que Dieu lui donnerait fût baptisé avec les superstitions et cérémonies accoutumées en l'église romaine. Après donc que la Rivière , et quelques autres se furent assemblés quelque temps au logis de ce bon gentilhomme , au lieu appelé le Pré aux Clercs , pour y faire les prières et quelques lectures de l'écriture sainte , suivant ce qui se pratiquait alors en plusieurs endroits de la France , ainsi que nous avons dit ci-dessus , il advint que la dame étant acouchée , la Ferrière requit l'assemblée de ne permettre que l'enfant que Dieu lui avait donné fût privé du baptême par lequel les enfans des chrétiens doivent être consacrés à Dieu , les priant d'élire entre eux un ministre qui pût conférer le baptême. Et pour ce que l'assemblée n'y voulait entendre , il leur remontra qu'il ne pouvait en bonne conscience consentir aux mélanges et corruptions du baptême de l'église romaine qu'il lui était impossible d'aller à Genève pour cet effet , et que si l'enfant mourrait sans cette marque , il aurait extrême regret , et les appellerait tous devant Dieu , si tant était qu'il ne lui accordassent ce qu'il leur demandait si justement au nom de Dieu. Cette tant instante poursuite fut occasion des premiers commencemens de l'église de Paris , ayant été la Rivière élu par l'assemblée , après le jeûne et prières en tel cas requises , et alors d'autant plus diligemment et sérieusement pratiquées , que la chose était nouvelle en ce lieu là ; il fut aussi dressé quelque petit ordre selon que les petits commencemens le pouvaient porter , par l'établissement d'un consistoire composé de quelques anciens et diacres qui veillaient sur l'église ,

le tout au plus près de l'exemple de l'église primitive du temps des apôtres. Cette œuvre véritablement est procédée de Dieu en toutes sortes , surtout si on regarde les difficultés qui pouvaient ôter toute espérance de pouvoir commencer cette ordre par la ville de Paris. Car outre la présence ordinaire du roi en icelle , avec tous les plus grands ennemis de la religion étant à ses oreilles , la chambre ardente du parlement était comme une fournaise vomissant le feu tous les jours : la Sorbonne travaillait sans cesse à condamner les livres et les personnes : les moines , et autres prêcheurs attisaient le feu de la plus étrange sorte qu'il était possible : il n'y avait boutique ni maison tant soit peu suspecte , qui ne fût fouillée : le peuple outre cela , étant de soi même des plus hostiles de France , était enragé et forcé. Ce néanmoins , Dieu fit la grâce à cette petite assemblée , remettant l'événement à la providence de Dieu , de dresser les marques et enseignes de l'église de Dieu au milieu d'eux sur le formulaire et patron de la vraie église catholique et apostolique , ainsi que les évangelistes et apôtres en ont baillé le vrai et parfait portrait en leurs saints écrits. Et furent tellement favorisés de Dieu ces petits commencemens , qu'étant le roi et ceux qui le gouvernaient du tout occupés après leurs guerres , l'ordre de l'église de Paris eut loisir , ayant commencé au mois de septembre audit an 1555 , de se fortifier jusques en l'an 1557 , comme il sera dit en son lieu.

La ville de Meaux qui avait été en misérable captivité , et toutesfois n'avait perdu courage depuis l'exécution des quatorze martyrs dont il a été parlé en l'histoire de l'an 1546 , ayant entendu l'ordre que Dieu avait dressé à Paris ne faillit de prendre cette occasion de faire de même : pour lequel effet leur fut en-

voyé de Paris un surnommé la chasse autrement chassagnon : le labeur duquel fut très-grandement béni de Dieu jusques à l'an 1559.

François le Maçon ne voulut aussi oublier son pays, qu'il encouragea tellement par lettres, et en présence selon les commodités qui s'offraient, non sans extrême danger de sa personne, pour être persécuté par son propre père, que l'ordre de l'église y fût aussi dressé, leur étant envoyé par les ministres de Genève à leur requête un docte personnage nommé Jean de Pleurs surnommé d'espoir, qui continua heureusement son ministère jusques à la persécution, qui s'émut l'année suivante, à savoir 1556.

Cette même année, la peste ayant chassé de Poitiers les plus grands ennemis de la religion, la petite assemblée prit courage, et y fut aussi l'ordre de l'église dressé dès lors par un nommé Chrétien, au grand bien de tout le pays, auquel tôt après cette église fournit des ministres en plusieurs endroits, combien quelle fut bientôt assaillie au dedans par deux malheureux personnages natifs du lieu, l'un disciple de Sebastien de Chastillon renommé pour ses hérésies, l'autre nommé Bienassis apostat détestable, ayant de long temps demeuré à Genève et depuis retourné à son vomissement en l'ordure duquel il est mort, ayant deshonoré sa propre famille par un détestable inceste.

Comme la province de Xaintonge, entre toutes les contrées du royaume de France, est la mieux accommodée de tout ce qui peut être souhaité pour l'aise et commodité de cette vie : aussi était ce un pays adonné, entre tous autres, à toutes manières de délices, et à ce qui sensuit. Mais le Seigneur d'autre côté y a fait tant plus grande miséricorde, l'ayan' béni grandement en

la connaissance de son saint évangile. Et fut ce trésor premierment distribué aux plus grands débauchés à savoir à ceux des îles, qui étaient ordinairement la retraite des pirates et écumeurs de mer : joint que les malfaiteurs qu'on voulait épargner en France, y étaient envoyés et confinés ordinairement. Il y a donc en ce pays de Sainctonge un petit lieu situé sur la cote de l'Océan, appelé l'Isle d'Arvert, habité ci devant de gens de marine, c'est-à-dire presque sauvages, et sans aucune humanité, mais au reste fort vaillans et hardis sur mer, où ils font de grands voyages, jusques au plus lointains pays et au reste fort fidèles au roi, ayant toujours repoussé vaillamment tous ennemis, sans aucune aide de gendarmerie, à raison de quoi les rois de France les ont toujours affranchis de toutes tailles, subsides, et gabelles. C'est le lieu sur lequel en ce pays là il plut premièrement à Dieu d'envoyer les rayons de sa lumière, par quelques personnes ayant quelque connaissance des abus de l'église romaine, lesquels s'y étant retirés eurent telle audience, qu'on ne parlait en tout ce pays là que des luthériens d'Arvert. Ceux là furent depuis secondés par quelques prêchans à demi la vérité quant à la doctrine, et reprenant les vices. De sorte qu'en peu de temps on y vit un étrange changement, jusques à ce que finalement sur la fin du mois de septembre 1555, Philibert Hamelin, natif de Touraine y arriva, lequel auparavant ayant commencé d'avancer le regne de Jesus-Christ à Xaintes, où il fut fait prisonnier, et sauvé par le moyen de de quelques amis, s'était retiré à Genève : là où ayant appris et fait l'état d'imprimeur, il reprit le chemin de Sainctonge. en délibération de ne s'y épargner aucunement. Etant donc arrivé à Allervey en ladite année 1555 il

ne cessa de travailler tout le mois d'octobre en l'œuvre du Seigneur avec une merveilleuse véhémence , là où il fut bien écouté des gens de bien , y dressant l'église qui servit de patron à plusieurs autres d'alentour.

En ce même pays de Guyenne arriva alors le maréchal de S. André, à Agen, pour consulter de sa santé avec cet excellent médecin Jules César d'Ecale, duquel nous avons parlé en l'histoire du roi François premier : et amena avec soi un moine nommé Pierre David; lequel, prêchant au temple de S. Capraise assez purement, réveilla les esprits de plusieurs, qui commencèrent de s'assembler secrètement, et de retrancher beaucoup de superfluités et voluptés, auparavant par trop accoutumées en cette ville là. Cela fut cause de les faire connaître : tellement que Valery, l'évêque portatif duquel nous avons fait mention en l'histoire de l'an 1532, contraignit David de s'absenter. Mais Dieu se servit de cette absence en faveur la ville de Nérac, auquel lieu la prédication fut octroyée en la grande salle du château, par le roi et la reine de Navarre, commençant à goûter un peu la vérité, qui prit dès lors telle racine en toute cette contrée-là (combien qu'il ne fût encore mention d'aucun ministre ordinaire), que jamais depuis elle n'en a pu être arrachée. Mais le grand mal fut que David, se servant de l'évangile pour l'ambition, et pour le ventre, devint un prêcheur courtisan, duquel nous mettrons ici la misérable fin, pour servir d'exemple à la postérité. C'est qu'environ l'an 1558, alors qu'on traitait du mariage de François, dauphin de France, avec Marie reine d'Ecosse, ayant suivi jusques à la cour les roi et reine de Navarre, qui le faisaient ordinairement prêcher en habit de prêtre, sans surplis, les cardinaux de Bourbon et de Lorraine

firent tant qu'étant amorcé de l'espérance d'un gras bénéfice, il promit de remettre son maître et maîtresse en l'église romaine plus avant que jamais. Cela étant parvenu aux oreilles de son maître, il le chassa; ce que voyant, David eut son recours au cardinal de Lorraine, duquel il obtint pour toute récompense une place et pension de moine à S. Denis; avec injonction de le faire vivre étroitement selon la discipline de l'ordre. Lui donc, se sentant réduit en si pauvre et misérable état, feint se vouloir repentir, promet de faire merveilles, accuse le cardinal de Lorraine d'avoir procuré la mort du roi de Navarre; et, rentré quelque peu en la bonne grace de celui-ci, tâcha d'entrer même au ministère : en quoi ayant donné beaucoup de peine aux gens de bien, finalement se retrouvant à Orléans, dans les premières guerres civiles, est mis en prison pour plusieurs détestables crimes, la mort le surprenant à la prison, l'exempta du supplice qu'il avait mérité.

L'an 1556, le Seigneur avança merveilleusement son règne par l'établissement de plusieurs églises comme entr'autres à Bourges, auquel lieu Simon Brossier, homme qui de son temps a merveilleusement et très-heureusement travaillé en l'œuvre du Seigneur, y ayant souvent auparavant passé et repassé, et instruit plusieurs particuliers, dressa l'ordre de l'église, faisant élire des surveillans et des diacres; et fut tellement son labeur béni du Seigneur; qu'en moins de cinq mois à grand peine pût-il suffire tout seul à gouverner, le troupeau croissant de jour en jour. Il ne faut ici oublier un acte d'icelui bien remarquable : c'est qu'étant un jour avec bon nombre de fidèles en une maison privée, exerçant sa charge, un certain sergent des plus adversaires, averti par quelques es-

pions , entrant en l'assemblée , et le voulant saisir prisonnier comme ministre (d'autant qu'il le trouva parlant aux autres , joint qu'il était là connu par la ville), il lui répondit ces mots : Écoutez la prière ; et puis faites ce qu'il vous plaira ; et sur cela, ayant fait une excellente prière pour la conservation de la compagnie, ce sergent en fut tellement touché , que , sans dire autre chose et avec changement notable de couleur de visage , il s'en retourna sans dire mot , et n'en advint autre chose. Ce néanmoins, pour éviter les inconvéniens, bientôt après l'église fut pourvue d'un autre bon personnage, basque de nation, nommé Martin de Hargons, dit de Rossehut, homme bien exercé tant en la prédication, qu'en la discipline ecclésiastique : lequel, suivant l'exemple de son prédécesseur, y gouverna son troupeau avec telle prudence et modestie, que les adversaires, combien qu'il fût souvent découvert , et grandement soupçonné , ne le purent jamais empêcher jusques à l'année suivante.

Simon Brossier , étant sorti de Bourges par l'avis de son troupeau, tira droit à Issoudun , où il dressa semblablement l'ordre de l'église, le premier jour du mois de novembre audit an, qui se maintint paisiblement jusques à la fête de la conception , qu'on appelle , au mois de décembre : auquel jour un bon personnage , auparavant chantre du grand temple de Leuroux, et depuis, s'étant marié et fait cardeur de laine , dont il y a grande manufacture en cette ville là, aperçu travaillant de son métier en sa chambre, fut soudain pris et mené prisonnier avec grande furie du peuple, d'autant que c'était la fête de leur grande confrérie. Ce prisonnier et sa femme furent menés en l'hôtel du procureur du roi, où se rendit incontinent le lieutenant-général

nommé Antoine Dorsaine; lequel, pour faire cesser la furie du peuple, l'ayant interrogé entre autres choses, s'il n'avait pas été ce jour-là à l'église, répondit contre l'attente des susdits qui l'interrogaient , et qui désiraient le faire évader par ce moyen , d'autant qu'ils avaient aussi connaissance de la vérité, que lui et sa femme avaient été vraiment en l'église de Dieu, où étaient les fidèles assemblés : de quoi se trouvant étonnés, furent contraints de l'envoyer en prison. Ce néanmoins , après qu'un mois fut passé , par sentence dudit lieutenant , lequel trouva moyen de la faire signer à quelques avocats de la religion romaine , les prisons leur furent ouvertes secrètement, avec avertissement de s'absenter de la ville pour un temps.

L'église d'Aubigny près de Bourges, fut aussi dressée environ ce même temps , par le ministère d'un nommé Hanet, et prospéra heureusement, notwithstanding le mauvais traitement du seigneur de la ville, écossais.

Ceux de Blois , qui dès long temps avaient connaissance de la religion , sollicités par le même Simon Brossier, étant aussi en délibération de dresser leur église, en ce même temps advint qu'un nommé François Chasseboeuf dit de Beaupas, homme de savoir , et qui auparavant avait eu quelque service à Angers, mais fort particulier, et fort sujet à son sens, se trouvant alors à Blois, commença d'y prêcher sans autre vocation : de laquelle faute, étant l'assemblée avertie, il fit place à un jeune homme nommé du Gue, légitimement appelé, et de bonne doctrine : mais de nature fort timide, et au reste fort valétudinaire, tellement que, ne pouvant suffire au labeur, après avoir servi environ un an il se retira à Genève , où il mourut bientôt après.

L'église de Tours cette même année,

fut aussi close non sans grand danger d'être avortée à sa naissance, ainsi que s'ensuit. Un assez riche bourgeois de Tours, nommé Bedoire, homme de grand zèle, mais extrêmement présomptueux, fut le premier qui n'épargna ni sa personne, ni son bien pour dresser forme d'église entre ceux de la religion à Tours; et auquel ne tint pas puis après, qu'il ne fût le ruineur de ce qui avait été bâti à sa sollicitation. Simon Brossier, duquel bien il a été fait mention, aida aussi à Tours, allant et venant souvent par la France, et ne cessant d'exhorter un chacun à faire son devoir. Se trouvant donc d'aventure à Tours le surnommé François de Beupas dit Chassebœuf, environ l'an 1556, commença de prêcher, plus par le seul avis de Bedoire, que d'autres de l'assemblée: de laquelle faute étant avertis les fidèles, pour prévenir le schisme qui en adviendrait, envoyèrent aux ministres de Genève, les priant qu'on leur envoyât deux ministres, qui furent un bon et docte personnage ancien nommé Lancelot, et un jeune homme nommé Rouvière. Ceux-ci donc, étant venus, et reçus en l'assemblée à Tours, commencèrent à exercer leur ministère au grand contentement de tous; hormis de Bedoire, et de quelquesuns qu'il avait attirés à soi, n'alléguant autre chose, sinon qu'ils ne leurs venaient à gré. Et crut cette division si avant que peu à peu les ministres perdirent la plus part de leurs auditeurs; et la Bedoire d'autre côté amena de Poitiers un nommé Jacques l'Anglois, le faisant prêcher à Tours, tant à lui, qu'à ceux qui lui plaisaient. Lancelot et Rouvière sur cela firent tout devoir de remontrer aux schismatiques le mal qu'ils faisaient, mais ce fut en vain. Ce que voyant Lancelot, homme doux et paisible, demanda et obtint son congé,

et de là fut reçu ministre à Montoire, où il dressa l'église, tirant par ce moyen le Seigneur grand bien d'un grand mal. Rouvière ne fit pas ainsi, mais déclara que tandis qu'il aurait une brebis, il demeurerait pasteur, sinon qu'il fût démis avec bonne connaissance de cause. L'Anglois d'autre part voyant qu'on s'opposait à sa vocation, ne voulut plus prêcher. Cela émut la Bedoire de le mener lui-même à Genève, espérant faire trouver sa cause bonne, et de l'en ramener, ou quelque autre à son goût pour succéder à Lancelot. Mais les ministres de Genève, ayant remontré tant à la Bedoire qu'à l'Anglois la faute qu'ils avaient faite contre l'ordre de l'église, et refusant d'entrer plus avant en la connaissance de cette cause, vu qu'ils n'avaient autorité aucune sur les églises de France, renvoyèrent à vide la Bedoire, ayant voulu l'Anglois s'arrêter à Genève, en intention d'y continuer ses études jusques à ce qu'il fût légitimement appelé au ministère. Quelque temps après, ceux de Tours s'étant ralliés avec Rouvière, au moins la meilleure partie, et ayant prié les ministres de Genève de leur envoyer un ministre, Charles Dalbac dit du Plessis leur fut adressé; lequel y étant arrivé, et reçu par l'église, et la Bedoire appelé au consistoire, il ne fut jamais possible de le réconcilier et faire revenir, quoi qu'il n'alléguât raison aucune de son fait. Il fut donc excommunié, dont il tint si peu de compte, qu'il demeurât toujours opiniâtre, quelques remontrances qu'on lui fit, et de quelque affliction que lui et sa maison fussent visités.

Nous avons dit que David étant reçu à la cour de la reine de Navarre, s'accommodait peu à peu aux humeurs de de la cour: mais un autre nommé Jean Henri, autrefois jacobin, et depuis

venu à Lausanne, où il avait très-bien profité, étant de retour en Guenne, ne fit pas comme lui : mais prêcha purement et rondement la vérité. Cela ne plaisait pas trop à la reine, qui n'était encore du tout gagnée à Dieu : ce qui fut cause que le roi de Navarre, craignant quelque émotion, et toute fois convaincu de la vérité en son cœur, ne le chassa pas, mais l'envoya en son pays souverain de Béarn, où il posa les fondemens de l'église de Pau ; instruisant tellement ce peuple grossier, et qui à grand peine avait jamais ouï parler de Jésus-Christ à bon escient, qu'un très-grand fruit s'en est ensuivi depuis : ayant été aussi par lui premièrement persuadée la reine de faire ouverte profession de l'évangile.

Si le zèle des enfans de Dieu croisait, la cruauté de leurs ennemis n'en était pas moindre, laquelle toutefois tournait à leur confusion, étant surmontée par la constance de ceux contre lesquels ils l'exerçaient : entre lesquels n'est à oublier Claude de la Canessière, natif de Paris, mais résidant auparavant à Angers, et joueur excellent d'instrumens de musique; lequel, passant par Lyon avec sa femme et ses enfans, en intention de se retirer à Genève, y fut pris au mois de mai 1555; et après longue détention de prison, en laquelle il fit de grands fruits, consolant même ceux qui lui envoyaient lettres de consolation, comme il paraît par le livre des martyrs, fut brûlé vif en grande constance le premier de février 1556.

D'autre part l'église d'Angers, dressée l'an précédent comme il a été dit, fut très-rudemment assaillie, y étant envoyés par le roi, Remy Ambroise, président d'Aix en Provence, et Matthieu Ory, inquisiteur, avec commission et pouvoir de procéder jusques à l'exécution des jugemens, nonobstant tou-

tes appellations, à l'instance des chanoines de S. Maurice, Guillaume le Rat, président d'Angers, et d'un avocat nommé Guy Lasnier, seigneur de Lefretière. Cette persécution fut merveilleusement apre : nonobstant laquelle l'église subsista, grandement fortifiée par la constance de ceux qui furent exécutés à mort, à savoir Louis le Moine, Imbert Bernard, Richard Yette, Claude Donas, Guillaume Boytanné, René de Mongers, dit de Nizière, duquel la conversion fut émerveillable aux adversaires mêmes, ayant été auparavant des plus débauchés, et jusques à être du métier de celui qu'on appelle le bon larron. Mais entre autres est remarquable Pierre de Rousseau, lequel, retournant de Genève et Lausanne, où il avait étudié quelques temps, et fait prisonnier dès le mois d'octobre 1555, fit une excellente confession de foi, et fut le premier par lequel Henri Ambroise commença les exécutions, le 22 de mai 1556, le faisant brûler vif, baillonné d'un baillon de fer, après l'avoir extrêmement torturé : nonobstant lesquels tourmens et la langue coupée, étant tout noir au feu, après que le baillon fut tombé il invoqua plusieurs fois à haute voix et intelligiblement Jésus-Christ, au grand étonnement de tous les assistans. Jean Rabec, du diocèse de Coutance en Normandie, et jadis cordelier, ayant aussi été écolier des seigneurs de Berne à Lausanne, fut aussi pris à Château - Gontier, à huit lieues d'Angers, le premier d'août 1555, et de là mené à Angers : auquel lieu, ayant fait une excellente confession de foi, nonobstant l'intercession des chrétiens seigneurs de Berne, qui en avaient écrit au Roi, il fut dégradé, et par sentence des juges d'Angers, contre toute forme de droit, passant par dessus son appel, à cause de la venue dudit Ambroise,

fut brûlé le 24 d'avril 1556, chantant le psaume 79, commençant : *Les gens entrés*, qu'il continua quoi qu'il fut haussé et baissé dedans le feu, et que les entrailles lui sortissent du ventre. Outre cela, en vertu de la susdite commission, plusieurs tant hommes que femmes furent condamnés à faire amende honorable : et fut outre cela pendu en la place du marché un grand tableau contenant les noms de trente quatre personnes de toutes qualités, condamnées par contumace à être brûlés; lesquelles toutesfois firent depuis renverser cette sentence, et dépendre le tableau, ayant obtenu révision du procès, par commission adressée à Jean Lovet pour lors sénéchal de Baugé. Et pour montrer la capacité de ceux qui donnaient tels jugemens, est à remarquer une sentence par laquelle ils condamnèrent une pauvre femme notoirement insensée, à être brûlée après qu'elle serait venue en son bon sens. Ces cruautés effarouchèrent à la fin tellement le pauvre troupeau, qu'ils prièrent Depleurs leur ministre, de se retirer pour un temps, durant lequel toute fois ils furent visités et consolés par Chrétien, ministre de Poitiers, faisant quelques exhortations et baptêmes en secret, selon que le temps le pouvait porter.

En ce même temps Jean Bertrand, natif de Montoire, et garde des bois de la foret de Marchenoir, fut pris le 5 de février 1556, et mené à Blois, auquel lieu, après une singulière confession de foi contenue au livre des martyrs, par sentence approuvée au parlement de Paris, il fut brûlé au mois d'avril suivant, chantant le psaume 25, commençant : *A toi mon Dieu mon cœur monte*, etc. et le psaume 86. commençant : *Mon Dieu prête moi l'oreille*, et disant ces mots intelligiblement dans le feu : « Mon Dieu donne la main à ton serviteur, je te recom-

mande mon ame, » rendit l'esprit à Dieu, sans se tourmenter aucunement : ayant aussi été consolé grandement et fortifié par une lettre de l'église, l'avertissant du jour de son martyre, contenue au livre des martyrs.

En la ville de Bordeaux, la même année fut aussi constitué prisonnier Arnaud Monier, natif de la ville de S. Milion, le 25 d'avril, et cinq jours après un sien grand ami nommé Jean de Gazes, natif de Libourne; lesquels, après avoir constamment maintenu la vérité, ayant été ce néanmoins leur procès parti en la chambre de la Tour-nelle, furent condamnés à être pendus et étranglés, puis brûlés : en laquelle exécution, faite en grand appareil le 7 de mai suivant, advinrent plusieurs cas notables, étant tombé de l'échelle l'exécuteur comme il voulait fouler Monier, de laquelle chute il se blessa bien fort. Et quant à Gazes, le feu étant déjà pris, il ne fut étranglé, mais mourut si très cruellement, que même les jambes apparaissaient brûlées jusques aux os avant qu'il expirât : sur quoi advint un soudain épouvantement sur tous les assistans, si grand, que tant ceux de la justice que les soldats qui étaient là tout armés, sans qu'aucun eut crié ni remué le doigt contre eux, se mirent à fuir, tombant les uns sur les autres, entre lesquels un prier de S. Antoine tomba, et fut horriblement foulé avant qu'il se pût relever : comme aussi le greffier Pontac, monté sur sa mule avec sa robe rouge, fut porté par terre et serré en une maison, criant qu'on le cachât, et qu'on lui sauvât la vie, chacun fermant ses maisons par la ville, sans qu'il y eût aucune occasion d'effroi : sinon que le Fils de Dieu étonne ainsi ses ennemis quand il lui plaît. Ce néanmoins le parlement, au lieu de faire son profit d'un tel avertissement, défendit à son de

trompe l'impression et vente des psaumes et du nouveau testament en français , décernant aussi commission pour informer contre ceux qui auraient chanté lesdits psaumes , combien que le roi François les eût avoués , et le roi Henri les eût fait chanter en musique , plusieurs fois en sa chambre.

Pareillement à Bordeaux cette même année , environ le mois de juillet fut brûlé pour la parole de Dieu un savant personnage nommé Jérôme Casbonne , natif du pays de Béarn , et pris à Monflanquin en Agenais , où il avait servi de pédagogue à des enfans de bonne maison , lequel fut constant jusque là , que lui étant baillé plusieurs moyens de se sauver par celui même qui le menait à Bordeaux , il aima mieux être mené jusque-là , que d'évader , alléguant qu'il se sentait être appelé de Dieu , pour maintenir sa vérité jusqu'à la mort.

En cette même année près d'Autun , du parlement de Dijon , le 26 septembre furent pris et amenés en la ville deux libraires avec leurs balles , l'un nommé Robert Cotereau , et l'autre Noël Bardin ; mais par le moyen de quelques-uns des principaux , qui avaient déjà embrassé la religion , comme entre autres un lieutenant de la chancellerie d'Autun , nommé Bretagne , ceux qui leur firent leur procès , encore que de leur part ils eussent fait entière confession de leur foi , les condamnèrent seulement au fouet. Ce qui fut tellement exécuté , qu'ayant à grand peine reçu trois coups de verge , ils furent incontinent couverts de manteaux par quelques-uns des magistrats eux-mêmes , et leurs livres qui avaient été confisqués , leur furent en partie rendus secrètement et en partie achetés et payés ; ce qui servit grandement à en instruire plusieurs autres. Quelques temps après un jeune

homme nommé Andoche Minard , natif , de Saulieu , et chapelin de l'église collégiale qui y est , étant revenu de Genève où il s'était retiré pour la religion , et saisi au bourg de Monsenis , à l'occasion qu'il avait repris quelques blasphémateurs du nom de Dieu , après avoir fait magnifique confession de foi par plusieurs fois réitérées , fut brûlé vif devant le grand temple saint Ladre d'Autun , le 15 octobre 1546 , avec une merveilleuse constance.

D'autre part au parlement de Turin alors possédé par le roi , fut pris avec quelques balles de livres , entre le val d'Angrogne et le val de saint Martin , et mené à Turin , Barthélémy Hector natif de Poitiers , auquel lieu , après plusieurs procédures contenues au livre des martyrs , et qui témoignent une excellente piété de ce personnage , persistant constamment en sa confession il fut toutefois étranglé devant qu'être brûlé.

L'an 1547 , le Seigneur avança merveilleusement son règne par le rétablissement de plusieurs églises , comme à Orléans , où la semence de la parole de Dieu ayant été comme ensevelie depuis l'an 1540 , fructifia tellement , que neuf personnes seules , à savoir un jeune homme nommé Colombeau , un serger nommé François de la Fie , un cardeur nommé Jean Chenet , un autre nommé François Doublet , et cinq autres , dont on n'a pu savoir les noms , se résolurent de commencer l'église principalement à la sollicitation dudit Colombeau , qui était revenu des études de Paris quelques mois auparavant. Or la coutume était alors en l'église de Paris , que les écoliers attachés à l'église ne parlaient de Paris sans dire adieu aux ministres , qui les exhortaient tant à persévérer en la connaissance et crainte de Dieu , qu'à tâcher , autant qu'il leur serait possible , de procurer

aux lieux où ils allaient, le même bien que celui duquel ils avaient joui à Paris par l'établissement de l'église. Colombeau donc, étant sur son département de Paris, après avoir été admonesté à la façon accoutumée, se résolut (Dieu se servant de cette occasion pour l'œuvre qu'il voulait faire en la ville d'Orléans) de mettre en effet une si sainte admonition, comme il fit avec les dessusdits; et d'un commun accord envoyèrent à l'église de Paris, de laquelle ils obtinrent un jeune homme fort docte et de bonne vie, nommé Ambroise le Balleur, duquel Dieu se servit de telle sorte qu'il eut bientôt besoin de compagnons; ce furent Antoine de Chandieu à eux envoyé de Paris, mais provisoirement, et Faget envoyé de Genève, auquel fut adjoint Robert le maçon dit de la Fontaine; subrogé au lieu de Balleur, qui n'avait pu subsister en la ville pour y être par trop découvert. Et pour ce que ces deux (ayant été Chandieu rappelé de Paris) ne pouvaient suffire, tant croissait le nombre de ceux qui embrassaient la religion, finalement ils recouvrèrent de Genève un excellent personnage nommé Pierre Gilbert, dit de la Bergerie, ayant longtemps exercé le ministère dans les terres de Berne. Et par ainsi fut fournie cette église de trois pasteurs capables, peu après son commencement.

En la même année 1557, plusieurs églises particulières, prenant exemple les unes sur les autres, au milieu des plus après persécutions furent dressées, comme entre autres celle de Rouen, seconde ville du royaume de France, par le ministère d'un nommé de la Jonchée, et puis ensuite par Jacques Trouillet, dit des Roches, le labour desquels fut grandement béni en peu d'heure.

Nous avons dit en l'histoire de l'an

1552, que Michel Poncelet de Meaux, édifiait à Troyes l'église aux assemblées secrètes, nonobstant la révolte de l'évêque; ce qu'il continua assez paisiblement et très-heureusement jusqu'en l'an 1557, auquel étant advenu que certains paysans, ayant découvert une grande assemblée qui se faisait au milieu d'un champ près des chartreux, et notamment quelques-uns vêtus de robes rouges, montés sur des arbres pour faire le guet, vinrent crier en la ville, disant qu'ils avaient vu en vision grand nombre de diables au dit lieu. Ce qu'étant rapporté au magistrat, qui sentit aussitôt ce que c'était, plusieurs, après avoir fait diligentes perquisitions, furent emprisonnés; ce qui étonna si fort le demeurant, qu'il ne fut plus question de s'assembler, et même il ne fut possible à Michel de rester, étant prié à mains jointes de se retirer; ce qu'il fit pour un temps, et ne tint pas à lui que bientôt après il ne rassemblât le troupeau, mais ce fut en vain, jusqu'à ce que Dieu y pourvut par un autre moyen.

A Angers le 9 de juin fut fait prisonnier Jean Bieron d'Apremont au bas Poitou, et, après avoir constamment maintenu la vérité, fut étranglé et puis brûlé; en la condamnation duquel il y eut cela de notable, que, voulant les juges l'induire à se porter pour appellant à Paris, il leur répondit qu'ils se devaient contenter d'ensanglanter leurs mains en son sang, sans en vouloir souiller d'autres, et les rendre aussi coupables qu'ils étaient.

A Bourges comme les assemblées se continuaient non-seulement en la ville mais aussi en un village nommé Anières, à une lieue de la ville, auquel lieu se trouvaient plusieurs paysans affectionnés à la religion, advint qu'une femme de la ville, s'étant retirée à ce

village pour y accoucher , et y faire baptiser son enfant , la sage-femme fut surprise , laquelle ayant toujours persisté , mourut finalement en prison. Mais un homme et une femme du village , qui avaient aussi été emprisonnés , se dédièrent et furent cause que plusieurs du lieu s'absentèrent ; mais les assemblées de la ville n'en furent que tant plus grandes , d'autant que chacun des villages commençait de s'y ranger , et demeura l'église en repos jusques en l'an 1559 , nonobstant tous les aguets des adversaires.

A Paris , depuis le premier établissement de l'église , en l'an 1555 , le Seigneur sachant que ce petit troupeau avait besoin de quelque repos pour se fortifier avant qu'être mis à l'épreuve , retint tellement les yeux et les mains des adversaires , qu'ils eurent fort peu de connaissance de ce qui s'y faisait. Ce néanmoins le cardinal de Lorraine ne dormait pas , ayant déjà comploté avec le pape le voyage de son frère en Italie , par lequel il espérait bien élever sa maison jusques aux nues : laquelle entreprise a tant coûté depuis de vies , de places , et d'argent à la France. Pour gratifier donc au pape , et fonder en France une perpétuelle persécution , à l'exemple de l'inquisition d'Espagne , il fit tant que le roi , persuadé qu'il ne saurait mieux faire pour l'acquit de sa conscience , et pour l'assurance de son état , requit au pape , ce que le pape plutôt lui devait requérir , et qu'il désirait plus que toutes les choses du monde : à savoir que la forme de l'inquisition d'Espagne , du tout ou à-peu-près , fût dressée en France. Et afin qu'on ne pensât que ce cardinal demandait cette autorité pour foi , il pratiqua envers le pape que deux autres lui fussent adjoints (le tout comme venant du propre mouvement du pape) à savoir les cardinaux de

Bourbon et de Châtillon : le premier desquels il savait être aussi plein de haine contre la religion , que vide de tout savoir : de sorte qu'il ne pouvait douter qu'il n'en fit du tout ce qu'il voudrait. Et quant à celui de Châtillon , lequel il savait être homme d'entendement , et même n'être adversaire de ceux de la religion , il usa d'une merveilleuse ruse en cet endroit , sachant qu'un contre deux ne ferait point de nombre : espérant que par ce moyen il le mettrait comme à la torture , et que s'il se déclarait favorisant en sorte quelconque ceux de la religion , ce serait le vrai moyen de le désarçonner , et de lui faire perdre tout crédit , et à ses frères , qui étaient l'amiral et Andelot , auxquels il en voulait déjà extrêmement. La Bulle fut donc expédiée à Rome , en date du 26 d'avril 1557 : suivant laquelle fut dressé un édit du roi à Compiègne , le 24 juillet suivant. Mais cet édit étant apporté à la cour du parlement de Paris pour le vérifier , Dieu voulut que la cour , considérant le profit et la tranquillité du Royaume , y résistât fort et ferme ; remontrant que si cette chose était reçue , et les sujets du roi ainsi abandonnés aux juges ecclésiastiques , le pouvoir des inquisiteurs serait infiniment amplifié , et l'autorité et souveraineté du roi et de sa couronne grandement diminuée , quand ceux qui sont naturellement sujets du roi , seraient prévenus et entrepris par un official ou inquisiteur : comme aussi ce serait trop de regrets aux sujets du roi , de se voir abandonnés par leur prince naturel , pour devenir sujets et justiciers des juges ecclésiastiques : et encore plus grand regret quand , par un official ou inquisiteur , ils seraient jugés sans appel , en leurs biens , leurs vies , et leur honneur , étant toutefois la voie d'appel le vrai recours et asile de l'innocence ; comme aussi le roi ,

auquel est adressé l'appel, est le protecteur et conservateur des innocens ; que d'ailleurs le roi seul est le souverain seigneur de ses sujets, au lieu que demeurant un tel pouvoir à un official ou inquisiteur, le chemin serait ouvert pour tourmenter les innocens, et confisquer leurs corps et leurs biens, outre l'occasion que ce leur serait de s'oublier en leurs charges et offices, se voyant avoir part à la souveraineté du roi, voire des pairs de France, ducs, comtes, et autres personnes quelconques. Pour ces raisons donc la chose fut différée, cependant arriva le temps, auquel il plut à Dieu de frapper bien rudement le royaume de France, par la défaite de la journée de Saint-Laurent et par la prise de Saint-Quentin : de sorte que le roi même, avec le peu de forces qui lui restaient, se trouvait bien étonné dedans Paris, surtout d'autant qu'une grande partie de la gendarmerie française, par les menées de la maison de Guise, était bien loin et au fond d'Italie, à la conquête imaginaire du royaume de Naples. Cela devait bien réveiller les consciences de ceux qui étaient cause de ces maux, et notamment de la rupture des trêves jurées l'an 1555. Mais au lieu de se reconnaître et retourner à Dieu, tous ces inconvéniens étaient imputés à ce qu'on avait été trop doux aux hérétiques, comme ils disaient, suivant l'exemple de ceux de la ville de Philippe de Macédoine, dont il est parlé aux actes des apôtres, 16, 20, et de ceux qui du temps de la prise et saccagement de Rome, par les Goths accusaient les chrétiens, comme cause de la destruction de l'empire. L'église réformée de Paris au contraire ayant les yeux ouverts pour voir le fond de ces calamités, était sans cesse en prières, pour détourner l'ire de Dieu de dessus le roi

et le royaume. Et combien que les dangers fussent alors plus grands que jamais, on ne laissait toutefois de s'assembler tant plus souvent, et de prier plus ardemment que jamais : ce que ne purent souffrir ceux, pour la sauveté desquels ces prières et assemblées se faisaient, tant est le monde ennemi de son salut. Advint donc le 4 de septembre qu'une assemblée de trois à quatre cents personnes de toutes qualités fut assignée sur le commencement de la nuit, pour célébrer la sainte cène du Seigneur en une maison de la rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collège de Plessis, et derrière la Sorbonne. Cela étant découvert par quelques prêtres boursiers de ce collège, qui déjà de long-temps y faisaient le guet pour s'être aperçu que parfois il venait là une multitude de personnes non accoutumée, ils amassèrent le plus qu'ils purent de gens de leur faction, envoyèrent avertir le guet ordinaire de la ville, et firent de leur part les apprêts de toutes choses qu'ils pensèrent être nécessaires pour attrapper cette compagnie. Ce néanmoins Dieu leur donna tout loisir de faire les choses saintes, pour lesquelles on s'était trouvé là : voire en aussi grand repos que jamais ; car n'étant venus ensemble pour mal faire, ils ne pensaient point à la mauvaise volonté des autres. La délibération de ces meurtriers était, si d'aventure le guet ne venait à temps pour forcer cette maison, de faire tout ce qui serait possible pour empêcher qu'aucun n'en pût sortir. Ils avaient donc un merveilleux amas de pierres à leurs fenêtres, jusques à démolir la muraille, afin de repousser ceux qui en voudraient sortir : de façon que sur la mi-nuit, comme chacun de ce pauvre peuple délibérait de se retirer en sa maison, ils commencèrent l'exécution de cette cruelle entreprise, et

de battre la sortie d'une furie incroyable. Ils ajoutèrent à cela un grand cri, pour avoir secours de toutes parts, criant pour mieux émouvoir ce peuple, que c'étaient voleurs, brigands, et conjurateurs contre le Royaume, qui s'étaient là assemblés. A ce bruit les plus prochains s'éveillant, donnèrent le même signal aux plus lointains, comme il se fait en un danger commun : tellement qu'en peu de temps tout le quartier fut en armes. Car déjà depuis la prise de Saint-Quentin le peuple était en continuelles frayeurs et alarmes, et avait été commandé de faire provision d'armes, et de se tenir prêt. Un chacun donc prend ses armes, on accourt de tous côtés là où le bruit s'entend : et, entendant que ce n'étaient voleurs, mais luthériens (ils les appelaient encore ainsi), entrent en une rage extrême, et ne demandent que sang ; occupent les détroits des rues, allument des feux en divers lieux, afin que personne ne pût échapper par l'obscurité de la nuit. Ce danger étant survenu si soudain, et contre l'attente de tous, apporta une grande frayeur à ceux de dedans, qui pensaient être tous massacrés sur l'heure. Toutefois ceux qui avaient la conduite et gouvernement de l'église les rassurèrent au mieux qu'il leur fut possible, les exhortant à patience, selon le peu de loisir qu'ils avaient : et après avoir prié Dieu par plusieurs fois, furent d'avis qu'on prit une résolution de ce qui était à faire : Il fallait faire de deux choses l'une, ou attendre la venue des juges, et une mort certaine, en faisant une ouverte confession de sa foi ; ou rompre cette multitude furieuse qui tenait la maison assiégée. Finalement à la persuasion de ceux qui connaissaient la lâcheté de la populace parisienne, on conclut à la forcer, et que passeraient au travers les

hommes qui avaient épées marchant les premiers, pour faire le passage aux autres. Cela fut suivi par la plupart, et échappèrent plusieurs à diverses sorties, après avoir évité une infinité de périls, de sorte que c'est merveille comment un seul put gagner sa maison à sauveté. Car les pierres grélaient de tous côtés, les uns tenaient les rues avec piques et hallebardes, les autres, qui de crainte s'étaient retirés en leurs maisons, dardaient par leurs fenêtres les piques sur les passans, et les autres amenaient les charrettes, et les mettaient au travers des rues pour retenir la course de ceux qui sortaient. Toutefois cela n'empêcha point que ceux que Dieu voulait réserver ne passassent sans dommage, afin qu'une telle délivrance fût un témoignage à jamais de sa puissance admirable sur ceux qu'il lui plaît garantir, et qu'en cette sorte chacun fût appris de remettre sa vie à la conduite de la providence d'Icelui. Un seul de toute la troupe, n'ayant sa course libre entre tant d'empêchemens, fut atteint d'une pierre, et abattu sur le pavé, et après à divers coups assommé d'une façon pitoyable, jusques à perdre toute forme humaine, et de là fut emporté au cloître Saint-Benoit, exposé aux outrages de tout le monde.

Après plusieurs sorties, il ne demeura plus en la maison que les femmes et les jeunes enfans, et quelques hommes, qui de frayeur n'osèrent suivre, et encore les uns d'entre eux se jetèrent dans les jardins prochains, où ils furent retenus jusqu'à la venue du magistrat : les autres s'étant efforcés, sur le point du jour, de sortir, furent arrêtés par le peuple, après avoir été bien battus et meurtris. Alors les femmes voyant que ce peu d'espérance qui était en la sauve-garde des hommes était perdue, voulurent se présenter

aux fenêtres , et implorer la miséricorde de ces enragés , qui commençaient déjà à faire force à la maison , pour entrer dedans , et mettre tout à sac. Elles remontent leur innocence , et demandent que la justice soit appelée , et qu'on procède contre elles par voies ordinaires. Mais il n'y avait plus de raison en cette populace du tout furieuse. Ainsi, remettant leur vie entre les mains de Dieu, elles s'appareillaient à la tuerie comme pauvres brebis, quand le procureur du roi au Châtelet, nommé Martine arriva avec des commissaires, et force de sergens , tout à propos comme Dieu voulut pour empêcher un si cruel massacre. Incontinent ouverture lui est faite et à toute sa suite , pour ce que c'était le magistrat : seulement il fut requis de retenir la furie du peuple, qui était là frémissant et écumant de rage de ce que cette proie lui était arrachée. Martine s'étant mis dedans trouva les choses en tel état , qu'il pouvait bien juger de l'innocence de ces pauvres gens : même considérant la simplicité de tous , leur obéissance , et la révérence qu'ils lui portaient , il en eut compassion, jusques à larmoyer. Toutefois il ne laissa point de passer outre, et s'informa diligemment de ce qui s'était fait là : il trouve qu'attendant que tous fussent assemblés , on avait longtemps lu l'écriture sainte en langage vulgaire ; qu'après que tous furent assemblés le ministre avait prié Dieu, toute la compagnie ayant les genoux en terre : et après avoir exposé l'institution de la cène de l'onzième de la première aux corinthiens , montré quel en était l'usage et comment on s'y devait présenter : après aussi avoir excommunié tous séditeux, désobéissans à leurs supérieurs, paillards, larrons , leur dénonçant de ne s'approcher de la sainte table , ceux qui avaient été jugés ca-

pables de ce sacrement s'étaient présentés à la table , et avaient reçu le pain et le vin de la main des ministres avec ces paroles : c'est la communication du corps et du sang du Seigneur. Que prières s'étaient faites pour le roi, et pour la prospérité de son royaume, pour tous pauvres affligés, et en général pour toute l'église ; aussi que quelques psaumes y avaient été chantés. Voilà le contenu de son procès-verbal, comme il se trouvera encore aujourd'hui en leurs greffes , desquels nous l'avons fidèlement extrait. Or qui avait-il là qui donnât tant soit peu à présu-mer d'entreprise faite contre Dieu, ou contre son prince, ou contre son prochain ? Toutefois ils pensèrent avoir juste cause de les retenir tous prisonniers, jugeant être chose illicite de s'assembler pour prier Dieu : même aussitôt qu'ils ouïrent nommer la cène, comme si ç'eut été quelque fait exécration, ils ne voulurent plus entendre à remontrance, ni à prière aucune, qui leur fût faite, les condamnant déjà à la mort ; c'est pourquoi on commande qu'ils soient liés, et menés en prison. Il était déjà bien haute heure, et le peuple multitude infinie s'était répandu tout le long de la rue, les attendant avec armes, et maudissant Dieu et les magistrats, de ce que l'exécution n'en était plutôt faite ; tellement que, quand ces pauvres gens ainsi liés et garrottés l'un avec l'autre vinrent à passer , ils commencèrent non-seulement à leur dire vilénies et injures, mais aussi à les battre outrageusement des fûts de leurs halebardes, et javelines ; ceux principalement qui étaient d'âge, ou en robes longues , car ils se donnaient opinion que c'étaient les prédicans. Martine voyant cela voulut réserver les femmes en la maison, jusqu'à ce que ce méchant peuple se fût écoulé ; mais il ne lui fut jamais possible. Car ce peuple

menaçait que lui-même en serait le bourreau, et mettrait le feu en lamaison si on ne les mettait hors comme les autres. C'est pourquoi force fut de les exposer à cette furie qui ne les épargna non plus que les hommes, sans aucun respect ni du sexe ni de leur état. Car (quatre ou cinq exceptées) toutes étaient dames et demoiselles de grandes maisons. Elles furent donc appelées putains ; chargées de toutes sortes d'injures , outragées de coups ; leurs habits furent mis en pièces , leurs chaperons abbattus de dessus leurs têtes , leurs cheveux arrachés , et leurs visages souillés et couverts d'ordures et de sang. En tel état tous furent conduits aux prisons (après avoir été assiégés en la maison l'espace de six heures), jusques au nombre de six à sept vingt. Et combien que ce fût contre tout droit que personnes saisies , et entre les mains du magistrat , fussent ainsi mal traitées et outragées des particuliers, si est-ce que jamais enquête aucune n'en fut faite. Or s'ils furent maltraités par les rues , ils ne furent pas mieux en la prison du Châtelet , en laquelle ils furent premièrement conduits. Car les brigands et voleurs étaient retirés des fosses et crotons les plus infects , pour y mettre ceux-ci ; le manger et le boire étaient refusés à beaucoup d'entre eux , jusques à bien long-temps ; et inhibition faite de ne donner entrée à personne pour les visiter. Toutefois Dieu qui a toujours soin des siens , avait pourvu à ce qu'ils ne demeurassent sans consolation. Car , à cause du grand nombre de prisonniers les geôliers avaient été contraints d'en mettre plusieurs en un même lieu ; tellement qu'il s'en trouvait toujours quelqu'un plus fortifié que ses compagnons qui donnait courage aux autres. De tous côtés donc psaumes se

chantaient, et tout le Châtelet retentissait des louanges de Dieu ; suffisant témoignage d'une singulière assurance qu'ils avaient en leurs cœurs de leur innocence.

Cependant le bruit courait partout de cette prise, et propos divers se tenaient ça et là touchant ce qui s'était fait en l'assemblée ; et comme l'ignorance se fait aisément à croire le pis qu'elle peut de ceux qu'elle a en haine , la commune opinion était , qu'on s'était là assemblé pour faire un beau banquet et puis paillarder pélemêle les chandelles éteintes. Ils ajoutaient aussi, pour mieux orner ce mensonge , qu'il y avait des nonains et des moines ; tant ces bons religieux de la papauté se sont acquis bonne réputation de sainteté , que s'il se fait quelque conte de paillardise et d'infamie , il faut qu'ils soient de la partie , par la confession même de ceux qui les favorisent. Les curés et prêcheurs de leur côté employaient leurs personnes et sermons à imprimer ces mensonges au peuple , disant même qu'on y tuait les petits enfans , et autres choses semblables , desquelles satan a voulu diffamer l'ancienne église ; et ce bruit était non seulement entre le commun peuple , mais entre les plus grands , jusqu'au roi , auquel on tâcha de le persuader par faux rapport. On introduit donc l'un des juges du Châtelet , lequel osa , à l'appétit des adversaires de l'évangile , rapporter à la majesté du roi , qu'on avait trouvé en la salle de la maison plusieurs paillasses , sur lesquelles se commettaient les paillardises, et l'appareil aussi d'un bon et somptueux banquet , qui s'y devait faire ; chose qui irrita grandement le roi , lequel , entendant ces propos et sollicité par les ennemis de répandre le sang, et ne souffrir dessus la terre des personnes chargées de tant de crimes,

donna charge de trouver un homme propre, qui eût la commission pour en faire bientôt la dépêche. Il y avait à Paris un nommé Musnier, homme de faction et accoutumé à toutes cruautés, qui de simple solliciteur de procès, était monté jusqu'à être lieutenant civil. Vrai est que pour lors il se tenait caché pour une fausseté par lui commise à l'endroit de madame la comtesse de Senigan, en l'affaire du duc d'Ascot, jusqu'à faire pendre un de ses gens par faux témoignage. Toutefois on l'estima si propre pour faire mourir personnes innocentes, qu'étant absous, ou pour le moins les procédures qui se faisait contre lui cessantes, on fut d'avis de lui bailler la commission. Lui se voyant remis en crédit et en train d'avoir sa grâce, se délibère de faire ce qui serait possible pour gratifier ceux qui avaient été le moyen de lui faire tomber entre les mains cette commission. Il prend pour co-adjuteurs ses semblables, il s'enquête, il use de promesses envers les uns et de menaces envers les autres prisonniers; même s'il en voyaient aucuns vaciller en la confession de la vraie doctrine pour échapper à la mort, il leur propose, que s'ils ne confessent Jésus-Christ, ils ne seront point avoués de lui, et presse leur conscience de le confesser, par la souvenance de cette menace, afin qu'ayant persisté, il ait occasion de les condamner, et d'épandre plus de sang, tellement qu'en peu d'heures il mit beaucoup de procès en état de juger.

Voilà comme les uns se gouvernaient de leur côté; et était la joie si grande par tous les quartiers de la ville entre les ignorans, qu'on n'entendait que triomphes de victoire de ça et de là, comme si en un seul jour toute la doctrine de l'évangile eût été opprimée. De l'autre côté le reste de l'é-

glise se trouvait en une merveilleuse perplexité pour l'enprisonnement et détention de leurs frères; et n'y avait que pleurs et gémissemens en leurs familles. Toutefois ils ne perdirent point courage. Ceux qui avaient la conduite de l'église envoyèrent en diligence aux églises de Suisse, et de là aux princes protestants d'Allemagne, requérant leur intercession. Ils s'exhortent les uns les autres, se mettant devant les yeux la providence de Dieu, par laquelle ils avaient presque tous été délivrés de ce danger, que c'était bien un assez suffisant témoignage qu'il se voulait encore servir d'eux pour entretenir cet œuvre commencée; que la persécution n'était point arrivée sans qu'ils l'eussent prévue dès longtemps, et s'y fussent apprêtés, comme à une chose commune à tous ceux qui veulent servir Dieu, et delà n'en devaient point être tant effrayés, que de quitter la vocation à laquelle Dieu les avait appelés; que cette affliction ne serait point la ruine de l'église, mais plutôt son avancement, et que de cette façon Dieu avait accoutumé d'avancer son règne et la prédication de son évangile; qu'ils en avaient les promesses en la parole de Dieu, et l'expérience en tout l'état de l'ancienne église. S'étant ainsi encouragés et ayant remis leurs vies entre les mains de Dieu, premièrement ils ordonnent que les prières extraordinaires se fassent par toutes les familles fidèles, et qu'un chacun s'humilie devant Dieu: secondement que ces faux bruits qui couraient de leurs saintes assemblées au déshonneur de Dieu, soient combattus par défenses et apologies: et finalement que les prisonniers aient lettres de consolation le plus souvent qu'il serait possible. Ils font donc une remontrance bien longue au roi, et la font secrètement tomber en sa cham-

bre, et venir entre ses mains, par laquelle ils tâchent d'adoucir son cœur, d'obtenir audience à leur cause, et ôter cette mauvaise opinion d'eux, qu'on lui avait imprimée malicieusement. Ils remontent que c'était à tort qu'on les chargeait de choses si énormes envers sa majesté : que c'étaient calomnies qui n'étaient pas nées de ce temps, mais dès le commencement avaient été imposées à l'église de Notre-Seigneur Jésus-Christ; par lesquelles satan avait taché de bander les yeux aux rois et aux princes, et les échauffer à l'encontre de l'innocence des chrétiens : et maintenant ne lui étaient rapportées par autres, que par ceux qui désirent opprimer la vraie religion, pour retenir les richesses qu'ils ont usurpées sur l'église : qu'il devait mettre ordre avant toutes choses, que bonne enquête en fut faite, et ne croire rien légèrement, même en une cause de si grande importance. Car s'il suffisait d'accuser, qui serait innocent. S'il lui plaisait s'informer de la vérité, il trouverait qu'autre chose n'avait amassé ces pauvres gens ensemble, que le désir de prier Dieu, et pour lui, et pour la conservation de son royaume ; que leur doctrine ne tend point à sédition, ni à la ruine des principautés, comme on les charge. Car l'expérience lui avait bien montré le contraire : et que ce n'était point par faute de nombre que séditionne s'était émue, mais parce que la parole de Dieu (qui seule est leur règle) leur enseigne de ne point toucher à ces choses, mais de rendre tout devoir d'obéissance aux seigneuries établies de lui ; que tout ce qu'ils demandent est seulement, que Jésus-Christ soit reconnu le seul Sauveur du monde ; que Dieu soit servi selon ses ordonnances, et que toutes les constitutions des hommes, contraires à celles de Dieu soient cassées et mises à néant. Que

s'il plait à sa majesté d'entrer en connaissance de cause, il pourra faire venir des prisonniers en sa présence et les mettre en dispute avec les sorbonnistes ; en quoi faisant il connaitra que la vérité est de leur côté. Pour conclusion le requièrent instamment qu'il ne souffrit point que la cause des gens de bien soit ainsi condamnée sans avoir audience aucune, vu que cette chose n'était point refusée aux voleurs et aux brigands. Ces lettres furent lues en la présence du roi et de tous ceux qui se trouvèrent en sa chambre ; mais elles ne servirent de rien. Car les adversaires les eurent incontinent accusées de fausseté et cependant personne n'osait se présenter pour répliquer et maintenir le contraire.

Il y eut une autre apologie ou défense faite et imprimée, pour servir en commun envers tout le peuple, et lui faire aussi entendre la vérité des choses susdites. Cette défense était brève, et tellement dressée, que les docteurs de l'ancienne église y étaient introduits eux-mêmes défendant cette cause, qui leur avait été commune avec ceux qu'on appelle maintenant hérétiques.

Ce petit livret, qui est inséré de mot à mot au livre des martyrs, fut d'un fruit inestimable, et ôta à beaucoup de gens la mauvaise opinion qu'ils avaient des assemblées, et incita même plusieurs à faire plus diligentes enquêtes de cette doctrine. Aucuns docteurs de la Sorbonne s'efforcèrent d'y faire réponse, mais ils ne firent en cela que découvrir leur ignorance. L'un nommé de Mouchi, et en latin Demochares, docteur et inquisiteur, se fondant sur une résolution doctorale disant que nous sommes hérétiques, sans en faire aucune preuve, emploie tout son livre à discourir sur la punition des hérétiques : et montre qu'ils doivent être brûlés, et là dessus crie au feu, et aux

glaires. L'autre, encore plus sanguinaire que son compagnon, amasse toutes les choses énormes qu'on peut imaginer, et les charge sur ceux de la religion, ne disant pas seulement qu'en ces assemblés on paillarda, les chandelles éteintes, mais qu'ils maintiennent qu'il n'y a point de Dieu : nient la divinité et humanité de Christ; l'immortalité de l'ame; la résurrection de la chair : bref tous les articles de la vraie religion : et les charge ainsi sans en faire aucune preuve non plus que l'autre : puis il exhorte les rois et princes de les mettre en pièces : s'adresse au peuple, et l'incite à tuer et meurtrir, sans attendre les procédures accoutumées en justice, et tâche de remplir toute la terre de meurtres et de saccagemens. Le troisième nommé Cenalis, évêque d'Auradches, débat une même chose, mais avec moins de véhémence que les autres : maintient toutefois effrontément, qu'ils ne s'assemblent que pour paillarder : et se complaint grandement de quoi les juges ne sont point plus sévères; comme si jusqu'à présent ils n'avaient point montré assez de cruautés : et que cela est cause que ce nombre croit de telle façon. Entre les autres points de son livre, il y a une dispute merveilleusement plaisante touchant les signes et marques de la vraie église. Car il présume une chose, qui est vraie, que la vraie église a des signes, par lesquels elle est discernée d'avec la fausse; et là-dessus, sans rien toucher de la prédication de l'évangile, et administration des sacremens, il dit que leur église a les cloches pour signes, par lesquelles elle est ordinairement assemblée, et la fausse église, dit-il, a ces coups d'arquebuses et pistolets pour signes, par lesquels il dit qu'on s'était assemblé, comme le bruit aussi était entre eux. Cela présumé, il s'égaie et triomphe

comme d'une victoire gagnée, et fait une longue antithèse, par laquelle il veut prouver que les cloches sont les signes de la vraie église; les cloches, dit-il, sonnent, les arquebuses tonnent: celles-là ont un son doux et mélodieux, celles-ci un son épouvantable : celles-là ouvrent les cieux, celles-ci ouvrent les enfers : celles-là chassent les nues et les tonnerres, celles-ci assemblent les nues et contrefont les tonnerres; et beaucoup d'autres propriétés, qu'il amasse ensemble, pour conclure que l'église romaine est la vraie église, pour ce qu'elle a des cloches. Voilà les argumens par lesquels ceux de la religion furent combattus par nos maîtres: et la réponse qu'ils faisaient à l'apologie imprimée pour la défense des prisonniers. Quant à donner courage et consolation à ces pauvres gens tourmentés des infections et peines des prisons; effrayés de continuelles menaces de mort, et assaillis d'interrogatoires ordinaires, ceux qui étaient en liberté ne laissaient passer aucune commodité qui se présentât en cette garde si étroite, de leur faire tenir lettres de jour à autre: même les églises lointaines, se ressentant de cette affliction advenue à leurs frères, firent aussi devoir de les secourir en cela par beaucoup de lettres, dont la teneur est au livre des martyrs.

Or pendant que ceux de la religion pourvoyaient à ces choses, les adversaires de leur côté tâchaient en toutes sortes de hâter l'exécution de ces pauvres gens. Le lieutenant civil, qui en avait reçu commission verbale par le cardinal Bertrandi, garde-des-sceaux, ne laissait rien derrière pour l'avancer: le peuple aussi l'attendait d'une affection grande, et s'assemblait souvent en multitude infinie par les places ordonnées à faire les exécutions, pour rassasier sa vue d'un spectacle tant désiré

Finally le 17 de septembre, le roi averti que les procès étaient en état de juger, envoie commission à la cour, pour en hâter l'exécution : et commande d'y procéder extraordinairement, (et toutes autres affaires postposées) et ce, au rapport de ce lieutenant civil, lequel il voulait être admis à leur conseil, encore que par l'établissement de la cour, aucun ne soit reçu à entrer, opiner, ni rapporter, qui ne soit du corps d'icelle. Il députa aussi ceux qu'il voulait être commissaires en cette cause, à savoir deux présidens et seize conseillers nommés, ou douze d'eux, selon que la cour verrait être bon, tous gens d'élite. Cette commission étant apportée, le parlement ne pût accorder que le lieutenant fût reçu à la décision des procès, pour ce que cela dérogeait par trop aux coutumes du parlement : et aussi qu'il était en occupation de fausseté au fait de la comtesse de Senigan. C'est pour quoi Louis Gayant, et Baptiste du Mesnil, avocat du roi, furent envoyés auprès de lui, pour lui en faire remontrance, sur laquelle le roi accorda que les procès seraient jugés, non au rapport du lieutenant civil, mais de l'un des conseillers nommés. Ainsi furent les lettres-patentes enregistrées au greffe criminel de la cour, et selon icelles fut procédé aux jugemens des procès. Les premiers amenés devant eux furent Nicolas Clinet, Taurin Gravelle, demoiselle Philippe de Luns, veuve du feu seigneur de Graveron, et tous trois condamnés à la mort. Nicolas Clinet était natif de Saintonge, là où ayant tenu les écoles, il fut chassé du pays, et brûlé en effigie : s'étant retiré à Paris, il y fit office de pédagogue, et peu après fut reçu en l'église, et par sa doctrine et sa sainte conversation mis en la charge de surveillant. On appelle surveillans, ou anciens des égli-

ses réformées, ceux qui sont adjoints aux ministres de la parole de Dieu, pour veiller sur les scandales, mettre ordre qu'un chacun vive saintement et sans offense de personne, et servir de conseil aux affaires de l'église, et faire que le peuple ait la parole de Dieu. En cette charge il se porta toujours fidèlement. Son âge, qui était de 60 ans, ou environ, donna soupçon aux juges qu'il était ministre, et par cela ils le voulerent mettre en lice contre les plus braves de leurs docteurs, pensant le convaincre, et ainsi triompher de la doctrine de l'évangile : mais ce fut en vain, comme en sa mort il en a rendu témoignage.

Taurin Gravelle, natif de Dreux, ville au diocèse de Chartres, après avoir fait ses études en droit en la ville de Toulouse, fut reçu avocat en la cour du parlement de Paris : là il eut la connaissance de Dieu, et après s'étant joint à l'église, pour sa bonne conversation fut aussi commis en la charge de surveillant. Voyant qu'on ne trouvait aisément logis à recueillir le peuple, il offrit volontairement celui de M. Bertomier son allié, lequel logis il avait en garde, et qui fut le lieu où la compagnie fut surprise. C'était à lui que les adversaires en voulaient le plus : et de son côté il eut une constance invincible pour soutenir la vérité contre tous venans : même à l'encontre de Maillard docteur de Sorbonne, lequel ledit Gravelle autrefois avait connu, voire hanté familièrement, sachant le train qu'il menait en sa maison avec ses jeunes garçons et serviteurs. Tellement que si Maillard avait la bouche ouverte pour blasphémer contre les saintes assemblées, elle lui était incontinent fermée par les reproches de ses déportemens infâmes. Car il ne les pouvait nier devant celui qui en savait assez de preuves ; et puis la chose était

notoire, même aux petits enfans. Dame Philippe de Luns était native de Gase, de la paroisse de Luns, diocèse de Périgueux, âgée de 23 ans ou environ. Elle était venue de Gascogne à Paris avec son mari, pour se joindre à l'église de Dieu, se montrant si admirable en sainteté de vie, qu'elle était en exemple à un chacun, étant sa maison toujours ouverte à l'assemblée du Seigneur. Sur le mois de mai son mari, seigneur de Graveron, qui était aussi surveillant, fut emporté par la fièvre. Etant demeurée veuve, elle ne laissa pas de continuer à servir Dieu, si bien qu'elle fut prise en cette assemblée avec les autres. Elle eut de durs assauts en la prison, et par les juges, et par les sorbonnistes; mais elle demeura victorieuse. Elle eut aussi des amis en cour, qui tâchèrent de lui sauver la vie, encore qu'elle persistât; mais Bertrandi garde-des-sceaux, qui avait haléné sa confiscation, fut cause principalement qu'on passa outre. Ainsi donc, le 27 septembre, par arrêt des commissaires délégués au rapport des procès informés par le lieutenant civil, ces trois martyrs furent condamnés, et après avoir reçu la question, menés à la chapelle, attendant l'heure bienheureuse de leur mort. Là les docteurs, selon leur coutume, arrivèrent pour les tourmenter: mais ils furent repoussés vaillamment, de sorte que, n'étant aucunement détournés de leur constance, ils furent tirés de la prison, et mis chacun en son tombereau, pour être traînés au lieu du supplice. Clinet criait toujours à ceux qui le pressaient de changer de sentiment qu'il n'avait dit ni maintenu que la vérité de Dieu; et à un docteur qui lui demandait s'il ne voulait pas croire saint Augustin touchant quelques propos, répondit qu'oui, et qu'il ne disait rien qu'il ne pût prouver

par son autorité. La dame voyant un prêtre approcher pour la vouloir confesser, dit qu'elle se confessait à Dieu, et s'assurait de recevoir pardon, étant le seul qui la pouvait absoudre. Elle fut sollicitée par quelques conseillers de la cour de prendre une croix de bois en ses mains, selon la coutume des autres qu'on mène au supplice, lui alléguant que Dieu commandait à chacun de porter sa croix; sa réponse fut: Messieurs, vous me faites bien porter ma croix, m'ayant injustement condamnée, et m'envoyant à la mort pour la querelle de notre Seigneur Jésus-Christ, lequel n'entendit jamais parler de cette croix que vous dites. Gravelle avait une face riante et une bonne couleur, déclarant qu'il n'était aucunement fâché de la condamnation. Quelqu'un de ses amis lui demanda à quelle mort il était condamné. Je sais bien, dit-il, que je suis condamné à la mort, mais je n'ai point pris garde à la façon de la mort, sachant bien que Dieu m'assistera toujours en quelque tourment que je sois mis. Au sortir de la chapelle il dit ces paroles: Seigneur mon Dieu, qu'il te plaise m'assister! Averti que la cour entendait qu'ils eussent la langue coupée s'ils ne se voulaient convertir, il dit que cela n'était pas porté par son arrêt, et en faisait difficulté. Mais après avoir entendu qu'il était contenu au *Retentium de la cour*, il bailla la sienne franchement au bourreau, pour être coupée, et incontinent dit ces mots intelligiblement: Je vous prie, priez Dieu pour moi! La dame étant requise de bailler sa langue, le fit allégrement, disant ces paroles: Puisque je ne plains mon corps, plaindrai-je ma langue? non, non. Tous trois étant ainsi arrangés partirent du palais. La constance de Gravelle était merveilleuse, et les soupirs qu'il jetait sans

cesse, la vue tournée vers le ciel, montrait bien l'ardeur de son affection en priant Dieu. Clinet avait aussi toujours la vue en haut ; mais semblait plus triste que les autres, pour ce qu'il était abattu de vieillesse, et que de sa nature il était blême et défat. La dame semblait encore les surpasser en constance. Car elle n'était aucunement changée de visage, mais, assise dessus le tombereau, montrait une face vermeille et d'une excellente beauté. Étant arrivés à la place Maubert, lieu de leur mort, avec cette constance, ils furent brûlés, Clinet et Gravelle vifs : la dame étran-glée, après avoir été flamboyée aux pieds et au visage. Ce triomphe fut admirable, car satan semblait à son escient avoir voulu assaillir tout d'un coup, et l'inconstance coutumière de la jeunesse trop désireuse de la vie de ce monde en Gravelle, et la débilité de la vieillesse en Clinet, et l'infirmité de la femme délicate en la dame : mais Dieu montra quelle est la force de sa puissance à rassurer la jeunesse, et à lui faire oublier cette terre d'ici ; à renforcer la vieillesse, pour la faire combattre contre tous les tourmens ; et à changer l'imbécilité de la femme en un courage plus que héroïque, pour vaincre, selon qu'il lui plaît opérer en ses élus. Les juges non saoulés du sang des trois premiers, en tirèrent encore deux autres à la mort, le 2 d'octobre. L'un était Nicolas le Cène, médecin natif de saint Pierre sur Dive, près de Lizieux en Normandie, lequel ne faisait que d'arriver à Paris, quand le jour même on l'avertit de l'assemblée qui se faisait en la rue saint Jacques. Et comme il ne désirait autre chose que d'ouïr la parole de Dieu, il s'y en vint encore tout botté. Là, étant appréhendé avec les autres, il soutint jusques à la mort la vérité de l'évangile.

L'autre s'appelait Pierre Gabart, âgé d'environ trente ans, natif de Saint-Georges près de Montaignu, en Poitou, sollicitateur de procès : la constance duquel fut d'un grand fruit aux autres prisonniers. Car étant mis avec une grande bande d'écoliers au petit Châtelet, et voyant que, pour passe-temps, ils s'amusaient à parler de la philosophie : Non, non, dit-il, il faut que toutes ces choses mondaines soient oubliées ; regardons comment nous pourrons soutenir la vérité céleste de notre Dieu : nous sommes ici à la défense du royaume de notre Seigneur Jésus-Christ. Là dessus il commença à les enseigner comment ils avaient à répondre sur chaque point ; si bien qu'au rapport de ceux de la compagnie, il semblait que jamais il n'eût fait autre chose que pratiquer l'instruction de théologie, encore qu'il ne fût de lettres. Étant mis depuis à part au cachot le plus fâcheux, nommé *Fin d'aise*, plein d'ordures et de bêtes, ne cessait pourtant de chanter psaumes, et criait à pleine voix consolations de la parole de Dieu, pour être entendu des autres. Il avait un neveu jeune enfant, prisonnier aussi en un autre cachot prochain ; il trouva manière de savoir ce qu'il avait dit aux juges : l'enfant lui répondit qu'on l'avait contraint de faire quelque révérence à un crucifix peint ; lui indigné : mauvais garçon, dit-il, ne t'ai-je pas appris les commandemens de Dieu ? ne sais-tu pas qu'il est dit : Tu ne te feras image taillée ? etc. Et commença d'exposer ce commandement si haut, qu'il était entendu de bien loin. Ces deux personnages, maintenant de telle constance la vraie doctrine, furent condamnés à la mort par les commissaires délégués de la cour, et de la torture menés à la chapelle, là où se présentèrent des prêtres, qu'ils repoussèrent ; et furent

là un long temps en prières, chantant des psaumes, et louant Dieu. Après dîner, l'heure de l'exécution venue, on avertit que la cour entendait, s'ils les se voulaient dédire, qu'ils seraient étranglés, sinon, brûlés vifs, et auraient les langues coupées. Eux délibérés de souffrir tous tourmens pour notre Seigneur Jésus-Christ, présentèrent volontairement leurs langues au bourreau. Gabart commença à gémir de quoi il n'avait plus de pouvoir de louer Dieu de sa langue; Cène le consolait de la tête. En cet état, depuis la Conciergerie, ils furent trainés dedans des tombereaux jusques au faubourg saint Germain, en la place du pilori. Le peuple furieux les poursuivait avec toutes sortes d'injures et blasphèmes, et voulait en faire l'exécution, malgré le bourreau; tellement que ce fut une mort la plus cruelle du monde, à l'occasion du vent qui emportait la flamme par fois de dessous eux. Ainsi ils furent longuement tenus en l'air à petit feu, et avaient les parties basses toutes brûlées que le haut n'était point encore offensé. Toutefois pour le tourment ils ne laissèrent point, la vue tournée vers le ciel, de montrer témoignages infinis de leur foi et constance. En ce même feu plusieurs bibles, nouveaux testamens, et autres livres saints, furent brûlés. Là dessus quelques-uns des amis des prisonniers, craignant la cruauté de ces juges, présentèrent causes de récusation contre eux, demandant autres commissaires. Cela retarda quelque peu les procédures: toutefois le roi en étant averti, par lettres patentes données à St.-Germain-en-Laye, du 7 d'octobre, commanda ces récusations être mises à néant, et qu'on passât outre en la procédure des procès, tous autres procès et affaires cessantes et postposées, sur peine de nullité des jugemens; et que les prési-

dens eussent la charge de choisir tels conseillers que bon leur semblerait, pour suppléer au défaut des autres qui seraient absens: et puisqu'il y avait certain empêchement qui mettait hors de connaissance de cause le lieutenant, et lui était l'instruction des procès, qu'ils choisissent de la cour ou du Châtelet, instructeurs tels qu'ils voudraient; que son solliciteur (car le roi en avait un à part) fût reçu substitut du procureur du roi, pour faire la poursuite, le procureur général nommé Brulart étant mort en ce temps grand adversaire de ceux de la religion: combien qu'on ait entendu que, lors de sa mort, il tint ces propos: qu'il craignait qu'on fit tort à ces pauvres gens; que les dogmatisans, pertinax et sacramentaires fussent jugés, toutefois qu'on ne passât point jusques à l'exécution d'iceux avant que l'en avertir. Ces lettres allumèrent encore le feu de plus fort, avec ce que les juges étaient bien indignés d'avoir été reprochés. Ceux sur lesquels la rage tomba furent deux jeunes hommes, l'un âgé de dix-neuf à vingt ans, natif d'Astafort en Condonnois, nommé François Rebeziers; l'autre n'étant guères plus âgé, et natif de la ville d'Oléron en Béarn, nommé Frédéric d'Anville, tous deux écoliers étudiant à Paris. Combien vaillamment ils se sont portés en cette jeunesse, soutenant la querelle de notre Seigneur Jésus-Christ; quelle confession ils ont faite, quelles disputes ils ont eues avec les docteurs de Sorbonne, leurs lettres et confessions contenues au livre des martyrs en portent témoignage à tout le monde. L'intention des juges était de les envoyer ainsi les uns après les autres à la mort, et y avait déjà les procès de douze ou treize prêts à juger; mais une demoiselle (qui était aussi prisonnière) présenta des causes de récusation contre

les commissaires , et par ce moyen furent ces procédures , si après et déréglées , arrêtées pour un temps , pendant qu'on était après à les vider. Dieu aussi suscita un autre moyen pour rompre ce coup jusques au mois de juillet suivant. Car les nouvelles de cette persécution étant venues jusques aux nations étrangères, les cantons fidèles des Suisses, qui ont embrassé l'évangile, vers lesquels furent envoyés de Genève M. Guillaume Farel, Jean Bude et Théodore de Bèze, envoyèrent leurs ambassadeurs vers le roi, pour faire remontrances et supplications pour les prisonniers. Au même instant arrivèrent aussi lettres de la part du comte Palatin, premier électeur, tendants à même fin : tellement que le roi, sollicité de cette sorte, et voyant le besoin qu'il avait du secours des étrangers, accorda qu'on procédât plus doucement en ces affaires. Ainsi le feu cessa pour quelque temps, et depuis la venue des ambassadeurs on commença à procéder par élargissemens. Plusieurs furent envoyés aux monastères, principalement les plus jeunes des écoliers, desquels les uns se laissèrent détourner, les autres, n'étant pas étroitement serrés, échappèrent. La plupart furent renvoyés devant l'official pour y faire abjuration, et recevoir l'absolution ordinaire. Car les juges, se voyant les mains en quelque sorte liées, pour ne les envoyer au feu, usèrent de ce moyen pour s'en défaire : plusieurs lâches et craintifs ne se soucièrent pas beaucoup d'obéir à cela, les autres usèrent de confessions ambiguës. Quoiqu'il en soit, il y eut de grandes infirmités en beaucoup. Il y en eut aussi qui aimèrent mieux mourir entre les quantises et détresses des prisons, ayant toujours persévéré constamment ; entre lesquels il y eut deux jeunes enfans de singulière vertu, à

savoir, René du Seau, natif de Sainctonge, lequel, du temps de son ignorance, était en telle disette, qu'il faisait métier de chanter des *Salve Regina*, qu'on appelle, aux coins des rues : mais Dieu, duquella vertu est toujours admirable en la vocation des siens, les prenant souvent lorsqu'ils semblent du tout perdus, l'avait si bien retiré, qu'en peu de temps il embrassa Jésus-Christ pour son vrai salut ; si bien que jamais l'assurance n'en a pu être effacée en lui par quelque tourment qu'il ait souffert aux prisons. L'autre se nommait Jean Almaric, natif de Luc en Provence, lequel déjà tirant à la mort, et ne se pouvant soutenir qu'à grand peine, quand on l'appela pour aller devant les commissaires du parlement, commença à reprendre ses forces, et, s'en allant tout délibéré à la Tournelle, parla si franchement qu'on ne l'estimait point malade, et disait qu'il ne sentait aucune douleur pendant qu'il était là, et peu après décéda en son cachot.

L'église de Sens avait un grand ennemi entre les autres, à savoir Robert Hemard, lieutenant criminel, lequel fit tant, qu'ayant surpris Nicolas Guiotet, natif de Neufville sous Gié, le condamna à être brûlé, comme il le fut en très grande constance, n'ayant même voulu appeler de la sentence. Ce nonobstant on ne laissa de s'assembler, et furent dès-lors élus par l'assemblée deux personnages de bon témoignage, tant pour lire l'Écriture sainte et faire les prières en l'assemblée, que pour recueillir les aumônes. Mais Hemard d'autre côté était comme un loup, attrapant tant de brebis qu'il pouvait ; de sorte qu'environ la persécution émue à Paris, dont nous avons parlé ci-dessus, il en condamna trois au feu ; l'un desquels nommé George Tardif, renvoyé de Paris, où il avait appelé, fut

brûlé à Sens, avec une très grande édification de plusieurs : les deux autres, l'un desquels était libraire, surpris avec ses livres, et l'autre charpentier de son métier, furent exécutés à Paris ; comme fut aussi au même temps un nommé Jean Caillou de Tours : renvoyé de Paris, fut brûlé à Tours ; et un nommé Nicolas, ayant été accusé par son propre père à la duchesse douairière de Guise, demeurant à Joinville, capitale ennemie de la religion, renvoyé aussi de Paris au dit Joinville ; auquel lieu cette dame eut son passe-temps de le voir flamber à son appétit, celui-ci confessant Jésus-Christ jusques au dernier soupir.

Quant au parlement de Bordeaux, nous avons vu le grand ouvrage que faisait Philibert Hamelin en Saintonge, et notamment en l'île d'Allevert ; de sorte que, ne pouvant suffire à cette besogne, il demanda de l'aide à l'église de Paris, qui leur envoya un nommé André de Mazières, autrement de la place, jeune homme, mais de grande piété, ayant été chassé de Bordeaux, lorsque Monier et Cazes y furent exécutés. Ces nouvelles rapportées à l'évêque de Saintes, il se prépara pour y accourir avec le sénéchal, le prévôt des maréchaux, et autres de la justice ; de quoi Hamelin suffisamment averti ne voulut jamais abandonner son troupeau, quoiqu'il en fût requis par quelques uns. Ce néanmoins, par l'extrême importunité de ses amis, il se retira en la maison du sieur de Pirsac près de Rossillon, là où étant incontinent trouvé, il alla au devant de ceux qui le cherchaient, les saluant tous d'une face joyeuse, et parla à ceux qui le saisirent, d'une telle véhémence que plusieurs se prirent à larmoyer, et pour certain se fussent retirés sans lui rien faire, sans un de leur compagne, qui leur remontra

qu'ils étaient tous perdus s'ils le laissaient. Cependant l'évêque arrivant en Allevert, se porta comme s'ensuit. Étant reçu avec la croix et la bannière, la première chose qu'il fit, ce fut d'embrasser à deux bras étendus un crucifix, qui était au bout d'un bâton, disant tout haut : *salve Redemptor mundi*, quelques uns de sa suite même s'en prirent à rire, disant assez haut, qu'il pensait peut-être embrasser quelque autre chose ; d'autre part chacun le connaissait pour un homme gardant très mal le vœu de chasteté. Mais ce rire ne fut pas commun à tous. Car à grand'peine fut-il arrivé qu'il commença de tourmenter à outrance tous ceux qui avaient ouï la prédication de Hamelin, lesquels il épouvanta tellement, que tous ceux qui comparurent, abjurèrent, excepté un nommé Jean Baudouin procureur : même il fit tant, qu'un nommé Jean du Vaux consentit que son enfant fut rebaptisé, étant arraché d'entre les mains de sa mère y contredisant de tout son pouvoir. Et quoique cet acte fut contre la parole de Dieu, et contre les propres canons et décrets avoués par l'église romaine, si est-ce que l'évêque même en fut le parrain, pour faire valoir le mystère, et voulut que Renée d'Angliers, demoiselle de Fouilleux, en fut marraine. Mais peu de jours après l'enfant premièrement, et puis la mère moururent, qui donna à penser à beaucoup de gens. Huit jours après tous les officiers de la chatellenie d'Allevert, pour n'avoir empêché ni saisi Hamelin, eurent ajournement personnel, auquel comparaisant, furent constitués prisonniers, et condamnés à grosses amendes, avec inhibitions de ne jamais conniver en tel cas.

Au même temps Mazières, duquel nous avons parlé, venant de Paris en Allevert arriva à Saintes, là où enten-

dant ce qui était advenu , tant s'en fallut qu'il en fût étonné, qu'au contraire allant droit trouver en prison Hamelin, en présence du geôlier et de tous les prisonniers, tout étonnés, il le consola et fortifia grandement, sans qu'aucun le retint ni endommageât de fait ou de parole. De là désirant aller en Allevert, pour recueillir les brebis effarouchées, il eut si maigre réponse des uns, et fut si fort prié des autres de s'en déporter pour cette heure là, qu'il s'achemina vers Bordeaux ; et, passant à Pons, y assembla quelque petit nombre de gens en la maison de Vincent Mathieu châtelain, en quoi la providence de Dieu se montra merveilleuse, se servant de l'infirmité des uns pour redresser les autres. Car ceux de Saintes ne tardèrent guère d'envoyer après lui, le priant de retourner à Saintes, et y séjourner quelque temps ; ce qu'il fit avec un fruit merveilleux. Quant à Hamelin, les officiers, admirants sa vertu, et convaincus en leurs consciences, avaient horreur de le condamner à la mort, et même eussent désiré que quelqu'un lui eût ouvert les prisons ; mais lui au contraire n'y voulait aucunement entendre, disant avoir regret d'en être une fois sorti par ce chemin, sans avoir fait confession de sa foi, où Dieu l'avait appelé. Ainsi donc, pour s'en décharger comme ils pourraient, ils l'envoyèrent à Bordeaux, c'est-à-dire à la boucherie très cruelle, là où ce saint martyr finit heureusement ses jours, édifiant encore plus de gens par sa mort, qu'il n'avait fait en sa vie. Car, entr'autres ceux d'Allevert et de Saintes, ayant témoignage de cette constance, furent merveilleusement fortifiés. Un prêtre qui avait été son hôte à Saintes, et instruit par lui en l'évangile, ayant été fait prisonnier et mené avec lui à Bordeaux, ne mit guères à se dédire ; ce

qu'entendant Hamelin poussé de l'Esprit de Dieu, voire prophétique, après l'avoir aigrement repris, lui dit entre autres ces mots : Ta vie n'en sera pas plus longue, et mourras avant moi, mais ce ne sera pour la cause de Dieu, qui te fera servir d'exemple à tous les apostats. Il n'eut pas plutôt achevé cette parole, que le prêtre sortant de la prison après avoir abjuré, fut tué par deux gentilshommes, qui avaient de long-temps querelle contre lui. Or plusieurs, même auparavant adversaires, entrèrent en l'église par ce moyen. Chacun donc commença à se réveiller, et Dieu envoya de plus d'autre côté surcroit de bons ouvriers, entre lesquels n'est à oublier un nommé Charles de Clermont, autrement dit de la Fontaine, lequel se trouvant à la Rochelle, et poussé d'une bonne et sainte affection, commença secrètement de manifester les abus à quelque petit nombre, ce qui servit puis après de semence à cette église : puis, s'étant transporté à Saintes, il s'arrêta quelque temps avec le susdit André Mazières, faisant tous deux un merveilleux devoir jour et nuit, tant en la ville de Saintes, qu'aux autres villes de la province, et par quelques maisons de gentilshommes, selon que Dieu leur faisait ouverture. Le parlement de Dijon eut ensemble pour prisonniers cette même année Philippe Cène, de saint Pierre sur Dive, au pays de Normandie, et un nommé Jacques, son compagnon, surpris à Dijon en passant ; auxquels fut adjoint puis après un nommé Archambaut Seraphon, mercier de la Molsière en Bazadois, surpris à Aussonne, ville frontière, pour avoir été visité au passage, et trouvé saisi de lettres de quelques écoliers de Paris, adressées à Genève, où tous ces trois étaient demeurans. Tôt après eux, un nommé Nicolas du Rousseau, homme doux et d'excellente

piété, avocat à Paris, et surveillant de l'église, qui l'avait envoyé à l'église de Genève pour demander d'être secourus d'un ministre, fut aussi arrêté à Aussonne, et de là mené à Dijon, et adjoint aux trois précédens prisonniers. Nicolas des Galars, alors ministre de Genève, et prêté pour un temps à l'église de Paris, où il arriva quelques mois avant la persécution de la rue saint Jacques, était aussi avec lui, mais il échappa, n'étant rien trouvé en sa malette, au lieu que du Rousseau, contre l'avis de ses amis, s'était chargé de livres et de lettres. Tant y a que la providence de Dieu gouverna tout ce fait, ayant été les deux premiers prisonniers tellement fortifiés par les deux derniers, qu'ayant auparavant été induits à abjurer, ils furent retirés comme des abîmes des enfers, pour confesser Jésus-Christ jusques à la mort, qu'ils souffrirent constamment. Archambaut les suivit en pareille constance ; et, quant à du Rousseau, après avoir très vaillamment combattu, il mourut finalement en prison, le corps duquel fut puis après mis en cendre en la place publique, afin que la mort survenue ne le privât de la couronne des martyrs.

Les églises des vallées du Piémont, à savoir d'Angrongne, Lucerne, Saint Martin, et autres pays habités de temps immémorial par une partie de ceux qui étaient restés de la persécution jadis dressée contre ceux qu'on a appelés Albigeois et Vaudois, encore qu'ils n'eussent été compris en la cruauté exercée contre Cabrières, et Mérindol leurs confrères, pour être du ressort du parlement de Turin, et que durant les guerres entre le roi et l'empereur Charles, soutenant la querelle du duc de Savoie son beau-frère, ils eussent été un peu épargnés sous les gouverneurs de Piémont, ne laissèrent toutefois d'être rudement assail-

lis dès l'an 1555, principalement étant le parlement sollicité par quelques gentilshommes du val saint Martin ; mais ayant persisté courageusement, et toutefois en toute modestie, étant aussi intervenu l'intercession des princes protestans et des quatre cantons évangéliques de la Suisse, Dieu les a toujours maintenus, encore qu'ils aient publiquement et ouvertement fait profession de la religion, avec entière exercice d'icelle, étant intervenus plusieurs étranges jugemens de Dieu sur leurs principaux persécuteurs : comme entre autres sur un nommé Jean Martin Tronbault, de Briqueras près d'Angrongne, lequel, s'étant vanté de couper le nez au ministre d'Angrongne, fut tôt après assailli d'un loup enragé, qui lui mangea le nez, dont il mourut enragé, chose connue notoirement partout le pays. Ce néanmoins en l'année 1557, au mois de février, Nicolas Sertoire, natif de Quiers, fut pris et brûlé le 4 de mai, en la ville d'Augste, nonobstant l'intercession des seigneurs de Berne, ayant écrit en sa faveur pour avoir été icelui Sertoire leur écolier à Lausanne.

L'an 1558, le 8 janvier, la ville de Calais ayant été reprise sur les Anglais par composition, sous la conduite du duc de Guise retourné d'Italie, le roi ayant repris courage (comme à la vérité c'était une très belle et grande conquête), le cardinal reprenant ses premiers errement touchant l'édit de l'inquisition refusé par le parlement, fit tant que le roi, séant en personne audit parlement, le fit publier de pleine autorité, le 9 dudit mois ; tellement qu'il semblait que tout ce qui avait été octroyé à l'intercession du comte Palatin et des Suisses, l'année précédente, étant venu à néant, il ne restait plus que l'exécution de ce pernicieux conseil. Mais Dieu y pourvut de terrible

façon, et en beaucoup de sortes, comme il sera dit ci-après ; et tant s'en fallut que les églises commencées en diminuassent, qu'au contraire plusieurs s'élevèrent, qui n'avaient pu jusques alors avoir le ministère dressé.

Premièrement donc il advint en ce temps là, qu'un nommé Jean de Gannes, dit Rochemont, d'auprès de Senlis, passant par Troies avec quelques balles de livres de la religion, fut saisi et mené aux prisons, mais de telle sorte, que, par une admirable providence de Dieu, elles servirent comme d'un temple pour y prêcher en toute assurance, le prisonnier n'étant aucunement resserré ; et qui plus est (nonobstant toutes les poursuites tant de Nicolas Jaquinot apostat, lieutenant criminel, que de Philippe Belin, lieutenant particulier, et qui maniait les affaires de la duchesse de Valentinois) étant visité ouvertement par hommes et femmes, tellement que l'œuvre de Dieu s'avança merveilleusement par ce moyen. Finalement (nonobstant les crieries désespérées du cordelier apostat Morel, dont mention a été faite ci-dessus en l'histoire de l'an 1547) ayant été dit par arrêt de la cour du parlement, qu'il serait mené à Senlis, où il avait appelé, comme en étant natif : ceux qui le menaient lui donnèrent congé par les chemins. Tôt après, à savoir au commencement de juillet 1558. le Maçon, autrement dit la Rivière, par lequel nous avons dit l'église de Paris avoir été dressée, d'où aussi il était pour lors ministre, retournant de Genève, et passant par Troies, fut requis par ceux de la religion de leur faire quelque exhortation. Il les trouva si bien préparés, et de plus leur donna tel courage, que dès lors ils délibérèrent de servir Dieu à bon escient. Pour cet effet donc leur fut envoyé de l'église de Paris, un jeune

homme âgé d'environ vingt-trois ans, natif d'Angoulême, nommé Girard de Courliou, mais déjà bien versé dans les lettres divines et humaines, et de vie sincère et entière ; lequel ne mit guère de temps à dresser l'église, faisant procéder à l'élection des surveillans et diacres : de sorte que tout ébranlé, l'église multiplia grandement, tant en la ville que dans les villages circonvoisins, et s'accrut merveilleusement par l'espace d'un an ou plus, sans qu'aucune assemblée fût découverte par les ennemis, combien qu'il s'en fit quatre et cinq par tant de nuit que de jour.

D'autre part, Dieu travaillait en Guyenne, faisant profiter ce qui avait été semé à Saintes, et en l'île d'Allevvert. En ce temps donc Pierre Richer, retournant de l'Amérique, où il avait beaucoup souffert sous la tyrannie de Villegagon très méchant et très malheureux apostat, vint à la Rochelle, où il trouva environ cinquante personnes, qui avaient été assemblés au Seigneur par le ministère de de la Fontaine et de la Place, desquels nous avons parlé en l'histoire de l'année précédente : lequel petit troupeau il fortifia tellement en peu de temps, qu'un consistoire avec le reste de la discipline ecclésiastique, y fut établi ; et fut ce premier commencement tellement favorisé de Dieu, qu'en peu de temps une bonne partie de la ville se rangea à l'église du Seigneur, abandonnant les superstitions de l'église romaine, se préparant dès lors le Seigneur cette place, pour lui faire soutenir quelque jour les plus durs efforts de ses adversaires.

Le pape et les siens ne travaillaient pas moins d'autre côté à ruiner tout ce que les serviteurs de Dieu pouvaient bâtir, d'autant qu'il semblait bien qu'étant reçu au parlement l'édit de l'inquisition, et le roi faisant son complice et que l'empereur son ennemi n'était

à craindre pour cette année là , que la persécution se renouvellerait plus forte que jamais auparavant ; mais Dieu montra alors à sa manière accoutumée, qu'il n'y a ni force ni ruse qui puisse rien à l'encontre de lui. Car au lieu qu'auparavant il n'y avait quasi que les petits qui osassent embrasser Jésus-Christ et sa croix, Dieu en suscita trois des plus grands du royaume pour s'en mêler : à savoir , Antoine de Bourbon roi de Navarre , Louis de Bourbon prince de Condé son frère , et François de Coligny sieur d'Andelot, frère de Gaspard de Coligny amiral de France, alors prisonnier aux Pays-Bas, depuis la prise de Saint-Quentin, en laquelle prison il fut aussi gagné au Seigneur , pour être un jour instrument d'élite en son église. Quant au roi de Navarre, il avait été instruit en quelque manière en ses pays, comme nous l'avons vu ci-dessus, et étant venu visiter le roi à Fontainebleau , après la prise de Calais, retournant à Paris, prit courage jusques à se trouver en quelques assemblées parmi gens de basse condition. Qui plus est, étant advenu que deux ministres de Paris furent surpris en leur chambre , l'un desquels fut lâché par les sergens, leur baillant quelques écus en la main, l'autre nommé Antoine de Chandieu, duquel nous avons parlé, fut emprisonné au Châtelet, ce roi alla lui-même le lendemain l'avouer de sa maison, et l'en ramena sain et sauf. Aussi eut été par trop dommageable à l'église de Dieu la perte d'un tel personnage, qui a depuis tant servi. Et plût à Dieu que ce roi eût eu toujours un même courage. D'autre part le prince de Condé, avec madame de Roye sa belle-mère, et Éléonore de Roye sa femme, prirent dès-lors les matières à cœur, profitant en la parole de Dieu à bon escient, comme les bons et grands effets l'ont montré depuis. Le sieur d'Andelot,

qui était d'un courage ardent, se résolut dès-lors de faire encore mieux, requérant à l'église de Paris que le sus-nommé Gaspard Carmel, dit Fleury, qui avait été envoyé de Neufchâtel en Suisse à Paris, pour aider à l'œuvre du Seigneur, lui fût prêté pour l'accompagner en ses terres de Bretagne, où il avait de grands biens de par Claude de Rieux sa femme; auquel voyage il fit prêcher publiquement l'évangile, comme il a été dit ci-dessus. Cela fut déjà un moyen d'arrêter un peu les desseins du cardinal touchant l'exécution de son inquisition, en quoi servit encore davantage l'ambassade des principaux princes d'Allemagne, à savoir, du comte Palatin, du duc de Saxe, du marquis de Brandebourg, tous trois électeurs ensemble, du duc des Deux Ponts, et du duc de Wurtemberg, avec bonnes lettres pleines de saintes remontrances insérées au livre des martyrs, en date du 19 de mars au dit an; auxquels princes fut faite gracieuse réponse, pour ce qu'on craignait de les offenser en une telle saison. Ainsi donc se multipliait l'assemblée de jour en jour à Paris, où il advint que quelques-uns étant au Pré aux Clercs, lieu public de l'université, commencèrent à chanter les psaumes; ce qu'étant entendu, grand nombre de ceux qui se promenaient et s'exerçaient à divers jeux, se joignirent à cette musique, les uns pour la nouveauté, les autres pour chanter avec ceux qui avaient commencé. Cela fut continué pendant quelques jours en très grande compagnie, où se trouvèrent, le roi de Navarre même, avec plusieurs seigneurs et gentilshommes, tant français que d'autres nations, se trouvant là et chantant les premiers : et combien qu'en grande multitude se trouve volontiers confusion, toutefois il y avait un tel accord et telle révérence, que

chacun desassistans en était ravi, voire ceux qui ne pouvaient chanter ; et même les plus ignorans étaient montés sur les murailles et places d'alentour, pour ouïr ce chant, rendant témoignage que c'était à tort qu'une chose si bonne était défendue. Cependant les adversaires de la religion, pensant que tout s'en allait être perdu pour eux, accoururent vers le roi, qui étoit à son camp à Amiens, et lui font entendre que les luthériens avaient ému sédition en la ville de Paris, prêts de jeter sa majesté hors la possession d'icelle ; qu'ils se trouvaient en troupe innumérable, équipés de pistolets et autres armes, pour conjurer contre lui ; qu'il y pourvoit s'il ne veut que l'église soit abattue, et que son sceptre lui soit ôté. Voilà leur rapport, combien qu'il n'y eût aucune marque de sédition. Car on chantait là en toute simplicité : même les psaumes qui étaient pour la prospérité du roi et de son royaume, étaient toujours chantés les premiers, et n'y avait que les gentilshommes qui portaient leurs épées, comme ils avaient accoutumé. Toutefois le roi manda, que inhibition fut faite de ne plus chanter en telle assemblée, et fut Bertrand, cardinal et garde des sceaux, envoyé pour informer contre ceux qui s'y étaient trouvés, avec défenses de ne se trouver audit Prê, qui ne voudrait être puni comme séditieux. Ceux qui avaient la conduite de l'église, voyant que le roi tirait soupçon de sédition contre sa majesté de telles assemblées publiques, même que l'ordonnance était fondée sur le crime de conjuration, pour ôter toutes occasions de mal penser d'eux, avertirent leurs gens de ne se plus trouver là en telle troupe, s'ils voulaient chanter qu'ils le fissent en leurs maisons. Nonobstant cela le garde des sceaux passa outre, et en fit emprisonner plusieurs, qui toutefois furent re-

lâchés, pour ce que la cause de l'emprisonnement ne sembla suffisante. Mais les prêcheurs voyant que le roi leur tenait la main, s'échauffèrent en chair, et donnaient permission de tuer le premier luthérien qui serait rencontré ; ce qui fut cause de grandes insolences, de sorte qu'un pauvre homme de l'église romaine, accusé d'être luthérien, fut laissé pour mort à Saint-Eustache, et fut la cour bien empêchée de réprimer tels meurtres.

Or, sur le commencement du mois de mai, nouvelles vinrent au roi que le sieur d'Andelot avait fait prêcher ordinairement en chambre, à huis ouverts, par tout le pays de Bretagne, et le long de la rivière de Loire, où il avait passé ; et qu'à Paris on s'assemblait, comme dit à été, tous les soirs au Prê aux Clercs de cinq à six mille personnes. De quoi averti, ledit sieur d'Andelot se retira vers le roi, auquel il parla en présence de peu de gens, entre lesquels était le cardinal de Lorraine. Le roi en premier lieu lui remontra (comme ledit sieur d'Andelot l'a depuis récité), la nourriture qu'il avait prise avec lui, l'amour et grande affection qu'il lui avait toujours portée et portait : que pour cette cause il n'attendait rien moins de lui qu'un révoltement de la religion de son prince, pour adhérer à une nouvelle opinion ; et sur ce le chargea de quatre choses : l'une, d'avoir fait prêcher doctrine nouvelle, l'autre, d'avoir été au Prê aux Clercs, la troisième, que monsieur de Guise lui avait dit qu'il n'allait plus à la messe, et qu'on ne l'y avait vu en tout le voyage de Calais, la quatrième, qu'il avait envoyé des livres de Genève à l'amiral son frère. A cela il répondit en ces termes ou semblables : Sire, l'obligation que j'ai à votre majesté pour vos bienfaits et honneurs, m'a tellement asservi, que je n'ai épargné pour votre service, par infinies fois,

ni corps, ni biens, et ne suis ni ne serai jamais las de continuer tant que j'aurai la vie au corps, y étant naturellement obligé. Vous ne trouverez aussi étrange, s'il vous plaît, si après avoir fait mon devoir à votre service, je m'étudie à chercher mon salut, et si à ce faire j'emploie le reste de mon temps.

— La doctrine que je confesse avoir fait prêcher, est sainte et bonne, et prise du vieux et nouveau testament, approuvée des anciens conciles, et de la première église, et est celle que nos pères ont tenue et crue. Il ne se trouvera point que j'aie été au Prê aux Clercs, comme l'on m'accuse. Que si j'y avais été, je ne penserais pour cela avoir rien fait contre Dieu, ni contre votre majesté, pour autant que je me suis enquis diligemment, et ai trouvé qu'on n'y avait rien chanté que les psaumes de David, et prié Dieu en ce temps dangereux d'apaiser son ire contre nous, et nous donner une bonne paix; et aussi de vous maintenir, sire, en bonne prospérité. Je confesse qu'il y a bien long-temps que je n'ai été à la messe, et ne l'ai fait à la légère, mais après en avoir pris l'avis et conseil des plus savans de votre royaume. Que si votre majesté s'était étudiée à s'enquérir de la vérité (office qui vous appartient) vous n'en pourriez assez louer et magnifier la bonté de Dieu, lequel m'a tellement ôté le voile d'ignorance, que je m'assure avec sa grâce de jamais n'y aller. J'ai aussi envoyé un livre à monsieur l'amiral mon frère, plein de consolation, et propre pour le consoler en l'ennui de sa prison advenue pour votre service. Par ainsi, sire, je vous supplie de laisser ma conscience sauve, et vous servir du corps et des biens, qui sont du tout vôtre. — Le roi trouvant fort étrange ce propos, comme aussi le cardinal, qui ne faillit à

cette occasion qu'il épiait, et prit la parole pour le roi, lui disant qu'il pensât bien à ce qu'il disait, comme celui qui était en très mauvais train. Il lui répondit: je suis très certain de ma doctrine, et vous savez mieux que vous ne dites, monsieur le cardinal, j'en appelle votre conscience à témoin, si vous n'avez ci-devant favorisé cette sainte doctrine; mais les honneurs et les ambitions vous en ont du tout détourné, voire jusques à persécuter les membres de Jésus-Christ. Le roi se fâcha doublement, et lui dit: je ne vous avais pas donné cet ordre (lui montrant celui qu'il avait au cou) pour en user ainsi, car vous avez juré et promis d'aller à la messe, et suivre ma religion. Il répondit: je ne savais pas ce que c'était d'être chrétien, et ne l'eusse accepté à cette condition, si Dieu m'eût eu touché comme il a fait à présent. Alors le roi lui ayant commandé de sortir il fut arrêté par des archers de la garde, et mené à Melun, où il se porta aussi vertueusement comme il avait fait devant le roi lui même.

Voyant cela le cardinal, et considérant de quelle conséquence était la constance de cet homme, qui se hérissait ainsi contre toutes les menaces; sachant aussi quelle affection le roi portait au connétable son compère, et oncle dudit sieur d'Andelot, et la réputation qu'il avait acquise envers toutes gens de guerre, étant appelé ordinairement le chevalier sans peur, il ne faillit d'essayer un autre moyen, qui fut de l'assaillir par sa femme, et de le tenter par un docteur de la Sorbonne nommé Ruzé, confesseur du roi, homme stylé à la courtisane et à la sorbonnique; lesquels tous deux l'un ressemblant à satan, et l'autre, pour ce coup, à Ève séduité la première, surent si bien faire, que finalement Andelot condescendit à se retirer de cette prison, après

qu'une messe serait dite en sa présence, sans autre abjuration verbale, et même ne portant pas beaucoup de révérence à la messe ; ce que néanmoins il reconnut depuis avoir fait par grande infirmité, qu'il a toujours condamnée jusques à la mort, et amendée par tous les effets qu'il est possible de désirer. Mais cela ne laissa pas d'être tourné pour lors en grand scandale. Au reste, le train de brûler continua à Paris en la personne de Geoffroy Guérin du Pont-Audemer en Normandie, lequel triompha de la cruauté, non seulement du bourreau ordinaire, mais aussi des maquignons de chevaux, demeurant joignant la place Maubert, qui ne lui laissèrent faire son office. Il ne faut ici oublier qu'au même instant qu'on exécutait ainsi cruellement Guérin, confessant Jésus-Christ, le peuple arracha des mains des bourreaux un meurtrier, qu'on menait pendre en un autre endroit de la ville ; ce qui faisait se ressouvenir à plusieurs ce qui advint à Jésus-Christ même, quand on le crucifiait en sauvant Barrabas. Outre cela, advinrent certains évidens et notables jugemens de Dieu sur les principaux instrumens des précédentes persécutions. Car Musnier, lieutenant civil, qui avait si bien servi au procès de l'assemblée de la rue Saint-Jacques, convaincu de faussetés, et subornations de témoins contre la comtesse de Senigan, fut par arrêt de la cour dégradé de tous honneurs, condamné à faire amende honorable en divers lieux, et finalement pilorisé aux halles : ce qui fut exécuté avec plus grande réjouissance encore du peuple, que n'avait été grand le passe temps qu'on leur avait donné, menant les hommes, femmes et filles prisonniers, surpris en la rue Saint-Jacques. Un commissaire du Châtelet nommé Bouvot, instrument de ses faussetés lui fit compagnie en cette

ignominie. Ils furent aussi condamnés à certaines grosses amendes pécuniaires, et relégués après le paiement d'icelles à l'île de Ré et d'Oléron. Chacun jugeait que cette justice était plutôt de Dieu que des hommes, qui avaient épargné ces méchantes gens tant qu'ils avaient pu, nonobstant la gravité de leurs crimes, qui se déclaraient par l'exécution des faux-témoins par eux subornés, dont les uns furent pendus, les autres bannis, et autres envoyés aux galères ; n'ayant tenu à eux que cette honorable comtesse de la maison d'Amboise, avec un sien fils, appelé le marquis de Renel, ne fussent envoyés au gibet, accusés d'avoir fait sauver le duc d'Ascot, prisonnier de guerre, duquel ladite dame avait épousé le frère de la noble maison de Crovi. Ces amendes leur servirent tellement que Bonvot, par faute de paiement, demeura et mourut misérablement en prison ; Musnier, pour être apparenté de par sa femme, demeura aussi au Châtelet, gagnant beaucoup en consultations, jusques à ce que finalement la comtesse de Senigan, vaincue par importunité, consentit à son élargissement.

Un conseiller, qui avait été des plus criminels contre les susdits prisonniers, mourut d'une façon étrange, criant qu'à tort il avait condamné ceux qui priaient Dieu si bien. La femme d'un autre conseiller, le plus cruel de tous les autres, mourut de mort subite. Autant en advint-il à deux artisans qui allaient des premiers et des plus ardens à la prise de l'assemblée, et à deux de saint Germain des Près, témoins produits contre la demoiselle de Graveron, lesquels incontinent après entrèrent en telle noise, que l'un tua l'autre.

Les assemblées se faisaient alors à Issoudun en deux parts, environ de neuf à dix heures du soir : et s'acrerent grandement jusques à ce qu'au jour

de Pentecote au dit an, pour avoir ouï chanter un psaume en la maison d'un nommé Pierre Villerets, il s'émut une grande sédition populaire, en laquelle Villerets blessé, avec trois ou quatre autres, furent pris prisonniers. Mais par le moyen du lieutenant ils sortirent un mois après, et ne purent leurs adversaires pour ce coup faire pis, que de mettre au travers des rues de grosses bûches garnies de clous, pour empêcher le passage de ceux qui s'assembleraient, lesquels toutesfois ne laissèrent pour cela de poursuivre. Or advint au même temps qu'une certaine sœur des cordeliers, nommée sœur Thifaine, étant grosse des œuvres de frère Tousains Hemard, gardien des cordeliers, accoucha le plus secrètement qu'elle pût en un petit village nommé Lapan, et fut constituée prisonnière, ayant été surprises plusieurs lettres desdits frère et sœur, et d'autres de leur habit, pleines d'impudicité et pailhardise. Les cordeliers irrités de cela par quelques séditieux, firent monter en chaire un certain frère nommé Jacques Vernoux, par les sermons duquel le peuple ému à sédition, se liguait finalement, ayant pour chefs les chanoines de S. Cire, avec Bertrand prévot, juge du lieu, Robinet avocat du roi, et un nommé Archambault, lequel tout le temps de sa jeunesse ayant servi au greffe, et commis en cette charge plusieurs exactions, finalement avait acheté une chanoinie de la ville. Ceux ci entr'autres choses, dénoncèrent en pleine audience, qu'il se faisait plusieurs baptêmes contre les édits du roi, et au préjudice de leurs curés, auxquels seuls il était licite de baptiser en leurs paroisses; et pour preuve de ce droit, présentèrent les registres qu'eux font de leurs baptêmes. Sur quoi, ayant répliqué le procureur du roi, que les-

dit registres ne pouvaient faire preuves, étant défectueux, attendu que les maisons des chanoines et autres prêtres étaient pleines de leurs batardeaux, desquels les noms n'étaient compris en leurs registres, ils s'en allèrent tous confus; néanmoins persévérèrent en leur ligue jusques à ce point que le 19 de mars, jour de Pâques fleuries, prêchant le cordelier Vernoux, un pauvre homme nommé Claude Gatinois, affligé du mal caduc, s'étant écrié en tombant soudain, comme s'il avait crié contre le prêcheur, fut saisi pour séditieux, et tellement traité qu'à grand peine leur fut-il arraché vivant, ce qu'étant bien avéré sur le champ, fut cause qu'on ne passa plus outre pour lors.

Antoine Chanorrier dit Desmerenges, qui avait long-temps servi au ministère dans les terres de Berne, fut envoyé de l'église de Genève à ceux de Blois au mois d'avril, à leur requête, pour succéder à du Gué, lequel Desmerenges trouva l'assemblée en quelque division non quant à la doctrine, mais quant à la manière de faire qu'avait tenue Beaupas, faisant jurer solennellement ceux qui étaient reçus en l'église, de renoncer à jamais à toute la papauté, et de ne révéler à homme vivant les assemblées: de laquelle manière de faire, comme aussi de ce que les assemblées se faisaient seulement de nuit, un certain barbier nommé Charlemagne, et un sien gendre chirurgien nommé Mauapas, homme de bonnes lettres, s'étant offensés, en avaient souvent disputé sans aucun fruit avec les susdits Beaupas et du Gué. Mais Dieu fit la grâce à Desmerenges de leur satisfaire, et de ranger l'assemblée: leur ayant remontré comme Beaupas avait excédé les bornes de sa vocation, ayant baillé le serment au lieu d'une simple exhortation, de laquelle avaient accoutumé d'user les ministres, requérant simple-

ment de ceux qui entraient en l'assemblée , de suivre la pure religion et de se soumettre , en cas de faute , à la correction et discipline reçue en l'église , et finalement de ne mettre ses frères en danger , en révélant les assemblées à autres qu'à ceux qu'ils présumeraient être bien affectionnés. Et quant aux assemblées nocturnes et secrètes , il leur remontra , tant par témoignages , que par exemples de la parole de Dieu , que lorsque la religion est ainsi furieusement persécutée , afin de ne mettre les assemblées en danger à bon escient , et pour n'exposer les perles aux chiens et aux pourceaux , il est loisible de s'assembler en secret en temps et lieu opportun. Ainsi donc allait de mieux en mieux l'église de Blois , quand certains esprits frétilans , et tels que S. Paul décrit ceux de Corinthe en sa première épître , ayant ouï parler de Charles d'Albiac , dit du Plessis , (exerçant pour lors le ministère à Tours ,) comme ayant le langage plus friand que quelques autres , firent tant que ceux de Tours furent contens de le leur prêter pour trois mois , en leur envoyant Desmerenges en sa place ; lequel , pour éviter plus grand mal , et afin qu'il ne semblât qu'il y eût quelque rivalité entre du Plessis et lui , fut content (à son regret toutesfois pour la conséquence de ce mauvais exemple) d'obéir à cet échange. Mais il en advint ce qu'il en prédit. Car du Plessis étant en mauvais ménage avec sa femme , qui ne vécut guères avec lui à Blois , tâcha d'avoir en mariage une fille d'un avocat de Blois , de la religion romaine , avec telle indiscretion que le père en fut jusques au conseil du roi , dont il faillit survenir un grand mal , et fut contraint du Plessis de se retirer à Marchenoir , dont bientôt après il fut rappelé de Tours , ayant à grand peine fait six exhortations dans Blois , tout le

temps qu'il y fut ; et Desmerenges retourna à Blois. En la même année , sur la fin du mois de juin , ceux de la religion , retournant de l'exhortation faite au lieu appellé les Bandes , qui sont vers les tuileries de Blois , entre onze et douze heures de minuit , un grand brandon de feu cheminait fort bellement , et tirant par dessus eux vers la ville leur éclaira une bonne partie du chemin , jusques à ce qu'étant sur la haute tour du pont , il se perdit : et fut vu cela non seulement de l'assemblée s'en retournant , mais aussi de plusieurs de la ville , qui se levèrent de leurs lits voyant une telle clarté. Dieu sait si telles choses portent quelque présage quand il lui plait , mais tant y a , que grandes calamités advinrent puis après en cette église : le 25 d'aout , peu s'en fallut que par le moyen de quelques séditeux du faubourg de Bournœuf , n'advint une grande émotion , étant ceux-ci furieusement entrés en la maison du portier de la porte Chartraine , qui était de la religion , sous couleur qu'ils disaient leur avoir montré le derrière par une fenêtre qui est entre deux tours , regardant sur le faubourg. Et combien que la fausseté se montrât de soi-même par la situation de la fenêtre , et pour ce que le seul portier et sa femme furent trouvés dans leur chambre auprès du feu , si est ce qu'il fut trainé en prison , et peu s'en fallut qu'il n'en advint beaucoup de mal.

L'église allait son train à Tours assez paisiblement , quand cette année 1558 , un certain mercier étant mort en la paroisse Sainte Croix , sans avoir rien ordonné pour les prêtres , ni pour ses funérailles , combien qu'il ne fût de la religion , il advint qu'ainsi qu'on le portait en terre en grand silence , et selon son ordonnance testamentaire , un certain Marin Grassetau , barbier de son état , avec le chapelain du curé , et un

serrurier qu'on appellait Aimé , ayant fait arrêter et poser le corps à terre , le serrurier le tirant hors du cercueil , lui bailla de son marteau un tel coup sur la tête , qu'il en fit sortir la cervelle , puis le jetèrent hors du cimetière. Jean Bourgeau président à Tours ayant entendu cette esclandre , y accourut , et donnant ordre en premier lieu , que ce corps fut enterré dans le temple même , avec commandement au curé de tenir les portes bien closes sous peine qu'il en répondrait , après bonne connaissance de cause , condamna les susdits à faire amende honorable , puis le serrurier à être pendu et étranglé sur le lieu ; laquelle sentence étant confirmée par arrêt de la cour du parlement de Paris , le serrurier échappa l'exécution en sa personne , étant mort en chemin à S. Laurent des eaux : mais la sentence ne laissa puis après d'être exécutée quant à lui par effigie , et personnellement quant aux deux autres , retombant tous les dépens sur Marin , d'autant que lui seul avait de quoi payer.

L'église d'Angers ayant été extrêmement oppressée quasi l'espace de deux ans , comme il a été dit en l'histoire de l'an 1556 , fut relevée en ce temps parle moyen du sieur d'Andelot , lequel , accompagné de Gaspard Carmel ministre de Paris , passant par Angers à son retour de Bretagne , y fit prêcher par trois fois à porte ouverte en son logis , où se trouvèrent plusieurs personnes de l'une et de l'autre religion. A cette cause Guillaume le Rat président , Christophe de Pince lieutenant criminel , Guillaume le Maçon et procureur du roi , s'étant transportés vers ledit sieur d'Andelot , lui remontraient que cela contrevenait aux édits du roi , auxquels il répondit courageusement , qu'il était fidèle serviteur du roi , pour lui obéir en toutes choses civiles , et de

son état , mais quant à sa conscience , qu'il avait un roi au ciel , auquel il voulait servir sur toutes choses : et qu'au sur plus , comme il n'avait pas convoqué expressément le peuple pour se trouver à son logis , aussi n'avait-il pas voulu empêcher ceux qui étaient venus d'eux-mêmes , pour ouïr la parole de Dieu. Les officiers sur cela s'étant retirés , informèrent du fait , et envoyèrent le tout à la cour. Ceux de l'église cependant , reprenant courage , envoyèrent au mois de mai à l'église de Poitiers , pour être pourvus d'un ministre ; laquelle y envoya Nicolas Gordre dit Daniel , qui exerça fidèlement sa charge près de deux ans , faisant les exhortations de nuit , quelquefois en la ville , quelquefois aux champs , par les blés et par les bois.

Cette même année la religion commençait à prendre pied en Agenois. Et combien qu'en la ville d'Agén il n'y eût encore aucun ministre ni église dressée , si est ce qu'une grande persécution s'y émut , le tout à la sollicitation d'un marchand nommé Marcial du Nort , homme remarqué de tous pour être sans foi ni conscience ; lequel ayant fait un sien fils conseiller de Bordeaux , et se voyant consul pour cette année là , dressa un rôle des plus apparens de la ville , qu'il chargeait d'être luthérien ; lequel rôle envoyé à Bordeaux , soudain furent dépêchés deux conseillers , à savoir Gauthier , et Guilloche , pour informer. Mais les preuves leur défailant , cela s'évanouit pour ce coup , hormis que Pierre Saubin , conseiller présidial , fut mené prisonnier à Bordeaux , auquel lieu il endura beaucoup d'inhumanités mais tant y a que finalement il en échappa par une amende pécuniaire , et ne laissèrent les petites assemblées de passer outre.

Le pays de Bretagne , entre toutes les autres provinces de la France , a été

tardif à recevoir la doctrine de l'évangile, y étant le peuple fort séditieux, combien qu'une partie de la noblesse, en ces derniers temps, se soit montrée fort affectionnée à la parole de Dieu. Le moyen duquel Dieu se servit pour réveiller ce peuple, fut le sieur d'Andelot, lequel en cette même année au mois d'avril, arrivé en sa maison de la Bretesche, menant avec soi Gaspard Carmel, autrement Fleury, ministre de l'église de Paris, le fit prêcher à huis ouvert, et le jour de Pâques en la maison de Lormais, où fut aussi administrée la S. Cène en bonne compagnie, étant ledit sieur d'Andelot assisté de plusieurs gentilshommes, et nommé de trois frères de la maison de Beaulac, qui depuis ont fait grand devoir d'avancer les églises : c'est à savoir Beaulac, Botuerue, et Bohelimer; cela étant acheminé, et étant mis en délibération en la compagnie, après avoir invoqué le nom de Dieu, par quel endroit on commencerait à travailler convenablement, il fut résolu qu'on commencerait par la ville du Croisil, distante de la Bretesche d'environ cinq lieues, tant à cause de la fréquentation dudit lieu, qui est un port de mer, que pour n'y avoir Abbaye aucune, ni église cathédrale, ni collégiale. Suivant donc cette délibération, le 2 de mai audit an, Fleury, accompagné de Beaulac, et du secrétaire du sieur d'Andelot, prêcha au château de la ville du Croisil, en laquelle, combien qu'il n'y eût que six ou sept personnes qui eussent connaissance de la parole de Dieu, si est-ce qu'outre ceux-là, bon nombre d'habitans se trouva; lesquels puis après, ayant divulgué les bonnes choses qu'ils y avaient ouïes, mirent le peuple en tel appétit, que chacun disait tout haut, que si le ministre prêchait au lieu accoutumé, ils l'iraient ouïr. Et de fait, le 14 dudit mois, l'ex-

hortation fut faite au grand temple appelé notre Dame de pitié. Vrai est que ce ne fut sans contradiction, s'étant rencontrés à l'entrée du temple Nicolas le Magnan official, et Alain le Moine, promoteur de l'évêque de Nantes, demandant au ministre quelle autorité il avait de l'évêque de prêcher, auquel il répondit, qu'étant légitimement appelé au ministère de la parole de Dieu, il prenait de celle-ci même l'autorité de la prêcher. L'official ne se contentant pas de cela, prononça tout haut sentence d'excommunication contre Fleury, et tous ceux qui le voudraient écouter; de quoi se riant les assistans, il lui fut répliqué par eux qu'ils requéraient Fleury de prêcher, et le voulaient ouïr. Ce qui fut fait en grand silence et édification, non seulement ce jour là, mais aussi le lendemain. Qui plus est, le dimanche suivant, dix-septième du mois, le peuple de la ville étant assemblé à leur manière accoutumée au grand temple paroissial du bourg de Bats, pour ouïr la grand messe, Fleury passant au travers entra dedans un autre temple tout prochain, nommé notre Dame du Courrier, où il fut suivi d'une grande partie du peuple, qui ouït attentivement la prédication, au grand mécontentement dudit official et de ses adhérens, qui ne faillirent de se préparer à sédition pour le sermon de trois heures après midi, mais d'Andelot y étant arrivé fort à propos y donna si bon ordre, que la prédication fut faite en grand silence. Le lendemain, ayant Andelot déclaré aux principaux qu'il fit assembler, comme étant sur son retour, et ne pouvant pourvoir de Paris, il leur était néanmoins nécessaire qu'ils eussent un ministre pour continuer l'ouvrage commencé, la résolution fut sur cela, d'employer un nommé Loiseleur, autrement dit de Viliers, qui y était aussi

venu au secours, envoyé de Paris, lequel tôt après y établit l'ordre de l'église, faisant les exhortations sur semaine, et cathéchisant les dimanches avec grande édification.

L'église donc du Croisil en Bretagne, dressée cette même année par le ministère de Loiseleur, fut en repos jusques au commencement du mois de Juin, qu'icelui, allant au château du Carreil, lieu de la résidence du sieur de Beaulac, appui et support de cette église, faillit d'être tué par un nommé Pierre de Cleux dit Teranac, et fut blessé à un bras, nonobstant laquelle blessure il se sauva dans le château, où il fut quelque temps malade, et depuis ne retourna au Croisil. Cependant ceux de l'église ne perdant courage allaient au prêche au Careil, ce qui accrut tellement la fureur de leurs adversaires, qu'après informations prises par le prieur des jacobins de Guérande, et inquisiteur de la foi, nommé Lermnier joint avec lui le juge royal, finalement vint en personne Antoine de Créquy évêque de Nantes, Picard de nation, d'esprit bouillant, et depuis devenu cardinal, lequel bien attendu et reçu par les séditeux ne fut plutôt arrivé sur les huit heures du matin, qu'une procession générale fut publiée, où serait porté ce qu'ils appellent *corpus domini*, avec commandement à chacun des'y trouver, et de tapisser devant sa maison sous peine d'être banni de la ville. Cela fut cause qu'environ une douzaine de ceux de l'église s'assemblèrent en la maison d'un nommé Guillaume le roi, pour tous ensemble se recommander à Dieu en telle nécessité. Ce qu'entendant l'évêque, entra en telle furie, qu'il dit tout haut, qu'il fallait sur le champ ruiner cette maison, et faire sacrifice à Dieu de tout ce qui était dedans. Ce néanmoins la maison ne fut pour lors assaillie, mais seule-

ment menacée par les séditeux se promenant en armes çà et là. Cependant le sieur de Brossay capitaine de l'Arriéban de l'évêché de Nantes, ayant su la venue de l'évêque, et étant arrivé en la ville avec quelques gentils-hommes, et l'étant allé trouver pour lui faire la révérence, au lieu d'être accueilli humainement, fut aussitôt chargé de coups de pierres, de sorte que lui et les siens, hormis Bohelimer frère du sieur de Beaulac, qui était entré en ladite maison de Guillaume le Roy tandis que les autres allaient saluer l'évêque, furent contraints de sortir, étant poursuivis jusques aux sables de Croisil. Delà cette populace ne faillit de venir droit à cette maison, n'étant défendue que des murailles et de la porte, ne se défendant aucunement ceux qui étaient dedans, ne faisant autre chose que chanter à pleine voix des psaumes propres à leur nécessité, et notamment le 3 commençant : *O seigneur que de gens etc.* Et de fait Dieu montra bien à ce coup, que lui même peut garantir les siens sans autre puissance, envoyant un tel aveuglement à ce nombre de gens s'entrepressant, et s'entreblessant les uns les autres, qu'après avoir percé la maison de part en part de plusieurs coups de pièces, et notamment d'une grande et longue couleuvrine de fonte qu'ils y amenèrent, au lieu d'y entrer ils se retirèrent tous échauffés droit à leur évêque, qui leur fit défoncer des barriques de vin pour boire leur saoul, leur faisant promettre d'achever le lendemain leur entreprise. Mais Dieu y pourvut, donnant moyen la nuit suivante aux pauvres enfermés, de se sauver au careil. Le lendemain venu, les séditeux trouvant la maison vide des personnes, la saccagèrent, faisant de même aux maisons des autres de la religion, desquels ils prirent environ quatorze personnes, tant hom-

mes que femmes, qui furent envoyés aux prisons de Nantes, et cela fait, l'évêque, accompagné d'environ deux cens chevaux, et d'une compagnie de gens de pied, fit bien quelque contenance d'assaillir le careil, mais Beaulac l'ayant fait reconnaître, lui donna la chasse si chaude, que lui et les siens ne cessèrent de courir jusques à Guerande. L'évêque ainsi retiré, et la plainte de cet excès faite au duc d'Estampes gouverneur en chef du pays de Bretagne, le sieur de Gyé son lieutenant fut envoyé au Croisil pour en informer, lequel y fit si bien son devoir, qu'au lieu de faire justice aux complainans, il en fit constituer prisonniers cinq. D'autre part, l'évêque étant allé en cour poursuivait la mort des prisonniers. Mais Dieu favorisa tellement ces pauvres gens, qu'étant la cause renvoyée du parlement au siège présidial; ils y furent pleinement absous et délivrés, sans toutefois qu'autre justice leur fut faite, mais tout cela ne leur fit pas perdre courage, mais nonobstant leur prison, et leurs pertes, l'église fut redressée, qui fructifia depuis tellement, que lors que les premiers troubles commencèrent, il y avait dix églises belles et grandes dressées en Bretagne, en quoi principalement travailla un ministre nommé du Fossé.

En ce temps même ceux de Saintonge ayant requis d'être secourus, reçurent deux excellens ouvriers, à savoir Claude de la Boissière, gentilhomme de Dauphiné, qui fut ordonné pour Saintes, et Lucas Vedoque dit du Mont, du pays de Bresse, auparavant surveillant de Paris, qui fut mis à S. Jean d'Angely, et Lafontaine établi à Marennes, travaillant chacun d'eux non seulement au lieu où il demeurait, mais aussi au pays circonvoisin, tellement que par tous ces quartiers là plusieurs églises furent dressées en peu

de temps, faisant toutefois les assemblées le plus secrètement que faire se pouvait.

D'autre part François Boismormand dit le Gay, et Vignaux dressèrent l'église à Nérac, et en général par tout le pays deçà et delà la rivière de Garonne, on commença de dresser les églises jusques aux plus grandes villes. A Coignac aussi fut alors planté le ministère le premier de novembre, auquel jour advint sur le soir qu'il se trouva une image de la vierge abattue au portail du grand temple S. Léger, à raison de quoi dès le matin du jour suivant furent faits prisonnier Jean Moreau, Mathurin Godart, et Jean Gourdon qu'on soupçonnait de ce fait. Et semblablement un nommé Pierre Arquin, pour avoir fait baptiser une fille au sermon le jour précédent. Mais Dieu pourvut tellement aux affaires, que cet emprisonnement engendra par occasion la première liberté à cette église, autant que le temps le pouvait porter. Car le juge, prévôt de Coignac nommé Odet, étant allé examiner avec grande colère les prisonniers, il y fut soudainement frappé d'une fièvre, dont il mourut huit jours après en grand tourment. Et semblablement le prieur de S. Quentin principal persécuteur, ayant un soir en pleine compagnie juré avec grand blasphème, qu'il emploierait tout son bien et sa personne, pour faire brûler ces prisonniers, saisi d'une grosse fièvre mourut aussi trois jours après, ce qui étonna tellement les plus grands ennemis, que les pauvres fidèles continuèrent toujours depuis en assez bon repos.

Vignaux, ministre de la parole de Dieu, après avoir planté plusieurs églises en Gascogne, se rendit finalement à Toulouse, auquel lieu étant reçu seulement par trois bons personages habitans de la ville, il besogna si bien, qu'il eut bientôt besoin d'avoir

des compagnons, qui furent Nicolas Follion dit la Vallée, auparavant carme et docteur de Sorbonne, et Carmières dit Barrelles, et s'étendit incontinent cette grace de Dieu au long et au large des villes circonvoisines. Mais surtout ce qui advint alors à Rhodès, et autres villes de Rouergue est remarquable. Advint donc en ce même temps que deux écoliers de Béarn, retournant de Genève avec une charge de livres, l'un nommé Sarrasier, et l'autre la Porte, ayant passé par Rhodès, ville épiscopale, furent pris prisonniers à deux lieues par delà, et ramenés aux prisons de l'évêque appelées Caderouse, moyen merveilleux ordonné de Dieu pour y avancer sa gloire, étant cette ville des plus idolâtres et superstitieuses de tout le pays, témoin le *S. Sabaton*, qu'ils appellent, c'est-à-dire un soulier qu'ils disent avoir été de la vierge Marie, adoré par eux avec incroyable superstition tous les samedis, comme s'il y avait quelque convenance entre le jour de samedi appelé en latin *Sabbatum*, et cette *savate*. Étant donc ces deux jeunes hommes prisonniers, et chacun s'enquérant de que c'était, joint que leurs livres furent incontinent dispersés, plusieurs furent instruits par leurs douces et doctes réponses, voire-même le cardinal d'Armagnac, évêque de la ville, et l'un des plus invétérés apostats de France, touché en sa conscience, et aussi de quelques lettres à lui écrites par la reine de Navarre, encore qu'elle ne fit alors entière profession de la religion, ne tâchait qu'à les faire fléchir par quelque manière oblique, pour les délivrer. Cela ne pouvant être obtenu d'eux, on commença à besogner à leurs procès, comme par contrainte, mais ils furent sauvés par dessus les toits de la maison avec connivence de ceux de la maison du cardinal. Et par ce moyen arrivés à Fi-

geac, ils firent en sorte que certains personnages promirent de recouvrer un ministre au lieu d'eux, pour Rhodès et Villefranche, et leur baillèrent lettres et adresses, de sorte que finalement ils obtinrent Jean de Chevery, dit de la Rive, autrement le petit Basque, natif de S. Jean de Lutz en Biscaye, lequel, tant en Quercy qu'en Rouergue, travailla environ deux ans fort heureusement, édifiant plusieurs petits troupeaux, encore que les assemblées fussent fort petites et secrètes.

D'autre part, cette même année Dieu fut grandement glorifié en la confession et mort très-constante d'un mercier natif de Dauphiné, nommé Benoit Romien, surpris au mois d'avril à Dranguignan, par la déloyauté d'un de son état, nommé Lanceaulme Blanc, et d'un conseiller d'Aix surnommé de Lauris, gendre du président d'Opède, le persécuteur de Mérindol et de Cabrières, afin de soustraire par ce moyen certains cabinets de corail que ce pauvre homme portait vendre à Marseille, et qu'il estimait de la valeur de trois cent écus. Ce personnage, encore qu'il ne fût homme de lettres, fit une excellente confession de foi contenue au livre des martyrs, à raison de laquelle, par sentence confirmée au parlement d'Aix, après plusieurs étranges procédures, il fût très-cruellement brûlé vif à Dranguignan, le 16 de mai au dit an, à la grande confusion des juges qui l'avaient condamné, et grande édification de plusieurs qui assistèrent à sa mort.

En cette même année Geoffroy Vaugle de Busque en Piémont, autrefois compagnon de frère Bernardin Ochin, Siennois, auteur et général de l'ordre des capucins, et depuis ayant suivi le cardinal Caraffe, légat du pape allant en France, jusques à Lyon, d'où il s'était retiré à Genève pour être mieux instruit, fut pris en la ville de

Barges, comme il retournait de Busque en Angrongne, où quelque temps auparavant il avait été envoyé ministre à l'instance de ceux du lieu, et de là mené à Turin lors étant en la puissance du roi, après y avoir constamment défendu la vérité, comme il est contenu au livre des martyrs, fut brûlé devant la porte du château, le pénultième de décembre, l'an 1557.

Ici n'est à oublier le voyage de Brésil, fait par un chevalier de Malte nommé Nicolas Durant, dit Villegagnon, natif de Provins, qui donna une merveilleuse espérance d'avancer le royaume de Dieu jusques au bout du monde, laquelle toutefois eut un effet tout contraire par la méchanceté plus que détestable de ce malheureux. Ce personnage avait quelques lettres, et avec cela expérience de la marine, pour avoir long temps été aux galères, et s'être trouvé en plusieurs expéditions navales, mais au reste était présomptueux jusques au bout, et fantastique s'il en fût onques, ce qu'il tenait aussi de race. Étant donc parvenu jusqu'à être ordonné vice-amiral de Bretagne, et se trouvant en grand discord avec le capitaine du château de Brest, à raison des fortifications, (ce qui le mit en danger de perdre son crédit,) il lui prit fantaisie de faire le voyage du Brésil. Or, pour parvenir à ses dessins, sachant que messire Gaspard de Coligny amiral de France, et dès lors favorisant autant qu'il pouvait, le parti de la religion, avait grand crédit envers le roi Henri, lui déclara son intention être entièrement de trouver et fortifier en l'Amérique quelque place, qui servirait de retraite à ceux de la religion, qui s'y voudraient retirer, pour peu à peu peupler le pays, et y avancer l'église de Dieu en gagnant les habitans à la connaissance de la vérité. Cette entreprise sembla si belle et grande, et tou-

tefois faisable, que l'amiral remontrant au roi, non pas ce qui concernait le royaume de Dieu, mais les commodités que lui et son royaume pouvaient tirer de ces quartiers là, à l'exemple des Espagnols, il lui demanda deux grands navires bien frétés, avec dix mille livres pour les premiers frais. Villegagnon donc, ayant démaré le 15 de juillet 1555, arriva finalement au lieu appelé la Rivière de Jennaro par les espagnols, et Ganabara par les sauvages habitans du lieu, à vingt trois degrés par delà la ligne, s'arrêtant en une petite ile, qu'il nomma Coligny, surnom de la maison dudit sieur amiral. Et faisant mine de ne demander que l'établissement de la religion, d'autant que quasi tous ceux qui l'avaient suivi, en étaient, ne faillit d'écrire incontinent au ditsieur amiral, demandant ministres, et quelques nombre de gens pour fortifier et peupler son Coligny. Suivant donc ces lettres auxquelles on ajoutait foi, l'église de Genève, en étant requise; députa deux ministres à savoir Pierre Richer, et Guillaume Chartier, sous la conduite d'un gentilhomme de fort bonne volonté, s'étant retiré de Genève quelques années auparavant, nommé Philippes de Corguilleray, dit du Pont; lesquels suivis de nombre de ceux de la religion, qui furent contens de faire ce voyage, et s'étant joints au neveu de Villegagnon nommé Bois le Conte, qui les attendait à Honfleur comme chef de ce voyage, partirent le 19 de novembre 1556 en trois vaisseaux, en nombre de quatre vingts personnes en un, six vingts en l'autre, et nonante au troisième, lesquels étaient si jeunes enfans qu'on y menait pour apprendre le langage du pays et cinq jeunes filles avec une femme pour les gouverner, toute laquelle compagnie après plusieurs rencontres arriva à l'ile de Coligny, le 7 de mars 1557. Villegagnon à leur arrivée se con-

treffit à merveille, faisant même enregistrer au greffe de son royaume imaginaire les lettres qu'il avait reçues de Genève, afin, disait-il, de suivre de point en point les saints et droits avertissemens, qui y étaient contenus, ce que même il déclara par lettres expresses envoyées à Genève, en date du dernier de février 1557, avec infinis remerciemens du bien qu'il confessait en avoir reçu. Mais tôt après le masque fut levé à l'occasion qui s'ensuit. Un nommé Jean Contat étudiant de Sorbonne, aspirant secrètement à je ne sais quelle dignité épiscopale aussi fantastique qu'était le royaume de Villegagnon, étant venu le jour destiné pour célébrer la Cène, demanda où étaient les habillemens sacerdotaux, et commença de disputer du painsans levain, qu'il disait être nécessaire, et de mêler de l'eau avec le vin de la Cène, avec autres questions semblables. Ce néanmoins la Cène fut administrée selon la simple ordonnance de Jésus-Christ, et comme elle est observée des églises réformées de France, mais le différent ne laissa pas de croître, voire jusques à ce point, que Richer faisant un baptême, condamnant la superstition qu'on y ajoute, Villegagnon démentit tout hautement le ministre, protestant de ne se trouver plus à ses sermons, et de n'adhérer à la secte qu'il appelait calvinienne. Et depuis passa encore plus outre. Car nonobstant qu'il eût accordé que les articles mis en contention seraient envoyés aux églises de France et d'Allemagne pour en décider, et que pour cet effet Chartier l'un des ministres se fut embarqué, et mis en chemin, aussi tôt qu'il eut entendu que la persécution était accrue en France contre ceux de la religion, il retourna ouvertement sa robe, faisant défense de prêcher, et déclarant qu'il s'en voulait tenir à la résolution qu'en fe-

rait la Sorbonne, et non autre. Cela fut cause que Richer, du Pont, et quelque petit nombre d'autres, étant en tout jusques au nombre de vingt, s'étant séparés d'avec lui se mirent à leur retour, ayant convenu avec le patron d'un navire breton s'en retournant. Ce que ne pouvant empêcher, Villegagnon usa d'une autre double trahison par trop déloyale contre eux, ayant fait premièrement en sorte, que le breton n'eût pas le quart des vivres nécessaires pour son voyage, espérant par ce moyen qu'ils mourraient de faim, et de misère devant que d'arriver au port. Et qui plus est, ayant baillé secrètement et dans un petit coffret enveloppé de toile cirée, des lettres adressantes en France, par lesquelles il avertissait qu'on prit ces pauvres gens comme hérétiques en quelque lieu de France qu'ils arrivassent. Or advint que ce vaisseau, au bout de quelque peu de jours, durant lesquels ils avaient fait fort peu de chemin, se trouvant si pourri qu'il faisait eau par tout, quelques-uns, à savoir cinq de la compagnie, appréhendant le péril de la mer furent mis dans la barque reprenant la route vers Coligny, espérant de pouvoir fléchir Villegagnon à quelque compassion, vu qu'ils ne l'avaient en rien offensé; mais la miséricorde qu'ils eurent fut que des cinq les quatre firent une excellente confession de leur foi contenue au livre des martyrs, par l'organe de l'un d'entr'eux nommé Jean du Bordel, ayant quelque connaissance de la langue latine, et plus de lettres que les autres; en laquelle confession ayant persisté très-constamment, Villegagnon de sa seule autorité, non pas royale, (encore qu'il eût été roi, au lieu qu'il n'était qu'un bélietre et écumeur de mer) mais vraiment tyrannique, les fit précipiter en la mer, à savoir Pierre du Bordel, Marthieu

Vermeil, et Pierre Bourdon. Et quant aux quinze qui étaient demeurés dans le navire, après avoir souffert infinies maux et entre autre avoir enduré une famine la plus extrême, que jamais souffrirent pauvres gens sans mourir, arrivèrent au port de Blauet en Bretagne, tous en vie, mais n'ayant que la peau et les os, où Dieu leur adressa un tel soulagement, au lieu de ce que ce déloyal Villegagnon leur avait préparé, que peu à peu recouvrant leurs forces ils retournèrent chacun en son quartier, comme il est amplement contenu en l'histoire de ce voyage, mise en lumière par Jean de Lery, témoin oculaire, et depuis appelé au ministère de l'évangile.

L'an suivant que l'on comptait 1559, termina le règne et la vie de Henri II, comme il sera dit ci-après; mais il ne mit pas fin aux persécutions commencées et poursuivies si longuement, ayant même été faite la paix très-honteuse et très-dommageable au royaume de France, entre les deux rois, avec expresse délibération d'exterminer toutes les églises réformées, à l'instigation principalement de deux cardinaux, à savoir du cardinal de Granvelle du côté du roi d'Espagne, et maniant toutes les affaires des Pays-Bas, et du cardinal de Lorraine, du côté de la France. Mais Dieu en avait bien autrement disposé, comme l'événement le montra depuis: étant chose assurée que rien n'a plus servi d'occasion pour avancer les églises, que l'esprit turbulent et impétueux de ces deux cardinaux. Les églises donc, par une singulière grâce de Dieu, ne laissèrent malgré tous ces assauts, non-seulement de se fortifier, mais aussi de s'accroître de toutes parts, comme nommément à Senlis, Chartres, Gyen, en plusieurs lieux à l'entour d'Orléans, et à Beaune en Bourgogne; ce que nous déduirons par ordre.

Quant à Senlis, les persécutions que les fidèles avaient souffertes sous le roi François I^{er}, l'an 1546, n'empêcha point que, s'étant séparés de l'église romaine, ils ne s'assemblassent pour faire les prières: en quoi leur aida beaucoup un riche marchand nommé Nicolas de Cornouailles, lequel toutefois ne persévéra pas jusqu'au bout. Mais cette semence s'étouffait peu-à-peu, quand Dieu la fit germer plus que jamais par un moyen vraiment admirable, à savoir par un docteur de Sorbonne, nommé Nicolas Martimbaux, pourvu de la prébende théologique en l'église cathédrale de ladite ville. Celui-ci donc, contraint par sa conscience, commença de prêcher Jésus-Christ plus ouvertement beaucoup qu'on n'avait jamais ouï là auparavant; et qui plus est, fournit plusieurs des principaux de la ville de plusieurs bons livres: entr'autres du Catéchisme François, et de l'Institution chrétienne de Calvin: ce qui en en édifia plusieurs. Mais la fin découvrit que ce docteur ressemblait à la chandelle, qui luit aux autres, et ne voit goutte elle-même. Car étant venu au point de la cène, il commença de nager entre deux eaux, voulant accorder l'eau et le feu: et finalement déchu du tout, se voyant poursuivi par l'évêque et les chanoines. Ce néanmoins ceux de la religion continuèrent de s'assembler comme de coutume, étant même favorisés par le lieutenant particulier nommé Jean Greffin; et dès-lors ils étaient en délibération d'avoir un ministre pour dresser forme d'église entière entr'eux: mais l'âpreté du temps, et le voisinage si prochain du connétable, ennemi perpétuel de la religion, les contraignit de se contenter pour lors de soupirer et gémir devant Dieu en attendant quelque plus grande grâce d'icelui, s'assemblant toutefois tous les dimanches chez Jean Goujon, pour y faire les prières.

Quant à Chartres c'est une ville épiscopale au pays de Beauce, des plus anciennes des Gaules, mais renommée de notre temps par une image de la vierge, qui y est adorée avec plusieurs étranges opinions, la faisant si ancienne avec le temple où elle est, qu'ils veulent faire accroire que dès le temps précédant la nativité de Jésus-Christ, (je ne sais s'ils veulent que ce soit du temps des anciens Druides, ou même s'ils recourent jusqu'aux Sybilles) le temple et cette image furent dédiés *Virgini paritura*, c'est-à-dire, à la vierge qui devait enfanter. L'autre superstition est, que les gens de guerre, craignant les coups, ont accoutumé de vêtir cette image d'une chemise de toile, laquelle puis après ils portent en guerre, les uns dessus, les autres dessous leur harnais, ayant cette opinion, que les coups de canon même ne les sauraient offenser. Et de fait plusieurs ayant par hasard échappé de grands coups, y ont fait des tapisseries de leurs chemises : mais celles qui sont percées, demeurent en chemin. A cela peut-on connaître, et par le grand nombre de riches chanoines et prêtres vivans de cette image, quel peut être le train des habitans. Ce nonobstant il plut à Dieu cette année 1559, que l'église fût dressée tant pour la ville que pour les villages d'alentour, étant ordonné pour pasteur Barthélemy Causse, ministre auparavant au pays de Berne en Suisse, homme de bonnes lettres et de grande piété ; lequel, à la sollicitation du sieur de Sausseux, y exerça le ministère secrètement environ de sept à huit mois seulement ; d'autant que les assemblées y ayant été découvertes par ce peuple infiniment superstitieux, le troupeau fût d'avis d'écartier leur pasteur et de sursoir pour un temps.

Quant à Gyen, petite ville mais fort riche et marchande, située sur la rivière de Loire, Dieu voulut qu'en cette

année s'y retrouvant quatre bons personnages natifs du lieu, à savoir Etienne de Grullères, dit Lafontaine, avocat, Antoine Dasnières, contrôleur, Georges Dasnières, receveur du domaine, et Nicolas Guillon menuisier : tous affectionnés à la parole de Dieu, ils commencèrent huit jours après Pâques de s'assembler pour prier Dieu en un jardin appartenant à la mère desdits Dasnières ; laquelle assemblée fût tellement favorisée de Dieu que, s'étant en peu de temps multipliée, il fallut sortir aux champs. Ils s'assemblèrent donc hors la ville tous les dimanches, ledit De Grullères ayant la charge d'y faire les prières à leur requête ; ce qu'étant découvert, les magistrats, qui n'étaient du tout ignorans de la vérité, et pourtant ne leur firent pas d'ups qu'ils pouvaient, leur firent seulement défenses de s'assembler, dissimulant le reste. Mais tant s'en fallut que cela leur fit perdre courage, qu'au contraire ils firent depuis ce temps-là les prières au dehors de la ville, secrètement toutefois, en la maison d'un nommé Pierre Babault, et poursuivirent constamment, jusqu'à ce que garnison leur fut envoyée, ainsi qu'il sera dit en son lieu.

Au même temps ceux d'Orléans, étant pourvus de trois ministres, comme il a été dit en l'histoire de l'an 1556, à savoir de la Bergécie, Lafontaine, Desmeranges, et depuis encore de deux autres, tout le pays d'alentour jusque bien loin, non seulement y venait puiser la vérité comme en une fontaine très-abondante, mais aussi pressait tellement les pasteurs, qu'il n'y avait semaine en laquelle ils ne fussent contrains d'aller prêcher çà et là, tantôt au village de la Huestre, tantôt à la Prenanchère, tantôt à Gidy, tantôt à Ser-cotes, tantôt ailleurs, avec tel succès, que sitôt que les pauvres paysans savaient qu'on voulait prêcher en quel-

que lieu ils y accouraient de bien loin, et de nuit même bien souvent, nonobstant les pluies et les boues fanges : jusqu'à ce point, qu'au village de la Huestre il ne demeura pas un seul homme, qui voulût aller à la messe, et le curé même venant à Orléans donna gloire à Dieu en pleine assemblée, et se défit de toutes lettres de ses ordres de prêtrise, et de son bréviaire, étant le tout mis au feu à sa requête. Ceux de Gergéau firent aussi grand devoir de s'avancer. Ceux de Baugency furent plus tardifs pour un temps, mais peu-à-peu s'évertuèrent comme les autres. Il faillit advenir schisme entr'eux par le moyen d'un nommé Jean Bonneau natif du lieu, homme de bien au demeurant, et de savoir, mais ayant pour lors une opinion qu'il n'était loisible aux magistrats de punir les hérétiques : ce qui fut aussitôt reçu par trois personnages étant d'un esprit par trop frétilant. Pour remédier donc à cela, combien que ce ne fût un article substantiel de la foi chrétienne, une assemblée de tout le consistoire se tint au faubourg St.-Vincent en laquelle étant appelés et ouïs, le contraire leur fut montré par telles et si vives raisons fondées sur la parole de Dieu, que Bonneau quitta volontairement, et sur-le-champ, son opinion, protestant qu'il était entièrement satisfait : et souscrivant de sa main le contraire de ce qu'il avait maintenu, fut peu après envoyé au ministère en Bretagne par ceux d'Orléans. Quant aux trois autres, ils se montrèrent plus difficiles, et toutefois finalement se rangèrent, après avoir conféré particulièrement avec les ministres. Ceux de Pithiners aussi, quoiqu'ils fussent éloignés d'Orléans et non sans grande résistance au-dedans appartenant la ville à l'évêque d'Orléans, prirent courage toutefois, étant sollicités principalement par un procureur nommé Philippe

Huet, et souvent visités par Demeranges. Autant en firent Chleure, et Neuville. Bref, tout le pays d'alentour embrassa en peu de temps la religion, et furent finalement quasi toutes les églises fournies de ministres particuliers.

A Paris, la persécution, recommencée de plus belle, emporta Jean Morel digne d'être remarqué entre les plus constans martyrs de notre temps. C'était un jeune homme d'environ 20 ans, pauvre écolier, ayant employé une partie de sa jeunesse à l'imprimerie, lequel étant entré au service d'un des ministres de Paris, lequel, comme nous avons dit en l'histoire de l'an 1558, avait été pris, et le lendemain retiré de la prison par le roi de Navarre, montra bien qu'il avait profité à bon escient en servant son maître. Car s'il y eut jamais homme cruellement traité en prison, et promené de siège en siège, jusqu'à être ébranlé par la tentation, çà a été ce jeune homme merveilleusement constant en ses souffrances. Finalement il mourut de mauvais traitement en prison, non sans soupçon d'avoir été empoisonné, et depuis fut déterré, et son corps brûlé le 27 de février qu'on devait commencer à Pâques à compter 1559.

Le 5 de mars suivant, il y eut une émeute bien grande en l'église de St.-Innocent, à l'occasion des prédicateurs, qui tout le carême n'avaient cessé d'émouvoir le peuple à massacrer autant de ceux de la religion qu'ils en trouveraient, sans attendre que les magistrats en fissent la punition. Entre autres un moine minime ou enfumé, nommé frère Jean de Han aussi ignorant qu'est l'ignorance même, y employait tous ses sermons : même ce jour-là prenant son thème sur l'histoire de la femme adultère qui avait été amenée à Jésus-Christ, il dit choses exécrables contre le magistrat, remontrant que ce n'était pas merveilles si les juges ne

jetaient les pierres contre les luthériens, parce qu'eux-mêmes en étaient, et qu'il ne s'y fallait plus attendre, mais se bander et faire guerre ouverte, voire aux plus grands qui seraient suspects de cette doctrine. En cette manière le peuple de Paris, composé pour la plupart d'une multitude ignorante, ramassée de toutes nations, gouvernée à l'appétit de ceux qui la remuent, fut mis en une rage extrême, ne cherchant que les occasions d'exécuter ce qui leur avait été mis aux oreilles pour les échauffer à toute cruauté. Là-dessus il advint qu'au grand cimetière de Saint-Innocent deux hommes eurent débat ensemble ainsi qu'on sortait du sermon: l'un desquels ne pouvant faire pis à l'autre, l'appela luthérien, lequel fut incontinent chargé de ce peuple furieux ayant été poursuivi jusque dedans l'église, où il s'était voulu sauver pour être en franchise. Il passa là-dessus un gentilhomme accompagné de son frère qui était un prieur, et autrefois chanoine de St-Quentin, lequel entendant qu'on tuait là-dedans un pauvre homme, en eut compassion, et voulant essayer s'il le pourrait délivrer, entre au temple et fait remontrances au peuple les plus aimables qu'il put. Lors un prêtre s'écrie que c'était lui à qui on en voulait, puisqu'il osait s'opposer à la mort d'un luthérien. Le peuple sur cela courut en ce lieu-là à la foule, et commença de l'outrager à coups de poings. Son frère le voulait défendre, mais ce n'était qu'enflammer davantage la rage à l'encontre de tous deux. Ils furent donc par ce moyen navrés jusqu'au sang : et lors ce bon minime (à la façon de ceux qui faisaient conscience d'entrer chez Pilate, mais non de crier qu'on crucifiât Jésus-Christ) de peur que l'église ne fut souillée, les mit dehors pour achever le massacre. L'un qui était capitaine échappa après

avoir reçu des coups de tous côtés, et gagna à bien grande peine la maison du vicaire, qui le reçut; mais son frère n'eut pas sitôt le pied hors du temple qu'il fut frappé d'une dague au ventre, duquel coup il tomba mort : c'était un pauvre prieur nullement instruit en la religion, et prêtre de son état; pourtant demandait-il confession et pardon au nom des saints, et montrait tout signe à ce peuple qu'il était de l'église romaine : mais il n'y avait aucune raison en cette bête furieuse et enragée. Ce ne fut point assez de l'avoir frappé à mort; il n'y avait si petit qui ne lui bailla son coup : et mettaient même leurs mains dedans les plaies, puis les essayaient, se glorifiant de les avoir teintes du sang d'un luthérien. Les autres cependant avaient environné la maison du vicaire, afin que le capitaine n'échappât, et oyant dire, que la justice le venait délivrer ne craignirent de dire tout haut, qu'ils n'épargneraient même le roi s'il y venait, et furent là attendant jusqu'à nuit close. Si quelqu'un plus pitoyable avançait quelques mots de compassion, il était incontinent accouré de toutes façons, tellement que plusieurs furent bien maltraités : bref, c'était une chose horrible de voir ce spectacle. Environ un an auparavant, presque le semblable était advenu au temple Saint-Eustache. Car un de nos maîtres surnommé l'âme de feu Picard, ne prêchait autre chose que sang et meurtre, et animait les Parisiens à tuer, faisant de belles promesses à ceux qui s'y employaient. Le peuple n'y faillit pas. Car étant advenu à un pauvre écolier (venu là bien dévotement, pour ouïr le sermon), de se rire d'un sien compagnon pour quelque occasion qu'il en avait, incontinent une vieille bigotte s'écrie que c'était un luthérien, qui se moquait du prêcheur. Le peuple à cette voix se

jette dessus, sans être autrement informé du fait, et l'ayant mis hors, le massacra misérablement jusqu'à lui faire sortir les yeux hors de la tête de coups de poing. Il s'en trouva un qui lui fit passer son cheval sur le ventre par trois fois. La chose méritait bien que le magistrat y eût égard, ou qu'enquêtes en fussent faites. Ce nonobstant cela demeura impuni : encore que témoins ne faillissent (car les meurtriers se glorifiaient d'avoir donné les coups : et combien que sentence de mort eût été donnée contre un par le juge en première instance, tant y a que les présidents de la grande chambre trouvèrent, que tout ce qui était fait à bonne intention n'était point péché : et que les luthériens qu'on appelait, se glorifieraient, si on punissait ceux qui n'avaient autre courage que de maintenir notre mère Sainte Eglise. Mais ils ne trouvèrent pas mauvais de condamner très-cruellement Jean Barbeville, maçon, natif de Normandie, lequel le lendemain que se fit ce meurtre à saint Innocent, fut condamné et comme livré au peuple altéré de sang humain, afin de l'appaiser par cette curée. L'histoire entière en est contenue au livre des martyrs.

Après la mort de Barbeville il en restait encore quatre en la Conciergerie du Palais, tous jeunes hommes, et en fleur d'âge, les trois appelant de la mort, le quatrième restant encore de la première persécution de la rue St.-Jacques. La connaissance de leurs procès venait devant la Tournelle, combien que ceux de la grande chambre s'en fussent volontiers saisis. Pour lors étaient en la Tournelle présidents Séguier et du Harlay avec bon nombre de gens non ignorans de la vérité. Pourtant avaient-ils toujours différé de toucher à leur procès, craignant de faire quelque chose qui fût contre les édits du

roi, ou contre leur conscience. Car ils les avaient ouïs plusieurs fois, et ne pouvaient douter de la crainte de Dieu qui était en eux, et de la révérence qu'ils portaient à sa parole ; et l'humilité, en laquelle ils se présentaient pour répondre, était telle, qu'elle les émouvait à compassion. Toutefois il ne leur fut possible de les laisser toujours tremper en prison : joint que les gens du roi faisaient instance qu'on expédiât ces prisonniers. Ils furent donc contrains finalement d'y pourvoir. Premièrement quelques-uns les sollicitèrent en tant qu'ils purent de dissimuler et d'accorder quelques points, desquels ceux qui ne sont encore bien instruits en la religion chrétienne ne font grande conscience. Mais il ne fut possible de les y faire consentir, parce qu'ils avaient de long-temps remis leurs âmes entre les mains de Dieu, pour plutôt mourir, que de faire chose qui fût tant soit peu dévoyante d'une pure et entière confession. Ils voulurent donc y aller par une autre voie, et les interroger simplement sur la manducation du corps de Christ en la cène, sans faire mention ni de messe ni de transsubstantiation, ni de présence charnelle, espérant bien par ce moyen les absoudre du crime de sacramentaires, sur lequel les sentences de mort se fondaient coutumièrement. Car ils étaient bien avertis pour les avoir ouïs autrefois, et d'autres prisonniers aussi, que les églises réformées de France enseignaient qu'au sacrement le corps de Christ se reçoit par les fidèles non point par imagination, mais véritablement, et que les signes ne sont nus ni vides, mais offerts avec la communication de la vérité du sacrement par foi. De fait en ce point ils eurent ce qu'ils espéraient de ces quatre. Car ôtée toute folle persuasion de la présence corporelle, et transsubstantiation, ils s'efforcèrent de montrer en

toutes sortes, que vraiment les fidèles participent au corps et au sang de Jésus-Christ, pour être nourris de sa substance en la vie éternelle, et ce par l'opération secrète du Saint-Esprit; condamnant tous ceux qui imaginent les signes être nus aux sacremens institués de Dieu. Cette confession fût rapportée à la cour au grand contentement de plusieurs, qui la voyaient si raisonnable, qu'il semblait bien que tous s'accorderaient à leur délivrance. Toutefois il s'en trouva qui requièrent qu'on les interrogeât dessus la messe, ce qui ne pouvait être refusé ni dénié, qu'en contrevenant au style ordinaire des interrogatoires. Ils furent donc mandés de rechef, et après avoir dit qu'ils persistaient en leur première confession, on leur proposa que la cour se tenait bien contente d'eux s'ils voulaient aller à la messe. A cela les quatre firent réponse, que pour rien ils ne se trouveraient là où Dieu est tant déshonoré. Les juges désirant leur bien, afin qu'il n'apparût qu'il y eût en cette réponse chose qui méritât condamnation, leur donnent permission de mettre en avant leurs raisons. L'occasion ne fût point perdue par ceux qui ne demandaient autre chose. Ils ne faillirent donc de dépendre la messe de toutes façons pour montrer qu'ils avaient raison de la détester. Car l'un déclarait par opposition combien la messe était contraire à la cène; autre montrait que c'était blasphème de dire qu'il y eût autre sacrifice propitiatoire que la mort de Jésus-Christ; l'autre, que la divinité et humanité seraient anéanties, si l'article de la transsubstantiation était reçu, et que c'était idolâtrie d'adorer le tout-puissant en un morceau de pâte corruptible; l'autre que les fruits du sacrement ne peuvent être reçus là où la parole n'était conjointe au signe, là où l'un des

signes était retranché, où il n'y avait aucune communion: bref, jamais la messe ne fut mieux accoutrée de toutes ses couleurs, qu'elle fut là, avec tout loisir et hardiesse, tellement qu'aucuns des juges étaient contraints de dire tout haut, qu'à la vérité il y avait de l'abus en la messe; et que c'était faire tort à l'institution de Jésus-Christ, quand on privait les laïcs du calice; qu'un seul faisait son cas à part; et le tout en langage non entendu du pauvre peuple. Et qui eût pensé que jamais une telle confession eût été reçue en ce lieu, auquel tous ceux qui avaient fait pareille confession avaient été condamnés à mort? Tant y a toutefois que contre toute attente, contre toute coutume précédente, contre l'intention des principaux adversaires de la religion, il fût dit par arrêt, quelque sentence de mort qui eût été donnée contre les trois par les juges inférieurs, que tous auraient leurs vies sauvées, à la charge de sortir du pays dans la quinzaine.

Or ces choses se faisaient après que la paix fût conclue entre les rois de France et d'Espagne, au temps qu'on ne voyait autre chose que menaces d'une extrême persécution, pour ce que les princes ne seraient plus empêchés en d'autres affaires.

Les adversaires donc voyant que par cet arrêt la porte était ouverte aux prisonniers, mirent peine par tous moyens qu'il ne fût suivi à l'avenir, faisant venir à Paris ceux qui avaient tout crédit envers le roi, pour faire menacer et intimider les conseillers. Finalement les procureurs et avocats du roi remontrèrent que si l'arrêt du président Seguier était suivi, il y aurait contrariété entre les chambres, parce que ceux de la grande chambre avaient accoutumé de juger à mort ceux qui avaient été absous par ce dernier arrêt

de la Tournelle. Ils requièrent donc qu'on avisât auquel on se devait tenir, de peur que la cour ne demeurât divisée ; et sur cette requête des gens du roi, la mercuriale fut assemblée : ils appellent mercuriale une convocation générale de toute la cour, pour consulter de ce qui concerne le corps d'icelle, et se censurer selon que le cas y échet. Ainsi on commença d'entrer en cette question, et de proposer les avis. Mais cependant ceux de la grande chambre, dépités de cette délivrance faite par ceux de la Tournelle, se délibérèrent de combattre à l'encontre par contraire cruauté, envoyant à la mort un pauvre vigneron de Villeparisis, distant de Paris d'environ cinq lieues sur le chemin de Meaux, nommé Pierre Chenet, gagnant sa vie au labeur des vignes. Son âge venait à soixante ans ou plus : et de long-temps ayant reçu la connaissance de la religion il y avait tellement profité, qu'il savait tout son nouveau testament sur le doigt, même déjà avait-il souffert pour cette doctrine une autre fois, et prenait bien la peine de venir de son village jusques à Paris pour être instruit en l'église avec les autres. Sa constance fut admirable comme il se peut voir en l'histoire des martyrs.

Quant à ceux de Beaune, nous avons dit en l'histoire de l'an 1539, que la persécution avait rompu leur commencement, nonobstant laquelle ils ne laissèrent de profiter et prier Dieu, particulièrement par leurs familles, sans oser, par manière de dire, s'entre-reconnaître jusques à cette année, en laquelle étant arrivé en la ville un nommé François Guilletat, qui avait apparence de piété, une grande compagnie s'assembla chez un nommé Nicolas Fautray, où fut faite une exhortation. Mais ayant été incontinent découverte, et Jacques Renier notaire

royal saisi pour ce fait, ils reconnurent qu'ils s'étaient trop tôt avancés : comme aussi Guilletat n'était légitimement appelé au ministère, et n'avait pas le dedans de même le dehors. La besogne donc cessa pour lors, mais tant y a que plusieurs de ce temps là se déportèrent d'aller à la messe, et, à la sollicitation des principaux, le bordeau fut ôté, dont les prêtres furent très mal contents, comme ils leur firent bien sentir depuis.

En ce même temps fut dressée une église à Castelane, à la sollicitation d'Antoine et Paul de Richiand, sieurs de Monuans, gentilshommes vertueux, et des plus vaillans hommes de leur temps ; à l'exemple desquels, ayant déjà aussi auparavant été remises les églises de Cabrières et Mérindol, quasi partout le pays de Provence églises furent dressées, comme à Marseille, Fréjus, Cisteron, St.-Paul, et en plusieurs autres endroits : de sorte qu'au mois de mars 1560, se retrouvaient 60 églises de compte fait en la Provence.

Or quelques difficultés qui se présentassent de toutes parts contre les pauvres fidèles, tant s'en fallut pour tout cela, qu'ils perdissent courage, qu'au contraire ce fut en ce temps que Dieu, par sa singulière grace, inspira toutes les églises chrétiennes dressées en France, de s'assembler pour s'accorder en unité de doctrine, et discipline, conformément à la parole de Dieu. Lors donc, à savoir le 26 de mai, audit an 1559, s'assemblèrent à Paris les députés de toutes les églises établies jusques alors en France, et là, d'un commun accord, fut écrite la confession de foi, aussi fut dressée la discipline ecclésiastique au plus près de l'institution des apôtres, et selon que la circonstance des temps portait alors : chose vraiment conduite par l'esprit de Dieu pour maintenir l'union

qui a toujours persévéré depuis. L'occasion de cette assemblée fut, que sur la fin de l'année précédente 1558, étant Antoine de Chandieu envoyé par l'église de Paris à l'église de Poitiers pour quelque affaire, et même pour rendre témoignage de certain personnage dont ceux de Poitiers étaient en peine, le temps portait lorsque la sainte cène fut célébrée en cette église là, ce qui se fit en très grande assemblée, non seulement, de peuple, mais aussi de ministres circonvoisins, qui s'y trouvèrent. Or, après la célébration de la cène, les ministres étant assemblés, communiquèrent par ensemble tant de la doctrine, que de l'ordre et discipline entre eux observée; et par les choses qu'ils traitaient commencèrent à appréhender quel bien ce serait s'il plaisait à Dieu que toutes les églises de France dressassent d'un commun accord une confession de foi et une discipline ecclésiastique; comme au contraire, cela ne se faisant, les grands maux qui pourraient survenir, et divisions tant en la doctrine qu'en la discipline, les églises n'étant liées ensemble, et rangées sous un même joug d'ordre et de police ecclésiastique. Partant, cette petite assemblée qui était là donna lors charge audit de Chandieu d'en communiquer à l'église de Paris, pour voir s'il y aurait moyen de pouvoir procurer aux églises un tel bien pour l'avenir, sans lequel elles semblaient être menacées de beaucoup de confusions. Ce rapport étant fait à l'église de Paris, après infinies incommodités surmontées, étant les églises averties par lettres de ce qui était mis en avant touchant le synode national, pour avoir leur avis, fut conclu que ledit synode serait tenu à Paris pour ce commencement, non pour attribuer quelque prééminence ou dignité à cette église là, mais pour être lors la ville

plus commode pour recevoir secrètement beaucoup de ministres et anciens. Ainsi le synode se tint à Paris, et y furent dressées tant la confession de foi que la discipline ecclésiastique, comme nous avons dit. S'ensuit la confession de foi qui y fut dressée.

CONFESSION DE FOI.

ART. 1.^{er} Nous croyons et confessons qu'il y a un seul Dieu, qui est une seule et simple essence, spirituelle, éternelle, invisible, immuable, infinie, incompréhensible, ineffable, qui peut toutes choses, qui est toute sage, toute bonne, toute juste, et toute miséricordieuse.

Deut. 4. 35. Gen. 1. 3. Exod. 3. 15. 16. Rom. 1. 20. Mal. 3. 6. Rom. 11. 33. Jer. 10. 7. Rom. 16. 27. Mat. 19. 17. Ierc. 12. Exod. 34. 6.

ART. 2. Ce Dieu se manifeste tel aux hommes, premièrement par ses œuvres, tant par la création que par la conservation et conduite d'icelles. Secondement et plus clairement par sa parole, laquelle au commencement révélée par oracle, a été puis après rédigée par écrit aux livres que nous appelons écriture sainte.

Rom. 1. 19. Hebr. 1. Gen. 15. 1. Exod. 24. Rom. 1.

ART. 3. Toute cette écriture sainte est comprise aux livres canoniques du vieux et nouveau testament, desquels le nombre s'ensuit. Les cinq livres de Moïse, savoir : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome; Josué, Juges, Ruth, le premier et second livre de Samuël, le premier et second livre des Rois, premier et second livre des Chroniques, autrement dit Paralipomènes, le premier livre d'Esdras, Néhémie, le livre d'Esther, Job, Psau- mes de David, Proverbes ou Sentences

de Salomon, le livre de l'Écclésiaste dit Prêcheur, Cantique de Salomon, le livre d'Ésaïe, Jérémie, Lamentations de Jérémie, Ézéchiël, Daniel, Osée, Joel, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie; le saint Évangile selon saint Matthieu, selon saint Marc, selon saint Luc, et selon saint Jean, le second livre saint Luc, autrement dit les Actes des Apôtres; les Epîtres de saint Paul: aux Romains une, aux Corinthiens deux, aux Galates une, aux Éphésiens une, aux Philippiens une, aux Colossiens une, aux Thessaloniens deux, à Timothée deux, à Tite une, à Philémon une; l'Épître aux Hébreux, l'Épître saint Jacques, la première et seconde Épître saint Pierre, la première, deuxième et troisième Épître saint Jean, l'Épître saint Jude, l'Apocalypse ou Révélation de saint Jean.

ART. 4. Nous ne connaissons ces livres être canoniques, et la règle très certaine de notre foi, non tant par le commun accord et consentement de l'église, que par le témoignage et persuasion intérieure du Saint-Esprit, qui les nous fait discerner d'avec les autres livres ecclésiastiques, sur lesquels, encore qu'ils soient utiles, on ne peut fonder aucun article de foi.

Ps. 19. 8. et 9.

ART. 5. Nous croyons que la parole qui est contenue en ces livres, est procédée de Dieu, duquel seul elle prend son autorité, et non des hommes. Et d'autant qu'elle est règle de toute-vérité, contenant tout ce qui est nécessaire pour le service de Dieu et notre salut, il n'est loisible aux hommes, ni même aux anges d'y ajouter, diminuer ou changer. D'où il s'ensuit, que ni

l'antiquité, ni les coutumes, ni la multitude, ni la sagesse humaine, ni les jugemens, ni les arrêts, ni les édits, ni les décrets, ni les conciles, ni les visions, ni les miracles ne doivent être opposés à cette Écriture sainte, mais au contraire toutes choses doivent être examinées, réglées et réformées selon elle. Et suivant cela nous avouons les trois symboles, à savoir des apôtres, de Nicée et d'Athanase, parce qu'ils sont conformes à la parole de Dieu.

Tim. 3. 15. f. Jean. 3. 3. Jear. 15. 11. Deut. 11. 32. Mat. 15. 9. Act. 5. 28. et 29. 1. Cor. 12.

ART. 6. Cette Écriture sainte nous enseigne qu'en cette seule et simple essence divine que nous avons confessée, il y a trois personnes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit; le Père, première cause, principe et origine de toutes choses; le Fils, sa parole et sagesse éternelle; le Saint-Esprit, sa vertu, puissance et efficace: le Fils éternellement engendré du Père: le Saint-Esprit procédant éternellement de tous deux: les trois personnes non confuses, mais distinctes, et toutefois non divisées, mais d'une même essence, éternité, puissance et qualité. Et en cela avouons ce qui a été déterminé par les conciles anciens, et détestons toutes sectes et hérésies, qui ont été rejetées par les saints docteurs, comme saint Hilaire, saint Athanase, saint Ambroise, saint Cyrille.

Deu. 4. 12. Mat. 28. 19. Jean. 5. Jean. 1. 1. et 17. 5. Act. 17. 25.

ART. 7. Nous croyons que Dieu en trois personnes, coopérantes par sa vertu, sagesse et bonté incompréhensible a créé toutes choses, non seulement le ciel, la terre, et tout ce qui y est contenu, mais aussi les esprits invisibles, desquels les uns sont déchus et trébuchés à perdition, les autres ont

persisté en obéissance. Que les premiers, s'étant corrompus en malice, sont ennemis de tout bien, par conséquent de toute l'église. Les seconds, ayant été préservés par la grace de Dieu, sont ministres pour glorifier le nom de Dieu, et servir au salut des élus.

Gen. 1. 1. Jean. 1. 3. Pier. 2. 4. Ps. 103. 20. 21. Jean. 8. 41. Hébr. 1. 7. 4. Ps. 104. Pro. 16. 4.

ART. 8. Nous croyons que non seulement il a créé toutes choses, mais qu'il les gouverne et conduit, disposant et ordonnant selon sa volonté de tout ce qui advient au monde, non pas qu'il soit auteur du mal, ou que la culpabilité lui en puisse être imputée, vu que sa volonté est la règle souveraine et infaillible de toute droiture et équité; mais il a des moyens admirables de se servir tellement des diables et des méchants, qu'il fait convertir en bien le mal qu'ils font, et duquel ils sont coupables. Et ainsi en confessant que rien ne se fait sans la providence de Dieu, nous adorons en humilité les secrets qui nous sont cachés, sans nous enquerir par-dessus notre mesure; mais plutôt appliquons à notre usage ce qui nous est montré en l'Écriture sainte, pour être en repos et sûreté; d'autant que Dieu, qui a toutes choses sujettes à soi, veille sur nous d'un soin paternel, tellement qu'il ne tombera point un cheveu de notre tête sans son vouloir; et cependant il tient les diables, et tous nos ennemis bridés, en sorte qu'ils ne nous peuvent faire aucune nuisance sans son congé.

Jean. 2. 16. Ps. 5. 5. Job. 1. 22. Act. 2. 23. 24. 27. Rom. 9. 19. et 20. 12. 33. Mat. 10. 30. Luc. 22. 18. Job. 1. 1, Gen. 3. 15.

ART. 9. Nous croyons que l'homme, ayant été créé pur et entier, et conforme à l'image de Dieu, est par sa propre faute déchu de la grace qu'il

avait reçue. Et ainsi s'est aliéné de Dieu, qui est la fontaine de justice, et de tous biens: en sorte que sa nature est du tout corrompue: et, étant aveugle en son esprit, et dépravé en son cœur, a perdu toute intégrité sans en avoir rien de résidu. Et combien qu'il y ait encore quelque discernement de bien et de mal, ce nonobstant nous disons, que ce qu'il a de clarté se convertit en ténèbres, quand il est question de chercher Dieu, tellement qu'il n'en peut nullement approcher par son intelligence et raison. Et combien qu'il ait volonté, par laquelle il est incité à faire ceci, ou cela, toutefois elle est du tout captive sous péché; en sorte qu'il n'a nulle liberté à bien que celle que Dieu lui donne.

Gen. 1. 26. Eccl. 7. 30. Rom. 5. 12. Gen. 6. 5. Rom. 1. 22. et 2. 18. 19. 1. Cor. 2. 14.

ART. 10. Nous croyons que toute la lignée d'Adam est infectée de telle contagion, qui est le péché originel, et un vice héréditaire, et non pas seulement une imitation, comme les Pélagiens ont voulu dire en leurs erreurs, lesquelles nous détestons. Et n'estimons pas qu'il soit besoin de s'enquerir comme le péché vient d'un homme à l'autre, vu que c'est bien assez, que ce que Dieu lui avait donné n'était pas pour lui seul, mais pour toute sa lignée: et ainsi qu'en la personne de celui-ci nous avons été dénués de tous biens, et sommes trébuchés en toute pauvreté et malédiction.

Jean. 1. 4. 5. et 8. 36. Rom. 8. 6. 7. Gen. 8. 21. Rom. 5. 12. Job. 4. 4.

ART. 11. Nous croyons aussi que ce vice est vraiment péché, qui suffit à condamner tout le genre humain, jusqu'aux petits enfans, dès le ventre de la mère, et que pour tel il est réputé devant Dieu; même qu'après le Baptême

me c'est toujours péché quant à la coulpe, combien que la condamnation en soit abolie pour les enfans de Dieu, ne la leur imputant point par sa bonté gratuite. Outre cela, que c'est une perversité produisant toujours fruits de malice et de rébellion, tels que les plus saints, encore qu'ils y résistent, ne laissent point d'être entachés d'infirmités et de fautes, pendant qu'ils habitent en ce monde.

Ps. 51. 7. 18. 3. 9 à 13, et 5, 12. Rom. 7. 18. 19.

ART. 12. Nous croyons que de cette corruption et condamnation générale, en laquelle tous les hommes sont plongés, Dieu retire ceux lesquels en son conseil éternel et immuable il a élus par sa seule bonté et miséricorde, en notre Seigneur Jésus-Christ, sans considération de leurs œuvres, laissant les autres en même corruption et condamnation, pour démontrer en eux sa justice, comme dans les premiers il fait luire les richesses de sa miséricorde. Car les uns ne sont pas meilleurs que les autres, jusques à ce que Dieu discerne selon son conseil immuable qu'il a déterminé en Jésus-Christ avant la création du monde, et nul aussi ne se pourrait introduire à un tel bien de sa propre vertu, vu que de nature nous ne pouvons avoir un seul bon mouvement ni affection ni pensée, jusques à ce que Dieu nous ait prévénus, et nous y ait disposés.

Ex. 9. 16. Rom. 9. 22. Rom. 3. 2. et 9. 23. Jér. 16. 23. Eph. 1. 4. 5.

ART. 13. Nous croyons qu'en Jésus-Christ, tout ce qui était requis à notre salut nous a été offert et communiqué, lequel, nous étant donné à salut, nous a été quant et quant fait sapience, justice, sanctification et rédemption, en sorte qu'en déclinant de lui on renonce à la miséricorde du Père, où

il nous convient avoir notre refuge unique.

1. Cor. 1. 30.

ART. 14. Nous croyons que Jésus-Christ, étant la sagesse de Dieu, et son fils éternel, a vêtu notre chair, afin d'être Dieu et homme en une personne, voire, semblable à nous, passible en corps et en âme, sinon en tant qu'il a été pur de toute macule. Et quant à son humanité, qu'il a été vraie semence d'Abraham, et de David, combien qu'il ait été conçu par la vertu secrète du saint esprit. En quoi nous détestons toutes les hérésies qui ont anciennement troublé les églises, et les imaginations diaboliques de Servet, lequel attribue au Seigneur Jésus une divinité fantastique, d'autant qu'il le dit être idée et patron de toutes choses, et le nomme fils personnel, ou figuratif de Dieu, et finalement lui forge un corps de trois élémens incréés, et par ainsi mêle et détruit toutes les deux natures.

Jean. 1. 14. He. 2. 17. Act. 13. 23. Mat. 1. 18.

ART. 15. Nous croyons qu'en une même personne, à savoir Jésus-Christ, les deux natures sont vraiment et inséparablement conjointes et unies, demeurant néanmoins chaque nature en sa distincte propriété, tellement que comme en cette conjonction, la nature divine tenant sa propriété, et demeurée incréée, infinie, et remplissant toutes choses, aussi la nature humaine est demeurée finie, ayant sa forme, mesure et propriété, et même combien que Jésus-Christ en ressuscitant ait donné immortalité à son corps, toutefois il ne lui a ôté la vérité de sa nature. Et ainsi nous le considérons tellement en sa divinité, que nous ne le dépouillons point de son humanité.

Matt. 1. Luc. 1. Jean. 1. 14. 1. Tim. 2. 7. Luc. 24. 38. 39. Rom. 1. 4. Phil. 30.

ART. 16. Nous croyons que Dieu en envoyant son fils, a voulu montrer son amour et bonté inestimable envers nous en le livrant à la mort, et le ressuscitant pour accomplir toute justice, et pour nous acquérir la vie céleste.

Jean. 3. 16. et 15. 6.

ART. 17. Nous croyons que par le sacrifice unique que le Seigneur Jésus a offert en la croix, nous sommes réconciliés à Dieu pour être tenus et réputés justes devant lui, parce que nous ne lui pouvons être agréables, ni être participans de son adoption, sinon d'autant qu'il nous pardonne nos fautes, et les ensevelit. Ainsi nous protestons que Jésus-Christ est notre lavement entier et parfait; qu'en sa mort nous avons entière satisfaction, pour nous acquitter de nos forfaits et iniquités dont nous sommes coupables, et ne pouvons être delivrés que par ce remède.

2. Cor. 1. 9. Hébr. 5. 7. 8. 9. 1. Pier. 2. 24. Hébr. 9. 14.

ART. 18. Nous croyons que toute notre justice est fondée en la remission de nos péchés, comme aussi c'est notre seule félicité, comme dit David: Pourquoi nous rejettons tous autres moyens de nous pouvoir justifier devant Dieu et sans présumer de nulles vertus ni mérites, nous nous tenons simplement à l'obéissance de Jésus-Christ, laquelle nous est allouée, tant pour couvrir toutes nos fautes, que pour nous faire trouver faveur devant Dieu. Et de fait nous croyons qu'en déclinant de ce fondement tant peu que ce soit, nous ne pourrions trouver ailleurs aucun repos; mais serions toujours agités d'inquiétude, d'autant que jamais nous ne sommes paisibles avec Dieu, jusques à ce que nous soyons bien résolus d'être aimés en Jésus-Christ, vu que

nous sommes dignes d'être haïs en nous-mêmes.

Ps. 32. 1. Jean. 17. 23. 1. Timo. 2. 5. 1. Jean. 2. 1. 2. Rom. 1. 19. Act. 4. 12.

ART. 19. Nous croyons que c'est par ce moyen que nous avons liberté et privilège d'invoquer Dieu avec pleine confiance qu'il se montrera notre Père. Car nous n'aurions aucun accès au Père, si nous n'étions adressés par ce médiateur. Et pour être exaucés en son nom, il convient tenir notre vie de lui, comme de notre chef.

Rom. 5. et 8. 15.

ART. 20. Nous croyons que nous sommes faits participans de cette justice par la seule foi, comme il dit, qu'il a souffert pour nous acquérir salut, à cette fin que quiconque croira en lui ne périsse point. Et que cela se fait, d'autant que les promesses de vie, qui nous sont données en lui, sont appropriées à notre usage, et en sentons l'effet, quand nous les acceptons, ne doutant point qu'étant assurés par la bouche de Dieu, nous ne serons point frustrés. Ainsi la justice que nous obtenons par foi dépend des promesses gratuites, par lesquelles Dieu nous declare et testifie qu'il nous aime.

Rom. 3. Gal. 2. et 3. 24. Jean. 3. 15. Math. 17. 20. Jean. 3. 16. Rom. 1. 17. et 3. 24. 15. 28. 30.

ART. 21. Nous croyons que nous sommes illuminés en la foi par la grace secrète du Saint-Esprit, tellement que c'est un don gratuit et particulier que Dieu départ à ceux que bon lui semble, en sorte que les fidèles n'ont de quoi s'en glorifier, étant obligés au double de ce qu'ils ont été préférés aux autres. Nous croyons aussi même que la foi n'est pas seulement baillée pour un coup aux élus, pour les introduire au bon chemin mais pour les y faire con-

tinuer aussi jusques au bout. Car, comme c'est à Dieu de faire le commencement, aussi c'est à lui de parachever.

Eph. 2. 8. 1. Thes. 2. 5. 1. Cor. 18. 9. Phi. 12. 13. et 16.

ART. 22. Nous croyons que par cette foi nous sommes régénérés en nouveauté de vie, étant naturellement asservis à péché. Or nous recevons par foi la grace de vivre saintement et en la crainte de Dieu, en recevant la promesse qui nous est donnée par l'évangile, à savoir que Dieu nous donnera son Saint-Esprit. Ainsi la foi, non seulement ne refroidit l'affection de bien et saintement vivre, mais l'engendre et l'excite en nous, produisant nécessairement les bonnes œuvres. Au reste, combien que Dieu pour accomplir notre salut, nous régénère, nous réformant à bien faire, toutefois nous confessons que les bonnes œuvres que nous faisons par la conduite de son Esprit, ne viennent point en compte pour nous justifier, ou mériter que Dieu nous tienne pour ses enfans, pour ce que nous serons toujours flottans en doute et inquiétude, si nos consciences ne s'appuyent sur la satisfaction par laquelle Jésus-Christ nous a acquittés.

Rom. 6. et 7. Coté. 2. 23. et 3. 10. 1. Pie. 1. 3. Jacq. 2. Gal. 5. 6. 2. Deut. 30. 6. Jean. 3. 5. Luc. 17. 10. Ps. 6. 2.

ART. 23. Nous croyons que toutes les figures de la loi ont pris fin à la venue de Jésus-Christ; mais combien que les cérémonies ne soient plus en usage, néanmoins la substance et vérité nous en est demeurée en la personne de celui auquel git tout accomplissement. Au surplus il nous faut aider de la loi et des prophètes, tant pour régler notre vie que pour être conformés aux promesses de l'évangile.

Rom. 10. 4. Gal. 3. et 1. Col. 2. 17. Tim. 3. 16. 2. Pie. 1. 19. et 3.

ART. 24. Nous croyons, puisque Jésus-Christ nous est donné pour seul avocat, et qu'il nous commande de nous retirer privément en son nom vers son Père, et même qu'il ne nous est pas licite de prier sinon en suivant la forme que Dieu nous a dictée par sa parole, que tout ce que les hommes ont imaginé de l'intercession des saints trépassés n'est qu'abus et tromperie de satan, pour faire dévoyer les hommes de la forme de bien prier. Nous rejettons aussi tous autres moyens que les hommes présument avoir pour se racheter envers Dieu, comme dérogeant au sacrifice de la mort et passion de Jésus-Christ. Finalement nous tenons le purgatoire pour une illusion procédée de cette même boutique, de laquelle sont aussi procédés les vœux monastiques, pèlerinages, défenses du mariage et l'usage des viandes, l'observation cérémonieuse des jours, la confession auriculaire, les indulgences et toutes autres telles choses, par lesquelles on pense mériter grâce et salut; lesquelles, choses nous rejetons non seulement par la fausse opinion du mérite qui y est attachée, mais aussi parce que ce sont inventions humaines qui imposent joug aux consciences.

2. Tim. 2. 5. Act. 9. 12. 1. Jean. 2. 12. Jean. 16. 23. 24. Matth. 6. 9. Luc. 11. 2. Act. 10. 25. 26. et 14. 14. Matth. 15. 11. Act. 10. 14. 15. Rom. 14. Gal. 4. 9.

ART. 25. Or, pour ce que nous ne jouissons de Jésus-Christ que par l'évangile, nous croyons que l'ordre de l'église, qui a été établie en son autorité, doit être sacré et inviolable; et à cause de cela que l'église ne peut consister, sinon qu'il y ait des pasteurs qui aient la charge d'enseigner, lesquels on doit honorer et écouter en révérence, quand ils sont dûment appelés et exercent fidèlement leur office. Non pas que Dieu soit attaché à de tels aides, ou

moyens inférieurs, mais parce qu'il lui plait nous entretenir sous telle bride. En quoi nous détestons tous les fanatiques qui voudraient bien, en tant qu'en eux est, anéantir le ministère de la prédication de la parole et des sacrements.

Rom. 16. 17. et 10. Mat. 18. 20. Ephes. 1. 22. 23. Matth. 10. 40. Jean. 13. 20. Rom. 10.

ART. 26. Nous croyons donc, que nul ne se doit retirer à part, et se contenter de sa personne, mais que tous ensemble doivent garder l'unité de l'église, se soumettant à l'instruction commune et au joug de Jésus-Christ, et ce en quelque lieu que ce soit où Dieu aura établi un vrai ordre d'église, encore que les magistrats et leurs édits y soient contraires; et que tous ceux qui ne s'y rangent ou s'en séparent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

Ps. 5. 8. et 22. 23. et 42. 5. Act. 4. 49. 20. Heb. 10. 25.

ART. 27. Toutefois nous croyons qu'il convient de discerner soigneusement et avec prudence qu'elle est la vraie église, parce que par trop on abuse de ce titre. Nous disons donc, suivant la parole de Dieu, que c'est la compagnie des fidèles, qui s'accordent à suivre cette parole et la pure religion qui en dépend, et qui profitent en elle tout le temps de leur vie, croissant et se conformant en la crainte de Dieu, selon qu'ils ont besoin de s'avancer et marcher toujours plus outre. Même quoiqu'ils s'efforcent, qu'il leur convient avoir incessamment recours à la rémission de leurs péchés, néanmoins nous ne nions point que parmi les fidèles il n'y ait des hypocrites et réprochés, desquels la malice ne peut effacer le titre de l'église.

Jer. 7. 4. 8. 11. 12. Matth. 3. 9. et 7. 22. Eph. 2. 20. et 4. 11. 12. Rom. 3. Matth. 13. 2. Tim. 2. 18. 19. 20.

ART. 28. Sous cette créance nous protestons que la où la parole de Dieu n'est pas reçue, où on ne fait nulle profession de s'assujétir à elle, et où il n'y a nul usage des sacrements à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait aucune église. Pour cela nous condamnons les assemblées de la papauté, vu que la pure vérité de Dieu en est bannie; que les sacrements y sont corrompus, abâtardis, falsifiés, ou anéantis du tout; et que toutes les superstitions et idolâtries y ont la vogue. Nous tenons donc que tous ceux qui se mêlent en tels actes, et y communiquent, se séparent et retranchent du corps de Jésus-Christ. Toutefois, parce qu'il reste encore quelque petite trace d'église en la papauté, et même que la substance du baptême y est demeurée, joint que l'efficace du baptême ne dépend pas de celui qui l'administre, nous confessons que ceux qui y sont baptisés n'ont pas besoin d'un second baptême. Cependant, à cause des corruptions qui y sont, on n'y peut présenter les enfans sans se souiller.

Matth. 10. 4. et 15. Jean. 10. 1. Cor. 6. 14. 15. 16. 2. Cor. 6. 15. Matth. 3. 21 et 28. 19. Matth. 1. Act. 1. 5

ART. 29. Quant est de la vraie église, nous croyons qu'elle doit être gouvernée selon la police que notre Seigneur Jésus-Christ a établie, c'est qu'il y ait des pasteurs, des surveillans et diacres, afin que la pure doctrine ait son cours, que les vices soient corrigés et réprimés, que les pauvres et tous autres affligés soient secourus en leurs nécessités: et que les assemblées se fassent au nom de Dieu, pour que grands et petits y soient édifiés.

Act. 6. 3. 4. 5. Eph. 4. 1. Tim. 3.

ART. 30. Nous croyons tous vrais pasteurs, en quelque lieu qu'ils soient,

avoir même autorité et égale puissance, sous un seul chef, seul souverain et seul universel évêque, Jésus-Christ; et, pour cette cause, que nulle église ne doit prétendre aucune domination ou seigneurie sur l'autre.

Math. 20. 26. 27. et 18. 2. 3. 4. Math. 28. 10. 19.

ART. 31. Nous croyons que nul ne se doit ingérer, de son autorité propre, pour gouverner l'église, mais que cela se doit faire par élection, autant qu'il est possible et que Dieu le permet, laquelle exception nous ajoutons notamment, parce qu'il a fallu quelques fois, et même de notre temps (auquel l'état de l'église était interrompu) que Dieu ait suscité gens d'une façon extraordinaire, pour dresser l'église de nouveau, qui était en ruine et désolation. Mais quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il se faut toujours conformer à cette règle : que tous, pasteurs, surveillans et diacres, aient témoignage d'être appelés à leur office.

Marc. 16. 15. Jean. 15. 16. Act. 1. 21. Gal. 1. 15. 1. Tim. 3. 7. 8. 9. 10. 15.

ART. 32. Nous croyons aussi qu'il est bon et utile que ceux qui sont élus pour être superintendans, avisent entr'eux quel moyen ils devront tenir pour le régime de tout le corps, et toutefois qu'ils ne déclinent nullement de ce qui nous en a été ordonné par notre Seigneur Jésus-Christ; ce qui n'empêche point qu'il n'y ait quelques ordonnances particulières en chaque lieu, selon que la commodité le requerra.

Act. 15. 2. 6. 7. 25. 28. 1. Pier. 1. 9. 1. Cor. 14. 40.

ART. 33. Cependant nous excluons toutes inventions humaines et toutes lois qu'on voudrait introduire sous ombre du service de Dieu, par les-

quelles on voudrait lier les consciences, mais seulement recevons ce qui se fait et est propre pour nourrir la concorde, et tenir chacun, depuis le premier jusques au dernier, en obéissance : en quoi nous avons à suivre ce que notre Seigneur Jésus a déclaré quant à l'excommunication, laquelle nous approuvons et confessons être nécessaire avec toutes ses appartenances.

Rom. 16. 17. 18. 1. Cor. 3. 11. Marc. 10. 17.

ART. 34. Nous croyons que les sacremens sont ajoutés à la parole pour plus ample confirmation, afin de nous être gages et marreaux de la grâce de Dieu, et par ce moyen aider et soulager notre foi, à cause de l'infirmité et rudesse qui est en nous; et qu'ils sont tellement signes extérieurs, que Dieu travaille par eux en la vertu de son Esprit, afin de ne nous y rien signifier en vain, toutefois nous tenons que toute leur substance et vérité est en Jésus-Christ, et si on les en sépare, ce n'est plus rien qu'ombre et fumée.

1. Cor. 10. et 11. 23. 24. Exod. 12. 3. Gal. 3. 27. Ephes. 5. 26. Jean. 6. et 3.

ART. 35. Nous en confessons seulement deux, communs à toute l'église, desquels le premier, qui est le baptême, nous est donné pour témoignage d'adoption : pour ce que là nous sommes entés au corps de Christ, afin d'être lavés et nettoyés par son sang, et puis renouvelés en sainteté de vie par son Saint-Esprit. Nous tenons aussi, combien que nous ne soyons baptisés qu'une fois, que le profit qui nous est là signifié, s'étend à la vie et à la mort, afin que nous ayons une signature permanente que Jésus-Christ nous fera toujours justice et sanctification. Or, combien que ce soit un sacrement de foi et de pénitence, néanmoins, par ce que Dieu reçoit en son église les

petits enfans avec leurs pères, nous disons que, par l'autorité de Jésus-Christ, les petits enfans engendrés des fidèles doivent être baptisés.

Rom. 6. 3. Tit. 3. 5. G. Act. 22. 16. Matth. 3. 11. 12. Marc. 16. 15. Matth. 19. 14. 1. Cor. 7. 17.

ART. 36. Nous confessons que la sainte Cène (qui est le second sacrement) nous est témoignage de l'union que nous avons avec Jésus-Christ, d'autant qu'il n'est pas seulement une fois mort et ressuscité pour nous, mais aussi nous repait et nourrit vraiment de sa chair et de son sang, afin que nous soyons un avec lui, et que sa vie nous soit commune. Or, combien qu'il soit au Ciel jusques à ce qu'il vienne pour juger tout le monde, toutefois nous croyons que par la vertu secrète et incompréhensible de son Esprit, il nous nourrit et vivifie de la substance de son corps et de son sang. Nous tenons bien que cela se fait spirituellement, non pas pour mettre au lieu de l'effet et de la vérité imagination ni pensée : mais d'autant que ce mystère surmonte en sa hauteur la mesure de notre sens, et tout ordre de nature. Bref parce qu'il est céleste, il ne peut être saisi que par la foi.

1. Cor. 10. 16. 17. et 11. 24. Jean. 6. 56. 57. et 17. 21. Marc. 16. 19. Act. 3. 21. 1. Cor. 10. 16. Jean 6.

ART. 37. Nous croyons (ainsi qu'il a été dit) que tant en la Cène qu'au baptême, Dieu nous donne réellement et par effet ce qu'il y figure. C'est pourquoi nous conjoignons avec les signes la vraie possession et jouissance de ce qui nous est là représenté. Et par ainsi, tous ceux qui apportent à la table sacrée de Christ une pure foi, comme un vaisseau reçoivent vraiment ce que les signes y testifient : c'est que le corps et le sang de Jésus-Christ ne servent pas

moins de manger et boire à l'ame, que le pain et le vin font au corps.

1. Cor. 11. Jean. 6.

ART. 38. Ainsi nous tenons que l'eau, étant un élément caduc, ne laisse pas de nous testifier en vérité le lavement intérieur de notre ame par le sang de Jésus-Christ, par l'efficace de son esprit, et que le pain et le vin nous étant donnés en la Cène, nous servent vraiment de nourriture spirituelle, d'autant qu'ils nous montrent comme à l'œil la chair de Jésus-Christ nous être notre viande, et son sang notre breuvage; et rejetons les fantastiques sacramentaires, qui ne veulent recevoir telssignes et marques, vu que notre Seigneur Jésus-Christ prononce: « ceci est mon corps, et ce calice est mon sang.»

Rom. 6. 2. 4. Jean. 6. 1. Cor. 11. Mar. 26. 16.

ART. 39. Nous croyons que Dieu veut que le monde soit gouverné par lois et polices, afin qu'il y ait quelques brides pour réprimer les appetits désordonnés du monde, et ainsi qu'il a établi les royaumes, républiques, et toutes sortes de principauté, soit héréditaires ou autrement, et tout ce qui appartient à l'état de justice: et en veut être reconnu auteur. A cette cause, il a mis le glaive en la main des magistrats pour réprimer les péchés commis, non seulement contre la seconde table des commandemens de Dieu, mais aussi contre la première. Il faut donc à cause de Lui, que non seulement on endure que les supérieurs dominent mais aussi qu'on les honore et prise en toute révérence, les tenant pour ses lieutenans et officiers, qu'il a commis pour exercer une charge légitime et sainte.

Matth. 17. 24. 25. Rom. 13. Exod. 18. 20. 21. 1. Pier. 2. 13. 14. 1. Tim. 2. 2.

ART. 40. Nous tenons donc qu'il faut obéir à leurs lois et statuts, payer tributs, impôts et autres devoirs,

et porter le joug de subjection d'une bonne et franche volonté , encore qu'ils fussent infidèles , moyennant que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier. Par ainsi nous détestons ceux qui voudraient rejeter les supériorités , mettre communauté et confusion de biens , et renverser l'ordre de justice.

Matth. 17. 24. Act. 4. 17. 18. 19.

—

QUANT A LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE , EN VOICI LE PREMIER POINT RAPPORTÉ A LA SUBSTANCE D'ICELLE , COMME ELLE EST CONTENUE DANS LES ÉCRITS DES APOTRES.

1. Que nulle église ne pourra prétendre principauté ou domination sur l'autre.

2. Qu'un président en chaque colloque ou synode sera élu d'un commun accord pour présider au colloque ou synode , et faire ce qui y appartient : et finira ladite charge avec chaque colloque ou synode et concile.

3. Que les ministres amèneront avec eux au synode chacun un ancien ou diacre de leur église , ou plusieurs.

4. Que dans les synodes généraux assemblés selon la nécessité des églises , il y aura une censure de tous ceux qui y assisteront , amiable et fraternelle , après laquelle sera célébrée la cène de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

5. Que les ministres et un ancien , ou diacre , pour le moins , de chaque église ou province s'assembleront deux fois l'année.

6. Que les ministres seront élus au consistoire par les anciens et diacres , et seront présentés au peuple , pour lequel ils seront ordonnés : et , s'il y a opposition , ce sera au consistoire de la juger. Et au cas qu'il y eût mécontentement d'une part ou d'autre que le tout sera rapporté au concile provincial , non pour contraindre le peuple à recevoir le ministre élu , mais pour sa justification.

7. Que les ministres ne seront envoyés des autres églises sans lettres authentiques , et que sans icelles , ou un examen , ne seront reçues.

8. Que ceux qui seront élus signeront la confession de foi arrêtée , tant aux églises auxquelles ils auront été élus , que autres , auxquelles ils seront envoyés. Et sera l'élection confirmée par prières et par imposition des mains des ministres , sans toutefois aucune superstition.

9. Que les ministres d'une église ne pourront prêcher en une autre sans le consentement du ministre d'icelle , ou du consistoire en son absence.

10. Celui qui aura été élu à quelque ministère sera sollicité et exhorté de le prendre , et non toutefois contraint. Les ministres qui ne pourront exercer leur charge aux lieux auxquels ils auront été ordonnés , s'ils sont envoyés ailleurs , par l'avis de l'église , et n'y veulent aller , diront leurs causes de refus au consistoire , et là il sera jugé si elles seront recevables : et si elles ne le sont , et qu'ils persistent à ne vouloir accepter ladite charge , en ce cas le synode provincial en ordonnera.

11. Celui qui se serait ingéré , encore qu'il fût approuvé de son peuple , ne pourra être approuvé des ministres prochains , ou autres , s'il y a quelque différent sur son approbation par quelque autre église : mais avant que de passer outre , le plutôt que faire se pourra , sera assemblé le synode provincial pour en décider.

12. Ceux qui sont élus une fois au ministère de la parole , doivent entendre qu'ils sont élus pour être ministres toute leur vie.

13. Et quant à ceux qui sont envoyés pour quelque temps , s'il advenait que les églises ne pussent autrement pourvoir au troupeau , ne leur sera permis d'abandonner l'église pour laquelle Jésus-Christ est mort.

14. Pour cause de trop grande persécution, on pourra faire changement d'une église à autre, pour un temps, du consentement et avis des deux églises; se pourra faire le semblable pour autres causes justes rapportées et jugées au synode provincial.

15. Ceux qui enseigneront mauvaise doctrine, et, après en avoir été admonestés, ne s'en désisteront; ceux aussi qui seront de vie scandaleuse, méritant punition du magistrat, ou excommunication, ou seront désobéissans au consistoire, ou bien autrement insuffisans, seront déposés.

16. Quant à ceux qui, par vieillesse, maladie, ou autre tel inconvénient, seraient rendus incapables d'administrer leur charge, l'honneur leur demeurera, et seront recommandés à leurs églises pour les entretenir; et un autre en remplira la charge.

17. Les vices scandaleux et punissables par le magistrat, revenant au grand scandale de l'église, commis en quelque temps que ce soit, lorsqu'on était en ignorance ou après, feront déposer le ministre. Quant aux autres vices moins scandaleux, ils seront remis à la prudence et jugement du synode provincial.

18. La déposition se fera promptement par le consistoire, au cas de vices énormes, étant appelés deux ou trois pasteurs. Et en cas de plainte de faux, ou de calomnie, le fait sera remis au synode provincial.

19. Ne seront les causes de la déposition déclarées au peuple, si la nécessité ne le requiert, de laquelle le consistoire jugera.

20. Les anciens et diacres sont le sénat de l'église, auquel doivent présider les ministres de la parole.

21. L'office des anciens sera de faire assembler le peuple, rapporter les scandales au consistoire, et autres choses

semblables, selon qu'en chaque église il y aura une forme couchée par écrit, selon la circonstance des lieux et des temps. Et n'est l'office des anciens comme nous en usons à présent, perpétuel.

22. Quant aux diacres, leur charge sera de visiter les pauvres, les prisonniers et les malades, et d'aller par les maisons pour catéchiser.

23. L'office des diacres n'est pas de prêcher la parole, ni d'administrer les sacremens, combien qu'ils y puissent aider; et leur charge n'est perpétuelle, de laquelle toutefois eux, ni les anciens, ne se pourront départir sans la permission des églises.

24. En l'absence du ministre, ou lorsqu'il sera malade, ou aura quelque autre nécessité, le diacre pourra faire les prières et lire quelque passage de l'écriture, sans forme de prédication.

25. Les diacres et anciens seront déposés pour les mêmes causes que les ministres de la parole en leur qualité, et ayant été condamnés par le consistoire, s'ils en appellent, seront suspendus jusqu'à ce qu'il en soit ordonné par le synode provincial.

26. Les ministres, ni autres de l'église, ne pourront faire imprimer livres composés par eux ou par autres, touchant la religion, ni autrement publier, sans les communiquer à deux ou trois ministres de la parole, non suspects.

27. Les hérétiques, les contempteurs de Dieu, les rebelles contre le consistoire, les traitres contre l'église, ceux qui sont atteints et convaincus de crimes dignes de punition corporelle, et ceux qui apporteraient un grand scandale à toute l'église, seront du tout excommuniés et retranchés, non seulement des sacremens, mais aussi de toute l'assemblée. Et quant aux autres vices, ce sera à la prudence de l'église de connaître ceux qui devront être ad-

mis à la parole , après avoir été privés des sacremens.

28. Ceux qui auront été excommuniés pour hérésie , mépris de Dieu , schisme , trahison contre l'église , rebellion à icelle , et autres vices grandement scandaleux à toute l'église , seront déclarés pour excommuniés au peuple , avec les causes de leur excommunication.

2. Quant à ceux qui auraient été excommuniés pour plus légères causes , ce sera en la prudence de l'église d'avisier si elle les devra manifester au peuple ou non , jusqu'à ce qu'autrement en soit défini par le synode général suivant.

30. Ceux qui auront été excommuniés viendront au consistoire demandant d'être réconciliés à l'église , laquelle alors jugera de leur repentance. S'ils ont été publiquement excommuniés , ils feront aussi pénitence publique , s'ils n'ont point été publiquement excommuniés , ils la feront seulement devant le consistoire.

31. Ceux qui auront fait abjuration en persécution ne seront point admis en l'église , sinon en faisant pénitence publique devant le peuple.

32. En temps d'apre persécution , ou de guerre , ou de peste , ou de famine , ou autre grande affliction ; idem quand on vondra élire les ministres de la parole , et quand il sera question d'entrer au synode , on pourra dénoncer prières publiques et extraordinaires , avec jeûnes , sans toutefois scrupule ni superstition.

33. Les mariages seront proposés au consistoire , où sera apporté le contrat de mariage passé par notaire public , et seront proclamés deux fois pour le moins en quinze jours , après lequel temps se pourront faire les épousailles en l'assemblée. Et cet ordre ne sera rompu sinon pour grandes causes , desquelles le consistoire connaîtra.

34. Tant les mariages que les baptêmes seront enregistrés et gardés soigneusement en l'église , avec les noms des pères , mères , et parrains des enfans baptisés.

35. Touchant les consanguinités et affinités , les fidèles ne pourront contracter mariage avec personne dont grand scandale pourrait advenir , duquel l'église connaîtra.

36. Les fidèles qui anront leurs parties convaincues de paillardise , seront admonestés de se réunir avec elles. S'ils ne le veulent faire , on leur déclarera leur liberté , qu'ils ont par la parole de Dieu , mais les églises ne dissoudront point les mariages , afin de n'empiéter sur l'autorité du magistrat.

37. Les jeunes gens qui sont en bas âge ne pourront contracter mariage sans le consentement de leurs pères et mères : toutefois quand ils auront pères et mères tant déraisonnables , qu'ils ne se voudront accorder à une chose sainte et profitable , ce sera au consistoire d'en adviser.

38. Les promesses de mariage , légitimement faites , ne pourront être dissoutes , non pas même du consentement mutuel de ceux qui les auront faites : desquelles promesses , si elles sont légitimement faites , sera au consistoire d'en connaître.

39. Nulle église ne pourra rien faire de grande conséquence , où pourrait être compris l'intérêt et dommage des autres églises , sans l'avis du synode provincial , s'il est possible de l'assembler. Et si l'affaire la pressait , elle communiquera et aura l'avis et consentement des autres églises de la province , par lettres pour le moins.

40. Ces articles qui sont ici contenus touchant la discipline , ne sont tellement arrêtés entre nous , que si l'utilité de l'église le requiert , ils ne puissent être changés : mais il ne sera en

la puissance d'un particulier de ce faire sans l'avis du synode général. Ainsisi-gné en l'original, François de Morel, élu pour présider au synode au nom de tous. Fait à Paris le 28 de mai 1559, dans le règne du roi Henri, l'an 13.

—

Cependant la mercuriale commencée en la cour du parlement se continuait, et chaque conseiller disait son avis librement, l'un après l'autre, comme on a accoutumé de faire en telle assemblée. Il y en eut plusieurs qui dirent que, suivant le concile de Constance et de Bâle, il fallait assembler un concile pour extirper les erreurs, qui pullulaient en l'église, et, à cette fin, requérir le roi qu'il lui plût procurer un concile général et libre, conformément à ce que portait le premier article du traité de la paix naguère faite, et cependant faire cesser les peines capitales ordonnées pour le fait de la religion. Les uns, en suivant cet avis, opinèrent que les peines de ceux qu'on nomme luthériens devaient être rabaisées à un simple bannissement, suivant l'arrêt de Séguier; les autres, qu'il fallait premièrement savoir si ceux, qui par ci-devant ont été condamnés à mort, sont hérétiques, avant qu'arrêter sentence de punition aucune contre eux; que l'intention du roi était bien que les hérétiques et les schismatiques fussent punis de mort, mais que c'était à la cour de juger si ceux-ci sont coupables de ce crime, car ce point n'était encore bien vuide. Pour ce faire, qu'il était bon d'envoyer vers le roi, et supplier Sa Majesté d'y entendre et faire assembler un bon concile, où cela fût décidé selon ce qu'il avait déjà promis au premier article de la paix dernièrement faite avec le roi d'Espagne. Les autres passaient plus outre, et remontraient qu'il n'y avait personne qui ne vit les grands

abus qui étaient entrés en la chrétienté et le besoin qu'il y avait d'une bonne réformation, laquelle devait être prise de la parole de Dieu seulement, sans plus s'arrêter ni aux coutumes, ni à l'ancienneté, ni au dire des hommes; que juger ainsi à la volée ceux qui ne se voudraient accorder à tout ce que maintiennent quelques-uns pour le profit qu'ils ençoivent, serait se mettre en danger de juger les innocens; que ceux qu'on persécute aujourd'hui ne sont point destitués de raisons, et s'arrêtent à la parole de Dieu, et amènent choses non impertinentes pour se défendre: s'il est question du purgatoire, ils opposent que l'Écriture ne parle d'autre purgatoire que du sang de Jésus-Christ; quant à la prière et à l'invocation des saints, qui sont trépassés, ils amènent à l'encontre le commandement d'invoquer un seul Dieu, par un seul médiateur Jésus-Christ, et les promesses d'être exaucés par ce seul moyen; et ainsi du reste. Quant à leur vie, on n'en peut mal parler. La cour les avait vus devant ses yeux prier Dieu d'une affection ardente; et leur constance assez connue de tous montrait bien qu'ils ne sont si abandonnés de Dieu comme on estime. Pour le faire court, la plupart ou mitigeaient la peine, ou les absolvait du tout; et semblait que la vérité condamnée déjà par si long-temps sans aucune audience, devait cette fois obtenir quelque sentence à son profit. Il y en avait peu qui fussent d'avis de retenir la sévérité accoutumée. Deux des premiers et principaux du parlement, bien fâchés de ce qui se faisait, et craignant que les opinions des autres ne l'emportassent, délibérèrent de mettre empêchement à la conclusion. Un d'iceux, principalement dépité des reproches à lui faits sur l'expédition des procès de ceux qui avaient fait le meurtre à Saint Innocent, et de ce qu'il avait élargi,

contre tout droit, ceux qui s'étaient même glorifiés d'avoir baillé les coups, fit entendre aux plus grands qui étaient à l'entour du roi, entre autres choses que ce dont on avait longtemps douté, à savoir que plusieurs conseillers de ladite cour fussent luthériens, se découvrait maintenant, et que si l'entreprise de cette mercuriale n'était rompue, toute l'église s'en allait perdue sans espérance aucune; que c'était horreur d'ouïr quelques d'iceux tant ils parlaient mal de la messe; qu'ils ne tenaient compte des lois et ordonnances de l'église, et se moquaient de ceux qui jugeaient selon icelles, et même qu'ils appelaient la plupart aux assemblées des hérétiques: ce qu'il disait pour Antoine Fumé exposé à l'enlèvement de plusieurs, à cause du fait de la religion (de laquelle il était plus suspect que nul autre) qui avait, en opinant, remontré plusieurs abus et erreurs survenues en l'église, et discours de l'origine d'iceux, jusqu'à parler de la cène de notre Seigneur Jésus-Christ et de l'abus introduit en icelle.

Le roi donc fut tellement ému et enflammé par ces gens, qui avaient le cardinal et le connétable pour solliciteurs, que lui-même vint en personne, le dixième jour de juin suivant, en sa cour du parlement, assise pour lors aux Augustins de Paris, à cause que l'on préparait la grande salle et des chambres du palais, pour les noces de madame Isabelle sa fille avec le roi d'Espagne, et de madame Marguerite sa sœur unique avec le duc de Savoie. Etant donc arrivé et assisté des cardinaux de Lorraine et de Guise son frère, des princes de Montpensier et de la Roche sur Yon, duc de Guise, Connétable, Bertrand cardinal et garde-des-sceaux, et autres, il dit que depuis qu'il avait plu à Dieu de lui donner la paix, tellement confirmée par le

moyen des mariages, qu'il espérait qu'elle serait stable, il lui avait semblé devoir remédier à la division de la religion, comme à la chose qu'il pensait être la plus agréable à Dieu, et pour ce était-il venu en sa dite cour, sachant qu'elle en délibérait pour entendre à quels points les choses étaient, afin qu'elles fussent plus autorisées par sa présence. Alors le cardinal garde-des-sceaux, dit que le roi voulait qu'on continuât la délibération commencée par l'article de la mercuriale, concernant le fait de la religion seulement, et que ceux qui devaient opiner eussent à dire leur opinion: ce qui fut fait; et continuèrent lesdits conseillers à opiner en la présence du roi en pareille liberté, que ceux qui avaient dit leur avis auparavant.

Il y avait, entre les autres, un conseiller nommé Anne du Bourg, neveu de feu du Bourg, chancelier de France, renommé entre tous les conseillers de la cour, tant pour son savoir que pour sa probité, et qui s'était trouvé aux assemblées. Celui-ci, ayant rendu grâce à Dieu de ce qu'il avait là amené le roi, pour être présent à la décision d'une telle cause, et ayant exhorté le roi d'y assister, pour ce que c'était la cause de notre Seigneur Jésus-Christ, qui doit être, avant toutes choses, maintenue des rois, il parla en toute hardiesse, comme Dieu lui avait donné. Ce n'est pas, disait-il, chose de petite importance que de condamner ceux qui, au milieu des flammes, invoquent le nom de Jésus-Christ. Le cardinal était là, écumant de dépit, et craignant que le roi n'y prit quelque goût. Finalement le roi se lève bien troublé, et entre en conseil avec ses cardinaux; et incontinent, partant de la chambre, donne commandement aux capitaines de ses gardes de se saisir de du Bourg et d'un autre nommé du Faur. Puis

après , étant informé de l'avis des autres , envoïe prendre Fumée , de Foix et autres et les fait tous serrer en la Bastille. Ceux qui étaient rapprochés de l'avis de ceux-ci , sachant qu'ils ne seraient non plus épargnés , se mettent en fuite , et incontinent sont criés à ban faute de comparaitre , au nombre de six ou sept ; le reste intimidé , rachète la vie par amis et rétractations. On en voulait principalement à ceux qui avaient conclu au concile. Et ainsi la cour du parlement , qui avait été en révérence même aux rois , jusqu'à cette heure là , pour n'avoir voulu donner lieu à la cause du fils de Dieu , ni user de sa liberté aux délibérations des choses qui concernent la tranquillité de la république , perdit à ce coup son autorité par la menée et intrigues de quelques-uns des principaux membres d'icelle ; ce qui ne fut point sans grand regret et murmures de beaucoup de personnes. C'était au mois de Juin 1559 , et quand une fois la persécution eut commencé par ce bout là , ce ne fut pas pour peu de temps.

Le roi , sur cela , partit de Paris et vint à Ecouen , maison du connétable ; duquel lieu il envoya des lettres-patentes aux juges des provinces , commandant que tous ces luthériens fussent détruits , disant que jusque-là il avait été empêché par ses guerres de s'en occuper , et sentait bien que le nombre d'iceux luthériens s'était grandement accru dans ces troubles , mais que maintenant la paix lui étant donnée avec Philippe roi d'Espagne , il était bien décidé à employer tout le temps à les exterminer. Pourquoi que de leur côté ils n'y fussent lâches ; que s'il était besoin de forces , il mettrait ordre qu'il y aurait toujours gendarmerie prête pour leur tenir la main. Quoiqu'il en fût , qu'ils l'avertissent souvent quelle diligence ils y auraient

faite. Car s'ils faisaient autrement , et les épargnaient comme il avait entendu qu'aucuns avaient fait auparavant , ce serait à eux qu'on s'en prendrait et qu'ils seraient en exemple aux autres. Ces lettres étaient bien pour émouvoir de grands troubles si Dieu n'y eût pourvû. Toutefois les églises s'affermisssaient sur les promesses de Dieu , étant en prières , et s'assuraient que Dieu se montrerait finalement secourable à son église ; en quoi ceux des églises étrangères leur aidaient grandement , les encourageant de demeurer fermes en leur vocation. D'autre part , gens de telle qualité étant emprisonnés en telle furie , la mauvaise volonté des uns s'accrut grandement , et ceux qui avaient montré quelque conscience furent fort intimidés , voire les uns tout-à-fait résolus de faire comme les autres. Alors un nommé Nicolas Ballon , porteur de livres et autrefois échappé , fut très-cruellement brûlé : et ne restait rien , en apparence , sinon un très-horrible spectacle d'extrême désolation quand le Seigneur y pourvut. Car le roi Henri , au plus fort de ses triomphes de la paix , joints au mariage de sa fille avec le roi d'Espagne déjà célébré , et de sa sœur avec le duc de Savoie , qui restait à consommer , courant en lice en la rue Saint-Antoine , une après diner , le pénultième jour de juin , fut atteint d'un contre-coup de lance , droit à la visière , par le comte de Montgomery , tellement que les éclats lui entrèrent par l'un des yeux dans la tête , de telle raideur , que le crâne en fut fêlé et le cerveau atteint. Il commença donc incontinent à chanceler dessus son cheval , perdant beaucoup de sang , et soudain fut emporté au prochain logis des Tournelles , où il mourut le dixième jour de juillet suivant. Choses étranges furent remarquées en la

mort tant inopinée de ce prince , qui de sa nature était débonnaire , mais ne voyait ni n'oyait que par les yeux et oreilles de ceux qui le possédaient et gouvernaient à leur appétit , desquels nous avons parlé au commencement de cette histoire. Premièrement la reine Catherine de Médicis sa femme , soit que de soi-même elle se forgeât quelque sinistre présage , soit que pensant la nuit à ce qui pouvait advenir au roi , qu'elle voyait merveilleusement échauffé à la joute , elle en eût songé , le pria très-instamment dès le matin , de se reposer ce jour-là : à quoi il n'obéit non plus que Jules César à sa femme , le jour qu'il fut tué au Sénat , ni Pilate aussi à la sienne le jour auquel , condamnant Jésus-Christ à la mort , il se perdit soi-même à jamais. C'est aussi une chose bien avérée , qu'un jeune enfant d'une maison de qualité , étant endormi en une loge d'où on regardait ces jeux , bien peu de temps avant que le roi fut blessé , s'éveillant en sursaut , s'écria par deux ou trois fois que le roi était mort. Sur quoi , étant depuis interrogé , il dit qu'il l'avait vu tuer en dormant. Autres choses bien notables furent remarquées en la mort de ce prince ; c'est à savoir , qu'ayant juré en colère qu'il verrait brûler de ses propres yeux , les conseillers qu'il avait fait mettre en prison , et nommément du Bourg , lui-même peu de jours après perdit la vue et la vie , étant frappé de la même main par laquelle il avait fait saisir du Bourg , et non-seulement mourût en la maison des Tournelles , qui avait été parée pour le triomphe des noces susdites ; mais qui plus est , la salle du triomphe lui servit de chapelle de deuil. Et finalement , chose bien remarquable , advint , sans y penser , que , pour parer son lit d'honneur à la façon des rois trépassés , on

lui mit au-dessus de son lit une riche tapisserie , contenant l'histoire de la conversion de saint Paul avec ces mots écrits en bien grosses lettres : *Saul , Saul , cur me persequeris ?* C'est-à-dire , Saul , Saul , pourquoi me persécutes-tu ? Ce qui fut vu et noté par plusieurs jusques à ce point que le connétable , qu'on avait fait garde du corps , en étant averti , y fit mettre une autre pièce.

Ceux de Meaux , au même temps , Chassegon n'y pouvant plus tenir , lequel nous avons dit y avoir dressé l'église , l'an 1559 , l'église de Paris y envoya un nommé du Fossé , breton de nation et duquel Dieu s'est servi grandement en Bretagne , comme il a été dit en son lieu ; lequel , arrivé à Meaux , y fut bientôt découvert , surpris et serré en un cachot , par le moyen des prêtres dont cette ville là est pleine. Mais comme on s'appretait à le faire mourir , Dieu donna moyen de lui faire ouverture sans forces d'armes , de sorte que la prison se trouva vide ; et depuis y fut envoyé , de la même église de Paris , un nommé Meon , qui y a continué sa charge heureusement avec quelques autres , tant en cachette que finalement en public , jusques à l'édit de janvier.

Cette année , le jour qu'on appelle le dimanche gras , étant advenu à Blois la nuit , devant la maison de ville , en la rue de la Féalerie , qu'une certaine image de la vierge Marie tomba par terre , soit d'elle-même , soit qu'elle fût poussée par quelque ivrogne de carême-prenant , se rompit la tête ; le jour venu , toute la ville fut en grande émotion , et la tête lui étant recollée par l'avis du conseil , assemblé le dimanche suivant , l'image fut portée et remise en son lieu en procession générale avec toutes les solennités qu'il est possible. Ce néanmoins Dieu mo-

déra tellement les cœurs des hommes, qu'il ne s'en ensuivit autre chose.

L'église de Poitiers, continuant de mieux en mieux, il advint le lendemain de Pâques (auquel jour se fait une procession solennelle en mémoire de la délivrance de la ville assaillie par les Anglais) qu'un certain jacobin, prêchant, pour avoir aperçu dans la troupe un gentilhomme tenant un pistolet en la main, s'effraya tellement qu'il s'écria qu'on le voulait tuer, ce qui fut cause que le peuple se rua sur ce pauvre homme, qui fut tantôt accablé de coups de dagues, chaises et escabelles, et fut si grand ce tumulte, que tout incontinent le bruit étant par la ville, qu'on tuait tous ceux de la religion aux jacobins, en un instant se trouva un merveilleux nombre d'iceux, y accourant avec armes; lesquels, ayant enfoncé les portes qu'on ne voulait ouvrir, émus aussi du son du tocsin qui ébranlait la ville, entrèrent tous avant et contraignirent ceux qu'ils trouvèrent, tant au couvent que d'autre, de se sauver par-dessus les murailles. Cependant une troupe de femmes et de petits enfans entrés au temple, se ruèrent sur les images et autels, de sorte qu'avant l'arrivée de la justice, tout fut mis par terre. Alors ce gentilhomme qui était demeuré comme mort sur le pavé, étant relevé à grand peine et interrogé qui il était, fut reconnu être le sieur du Teil, qui était allé là pour y chercher un sien avocat qui était au sermon de ce jacobin. Ce néanmoins, pour ce qu'étant interrogé par le président où il avait fait ses Pâques, il ne put répondre, comme aussi la parole lui était à grande peine revenue, joint qu'on le reconnut comme noté d'être auditeur ordinaire d'un augustin prêchant pour lors tout au rebours du Jacobin, il fut mis prisonnier. Le lendemain il advint un

semblable fait entre les sept et huit heures du soir à Châtelleraut, là où un mois auparavant le sieur Gemmes Hamilton, écossais, comte d'Aran et duc dudit lieu, avait dressé une petite assemblée chrétienne, et pour ce faire, obtenu un ministre de l'église de Poitiers. Advint donc qu'un certain personnage, retournant des champs et tenant une pièce d'or en son chapeau, appartenant à un autre qui le suivait de loin, passa devant la porte des cordeliers à l'instant que le portier la voulait fermer, lequel, apercevant qu'il tenait cette pièce d'or, l'invita d'entrer dedans pour le mener boire, combien qu'autrement il ne le connût. L'autre, lui ayant accordé d'entrer, comme mal avisé qu'il était, et le montrait en sa contenance, ne fut pas plutôt dedans, qu'on lui ôta sa pièce, et commença-t-on de le bien battre comme luthérien. Cependant celui à qui était la pièce et qui le suivait, s'enquérant qu'était devenu son homme, et entendant soudain comme on le battait là-dedans, commença à crier par les rues qu'on tuait son compagnon dans les cordeliers, auquel bruit accourant grand nombre de peuple, voulant forcer les portes, et les moines d'autre côté sonnant le tocsin, comme firent aussi les prochaines paroisses, peu s'en fallut qu'il n'y eût une horrible esclandre; mais la justice d'un côté, ayant découvert ce qui en était, et d'autre part aussi le ministre, retenant son troupeau, le tumulte s'apaisa et nonobstant toutes ces choses, les assemblées furent continuées.

Semblablement, le parlement de Rouen, irrité du succès de l'église dressée, comme dit a été, l'an 1557, et s'accommodant à la volonté du roi, envoya au feu deux hommes, durant l'exécution desquels, contre la coutume, fut faite une procession générale

qui passa au marché neuf, devant les flammes de ces pauvres hommes brûlant, afin de mieux animer le peuple. Et de plus, firent un arrêt par lequel les maisons où se feraient les assemblées, étaient déclarées acquises et confisquées au roi. Les prêtres, d'autre côté, ne dormaient pas : entre ceux qui étaient les principaux sont un nommé Secard, curé de Saint-Maclou, un prêtre nommé Colombel, et un curé nommé Faucillon, tous trois docteurs de Sorbonne, chargeant ceux de la religion réformée de leurs calomnies accoutumées, à savoir : qu'ils paillardaient ensemble à chandelles éteintes, et qu'on y enseignait à être rebelle au roi et aux magistrats ; lesquels ils disaient ne faire leur devoir d'y mettre la main, et que par conséquent le peuple se devait jeter dessus : mais Dieu renversait tellement leur mauvaise volonté, qu'au contraire, cela incitait plusieurs à s'enquérir de ce qu'on disait et faisait en ces assemblées ; auxquelles, trouvant tout le contraire de ce que dessus, ils détestaient ces prêcheurs, et peu à peu se rangeaient eux-mêmes à l'assemblée ; voire jusques aux plus débauchés et débauchés, qui y étaient entrés en intention du tout contraire. Davantage, ces mêmes prêcheurs ne faisaient difficulté de faire rompre de nuit les images, en plusieurs endroits, faisant courir le bruit que ceux de la religion l'avaient fait, de sorte que le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, fut souvent occupé à les redresser avec grandes cérémonies. Mais, finalement, un moine de l'hôpital de la Magdeleine fut trouvé coupable de la rompre des images du cimetière St.-Maur, dont toutefois il ne fut aucunement châtié, d'autant qu'il disait avoir fait cela à bonne fin et intention. L'assemblée cependant ne laissait à se maintenir, quoiqu'elle fût en danger.

Les assemblées qui se faisaient en Saintonge, étant bientôt découvertes, audit an, après Pâques, s'élevèrent grandes persécutions de par le sieur de Burie, lieutenant-général au gouvernement de Guyenne, en l'absence du roi de Navarre. Premièrement, arrivé à Marennes, il fit tant envers les habitans, par remontrances du grand danger où ils se mettaient, y joignant grandes menaces, puis leur fit faire promesses de chasser les faux prêcheurs qu'il appelait. Cela fut cause que les assemblées furent resserrées en ce lieu. Ce néanmoins, le ministre courageux ne laissa de faire son devoir, même en Allevert, là où il fortifia tellement ceux qui avaient comme perdu courage, qu'ils envoyèrent à l'église de Genève demander quelque homme vertueux et de bonne doctrine, pour les conduire désormais. Dieu les exauça en cela, leur envoyant Charles Léopard, qui a toujours été depuis un singulier instrument de Dieu pour ces quartiers-là. Cependant la cour de parlement de Bordeaux ne dormait pas, étant encore arrivée une nouvelle commission du roi Henri, pour tenir les grands jours en la ville de Saintes, auxquels telle cruauté fut exercée, que même avant la publication de cette commission, non seulement on visitait les maisons, mais aussi forçait-on les serviteurs et servantes d'accuser leurs maîtres et maîtresses : et même il y en eut de torturés, pour accuser ceux qu'ils connaissaient avoir fréquenté les assemblées. En cet orage fut faite prisonnière la femme d'un ministre de Saintes, avec plusieurs autres : et même non sans grande difficulté, le ministre fut garanti de leurs mains. Entre les autres qui furent pris à Saint-Jean-d'Angely, un appelé Menade, mené à Bordeaux, mourut des cruels traitemens en prison, et fut néanmoins brûlé tout mort. Les

pauvres fidèles, voyant cette persécution tendant à les faire mourir tous l'un après l'autre, ils prièrent leurs pasteurs de leur écrire une confession de foi bien pure, et tirée des saintes Écritures, à laquelle ils délibéraient de soussigner tous, pour la présenter au roi; afin que s'il fallait mourir, ils mourussent tous ensemble. Et furent à cette fin envoyés au roi de Navarre, gouverneur en Guyenne, les ministres de la Rochelle, de Saint-Jean-d'Angely, de Saintes, et de Marennnes, pour lui notifier le zèle que Dieu avait donné à ses églises, de sceller un à un, et tous ensemble la vérité de Dieu par leur sang; mais le roi de Navarre ne fut aucunement de cet avis, au contraire, il les engagea de se tenir coi, et en toute modestie, et de laisser passer cet orage en toute patience: à quoi ils obéirent. Cela fut environ le 15 de mai, audit an 1559, auquel avait été assigné à Paris le synode général, le premier tenu au royaume de France, depuis la réformation des églises: auquel aussi se trouvèrent les susdits ministres de Saint-Jean-d'Angely, et de Marennnes. Or, si les ennemis de la vérité s'efforçaient de ruiner l'œuvre du Seigneur, le Seigneur au contraire ne se montrait pas moins puissant à les maintenir, envoyant toujours de nouveaux ouvriers en sa moisson. Car, le 24 dudit mois de mai, arriva à Soubise un bon vicillard, âgé de plus de soixante ans, et qui avait passé plus de la moitié de sa vie prêchant dans les terres de Neufchâtel et de Berne, appelé Michel Mulot, dit des Ruisseaux. A Pons arriva Antoine Otrand, homme de grande érudition, même dans les langues, et de grande prud'homme. Quant à Soubise, le seigneur du lieu, homme de singulière vertu et de zèle envers Dieu, avait déjà tellement fait que plusieurs de sa terre étaient bien

instruits. Ce que voyant ce bon vieux homme, s'employa tellement en l'œuvre du Seigneur, que chacun tenait pour une œuvre miraculeuse le labeur qu'il faisait, étant toutes les nuits sans dormir (à cause qu'on n'osait s'assembler que de nuit, et bien secrètement:) auxquelles il allait par les lieux circonvoisins, étant souvent contraint de se sauver dans les bois et d'y passer les nuits. En somme le Seigneur se servit de lui tellement, qu'en peu de temps tout à l'environ la messe fut quittée d'une grande partie du peuple.

Quant à la ville de Pons, le seigneur du lieu, pendant que dame Anne de Partenay sa première femme, et sœur du sieur de Soubise vécut, était amateur de la vertu et de la vérité; ayant tellement profité en la lecture des lettres saintes, qu'à grande peine se fût-il trouvé homme de sa robe, qui le secondât avec tel zèle, que lui-même prenait bien la peine d'enseigner ses pauvres sujets, desquels il en édifia plusieurs tant de ses officiers, que d'autres en sa ville de Pons. Mais, incontinent après le décès de cette bonne dame, tant vertueuse, Dieu lui ayant tellement ôté l'entendement, qu'en secondes noces il épousa l'une des plus diffamées demoiselles de France, à savoir Marie de Monchenu, appelée la dame de Massy: Il lui ôta quand et quand le reste de son sens et jugement: de sorte que sans autre occasion quelconque il devint dès-lors en un instant, ennemi et persécuteur de la vérité, qu'il avait si bien connue, et tant avancée. Sur ces entrefaites un jeune enfant, nommé Yves Ruspeaux, natif du lieu même de Pons, arriva de Genève, où il avait merveilleusement profité tant en piété, qu'en la connaissance des bonnes lettres; et ne fut pas plutôt arrivé, qu'à sa sollicitation ceux du lieu commencèrent de s'assembler à

certaines jours pour prier Dieu , et envoyèrent à Genève demander un ministre, pensant même en cela rendre très agréable service à leur seigneur. Mais tout au contraire , le sieur de Pons , ainsi changé que dit a été , envoya premièrement quérir ce jeune homme , en grande colère ; lequel , pour tout cela ne se déconcertant point , lui fit telle réponse , si docte et si pertinente , que ledit sieur tout étonné de le voir ainsi parler en tel âge , d'autant qu'à grande peine , montrait-il avoir quinze ans , ne voulut qu'on lui fit aucun mal et se contenta de lui défendre de n'être plus si hardi , que de se trouver en aucune assemblée. Après cela , il envoya quérir , l'un après l'autre , tous ceux qu'il connaissait être instruits , envers lesquels il usa de si rudes menaces , que le ministre , qu'ils avaient envoyé quérir , étant arrivé , employa plus de trois mois à redresser cette église là , durant lesquels on ne saurait exprimer les maux qu'il endura ; de sorte que plusieurs étaient d'avis qu'il se retirât ailleurs : ce que jamais il ne voulut faire , répondant que puisque Dieu l'avait envoyé en ce lieu , il espérait que son travail avec le temps , apporterait quelque fruit excellent , ce qui advint comme il sera dit ci-après. Quant à Léopard , il trouva ceux d'Allevert en pauvre état. Car le frère du sieur de Pons appelé communément le chevalier , désirait de s'approprier la cure du lieu. Et pour ce que leur *corpus domini* n'avait point été promené le jour qu'ils appellent la Fête-Dieu , croyant bien parvenir par ce moyen à son attente , arrivé avec le procureur du roi de Saintes , il fit tant qu'à sa requête , après informations prises , prise de corps fut décrétée contre les principaux de l'assemblée , à savoir contre Jean de Lonneau , receveur du seigneur de Pons , Maturin Tranchant ,

François la Couche , et Pierre Moysant , bon vieux homme , âgé de près de cent ans , lequel , étant averti un matin de se sauver , comme il était encore au lit , au lieu de se déconcerter répondit d'une face joyeuse : Eh bien , loué soit Dieu , ils ne sauraient guères avancer mes jours , allons au nom de Dieu , où vous voudrez. — Mais Dieu ne mit guères à faire vengeance manifeste de ce persécuteur , car incontinent après , étant allé jusques à Poitiers conduire son frère , qui allait à la cour , une fièvre continue le saisit en l'hôtellerie du Dauphin , où il mourut , jurant et blasphémant en terrible frénésie. Et , quant aux témoins , il advint une chose mémorable à l'un d'eux , lequel , s'adressant à une jeune fille à marier , nommée Marguerite Baudouin , et lui ayant dit ces mots : Eh bien ! Marguerite , je déposerai demain contre vous , devant le procureur du roi ; elle lui répondit ces propres mots : Eh bien ! aussi déposerai-je quelque jour contre vous , devant le juge des juges ; de laquelle réponse le dit témoin prétendu , fut tellement étonné , que , sur l'heure il s'en alla mettre au lit , et fut enterré le lendemain. Il se trouva aussi que nul des témoins ne survécut long-temps après. Cela confirma merveilleusement l'assemblée , laquelle ne mit guères à croître , ayant aussi été la police de l'église incontinent dressée. Aussi n'y avait-il pas faute de calomnieurs , pour ce que les assemblées se faisaient de nuit , à raison de l'extrême rigueur des édits du roi ; commandant même de démolir à perpétuité les lieux où auraient été faites quelques assemblées. Suivant donc ces rigueurs , le sieur de Pons envoya quérir tous ses sujets , auxquels il fit très après remontrances et rigoureuses menaces , et nommément contre ceux d'Allevert , comme rebelles au roi : à quoi lui étant constamment

répondit, par Lonneau son receveur, que vraiment ils s'assembloient de nuit, non pour résister au roi, pour la prospérité duquel ils priaient tous les jours, mais seulement pour ouïr la parole de Dieu, ce qu'il ne pourrait ni ne voudrait jamais empêcher, quand il devrait mourir, quelque commandement que lui en fit ledit sieur de Pons, son maître. Sur cela le procureur du roi, présent à ce propos, se leva disant avec grands blasphèmes, qu'on les garderait bien de s'assembler, et qu'il fallait bien aller à la messe, de par tous les diables, puisque le roi le voulait. En somme, la persécution s'augmenta tellement, que, par toutes les églises, on ne s'assembloit plus que vingt ou trente à la fois, et de nuit le plus secrètement qu'on pouvait.

On crut faire le semblable en Alvert, mais il ne fut pas possible, d'autant que tout le peuple accourait aux assemblées, qui, par ce moyen, étaient toujours découvertes : au moyen de quoi les anciens avisèrent que les assemblées cesseraient pour quelque temps, et que le ministre demeurerait enfermé en une chambre. Léopard n'y voulait aucunement consentir, cependant par importunité il se laissa mener de nuit, le 23 de juin, en la maison d'un des anciens nommé Jean Giqueau, où il lui advint une chose bien étrange. C'est que le matin, comme il faisait la prière, protestant avec grande véhémence du regret qu'il avait d'être ainsi oisif en une chambre, il demeura quelque temps tout fiché en ce pensément, et finalement sorti dehors, ayant achevé la prière. Interrogé où il voulait aller : Je ne sais, dit-il, et ne connais rien en ce pays ; mais bien suis-je assuré que Dieu me conduira à quelque bonne œuvre, et ne me laissera point oisif, quand je ne devrais trouver qu'un porcher par les champs : et ainsi se

mit en chemin tout seul, combien qu'il fit une extrême chaleur. Il advint que, comme il passait par Ribéron, un nommé Mathieu Moroux, qui l'avait vu à Alvert le vint embrasser et le fit entrer en sa maison, où incontinent s'étant enquis, avant que manger ni boire, s'il y avait là quelques fidèles désireux de prier Dieu, et d'ouïr sa parole, ledit Moroux en trouva jusques à six de bonne affection : mais pas un ne voulait que l'assemblée se fit en sa maison. Nonobstant cela il les mena dans un bois, où ils prièrent Dieu et ouïrent sa sainte parole d'une grande affection, avec merveilleuse vertu de l'Esprit de Dieu, qui, depuis, s'est grandement servi de la plupart de ces six personnages pour dresser d'autres églises. Voilà quel a été le commencement de l'église de Saujon, en laquelle, tôt après, les choses furent dressées entièrement, avec accroissement admirable. Ce qu'ayant entendu, les frères de la province envoyèrent pour ministre le susdit Ruspeaux à leur prière et requête, lequel y demeura jusques à ce que Henri Morel, homme de bonne vieillesse, et de grande érudition leur fût envoyé de Genève. Or, le même jour que Léopard fit cette première exhortation dans le bois, ayant entendu que Antoine Otrand, ministre de Pons, était en la maison du sieur de Rioux, il pria qu'on l'y menât pour se consoler et fortifier avec lui. Mais la providence de Dieu lui préparait une autre besogne, l'envoyant fort à propos pour secourir ledit sieur de Rioux, à son grand besoin, comme l'événement le montra. Ce seigneur avait reçu quelques ministres de la parole de Dieu en sa maison, et fait baptiser par l'un d'iceux, un sien enfant : de quoi avertis, les adversaires avaient tant fait, que prise de corps était décrétée contre lui, avec confiscation de

ses biens : lesquels on disait être déjà accordés à un grand seigneur. A l'occasion de cela deux gentilshommes de ses parens, à l'heure même que Léopard, ne sachant rien de ces choses, s'était mis en chemin, arrivés en la maison dudit sieur pour lui annoncer ces nouvelles, étaient après lui pour le détourner de la profession de la religion, pour sauver sa personne et ses biens ; auxquels s'étant adjointe sa femme, qui n'avait encore que bien peu goûté de la parole de Dieu, ce pauvre seigneur était en grand branle, quand on lui vint annoncer, environ l'heure du souper, qu'il y avait à la porte du château un homme se disant être d'Allevert, qui désirait parler à lui. C'était Léopard, qui ne s'osait nommer, mais, cherchant son compagnon Orand, s'était adressé céans comme en une maison fidèle. Aussitôt que le gentilhomme l'eut aperçu, levant les mains au ciel, il remercia Dieu de ce qu'il lui envoyait son serviteur, et, le menant en un petit bois joignant sa maison, lui raconta le pauvre état où il était, lui demandant conseil et consolation. Sur cela Léopard fit un tel devoir et avec une telle efficace, reconnaissant que la providence de Dieu l'avait amené là comme par la main, que le gentilhomme le mena droit en sa maison, et, en la présence des susdits gentilshommes ses tentateurs, prononça telles paroles : Voici un de ceux à l'occasion desquels on me veut ôter la vie, et mes biens : ma vie et mes biens sont en la main de Dieu, mais tant qu'il lui plaira me laisser jouir de ma maison, tous ceux que je connaîtrai être vrais ministres de sa parole, y seront les très bien venus. Les gentilshommes sur cela bien fâchés, s'en allèrent, et le ministre demeura là quelques jours ; le Seigneur le bénit tellement, qu'ayant du tout gagné la femme dudit sieur,

comme elle l'a depuis montré par bons effets, il y ordonna le consistoire, et forma d'église en la salle du château, en la présence de plusieurs gentilshommes et notables personnages, qui s'y adjoignirent.

Il a été dit ci-dessus que la cour du parlement de Bordeaux avait obtenu commission du roi pour tenir les grands jours en la ville de Saintes, expressément pour y ruiner tout ce que Dieu y avait bâti, ainsi qu'en toute la province. Le second président y présidait, nommé Christophe de Cousages, l'un des détestables hommes en paillardises et vilainies, qui ait été en France de son temps ; et autant ennemi de l'église de Dieu, que très impudent et adonné à toute ordure. Outre cela était ordonnée la compagnie du sieur de Burie, avec tous les prévôts des maréchaux du ressort du parlement, pour tenir main forte aux commissaires et conseillers. Toutes ces choses intimidèrent tellement le parti de la religion, à la seule publication de la commission, que plusieurs s'écartèrent là où ils purent, les autres étaient en merveilleuse affliction, n'attendant que le coup : mais redoublant les prières et gémissemens à Dieu. Mais voici soudain arriver les nouvelles du tout inopinées, premièrement de la blessure, puis ensuite de la mort du roi Henri ; ce qui rompit le coup, et donna quelque peu de relâche aux églises, jusques à reprendre haleine contre les autres tempêtes, qui suivirent de près. Qui plus est, pendant que les ennemis de la vérité, comme étonnés de ce coup que nul n'attendait, pensèrent à radouber leurs affaires, Dieu avança son œuvre d'une merveilleuse façon.

L'île d'Oléron, belle, spacieuse, et bien peuplée, et séparée de Marennnes par un golfe large d'une lieue, ayant commencé de recevoir Jésus-Christ,

fut visitée premièrement par le susdit de la Fontaine, et depuis par un bon vieil homme de Soubize, qui y commença quelques prêches, et y fit un baptême. Léopard aussi les visita, et y fit les premières épousailles selon la façon reçue en l'église réformée, au lieu des insolences et vilénies accoutumées en l'église romaine, ce qui en édifia plusieurs. Bref, ceux du château, prenant courage, recouvrèrent de l'église de Genève Alexandre Guiotin, homme de bonne vie, et de sainte doctrine; lequel, y étant arrivé au commencement de septembre, audit an 1559, encore qu'il eût à faire à un peuple fort difficile, rude et grossier, fit ce néanmoins un tel devoir, que même il dressa une autre assemblée au bourg de Saint-Pierre en ladite île. Et n'est à oublier une chose qui lui advint. C'est qu'ayant rencontré le juge ordinaire du lieu, accompagné d'un sergent du roi, tous deux grands ennemis de l'église, le juge le vint aborder fort furieusement, demandant s'il n'était pas le ministre d'Oléron, il lui répondit d'une face joyeuse, que oui, à son commandement. Incontinent le juge l'empoigne au collet, le faisant prisonnier de par le roi: à quoi obéissant Guiotin, sans se troubler, lui fit de telles et si pertinentes réponses, tant par la parole de Dieu que par les lois civiles, que le juge et sa compagnie eurent ce personnage en admiration, et le laissèrent aller.

L'île de Ré, située à quatre lieues d'Oléron, quasi vis-à-vis de la Rochelle, fut au même temps visitée par Richer, ministre de la Rochelle, avec telle faveur de Dieu, que ceux qui, auparavant, étaient merveilleusement débauchés et demi barbares, comme sont volontiers toutes gens de marine, requièrent un ministre qui y a depuis constamment persévéré.

En ce même temps advinrent plu-

sieurs persécutions à Agen, y étant brûlé un pauvre serrurier d'auprès de Penne, ville d'Agenais sur la rivière de Lot, lequel, ayant été interrogé par Melchior Flavin cordelier, fut par lui déclaré hérétique. Un peu avant que ce pauvre personnage fût conduit au supplice, le lieutenant Redon lui demanda s'il avait soif, lui répondit que s'il lui plaisait lui faire donner à boire, il boirait, car il était fort altéré. Alors ledit lieutenant lui apporta un verre d'eau, de laquelle il prit un peu: et, interrogé ce qu'il pensait avoir bu, répondit: De l'eau; alors lui fut dit que c'était de l'eau bénite, laquelle on lui avait fait boire pour lui tirer le diable hors du corps. J'estime, dit le pauvre homme, toute créature bénie de Dieu en son essence, mais si vous m'eussiez dit que cette eau eût été telle, comme vous me venez de dire, je n'en eusse pas bu, car elle est polluée par idolâtrie: ce qu'étant entendu par le lieutenant, il lui jeta l'eau et le verre tout ensemble au visage si furieusement, que le verre se cassant, lui blessa le visage, duquel fait il fut repris par ses compagnons, et condamné à dix livres d'amende. Ce Melchior Flavin avait été appelé par les consuls d'Agen pour y prêcher le carême, contre le vouloir et consentement de l'évêque Jean Fregose. Car de toute ancienneté la chaire est donnée aux quatre mendians qu'ils appellent par ordre. L'évêque avait été averti par le cardinal d'Armagnac, évêque de Rhodès, que ce Melchior était un turbulent, mutin et séditieux; et qu'à grande peine sortirait-il de la ville sans émouvoir quelque scandale. Mais les magistrats, entre lesquels était du Nord, grand pilier de l'église romaine, n'en voulait point de meilleur, et ne fut dèçu l'évêque en son opinion; car Melchior cria si fort, et anima tellement le peuple, qu'il ne tint à lui qu'on

ne fit quelque grand excès, surtout environ Pâques ; jusqu'à demander aux magistrats pourquoi ils ne faisaient pas brûler quelque Luthérien, pour honorer la fête, et les accuser, qu'ils étaient entachés de cette hérésie ; leur disant que s'ils ne voulaient faire mourir des hommes, pour le moins ils fissent brûler un chien ou un chat. Bref, il cria tant qu'enfin on exécuta ce pauvre serrurier pris à Penne, dont nous avons parlé. Cela haussa fort le courage de ceux de la religion romaine ; de sorte qu'ayant découvert une petite assemblée, qui se faisait pour les prières dans une maison assez à l'écart, après-midi, ils y allèrent, et prirent six à sept hommes, qui furent puis après conduits à Bordeaux, mais depuis toutefois élargis, moyennant quelque amende pécuniaire. Or avait ce cordelier parlé ouvertement des roi et reine de Navarre, disant qu'il y avait bien un plus grand roi, qui était déjà averti du tout par lui, qui les ferait bien repentir de leurs nouvelles institutions. Davantage furent trouvées lettres qu'il adressait à un sien neveu, protonotaire suivant la cour, par lesquelles il le chargeait d'avertir le roi que la Guyenne ne tâchait à autre chose qu'à se révolter de son obéissance, et se donner à l'Anglais. Ces lettres furent apportées au roi de Navarre, lequel, averti des autres folies par lui dites, manda aux magistrats d'Agen, et nommément à Antoine Tolon, lieutenant criminel, le 27 Mars audit an, qui était le lendemain de Pâques, qu'on lui envoyât ce cordelier, lesquels, bien étonnés d'une telle commission, ce néanmoins le mardi suivant, ainsi qu'il eut achevé son sermon, l'arrêtèrent prisonnier. Mais ils se portèrent si mal en cet endroit que, cinq ou six jours après, il se trouva dans Bordeaux, étant sorti de nuit de la ville par le vouloir des consuls. Il y en eut une merveilleuse crierie, tant audit Agen

qu'à Bordeaux et y eut plusieurs allées et venues des cordeliers de tous les quartiers de Guyenne et Languedoc. Le roi de Navarre en écrivit au parlement, se plaignant merveilleusement des magistrats d'Agen, et du peu d'obéissance qu'ils lui avaient rendue. Par quoi requerrait que droit lui fût fait contre Melchior, dont il avait écrit au roi. Le président de Rossignac, ayant vu ce mandement, plus par crainte (pour avoir vu ce qui était advenu naguère au président Large bâton), que par zèle de justice, fit conduire Melchior dans un des châteaux de Bordeaux, nommé du Ha. Cependant le roi de Navarre écrivit au roi, lui envoyant les informations faites contre Melchior, lesquelles reçues par le cardinal de Lorraine, tout fut tourné en risée, et dans peu de jours Melchior fut élargi. Peu de temps après, au bourg de St.-Séverin, hors la ville de Bordeaux, ayant été trouvée une croix de pierre rompue (ce qui se trouva quelque temps après avoir été fait par quelques mariners Anglais) il en survint grande émotion, et fut le lendemain réparée cette croix avec procession générale ; de quoi non content encore, un nommé Delanta, abbé de Sainte-Croix, et doyen de Saint-Séverin, attira par trahison en sa maison, un riche marchand de Bordeaux soupçonné de la religion, nommé Pierre Feugère, feignant le vouloir avertir par amitié qu'on le soupçonnait du brisement de cette croix, sur quoi, ayant répondu ce marchand quelques paroles contre l'idolâtrie de la croix, ce bon abbé fit en sorte que le président Rossignac, qui ne se souciait ni de la croix ni du crucifix, mais haïssait autant l'évangile comme il était adonné à toute vilenie, le fit saisir au liti le lendemain, et, ayant ouï sa confession, l'envoya au feu l'après-dîné, le faisant brûler vif devant le palais, non sans être baillonné, de peur qu'il ne parlât.

LIVRE TROISIÈME.

CONTENANT LES CHOSES ADVENUES SOUS FRANÇOIS II.

1559

LE roi Henri II, ayant été emporté de ce monde par une mort tant inopinée, mit ceux de la religion réformée en espérance de quelque repos, tant pour ce que la reine, mère de François II, successeur à la couronne, avait jusqu'alors (et notamment en la prise de la rue Saint-Jacques) donné quelques signes de n'être point ennemie de la religion, que d'autant qu'il y avait aussi très-grande apparence qu'un si grand et si soudain changement arrêterait pour le moins le dessein des plus échauffés. Davantage la minorité du roi, quoiqu'il fût déjà marié, donnait la principale autorité du gouvernement au roi de Navarre, comme premier prince du sang, lequel avait déjà bien avant favorisé la religion, comme il a été dit en l'histoire de Henri. Outre tout cela, il semblait bien que tous ceux qui, durant le règne de Henri, et notamment sur la fin d'icelui, avaient abusé de leur crédit envers lui pour l'aigrir de plus en plus contre les églises réformées, devaient faire place à d'autres. Car, quant aux Guises, chacun savait que le roi Henri avait résolu, bien peu avant sa mort, d'en renvoyer les principaux en leurs maisons, et quant à la duchesse de Valentinois, il ne fallait douter qu'elle ne fût ruinée

entièrement: voire même il était à présumer qu'à grande peine aurait-elle la vie sauve, comme aussi elle n'eût failli d'être payée selon ses mérites, si la reine, mère du roi, n'eût eu respect à la mémoire du feu roi son mari. Quant au connétable, qui est celui qui n'eût espéré qu'il ne dût du tout acquiescer aux commandemens du roi de Navarre, pour entretenir son crédit, outre l'inimitié très-grande qui pour lors était entre lui et la maison de Guise? Quant au maréchal Saint-André, et Bertrandi, cardinal et garde-des-sceaux, il y avait apparence que cela ne devait non plus durer que la neige devant la chaleur du soleil, vu même que le roi de Navarre serait secondé par le prince de Condé son frère, et par la maison de Châtillon, faisant tous profession ouverte de favoriser le parti de la religion. Mais Dieu en avait disposé tout autrement, voulant avoir l'honneur qui lui appartient, d'avoir relevé son église par son seul bras et effort, d'autant plus admirable que la résistance des plus grands aurait été plus forcenée. Ce fut donc durant le règne de François II, successeur de Henri, que la rage de satan se déborda à toute outrance : de sorte qu'il se peut dire de ce règne, qui n'a duré que dix-sept mois, ce que di-

Jésus-Christ en saint Mathieu, à savoir, que si ces jours-là n'eussent été abrégés, personne ne serait échappé : mais qu'à cause des élus, ils ont été abrégés. Ce nonobstant, Lui qui ne souffre point les siens être chargés outre leur portée, assista tellement à ses petits agneaux, qui ne faisaient encore que naître pour la plupart, et pareillement aux pasteurs qui avaient seulement commencé de les ranger par petits troupeaux, que, parmi toutes ces tempêtes, non seulement ils subsistèrent, mais qui plus est, se rangèrent et accrurent en plusieurs endroits du royaume, comme nous dirons en premier lieu, avant que venir à spécifier les cruautés exercées contre eux, et nous joindrons le reste de l'année 1559, en commençant le dixième jour de juillet, avec l'an 1560, finissant le cinquième jour de décembre.

Nous avons donc vu ci-dessus comment ceux du pays Chartrain, ayant commencé d'être recueillis par le ministère d'un nommé Barthélemi Causse, à la sollicitation du sieur de Sausseux, avaient toutefois été contrains d'écarter leur ministre, qui fut employé ailleurs. Ce néanmoins, au temps le plus rude, plusieurs reprirent courage, de sorte qu'ils requièrent un ministre à l'église de Paris pour la ville de Chartres ; ce que toutefois il ne leur sembla bon de leur accorder encore, mais bien leur furent envoyés Antoine de Chandieu, ministre de Paris, et Zacharie le maçon, surveillant, pour les visiter eux et leurs circonvoisins, comme entre autres ceux d'Illers et de Courville. En attendant meilleure opportunité ils dressèrent cependant quelque ordre aux lieux où il n'y en avaient eu auparavant, par l'élection de quelques anciens.

D'autre côté, cette même année, ayant été la persécution un peu modérée

après l'entreprise d'Amboise, dont nous parlerons ci-après, ceux de la religion réformée, qui se trouvaient en Berri, dans la ville de Chartre, commençant de s'assembler pour faire les prières en la maison d'Urbain Chaveron, avocat renommé, et âgé d'environ soixante-six ans, furent surpris par le sieur du lieu, qui le mit en prison, envoyant son procès au conseil privé. Mais l'issue en fut toute autre qu'il n'espérait, pensant bien avoir la confiscation d'icelui : car, au contraire, il fut dit que l'avocat serait relâché, et fut remontré au sieur de la Chastre qu'il avait bien peu d'affaires d'empêcher les gens de prier Dieu : ce qui encouragea tellement les habitans qu'ils continuèrent de s'assembler paisiblement, sans aucune résistance. Finalement un nommé Desfoz, y étant envoyé comme pour être pédagogue en la maison dudit ancien avocat, y dressa l'église ; auquel étant adjoint un second, natif de la ville, nommé Godart, tous deux y exercèrent le ministère si heureusement que, alors et depuis, nonobstant toutes les tempêtes qui ont quasi renversé tout le royaume de France, durant le règne de Charles IX, et encore que quelquefois la ville ait été même assiégée par les gentilshommes circonvoisins, ceux de la religion réformée se sont si paisiblement comportés avec ceux de la religion romaine, leurs combourgeois, qu'ils se sont défendus et conservés d'un commun accord en l'exercice de l'une et l'autre religion, jusqu'au massacre advenu le jour de la saint Barthélemi 1572, en visitant même et soulageant les petites villes prochaines. Ce qui advint aussi à la petite ville de Saint-Amand, au même pays de Berri, où l'église fut dressée au même temps, et pareillement conservée par la singulière faveur de Dieu : combien

qu'elle soit sous la seigneurie du duc de Nevers, à cause de sa femme, l'un des plus grands adversaires de la religion qui soit en France. Et, pareillement aussi, fut établie l'église de Mâcon, étant du parlement de Paris et du gouvernement de Bourgogne, y étant envoyé par les ministres de Genève, un notable personnage nommé René Gaffin, gentilhomme de Languedoc, à l'exhortation duquel l'église fut dressée par le ministère d'un natif de la ville nommé Bouvet, ancien ministre, auquel furent adjoints puis après Pasquier et Jacques Solte.

D'autre part, l'église d'Angoulême, ayant été dressée par le ministère de Jean de Vyon, apparenté des principaux de la ville, sur la fin du règne de Henri, prit tel accroissement, que se retrouvant ceux de la religion en tel nombre qu'ils ne pouvaient plus bonnement s'assembler en secret, ils commencèrent au temps même du tumulte d'Ambôise, et au milieu des plus grands feux, de prêcher en plein jour. Ce que voyant les officiers du roi, encore qu'ils eussent volonté de leur pis faire, retenus toutefois par la providence de Dieu, ne firent autre chose, que leur faire très-âpres inhibitions et défenses: mais ce fut en vain, leur étant répondu, par ceux de la religion, que leur conscience leur était plus chère que leur vie, ce qui intimida leurs adversaires pour quelque temps. Mais tôt après ils eurent recours à la force, faisant venir en la ville le sieur de Sansac, gouverneur, et très-mal affectionné envers ceux de la religion; lequel à son arrivée, voulant faire rebaptiser l'enfant d'un conseiller présidial, nommé Friquant, s'y trouva trompé, l'enfant ayant été détourné à l'insu du père, sans que ceux de la religion s'étonnassent aucunement de sa venue. Cela fut cause que lui-même, étant étonné de cette

constance, s'en retourna sans faire autre chose, jusqu'à ce qu'étant revenu à la sollicitation des chanoines, il envoya quérir par un sergent le ministre, lequel, lui ayant confessé librement qu'il était le ministre prêchant en la ville, il l'envoya bien rudement prisonnier en la tour du Châtelet, et se hâta de lui faire son procès. Mais Dieu voulut que ses parens, ayant envoyé en cour, et ces choses étant advenues sur le point de la mort du roi François II, ils obtinrent sa délivrance, laquelle étant exécutée, il continua depuis son ministère, nonobstant tous les empêchemens, jusqu'à l'édit de janvier.

La ville d'Agen n'avait encore eu jusqu'à ce temps aucun ministre ordonné, ni consistoire, mais s'étaient contentées les pauvres brebis de s'assembler comme elles pouvaient pour prier ensemble, jusqu'à ce que, prenant courage à l'exemple de plusieurs lieux de Guyenne, ils reçurent de Poitiers un nommé Jean Voisin, et encore des ministres de Genève un nommé Jacques Fontaine, tous deux de grande doctrine et piété, ayant auparavant exercé le ministère aux terres de de la Seigneurie de Berne en Suisse; lesquels, ayant dressé l'église, furent tellement bénis de Dieu, qu'en peu de temps plusieurs s'y adjoignirent, tant du commun que des principaux de la ville, comme firent nommément deux conseillers présidens, à savoir Gracian de Rouffanes, et Pierre Saubin, qui furent reçus avec leur famille le 23 de mai 1560.

Cette même année, et peu après la mort du roi Henri, l'église réformée fut établie à Montauban ville épiscopale en Quercy, par un merveilleux commencement. C'est en somme qu'un jeune homme nommé Bernard Colon, natif de la ville, étant de retour de Paris, où il avait été reçu en l'église, fit

en sorte envers quatre autres seulement, qui furent Pierre du Perrier, et Jean Constant, depuis appelés au ministère; Pierre Cabas, licencié ès-lois, et Jean Montanier écolier, que tous d'un accord, étant résolus de ne se plus polluer au service de l'église romaine, commencèrent sur la fin du mois de décembre en une maison des faubourgs du Moutier, pour y faire les prières, y ajoutant le chant des psaumes et la lecture de quelques passages de la parole de Dieu, continuant de ce faire tous les dimanches. Cela ne put pas long-temps être couvert, et toutefois Dieu retint tellement ceux qui leur pouvaient nuire qu'on ne s'en faisait que rire. Ce néanmoins le nombre crut avec le temps, jusqu'à dix-neuf personnes seulement, lesquels eurent bien ce courage d'envoyer à Toulouse pour dresser le ministère au milieu d'eux. Cela fut fait le 22 de juin 1560, leur étant envoyé Jean le Masson, dit du chemin et de Vignols, duquel Dieu s'était servi deux ans auparavant, pour commencer l'église de Toulouse, comme il a été dit en l'histoire de l'an 1558. Tel fut le commencement de cette église de Montauban, que Dieu a tant accrue et bénie depuis. Qui plus est, ce même Vignols, le 13 d'août audit an, dressa l'église de Moncuq, près de Lauzette en Quercy. Et un peu auparavant, à savoir sur la fin de juillet, fut aussi dressée l'église de Cahors, y étant envoyé d'un synode tenu à Nérac, un excellent personnage nommé la Tolade, lequel toutefois n'y put subsister, y ayant été fait prisonnier aussitôt qu'il eut commencé son ministère, dont il fut toutefois incontinent retiré par le moyen du roi de Navarre, alors très-affectionné à la religion.

Cette même année 1560, le 22 septembre, le sieur de Barthelaine gentil-homme de Rouergue, plein de zèle,

venu en la ville de Millhaut assembla de vingt-cinq à trente personnes des principaux, ayant connaissance de la vérité, envers lesquels il fit tant qu'ils envoyèrent aussitôt à Genève l'un d'entre eux nommé Bernard Vaisse, depuis aussi élu ministre après plusieurs grandes épreuves, auquel fut accordé pour ministre un nommé Blaise Mallet, d'après de Caen en Normandie, ayant long-temps servi au ministère dans les terres de Berne, et depuis envoyé à l'église de Lyon, où il ne pouvait plus subsister. Mallet donc, accompagné de Vaisse, vint à Millhaut: mais ce ne fut pas sans faire un grand fruit en chemin, nommément à Marmejols en Givaudan, à Sénerac, chez le sieur Darpajon, et à Castelnau de Levezon, chez le sieur du lieu, et finalement arrivé à Millhaut, au mois d'octobre suivant, prêcha le soir même sur les neuf heures en la maison de l'école, ayant environ trois cents auditeurs, et tôt après dressa l'ordre de l'église; laquelle toutefois, menacée par le comte de Villars, perpétuel ennemi des églises réformées, ne s'assembla plus en cette façon, mais seulement par petites et secrètes troupes. Et d'autre part en la ville de Revel, pays de Lauraguez, fut aussi dressée l'église par un nommé Luman ministre de Roquecourbe, dressée aussi par lui-même un peu auparavant.

Montpellier, ville épiscopale et célèbre par toute la chrétienté pour l'université de médecine, a si long-temps persévéré en l'ancienne idolâtrie des payens, que même du temps de la guerre des Albigeois il y en avait encore des restes: mais depuis, ayant du tout embrassé la religion romaine, elle a été du nombre des villes qui l'ont défendue le plus opiniâtement. Ce néanmoins il y a long-temps que Dieu y a jouté contre Satan, témoin le martyre d'une fille de Thou en Lorraine, nom-

mée Catherine Sorbe, qui y fut brûlé l'an 1447, pour s'être opposée nommément à la primauté de l'église romaine, comme il est contenu aux anciens registres de la ville, extraits plus ample-ment au livre des martyrs. Mais de notre temps, ayant plu à Dieu d'ouvrir les yeux à ses élus, et la clarté de l'évan-gile y ayant aussi illuminé quelques-uns, finalement l'an 1558, Dieu leur envoya certains prédicateurs au temple de Saint-Denis, qui, grossièrement, décou- vraient une partie des superstitions : ce que quelques-uns ne pouvant sup- porter, attirèrent un certain moine, le- quel, prêchant au contraire, aiguisa tellement le zèle d'une petite femme- lette, qu'en plein sermon, après l'avoir appelé blasphémateur, elle secoua la poudre de ses habillemens, et partit de son sermon sans qu'aucun prit la que- relle de ce prédicateur. Cela en encoura- gea plusieurs autres, de sorte que tout incontinent quelques-uns, reconnais- sant que Dieu leur faisait honte par la constance que Dieu avait donnée à cette femme, envoyèrent à l'église de Nîmes, établie un peu auparavant, pour avoir quelqu'un qui redressât leur église ; et leur fut envoyé Guillaume Mauget qui posa les premiers fonde- mens, le 8 de février 1560 ; puis s'en retourna en son église, y ayant commis par légitime élection Claude Fremi et François Maupeau, par la diligence des- quels le troupeau accrut merveilleuse- ment en peu de temps, combien qu'ils n'eussent accepté la charge qu'en atten- dant la venue d'un qui leur fût assigné, qui fut un nommé Jean Chassagnon dit De la Chasse, ramené de Meaux, lequel toutefois n'y pouvant subsister sans met- tre l'église en danger tant évident, (tant il était recherché par les adversaires) se retira aux Cévènes pour un temps, par l'avis et ordonnance du consistoire, con- tinuant toutefois leurs assemblées se-

crètes sous la conduite des deux des susdits.

Ce fut en ce même temps que ceux des montagnes des Cévènes (un pays rude et âpre s'il y en a en France, et qui pouvait sembler des moins capa- bles à recevoir l'évangile pour la ru- desse de l'esprit des habitans,) reçurent néanmoins avec une merveilleuse ardeur la vérité de l'évangile, auxquels s'adjoignirent, non-seulement quasi tout le commun, mais aussi les gentils- hommes et plus grands seigneurs : tel- lement que quasi en un instant furent dressées plusieurs églises, à savoir celle de Mialet par Robert Maillart ; celle d'Anduze, par Pasquier Boust, qui est l'entrée des Cévènes du côté de Nîmes, et dont les seigneurs faisaient telle profession de l'évangile que l'un d'iceux, s'étant retiré à Genève, y a exercé long-temps le ministère, et de- puis est mort ministre à Nîmes en très-grande réputation ; celle de Sauve, par un nommé Tartas ; celle de Saint- Jean, par Olivier Tardieu ; celle de Saint-Germain de Camberte par un auparavant libraire à Genève, le labour duquel, conjoint avec un singulier exemple de bonne vie, profita telle- ment, qu'en peu de temps il acquit au Seigneur ceux de Saint-Etienne, de de Villefrancesque, du pont de Mon- vert, de Saint-Privat, Gabriac et autres lieux circonvoisins. D'autre part, ceux d'Aiguemortes, favorisés par le capi- taine de la forteresse nommé Pierre Daysse, recouvrèrent de Genève pour ministre un nommé Hélié du Bosquet, natif de Périgord, et âgé d'environ soixante ans, une partie desquels il avait employé au ministère dans les terres de Berne, lequel a planté cette église d'Ai- guemortes qu'il arrosa peu après de son sang, comme il sera dit en son lieu.

Les églises en ce même temps se dressèrent aux principales villes et

places du Dauphiné avec une merveilleuse ardeur , surtout à Valence , ville épiscopale et université célèbre , sur le fleuve du Rhône , premièrement par le ministère d'un nommé Pierre Bruslé , auparavant avocat à Metz en Lorraine , puis par Gilles Solas de Montpellier , successeur de Bruslé , contraint de se retirer ; auquel fut adjoint puis après un nommé Lancelot Angevin , et gentilhomme de bon lieu , à eux envoyé de Genève. Ceux de Montélimart aussi assignés par le Senéchal du pays de Valentinois nommé Bourriar , acheminés par un cordelier nommé frère Tempête , prêchant la vérité assez rondement en son habit , dressèrent leur église par le ministère de François de saint Paul , à eux aussi envoyé de Genève , ayant auparavant exercé la même charge dans les terres de Berne. Ceux de Romans aussi , assistés par les sieurs de Changy , et autres gentilshommes voisins , dressèrent leur église , tellement qu'en un instant la lumière de la vérité se répandit partout , de sorte que si la sagesse des mieux avisés eût su vaincre l'impatience de quelques-uns , il y a grande apparence que la plus grande partie du pays sans comparaison , se fût rangée de soi-même , et se fussent leurs affaires beaucoup plus paisiblement portées.

Au parlement de Dijon ceux d'Autun , après avoir longuement temporisé , s'avancèrent fort par le moyen de deux chanoines , hommes de bonnes lettres et de réputation beaucoup meilleure que la plupart de leurs compagnons , l'un nommé Jean Veriet , et l'autre Jean de la Coudrée , tous deux curés , l'un de Saint-André , et l'autre de Saint-Jean dans la ville , lesquels , se servant de l'édit du roi par lequel il était enjoint aux curés de résider sur leurs bénéfices , et d'y exercer leur état , commencèrent de prêcher le 15 de

novembre 1559 , déclarant peu à peu les abus , et instruisant le peuple en la pureté de l'évangile , avec telle affluence que les temples n'étaient assez grands pour contenir la multitude. Et continuèrent nonobstant les empêchemens à eux donnés , comme nous dirons en son lieu , jusques à l'édit de janvier.

Alors aussi fut dressée l'église de Châlons , y étant envoyé Antoine Popillon , gentilhomme qui s'était auparavant retiré à Genève , auquel furent adjoints un surnommé du Pré , et Philbert Grené.

D'autre part en Normandie , dès le temps du roi Henri , et sous ce règne de François , il n'y avait quasi pas de bonne ville ni de bon bourg , où il n'y eût Église dressée à l'exemple de Rouen , comme entre autres lieux à Dieppe , où fut employé François de Saint-Paul , sauvé de Montélimart en Dauphiné , Luneray , Caen , Vire , Saint-Lo , Évreux , où travaillait l'oiseleur retourné de Bretagne.

Nous avons montré jusques ici la singulière assistance de Dieu , établissant tant d'églises , et par très petits ou plutôt nuls moyens humains , parmi très grands et très horribles orages , pour vérifier ce qui est écrit au 110.^e psaume , à savoir que Jésus-Christ domine au beau milieu de ses ennemis. Maintenant nous déclarerons , suivant le même ordre des parlemens de France , les très âpres et très durs assauts de toutes sortes qui furent alors livrés à toutes les églises de France , et montrerons comme peu à peu le fait de la religion et de l'état politique ont été débattus en France conjointement , premièrement par la violence du gouvernement , étant entre les mains du cardinal et du duc de Guise son frère , et finalement par le moyen que quelques uns voulurent tenir pour empêcher l'exécution de l'édit de janvier sur ce fait , et dressé à la réquisition

des états généraux de la France, et établi par l'une des plus notables compagnies qui furent jamais assemblées en France, composée de gens des deux religions. Nous commencerons donc par ce qui advint à Paris et en la cour, laquelle durant tout ce règne ne s'écarta dudit parlement. L'espérance de ceux de la religion réformée était très grande et très apparente après le trépas du roi Henri, mais trois choses principalement la firent tantôt évanouir et tourner tout au contraire : à quoi aidèrent grandement les partialités commencées de longue main entre les principaux courtisans, comme il est amplement contenu en la vraie histoire de ce roi François II. A grand peine donc le feu roi Henri avait la bouche close quand ce jeune roi, âgé seulement d'environ seize ans, fut transporté au château du Louvre par la reine sa mère, accompagnée des deux frères de Guise, appelés les oncles du roi, sans qu'aucun s'y opposât comme il appartenait, et tant pour ne condamner les actions du feu roi, que pour tenir la promesse de la ruine jurée de ceux de la religion réformée, la commission des juges délégués pour le procès des cinq conseillers du parlement, prisonniers par le commandement du feu roi Henri, fut confirmée de nouveau par lettres patentes du roi François II son fils, en date du 14 de juillet. Or avait été du Bourg déjà interrogé, et y avait appel interjeté par lui à Jean Bertrand cardinal, auparavant gardes-des-sceaux, pour gratifier au cardinal de Lorraine, et essayer par ce remède de rompre son voyage de Rome, fit toute diligence de juger l'appel interjeté par du Bourg (vivant encore le roi Henri) de la sentence de l'évêque de Paris qui l'avait déclaré hérétique. Et combien qu'on lui eût remontré qu'il ne le pouvait faire, attendu qu'il

avait présidé aux jugemens précédens, si ne laissa-t-il de passer outre, et de confirmer cette sentence, alléguant pour défense que lorsqu'il jugeait et présidait, il était en qualité de gardes-des-sceaux, et de chef de la justice de France, mais qu'alors il le condamnait comme archevêque de Sens. De laquelle sentence du Bourg appela de rechef comme d'abus, et se faisaient merveilles menées pour l'opprimer, commandement ayant déjà été fait à ses deux frères (qui étaient en la ville pour solliciter pour lui) d'en sortir dans trois jours sous peine de l'indignation du roi, et d'être privés de leurs états, afin que tout secours lui fût ôté. Étant donc du Bourg ainsi ramené de la Bastille en la conciergerie du palais, le premier président et ceux de la grande chambre voulurent juger l'appel comme d'abus. Mais il présenta contre eux, et même contre le président nommé le Maître, des causes de récusation, contenant blâmes très déshonnêtes et dignes de mille gibets; requérant en outre conseil lui être administré. Le cardinal averti de cela, afin de faire promptement juger l'appel, et évanouir les causes de récusation, mena au parlement le chancelier Olivier, et plusieurs maîtres des requêtes choisis à sa dévotion. Du Bourg mandé ne s'étonna de cet appareil, mais, persistant, remontra au Cardinal qu'il s'étonnait comme lui, qui était son ennemi mortel, partie accusateur et principal solliciteur, se rangeait ainsi au nombre de ses juges. Sur quoi lui blémissant s'excusa, l'assurant qu'il était son meilleur ami, toutefois, puisqu'il avait telle opinion de lui, qu'il s'en déportait volontairement. Finalement ses causes de récusation furent par arrêt prononcé par Olivier, déclarées admissibles, et fut ordonné qu'il aurait conseil, ce qui

lui avait été auparavant refusé : de sorte que le cardinal se trouva tout confus. L'avocat Marillac lui fut baillé, lequel mit toute peine de le faire dédire, lui alléguant que sans cela il ne pouvait éviter la mort ; ce que n'ayant pu faire, il l'amena à cette nécessité qu'il le laisserait plaider sans l'interrompre, puis il dirait après ce que bon lui semblerait. Étant donc venu devant les juges, l'avocat remontra le mérite de la cause, la manière de l'emprisonnement jamais pratiquée, et encore moins la façon de procéder de Bertrand, qui n'avait eu aucune honte de jouer deux ou trois personnages, en présidant, et assistant aux trois jugemens précédens ; en quoi non seulement apparaissaient les causes d'abus très évidentes, mais aussi la nullité des sentences et arrêts, en sorte qu'il fallait nécessairement recommencer tout le procès, casser et annuler toutes ses procédures, vu que nulle formalité de justice n'y avait été gardée. Mais au lieu de conclure à son appel, il acquiesça, recourant à la miséricorde du roi, et de la cour : confessant sa partie avoir grandement offensé Dieu, et sainte mère église ; irrité le roi, et s'être montré inobéissant à son évêque, auquel, et à la sainte église romaine, il désirait être réconcilié. Sur quoi du Bourg, qui était présent, se voulant opposer, Marillac fit signe aux présidens, désirant lui sauver la vie par ce moyen, lesquels, au lieu de lui donner audience, et de savoir s'il avouait son avocat, le renvoyèrent incontinent en sa prison. Mais pendant qu'ils avisaient de députer deux d'entr'eux pour faire entendre sa conversion au roi, et lui demander sa grace, voici arriver un bulletin, écrit et signé de du Bourg, par lequel il désavouait les conclusions de son avocat, persistant en ses causes d'appel, et en sa confession de foi faite

devant le roi, laquelle il était prêt de confirmer par l'effusion de son sang en la mort, comme étant, disait-il, fondée sur la parole de Dieu, lequel il suppliait très humblement lui pardonner, tant de n'avoir interrompu l'avocat, comme aussi d'avoir été induit par la feintise de quelques uns, à vouloir interpréter et colorer cette sienne confession de foi, sur quoi ils avaient arraché quelque chose de ses mains ; mais qu'après avoir pensé à la vérité, il trouvait avoir été grandement séduit, ce qui le faisait revenir et demeurer ferme en ses premiers propos. Cela vu par la cour, ils en avertirent le roi, qui leur manda de le juger incontinent. Par ainsi fut dit : bien jugé et mal appelé. Son recours fut à l'appel devant le primat de Lyon. De là s'ensuivit le bruit que du Bourg s'était dédit, ce qui réjouissait les uns, et fâchait les autres. Mais ceci venu à ses oreilles, il s'en excusa grandement, par une épître qu'il adressait à ses frères et membres de l'église de Paris : leur rendant raison de son fait, et les priant de ne s'en scandaliser, car il espérait, Dieu aidant, de demeurer ferme jusques à la fin. Et quant à ce qu'il recourait ainsi aux jugemens des suppôts du pape, il disait que ce n'était aucunement pour approuver leur église, ni aussi pour prolonger sa vie par subterfuges, mais pour avoir par ce moyen, d'autant plus d'opportunité de faire connaître sa religion, et profiter en plusieurs lieux, autant qu'il pourrait, et afin d'ôter toute occasion de penser qu'il se précipitât, et qu'il fût cause de sa mort avant le temps, s'il oubliait quelque chose qui pût servir à sa justification. Car, quant à lui, il se sentait si bien fortifié par la grace de Dieu, que l'heure de la mort lui était chose soulaitable, laquelle il attendait avec toute joie. — Cependant

s'écoulait beaucoup de temps , qui causait au cardinal , et autres ennemis de du Bourg un fort grand ennui et dépit : car ils n'avaient rien plus recommandé. Voilà l'état auquel étaient réduits ceux de la religion par cette poursuite violente , accompagnée d'infinies captures qu'on faisait par tous les endroits du royaume : de sorte que leur condition était empirée par la mort de Henri , plutôt qu'amendée. Leur recours fut premièrement à prier Dieu , et en second lieu à envoyer tant vers le prince de Condé , que vers la dame de Roye sa belle-mère , et vers l'amiral , non ennemis de la religion , et qui étaient lors à la cour à Villiers - Cotterets , pour les supplier d'avoir pitié d'eux , et prendre leur cause en main , et de tant faire envers la reine-mère , qu'ils fussent ouïs en leurs justifications : en quoi ils avaient espérance , parce qu'elle leur avait fait auparavant quelque démonstration de bonne volonté , et promis , du vivant d'Henry , de la faire connaître si elle en avait le moyen. Ces seigneurs , combien qu'ils n'eussent alors grande autorité en la cour , promirent toutefois de s'employer selon leur pouvoir pour faire en sorte qu'ils fussent ouïs. Toutefois leur avis était qu'eux-mêmes écrivissent à la reine , ce qui fut fait. La lettre portait que , vivant le feu roi Henri , et de longtemps ils avaient beaucoup espéré de sa douceur et bénignité , en sorte qu'outre les prières qui se faisaient ordinairement pour la prospérité du roi , ils priaient Dieu particulièrement qu'il lui plût la fortifier tellement en son esprit qu'elle pût servir d'une seconde Esther. Mais que présentement , puisqu'elle était mère du roi , qui lui remettait du tout ses affaires , ils en avaient conçu meilleure espérance , et s'adressaient à elle pour la supplier très humblement de les faire

jouir des fruits de leur attente , et ne pas permettre ce nouveau règne être souillé du sang innocent , lequel avait tant crié devant Dieu , qu'on s'était bien pu apercevoir que son ire avait été embrasée , pour laquelle éteindre il n'y avait autre moyen que de donner relâche aux pauvres affligés , et les écouter en leurs justifications , en quoi faisant , Dieu prendrait le soin de ses enfans et d'elle , et augmenterait leur règne en toute prospérité. Cette dame qui , d'autre côté , se voyait le chemin ouvert pour établir son autorité de plus en plus , tant pour ce qu'on s'adressait à elle , que pour le moyen qu'on lui donnait de savoir tous les secrets de ceux de la religion réformée , usa d'une merveilleuse discrétion en cet endroit. Car en premier lieu , comme étant irritée de ce que la mort de son feu seigneur et mari lui était rappelée de telle façon : Hélas , dit-elle , de quoi est-ce qu'on me menace. Car comment me pourrait faire Dieu pis qu'il a fait , m'ayant ôté ce que je prisais et aimais le plus ? toutefois peu après , comme un peu apaisée , elle leur donna plus gracieuse réponse : promettant au prince , à la belle-mère d'icelui , et à l'amiral de faire cesser les persécutions , pourvu qu'on ne s'assemblât pas , et que chacun vécût paisiblement et sans scandale. Ce qui l'émut à cela entr'autres choses , furent certaines lettres et remontrances à elle envoyées le 26 d'août , par un gentilhomme qui avait servi la feuë reine de Navarre , qui se soussignait Villemadon , avec lequel ladite dame avait autrefois privéement conféré de ses affaires , et même des points de la religion. En ces lettres il lui rappelait comme du temps de sa stérilité il n'avait tenu à ceux-là mêmes desquels elle s'assurait qu'elle ne fût répudiée , et qu'alors elle avait eu son recours à

Dieu, lisant et goûtant sa parole, et chantant avec grand plaisir les psaumes traduits en rime française, entre lesquels elle avait choisi pour soi le 141.^e encore qu'il ne fût de la traduction de Marot, commençant ainsi :

Vers l'Éternel des opprésés le père,
 Je m'en irai lui montrant l'improprie (injustice).
 Que l'on me fait. Et lui ferai prière
 A haute voix qu'il ne jette en arrière
 Mes piteux cris, car en lui seul j'espère.

Environ lequel temps Dieu lui avait donné son fils aîné, que plusieurs autres enfans avaient suivi. Il voulait aussi qu'il lui souvint comme le cardinal avait mis en usage, au lieu des psaumes, certains vers lascifs et impudiques d'Horace, et autres poètes infames; depuis lequel changement tant de malheurs lui étaient survenus les uns sur les autres, et l'exhortait finalement, si elle ne voulait tomber du tout en ruine avec l'état du royaume, à se défaire de telles gens, et à n'endurer que ceux qui n'étaient de la maison, et n'avaient aucune part en l'héritage, occupassent par dol et violence la puissance du roi et d'elle, reculant et mettant sous les pieds les princes du sang; mais qu'au contraire elle fit que tout allât selon l'élection de Dieu, et que les princes du sang, qui étaient leurs meilleurs et plus fidèles serviteurs, lui fussent en honneur. Finalement qu'elle avisât de conduire ses enfans en la voie du bon roi Josias. Voilà, dis-je, la lettre de Villemadon, qui émut grandement la reine-mère à penser à ses affaires; conjecturant que les princes du sang n'étaient ainsi mis en avant qu'ils ne fissent jouer ce jeu aux autres, ce qui pourrait rendre la partie forte, ou elle ne gagnerait rien si elle tenait trop raide d'un côté. Et pourtant, délibérant sous main d'entretenir en quelque opinion de soi, tant les princes que ceux de la religion;

et s'adressant pour cet effet à madame de Montpensier, qu'elle savait être un peu de leur parti, et qui était au reste de ses plus privées amies, elle se plaignit de ce gouvernement qu'elle appelait tyrannique comme étant transporté aux étrangers, du reculement du connétable, et du mépris auquel se voyait, promettant aussi avec le temps toute faveur à ces pauvres gens, qu'elle appelait. Bref, elle fit en sorte que ceux de la religion en espéraient beaucoup. Une autre chose entretenait encore les églises en quelque espérance, à savoir la venue du roi de Navarre, sollicité par le connétable de se hâter pour tenir le lieu qui lui appartenait en ce royaume : et de fait il s'était mis finalement en chemin, et avait promis merveilles aux ministres des églises par lesquelles il passait, et qui lui remontraient le devoir qu'il avait, tant à l'état en général, qu'aux pauvres églises, qu'il savait être de si long-temps si mal traitées par ceux qui avaient abusé des feux rois. Mais étant approché de la cour, combien qu'il fût très bien accompagné pour s'emparer de l'autorité due à son rang, en quoi il eût été assisté de la faveur et des forces principales du royaume, si est-ce que, se laissant gouverner à deux de sa suite, à savoir au sieur d'Escars, et à l'évêque de Mandé, pratiqués par ses ennemis, après avoir souffert mille indignités à son arrivée, il ne fit jamais seulement semblant de s'en ressentir, et, après avoir assisté au sacre du roi à Reims, le 18 de septembre audit an, fut renvoyé en son pays avec commission de conduire la reine d'Espagne sœur du roi au roi d'Espagne son mari. Cependant, à Paris on ne donnait aucune relâche à du Bourg, ayant interjeté appel devant le primat de Lyon qui était pour lors le cardinal de Tournon, lequel ne faillit incontinent à déléguer des juges.

Cette poursuite précipitée fut cause que ceux de la religion de l'église de Paris, écrivirent de rechef à la reine-mère, que, sur son assurance de faire cesser la persécution, ils s'étaient de leur part contenus selon son désir, et avaient fait leurs assemblées si petites que l'on ne s'en était comme point aperçu, de peur qu'à cette occasion elle ne fût importunée par leurs ennemis de leur courir sus de nouveau; mais qu'ils ne s'apercevaient aucunement de l'effet de cette promesse, mais sentaient leur condition être plus misérable que par le passé, et semblait, vu les grandes poursuites contre du Bourg, qu'on n'en demandât que la peau: comme aussi ils avaient entendu de bonne part ses ennemis s'en être vantés; ce que arrivant elle se pouvait assurer que Dieu ne laisserait cela impuni, vu qu'elle connaissait l'innocence de celui-ci, duquel le jugement serait si manifeste, qu'il ne pourrait aucunement être déguisé ni dissimulé. Que la procédure contre du Bourg, se trouvait de toutes personnes si étrange, que si on attentait plus outre contre lui et les autres chrétiens, il y aurait grand danger de troubles et émeutes, et que les hommes, pressés par trop grande violence, ne ressemblaient aux eaux d'un étang, là chaussée duquel rompu, les eaux n'apportent par leur impétuosité, que ruine et dommage aux terres voisines. Non que cela advint par ceux qui, sous leur ministère, avaient embrassé la réformation de l'évangile (car elle devait attendre d'eux toute obéissance) mais pour ce qu'il y en avait d'autres en plus grand nombre cent fois, qui, connaissant simplement les abus du pape, et ne s'étant pas encore rangés à la discipline ecclésiastique, ne pourraient souffrir la persécution, de quoi ils avaient bien voulu l'avertir, afin qu'ad-

venant quelque mauvaise chose, elle ne pensât icelle procéder d'eux.

La reine-mère, trouvant cette lettre fort âpre et dure, répondit aussi durement, en ces propres termes: Eh bien! on me menace, croyant me faire peur, mais ils n'en sont pas encore où ils pensent. Toutefois, étant pourchassé et continuellement sollicitée par le prince de Condé, la dame de Roye et l'amiral, elle dit qu'elle n'entendait rien en cette doctrine, et que ce qui l'avait auparavant émue à leur désirer b'en, était plutôt une pitié et compassion naturelle qui accompagne volontiers les femmes, que pour être autrement instruite et informée si leur doctrine était vraie ou fausse. Car quand elle considérait ces pauvres gens être ainsi cruellement meurtris, brûlés et tourmentés, non pour larcin, volerie ou brigandage, mais simplement pour maintenir leurs opinions, et pour icelles aller à la mort comme aux noces, elle était émue à croire qu'il y avait quelque chose qui outrepassait la raison naturelle. A cette occasion elle désirait de communiquer privément avec quelqu'un de leurs ministres, et spécialement avec un qu'elle avait entendu être gentilhomme, issu de noble et ancienne race, par quoi elle les pria de le faire venir vers elle à Villiers-Cotterets, l'assurant qu'il ne lui serait mal fait ni mal dit, en aucune manière, et qu'elle le prenait sous sa sauve-garde. Mais, quelle qu'en fût la cause, il ne put parler à elle; et, partant, il supplia la dame de Roye de lui présenter la confession de foi des églises de France, qui n'était encore alors imprimée, afin qu'elle vit pourquoi tant de pauvres gens étaient alors poursuivis si cruellement partout le royaume. Or était-il advenu, régnant encore Henri, qu'un orfèvre de Paris nommé de Russanges, apostat

de cette religion, et démis de sa charge de surveillant, pour avoir été trouvé en quelque faute, avait, par dépit, décelé leurs assemblées au président St.-André, et au Sorbonniste de Mouchi, se faisant appeler Democharès, député inquisiteur de la foi par le cardinal, et avait même baillé par écrit les noms et surnoms de tous les plus riches et apparens de ladite église, même de tous les ministres et anciens, pour l'espérance de participer au butin. Cette entreprise fut retardée par la mort intervenue de ce prince ; ce que le cardinal voulant remettre sus, il fut d'autant plus ému à ce faire, qu'il entendit que telles assemblées se faisaient par toutes les provinces du royaume en plus grande hardiesse que devant. Car, outre ce qu'il était extrêmement acharné contre eux, il pensa cette licence être au mépris de lui et de son frère. Partant, ayant pris argument sur la promesse faite aux Espagnols au traité de la paix, il ne voulut plus tarder à se venger de ses prétendus outrages : à quoi aussi l'aiguillonnait le désir d'acquérir renommée, et de posséder entièrement les ecclésiastiques. Or se proposait-il de venir aisément à fin de cette entreprise contre ceux de la religion qui étaient à Paris, à cause de l'entière obéissance que lui rendait, non seulement le parlement et la justice ordinaire, mais aussi tout le corps de la ville en général et en particulier. Et s'attendait que la grandeur de cet exploit tiendrait toute la France en telle crainte, qu'on ne songerait à faire aucune résistance ailleurs, quand ils viendraient à passer outre, après avoir ainsi mâté ceux de Paris. Cela fut cause qu'on publia des édits tous nouveaux, plus rigoureux que jamais, lesquels on rafraichissait souvent, contenant défenses de faire aucune assemblée, ni de s'y trouver,

à peine d'être envoyé au feu sans autre forme de procès. Promesses aussi étaient faites aux délateurs, de la moitié des confiscations, avec autres grands salaires ; commandement aux commissaires des quartiers de Paris, d'être diligens à recevoir les accusations, et saisir ceux qui seraient déférés, et de visiter les maisons de jour à autre, et faire rapport de leur diligence. Et, afin de ne rien laisser en arrière, pour les vacations du parlement (ainsi qu'il a été dit) puissance fut donnée par lettres patentes au lieutenant-criminel du Châtelet, de juger sans appel ceux qui seraient amenés devant lui, et à certains autres conseillers, qu'on savait être capitaux ennemis de cette doctrine, expressément choisis et élus par le cardinal, qui accompagnait les lettres dudit seigneur des siennes très affectueuses, portant menaces aux faillans et promesses de grands biens à ceux qui y emploieraient leur industrie, et diligence, toutes choses cessantes.

Les curés et vicaires des paroisses dénonçaient excommunication contre tous ceux qui connaîtraient quelques luthériens et ne les déféreraient ; exhortaient le peuple par toute sorte de persuasions de ne s'y épargner, et avoir l'œil chacun sur son voisin ; proposaient impunité aux accusateurs, si leur accusation n'était bonne et recevable. Bref, on cherchait tous les moyens possibles pour découvrir ces hérétiques, jusques à ajouter de grandes promesses à ceux qui s'y montreraient vaillans. Cependant l'entreprise de Russanges ayant longuement trainé il ne sut se porter si finement qu'il ne fût découvert en pratiquant de *Vaide*, et se vantant de grandes promesses à lui faites. Car, ne pouvant rien faire seul, il fit tant que d'attirer à soi deux compagnons, à savoir un autre orfèvre, frère d'un

huissier de parlement, lequel depuis reconnu sa faute, et un certain George Renard tailleur d'habillemens. L'un d'eux devait servir d'accusateur, et les autres de témoins, puis qu'autrement on ne pouvait attraper ces hérétiques, pour faire leur procès. Ce Renard avait été prévenu du fait de la religion durant la grande persécution faite l'année des placards, il y avait environ vingt-huit ou trente ans, par le baillif Morin, et étant même au supplice, avait tant fait qu'il avait sauvé sa vie, pour avoir promis d'accuser ses compagnons : ce qu'il fit, et mit des plus grands de Paris en peine. Depuis, s'étant réconcilié à l'assemblée secrète dudit lieu, il connut tous les principaux. Mais quand la persécution retourna, craignant être puni comme relaps, pour derechef éviter la mort, il se retira aux susdits président S. André et à Democharès, par le moyen de Russanges. A ces trois furent adjoints deux autres témoins, le fait desquels va ainsi.

Il y avait à la porte S. Victor un peintre et un guiternier qui introduisirent chacun un apprenti aux dites assemblées. Advint quelque temps après, que ne pouvant avoir argent d'eux pour leur apprentissage, et les ayant battus pour leurs fautes, ils les chassèrent; de quoi les mères dépitées, sachant la manière de vivre de leurs maîtres, les menèrent confesser pour avoir absolution. Les prêtres ayant su leur secret, en avertirent le président S. André et Democharès, qui les retinrent, sans permettre qu'aucun parlât à eux : et les surent si bien emmieller et traiter de toutes sortes de viandes, voire jusques à les éni vrer de ces bons vins théologiques, que non seulement ils tirèrent d'eux tout ce qu'ils savaient, mais aussi les attirèrent tellement à leur cordelle, qu'ils promirent de dire tout ce qu'on voudrait. Tellement qu'à leur délation

plusieurs personnes, voire même des familles entières, furent prises en un jour, et par le moyen des uns et des autres toutes les assemblées de la ville, et les maisons où elle se faisaient, furent découvertes.

Et d'autant qu'ils y avait plusieurs captures à faire, outre ce que les juges du Châtelet, et les commissaires départirent tous les sergens par bandes et cantons; il fut aussi mandé de la cour aux maîtres du guet, et aux archers de la ville de leur assister, de jour ou de nuit, lesquels avec tous les bedeaux des juridictions ecclésiastiques et subalternes, faisaient assez grand nombre. Du commencement, afin de n'effaroucher personne, ils firent semblant de rechercher quelques voleurs et larrons, et furent quelques jours ravaudant çà et là, sans toutefois entrer en aucune maison suspecte de la religion, ni même approcher du faubourg S. Germain des Près, qui était sur tous les autres recommandé, pour ce qu'on l'estimait une petite Genève, comme ils en parlaient entre eux. Ceux de la religion s'étant ainsi rassurés, tout d'un coup ce faubourg fut assailli, et commença-t-on en la rue des Marets près le Pré aux Clercs, chez un nommé le Vicomte, qui retirait coutumièrement les allans et venans de la religion, et principalement ceux qui venaient de Genève et d'Allemagne : en la maison duquel aussi se faisaient souvent de grandes assemblées. Et, afin de le surprendre mangeant de la chair aux jours défendus, comme il en avait la réputation, ils dressèrent leurs embuches par un jour de vendredi chez les accusateurs, et nommément chez un clerc du greffe criminel nommé Freté, fin et rusé en ces matières s'il en fut onques. Aussi était-il dressé de la main du feu président Lizet, en sorte que, quand on ne pouvait tirer témoi-

gnage et confession suffisante des accusés de ce crime, on mettait ce fin Freté aux cachots avec eux, lequel savait si bien contrefaire l'évangéliste, que le plus subtil et avisé tombait en ses filets, et par ce moyen on en avait fait mourir beaucoup. Freté donc, aléché de la dépouille de ses voisins, pour les avoir dès long temps remarqués, retira chez soi quarante ou cinquante sergens en sa part, qui y étaient entrés à la file. Et sur les onze heures, étant arrivé Thomas Bragelonne, conseiller au Châtelet (je le nomme ainsi à la différence de son frère lieutenant particulier) avec deux ou trois commissaires des plus envenimés contre cette doctrine, la maison du Vicomte fut incontinent environnée et rudement assaillie. Mais combien que de quinze ou seize personnes qui étaient à table, il n'y en eût que quatre qui fissent tête (car les autres se sauvèrent par dessus les murailles et à travers champs) si firent-ils une telle résistance, s'estimant assaillis par des brigands et des voleurs, que tous ces sergens furent mis en déroute, et les plus hardis si vivement blessés, qu'on pensait qu'il en dût mourir une douzaine pour le moins : ce qui leur vint contre espérance. Car ils faisaient leur compte de prendre, piller et emprisonner, et non d'être battus. En ce conflit, Bragelonne et ses commissaires furent en grand danger d'être tués, et n'eut été ce Vicomte, c'était fait d'eux. Le malheur tomba sur les blessés, qui n'eurent pas part au butin, mais ouvrirent seulement le passage à leurs compagnons qui leur vinrent sur le soir pour renfort. Cependant les combattans (du nombre desquels étaient deux frères gentilshommes d'Anjou, appelés Soucelles) eurent loisir de se sauver, et les autres de la religion des maisons prochaines eurent aussi temps de se

retirer, quittant leurs maisons à la merci des juges et sergens, qui y trouvèrent richesses d'or et d'argent monnayé : principalement chez ce Vicomte, où ces hotes avaient laissé leur argent en garde. Et par ainsi furent menés prisonniers, la femme d'icelui, ses petits enfans et son père, homme vieil et caduc en portant devant eux, comme en triomphe un chapon lardé : et de la chair crue qui était au garde-manger : car de cuite il ne s'y en trouva point. Cela était pour les rendre davantage odieux au peuple. Aussi reçurent le père et la belle fille tel mauvais traitement, qu'ils moururent en la prison, en grande pauvreté et langueur. Ils prirent aussi prisonnier un personnage qui avait été bailli de saint Agnan, en une maison prochaine où logeait un gentilhomme nommé la Fredonnière, qui avait aussi quitté la place, et y envoyait cet avocat pour empêcher le saccagement de ses meubles : mais comme il contestait par trop au gré des sergens et commissaires, il fut soupçonné, et à l'instant fouillé, et trouvé saisi de certains mémoires de grande conséquence contenant des remontrances au roi et à ses états, tant pour la religion que pour l'état politique : qui fut cause de l'envoyer au bois de Vincennes, le chargeant du crime de lèse majesté. Bourdin, procureur général du roi, ayant vu ces mémoires, les envoya au cardinal, et dit depuis en compagnie privée, qu'ils étaient divinement bien faits, et que ces fous là avaient merveilleusement de bonnes raisons, toutefois mal appliquées, et que c'était dommage qu'ils n'emploient leurs esprits ailleurs qu'à ces rêveries contentieuses de la religion.

Ayant, Bragelonne et ses commissaires, trouvé au journal du Vicomte, que certains deniers qu'ils avaient pris, appartenaient aux gentilshommes du roi de Navarre, et autres gens de nom,

ils se persuadèrent que ceux-là ne laisseraient perdre leur bien légèrement, et qu'ayant osé le défendre en plein jour, ils pourraient retourner la nuit, et leur donner une charge plus âpre. Par quoi, ne voulant quitter ce butin, ils firent venir à leur secours plus de quatre ou cinq cents hommes de pied et de cheval, tous armés à blanc, qui firent le guet quatre ou cinq jours et nuits, pendant qu'on vidait la maison des absens, et les fit-on tant boire de ces vins de provision du Vicomte, qu'ils se battaient entr'eux-mêmes, en sorte qu'il y en eut un tué d'un coup de pistolet.

Ces juges, ne sentant plus de résistance, étendirent leurs poursuites par tous les endroits de la ville, là où pareillement les suspects avaient abandonné leurs maisons. Mais leurs meubles furent si bien remués par ces officiers de justice, que c'était à qui se reprocherait avoir chaque jour mieux butiné, comme à vrai dire les coins des rues étaient tellement farcis de meubles à vendre, que durant les fuites de Paris pour crainte de la guerre, ni en autre temps, ils ne furent jamais à tel marché. De quoi ne voulurent perdre leur part les conseillers du Châtelet, à savoir Roland Poussemye, Jacques Rapouel, Guy Apollo, Guillaume Versoris, Nicolas l'Anglois; et les commissaires, Jean Martin, Guillaume du Chemin, Jean Divonneau, Jacques de Sens et Tristan Cossian. Bref, on ne pouvait aller par Paris sans passer à travers gens de pied et de cheval, armés à blanc, qui tracassaient çà et là, menant prisonniers hommes et femmes, petits enfans, et gens de toutes qualités. Les rues aussi étaient si pleines de charrettes chargées de meubles qu'on ne pouvait passer, les maisons étant abandonnées comme au pillage et saccagement; en sorte qu'on eut

pensé être en une ville prise par droit de guerre, tellement que les pauvres devenaient riches, et les riches pauvres. Car avec les sergens altérés se mêlaient un tas de garnemens qui ravageaient le reste des sergens, comme glaneurs. Mais ce qui était le plus à déplorer, c'était de voir les pauvres petits enfans qui demeuraient sur le carreau, criant à la faim avec gémissemens incroyables, et allaient par les rues mendiant, sans qu'aucun osât les retirer, sinon qu'il voulût tomber au même danger: aussi en faisait-on moins de compte que des chiens, tant cette doctrine était odieuse aux parisiens. Pour les aigrir et acharner davantage il y avait gens par tous les coins des rues (je ne sais de qui envoyés) et ressemblant à de pauvres prêtres ou moines crottés, qui disaient à ce pauvre peuple crédule, que ces hérétiques s'assemblaient pour manger les petits enfans, et pour paillarder de nuit à chandelles éteintes, après avoir mangé un cochon au lieu d'un agneau pascal, et commis ensemble une infinité d'incestes et ordures infames; ce qui était reçu comme oracle. Bref, ce spectacle dura long temps, en sorte que ces manières de gens avaient fait comme une habitude ordinaire d'aller de jour et de nuit saccager les maisons, au su du parlement, lequel cependant fermait les yeux.

La clameur des affligés parvenue à la cour, la reine mère envoya savoir ce que c'était, à laquelle on renvoya certains écrits en rime française, trouvés chez le Vicomte, faisant mention de la mort advenue au roi Henri par le juste jugement de Dieu, auxquels aussi la dite dame était taxée de trop déférer au cardinal. Et, afin que tout le corps de ceux de la religion fût trouvé coupable, et non quelque particulier; et qu'on rendit leur doctrine tant plus odieuse à cette dame, on ajouta

certaines informations faites et dressées par l'industrie du président Saint André et Demochares, sur la déposition de ces deux jeunes enfans, dont il a été ci-dessus fait mention, qu'ils tenaient sous leurs ailes; contenant entre autres choses, qu'en la place Maubert, au quartier des Tournelles, en la maison d'un avocat nommé Boulard, s'étaient faites plusieurs assemblées de luthériens: entre lesquelles, le jeudi devant Paques (qu'on appelle absolu) en avait été fait une de grand nombre d'hommes, femmes, et filles, environ à minuit, là où, après avoir prêché, fait leur sabbat, mangé un cochon au lieu de l'agneau paschal, et la lampe qui les éclairait éteinte, chacun s'accoupla avec sa chacune, et qu'entre autres femmes ils reconnurent celle dudit avocat, et deux siennes belles jeunes filles, l'une desquelles s'étant rencontrée avec un d'eux, il la connut par deux ou trois fois pour sa part. Ces choses ainsi dextrement agencées, et envoyées au cardinal avec les deux témoins, n'amendèrent la cause de Soucelles, qui était à la cour, poursuivant la restitution de ses hardes, chevaux et argent pris chez le Vicomte; car, encore qu'à la prière et instance du roi de Navarre, le roi lui eût quitté et remis les meurtres qu'il pensait avoir faits en ce conflit, on trouva nouvelle occasion de le charger de ces libelles diffamatoires, d'autant qu'ils se mêlât un peu de poésie: parquoi au nez du navarrois, Soucelles, étant entré en la salle du roi, et remarqué par le cardinal, fut par son commandement pris prisonnier, et envoyé avec grandes et sures gardes au bois de Vincennes, là où il trouva le jeune conte d'Aran écossais, pour l'envie que lui portaient ceux de Guise, à cause de l'évasion du comte d'Aran son aîné, et de la guerre d'Écosse dont il est parlé ailleurs; et

Coiffart bailli de saint Agnan, ayant été trouvé saisi des susdites remontrances. Et furent ces deux, à savoir Soucelles et Coiffart, d'autant plus recommandés qu'on pensait qu'ils avaient voulu mettre le roi de Navarre en besogne pour remuer ménage, et qu'on espérait découvrir plusieurs secrets par eux.

Le cardinal pour sa part ne laissa dormir ses informations. Car, ayant au poing le sac ou elles étaient, et à sa queue les deux enfans, il alla trouver la reine mère, et avec exclamations incroyables, lui déchiffra de point en point le contenu d'icelles, n'oubliant rien pour rendre ceux de la religion les plus maudites et abominables créatures, qui eussent été dès la création du monde. Même, afin de ne rien laisser en arrière, elles furent par lui enrichies de toutes les pollutions desquelles se souillèrent jadis les anciens hérétiques Psalliens, Gnostiques, Eucharètes, Messaliens, Borborites, Origénistes, et autres que Satan a autrefois suscités pour obscurcir la lumière de l'évangile, quand elle fut du commencement prêchée en cachette, à cause de la persécution que leur faisaient les empereurs payens et idolâtres. Et, afin que ces preuves ne pussent être contestées, et qu'on connût tant mieux l'énormité du fait, le cardinal présentait les témoins qui les avaient vus, et qui avaient vécu de même, comme il disait. Ces informations ayant été envoyées par ces gens de bien aux juges, auxquels le roi en avait donné commission, desquelles (disait-il) vous devez être armée et munie, pour prévenir ceux qui vous parleront en la faveur de ces monstres infâmes, m'assurant, madame, que leurs déguisemens sous ombre de religion, ne pourront jamais trouver place auprès de vous, et que par conséquent au

lieu de trouver mauvaise la procédure faite contre eux , vous jugerez qu'ils ont été trop gracieusement traités.

La reine, ayant entendu le dire du cardinal, et vu les témoins, qui par leur silence et visage assuré, semblaient le confirmer, fut merveilleusement aigrie et étonnée ; joint qu'on y mêlait des choses qui touchaient son autorité, ensemble l'honneur du feu roi son mari. Mais le pis fut, que le chancelier Olivier se chargea volontairement de voir ces informations. Et, pour complaire aux Guise, en fit lui-même le rapport au roi, et à son conseil, dans le parc de Villiers Colleret, avec des gestes et propos qui montraient qu'il avait cette matière grandement à cœur. Ce que plusieurs gens de bien trouvèrent fort étrange, attendu qu'il savait trop mieux comme les choses s'étaient passées, pour avoir lui-même blâmé et détesté telles calomnies. Parquoi dès lors on estima que la France aurait beaucoup à souffrir, puisque le chef de la justice, celui de l'intégrité duquel on attendait beaucoup, était si manifestement rangé à la dévotion des Guise ; lui, dis-je, qui s'était du temps des rois précédens, opposé à toute oppression de justice, sans aucune crainte. La reine donc manda aux parisiens de continuer les poursuites commencées, jusques à ce que ces méchants fussent du tout déracinés : en quoi elle fut promptement servie. Les poursuites donc furent redoublées, en sorte que tous ceux qu'on pouvait connaître et saisir, furent, ou mis en prison, ou exécutés à mort.

Davantage, la reine ayant trouvé à part quelques siennes demoiselles, qui favorisaient ceux de la religion, leur déclara le rapport à elle fait de ces informations, auxquelles elle disait ajouter telle foi, que si elle savait pour tout certain quelles en fussent, elle les

ferait mourir, quelque amitié ou faveur qu'elle leur portât. Les plus familières et avisées d'entre elles insistèrent tant auprès d'elle, que de la faire condescendre à ouïr ces enfans, dont il lui fut fort aisé de connaître l'enclouure. Car, étant vivement enquis des points auxquels on ne les avait point recordés, il apparaissait manifestement qu'ils avaient été apostés et pratiqués, ce qu'auszi ils confessèrent tacitement à l'une d'elles, qui feignait de trouver bonne leur procédure. Ce nonobstant la reine ne fit cesser la poursuite, tant pour recommander sa chasteté envers le peuple, que pour ne vouloir déplaire au cardinal, qui avait cette matière grandement à cœur. Et, d'autant qu'il y avait eu de la résistance à Saint Germain-des-Prés, lui et le duc de Guise son frère en prirent occasion d'envoyer par les maisons prendre toutes les armes, jusques aux couteaux, et de les porter en l'hôtel de Clisson (lequel ils s'étaient approprié et l'avaient nommé de leur nom de Guise) afin que sans aucun inconvénient on parachevât ce qui avait été commencé, et qu'ils eussent nombre d'armes au besoin. En toutes lesquelles poursuites les noms des Guise trottaient comme ayant l'autorité souveraine. Car il n'était question ni du roi, ni de sa mère, mais disait-on que le cardinal avait commandé ceci, et le duc de Guise cela : et, à ce qu'aucune faveur ne fut faite, il y avait toujours un gentilhomme ou serviteur de ceux-ci pour accompagner les juges et commissaires par la ville, afin d'épier quelle diligence et devoir ils feraient.

Pour retourner à cet avocat, Boulart étant accusé, sa femme sachant son innocence, et que tout cela lui avait été dressé par l'envie particulière que lui portait le président Saint-André : encore que lui et elle se fussent absen-

tés, comme plusieurs autres, pour crainte de la persécution, et qu'il y eût un merveilleux danger pour ceux qui paraissaient), toutefois ne put être éloignée de son mari que par l'avis du greffier de l'Arche son parent, elle et ses filles n'allassent au milieu de ces grands feux, se rendre prisonnières au grand Châtelet, pour se justifier des actes exécrables à elles imposés. Mais au lieu d'en être enquises par commissaires de parlement, on commença de leur faire procès sur le fait de la religion, et de les interroger de leur foi, à quoi elles ne voulurent répondre que préalablement l'autre fait ne fût vidé, et qu'elles n'en fussent ou convaincues, ou déclarées innocentes. La cour les voyant fermes en cela, fit visiter les filles par plusieurs chirurgiens, sages-femmes, et à diverses fois. Mais il ne se trouva visiteur, hormis une vieille matrone, qui ne les jugeât vierges : encore n'osait elle résolument assurer qu'elles fussent corrompues par attouchement d'homme; et finalement leur demanda pardon après leur délivrance, déclarant comme, et par qui elle avait été subornée, lui ayant été dit que c'était une œuvre méritoire de charger telles gens à tort ou à droit, étant déjà les plus exécrables du monde. Saint-André cependant, et Democharès, faisaient toutes les diligences possibles de dresser d'autres témoins, d'autant que leur honneur y pendait : et, sur le point de leur élargissement, Boulart fut pris et mené prisonnier avec le receveur du Vendômois et sa femme, en la maison duquel il fut trouvé.

Les deux enfans aussi leur furent recollés et confrontés, mais il en advint tout autant comme devant la reine et ses dames. Car la cour connut en eux tant de variations et entortillemens de propos, avec certains regards et cou-

tenances, que cela seul justifiait du tout ces pauvres filles. Bref, on ne sut asseoir sur leurs dépositions aucun jugement, encore que les juges députés y travaillassent avec toute diligence, et que cette affaire leur fût très recommandée, tant pour le désir qu'ils avaient tous ensemble d'accabler ceux de la religion, à quelque prix que ce fût, que pour sauver l'honneur du cardinal, du président Saint-André, et des sorbonnistes, qui avaient mis ceci en fait. Cela étant divulgué partout, on attendait avec merveilleuse dévotion quelle en serait l'issue. Car ceux qui n'étaient préoccupés d'aucun préjugé, disaient ouvertement l'accusation être vraie ou fausse. Si elle était vraie, que punition exemplaire en devait être faite plus grande sans comparaison que d'un simple crime d'hérésie : d'autant qu'il y avait parmi cela des pollutions et détestables infamies. Si elle était fausse, que les témoins ne pouvaient éviter la mort : et néanmoins on voyait en liberté et les uns et les autres, qui n'étaient sans grandement compromettre les juges. Tant y a toutefois que l'issue n'en fut autre, sinon qu'elles demeurèrent comme ensevelies en prison, et n'en furent jamais sorties que condamnées comme hérétiques, sans un édit dont il sera ci-après fait mention, en vertu duquel, sans leur faire droit sur cette calomnie, elles furent délivrées comme par force. Car telle était alors la justice de France, et tels les exercices de plusieurs du parlement, lesquels, délaissant toutes les autres choses, vauquaient ordinairement à ces affaires. Et de vrai les monches et espions ci-dessus déclarés (ainsi nommés par les juges délégués) avec quelques autres que le cardinal y employait, aggravèrent grandement la poursuite ; tellement que depuis le mois d'août jusqu'en mars, il n'y eut que captures et

emprisonnements, pilleries de maisons, proclamations à ban, et exécutions de ceux de la religion, avec très-cruels tourmens. Et toutefois, parmi telles tempêtes, ils ne discontinuèrent leurs prédications et tous les autres exercices de la religion.

Le premier qui triompha de la cruauté des persécuteurs et de la mort, après le trépas du roi Henri à Paris, fut un jeune homme, serviteur de Nicolas Balon, qui avait été brûlé l'an précédent, nommé Nicolas Guenon, champenois. Après lui marcha en ce triomphe, Marin Marie, de Saint-George, diocèse de Lisieux en Normandie, porteur de livres, avec lequel, pour cette cause, furent brûlés plusieurs bibles, le deuxième jour d'août. Le 19 dudit mois fut le magnifique triomphe de Marguerite de la Riche, autrement nommée la dame de la Caille, pour être telle l'enseignée de la maison où elle demeurait au mont Saint-Hilaire. Peu de jours après fut brûlé vif un jeune homme, par la cruauté du peuple, contre le contenu de l'arrêt qui portait qu'il fût étranglé. Et, le 23 octobre, fut brûlé à petit feu un nommé Adrian d'Aussi, dit Douliancourt. Le lendemain, 24 dudit mois, fut honoré de la mort heureuse de Gilles le court, lyonnais, écolier demeurant au collège de la Mercy, de Martin Rousseau, de Gastinois, orfèvre et de Philippe Parmentier, compagnon cordonnier; lesquels chantèrent tous au milieu du feu le cantique de Siméon. Pierre Malet, marchand champenois, reçut pareil honneur deux jours après, et mourut chantant dans le feu à haute voix, jusqu'au dernier soupir, le psaume 51.

Le 15 de novembre suivant, fut aussi brûlé un nommé Pierre Arondeau du pays d'Angoumois, ayant été condamné premièrement par le lieutenant de la

Rochelle, à la sollicitation d'un prêtre surnommé Aouroy : lequel, bientôt après, mourut frappé d'apoplexie soudainement et en lieu public, et depuis, ledit lieutenant étant poursuivi au conseil privé du roi par un gentilhomme polonais, à cause d'une sentence tortionnaire, ne tarda guère après la mort d'Arondeau d'être destitué de son état, avec amende de mille écus, et infamie perpétuelle.

Au mois de décembre fut aussi brûlé vif, avec une singulière constance, un nommé Jean Geoffroy, serrurier, excellent ouvrier, demeurant en la rue de la Mortellerie à Paris, auquel personnage se trouve cela d'excellent, qu'étant fort sourd et ne sachant lire, il avait ce néanmoins merveilleusement profité en la parole de Dieu, se faisant réciter par un sien garçon ce qui avait été dit en la prédication des assemblées secrètes, auxquelles il ne fallait jamais de se trouver avec son garçon.

En ce même temps, par le moyen d'un procureur, nommé Durant, à qui fut adressée une lettre par mégarde, laquelle il porta soudainement au président St-André, fut découvert que quelques amis du conseiller du Bourg tâchaient à le sauver de la prison, lequel à cette cause fut restreint jusqu'à être mis dans la cage de fer, en attendant qu'on eût averti le cardinal. Et pour ce que Nostradamus, astrologue et invocateur des diables, avait mis en ses pronostications : Le bon Bourg sera loin ; le cardinal voulant avoir la peau de ce personnage, épris de crainte lui fit redoubler ses gardes de sortes que si quelques-uns, passant par-devant la Bastille, s'arrêtaient-là, on les retenait prisonniers, ou les menaçait-on, si tant soit peu ils regardaient la place. En outre, il fut mandé aux juges délégués du primat de Lyon

de l'expédier hâtivement, ce qu'ils firent; et, confirmant les sentences précédentes, le renvoyèrent au bras séculier, dont il appela de rechef comme d'abus. Et combien que par les anciens privilèges du parlement, nul du corps d'icelui ne puisse être jugé en matière criminelle que séant la cour et les chambres assemblées, et qu'il restât peu de temps jusqu'à la St. Martin d'hiver; si est-ce que le cardinal ne voulut tant attendre, mais lettres patentes furent décernées à certains présidents et conseillers choisis à sa dévotion; par lesquelles leur était mandé, toutes choses cessantes, de juger ledit appel et lui faire et parfaire son procès, encore que la cour ne fût assemblée, et nonobstant quelque privilège au contraire. Ces lettres signifiées à du Bourg, le 24 octobre, il demanda du papier et de l'encre pour faire sa réponse. Et, pour ce que l'huissier lui présenta seulement demi-feuille, et qu'il en demanda deux ou trois entières, qui lui furent déniées, de là les juges délégués, interprétant cette demande à leur plaisir, firent bruit qu'il voulait retourner aux termes de son avocat. Or, comme le palais est composé de gens spéculatifs et curieux, chacun jugeait de ce personnage selon ce que son affection le conduisait. Les uns le confinaient en l'une des cages de fer; les autres disaient qu'il y serait le premier brûlé, et que le cardinal l'avait trop à cœur pour en disposer autrement; d'autres, déplorant la misère de ce temps, blâmaient ceux du parlement, de ce qu'étant sous un roi mineur, ils laissaient ainsi supprimer leur autorité et leurs privilèges anciens; alléguant que cela ne provenait que de la division d'entre eux. Car la plupart étaient ou corrompus, ou faits de la main de quelques-uns, ne cherchant qu'à renverser toutes choses saintes et

sacrées pour complaire à leurs maîtres. Que s'ils eussent été unis et d'accord, et légitimement colloqués en leurs états, c'était alors le vrai temps de remettre ce sénat à son ancienne splendeur et intégrité. D'avantage on savait assez que du Bourg n'était en peine que pour avoir usé en liberté de son office, et pour cela devaient-ils tant moins permettre lui être fait procès. Ce nonobstant ces juges assemblés pour la dernière fois, pour gratifier le cardinal, et craignant qu'à l'avenir on fit recherche de cette cause, et que l'emprisonnement, procédures et jugemens fussent déclarés violens, cherchèrent nouvelles occasion d'aggraver ses crimes, afin de sauver l'honneur du roi, qui y était, disaient-ils, engagé. C'est pourquoi, ayant trouvé sur du Bourg certaines épîtres de consolation en ses angoisses, Bourdin procureur-général prit ses conclusions comme contre un criminel de lèse-majesté et un traître qui avait intelligence avec les étrangers, contre son serment et contre les édits et ordonnances, qui défendaient toute communication, principalement avec ceux de Genève, dont ils disaient ces lettres être parties. Et, combien qu'il eût suffisamment montré ces lettres être venues des ministres et anciens de l'église de Paris, et qu'elles ne touchassent aucune affaire d'état, ce néanmoins tel crime par eux déclaré irrémissible, joint avec les autres, jugement de mort s'en ensuivit, l'exécution remise à la volonté du roi, si bien il ne lui voulait sauver la vie et le confiner en prison perpétuelle. Toutefois cette arrêt fut tenu secret pour les raisons qui seront déduites ci-après.

Quant aux autres conseillers prisonniers, après que leurs parens et amis eurent longuement poursuivi et sollicité le conseil privé, le 4 de sep-

tembre, lettres de commission furent décernées à certains présidens et conseillers de parlement pour achever leur procès, notwithstanding tous édits et privilèges contraires ; lesquelles venues aux mains dudit président saint André, il choisit tous ceux qu'il pensa être les adversaires et ennemis de cette doctrine, et plus agréables au cardinal : lesquels, commençant en octobre, y vaquèrent jusqu'au 8 de janvier suivant. Quant au fait d'iceux conseillers, et à la manière de leurs empoisonnemens, elle était bien semblable à celle de du Bourg, mais non leurs défenses : car du Bourg entra librement en la confession de sa foi aussitôt qu'on lui en demanda raison. Les autres au contraire trouvèrent moyen de se sauver par les marais (comme l'on dit) et de prévenir par leur prudence humaine, les complots et machinations de leurs adversaires. De Foix, Fumée et du Fort, se disaient être détenus pour avoir condamné en saine conscience les abus qui s'étaient glissés en la religion, et pour avoir donné leur avis de les réformer par un libre et saint concile : sur quoi on ne pouvait leur faire procès, d'autant que toutes les opinions étaient libres, et que les leurs étaient fondées sur le premier article de la paix avec le roi d'Espagne, laquelle le feu roi avait fait émologuer au parlement, où il était parlé de ce concile universel, qu'on promettait faire assembler pour déterminer des différens de la chrétienté sur la religion. Que si le vouloir du roi n'était d'en user ainsi, les députés de la paix qui l'avaient accordée étaient punissables, et non eux d'avoir ensuivi l'intention dudit seigneur. Et sur ce qu'on leur voulait faire rendre raison de leur foi, ils confessaient les saintes écritures du Vieil et Nouveau Testament, et les symboles des apôtres et d'Athanase,

reçus et approuvés comme le sommaire de la vraie religion chrétienne. Mais quand on les pressait de répondre sur les contentions et discordes de ce temps, ils disaient ni être autrement tenus, sinon qu'on prouvât qu'ils eussent parlé contre l'opinion reçue en l'église catholique, partant requéraient d'être interrogés sur leurs charges et informations. Voilà en somme leurs échappatoires contre le cardinal qui s'attendait à triompher d'eux. Quant à Eustache de la Porte, il s'y porta autrement, se soumettant à croire ce que l'église romaine croyait, à corriger son opinion si elle était désagréable au roi, et à signer la carte blanche : il sera dit ci-après ce qui en advint.

Cependant le roi, qui dès son enfance avait montré de grandes indispositions, paraissait fort mal sain, ce qui fut cause que, par l'avis des médecins, il fut mené passer l'hiver à Blois ; tant pour être cette contrée au plus gracieux air de tout le Royaume, que d'autant qu'il y avait été nourri dès le berceau : mais on ne fut pas plutôt arrivé au lieu, qu'un faux bruit se répandit, de quelque côté qu'il vint, qu'une commission avait été expédiée à certains personnages pour aller prendre les plus beaux et les plus sains qu'on pourrait trouver, de l'âge de quatre jusqu'à six ans, pour baigner le roi en leur sang. Combien que la chose fût trouvée ridicule, non-seulement des médecins et chirurgiens, mais aussi des empiriques et triacleurs mêmes, toutefois ne laissa de courir jusqu'à plus de vingt lieues aux environs de la cour ; tellement que c'était pitié de voir aller et venir les pères et mères, cachant et enfermant leurs enfans ça et là, où ils pensaient qu'ils fussent en sûreté. Grandes enquêtes se firent sur cela, et se trouva que plusieurs inconnus avaient été ça et là en quelques villages, demandant

dans les maisons, et écrivant en quelque papier le nombre, l'âge et les noms des enfans; un desquels, surpris à Loches, avec une commission qu'il maintenait avoir été expédiée à la chancellerie, par le commandement du cardinal, fut mené et décapité à Blois, maintenant toutefois son dire jusqu'à la mort, de sorte que plusieurs crurent que le bruit avait été semé par les Guise, désespérant de la vie du roi, pour le rendre odieux au peuple, et s'emparer de la couronne, sous couleur de quelque tutelle. Quoiqu'il en soit le cardinal sut bien tourner cela tout au rebours, faisant ceux de la religion réformée auteurs de ce bruit, ce qui les mit en telle haine du roi, que dès-lors il se rendit leur ennemi mortel n'ayant plus grand plaisir qu'à s'enquérir des moyens de les exterminer entièrement.

Par ainsi, d'autant que les peines ne semblaient être assez exprimées par les édits précédens, il en fut fait un autre, au commencement de novembre, contre les assemblées qui continuaient plus que jamais de jour et de nuit : en quoi ils disaient, non seulement l'usage de l'église romaine être vilainement profané, mais aussi qu'il s'y semait et divulguait plusieurs vilains, infâmes et injurieux propos contre sa majesté, et pour inciter le peuple à mutinerie et sédition. Partant était-il dit que toutes personnes qui feraient conventicules et assemblées illicites, pour le fait de la religion, ou autre cause; et ceux qui s'y trouveraient, seraient punis du supplice de mort, sans aucune espérance de modération de peine; et les maisons rasées et démolies, sans pouvoir jamais être rebâties. Et, d'autant que la ville de Paris était sur toutes autres recommandée, et que les juges y avaient plus de dévotion au cardinal, outre le grand profit qu'ils

faisaient en ces poursuites, autres lettres patentes, du 13 de novembre, furent de plus décernées à ceux du Châtelet, contenant les mêmes blâmes semés contre le roi (comme ils disaient) par les hérétiques. Par quoi leur était mandé de faire crier par la ville, que ceux qui auraient connaissance de ces assemblées, les allassent révéler à la justice dans un certain temps donné, s'ils ne voulaient encourir même peine. On promettait à celui qui les décèlerait, encore qu'il eût été des complices et coupables, avec le pardon et impunité du fait, cent écus pour salaire. Et, afin que tels délateurs fussent gardés de violence et oppression, ledit sieur les prenait en sa sauve-garde. Suivant donc ces lettres, publiées le 20 dudit mois, la persécution recommença plus grande qu'auparavant, tellement que nul de tous ceux qui étaient tant soit peu suspects, n'osaient montrer le nez qu'il ne fussent happés par la diligence de Russanges, accompagné de plusieurs gens rôdant sans cesse par la ville. Mais, ayant eu le vent qu'on le menaçait, ou bien sa mauvaise conscience l'ayant épouvanté, il en avertit le cardinal, lequel le fit trouver très mauvais au roi; en sorte que lettres patentes du 14 de novembre, leur furent envoyées pour informer et punir de mort ceux qui se trouveraient avoir donné quelque faveur, conseil ni support aux sacramentaires, et entachés d'autre crime d'hérésie, et qui usaient de menaces ou intimidations contre les juges, leurs ministres et ceux qu'on voulait produire à témoins.

Il a été fait mention de l'arrêt donné contre du Bourg, lequel étant divulgué, ceux de l'église de Paris mirent toutes peines possibles de lui sauver la vie. Premièrement ils supplièrent la reine mère de se souvenir de sa promesse : mais ayant eu froide réponse, ils se tournèrent vers Otton

Henri, comte Palatin, et premier électeur de l'empire, lequel aussitôt envoya ses ambassadeurs le demander au roi, pour s'en servir en son université à Heydelberg. Mais le cardinal averti de la cause de leur venue, écrivit qu'on le fit mourir incontinent et avant leur arrivée, afin que le roi n'en fût davantage importuné. Les moyens furent donnés de faire l'exécution sûrement en la manière que s'ensuit.

Il n'était point en la prison sans beaucoup souffrir, car on le tenait bien étroitement en la Bastille, et n'avait point le traitement que requérait son état ; mais quelquefois était là au pain et à l'eau, la communication de tous ses amis lui étant interdite, tellement qu'il ne pouvait être secouru ni soulagé, et quelquefois (pour soupçon qu'on avait qu'il se faisait entreprendre pour le délivrer par le bris des prisons) on le restreignit en une cage, en laquelle il avait tous les maux, qu'on peut penser. Ce nonobstant il se réjouissait toujours et glorifiait Dieu ; tantôt empoignant son luth pour lui chanter psaumes, tantôt le louant de sa voix. Plusieurs tâchaient de le détourner, mais ils y perdirent leur peine, étant repoussés d'une grande constance : car il remontrait toujours l'équité de sa cause, et qu'il n'était détenu que pour la confession de notre Seigneur Jésus-Christ. C'est pourquoi il ne fallait qu'il fût si lâche et déloyal, que de faire chose aucune pour racheter sa vie et la bonne grace des hommes, au déshonneur de Jésus-Christ et au péril de son âme. Même son affection était telle, qu'il dressa une requête au parlement avec une confession ample de sa foi, et la présenta, de peur qu'ils ne fussent assez satisfait de ses réponses.

Ses frères avertis du commandement du cardinal, lui firent savoir

comment à force d'écus, ils avaient obtenu du pape des bulles pour le quart appel, le priant de s'en aider ; car elles étaient si expresses et fulminantes, qu'il serait en vertu d'icelles mené à Rome, et lors on le délivrerait aisément par les chemins, autrement c'était fait de lui ; ce qu'il refusa, et, assure-t-on, il ne se réjouit jamais tant que quand il sut sa fin approcher, et qu'en détestant la papauté, il déploierait les moyens par lui tenus pour prolonger sa vie, ce qu'il montra ouvertement le 20 novembre, à ceux qui le dégradèrent des ordres de diacres. Car au sortir ils étaient merveilleusement étonnés de ses remontrances.

Etant après ces cérémonies remené en la conciergerie du palais, on fit courir le bruit qu'il s'était dédit, et qu'à cette cause on avait envoyé au roi pour obtenir sa grâce ; mais ce bruit se faisait expressément pour rendre inutiles les entreprises qu'on craignait être faites pour sa délivrance. Or la coutume ancienne du parlement était qu'aux quatre fêtes annuelles, qu'on appelle, on réservait à la mort les plus grands malfaiteurs, voleurs, brigands ou parricides, afin que la punition fût plus mémorable. Mais, depuis 30 ou 40 ans que la persécution fut émue contre les luthériens, ce sort échut sur les plus doctes et renommés d'entre eux, comme étant leur fermeté blâmée plus que les méchancetés des pires garnemens du monde. Par ainsi du Bourg fut réservé pour Noël. Le samedi donc de devant cette fête, qu'on comptait le 21 décembre, on assembla 400 hommes à pied et 200 à cheval et plus, tous armés à blanc. Et afin qu'on ne pût savoir où se ferait l'exécution, et que les embûches fussent inutiles (si aucunes y en avait) les juges délégués firent dresser des

potences et mener du bois par tous les carrefours de Paris pour ce accoutumés. Et en cet équipage , le vingt-troisième de décembre , du Bourg fut mené à St-Jean en Grève , et là étranglé , puis brûlé et son corps réduit en cendres. Il n'est possible de décrire la constance et fermeté de ce personnage , car elle était admirable sur tous ceux qui ont souffert pour cette querelle. Bref , sa magnanimité surmonta la violence de ses ennemis , quelque grande qu'elle fût. Car ceux qui voyaient sa contenance , depuis que son arrêt lui fut prononcé , racontaient merveilles de ses propos et graves sentences. Et, combien qu'on fût observé de près , si est-ce que plusieurs disaient haut et clair , qu'il ne se pouvait faire que ce personnage ne fût conduit de l'Esprit de Dieu; l'estimant très-heureux de ce qu'il mourait si constamment pour maintenir la vérité, et que le salut de sa patrie et l'honneur de la justice , lui avaient été plus précieux que sa propre vie.

Après du Bourg , furent menés à la mort plusieurs autres pour même raison , comme un nommé André Coiffier à Dampmartin , Jean Isabeau , de Bar-sur-Aube et Jean Judet , avertisseur de l'église de Paris , brûlés vifs aussi à Paris. Environ ce même temps (savoir le 18 décembre), Antoine Minard , président au parlement de Paris fut tué le soir , revenant du palais , d'un coup de pistolet , sans que jamais on ait pu savoir qui avait fait le coup. Mais tant y à qu'un gentilhomme écossais , portant le nom de Stuart , et se disant parent de la reine , femme du roi , fut mis prisonnier et cruellement torturé , etc combien qu'il ne fût trouvé aucunement coupable , envoyé ce néanmoins prisonnier au bois de Vincennes , pour avoir été visiter souvent en la Conciergerie les prison-

niers pour le fait de la religion. Bref , les sorbonnistes et autres prêchers ne cessant d'enflammer de plus en plus le peuple contre ceux de la religion , qu'ils chargeaient d'être gens sans Dieu et ennemis du roi , réduisirent les choses en tel point , qu'on arrachait même les pauvres condamnés d'entre les mains des bourreaux pour accroître leur tourment , et pour mieux découvrir ceux qui étaient de la religion , on mit par tous les coins de rues des images de la vierge Marie et sur les portes de plusieurs maisons , devant lesquelles si quelque passant n'était son bonnet , il était soudain assailli et chargé par ceux qui étaient au guet dans les maisons prochaines. Ils firent aussi des boîtes , qu'ils appellent épargne-mailles , qu'ils présentaient aux passans , leur disant que c'était pour les cieges et luminaires et autres semblables services , à quoi , si on leur contredisait tant soit peu , on était en danger de la vie , voire même certains garnemens , inquiétés de leurs dettes , fuyaient leurs créanciers et les trouvant en rues détournées n'avaient plutôt crié au luthérien , ou au chris-taudin , (n'étant encore en usage le mot de huguenot) qu'ils ne fussent seulement quittes de leurs dettes , mais aussi bien souvent revêtus des dépouilles de leurs créanciers tués sur-le-champ.

Ces façons de faire , ouvertement tyranniques , les menaces dont à cette occasion on usait envers les plus grands du royaume ; le reculement des princes et grands seigneurs , le mépris des états du royaume , la corruption des principaux de la justice rangés à la dévotion des nouveaux gouverneurs , les finances du royaume départies par leur commandement , et à qui bon leur semblait , comme aussi tous les offices et bénéfices ; bref , leur gouvernement

violent et de lui-même illégitime, émut de merveilleuses haines contre eux, et fit que plusieurs seigneurs se réveillèrent comme d'un profond sommeil. Voire et d'autant plus qu'ils considéraient que les rois François et Henri, n'avaient voulu jamais attenter en la personne des gens d'état, se contentant de battre le chien devant le loup, et qu'on faisait tout le contraire alors qu'on devait (pour le moins à cause de la multitude) user de remèdes moins corrosifs, et n'ouvrir la porte à un million de séditions. Chacun donc fut contraint de penser à son particulier, et commencèrent plusieurs à se rallier ensemble pour regarder à quelque juste défense, pour remettre sus l'ancien et légitime gouvernement du royaume. Cela étant proposé aux jurisconsultes et gens de renom de France et d'Allemagne, comme aussi aux plus doctes théologiens, il se trouva qu'on se pouvait légitimement opposer au gouvernement usurpé par les Guise, et prendre les armes à un besoin, pour repousser leur violence : pourvu que les princes du sang, qui sont nés en tel cas légitimes magistrats, où l'un d'eux le voulût entreprendre ; surtout à la requête des états de France ou de la plus saine par d'iceux. Car d'en avertir le roi et son conseil, c'était s'adresser aux adversaires mêmes ; vu que le roi, outre sa minorité, leur était même asservi, de sorte qu'il n'y avait ordre de tenir le chemin pour leur faire procès par la voie ordinaire ; et quant à la reine-mère, elle semblait ne servir que d'ombre en leurs entreprises. Il était donc nécessaire de se saisir de leurs personnes, comment que ce fût ; et puis d'assembler les états pour leur faire rendre compte de leur administration. Ceci, dis-je, arrêté d'un commun consentement, il se trouva

trois sortes de gens à manier cette affaire, les uns mus d'un droit zèle de servir Dieu, à leur prince et patrie ; autres mus d'ambitions, et convoitises de changement ; et autres encore aiguillonnés d'appétit de vengeance, pour les outrages reçus de la part des Guises, tant en leurs personnes que de leurs parens et alliés : de sorte qu'il ne se faut point émerveiller s'il y eut de la confusion et si l'issue en fut tragique.

Cela mis en avant, Louis de Bourbon, appelé ordinairement le prince de Condé, prince vraiment généreux entre tous les princes du sang, étant sollicité d'entendre à ces affaires pour empêcher la ruine du roi et de tout l'état, après y avoir longuement et mûrement pensé, après aussi qu'on se fut diligemment enquis de l'avis des gens doctes pour être mieux résolu quel était le droit des princes du sang, comme la conséquence du fait le requérait en tel cas, donna premièrement commission à certains personnages de prud'homme bien approuvée, de s'enquérir secrètement et toutefois bien et exactement, des charges imposées contre les Guise, pour puis après regarder à ce qui se pouvait et devait faire en bonne conscience, pour le bien de sa majesté et du public. L'information faite et vue, on dit qu'il se trouvait par le témoignage de gens notables et qualifiés, iceux être chargés de cas de si grande importance que rien plus.

Ces informations vues et rapportées au conseil du prince, attendu que le roi, pour son jeune âge, ne pouvait y donner ordre, il ne fut question que d'aviser sur les moyens de se saisir de la personne de François duc de Guise, et de Charles cardinal de Lorraine son frère ; pour puis après leur faire procès par les états ; mais la difficulté se trouva à qui attacherait la

sonnette. Car toutes personnes de bon jugement trouvait cela grandement hasardeux, attendu leur grandeur et autorité. Par ainsi nul d'eux, encore qu'ils fussent courageux, ne voulait l'entreprendre, d'autant qu'en cas de faillir à l'exécution il n'y allait que de la perte de la vie et des biens. Finalement, après plusieurs avis et délibérations, se présenta un baron de Périgord, gentilhomme d'ancienne maison, nommé Godefroy du Barry, seigneur de la Renaudie, se faisant nommer la Forest. Cet homme était doué de fort bon entendement, et, pour un procès longuement démené en plusieurs parlemens entre lui et du Tillet, greffier du parlement de Paris, finalement y étant intervenue une accusation de fausseté, par arrêt du parlement de Dijon, avait été fort mal traité avec ignominie et réduit aux prisons; desquelles, ayant trouvé moyen de sortir fort habilement, il s'était retiré sur les terres de Berne en Suisse, et depuis, ayant obtenu lettres de révision pour faire apparoir du tort à lui fait et même étant par icelles rétabli en ses biens et honneurs, était lors retourné en France pour pourvoir à l'entérinement de ses lettres et au reste de ses affaires. Ces choses étant connues, après qu'il eut fait dûment apparoir de son rétablissement, la compagnie le jugea propre à manier cet affaire sous l'autorité dudit sieur prince, lequel plaçant toutes choses après le devoir qu'il avait à sa patrie, à sa majesté et à son sang, voyant ce personnage affectionné de même lui donna pouvoir de comparaitre en son nom où il appartiendrait, pour aviser à ce qui était de faire en telle nécessité, et lui promit icelui sieur prince, de se trouver sur le lieu de l'exécution de ladite capture, pour la favoriser en ce qu'il pourrait,

pourvu que rien ne fût dit, entrepris, ni fait en sorte quelconque contre Dieu, contre le roi, messieurs ses frères, les princes, ni l'état, pour ce que, faisant autrement, il s'opposerait le premier à ce qui s'y dirait, entreprendrait, ou ferait au contraire.

Ainsi donc la Renaudie se trouvant autorisé, sous cette condition, fit si grande et extrême diligence, qu'en peu de jours il assembla en la ville de Nantes, et le premier de février, un bon nombre de noblesse et du tiers-état de toutes les provinces de France, lesquels il prétendait avoir légitimement assemblés, en sorte qu'ils seraient avoués avoir représenté et fait le corps de tous les états de France, en si extrême nécessité et urgente affaire.

La raison pourquoi il choisit ce lieu pour parlement, fut pour ce que Nantes, étant une ville située aux extrémités du royaume, le parlement de Bretagne, qui se tenait alors, leur donnerait couverture, et empêcherait que leur entreprise ne fût découverte, parce qu'ils feignaient y poursuivre des procès, et de fait ils s'y portèrent si discrètement, que chacun faisait porter après soi à ses valets, des sacs à la mode des plaideurs. Que s'ils se rencontraient par les rues, c'était sans se saluer, ni faire connaissance ailleurs qu'en leur conseil.

En cette assemblée, après avoir invoqué le nom de Dieu, la Renaudie proposa bien au long l'état des affaires du royaume; non-seulement pour le fait de la conscience de plusieurs, mais surtout sur le maniement de l'état tel qu'il a été dit ci-dessus, mis entre les mains des étrangers, qui s'étaient de leur propre mouvement ingérés à cette charge, sans y être appelés selon les anciennes ordonnances; remontra le danger qui en pouvait advenir, et qui était prochain.

Bref, après leur avoir allégué le changement par eux fait de toutes choses, et les décisions des gens doctes sur les informations de faire cela, il les pria de déclarer rondement leur avis sur ce qui était à faire le cas advenant qu'il se présentât un prince du sang, ou un gentilhomme dûment autorisé de lui, s'ils voudraient donner aide à s'en saisir, afin d'assembler les états généraux pour leur être fait procès, et au reste pourvoir au roi de conseil durant son bas âge, suivant l'ordre en tel cas accoutumé.

Sur ce, plusieurs ayant opiné et trouvé la chose être sainte, juste et grandement louable, fut proposé être premièrement nécessaire, que chacun jurât et promit à Dieu solennellement, de ne rien entreprendre contre l'autorité du roi, ni de l'état de France.

Cette remontrance trouvée raisonnable, on commença de recueillir les voix, et lors chacun jura de ne rien entreprendre qu'au profit et avantage de leur roi et naturel seigneur. Après quoi le premier article de cet accord, recueilli par le secrétaire ordonné en cet acte, fut couché en ces propres mots : « Protestation faite par le chef et tous ceux du conseil, de n'attenter aucune chose contre la majesté du roi, princes du sang, ni état légitime du royaume. »

Après que l'assistance y eut donné son consentement, on avisa des moyens, du temps de l'exécution, du nombre des hommes, quels capitaines conduiraient les troupes, et quelles personnes assisteraient le chef, ou son lieutenant, par l'avis desquels, ou de la plupart se conduirait l'entreprise pour prendre les susdits de Guise, laquelle il ne serait loisible d'outrepasser : bien la manière et le temps selon l'occurrence et la nécessité des lieux seraient remis à la discrétion

de ceux qui se trouveraient sur les lieux, ayant la charge de l'exécution.

La Renaudie, ayant le serment de tous, et réciproquement prêté le sien, déclara le prince duquel il avait la charge, et aussi leur montra son pouvoir, lequel vu, ils lui firent bailler pour conseil certains personnages de toutes les provinces. En ce conseil il fut arrêté, que le 10 de mars, on exécuterait l'entreprise en la ville de Blois, où on présupposait le roi devoir être encore en séjour. Qu'on prendrait cinq cents gentilshommes de toutes les provinces pour accompagner le chef, et se saisir des personnes du duc de Guise, et du cardinal de Lorraine son frère ; desquels seraient conducteurs le baron de Castelnau avec les troupes de Gascogne : le capitaine Mazères pour le Béarn : Mesmi pour le Périgord et le Limousin ; le Poitou, la Saintonge et l'Anjou : De Chiray pour Châtelleraut et les environs : le capitaine Sainte-Marie pour la Normandie : le capitaine Cocqueville pour la Picardie : N. pour la Champagne, la Brie et l'Île de France, et le capitaine Châteauneuf pour la Provence et le Languedoc.

Il fut aussi avisé qu'au même temps se trouveraient dans les principales villes du royaume des gentilshommes qui tiendraient la main à ce que le peuple ne s'émût que bien à point, comme aussi on empêcherait que les Guise n'eussent aucun secours ni aide de ceux qu'ils avaient élevés en dignité, ni semblablement qu'ils se pussent aider des forces et des deniers de la France ; le passage desquels leur serait empêché.

Pareillement fut conclu, que ces deux de Guise pris, s'il y avait résistance, on fournirait gens et argent, en sorte que la force demeurerait au chef, jusques à ce qu'il eût fait établir un gouvernement légitime, et que les

tyrans fussent punis par justice, pour servir d'exemple à la postérité : et par ce moyen remettre la France en son ancienne splendeur.

Ce fait, chacun s'en retourna préparer sa charge, comme aussi la Renaudie vint trouver le prince sur la fin de février : et lui ayant fait entendre la conclusion ainsi prise, alla donner ordre à lever gens, et s'équiper d'armes et de chevaux, en quoi il usa d'une diligence presque incroyable, tellement qu'il ne demeura rien de sa part.

Nous avons vu comme en vertu d'une commission du 4 septembre, les juges délégués vauquaient ordinairement au procès des quatre autres conseillers du parlement de Paris. Mais afin qu'outre cela cette cause leur fût en plus grande recommandation, pour les envoyer après de du Bourg, le cardinal fit secrètement signer des lettres au roi, et icelles scellées du sceau secret (gardé par le duc de Guise) par lesquelles était mandé à ses commissaires d'user de toute rigueur et sévérité, attendu que l'honneur du feu roi y était tellement engagé qu'il serait blâmé de toutes nations si on tendait à voie d'absolution, vu aussi que leur fait avait telle connexité avec celui de du Bourg, qu'il n'en pouvait être séparé sans manifester impiété. Ne servait de rien ce qu'ils n'avaient voulu faire confession de foi, car leurs opinions montraient assez leur mauvais et pernicieux sentiment de la religion romaine, sans qu'il fût besoin les enquerir plus outre. Mais ici se montra que les hommes ne peuvent que ce qu'il plaît à Dieu. Car, combien que ces juges fussent pour la plupart à la dévotion des Guise, malgré cela, tel commandement fut trouvé étrange, non seulement d'eux, mais aussi des plus grands du royaume,

comme chose qui emportait une merveilleuse conséquence pour l'avenir. Et pour cela, par arrêt de ces mêmes juges, le 10 de janvier, les prisons furent ouvertes à Eustache de la Porte, étant dit seulement que pour ce qu'en son opinion il avait blâmé la manière de procéder par ceux de la grande chambre contre les luthériens, et usé par risée de répréhension lorsqu'il opinait en la mercuriale de l'année précédente, il dirait lesdits arrêts être bons et louables, et lui serait enjoint d'opiner discrètement à l'avenir. De Foix fut condamné à déclarer en pleine cour, les chambres assemblées, qu'au sacrement de l'autel la forme était inséparable de la matière, et que le sacrement ne se peut légitimement donner ni exhiber en autre forme qu'en celle de l'église romaine. Et outre cela, serait suspendu de l'exercice de son état de conseiller pour un an : arrêt vraiment convenable à tels juges, qui eussent été bien incapables d'interpréter ce que c'est ni de cette forme, ni de cette matière : de sorte que plusieurs comparaient cette procédure à la messe même, qui souvent n'est entendue ni de ceux qui la disent, ni de ceux qui l'entendent. Quant à du Faur, ainsi qu'on opinait sur son procès, il fut averti que la plupart de ses juges tendaient à son absolution, mais qu'ils étaient intimidés par le président St.-André, qui se plaignait du peu d'égard qu'on avait aux lettres du roi pour sauver l'honneur du feu roi, et les menaçait d'envoyer au cardinal leurs opinions, lesquelles ils n'oseraient soutenir. A cette occasion, il présenta requête à la cour, tant pour récuser ce président, que pour avoir permission d'informer sur les prétendues intimidations, laquelle étant renvoyée à ses commissaires, sans y avoir égard, et contre l'opinion

de la plupart d'entr'eux, s'ensuivit arrêt, par lequel fut dit que mal témérairement et inconsidérément du Faur avait opiné en ladite mercuriale, en ce qu'il avait dit qu'avant qu'extirper les hérétiques, il était bon de faire tenir un concile général, saint et libre; et, cependant, surseoir les peines capitales contre les hérétiques: dont il demanderait pardon à Dieu, au roi, et à la justice. Et était suspendu pour cinq ans de son état de conseiller, et condamné à 400 livres parisis d'amende envers les pauvres, et ordonné que l'arrêt serait exécuté en pleine audience.

Après l'exécution de cet arrêt, du Faur remontra avoir payé l'amende, suppliant la cour de déclarer si elle n'entendait pas qu'il eût liberté dès-lors, sans retourner en prison. Sur quoi s'opposa le procureur-général Bourdin, requérant jour pour dire ses causes d'opposition. L'autre répliqua qu'il ne lui fallait aucun délai, et que de droit il était tenu les proposer sur le champ. Sur ce la cour, après avoir été assemblée au conseil, ordonna que les gens du roi proposeraient sur le champ leurs causes d'opposition, autrement qu'il serait pleinement délivré, attendu qu'il avait satisfait à l'arrêt. Ledit procureur-général remontra que du Faur avait été si téméraire que de blâmer, par une requête qu'il tenait au poing, le président Saint-André d'avoir intimidé ses juges. A cette cause il empêchait sa délivrance, jusqu'à ce qu'il eût nommé ses délateurs. Du Faur confessa avoir présenté ladite requête, laquelle il maintenait être véritable, et néanmoins qu'au mépris d'icelle, et contre l'opinion de la plupart de ses juges, ce président, plein d'animosité, avait donné l'arrêt dont était question: que d'alléguer ses délateurs ce n'était chose raisonnable.

Mais s'il plaisait à la cour lui faire justice, et lui permettre d'informer du contenu en sa requête, il ferait connaître que jamais telle iniquité ne fut vue en justice. Sur quoi, combien que ceux du parti du président fissent tout leur pouvoir d'empêcher que rien ne fût décerné contre lui, cependant il fut ordonné que, nonobstant l'empêchement des gens du roi, il sortirait à pur et à plein, sans retourner en prison. Et, en faisant droit à sa requête, fut ordonné que commission de la cour lui serait expédiée pour informer sommairement dans un mois des dites menaces et intimidations. Et, suivant son réquisitoire, qu'il obtiendrait une quérimonie, afin de révélation sans nul excepter, pour surtout être fait droit, et enjoint aux gens du roi de se joindre en cause. Mais cet arrêt, avec les informations évoquées au conseil privé, par les menées du cardinal (style tout propre pour égarer les matières) le tout fut enseveli, tant par ce que le président avait suivi le dessein du cardinal, que par les poursuites et diligences des sorbonnistes, qui en firent plusieurs voyages à la cour, maintenant de croc et de hanche, que toutes voies étaient licites contre les luthériens, tant fussent-elles étranges et inusitées. Leurs raisons étaient, que si on les voulait traiter avec toutes les formalités de justice, on aurait trop d'affaires. Car les luthériens, disaient-ils, ont tant d'apparentes et vraisemblables raisons, que qui leur prêterait l'oreille, se trouvera aussi soudain pris et vaincu: c'est pourquoi le meilleur est de les faire mourir au moindre soupçon qu'on aura d'eux. Voilà en bref leurs raisons, pour exterminer ceux qui leur contredisent. Et de vrai ils ont de long-temps gagné ce point sur leurs adhérens, qu'il ne faut mettre en

doute ce qu'ils auront déterminé , autrement ils sont maltraités d'eux , allant à confesse. Par ainsi , tenant leurs consciences enserrées , s'ils en veulent jouir il faut qu'ils suivent la dévotion de leurs confesseurs , en quoi faisant , toutes choses leur seront licites et pardonnées , et auront absolution plénière de leurs lubricités , paillardises , pilleries et concussions , pourvu qu'en récompense ils maintiennent l'autorité du siège romain.

La reine - mère portait de longue main faveur au sieur de Soubise , gentilhomme de la chambre du roi : lui aussi qui aimait tendrement Fumée , employait tout son crédit pour la délivrance de celui-ci : mais il y profitait peu à cause de la malveillance du cardinal. Or advint-il qu'étant averti de l'expédition de ces lettres de cachet , dont j'ai ci-dessus fait mention , il prit son occasion de parler plus rondement , et de remontrer à ladite dame le bruit qui en courait , et qu'on rejetait le tout sur elle . De quoi étant émue , et s'apercevant bien que les Guise commençaient à secouer sa bride , elle leur dit , que ces façons de faire lui déplaisaient , et que s'ils en usaient davantage , elle en aurait mécontentement. Le cardinal dépité de ces remontrances , lui dit qu'il voyait bien ce que c'était , que son frère et lui se tuaient le cœur et le corps pour donner ordre à ce que tout allât bien , mais que , pour récompense , ils n'en recevaient que reproches , et tenait à peu qu'il ne quittât tout et se retirât en sa maison. Sur quoi ladite dame n'eut rien à répliquer , mais tâcha de les apaiser , comme si elle les eût grièvement offensés. Entre tous les conseillers , Fumée était recommandé pour les raisons que j'ai déduites au commencement , et pour ce aussi qu'il était mal voulu des premier et second pré-

sidents , et autres anciens conseillers , auxquels il faisait souvent tête pour rompre leurs desseins. Bourdin ne s'y rendait pas moins affectionné , et n'y épargnait aucune peine ni diligence. Toutes sortes de gens furent ouïs contre lui , et nominément : prêtres , moines , maquereaux et putains , entre lesquels les témoins suivans sont notables. Il a été parlé ci-dessus de deux orfèvres espions , qui avaient pour coadjuteur un tailleur , de l'échelle du temple , nommé Georges Renard. Celui-ci , étant échappé des premières persécutions émues sous le règne de François I. er , par le bailli Morin , pour avoir accusé plusieurs et notables personnages , et voyant que celles - ci étaient plus dures , et que s'il était repris , il serait puni comme relaps ; pour y obvier , il se rangea avec de Russanges son voisin , et s'accosta du président Saint-André , du procureur-général et de Democharès , inquisiteur ; leur offrant son service s'ils lui voulaient faire quelque bon parti. Ceux-ci , qui cherchaient tels pigeons mignons , le reçurent avec promesse d'avoir part au gâteau. Étant donc en peine de preuves concluantes contre Fumée , ils voulurent persuader à Renard de déposer contre lui , mais il n'y voulut entendre , soit qu'il craignit la renommée de ce personnage , ou qu'il ne fût encore tombé en telle impiété. Eux , voyant qu'il refusait de signer la déposition qu'ils avaient dressée , doutèrent incontinent de son inconstance , encore qu'il eût dit tout ce qu'il savait , et davantage , à raison de quoi ils conclurent de le prévenir en le faisant mourir : et voici comme ils y procédèrent. Renard étant au palais avec nouveaux mémoires , le procureur Bourdin , voyant qu'il nommait quelques parens de conseillers , fit semblant de le trouver mauvais :

par quoi il n'eut pas plutôt lâché la parole, qu'il ne fût envoyé en la Conciergerie, où il ne tarda guères sans lui être fait procès, comme étant relaps; lequel fut d'autant plus avancé que le président Saint-André, avec une feinte contenance, le recommandait soigneusement, alléguant que le roi et le cardinal n'avaient à plaisir qu'on courût sus à ceux qui leur faisaient service, nommément en telles affaires, et qu'ils avisassent bien à ce qu'ils feraient. Les conseillers, qui voulaient mal l'un à l'autre, ignorant l'enclouure, et croyant qu'il parlât à bon escient, lui répondirent qu'ils avaient les édits du roi pour règle, et qu'il en mourrait, puis qu'il était relaps. Le Renard se voyant pris au piège, somma de promesse ce président et Democharès, mais ils l'endormirent de belles paroles, afin qu'il n'envoyât à la cour. Ainsi, étant pour la dernière fois allé devant ses juges, et se doutant de la trahison, il leur dit : Messieurs, je vous supplie au nom de Dieu m'écouter, et je vous réciterai les plus grandes méchancetés du monde, et les vôtres décelerai. Sur ce mot, les conseillers, pensant qu'il voulût de rechef nommer quelques nouveaux luthériens, selon sa coutume, ne le voulurent ouïr, et lui dirent qu'ils en savaient assez : mais qu'il mourrait toutefois, quelque bonne mine qu'il fit, et qu'il avait assez joué son rôle ; et, comme il insistait et disait que ce n'était pas cela, ceux de la compagnie qui savaient le fait, dirent : Otez, ôtez cet importun, menez-le en la chapelle. Voilà comment les uns et les autres se dépêtrèrent de lui pour le faire mourir, et de fait il en passa par là. L'autre témoin fut le maire de Meudon choisi expressément, d'autant qu'étant homme honorable, et de bonne réputation, il faisait ombre aux autres témoins. Celui-ci donc, comme il n'était repro-

chable, aussi parla-t-il du tout à l'avantage de Fumée : déposition fut rédigée tout au contraire, et, selon les charges du procureur-général, le président Saint-André, croyant l'avoir amené à ce point, le fit venir pour être recollé et confronté. On demanda à Fumée s'il le connaissait, et s'il avait quelque chose à dire contre lui ; il dit que non. Aussi n'avez-vous sujet, lui répondit le maire, car je n'ai dit de vous chose qui vous puisse préjudicier. Alors le président prit la parole, et dit : Écoutez, M. le maire, écoutez et entendez votre déposition, ainsi qu'elle est transcrite, et ne vous amusez à lui. Le maire, oïant cette lecture, fut tant étonné, que sans attendre la fin il déclara plusieurs fois n'avoir dit cela, et qu'on prenait la déposition d'un autre pour la sienne ; que Fumée était homme de bien, et que l'écrit était faux. Le président au contraire par signes tâchait lui faire avouer cette déposition. Fumée, voyant qu'en sa présence on voulait forcer ses témoins, assaillit ce président par une infinité d'injures, et se porta pour appelant par plusieurs fois et en insistant, de sa commission, de l'octroi d'icelle, des procédures, et de tout ce qui s'en était suivi. Mais, pour ce qu'on ne laissait pour tout cela à passer outre, qu'il craignait le danger de mort, et qu'on l'appelait rebelle et contumace : en cette extrême nécessité, il écrivit à son mortel ennemi le cardinal, qu'il s'ébahissait que ses ennemis eussent eu si grande autorité sur ce qui le regardait, et qu'il l'eût ainsi à contre cœur, vu que lui et les siens avaient toujours été serviteurs très affectionnés de sa maison, et qu'il n'avait jamais eu autre soin que de continuer en cette bonne volonté. De là il lui faisait entendre l'iniquité de ce président, et les faussetés par lui commises en son procès, ensemble les

appellations qu'il avait interjetées. Et, d'autant que la commission pour procéder contre lui était émanée du conseil privé du roi, et qu'il y tenait le premier lieu, il le suppliait très humblement lui vouloir faire tant de grace et faveur, que d'y faire évoquer sa cause, de laquelle il le faisait seul juge, afin qu'il entendit la bonne opinion qu'il avait de lui, ou bien qu'il le renvoyât par devant tels du royaume qu'il voudrait, autres que les récusés. Le cardinal fit assez bonne réponse à cette lettre, présentée par le frère d'icelui et maître des requêtes, et l'assura, puisqu'il se remettait à lui, de lui faire avoir justice. Par quoi autres lettres furent expédiées aux commissaires de du Bourg non récusés, pour faire son procès. Et, néanmoins, il manda secrètement à Bourdin qu'il récusât ceux qu'il connaissait n'être pour eux en la compagnie, afin que ce vieux renard (ainsi l'appelait-il) ne nous échappe. Pourtant il récusait tant de présidens et conseillers, qu'il s'attendait que difficilement on en trouverait d'autres que ceux qu'il avait en main. Finalement, après avoir fait publier des excommunications par toutes les paroisses de Paris, que s'il y avait quelqu'un qui sût quelque chose en quoi Fumée fût dévoyant de l'église romaine, il était excommunié et damné s'il ne le révélait, et avoir fait toutes recherches possibles, Fumée fut déclaré innocent, et délivré à pur et à plein, ses dépens, dommages et intérêts, et réparations d'honneur réservés envers qui il appartiendrait. Ce qui fut exécuté les chambres assemblées, et lui remis en son degré et honneur. Et telle fut l'issue de ces cinq conseillers prisonniers. Sachant cela le cardinal, il en fut grandement déplaisant, et cherchant de s'excuser envers la reine-mère des véhémentes poursuites par

eux faites, il rejeta la faute sur les premier et second présidens, le procureur-général Bourdin, Des Croisettes son substitut, Gayant et autres conseillers; comme aussi sur les juges et commissaires du Châtelet, et pareillement sur Démocharès, Maillard, et certains sorbonnistes, lesquels il affirmait être les plus méchans garnemens du monde et dignes de mille gibets : disant les hommes être misérables qui avaient affaire à eux. Sur quoi ladite dame répondit, qu'elle s'ébahissait donc et trouvait merveilleusement étrange, qu'il se servit d'eux, puisqu'il les connaissait tels. Il répliqua que c'était telles gens qu'il fallait mettre en besogne contre les luthériens, car les gens de bien s'y morfondraient, et n'en viendraient jamais à bout.

J'ai fait mention de l'entreprise dressée pour la capture des Guise. Or, comme elle se diligentait à Paris, la Renaudie pour la difficulté des logis, à cause des troubles et persécutions, se retira chez un qui suivait le palais comme avocat, nommé des Avenelles, qui tenait maison garnie à Saint-Germain-des-Près, à la mode communément usitée à Paris. Celui-ci, faisant profession de l'évangile, avait reçu la Renaudie chez lui. Advint que pour les continuelles allées et venues de plusieurs gens, et pour les propos qui échappaient, il se douta qu'on brassait quelque chose; la Renaudie aussi, voyant qu'il hallenait après, et qu'il ne se pouvait passer de cette maison, lui en jetait quelques mots à la traverse, comme par forme de dispute. Ayant donc la Renaudie conféré avec lui, lui connaissant le danger où il se mettait de loger les ministres, et d'entreprendre beaucoup de choses hasardeuses pour le temps, il fit tant qu'on lui en déclara généralement tout ce qui s'en pouvait dire. De quoi encore ne se contentant,

fit tant que des uns et des autres il sut le but : et de prime face loua et approuva grandement le tout, voire jusqu'à offrir et jurer d'employer sa personne et biens pour une chose tant sainte et équitable. Mais, comme l'affaire prenait long trait, ses bouillons aussi diminuaient. Après donc avoir considéré la grandeur de l'entreprise, l'autorité de ceux à qui l'on s'adressait, et la difficulté d'y parvenir, il se proposa, que si elle ne portait son effet, il était en danger de mort, tant pour avoir logé le chef, que pour n'avoir décelé ce qu'il en savait. Davantage, étant pauvre, avare et ambitieux, il pensa avoir trouvé prompt moyen de se faire riche et mémorable à jamais, comme faisant le contraire il serait toujours de plus avant et des moins prisés. Ces choses considérées, il se proposa d'en avertir les gens du cardinal, estimant qu'ils seraient bien lâches s'ils ne reconnaissaient un tel service. Ayant donc retiré à soi un jeune Italien, qui avait aussi juré et promis de le servir à cette affaire, il alla trouver un maître des requêtes du roi, nommé l'Allemand, seigneur de Vouzé, autrement dit Marmagne, qui gouvernait les plus secrètes affaires du cardinal, et Milet secrétaire du duc de Guise, auxquels il déclara tout ce qu'il en savait et avait pu conjecturer. Ceux-ci du commencement ne le pouvaient croire, mais, après que Milet eut été quelque temps enfermé en son logis, vu les allées et venues, et entendu quelques propos des gens de la Renaudie, qui se réjouissaient déjà de la victoire, comme si elle leur eût été toute certaine, il n'en douta plus. Et, d'autant que le temps de l'exécution était prochain, il mena Avenelles en poste à la cour, laquelle était la partie à Blois. Or déjà les Guise avaient eu d'ailleurs quelques avertissemens de se tenir sur leurs gardes, dont ils ne

faisaient cas, pour ne savoir de qui, ni comment cela venait, et même quand cet avocat (qui les trouva à neuf lieues de Blois) leur eut déclaré par le menu ceux qui machinaient contre eux, encore ne le pouvaient-ils aucunement croire. Car, quand ils considéraient le peu de puissance de ceux qu'on nommait, cela ne leur pouvait entrer en l'entendement. Toutefois, comme il advient en telles extrémités, d'autant qu'il affirmait que dans dix ou douze jours ce serait fait ou failli, ils délibérèrent de garder cet avocat, et l'envoyèrent prisonnier à Amboise, secrètement et en sûre garde, auquel lieu le roi devait aussi bientôt aller. Avenelles, entre autres gentilshommes, en avait accusé un qui avait un sien frère à la suite du duc de Nevers, par le moyen duquel on sut par le menu tout ce que l'autre avait rapporté confusément. Car, ayant juré et promis de servir à l'entreprise, ses frères lui avaient tout déclaré : toutefois il pria de n'être décelé, afin qu'il pût savoir le secret et le jour de l'exécution, pour en donner avertissement. Ceci découvert, le cardinal, tremblant de crainte, mena le roi droit à Amboise pour être ce château bien fort, au lieu que le roi délibérait de passer en Vendomois partie du carême, pour être le pays plaisant pour la chasse; là où étant, l'affaire fut communiquée au chancelier, à quoi on ajouta que c'était au roi que principalement on en voulait. Le chancelier étonné, tança aigrement les Guise de leur trop grande violence, qui ne recevaient autre conseil que celui de leur tête, de quoi il s'ensuivrait de grands maux pour avoir irrité et grands et petits. La reine mère entra aussi en grande crainte, et, se rappelant ce que lui avait mandé l'église de Paris, il lui échappa de dire, qu'à ce qu'elle voyait, ces gens étaient gens de promesse.

Il ne fut question que d'aviser comment on préviendrait ce danger. Les Guise ayant jugé Avenelles bien propre à leur service, lui firent donner quatre cents écus des finances du roi, et le renvoyèrent avec grandes promesses. Sachant aussi que la plupart de ceux de l'entreprise avaient rejeté le joug du pape, ils le firent comme héraut pour publier et rejeter partout la cause de ces troubles sur ceux de la religion, afin d'en rendre la doctrine odieuse, quand on croirait les sectateurs d'icelle s'être élevés contre le roi, la reine sa mère, messieurs ses frères et les princes; et vouloir introduire leur religion à coups d'épée, abattre la monarchie de France, et la réduire en forme de république et cantons. Bref, leur but était de faire croire l'intention de ceux de la religion n'être que de piller, saccager, et mettre les meilleures maisons et les églises du royaume en proie. Ils eurent aussi une merveilleuse crainte, que l'amiral et son frère Andelot, qui étaient résidans en leurs maisons, ne fussent de la mêlée, tant pour les connaître vaillans et de grande conduite, que pour avoir à commandement la plupart des capitaines et gens de guerre du royaume. C'est pourquoi ils requirent la reine mère de les mander, avec le cardinal de Châtillon, leur frère; espérant que la présence du roi et de la reine les retiendraient par gracieuses paroles, prières et remontrances: car, autrement, ils doutaient pouvoir éviter ce danger, si tant soit peu ils s'en voulaient mêler. La reine ne fut mal aisée à persuader, car elle avait telle confiance des vertus de ces personnages, et portait une telle amitié à l'amiral, pour l'avoir toujours connu loyal serviteur du roi, qu'elle se pensait bien assurée auprès d'un si sage chevalier, par la prudence duquel elle espérait

apaiser tout, et découvrir ce qui se faisait, et à qui on en voulait.

Les trois frères de Châtillon venus et requis par la reine mère, assistée du chancelier, de lui donner conseil en cette urgente affaire, et de n'abandonner le roi; l'amiral, comme il était homme sincère et ouvert, lui ayant déclaré le grand mécontentement de tous les sujets du roi, non-seulement pour le fait de la religion, mais aussi pour les affaires politiques, qu'on voyait maniées par gens qu'on tenait pour étrangers, et qui se montraient être menés d'extrême ambition et avarice, pour édifier leur maison de la ruine des princes du sang, et des plus grandes maisons du royaume, fut d'avis qu'en premier lieu, on fit expédier et bien garder un édit en termes bien clairs et significans, par lequel il fut permis à chacun de la religion de vivre en repos et sûreté en sa maison, en attendant un saint et libre concile, général ou national, auquel chacun fût oui en ses raisons; le nombre de ceux de la religion étant tellement accru, et de gens de haute qualité, qu'on se pouvait assurer que plusieurs n'endureraient plus d'être traités à la manière accoutumée, surtout par tels gouverneurs, et durant le jeune âge du roi. Ces choses rapportées par le chancelier au conseil privé, les Guise, quoique cela s'adressât à eux à bon escient, ne tâchant toutefois qu'à détourner cette tempête qui les menaçait de si près, et sachant bien que cela fait, ils ne laisseraient puis après d'user de cet édit comme il leur plairait, s'y accordèrent avec quelques protestations qu'ils étaient prêts de retourner en leurs maisons, et de se soumettre à toute justice qu'il plairait au roi, plutôt que de voir l'état public troublé à leur occasion. Suivant donc cela un édit fut expédié et publié au parlement

le 11 de mars , portant en somme les causes qui avaient ému le roi de procéder par rigueur contre ceux de la religion. « Et que, d'autant qu'il se trou- » vait tel nombre de personnes, la plu- » part ouvriers et de nulle littérature , » avoir été séduits et amenés à cette » nouvelle doctrine , les uns par sim- » plicité et ignorance ; les autres plutôt » par curiosité que par malice ; que si » l'on venait à faire la punition de tous » il s'ensuivrait une merveilleuse ef- » fusion de sang d'hommes , femmes , » filles et jeunes gens en fleur d'âge : à » ces causes , ne voulant le roi que le » premier an de son règne fût remar- » qué comme sanglant du sang de ses » sujets ; il leur pardonnait tous les » crimes concernant le fait de la reli- » gion, ordonnant à tous ses juges n'en » faire aucune question, pourvu qu'ils » récussent de là en avant selon les » institutions et commandemens de l'é- » glise romaine comme ses autres su- » jets ; exceptant toutefois les prédicans , » et tous ceux qui , sous prétexte de » religion, se trouveraient avoir cons- » piré contre la personne de sa mère » ou de lui, celle de la reine sa femme » et de ses frères , des princes et de » ses principaux serviteurs ; ou qui se » trouveraient avoir machiné contre » son état, recouru les personnes d'en- » tre les mains de la justice , ravi ses » paquets , et tué les porteurs , s'étant » l'impatience de quelques-uns débor- » dée jusqu'à tel excès. » Le dernier point, touchant la délivrance de quel- ques prisonniers , était véritable , au grand regret des ministres et des plus sages , mais il leur était impossible de retenir tous les étourdis. Tel fut donc cet édit , dont ne s'ensuivit l'effet pré- tendu par le cardinal, estimant un cha- cun que ce n'était qu'une attrape , et pour cela la Renaudie ne désista de poursuivre sa pointe , encore qu'on

l'eût averti qu'il était découvert , sa- chant que ses forces marchaient de toutes parts, de sorte que de lemployer était autant que de s'exposer en une ruine totale. Il usa donc de diligence, et dressa les choses en tel ordre, qu'il estimait être nécessaire pour l'exécution de son entreprise, nonobstant qu'on en eût beaucoup découvert, tant par Avenelles, comme il a été dit, que par un nommé le Capitaine Lignéres. Les Guise cependant ne dormaient pas, ayant fait en sorte, en premier lieu que le roi et tous les officiers furent persuadés que c'était au roi, et à tout l'état qu'on en voulait ; puis, après employant toutes gens de commandement, et grands et petits, qu'ils envoyèrent ça et là pour saisir tous ceux qui approchaient de la cour, et les amener à Amboise, ou tuer sur-le-champ, si on ne les pouvait avoir autrement. Par ce moyen les prisons furent tantôt remplies, et nommément furent surpris au château de Noisy, le sieur de Rannay, le capitaine Mazères, et le baron de Castelnau, qui étaient des principaux. La Renaudie même, comme il tâchait par tous les moyens de se joindre à sa troupe, le 18 mars, fut rencontré par un gentilhomme sien parent nommé Pardillan, qui l'assailit en la forêt de Château-Renaut, lequel il tua d'un coup de pistolet. Mais il tomba mort aussi, étant frappé d'un coup d'arquebuse par le serviteur de Pardillan. Et, sur cela, son corps étant porté à Amboise avec deux siens serviteurs menés prisonniers, fut mis en spectacle comme ayant été le chef des rebelles. Cela fait il ne fut question que de pendre et décapiter tant gentilshommes qu'autres ; comme il est amplement contenu en l'histoire du roi François ; nonobstant qu'il apparût évidemment en toutes sortes, cette entreprise n'avoir été faite que contre la tyrannie des Guise pré-

tendue, et non point pour les tuer sans connaissance de cause , mais pour assembler les états et y faire juger leur procès par la voie de droit et justice ; ce qui apparaissait, tant par la déposition conforme de tous les prisonniers, que par le premier article de l'écrit et chiffre trouvé sur un des serviteurs prisonniers de la Renaudie nommé la Bigne, commençant par ces mots : *Protestation faite par le chef et tous ceux du conseil, de n'attenter aucune chose contre la majesté du roi, des princes de son sang, ni de l'état du royaume.* Davantage, entre les papiers de la Bigne fut trouvée une remontrance à part, qui devait être faite au roi, en laquelle il y avait un article touchant ceux qui tenaient la doctrine appelée nouvelle, et qui s'étaient volontairement joints à cette entreprise; protestant l'avoir fait pour être une cause politique, qui concernait les lois et statuts du royaume, le tout au profit et service du roi; contre lequel, s'il y eût eu la moindre chose du monde, ils ne s'en fussent jamais mêlés, comme ils avaient déclaré ouvertement ce qu'ils pensaient de l'obéissance due aux rois, et autres principautés par le dernier article de leur confession de foi, où il est contenu qu'on doit franchement et de bonne volonté porter le joug des rois et princes, encore qu'ils fussent infidèles. Sur quoi ils condamnent et rejettent les séditions et perturbateurs de l'ordre de justice, espérant en l'assemblée générale des états, légitimement convoqués, présenter leur confession, afin d'avoir quelque relâche des extrêmes persécutions et violences qu'ils souffraient tous les jours par la cruauté des Guise. Et que ce qui leur donnait espérance de bonne issue en cet endroit, était qu'à la fin du roi Henri II, en assemblée générale du parlement, qu'on appelle mercuriale, il s'était presque résolu de

ne persécuter plus pour la religion, avant la détermination d'un concile, quand cela fut interrompu par le cardinal de Lorraine, à la persuasion duquel plusieurs conseillers avaient été emprisonnés pour cette seule cause, et du Bourg brûlé. Il était donc à présumer que le cardinal et son frère, étant hors d'autorité, la sentence libre des états eût pu éteindre les feux qui étaient encore allumés en France, contre ceux qui ne voulaient obéir au pape. Voilà en somme ce que contenaient ces mémoires, et le but de cette entreprise dont on a tant parlé. Grand nombre donc de toutes sortes de gens furent exécutés de jour et de nuit, publiquement et en secret, et toutefois encore ne pouvait le cardinal être assuré; cela fut cause que des lettres furent écrites aux parlemens, lesquelles, après avoir déguisé étrangement les causes de cette entreprise, on faisait promettre au roi une abolition de tout le passé à tous ceux qui, par mauvais conseil, auraient consenti à cette entreprise, en se retirant dans certain temps. Mais ces lettres furent bientôt après révoquées par certaines restrictions, en vertu desquelles plusieurs furent exécutés, qui s'y étaient fiés. Tant y a toutefois que les prisons furent ouvertes aux uns, les autres trouvèrent moyen de se sauver, et finit cette tragédie par une mort épouvantable du principal juge de ceux qui avaient été endommagés; à savoir, du chancelier Olivier, lequel, piqué d'un remord de conscience, tomba sur cela malade d'une extrême mélancolie par laquelle il jetait des soupirs sans cesse, murmurant misérablement, et affligeait sa personne d'une façon très étrange et épouvantable. Car ce corps déjà caduc et affligé de grandes et continuelles maladies, était tellement agité, qu'il semblait frénétique et que ce fût

quelque jeune homme en la fleur de son âge, qui de toute sa puissance ébranlât le lit et la couche par la force de la maladie et douleur. En ce tourment il fut visité du cardinal de Lorraine, mais Olivier ne le put souffrir en sa chambre, d'autant que ces douleurs s'augmentaient par sa présence; et, se sentant éloigné de lui, il s'écria en ces propres mots : Ah, ah, cardinal! tu nous fais tous damner. Sur cela, comme le cardinal approchait pour le vouloir consoler, lui disant que c'était le malin esprit qui tâchait de le séduire, mais qu'il fallait demeurer ferme en la foi : C'est bien dit, répondit le chancelier, c'est bien rencontré, et, par dépit lui tournant le dos, demeura sans aucune parole. Le cardinal, se voyant ainsi dédaigné, se retira en sa chambre, et n'y fut pas plutôt arrivé, qu'on lui vint dire que le chancelier était mort sans avoir parlé depuis qu'il était parti de sa chambre. En ces tourmens il regrettait souvent le conseiller du Bourg, qui, par la précipitation du cardinal, avait été brûlé. D'autre côté le duc de Guise, ayant su la manière de la mort du chancelier, et qu'il ne s'était voulu confesser, ni recevoir les cérémonies accoutumées en l'église romaine, oubliant les services qu'il leur avait faits, dit qu'il était mort ainsi qu'un chien, et qu'il le fallait porter à la voirie, comme indigne de sépulture. Quoiqu'il en soit, son corps fut mis en une litière, et emporté en sa maison, sans lui être fait à la cour aucunes obsèques ni pompes funèbres. Et de vrai, le duc de Guise prenait fort à cœur, et avait souvent à la bouche ce mot sorti du chancelier, qu'ils étaient tous damnés : Damnés! damnés! disait-il, il a menti le méchant. Voilà la fin de ce personnage, le corps duquel se ressentit des révolutions courtisannes, comme lui-

même les avait goûtées de son vivant. Et comme son exil lui avait apporté un honneur et estime admirable de toutes nations, aussi fut-il bientôt perdu, par son rappel à la cour. Car, au lieu que pour couronner l'œuvre, on s'attendait qu'il ferait aux Guise ce qu'il avait fait à Diane, et que par sa prudence leur violence serait réprimée, il se laissa aller à leurs affections, pour la crainte d'être chassé.

Or, pour ce qu'il a été fait mention de ce mot de huguenots donné à ceux de la religion réformée, durant l'entreprise d'Amboise, et qui leur est demeuré depuis, j'en dirai un mot en passant, pour mettre hors de doute ceux qui en cherchent la cause assez à l'égaré. La superstition de nos devanciers, jusques à vingt ou trente ans en ça, était telle, que presque par toutes les bonnes villes du royaume, ils avaient opinion que certains esprits faisaient leur purgatoire en ce monde après leur mort, qu'ils allaient de nuit par la ville battant et outrageant beaucoup de personnes, les trouvant par les rues. Mais la lumière de l'évangile les a fait évanouir, et nous a appris que c'étaient coureurs de pavé, débauchés. A Paris ils avaient le moine bourré; à Orléans le mulet Odet; à Blois le loup-garou; à Tours le roi Hugnet, et ainsi des autres villes. Or est-il ainsi, que ceux qu'on appelait luthériens, étaient en ce temps là regardés de jour de si près, qu'il leur fallait nécessairement attendre la nuit pour s'assembler pour prier Dieu, prêcher, et communiquer aux saints sacremens : tellement, qu'encore qu'ils ne fissent peur ni tort à personne, les prêtres par dérision les firent succéder à ces esprits qui rôdaient la nuit. De cela advint un nom, étant tout commun en la bouche du menu peuple, d'appeler ceux de la religion huguenots, au pays de Tou-

raïne. C'est premièrement à Tours que ceux de la religion, s'assemblant de nuit, furent surnommés huguenots, comme s'ils eussent été la troupe de leur roi Huguet : et pour ce que la première découverte de l'entreprise d'Amboise se fit à Tours, qui en baillèrent le premier avertissement sous ce nom de huguenots, ce sobriquet leur en est demeuré.

Je reviens au prince de Condé, qui était en une merveilleuse détresse et ennui de voir ses affaires aller si mal, et aussi du mauvais visage que lui portait le roi ; toutefois, comme ne se sentant en rien coupable, il tenait fort bonne contenance, encore qu'il fût observé en tout, voire même par quelques uns qui feignaient lui être plus affectionnés serviteurs. Sur cela, les Guise n'ayant la hardiesse, sans autre occasion, de s'attaquer à lui ouvertement, conseillèrent au roi, que lui-même le tuât, et qu'en faisant semblant de se jouer avec, il lui donnât de la dague dans le sein : que s'il faisait aucune mine ou semblant de résister, ils seraient là présens pour lui aider. Mais cela ne pût être exécuté, par ce que le prince en fut averti ; et, se tenant sur ses gardes, n'approchait plus si près dudit sieur, qu'il eût occasion de se jouer avec lui ; joint que sa majesté, quoi qu'on lui eût mis en tête, ne pouvait se résoudre à être meurtrier de son sang : ce que ceux de Guise lui imputaient à faiblesse.

Advint un jour, comme l'on menait au supplice quelqu'un de ces seigneurs et capitaines, que le prince fut invité par ceux qui le chevalaient, d'aller en une chambre là prochaine, pour les voir mourir : ce qu'ayant longuement refusé, enfin ils le contraignirent, comme par importunité, de regarder par une des fenêtres du château. Alors, étant saisi au cœur d'une grande amertume et angoisse : Je m'ébahis, dit-il,

comme le roi est conseillé de faire mourir tant d'honnêtes seigneurs et gentilshommes, et de si bonne part ; attendu les grands services par eux faits au feu roi et au royaume ; desquels, s'étant ainsi privé, il serait bien à craindre que les étrangers voulussent, durant ces grands troubles, faire des entreprises. Car s'ils étaient soutenus par quelque prince, ils mettraient aisément le royaume en proie. Ces propos ne tombèrent à terre, mais furent bientôt recueillis et interprétés par le cardinal, lequel n'en fit lors instance, parce que la mémoire en était trop fraîche ; mais les garda à bonne bouche, pour s'en servir, comme il sera vu en son lieu. Or on cherchait sans cesse nouvelles occasions de lui faire procès, mais en telle sorte qu'on ne se mettait en jeu ni dispute, mais on s'aidait de la personne du roi, comme en tout le reste. Le roi donc finalement envoya la Trousse, prévôt de l'hotel, au logis du prince, lequel le trouvant au lit, lui fit entendre la charge que le roi lui avait donnée de se saisir de quelques uns de ses gens, le suppliant ne le trouver étrange, comme aussi il n'avait voulu ce faire sans l'en avertir pour l'honneur et révérence qu'il lui portait. Le prince lui dit, qu'il exécutât sa charge, fut-ce même en sa personne, et qu'il ne lui saurait jamais mauvais gré de suivre les commandemens du roi. La Trousse répliqua que ce n'était tout, et que le roi lui avait chargé expressément de lui dire, qu'il allât parler à lui à son lever, ce qu'il promit faire. La Trousse au sortir emmena prisonnier le sieur de Vaux, écuyer du prince, accusé d'avoir baillé un cheval au jeune Maligni, et conduit jusques à cinq ou six lieues d'Amboise. Étant le prince entré en la chambre du roi, lui dit l'avoir envoyé quêrir pour lui déclarer com-

me il avait entendu être prouvé et vérifié par informations , qu'il était le chef de la conspiration faite par les séditieux et rebelles contre sa personne et son état, ce qu'étant vrai , il lui ferait sentir combien il est difficile et dommageable de s'attaquer à un roi de France. Le prince le supplia d'assembler tous les autres princes et chevaliers de l'ordre qui étaient à sa suite, avec ceux de son conseil privé , afin qu'il entendit sa réponse en si bonne compagnie. Les Guise , qui étaient là auprès , et resserrés au cabinet du roi , ayant entendu cette réponse , la prirent à leur avantage , croyant qu'il ne manquerait pas d'avouer le fait , et qu'il ne serait besoin de plus long procès, étant les chevaliers de l'ordre, seraient juges compétens pour le condamner sur le champ. Ils firent donc toute diligence de les assembler; et, afin d'avoir preuves plus concluantes pendant que ces choses se faisaient, ils envoyèrent le prévôt avec un gentilhomme de la chambre au logis du prince , pour chercher en ses coffres, et voir s'ils pourraient trouver quelques papiers , servant à vérifier cet affaire. Sur quoi, ces fouilleurs étant entrés en contestation avec les gens dudit sieur prince, il y arriva, et, ayant vu ce que c'était, lui-même fit ouverture. Mais , soit qu'ils fussent épris de honte par sa présence, ou bien qu'ils connussent à sa contenance assurée qu'il n'y avait rien, ils ne firent que la mine de fouiller , et rapportèrent n'avoir rien trouvé. Un secrétaire du roi de Navarre, qui était à la suite de la cour pour ses affaires , fut aussi à cette fin entièrement fouillé , et ses meubles remués; de quoi il fit grande instance, se plaignant de ce qu'on avait ainsi recherché tous les secrets de son maître, et de ses procès. Et ainsi, parlant haut, il s'en alla en poste avertir le roi son

maître de cet outrage , et du soupçon qu'on avait de lui.

La compagnie , assemblée en la salle du roi , et en sa présence , le prince commença à leur dire les propos que le roi lui avait tenus le matin à son lever. Et, pour ce qu'il savait qu'il avait des ennemis près de sa personne , qui cherchaient la ruine entière de lui et des siens, il l'avait supplié lui faire tant de bien et faveur d'entendre sa réponse en cette compagnie : qui était, que la personne du roi exceptée, celle de messieurs ses frères, de la reine sa mère, et de la reine régnante; et sauf leur révérence, ceux qui avaient dit et rapporté au roi, qu'il était le chef et conducteur de certains séditieux, qu'on disait avoir conspiré contre sa personne et son état, avaient fausement et malheureusement menti. Et pour preuve de son innocence, voulait quitter (pour ce regard seulement) son rang et dignité de prince du sang, (lequel ledit sieur toutefois, ni les siens ne lui avaient donné, mais Dieu seul qui l'avait fait naître de sa souche) pour les combattre, et leur faire confesser à la pointe de l'épée ou de la lance, que c'étaient poltrons et canailles; et qu'eux-mêmes cherchaient la subversion de son état, d'éteindre le sang royal, pour la conservation duquel il voudrait employer et vie et biens, comme il en avait fait toujours bonne preuve; et aussi pour son intérêt à la couronne et maison de France, de laquelle il devait procurer l'entretènement à meilleur titre que ses accusateurs; sommant la compagnie, s'il y en avait aucun qui eût fait ce rapport, ou qui le voulut maintenir, de le déclarer promptement. Sur cela, nul ne se présentant, il supplia le roi de le tenir pour homme de bien, et ne prêter à l'avenir l'oreille en derrière à tels calomniateurs et abuscurs, mais

les rejeter comme ennemis de lui , et du repos public. Cela dit, il sortit hors du conseil pour les laisser opiner. Mais le roi, ayant eu le signal du cardinal , rompit l'assemblée sans demander les avis. Et, dit-on, que ceux de Guise le firent expressément, par ce qu'ils craignaient grandement que les trois frères de Châtillon, joints avec le connétable, tous alliés dudit sieur prince , prissent sa cause en main, et que leur dernière condition fût beaucoup pire que la première : ayant lesdits seigneurs une infinité d'amis, tant de la noblesse, que d'autres plus apparens des principales villes.

Les trois frères de Châtillon, qui avaient été aussi spectateurs de ces tragédies à leur grand regret, se retirèrent en leurs maisons. Et pour ce que l'amiral, ayant eu commandement de la reine à son départ de la cour, d'aller en Normandie et de s'enquérir, sous couleur de sa charge d'amiral , quelles pouvaient être les vraies causes de ces émotions , lui en écrivit puis après franchement et rondement toute la vérité. Les Guise consentirent que très-exprés commandemens fussent faits par tous les parlemens et autres juges , de mettre hors à pur et à plein tous les prisonniers détenus pour le fait de la religion. Desquelles lettres toutefois l'exécution fut bien longue et difficile, et s'écrivirent alors plusieurs remontrances et livres très-aigres contre les Guise, travaillant d'autre côté à se défaire du prince de Condé , qui s'en était retourné en sa maison comme il a été dit, s'assurant de ce qu'il devait attendre des Guise s'il ne se gardait de leurs aguets. Ce qui fut cause qu'il se retira vers son frère le roi de Navarre, en Béarn.

En ce même temps la reine reçut une belle remontrance , et bien expresse , déclarant les vraies causes de

tous ces troubles , et l'avertissant que pour y remédier , après avoir pourvu au gouvernement du royaume , selon les anciennes constitutions de France, il fallait apaiser les troubles de la religion par un concile saint et libre ; sinon général , à tout le moins national, auquel toutes les qualités requises étant observées , toutes choses fussent décidées par la pure parole de Dieu, ne servant de rien d'avoir ouvert les prisons à ceux qui étaient retenus pour cause de leur foi, si bientôt après on recommençait à les tourmenter. Cette remontrance communiquée par la reine aux Guise , ils en prirent une occasion d'en faire un nouvel édit appelé l'édit de Romerantin, par lequel, après un long récit des procédures tenues par ci-devant contre ceux de la religion , taxés de nouveau comme perturbateurs du repos public, il pouvait sembler que les peines étaient en quelque sorte modérées, d'autant que l'entière connaissance du crime d'hérésie était attribuée aux prélats, avec interdiction aux parlemens et à tous juges de ne s'en mêler aucunement. Mais ce qui était ajouté de la défense de toutes assemblées sous peine d'être punis comme criminels de lèse-majesté , avec grand salaire aux révélateurs, montrait assez où tendait tout cela, n'ignorant pas les Guise que ceux de la religion ne se passeraient jamais de l'exercice d'icelle, que ce fût en public ou en secret. De fait le président le Maître s'en moquait, disant qu'ils les pendraient comme séditeux et les étrangleraient comme hérétiques.

Nous avons dit que le prince de Condé , se trouvant au danger de tomber entre les mains de ceux qui ne désiraient rien plus que de l'exterminer, s'était retiré en Guienne, auprès du roi de Navarre son frère. Cela fut cause que ses ennemis , laissant en arrière

toutes autres délibérations, tournèrent toute leur entente à trouver les moyens de les attrapper tous deux à quelque prix que ce fût. C'est pourquoi, ayant été avisé par la reine, et par le sieur de l'Hôpital, successeur d'Olivier en l'état de chancelier, qu'il était bon et nécessaire de faire une assemblée extraordinaire des principaux du royaume, pour avoir leur avis sur tant de difficultés qui se présentaient en l'état, ils y condescendirent aisément; car, encore qu'ils se doutassent bien qu'en une telle assemblée il serait parlé de leur gouvernement, toutefois ils s'assurèrent d'y fourrer tel nombre de ceux qui étaient à leur dévotion, qu'ils n'en craignaient pas beaucoup la résolution; mais sur tout ils espéraient par ce moyen d'attirer en cour le roi de Navarre, et le prince son frère, pour en faire à leur appétit. Et ce qui les confirmait en cette espérance était, que l'avis de cette assemblée était venu en partie de l'Amiral, auquel la reine en avait demandé conseil, et que le connétable l'avait trouvé très-bon, qui étaient ceux par lesquels ils estimaient que le roi de Navarre et le prince se gouverneraient en cet affaire. Lettres donc furent écrites de tous côtés, portant en somme, que sa majesté priaît ceux auxquels il écrivait de se rendre à Fontainebleau, au 15.^e jour d'août, afin que, par leur diligence et bon conseil, il pût assurer son état qu'il voyait grandement ébranlé, et pourvoir au repos de ses sujets. On ne faillit aussi d'écrire au roi de Navarre et au prince, mais quand les Guise eurent découvert qu'ils y pourraient venir si forts, qu'eux-mêmes seraient en danger d'y perdre la partie, ils changèrent d'avis, et donnèrent ordre par certains serviteurs secrets qu'ils avaient auprès d'eux, qu'ils fussent entièrement détournés de ce voyage.

Ce néanmoins le connétable ne laissa de s'y trouver avec ses neveux, et très-grande compagnie, de sorte que les Guises eussent bien voulu que c'eût été à recommencer, et y a très-grande apparence que si ledit sieur roi de Navarre et son frère, s'y fussent aussi trouvés, comme le connétable s'y attendait, les Guise étaient en grand danger dès lors d'être désarçonnés.

L'assemblée donc commença le 21 d'août, en laquelle, avant qu'on entrât en matière, l'amiral, tenant une requête en sa main, alla vers sa majesté et lui déclara que, suivant son commandement fait à lui, allant dernièrement en Normandie, et s'étant curieusement enquis de la cause des troubles et émotions, il avait su certainement que ce n'était à lui qu'on en voulait, ni à son état, mais que le plus grand mécontentement de ses sujets procédait des grandes et extrêmes poursuites qu'on faisait contre ceux de la religion, sans que la cause eût été juridiquement débattue et condamnée; à l'occasion de quoi, et que ceux de ce parti là offraient de montrer leur doctrine et leurs cérémonies être conformes entièrement aux saintes écritures et aux traditions de la primitive église, il avait pensé faire chose très-agréable à sa majesté de prendre leur requête et se charger de la lui présenter, afin qu'il avisât, avec son conseil en si notable assemblée, quelle provision on leur pourrait donner pour mettre ce royaume en repos. Puis après il ajouta avoir bien prévu qu'une requête de telle et si grande importance devait être signée, mais que cela ne se pouvait faire, sans que préalablement sa majesté eût permis de s'assembler, quoi advenant, on l'avait assuré qu'il se trouverait de la Normandie seulement, cinquante mille personnes,

suppliant au surplus le roi de prendre en bonne part ce qu'il en avait fait. Sa majesté sur cela déclara qu'il avait telle assurance sur sa fidélité, comme aussi toutes ses actions passées en avaient rendu certain témoignage, qu'il ne doutait nullement qu'aucune autre chose ne l'avait mu, que le zèle de son service; de quoi il lui savait bon gré. Cela fait, sa majesté commanda à l'Aubépine, secrétaire d'état, de prendre et lire tout haut cette requête, laquelle contenait comme les fidèles chrétiens, épars en divers endroits de son royaume, reconnaissent ledit seigneur à eux donné de Dieu pour les gouverner et conduire; et, par conséquent, étaient ses loyaux et bons sujets, prêts à porter tous les subsides et charges qu'il plairait à sa majesté leur imposer, si ce qu'il prenait ordinairement ne suffisait. Et tout ainsi que les saintes écritures commandaient de porter le joug des princes en toute sujction et obéissance, aussi étaient-ils instruits de Dieu de lui rendre un pur service et adoration, sans ajouter ou diminuer à sa parole, ni consentir à chose qui y fût contraire. A l'occasion de quoi, et pour n'avoir liberté de s'assembler publiquement pour recevoir la pâture céleste, force leur était d'y aller en secret, et de nuit, ce qui faisait qu'on leur avait imputé une infinité de calomnies, pour lesquelles éviter, ils suppliaient très-humblement sa majesté de leur ordonner des temples où on pût publiquement prêcher la pure parole de Dieu, et administrer ses saints sacrements; et qu'il députât tels commissaires qu'il lui plairait pour faire rapport de leurs vies et mœurs.

Cette requête lue, la compagnie entra en admiration, s'émerveillant de la hardiesse de l'amiral, attendu les

dangers où il se mettait. Bref, quelques-uns le louèrent d'avoir rendu à son roi ce loyal service en temps si nécessaire; autres le blâmaient d'avoir fait telle ouverture, et pris la cause en main de ceux qu'ils désiraient être exterminés, sans aucune forme ni figure de procès, comme étant les plus détestables du monde. L'amiral après cela retourné en la place, et le chancelier après le roi et la reine-mère, ayant déclaré les causes de cette assemblée, chacun opina en son rang, comme il est amplement contenu en l'histoire de ces temps, ce que nous n'insérerons ici pour n'être notre intention de parler d'autre chose que de ce qui appartient au fait de la religion. Toutefois, pour ce que Charles de Marillac, archevêque de Vienne, grand personnage, et qui avait de longue main été employé en plusieurs très grandes ambassades, fut celui qui parla le plus avant, et plus pertinemment de la religion, comme aussi fit l'amiral qui le seconda, j'insérerai ici une partie de ce que lors ils en dirent. Marillac donc, après avoir remontré que la sûreté de l'état du roi était fondée sur deux colonnes principales, à savoir sur l'intégrité de la religion, et la bienveillance du peuple, ajouta ce qui s'ensuit.

« Le premier lien qui affermit, arrête et retient l'obéissance, est la religion, laquelle n'est autre chose que connaître Dieu, ainsi qu'il appartient, et faire ce qu'il commande. Or, puisqu'il convient le reconnaître pour créateur, auteur et conservateur de toutes choses, il s'ensuit que toutes nos œuvres doivent être rapportées à l'honneur de son nom: et, partant, il est nécessaire de conserver entier ce grand lien de toutes les actions des hommes, et par lequel les sujets du roi lui obéissent, qui est la religion. Et

pour ce que le lien s'est dénoué, tant par la malignité des uns, que négligence des autres, et corruption de notre temps, nous devons inférer par là que c'est une signification de l'ire de Dieu, qui nous menace d'une grande ruine, laquelle ne peut être que prochaine, s'il n'y est bientôt remédié. Car, outre la variété des doctrines, qui vit la discipline ancienne de l'église plus dissipée, plus abattue, plus négligée, les abus plus multipliés, les scandales plus fréquens, la vie des ministres d'icelle plus reprenable, et les tumultes du peuple plus grands. »

« Pour obvier à ce danger, le vrai remède, ancien et accoutumé, serait le concile général : mais à ce qui se voit, on ne s'y doit point attendre, pour deux raisons : l'une, qu'il n'est en notre puissance de faire que le pape, l'empereur, les rois et les allemands soient d'accord incontinent du temps, du lieu et de la forme qu'on y doit tenir; où, bien souvent, se trouvent tant de difficultés, que l'un venant à le promouvoir, l'autre tâche à le rompre ou reculer : l'autre, que notre mal nous presse si fort, le feu étant allumé en plusieurs endroits de ce royaume, que ne pouvons attendre un remède éloigné et incertain : tout ainsi qu'un malade de fièvre continue, ou autre maladie aigue où la saignée et autre remède prompt et nécessaire ne peut attendre qu'on soit allé quérir un médecin bien loin, lequel on n'est certain encore qu'il viendra. »

« Il faut donc venir au concile national, qui a été ci-devant conclu et arrêté, le roi l'ayant fait écrire et publier partout ; par quoi il est nécessaire de l'accomplir, tant pour la nécessité qui nous presse, pour le pauvre état auquel l'église est maintenant réduite, que pour la réputation du roi, qui l'a ainsi délibéré et déclaré par

lettres : et même que qu'il n'est survenu chose qui nous doive dissuader de faire autrement, mais au contraire tous les jours les causes croissent pour nous faire hâter, si nous ne voulons tout perdre. L'empereur Charles V, naguères décédé, étant venu à Boulogne pour y être couronné, et venant à conférer des affaires de la chrétienté avec le pape Clément, fit proposer par son chancelier, le concile, tant pour réformer les mœurs des ecclésiastiques, qui étaient corrompues, que pour établir la doctrine qui était en controverse. A cette proposition le pape contredit aigrement, remontrant qu'il n'était besoin d'assembler le concile : ni pour les doctrines, vu que toutes les nouvelles opinions avaient été réfutées et condamnées par les anciens conciles : ni pour la discipline ecclésiastique, laquelle y avait été si bien ordonnée touchant les mœurs, qu'il n'était requis que de faire garder les décrets qui, sur ce, y avaient été faits. Mais l'empereur ne demeura satisfait de cette réponse, mais répliqua, que les grandes assemblées ne pouvaient être que bonnes, tant pour retrancher le mal, qui de jour en jour pouvait croître, que pour remémorer, rafraichir et conserver ce qui avait été introduit auparavant, et empêcher qu'il ne fût oublié, mais entretenu toujours en vigueur. Et, suivant cette sainte délibération, il persista toute sa vie en ce propos de procurer le concile, où à la fin il ne trouva plus grands adversaires que ceux qui le devaient procurer. »

« Les anciens observaient de faire conciles de cinq ans en cinq ans, comme il se peut voir par les décrets. Et quant aux nationaux, par le discours des histoires de France, à commencer au roi Clovis jusques à Charlemagne, et depuis, jusques au roi

Charles VII, on trouvera quasi en tous ces règnes assemblée d'église gallicane, une fois de tout le royaume, autrefois de la moitié, parfois de deux ou trois provinces : d'où jamais ne procéda que grand fruit, comme de réformer les mœurs, qui peu à peu se corrompent, et bien souvent les doctrines, selon que les occasions se présentaient. »

On ne doit donc plus différer à suivre le chemin que nos ancêtres ont tenu, ni craindre en cela d'être accusés de nouveauté, puisque nous avons tant d'exemples, ni estimer qu'il en puisse advenir autre chose que du bien, puisque Dieu assiste ceux qui sont assemblés en son nom ; ni aussi plus attendre, puisque la nécessité nous presse de si près, que sans nous hâter, nous voyons les présages de la désolation, qui nous représentent et mettent devant les yeux l'exemple et pauvre état des églises de Judée, d'Egypte, de Grèce, d'Afrique et autres qui étaient anciennement les plus florissantes, où maintenant à peine le nom de chrétien y est demeuré.

« Par ces raisons je viens à conclusion, qu'il ne faut plus différer de s'assembler, soit par forme de concile national, soit sous le nom de consultation ; sans s'arrêter aux obstacles que le pape y voudrait mettre, puisqu'il nous est permis, et qu'il est question de notre conservation. Et autrement, quand nous aurions perdu une partie du royaume, qu'il n'est en sa puissance de nous le restituer, et qu'en tout événement nous ne voulons périr pour lui complaire, mais suivre la règle que Dieu nous a laissée, et que nos prédécesseurs ont si souvent pratiquée. Mais, en attendant que cette assemblée se fasse, j'estime qu'il serait grandement à propos d'entendre à trois ou quatre préparatifs, par les-

quels une si sainte entreprise serait bien fort acheminée. »

« Le premier est la résidence des prélats en leurs diocèses, sans qu'il y eût homme qui en fût dispensé, et même en France, où la planche et dispense étant faite pour un, la conséquence induit tous les autres à vouloir passer par là. Et sur ce, ne faut épargner les Italiens qui occupent la troisième partie des bénéfices du royaume en pensions infinies, sucent notre sang comme sangsues, et ne tiennent aucun compte de résider, mais en leur cœur se moquent de nous, qui sommes si mal-avisés de ne le connaître point, et, si nous le connaissons, de nous retenir par leurs belles paroles et autres façons de n'y pouvoir remédier. Si le roi payait grand nombre de gens de guerre, comme il fait de gendarmerie, et qu'au fort de la guerre, au lieu d'aller contre les ennemis, ils se tinsent tous en leurs maisons, ou à leurs plaisirs, n'aurait-il pas cause de dire qu'il serait mal servi, de les casser et bailler la solde et état à d'autres. Ainsi est-il des prélats, qui au temps des hérésies, de l'athéisme qui croit à vue d'œil, et qui est la plus grande guerre que l'église saurait avoir, se reculent de la bataille, ayant à faire contre si forts ennemis, qui sont d'autant plus à craindre que ceux du roi, d'autant que ceux-ci sont spirituels et invisibles, et les autres charnels et visibles.

« Le second préparatif est de montrer, par quelque acte insigne, que nous avons résolu de nous réformer à bon escient, afin que nos adversaires ne puissent dire que nous assemblons un concile pour établir nos prérogatives et privilèges, sans autrement avoir volonté de nous réformer. En quoi il me semble qu'il n'y a chose

plus convenable à leur faire sentir qu'on entend y procéder de bon zèle, que de tenir la main à ce que cependant il ne se fasse rien en l'église par argent, afin que cette grande bête babylonique qui est avarice, laquelle a introduit tant de superstitions, tant d'abominations et tant de maux en l'église de Dieu, donne des cornes en terre, et trouverons par ce moyen que la plupart des controverses qu'avons sur la doctrine, se pourront par-là facilement composer; pour le moins ceux qui parlent mal de nous auront cause de se taire. Et si on dit qu'il serait fort étrange qu'un si petit nombre, comme maintenant nous sommes, introduise chose de telle importance, et sans attendre la détermination de la grande assemblée; je répons que ce n'est pas introduire chose nouvelle, mais exécuter ce que Jésus-Christ nous a commandé, que les saints conciles ont déterminé, les rois de France, qui sont les exécuteurs des décrets desdits conciles, ont ordonné, et que, de notre temps, les plus grands personnages et les plus renommés en l'église romaine, ont avisé. Cette sentence de Jésus-Christ est éternelle, *gratis accepistis, gratis date*. Les choses spirituelles se baillent de Dieu gratuitement, il ne nous est donc licite en faire marchandise; mais est commandé de les dispenser en la même sorte que les avons reçues, qui est gratuitement. De là vient qu'on appelle simoniaques ceux qui font telles pratiques réprouvées, et dont il y a tant d'exemples aux actes des apôtres et en toute l'ancienne église, qu'il n'est besoin en faire plus long discours.

« Au regard des conciles, il est tant de fois ordonné qu'il ne se fit rien par argent, que non-seulement on a voulu en ôter l'invention, mais encore pourvoir sur le soupçon : de

I.

sorte que ceux qui faisaient dons aux pauvres, en consignait selon leur dévotion à l'église leur charité, étaient interdits et prohibés de faire tels dons en temps qu'ils recevaient les sacrements, de peur qu'on ne vint à interpréter que ce fût pour la perception d'iceux, comme il se lit au concile d'Ancyre et autres subséquens. Saint Louis roi de France, voyant ce désordre qui commençait, ne fit aucun doute d'ordonner que les prélats résideraient en leurs évêchés, et qu'on ne porterait plus d'argent à Rome; montrant par là combien cette marchandise lui déplaisait, encore qu'il fût prince catholique, et des plus obéissant qui fût jamais à l'église romaine.

« Le pape Paul, troisième de la maison de Farnèze, de notre temps, voyant la défection que plusieurs pays faisaient de l'église romaine, et craignant que ce mal vint à s'étendre partout, reconnaissant assez qu'il y avait des abus en l'église, lesquels il désirait ôter et empêcher, par la crierie des protestans, commanda à certains personnages, qui étaient les plus apparens en doctrine de leur temps, de lui mettre par écrit ce qui leur semblaient être digne d'être réformé en l'église, y ajoutant l'excommunication, en cas qu'il ne s'en acquittassent franchement et librement; et davantage, exigeant particulièrement serment de chacun d'eux, qu'ils ne lui céleraient rien. Entre les personnages élus à donner cet ordre, était le cardinal Contarin, tant estimé partout, et qui est assez connu en Allemagne, où il avait été légat au temps de la grande controverse en la religion; y était aussi le cardinal Théatin, qui depuis a été pape, surnommé Paul quatrième, qu'on estimait des premiers de l'église en intégrité de vie et en sublimité de doctrine; les cardinaux

Sadolet et Pole d'Angleterre y étaient pareillement, dont il n'est besoin de parler pour être assez connus partout, avec cinq autres grands personnages élus, comme les plus capables qui fussent à Rome. Ces seigneurs, après avoir ensemble conféré, donnèrent leur avis, qui est publié partout, contenant au premier point : qu'en l'usage et administration des clefs, c'est-à-dire, de la puissance de l'église, ne se pouvait ni ne devait rien prendre, sans contrevenir directement au commandement de Dieu et décrets des conciles. Et toutefois, ni le pape Paul trois, qui avait demandé cet avis avec tant de conjurations et fulminations, n'en fit autre chose, ni le pape Paul quatre ne tint compte de rétablir ce qu'il avait estimé être si saint et nécessaire du temps qu'il était cardinal. Je laisse ce que saint Bernard et autres saints personnages en ont dit, et dirai seulement, que si nous ne prétions autrement le cœur et la main à extirper cette racine, qui est mère de tous maux, que Jésus-Christ, qui est autant puissant qu'il fût jamais, descendra du ciel et reprendra le fouet pour nous chasser du temple, ainsi qu'il fit des marchands ».

« Le troisième préparatif, est de confesser nos fautes, qui est la première partie de la guérison, en faisant indication de jeûnes publics, comme au Vieux Testament et ancienne église était accoutumé de faire, lorsqu'il y avait apparence d'une grande calamité publique, comme peste, famine et guerre, où maintenant tous ces maux sont concurrens. Car quelle plus grande peste y pourrait-il avoir, que celle qui tue les âmes, ni plus grande famine que de la parole de Dieu, ni guerre plus cruelle que la corruption de la pure et sainte doctrine, qui nous veut aliéner de Dieu notre roi, et faire perdre ce

grand royaume, auquel sommes appelés par le bénéfice de Jésus-Christ. Il faut donc recourir aux armes accoutumées des anciens qui font jeûnes publics, oraisons et larmes : et surtout prendre le glaive de Dieu, qui est sa parole, dont maintenant nous n'avons plus que la gaine, c'est-à-dire l'extérieur ; et ne penser plus que les mitres, crosses, rochets, chapeaux et tiarres, qui étaient anciennement introduits pour accompagner l'intérieur, qui est la doctrine et bonne vie, et pour nous rendre par-là plus admirables, soient pour nous garantir du mépris du peuple, puisque l'intérieur n'y est plus, et qu'il n'y a que le masque extérieur. Et nous faut proposer devant les yeux cette terrible sentence : *Que la coignée est mise à la racine*, et que tout arbre qui ne portera bon fruit sera coupé.

« Le quatrième préparatif, est qu'en attendant le concile, les séditeux soient contenus et retenus, en sorte qu'ils ne puissent altérer la tranquillité et repos des bons, et prendre cette maxime indubitable : Qu'il n'est permis de prendre les armes pour quelque cause que ce soit, sans le vouloir, commandement et permission du prince, qui en est seul dispensateur. »

Le reste de sa harangue tendant à la convocation des états, se peut voir en l'histoire déjà alléguée. L'amiral, opinant le 24 dudit mois, et secondant Marillac en tout et partout, passa plus avant, quant à la religion, étant d'avis qu'on donnât relâche aux persécutions pour le fait de la religion, jusqu'à l'issue d'un saint et libre concile, soit général ou national. Et que, cependant, en faisant droit sur la requête présentée, il permit à ceux de ladite religion, de se pouvoir assembler pour prier Dieu, ouïr prêcher sa parole, et communiquer aux saints sacremens. Et pour ce faire, leur dédiait temples, ou autres places en

chaque lieu , et commit de ses juges ou autres gens pour garder que rien se fit contre l'autorité du roi, et le repos public; quoi faisant, ils s'assuraient de voir aussitôt soudain le royaume du tout paisible, et les sujets contents. Le cardinal, ayant du tout contredit à la requête présentée par l'amiral, ajouta que le roi ne pouvait bailler temples sans approuver les hérétiques, en quoi faisant il serait perpétuellement damné. Et, quant à l'assemblée d'un concile général ou national, n'y voyait grande raison, d'autant que, quant à la doctrine, tous les conciles du monde ne sauraient ordonner autre chose que l'observation des précédens. Et, quant aux mœurs, cela se pourrait corriger facilement, par admonitions générales et particulières. Mais que tels séditeux et perturbateurs du royaume devaient être grièvement punis, en faisant résider les baillifs et sénéchaux en leurs charges pour cet effet : bien était-il d'avis, quant à ceux qui, sans armes, et de peur d'être damnés iraient aux prêches, chanteraient des psaumes, et n'iraient à la messe, et feraient autres telles choses, puisque les peines n'y avaient servi jusqu'alors, que le roi commandât qu'on n'y touchât plus par justice et voie de punition; étant, de sa part, bien marri de ce qu'on avait fait de si graves exécutions. Et voudrait que sa vie ou sa mort eût pu en cela servir de quelque chose à ces pauvres dévoyés, ce qu'il exposerait de très-grand courage et libéralement. Toutefois, si on en estimait un concile général ou national si nécessaire, qu'il était d'avis que les évêques et curés fussent envoyés résider en leurs diocèses, pour administrer et prêcher les autres, et afin que dans deux mois prochains ils se rendissent informés et résolus des abus de l'église, pour en informer le roi, afin de regarder à ce qui serait de

faire pour avoir ce concile. Finalement, pour ce qui est des états généraux du royaume, il en était d'avis. Chacun voyait combien cet avis était impertinent, hormis ce qu'il accordait des états. Ce néanmoins la plus grande partie des opinans, étant entièrement à la dévotion de ceux qui les avaient avancés en ce degré, et qu'ils craignaient plutôt d'offenser que leurs consciences, surmonta la meilleure, étant suivi l'avis du cardinal; de quoi étant bien fier, il répondit au nom du roi, que l'arrêt et conclusion de ce conseil se ferait pour la communiquer à l'assemblée : ajoutant, pour faire peur (comme on estime) à l'amiral, et à l'archevêque, qui avait si bien parlé, qu'il y avait un arrêt mental au cerveau du roi, pour découvrir l'impudence des fous. Et de fait, quelques jours après l'archevêque mourut, étant grandement regretté des gens de bien. Mais quant à l'amiral, il ne perdit point les étriers pour cela. Telle fut l'issue de cette assemblée, suivant laquelle, lettres du roi furent expédiées à tous baillifs et sénéchaux, appelant les états au 10 décembre suivant en la ville de Meaux, après laquelle serait demandée la célébration d'un concile général envers le pape, l'empereur, le roi catholique et autres princes; enjoignant aux prélats de se retirer en leurs diocèses; réformer ce que l'intermission des conciles y aurait introduit par abus; et de se tenir prêts pour le 20 de janvier, se trouver à Paris ou autre lieu qu'il leur ferait entendre, pour aviser entre eux ce qui serait digne d'être remontré en ce concile, qui se tiendrait bientôt. Ce concile était le concile de Trente, auquel les parties se rendaient juges. Et quant à l'assemblée des états, le cardinal et son frère s'y accordaient pour trois raisons, la première, pour ôter toutes excuses à ceux qui prenaient pour fondement de pren-

dre les armes, leur refus qu'on avait fait jusqu'alors de les assembler : la seconde, pour ce que c'était le vrai moyen pour y faire venir le roi de Navarre et son frère, ou pour les faire déclarer rebelles; et par ce moyen d'en venir à bout, soit qu'ils y vinssent ou qu'ils refusassent d'y venir : la troisième, pour ce qu'ils s'assuraient de faire tant des assemblées particulières des baillages et des provinces, que les députés seraient à leur dévotion, pour faire autoriser tout leur gouvernement passé et à venir. Et de fait, sans la mort du roi, survenue comme à point nommé, il n'y a point de doute, autant que l'entendement humain en peut juger, qu'ils ne fussent venus à bout de leur intention. Ce néanmoins ceux de la religion ne perdaient courage, remontrant aux princes du sang plus vivement que jamais, ce qu'ils devaient au roi, à la couronne et à eux-mêmes : à quoi ils prêtèrent jusqu'à un certain point l'oreille. Mais, de rechef, suivirent si mauvais conseil qu'il ne tint à eux, qu'eux et tout l'état ne fût ruiné de fond en comble, comme il sera dit en l'histoire d'Orléans. Cependant, chose très-grandement remarquable, ceux de l'église réformée de Paris prirent un tel courage, qu'au lieu de rompre leurs assemblées, ils en firent une en ce même temps de six à sept vingt personnes, en la chambre même de la chancellerie du Palais, et peu de jours après, une autre à la tour carrée : là où étant découverts et enfermés, et n'attendant plus que la force de la justice pour les emprisonner, Dieu leur suscita sur-le-champ un personnage reçu en l'église ce même jour-là, qui leur fit ouverture par l'une des portes, de sorte que les sergens n'y trouvèrent que le nid; étant, entre autres, le premier président Magistri, merveilleusement étonné, et confessant qu'il fallait bien que ceux de

la religion tinssent peu de compte de leur vie, quand ils osaient bien s'assembler aux lieux mêmes où la mort de leurs compagnons avait été si souvent signée par leurs juges. Davantage, étant question d'assembler les états particuliers de l'Île de France, suivant les lettres du roi ci-dessus mentionnées, un nommé Capel, natif d'une ancienne famille de Paris, ayant le don de l'esprit et de la langue, et depuis ministre de la parole de Dieu, choisi pour lors et envoyé par les ministres et anciens de ladite église de Paris, comparut en pleine maison de ville, où il usa d'une défense entière contre les calomnies de leurs adversaires; et, leur présentant la confession de foi que les églises s'offraient prouver être conforme aux saintes écritures, requit que toutes ces remontrances, et cette confession fussent insérées au cahier de Paris, pour envoyer aux états assignés à Orléans; et que, cependant, et attendant un saint et libre concile, lieux propres leurs fussent accordés pour l'exercice de leur religion, sous la protection du roi. Ce qu'ils demandèrent ne leur fut accordé, et ne sut-on quasi qu'elle réponse leur faire; étant, ceux qui présidaient en cette maison de ville, tant étonnés de cette hardiesse, qu'ils n'entreprirent pas même de les menacer. Toutefois fallut-il que tôt après, lui et ceux qui l'avaient accompagné, s'absentassent. Mais il ne laissa toutefois d'être envoyé aux états à Orléans, avec un avocat nommé Latroche, homme de grande piété, et qui auparavant et depuis persévéré en ce même zèle pour l'avancement du royaume de Dieu!

Le fil de l'histoire nous mène de la cour, et de Paris à Orléans, auquel lieu l'assignation de l'assemblée des états fut remise, au lieu de la ville de Meaux; tant pour l'opinion qu'on avait impri-

mée au roi et à la reine, que le roi de Navarre et le prince, qu'on désirait avoir sur toutes choses, y avaient grande intelligence : ce qui eût pu empêcher tous les desseins qu'on avait fait contre eux, vu la situation et la forteresse de cette ville là, que pour le grand nombre de ceux qui faisaient profession de la religion réformée, qui s'y trouvait alors : tellement que peu s'en fallait que l'exercice ne s'y fit publiquement, s'étant, les principaux de la ville et même des officiers, assez notoirement adjoints à l'église, et plusieurs faits notables y étant advenus, que nous réciterons à part, avant que venir au principal, concernant l'assemblée des états.

Il est donc à noter que le premier jour de l'an 1560, à commencer l'année en janvier, six nonnains du monastère de la Magdeleine, près d'Orléans, sortirent du couvent, ce qui causa un grand bruit, mais tant y a qu'il ne s'en ensuivit autre chose. Il y avait aussi un certain prêtre et curé, du village de Cre-nans, nommé Gentian Hervet, faisant du grand docteur, sous ombre qu'en Italie, ayant été au service du cardinal Pole, anglais fugitif d'Angleterre, il avait acquis connaissance de la langue grecque, et traduit plusieurs livres, fort indoctement : celui-ci s'étant vanté par quelques lettres, qui couraient entre les mains des chanoines, et qu'il fit depuis imprimer, qu'il avait cherché en vain de rencontrer quelque ministre pour disputer contre lui, finalement sommé de ce faire en son village, en la présence de ses paroissiens, saigna du nez. Ce qui fut cause qu'ayant fait prêcher Chanori surnommé Desmeranges, ministre d'Orléans, sur-le-champ une grande partie du village quitta son curé. Le bruit de ce fait étant venu à Orléans, fut cause d'un très-grand avancement à l'église, pour ce que Hervet, y ayant autrefois été maître d'école, était en

quelque réputation d'homme savant, laquelle il perdit lors entièrement envers tous ceux qui étaient de quelque jugement ; combien que depuis, pour avoir maintenu un certain livre de l'adoration de la croix, le cardinal de Lorraine l'ait estimé digne d'une chanoinerie de son église de Reims. Advint aussi un autre fait au carême, duquel il fut beaucoup parlé, combien que ce ne fût qu'une risée. C'est qu'un prêtre, voulant un jour de carême chanter messe bien matin, et s'étant adressé chez un pâtissier pour lui remplir de vin sa burette, un mauvais garçon la lui remplit de sauce verte, qu'on a accoutumé de crier en cette ville là : ce que n'étant aperçu par le prêtre, pour ce qu'il n'était encore jour, qu'après avoir avalé ce qu'il avait consacré, il ne s'en put taire, disant tout haut et sur-le-champ, qu'on lui en avait donné d'une, dont les plus dévotieux se prirent à rire, et courut depuis le proverbe par toute la ville, qu'à Orléans on disait la messe à la sauce verte. Il advint aussi un autre acte de conséquence beaucoup plus grande, c'est que, se faisant la grande procession de toutes les églises de la ville, le jour qu'on appelle la Fête-Dieu, en laquelle se trouva le bailli d'Orléans, accompagné de la garde de la ville qu'ils appellent les cinquanteniers, avec quelques autres gens, de fait et bien armés pour empêcher toute émotion, quelque mal avisé, soit qu'il le fit tout exprès, ou par mégarde, non pas toutefois pour blesser aucun (comme il est à présupposer) ayant lâché un pistolet derrière une tapisserie ; ainsi, comme le poêle passait, celui qui portait l'hostie fut tellement effrayé, qu'il jeta bas tout ce qu'il tenait ; et, tombant par terre, se développa de son équipage avec grande peine. Ce qui donna un tel effroi d'un bout à l'autre de la procession, que

chacun fuyant en très-grand désordre, les rues demeurèrent pleines de torches, croix, et bannières, dont les prêtres curent grande honte puis après, ne s'étant trouvé coupable d'émeute ni de menace aucun de ceux de la religion, dont bien leur en prit. Mais bien se trouva-t-il au même temps un certain maréchal d'œuvre blanche, homme très-pernicieux, et très-impudent, disant tout clairement qu'il lui était aussi bien loisible de mettre ses opinions en avant qu'aux ministres; et commença, sous ombre qu'il avait quelque bien peu de lettres, de publier, à qui le voulait ouïr, qu'il trouvait plus de consolation en Horace qu'en l'évangile, et qu'il espérait aussi bien être sauvé par l'un que par l'autre. Ce qu'étant rapporté aux ministres, ils tâchèrent de le mieux instruire, mais ce fut en vain. Ils le déferèrent donc au magistrat, qui l'emprisonna, et, le trouvant aussi méchant et impudent en ses réponses, comme il avait été auparavant, le condamna seulement à faire amende honorable et à se retirer. De quoi s'étant porté pour appelant en la cour du parlement de Paris, où il fut mené, il ne s'en fit aucune exécution qui soit venue à notice.

Pour venir maintenant aux choses principales, alors advenues à Orléans: étant résolu d'y amener le roi de bonne heure pour les raisons que dessus, le sieur de Cipierre, lieutenant au gouvernement sous le prince de la Roche Suryon, auquel on avait donné à entendre qu'il trouverait les portes fermées, et la ville élevée contre le roi, après y avoir fait entrer secrètement quelquel nombre d'armes, y arriva en poste, le 17 d'octobre audit an: et, combien qu'il vit à l'œil que le roi avait été très-mal informé, ce néanmoins, entré en la maison de ville, se saisit des clefs des portes, visita les munitions, fit bâtir

et poser corps-de-gardes aux principales places de la ville. Peu de jours après le prince de la Roche Suryon, prince du sang et gouverneur, y fit son entrée; et, voyant la tranquillité et simplicité des habitans, en avertit le roi, lequel, ce néanmoins, le 18 dudit mois, y entra en armes, après y avoir mis quelques compagnies de vieilles bandes, étant ce néanmoins reçu de la part des habitans avec toute l'allégresse et magnificence que la brièveté du temps le put porter. Ceux qui y avaient amené le roi, et qui avaient certaines informations secrètes contre le bailli d'Orléans et quelques autres, voyant ces déportemens, et craignant qu'en se découvrant trop tôt ils n'effarouchassent le roi de Navarre et le prince, combien qu'ils les tinssent déjà comme en leur puissance, se contentèrent de faire commandement aux habitans de porter toutes leurs armes en la maison de ville: ce qui fut si étroitement observé, qu'on ne leur laissa épée ni dague, non pas même pour s'en servir quand ils iraient aux champs pour leur trafic. Peu après, à savoir le dernier du mois, le roi de Navarre et le prince, qu'on avait tâché en vain par tous moyens de détourner de ce voyage, conduits par leurs traîtres serviteurs, ayant été reçus très-maigrement à l'entrée de la ville, à grande peine eurent salué le roi que le prince de Condé fut fait prisonnier, et très-indignement reserré, sous la garde de Chavigny, capitaine des gardes, en qui ceux de Guise se fiaient grandement. Le roi de Navarre ne fut pas mis en prison, mais sa condition n'était guère meilleure. Deux autres gentilshommes, très-affectionnés serviteurs des Guise, furent aussitôt envoyés pour prendre prisonnière la dame de Roic, sœur des trois frères de Châtillon, et belle-mère du prince; laquelle, trouvée en la maison de d'Anissy en Picardie, fut

amenée prisonnière au château de St.-Germain-en-Laye. Ils envoyèrent aussi prendre à Paris un conseiller du parlement nommé la Haye, pour avoir manié les affaires du prince : plusieurs furent aussitôt saisis à Orléans, comme entre autres Jérôme Groslot, bailli d'Orléans, le maître du guet, et autres en grand nombre, s'étant toutefois plusieurs sauvés hors de la presse. Nonobstant toutes ces choses, les trois ministres qui pour lors étaient à Orléans, à savoir Pierre Gilbert dit de la Bergerie, Robert le Masson dit la Fontaine, et Antoine Chanourier dit Desmeranges, ne laissèrent de continuer l'exercice de leur ministère, prêchant, baptisant, bénissant les mariages, tenant consistoires, et particulièrement consolant les épouvantés, avec une merveilleuse assistance de Dieu, depuis le 18 d'octobre jusqu'au 14 novembre que l'église fut toute dissipée, parce que tous les anciens se retirèrent avec un grand nombre de ceux qui n'avaient point de charge en l'église : mais cette retraite ne dura guère, étant tombé malade le roi François, le 19 dudit mois ; de quoi avertis la Bergerie et Desmeranges, qui s'étaient retirés à Gergau, ville distante de cinq lieues d'Orléans, ne faillirent incontinent d'envoyer vers le reste de leur troupeau ; et, ayant entendu qu'il y avait quelques enfans à baptiser, et quelque mariage à faire, retournèrent tout soudain, et dès-lors recommencèrent l'exercice du ministère, sans attendre l'issue de la maladie du roi.

Il est temps maintenant que nous déclarions l'état des autres églises parmi ces tempêtes, suivant de rang les provinces selon leur ressort des parlement. Premièrement donc pour commencer par l'isle de France, parlement de Paris : il advint à Senlis que ceux de l'église, continuant la révolte de

Martin Baux, furent surpris en la maison de Jean Gouion, duquel nous avons parlé sous le règne de Henri, lequel, avec quelques autres fut rudement emprisonné. Mais Dieu le garantit jusques au règne de Charles neuvième sous lequel ils furent délivrés.

L'église de Troyes, florissant de plus en plus, il advint que la femme d'un peintre, qui fréquentait les assemblées, accoucha d'un enfant qui fut présenté au baptême de la religion romaine, contre la promesse du père et de la mère : le ministre nommé de Corlieu, logeait pour lors en la maison de ce peintre. Cet acte lui ayant fait quitter ce logis, il se transporta en un cabaret de Troyes, où pendait une enseigne nommée delà les monts, l'hôte duquel était de la religion. Advint que quelques larrons, entrés de nuit en une maison, en laquelle un nommé François Marel, moine de l'abbaye du moustier la Celle les Trois, et aumônier d'icelle, avait logé sa putain, dérochèrent plusieurs meubles appartenant à ce moine, étant oncle de Nicole Jaquinot, lieutenant criminel au Baillage de Troyes. Ce moine, ayant poursuivi de si près ces larrons que sa perte était recouvrée, hormis une longue robe fourrée de martres ; et ayant en avertissement (qui toutefois était faux), que cette robe était en la possession de quelques merciers, qu'on disait être logés en ce cabaret, auquel de Corlieu était entré le jour précédent, y fit transporter ce lieutenant criminel, son oncle, accompagné de grand nombre de sergens : l'un d'iceux nommé Griveau, devançant les autres, monta en la chambre de Corlieu ; et l'ayant trouvé avec ses livres, le constitua prisonnier. Du Corlieu lui fourra en la main six écus sol, moyennant lesquels il le laissa aller. Mais,

pensant être échappé et se retirer à sauté, il rencontra au bas des degrés le lieutenant criminel, qui le fit remonter; et, l'ayant reconnu à ses livres être de la religion, le mena aux prisons de Troyes, et sur l'heure procéda à l'interroger : cela advint au mois de décembre 1559. La pauvre église de Troyes, et ceux qui maniaient les affaires d'icelle, furent fort troublés de cette prise : aussi en avaient-ils bien occasion en toutes sortes, et nommément d'autant que leur ministre avait lors en sa possession une infinité de lettres et papiers de conséquence, concernant une bonne partie des affaires, non seulement de l'église de Troyes, mais aussi de plusieurs autres, desquels le lieutenant criminel s'était saisi avec la personne; mais Dieu y pourvut miraculeusement, bandant les yeux de ce lieutenant criminel de telle sorte, que, regardant ces lettres et papiers, il n'en vit le contenu, non plus que s'il n'en eût été saisi. Corlieu d'autre part, sentant à peu près la peine en laquelle ceux de son église étaient réduits, s'employait à les consoler par lettres, et à les assurer que rien ne serait découvert par lui. Et d'autant qu'il avait eu avertissement qu'on était après pour le recouvrer des prisons, il pria que personne ne se mit en peine pour lui, et qu'on laissât faire à Dieu son œuvre, lequel, comme il s'assurait, l'assisterait. Il pria aussi par lettres le lieutenant criminel, de lui envoyer un nouveau testament, du papier, de l'encre, et des plumes : ce qu'étant fait, il dressa en la prison une fort belle et ample confession de foi, qu'il envoya au lieutenant criminel, le priant la vouloir insérer en son procès, pour en jugeant icelui, y avoir tel égard qu'il serait raisonnable. Cinq ou six jours après, il fut condamné à être brûlé, dont il appela, suivant l'avertissement

qu'on lui en avait baillé dès le commencement de sa prison. Le jour qui précéda sa condamnation, les juges et conseillers du siège présidial de Troyes se transportèrent aux prisons, pour voir le prisonnier, suivant ce qu'il est ordonné de faire par certain édit du roi à l'égard de tous criminels. La douceur d'esprit d'icelui, accompagnée de bonnes remontrances qu'il fit, émurent quelques uns de ces conseillers, voire les plus grands zélés de la religion romaine, jusques à leur faire venir les larmes aux yeux; le cœur de l'un d'entr'eux fut touché si au vif, qu'il lui échappa de dire qu'il voudrait qu'il lui eût coûté cent écus, et qu'il fût échappé des prisons. Deux ou trois jours après la prononciation de la sentence, on le mit en chemin pour être mené à Paris. Mais, étant en un lieu appelé la Vallée de gros bois, distant de Paris de quatre lieues, il fut délivré par une troupe de gens de cheval masqués, sans aucune résistance des sergens; et par même moyen, toutes les pièces de son procès et papiers furent saisies et emportées. Depuis sa délivrance, il ne cessa de visiter par lettres ceux de son troupeau, les consolant et admonestant de prendre courage, et continuer ce que Dieu avait commencé en eux. La dernière lettre qu'il envoya était un long discours, et fort doctement écrit, par lequel il leur faisait entendre qu'il reconnaissait que l'affliction naguères advenue, procédait tant de ce qu'il leur avait été trop doux et indulgent, et ne les avait repris en leurs vices si aigrement que son devoir lui commandait, qu'aussi de ce que par leur nonchalance, ils s'étaient rendus indignes du bien que Dieu leur avait présenté; les sommant d'une repentance, et sur cela les assurant que sous peu Dieu leur ferait voir et sentir ses œuvres merveilleuses. Bref, il leur

prédit clairement la liberté de l'évangile, telle que peu après elle apparut au royaume de France : ajoutant pour conclusion, d'autant que le retour ne lui était permis, sans le danger de lui et de toute son église, que bientôt il leur serait envoyé un successeur en sa place, ainsi qu'il fut fait : car tôt après un nommé Paumier, du pays de Béarn, fut envoyé pour lui succéder comme ministre en l'église de Troyes, où il arriva au mois de mars 1560, à compter à Pâques, qui était au temps qu'on commençait d'acheminer l'exécution de l'entreprise d'Amboise.

Paumier arrivé, trouva l'église en tel trouble qu'il ne put exercer convenablement sa charge jusques au premier de mai suivant, auquel jour, étant assemblé avec bonne troupe en une maison proche de la ville, et séparée de toutes autres, advint que le sieur de Saint-Fale, Anne de Vaudray, baillif de Troyes, homme fort acharné contre la religion, étant averti, les y surprit, et de là les mena prisonniers comme en grand triomphe, jusques aux prisons de la ville, avec bonne espérance d'en faire mourir la plupart; mais Dieu voulut que sur le temps même, arrivèrent les lettres du roi qu'il expédia peu après le fait d'Amboise, par lesquelles il octroyait à tous ses sujets pardon et remission du passé, en vertu desquelles les prisonniers, qui promirent par infirmité de vivre de là en avant comme les autres, sortirent de prison. Peu après arriva l'édit de Romorantin, renvoyant la connaissance du crime d'hérésie aux ecclésiastiques, suivant lequel quelques autres personnages arrêtés quelque temps auparavant des prisons de Troyes pour le fait de la religion, n'ayant voulu faire la susdite promesse, furent toutefois délivrés par une singulière providence de Dieu; car, étant menés dans les pri-

sons de l'officialité, dont sur l'heure on avait tiré un certain criminel pour quelques maléfices, ils y trouvèrent en un coin de la muraille certains ferrements, qu'ils ne cherchaient; pas desquels, ayant percé de nuit la muraille répondant sur une petite rue de la ville, ils évadèrent tous sans autres efforts. Cependant Paumier était reserré aux prisons royales, et très-rudemment poursuivi. Mais advint que la nuit précédant le jour qu'on le devait condamner à mort, il fut si subtilement et dextrement, sans aucun bruit ni fraction des portes, tiré des prisons, que ses ennemis firent courir un bruit que le diable l'avait sauvé. Paumier étant de retour à Paris, un nommé Jean Gravelle, autrement du Pin, leur fut envoyé.

Quant à Bourges on y avait envoyé alors pour ministres David Veran, et Jean Jortrin, sous le ministère desquels le nombre était merveilleusement accru, et l'église s'avisa de se servir des grandes écoles publiques pour célébrer la cène du seigneur en plein minuit, pour ce que les autres lieux ne pouvaient contenir les assemblées. Cela ne se put faire si secrètement, que le sieur de Rys, alors bailli de Berry n'en fût averti bientôt après. Toutefois, n'en pouvant rien découvrir d'avantage, parce que le concierge des écoles se trouva du tout ignorant de ce forfait, il ne fit autre chose qu'appliquer de gros cadenats aux portes d'icelles, ce qui donna occasion aux fidèles de quitter la nuit pour s'assembler le matin, tantôt en un lieu, tantôt en l'autre, sans que les adversaires les pussent empêcher, jusques à ce que le sieur de Barbezieux, étant envoyé pour commander en la ville, contraignit les habitans de donner, par écrit le nom de toutes les personnes logées en chaque maison, voire même jusques aux enfans. Cela fut cause qu'on

fit absenter de la ville les ministres. Et par ainsi les assemblées cessèrent environ huit jours , mais on les fit revenir bientôt après , et recommencèrent à consoler et ramasser leur troupeau , faisant leurs assemblées de jour en petit nombre , d'autant que Barbezieux avoit ordonné qu'on aurait des lanternes allumées en chaque maison , pour donner clarté aux rues toute la nuit. Il fut davantage sollicité souvent par les prêtres et autres de la religion romaine , d'empêcher totalement les assemblées , de raser les maisons où elles se faisaient , et de surprendre et attrapper ceux qui y étaient assemblés , sous couleur de quelques édits qui auparavant avaient été faits par le roi : à quoi il opposait sa commission , disant qu'il était là envoyé pour réprimer le port d'armes , et quant aux consciences , qu'il n'avait aucune charge de s'en mêler. Cependant les portes de la ville furent gardées par ceux de la religion romaine environ deux mois , mais ils se lassèrent finalement de telle garde , demeurant chacun paisiblement en sa maison. Cependant les assemblées , croissant toujours de plus en plus , voire en tel nombre que peu à peu elles multiplièrent des trois quarts , il fallut les ranger par quartiers , chacun des ministres les visitant en son tour. Et par ce qu'environ ce temps , lettres du roi arrivèrent , suivant la résolution de l'assemblée de Fontainebleau , dont il a été parlé ci-dessus , par lesquelles ils ordonnait que dans chaque bailliage se feraient assemblées particulières , pour se résoudre ce qu'on aurait à remontrer aux états généraux pour le bien commun de chaque province , ceux de la religion passèrent leurs procurations et amplexes mémoires pour en requérir l'exercice , qui furent mises entre les mains du magistrat ; et depuis , ceux qui furent

pour assister aux états convoqués à Orléans , à savoir Claude du Verger , avocat du roi , et Jean du Moulin , élu de Berry , qui y furent envoyés pour le tiers état du pays , se chargèrent de ces procurations et mémoires , non sans bien se repentir depuis de les avoir acceptés. Ce qui s'ensuivit depuis jusques à la mort du roi François deuxième et long temps après , ne changea en rien l'état de ceux de la religion jusques au règne de Charles neuvième.

Or , advint à Issoudun , en la même année un peu après Pâques , qu'en la maison de Pierre Goutereau , sergent royal , quelques uns après souper chantèrent un psaume ; ce qu'étant entendu , on s'émut tellement que certains séditieux entrèrent en armes en cette maison avec les prévôts , le juge et l'avocat du roi nommé Robinet ; lequel étant fort jeune et du tout ignorant , mais au demeurant , fort vicieux et ivrogne , avait acheté l'office d'avocat du roi ; et , n'ayant autres moyens de se faire renommer , persécutait l'église , parce qu'il était téméraire et hardi à mal faire. Celui-ci donc prit alors telle hardiesse , qu'en s'adressant à un nommé Léon Petithon , et le frappant d'une dague , il usa de ces mots exécrables : En dépit de votre bon Dieu ; de quoi , comme de plusieurs autres blasphèmes , et nommément de ce qu'en une pleine compagnie il avait dénié l'éternité de notre Seigneur Jésus-Christ , étant prises informations , prise de corps fut décernée et exécutée contre lui , le 22 juillet suivant. Voyant cela , ceux de sa ligue , n'eurent autre moyen de le garantir , qu'en donnant à entendre à la cour du parlement , que Robinet n'était poursuivi sinon d'autant qu'il faisait la guerre aux hérétiques ; montrant aussi à la cour certaines informations contre ceux qui

avaient fait la cène en la ville d'Issoudun, et notamment contre Dorsaine, lieutenant-général et Jean Arthius, procureur du roi, desquels mention a été faite en la vie de Henri II. Ces informations vues, Robinet fut lâché comme mal emprisonné, et les deux ajournés à comparaitre en personne; un desquels, à savoir Dorsaine, voyant que justice n'avait point de lieu, se retira à Genève; l'autre, à savoir Partuis déjà fort vieux, après avoir trainé tant en la conciergerie que sous la charge des huissiers, l'espace de huit mois, fut suspendu de son état pour trois ans; prise de corps furent aussi décernées par la cour, contre plusieurs hommes et femmes; ce que voyant ceux de la religion, qui ne pouvaient plus trouver maison pour recevoir l'assemblée, se rangèrent de nuit dans le temple St-Étienne, et y célébrèrent la cène, qui leur fut administrée par Thomas Chrétien leur ministre pour lors; puis, les prières parachevées, chacun prit congé de son frère, tant hommes que femmes avec beaucoup de larmes. Et, le lendemain, abandonnant leurs maisons, se retirèrent avec leurs femmes et petits enfans, là où ils purent, non toutefois sans grande peine, parce qu'on leur refusait logis partout, les uns par haine, les autres par crainte de se mettre en danger; mais la plupart se retira en la ville de Bourges, où ils furent bien reçus, nonobstant les défenses alors faites que tous étrangers eussent à se retirer hors la ville, et peu après y retournèrent.

Au mois d'août suivant, audit an 1560, étant apporté et publié au siège royal d'Issoudun un édit du roi, par lequel il était enjoint à tous les sujets de vivre selon l'église romaine, dix personnages, tant avocats que procureurs en plein siège, remplis de

zèle de Dieu, s'y opposèrent fermement; remontrant ne pouvoir adhérer en bonne conscience aux superstitions de l'église romaine, et qu'étant au reste très-humbles et très-obéissans sujets du roi, ils le suppliaient ne les vouloir forcer en leurs consciences, aimant mieux souffrir la mort que de faire chose contre Dieu. Leurs protestations ouïes, et leur en étant octroyé acte, ils furent renvoyés à la cour du parlement; laquelle, ayant décrété contre eux ajournement personnel à la requête du procureur-général du roi, avec cette addition, que jusqu'à ce qu'ils eussent comparu, l'exercice de leur état leur fût interdit; ils choisirent deux d'entre eux, à savoir Jean Auger et Jean Arthius pour comparaitre pour eux à cette assignation personnelle. Ces deux personnes, favorisées de Dieu miraculeusement, vu le temps, après avoir obtenu lettres du roi et de la reine-mère, adressées à la cour en faveur des ajournés, et comparaisant et interrogés en grande colère par le président St-André, qui les avait si mal instruits de s'opposer à la publication d'un édit du roi, vérifié et publié en la cour, et s'ils voulaient persister dans les causes contenues en leur opposition, avouèrent le tout. Et ce néanmoins répondirent en telle révérence et humilité, que, contre toute espérance, voire de leurs juges mêmes, ils furent renvoyés et remis en l'exercice de leurs états. Ces choses donnèrent courage à plusieurs de se rassembler, de sorte qu'au mois d'octobre suivant, les états du ressort s'étant assemblés par les lettres patentes du roi en la présence du bailli de Berri, grand adversaire de la religion, une bonne partie des habitans requit réformation de la religion et abolition des superstitions de l'église romaine, pour

faire lesquelles remontrances en la ville de Bourges , comme capitale du pays , furent élus Jean de Chambéli et Jacques de Touzelles , anciens et fameux avocats , dont ils s'acquittèrent puis après bien fidèlement , mais en vain , la bouche leur étant fermée par la plus grande partie , sans toutefois rien attenter contre eux.

Ceux de Blois , par l'entrée du roi faite en la ville le dernier jour d'octobre 1559 , peu s'en fallut que ce ne fût la fin des assemblées de ceux de la religion , s'étant tellement étonnés les plus apparens de l'église , que Desmeranges fut prié et requis de s'en aller ; à quoi force lui fut d'obéir , ne trouvant qui le voulût recevoir ni ouïr à la ville ni aux faubourgs ; lequel , à raison de cela , voulant retourner en Suisse , et passant par Orléans le 23 de novembre , telle instance lui fut faite de ne passer plus outre et d'accepter le ministère , qu'il y demeura à la bonne heure. Cet épouvantement , encore qu'il fût par trop grand et excessif , n'était toutefois sans grande occasion , étant alors les persécutions horriblement enflammées , et se faisant tous les jours de nouveaux édits , les plus sanglans qu'il leur était possible , qui furent cause puis après de ce qui advint à Amboise : en somme donc , après le départ de Desmeranges , ceux de Blois demeurèrent sans pasteur l'espace de dix-huit mois.

En ce temps l'église de Tours , continuant assez paisiblement , multipliait sous le ministère de du Plessis , qui y était retourné après avoir été prêté à ceux de Blois pour quelque temps , jusques à ce que , environ la fin de février 1560 , il advint qu'ayant été découverte l'entreprise d'Amboise , le baron de Castelnau et le capitaine Mazères , arrivés à Tours en armes avec leurs troupes , en intention d'exécuter

à Amboise ce qui avait été conclu , comme il a été dit en son lieu , et rencontrés par le comte de Sancerre , ordonné gouverneur à Tours pour ces affaires , passèrent outre ce néanmoins , sans que la ville s'en émût aucunement , pour donner force au comte. Cela fut cause qu'on y envoya premièrement le moine Richelieu , pour tenir garnison en la ville , avec sa compagnie d'arquebusiers à cheval ; tous , avec leur capitaine , des plus vicieux et détestables qui se sauraient trouver , en intention d'y dresser quelque émeute , pour mettre puis après la ville au pillage. Mais n'étant cela , moyennant la prudence des magistrats , lesquels avertis secrètement de cette délibération , avaient envoyé prier chacun de maison en maison , de souffrir toutes violences plutôt que de s'émouvoir ; finalement le roi en personne , après l'avoir bien animé contre la ville , fit son entrée incontinent après Pâques , où il fut reçu en toute magnificence. Il advint en cette entrée une chose qui offensa grandement ceux de Guise , c'est qu'un homme , mécanicien du faubourg , nommé la Riche , ayant un seul enfant de l'âge de sept ou huit ans qui le priaït sans cesse de le mener à la parade ; le père , vaincu par son importunité , étant boulanger de son métier , et homme facétieux , prit un âne du moulin , sur lequel il mit la garde-robe de sa femme pour servir de housse , et son fils dessus tout nu , les yeux bandés , ayant sur la tête un morion de bois peint en façon d'argent , sur lequel était un perroquet , ou autre forme d'oiseau , qui avait la tête rouge , picotant sans cesse la tête de cet enfant , étant l'âne attaché à deux lesses , et conduit par deux jeunes garçons nus et noircis comme maures , et gens étrangers , et en cette façon cette mascarade marchait à la queue des

gens de pied de la ville. Étant cela remarqué par les Guise, ils eurent opinion que c'était un jeu expressément dressé par les échevins et principaux de la ville pour leur faire dépit, et en représentant par le mystère sans parler, ce que portaient les écrits de ceux de la religion, à savoir que le roi enfant était conduit, gouverné et mangé par un cardinal et des princes étrangers. Par quoi leur mauvais talent redoubla de telle furie, que leurs partisans voulaient mettre toute la ville à sac, sans autrement attendre ; mais finalement, l'enquête en étant faite par ceux mêmes qu'avait choisi le cardinal, il se trouva que ce pauvre homme l'avait plutôt fait que pensé, sans en avoir eu aucun avis, son esprit ne s'étendant jusques à telles spéculations. Le roi cependant ne fit que dîner dans la ville, et alla coucher dans l'abbaye de Marmoutier, qui est là auprès, où il séjourna quelques jours à cause du cardinal qui en était abbé. Ce moine Richelieu, fâché de ne pouvoir trouver occasion de commencer la mêlée, s'avisa un soir, environ minuit, de s'aller promener par la ville avec ses soldats, et se mit à chanter des psaumes à haute voix, pensant faire sortir quelques uns de la religion hors des maisons, pour le seconder, afin d'avoir l'occasion qu'il cherchait : mais il ne fut suivi que de deux ou trois valets de boutique qui allaient aussi chantant de loin après lui ; ce que voyant, et qu'il perdait son temps, il commença à chanter des chansons dissolues et pleines d'injures contre la majesté du roi, et de la reine-mère, et des Guise, et allait de maison en maison heurter aux portes de ceux qu'on soupçonnait, les conviant d'aller à l'assemblée et de chanter avec eux. Ayant fait cela, le lendemain au matin il vint trouver le

cardinal, qui le présenta au roi et à sa mère, pour leur faire entendre que ceux de la ville de Tours avaient été si impudens que de faire leurs assemblées de nuit, sans être aucunement retenus de la présence du roi ; et qu'après avoir chanté les psaumes, ils auraient fini leur synagogue par plusieurs chansons infâmes, et qui touchaient l'honneur de sa majesté et des reines, mère et femme. Le roi fut grandement irrité de cela, envoya le prévôt de l'hôtel pour en informer sommairement. Mais il ne sut être si diligent, que la justice ordinaire et maire de la ville ne le prévinsent, et sachant ce scandale être procédé de Richelieu, cela fut joint avec plusieurs précédentes informations de ses déportemens. Le prévôt cependant, s'étant enquis des soldats de Richelieu, et de quelques friquenelles de cour, lui en fit son rapport au roi, qui le trouva si mauvais, que la ville faillit tomber en merveilleux péril, sinon que les juges, le maire et échevins, arrivèrent aussi soudain, lesquels firent vivement entendre à leurs majestés les déportemens de ce moine renié, qui ne fut sans faire rougir les délateurs. Toutefois ils ne laissèrent de continuer leurs menaces, et de faire infinis reproches à cette compagnie, taxant spécialement les gens de justice d'être tous hérétiques, sinon un, parlant d'un certain avocat nommé Chalopin, homme du tout adonné au mal et à remuer ménage, et les blâmant de leur connivence au fait de la religion, vu qu'ils n'en avaient fait mourir aucun de long-temps, ce qui avait donné hardiesse à ses rebelles. Les officiers firent de grandes excuses, rabatant les coups au mieux qu'ils pouvaient, en sorte que le roi modéra un peu sa colère : joint qu'il vint ce jour-là nouvelle que partout le royaume on

faisait prêcher publiquement. Cela étonna grandement la cour, en sorte que tout fut remis à une autre fois, et leur bailla-t-on des gens de pied en garnison, pendant que la gendarmerie faisait un dégât de leurs biens aux champs. Entre autres reproches que le cardinal de Lorraine fit aux présidens et conseillers de Tours, il les blâma aigrement de ce qu'ils avaient souffert qu'un certain David, qu'il appelait apostat de la religion, et lequel, outre sa fausse doctrine, prêchait en habit indécent, prêchât dans leur ville. Leur réponse fut qu'il était à la suite de la reine de Navarre, princesse du sang, autorisé de sa présence; qu'ils ne savaient quelle était sa doctrine, pour ne l'avoir ouï prêcher, ni de quelle religion il était auparavant. Vous vous en deviez enquérir, répliqua le cardinal, et ne deviez souffrir aucunement telle chose à qui que ce soit, non pas, disait-il, à moi-même, si je le voulais faire prêcher, ou autre de sa farine : ce qui fut pris de plusieurs comme s'il eût voulu s'élever par-dessus le sang royal, voire même par-dessus ceux qui portent titre de rois.

D'autre part le ministre nommé du Plessis, ayant été découvert, fut envoyé à l'église d'Angers pour sa sûreté, et un nommé Poterat, envoyé des ministres de Genève à Tours, mis en sa place à leur réquisition, lequel continua heureusement et paisiblement en sa charge, jusques environ Pâques 1562.

Quant à l'église d'Angers, Nicolas Gorre dit Daniel leur ministre, étant contraint de se retirer, un nommé Ambroise de la Plante, surnommé le Balleur, qui s'était retiré après le fait d'Ambroise en la maison d'un gentilhomme d'Anjou, s'accorda de les secourir; et dès le lendemain de Pâques, audit an 1560, y administra la sainte

Cène de notre seigneur Jésus-Christ, qui n'y avait point encore été célébrée. Ce qui édifia tellement l'église, qu'en peu de temps elle accrut de beaucoup, plusieurs gentilshommes de dehors s'y étant adjoints avec ceux de la ville. Le treizième jour de juin suivant, jour de la Fête-Dieu (qu'on appelle) commela grande procession retournait, qu'on appelle spécialement le grand sacre d'Angers, pour être cette ville là fournie de prêtres autant, ou plus que ville de France de sa grandeur, il advint que quelqu'un, qu'on n'a jamais reconnu depuis, jeta une grande tripe sur la croix des cordeliers : ce qui faillit causer une grande sédition. Et de fait le peuple, estimant que cela eût été jeté de la maison d'un nommé Georges le Bourguignon, on s'y fourra à la foule, mais Dieu y pourvut de telle sorte, que la femme et le serviteur furent mis prisonniers, sans autre violence, d'autant que quelques gentilshommes de la religion, qui se trouvèrent là fort à propos, y mirent ordre. La femme, après avoir été interrogée, fut, dès le lendemain, délivrée sous caution; mais peu s'en fallut que le serviteur ne fût condamné à mourir comme coupable, à droit ou à tort; à quoi pourvurent les mêmes gentilshommes, par si bonnes et vives remontrances auprès le lieutenant criminel, qu'il fut délivré de leurs mains. Bientôt après survint au pays une si grosse grêle, qu'elle tuait les bêtes étant aux champs, et furent les blés et vignes entièrement détruits aux endroits où elle passa, ce que le commun peuple attribuait à ce qu'on n'avait fait autre justice de ce que dessus. Au même temps, étant fort recherché à Tours, le ministre de l'église nommé Charles Dalbiar, dit du Plessis, fut échangé avec la Plante, et le dernier de septembre audit an, fut de rechef

célébrée de nuit la sainte cène avec telle multitude de peuple que, ne pouvant trouver de salle assez grande, on s'accommoda d'un vieux temple de saint Laurent, qui ne servait plus de rien, hors une fois l'an, au jour saint Laurent, à loger la marchandise d'un faiseur de paniers; auquel depuis furent les exhortations continuées de nuit, jusques à ce qu'environ le douzième d'octobre suivant, l'église fut entièrement dissipée comme s'ensuit. Le roi ayant assigné ses états au mois de décembre en la ville de Meaux, et depuis renis à Orléans, et sur cela les états particuliers de la province d'Anjou s'étant assemblés, plusieurs points furent mis en avant avec grande liberté, tant par François Grimaudet, avocat du roi, que par du Plessis ministre, contre le gouvernement des Guises. Et combien que tant le clergé que quelques gentilshommes de la religion romaine, se fussent efforcés d'y résister jusques à venir aux armes (sans aucun meurtre toutefois) cependant ceux de la religion eurent le dessus. Cela bientôt rapporté en cour, il fut ordonné que le sieur de Montpensier irait incontinent à Angers, avec quatre compagnies d'hommes d'armes, et la compagnie de Richelieu de cinquante arquebusiers à cheval, tant pour rompre l'élection faite des députés pour les états, que pour ruiner entièrement ceux de la religion, et notamment ceux qui avaient parlé trop ouvertement. Suivant cette commission ledit sieur de Montpensier, ennemi juré de ceux de la religion, usa de telle diligence que, le 22 d'octobre, arrivé à Angers, il fit mettre des gardes aux portes, défendant de laisser sortir aucune personne sans passeport du maire, qui était pour lors Guy l'ainé, sieur de la Fretièrre, grand ennemi de ceux de la religion, lesquels, par ce

moyen, s'y trouvèrent enclos. Et quelques jours après, furent saisis plusieurs prisonniers, qu'on menait à grandes troupes au château. Entre ceux-là se trouvèrent le prévôt des maréchaux, nommé Quetier, et cinq femmes; ce qui montrait à l'œil que ce n'était pas seulement pour le port d'armes ni pour l'assemblée des états qu'on leur en voulait, mais principalement pour la religion. Cependant ledit sieur de Montpensier assemble l'arrière-ban, en l'assemblée duquel fut député pour la noblesse, le sieur de Thevalle pour comparaitre aux états-généraux, combien qu'auparavant on eût député les sieurs de la Barbée, et de Vallier Bresay. Le dixième de novembre les compagnies firent montre, et trois jours après, demeurant en la ville la compagnie du sieur de Montpensier, avec trois compagnies de gens de pied, les trois compagnies de gens de cheval avec environ cent, tant maçons que charpentiers, garnis d'instrumens de fer, qui avaient été faits aux dépens de la ville, allèrent en la maison du sieur de Soucelles, bien et magnifiquement bâtie, laquelle ils rasèrent, et de là tirèrent en une autre maison dudit sieur au bois de Soulerre qu'ils rasèrent semblablement, et en eussent autant fait à plusieurs si la mort du roi, intervenant, n'eût amené le changement, dont ci-après sera parlé.

Le vingt et unième de ce même mois de novembre, trois de la religion furent exécutés sous couleur d'avoir porté les armes le jour que les états avaient été tenus: à savoir un gentilhomme nommé de Marne, sieur de Pruniers qui eut la tête tranchée, après avoir été très cruellement torturé; René prud'homme, sergent, et Jean Picault charron, qui furent pendus. Mais la providence de Dieu voulut qu'ils leur ajoutèrent deux femmes,

qui firent amende honorable la corde au cou, et puis furent bannies, pour montrer évidemment à chacun que c'était à la religion qu'on en voulait. Quant à ceux qui s'étaient absentés de la ville, jusques au nombre de deux à trois cents, leurs biens furent saisis à faute de comparaitre, et se délibéraient de travailler à leur procès d'une bonne manière. Le vingt-sixième du même mois, nouveaux députés furent nommés en la maison de ville pour le tiers-état à la dévotion de ceux de l'église romaine; à savoir Guilasnier, maire de la ville, avec François Marquis, tanneur et Etienne Brette dit Perchandière, qui partirent trois jours après pour aller à Orléans, où les états avaient été transportés: mais la mort inopinée du roi renversa toutes ses entreprises comme il sera dit en son lieu.

Quant à la Normandie, en laquelle il n'y avait ville qui n'eût église dressée, les émeutes y furent grandes du temps de ce règne, quoique les ministres s'efforçassent de modérer les étourdis jusqu'à les forclorre de l'assemblée, lesquels néanmoins, le vingt-neuvième de janvier 1560, ravirent en plein jour d'entre les mains de la justice, un prisonnier qu'on menait exécuter pour la religion; lequel toutefois fut repris et exécuté le lendemain. Au mois de mars suivant, étant publié un édit par lequel la rigueur des précédens était adoucie, par l'étonnement que l'entreprise d'Amboise avait causée à la cour, plusieurs assemblées s'enhardirent en Normandie, jusqu'à prêcher publiquement, nommément les villes de Saint-Lo, Caen et Dieppe; ce que sachant, ceux de Rouen voulurent faire le même, mais ils furent retenus par l'instante prière de quelques présidens et conseillers de parlement, qui les favori-

saient et exhortaient à se porter plus couvertement sans rien attenter de nouveau, mais à se contenter de leur état paisible. Et de vrai la cour passait sous connivence leurs assemblées, et n'était aucun contraint d'aller à la messe, ni de rien faire contre sa conscience; mais satan, ennemi de la paix et de la vérité, ne fallit pas d'inventer un autre moyen. Etant donc arrêté par les ministres et anciens de l'église qu'ils demeureraient cois, cela ne put avoir lieu à l'égard de quelques libertins et esprits frétillans, amateurs de nouveautés, qui, pour leur mauvaise vie et conversation n'avaient été reçus au nombre de ceux qui s'étaient soumis à la discipline ecclésiastique. Ayant donc trouvé soulier à leur pied, à savoir un certain maître d'école de ce pays là, lequel, pour ses rêveries et révélations fantastiques apprises en la boutique des Anabaptistes, ayant été chassé premièrement de Genève, et puis de plusieurs autres églises de France, s'était finalement retiré à son pailler, où il avait acquis le bruit de bien instruire les enfans en quatre langues tout à un coup et en peu de temps, par certaines règles étranges et inconnues, néanmoins tant certaines, comme il disait, qu'il promettait d'en faire merveille. Or, connaissait-il le naturel facile des hommes non expérimentés, qui le faisait parler plus hardiment au simple populaire, lequel, à cette occasion, le recevait comme un oracle descendu du ciel. Bref, il se plaisait tellement en ses spéculations, et en trouvait tant d'autres aussi fous que lui, qu'on avait peine à contenir ceux qui le hantaient. Etant donc chassé de l'assemblée de Rouen pour les raisons susdites (au moins la cène lui étant interdite, à cause de ses propositions hérétiques, et pour avoir

fait des bandes de ceux qu'on ne voulait nullement approuver pour leurs débordemens et dissolutions) il conçut inimitié mortelle contre les ministres, disant qu'ils portaient envie à son savoir, pour n'y avoir aucun d'eux qui en approchât, et entretenait ainsi son crédit avec ces libertins et gens désespérés. Advint qu'il ouït le vent de la résolution prise qu'on ne prêcherait pas publiquement ; par quoi, ayant ce nouvel argument de calomnier, s'adressant à ses compagnons, leur remontra qu'il y avait à Rouen d'habiles ministres et prédicateurs sous la cheminée, qui avaient leur vie plus chère que le devoir de leur charge, laquelle les astreignait à prêcher publiquement ; mais quant à lui, qu'il n'était tel, et que si on le voulait suivre, il était prêt à aller prêcher en pleine campagne, et de jour, où il dirait des choses merveilleuses que Dieu lui avait révélées. Ces étourdis le crurent facilement et allèrent de maison en maison avertir leurs compagnons, en sorte que trois ou quatre jours durant il s'y trouva grande assemblée. Car ceux de l'église de Rouen, qui savaient qu'on avait mis en délibération de prêcher publiquement, estimant qu'on eût changé d'avis, suivirent la multitude, pensant que ce fussent leurs ministres qui prêchassent ; mais quand ils virent le galant et entendirent ses songes et rêveries, chacun d'eux se retira. Entre autres choses, il disait l'Esprit de Dieu lui avoir révélé que l'Antéchrist serait ruiné et abattu de son siège par force d'armes ; que Dieu l'avait élu pour chef et conducteur de l'armée ; qu'il détruirait et ôterait tous les méchans de la terre ; qu'il avait commandement exprès de mettre à mort tous les méchans princes et leurs magistrats, et qu'il avait

pour certain et assuré témoignage de ses révélations, de ne point mourir, qu'il n'eût établi un monde nouveau et net de tous péchés : exhortant par là un chacun de prendre les armes et de ne s'étonner si l'entreprise d'Amboise n'avait réussi, car on n'avait pas daigné l'y appeler, mais que pour certain ses prédictions adviendraient dans peu. Disant ces choses, sur chaque article il faisait une infinité de trognes et mines fantastiques, bouchant ses yeux, ouvrant la bouche grande, la tête renversée ; puis, se courbant sur sa face, se laissait choir et vautreait par terre, écumant comme un verrat, les yeux égarés, principalement quand il attendait quelque révélation du ciel, en sorte qu'il faisait rire le monde comme un batteur. Toutefois il abusa quelques gens simples, lesquels, s'amusant à l'apparence extérieure de sa vie, plutôt qu'à examiner sa doctrine et la conférer à la vraie pierre de touche, qui sont les saintes écritures, demeurèrent fort opiniâtres, et crurent devoir advenir ce qu'il avait prédit. Entr'autres, deux frères, ses cousins, le recevaient chez eux, après avoir été chassés de toutes bonnes compagnies, et le maintenaient de toute leur puissance, étant au surplus gens simples et de bonne vie. Le parlement, averti de ceci, envoya à Gaillon, où était le cardinal de Bourbon, et aussi à Villebon, lieutenant du roi en l'absence du duc de Buillon, pour les faire venir à Rouen, afin d'aviser sur les moyens d'empêcher cet enragé. Lequel, prêchant en pleine campagne lors de l'arrivée dudit cardinal, et l'ayant aperçu, commença à crier après lui, tellement que d'effroi il se sauva à course de mulet dans sa maison : combien que nul ne fût mis en effort de le fâcher, ni d'aller après, de quoi

il fit plainte au roi et au parlement. Villebon d'autre part, arrivé avec sa compagnie de cinquante lances et autres gens qu'il avait levés d'ailleurs pour empêcher les émeutes, envoya quérir le prévôt des maréchaux, et, sans dire mot, le mena droit au logis de cet Anabaptiste, pour le prendre, croyant à la vérité que ce fût l'un des ministres de l'église. Le prévôt, qui de son côté favorisait les assemblées et y allait secrètement, et même avait retiré les ministres en sa maison, craignant toutefois qu'ils en fussent sortis pour aller à la ville, et qu'on les eût suivis et épiés, entrant en cette maison, ne savait comment s'y porter: car il ne voulait être découvert, ni moins encore faire les captures. Cependant le fantasque voyant qu'on le cherchait, perdant son zèle, gagna un grenier fort obscur, là où, étant suivi du prévôt, il se mit dans une lucarne pour gagner les tuiles: à quoi le prévôt même lui aida, ne le voyant que par derrière, et le prenant pour Jacques Vallier, ministre arrivé à Rouen au mois de juin, retourna dire qu'il n'avait rien vu. L'anabaptiste, se voulant le lendemain sauver hors la ville, fut reconnu des charretiers et brouetteurs, qui le prirent et le menèrent à Villebon; de quoi la cour fut aise au possible, et tous ceux aussi qui faisaient profession de la religion; car on leur avait déjà rejeté toute cette pernicieuse doctrine sur les épaules, ce qui donnait une grande couverture aux calomnies de leurs adversaires. En somme, son procès lui fut fait en quatre jours, et à ses deux cousins, qu'il avait tellement éivrés de ses fausses persuasions, qu'ils le pensaient être immortel, et ne les pouvait-on détourner de ces rêveries. Mais quand ils le virent brûler, et que ses révélations allaient en fumée, ils

reconnurent qu'ils avaient été séduits et déçus, et montrèrent un grand signe de repentance avant que d'être pendus. Cette condamnation était seulement pour leur opiniâtreté, et pour avoir logé cet imposteur, même l'avoir mené et fait prêcher: par ce moyen tout fut appaisé et le roi averti de ce qui s'était passé.

Au même temps, au mois de juin, un cahier de papier écrit, contenant une confession de foi au nom des habitans de Rouen, Havre neuf, Dieppe, et autres lieux, fut trouvé dans le palais, y ayant été semé, et depuis brûlé le douzième dudit mois devant le parvis de la grande église. Le lendemain, jour que l'on appelle la fête Dieu, d'autant que plusieurs de la religion n'avaient tapissé devant leurs maisons, le peuple, conduit par les prêtres, se rua dans certaines maisons qu'ils pillèrent, non sans meurtre de quelques hommes, femmes et enfans; qui fut cause que trois jours après se présentèrent de trois à quatre mille personnes en la cour du parlement, demandant justice de tels excès. Ce nonobstant, Villebon, marchant en grande compagnie parmi la ville, et réitérant la procession accoutumée, au jour de l'octave de la fête, où étant en personne le cardinal de Bourbon, comme archevêque, fit crier que chacun à peine de la vie, eût à tendre devant sa maison, auquel commandement obéirent ceux de la religion, mais avec protestation expresse qu'ils envoyèrent aux juges du lieu; déclarant que c'était pour obéir au commandement du roi, sans consentir aucunement à ce qui se faisait là, contre l'honneur de Dieu et contre la pureté de son service, auquel ils étaient prêts d'exposer corps et biens. Cette constance, armée de la seule vertu de Dieu, étonna tellement les plus

mauvais , que le neuvième de juillet suivant , quelques-uns de la religion , qui avaient été emprisonnés le jour de la sédition , furent par ordonnance de la cour du parlement , délivrés , avec injonction au lieutenant criminel d'informer sur lesdits excès , et de procéder contre les coupables comme de raison ; en vertu de laquelle injonction il y en eut jusqu'à dix-huit criés à ban , et cessa le guet des portes et celui de la nuit , qui avait été extraordinairement établi , et le tout sans aucune émotion populaire. Qui plus est , il y eut trois chapelains criés à ban , pour avoir rompu d'une raquette , l'épaule d'un jeune homme qui n'avait voulu saluer une certaine image , plantée près de la cour ecclésiastique , devant laquelle quelques enfans avaient accoutumé de chanter au soir , *Ave Maria stella*. Les prêtres aussi exhortaient alors le peuple à porter par la ville images et bannières , pour toujours l'émouvoir ; mais au contraire il se mutina tellement peu à peu contre les ecclésiastiques même , que souvent ils n'osaient sortir en rue. En ce même temps vint à Rouen Augustin Marlorat , duquel l'érudition et bonne vie acquit bientôt telle autorité , que , sans aucune sédition , et même au contentement de plusieurs adversaires plus équitables , lui et son compagnon des Roches prêchèrent soir et matin en secret et en public , dans les parvis de St-Vivien , St-Ouen , St-Patrice , et au marché-neuf ; auxquels , d'autre côté , Sécard , curé de St-Maclou , prêtre , et Favalion , curés et docteurs de Sorbonne , s'opposèrent , prêchant les vieilles calomnies imposées aux églises chrétiennes , dès le temps des apôtres , et faisant des complots et monopoles ; voire jusqu'à ce point , que par leur sollicitation les drapiers faisant draps ,

(dont il y en a très-grand nombre à Rouen) monopolèrent que nul des maîtres ne baillerait à travailler aux ouvriers qui hanteraient les prêches et qui chanteraient les psaumes , sur peines de dix livres d'amende. Et vint ce complot jusqu'à cet effet , que deux ou trois de ces pauvres ouvriers furent tués , de quoi la justice voulant faire enquête , fut même assaillie ; mais finalement la force demeura aux enquêteurs , et y en eut quatre ou cinq de ces monopoleurs tués au conflit. A raison de ces tumultes , Villebon , au commencement de septembre , fut renvoyé de gouverneur , afin de tenir le peuple en paix ; ce néanmoins , un boulanger nommé Robert le berseur , condamné pour cette sédition , fut délivré par force , et le lendemain un autre nommé Michel Hendier , bonnetier convaincu de même cas , ayant été exécuté aux fenêtres du bailliage , par ordonnance de la cour , pour éviter pareille délivrance , il advint telle mutination , que les magistrats eux-mêmes n'osaient aller parla ville sans gardes , et fut le guet de quatre cents hommes de nuit redressé. Finalement , pour contenter ces mutins , il fallut qu'un pauvre homme fût pendu devant le château , par sentence de Villebon , pour avoir dit au sortir du sermon , tout haut à un cordelier , ayant prêché qu'il y avait sept Sacremens , qu'il n'y en avait que d'eux ; et ainsi demeura la ville paisible pour quelque temps , aux dépens de ceux de la religion , qu'on ne laissait toutefois de charger comme auteurs de tous ces maux.

Il ne se doit passer sous silence un fait notable advenu en ce temps au village de Luneray en Caux , à trois lieues de Dieppe ; auquel lieu , étant l'église dressée au milieu même des grands feux , advint en cette même année 1560 , que les doyens des villages de Brachy

et Cauville, et d'alentour, avec tous les prêtres de leur doyenné, avec les mauvais garçons du pays, étant assemblés le dimanche d'après la fête de leur sacrement en une certaine confrérie, se résolurent d'aller le dimanche suivant, qui était le vingt-quatrième jour de juin (sous ombre d'une procession) saccager toute ladite église; pour lequel effet, ayant garni d'armes secrètement une maison du village, dès le matin de ce jour assigné ils se mirent en chemin de toutes parts, avec armes couvertes, en intention d'exécuter leur sanguinaire dessein: mais Dieu y pourvut, se servant d'eux-mêmes pour les empêcher, étant échappé en chemin à quelques prêtres de dire, en se vantant, qu'ils allaient dresser la messe à Luneray, et y faire un beau ménage. Ce propos étant comme Dieu voulut, rapporté en toute diligence, et confirmé par un second rapport d'un gentilhomme leur voisin, Dieu donna tel avis aux anciens, qui pour lors se trouvèrent assemblés pour les affaires de l'église, et telle constance à cette petite poignée de gens, qu'au lieu de perdre courage et d'abandonner le lieu, ils furent encore les premiers prêts. Et pour mieux pourvoir à leurs affaires, ayant jeté hors quelques-uns d'entre eux, pour voir la contenance de leurs ennemis, parler à eux, s'ils pouvoient, et leur en rapporter nouvelles, firent cependant provision d'armes et autres choses nécessaires en une certaine maison, pour leur défense, et le tout sans grand bruit: tellement que les assaillans ne pouvaient faillir de tomber en la fosse qu'ils avaient préparée aux autres. Mais Dieu voulut que quelqu'un portant une pique derrière le temple en la maison ordonnée, en fit voir par mégarde la pointe par une fenestre du temple: ce qui effraya tellement les prêtres y étant, qu'ils prirent

la fuite tout épouvantés, et donnèrent la peur à ceux qu'ils rencontrèrent sur les chemins, de sorte qu'une partie des ennemis abandonna l'autre. Ce nonobstant les plus opiniâtres, se mettant en devoir de poursuivre leur entreprise, la troupe de ceux de la religion avertie par leurs gens, sortirent en bataille au-devant d'eux, avec leur petit nombre, de telle hardiesse, après avoir invoqué Dieu, que les ennemis ne pouvant porter seulement leur visage, s'enfuirent à qui mieux mieux, jetant leurs armes au travers les blés. Ce nonobstant il y en demeura quelques douzaines de morts, et quelques autres saisis, qui confessèrent qu'ayant délibéré de prendre liés et garrottés les principaux de l'église, et de les livrer aux bourreaux, ravageant entièrement leurs biens, et n'épargnant aucun qui ne consentirait à leur religion, ils s'étaient pris au piège qu'ils avaient tendu aux autres, auxquels prisonniers toutefois ne fut fait aucun mal, étant renvoyés en leurs maisons.

Les ministres de Saintonge firent en ce temps beaucoup de besogne, mais ce repos ne dura guère, étant rafraichis les anciens édits avec d'autres nouveaux, encore plus après contre la religion, de la ruine de laquelle plusieurs tâchèrent de s'agrandir: bref, la violence dont usèrent les Guise, fut cause de l'entreprise d'Amboise, dressée à deux fins comme il a été dit: l'une à ce que les Guise, saisis par voie licite, fussent amenés en justice, devant les états du royaume: l'autre qu'une confession de foi fût présentée au roi, pourvu d'un bon et légitime conseil pour y avoir tel égard que de raison. Avertis de cette résolution, la province de Saintonge fit son devoir comme les autres. Et bien que, par la déloyauté de quelques hommes, une si juste entreprise ne réussit comme on

le désirait, tant s'en faut, (comme il a été dit ci-dessus plus amplement), si est ce que cela donna un tel coup à cette furie de persécution, qu'elle s'abaissa de beaucoup en un moment, et furent les édits désormais un peu plus gracieux; tellement que parmi ces aigreurs et douceurs entremêlées, les églises commencèrent de faire des progrès plus que jamais. Léopard entre autres, ne pouvant plus supporter qu'en l'île d'Allevert les assemblées de nuit, qui travaillaient aussi grandement le peuple, fussent ainsi calomniées, commença de prêcher en public le premier dimanche de février 1560, ce que Dieu bénit tellement que les calomnies cessèrent, et furent plusieurs églises dressées tout à l'entour. On n'en fit pas moins à Marennes, où il advint une chose mémorable, c'est qu'un bien riche homme, nommé Jean Arquesson, s'efforçant le jour de Pâques d'empêcher que l'exhortation ne fût faite au temple du bourg de St.-Just; après avoir battu le pauvre homme qui sonnait, comme en furie et hors d'haleine s'en alla asseoir en la chaire dans le temple: là où subitement il fut frappé d'une appoplexie, et mourut la nuit suivante, n'ayant jamais parlé depuis. On le fit visiter par médecins et chirurgiens, et on fit informations, mais il ne s'y trouva autre chose que la main de Dieu. Ce que ses enfans voyant se firent tôt après recevoir en l'assemblée; et par ce moyen se vit tout ensemble en une même famille un terrible jugement sur le père, et d'autre part une admirable miséricorde sur les enfans. Cependant le parlement de Bordeaux, averti de ces prédications publiques, y envoya un huissier appelé la Vergne, accompagné de quelques officiers, pour s'enquérir de la vérité, lequel arriva premièrement à Marennes, où il ne molestait personne, puis passa en Allevert,

où il advint une chose digne de mémoire, c'est que le jour de la Pentecôte le peuple étant assemblé en très-grand nombre, quelques-uns furent d'avis que, pour ce jour-là, de peur d'irriter le parlement, on s'abstint de prêcher; les anciens au contraire, trouvaient étrange que Satan fit peur à l'Esprit de Dieu, et que le peuple venu de toutes parts fut ainsi renvoyé sans le repaire de la vraie pâture dont il avait besoin plus que jamais, pour le fortifier contre la tempeste qui les menaçait. Il fut donc conclu que, non-seulement on prêcherait, mais aussi que les officiers seraient sommés de se trouver en l'assemblée, pour insérer en leur procès-verbal, si bon leur semblait, tout ce qu'ils y auraient vu et entendu. L'exhortation finie, le peuple jetant l'œil sur son ministre, et apercevant que l'huissier le tenait par la main, ne sachant si c'était pour le carresser, ou pour le mener prisonnier, se tenait coi, personne ne se bougeant de sa place; ce que considérant l'huissier, et demandant pourquoi le peuple ne se retirait pas, quelques-uns des principaux répondirent que tous ensemble attendaient ce qui se ferait de leur pasteur, lequel, s'il voulait l'emmener prisonnier, eux aussi le voulaient accompagner partout jusqu'à la mort, avec leur femmes et leurs enfans. L'huissier, émerveillé de cette réponse, dit qu'il n'avait pas cette charge, et qu'il faudrait trop de vivres pour tant de gens. Puis, laissant aller le ministre en paix, et prenant congé, dit aux assistans qu'ils étaient bienheureux d'avoir un si bon homme de bien pour les enseigner, et fut rompu ce coup par ce moyen. Mais sur le commencement de juin, le seigneur de Burie, retournant en son gouvernement de Saintonge, écrivit aux habitans des Hies; leur montrant qu'il avait commandé très-express du roi d'empêcher et rom-

pre leurs assemblées, ou par voie amiable, ou par telle rigueur de punition que tous ceux de la province y prendraient exemple : mais pour toutes ces menaces les églises ne laissèrent de continuer et de s'avancer, en toute modestie toutefois, et sans aucune apparence d'émotion. Burie entendant cela, retira ses commandemens, et leur envoya copie des lettres du roi, écrites de Romorantin, en date du premier de juin. Ces lettres portaient, qu'étant averti par la cour du parlement de Bordeaux des assemblées qui se faisaient, principalement à Marennes, Allevard, et Oleron, lui enjoignait de s'enquérir de tout, bien et soigneusement, et d'y aller en personne si besoin était pour séparer lesdites assemblées : que s'il pouvait le faire par douceur, cela lui serait très-agréable, mais que en cas que ces peuples continuassent, se souvenant de ce qu'il lui avait dit à son départ de la cour, il assemblât tout ce qu'il pourrait de forces, tant de la noblesse que des communes, pour les mettre en pièces, et que sur tout il tâchât de recouvrer les ministres et prédicans, auteurs de tous ces troubles, l'assurant que plus grand service ne lui pourrait faire. Ceux des Iles firent une humble réponse; à savoir, qu'ayant entendu le mécontentement du roi, par les faux rapports faits à sa majesté, ils en avaient un extrême déplaisir, ce qui les excitait à lui faire entendre que quant aux prédications qui se sont faites depuis quelque temps, le peuple y a assisté à cause du grand désir qu'il a d'ouïr la parole de Dieu, qui y est purement annoncée, avec prières et supplications pour la prospérité du roi, et très-instantes admonitions de rendre à sa majesté tout le devoir et l'obéissance qu'ils lui doivent après Dieu, sans aucunement prétendre en cela d'offenser le roi : car mémement on n'y appor-

tait armes quelconques, et n'avait-on jamais fait semblant de bruit et tumulte, mais l'exhortation finie, chacun s'était toujours retiré en son ménage. Ce qu'aussi la cour du parlement de Bordeaux avait pu connaître par le rapport de son huissier naguère envoyé aux Iles; là où, étant reçu en toute révérence, et s'enquérant du tout, il avait trouvé que les choses se portaient tout autrement qu'on ne leur avait rapporté, ce qu'ils espéraient aussi que la dite cour ferait entendre à sa majesté. Bref, ils promettaient qu'on les trouverait toujours aux Iles un peuple autant paisible et affectionné au roi que tout autre de son obéissance, vivant en la crainte de Dieu, sans scandale ni tumulte, et tout au rebours de ce qu'on avait rapporté, pour calomnier tant les habitans du lieu, que ceux qui leur annoncent la pure parole de Dieu, comme lui-même connaîtrait s'il lui plaisait prendre la peine d'aller sur les lieux, où il verrait qu'il n'a besoin d'aucune force contre un peuple qui ne s'est aucunement élevé, et n'a volonté de le faire. Finalement ils le priaient très-affectueusement, pour le bien qu'il a toujours désiré à tout le pays, qu'il lui plaise de faire entendre au roi leur réponse. Burie nonobstant cette réponse, sollicité par le procureur du roi de Saintes, ne laissa de commander à ceux de Marennes et d'Allevard, que quelques-uns des principaux du lieu l'allassent trouver. Ceux de Marennes élurent Jean Proust, médecin renommé et diacre de l'église : ceux d'Allevard y envoyèrent Pierre Joly assesseur, et Jean de L'honneau, receveur du sieur de Pons, tous deux anciens de l'église, qui furent humainement reçus dudit seigneur, écoutant patiemment tout ce qu'ils avaient à lui dire. Sur quoi Proust, prenant occasion d'étendre son propos, lui remontra avec telle

véhémence la nécessité urgente qui les pressait par le commandement de Dieu , de faire confession de bouche comme ils croient de cœur, et la force de la conscience qui ne permettait aucunement qu'ils pussent demeurer sans exercice de religion. Burie fut contraint de dire en larmoyant, qu'il désirait que le roi écoutât ce qu'il lui avait proposé, et cependant qu'ils eussent recours à sa majesté pour lui présenter leur confession de foi, et que de son côté il leur promettait tout plaisir et support. Ce nonobstant au mois de juillet suivant ceux d'Allevert furent derechef mandés , pour avoir été accusés d'avoir chassé le prêtre hors du temple, mais l'accusation fut trouvée fausse, comme elle était. Au mois de septembre , audit an , le roi manda par toutes les provinces, qu'il avait assigné ses états à Meaux pour le 10 de décembre , pour ouïr les plaintes et réclamations de son peuple; donnant aussi grande espérance d'un concile général, où se termineraient toutes difficultés survenues pour la religion, commandant qu'au premier jour les états particuliers s'assemblaient en la principale ville de chaque ressort pour délibérer ce qu'ils auraient à proposer , et députer gens capables pour cet effet.

Cependant on n'oubliait rien de ce qui pouvait servir à gagner et pratiquer , par des personnes interposées , les états particuliers, et lettres très-âpres contre ceux qu'ils appelaient rebelles , séditionnaires et ennemis du roi et de sa couronne, furent envoyées par toutes les provinces pour leur courir sus et les offenser en toutes sortes. Mais quoiqu'il en soit, pour ne laisser passer l'occasion de cette assemblée dont l'issue était en la main de Dieu, et non en la puissance des hommes, comme puis après il apparut, les égli-

ses de Saintonge s'assemblèrent à Annay, le 12 octobre , où il fut arrêté que tous soussigneraient la commune confession de foi, auparavant conclue d'un commun accord au synode national; quelques requêtes furent aussi rédigées par écrit que les églises feraient au roi. Environ ce même temps aussi, les trois états de la province s'assemblèrent en la ville de Saintes , où il fut arrêté par la noblesse et le tiers-état, qu'on supplierait le roi de leur permettre de vivre selon la pureté et réformation de l'évangile, et suivant le contenu de la susdite confession; mais pour ce que tôt après arrivèrent nouvelles de la prise d'Amori Bouchard, chancelier du roi de Navarre, par le sieur de Jarnac, avec le prince de Condé à Orléans, auquel lieu le roi de Navarre n'était guères en meilleur condition, quelques-uns de la noblesse furent d'avis de modérer leurs demandes; mais ceux du tiers-état ne changèrent en rien, mais envoyèrent à Orléans, où les états avaient été transférés, Arnaud du Blanc, conseiller du siège présidial de Saintes, avec mémoires et procurations. Les adversaires qui étaient à l'entour du roi, avertis de cette résolution, ne faillirent au contraire de chercher les moyens, non-seulement pour empêcher l'effet de leurs demandes, mais aussi les accabler du tout; selon l'intention desquels le sieur de Burie, contre son expresse promesse de ne jamais persécuter ceux de la religion, par lui faite entre les mains du roi de Navarre, un peu auparavant son départ de Nérac, lequel de Burie, ayant fait venir à soi ceux d'Allevert, leur fit commandement, avec très-rigoureuses menaces, de chasser leur ministre, ou de le livrer entre les mains de l'évêque de Saintes. Sur cela Jean de

L'hommeau , envoyé par ceux d'Allevvert avec Pierre Joly, assesseur, et Mathurin Tranchant , diacre, firent réponse que quand même il le voudraient chasser ils ne le pourraient faire , d'autant que tout le pays le demandait : joint que ce serait un trop grand outrage de priver ainsi les pauvres ames de la parole de Dieu , par laquelle tous les habitans du pays s'étaient retirés de tant de grandes corruptions de mœurs à meilleur façon de vivre , et étaient tous entretenus en une bonne paix. Et quant à l'autre point, qui était de le livrer à l'évêque, qu'ils s'assuraient pour tous ceux d'Allevvert que jamais cette pensée de livrer le sang innocent à la mort n'entrerait dans leurs cœurs , étant trop dénaturé que les brebis livrassent au loup leur pasteur pour le dévorer. Burie , en ces entrefaites , étant par la providence de Dieu contraint d'aller ailleurs pour quelque affaire survenue, leur dit en grand courroux, qu'il y pourvoierait bien, et que sans des affaires qui le pressaient d'aller ailleurs il les ferait mettre en lieu , où ils rendraient compte de cette réponse à lui faite; et par ainsi tous trois se retirèrent en sureté.

Au commencement de décembre , Burie , par autre exprès commandement du roi d'aller aux Iles se saisir des ministres et de ceux qui faisaient profession de la religion, autre que de la romaine, fit grand appareil de la gendarmerie pour se faire obéir par force. Ce que ceux de Marennnes ayant entendu , ils envoyèrent les premiers vers lui jusqu'à Bordeaux , pour lui remontrer l'obéissance du peuple , et la paix qui était entre tous les habitans des Iles , et le supplier de n'y venir point avec forces , à quoi ils n'obtinrent nulle réponse ; cependant les assemblées publiques n'étaient point refroidies pour cela , mais le pauvre

peuple , réduit comme à la dernière extrémité , avait recours à Dieu par d'ardentes et assidues prières qui se faisaient deux fois le jour , lesquelles , étant finalement exaucées de Dieu , voici soudainement arriver nouvelles de la désespérée maladie du roi. Ce qu'ayant entendu Burie , comme bon courtisan qu'il était , délaissa son entreprise , et tôt après envoya un gentilhomme à Marennnes , pour faire entendre à ceux des Iles la bonne volonté qu'il avait toujours portée au pays , et combien il avait supporté la cause de la religion , comme il désirait encore de faire , pourvu que les habitans vécussent en bonne paix ; ajoutant que le roi voulait bien qu'ils s'assemblassent pour prier Dieu, pourvu que ce ne fût pas en public , mais en particulier, et en la plus petite compagnie que faire se pourrait : à quoi s'accordèrent les ministres des églises que les anciens avaient amenés avec eux à Marennnes , mais il ne fut possible de contenir le peuple. C'est pour quoi il fut forcé de faire à la manière accoutumée, jugeant même les plus grands de la religion romaine , après avoir entendu la mort du roi , que Dieu le voulait ainsi.

A Poitiers et Châtelleraut les assemblées se continuèrent jusques au mois de novembre audit an , auquel lieu de Châtelleraut, étant venu le roi en personne pour accompagner sa sœur qu'il envoyait en Espagne à son mari, l'exercice de la religion cessa, tant par l'avis du roi de Navarre, que par la soigneuse recherche que faisaient les officiers, ayant devant leurs yeux le roi et ceux de Guise, qui ne cessaient d'attiser le feu. Or, dès le mois de juin précédent, vivant encore le roi Henri, le sieur comte d'Aran à la sollicitation de ceux de Guise qui avaient decerné commission au comte de Lude , au

sieur de Sansac, et sieur de Monpezat, de le prendre vif ou mort, avait été contraint de se sauver du royaume, au grand hazard de sa vie , étant parti de nuit trois jours avant l'arrivée de ceux qui avaient charge de le prendre, lesquels au lieu d'icelui, se saisirent de la personne de monsieur David son frère , âgé de quatorze à quinze ans seulement ; vers lequel, étant encore au château, le ministre du lieu trouva façon d'entrer, tellement qu'il lui protesta de mourir plutôt que d'aller à la messe, ni faire chose contrevenante à la-promesse qu'il avait faite à Dieu , recevant la sainte cène , ce qu'il observa fidèlement, dont il fut plus d'un an détenu prisonnier au bois de Vincennes près de Paris . Ainsi donc furent contraintes ces pauvres églises de se tenir closes et couvertes le mieux qu'elles purent, jusques à ce que, l'année suivante au mois de mai, ayant été ceux de Guise, après le tumulte d'Amboise, contraints de relâcher quelque chose de la rigueur des édits, plusieurs reprirent courage, de sorte que le second jour de juin , celui qui auparavant avait prêché à Châtelleraut commença de prêcher à Poitiers, mais secrètement et de nuit : en quoi il fut grandement confirmé par le prince de Condé, lequel, se retirant vers le roi de Navarre son frère, le fit prêcher au soir, et le lendemain au matin vingtième dudit mois. Quelques mois après tout le royaume fut armé contre le roi de Navarre et le prince , et fut pour cette cause envoyé à Poitiers le maréchal de Termes avec grande gendarmerie. Mais nonobstant tout cela, l'église ne laissa de continuer secrètement, combien que ce fût en moindre liberté qu'auparavant : sur tout quand le sieur de Monpezat, Sénéchal de Poitiers, très-cruel ennemi des églises fut arrivé à Poitiers pour pratiquer les

états particuliers. Ce nonobstant les états assemblés le vingt-huitième du mois (notamment le tiers état) au couvent des Jacobins , Dieu donna tel courage à un jeune homme provençal, nommé Jacques Roux , ministre pour lors en la ville , qu'ayant prononcé une docte et chrétienne harangue, il persuada tellement les assistans, que la plupart adhérant à ses réquisitions , arrêta qu'aux états généraux l'exercice public de la religion serait requis.

Pour revenir au parlement de Bordeaux, ayant été reçus en l'assemblée deux conseillers présidiaux avec leurs familles, le 23 de mai 1560, comme il a été dit ci-dessus, trois ans après les magistrats en l'absence de l'un d'eux nommé de Ronssanes, entrés en sa maison, y trouvèrent et saisirent l'un des ministres, à savoir Jean Voisin, mais il échappa de leurs mains par grande subtilité, et fut mis hors la ville. Ils prirent aussi un procureur nommé Pierre de la Grange, qu'ils mirent avec un grand tumulte et furie aux prisons de l'évêque. Deux jours après, ils prirent l'autre ministre, nommé la Fontaine, étant à cinquante pas hors la ville pour se retirer aux champs. Il serait malaisé de représenter par écrit les inhumanités qu'on exerça sur ce bon personnage, enfermé avec des fers si pesans, qu'il ne les pouvait porter, et fourré dans un cachot fort obscur et plein d'humidité, le laissant là tout seul sans lui bailler aucun aliment jusques au deuxième jour après diner qu'on le tira pour l'ouïr en la maison de la ville, en la présence de Monluc, qui déjà aboyait après la lieutenance du gouvernement, qu'il a depuis obtenue pour récompense de ses violens et pilleries qu'il a exercés sur ceux de la religion. C'était après midi, le temps était fort chaud et conviait à boire ces messieurs, lesquels cepen-

dant faisaient en banquetant leur passe-temps de ce bon personnage , lui demandant qui était la plus belle fille de son assemblée , et autres telles ordures. Enfin , étant bien saouls , le lieutenant principal, nommé Pierre Redon, lui demanda comme en dédain, s'il voulait boire; le pauvre homme qui en avait bien besoin, lui dit que s'il lui plaisait lui en donner pour l'honneur de Dieu, il lui ferait une grande grace, vu qu'il avait demeuré deux fois vingt-quatre heures sans boire ni manger. On lui bailla un morceau de pain, et quelques cerises du reste de leur table, avec un verre de vin. Alors ce bon personnage s'avançant un peu, tant que les fers lui purent permettre, pour les remercier, leur dit : Je m'émerveille, messieurs, que vous qui voulez être vus et estimés les piliers et colonnes de votre religion, êtes néanmoins si ingrats à reconnaître les graces et bénéfices que journellement recevez de Dieu, qu'on ne voit de votre part aucune apparence d'être chrétien; je laisse la charité tant refroidie, que, voyant tous les jours les membres de Jésus-Christ si indigens, à grande peine leur voudriez vous donner les miettes qui tombent sous vos tables pour les substantier; et, cependant, toute votre étude s'applique à tourmenter Jésus-Christ en ses membres, et persécuter sa sainte doctrine, pensant par ce moyen acquérir, envers le simple populaire, le bruit de gens de bien, et protecteurs de la loi de leurs pères. Or combien que je porte un grand dueil en mon cœur de voir le service de mon Dieu être du tout détourné de sa pureté par les traditions humaines, toutefois je me console en la parole de notre Seigneur Jésus-Christ qui dit son église devoir souffrir toujours persécution, mais j'ai vu en vous maintenant une

chose qui m'en rend plus assuré, voyant à quelles gens j'ai affaire, c'est que vous, qui persécutez la vérité de Dieu en moi qui suis son serviteur et ministre, en votre manger et boire rien n'est moins connu qu'acte de chrétiens; l'ayant commencé, continué, et fini par blasphèmes, sornettes, paroles ordurières et sales, sans reconnaître les biens et dons que ce bon Dieu vous a élargis; parquoi je vous annonce l'ire de Dieu, et vous adjure en son nom de faire honneur à sa parole. Cela dit, il se prit à faire les prières générales, et pria pour la majesté du roi, pour le salut des gouverneurs et magistrats, en enfin pour les assistans mêmes, et puis prit sa petite réfection. Ces gens ayant ouï le reproche que ce saint personnage leur faisait, tout honteux se regardant l'un l'autre, ôtèrent leurs bonnets jusques à la fin de la prière. Après qu'il eut mangé, et bu un peu de vin, et rendu graces à Dieu, Monluc lui demanda qui l'avait induit à troubler le repos, et mettre en désordre le pays du roi. Il répondit fort honnêtement, qu'il était venu par le vouloir et la juste vocation de Dieu, qui est le roi des rois et Seigneur des seigneurs. Monluc lui dit qu'il fallait qu'il déclarât les personnes avec lesquelles il avait fréquenté; les logis où il avait prêché et logé; les assistans à ses prêches, le menaçant là où il ne le dirait, de lui bailler la plus cruelle question de laquelle il se pourrait aviser jusques à le faire flamber sur l'échine d'huile bouillante. On lui avait trouvé un petit brevet auparavant, où il avait quelques noms d'hommes qu'il déclara, ayant horreur de ce tourment duquel on le menaçait, faisant au reste ample confession de sa foi. Bientôt après Monluc et son fils, nommé le capitaine Pérot, accompagné des présidiaux et consuls, et d'un chanoine nommé la Lande, qui

portait sous sa longue robe de damas , une épée et une rondelle, entrant dans les maisons des frères, en mirent deux en prison; les autres s'évadèrent comme ils purent, là se faisaient voir la Lande et Nort consul, criant qu'on tuât tout, et qu'il fallait exterminer les méchans huguenots, qui avaient voulu tuer le roi à Amboise. Car ce fait était advenu au mois de mars, auparavant les absens et quelques demoiselles absentes aussi furent ajournés à son de trompe. Les fugitifs eurent recours au roi de Navarre gouverneur en Guienne; lequel, ne trouvant bon que Monluc s'ingérât à son insu sur son gouvernement, manda aussitôt le fourrier de sa compagnie, pour le mettre en garnison dans la ville; mais Nort et les autres consuls dirent franchement, en la présence de Monluc, que cette compagnie n'y entrerait point, ni le roi de Navarre même s'il y venait; l'appellant hérétique et fauteur d'hérétiques; disant aussi qu'il était de Bourbon, et que si le roi ne s'en donnait garde qu'il ferait comme l'autre Bourbon, et que ce nom devait être suspect à la maison de France. Monluc était présent à tous ces beaux brocards qu'il baillait au roi et à la reine de Navarre, et ne les corrigeant de ces témérités, se montra être mauvais vassal. Cependant ils envoyèrent en cour, en poste, Bernard d'Asprémont, lieutenant particulier, lequel, passant à Bordeaux pour prendre lettres recommandatoires du parlement, fut bientôt suivi d'un avocat, syndic du pays nommé Boyssonade, et depuis encore d'un moine communément appelé le moine de Cous, ces trois arrivés en cour firent si bien qu'on leur donna espérance selon leur souhait. Asprémont s'en retourna le premier avec force lettres, entre lesquelles il y en avait une particulière du cardinal

à Nort, le remerciant fort du soin qu'il prenait en ces affaires, et au service du roi, le priant de continuer en cette bonne volonté, et d'avertir le roi des menées de par de là : même du côté du roi de Navarre. Non contents de cela ils firent courir un bruit qu'on s'assemblait de tous côtés pour surprendre la ville d'Agen par escalade, et sur cela firent venir soldats de dehors sous la charge du sieur de Lagnac, faisant du gouverneur, posant corps de garde, et faisant guet de jour et de nuit. Advint une nuit entre les autres, comme il pleuvait et faisait un peu obscur, qu'une sentinelle bailla l'alarme, disant que les huguenots étaient là tous en armes; l'alarme fut assez chaude, et dura jusques au matin qu'ils apèrçurent deux jumens enfermés qui paissaient en une prairie assez près des murailles de la ville, et en cheminant avaient fait jouer leurs fers, parquoi tout leur fait ne fut que risée. Le roi de Navarre sur cela, allant à Bordeaux, reprocha au parlement les lettres que puis n'aguères ils avaient mandées en cour contre lui et les siens, pleines de mensonges, dont il les ferait en bref repentir. Et delà, ayant reçu son frère le prince de Condé, qui l'était venu trouver, tous deux se rendirent à Nérac, le 21 de juin, et le lendemain ledit prince se trouva en l'assemblée qui se faisait dans une maison, y prêchant Boynormand.

Le maréchal saint André fut presque aussitôt en Guyenne que le prince. La couleur de sa venue était un certain procès qu'on avait intenté contre sa femme, et la visitation de sa terre de Fronsac. Il vint donc voir le roi de Navarre au mas d'Aginois sur Garonne en Albret, avec lequel le prince son frère eut plusieurs paroles secrètes, mais à voir la contenance des deux frères, on jugeait l'affaire

être de grande importance, étant le maréchal tout étonné, et rempli de peur. Aussi n'y fit-il long séjour, mais lorsqu'il eut diné, il s'en alla trouver sa troupe qui était au delà la rivière, en nombre de six vingts arquebusiers à cheval pour sa garde, outre son train ordinaire. On ne savait bonnement quelle était l'intention du roi de Navarre, bien se plaignait-il publiquement de la maison de Guise, et se trouvait bien accompagné de gentilhommes faisant presque tous profession de la religion, qui lui promettaient pour cette querelle toute aide et secours. Entre ceux même Monluc, comme voyant son meilleur, lui offrait volontairement son bien et sa personne, sachant, disait-il, l'intention dudit roi et de son frère ne tendre qu'au bien et utilité du roi et du royaume. Peu de jours après vint à Nérac Théodore de Bèze, que le roi de Navarre avait envoyé quérir à Genève, lequel prêcha dans le temple, ce qui étonna merveilleusement les advairsaires. Le cardinal de Lorraine en fut aussitôt averti par un sien espion nommé Guy de Godail, autrefois receveur général d'Agen; lequel, étant redevable au roi de soixante mille livres, avait été constitué prisonnier en la conciergerie du palais, dont il fut délivré pour servir d'espion. Il avait été autrefois pauvre compagnon, et par pitié un sien cousin, nommé Robert Godail, trésorier du domaine d'Angenois, l'avait retiré chez lui, et enfin le maria; mais au bout de quelques années pour toute récompense il fit pendre son dit cousin à Paris; et, ayant dit à la duchesse de Valentinois qu'il avait bien de quoi, pour quelques fautes par lui commises en sa charge, il fut pendu et étranglé à Montfaucon, revenant son bien à cette femme, laquelle, pour ce bel acte, le récompensa d'un des états d'icelui Ro-

bert, qui était de receveur particulier des tailles, par le moyen duquel, après il parvint à celui de général, étant appelé communément Cappolette, il se tenait en Agenois dans un château fort, nommé Cuzor, qu'il tenait à ferme du sieur de Luzech en Quercy.

De ce temps aussi fut imprimée une supplication en français, adressée au roi de Navarre et autres princes du sang, pour la liberté du roi et de la reine et du royaume, contre le gouvernement usurpé par ceux de Guise, ce qui ne fit qu'enflammer davantage le cardinal, et d'autant que ce bruit était grand, le cardinal d'Armagnac vint aussi à Nérac, portant une grande bulle, par laquelle le pape excommuniait Boynormand, le sieur de la Gaucherie, précepteur de Monsieur le prince de Navarre, et leurs adhérens; mais on ne tint grand compte de lui, ni de ses bénédictions qu'il fit à l'entrée de la ville, tout le monde s'en mettant à rire. Le roi de Navarre en ce temps se montrait fort affectionné à la religion, tant qu'il ne voulait plus de messe, et ne parlait que de Dieu, (ne pensant comme chacun affirmait, qu'aux moyens d'avancer le règne de Jésus-Christ). Mais la reine sa femme s'y portait fort froidement, craignant de perdre ses biens, et se fâchant de laisser beaucoup de choses du monde, pour se ranger sous une plus sûre règle de la pure religion, en quoi se connut à la fin l'abîme des jugemens de Dieu. Car le roi, peu de temps après, quitta tout, par la seule venue du sieur de Cursol, et depuis n'en a tenu grand compte. La reine sa femme au contraire, commença peu après d'en faire entière profession avec telle persévérance qu'elle a été en exemple à toutes les princesses de la chrétienté.

Le cardinal de Bourbon et le sieur de Crussol vinrent aussi à Nérac pour

aider à la trame dressée contre les deux frères, à l'arrivée desquels tout alla au rebours. Car les roi et reine de Navarre firent dire la messe au couvent des cordeliers, où ils assistèrent, et contraignirent leur fils, le petit prince, de s'y trouver à l'instigation du cardinal de Lorraine, qui demandait que le roi de Navarre vint en cour avec son frère, lui amenât de Bèze, Boynormand, la Gaucherie, et Henri le ministre de Pau, qui peu de jours auparavant était arrivé à Nérac, à cause que les Béarnais lui avaient voulu faire quelque insolence. Suivant cette volonté du roi, le roi de Navarre, avec le prince son frère, quoiqu'on leur alléguât, sur la fin de septembre se mit en chemin pour aller à la cour avec grand nombre de noblesse et autres gens. Le duc de Guise avait mandé le maréchal de Termes avec quelques compagnies de cavalerie à Poitiers, tant pour empêcher que les forces qui suivaient le roi de Navarre ne passassent outre, que pour puis après aller en Guyenne, et nommément en Agenois, afin d'y châtier leurs contraires. Ce qu'entendu par le roi de Navarre, il renvoya tous ceux qui l'accompagnaient, ne retenant que son train bien petit et celui de son frère, nonobstant Pierre de la Grange, procureur et prisonnier à Agen, fut élargi par le commandement du roi de Navarre, duquel il était procureur pour les terres de sa majesté en cette sénéchaussée. D'autre part la Fontaine, ministre, subtilement tiré dehors, fut amené à Hontaut en Agenois pour y exercer sa charge par le moyen de quelques gentilshommes bien affectionnés à la religion. La reine de Navarre après le départ du roi de Navarre son mari, se retira en Béarn, où elle fut avertie en peu de jours de la prise du prince à Orléans, et des conjurations qui se faisaient contre son

mari, et comme quelques assemblées se faisaient en Espagne pour lui surprendre sa principauté de Béarn, et le reste de Navarre. Voyant donc que la confiance qu'elle avait eue aux hommes était perdue, et que tout secours humain lui défailloit, étant touchée au vif de l'amour de Dieu, elle y eut son recours avec toute humilité, pleurs et larmes, comme à son seul refuge; protestant d'observer ses commandemens, de sorte qu'au temps de sa plus grande tribulation, elle fit publique profession de la pure doctrine, étant fortifiée par François le Guay, autrement Boynormant, et N. Henri, fidèles ministres de la parole de Dieu; et, remettant le tout sur sa miséricorde, vétil un cœur viril et magnanime, allant visiter et avitailler pour long temps sa place forte de Navarre en Béarn. Car le bruit était que les espagnols la voulaient surprendre, auquel lieu elle entendit la maladie du roi, et bientôt après la mort, laquelle nouvelle reçue, la fête de Noël suivant elle fit de rechef confession de sa foi hautement et clairement, et communiqua à la sainte Cène du Seigneur. Et bientôt après manda au roi sa dite confession de foi, bâtie, écrite et signée de sa main, comme elle avait un singulièrement bel esprit.

Le sixième de janvier, 1560, fut célébrée la sainte cène du Seigneur à Toulouse, à trois heures du matin, en un lieu particulier appelé de la Fondazon, environné de trois moines, à savoir des cordeliers, jacobins et Béguines, où il se trouva de cinq à six cents personnes sans aucun trouble, ni être découverts: mais environ dix jours après, se faisant l'assemblée devant le jour, en la maison d'un notable procureur du parlement, nommé Prévôt, elle fut découverte par quelques garnemens, et nommément par un nommé la Vache, ce qu'étant rapporté aux gens du roi,

et delà au parlement, Guerin Dalzon, conseiller, et Jaques Dariae, dit Daneamille, vicaire général de l'archevêque, tous deux grands persécuteurs, furent commis pour y voir et pourvoir ; mais Dieu les tint tellement en bride, qu'il ne se fit pour lors aucune information, de quoi avertis les plus acharnés et séditeux se résolurent de surprendre et massacrer entièrement l'assemblée : mais cette entreprise, comme plusieurs autres, s'évanouit par la mort inopinée du roi François deuxième.

A Montauban, le 4 d'août, Vignaux recommença de prêcher, retrouvant l'assemblée grandement accrue, laquelle multipliait de jour en jour jusques à ce qu'étant advenu, qu'un nommé Jean de Bougeraye, se disant professeur en poésie, ayant été emprisonné le 28 du mois d'octobre, pour avoir interprété dans les écoles les psaumes en français, et été subtilement délivré la nuit suivante, le parlement de Toulouse y envoya incontinent Jean Coignat et François de la Garde, conseillers, et Bertrand Sabatery procureur général, commissaires, tant pour informer de cette évasion, que pour faire du pis qu'ils pourraient ; mais Dieu unit tellement les cœurs des consuls avec le consistoire de l'église, que, nonobstant que les commissaires, par cris publics, promissent aux révélateurs la somme de cinq cens écus, avec impunité pour celui qui le révélerait, encore qu'il en fût coupable, et qu'ils ouïssent plusieurs témoins, ils ne purent rien découvrir de ce qu'ils cherchaient, non pas même le nom de celui qui avait été sauvé, chose vraiment miraculeuse, comme si Dieu leur eût tenu le cœur et la langue, attendu qu'ils examinèrent grand nombre des plus superstitieux et moins favorables à l'église. En ce même temps, et comme ces commissaires étaient à Montauban,

trois habitans du lieu, dont l'un était de l'église, furent constitués prisonniers au village de S. Porqui, pour avoir tenu quelques propos contre l'usage de l'église romaine, et delà menés à château Sartazin: ce qui donna grande frayeur à l'assemblée, craignant qu'ils ne fussent transportés à Toulouse, et de sorte qu'on essaya tous moyens de les ravoïr, tant en vertu de l'édit de Romorantin, qui attribuait aux évêques la connaissance du crime d'hérésie, qu'ils appellent, pour ce qu'il y avait des officiers de l'évêque de Montauban à la dévotion de l'église, que pour tâcher de gagner le capitaine du château; mais le tout fut en vain, comme aussi ces moyens n'étaient pas légitimes, non plus que la délivrance dudit de la Rougeraie, qui mit toute l'église en grand danger : mais Dieu couvrant, par sa miséricorde, tous ces défauts, retint tellement les adversaires que tous leurs desseins s'en allèrent en fumée. Ce nonobstant, dès l'arrivée des commissaires, les assemblées cessèrent, et se tint caché le ministre, par l'ordonnance du consistoire; mais le dimanche 10, il recommença la prédication, combien que l'assemblée fût grandement diminuée de nombre, pour la crainte de ce que dessus. Le lendemain toutefois fut élu le nouveau consistoire par les anciens et diacres de l'année précédente, élisant leurs successeurs, ce qui fut puis après annoncé à toute l'assemblée, qui approuva l'élection. Cependant, la cour du parlement, voyant que ces commissaires n'avaient rien pu découvrir, avisèrent que puis que tous les habitans de Montauban étaient si bien liés ensemble qu'ils ne voulaient rien déposer touchant la fracture des prisons, il fallait nécessairement que tous fussent complices d'un tel fait, et pour cela que tout le corps de la ville en souffrit : mais avant que venir à cette exécution,

ils avisèrent d'y envoyer François de Séguier sénéchal, de Quercy pour leur faire amples remontrances : lequel ayant fait assembler le conseil de tous les habitants, et s'étant assis au siège judicial en présence de ses lieutenans et consuls, fit une longue harangue pour les induire à déposer, remontrant qu'autrement c'était fait de la ville, qu'on délibérât de la démanteler et ruiner; et que, quant aux consuls, ils ne pouvaient moins attendre que d'être pendus. L'après-dinée il fit des publications tendant à même fin, et tâcha d'en gagner plusieurs en particulier, mais tout cela ne servit de rien, de sorte qu'il fut contraint de s'en retourner sans avoir rien pu découvrir, et Dieu remédia à ce mal abattant le gouvernement des Guise par la mort du roi François.

Quant à Montpellier, les adversaires de la religion réformée, se fondant sur le petit nombre qu'ils pouvaient découvrir, se faisaient plus hardis à le troubler. C'est pourquoi il fut avisé entre eux qu'on ferait venir quelques uns des lieux circonvoisins, lesquels chacun de la ville recevrait en sa maison selon sa portée pour résister à la furie de quelques uns, et non pour s'apposer à eux par aucune sorte de violence. Or, advint sur cela que le sieur de Poussan, nommé Guillaume de Chaume, homme de bien et d'autorité, fut élu premier consul, avec Vignier, moyennant la vigilance duquel, aidé de François Guichard son capitaine du guet, les assemblées se firent sûrement, avec un accroissement merveilleux. Ceux qui ne le pouvaient supporter en donnèrent avis au parlement de Toulouse, lequel soudain décréta prise de corps contre les uns, et ajournement personnel contre les autres, mais Dieu y pourvut d'une étrange façon: car le solliciteur, étant de bonne heure tombé entre les mains de

certain gentilhomme, comme il était sur son retour de Toulouse, lesquels, toutefois ne lui firent mal aucun, mais se contentèrent de le tenir sous bonne garde dans les Cévennes, il n'y eut pas été un mois, voyant les prédications qui s'y faisaient, que lui même ne se convertit, et rangea à l'église réformée: par ainsi demeurèrent ceux de la religion en quelque paix, et furent grandement fortifiés par le sieur comte de Crussol; lequel envoyé de la reine aux états particuliers, tenus à Montpellier, le 28 de mai audit an, leur fit plusieurs belles et grandes promesses. Mais un jour de dimanche, 28 de juillet, étant une assemblée découverte en la maison d'un menuisier, le juge Mage, ennemi juré de l'évangile, accompagné de plusieurs ecclésiastiques, y arriva; et n'y ayant trouvé quasi que des femmes, commença d'en faire registre, mais tôt après, se donnant peur, il donna congé, aux femmes de se retirer, en promettant de se représenter toutes et toutes les fois qu'elles seraient appellées, se contentant de mettre en prison quatre hommes, qui furent délivrés l'après-dinée par les magistrats. Et qui plus est, tant s'en fallût que cela étonnât ceux de la religion, qu'au contraire la nuit suivante, environ la minuit, ils s'assemblèrent à huis ouverts et avec flambeaux, en la grande école de douze cents personnes, auxquels François Meaupeau fit une excellente exhortation sur le passage du cinquième de l'apocalypse, où il est parlé des âmes de ceux qui ont été tués pour la vérité, et qui demandent vengeance à Dieu contre les persécuteurs, lesquelles, cependant, sont exhortées à patience, et reçoivent des robes blanches. Le lendemain se fit une assemblée général des sieurs de la justices, des aides et présidiaux, ensemble de plusieurs gentilshommes,

bourgeois et marchands ; y assistant aussi les évêques de Montpellier et celui de Carcassonne, en laquelle, finalement, par la pluralité de voix, il fut résolu que Poussan irait en cour pour avertir le roi de toutes choses, et moyennerait d'extremement que tout s'entretint en paix d'une part et d'autre. Cette résolution ne plut aucunement à ceux de l'église romaine ; lesquels, le lendemain, en une assemblée particulière, arrêterent d'envoyer de leur part le juge Mage au cardinal de Lorraine pour s'opposer à Poussan ; ceux de la religion d'autre côté firent revenir la Chasse n'y ayant pu subsister l'an précédent : et alors était retourné, et commença d'y exercer son ministère dans la grande école, avec grande édification. Au même temps échéant les troubles en Dauphiné, qui firent qu'en la cour les Guise, se trouvant bien occupés aux principales affaires, ne purent faire ailleurs ce qu'ils eussent bien désiré, de sorte que les plus fâcheux adversaires furent contraints de caler la voile ; et l'évêque même, feignant de n'être assez sûr dans sa maison épiscopale, se retira dans le fort de S. Pierre, où il fut suivi du juge Mage, et de quelques autres, et fut trouvé puis après qu'ils y avaient fondu plusieurs reliquaires, et entre autres une grande tête d'argent d'une image qu'ils appelaient S. Blaise, de laquelle ils forgèrent de beaux tétons, avec lesquels ils passèrent leur temps à l'exercice des dés et des cartes. Sur ces entrefaites, la Chasse, par l'avis du consistoire, commença de faire les assemblées de jour, en la grande école des enfans, à sept heures du matin, ce que voyant, les magistrats envoyèrent quérir le juge criminel à l'assemblée, le 24 jour de septembre ; lequel, y étant arrivé, accompagné des consuls et principaux de la ville, n'étant pas encore le sermon

commencé, chacun lui présenta le lieu le plus honorable ; s'y étant mis et le peuple prêtant silence, il fit un long discours des sectes des libertins et nicolaïtes, ne cherchant qu'une liberté, sans vouloir reconnaître aucun roi, prince ni magistrat ; prenant occasion de taxer cette assemblée comme ayant contrevenu au édit du roi, qui défendait de s'assembler, ni de porter armes. Pour la conclusion, il leur demanda trois points, à savoir : S'ils ne reconnaissaient pas pour leur roi, très-chrétien François second pour leur vrai, unique, naturel et souverain prince : s'ils n'entendaient pas garder les lois, ordonnances, et édit d'icelui : et, pour le troisième, s'ils ne reconnaissaient pas, tant lui que les autres magistrats de Montpellier, pour magistrats et supérieurs, ordonnés par sa majesté. A cela fut répondu par la Chasse, ministre, quant à l'erreur des nicolaïtes et libertins, que cela ne leur touchait en rien, Dieu merci, et que, s'il y avait quelqu'un en l'assemblée, coupable de sédition ou rebellion, tant s'en fallait que l'assemblée les avouât, qu'au contraire chacun consentait qu'ils fussent saisis et punis : priant cependant les magistrats de n'ajouter légèrement foi à toute accusation, ni à tous accusateurs. Et pour répondre aux trois points susdits, qu'ils reconnaissaient le roi François second, pour leur roi et souverain prince après Dieu, et les magistrats du lieu pour supérieurs, et que de tout temps, ils s'étaient soumis et soumettaient en corps, vies, et biens, au service de sa majesté : et quant aux assemblées, ils croyaient que sa majesté n'entendait d'empêcher ses sujets de vivre chrétiennement, selon la pure parole de Dieu, ni de commander sur les consciences, la puissance en étant réservée à Dieu seul : et quant au port d'armes, il attesta que, depuis

qu'il était de retour à Montpellier, il ne s'en était fait aucun, et ne croyait qu'aucun se pût plaindre d'avoir été offensé par ceux de la religion, à quoi aussi ils tiendraient la main plus que jamais. Cette réponse fut suivie de l'acclamation de l'assemblée, chacun levant les mains, et protestant vouloir obéir à Dieu, au roi, et à ses magistrats de très bonne et franche volonté. Et alors Maupeau, diacre, prenant la parole, requit le dit sieur juge et ceux qui l'accompagnaient, que pour éviter tout scandale et toute occasion de calomnie, il leur plût leur assigner un temple tel que bon leur semblerait, pour s'y assembler à certains jours et heures, et là où eux-mêmes pourraient voir et ouïr tout ce qui s'y ferait et dirait. Le juge, sur cela, répondit qu'il était fort satisfait de la reconnaissance qu'ils faisaient à sa majesté et à ses officiers : mais qu'au surplus, au lieu de leur octroyer un temple, il leur défendrait très expressement toutes les assemblées, étant tel le vouloir du roi qu'ils ne pouvaient ignorer, vers lequel aussi ils devaient avoir leur recours si telles défenses ne leur étaient agréables. La Chasse finalement répondit comme dessus, qu'on s'abstiendrait du tout du port d'armes, se contenant en tel devoir qu'on n'aurait occasion de s'en plaindre, réitérant toutefois ce qu'il avait dit des consciences ; et sur ce les magistrats étant partis, le sermon se fit et continua à la manière accoutumée, jusques à ce que le grand nombre de ceux qui se faisaient tous les jours recevoir à l'église, joint aussi l'empêchement qui leur était fait par la sonnerie de toutes les cloches de la ville, à quelque heure qu'on eût avancé ou reculé le sermon, fut cause qu'un matin le temple S. Michel se trouva saisi par le moyen d'un capitaine de S. Jean de Gardonneriches, lequel toute-

fois s'y porta si paisiblement que le sermon sonna avant qu'aucun s'aperçût de ceux qui étaient dedans pour le garder ; mais peu après survint la persécution, car le cardinal de Lorraine s'estimant être venu à bout de ses desseins, pour l'avantage qu'il avait sur le roi de Navarre et le prince de Condé à Orléans, comme prisonniers, soudain qu'il fut averti de l'état de Montpellier, surtout par l'évêque, il ne fallit d'y pourvoir à bon escient. Cet évêque, nommé Pelletier, était homme de bonnes lettres par réputation, et non par effet ; et sous prétexte de la religion, fut tellement favorisé par la feue reine de Navarre, qu'à sa recommandation il fut employé pour ambassadeur à Venise, où ils'adjoignit à une femme, comme s'il l'eût épousée, dont il eut plusieurs enfans qu'il tenait auprès de soi comme légitimes. Et pour cette occasion, étant de retour de Venise, il fut poursuivi jusques à être fait prisonnier, et mené très-rudemment par le comte de Villars et mis au château de Beaucaire, où il demeura très longuement, en grand danger de perdre son évêché et ses services, qu'il sauva en perdant son ame, désavouant cette femme, et la religion. Et depuis pour faire du bon valet, il fit du pis qu'il lui fut possible à ceux de la religion, jusques à la mort, sans toutefois qu'il ait jamais regagné son crédit, étant mort finalement hébété d'esprit, et sans aucun honneur ni réputation.

Pour revenir à notre histoire, le cardinal de Lorraine averti de ce que dessus, écrivit à l'évêque des lettres dont la teneur s'ensuit. Monsieur de Montpellier, je n'ai failli de faire très bien entendre au roi ce que m'avez écrit, touchant les scandales et illicites assemblées de ces malheureux hérétiques, à quoi, pour vous y être amplement répondu par sa majesté, je ne

vous ferai autre discours par la présente. Sinon que je vous prierai d'avoir égard que c'est à nous maintenant à nous défendre, et à n'épargner aucuns de nos moyens et facultés pour essayer de repousser les injures et insolences de tels malheureux séditioneux. Et, pour cette cause, vous aviserez de suivre et accomplir ce que sa dite majesté vous en commande par la lettre, vous priant sur toutes choses, d'avoir l'œil ouvert à ce que telles assemblées illicites et prédications défendues ne se fassent en votre diocèse, dont vous avertirez d'heure à autre monsieur le comte de Villars, qui aura la force et le moyen d'y remédier, et qui a commandement de sa majesté de tailler en pièces tous ceux qui se voudraient oublier sur ce point. Et sur ce je prierai Dieu etc. Écrit à Argenville, le quatorzième octobre 1560; votre bon frère Charles, cardinal de Lorraine.

Voilà ce qu'on avait préparé pour ruiner en un instant ce qui avait été dressé à grande peine, et de longue main; et ne fut pas encore cela le pis de la besogne, car le grand mal fut en ce que plusieurs amis, gens d'autorité et gentilhommes, prévoyant que par ce que l'église ne s'était produite en public, ne serait long-temps sans être rudement assaillie, au lieu de lui donner conseil et confort, non seulement l'abandonnèrent, mais, qui plus est, se joignirent aux persécuteurs. Or le comte de Villars avait été auparavant envoyé pour ruiner les états particuliers de Languedoc, lequel, arrivé à Beaucaire, où ils étaient assignés au commencement du mois d'octobre, audit an 1560, à sa première venue, ayant fait brûler deux ou trois charges de livres venant de Genève, mis au château et en la ville garnison de cavalerie et infanterie, posé l'artillerie sur les murailles, dépêché plusieurs

capitaines, pour lever gens de toute part, fit crier à son de trompe, de par le roi, et de par lui comme son lieutenant, que, sur peine d'être pendu et étranglé sur le champ, aucun n'eût à proposer aucune affaire de la religion auxdits états; ce que voyant les députés des églises qui y avaient été envoyés avec bonne procurations, s'en retournèrent pour prendre délibération sur telle défense. Lui d'autre côté, non content d'avoir rompu ce coup, et sachant que Aiguemortes, où il y avait église et ministre, sous la faveur du capitaine de la forteresse nommé Pierre Daise, était quasi seul pour lui faire tête, fit tant par belles promesses, que le capitaine vint vers lui, lequel, sur le champ, il livra aux mains du prévôt des maréchaux, envoyant à Aiguemortes toute la nuit le seigneur de Joyeuse, avec cavalerie, qui s'en saisit aisément, et du ministre aussi avec les principaux de l'église, desquels les biens furent pillés, comme si la ville eût été en conquête sur un ennemi à force d'armes; et quant au ministre, nommé Hélié du Bosquet, né à Périgord, et âgé de cinquante cinq à soixante ans, d'autant qu'il demeura toujours ferme et constant en la doctrine qu'il avait annoncée, il le fit pendre et étrangler devant le temple d'Aiguemortes, le 14 novembre suivant, y assistant même sa pauvre femme et ses enfans, et demeura son corps pendu l'espace de quatre jours, exposé aux coups de pierres et à toute ignominie. Et ce, néanmoins, en cette même troupe de lions farouches, Dieu besogna si miraculeusement, que les états même donnèrent certaine somme de deniers pour aumône à la femme et petits enfans d'icelui. Davantage il envoya commission expresse et très ample à Pierre de La côte, juge mage de Montpellier, à Cabrioles juge de Be-

ziers, à Pierre de Chateran juge de Limoux, et à chacun d'eux portant pleine puissance de faire enquêtes contre ceux de la religion, les emprisonner et de faire leur procès, sans aucune exception d'âge, sexe, ou qualité, pour être puis après procédé au jugement d'iceux : en quoi ils usèrent de toute diligence. Ceux de Montpellier, voyant ces choses, encore qu'ils eussent entendu que le sermon avait cessé à Nîmes, après la saisie d'Aiguemortes ; et que la plupart de ceux de la religion s'étaient retirés dans les montagnes des Cévennes, ne laissèrent toutefois de s'assembler encore le 15 d'octobre, tant pour ouïr le sermon, que pour aviser entre eux ce qu'ils auraient à faire ; et lors, ainsi que le sermon y était à demi fait, se présenta en l'assemblée le susdit juge criminel, accompagné des consuls, qui usa de grandes répréhensions pour le passé, et pour l'avenir leur défendant toutes assemblées, et les exhortant d'être mieux obéissans au roi qu'ils n'avaient été. Le ministre, quant au point de l'obéissance au roi, remontra combien à tort ils étaient taxés de rébellion, et comme ils avaient envoyé les députés pour comparaitre aux états, dont ils avaient été déboutés par menaces non accoutumées ; il remontra aussi aux magistrats quel était leur devoir à maintenir la vraie religion, au lieu de la persécuter ; mais tout cela ne servant de rien, le juge criminel fit exprès commandement au ministre de sortir hors la ville, lequel commandement ouï, et le ministre ayant répondu qu'il ferait réponse par écrit, dont il aurait occasion de se contenter, le juge et sa compagnie se retirèrent, laissant l'assemblée pleurant et soupirant d'étrange façon ; mais le ministre, achevant son sermon, les consola et fortifia merveilleusement ; leur remontrant que la croix doit plutôt apporter

matière de réjouissance que de pleurs aux enfans de Dieu, et qu'en persévérant constamment, leur tristesse serait convertie en joie ; s'offrant de vivre et mourir avec eux, ou bien de faire ce qui serait par eux avisé. La délibération fut finalement qu'il fallait faire place à la fureur des ennemis, puis qu'il plaisait ainsi à Dieu, que chacun pourvût à ses affaires particulières le mieux qu'il pourrait, avec entière résolution toutefois de persévérer jusques à la mort en la pure confession de la doctrine qu'ils avaient reçue de Dieu par son fidèle serviteur. Et par ainsi, dès le soir les principaux de l'église se retirèrent, et plusieurs autres avec leur ministre, leurs diacres et anciens, chantant psaumes tout hautement, et s'assurant de la délivrance que Dieu leur donnerait à temps. Dans la ville, aussi l'espace de quatre jours, ne furent ouïs que pleurs et regrets, même de la plupart de ceux de la religion romaine, prévoyant la désolation prochaine. Quatre jours après, à savoir le 26 du mois d'octobre, le capitaine S. André entra à Montpellier avec cinq compagnies de gens de pied, qui furent logés chez des fidèles ; ils n'oublièrent aucune espèce d'insolence, rançonnemens, et toutes cruautés, jusques à trainer les pauvres femmes à la messe à coups de hallebardes, ce que toutefois ils désistèrent de faire par un moyen digne d'être remarqué, c'est qu'un jeune garçon y étant un jour ainsi mené, avec plusieurs femmes, et lui étant advenu de frayeur de lâcher tout en ses chausses, la puanteur fut telle que chacun de ces bons soldats s'enfuit, et jamais depuis n'usèrent de telles rigueurs. Quant à l'évêque entre autres choses il n'oublia pas de faire perquisition des enfans baptisés en l'assemblée, jusques à les arracher avec toute violence du sein de leurs mères, pour

les faire rebaptiser, combien que le juge criminel, à la dernière fois qu'il fut en l'assemblée, étant requis du ministre d'empêcher tel rebaptisement, défendu même par la religion romaine, en eût requis le rôle pour garder que cela ne se fit: cette désolation extrême dura parmi tout le pays environ trois mois, desorte que les persécuteurs faisaient bien leur compte d'être venus à bout de leurs desseins, pour n'avoir rien oublié de ce qui se pouvait faire pour ruiner entièrement les églises; mais comme Dieu seul y pouvait remédier, aussi ne faillit-il au besoin, changeant le maniment des affaires par la mort inopinée du roi François deuxième.

En la même année, environ le mois d'octobre, de la Rive ayant aussi commencé de prêcher en l'école de Villefranche, force lui fut par le conseil de son église, se retirer, mais ce fut pour mieux avancer, s'en étant retourné à Genève pour amener avec soi un compagnon, qui fut Jean Chrétien, dit de la Garande, d'Arles en Provence.

Le cardinal d'Armagnac, évêque de la qualité duquel il a été parlé ailleurs, voulant mieux faire que les autres, était à la cour lorsque Malet dressait l'église de Milhau, en l'absence duquel l'évêque de Vabresson vicaire, avec le sieur de Bel-castel, et 30 ou 40 autres, vinrent droit à Milhau, en délibération de tout foudroyer; et de fait, pour la crainte de leur venue, Malet fut conduit à Cambon distant de deux lieues de la ville, accompagné de Vaisse et de quelques autres. Cela fut fait par un très-mauvais conseil, étant chose apparente que l'évêque, qui craignait le sieur de Broquiers et autres de la ville, n'eût jamais osé entreprendre dans la ville ce qu'il fit au dehors. L'évêque donc bien averti, et cueillant hardiesse de la crainte des autres, ne faillit de prendre prisonniers à Cambon Malet minis-

tre, Vaisse, Montrosier, et quatre autres de la ville, lesquels furent si cruellement liés que le sang leur en sortait, et menés à Rodez en grand triomphe, le tambourin sonnait avec enseigne déployée, là où ils furent fourrés en une haute tour de l'évêché, avec gros fers aux jambes, et bonnes gardes; traités au reste assez bien au commencement, mais tôt après n'ayant que du pain et quelque peu de vin, hormis que quelque'un, ayant pitié, leur donnait six liards par jour, pour avoir de la pitance. Le premier procès leur fut intenté par devant Raymond Cayron, lieutenant criminel, et par Ferrandier procureur du roi, les chargeant du port d'armes, sans leur demander autre chose quant à la religion, sinon s'ils ne voulaient pas vivre selon l'église romaine. A quoi s'accorda Montrosier, faisant même un beau rôle de tous ceux de la religion, selon qu'il s'en put souvenir: Malet, au contraire et Vaisse, persistèrent constamment, désavouant l'église romaine, et refusant tout à plat de nommer personne; lesquels tôt après, d'autant qu'il n'y avait nul ordre, quelques témoins qu'on eût subornés de prouver l'accusation intentée contre eux, finalement furent remis à l'official. Là donc fut procédé contre eux, mais l'official ne put rien gagner sur Vaisse ni sur Malet. Adonc le juge mage retournant à Villefranche, assembla treize opinans, pour les faire condamner, dont sept contre leur conscience les condamnèrent aux galères, et les six à être pendus et étranglés. Surquoi le juge, qui n'en demandait que la mort, ayant voulu attirer un des sept à l'opinion de six (ce qui ne lui était mal aisé) Dieu divisa tellement leurs langues, qu'il se trouva finalement entre ces treize plus de trente opinions diverses, chacun d'eux se changeant en plusieurs sortes: cela fut

cause de remettre le tout au lendemain, là où derechef la providence de Dieu rompit tous leurs desseins par plusieurs récusations alléguées, de sorte qu'il ne se trouva qu'un seul conseiller non récusé. Il fallait sur cela, pour juger leur procès, appeler des avocats, en quoi derechef, pour la troisième fois, Dieu dissipa leurs conseils, car il se trouva que presque tous les avocats, avouant l'église romaine, avaient fait les recusations. Le procureur du roi, ayant pris secrètement le procès le porta à Toulouze, là où, pour la quatrième et dernière fois, Dieu se moutra libérateur des siens à l'extrémité : car sur le point de la condamnation toute certaine, l'édit du roi Charles survint, par lequel tous prisonniers pour la religion étaient élargis, comme il sera dit en l'année suivante.

Les églises des Cévennes, ayant été dressées comme nous avons dit ci-devant, encore qu'elles fussent favorisés de grands seigneurs et gentilshommes, toutefois n'eurent faute d'ennemis, entre lesquels n'est à oublier un certain personnage nommé Dominique du Puy, renommé pour deux détestables crimes; à savoir de fausse monnaie et d'athéisme, dont même il tenait école, ayant ordinairement en la bouche un blasphème que j'aurais horreur d'écrire, n'était qu'il est requis que tout le monde entende de quel esprit ont été menés telles gens, à savoir, qu'il ne fallait point se fier en ce béltre de Jésus-Christ, ni croire une douzaine de mendians qui ont été ses apôtres. Et toutefois tant s'en fallut que ce monstre, connu de tous, fût pris et puni selon ses démérites, qu'au contraire, sous couleur qu'il se montrait ennemi de ceux de la religion, l'autre crime, aussi notoire, de fausse monnaie s'écoula, et fut ce duquel il se servit le plus. Le président Malras, envoyé du parlement

de Toulouze avec autres commissaires aux Cévennes, pour rompre tout ce qui commencerait à s'y dresser quant à la religion, lesquels ce bon Dominique conduisait de maison en maison, faisant tomber les uns en personne, et les biens des autres entre les mains des commissaires, témoins entre autres les maisons plutôt que la mort des sieurs de Fontavilles, et de la Meganelle. Ce nonobstant les églises continuèrent jusqu'à ce que saint Jean de Gardonnauque, étant la retraite ordinaire des affligés, comme située en pays fort de soi-même, joint que le Seigneur du lieu était des plus affectionnés à la religion, le comte de Villars, lieutenant pour le roi en Languedoc, envoyé en ce temps pour pratiquer les états particuliers, après avoir fait le pis qu'il avait pu, tant à Montpellier qu'à Aiguemortes et pays circonvoisins, se délibéra de faire encore pis, audit lieu de Saint-Jean et autres églises des Cévennes; de quoi averti le sieur de saint Jean, homme de guerre et de bon cœur, voyant qu'il n'y avait ordre de garder la place, se retira avec tout ce qu'il put de ses sujets aux forts et bocages d'alentour. De Villars cependant, avec deux compagnies d'infanterie, et une de gendarmerie d'ordonnance, arrivé à Saint-Jean, et n'y trouvant personne de résistance, envoya partie de ses gens de pied pour chercher où ledit sieur de Saint-Jean se pourrait être retiré, lequel ne faillit étant découvert, de se montrer à eux, qui au lieu de le charger, s'en retournerent, rapportant ce qu'ils avaient vu; dont ledit sieur Comte effrayé s'en retourna droit à Anduze, en intention de revenir plus fort, et cependant renvoya lesdits gens de pied audit Saint-Jean, qui ne faillirent d'y faire un terrible ménage, fouillant partout, après avoir pillé tout ce qu'ils trouvèrent dans les maisons

sans que ledit sieur de Saint Jean y pût remédier; lequel étant averti, comme le Comte venait avec toutes les compagnies colonnelles pour passer plus outre, exhorta chacun de se retirer où il pourrait, se recommandant à Dieu. Leur retraite fut par les bois et cavernes, endurant de telles froidures que quelques-uns y moururent, y étant même les femmes et petits enfans avec quatre ministres, à savoir celui d'Anduze, de Sommières, de Miallet, et de Saint-Jean, qui faisaient tout devoir de fortifier et consoler toutes ces pauvres brebis égarées, ayant leur part de leur affliction. Cependant ces compagnies exercèrent toutes cruautés avec les pillages à l'environ de Saint-Jean, à bien une grande lieue, n'épargnant pas même ceux de leur religion, jusqu'à violer femmes et filles, deux desquelles moururent entre leurs mains; mettant le feu en plusieurs maisons, entre lesquelles, par commandement dudit sieur Comte, furent rasées celles dudit sieur de Saint-Jean, du sieur de Oardet, et l'hôtellerie de Saint-Jacques; et ne tint pas à lui que ledit sieur de Saint-Jean ne fût pris, mais Dieu le garantit, combien qu'il ne fût point plus d'une lieue loin des ennemis, en une petite caverne, de laquelle il les voyait monter et descendre d'Anduze. Cette désolation dura environ quinze jours, après lesquels, s'étant retirés, ces pillards à grande peine étaient sortis les derniers, quand les habitans les moins éloignés, retournant à Saint-Jean, tirèrent droit au temple, où ils ne laissèrent pas une image, et survint le reste puis après à la foule, trouvant un terrible ménage en leurs maisons: louant Dieu toutefois à haute voix, combien que leurs ennemis ne fussent encore éloignés, et commencèrent de s'assembler plus courageusement que jamais. Cette désolation fut bien grande, nonobstant la-

quelle, l'église de Miallet ne fut jamais abandonnée par les ministres qui s'y étaient retirés, encore qu'il y eût audit lieu une compagnie de Gascons très-méchans; et y fut telle l'assistance de Dieu, que les susdits ministres n'y eurent point de mal, mais qui plus est y firent prières et exhortations, nonobstant la rage de Satan et de ses adhérens. Ceux là donc, avec ceux de Saint-Jean qui étaient de retour, s'assemblant incontinent à un petit village nommé Egladines, après avoir invoqué le nom de Dieu, se résolurent de visiter et redresser les pauvres églises circonvoisines, et même les plus étrangères, pour lequel effet fut depuis député Robert Maillart ministre de Miallet, pour visiter les églises d'Alaix, Usé, Bagnols, et Pont St-Esprit, et autres de ce quartier là; Jean de la Chasse, pour Nîmes, et autres églises circonvoisines; Pasquier Boût, ministre d'Anduze, pour son église et autres d'alentour; Tartas ministre de Sauve, pour Saint-Hippolyte, Ganges, le Vigan, et autres des Cévennes; Jean Grignan, ministre de Sommières et des églises d'alentour; Olivier Tardieu ministre de Saint-Jean, pour Montpellier, Gignac et autres lieux voisins: ce que tous exécutèrent avec une merveilleuse assistance de Dieu, nonobstant toutes les garnisons et autres empêchemens, de sorte qu'il se trouva à la fin que cette persécution avait plutôt peuplé que ruiné les églises.

Le 17 d'août, audit an 1560, Louis Bironis, greffier de la ville de Nonay, et quatre jours après, Antoine Faure, procureur du roi, et Guillaume de Cussonet, gentilhomme furent mis prisonniers par les gens du sieur de Tournon, n'attendant que l'heure de la mort, quand ils furent élargis par l'édit du roi François second, et s'avança depuis l'église petit à petit jusques à l'édit de janvier.

Quant au Dauphiné il y eut de terribles remuemens, qui commencèrent premièrement à Valence : car quelques esprits pétulans, qui ne se contentèrent d'un état médiocre et paisible, voulaient se manifester en public, les autres non. Voilà le commencement de leur division, et la source dont un grand mal survint puis après. A ceux de la ville et aux écoliers qui allaient aux prédications, s'adjoignirent plusieurs jeunes gentilshommes, les uns curieux de nouveautés, et peu instruits, les autres mus d'un zèle, qui toutefois avait besoin de discernement; car, n'ayant pu sitôt être rangés à quelque bonne discipline, pour la multitude et diversité des esprits, chacun s'estimait assez sage pour commander, au lieu d'obéir. En ce désordre, les nouveaux venus et plus hardis entrepreneurs, ne se voulant assujétir au consistoire déjà dressé, et méprisant ceux qui avaient mis les fondemens de leur église, sans regarder à la conséquence de ce qu'ils entreprenaient, jugèrent le temple des cordeliers être propre pour faire leurs prédications, duquel ils se saisirent aussitôt, et y firent prêcher publiquement et de plein jour, au son de la cloche. Cela fut cause qu'on fit venir gens de toutes parts, et du menu populaire du plat pays une infinité, lesquels prenaient merveilleux goût à cette doctrine, détestant ouvertement les abus dont ils avaient été si longuement ensorcelés, et louant Dieu de leur avoir révélé les secrets de sa parole. Dès-lors, afin qu'on ne leur ôtât ce temple, ils logèrent dans les cloîtres, avec Mirabel et Quintel, bon nombre de gentilshommes, et gens aguerris, sans toutefois faire aucun outrage ni molestation aux moines; lesquels pour certain étaient traités si paisiblement et amialement, qu'ils désiraient pour la plupart que cela

continuât, par ce qu'ils étaient bien traités, sans rien faire de leur état, bref c'était merveilles du peuple qui affluait aux prêches, auxquels on abordait de six, sept, ou huit lieues à la ronde.

Ceux de Montélimart, de leur côté, étant supportés par Borjac, sénéchal de Valentinois, duquel aussi la juridiction s'étendait en la ville de Valence et aux environs pour les cas royaux, prirent courage, ayant un cordelier nommé Tempête, qui prêchait le carême en son habit, et néanmoins tenait et enseignait la doctrine des évangeliques. Mais ils ne laissèrent pour cela de faire prêcher leur ministre, François de St.-Paul, grandement estimé pour son savoir et érudition; et ce au parvis des cordeliers, en quoi ils furent suivis et soutenus de plusieurs seigneurs et gentilshommes, et entre autres de ceux de Mombrun, de Comps, des capitaines St.-Auban, Condorect, Nocaze, Sezet et autres : combien que Mombrun ne se trouvât aux assemblées publiques.

Ceux de Romans aussi firent le semblable, étant conduits et aidés des seigneurs de Changy, et autres gentilshommes, et firent prêcher au temple St.-Romans, qui est au plus haut de la ville.

En tous ces lieux, durant les assemblées, il y avait bon nombre de gens armés pour les garder de surprise, et d'être saccagés par les adversaires qui les menaçaient. Sur ces entrefaites, voici arriver les lettres de pardon et d'abolition, dont ci-dessus a été fait mention, contre ceux qu'on disait avoir pris les armes pour la religion, et conspiré contre la personne du roi et son état, lesquelles furent apportées par l'un des gens de Monluc, évêque et seigneur temporel et spirituel de Valence, qui se disait en cela gratifier ses peuples. Mais à la vérité c'était pour complaire au duc de Guise, gouver-

neur du Dauphiné, du tout foreené, de ce que ceux de son gouvernement, desquels il attendait le plus de secours et support, s'il advenait qu'on lui voulût donner quelque venue, contre toute espérance s'étaient déclarés être de la religion, et des premiers de tout le royaume. Et de vrai, cette pillule lui était de dure digestion, car il pensait bien avoir déjà tenu la main si raide à exterminer telles gens de son gouvernement, qu'il n'y en devait avoir aucun de reste; en quoi se voyant si évidemment trompé, il en accusait publiquement cet évêque. Et de vrai, ce n'était sans quelque raison. Car celui-ci, étant en son évêché, s'était mêlé de prêcher contre la coutume des évêques de maintenant, et faisait comme un mélange des deux doctrines, blâmant ouvertement plusieurs abus de la papauté, qui faisait croire qu'il y en avait plus qu'il n'en disait, et qu'on prêta plus facilement l'oreille à l'autre parti. Monluc donc, voulant regagner la grâce des Guise, et craignant de perdre son évêché d'une façon ou d'autre, promet faire merveilles, et de découvrir de grandes choses: et de fait y envoya le plus habile de ses gens, qui n'y fit rien pour lors, sinon qu'il tendit les pièges que nous montrerons ci-après.

Le sénéchal de Valentinois, Bourjac, ayant reçu ces lettres de pardon, vint à Valence pour les faire publier en assemblée de ville, comme il lui était mandé. Là se trouvèrent tous ceux de la justice, les consuls et les plus notables de la religion, aussi bien que l'official et le clergé. Alors Bourjac, ayant pris son argument sur les patentes et sur la calamité du temps, commença par l'invocation du nom de Dieu, et à prier pour le roi et la conservation de son état, le suppliant de jeter l'œil de sa clémence sur lui et tout son peuple,

notamment sur la compagnie là présente, à ce que chacun s'évertuât, après avoir entendu la volonté de leur roi et souverain seigneur, à la bien et diligemment accomplir. Ce fait, et la lecture de ces lettres achevée, il leur remontra la grande bonté du roi en une si grande jeunesse, qui devait donner occasion à ses peuples d'espérer un bon traitement à l'avenir, puisqu'il avait été mu d'une si grande compassion, que de vouloir pardonner et oublier toutes ces choses; voire quand même on aurait conspiré contre sa personne et son état, pourvu qu'ils le révélassent. Pourquoi faire il exhortait chacun de le venir trouver en sa maison, et aussi, que puis après chacun vécût paisiblement, sans se méfaire ou médire en aucune manière. Puis, se retournant vers ceux de la religion, demanda s'ils entendaient s'aider du bénéfice de l'édit dudit sieur. Sur quoi Mirabel, prenant la parole, dit que la coutume des églises réformées était de prier Dieu, avant que de rien entreprendre ni faire. C'est pourquoi, étant question de traiter d'affaires de si grande importance, il requérait cette louable observation leur être ainsi permise. Bourjac regardant les autres assistans, leur dit: Messieurs, il n'y a personne en cette compagnie, comme je crois, qui ne trouve cette requête équitable: attendu que toutes choses doivent être faites en bon ordre, et avec l'invocation du nom de Dieu, et n'est pas besoin de recueillir les opinions sur cela. Sur quoi, s'étant présenté un des citoyens de la ville, nommé Desaillans, diacre de l'église réformée, il commença la prière avec une ardente affection, et la prononça fort haut, ayant tous les seigneurs le bonnet au poing, et les genoux en terre. A l'exemple desquels ceux de l'église catholique romaine s'inclinè-

rent aussi, hormis le clergé qui demeura ferme sans se mouvoir. La prière achevée (qui contenait en somme une supplication à Dieu pour la prospérité du roi, de son état et royaume, ensemble pour l'accroissement de l'évangile, et pour toutes les nécessités des autres états du royaume) l'un d'eux commença à louer haut et très humblement remercier la bonté et bénignité du roi, d'avoir voulu en une si grande jeunesse donner repos à l'église de si long-temps persécutée, suppliant Dieu leur faire la grâce de ne mettre jamais en oubli un si grand bénéfice, pour reconnaissance duquel ils rendraient à leur prince de plus en plus entière sujétion et obéissance. Mais quant à l'article de l'abolition pour ceux qui avaient conspiré contre sa personne et son état, d'autant que cela ne leur touchait en rien, ils ne s'en voulaient aucunement mêler; telle et si lâche pensée n'étant jamais, Dieu merci, tombée en leur entendement, croyant le même de tous ceux qui faisaient profession de leur religion, fondée sur la pure parole de Dieu, laquelle au contraire commande de porter tout honneur et toute obéissance à leurs seigneurs, supérieurs et magistrats, encore qu'ils fussent méchants et infidèles. Et pour ce qui est des armes par eux prises, ce n'avait été pour offenser ou endommager personne, mais seulement pour se défendre contre les personnes privées, qui autrement les eussent pu outrager, étant prêts toutefois à les mettre bas, et sitôt qu'il plairait au roi le leur commander, voire de s'aller eux-mêmes rendre prisonniers, au simple commandement que lui ou autre magistrat légitime leur voudrait faire.

Cela fait, un procureur de Valence, nommé Marquet, prit la parole et dit avoir tenu huit ans le greffe de la ville,

durant lesquels ne s'était passé une seule nuit que le lendemain ses registres ne fussent remplis de plaintes qu'on faisait à justice des insolences que commettaient les coureurs de pavé, en sorte que nul n'osait aller par la ville qu'il ne fût battu, volé et pillé, les maisons escaladées, les portes rompues, et icelles maisons saccagées, les filles et femmes violées: bref, que les étrangers y commettaient tant de méchancetés, qu'il n'était loisible, la nuit étant venue, d'aller en façon que ce soit visiter l'un l'autre, pour quelque grande affaire qui eût pu survenir. Mais que depuis qu'il avait plu à Dieu allumer sa clarté en leur ville, par le moyen de la prédication de son saint évangile, tout cela avait presque cessé, comme s'il fût venu avec le changement de doctrine, changement de vie. Quoiqu'il en fût, nulle de ces violences ne s'était exercée par aucun de ceux qui faisaient profession de l'évangile, et qui s'étaient rangés à la discipline ecclésiastique, de quoi il voulait répondre sur sa vie: combien qu'il n'eût aucunement tenu à quelques-uns (les principaux desquels étaient là présents) de leur faire perdre patience par une infinité d'injures, proférées et de jour et de nuit, voire même jusques à avoir attenté en leurs personnes et biens. Ce que toutefois ils avaient enduré paisiblement pour l'amour de Dieu, et pour le désir de nourrir la paix. Bref, après avoir sommé tous les autres de parler, s'ils avaient quelque chose à dire du contraire, et tous étant demeurés muets, il commença à les blâmer grandement de ce qu'ils les diffamaient en derrière par toutes sortes d'accusations forgées à plaisir, et n'avaient rien à dire en leur présence. Voilà quelle fut l'issue de cette assemblée. Ces nouvelles parvenues au duc de Guise, voyant que le

Dauphiné prenait goût de plus en plus à cette doctrine, sa colère redoubla grandement, voire, et surmonta tellement sa raison, qu'il résolut leur courir sus comme à ses ennemis mortels et qui avaient intelligence secrète avec ceux qui les étaient venus trouver à Amboise. Et, d'autant qu'il connaissait Clermont, lieutenant du roi en son absence audit pays du Dauphiné, gentilhomme sage et bien avisé, et qui s'était modestement comporté en toutes ses actions précédentes, cherchant plutôt d'adoucir et modérer les choses que d'user de force et violence trop àpre; outre ce qu'il lui voulait mal de longue main (car il était parent de Diane) estima qu'il avait quelque communication avec ses ennemis, ou à tout le moins qu'il ne serait propre à exécuter ses desseins sur eux. Par quoi il écrivit et donna toute charge à Maugiron, tant pour le connaître homme violent, que pour ce qu'il s'était rendu de ses plus affectionnés serviteurs, suivant la faveur de la cour, et déclaré ennemi mortel de cette doctrine, comme s'accordant fort mal avec la vie dissolue qu'il menait. Celui-ci donc, ayant commandement de faire entendre au duc de Guise la vraie cause de ces émeutes, et cependant de lever gens pour saccager et mettre tous ceux de la religion de ce pays là à feu et à sang, commença à tendre ses gluaux, et à pratiquer tous ses amis, espérant d'y faire de si bons services qu'il accaparerait la charge de Clermont, lequel, pendant ces nouveautés, avait envoyé le sieur de Vinay à Romans, et d'autres gentilshommes de qualité aux autres villes, afin de tenir toutes choses en paix.

Vinay, qui pareillement voguait en la mer des courtisans afin d'avoir part au gâteau, ayant entendu la charge de Maugiron son grand ami et familier,

et en de lui le mot du guet, sut si bien se transformer, qu'il jouait trois personages. Car, feignant d'un côté de tenir le parti de ceux de la religion, il avait acquis telle privauté et familiarité envers les principaux d'entr'eux, qu'il savait toutes leurs entreprises et délibérations; même il avait de ses serviteurs suivant les assemblées et exhortations: les uns de bonne affection, les autres pour épier ce qui s'y faisait et disait. D'autre part il allait et venait deça et delà devers les autres, pour les émouvoir à sédition et à prendre les armes, couviant les pauvres sous l'espérance de gain, et les riches pour acquérir honneur et réputation, en se déclarant ennemi de cette religion. Durant ces négoces, il parlait souvent et familièrement avec Mirabel et les surveillans de l'église de Valence, et tenant langage à chacun selon leur humeur, les repaissait tous d'espérance, et leur faisait croire que ces allées et venues n'étaient que pour unir les deux religions, et maintenir la paix publique, selon le devoir d'un bon serviteur et la charge qui lui était donnée, comme aussi il les assurait l'intention du roi être telle. Maugiron, averti de toutes ces choses par Vinay, et des troubles et divisions qui étaient, et qu'il avait semées et entretenues entre ceux de l'église de Valence, commença à bien espérer de ses affaires. Et les ayant fait savoir aux Guise, vint à Lyon lever tous les débauchés, pipeurs, coureurs de pavé, et coupe-gorges, qu'il fit descendre à Vienne pour les joindre avec pareille racaille de voleurs et mauvais garçons de Dauphiné, qui étaient au nombre de trois à quatre cents hommes. Et delà par bateaux arriva à Valence, deux heures devant jour, où il fut reçu des consuls et de ceux de l'église romaine sachant sa venue, et qui s'étaient apprêtés,

ayant retiré à sainte Apollinaire toute leur artillerie, poudres et munitions, par l'adresse et diligence de Vinay. Leur délibération fut d'aller surprendre ceux de la religion quand ils seraient au sermon, afin qu'ils n'eussent aucun moyen de se défendre. Mais quand ils se virent découverts et que chacun d'eux, se préparant au combat, se retirait aux cordeliers, pour être conduit par Mirabel, Quintel et les autres gens de guerre là logés, ils eurent belle peur. Car ces canailles, qui ne se hasardent pas volontiers à leur désavantage, avant que de sortir de leur tanière, avaient eu promesse et assurance de trouver la nappe mise, de butiner et paillarder: non pas entendu qu'il leur fallût combattre en cette façon. Parquoi, voyant les choses autrement préparées, ils faisaient mauvaise mine de mordre. D'autre part, toute cette troupe savait qu'ils allaient assaillir des gens bien délibérés à se défendre, comme pour les choses les plus précieuses, à savoir pour leur religion, leur liberté, leur vie, et leurs biens; et pour la défense de leurs femmes et enfans. Et pour cela chacun regardait la porte et eût voulu être hors l'enclos des murailles, afin de gagner au pied. Alors Maugiron, considérant que si son premier exploit avait telle issue, il se verrait éloigné de toutes ses grandeurs imaginaires, et se souvenant des menées de Vinay, et de la bonne espérance qu'il lui avait donnée de trouver les chefs ployables et traitables, délibéra d'aller sonder le gué avant que faire si honteuse retraite, et d'essayer s'il pourrait départir les gens de guerre qui étaient aux cordeliers, et les envoyer sous belles et gracieuses paroles, pour venir à bout plus aisément puis après de ceux de la ville, ayant l'artillerie à son commandement. Il prit donc quinze ou

seize gentilhommes de sa compagnie, avec l'épée et la dague seulement, et s'acheminant vers les cordeliers, demanda à parlementer avec les principaux d'entre ceux de la religion. Mirabel, Quintel et quelques autres s'étant présentés, Maugiron leur déclara être là venu de la part du roi pour savoir qui les avait mus à prendre les armes, et à qui ils en voulaient. Ils répondirent ne s'être aucunement armés contre leur prince, mais seulement pour se tenir sur leurs gardes, d'autant qu'ils savaient leur religion être odieuse, et que l'on faisait des entreprises secrètes pour les saccager, sans s'être enquis de leur bonne ou mauvaise cause, encore qu'ils n'eussent méfait ni médit à personne. Lors Maugiron répliqua que s'ils n'avaient pris les armes pour autre fin, ils les pouvaient bien mettre bas et les quitter; leur jurant sur sa vie et son honneur, que pour raison de la religion, il ne leur serait fait aucun tort ni déplaisir. Que le roi voulait et entendait qu'ils se pussent assembler et faire prêcher l'évangile tant qu'ils voudraient, pourvu qu'ils ne portassent les armes, qui lui étaient suspectes à l'occasion des entreprises et émeutes tout fraîchement survenues à Amboise. Et quant à moi, disait Maugiron en ces propres termes, afin que vous soyez plus assurés de ma personne, et de la bonne volonté que je porte à ceux de votre religion, je vous jure et atteste que vous n'avez pas un meilleur ami que moi, et que je porte si peu de respect à ce bougre de pape, que je voudrais qu'il fût enquoué avec mon lévrier. Finalement, après avoir tiré à part Mirabel et Quintel, et eu quelque propos ensemble, il s'en retourna à sa troupe, et d'autre part ceux qui avaient parlementé, ayant plié bagage, se retirèrent avec tous les gens de guerre,

l'un deçà et l'autre delà , sans dire adieu, ni avoir fait donner aucune surêté aux citadins, lesquels, voyant ces choses, perdirent courage, et s'assurant sur la promesse de Maugiron, quittèrent les armes. Mais ils ne furent pas plutôt séparés et désarmés, que Maugiron et sa troupe se saisirent des portes et places de la ville, et aussi des armes de ceux de la religion, et du plus léger et meilleur de leurs meubles qu'ils butinèrent, comme si on eût pris la ville d'assaut. Les ministres, qui étaient seulement arrivés deux ou trois jours auparavant, furent mis en prison, et les prisons remplies des plus riches de la religion. On pillà leurs maisons, et ils furent rançonnés à argent sous promesse de les délivrer et mettre en liberté; mais quant Maugiron eut tiré d'eux ce qu'il en put arracher, il s'en moqua, et les laissa là. Il exiga aussi de l'argent des gens d'église, (qu'ils appellent) et en général de ceux de la religion romaine, pour payer, comme il disait, la solde de ses gens. Mais il avaient si bien rempli leurs bouges, que cela lui pouvait demeurer: aussi lui fit-il grand bien, car il en avait grand besoin. Cependant le duc de Guise ne perdit nulle occasion de lui envoyer renfort; car il fit descendre seize enseignes de gens de pied du Piémont, des vieilles bandes, et y envoya des nouvelles en leur lieu. Semblablement Tavannes, son favori, y fut envoyé pour chef avec sa compagnie de gens d'armes, et celles de Clermont, du prince de Salerne, et autres; ce qui fit que les gentilshommes qui faisaient prêcher à Romans et à Montélimart, craignant leur fureur, se retirèrent, et pareillement leurs ministres et principaux ayant charges aux églises. Truchon, premier président de Grenoble, esclave de la maison de Guise, et fait de leur main, sentant les forces approcher

pour leur faveur, vint à Valence, accompagné de ceux du parlement qu'il jugea plus propres pour complaire à ses maîtres, savoir les conseillers Rinard, Ponce, Laubepin, du Vache, Rostain et Believre, avec du Bourrel, dit Ponsena, avocat du roi, pour faire des prisonniers. Passant par Romans, par l'aide et instigation de Vinay, furent pris soixante des principaux et mis dans les prisons de Jaquemard. Etant tous arrivés et mis en besogne, Maugiron prit la route de Montélimart. Les habitans en étant avertis, lui furent au devant en armes et avec bon équipage; desquels il eut grande peur, car étant surpris, il n'attendait rien moins, que d'être taillé en pièces, vu le traitement qu'il avait fait à leurs voisins. Toutefois, ne sachant que devenir, il retourna à son artifice premier, pour les endormir de belles paroles. Et pour cela alla droit à eux, accompagné de quatre ou cinq gentils-hommes des plus apparens de sa compagnie. Il leur demanda qui les mouvait de prendre les armes, et s'ils ne voulaient pas obéir au roi et à la justice. Ils répondirent qu'ils étaient très humbles serviteurs de sa majesté, et obeissans à justice; mais ne sachant s'ils étaient ennemis, ils avaient pris les armes: au demeurant qu'ils étaient prêts d'obéir, en leur montrant qui le mouvait, et qu'elle était sa charge et commission. En somme, après qu'il leur eut juré ne vouloir autre chose que repaître et passer outre, sans vouloir attendre aucune chose contre la ville, en général ni en particulier, ils le laissèrent entrer avec toute sa compagnie, et mirent les armes bas: mais il les traita pis encore que ceux de Valence. Et, voyant que ceux qu'il cherchait s'étaient retirés, il saccagea les meilleures maisons, et n'oublia celle du Sénéchal, sur lequel il avait une dent de lait, rançonnant jusques à ses servantes. Puis,

étant bien chargé, il se moqua des huguenots qui étaient si crédules, et disait qu'il ne leur fallait tenir ni foi ni promesse.

Pendant que le président Truchon poursuivait ceux de Valence, Monluc, évêque du lieu, fut mû de quelque pitié et compassion pour ses citoyens, après avoir entendu qu'ils n'avaient eu aucune communication avec ceux d'Amboise. Se voyant donc sollicité de ses plus privés amis, qui lui disaient qu'étant conseiller au conseil-privé, et ayant autrefois tenu le parti de l'évangile, il ne pourrait éviter la note d'infamie s'il laissait ses sujets au besoin, il fit tant qu'il obtint d'autres lettres de pardon et abolition. Mais elles ne purent arriver ni être vérifiées au parlement assez à temps pour que les juges n'eussent fait décapiter deux ministres, et pendre trois des principaux de la ville, à savoir Marquet, dont a été fait mention ci-dessus, le châtelain de Soyon, et Blanchier. Les ministres furent exécutés comme auteurs de sédition, et leur furent pendus au col ces titres : *Voici les chefs des rebelles*. Laubepin, rapporteur des procès, qui avait fait profession de leur doctrine, craignant que si lesdits ministres faisaient des remontrances au peuple ils le pourraient induire à croire tout le contraire de ce qui était porté par leur sentence, attendu leur vie et conversation, et la doctrine par eux annoncée ; et que à cette occasion se pourrait ensuivre quelque sédition dangereuse pour eux, remontra à ses compagnons qu'il les fallait baillonner, autrement que la dernière condition serait pire que la première. Ce qui fut trouvé très bon ainsi et exécuté.

Quant aux autres prisonniers, ils sortirent par la porte dorée, avec abjurations, fouets, bannissements, et grosses amendes, et on disait que

e'était à qui mordrait le mieux du président, des conseillers, ou de l'avocat du roi, et qu'ils eussent souhaité d'avoir souvent de telles commissions. Et de vrai cet avocat jouait tous ses restes, car ayant quitté l'évangile et vendu tout son bien pour acheter cet état, il cherchait de s'en rembourser au prix de sa conscience, se constituant ennemi de ceux desquels il s'était déjà approprié les biens par fantaisie : mais il n'eut loisir de se remplumer, étant prévenu d'une mort étrange et épouvantable, comme il sera dit ci-après.

Ces juges, ayant achevé à Valence, vinrent à Romians, où ils firent pendre deux hommes, à savoir Roberté, qui avait logé le ministre, et Mathieu Rebours, pour avoir gardé le temple Saint-Romain avec une arbalète et l'épée. Ils étaient chargés par leurs procès d'avoir fait confession de foi, détesté la messe, et nié que Dieu se voulût mettre entre les mains de si malheureuses gens qu'étaient les prêtres, qu'on savait être paillardards, meurtriers, et larrons ordinaires. On les mena de la prison jusques à la place du supplice sur une claie, ayant sous eux du bois et de la paille fourrée parmi, ou ils moururent fort constamment, surmontant la violence de leurs ennemis. Cela fait, on fouetta par les carrefours un porte-faix nommé Chevillon, pour après être confiné en galères ; celui-ci étant fustigé, disait au bourreau : Frappe, mon ami, frappe bien fort, châtie cette chair qui a été tant rebelle à son Dieu : s'estimant au reste bien heureux de souffrir pour telle querelle.

Pour revenir aux gentilshommes, lesquels, tant à la persuasion de Maugiron, que pour éviter la furie des armes, s'étant retirés en leurs maisons, espéraient y vivre paisiblement sans être

recherchés, et aucunement inquiétés pour le fait de la religion; cela donna courage à plusieurs autres gentils-hommes de quitter le parti de ceux de l'église romaine pour prendre le contraire, puisque les édits du roi le permettaient ainsi. Entre les autres le sieur de Mombrun, de très ancienne famille, ayant épousé la nièce du cardinal de Tournon, avec ceux de sa maison s'abstenaient d'aller à la messe, et tâchait par tous les moyens et persuasions, d'en détourner tous ses voisins et sujets, et de les gagner à sa religion. Ce qu'étant rapporté au parlement de Grenoble, et joint avec les informations que le président Truchon et ses compagnons avaient faites contre ceux de la religion, Mombrun en ouït le vent, et qu'on le menaçait. Partant il écrivit lettres au sieur d'Avanson, l'un de ses anciens amis, lequel il savait être arrivé à Grenoble depuis peu de jours, contenant qu'il ne s'était jamais déclaré jusqu'alors pour le fait de la religion, et n'avait aucunement suivi les prédications publiques, dont il ne s'estimait davantage. Ce néanmoins on ne laissait de le menacer, même la cour du parlement, comme s'il eût été le chef et conducteur d'icelles. Ce qu'il trouvait merveilleusement étrange, attendu qu'il n'avait en rien contrevenu aux édits de sa majesté, pour jouir du bénéfice desquels, il se tenait coi en sa maison, enseignant sa famille en toute simplicité et modestie, sans scandaliser aucun de ses voisins. Que s'il n'était allé au parlement requérir qu'on le laissât jouir du bénéfice des édits, ce n'avait été pour aucunement mépriser l'autorité de justice, à laquelle il serait toujours obéissant, mais d'autant qu'il avait trouvé cela n'être aucunement nécessaire, comme aussi les mandemens du roi ne portaient point qu'il le dût ainsi faire; mais au con-

traire, silence était imposé au procureur-général dudit sieur et tous autres. Par quoi il le pria affectueusement de faire cesser telles poursuites, et tant faire envers cette compagnie, qu'on le laissât vivre en paix et en repos de sa conscience, puisque tel était le vouloir et intention de sa majesté. Il écrivit aussi lettres de pareille substance à quelques siens plus privés amis dudit parlement; toutes lesquelles jointes ensemble, étant vues en pleine assemblée, au lieu de lui accorder sa demande, fut fait commandement à Marin de Bouver, prévôt des maréchaux en Dauphiné, d'aller prendre Mombrun, et de le leur amener prisonnier, vif ou mort. Ce prévôt se transporta au commencement de juillet, avec ses lieutenans et archers en une petite ville prochaine d'un quart de lieue du château de Mombrun, nommée Raillanette, en laquelle il avait promesse du secours de la commune, s'il n'était pas assez fort, et s'il ne le pouvait attirer hors de sa maison. Ce prévôt, passant chemin et trouvant un des gens de Mombrun, fut si mal avisé que de le retenir prisonnier. De quoi lui averti ensemble du commandement de la cour, il envoya vers Marin savoir qui l'avait mû de prendre son homme, excédant en cela le dû de sa charge, qui était seulement de le prendre et non ses gens. Et pour ce qu'il était ignorant pourquoi le parlement le poursuivait si rigoureusement, il désirait bien l'entendre plus privément de lui. Par quoi il le pria l'aller voir en sa maison, où il se pouvait assurer n'avoir autre pire traitement que celui qu'il y avait reçu par le passé, qui était tout bon accueil et toute courtoisie: mais que faisant autrement, il se pourrait morfondre et séjourner trop longuement à Raillanette.

Finalement, après plusieurs allées

et venues, ils accordèrent de s'entrevoir seuls à mi-chemin de la ville et du château; auquel lieu, après avoir tenu quelques propos communs, le prévôt nia avoir aucune charge de le prendre, disant toute fois que s'il l'avait entrepris il l'exécuterait aisément, et en dépit de lui. Mombrun, se fâchant d'être ainsi bravadé d'un tel personnage, qui n'était de sa qualité, lui tint propos assez avantageux. En somme de paroles ils en vinrent aux mains, en sorte que Bouver fut terrassé du haut en bas de son cheval, et pris prisonnier par celui qu'il devait emmener vif ou mort.

Cela fait, Mombrun envoya douze ou quinze des gentilshommes et soldats qu'il tenait avec soi pour sa garde, lesquels, entrés en la ville, firent tel effort sur les lieutenans et les archers, qu'ils les emmenèrent aussi prisonniers à Mombrun, et se saisirent de leur commission, sans qu'aucun de la Raillanette osât lever le nez. Et, afin de n'être surpris, il assembla gens de tous endroits : mais quelques jours après il relâcha le lieutenant et les archers, et retint seulement le prévôt.

En ce même temps, pour ce que Clermont, lieutenant en ce gouvernement du Dauphiné, se portait trop modestement en cette affaire au gré des Guise, et tâchait de modérer les choses plutôt par douceur que par force et violence, il leur fut pour suspect, d'autant qu'il était parent de Diane, laquelle durant son règne l'avait fait mettre en cet état. Ils s'aïdèrent de cette occasion envers la reine-mère, pour lui faire trouver bon qu'il fût ôté de cette charge, mettant en son lieu la Motte Gondrin, qui s'était naguère rendu de leur parti, ayant quitté celui du connétable, lequel toutefois avait été cause de son avancement. On estime qu'il fut choisi par les Guise, tant par ce qu'ils le connaissaient homme

de guerre très hardi, comme toute sa vie il avait montré en ses entreprises, que pour être d'un naturel approchant d'ulcer, accompagné de félonie, prompt à exécuter toutes choses hasardeuses, pourvu qu'il y sentit du profit; sans religion, et irréconciliable ennemi de ceux de la religion, et nourri soldat toute sa vie; et qui, devenu courtisan sur ses vieux jours, tâchait de se conformer à trouver bon tout ce que les mignons du roi trouvaient bon, et à trouver mauvais ce qu'ils voulaient être haï. Sa réception fut empêchée par la noblesse du pays, tant pour ce que leurs privilèges portaient qu'ils seraient gouvernés par quelque seigneur du pays, que pour être issu de petit et bas lieu de Toulouse, et être chargé d'avoir suivi les bandouliers dans les montagnes des Pyrénées, et couru et brigandé le Languedoc, d'où il était parti pour se sauver au Piémont. Que s'il avait acquis autorité par le moyen des armes, c'était plutôt comme homme désespéré, que pour être de cœur noble et vaillant; joint qu'on savait assez que tout son avoir n'était procédé que de pilleries, et voies illicites, de toutes lesquelles choses il devait être purgé, autrement il était à craindre qu'il les continuât au détriment du pays.

Toutefois l'autorité du duc de Guise, qui par les privilèges des gouverneurs pourvoyait à tous les offices, et lequel à cette occasion avait garni la justice de gens à sa dévotion, le gagna. Et le parlement sachant que ce personnage lui était agréable sur tous les autres, et qu'il serait propre à exécuter leurs desseins, encore qu'en autres choses ils s'efforçassent de garder inviolablement les franchises et libertés du pays, ils le reçurent lieutenant du roi, en l'absence du duc de Guise, mais provisoirement, ce qui n'était jamais advenu.

La Motte Gondrin à ce nouvel évènement, ayant su l'acte de Mombrun, et qu'il levait gens de guerre, conclut avec le parlement de lui mander qu'il eût à relâcher le prévôt, et qu'il vint au parlement se purger des crimes à lui imposés; ajoutant que ses actes étaient signes de rébellion contre le roi et ses officiers, en quoi s'il continuait, il le punirait comme séditieux, et lui ferait connaître sa témérité.

Sur ces entrefaites arriva du côté de Mombrun un nommé Alexandre Guiotin, natif de Voreas au comtat de Venise, homme de lettres, et qui faisait profession de lois, lequel lui fit entendre, que pour la tyrannie et oppression du pape, usurpateur dudit comtat sur les vrais héritiers, son père et lui avaient de long-temps quitté le pays pour le fait de la religion, de laquelle la pureté ne pouvait être soufferte par lui. Que lui toutefois voulait être utile à sa nation, autant que Dieu et le devoir de nature l'y avaient obligé, y était depuis quelque temps retourné pour chercher les moyens de dresser une église des fidèles épars par le pays, et les faire vivre selon la réformation de l'évangile, en quoi il avait quelque peu réussi. Mais que lui et plusieurs qui s'étaient dès long-temps absentes du pays comme lui à cause des persécutions, ne pouvaient être aucunement soufferts par le légat du pape et ses officiers, lesquels ne leur voulaient pas même permettre de disposer de leurs biens pour se retirer ailleurs, mais les leur voulaient ravir avec la vie, combien qu'ils se fussent mis en devoir de leur faire entendre la justice de leur cause, outre le témoignage qu'en avaient rendu tant de martyrs, cruellement et inhumainement meurtris, et ce qui en était amplement déclaré par leurs livres et écrits publiés partout, où apparaissait

clairement leur doctrine être conforme à celle des prophètes et apôtres. En cette extrémité, s'étant assemblés bon nombre de députés de cette grande compagnie, pour aviser à leur sûreté et aux moyens qu'ils tiendraient pour empêcher cette tyrannie, on aurait allégué la loi pénultième *de jure fisci*, au 10.^e livre du code, suivant laquelle ils avaient remontré à celui qui se disait leur seigneur, le mauvais traitement reçu pour cause injuste et du tout déraisonnable. Que s'il était loisible de résister à la violence et rage effrénée d'un magistrat légitime quand il se conduisait au contraire des lois et de toute espèce de droit, combien plus contre un tyran qui aurait usurpé le pays contre toute équité et sous ombre de religion? Comme à la vérité le pape s'était approprié le pays sur le comte Raymond de Touraine, de la maison d'Albret, et après l'avoir excommunié, et mis ses pays en interdit, il aurait pris ledit comtat pour sa part. Il alléguait aussi que les papes ne pouvaient tenir lieu de magistrat légitime, vu que toute seigneurie et autorité terrienne leur est défendue de Dieu, et qu'il est dit en St.-Matthieu 30.^e chapitre 2.^e vers, Jésus-Christ parlant aux apôtres: Vous savez que les princes des peuples seigneurient sur eux, et les grands usent d'autorité sur iceux. Il ne sera point ainsi entre vous; mais quiconque voudra être le plus grand entre vous, qu'il soit votre ministre; et qui voudra être entre vous le premier, soit votre serviteur. Par où ils concluaient que la domination du pape et la seigneurie qu'il exerçait sur eux, était intolérable, et ne devait être soufferte entre chrétiens. Davantage, il disait des plaintes être survenues, que par les pratiques et menées du pape, les sujets non seulement dudit comtat, mais des pays du roi, à savoir

de la Provence, du Languedoc, du Dauphiné et d'ailleurs, étaient tellement maltraités, que, n'ayant aucune retraite, et ne sachant où héberger, et fuyant par les déserts et pays inhabités, ils étaient en proie avec leurs femmes et enfans aux bêtes sauvages, comme de vrai il s'en trouvait grand nombre à dire, et qu'on ne savait ce qu'ils étaient devenus. A cette occasion, disait Guiotin, tant en son nom qu'en celui de ses compagnons, qu'étant destitués de toute demeure, ils ne pouvaient moins que de s'aller habiter dans les terres de celui qui était la cause actuelle de tout leur méchef. Et pour cela, après n'avoir pu obtenir aucune provision de leur ennemi, ils auraient incliné au dernier remède, et conclu de prendre par force ce qu'ils n'avaient pu obtenir par la douceur et la raison. Sur quoi, ayant été constitué leur procureur, et reçu d'eux toute puissance de disposer de leurs personnes et biens, il aurait entendu ledit seigneur de Mombrun être semblablement oppressé par la suggestion et instigation des catholiques romains, en sorte que pour se défendre, il aurait été contraint de recourir aux armes : c'est pourquoi il avait avisé se retirer vers lui pour le supplier de prendre en main, semblablement leur cause et défense qui leur était commune, et se retirer de leur côté, pour être chef et conducteur en cette affaire.

Mombrun ennemi mortel du pape, et qui, ayant déjà environ 300 hommes, cherchait à vider le royaume pour n'encourir la note de séditeux et rebelle, et ne voulait, disait-il, rien entreprendre contre l'autorité du roi, fut bien aise d'avoir trouvé cette occasion. C'est pourquoi, ayant vu les pouvoirs d'Alexandre bien amples, et ses desseins aisés et faciles, qui étaient de se saisir de Vezon ville forte et inac-

cessible au combat de Venise, et pareillement de Malossène autre ville voisine, où étaient le magasin de l'artillerie, poudres et munitions du pape, il jugea ces lieux être de sûre retraite pour soi et pour ceux dont il était question, pendant que la malice du temps s'écoulerait, et qu'il pourrait aviser d'autres moyens plus sûrs, en tenant, comme il pourrait aisément, tout le combat de Venise en sujétion. Il fut donc conclu que le 6 d'août Alexandre se saisirait de Vezon, à cause de l'intelligence qu'il avait avec bonne partie des habitans. Et qu'au même instant Mombrun s'emparerait de Malossène. Ce qu'ils espéraient faire sans effusion de sang et sans perte de gens, tant bien les affaires étaient dressées.

Or, comme les préparatifs s'en faisaient, et que le jour approchait, Alexandre tomba malade d'une grosse fièvre. Ceux de Vezon aussi voyant tant d'allées et venues, et que leurs voisins remuaient les armes, commencèrent à se douter et tenir sur leurs gardes, veillant et regardant de près tous ceux qu'ils soupçonnaient. Ce que venu à la connaissance de Guiotin, et craignant ne pouvoir sitôt exécuter son entreprise, il retira tranquillement quelques soldats qu'il avait déjà dans la ville afin qu'ils ne fussent découverts, et manda à Mombrun, qu'il était besoin de suspendre quelques jours, tant à l'occasion de sa grande maladie que pour aviser d'autres plus convenables moyens d'avoir Vezon, qui était de toute autre importance et conséquence que l'autre place. Car si on faillait à la prendre, tout irait de mal en pis, comme au contraire leur entreprise venant à bien, ils amèneraient les ennemis à telle composition que le reste de la guerre serait aisé et facile, ayant si bonne et sûre retraite. Toutefois Mombrun, qui ne demandait qu'à vider les pays du

roi avec ses gens, croyant que faute de cœur fit parler ce langage à Alexandre, ne laissa au jour fixé d'exécuter son entreprise, et se saisit de Malossène, pensant puis après aller à Vezon : mais il n'y put parvenir. Et combien qu'il eût 800 hommes de guerre, il n'était pas assez puissant pour tenir contre les habitans et ceux qui iraient l'assaillir. Par quoi il envoya vers Guiotin pour avoir du renfort, et le faire venir vers lui quelque maladie qu'il eût, ce qu'il fit, et lui mena 150 ou 200 hommes.

Le légat du pape Alexandre Farnèze, avait pour lors à Avignon un vice-légat nommé Jacques Maricsalla évêque de Viviers, lequel averti que Mombrun s'était saisi de Malossène, et qu'il venait gens de tous côtés à son renfort, envoya Caderousse et Aubignan, deux des principaux du Comtat pour parlement avec lui, et savoir qui le mouvait, et à qui il en voulait. Ils menèrent avec eux deux capitaines, à savoir Crillon et Novezan, pour cependant qu'ils parlementeraient regarder les moyens avec les citadins de couper la gorge à tous ces guerriers.

Etant arrivés, et ayant exposé leur charge, Mombrun leur fit répondre par Alexandre que cette assemblée n'était pour offenser personne : mais de dire les raisons qui les menaient, il n'était encore saison : ce qu'ils feraient toutefois en temps et lieu. Cependant Crillon et Novezan ne surent manier leurs affaires si secrètement, s'étant vantés aux papistes d'avoir découvert les lieux par où ils entreraient de nuit, pour tailler bientôt en pièces toute cette canaille, que Mombrun n'en fût averti : comme aussi on lui rapporta au même instant, que le légat avait arrêté trois mulets chargés d'armes, et force gens qui le venaient trouver, pensant que Caderousse et sa compagnie serait déjà en chemin de retour-

ner, et qu'à son arrivée il ferait pendre tous les prisonniers. Sur quoi Mombrun leur déclara la trahison du légat, et le peu de fiance qu'il y avait en ces paroles, vu qu'en envoyant traiter la paix, et sans attendre réponse, il usait d'hostilité plus que barbare, et qu'à cette occasion il les tenait jusqu'à ce qu'on lui eût rendu ses gens et armes : ce que le légat fit non sans grand regret. Mais au déloger de Caderousse, Mombrun après l'arrivée de ses prisonniers et armes, retint les deux capitaines sus-nommés, tant pour raison de leurs menaces, que pour être entrés dans la ville sans congé comme espions, contre le droit de la guerre, à quoi leurs compagnons ne firent grande résistance pour l'envie qu'ils avaient de sortir des mains de Mombrun, et de peur qu'autre nouvelle occasion les arrêtât. Etant sortis ceux-là, la guerre ouverte commença entre Mombrun et le légat, qui avait levé quelques compagnies : mais pour avoir gens malaguerris n'approchait que de loin, joint qu'il ne voulait rien hasarder craignant que s'il lui advenait mal, sa condition empirât. Cette lâcheté apportait telle allégresse et hardiesse à leurs ennemis, qu'il ne se faisait course ni sortie, en laquelle ceux du légat, n'eussent du pire, laquelle prospérité inclina ceux du pays à favoriser Mombrun, en sorte que les forces ennemies diminuaient, et celles de Mombrun croissaient à vue d'œil. Ce que craignant le légat, et ayant reçu argent frais, il pratiqua la Motte Gondrin qu'il savait lever gens en Dauphiné, et lui offrit 1,200 écus, à condition de s'acheminer de ce côté avec ses forces.

La Motte Gondrin, homme avare, voyant trotter deniers, le reçut alleigrement : mais avant qu'approcher envoya sommer Mombrun de vider les terres de la sainteté, se montrant obéis-

sant sujet du roi, et se soumettant humblement à la discrétion de la justice, promettant de lui faire grâce s'il le faisait volontairement. Mombrun répondit n'être entré au Comtat pour désobéir au roi, ni à ses officiers, mais plutôt pour les calomnies qu'on avait faites de vouloir mettre le royaume en trouble et en proie dont il était exempt, ayant volontairement quitté le pays. Et quant à ce qu'il s'était retiré et avait pris les armes en comtat de Venise, il l'avait fait et pu faire légitimement, tant pour être appelé des sujets dudit comtat pour leur tuition et défense que pour n'avoir pu choisir retraite ailleurs, qu'aux terres de celui qui, par sa tyrannie et ambition avait animé tous les princes de France à exterminer les enfans de Dieu. Ce qu'ayant entendu, la Motte envoya quérir l'artillerie de Grenoble, et dressa son armée des bans, arrière-bans et légionnaires de Dauphiné et pays circonvoisins, comme aussi fit le vice-légat sous la conduite de Saint-Jalle et Rosset, lesquels, pour leurs meurtres et voleries, avaient abandonné le pays duroi. Entre autres chose l'un pour avoir tué de guet à pensée le sieur de Mirebeau, afin de demeurer quitte de l'argent qu'il lui devait, et l'autre pour avoir volé la maison de la Roche de Saint-Serret en Dauphiné. Cet équipage dressé d'environ 4,000 hommes de pied et de 500 chevaux, tant des compagnies de gendarmerie de la Motte Gondrin, du prince de Salerne, que dudit de Clermont, il tira en la ville de Bolène à six ou sept lieues de Malossène, mais ce ne fut sans recevoir de grandes pertes, à toutes les fois que ses gens approchaient de Mombrun, lequel aussi de sa part, ne les laissait guère en repos. Pendant que ces choses se faisaient, le cardinal de Tournon, retournant de Rome, arriva par la voie de la mer à

Marseille, et se faisant monter le long du Rhône droit à Lyon, accompagné du capitaine Poulin, entendit l'entreprise de Mombrun : ce qui lui fut dur à porter, tant pour ne savoir quelle serait l'issue de ces émotions, que pour les voir maniées par ses parens : car Mombrun comme j'ai dit, avait pour femme sa nièce, fille de son frère de Tournon. C'est par quoi, il lui écrivit pour le détourner de son entreprise, promettant de lui faire avoir sa grâce, de le remettre en ses biens, et de lui faire donner permission de vivre en sa maison en toute liberté quant à la religion. Puis, le flattant, lui disait, qu'il s'était laissé mener à l'appétit de certains personages, desquels le conseil ne lui pouvait apporter que ruine et perdition, tant du corps que de l'âme. Mombrun lui fit réponse bien ample, en laquelle il rendait raison de son fait, et de la cause qui le mouvait, disant n'être conduit ni mené à l'appétit des hommes; mais qu'il avait cherché et cherchait d'avancer la gloire de Dieu, autant qu'il pouvait, et le repos de tant de gens de bien qui avaient été si longuement persécutés pour la vérité de son évangile. Et, afin qu'il en fût plus assuré, il lui envoya une confession de sa foi, en laquelle il protestait vouloir vivre et mourir. En somme, il lui maintenait n'avoir rien fait à la légère; mais avec mûre délibération, ne pouvant mieux faire pour son salut et le devoir de sa conscience. Voilà ce que le cardinal put arracher de son neveu.

La Motte Gondrin s'étant approché, comme il a été dit, encore qu'il fût accompagné de cent contre dix, était toutefois tant malheureux à toutes ses rencontres, et ses gens tellement harassés, que n'attendant de jour à autre sinon de recevoir quelque honte, et sentant ses gens diminuer d'heure en heure; pour ce aussi que le légat ne

lui graissait le poignet assez à son gré, après avoir consulté avec les gentils-hommes de Dauphiné qu'on avait là amenés comme par force, envoya devers Mombrun, pour traiter la paix, les capitaines Blacons, Sainte-Marie, le Port, la Roche et autres; non seulement avec charge de lettres patentes du roi, contenant un pouvoir bien ample, mais aussi de mandement et charge expresse de toute la noblesse du Dauphiné, laquelle s'obligeait par serment de faire inviolablement garder et observer les conditions telles, qu'elles seraient accordées par les députés. Ces conditions étaient alternatives, à savoir que Mombrun et ses gens quittassent les armes, se retirassent en leurs maisons, et vécussent selon les traditions de l'église romaine, ou bien qu'ils vidassent le royaume et le pays du Comtat, et s'ils le faisaient leur serait permis de vendre et d'aliéner tous et chacun leurs biens, et que pour ce faire, leur serait baillé délai suffisant, et caution de toute la noblesse du Dauphiné et du Comtat, pour les faire jouir de l'une ou de l'autre des conditions, qui seraient par eux choisies, sans en rien être outrepassé, ou aucunement altéré. Mombrun, voyant les conditions qui lui étaient offertes, et que le jeune Maligny et Mounans, étaient après ses gens, pour les pratiquer par une autre entreprise, dont il sera tantôt parlé, et que chacun prenait leur parti, accepta la dernière condition. Et fut accordé que lui et ses gens, comme aussi tous les fidèles du Dauphiné, du Comtat auraient un an entier pour disposer de leurs biens. Qu'ils se retireraient dans le courant d'un mois à la file, et deux à deux, comme ils s'étaient assemblés, comme aussi la Motte Gondrin et les siens rompraient sur-le-champ leurs forces. Que les prisonniers d'une part et d'autre seraient

rendus. Que nulle querelle ou molestation soit par justice, ou autrement ne serait faite à tous lesdits gens de guerre, mais qu'ils seraient soufferts se retirer paisiblement et demeurer en leurs maisons pendant ledit temps. Que pendant un mois Mombrun pourrait aller en sa maison avec telle et si grande compagnie qu'il voudrait pour sa sûreté, et que le tout serait ratifié et accordé par le roi et le pape, dans vingt jours lors en suivant, comme aussi par les parlements de Dauphiné, Provence, et autres juridictions dudit Comtat, à ce que chacun pût jouir pleinement du contenu dudit traité. Mombrun donc, s'étant retiré en sa maison suivant la capitulation, commença à casser ses soldats, et dès le lendemain en renvoya cinquante. Mais comme il voulait faire le semblable des autres, il fut averti que les prêtres les tuaient partout où il les pouvaient prendre à leur avantage: qu'on leur refusait l'entrée des villes, et le séjour en leurs maisons: et que Chavenelles ami de la Motte Gondrin et du vice-légat en avait dévalisé plus de deux cents, et iceux mis en chemise, comme aussi ceux du Comtat les prenaient l'un après l'autre, et les faisaient mourir le plus cruellement qu'ils pouvaient. Davantage, que les prêtres mettaient par la permission de la Motte Gondrin, des garnisons aux environs du château de Mombrun, à savoir aux villes de Vaupierre, et de Serre, et en l'abbaye de la Grave: et que la Motte n'avait rien moins de de volonté que de garder le traité de paix, non plus que le vice-légat, qui, contre sa promesse, emprisonnait tous ceux qu'il pouvait rencontrer. Bref, qu'on n'attendait sinon qu'il eût achevé de rompre ses forces pour l'aller assiéger. Toutes ces choses accumulées ensemble, firent que Mombrun écrivit plusieurs fois à la Motte Gondrin, lui

rappelant sa promesse , et protestant que s'il avenait quelque inconvéniént, ce ne serait que de sa faute. Et finalement , après n'avoir pu en avoir que des répouses ambiguës , avec bravades des capitaines de ces garnisons , rassembra jusqu'à deux cents soldats seulement, et alla assiéger Vaupierre qu'il prit, et fit ses prisonniers, le capitaine et les soldats. Il fit le semblable aux autres lieux, sans toutefois aucune effusion de sang, et qu'aucun des habitans souffrit aucune perte ni dommage, sinon les prêtres qui payèrent l'écot, pour ce qu'ils avaient réveillé ces nouveaux troubles après l'accord juré. Cela intimida tellement la Motte Gondrin , lui semblant que Mombrun était accompagné d'une forte et puissante armée, qu'il n'osa l'aller assaillir, comme il eût pu aisément s'il eût su le nombre de ses hommes. Et de vrai , il était si mal servi d'espions, qu'il ne le pouvait savoir. Car pour deux soldats qui s'écartèrent de la troupe, et qui furent en une grange prochaine, on lui rapporta y en avoir plus de deux cents, en sorte que tous quittaient le plat pays , et se retiraient dans les villes.

En ce même temps, advint une chose merveilleusement étrange et digne de mémoire. Il a été fait mention des diligentes poursuites faites à l'encontre de ceux des églises réformées de Valence et de Romans , environ Pâques , et comme entre les autres juges, Laubespain conseiller, et l'avocat du roi Ponsenas, qui avaient fait profession de l'évangile s'étaient rendus ennemis de cette doctrine, jusqu'à la persécuter plus ardemment que pas un autre. Laubespain donc, étant épris de l'amour d'une demoiselle, en fut si extrêmement passionné qu'il quitta son état et toute honnêteté, pour la suivre partout où elle allait. Etant méprisé d'elle, il s'anonchait tellement, que, ne tenant compte de

sa propre personne, il fut accueilli de poux, qui prirent telle habitude en lui, qu'on ne l'en put débarasser. Car ils croissaient sur lui, et sortaient de toutes les parties de son corps, comme l'on voit sortir d'une charogne pourrie. Finalement , quelques jours devant sa mort , se voyant atteint de la main de Dieu, il commença à désespérer de la miséricorde d'icelui : et, pour abréger ses jours, conclut de se laisser mourir de faim, joint que les poux le tenaient de si court à la gorge , qu'il semblait qu'ils le voulassent étrangler. Ceux qui voyaient ce piteux spectacle, furent grandement émus de pitié, conclurent de le parforcer de manger , qu'il voulut ou non : et pour lui faire prendre des coulis et pressis, d'autant qu'il y résistait de toute sa force, ils lui lièrent les bras, et le baillonnèrent d'un bâton , pour tenir sa bouche ouverte , pendant qu'on lui mettait la viande. Et étant ainsi baillonné mourut comme une bête enragée de l'abondance des poux qui entrèrent jusqu'en sa gorge. Et ainsi disait-on entre les catholiques mêmes, que du même tourment qu'il avait inventé contre les ministres de Valence , les envoyant à la mort baillonnés, il avait été puni par un juste jugement de Dieu.

Quant à Bourrel dit Ponsenas, après avoir aliéné tout son patrimoine, et celui de sa femme et de ses amis , pour acheter cet état d'avocat , il consuma le surplus à tenir maison ouverte, espérant d'en être bientôt remboursé au double. Mais étant tombé malade d'une façon inconnue au médecin, il entra en désespoir de l'aide et miséricorde de Dieu : et, se représentant ordinairement devant les yeux la mort de ceux de Valence et de Romans, reniait Dieu comme enragé et forcené, appelait les diables, et faisait toutes lessortes d'imprécations qu'il est possible de penser.

Son clerc le voyant en ce désespoir, lui parla de la miséricorde de Dieu, et lui mit devant les yeux tous les passages de la sainte écriture, qu'il savait servir à cette matière, comme autrefois ils en avaient conféré ensemble. Mais au lieu de se retourner à Dieu, et de lui demander pardon de ses offenses, il lui dit: « O Etienne ! que tu es noir ! Je suis noir ! » répondit le serviteur : sauf votre grâce, je ne suis ni Taurc, ni Maure, ni Bohémien, mais bien Gascon et de poil roux. Non, non, dit Bourrel, tu es noir mais c'est de tes péchés. Trop bien cela, répliqua Etienne, mais j'ai espérance en la bonté et miséricorde de Dieu, en sorte qu'ils ne me seront point imputés de Dieu pour l'amour de Jésus-Christ son Fils, mort pour nos péchés, ressuscité pour notre justification, et qui est là haut au ciel intercédant pour tous ceux qui l'invoquent, et qui, en vraie et vive foi, mettent leur espérance en lui. Sur quoi Ponsenas redoublant sa rage, se prend à crier après son serviteur, l'appelant luthérien, huguenot, et le détestant comme l'un des plus méchants et misérables hommes du monde. » A ce cri arrivèrent des amis, auxquels il commande qu'Etienne fut mené prisonnier, et qu'il fut brûlé comme hérétique. Bref, la rage s'émut tellement en lui, qu'avec sanglots et hurlemens, il rendit l'esprit d'une façon épouvantable. Ses créanciers ne donnèrent quasi pas le loisir de tirer le corps hors du lit. Car chacun envoya en sa maison ravir le peu de meubles qui lui étaient restés de tout son bien : mais il s'en fallût beaucoup qu'ils eussent leur compte : ce que l'on trouvait merveilleusement étrange. Car avant qu'il se ruât sur les offices, il était homme riche et aisé autant que nul de son état. Ce néanmoins, jamais telle pauvreté ne fut vue : car il ne demeura que la

paille à sa femme et à ses enfans, qui furent par pitié et compassion pris, l'un deçà et l'autre de là pour les nourrir : autrement ils étaient prêts d'aller mendier ou mourir de faim, tant cette pauvre maison se trouva dénuée.

Cinq autres conseillers des huit qui avaient assisté au président Truchon, les exécutions ci-dessus mentionnées, moururent tous de mort étrange dedans la troisième année, à savoir Rinard, insensé, Fabri, désespéré, Vache, du feu en une jambe qui le brûla jusqu'au cœur, Ponce, furieux d'une maladie incurable, Rostain, devenu aveugle et sourd.

Pour revenir à Mombrun, lequel après l'appointement fait avec Gondrin, avait été contraint de reprendre les armes pour sa sûreté : ceux de Guise en étant avertis, ils envoyèrent des lettres du roi en date du 17 d'août, par lesquelles il était mandé à Gondrin d'assembler toutes les forces, tant de pied que de cheval étant en garnison, ou autrement en Dauphiné, avec ceux de la noblesse qu'il trouverait propre à lui aider : pour de là se transporter au Comtat, et autres lieux où il pourrait affronter Mombrun, et lui courir sus de tout son pouvoir, rompre ses forces, de chasser des terres papales et autres où il se pourrait retirer. Et pour ce faire, prendre l'artillerie et munition où bon lui semblerait. Bref, châtier Mombrun, et ceux qu'il pourrait prendre, en sorte que ce fût un exemple aux autres, le cas advenant, qu'ils ne se soumissent après la première sommation.

Cette commission reçue, la Motte Gondrin fit toute diligence de leur gens pour aller trouver Mombrun, comme aussi le vice-légat d'Avignon lui envoya ses forces : lesquelles étant jointes, lui et le sieur de Suze entreprirent d'aller surprendre Mombrun.

Ce dernier, étant à leur arrivée à Moulans, à trois lieues près d'eux ne leur, voulut pas donner la peine de passer outre, mais leur vint au-devant. Or, il n'avait que trois ou quatre cents hommes, toutefois, se confiant en leur vaillance, et à la situation et figure du pays, qui est de soi fort montueux et difficile, il s'assurait de donner beaucoup d'affaires à l'ennemi. Ayant donc averti ses troupes, qu'il n'était pas alors question de combattre pour l'honneur, ni pour acquérir des richesses : mais pour la vie, sans espoir de composition et de grâce, avec un ennemi si selon homme sans foi, sans religion, sans honnêteté, et qui les avait déjà trompé tant de fois : et les trouvant dispos pour le combat, il les répartit en trois embuscades, en des lieux où la Motte devait nécessairement passer, et d'où ils se pouvaient secourir les uns les autres, et se rallier sans perte d'hommes, et leur commanda expressément de ne se découvrir ni charger, qu'ils n'eussent son signal : car il espérait pour sa dernière main, donner ordre qu'il serait à jamais mémoire de cette rencontre, d'autant que, tenant la cavalerie enclose de ses embûches, et combattue dans un vallon d'une rivière et ravines d'eaux qui couraient assez impétueusement, il s'assurait qu'il n'en échapperait aucun. Voilà, dis-je, comme il s'attendait d'avoir sa raison de tant d'outrages à lui faits, après la foi jurée et promise si solennellement. Mais quand ce vint à l'arrivée de cette cavalerie, les jeunes gens qui étaient en l'une des embuscades, n'eurent la patience d'attendre le signal de leur capitaine, mais craignant que ces premiers échappassent, commencèrent à tirer si àprement, que leurs adversaires tombaient en l'eau comme mouches. Ce qu'ayant vu la Motte Gondrin, qui était sur le der-

rière, il se retira hâtivement en la plaine, attendant ses gens qui fuyaient en merveilleux désordre. Et dit-on que si ces jeunes hommes eussent eu patience, nul n'en fut allé dire les nouvelles à ses compagnons, tant les embuscades étaient bien ordonnées à propos. Mombrun en fut fort marri, car il espérait que cet effort lui donnerait loisir de pourvoir à ses affaires pour se retirer. Toutefois il ne perdit courage : mais, suivant la victoire s'en vint ranger en bataille à la plaine où était la Motte Gondrin, lequel avec sa compagnie, étaient encore épris de telle frayeur qu'ils lui en donnèrent tout loisir. Là se firent plusieurs escarmouches de part et d'autre, pendant que chacun se rangeait en bataille, où les gens de la Motte avaient toujours du pire : car, en sa présence on tuait de ses soldats, on les prenait prisonniers, on les dépouillait et désarmait. Les uns étaient relâchés avec serment de jamais ne combattre les enfans de Dieu : les autres juraient y avoir été entraînés comme par force. Et combien que la Motte Gondrin eût rangé ses batailles, et qu'ils fussent cent contre un, et que Mombrun n'eût que trente ou quarante chevaux en sa compagnie, assez mal en ordre, si est-ce qu'il ne fut jamais chargé. Mais la Motte, se retirant fit du mieux qu'il put, quittant le champ à l'ennemi et à sa petite troupe, qui le suivit plus d'une lieue, et les pressa de si près que les chefs n'en reçurent que déshonneur. Ce qu'on trouva fort étrange d'être advenu à Gondrin vieux soldat, et qui, par les armes, avait fait autant de preuves de sa personne qu'homme de son temps : se vantant de petit compagnon d'être parvenu au degré d'honneur où il était, à savoir de chevalier de l'ordre; capitaine de cinquante lances et lieutenant du roi en ce gouver-

ment du Dauphiné. Mais sa lâcheté était ouvertement démontrée ce que , premièrement par ses hasards et stratagèmes, puis par ses rapines et rançonnemens, il avait amassé de grandes richesses desquelles il se fâchait abandonner la possession et hasarder ses vieux jours contre tels désespérés , chose qui advient coutumièrement à ceux qui préfèrent les gains et richesses déshonnêtes à leur honneur : et de vrai s'il ne se trouva jamais un tel Arabe. On dit aussi qu'il n'avait aucune envie de ruiner tout-à-fait Mombrun , parce qu'il lui servait d'une vache à lait : car , par ce moyen, il accrochait souvent du pape bonnes sommes de deniers, qu'il n'eût pas eues autrement, aussi ne faisait-il rien si la croix n'allait devant.

Or, pour retourner à Mombrun, considérant qu'il n'avait aucuns vivres ni espérance de secours , vu que toutes choses étaient désolées autour de lui , de sorte qu'enfin ses ennemis le pourraient aisément accabler : connaissant aussi l'effroi des ennemis être tel qu'il ne serait aucunement poursuivi ni épié , il donna congé à ses gens , qui eurent tout loisir de retourner en leurs maisons, ayant de sa part résolu de se retirer et abandonner son bien à la merci de l'ennemi. Cette conclusion prise il s'accompagna d'un jeune avocat de Grenoble, Matthieu d'Antoine, lequel pour l'avoir jusqu'alors connu fidèle et affectionné à sa querelle , il le préféra à tous les autres, et lui promit qu'il aurait toujours part à son bien, voire jusqu'au dernier denier. Mais quand Matthieu le vit au chemin de Mérindol pour de-là se retirer en Allemagne , il l'estima homme perdu et sans recours , il conclut en soi-même de le faire prendre à la première occasion , afin de non-seulement éviter le danger de mort , mais aussi de trouver le moyen de se faire riche , comme il

avait tenté tous les hazards pour avoir des biens , que les voies ordinaires lui avaient jusqu'alors manqué.

Etant donc arrivés en Provence en une petite ville appelée le Busquet , d'Antoine s'accoste de quelques gens qu'il connut adversaires de l'évangile, par l'inquisition qu'ils lui faisaient de Mombrun , leur dit qu'il était là , et leur demanda secours pour le prendre , ce qu'ils lui promettent et courent aux armes. Cependant Matthieu commence à s'écrier tout haut : Force pour le roi , pour appréhender ce malheureux Mombrun capitaine des huguenots. Et , se voyant suivi vient sauter au collet de son maître , s'attachant à une grosse chaîne d'or qu'il avait pendue au col , lequel lui demeura entre les mains. Mombrun , étonné de se voir trahi et assailli de celui auquel il se fiait le plus , le terrasse , et se sauvant par une fenêtre , délogeant à travers champs , trouve un paysan auquel il change sa jupe de velours à la sienne de toile et en cette équipage gagne Mérindol. Sa femme, en ce tumulte , après avoir été entièrement pillée et saccagée de tout l'or, l'argent , bagues et chaînes qu'elle emportait pour ses nécessités , par ce même traître et ses compagnons, trouva moyen d'aller après son mari en habit de femme de village , de sorte que tous deux se rencontrèrent. d'Antoine, sentant Mombrun échappé , afin d'avoir le plus de son bien qu'il pourrait , s'avoue à la Motte Gondrin ; et ainsi , s'étant approprié les chevaux, mulets , armes, habillemens et vaisselle d'argent d'icelui , s'envient rendre à Gondrin , lui baille les moyens de pouvoir surprendre Mombrun au passage de Savoye et lui raconte tout ce fait de ses affaires comme aussi de celui des princes. Et encore qu'il n'en parlât que par conjecture, pour n'avoir bougé du pays, si s'at-

tendait-on bien qu'il servirait d'un bon et sûr témoin, comme aussi il en donnait grande espérance, étant homme adroit et rusé, bref tel que ceux desquels on avait besoin pour dresser le paquet des princes.

Alexandre Guiotin cependant voyant l'issue de ses affaires se porter mal, ainsi que Mombrun prenait le chemin de Mérindol, prit celui de Savoye pour gagner le pays des Lignes. Mais, étant près de Grenoble, il fut arrêté par soupçon pour ministre de Mombrun et mis entre les mains du vice-bailli, lequel le garda soigneusement. Etant montré à d'Antoine, il dit que c'était celui qui avait ému et mis les armes au poing de ceux du comtat de Venise; mais nonobstant cela, étant Guiotin homme avisé et versé en telles matières, ce juge ni ses assistans ne pouvaient mordre sur lui, en sorte que, par faute de témoins, son procès demeura pendu au croc, attendant la volonté du duc de Guise, lequel commanda qu'on le gardât afin de le confronter avec les princes. Ce qui fut fait, encore que ledit juge eût lettres pour juger telles gens sans appel et qu'en vertu d'icelles il en eût déjà fait pendre plusieurs.

La Motte Gondrin, ayant eu quelque gage de fidélité d'Antoine, lui bailla gens pour aller surprendre Mombrun au passage. En quoi il se porta si finement qu'il le faillit surprendre et sa femme aussi, les ayant rencontrés un jour de marché, sur les frontières de Dauphiné et Savoye, déguisés en boulangers, et portant du pain dans des paniers en une ville voisine. Matthieu reconnut ladite dame et regardait attentivement le mari, le remarquant par la balafre qu'il avait à travers la joue. Mais soit qu'il fût ému de honte ou de compassion, ou bien touché d'aveuglement

ou éblouissement, comme il advient souvent en telles extrémités, tant y a qu'il leur fit place. Aussi Mombrun contrefaisait si naïvement le paysan, que la balafre par laquelle il était désigné, ne fût aperçue d'aucun de la compagnie qui les suivit assez longuement. Voilà comme il se sauva miraculeusement sur les terres de Genève et de Berne, combien qu'il fût poursuivi sur tous les autres.

Mais d'autre part d'Antoine, bien marri que la proie lui fût échappée, vint à Orléans offrir son service aux Guise, qui ne le refusèrent pas et promirent de lui faire délivrer de l'argent, laquelle promesse ne lui étant tenue assez tôt à son gré, ce déloyal, voulant avoir deux cordes à son arc, ou bien ajouter trahison sur trahison, fut bien si hardi que de venir trouver le roi de Navarre jusques en son lit, lui disant qu'il était envoyé exprès de par Mombrun et autres sieurs de Provence et Dauphiné, pour l'avertir qu'ils se préparaient pour la délivrance de lui et du prince son frère, mais qu'il n'avait argent pour s'en retourner et porter réponse. Le roi de Navarre sur cela, se doutant que c'était un fourbe ou qu'il ne fût attiré par ses ennemis, le retint en sûre garde et avertit de tout le fait le duc de Guise, qui chargea d'Anausson de lui faire et parfaire son procès, ce qui fut interrompu par la mort du roi François. Gondrin n'ayant pu exécuter sa rage contre la personne de Mombrun, la déchargea sur le château d'icelui qu'il fit démanteler et brûler, le 16 de novembre 1560. Les états furent assemblés à Grenoble, extraordinairement et contre la coutume; le président Truchon y harangua, afin de parachever la ruine des églises, ce qu'ils appelaient la pacification du pays. Et

fut sonné le tambourin tôt après pour aller contre la ville de Pragela, mais la mort inopinée du roi François, rompit tous ces desseins et donna loisir aux églises de reprendre haleine, la rigueur des édits s'adouciissant peu à peu, comme il sera dit en son lieu.

Et l'an 1559, Antoine et Paul de Richiend, seigneurs de Mouvens, après avoir longuement suivi les guerres, s'étant retirés en leur maison, qui est au haut pays de Provence en la ville de Castellane, désireux de vivre selon Dieu, avec quelques autres, firent tant qu'ils recouvrèrent un ministre, lequel venu en janvier, tôt après plusieurs personnages de tous états s'adjoignirent à cette assemblée, laquelle du commencement se faisait la nuit, chez ledit Mouvens. Et, combien que l'hiver fût du tout âpre, ils ne furent pas empêchés par les neiges, verglas ni autres difficultés, d'y arriver de fort loin. Le carême venu, ceux de Castellane eurent pour précheur, un cordelier à la grande manche, lequel, ne pouvant souffrir ces assemblées, les détestait par toutes sortes d'injures et accusations calomnieuses; tellement que le populaire commença à murmurer contre, voire et d'autant plus que le ministre, lui ayant envoyé certain écrit où sa vie et doctrine était déchiffrée, s'en plaignit en pleine chaire, comme aussi des menaces qu'il disait lui être faites par un des deux frères à savoir Antoine. Ce qui irrita tellement ses auditeurs, que sans s'enquérir du vrai ou du faux, leur recours fût aux armes et assiégèrent Antoine, avec cinq ou six cents hommes, desquels toutefois il se développa. Paul sur cela vint au parlement d'Aix faire sa plainte, ce que les mutins font aussi de leur part, où ils furent cueillis et soutenus par quelques conseil-

lers qui avaient la dent sur ces gentilshommes. Tant y a que des commissaires furent envoyés pour informer de part et d'autre; mais au lieu de ce faire et de tenir la balance droite, il fut informé simplement contre ces deux frères du pur fait d'hérésie, sans entrer en voies de fait. Paul, voyant cela et que déjà on avait décerné ajournement personnel contre son frère et lui, se retira vers le roi Henri encore vivant, duquel il obtint aisément évocation au parlement de Grenoble, en considération de leurs services. Cette évocation signifiée au parlement d'Aix, ils firent tant envers le cardinal de Lorraine qu'ils eurent lettres de cachet, par lesquelles il leur était mandé de ne se dessaisir du procès. Cette matière ainsi égarée contre toute équité, fit que les frères de Mouvens prirent le mors aux dents, joint que ceux de la religion de divers lieux de Provence, se sentant pareillement opprésés d'une infinité d'injustices, leur baillèrent force mémoires et instructions, contenant une infinité de concussions, larcins et crimes énormes commis par leurs adversaires du parlement. En sorte que pour arrêter le cours de leur tyrannie, ils conclurent de faire une bourse commune, pour les poursuivre devant le roi. Pour ce faire, jour fût assigné en la ville de Draguignan.

En ce même temps, Antoine, sollicité d'entrer en voie d'accord avec ceux de Castellane et de se trouver pour cet effet à Fréjus, à la requête de ses plus proches parens et grands amis, s'y achemina; et, n'ayant trouvé les médiateurs qui l'y avaient convié, alla coucher à Draguignan; mais il n'y fût pas plutôt arrivé que les petits enfans de la ville (émus et aiguillonés par certains prêtres et par un conseiller du parlement d'Aix) crièrent

si fort après lui au luthérien , qu'à la diligence de ces bons sollicitateurs , plus de trois mille personnes eurent en moins de rien environné son logis. Antoine , voyant qu'il ne se pouvait sauver , usa toutefois de telle et si vaillante résistance , que les mutins recoururent au Viguier de la ville , entre les mains duquel il se rendit pour obéir à la justice. Mais la rage de cette populace ne pût être retenue , qu'il ne fût tué entre les mains du Viguier , exerçant sur son corps tant d'inhumanités et cruautés qu'il est impossible de les décrire. Entre autres choses par trop barbares , ses entrailles lui furent arrachées du ventre , traînées par la ville , puis jetées dans les fossés d'icelle , en un lieu le plus puant et infect. Son cœur et son foie furent départis , emmanchés dans des bâtons et portés par la ville comme un triomphe. Bref , leur rage fût si débordée que l'un d'eux présenta un morceau de ce foie à son chien , auquel fût trouvé plus d'humanité qu'aux hommes , car il le refusa , s'en allant ; son maître courût après , et dit en jurant et reniant Dieu : Serais-tu aussi bien luthérien que Mouvans ? Le parlement requis par Paul de lui faire justice d'un si énorme et détestable crime , envoie à Dragnignan les conseillers , Henri Victoris et Esprit Vitalis , lesquels , au lieu d'en informer , enquirent de sa vie , mœurs et conversation et non des meurtriers. Puis , ayant fait saler le corps , le firent conduire par les assassineurs même d'Antoine , avec un qui avait été pris en sa compagnie , nommé Blamaire , jusques aux prisons d'Aix , avec salaire ordonné aux conducteurs. Qui plus est , l'un de ces commissaires tança aigrement ceux de Castellane , qui étaient venus déposer contre le mort , disant : Allez , allez , canaille ,

on a ici tué le vieux , pourquoi ne tuez-vous le jeune , vous ne valez rien et montrez bien n'avoir aucun courage. Tuez ! tuez ! toutes cette racaille de luthériens. Ce peuple qui de soi n'est que trop bouillant et acharné , se sentant encouragé par ceux même qui le devaient retenir , devint si fier et orgueilleux que rien plus. Et , n'ayant pu attraper Paul , tuèrent grand nombre d'autre gens , sans que aucune punition ni perquisition en fût faite , en sorte que toutes choses étaient licites à ces insensés. Voilà l'état auquel étaient les affaires du jeune Mouvans , lorsque le roi Henri décéda. Ne pouvant donc avoir justice de l'outrage fait à son frère et se voyant d'autre part tellement poursuivi par ceux de son pays , qu'il lui fallait toujours entretenir gens pour sa garde ; voici arriver de la ville de Nantes , le capitaine de Châteauncuf , qui avait charge de par la Renaudie et ses compagnons dont il a été parlé en son lieu , d'assembler les églises de Provence , pour aviser qui on enverrait à l'exécution de l'entreprise d'Amboise et à qui on baillerait la charge de tout conduire , avenant qu'il fallût prêcher publiquement. Le lieu assigné à Mèrindol , les députés de soixante églises de Provence , (car autant s'y en trouva alors) s'y trouvèrent , et fut Mouvans élu d'un commun accord et consentement pour chef et conducteur de leur gens de guerre. Ayant accepté cette charge , il usa d'incroyable diligence ; allani par toutes les églises pour savoir le nombre d'hommes de combat , desquels on se pourrait assurer , avant la nécessité , et y en trouva deux mille , qui avaient bon moyen de se monter , armer et entretenir ; outre les gentilshommes et soldats volontaires qui étaient aussi en grand nombre. Ayant donc départi ses forces

par compagnies et à icelles pourvu de chefs et de toutes choses nécessaires , selon la commodité , le temps de l'exécution entreprise par la Renaudie s'approcha , ce qui lui fit assembler les principaux qui lui avaient été baillés pour conseil , lesquels conclurent ensemble d'entrer dans la ville d'Aix , avec le plus grand nombre de gens qu'ils pourraient et d'y faire prêcher publiquement. Ils y étaient conviés par ceux de l'église du lieu , estimant qu'à leur imitation , les autres villes prendraient plus hardiment courage , et qu'étant aussi tous déclarés en un même temps , le roi connaissant le grand nombre de ses sujets suivre cette doctrine , serait facilement ému à leur donner quelque relâche et état paisible , plutôt que d'incliner à la passion démesurée des Guise , qui ne demandaient que faire tout baigner dans le sang. Je ne doute pas que Mouvans ne fût bien aise de cette résolution , pour l'espérance d'avoir justice des meurtriers de son frère et de tant d'indignités par lui reçues et aussi pour y faire enterrer le mort duquel le corps était gardé dans les prisons , en attendant que le jugement définitif fût donné contre lui , pour confisquer son bien. Ce qu'ils n'avaient encore osé faire , craignant celui qu'ils eussent désiré tenir compagnie à son frère ; car ils savaient en quel crédit et autorité il était entre ceux de sa religion. Pour exécuter cette entreprise, Mouvans se mit en campagne , toutefois secrètement et donnant rendez-vous à ses gens , lesquels n'y firent faute. Mais quand ce vint au fait, ceux de dedans qui avaient promis se saisir d'une des portes de la ville, saignirent du nez , lui étant à trois ou quatre lieues de là , en sorte , qu'étant découvert des adversaires , le parlement saisi de merveilleuse crainte , envoya

en toute diligence à Marseille , vers le comte de Tende , gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence et vers le baron de la Garde , autrement nommé le capitaine Poulin , pour avoir secours. Ceux d'Arles firent de même , avec la plupart de la noblesse et donnèrent si bon ordre à contenir le peuple de leur ville , que les suspects , qui mettaient Mouvans en besogne , furent contrains le contremander et se retirer de la ville , pour la crainte des forces qui se préparaient. Mouvans ayant , par la faute d'autrui , perdu une si belle occasion et se sentant découvert , ne se voulût retirer sans quelque exploit mémorable. Par quoi il se mit à courir le plat pays et à abattre toutes les images des temples ; en quoi il advint une chose qui est grandement à considérer à savoir la bonne règle et discipline qui lors était entre ses gens de guerre , non jamais auparavant , ni depuis entendue ni pratiquée. Car de toutes les reliques d'or et d'argent qui se purent trouver , une seule ne fût pillée ni enlevée par eux , mais furent toutes fondues en la présence des consuls et syndics des lieux où ils passaient , dont Mouvans retirait les quittances devant lui. Le pareil fut fait de tous les ornemens de la messe, chose émerveillable en ceux de cette nation , qui ont accoutumé de se montrer les plus insolens de tous les gens de guerre français. Mais on attribuait cela à ce qu'ils étaient tous domiciliés et reconus de leurs chefs par nom et surnom. Aussi , que s'ils en eussent autrement usé , il était dit par leur chef qu'on les ferait mourir , ou que retournés chez eux , ils seraient excommuniés en leur église , et livrés au magistrat , ce bon ordre n'a pas toujours duré.

Sur ces entrefaites , le comte de Tende assembla l'arrière ban , et toutes

les forces qu'il put promptement recouvrer, lesquelles, jointes avec sa compagnie de gens d'armes, montèrent plus de six mille hommes, avec lesquels il vint trouver Mouvans lors appelé par ceux de l'église de Citeron, pour les remettre dans leur ville, qui leur avait été fermée après qu'ils en furent sortis, pour aller au sermon, qui se faisait là auprès. Mouvans, qui n'avait pas plus de quatre à cinq cents hommes, se sentant poursuivi de si grandes forces, ne voulut se hasarder d'aller assiéger une ville, et en ce faisant avoir à combattre l'ennemi douze fois plus fort que lui. D'autre part il ne pouvait sûrement séparer et renvoyer ses gens, sans les mettre en trop évident danger, étant tous remarqués. Car, sans doute on les eût tous exécutés à mort, à leur arrivée chez eux, ou bien tués et saccagés par les chemins. Parquoi il se retira en bataille rangée, et se fortifia au mieux qu'il put au haut pays, en l'abbaye Saint-André, sise au sommet d'une montagne, en lieu où il ne pouvait être commandé: et y fit mener vivres de toutes les autres abbayes, prieurés et bénéfices là prochains, tellement qu'en peu de jours il en eut bonne quantité, en sorte qu'il délibéra y attendre des nouvelles de la Renaudie, et de soutenir l'assaut de l'ennemi s'il y abordait. Le comte de Tende, ayant entendu cette retraite, s'y achemina. De quoi Mouvans averti, laissa quelque petite garnison dans l'abbaye, et l'alla affronter d'une telle allégresse et assurance, combien qu'il n'eût qu'une poignée de gens, que le Baron de Lagarde, qui l'était venu reconnaître, s'en retourna hâtivement au comte, lui rapporter qu'il avait trouvé des gens merveilleusement résolus au combat, et que malaisément les pourrait-on avoir sans grande perte des leurs. Le comte, considérant de sa part, qu'il ne fallait lé-

gèrement répandre le sang des sujets du roi, qui lui pourraient bien servir ailleurs, et à plus grand besoin, ayant pitié d'eux, et craignant aussi de s'attacher à gens désespérés et résolus au combat, choisit plutôt la voie d'accord que d'en venir aux mains. Parquoi il envoya à Mouvans pour parlementer, ce qu'il accorda. Étant arrivé devers lui à mi-chemin, le comte lui demanda la cause pour laquelle il avait pris les armes. Sur quoi il commença à se plaindre de la barbare et non ouïe cruauté exercée contre feu son frère et lui, par ceux de Castellane et Draguignan, sous ombre de la religion chrétienne, qu'ils avaient reçue, et toute leur famille. A quoi tant s'en fallait que la cour du parlement eût donné aucun ordre, en retenant et châtiant les meurtriers, que même elle avait autorisé le meurtre, et tellement encouragé les mutins, qu'ordinairement ils s'assembloient à grandes troupes pour le tuer. Et d'autant qu'il était homme de guerre, plusieurs bons soldats, sachant le danger auquel il était de sa personne, le seraient volontairement venus accompagner, et l'avaient suivi comme par force, pour la bonne volonté qu'ils lui portaient, délibérés de mourir plutôt à ses pieds que de souffrir aucun outrage lui être fait, en telle sorte toutefois que nul d'eux n'avait attenté en la personne ni aux biens d'autrui, même qu'il n'avait voulu prendre vengeance de ses ennemis, combien qu'il eut le moyen de les châtier: espérant en avoir quelque jour la raison par la voie de justice, qui serait plus exemplaire et équitable, que non pas s'il le faisait lui-même. Surtout il se plaignait de l'iniquité et injustice de ceux du parlement, et déclara des fautes et méchancetés énormes, lesquelles il offrait de prouver et dûment vérifier. Toutefois ce qu'il était approché d'Aix n'était pour aucun mal, ni

sous espérance de fâcher personne. Mais pour ce qu'il était mal voulu d'eux, et qu'il avait à faire là auprès, ses amis ne l'avaient voulu abandonner, de ce que venu à la connaissance de plusieurs autres, ils l'avaient suivi les premiers, de façon que le nombre s'était accru tel que l'on pouvait voir. Et que d'autant qu'eux et lui, faisaient tous profession de la religion pure et chrétienne, il fallait pour n'être sans religion qu'ils eussent la prédication de la pure parole de Dieu, ce qu'avaient vu et pourraient témoigner ceux où il était passé : auxquels aussi il se remettait s'il avait pris d'eux la valeur d'un denier sans payer, non de gré à gré seulement, mais au double. Le comte lui dit, qu'il lui ferait faire justice de l'outrage par lui reçu, et de la mort ignominieuse commise en la personne de son frère, en sorte qu'il serait content sur ce sujet. Il lui rendit aussi témoignage de ce qu'il disait n'avoir offensé aucun, ni pris du bien d'autrui. Mais il trouvait bien pour la sûreté de sa personne, il eut étrange, que tant de gens auprès de soi, qui donnaient occasion de penser qu'il était du nombre de ceux qui s'étaient élevés à Amboise, et qui avaient pris les armes contre la personne du roi, son autorité et état, le sommant de déclarer si c'était pour cette raison-là. Il jura et affirma que cette pensée de se dresser contre le roi, en sorte quelconque, ne lui était jamais venue en l'entendement : mais au contraire, que tout ainsi qu'il avait été très-humble et très-loyal serviteur du feu roi Henri, aussi l'était-il du roi régnant, qu'il reconnaissait pour son prince et souverain seigneur. Et tout ainsi qu'il avait souventes fois exposé sa vie et ses biens pour le service dudit feu seigneur, on le trouverait toujours prêt à faire de même pour sa majesté, quand elle lui ferait tant d'honneur que de l'employer pour com-

mander. Finalement, après plusieurs autres propos, ils capitulèrent et fut dit, que Mouvans se pouvait retirer, avec toute sa compagnie, sûrement et librement sans qu'il leur fut fait aucun tort ni déplaisir. Que pour sa sûreté et défense, il en pourrait retenir tel nombre qu'il connaîtrait nécessaire, auxquels et à toute sa famille il pourrait faire prêcher l'évangile, comme il avait accoutumé, sans que pour ce on l'en pût aucunement inquiéter, et au reste que le ditsieur comte procurerait qu'on lui fit justice. Voilà comment se départirent les forces, après avoir juré d'une part et d'autre, de tenir l'accord inviolablement, et de ce baillé instrument à chacun des chefs, que le comte promit faire ratifier au roi pour plus grande sûreté. Cet acte est tel et si généreux, que vraiment il doit recommander la mémoire de ce simple gentilhomme, entre tous ceux de ce temps-là.

Ce néanmoins le baron de Lagarde, ancien ennemi mortel de cette religion, ayant ensuite insinué au sac de Cabrières et Mérindol, qu'il ne leur fallait garder la foi, voulut derechef mettre en jeu l'article de Constance. Ce que n'ayant pu obtenir du comte de Tende, lui même entreprit d'assaillir Mouvans en un détroit et de le tailler en pièces : ce qu'il estimait aisé à cause qu'il avait séparé ses forces, et n'avait retenu pour sa garde que cinquante soldats, suivant la permission du lieutenant du roi. Ce qui le mouvait aussi à ce faire était pour rentrer en la bonne grace des Guise, qui le tenaient pour ennemi, d'autant, qu'ils l'avaient dépouillé de l'état de général des galères, pour en vêtir le grand prieur de France, l'un des six frères. Et de fait, si cet homme eut été tel que le présumaient ceux qui l'avaient si honteusement désarçonné, il avait bien moyen d'avoir sa revanche. Mais lui étant de si basse lignée,

qu'à grand peine sait-on son père ni sa mère, et encore plus bas de cœur, tel que tous autres le connaissaient, au contraire tachait de faire qu'on ne lui ôtât le demeurant, ou même que pour un si bon service il obtint par leur moyen quelque manière de récompense. Mais quand Mouvans en fût averti il ne voulut aller loger au château où on l'attendait, mais se reposa la nuit en une grange : puis le matin venu, au lieu de donner au baron la peine de l'aller charger lui-même contre toute l'espérance lui alla au devant, de telle furie qu'ayant surpris les coureurs en un village, il trouva la nappe mise pour les gens du baron. Et s'étant présenté en campagne pour le combat, amena ce traître à telle raison, que de crainte, il demanda à parlementer, et fut de rechef accordé et juré que chacun se retirerait par son chemin, sans rien demander les uns aux autres : en quoi faisant il renonça au concile de Constance dont il fut tellement puis après moqué du comte, et de plusieurs autres grands seigneurs, qu'il fut long temps sans se montrer.

Mouvans, étant en sa maison, eut avertissement de plusieurs endroits, qu'on lui brassait des entreprises pour le faire mourir, et que le duc de Guise lui en voulait sur tous les autres, pour avoir été le premier qui avait pris la campagne, et empêché plusieurs de ses desseins. Parquoi il fut conseillé de se retirer de France, et s'aller ailleurs battre pour quelque temps. Ce qu'il fit, et ne fut plutôt arrivé à Genève, que le duc de Guise ne lui envoyât un homme pour essayer de le pratiquer, lui faisant des plus belles promesses du monde, tant de bouche que par écrit; louant ses vertus, et l'admirant sur tous les capitaines et gens de guerre Provençaux. Mais pour tout cela (vertu grandement recommandable) il ne fut aucunement ému, mais lui manda que,

tandis qu'il le connaîtrait ennemi de sa religion et du repos public, et qu'il occuperait le rang des princes du sang, il se pouvait assurer d'avoir un ennemi en Mouvans, pauvre gentilhomme, mais qui avait tel crédit et faveur avec les bons sujets et serviteurs du roi, et de la couronne, et de la maison de France, qu'ils étaient cinquante mille dont il était le moindre, qui emploieraient leurs vies et biens, pour lui faire payer ce qu'il avait commis contre tant de bons sujets et serviteurs de sa majesté; et se pouvait tenir pour tout assuré, que, tandis que l'un d'eux vivrait, il n'aurait repos ni vie assurée, ni pareillement toute sa race, puis qu'il avait tant irrité la noblesse et le peuple de France. Ce qu'entendu par les Guise, avec plusieurs semblables avertissemens, cela leur fit de plus près aviser à eux, et à jouer à quitte ou au double, pour exterminer tous ceux de la religion qui s'étaient ainsi déclarés leurs ennemis mortels.

Devant ces belles sollicitations par les Guise, et avant que Mouvans partit de ces quartiers, il reçut des lettres du roi, et de la reine sa mère, que j'ai vues, par lesquelles ils le gratifiaient grandement, comme l'un des plus loyaux et affectionnés serviteurs de sa majesté; lui promettant de grands biens, et confirmant l'accord du comte de Tende. Mais au même instant, il eut avertissement, qu'on avait écrit à ceux du parlement, qu'ils cherchassent tous moyens de le faire tuer, et qu'en quelque sorte que ce fût, le pays en fût désinfecté, comme aussi de Châteauneuf, et de certains autres capitaines, qui s'étaient mêlés de ses affaires.

J'ajouterai ici un acte mémorable, et bien certain, qui advint après la mort du frère aîné de Mouvans. C'est que deux de ceux qui furent aussi tués par ceux de Castellane, après ledit

Mouvans , furent enterrés au rivage de la rivière qui y passe. Ces corps étant découverts par la ravine des eaux, demeurèrent plus de trois mois sans prendre corruption, encore qu'on leur eût changé de lieu. Mais ils furent , trempans en une fosse jusqu'au mois de mars, que les troupes de Mouvans les firent enterrer honorablement , et selon leurs cérémonies : sans qu'après n'ait nul l'osât avoir entrepris, pour les aguets des autres du lieu, qui les gardaient ainsi expressément comme chasse-trappes pour en surprendre quelques uns de la religion. Et ou tient pour très-certain (chose admirable, et autrement incroyable) que les plaies d'un des corps se trouvèrent, au temps de leur dernière sépulture, aussi fraîches, et avec le sang aussi vermeil, que s'ils eussent été tués à l'heure même. Au contraire, on récite qu'un capitaine, l'un des gardiens de ces corps, ayant été tué durant ces troubles, ne demeura pas demi jour en la place, qu'il ne fût tellement pourri et infect , qu'on n'en pouvait aucunement approcher : en sorte que les corbeaux et les chiens le mangèrent , avant que ses compagnons y pussent arriver pour lui donner sépulture. Je proteste ici devant Dieu n'écrire rien de ce fait, qui n'ait pu se vérifier par ceux du pays en grand nombre, et des deux religions.

Quand les prêtres et moines surent que Mouvans était délogé , ils reprurent haleine. Car on leur avait fait croire qu'il ne cesserait, tant qu'il les eût tous exterminés , et qu'il allait prendre en ce royaume le train que tenait en Allemagne le marquis Albert de Brandebourg. Estimant donc qu'autant qu'il brisait d'images , autant abattrait-il de leurs têtes, ils ne cessèrent de crier après le populaire, et de l'émouvoir tant qu'ils l'eussent mis en besogne , pour courir sus et extermi-

ner ceux de la religion. Et vinrent à tel effet, que ceux qui étaient tant soit peu soupçonnés de la religion, furent contraints de se retirer, et d'abandonner leurs villes, maisons et patrie, tant la fureur du peuple était embrasée et animée à les tuer et massacrer. Ceux de Castellane de leur part, ayant eu crainte de Mouvans, et qu'il voulût se venger d'eux, envoyèrent vers le capitaine Poulin son ennemi, pour obtenir garnison du gouverneur : en quoi il ne se montra lâche ni paresseux. Car, pour avoir les biens et la vie de Mouvans, il fit ordonner un prêtre renié nommé Caille, qui lui était fort dévotionné, et avec lui nombre d'hommes désespérés ; lesquels n'ayant pu attrapper Mouvans, passèrent leur colère sur plusieurs de la religion, qu'ils mirent cruellement à mort, sans respecter âge, sexe, qualité, ni dignité, et sans en épargner aucun ; comme en la ville de Fréjus , un nommé Rodolphi, homme de grandes lettres, le corps duquel fut traîné par les pieds, le ventre et la face contre terre, puis à demi brûlé en la place publique, jeté en mer, repêché , et finalement baillé aux chiens. Semblablement, au village nommé Aurioules, fut assommé un pauvre charpentier , duquel la tête fut puis après écrasée à coups de pierres, le corps jeté en un feu, puis retiré et planté en une muraille pour servir de blanc à ceux qui voudraient tirer contre.

Il appert par tous ces discours , en quel désordre était réduit le royaume, non seulement quant au fait de la religion ; mais aussi quant au reste de l'état. Ce nonobstant, il y en avait qui faisaient bien leur compte d'amener le tout à leur dévotion sans grande résistance. Car quant au point de la religion, pour empêcher qu'il n'en fût parlé aux états, le pape averti par les cardinaux de Lorraine et de Tournon, afin de

prévenir ce danger, publia sa bulle, le vingtième jour de novembre, contenant à la manière accoutumée, une déploration des misères de la chrétienté, tant tourmentée d'hérésies et divisions. Pour à cela remédier, ce bon père alléguait le devoir qu'avaient fait ses prédécesseurs, comme Paul III qui avait ordonné le concile premièrement à Mantoue, et puis pour bonnes raisons transféré à Vicence, et de là à Trente, où il avait été commencé : puis après Jules III son successeur, qui l'avait continué au même lieu, où avaient été faits et conelus certains décrets. Et pour ce qu'aux prochains lieux d'Allemagne s'étaient émues plusieurs séditions et tumultes, et qu'il y avait déjà cruelles guerres en Italie et en France, de rechef le concile avait été différé par l'industrie de l'ennemi du genre humain (qui était ce bon père même) pour frustrer l'église d'un si grand profit. Voyant donc (ce que du tout il ne pouvait dire, sans grande amertume d'esprit) combien cependant les hérésies avaient pris d'accroissement, force et vigueur ; et combien la division était accrue pendant les guerres, puisque Dieu, pitoyable et miséricordieux avait pacifié les rois de la chrétienté, sa sainteté de son côté avait conçu espérance de mettre fin aux maux de l'église par le concile. C'est pourquoi, pour ôter la division, corriger et réformer les mœurs, et entretenir la paix et union des princes, ayant eu l'avis de ses bons frères les cardinaux, et de ce averti l'empereur, et autres rois et princes ; lesquels il avait trouvé prêts et appareillés d'y entendre de l'autorité de Dieu et des bénis St.-Pierre et St.-Paul, desquels il tenait la place, disait-il, il ordonnait le concile sacré et général être recommandé le jour de la résurrection de notre Seigneur, et sans délai, en la ville de

Trente ; admonestant ses frères les patriarches et archevêques, évêques, ses fils les abbés, et autres auxquels de droit commun, privilège ou ancienne coutume, était permis de s'asseoir et donner sentence au concile. Leur commandant, en vertu de la sainte obéissance du serment par eux à lui fait, et sur les peines sur ce ordonnées, de s'y trouver, s'ils n'avaient empêchement légitime, duquel ils fissent déclaration. Après cela, il pria l'empereur et les autres rois et princes de s'y trouver, ou d'y envoyer ambassadeurs, gens sages, graves et prudents, pour représenter la personne de leurs maîtres ; et de donner ordre que les prélats de leurs pays y aillent en temps si nécessaire. De sa part, étant devenu prince et grand seigneur, il fera que auxdits prélats et autres, allant et retournant dudit concile, ne sera fait ni donné aucun obstacle ou empêchement par les chemins, et ne laisserait rien passer qui pût appartenir à faire une œuvre tant salutaire, constituée par lui. Bref, il appelait son Dieu à témoin, s'il cherchait autre chose, et s'il se proposait rien devant les yeux, que l'honneur de Dieu, le retour des âmes égarées de la foi, et le perpétuel salut et tranquillité de la chrétienté. Voilà le premier et principal moyen apprêté pour remettre la connaissance à ce bon concile. Davantage, ces bons sollicitateurs du pape, avertis que par les instructions des députés des états particuliers ils étaient chargés de demander un état paisible pour la religion, et plusieurs autres choses qui contrevenaient directement à leurs desseins ; et, sentant approcher le 10 de décembre, et les députés arriver à la file, firent en sorte que défenses itératives de par le roi, leur furent faites sur peine de la vie, que nul d'eux fût si hardi de parler un seul trait de la reli-

gion en l'assemblée et convocation que sa majesté ferait de ses états-généraux, d'autant qu'autrement il en avait disposé. Sur cela, Dieu commença dès lors de montrer, qu'il n'y avait ruse ni violence qui puisse produire effet contre lui. Car, combien que ces gens eussent fait toute diligence d'avoir des députés à leur dévotion, et qu'ils s'assurassent que la plupart approuverait leurs desseins; ce néanmoins cette défense fit murmurer trop plus de gens qu'ils ne pensaient: d'autant, disaient-ils, que les lettres de la convocation des états portait le contraire. Pour donc remédier à cela, furent attirés personnages d'autorité qui disaient aux députés ça et là, qu'il ne fallait trouver étrange si le roi avait changé d'avis: car lors de sa résolution prise d'assembler les états, il n'était nouvelle qu'on voulût tenir le concile général: mais que maintenant que le pape l'avait publié, ce serait lui faire un trop grand préjudice, de rien mettre en avant touchant la réformation du clergé, attendu qu'on la devait espérer bonne et universelle par ce saint concile; et aussi que les prélats de France, qui s'assembleraient au mois de janvier, auraient principalement ce soin de regarder aux choses nécessaires et particulières pour la religion, afin de donner un bon réglemeut à la France, sans empêcher les deux autres états, qui devaient plutôt regarder à trouver deniers au roi pour ses urgentes affaires, et d'aider à châtier les mutins et rebelles, autrement qu'ils seraient les mal venus, et serait à craindre qu'on les amenât par force à ce point, s'ils ne se présentaient de bonne et franche volonté: mais que les choses gracieusement accordées étaient les plus louables. Surtout qu'ils se donnassent garde de mettre en avant et de s'aider d'un seul argument qu'on pût estimer

et reconnaître être sorti des écrits des rebelles, car cela était tant odieux à sa majesté que rien plus.

Les choses ainsi acheminées, on devait bien passer plus avant, car déjà le cardinal avait usé de telle diligence, que de chaque province on lui avait apporté les noms et surnoms de ceux que ses espions savaient être du parti qu'il craignait, en sorte que les rôles en étaient déjà tous dressés pour les faire avouer et approuver aux députés des trois états, que ce fût par amour ou par force; comme aussi ils s'assureraient d'être autorisés, quant aux parlemens de France, de leurs favoris conseillers et présidens, desquels ils avaient suffisamment éprouvé la conscience; étant ceux-ci premièrement ennemis mortels de ceux de la religion, ne demandant rien moins que la correction des abus de la justice, qui n'étaient pas moindres que ceux de l'église romaine, outre la perte qui leur pouvait revenir en lâchant les grands et gros bénéfices que tenaient eux et leurs enfans, et autres gardiens, advenant une bonne réformation: de sorte qu'il ne leur eût fallu guères branler la bride pour leur faire jurer la mort de tous ceux de la religion, et consentir à tous les desseins des Guise qui leur promettaient monts et vaux. Aussi, à la vérité, étaient-ils tous à la merci de leurs adversaires, abusant de l'âge du roi et de la reine même, suivant le vent qui courait. Quant au prince de Condé, on tenait pour certain qu'il devait avoir la tête tranchée le dixième de décembre pour commencer les états.

Et d'autant que les prisons d'Orléans ne semblaient assez grandes ni sûres, ni semblablement celles de Loches, Bourges, et autres villes pour contenir si grand nombre d'enrolés de toutes qualités, on mit ouvriers en besogne

de toutes parts , pour arranger les prisons , et en faire de neuves. Entre autres la grosse tour de Saint-Aignan fut grillée , et fortifiée pour y mettre les principaux d'Orléans , et une autre après pour l'amiral et ses frères , en sorte que cette tour fut depuis appelée l'amirale.

Le connétable , lequel on n'avait garde d'épargner , avait plusieurs fois été mandé à la cour , où il n'était voulu aller comme sage mondain qu'il était , pour ne tomber à son escient aux griffes de ses ennemis. Les trois frères de Chatillon étaient du tout insupportables aux Guise , estimant (comme il était vrai) qu'il n'y avait en France aucuns seigneurs plus propres à empêcher leurs desseins , et à lever et conduire gens pour s'opposer à eux. Ils furent donc très aises d'avoir trouvé une occasion tant propre , à savoir la profession et déclaration ouverte qu'ils avaient faite à la reine de se vouloir ranger aux églises réformées du royaume , notamment l'amiral et Andelot son frère. Voici donc comme ils devaient être maniés.

Le roi écrivit à tous les chevaliers de l'ordre absens , qu'il voulait tenir un chapitre général de son ordre , le jour de Noël suivant ; et qu'il entendait que , toutes excuses cessant , ils se trouvasent à la cour. Cependant le cardinal avait fait dresser une confession de foi aux sorbonnistes , de tel style qu'il s'assurait , que nul de tous ceux qui avaient goûté la doctrine contraire n'y voudraient aucunement consentir , et c'était le piège où on les attendait. Le jour venu , sa majesté devait présenter aux chevaliers , en plein temple , cette confession , qui serait signée de sa main , afin qu'ils fissent de même , et jurassent tous de non seulement la tenir et garder inviolablement , mais aussi de courir sus de toutes manières

à ceux qui voudraient la rejeter , sans épargner père , mère , femme , frères , sœurs , parens ni amis , en quelque sorte de manière que ce fût : que si aucun en faisait le moindre refus ou délai (car pour tout certain ils s'attendaient que l'amiral et Andelot ne la voudraient signer , ou à tout le moins demanderaient jour d'avis , et qu'elle leur fût communiquée) alors sa majesté , sans aucune enquête , forme , ni figure de procès , les devait dégrader de l'ordre et de tous états , dignités et honneurs , et le lendemain les envoyer au feu brûler tout vifs. Ce même stratagème fut dressé au cardinal de Châtillon , par une assemblée générale qu'on devait faire le même jour de tous les cardinaux , pour signer cette même confession de foi , sachant bien qu'il n'en ferait rien. Le roi devait mander tous les princes et seigneurs du royaume pour leur faire signer cette confession , et puis à même fin , à tous les gentilshommes et officiers domestiques.

Le chancelier avait commandement de faire le semblable envers tous les maîtres des requêtes et ceux de la justice , secrétaires et autres officiers suivant la cour. Il ne faut s'enquérir sur cela si toutes les dames et demoiselles de la cour eussent fait de même. Il était enjoint à tous ceux qui avaient des serviteurs , de faire le semblable , et que chacun répondrait des siens. La cour ainsi purgée , on devait envoyer à tous les parlemens , bailliages , sénéchaussées et autres juridictions , pour faire pareille profession de foi , sous peine aux contrevenans ou temporisateurs , d'être brûlés sans autre forme ni figure de procès. Aussi le cardinal appelait-il cette confession , la ratière. Que s'il se trouvait quelqu'un vrai pénitent , et qui appartint à quelque grand prince ou seigneur de la retenue ,

advenant qu'on lui pardonnât , il porterait à jamais, pour perpétuelle ignominie, le san-bénito, qui est une robe de couleur à la mode d'Espagne, de laquelle la forme se prenait de l'inquisition. Bref, les choses étaient tellement disposées, que pour découvrir plus promptement les plus secrets de la religion qui fussent en France, chaque curé ou vicaire devait aller par toutes les maisons de sa paroisse, accompagné de greffiers, notaires et autres personnes publiques, pour ce choisies et éluës, afin de recueillir les signatures, et en faire registres et signalement en chacune juridiction.

Tels étaient les projets et desseins qui se faisaient à Orléans, lesquels, étant parachevés, les forces de France devaient être départies en quatre, pour marcher toujours à une journée ou deux près l'une de l'autre, sous la conduite des duc d'Aumale, des maréchaux Saint-André, de Brissac, et de Termes, qui avaient déjà tel et semblable pouvoir, que celui de St.-André ci-dessus déclaré, afin que la France, étant purgée, on regardât au demeurant.

Il ne restait donc que d'exécuter ce que dessus est dit : à quoi Dieu, qui jusques alors n'avait fait semblant de voir toutes ces choses, remédia de telle façon, qu'il faut bien confesser qu'il n'y a ni force ni finesse qui puisse empêcher ses destinées. Premièrement donc, quant au roi de Navarre, les maréchaux de St.-André et de Brissac, qui étaient des principaux de la retenue, étant arrivés à la cour, rompirent le premier dessein dressé contre lui; non pas pour l'épargner, mais d'autant disaient-ils qu'on n'en devait faire si longue garde, pour ce que quelque confiné qu'il fût, ce serait toujours une occasion à quelques uns de s'élever pour le délivrer. Sur cela donc, le

premier moyen qu'on essaya pour s'en défaire fut de l'empoisonner à un dîner, où il fut averti de n'aller point. Le second, fut de le tuer un soir, parlant de chez le roi, d'un coup de pistolet; se couvrant de la querelle de M. de Nemours, touchant le mariage prétendu entre lui et M.^{elle} de Rohan, cousine germaine de la reine de Navarre, auquel il ne s'accordait, quoi qu'elle en eût eu un enfant sous promesse de mariage, comme elle maintenait : mais pour ce coup ledit seigneur roi se trouva trop bien accompagné. La troisième entreprise fut étrange, et presque incroyable, si elle n'avait été témoignée par lui-même et par autres : comme aussi la reine de Navarre pour le bien savoir, et sans avoir jamais été contredite, en écrivit à la reine-mère long-temps après le trépas de tous les deux rois, par lettres imprimées. Il fut donc avisé que le roi (auquel on avait entièrement persuadé, qu'épargnant cette race, il perdrait la vie et son état), feindrait d'être malade (comme tôt après il le fut à bon escient et mortellement), et, n'ayant que sa robe de nuit, et une dague à sa ceinture, enverrait quérir ledit seigneur en sa chambre, où il n'y devait avoir que le sieur de Guise, le cardinal de Lorraine, et le maréchal de St.-André, et quelques-uns, avertis de ce qu'ils avaient à faire; que le roi, prenant une querelle d'Allemand, comme on dit, contre ledit seigneur, lui devait donner un coup de dague, et les autres l'achever. Cela fut conclu, après avoir débattu entre quelques particuliers, où néanmoins il y eut de différentes opinions, ne pouvant quelques-uns consentir à un tel acte, qui eût fait souiller la main de ce jeune roi dans son propre sang.

La reine-mère, à laquelle les Guise ne communiquaient de ces derniers

desseins qu'autant qu'il leur plaisait, en fut avertie par le roi même, et fit cette faveur audit roi de Navarre de l'en faire avertir par le moyen de madame la duchesse de Montpensier, après avoir en vain essayé en secret d'en détourner le roi, hormis qu'il est à présumer que la remontrance que sa mère lui en fit, servit bien à le retenir, quand il fut question de l'exécution. Suivant donc ce malheureux conseil, le roi François envoya quérir le roi de Navarre, pour venir parler seul à lui en sa chambre, où il était seul aussi, avec les dessusdits. Il fut averti de n'y aller, et trouver quelque excuse : ce qu'il fit la première fois. On le renvoya quérir pour la seconde, en laquelle il fut encore conseillé de n'y aller, par un qui lui dit la vérité de leur délibération. A la fin, poussé d'un cœur magnanime, joint aussi que la pureté de sa conscience en ce fait, l'empêchait d'appréhender cette mort, il se résolut d'y aller, menant seulement quelques-uns avec lui, entre autres le capitaine Ranty, lieutenant de sa compagnie, gentilhomme en qui il se fiait, et qui avait été nourri d'enfance avec lui. Montant le degré de la chambre du roi, il trouva encore quelqu'un qui le voulut arrêter, lui disant : Sire, vous allez vous perdre ? Mais comme il était résolu, il se tourna alors (comme depuis tous deux l'ont récité) vers le capitaine Ranty, disant : Je m'en vais au lieu où il y en a qui ont juré ma mort, mais jamais peau ne fut vendue si chère, que je leur vendrai la mienne. S'il plaît à Dieu il me sauvera : mais je vous prie, par la fidélité que j'ai toujours connue en vous de votre bonne nourriture, et l'amitié que je vous ai portée, de me faire ce dernier service, que si je meurs, vous recouvriez la chemise que j'ai sur moi, et la portiez toute sanglante à ma femme pour le

grand amour qu'elle m'a toujours porté, et afin que pour son devoir (puisqu'il me n'est encore en âge de pouvoir venger ma mort) elle l'envoie percée et sanglante, comme elle le sera si je meurs, aux princes étrangers et chrétiens, pour venger ma mort si cruelle et traîtresse. Et sur ces paroles il entra en la chambre du roi, et incontinent le cardinal de Lorraine ferma la porte par dedans après lui. Alors le roi lui tint quelques rudes propos, auxquels il répondit avec tout devoir et révérence, regardant néanmoins ses ennemis d'un œil assez farouche. Bref, les uns et les autres étant étonnés par la volonté de Dieu, les choses se passèrent en paroles. Il ne faut nullement douter que la vertu de Dieu, qui bride la rage des méchants, et tient en sa main le cœur des rois, ne s'étendit sur l'un et sur l'autre ; sur le roi, pour ne lui permettre de commettre en son sang un tour si indigne de lui et de tout le sang de France ; et sur le roi de Navarre aussi pour lui faire voir, qu'un seul cheveu de notre tête ne peut tomber sans sa providence, quelques desseins qu'on puisse prendre au contraire. Ainsi pour lors échappa le roi de Navarre, ce que voyant ses ennemis, et ce nonobstant, persévérant en leur haine, leur dernière résolution fut, que le roi irait faire un petit voyage pour chasser à Chambourg et à Chenonceaux, pendant qu'on nettoierait la ville d'Orléans, et qu'on dresserait les logis des députés des états, et de tous les princes et grands seigneurs, qui étaient mandés de s'y trouver : que ledit seigneur y menerait le Navarrais, et qu'en courant après quelque bête, on le tuerait, puis on ferait courir le bruit qu'il avait été meurtri d'un cerf ou sanglier.

Quant à l'amiral auquel on avait comme aux autres, commandé de ne

manquer à cette assemblée des états, combien qu'il fût bien averti de la conclusion et résolution prise contre lui et les siens, et de l'appareil dressé pour cet effet, et que déjà étaient arrivés à Orléans trente ou quarante des plus experts bourreaux des villes circonvoisines, qu'on avait habillés d'une même livrée et parure ; que l'échafaud pour trancher la tête au prince de Condé, duquella femme était sa nièce, s'en allait déjà dressé devant le logis du roi, que la délibération était de le faire ainsi mourir ignominieusement à l'entrée des états, pour de tant plus les tenir en crainte, et leur faire approuver la mort des autres, dont il était du nombre et des plus recommandés, par les ennemis de ses vertus ; que, en même temps, on avait préparé une prison, qui déjà était dédiée et consacrée à lui et à ses frères ; qu'il n'y avait aucun doute que l'on ne vit en bref la plus grande effusion de sang, qui jamais fût vue et ouï en France. Bref, que déjà défenses avaient été faites aux habitans d'Orléans, et tous autres, hormis les gens de guerre qui seraient de garde, de sortir de leurs maisons midi sonné : voire de regarder par les fenêtres, sur peine d'y être sur l'heure pendus et étranglés, sans autre forme de procès : et que le sac de la ville avait été accordé aux gens de guerre, laquelle serait puis après démantelée et rendue village ; sans aucune prééminence et privilèges. Toutefois ces choses, dis-je, ne purent aucunement, néanmoins détourner l'amiral d'entreprendre le voyage d'Orléans, et sans plus tarder, ni seulement attendre le connétable son oncle, après avoir eu les lettres du roi, auquel il délibéra faire entière confession de sa foi, il se mit en chemin, remettant l'évènement à Dieu.

Au partir de sa maison, il ne voulut

dissimuler à sa femme, dame des plus chrétiennes et vertueuses qui aient été de son temps, le danger où il s'allait envelopper, sans en attendre aucune bonne issue pour son corps, selon l'apparence humaine ; disant toutefois avoir telle confiance en Dieu qu'il aurait pitié de sa pauvre église et du royaume, exhortant ladite dame avec sa famille, de demeurer constant en la doctrine de l'évangile où ils avaient été droitement enseignés, puisque Dieu leur avait fait connaître que c'était la vraie et certaine pâture céleste : estimant ne pouvoir recevoir plus grand bonheur, que de souffrir pour son nom. Au reste, il enjoit très-étroitement à ladite dame, soit qu'elle entendit sa prison ou sa mort, de ne laisser à poursuivre sa course, et de faire baptiser son enfant duquel elle était enceinte et prête d'accoucher, en l'église réformée, et par les vrais ministres de la parole de Dieu ; et que plutôt elle endurât la mort, que de souffrir icelui être pollué aux superstitions de l'église romaine. En somme, il lui disait que si elle demeurerait ferme en cette résolution, elle en devait espérer bonne issue ; même que Dieu avait accoutumé de déployer ses merveilles lorsque les hommes avaient perdu toute espérance de salut et de vie. Voilà quel fut son départ de sa maison. Etant arrivé à Orléans, encore que la reine mère lui eût fait le pareil accueil et réception que de coutume, si n'y demeura-t-il guère sans s'apercevoir de la mauvaise volonté de ses ennemis les Guise. De quoi il fut à demi averti par ladite dame même, laquelle lui dit qu'elle était en grande peine pour lui, d'autant que le cardinal de Lorraine avait délibéré de lui demander raison de sa foi en la présence du roi, le priant d'aviser qu'il aurait à répondre, et à ne se mettre légèrement en danger. L'a-

miral ne se donna pas grande peine de cet avertissement , mais lui dit franchement qu'il ne demandait pas mieux, et qu'il espérait que Dieu lui ferait la grâce de la donner si bonne , que sa majesté en serait contente, sans que le cardinal en pût emporter que la honte. La reine, ayant de rechef interrogé l'amiral , s'il aurait bien la hardiesse de ce faire, et entendu qu'oui, elle-même le rapporta au cardinal, qui en fut très-aise, espérant avoir trouvé un prompt moyen de lui faire son procès ; et de ce pas alla au roi, et lui dit par moquerie, devant ladite dame sa mère, qu'il lui avait ce jour-là acquis un des meilleurs serviteurs du monde, lequel dévoyé de la foi, était prêt à retourner au sein de sainte église catholique romaine. La reine, dis-je, ayant fait entendre à l'amiral ce qui s'était passé, ajouta que le cardinal désirait qu'il y eût en la présence du roi cinq ou six docteurs de la Sorbonne, qui avaient été mandés expressément pour disputer contre les hérétiques pertinax. L'amiral lui dit, qu'il n'entendait point qu'ils y fussent, quand il plairait au roi que le cardinal l'interrogeât devant sa majesté ; non pour crainte qu'il eût d'eux , ni d'être ébranlé par leurs argumens ; mais qu'il savait leur procédure être telle que de condamner ceux de sa religion sans les convaincre autrement d'hérésie, ni rendre raison de leurs censures. Et ainsi advenant, il serait aisé au cardinal de le faire déclarer pour hérétique, sans autre forme ni figure de procès , en sorte qu'il ne pourrait être entendu en son bon droit. Mais s'il plaisait au roi les ouïr tous deux seuls, il jugerait aisément lequel des deux serait hérétique : ce que ladite dame dit qu'elle trouvait très-bon , et promit d'ainsi le faire. Ceci advint pendant la maladie du roi, de laquelle il sera tantôt parlé ; mais comme elle augmentait , ce né-

goce fut interrompu, et n'en fut depuis parlé , d'autant que le cardinal insistait que les théologiens y étaient nécessaires.

Les affaires ainsi disposées par les Guise , ils avisèrent qu'il était temps de commencer à exécuter leurs desseins ; c'est pourquoi le bruit courut que le roi allait à la chasse à Chambourg et à Chenonceaux, afin de nettoyer pendant ce temps les logis, faire place et préparer ceux des députés des trois états. Et de fait la première chambre dudit sieur , et son train furent envoyés devant pour déloger : de quoi on avertit le roi de Navarre , afin qu'il se préparât de sa part ; lequel , étant allé donner le bon jour au roi, le dimanche au matin , il lui demanda lui-même s'il ne lui voulait pas faire compagnie à la chasse, en attendant la venue des états. Il supplia sa majesté l'excuser, d'autant que tout le monde trouvait étrange de le voir aller à une réjouissance, et laisser son frère prisonnier et captif , à raison de quoi il n'était délibéré de jamais partir de là qu'il n'en vit une fin , suppliant ledit sieur y vouloir pourvoir et lui tenir promesse. Cela entendu par les Guise, il eut commandement exprès dudit sieur de se tenir prêt pour le lendemain matin. Sur le soir, le roi étant à vêpres aux Jacobins, il lui prit un grand évanouissement , qui fut cause qu'on l'emporta hâtivement en sa chambre : et revenu à lui, commença à se plaindre de la tête en la partie de l'oreille gauche, en laquelle il avait eu de tout temps une fistule , en sorte que de la douleur, la fièvre le prit. Voilà comme le voyage fut rompu à la bonne heure pour le Navarrais, son frère et autres. Ce néanmoins , les Guise ne laissèrent de diligenter leurs affaires , et durant cette maladie , furent expédiées plusieurs commissions aux capitaines de

leur factions , pour aller lever gens en Provence, Guyenne , Gascogne , Normandie, Picardie , Champagne et Bourgogne; lesquels avaient charge expresse de ne faire nul enrôlement, si les soldats n'avaient témoignage de leurs curés et vicaires , d'être de la religion romaine , à ce que leur armée ne fût bigarrée ; et fut commandé au maréchal de Termes , de passer outre pour assaillir le Béarn, où il se devait joindre aux forces des espagnols. Mais la noblesse de la religion, qui avait suivi le roi de Navarre , ne voulant laisser la peau à si bon marché que lui et son frère , fut tellement persuadée par le sieur de Mesmy, de Périgord, et autres , que, mettant les armes à dos , ils s'enrôlèrent sept ou huit cents chevaux , cinq ou six mille hommes de pied, assez bien armés et en bonne volonté, lesquels se devaient assembler sitôt que Termes aurait passé Limoges , pour l'enclaver entre deux rivières là prochaines.

Ceux qui ont vu la situation des lieux, disent qu'indubitablement Termes eût eu à souffrir, s'il n'eût été du tout défait: mais voici comment il évita ce danger. Les chefs de cette entreprise choisirent un d'entre eux , qui avait grand accès à Limoges où Termes était alors, pour aller épier le temps de son départ afin d'exécuter leur entreprise. Mais ce personnage, mû de je ne sais quelle affection, sans occasion aucune , s'alla présenter audit sieur de Termes , et lui fit bien au long entendre le piège qu'on lui avait dressé. Lui, qui était vieux et rusé capitaine, estima du commencement , que cet avertissement fût une ruse, pour le garder de passer: car il ne pouvait croire qu'en si peu de jours il fût possible d'assembler et armer tel nombre d'hommes. Mais quand l'espion eut obtenu de lui un de ses capitaines , qui lui rapporta fidèlement puis après tous les prépara-

tifs qui lui furent montrés , et la manière qu'on tenait pour assembler les armes et les forces , il se souvint du trait qu'on lui avait fait à Gravelines , de sorte qu'il ne se fit guère tirer l'oreille, mais se retira à Poitiers, d'où il n'eut pas plutôt écrit au roi ce qui se passait, qu'il n'entendit la griève maladie d'icelui ; à raison de quoi, il eût bien voulu retenir ses lettres, ne sachant quelle en serait l'issue , et de peur d'encourir davantage l'indignation des princes , combien qu'auparavant en tous ses exploits il se fût porté autant modestement que le temps permettait, car il pouvait pis faire.

Ces nouvelles, venues à la cour, avec augmentation de la maladie du roi , troublèrent grandement la fête, et mirent les Guise en grande crainte, d'autant qu'ils n'estimaient que vivant ces deux princes , aucun n'osât entreprendre de s'élever. Mais , se sentant frustrés de leur espérance, et se doutant qu'il y eût pareilles entreprises ailleurs, ils conclurent qu'il fallait tuer le Navarrais, quoiqu'il en advint; mais cette résolution ne put être si secrète, étant maniée par trop de gens , et peu secrets, que le Navarrais n'en fût averti par une grande dame, qui appartenait aux uns et aux autres, laquelle le pria de n'aller ce jour-là au conseil, et plutôt de faire le malade, et se mettre au lit pour y être visité de peu de gens. Cela fut cause qu'il alla incontinent trouver la reine mère pour lui déclarer ce qu'il avait entendu, avec toutes les autres embûches qui lui avaient été souvent dressées , contre la promesse et parole du roi tant de fois réitérée, et sur laquelle se confiant il n'avait craint de s'aller rendre en leurs mains, et d'y mener son frère comme en sauve-garde , pour être maintenus contre leurs ennemis, et entendus en leurs défenses ; quittant en ce faisant

tous les autres bons moyens qu'ils avaient eu d'opprimer leurs ennemis, ou pour le moins de s'en défendre. Maintenant il se voyait frustré de toutes promesses, et n'avait que des menaces et mauvais visages. Que si ceux de son gouvernement avaient voulu entreprendre quelque chose mauvaise, il les désavouait et voulait mourir misérablement, s'il se trouvait qu'il y eût prêté aucun consentement, ni qu'il en eût entendu aucune chose, sinon à l'heure même que le bruit en était semé par toute la cour. La reine eut refuge aux négatives, disant ne savoir ce que c'était, qu'elle n'en croyait rien, et si elle s'en apercevait, elle y donnerait ordre. Voilà comme le roi de Navarre évita ce danger pour l'heure, la reine ayant découvert et empêché le tout, pour ce que le cardinal de Tournon disait que ce ne serait besogner qu'à demi si on n'attendait le connétable, ses enfans et neveux qui devaient arriver de jour à autre : Car, disait-il, si on les effarouche, ils ont moyen de prendre haleine et feront plus d'empêchement que les princes. Cependant le roi de Navarre était en grande angoisse, n'ayant avec qui prendre conseil, seulement il faisait le jour bonne mine, et la nuit se tenait sur ses gardes, avec si peu de serviteurs qu'il avait pour se défendre, si on le venait assaillir, et temporiser au combat jusqu'au jour s'il pouvait, afin de faire connaître l'indignité de ses ennemis.

Quant à la maladie du roi, combien que quelque humeur fort puante fût distillée de son oreille, qu'il eût été purgé et ventosé, et que cette descente fût retenue par fomentations ; toutefois la fièvre ne laissa de redoubler avec grandes douleurs, inquiétudes et rêveries, qui firent que les médecins, désespérant de sa santé, le duc de Guise leur disait mille injures, et s'en-

quérail souvent s'il était possible que, par art de médecine ou autrement, on pût sauver un roi, ou bien seulement lui prolonger la vie, voire à un roi, qui était en la fleur de son âge. Bref, sa passion était si extrême que, ne pouvant avoir des médecins et chirurgiens cette assurance seulement de le faire vivre jusqu'à Pâques prochaines, il leur reprochait l'avoir eux-mêmes tué ; qu'ils avaient pris argent des hérétiques pour ce faire, et qu'illes ferait tous pendre ; étaient larrons et abuseurs du peuple, et tiraient les gages du roi sans lui servir d'autre chose que de lui abrégger ses jours.

Comme le duc de Guise tentait ces moyens, son frère le cardinal recourut aux voyages et vœux aux saints et saintes du Paradis, et aux processions des prêtres et moines, qui ne se montrèrent paresseux, sur tout à Paris, à exhorter les peuples par prédications, de prier Dieu de leur vouloir garder leur bon roi, à tout le moins jusques à ce qu'il eût mis fin à son entreprise commencée, d'exterminer ces méchants hérétiques et ennemis de l'église romaine, qui avaient causé toutes les calamités qui étaient à présent au monde, et ne leur faire ce préjudice, de les frustrer de ce bon prince, comme il avait fait de Henri, lors qu'il avait entrepris cet ouvrage tant saint et bon. Et processions générales furent ordonnées et faites, chacun de la religion romaine se mettant en bon état, comme le jour de Pâque.

Le roi aussi voua à Dieu, et à tous les saints et saintes du Paradis, spécialement à notre Dame de Cléry, comme ils l'appellent, que s'il leur plaisait lui renvoyer santé, il ne cesserait jamais tant qu'il eût entièrement repurgé le royaume de ces méchants hérétiques ; et voulait que Dieu le fit promptement mourir, si seulement il épargnait fem-

me, mère, frères, sœurs, parens, amis qui en seraient tant soit peu soupçonnés : et que lors il prendrait volontiers la mort à gré. Pour toutes ces choses sa maladie ne diminuait point, mais allait chaque jour en empirant.

Nous avons vu ci-devant les procédures tenues contre le bailli d'Orléans, qu'on voulait faire tenir compagnie au prince de Condé. En quoi d'Avanson avait fort avancé besogne, et tant que possible lui fut ; mais la maladie du roi rompit tout, et, à mesure que tel bruit augmentait, le bailli aussi sur ces nouvelles, commença de se rassurer, tenant pour certain sa délivrance, en ce qu'il vit son commissaire mettre de l'eau dans son vin et changer de style, et les témoins qui lui était présentés, moins assurés et impudens qu'auparavant : bref, pour son indisposition, il fut mis chez sa belle-mère, madame des Marais, femme de grande piété et vertu.

D'autre part, ceux des églises réformées, ayant connu ce qui leur était apprêté pour leur dernière ruine et désolation, publièrent aussi le jeûne entre eux, et se mirent en continuelles prières, à ce qu'il plût à Dieu retirer de dessus leurs dos sa main courroucée et appesantie, et par même moyen, modérer la violence et rage des adversaires de l'évangile qui étaient près la personne du roi, et que tout ainsi que par sa grande bonté et miséricorde, il s'était toujours montré défenseur de son église, et l'avait délivrée des mains de ses ennemis, alors qu'il n'y avait aucune espérance de secours humain, aussi qu'il étendit sa puissance miraculeuse et admirable, pour dissiper le conseil des conspirateurs, comme il avait fait celui d'Achitophel ; donnant au roi avec sa santé un bon et sage conseil, par le moyen duquel ils pussent posséder leurs ames en pa-

tience. Et ainsi se remettaient du tout en la bonté et sauve-garde de Dieu, sachant qu'il n'y avait nul autre salutaire remède. Voilà comme le peuple français, divisé en opinions, priaît diversément, les uns pour l'effusion du sang, selon le zèle et enseignement où ils étaient nourris, et les autres, au contraire, attendaient de Dieu leur délivrance entière.

Sur ces entrefaites, la reine-mère, voyant le roi son premier fils à l'extrémité, se mit devant les yeux les difficultés où elle entraît par ce nouveau changement. Car, d'un côté, elle pensait au rude traitement dont on avait usé à l'égard des princes, et le mécontentement qu'ils devaient avoir d'elle, pour n'avoir tenu la main à leur faire rendre le lieu et rang qui leur appartenaient au maniement des affaires. D'avantage, elle savait comme les plus grands seigneurs de France avaient été traités, et la juste occasion qu'ils avaient de s'en venger ; c'est par quoi elle ne pouvait apercevoir de ce côté là qu'une grande plaie, et le danger d'une guerre civile. D'autre part, les Guise n'étaient dégarnis de remontrances et vives persuasions pour entretenir leur conseil, lui remettant devant les yeux le danger où elle se précipiterait, si elle souffrait que les états revinssent à leur souverain commandement, comme ils avaient toujours auparavant accoutumé en cas semblables. Mais quoi qu'il en soit, elle sut très-bien se développer de toutes ces difficultés, comme je laisse à dire à ceux qui en sont mieux informés, n'étant aussi mon intention de parler de l'état civil, sinon autant que la matière de la religion le requiert. Cependant la maladie du roi allait de mal en pis, et tous les remèdes étant désespérés, les médecins et chirurgiens mirent en délibération de le trépanner : mais

chacun était si affecté qu'on en conclut rien, de sorte que ledit seigneur demeura privé de ce remède qu'on estimait lui pouvoir servir. Et assurait-on que lesdits médecins et chirurgiens n'étaient pas épris de moindre frayeur, que celle qu'ils eurent à la mort du feu roi Henri, dernier décédé, d'où s'ensuivit un proverbe, qu'il faisait mauvais être roi pour mourir.

Le 5 de décembre, sur l'heure de midi, on tenait le roi pour mort, combien qu'il n'expirât qu'à cinq heures du soir : mais quand les Guise connurent qu'il n'y avait plus d'espérance,

ils s'allèrent renfermer et barrer dans leur logis, pleins de crainte et frayeur incroyable, d'où ils ne partirent d'un jour ou de deux, et jusqu'à ce qu'ils eurent assurance de la reine mère et du roi de Navarre, que rien ne leur serait fait.

Voilà en somme comme, par la mort d'un roi enfant, tant de cordages furent rompus pour la seconde fois, après avoir été si bien attelés, et comme si grandes et hautes entreprises allèrent en fumée, lorsque toutes choses étaient préparées pour l'entière ruine de ceux de la religion.

...the first of these ...
 ...the second of these ...
 ...the third of these ...
 ...the fourth of these ...
 ...the fifth of these ...
 ...the sixth of these ...
 ...the seventh of these ...
 ...the eighth of these ...
 ...the ninth of these ...
 ...the tenth of these ...

...the first of these ...
 ...the second of these ...
 ...the third of these ...
 ...the fourth of these ...
 ...the fifth of these ...
 ...the sixth of these ...
 ...the seventh of these ...
 ...the eighth of these ...
 ...the ninth of these ...
 ...the tenth of these ...

...the first of these ...
 ...the second of these ...
 ...the third of these ...
 ...the fourth of these ...
 ...the fifth of these ...
 ...the sixth of these ...
 ...the seventh of these ...
 ...the eighth of these ...
 ...the ninth of these ...
 ...the tenth of these ...

...the first of these ...
 ...the second of these ...
 ...the third of these ...
 ...the fourth of these ...
 ...the fifth of these ...
 ...the sixth of these ...
 ...the seventh of these ...
 ...the eighth of these ...
 ...the ninth of these ...
 ...the tenth of these ...

...the first of these ...
 ...the second of these ...
 ...the third of these ...
 ...the fourth of these ...
 ...the fifth of these ...
 ...the sixth of these ...
 ...the seventh of these ...
 ...the eighth of these ...
 ...the ninth of these ...
 ...the tenth of these ...

...the first of these ...
 ...the second of these ...
 ...the third of these ...
 ...the fourth of these ...
 ...the fifth of these ...
 ...the sixth of these ...
 ...the seventh of these ...
 ...the eighth of these ...
 ...the ninth of these ...
 ...the tenth of these ...

LIVRE QUATRIÈME.

CONTENANT LES CHOSES ADVENUES SOUS CHARLES IX.

1560

Le roi François deuxième, étant ainsi soudainement emporté de ce monde, le 5.^e de décembre 1560, au moment que les Guise, ne doutaient nullement que leur grandeur ne fût établie à jamais ; ce n'est pas merveilles s'ils furent bien étonnés, et si, au contraire, tous ceux qui se tenaient comme perdus reprirent force et courage. Car il se pouvait bien voir à l'œil que Dieu offrait dès-lors comme miraculeusement, le vrai moyen de remettre tout le royaume en état sans grande résistance : mais nos péchés empêchèrent un bien si grand et assuré, et se connut alors si évidemment que les royaumes sont plutôt conduits par les secrets conseils de Dieu, que par l'industrie ni volonté des hommes, combien que cela n'excuse en ce fait dont nous avons à parler, ni la malice des uns, ni la lâcheté des autres, desquels Dieu a fait depuis de grands et terribles jugemens. Nous avons parlé des factions qui étaient à la cour au trépas du roi Henri, dont les unes semblaient du tout amorties, plusieurs ayant obéi au vent de la cour, quand le roi François son fils décéda ; les autres étaient si affaiblies, que les partisans se fussent bien contentés d'être assurés de leurs vies, mais tout cela ressuscita en un

instant par la mort si soudaine de ce jeune roi, laissant un successeur enfant, à la tutelle duquel nul ne doutait qu'il n'appartint aux états de pourvoir, qui se trouvaient alors amenés et préparés à Orléans pour une fin toute contraire. Les princes du sang étaient aussi tout portés, et n'y avait aucune difficulté touchant l'âge ni les qualités du premier d'iceux, le roi de Navarre ; auquel sans doute aucun, appartenait le gouvernement du royaume par tout droit divin et humain. De cet établissement la ruine des Guise et de leurs adhérens devait s'en suivre sans difficulté : ce néanmoins il est advenu autrement, voire par des façons étranges, comme je déduirai ci-après, remarquant les ruses des uns et les fautes des autres. En somme les Guise, suivis du duc de Nemours pour sa querelle particulière, du maréchal de St. André, leur serviteur à gages, du maréchal de Brissac, devenu leur créature, et du cardinal de Tournon, se voyant surpris, conclurent que rien ne leur pouvait plus servir que la bonne mine en mauvais jeu ; et, pour cela, délibérèrent de caler la voile, faisant comme ceux qui, en forte tempête, naviguent à la bouline : sachant que, faisant autrement, ils empireraient d'autant

leur condition. Deux choses en outre les fortifiaient , dans lesquelles ils ne furent déçus : car, d'un côté, les affaires de la reine-mère et les leurs étaient tellement enlacées en plusieurs chefs, qu'ils se promettaient que la nécessité, les tenant liés , elle les maintiendrait tant qu'elle pourrait : d'autre part, outre ce que déjà le roi de Navarre s'était laissé aller à la reine-mère , comme il a été dit, ils n'ignoraient pas que leurs adversaires mêmes, connaissant comme se gouvernerait ledit seigneur roi de Navarre , s'arrêteraient plutôt à la reine-mère qu'à lui, espérant la pouvoir mieux retenir à leur dévotion, soit que les états se tinsent ou non ; lesquels aussi ils estimaient avoir si bien farcis de leurs gens, qu'il y en aurait pour le moins assez pour rompre le choc, si on les voulait heurter trop lourdement.

Ayant donc ainsi délibéré de se tenir fermes le mieux qu'ils pourraient, afin de n'être contraints de s'absenter d'Orléans en sorte quelconque, ils donnèrent ordre, après que le cœur du roi François eut été inhumé à Sainte Croix d'Orléans, que le corps fût mené par les sieurs de Sansac et de la Brosse, et mis en sa grotte à Saint-Denis, sans aucun royal convoi ni autres cérémonies accoutumées. Cela donna occasion, non seulement aux prêtres, de se mécontenter (comme si cela eût été un présage de quelque faveur pour ceux de la religion) mais aussi à d'autres plus vrais amateurs de leur maître, que ceux qui en avaient reçu tant de biens. Et de fait, deux jours après son enterrement, fut trouvé à Saint-Denis sur le drap de velours, un billet portant ces mots : *Où est messire Tannegui du Chastel, mais il était François.* Ce Tannegui, chambellan du roi Charles septième, et assez renommé dans les chroniques de ce temps-là pour plu-

sieurs actes, les uns louables, les autres non, fit toutefois une chose très mémorable au décès du feu roi son maître; quand, voyant son corps abandonné quasi de tous, d'autant que chacun était accouru au roi Lonis XI, nouveau roi pour lors, s'étant retiré aux Pays-Bas pour la male grâce de son père, il employa jusques à cent soixante-huit mille livres pour les obsèques d'icelui. Et, c'est pourquoi, sembla que ce billet contint un regret au nom du feu roi, comme n'ayant rencontré aucun pareil serviteur. Il y en avait quelques uns qui imputaient ce conseil au cardinal de Lorraine, assez accoutumé à telles ruses, pour rendre dès-lors odieux au peuple le roi de Navarre et ceux de son parti, comme prétendant d'introduire leur religion, en commençant par la personne du feu roi.

Or, à grande peine le roi était expiré, quand la reine, pour commencer à gagner ceux par la main desquels il lui fallait passer, envoya le sieur de Lansac au-devant du connétable à Estampes, où il était arrivé, faisant durer son voyage à la cour le plus qu'il pouvait. Sa charge était de le prier de venir, et de l'assurer de son amitié, et que tout serait tantôt bien redressé. Le connétable, qui faisait ces tours aux autres, et qui n'avait garde, ni même sans cela, de perdre les occasions, ne mit guère à se rendre à Orléans avec son fils aîné le maréchal de Montmorency; où, de prime abord, ayant trouvé les soldats qui gardaient la porte de la ville, leur commanda de s'en aller, disant qu'étant le roi dans Orléans au milieu de son royaume, c'était chose mal séante qu'on gardait les portes : cela donna grand courage à petits et à grands, qui tous se trouvaient en bonne et entière délibération. Mais il parut tantôt que le roi de Navarre était ordonné, par une fatale destinée de ce

royaume, non à ce qu'on avait espéré, mais à un effet tout contraire, comme on l'a senti depuis, et on le sent encore: car combien que Dieu et les lois l'appelassent au gouvernement du royaume, et que le consentement des états le requit de lui, en quoi il n'eût eu faute de conseil ni de force, en cas de résistance, pour rétablir toutes choses: tant s'en fallut qu'il maintint son droit, qu'au contraire il se contenta de l'ombre, quittant volontairement le corps et la substance à la reine mère, sans qu'elle y eût grande difficulté. Car, ce qui montra clairement que Dieu par son juste jugement, voulant punir la France, aveugla en ce fait les plus sages, ceux qui étaient venus là pour le soutenir, et qui ne devaient jamais souffrir cela, au lieu de faire leur devoir, ayant un naturel égal à celui de ce prince, ne s'assujétirent nullement au maniement des affaires, et faisant leur compte qu'ils viendraient aisément à bout de la reine mère, tant pour être femme que pour l'avoir obligée par un tel bienfait, oublièrent bientôt le danger extrême, dont à grande peine ils étaient encore échappés: et, sans penser à la brèche qu'ils faisaient aux anciennes et inviolables lois de la monarchie française, et au serment qui oblige spécialement les officiers de la couronne, préférèrent sans raison à tant de princes du sang, tous capables de gouverner, une femme, voire même étrangère, et de race paternelle par trop inférieure au sang de France, et auquel on savait assez qu'elle n'eût jamais eu part, si on eût pu détourner ce qui advint tôt après son mariage, dont le connétable était bon témoin. Ils aidèrent donc à se tromper eux-mêmes bien pauvrement, souffrant que ce prince se persuadât qu'il se devait contenter d'un honneur imaginaire, quittant la principale place à la reine-

mère; voire, disait-on, qu'il faisait un acte très-généreux, en ce qu'oubliant tant d'injures passées pour remédier aux séditions, il quittait volontairement cette prééminence, combien que peu de jours auparavant, on eût résolu de couper la tête à son frère, lui réservant une perpétuelle possession d'une tour de Loches. Si est-ce que cela passa de cette façon, combien qu'il n'y eût apparence aucune de sédition, et que s'il y en eût eu, le remède ne fût pas d'ôter la prééminence à celui, auquel Dieu lui-même la donnait, avec les bonnes lois, et l'autorité légitime des états. Il y eut encore une chose qui rendit cette faute tant plus remarquable, c'est que les états, étant là présents, auquel cette délibération et leur résolution appartenait entièrement, ce néanmoins cela passa devant les yeux, voire de telle sorte que ceux qui s'y devaient opposer, les uns se fiant sur l'autorité de ceux qui s'en mélaient, et sur la prud'homme et prudence desquels ils avaient à la vérité occasion de se reposer; les autres ne voulant ou n'osant trouver mauvais ce que telles gens trouvaient nécessaire, remerciaient d'un côté ce bon prince de sa grande générosité, et d'autre part élevaient la reine-mère jusqu'au troisième ciel. Ceux qui avaient été cause de la prison du prince, le craignaient extrêmement en ce changement, son ressentiment ayant été aiguë par une telle et si capitale injure. Voilà pourquoi, le feu roi décédant, ils se trouvèrent merveilleusement empêchés, voyant bien qu'il le fallait délivrer, mais que si cela se faisait aussi hâtivement qu'il avait été emprisonné, il renverserait entièrement leurs desseins, et remettrait le roi de Navarre son frère en haleine. Leur résolution fut sur cela aussi finement projetée qu'il était possible, à

savoir de le traiter en toute gracieuseté , rejetant le tout sur le roi défunt, et le mettant hors de doute de sa pleine délivrance , mais cependant lui faire remonter sous main que s'il sortait de cette façon , on présumerait que le temps et la faveur l'aurait plutôt délivré que son innocence ; et que pour cela il devait, avant que venir en cour ni se trouver aux états, exiger une solennelle déclaration d'innocence, après juridique connaissance de cause, qu'il ne devait craindre aucunement. Par ce moyen la reine et les Guise gagnaient le devant, à quoi ne prirent garde les amis du prince, ni le prince même, n'ayant rien en si grande recommandation que son honneur, et se confiant que le roi de Navarre son frère ne serait si mal avisé qu'il fut. Ainsi donc le prince, après le décès du roi, demeura bien encore prisonnier dix ou douze jours. Madame la princesse, étant allée vers le connétable son grand oncle, jusqu'à Ardenay pour lui faire les doléances de l'étrange rigueur qu'on avait tenue envers le prince son mari et à elle, durant le crédit des Guise, et la résolution fut par le conseil que dessus, que le prince, refusant de sortir pleinement, sans savoir sa partie, de quoi personne ne se vanta, chacun rejetant le tout sur le roi défunt, son frère irait en une maison du roi de Navarre tenir prison, mais si gracieuse que ses gardes lui protestèrent être là non pour le garder, mais pour le servir, en ce qu'il lui plairait leur commander. Cela ne se fit pas sans autres grandes promesses de la reine-mère, dont nous verrons l'issue puis après : tant il y a qu'il se retira comme prisonnier, premièrement à Ham, près de Noyon, et puis à la Fère, jusqu'à ce que, ne le craignant plus pour l'affaire qui se présentait alors, il fut envoyé quérir, et justifié, comme il sera dit en son lieu.

Je viens maintenant à la tenue des états, entre lesquels, dès le commencement, s'émut une question mise en avant pour certain par les deux parties, qui entendaient s'en prévaloir. Car ceux qui craignaient cette assemblée eussent bien désiré qu'elle se fût rompue d'elle-même, à quelque bonne occasion ; et ceux qui, au contraire, en espéraient un grand bien, et à bon droit, n'étaient toutefois sans grande crainte qu'une partie des députés, ayant été notoirement attirés à la dévotion des Guise, les affaires ne s'y portassent autrement qu'elles ne feraient si cette assemblée était non pas rompue, mais remise à un autre jour. Voilà pourquoi les députés de plusieurs bailliages et sénéchaussées, voire jusqu'au nombre de quarante et plus, alléguèrent nullité, disant que le feu roi vers lequel ils étaient mandés, étant décédé, leur pouvoir était aussi expiré ; les autres, qui étaient deux fois autant en nombre, répliquaient que la dignité royale ne mourait point ; finalement il fut résolu que les états se tiendraient, mais comme l'effet le montra, ce ne fut principalement que pour faire que le gouvernement attribué à la reine mère, encore qu'il n'eût passé, comme il devait par les états, fût toutefois approuvé dès lors par eux, en attendant la pleine réquisition d'eux, pour laquelle principalement elle tâcha, puis après, qu'ils fussent remis en un autre lieu et un autre temps. Leur première assemblée fut le 13 décembre, huit jours après le décès du roi, en une salle ordonnée à cette fin, où assistèrent le roi, âgé de onze ans, la reine sa mère, M. d'Orléans, madame Marguerite, le roi de Navarre, Madame la duchesse de Ferrare, les cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Lorraine, de Châtillon et de Guise ; M. le prince de la Rochelle sur Yon, le connétable, le duc de Guise,

l'amiral et le chancelier, les maréchaux de Brissac et de Saint-André, et plusieurs chevaliers de l'ordre, et gens du conseil privé, et autres présens, auxquels états fut proposé par le chancelier ce qui s'ensuit :

— Messieurs, Dieu, qui donna la volonté au feu roi François d'assembler et ordonner les états de son royaume en cette ville d'Orléans, l'a continuée au roi Charles son frère, notre souverain seigneur, et à la reine, mère des deux rois. Et, combien que par la mort dudit feu roi, semblât que les états dussent être interrompus, et que le changement de roi dût apporter avec soi mutation de beaucoup de choses, comme on voit souvent advenir, surtout quand les rois sont en bas âge, qui donne occasion aux mauvais de mal faire. Toutefois ce changement n'a apporté non seulement aucunes nouvelles émeutes et séditions, mais a apaisé et amorti celles qui lors étaient.

— Et comme nous voyons en un jour obscur et plein de nuées et brouillards, que le soleil, à sa venue, rompt et dissipe la nuée, et rend le temps clair et serein ; ainsi le visage de notre jeune roi, ayant percé jusques au fond des cœurs des princes du sang, et autres seigneurs, chassé et ôté tous soupçons, passions et affections qu'ils pouvaient avoir, les a pacifiés, liés et unis tellement ensemble, qu'il n'y a maison privée où les frères soient si bien unis, accordans et obéissans à leurs pères, comme sont lesdits princes et seigneurs avec le roi leur seigneur, et entre eux ; n'ayant autre chose devant les yeux, que de bien et fidèlement servir ledit seigneur, lui obéir, et à la reine sa mère. En quoi s'est montrée grande la vertu du roi de Navarre, lequel, comme premier prince du sang, a le premier montré le chemin aux autres, et donné exemple d'obéissance.

— On a donné grandelouange à certains grands personnages grecs et romains, qui, étant élus magistrats et gouverneurs de leur république, délaissaient leurs haines et inimitiés au temps et durant l'année de leur magistrat, de peur que leur dissention ne portât dommage à leur république. Ceux-ci, comme bons chrétiens, se sont dépouillés de tous soupçons et autres passions, non à temps, mais à toujours.

— Antigone fut un grand roi, successeur d'Alexandre. Un jour, comme il devisait avec les ambassadeurs d'un autre roi son voisin, des forces qu'il avait par mer et par terre ; de son grand revenu et de ses trésors ; des grands pays qui lui obéissaient, et de ses grandes alliances, survint son fils qui le baisa à la joue, et s'assit près de lui. Et alors fut repris le propos par ledit Antigone avec lesdits ambassadeurs, en disant : Messieurs, outre les forces que je vous ai ci-devant racontées, vous direz à votre roi que vous avez vu le roi Antigone bien aimé et obéi de son fils, voulant entendre par là, que c'était la plus grande de ses forces. Que peut donc estimer notre roi, qui a sa mère, ses frères bien d'accord avec lui ; tant de princes du sang, ducs, comtes, barons, et autres seigneurs : ce que nous devons reconnaître de la seule bonté de Dieu. Car, quelle autre vertu pourrait faire que cent millions d'hommes obéissent à un, les forts au faible, les vieux et anciens à l'enfant, les sages et expérimentés à celui qui, pour son jeune âge, ne peut encore avoir acquis prudence, ni expérience des choses. Donc, étant le gouvernement tel, les fondemens jetés sur l'union, accord et consentement de tant de princes et seigneurs, nous devons espérer tout bien, toute paix, repos et tranquillité ; attendant que notre je une roi croisse d'ans,

de personne et de vertus, qui déjà commencent à poindre et reluire en lui, par la diligence de très vertueuse et très sage princesse la reine sa mère; et qu'il devienne suffisant et capable de régir et gouverner un tel et si grand royaume que celui-ci.

— Or, Messieurs, parce que nous reprenons l'ancienne coutume de tenir les états, déjà délaissés par le temps de quatre vingts ans, ou environ, où n'y a mémoire d'homme qui puisse atteindre, je dirai en peu de paroles ce que c'est que tenir les états, la façon et manière, et qui y présidait, quel bien en vient au roi, quel au peuple, et même s'il est utile au roi de tenir les états, ou non. Il est certain que les anciens rois avaient coutume de tenir souvent les états, qui étaient des assemblées de tous leurs sujets, ou des députés par eux. Et tenir les états n'est autre chose que communiquer par le roi avec ses sujets, de ses plus grandes affaires, prendre leur avis et conseil, ouïr aussi leurs plaintes et doléances, et leur pourvoir ainsi que de raison. Ceci était anciennement appelé: Tenir le parlement; et, encore a retenu le nom en Angleterre et Ecosse. Mais pour ce que, par même moyen, les rois connaissaient tant des plaintes générales, qui concernaient l'universel, que des privées, qui regardaient le particulier, le nom de parlement est demeuré aux audiences privées et des particuliers, qui sont tenues par certain nombre de juges établis par le roi, qu'on appelle parlement. Les audiences publiques et générales, que le roi s'est réservées, ont pris le nom d'états.

— Les états étaient assemblés pour diverses causes, et selon les occurrences et les occasions qui se présentaient; ou pour demander secours de gens et de deniers, ou pour donner ordre à la justice et aux gens de guerre, ou pour

les apanages des enfans de France, comme il advint au temps du roi Louis onzième, ou pour pourvoir au gouvernement du royaume, ou autres causes. Et y séaient et présidaient les rois, excepté qu'aux états, auxquels fut traitée la plus noble cause qui fût jamais, savoir, à qui appartenait le royaume de France après la mort de Charles le Bel, ou à Philippe de Valois son cousin, ou bien à Edouard d'Angleterre son neveu: auxquels états, le roi Philippe ne présida pas, car il n'était pas encore roi, mais était partie.

— Il est sans doute que le peuple reçoit grand bien desdits états; car il à ce bonheur d'approcher de la personne de son roi, lui faire ses plaintes, lui présenter ses requêtes, et obtenir les remèdes et provisions nécessaires. Quelques uns ont douté s'il était utile et profitable aux rois de tenir les états, disant que le roi diminue, en quelque sorte, sa puissance de prendre l'avis et conseil de ses sujets, n'y étant obligé ni tenu; et aussi qu'il se rend trop familier avec eux, ce qui engendre mépris, et abaisse la dignité et majesté royale. Telle opinion me semble avoir peu de raison. Premièrement je dis qu'il n'y a acte tant digne d'un roi, ni tant propre à lui, que tenir les états, que donner audience générale à ses sujets, et faire justice à chacun. Les rois ont été élus premièrement pour faire justice, car les tyrans et les mauvais font la guerre autant que les rois, et bien souvent le mauvais la fait mieux que le bon. Aussi dans le sceau de la France n'est empreinte la figure du roi armé et à cheval, comme en beaucoup d'autres patries; mais séant en son trône royal, rendant et faisant justice. C'est pourquoi, la bonne femme qui demandait audience au roi Philippe, qui s'excusait à elle, disant qu'il n'avait loisir de l'ouïr, eut grande raison de lui

répliquer : Ne soyez donc pas roi. Et n'y a chose au monde qui tant fasse haïr les rois à leurs peuples que leur refuser justice. Philippe père d'Alexandre, fut tué par Pausanias, à qui il avait renvoyé long temps de faire droit de l'injure qu'il avait reçue d'un autre. Démétrius, roi de Macédoine, perdit son royaume pour avoir refusé l'audience à ses sujets, et pour un acte qui fut tel. Un jour, lui ayant été présentées plusieurs requêtes, et les ayant mises dans le pli de son manteau, passant sur un pont, il les répandit, et les jeta toutes dans l'eau, sans les daigner lire: le peuple indigné de cela, se souleva et le chassa hors de son pays.

— Davantage, les rois tenant les états, entendent la voix de la vérité, qui leur est souvent cachée par leurs serviteurs. Pour cette cause un bon et ancien auteur leur recommande de lire les histoires et livres qui enseignent comme il faut gouverner les royaumes; car, par la lecture d'iceux, les rois connaîtraient ce que leurs amis ne leur osent ou veulent dire. Combien de pauvretés, d'injures, de forces, d'injustice qui se font au peuple sont cachées aux rois, qu'ils peuvent ouïr et entendre tenant les états? Cela retire les rois de trop charger et grever leur peuple, d'imposer nouveaux subsides, de faire grandes et extraordinaires dépenses, de vendre offices à mauvais juges, de bailler évêchés et abbayes à gens indignes, et d'autres infinis maux, que souvent par erreur ils commettent. Car la plupart des rois ne voient que par les yeux d'autrui, et n'entendent que par les oreilles d'autrui, ne jugent que par le jugement et arbitrage d'autrui, et au lieu qu'ils dussent mener les autres, se laissent mener.

— C'est là la cause pour laquelle quelques bons rois, se défilant de ceux qui sont autour d'eux, se sont déguisés

et mêlés avec le peuple, inconnus, pour savoir et entendre ce que l'on disait d'eux: non pour punir ceux qui en disaient mal, mais pour s'en amender et corriger. Le bon roi Louis douzième prenait plaisir à ouïr jouer farces et comédies, même celles qui étaient jouées en grande liberté, disant que par là il apprenait beaucoup de choses qui étaient faites en son royaume, qu'autrement il n'eût sues.

— Ceux qui disent que le roi diminue sa puissance, ne le prennent pas bien: car, encore que le roi ne soit contraint et nécessité de prendre conseil des siens, toutefois il est bon et honnête qu'il fasse les choses par conseil; autrement il faut ôter toute espèce de conseil, comme le conseil privé, parlement et autres. Théopompe fut roi de Sparte; il créa des magistrats qui furent appelés les Éphores, et ordonna que les rois ne feroient aucune chose d'importance sans leur conseil. Sa femme le tença, lui disant que c'était grande honte à lui de laisser à ses enfans la puissance royale moindre qu'il ne l'avait reçue de ses prédécesseurs. A quoi répondit Théopompe: Moindre n'est-elle, mais plus modérée. Et encore, bien qu'elle fût moindre, elle sera par ce moyen de plus longue durée: car toutes choses violentes ne durent guères.

— Quant à la familiarité, elle n'a jamais nui aux rois de France, mais sont les plus obéis entre tous les rois. Nos rois voisins sont servis à genoux, et têtes nues: sont-ils mieux obéis que les nôtres? Il faut baisser les yeux devant le grand seigneur, comme l'on faisait devant les rois de Perse: en est-il plus aimé de ses sujets? Nos rois anciens, les derniers de la race de Pharamond, ne se laissaient voir qu'une fois l'an, comme les Assyriens: et les uns et les

autres vinrent à mépris auprès de leurs sujets, et en perdirent leurs royaumes. La façon de ne se laisser voir à son peuple, et de ne se communiquer avec lui, est barbare et monstrueuse,

Nec visu facilis, nec dictu facilis ulli.

— Les anciens romains avaient coutume que chacun en sa maison, voyait deux fois le jour sa famille, le matin et le soir; et était le père de famille salué par chaque serf deux fois au dit temps, par ces mots : *ave, vale*, c'est-à-dire, bonjour, bonsoir. Cette coutume fut délaissée quand les richesses vinrent à Rome, et le grand nombre de serfs. Galba la retint opiniâtement, comme dit Suétone. Ce qui est loué en une famille, doit être trouvé bon en un royaume : car il n'y a rien qui plaise et contente tant le sujet que d'être connu, et de pouvoir approcher de son prince. Si le roi pouvait voir tout son peuple souvent et sans son incommodité, il ferait très bien de le voir et reconnaître.

— Il est vraisemblable que ceux qui tiennent l'opinion contraire parlent plus pour eux, que pour le prince. Ce sont gens, peut-être, qui veulent seuls gouverner et conduire tout à leur vouloir et plaisir, qui craignent leurs faits être connus par les autres, assiègent le prince, et gardent que nul approche de lui. Car de vouloir dire que toutes grandes assemblées sont à craindre, et doivent être suspectes, oui aux tyrans, mais non aux princes légitimes comme est le nôtre.

— Et si nous regardons au temps passé, pour notre instruction à l'avenir, nous trouverons que tous les états qui ont été tenus, ont apporté profit et utilité aux princes, les ont secourus à leur grand besoin, comme après la prise du roi Jean, et en autre temps que je tairai de peur d'être long. S'il y a eu abus, cela est venu de l'ignorance de

quelques simples et grossières personnes, qui ne savaient leur office et devoir envers le prince, qui est de le supplier très humblement, et d'obéir. Car s'il est vrai, comme dit Aristote, que tout ainsi qu'il est bon et utile au seigneur de commander, ainsi est-il au serf d'obéir; la même proportion ou analogie et raison est du roi au sujet; et toutefois quand l'un et l'autre veut sortir de son rang, et faire l'office de l'autre, il lui en est pris et prendra mal. Ce qui est advenu et adviendra toujours, quand le sujet voudra passer outre et commander, au lieu d'obéir.

— Les derniers états furent tenus au commencement du règne du roi Charles VIII. Le roi Louis XII, son successeur, négligea de les tenir, non pour tirer à soi plus grande puissance, ni pour craindre qu'il eût de donner autorité à son peuple, ou envie de le mal traiter, car il ne fut jamais roi plus populaire, ni tant aimant le peuple; dont après sa mort, avec grande raison, a été nommé père du peuple; mais parce qu'il n'aimait guères à mettre des charges sur son peuple, celui-ci, quand il en avait besoin, se trouvait fort obéissant, sans assembler les états; aussi était-il soigneux de garder et conserver les personnes et biens de ses sujets, et pourvoir à leurs nécessités, sans attendre qu'il en fût requis.

— Or les états qui sont assemblés en ce lieu, ont été délibérés par le roi à Fontainebleau, avec son conseil, où étaient plusieurs grands princes de son sang, et autres grands seigneurs et gens du conseil, pour trouver moyen d'apaiser les séditions qui étaient en ce royaume, à cause des malcontens de la religion. Et jusques-là il fut ordonné que les édits du roi seraient gardés, qui sont contre les séditeux, pour châtier ceux qui font assemblées illicites et portent armes. Et, néan-

moins, pour leur ôter ce mauvais vouloir et la cause des séditions, les évêques furent exhortés à faire résidence en leurs évêchés, pour là, par prières et oraisons, et exemple de bonne vie, retirer ceux qui sont dévoyés, de la vraie religion. Aussi furent envoyés, chacun en sa charge, les gouverneurs, baillis et sénéchaux, afin de réprimer les séditieux par leur présence et autorité. Ce, néanmoins, depuis le dit avis et délibération pris à Fontainebleau, quelques-uns n'ont laissé de faire assemblées, tenir les champs, prendre villes, forcer châteaux, et faire choses malaisées à supporter : de manière que le roi a été contraint, à son grand regret, de mettre gens sur pied, et s'assurer des villes et du plat pays.

— Reste à délibérer par quels moyens nous pourrions apaiser ces séditions, et faire qu'elles cessent à l'avenir. Les bons médecins veulent, avant tout, connaître la cause du mal; et après l'ôter, car c'est la vraie voie de bien et sûrement guérir, et garder que le mal ne retourne; ce qui adviendra, si on n'a soin seulement que d'apaiser la douleur. La même chose est des lois : car celles qui tendent seulement à punition des crimes, servent bien pour quelque temps, mais tôt après c'est à refaire, et pis que devant. Tout ainsi que nous voyons advenir quand on coupe un arbre par le pied : pour un coupé sortent une douzaine de rejetons de la racine qui était demeurée. Et pour cela les lois des Perses (témoïn Xénophon) ont été louées sur toutes les autres, parce qu'elles ont été plus faites pour garder que les hommes ne devinssent vicieux, que pour punir les vices.

— Voyons donc ce que c'est que sédition, et d'où elle vient, et pour quelles causes. Mais, premièrement, je suppo-

serai une chose qui n'a aucun doute. Que toute sédition est mauvaise, pernicieuse aux royaumes et républiques, encore qu'elle eût bonne et honnête cause : car il vaut mieux à celui qui est auteur de sédition, de souffrir toutes pertes et injures, que d'être cause d'un si grand mal, que d'amener une guerre civile en son pays. De cela sont loués Scipion, Rutil et Cicéron à Rome; Aristide en Grèce : au contraire sont blâmés Alcibiade, Coriolan, les Gracches, Sylla, Marius, Jules César, et plusieurs autres, qui, par ambition ont préféré leur honneur et grandeur, au salut et vie des pauvres citoyens et de leur république, et ont été cause de la mort d'un nombre infini d'hommes. La sédition donc est une division entre les sujets d'un même prince ou république, comme fut à Rome quand le peuple se sépara des nobles et du sénat; et naguère en Allemagne, des nobles et des grands entr'eux mêmes, comme dans les guerres civiles de Sylla et Marius, César et Pompée; en France, du temps de Charles sixième, entre les deux maisons de Bourgogne et Orléans; et du règne de Louis onzième, la guerre qu'on appela le bien public; en Angleterre souvent entre ceux de la rose blanche et rouge. La sédition vient presque toujours du malcontentement que quelques-uns reçoivent d'être injuriés ou méprisés, ou de crainte qu'on a du mal, pour icelui éviter et fuir; ou de grande oisiveté, pauvreté et nécessité.

— Il nous faut chercher la cause de ces présentes séditions. L'injure est dans les biens, ou dans l'honneur, ou dans la personne. Nul prince ou autre seigneur ne peut se plaindre qu'on lui ait ôté bien ou honneur, depuis la mort du roi Henri. Chacun est demeuré en ses biens, états et offices. S'ils ne sont payés de leurs gages, états et pensions

il faut qu'ils prennent patience, et qu'ils attendent la commodité du roi comme ils feraient d'un débiteur leur voisin qui n'aurait pas argent en main : la pauvreté des finances en est cause, laquelle est venue des longues guerres de douze ans, durant le règne du feu roi Henri.

— S'ils se plaignent qu'ils ne sont honorés et récompensés selon leurs mérites, et qu'autres le sont plus qu'eux, qu'ils pensent que tout sujet doit le service au roi du bien et de la vie, qui est service personnel, comme de sujet naturel : non comme les Suisses et Allemands, qui sont mercenaires, qui ne doivent service sinon en payant, et est leur service volontaire, le nôtre obligatoire ; que le roi ne tient pas la couronne de nous, mais de Dieu et de la loi ancienne du royaume ; qu'il donne et distribue les charges et honneurs à qui il lui plaît, tellement qu'on ne lui peut ni doit dire : pourquoi ? Nous sommes comme des jetons qu'il fait valoir tantôt un, tantôt mille, tantôt cent mille. Donc nous ne devons estimer comme injure s'il nous refuse, ou préfère autre à nous. Lui voudrions nous donner loi et mesure de nous aimer et favoriser ? *Si minus favoris et gratiæ, minus etiam invidiæ*. Ce sont des choses qui dépendent de volonté d'autre personne, desquelles nous devons nous contenter à telle mesure qu'elles nous sont données.

— Reste que ces séditieux sont en partie marris de la paix, gens qui ne veulent se soumettre aux lois, ordonnances et jugemens, qui ont accoutumé de vivre de rapine et du labour d'autrui, ne savent ou ne veulent labourer la terre, ou retourner à leur métier, et qui vivent en oisiveté, *aeris inopes sui, alieni appetentes*.

— Les Romains usaient d'un tel remède, que quand il advenait sédition en

leur ville, soudain ils tiraient hors la ville les séditieux, et les menaient à la guerre contre leurs voisins. Les Égyptiens les employaient à fossoyer la terre et bâtir les grandes pyramides, pour ne les tenir oisifs. Les bons capitaines faisaient travailler leurs soldats, comme fit Marius aux fossés du Rhône, dont est venu le nom *Muli Mariani*. Après les guerres des Anglais du temps de Charles Quint, courut grand nombre de soldats, qu'on appelait les compagnes, qui gâtaient tout le pays : le remède fut de les envoyer en Lombardie et en Espagne.

— Toutes choses sont à présent paisibles dehors, Dieu merci, moyennant la paix que nous a laissée le feu roi Henri, tellement que n'avons à employer cette sorte de gens, en sorte qu'il n'y a qu'à leur persuader de vouloir vivre en paix, ou qu'ils se feront autrement châtier des peines contenues aux édits et ordonnances.

— Messieurs, je dirai un mot en général du contentement que chacun des états doit avoir pour ce qui le concerne. L'homme de sa nature n'est jamais content, et jusques à la fin de ses jours il désire toujours avoir mieux ou changer. Les rois devraient être contents de leurs pays et royaumes. Alexandre le Grand, après avoir presque conquis tout le monde, souhaitait qu'il y eût plusieurs mondes, comme si celui-ci ne fût capable de l'ambition de ce roi.

Unus pelteo inveni non sufficit orbis.

— L'ambition de Pyrrhus fut reprise sagement par un de ses amis, auquel il disait qu'il était délibéré de conquérir la Sicile, puis la Grèce, l'Italie, l'Afrique, l'Asie. Et que ferons-nous, dit l'ami, après avoir conquis tous ces pays ? Nous nous reposerons, dit Pyrrhus, et vivrons en paix et repos à notre aise. Et qui nous empêche, ré-

pond l'ami, de le faire présentement, sans prendre tant de peine? Ainsi se moqua de l'ambition du roi qui n'avait ni fin ni raison.

— Je voudrais aussi que les rois se contentassent de leur revenu, chargeassent le peuple le moins qu'ils pourraient, estimassent que les biens de leurs sujets leur appartiennent, *imperio, non dominio et proprietate*; aussi que les sujets aimassent et reconnussent leur roi et seigneur, l'aidassent de leurs personnes et biens, lui obéissent, non de bouche seulement, et en lui faisant révérences, et autres semblables honneurs, mais par vraie obéissance, qui est de garder ses vrais et perpétuels commandemens, c'est-à-dire ses lois, édits et ordonnances; et qu'ils ne voulussent s'égaliser à lui, se dispensant desdites lois et ordonnances, auxquelles tous doivent obéir, et y sont sujets, excepté le roi seul.

— Que les états de l'église, reconnaissant la grande puissance qu'elle a sur nos âmes, la meilleure partie de nous, voire sur celle du roi, les honneurs et dignités qu'elle a en ce royaume, les biens, meubles et immeubles amortis par les rois, qu'elle tient de la libéralité des rois, ducs, comtes, barons, et autres personnes privées, qui pour cela font serment au roi, se souviennent qu'ils ne sont qu'administrateurs, et qu'ils en rendront compte; se contentent de l'usage desdits biens, et distribuent le reste aux pauvres; ne prennent or ni argent pour les saints sacremens, et ne vendent les choses saintes.

— Le noble, qui pour sa noblesse a infinis grands privilèges, est exempt de toutes tailles, impositions et subsides; est seul capable de tenir grands et petits fiefs; a justice sur les sujets du roi, puissance sur leurs vies et biens; tient les premiers honneurs de ce

royaume, soit en guerre, soit en paix, connétableries, maréchaussées, grand-maîtrises, bailliages, sénéchaussées et autres, tout par le don et libéralité dudit seigneur; et ne doit pour cela s'enorgueillir, car la noblesse vient de la vertu de ses parens; et se souviennent du dire de Platon, que tous rois et princes sont venus et descendus des serfs, et tous les serfs des rois, et d'autant qu'elle a plus de force et puissance, d'autant doit être plus humaine et gracieuse, user de l'épée contre l'ennemi, et pour la conservation des amis et pauvres sujets du roi.

— Le peuple se doit contenter de sa fortune, qui n'est petite s'il est laboureur de terre, car c'est le plus noble état qui soit, et dont le fruit et le gain est plus innocent que nul autre. Anciennement les rois et consuls, et les plus grands personnages ne dédaignaient pas de mettre la main à la charrue. La marchandise fait les grandes richesses, qui font honorer et estimer les hommes, les font vivre à leur aise, leur donnent moyen de bien faire aux autres. Et ne doit, ledit tiers état, être mari si les autres sont plus honorés que lui. Car comme en un corps il y a des membres plus honnêtes les uns que les autres, et les moins honnêtes toutefois plus nécessaires et utiles que les nobles, aussi nulle perte d'honneur est close audit tiers état. Il peut venir aux premiers états de l'église et de la justice, et par faits d'armes peut acquérir noblesse et autres honneurs. Conclusion : si chaque état se contente de sa fortune et de ses biens, s'abstient du bien d'autrui, et de faire injure aux autres, pense plus à bien faire son état, qu'à reprendre les autres, se soumet à l'obéissance de son prince, et de ses lois et ordonnances, nous vivrons en paix et repos.

— On dit que l'autre principale cause

de la sédition est la religion , chose fort étrange et presque incroyable , car si sédition est mal , voire , comme dit Thucydide , si elle comprend en soi toutes sortes et espèces de mal , comment est-ce que la religion , si elle est bonne , engendrerait le mal , et l'effet contraire à sa cause ? Davantage , si sédition est guerre civile , pire que celle de dehors , comment advient-il quelle soit causée et produite par la religion , même chrétienne et évangélique , qui nous commande surtout la paix et amitié entre les hommes ? *Non enim dissensionis , sed pacis auctor Deus.* Et si cette religion est chrétienne , ceux qui la veulent planter avec armes , épées et pistolets , font bien contre leur profession , qui est de souffrir la force , non de la faire : c'est en cela , dit Chrysostôme , que nous sommes différens des gentils , qui usent de force et contrainte , les chrétiens de paroles et persuasions.

— L'argument dont ils s'aident ne vaut rien , qu'ils prennent les armes pour la cause de Dieu , car la cause de Dieu ne veut être défendue avec armes , *Mitte gladium tuum in vaginam.* Notre religion n'a pas pris son commencement par les armes. Si l'on disait que les armes qu'ils prennent ne sont pour offenser personne , mais pour se défendre seulement , cette excuse serait peut-être bonne contre l'étranger , non contre le roi leur souverain seigneur , car il n'est loisible au sujet de se défendre contre le prince , ni contre les magistrats , non plus qu'au fils contre son père , soit à tort , soit à droit : soit que le prince et magistrat soit mauvais et tyran , soit qu'il soit bon. Encore sommes-nous plus tenus d'obéir au prince qu'au père.

— Ainsi ont fait les bons chrétiens , qui ont vaincu par patience , et prié Dieu pour les empereurs et juges qui

les persécutaient. Les payens mêmes ont connu cela , et ont loué ceux qui ont porté patiemment les injures qu'ils avaient reçues de leur patrie , et blâmé ceux qui se vengeaient. Et nous , chrétiens , nous ne devons recevoir ni approuver l'opinion des Grecs et Romains touchant l'honneur qu'ils baillent aux tyrannicides. La vérité est telle que si les hommes étaient bons et parfaits , ils ne viendraient jamais aux armes pour la religion : mais aussi nous ne pouvons nier que la religion bonne ou mauvaise , ne donne une telle passion aux hommes , que plus grande ne peut être. C'est folie d'espérer paix , repos et amitié entre les personnes qui sont de diverses religions ; et n'y a opinion qui tant perfonde dans le cœur des hommes , que l'opinion de religion , ni qui tant les sépare les uns des autres. Les juifs ont estimé toutes les autres nations comme étrangers et leurs ennemis : les autres nations ont eu semblable opinion des juifs. Je laisse les mahométans , qui nous ont toujours réputés leurs ennemis , et nous eux. Entre les chrétiens mêmes quelle haine a été durant la division des Ariens , et autres hérétiques ! combien de séditions sont advenues , morts de personnes , brûlemens de villes , et autres maux infinis ? Nous l'expérimentons aujourd'hui , et voyons que deux Français et Anglais qui sont d'une même religion , ont plus d'affection et d'amitié entre eux , que deux citoyens d'une même ville , sujets à un même Seigneur , qui seraient de diverses religions ; tellement que l'union de religion passe celle qui est à cause du pays : par le contraire , la division de religion est plus grande et lointaine que nulle autre. C'est ce qui sépare le père du fils , le frère du frère , le mari de la femme : *Non veni pacem mittere , sed gladium ;* c'est ce qui éloigne le sujet de porter

obéissance à son roi, et qui engendre les rébellions.

— Tertullien, en un livre qu'il écrit à sa femme, exhorte les femmes chrétiennes de ne se marier avec les gentils et payens, disant qu'il n'est possible qu'ils puissent longuement vivre en amitié, paix et repos. Que pensera, dit-il, le mari gentil, quand il verra ou entendra dire que sa femme baisera en la joue le premier chrétien qu'elle rencontrera? car c'était la coutume entre les chrétiens quand ils se rencontraient de se baiser. Que pensera-t-il quand sa femme ira aux autres maisons pour visiter ou consoler les malades ou affligés, ou se lèvera la nuit de ses côtés, pour aller prier Dieu? certes il entrera en soupçon d'incontinence et adultère. Et, partant, les romains qui ont été les plus sages politiques du monde, ont défendu et prohibé *Novasacra, novos ritus inducere in rempublicam*, n'ont pas voulu qu'il y eût diverse religion en une maison, mais que les enfans tinssent la religion du père. Et pour cela les jurisconsultes disent que les fils de famille *sunt in sacris*, les émancipés non; et la femme était compagne avec son mari *divinæ humanæque domus*. Les anciens conciles des saints pères ont défendu les oratoires privés, afin qu'il n'y eût qu'une église, une forme et manière de religion.

— Si donc la diversité de religion sépare et déjoint les personnes qui sont liées de si intimes liens et degrés, que peut-elle faire entre ceux qui ne se touchent de si près? La division des langues ne fait pas la séparation des royaumes, mais celle de la religion et des lois, qui d'un royaume en fait deux. De là est sorti le vieux proverbe : *une foi, une loi, un roi*, et il est difficile que les hommes, étant en telle diversité et contrariété d'opinions, se puissent tenir

de venir aux armes. Car la guerre, comme dit le bon poète, suit de près et accompagne discorde et débat :

Et scissâ gaudens vadit discordia pallâ,
Quâm cum sanguineo sequitur Bellona flagello.....

— A cette cause est besoin d'ôter la cause du mal, et y donner quelque bon ordre par un saint concile, comme fut avisé dernièrement à Fontainebleau, duquel le pape nous a donné espérance, à la grande et instante poursuite et requête du feu roi François. Messieurs, gardons et conservons l'obéissance à notre jeune roi. Ne soyons pas si prompts et faciles à prendre et suivre nouvelles opinions, chacun à sa mode et façon; délibérons long-temps avant, et nous instruisons, car il n'est question de peu de chose, mais du sauvement de nos âmes. Autrement, s'il est loisible à un chacun de prendre nouvelle religion à son plaisir, voyez et prenez garde qu'il n'y ait autant de façons et espèces de religions qu'il y a de familles ou chefs d'hommes. Tu dis que ta religion est meilleure, je défends la mienne : lequel est plus raisonnable que je suive ton opinion, ou toi la mienne, ou qui en jugera, si ce n'est un saint concile.

— Cependant ne changeons rien légèrement, ne mettons point la guerre en notre royaume par sédition, ne brouillons et confondons point toutes choses. Je vous promets et assure que les roi et reine n'oublieront rien pour avancer le concile; et où ce remède manquerait, ils useront de tous autres moyens dont leurs prédécesseurs rois ont usé : et messieurs les prélats et autres gens d'église, s'il leur plaît, feront mieux qu'ils n'ont fait ci-devant. Considérons que la dissolution de notre église a été cause de la naissance des hérésies, et la réformation pourra être cause de les éteindre. Nous avons ci-devant fait

comme les mauvais capitaines, qui vont assaillir le fort de leurs ennemis avec toutes leurs forces, laissant dépourvus et dénués leurs logis. Il nous faut dorénavant garnir de vertus et de bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de charité, prières, persuasions, paroles de Dieu, qui sont propres à tel combat. La bonne vie, comme dit le proverbe, persuade plus que la parole. Le couteau vaut peu contre l'esprit, si ce n'est à perdre l'ame avec le corps.

— Les Albigeois furent une sorte d'hérétiques du temps du pape Innocent et du roi Philippe-Auguste : pour les retirer de leurs erreurs, le pape Innocent envoya deux siens légats de l'ordre de Cîteaux. Advint qu'au même temps un évêque d'Espagne, grand homme de bien, vint à Rome pour se décharger de son évêché : ce qui lui fut refusé par le pape, parce que ledit évêque était fort homme de bien et craignant Dieu. Ledit évêque prit son chemin pour retourner en Espagne, et, passant à Montpellier, voulut entendre comme allait l'affaire des Albigeois, parla et communiqua avec lesdits deux Citerciens, légats du pape, qui lui dirent qu'ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient, toutefois ne profitaient guère ; et que leur avis était que, si quelque grand personnage de quelque grande dignité et autorité voulait se vêtir et vivre à la façon que prêchaient lesdits hérétiques, qu'ils espéraient par ce moyen qu'il attirerait tout le peuple à lui, et ferait plus avec l'exemple de sa bonne vie, qu'eux légats, n'avaient pu faire par leurs prêches et sermons. Dont persuadé, le bon évêque prit pareil et semblable habit que lesdits hérétiques, vêtu d'un sac, tête et pieds nus, faisant de grands jeûnes ; et par cette façon de vivre il retira dans peu de temps presque tout le peuple

qui adhéraux auxdits Albigeois. Cela nous sert d'exemple pour montrer quelle est la force de la bonne vie des pasteurs.

— Regardez comment et avec quelles armes vos prédécesseurs, anciens pères, ont vaincu les hérétiques de leur temps. Nous devons par tous les moyens essayer de tirer ceux qui sont en erreur, et ne faire comme celui qui, voyant l'homme ou la bête chargée dans la fosse, au lieu de la retirer, lui donne du pied, nous la devons aider sans attendre qu'on nous demande secours. Qui fait autrement est sans charité, c'est plus haïr les hommes que les vices. Prions Dieu incessamment pour eux, et faisons tout ce que possible nous sera, tant qu'il y ait espérance de les réduire et convertir. La douceur profitera plus que la rigueur. Otons ces mots diaboliques, noms qui portent factions et séditions : Luthériens, Huguenots, Papistes ; ne changeons le nom de chrétien. Regardez combien de maux ont apporté en Italie les noms de Guelfes et Gibelins, les uns de la part de l'empire, les autres de la part de l'église.

— Et parce que quelques-uns se sont trouvés qu'on ne put contenter, et qui ne demandent que troubles, tumultes et confusions, qui ne croient pas, comme il est vraisemblable, en Dieu, sont ennemis de paix et repos public ; et, qui plus est, qui ont besoin d'être châtiés plutôt qu'exhortés. Le roi ci-devant a été contraint, et pourra être ci-après, d'y envoyer ses forces, ce qui ne se peut faire sans travailler les bons et innocens, ce que ledit seigneur fait et fera à son grand regret, mais la séparation est si difficile que faire ne se peut que les bons ne souffrent avec les mauvais. Ce que voyons advenir dans les punitions divines, comme ruines de villes et pays, par peste, famine, grêles, tempêtes, et autres accidens.

— Il y a beaucoup de choses qui sont en apparence dures et aigres, qui sont néanmoins salutaires, comme quand nous mettons le feu aux granges ou blés de nos sujets pour couper les vivres à l'ennemi, ou abattons la maison de notre voisin pour arrêter le cours du feu. Par même façon les meilleures et plus saines médecines sont les plus amères. Aussi est-ce que jusqu'ici a été procédé si doucement que cela semble plutôt être correction paternelle que punition. Il n'y a eu ni portes forcées, ni murailles de villes abattues, ni maisons brûlées, ni privilèges ôtés aux villes, comme les princes voisins ont fait de notre temps en pareils troubles et séditions.

— Et, d'autant qu'il est à craindre qu'aussitôt que le roi aura levé et ôté ses forces, ils ne reviennent et fassent pis que devant, et que ce soit comme la guerre des Parthes ou Numides, il est nécessaire de faire de deux choses l'une : ou que le roi tienne toujours une armée sur pied pour les contenir, qui serait à la charge du peuple et des finances dudit seigneur ; ou que vous, bourgeois et habitans des villes, preniez ce soin et charges sur vous, qu'aussitôt qu'apercevrez que quelqu'un se soulèvera en votre ville, le prendre et faire punir selon les édits, et l'exterminer qu'il n'en soit plus de mémoire. Car si nous sommes tous comme un corps, duquel le roi est le chef, il est beaucoup meilleur de couper le membre pourri, que de permettre qu'il gâte et corrompe les autres, et leur fasse souffrir mort. S'il y avait un homme pestiféré ou infecté de lèpre, vous le chasseriez de votre ville : il y a plus grande raison de chasser les séditieux.

— Aristote nomme un certain pays, où les habitans répondaient de la sûreté des chemins, et payaient aux passans le dommage qu'ils avaient reçu des

brigands et larrons. Tel et semblable statut est en plusieurs lieux d'Italie. Cela est cause que les hommes du pays sont plus prompts à tenir en sûreté les chemins, à venger l'injure faite aux autres, comme étant commune et appartenant à tous. Pareil et semblable est ce qu'on appelle l'Almendat en Espagne, et aux lieux qui sont près de la marine; aussitôt qu'on voit le signe du feu ou fumée, chacun court afin de chasser l'ennemi étranger. Nous devrions être plus soigneux à chasser le domestique et familier. A cette cause, messieurs, et que ceci vous touche principalement, avisez s'il vous plait de prendre cette charge sur vous, et les corps des villes, de garder que telles séditions n'adviennent plus, les amortir et appaiser. Le roi vous mettra à cette fin les armes en main. Considérez combien il vous sera plus aisé, que d'avoir les garnisons en vos maisons pour empêcher tels troubles. La ville d'Amiens, et plusieurs autres qui sont aux frontières, estiment à grand bienfait, privilège et honneur de se garder elles-mêmes et leur ville contre l'ennemi, et être exempts de loger les soldats. Le roi tiendra le plat pays en sûreté par le moyen des gouverneurs, baillifs, sénéchaux, et de la noblesse ; et quand sera besoin, il vous aidera de leurs forces. Les gens d'église feront leurs devoirs, avec prières, oraisons et prêches. Ainsi adviendra quand chacun fera son devoir pour sa part, et en tant qu'à lui touche, que Dieu sera servi et honoré, le roi obéi, et vous jouirez de vos biens en paix et repos.

— Après que vous avez entendu, messieurs, comme la maison du roi est bien composée de grands et bons conseillers et ministres, bien dévots et bien obéissans au roi et à la reine, bien unis et conjoints ensemble : ce qui vous doit servir d'exemple à aimer et révéler vos sei-

gneurs , vivre entre vous avec charité et amitié. Reste à vous raconter du ménage du roi, qui est en si pauvre et piteux état, que je ne pourrais vous le dire, ni vous l'ouïr sans larmes et pleurs: car jamais père , de quelque état ou condition qu'il fût, ne laissa orphelin plus engagé, plus endetté, plus empêché que notre jeune prince est demeuré par la mort des rois ses père et frère. Tous les frais et dépenses de douze ou treize années d'une grande, longue et continuelle guerre sont tombés sur lui. Trois grands mariages à payer, et autres choses longues à réciter. Le domaine, les aides, les greniers à sel, en partie des tailles aliénés. Sa volonté est très-sainte de vouloir acquitter la foi de ses prédécesseurs. En cela il ne refuse se réduire à telle mesure et épargne qu'un privé serait content, pourvu que sa majesté royale n'en soit avilie. Il a recours à vous comme à ceux qui n'ont jamais failli à secourir leur prince, vous demande conseil, avis et moyen de sortir de ses affaires. Ce qui vous sera plus aisé après avoir vu par le menu l'état, ou l'avoir fait voir par quelques-uns de vos députés. Et j'espère que l'ordre qui y sera donné sera comme un règlement perpétuel pour la maison de France, lesquels les roi et reine sont bien délibérés de faire garder et entretenir.

— La dernière partie de notre propos sera, que les roi et reine entendent, qu'avec toute sûreté et liberté vous lui proposiez vos plaintes, doléances, et autres requêtes, qu'ils recevront bénévolement et gracieusement; y pourvoiront en telle sorte que vous connaîtrez qu'ils auront plus d'égard à votre profit qu'au leur propre, ce qui est l'office d'un bon roi. —

Telle fut la harangue du chancelier, qui mécontenta plusieurs en quelques points. Il ne fut donc trouvé bon qu'au

commencement de sa harangue il eût abaissé le roi de Navarre si bas que de lui faire rendre obéissance à la reine mère, ce qu'elle-même, disait-on, ne prétendait pas, mais seulement de gouverner avec lui, chacun ayant sa charge distincte. Quelqu'un aussi remarqua qu'il s'était trompé en l'histoire, parlant de Marius, comme si les soldats eussent été appelés *Muli Mariani* d'autant qu'on les faisait travailler comme somniers ou mulets; car on appelait ainsi, non pas les soldats, mais les fourchettes sur lesquelles Marius apprit ses soldats à porter leurs hardes empaquetées, au lieu qu'auparavant ils traînaient un grand bagage après eux, de quoi se sont plaints depuis les bonnes gens, usant de cette rime.

Depuis que décrets eurent aies, (ailes.)

Et gendarmes chargèrent males,

Et moines furent à cheval,

Le monde n'a eu que tout mal.

Ce fut aussi une parole mal reçue, et à bon droit, de dire absolument que le roi ne soit sujet aux lois: comme ainsi soit qu'il les jure à son sacre, et n'y a rien plus dangereux qu'un roi se persuade n'être sujet qu'à sa volonté. Et quant à ceux de la religion, ils s'estimaient avoir été calomniés notablement, en ce qui les avait chargés de vouloir planter leur religion avec épées et pistolets, à quoi ils prétendaient avoir plus que suffisamment répondu. Disaient davantage, qu'à la vérité, puisqu'il n'y a qu'une vraie religion à laquelle tous, petits et grands, doivent viser, le magistrat doit sur toutes choses pourvoir à ce qu'elle seule soit avouée et gardée aux pays de sa sujétion; mais ils n'iaient que de là il fallût conclure qu'amitié aucune ni paix ne pût être entre sujets de diverses religions, se pouvant vérifier le contraire tant par raisons péremptoires, que par expérience du temps passé

et présent en la plupart du monde. Ainsi jugeaient de cette harangue ceux qui l'avaient ouïe, les uns par raison, et les autres selon leur passion.

Telle fut la proposition des états, le dit jour 13 de décembre. Le 14, lendemain, suivant ce qui avait été aussi ordonné, les ecclésiastiques s'assemblèrent aux cordeliers, la noblesse aux jacobins, et le tiers-état aux carmes, pour conférer de leurs procurations et mémoires. Là, de rechef, il fut proposé par une bonne partie de la noblesse et du tiers-état, qu'on ne pouvait passer outre sans avoir nouvelles commissions. De sorte que, pour obtenir délai, ils s'adressèrent au roi de Navarre, lui présentant leurs cahiers par eux accordés et signés. Cette adresse s'accordait assez mal avec ce qu'avait dit le chancelier, et tous, pour certain, se trouvaient bien embarrassés. Car les uns ne craignaient rien plus que cette assemblée, qu'ils voyaient avoir été amenée par eux, et cependant les menacer de tout le rebours de leur dessein, par la mort du feu roi intervenue; et pour cela eussent bien voulu la rompre, mais sans aucun retour, ce qui leur était impossible. Les autres considéraient que les Guise, ayant préparé cette assemblée à leur dévotion, il était à craindre que la fin n'en fût hasardeuse, au lieu qu'ils espéraient que ce nouveau règne, ayant délivré chacun de crainte, les princes regarderaient trop mieux à leurs affaires. Quant aux premiers, ce n'est pas de merveilles s'ils étaient en perplexité. Mais les autres, qui autrement tendaient à bon but, pour certain, furent du tout aveuglés, et furent cause de tous les maux depuis survenus, tant à eux, qu'à tout le royaume, faute de dépendre de la providence de Dieu, en prenant le chemin ouvert par les lois du royaume, qui baillaient aux

états l'autorité de pourvoir à tout, et les réglaient tous ensemble. Et, combien que les procurations ne fussent assez expresses pour les députés, il y avait assez de matière pour entretenir l'assemblée en ce qu'ils avaient charge de faire, en attendant plus ample pouvoir. Car cette allégation du trépas du feu roi n'était pas moins frivole pour annuler les procurations des députés, que si, après la mort d'un président ou rapporteur, on demandait nouvelle procuration au solliciteur des parties. Certainement les bonnes lois et bien autorisées sont comme la voix de Dieu, et ne prit jamais bien à ceux qui les ont corrigées ou annihilées par leur prudence imaginaire, comme lors il advint, étant mis par ce moyen le gouvernement du royaume entre les mains d'une femme, qui se sut très-bien aider de cette opportunité, après avoir gagné le devant par le moyen que dessus. Il fut donc arrêté par le conseil privé, qu'on passerait outre pour accorder ces cahiers, mais quant au délai prétendu, qu'ils se retireraient vers le chancelier et Morvilliers, évêque d'Orléans. C'était autant à dire qu'on voulait voir dans leur estomac, et puis après s'en servir comme la reine le trouverait bon pour ses affaires. Toutefois ils passèrent par-là sans grande difficulté, et cependant, pour les bien contenter, on les mit comme des bateleurs sur un échafaud pour haranguer.

Or le cardinal de Lorraine avait recherché de bonne heure, comme ecclésiastique, d'avoir la charge de faire la harangue au roi pour les trois états, ce qu'ayant obtenu du clergé, fut envoyé vers les autres pour même effet un nommé N. Grineau, chanoine de la sainte Chapelle, qui fut vivement repoussé, jusques à lui être dit par le tiers état, qu'ils ne prendraient pas pour

parler pour eux celui duquel ils se voulaient plaindre. Ses deux frères, à savoir les ducs de Guise et d'Aumale, s'essayèrent aussi par les députés de leurs gouvernemens de Dauphiné et Bourgogne, de voir pour le moins la harangue préparée pour la noblesse, pour essayer qu'on y fit mention d'eux comme de princes, mais il n'y gagnèrent rien. Par ainsi furent choisis pour harangueurs Jean Quintin, docteur régent en droit canon à Paris, pour le clergé; Jacques de Silly, baron de Rochefort, pour la noblesse, et Jean Lange, avocat au parlement de Bordeaux, pour le tiers état; les harangues desquels en deux convocations qu'il y eut, portèrent en substance ce qui s'ensuit, laissant en arrière les paroles perdues.

Quintin, pour le clergé, louant l'intention du roi et de son conseil en cette convocation d'état, interrompue par 87 ans, commença par une complainte oblique, de ce qu'étant, disait-il, chose toujours accoutumée aux états d'être comme un corps dont le roi est le chef, et l'église est la bouche, parlant pour les membres; ce néanmoins à ce coup, la noblesse et le tiers état voulaient parler à part. Entrant puis après en matière, et s'arrêtant à la première cause de cette convocation, spécifiée dans les lettres patentes du feu roi, à savoir la restauration du service de Dieu, il confessa à la grande confusion des ecclésiastiques, qu'ils s'étaient grandement détournés du Divin service, et pour cela avaient besoin d'être ramenés à leur devoir par l'autorité du roi, puis que d'eux-mêmes ils ne l'avaient voulu faire. Mais quant à l'église, il dit que c'était erreur de dire qu'il la fallût refaire, attendu qu'elle n'eût, n'a, ni jamais n'aura aucune macule. Que le roi devait penser à l'avertissement fait par S. Grégoire à deux

qu'il nommait rois de France, l'un Théodoric, et l'autre Théodebert, environ l'an 603, les admonestant touchant les mauvais prélats de leur royaume, qu'il était bien à craindre que quelque bien grande calamité n'advint au pays, où telles indignes personnes étaient constituées au lieu du régime. Que pour y remédier, le roi devait assembler en concile ses ecclésiastiques, pour les réformer par eux mêmes, connaissant leurs évidentes et énormes fautes, mais que cependant il faut présupposer qu'ils ne changeront rien aux articles de la foi: aux saints sacremens et usage d'iceux: aux traditions ecclésiastiques, ordonnances et constitutions des saints pères, et cérémonies de tout temps religieusement gardées en l'église romaine catholique et universelle, dont ils n'entendent se départir jamais. De là, il vint à spécifier les demandes du clergé. La première contenait.

Qu'étant, les prédécesseurs rois très-chrétiens, jusques au nombre de cinquante cinq, Charles n'avait acquis le surnom de Grand, Louis son fils de débonnaire, Philippe deuxième, d'Auguste, Louis neuvième, de saint, qu'en maintenant la sainte église romaine.

Qu'on s'efforçait malicieusement, par voies publiques et cachées, d'introduire un évangile, dont le sommaire est, de ne souffrir qu'au royaume il y ait aucun lieu saint et sacré dédié spécialement à Dieu, mais de profaner les églises, abattre les autels et briser les images; de changer les saints sacremens; de chasser les prêtres, évêques, religieux, et tous administrateurs d'iceux; de ne tenir vœux ni promesses à Dieu; de faire marier prêtres, moines et nonnains; de vivre sans abstinence, jeûnes et afflictions du corps, en toute licence et liberté de la chair, se retirant ouvertement de l'obéissance ecclésiastique.

Que le roi devait résister à cela armé de fer, suivant ce que Mathias avait dit en mourant à ses enfans, les exhortant de se souvenir des œuvres de leurs pères contre les profanateurs du temple, et violateurs de l'antique religion de leurs pères. Que saint Paul a dit que l'hérétique est mauvais capitalemment, *ergo* punissable capitalemment.

Que le roi se faisant lire, à l'exemple du roi Assuérus, les histoires de ses prédécesseurs, trouverait que les rois ont vécu en ce même état de religion, sous une foi, une loi, et un roi, depuis l'an 499. Que Charlemagne entre ses titres, se nommait dévôt, défenseur de la sainte église de Dieu : suivant l'exemple duquel, le roi devait surtout donner ordre que la religion romaine, sans donner lieu à autre quelconque contraire, soit perpétuellement entretenue.

Que le roi devait déclarer hérétique tout porteur de requêtes, pour demander temples et permission d'habiter en ce royaume, et procéder contre telles personnes selon la rigueur des peines canoniques et civiles, pour ôter le mal du milieu de nous.

Que les anciens saints évêques se sont opposés à telles requêtes, même approuvées par les empereurs, à savoir S. Athanase, environ l'an 350, s'opposant à Constantius; S. Ambroise, l'an 390, à Valentinien second; et Chrysostôme, l'an 410, à Arcadius, étant question d'octroyer des temples aux Ariens.

Que les hérétiques d'aujourd'hui étaient semblables à ceux-là, niant la toute-puissance et divinité du verbe divin, qui est Jésus-Christ.

La seconde demande, fut que le roi fit vivre tous les habitans et regnicoles, tant chefs que membres de familles, selon les règles des saints pères anciens, et canons de l'église; allé-

quant, pour fortifier cette demande, que ceux de ladite religion suivaient les pas de l'hérésiarque Montanus, disant que les anciens pères étaient de bons rêveurs, pleins de contradictions.

Il leur imposait le nom de gnostiques, d'autant, dit-il, qu'étant décollés de naguères du profond lac Gehennet, c'est-à-dire Genève, qui est un autre enfer; ils disaient que depuis huit cents ans en ça, et jusqu'à eux, l'évangile de notre Seigneur Jésus-Christ n'a été entendu. Et sur cela, il fit un grand discours de l'érudition et piété des saints pères grecs et latins, et des conciles auxquels il n'y a aucune contradiction, mais bien quelque diversité pour la variété des temps et disparité des causes.

Qu'ils veulent que tout ce qui leur plait soit licite, couvrant leur licence effrénée et malicieuse du faux visage de chrétienne liberté, contre la défense des saints pères, dont ils méritaient d'être nommés pour cette cause libertins, vagabonds ou licenciés.

Que, sous couleur de la religion, telles gens (quoiqu'ils dissimulent) comme ils sortent du pays, d'où les séditeux viennent, et où ils s'enfuient, il ne prétendent qu'à une anarchie, c'est-à-dire, à vivre sans prince et sans roi, et ne cherchaient que de vivre acéphales ou sans chef. Et, sur ce point, entrelaça l'histoire de Gainas, lequel pour couvrir sa trahison contre l'empereur Arcadius son maître, demanda un temple particulier dans Constantinople, pour y prier et chanter, disait-il, avec ses complices Ariens: tels, disait-il, sont aujourd'hui ces demandeurs d'églises.

Qu'il ne leur devait être permis de s'appeler chrétiens, non plus que Théodose le jeune et Valentinien troisième, le permettait aux Ariens, Macédoniens, Nestoriens et autres.

Qu'étant sortis de l'église, il ne leur fallait permettre de disputer contre ceux de la religion et de l'église romaine, auxquels ils doivent croire, sans attendre concile; étant icelle fondée sur les traditions apostoliques, sur la doctrine de tous les anciens pères, et sur les constitutions des saints conciles passés par perpétuelle et ancienne succession.

Sa troisième demande fut que, sans exception, tout commerce de toute marchandise fût interdit à ces hérétiques, séducteurs, rénovateurs, fauteurs de doctrine déjà condamnée, sentant mal, ou autrement doutant de la foi, et ne suivant droitement la règle de croire et de vivre, dressée par l'église romaine et catholique.

Les fondemens de cette demande furent qu'étant excommuniés, il ne fallait donc plus hanter, converser, parler, ni marchander avec eux.

Que sous ombre de vendre en gros et publiquement leurs denrées, ils débitaient couvertement leurs damnables hérésies.

Que si, en cas de guerre avec les voisins, tous traités et emplettes sont défendus, étant fait commandement à tous ceux du pays et parti ennemi de vider; à plus forte raison devait-on, en cette guerre spirituelle, chasser au loin, et du tout exterminer ces profanes hérétiques d'entre les dits de la sainte église romaine et catholique, laquelle est publiée dès l'an de la mort de S. Pierre et de S. Paul à Rome.

Que l'empereur Théodose et Valentinien troisième confisquèrent les biens des hérétiques, et les déclarèrent inhabiles à témoigner.

Que Dieu lui-même a fait commandement exprès d'exterminer telles gens sans aucune miséricorde.

La conclusion fut, adressant la parole au roi, qu'il ne fit difficulté de

s'employer à telles exécutions, ayant pour exemple Daniel, qui, à l'âge de douze ans, condamna les vieux pailards, et Samuel, lequel plus jeune de beaucoup, reprit Héli, sacrificateur, et Salomon, qui régna à douze ans, et Josias à huit ans. Puis, parlant à la reine, il en fit comparaison avec Ste. Catherine d'Alexandrie, disant qu'ainsi que celle-ci, sous Maxentius, convainquit les Ariens en sa simple foi, ainsi la France a déjà et aura une autre réformatrice de ces nouveaux Ariens.

Ayant achevé de plaider contre ceux de la religion, il ajouta deux points, l'un contenant les personnes ecclésiastiques, l'autre les biens dont l'administration leur est commise.

Quant aux personnes, il requit du roi que leurs privilèges et prérogatives, contenus en leurs titres et à eux octroyés par les empereurs chrétiens, et les rois ses prédécesseurs, voire par des princes payens, leur soient conservés et maintenus, et notamment qu'étant les personnes ecclésiastiques sacrées et vouées à Dieu, en signe de quoi elles sont ointes par l'ordonnance de Dieu extérieurement, on se devait souvenir de cette sentence: Ne touchez à mes serviteurs oints, et ne soyez mal-faisans à mes prophètes, et du jugement de Dieu contre Jéroboam, duquel la main devint sèche, l'ayant étendue contre l'homme de Dieu.

Quant aux biens, il demanda en premier lieu que la sainte liberté canonique d'élection aux prélatures ecclésiastiques fût remise en l'église, disant:

Que le roi, quant aux lois divines, n'en pouvait être exempt; et quant aux humaines, devait tellement modérer sa souveraineté, qu'elle se gouverne sous l'équité d'icelles;

Quant à la loi divine qu'elle ordonne que nul ne soit mis au temple s'il n'est élu et appelé comme Varon.

Que Jésus-Christ ayant appelé la grande troupe qui le suivait, en élut douze pour l'accompagner, et puis septante.

Que les apôtres, gardant ce même ordre, ont élu Mathias le douzième, et les sept premiers diaques de l'église. Et notre Seigneur commanda aux prophètes et docteurs de l'église d'Antioche, d'élire Saül et Barnabas, pour l'affaire à quoi il les voulait employer. L'église de Jérusalem, étant dispersée à l'occasion de Saint-Etienne, trois apôtres de douze, demeurèrent, à savoir S. Pierre, S. Jean et S. Jacques, desquels les deux premiers élurent l'évêque de Jérusalem. Qu'ainsi fut élu Titus évêque de Crète, Timothée évêque d'Ephèse, Polycarpe évêque de Smyrne, Clément évêque de Rome. Bref, que du vivant des apôtres, depuis le 18 an de Claudius empereur, jusques environ le 10 de Trajan (qui font environ cent ans) les pasteurs n'ont été institués que par l'imposition des mains de la congrégation des anciens, dont les canons apostoliques étaient tous clairs, à savoir le 1. 14. 29. 30. 32. 76. 80.

Quant à la loi des hommes, il en était ainsi ordonné au 4 Canon du Synode de Nicéne, l'an 340 : du Synode d'Antioche, canon 23 : du second concile d'Orléans, l'an 536, canon 7. Que Charlemagne et Louis le Piteux son fils avaient renouvelé ces mêmes lois, comme il appert par le traité intitulé, *Capitula Caroli*. Autant en avaient fait Philippe Auguste, l'an 1200 : S. Louis, l'an 1250 : Philippe le Bel, 1300 : Louis le Hutin l'an 1328 : Jean, 1384 : Charles septième 1438 : Louis onzième environ l'an 1480 : Charles huitième l'an 1403.

Il ajouta que l'an 1517, la sainte et sacrée loi de l'élection avait été déplacée par exprès commandement, sans autre connaissance de cause, au même temps que sourdit l'inférieure doctrine

de Luther, d'où il était à espérer que les élections remises, toutes ces hérésies s'évanouiraient. Car, disait-il, par élection on recherchera un bon prélat, lequel élu, sera derechef examiné en France, par son supérieur qui le connaissait, et non pas à Rome où il est inconnu, et où l'argent de France va en vaquans, anates, bulles, dispenses, et autres expéditions.

De ce propos, Quintin vint au point que plusieurs estimaient être le plus recommandé aux ecclésiastiques, à quelque zèle qu'ils prétendent au reste, c'est à savoir à l'abolition des subsides demandés aux ecclésiastiques ; non point, disait-il, imposés pour un an, dans les nécessités de la république, mais tous les ans, jusques à ériger la recette des dimes en état aux gages et dépens du clergé même ; étant si rudement exigées lesdites dimes, que les messes paroissiales et les églises en sont demeurées sans ornemens, les curés tenant la prison ; livres et calices ont été vendus à l'encan au détriment des pauvres ames, et au déshonneur du roi, et scandale du royaume, et irritation de la majesté de Dieu contre celle du roi, chose confirmée par expérience, étant depuis l'an 1516, allées toutes choses de mal en pis ; de sorte qu'il en prend de ces dimes comme de l'or que les anciennes histoires ont appelé l'or de Toulouse.

Il opposa à cette manière de faire, ce qu'Ambroïse avait, dit-il, répondu en pareil cas, à savoir : Je ne les donne pas, mais aussi je ne les refuse ; prenez les.

Que l'exemple de Jésus-Christ, ayant payé le tribut pour soi et pour saint Pierre, son vicaire général ne sert de rien pour confirmer tel abus, car Jésus-Christ ne le paya pas qu'il le dût, mais pour n'irriter ses ennemis : et celui auquel il le paya était infidèle, au lieu

que les fidèles empereurs n'ont pas demandé cela, et ne leur a aussi été payé.

Que Pharaon, par le conseil de Joseph, déclara les possessions des sacrificateurs être franches de toutes impositions et régales, et en fit loi.

Que Cyrus et deux de ses successeurs, à savoir Darius et Artaxerxès, n'avaient souffert qu'aucun tribut fût exigé des ministres et Lévites du temple de Jérusalem. A plus forte raison que devait faire le roi très-chrétien ? autrement la reine de midi s'élèvera contre cette génération.

Balthasar, neveu de Nabuchodonosor, vit une terrible vision, et en sentit incontinent l'effet, pour n'avoir porté la révérence qu'il devait aux choses consacrées à Dieu. Il en prit aussi très mal à Uza, qui étendit sa main vers l'arche, et au roi Ozias, ayant voulu faire l'encensement. Quant aux rois très-chrétiens, Clovis, allant combattre contre Alaric, Arien, roi des Goths, fit une ordonnance au premier concile d'Orléans, que nul ne s'efforçât de prendre ou dérober chose qui fût du ministère et appartenant au service des églises : et que les clercs ni habitans d'icelles ne souffrissent aucun dommage ou violence par les gens d'armes.

Charlemagne ordonna, tant pour soi que pour ses successeurs, que les biens de l'église ne souffrissent aucun détrimment ni dérision.

L'empereur Louis veut que nul prétre ne soit contraint, à cause des biens ecclésiastiques, de payer aucun cens, tribut ni redevance temporel quelconque.

Cela est bien loin, dit Quintin, d'exiger tous les ans les quatre parts, les six, les huit, et les neuf trop souvent.

Sa conclusion fut, sur ce dernier point, en ces propres termes :

Nous vous requérons, Sire, une chose

qui ne se peut et ne doit refuser, de vous abstenir de prendre sur le clergé, sous quelque titre et prétexte que ce soit, don gratuit, dîmes, clochers, empruns, subsides, impôts, amortissemens, confirmation de privilèges, francs, fiefs et nouveaux acquis déjà deux, trois, quatre fois, et tous les jours amortis, payés, et dont on fait finance. Lesquels le prince ne peut, saine et sauve sa conscience, demander, ni les ecclésiastiques, la leur aussi sauve, leur accorder.

Finalement Quintin, pour entretenir l'église en possession de parler pour tous états, recommanda au roi la noblesse à ce qu'il l'avançât et honorât devant tous autres. L'église, dit-il, étant la seule mère, nourrice et maîtresse de vertu, et la noblesse procédant non de nature mais de la seule vertu. Il supplia aussi le roi, mais en fort peu de paroles, d'avoir pitié de son pauvre peuple, et l'exhorta sur cette sentence de Jésus-Christ, *Gratis accepistis, gratis date*, tirant de là un argument, qu'ainsi que par la grace de Dieu le roi est roi, aussi doit-il à son peuple justice gratuitement, et pour cela doit bailler gratuitement les offices de judicature à gens de bien, et de savoir, pour surtout bien maintenir la religion en laquelle le peuple a été premièrement institué, et bien châtier ces hérétiques, à laquelle enfin aussi il appliqua plusieurs et excellens passages de l'écriture sainte, où il est parlé de l'office des rois et princes.

Telle fut la harangue de Quintin, qu'il prononça en lisant, pleine de piques et outrages, ce qui fit ébahir plusieurs, qui savaient comme autres fois en sa jeunesse, et étant encore écolier, il avait été suspect de ce qu'il appelait maintenant hérésie, voire jusques à être contraint de se sauver de Poitiers, où il avait fait une harangue en public

toute contraire à celle-ci , quant à la religion. C'est pourquoi avant que venir aux autres harangues , je dirai ce qui advint de celle-ci. Comme Quintin disait que le roi devait punir comme hérétiques et fauteurs d'hérésies, tous ceux qui lui présenteraient requêtes pour ceux de la religion, chacun des assistans avait jeté l'œil sur l'amiral, comme entendant que cela s'adressait à lui, à cause de ce qu'il avait fait l'an précédent en l'assemblée de Fontainebleau. Et y en eut aussi qui surent bien remarquer à quel propos il avait fait mention de Gainas. Cela émut l'amiral à faire sa plainte le lendemain au roi et à la reine. Quintin, appelé sur cela, répondit qu'il avait parlé selon ses mémoires, et promit qu'au département, il déclarerait n'avoir entendu parler dudit amiral, dont icelui se contenta, ayant égard au temps.

Mais il y en eut d'autres, qui, sans se nommer, et ayant remarqué ses propos de point en point, firent incontinent une réponse par articles qu'ils appelèrent : réponse à l'ignorance, calomnies et omissions de Quintin ; laquelle j'ai bien voulu ici insérer, d'autant même que pour lors elle vint en peu de mains, jugeant les plus sages que cela pour lors nuirait plutôt qu'il n'aiderait à ce qu'on prétendait, à savoir de ne donner occasion de trouble à ceux qui semblaient le chercher.

Cette réponse donc, adressée à la reine (combien qu'elle ne lui fût présentée) fut telle : Madame, ayant lu patiemment cette brève réponse, votre prudence jugera si la procédure des ecclésiastiques est correspondante à la fin où chacun estime que vous tendiez, qui est de mettre le royaume en paix et en bon état, et à l'intention des plus fidèles sujets et serviteurs de sa majesté, demandant la liberté de leurs consciences par toutes voies légitimes,

sans aucune altération du repos public, ni de l'entière obéissance que nous entendons tous rendre à sa majesté, jusques à la mort.

S'ensuivent les témoignages de l'ignorance remarquée dans les propos de Quintin parlant pour l'état de l'église.

Que l'église n'a, n'eut et n'aura jamais besoin de réformation.

Qu'il n'y a rien à réformer en la doctrine, aux cérémonies, ou aux traditions de l'église romaine.

Que dire, l'église catholique ou romaine est tout un.

Que saint Paul a dit que l'hérétique est mauvais capitalemment.

Qu'il faut croire sans exception, tout ce que dit l'église romaine, et qui se trouve dit par les pères, sans disputer contre.

Que Aaron et tous les anciens sacrificateurs ont été choisis par élection.

Que saint Jacques a été élu évêque de Jérusalem par saint Pierre et saint Jean.

Que Tite a été aussi élu évêque de Crète, Thimothée d'Ephèse et Clément de Rome.

Que saint Pierre ne devait point de tributs, et sur cela saint Ambroise très-mal allégué.

Qu'entre les conciles il y a bien de la diversité, mais non de la contrariété.

Que Dieu a commandé l'onction des prêtres d'aujourd'hui.

Toutes lesquelles sentences très-fausSES, nous estimons plutôt être procédées d'ignorance que de malice, tant elles sont grossières.

—

CALOMNIES MANIFESTES CONTRE CEUX DE LA RELIGION.

Que notre intention, à nous de la religion, est de faire qu'il n'y ait

point de temples , de changer les sacremens, de ne tenir promesse à Dieu , de vivre en toute liberté de la chair , d'abolir toute obéissance ecclésiastique ; bref , que nous voulons exterminer par le glaive , l'église romaine.

Que nous nions la toute-puissance et divinité de Jésus-Christ.

Que nous appelons les anciens pères, rêveurs , et les conciles rêveries.

Que nous disons que l'évangile n'a point été entendu depuis huit cents ans et jusqu'à nous.

Que nous sommes Montanistes et Gnostiques.

Que notre intention est de renverser l'état, et de vivre sans lois ni magistrats , n'ayant autre règle que notre volonté.

Ces accusations , nous requérons être prouvées , nous offrant à subir justice , à la condition que les accusateurs soient aussi à faute de preuve, châtiés selon la gravité des crimes à nous si calomnieusement imposés.

—

OMISSIONS MALICIEUSES.

Que , avant de procéder contre les hérétiques, il les faut légitimement appeler , ouïr et condamner par la parole de Dieu , à quoi nous nous sommes toujours soumis et soumettons.

Que celui qui abuse notablement de son privilège est digne d'en être privé.

Que les élections, fondées sur l'écriture et réglées par anciens canons, sont tout autres que celles que demande le clergé d'aujourd'hui.

Qu'il y a trop grande différence entre le clergé ancien et légitime , et le clergé ayant ravi, sous titre d'aumône, la plupart des biens temporels du monde; et que, pour cela, le clergé ne

se peut aider de l'immunité des anciens sacrificateurs qui n'avaient point d'héritage entre leurs frères.

Que saint Pierre a dû payer le tribut et l'a payé.

Que la cause pour laquelle les prêtres d'Egypte ne payaient la cinquième partie au roi Pharaon , ne sert en rien pour prouver l'immunité prétendue ; car la cinquième partie dont il est question n'était exigée que de ceux qui avaient été substantés d'ailleurs, durant la famine.

Que l'exemple de Cyrus , Darius et Artaxerxès , favorise aussi peu à l'immunité prétendue , d'autant que les Lévites n'avaient héritages assignés comme le reste du peuple.

Que les exemples d'Uza , d'Ozias et Balthasar , font directement contre le clergé , attendu qu'il n'y a gens qui polluent plus ouvertement qu'eux la maison de Dieu en toutes sortes.

Que les constitutions de Charlemagne et autres par lui alléguées (excepté celle de Louis empereur très-mal conseillé) ne font en rien mention des tributs et autres charges publiques ordinaires.

Que la réponse faite par saint Ambroise est falsifiée , car ce qu'il dit , je ne les donne pas , mais aussi je ne les refuse pas , prenez-les , est dit à l'empereur sur un autre propos , à savoir s'il voulait même prendre le fonds des héritages ecclésiastiques. Mais quand il parle des tributs imposés sur les héritages , il dit tout le contraire en ces propres termes : Demandez-t-il le tribut ? nous ne le refusons pas , les possessions de l'église paient le tribut. Lib. 5. Ep. 21.

Quelle est donc l'impudence de Quintin, d'alléguer pour son exemption, ce qui sert expressément à prouver le contraire. C'est pourquoi c'est aux ecclésiastiques qu'il faudrait répondre

sur leurs beaux privilèges subreptices , ces mots du même saint Ambroise , que telles choses ne leur ont pu être données de droit par autrui , ni pu être reçues par eux en bonne conscience. Bref , au lieu qu'ils sont farcis de sacrilèges , il faudrait qu'ils se portassent de sorte qu'ils pussent dire ce que disait saint Ambroise : Les pauvres de Christ sont nos trésors ; que les ecclésiastiques , faisant notoirement trafic et marchandise de toutes choses , voire jusqu'à ne parler même sans argent , c'est à eux une très-grande impudence d'appliquer au roi cette sentence de Jésus-Christ , *gratis accepistis , gratis date* , pour ôter aux juges les gages et émolumens qu'ils peuvent exiger de droit , au lieu de prendre cette parole de Jésus-Christ pour eux , auxquels directement elle a été adressée , et par laquelle Dieu leur fera leur procès. Cette remontrance ne fut présentée ni vue , pour les raisons susdites.

Je reviens à la harangue de la noblesse prononcée par le seigneur de Rochefort.

Il commença par une reconnaissance de la majesté royale , érigée de Dieu. Loua le roi de ce que ses jeunes ans , ne lui pouvant permettre d'entreprendre seul la charge de tant d'affaires , il employait sa très-vertueuse mère , la reine , non-seulement à sa garde , ainsi que madame Anne fut employée à celle du roi Charles VIII , son frère , mais aussi au gouvernement de ses affaires , à l'exemple d'Alexandre ce grand empereur ; pareillement de ce qu'il avait appelé à son conseil le roi de Navarre et autres princes du sang , naturellement affectionnés à la conservation et augmentation du royaume , et par qui la noblesse reçoit plus volontiers les commandemens. Il ajouta que le roi devait élire des hommes

pour entendre ses affaires , tels toutefois que le prince même en puisse répondre ; et non tels que ceux qui , la plupart inclinant à leur bien , en font leur profit au dommage du roi qui les a employés , comme firent en l'empire romain , Materne et Cléandre phrygien , et comme voulurent faire en France , Eude et Childéric , étant fort difficile à personnes qui cherchent tant leur profit de satisfaire à leur honneur.

De là entrant en matière , il dit que les nobles étaient ordonnés de Dieu pour la fidélité de leur roi et défense de leurs sujets , et qu'au commencement il n'y avait que deux états , à savoir celui de la noblesse et des artisans.

Qu'au corps humain il n'y a que deux parties principales , à savoir la tête qui représente le roi , et les parties nobles qui sont les gentilshommes , desquelles l'une ou l'autre étant blessée , il n'est possible que l'homme puisse vivre ou être à son aise.

Que pour cette cause , il est requis que le roi maintienne sa noblesse qui le défend et conserve.

Que la noblesse pour cette cause a toujours eu de grandes prééminences par tous pays.

Que l'opinion des philosophes , faisant quatre sortes de noblesse , la première appartenant aux fils des nobles , la deuxième aux potentats et grands en l'administration publique , la troisième appartenant à ceux qui sont exposés aux hasards de la guerre , et y ont acquis quelque titre de commandant , et la dernière à ceux qui ont inventé quelque art et discipline , a été cause de grande confusion et mélange , à la grande perte du roi , désirant chacun de s'agrandir comme s'il était gentilhomme de nom et d'armes.

Que la noblesse s'est grandement

blessée de son propre trait, quand, voyant le zèle de leurs rois très-chrétiens envers les gens d'église, ils leur ont tant aumôné de biens qu'ils ont dissipé leurs patrimoines, et même leur ont baillé la justice.

Que la plupart de ceux de l'église en abusent tellement, et le gentilhomme en est si persécuté et chicané, qu'ayant encore employé le reste du sien, il se trouve en arrière, et n'a moyen de venir au mandement du roi pour lui faire le service qu'il lui doit.

Qu'il n'est besoin de bailler l'exercice de justice à l'église, puis qu'elle n'en peut faire l'exécution.

Que l'office des prêtres n'est pas de solliciter le long des rues, et s'entremêler des choses temporelles, mais de prier Dieu, prêcher et administrer les autres, comme étant le sel et la lumière de la terre. Qu'eux faisant le contraire, le roi y doit employer la main de sa justice, à l'exemple de Ezéchias, roi de Juda, et des rois appelés très-chrétiens, pour avoir aussi réformé l'état de prêtrise, comme Charlemagne, Louis le débonnaire, Louis VI, Philippe le conquérant, et de plus fraîche mémoire, Charles VII, qui assembla l'église gallicane à Bourges, et Louis XI en la ville touchant la pragmatique sanction.

Qu'il les faut contraindre tous, sans aucun excepter, à résider sur leurs bénéfices, suivant les édits sur ce fait, là où ils avaient à aider les pauvres, et se mettre en devoir de prêcher.

Que le roi doit présenter les bénéfices à des personnes capables, suivant les arrêts des conciles et de l'église catholique, afin qu'il ne lui en advienne comme à Théodoric et Théodébert, qui moururent misérablement pour avoir baillé les bénéfices par faveur, par argent ou par amis.

Qu'on doit faire entendre les plaintes de ses sujets et y remédier, afin que le peuple le bénisse, et remercie Dieu, un royaume ne pouvant se maintenir sans justice, prudence et diligence des ministres du prince.

Qu'un prince doit élire pour officiers, gens craignant Dieu, vertueux, capables et véritables ennemis d'avarice, qui exercent justice sans acception des personnes.

Qu'il doit pourvoir des états de judicature gratuitement. Car autrement ce serait vilainement acquérir par argent, ce qui se doit obtenir par vertu. Qu'il ne doit avoir que le moins d'officiers qu'il pourra, les réduisant à certain nombre nécessaire, comme Auguste fit des sénateurs à Rome, la multitude des officiers étant très-pernicieuse, comme la multitude des médecins tue plutôt le malade, qu'elle ne le guérit, témoin la république romaine et celle de Marseille, ruinées par ce moyen.

Qu'il serait bon que des gentils-hommes capables fussent employés aux vidanges des procès, suivant la volonté du grand roi François.

Qu'il y a moyen de vider plus promptement les procès par arbitre, les lois municipales étant bien gardées, et ne recevant procès et accusations, autres que nécessaires, et tant de brouillons et opiniâtres plaideurs, faux accusateurs, avec toute cette vermine du palais, étant punis selon les lois.

Qu'il ne faut donner les confiscations avant la condamnation, et celles des condamnés doivent être converties aux œuvres de piété.

Que les rois doivent désirer trois choses, à savoir, la religion, pour la netteté de leur conscience, la noblesse, pour la défense des armes, et la justice, pour la conservation de leurs sujets.

Que la paix et le repos public , sont les plus fortes murailles du monde, et les nerfs du prince.

Qu'il faut que le roi , pour être secouru de la noblesse , la maintienne en ses privilèges , franchises et libertés, aussi antiques que l'institution des rois , et qui ne peuvent être démembrées de leur état, sans que le prince s'offense par trop soi-même.

Cette harangue de Rochefort fut bien attentivement écoutée, et fut bien remarqué en icelle , que , parlant au roi, il n'usa jamais de ce mot de majesté, inventé depuis quelques années par les flatteurs ; mais usa toujours de ce mot de Sire , duquel les plus grands rois de France se sont contentés jusqu'à notre temps, auquel il se peut dire que certains flatteurs étrangers ont donné la majesté à nos rois, quant au nom, qu'ils ont bien su rogner, quant à l'effet. Mais surtout est à noter, que, nonobstant la réquisition de Quintin, Rochefort présenta une requête par écrit, dont fut fait lecture par un des secrétaires-d'état ; par laquelle, étaient requis des temples pour la noblesse. Mais depuis il montra bien que ce qu'il en avait fait , étaient seulement selon ses mémoires , attendu qu'il se rendit du tout adversaire de ceux de la religion, ayant été fait prisonnier en la journée de Dreux ; en laquelle toutefois, il gagna plus qu'il ne perdit, ayant recueilli grands biens à la succession du sieur de Hanebault, qui y fut tué : duquel bien toutefois il ne jouit long-temps.

Quant à Lange , qui harangua pour le tiers-état, il dit en somme :

Qu'il semblait au peuple, qu'entre les ministres de l'église, trois vices pullulaient sur tous les autres, auxquels aussi il fallait principalement pourvoir, lesquels étant rejetés ou amendés, on

devait espérer une pure, simple et humble restauration de la première sincérité de l'église ; que lesdits vices étaient l'ignorance , l'avarice et la dépense superflue et pompe des ecclésiastiques.

Quant à l'ignorance , commençant depuis ceux qui tiennent les plus hauts et premiers lieux en l'église, jusqu'aux moindres, elle était si notoire, qu'il n'y avait lieu de la révoquer en doute. Qu'aussi l'expérience montrait, outre le témoignage des anciens, que l'ignorance était non-seulement la mère, mais aussi la nourrice de toutes les erreurs. Que les anciens décrets et constitutions de l'église y avaient voulu pourvoir, tant par les anciennes et bonnes ordonnances, que par nouvelle création de nouvelles charges en chaque église cathédrale, ou collégiale ; quand furent faites et dressées les maîtrises d'école, et plus frachement, quand l'église gallicane avait voulu que la troisième partie des bénéfices appartienne aux gradués nommés, et qu'en chaque église cathédrale y aurait un chanoine théologue : ce que toutefois on voyait n'avoir eu tant d'effet par le passé, qu'on ne vit pour lors la plus grande part des ministres de l'église être si ignorans, que c'était l'ignorance même, tellement que les mœurs corrompues avaient amené un tel dédain de prêcher et enseigner (à quoi toutefois ils étaient plus appelés) qu'il semblait être contre la dignité d'un grand prélat, voire être chose honteuse de prêcher ou enseigner. Et, prenant exemple sur les grands, les simples curés dédaignaient aussi de prêcher, et le faisaient faire par prêtres ignorans et indignes ; lesquels, disant les messes paroissiales, ne remontrent qu'une même chose, faisant servir un sermon en toutes saisons.

Le second vice, est l'avarice, qu'on

voyait autant ou plus notoire que l'ignorance, tant aux chefs qu'aux membres. Et le troisième, le luxe et la dépense superflue et pompe de prélats, voulant par là représenter au monde la grandeur de Dieu, et leur autorité : bien qu'ils la dussent représenter par foi et intégrité de vie. Qu'au concile de Carthage, qui fut tenu sous le pape Innocent, premier de ce nom, il fut ordonné que les évêques auraient près le temple, leur petite loge, garnie d'un pauvre ménage, et vivraient petitement : et maintenant, tout au contraire, on les voit parés et ornés comme rois.

Outre les harangues susdites, les états baillèrent leurs cahiers, comme dit est ; desquels étant fait le rapport au conseil privé du roi, la conclusion fut, que ces états (qu'on craignait vouloir passer plus outre en d'autres affaires qu'on ne voulait remuer) seraient remis au premier jour de mai prochain, pendant lequel temps, pour éviter les frais et la confusion, les états particuliers s'assembleraient en chaque province ; et de chacun des treize gouvernemens, deux députés se trouveraient en l'assemblée assignée en la ville de Pontoise, pour donner avis des moyens d'acquitter le roi. Et, sur ce point, furent assemblés les états au couvent des cordeliers : là où le roi de Navarre offrit de leur faire voir les dettes du roi par le menu, comme ils avaient requis, ajoutant que, s'il se trouvait des dons immenses, il se soumettait le premier à la répartition d'iceux. Ce fut une parole peu agréable, entre autres aux sieurs de Guise et maréchal de Saint-André, prétendant à la succession de Diane de Poitiers, alors appelée la duchesse de Valentinois. Aussi ne fut cela qu'une fumée, pour éblouir les yeux des plus clairvoyans, et contenter un peu l'assemblée. Il fut

aussi commandé, mais en vain, que tous prélats et évêques eussent à se préparer et acheminer pour le concile de Trente : ce qui se faisait pour contenter les catholiques. Et d'autre part, sur la requête présentée pour avoir des temples, afin de ne mécontenter ceux de la religion, fut enjoint à tous juges de mettre en liberté, de corps et de biens, les emprisonnés pour le fait de la religion : les admonestant toutefois de vivre catholiquement à l'avenir, avec défenses à tous sujets de ne s'entr'injurier à cause d'icelle, à peine de la vie. Depuis, étant question de prendre congé du roi, Quentin parla en cette façon :

Sire, votre majesté, vive et parfaite image des rois très chrétiens vos prédécesseurs, aussi la douceur et bonté qui se montre et reluit en votre royal visage, conjointes avec la puissance que Dieu, par sa souveraine grace, vous a impartie, vous appelant en si haute monarchie. Ces trois choses, sire, font que cette présente compagnie ecclésiastique, avec tout le reste du clergé, qu'il a ici vers vous envoyé, se promet et assure, que, comme il appartient à un roi très chrétien, vous pourvoirez à tout ce qu'en humilité, par un désir de voir les choses réduites à bon état, elle vous a bien amplement remontrés par paroles et aussi par écrit, depuis le temps qu'il vous a plu lui donner audience : satisfaisant à l'office et devoir de roi, qui est de délivrer ses sujets de mal et pauvreté, maintenir sa seigneurie en richesse et prospérité, et de petite la rendre grande. Appuie ledit clergé cette sienne confiance sur votre prudence et bénignité, madame, laquelle il connaît vous être aussi donnée de Dieu, singulièrement, et afin que lui soyez sûre conduite et adresse, pour en ses grandes et scandaleuses tempêtes, dont il

est quotidiennement agité, le mener à bon et heureux port.

Supplions très humblement à vos majestés, d'avoir cette persuasion, que nous partons de ce lieu (puisqu'il vous plaît nous licencier) avec délibération de faire tel devoir en nos charges, que Dieu, lequel ne se courrouce, et ne se tient jamais tant offensé, qu'il oublie sa miséricorde quand on se retire à lui, comme on doit, apaisera l'ire qu'il a envers son église; et contre l'opinion et attente des hommes ses ennemis, la rendra de méprisée et comme vaincue, victorieuse et triomphante. Car alors, la faveur céleste se manifeste d'autant plus, qu'on se voit destitué de secours terrien, même en ce temps, où il a plu à la divine clémence vous inspirer, madame, à tenir la main à ce qui concerne son honneur, l'entretènement de la religion, la paix et tranquillité de tous les états de votre royaume, faisant cesser tous tumultes et séditions.

En quoi vous, nos seigneurs et princes très illustres du sang, et vous spécialement, très vertueux roi de Navarre, lui assistez, voulant toujours maintenir l'état ecclésiastique en son ancienne splendeur, ainsi que par obligation héréditaire, êtes tenu et devez faire. A la perfection de ce saint œuvre, nos très révérends seigneurs cardinaux, premières colonnes de l'église, accompagnés du catholique et chrétien conseil du roi, n'ont oublié ni omis chose digne de leur fonction. Nous sommes assurés que vous, messieurs de la noblesse, avez le cœur assis en bon endroit, à l'exemple et imitation de vos nobles et vertueux ancêtres, que de pareille affection vous vous constituerez protecteurs et défenseurs, non seulement de cette monarchie gallique, mais encore de l'église romaine et hiérarchie catholi-

que: en laquelle eux et vous avez religieusement vécu jusques ici, voire sans épargner pour la défense d'icelle, vos facultés et propres vies. En cette bonne volonté et délibération, vous accompagneront messieurs du tiers-état, lesquels ont toujours persisté en la fidélité et obéissance à l'église, comme vrais enfans d'icelle, et de votre majesté, sire, comme vos naturels et très humbles sujets. Ce que nous espérons qu'il sera par vous, messieurs, à jamais et de mieux en mieux accompli et continué. De sorte que nous tous, sous votre heureux et florissant règne, sire, espérons vivre et prospérer en telle union et concorde, que l'honneur de Dieu et de son église sera inviolablement maintenu et conservé, votre majesté fidèlement obéie, honorée et servie; et le clergé, exerçant le saint ministère où il est appelé, s'efforcera par saine doctrine et exemple de bonne vie, d'être lumière à ceux desquels ils ont charge: tellement qu'en imitant leur sainte conversation, chacun se rangera concordément, par une foi sous une loi et sous un roi. Et vous, sire, comme mineur, vous madame comme mère, demeurerez en la spéciale protection et défense de Dieu: auquel, comme roi des rois, et qui est par dessus toute puissance et autorité humaine, nous ferons continuelles prières pour la grandeur et prospérité de vos majestés, et pour la conservation et augmentation de votre royaume. Supplions très humblement votre majesté ne se trouver ennuyée de nos longues demandes, soit qu'elles vous aient été présentées par écrit, soit qu'elles vous aient été dites de bouche. Car nous avons eu toujours tant cher l'honneur de Dieu, l'exaltation de sa sainte foi et l'expression de notre dévotion envers vos majestés, que plutôt nous a semblé moindre la déclaration

et le narré de ce que nous sentons, quele témoignage que nous rend notre conscience. Cela servira d'une légitime excuse envers vos majestés, s'il s'est rencontré quelque longueur ou obscurité : n'ayant jamais entendu ceux pour qui j'ai cet honneur de parler, de dire chose qui offensât, ou en aucune façon, taxât aucuns particuliers : ni de vous messieurs de la noblesse, moins d'aucuns particuliers de vous nos seigneurs du conseil du roi : vouant à Dieu et consacrant nos intentions, à vous, sire, et à vous, madame, nos obéissances, et à vous, nos seigneurs du conseil, tout service, et à tous universellement affection vraie, paternelle et réconciliation de frères chrétiens : afin qu'en tout et partout Dieu soit honoré et servi.

Que ceux de la noblesse, par l'organe du sieur Vidam de Châlons, se plaignirent à elle des Guise. Lesquels, sous ombre que l'état de la noblesse n'avait dressé leur harangue à leur appétit, les avaient appelés séditieux, et accusés envers la reine de lui vouloir ôter son autorité et gouvernement. Sur quoi la noblesse lui remontrait qu'au contraire ils la révéraient comme mère du roi, et ne se fussent jamais trouvés en cette assemblée ceux qui étaient de la religion, s'ils n'eussent eu espérance d'être maintenus par son équité et autorité, laquelle ils voulaient maintenir entre tous autres.

La reine leur fit réponse qu'elle tenait pour bons sujets et serviteurs du roi et d'elle, et que ceux qui les avaient appelés séditieux, l'avaient fait conditionnellement, à savoir, au cas qu'ils voulussent entreprendre chose contre le roi et sa majesté (ce qui les contenta par une fatale ordonnance de Dieu contre la France) se confessant par ce moyen, contre toutes les lois de la monarchie française,

d'être sujets d'une reine veuve, étrangère, et n'ayant autre autorité que celle que le peu d'avis du premier prince du sang lui avait octroyée.

Pendant que ces choses se faisaient en France, le pape Pie quatrième, voulant empêcher tout ce que dessus, et notamment le concile national des Français, qu'il craignait le plus, ne faillit de continuer la publication du concile de Trente, par une bulle datée du troisième de décembre l'an 1560, comme il a été dit en l'histoire de François deuxième. De laquelle toutefois l'exécution se différa jusques à deux ans passés et révolus. Il fut répondu en Allemagne à cette bulle par plusieurs savans personnages, et notamment par Paulus Vergerius, auparavant évêque et ambassadeur du pape en Allemagne, où, quelques années auparavant il s'était retiré, après avoir été maltraité au concile de Trente, sous le pape Jules troisième. Celui-ci donc, ayant bien changé d'opinion, fit une réponse bien ample à cette bulle, l'adressant aux évêques d'Italie, leur remontrant qu'ils n'étaient appelés au concile pour disputer des matières ni en dire leur avis, mais seulement pour branler une tête mitrée et dire *placet*, selon les belles résolutions qui leur seraient envoyées de Rome. Ce qu'il montre par plusieurs raisons et témoignages.

Au même temps, comme les princes protestans d'Allemagne étaient assemblés à Neumbourg, en intention de s'accorder sur ce qu'on leur reprochait qu'ils étaient en différent en quelques endroits de leur confession d'Augsbourg, les ambassadeurs du pape arrivés, proposèrent ce que s'ensuit :

Le souverain évêque, étant appelé au très saint et sacré gouvernement de l'église, incontinent pour s'acquitter du devoir de sa charge de pasteur, a

ce principal soin que les mœurs corrompues fussent corrigées et amendées, afin que l'église demeurât en bonne paix et tranquillité, et que toutes les nations pussent tomber d'un même accord. A quoi ne voyant autre remède propre, que la célébration d'un sacré concile universel, a, par mûre délibération, et de l'autorité qu'il a de Dieu, ordonné et assigné icelui concile pour être tenu à la fête de Pâques prochaine. Et, à ce que les princes en fussent avertis, et qu'eux-mêmes aussi, joints et unis par bonne volonté et affection à la sollicitude pontificale, entreprissent même soin et diligence de procurer ensemble la tranquillité de la Germanie : nous avons été par lui (comme très affectionnés à la nation germanique, repos et union d'icelle) délégués et envoyés ses ambassadeurs, pour aller prier, exhorter et supplier un chacun d'assister à ce concile, auquel chacun sera benigne-ment ouï. Et, en outre, pour requérir lesdits princes de permettre que de cette sainte entreprise, puisse succéder et sortir tel effet, que l'église soit entièrement remise en paix et concorde. Étant prêt au reste, le très saint père, de bail-ler auxdits princes un sauf-conduit en forme bien ample, et telle qu'on saurait la désirer ; exhortant, la sainteté d'ice- lui un chacun desdits princes d'envoyer là ses ambassadeurs avec bien amples mémoires et mandemens ; afin que par le moyen de leur faveur et bonne affec- tion, tous les différens de l'église (en laquelle on voit autant d'opinions que de têtes, et autant d'évangiles que de docteurs) puissent bientôt être apaisés, et qu'à icelle église, par ce moyen, soit rendu honneur, et en icelle finalement une même foi tenue, et un même Dieu servi et adoré de tous. Ayant l'un des ambassadeurs ainsi harangué, celui qui l'accompagnait parla après lui en cette manière :

Princes très illustres, ayant l'un et l'autre de nous pareils mandemens du saint père, je ne répéterai ce que par mon compagnon vous a été exposé, pour déclarer les calamités de l'église, car il n'y a personne qui ignore jusques à quel point elle en est venue, l'un mal naissant de l'autre, l'ouverture étant faite aux ennemis du nom chrétien, de sorte qu'il est nécessaire d'y pour- voir. Les dangers requièrent cela, l'opportunité du temps le persuade, et la benignité et affection du père saint vous y provoque : de façon que jamais ne se présenta, et ne se peut présenter meilleure occasion d'accord, la répu- blique chrétienne étant paisible, et un père très saint donné par la grace de Dieu, lequel a une singulière affection envers les princes, et un merveilleux soin des ames et du rétablissement de la paix et tranquillité de l'église. Voilà ce que chacun de nous avait à vous proposer et dire. La réponse des élec- teurs et princes des protestans fut telle qui s'ensuit :

« Les illustres électeurs du sacré em- pire romain, les princes, ambassa- deurs et conseillers, répondent à votre proposition, par laquelle vous avez dé- claré le mandement du pape à leur grandeur, grâce et courtoisie, ainsi qu'il s'ensuit : Qu'ils ne doutent point que plusieurs gens doctes, sages et re- ligieux de tous âges et états de la terre, n'aient déjà dès long-temps désiré meilleur état en l'église, et même qu'ils ne fassent prière à Dieu, afin que la vraie doctrine soit enfin resti- tuée, et les cruels et méchants abus qui y sont entrés, soient ôtés par quelque bonne correction : ce que les papes de- vaient principalement avoir en recom- mandation, lesquels se sont dès long- temps magnifiquement attribué le titre de chefs de l'église ; mais ils se sont plu- tôt occupés à assembler des richesses par

une cupidité et envie de régner, et à semer des superstitions en l'église, qu'en glorifiant la gloire de Dieu, guérir les malades qui y étaient. Ce qui n'est pas caché à tous les gens de bien, et faut que plusieurs qui sont obligés au pape, s'ils ont quelque prudence, le confessent ainsi. Les très-illustres électeurs, princes et ambassadeurs des autres, s'émerveillent aussi, de quelle opinion d'espérance mû le pape a envoyé cette légation, et voulu leur indiquer le concile, et les appeler à Trente; car vous et lui n'ignorez point quelle religion tiennent les états de l'empire, qui sont de la confession d'Augsbourg. Ils ont été contraints de réformer leurs églises selon la vraie doctrine de l'évangile, et se séparer de la compagnie de ceux qui, en opprimant la doctrine céleste, cherchent plutôt leur gloire que celle de Christ.

» Pour cette cause, eux très-illustres princes, veulent que le pape et vous entendiez, qu'ils ne reconnaissent point le siège romain, et que par témoignage indubitable, tant de droit divin qu'humain, ils ont certaine assurance que les princes romains n'ont pouvoir d'induire le concile; car la raison et tous écrits, tant divins qu'humains, témoignent assez qu'il n'appartient à celui, par le moyen duquel les différens et séparations sont venus en l'église, et qui cruellement combattent la vérité, d'être juge et vouloir accommoder lesdits différens. Et lesdits illustres princes affirment être par votre dite proposition, injustement blâmés de n'avoir nulle foi certaine, mais que maintenant il y a entre eux autant d'évangiles que de docteurs, et autant de religions que de volontés: car il se trouve une claire confession, présentée à Augsbourg à l'empereur Charles V, l'an 1530, où non-seulement sont contenus les articles de la foi, mais aussi par

plusieurs écrits ci-devant publiés, la vérité de la doctrine céleste a été par eux éclaircie et répandue.

» Or les plaintes de tout le monde témoignent assez de quelles fautes l'église romaine est maintenant abreuvée, et combien la vraie doctrine de l'évangile est opprimée de cruels abus et superstitions, de sorte qu'elle ressemble plus à la religion gentille, que chrétienne. Et d'autant que lesdits princes se sont séparés de l'église romaine, n'étant conduits par témérité ni curiosité, ou mauvaises passions, mais par le commandement de Dieu, par lequel il ordonne qu'il faut fuir les idoles, ils veulent constamment persévérer en leur opinion, sans souffrir leur être baillée aucune loi par le pape; car ils ne reconnaissent aucune autorité ni juridiction en ce monde, que celle de l'empereur Ferdinand, duquel les ambassadeurs ont promptement dit l'espérance et volonté qu'il a de la célébration du concile général et œcuménique.

» Et quant à ce qui vous touche particulièrement, leurs grandeurs vous prient bien fort de croire, que si vous n'eussiez eu charge de légation du pape, étant venus de si honnêtes familles de Venise, comme vous êtes, ils vous eussent prêté toute faveur, honneur et amitié, tant parce qu'ils aiment ladite république de Venise, qu'aussi d'autant qu'ils estiment que pour la grandeur et honnêteté de votre race, et honneur de votre doctrine et sapience, vous êtes très-dignes d'être favorisés et bien accueillis. »

Le roi, étant parti d'Orléans, le 2 de Février 1661, vint à Fontainebleau, où le prince étant mandé, et y étant arrivé le 12 de mars, accompagné du comte de la Rochefoucault son beau-frère, et du sieur de Sénérpont, dès le lendemain il entra aux affaires et conseil privé du roi, après que le chancelier

interrogé par lui s'il avait quelques informations contre sa personne, eut répondu que non, comme aussi chacun du conseil eut déclaré le tenir pour suffisamment purgé. Alors fut aussi déclaré par le roi en plein conseil, que ledit sieur Prince lui avait fait due preuve de son innocence, dont il s'était suffisamment informé; et il fut ordonné que cette déclaration fût publiée et enregistrée aux cours de parlemens, et copies d'icelle envoyées aux ambassadeurs qui étaient près des princes étrangers, avec permission audit sieur Prince de poursuivre plus outre si bon lui semblait, plus ample déclaration de son innocence en la cour du parlement de Paris : ce qui fut cause qu'il s'y en alla et poursuivit son affaire comme sera dit ci-après.

Le prince étant retourné à Paris, le roi de Navarre, soit qu'il fit cela de soi-même, soit qu'il fût poussé d'ailleurs, entra en tel mécontentement de la reine, qu'il en faillit survenir un grand remuement, se plaignant ledit sieur roi de ce que le duc de Guise, qui toujours lui avait été adversaire, lui était préféré au maniement des affaires, ayant même la garde des clés du château : en quoi, disait-il à la reine, ils ont abusé par trop de ma bonté, vous ayant tant déferé que de ne vous débattre le gouvernement du royaume, et d'avoir jusqu'à présent dissimulé tout, pour l'amour de vous. La conclusion était, qu'il fallait que lui ou le duc de Guise s'en allât hors de la cour. La reine sur cela, voulant toujours garder son autorité, et connaissant le naturel du roi de Navarre, répondit qu'il n'était raisonnable de chasser le duc de Guise sans occasion, vu les charges qu'il avait en la cour, qui requéraient sa présence; et quant aux clés du château, elle dit qu'il les avait en sa garde comme grand maître qu'il était, mais

que pour le contenter et pour faire cesser la jalousie qu'il avait sur le duc de Guise, elle les ferait désormais apporter en sa chambre par le capitaine des gardes.

Cette réponse mécontenta tellement le roi de Navarre, que le lendemain il se botta prêt à partir, accompagné de messieurs les princes du sang, du connétable et de tous ses enfans; des sieurs de Châtillon et autres; de sorte qu'il ne demeurait à Fontainebleau que les sieurs de Guise, et ne devait aller plus loin cette compagnie, comme on disait qu'à Paris, pour y déclarer le gouvernement du royaume appartenir audit seigneur roi de Navarre. C'était à vrai dire le moyen de remédier aux fautes passées et pourvoir à l'avenir, mais le juste jugement de Dieu, préparé sur la France, empêcha ce grand bien par le moyen du cardinal de Tournon; par le conseil duquel, pour rompre ce coup, le connétable fut envoyé quérir par le roi, auquel il fut suggéré de lui commander de ne l'abandonner, mais d'être près de sa personne à la nécessité où il était. Ce commandement ayant retenu le connétable, quelque semonce que lui fit le roi de Navarre de lui tenir promesse, ce voyage fut rompu. Ce nonobstant, ceux de Paris ayant ouï ce bruit, hâtèrent l'assemblée particulière des états, qui avaient été remis à Pontoise au premier de mai, en laquelle, nonobstant qu'il eût été expressément défendu de parler du gouvernement de l'état, ils se fourrèrent toutefois si avant, qu'il y fut traité de la destitution de plusieurs, de la reddition des comptes, et de l'administration des Guise, et de la répétition des dons immenses, avec défense de ne se trouver cependant au conseil privé, y compris même le connétable si le cas en échéait; disant que tout ce qui avait été traité auparavant pour le gouvernement du

royaume était nul , d' autant que cela gisait en la connaissance de l'assemblée des états , et non au consentement des princes du sang ni d'autres.

La reine , grandement étonnée de telle procédure , ne faillit incontinent de s'accorder avec le roi de Navarre , s'aidant du connétable envers celui duquel elle connaissait le naturel , et lors fut fait un nouvel accord entre eux , mis par écrit et signé de tous deux avec ceux du conseil , et même du duc de Guise , s'humiliant tant qu'on voulut devant le roi de Navarre , lequel par cet accord , était déclaré lieutenant-général du roi , représentant sa personne par touses pays et terres de son obéissance , et la reine ne devait rien faire sans l'avis et consentement d'icelui avec d'autres points , promis de bouche , c'est-à-dire , avec autant de fumée , pour éblouir ce prince , à rien moins adonné qu'à maniemment d'affaires.

Et pour ce que la reine craignait à bon droit que cela ne suffit pas pour arrêter ce qui se mettait en délibérations par les états particuliers , lettres furent expédiées aux baillifs et sénéchaux en forme d'édit pour leur signifier la remise de l'assemblée générale des états au premier jour d'août , au lieu du premier mai , pendant lequel délai les états particuliers par tous les baillages , sénéchaussées et provinces eussent à s'assembler à certain jour , à savoir le 19 de juin , pour aviser les aides et secours qu'ils pourront faire à sa majesté , et non du gouvernement ni administration du royaume , auquel le roi déclarait qu'il y avait toute union , accord et parfaite intelligence entre la reine sa mère et le roi de Navarre , son oncle et lieutenant général , et tous les autres princes du sang ; auquel , et non à autres , ladite affaire touchait , sans toutefois que lesdits états ne puissent librement lui faire telle remon-

trance et requête qu'ils verront être à faire par leurs députés. Et que , quant au fait de la religion , il avait été avisé de mander et faire venir vers sa majesté des plus dignes et vertueux personages , gens de sainte vie , doctrine , et savoir , pour prendre d'eux l'avis de ce qui se devra faire en attendant le fruit d'un bon et saint concile. Et que cependant chacun eût à se maintenir doucement , et vivre catholiquement , sans faire aucun scandale ni sédition.

A ces lettres du 28 Mars 1561 , à prendre l'année au premier janvier , furent ajoutées autres lettres du roi de Navarre , du 30 du mois , portant témoignage de bon accord et de cette parfaite intelligence. Et davantage , afin de remédier à l'assemblée de Paris qu'on craignait le plus , fut dépêché le maréchal de Montmorency afin de pourvoir à tout , et notamment pour donner ordre à ce que la reine fût bien servie de ceux qui seraient choisis , dont il s'acquitta très-bien. La cour du parlement , le même dernier jour de mars , amplifiant le commandement du roi de vivre catholiquement , fit un arrêt portant inhibitions à toutes personnes , de quelque état , qualité et condition qu'il fût , de faire prédications , sermons , ni autres assemblées , et de n'y assister ; avec injonction d'aller aux sermons , prédications et services divins aux paroisses et lieux accoutumés , pour ce faire , sur peine d'être déclarés criminels de lèse majesté , avec confiscation des maisons où se feraient leurs assemblées. Nonobstant cela , le parti de la religion réformée prenait très-grand accroissement partout , le roi de Navarre s'y montrant pour lors quelque peu affectionné : mais surtout le prince son frère , et les sieurs de Châtillon , avec une merveilleuse suite de noblesse et de toutes sortes de gens , jusqu'à ce point , que la chair se vendait

presque publiquement au temps défendu par l'église romaine, et se faisaient sermons de la religion jusques dans le château. Le connétable, voyant ces choses, s'en trouva merveilleusement offensé, et notamment d'un sermon de l'évêque de Valence; auquel, pour obéir à la reine qui, par ce moyen, découvrant l'humeur d'un chacun des principaux de la cour, s'étant trouvé une seule fois, il dit qu'il n'y retournerait plus. Et de fait, le lendemain, se joignant avec M. de Montpensier, le duc de Guise, le maréchal de Saint-André, et quelques autres, il alla au sermon d'un jacobin prêchant pour le commun, dans la chapelle de la basse cour.

Cette occasion ne fut méprisée des susdits et autres ennemis jurés de ceux de la religion, qui s'en surent si bien servir, que le connétable, poussé tant du zèle qu'il avait à sa religion accoutumée, sans vouloir rien écouter au contraire en sorte quelconque, qu'incité par Magdeleine de Savoie sa femme, et Honorat de Savoie, comte de Villars son beau-frère, sans avoir égard à remontrances quelconques, ni de ce qui les touchait et toute sa maison en particulier, ni de ce qui appartenait au repos public, comme bien amplement et humblement il lui fut dit, tant par le sieur Maréchal son fils aîné, que par les sieurs de Châtillon ses neveux; il se laissa conduire à ses passions, alléguant pour toutes raisons que mutation de religion emportait changement d'état, qu'il était bon serviteur du roi, de messieurs ses frères ses petits maîtres, et qu'il ne souffrirait point qu'on improuvât les actions du feu roi son maître, pour l'honneur de sa majesté.

Une autre occasion se présenta lors à ceux du même parti pour remuer ménage, à savoir le temps de carême,

approchant de Pâques, auquel temps les prêcheurs avaient surtout accoutumé d'échauffer le commun peuple contre ceux qu'ils appellent hérétiques, dont il se trouva bon nombre pour lors par les principales villes du royaume, qui firent si bon devoir qu'en plusieurs lieux il y eut de grandes émotions, notamment à Beauvais, là où se retrouvant le cardinal de Châtillon, évêque du lieu (mais favorisant à la religion de laquelle il fit profession depuis) il s'éleva telle mutinerie en une procession, qu'il fallut finalement pour l'apaiser, que M. le maréchal de Montmorency, comme gouverneur de l'île de France, y allât avec main forte: et ne tint pas à un nommé frère Jean de Han, de l'ordre des bons hommes, aussi ignorant et séditieux qu'il en fut jamais, qu'il n'advint encore pis dans la ville de Paris, ayant pris son thème le jour de Pâques fleuries, qu'on appelle, sur ces mots de l'évangile *ite in castellum quod contra vos est*, l'appliquant à la maison de Châtillon, comme ennemie de Jésus-Christ et de son église.

Ces choses rapportées à la cour, furent envoyées lettres patentes du roi à tous juges royaux, portant quatre points.

Le premier, qu'on eût à ne s'injurier aucunement par ces mots de huguenots ou de papistes.

Le second, que personne n'eût à violer la sûreté dont chacun doit jouir, étant retiré en sa maison ou en celle de ses voisins et amis.

Le troisième, que personne, sous prétexte des édits précédens prohibitifs d'assemblées illicites, ne s'ingérât d'entrer dans les maisons pour rechercher quelqu'un en petite compagnie, mais que cela fût laissé à la justice.

Le quatrième, que tous ceux qui se trouveraient aux prisons pour le fait

de la religion, fussent mis dehors, étant loisible aux absens de retourner en toute liberté de leurs biens et personnes, en vivant catholiquement et sans scandale, s'ils n'aimaient mieux vendre leurs biens et se retirer.

Ces lettres déplurent fort à la cour du parlement, qui en empêcha l'effet tant qu'elle put, et envoya remontrer au roi sur icelles ce qui s'ensuit :

Premièrement, que la coutume et la raison portaient que toutes lettres en forme d'édit, principalement sur le règlement de la justice, fussent non pas incontinent adressées aux baillis et sénéchaux, mais premièrement présentées à la cour du parlement de Paris, afin qu'elles y fussent publiées et enregistrées, ou remontrances faites à sa majesté avant la publication d'icelles, s'il s'y trouvait difficulté. Et ce, d'autant nommément, que lesdits baillis et sénéchaux jurent de garder les ordonnances lues et enregistrées en la cour, au jugement desquels, s'il intervenait appel, et s'ils se trouvaient avoir jugé suivant quelques lettres non enregistrées ni reçues en ladite cour, il en adviendrait nécessairement grande confusion.

Et, quant au premier point du contenu desdites lettres, que par ce moyen on approuvait tacitement diversité de religions, ne permettant aux catholiques, voyant quelques-uns se fourvoyer, de le leur reprocher et tourner à blâme, pour les retirer au droit chemin, n'étant jamais arrivé en France qu'on ait approuvé diversité de religion, depuis le roi Clovis. Pour éviter cet inconvénient, et les maux qui s'ensuivraient, il ne fallait pas empêcher d'è se reprocher quelque chose pour le fait de la religion, mais plutôt par bons édits et grièves peines, extirper la cause et la racine de cette division, et qu'au surplus il ne fallait opposer ce mot de

papiste au mot de huguenot, nouvellement inventé par ceux qui sont séparés de la vraie religion.

Quant au second et troisième point, qu'à la vérité il était bon, que la force et la connaissance de cause fût ôtée aux personnes privées, et très raisonnable de ne molester les personnes en leurs maisons. Mais qu'il fallait ajouter trois points, à savoir, la défense des assemblées de jour ou de nuit pour faire prêches ailleurs qu'aux églises et lieux accoutumés et approuvés, sous peine de la confiscation des maisons, suivant les édits précédens; et qu'en second lieu, pour donner occasion au peuple de ne s'élever, on proposât un prix à ceux qui surprendraient et dénonceraient ces assemblées privées, à condition toutefois d'être punis capitalement, s'ils ne prouvaient ce qu'ils auraient rapporté.

Quant au quatrième et dernier point, qu'il fallait craindre que quelque grand scandale n'advint s'il était permis indistinctement à tous ceux qui se sont retirés du royaume pour leur religion, de retourner: car ils'y pourrait trouver des prêtres, moines, et moines mariées à Genève ou ailleurs, retournant avec leurs femmes et familles, ce qui serait monstrueux à voir. Joint que, pour emporter quelques biens, ils pourraient mouvoir procès à leurs parens, avec grand scandale et confusion. En second lieu que pour éviter plusieurs difficultés il serait bon de déclarer ce que c'est de vivre catholiquement, et ordonner que cela s'entend de la religion ancienne, en laquelle le roi entend vivre et faire vivre ses sujets, suivant ses prédécesseurs: finalement qu'il était à considérer que si ceux qui ne voudront vivre catholiquement peuvent vendre leurs biens, et les emporter hors du royaume, ce sera contre les ordonnances qui défendent le transport

des deniers , joint qu'ils en pourraient aider aux ennemis du roi , et de la couronne.

Telles furent pour lors les remontrances de la cour , par lesquelles fut empêchée la publication de ses lettres à Paris , qui ne laissèrent toutefois d'être reçues et exécutées en plusieurs endroits du royaume.

Le roi partit puis après de Fontainebleau pour aller à Reims à son sacre , auquel se trouva le duc de Guise , comme l'un des pairs nouvellement érigés , mais usant de telle audace , qu'il osa bien se mettre entre le roi de Navarre et le duc de Montpensier , comme il avait déjà fait au dernier sacre du roi François , sans qu'aucun lui contredit. Le cardinal de Lorraine , homme qui n'avait faute de langage , le reçut et sacra en qualité d'archevêque de Reims et premier pair ecclésiastique.

Le sacre parachevé , le même cardinal ne faillit de poursuivre sa pointe , remontrant au roi pour tout le clergé , la décadence de la sainte religion catholique et romaine , par le moyen des assemblées des nouveaux chrétiens , plus fréquentes que jamais , au vu d'un chacun , les juges s'excusant sur les lettres à eux envoyées : mais que le roi ne devait permettre , attendant le colloque arrêté pour régler les différens de la religion , que rien fût innové , et que pour dûment y pourvoir , il était requis d'assembler en la cour du parlement de Paris , les princes , seigneurs et autres du conseil privé du roi , pour y faire solennellement une bonne loi inviolable. Cela fut trouvé bon , et conclu de l'exécuter , n'alléguant pas ledit cardinal , que se défiant de cette assemblée des prélats , il avait déjà conféré de ces affaires avec les principaux de ladite cour du parlement , desquels il s'assurait.

Peu de temps après , la reine , ne se

pouvant assez assurer de l'assemblée particulière des états de la prévôté et vicomté de Paris , fit adresser lettres patentes aux présidens de Thou et Séguier , à ce qu'avec les présidens des comptes et cour des aides , et nombre de conseillers choisis , ils eussent à présider en cette assemblée pour la maintenir dans les limites prescrites , de n'aviser qu'aux moyens de subvenir aux grandes dettes du roi. Mais il advint que la noblesse , par l'organe d'un avocat du parlement nommé Ruzé , protesta de nullité , alléguant que ladite assemblée se faisait contre la forme et liberté accoutumée des états , desquels on n'avait jamais vu présider l'ordre de la justice , de sorte que cette assemblée sortit fort irrésolue , qui était aussi ce que la reine désirait qu'il advint.

De là en avant , il fut vaqué en la cour du parlement , au jugement du procès du prince , de point en point aiusi que s'ensuit :

Ledit sieur prince étant à Paris , et avec lui la dame douairière de Roye sa belle-mère , le sieur de Canny et Robert de la Haye , conseiller de ladite cour , se présenta en ladite cour accompagné du cardinal de Bourbon son frère , et devant toutes les chambres assemblées , comme il était prince de fort bon entendement et bien disant , remontra que son emprisonnement , pratiqué par ses adversaires sous un faux prétexte , avait été à bon droit trouvé étrange , et les hommes devaient entrer en admiration de la providence de Dieu tout-puissant , par la seule clémence duquel il avait été préservé des pièges de ses ennemis , ayant fait connaître son innocence , avec un exemple perpétuel , que les artifices des calomniateurs profitent bien peu contre ceux qui ont mis leur espérance en lui et qui l'ont invoqué à leur

secours comme leur invincible protecteur.

Puis il ajouta qu'il avait toujours désiré que sa cause fût connue et jugée par ladite cour, qui était le vrai temple de la justice française, et du corps de laquelle il était, comme prince du sang ; et qu'il penserait se faire grand tort s'il n'y représentait, comme au plus célèbre théâtre du monde, le droit et l'équité de sa cause contre la calomnie de ses ennemis : afin que le tout y fût jugé et décidé par un honorable et mémorable arrêt, digne de la gravité accoutumée et sainteté de la cour ; la suppliant de lui garder son honneur, qu'il avait toujours estimé beaucoup plus cher que sa propre vie. Ce fait, il se retira, après avoir requis que Pierre Robert, son avocat, assisté des autres avocats de son conseil, fût ouï en ses remontrances, afin que ladite cour fût amplement informée de l'entière vérité du fait.

Alors Robert prit la parole, et remontra comme il avait plû à Dieu essayer monsieur le prince avec le même essai, dont la divinité avait souvent voulu user envers ses plus loyaux et fidèles serviteurs, c'est à savoir, par affliction, laquelle il envoyait souvent à ses bien-aimés, même à ceux qui étaient élevés en haut lieu, pour deux principales raisons : l'une, afin que les rois et illustres princes, qui tiennent les grands gouvernemens de ce monde, reconnaissent n'avoir puissance ni grandeur d'ailleurs, que de la grandeur et de la puissance de Dieu, de la seule grâce duquel dépend leur entière ruine, ou la conservation de leur état : l'autre, afin que l'innocence de ceux auxquels la divine majesté a fait la grâce de les prendre en sa protection, apparaisse et se montre d'autant plus belle et luisante par l'épreuve de son contraire, tout ainsi qu'on voit

faire la vraie épreuve de l'or étant essayé dans la fournaise.

Après ce discours, lequel est plus au long recueilli dans les registres de la cour, Robert récita ce qui avait été fait en la ville d'Orléans par le chancelier et par les premiers commissaires ; et même les appellations que M. le prince avait interjetées d'eux, et comme elles avaient été jugées sans être ni relevées ni plaidées, et sans qu'il eût été ouï en ses causes d'appel, ni de bouche ni par conseil. En somme, après longues altercations, qui furent débattues avec les gens du roi, la conclusion dudit Robert fut : Qu'il plût à ladite cour ordonner au procureur-général un délai compétent pour fournir de toutes charges et informations qui pouvaient avoir été faites contre ledit sieur prince. Et si, par lesdites informations qui seraient mises devant ladite cour, il ne se trouvait chargé de chose qui méritât une procédure extraordinaire, sans faire plus long procès par interrogatoires et recollemens, il fût procédé sur le champ à la déclaration de son innocence. Mais au contraire, si la cour trouvait quelques charges par les informations, qui lui seraient présentées, qu'il lui plût, avant que d'y ajouter foi, ordonner que les témoins seront répétés par son autorité, sans laquelle toutes les procédures qui avaient été faites contre ledit sieur prince, devaient demeurer nulles, comme faites par juges incompetens, et n'ayant pouvoir de ce faire, d'autant qu'à la seule cour, qui est le siège des rois et la cour des pairs de France, appartient d'instruire et juger les procès criminels des princes du sang, lorsque leur honneur est révoqué en doute. Sur lesquelles nullités ledit Robert insista longuement, afin de faire entendre que si ledit sieur

prince n'avait voulu répondre devant les premiers commissaires , ce n'avait été pour se ressentir d'offense quelconque en sa conscience : (car ceux qui sont appuyés, disait-il, sur l'assurance qu'ils en ont eux-mêmes de leur intégrité et de leur prud'homme , n'ont accoutumé de craindre la face des juges) encore moins, en refusant l'interrogatoire des commissaires , avait-il entendu désobéir à la majesté du roi, vu qu'il lui avait toujours rendu telle obéissance, que sa majesté avait occasion d'en être satisfaite. Mais bien avait-il refusé de répondre devant tels commissaires , pour ne faire tort aux princes du sang de France, qui de longtemps ont ce droit acquis, de ne pouvoir être jugés, en ce qui touche leur honneur , ailleurs que par le roi leur souverain et chef de leur maison , en ladite cour du parlement , en laquelle seule est le siège du roi et de ses pairs. Sur le débat de ces nullités, les gens du roi prièrent ledit sieur prince de se contenter du jugement qu'il avait obtenu au conseil privé, le treizième jour de mars précédent ; disant qu'ils n'en accorderaient pas seulement la publication et homologation , mais encore qu'il la requerraient instamment , ne fût-ce que pour les ôter d'une difficulté en laquelle ils se disaient être tombés , pour ne savoir quelle qualité ils devaient prendre, ou de demandeurs ou de défendeurs.

Après longues disputes sur ces qualités, il fut finalement résolu, puisque monsieur le prince avait été jugé innocent par le roi et son conseil privé, et qu'il ne désirait sinon une plus ample déclaration de son innocence par le jugement de ladite cour, pour un perpétuel témoignage de son honneur, que la qualité de demandeur en déclaration d'innocence lui demeurerait, et la qualité de défendeurs aux gens du

roi. Et au surplus que ladite cour, les chambres assemblées, verrait toutes les informations qui se trouveraient contre ledit sieur prince, afin que s'il ne se trouvait par icelles aucunes charges contre lui, il fût promptement déclaré innocent; mais au contraire, s'il y avait charges, qu'il fût procédé suivant les ordonnances : et en ce cas les qualités changées, selon que ladite cour verrait équitable en poursuites.

Sur ce, ayant été ordonné par ladite cour, que toutes les charges, informations et autres procédures contre ledit sieur prince, et qui se trouveraient en la ville de Paris, soit aux mains de greffier du Tillet ou d'autres, seraient mises par devers elle; finalement intervint arrêt définitif, du treizième jour de juin après que deux jours auparavant ledit sieur prince eut encore, pour plus grande sûreté et témoignage du jugement qui interviendrait, requis au roi en son conseil tenu le matin, étant lors au faubourg de saint Germain lez-Paris, que tous ceux de sondit conseil, et même les secrétaires d'état eussent à déclarer, s'ils avaient quelque chose entre les mains qui pût servir au procureur général contre lui, afin d'avoir et obtenir pleine et entière déclaration de son innocence, telle qu'il espérait et s'en assurait.

Sur quoi tous ceux dudit conseil, après avoir affirmé par serment, prêté entre les mains du roi et de la reine mère, qu'ils n'avaient rien par devers eux, et ne savaient qu'il y eût autres informations, charges et procédures, que celles qui étaient entre les mains dudit procureur général du roi, fut donné arrêt, dont la teneur s'ensuit.

Entre Messire Louis de Bourbon, prince de Condé, demandeur en déclaration d'innocence, pour raison des cas et charges à lui imposés, d'une part : et le procureur général du roi, défendeur, d'autre part.

Vu par la cour, les chambres assemblées, les pièces et procédures, concernant le fait dudit de Bourbon; l'instruction commencée à faire du procès contre lui, tant en la présence du roi défunt, que de quelques uns de son conseil privé, et autres commissaires par ledit seigneur commis et députés; arrêts ou jugemens donnés par ledit seigneur, les treize, quinze, vingt et vingt-sixième jour de novembre dernier passé; interrogatoires et réponses de la Sagne, et Gilles Triou dit le Gantier, prisonniers examinés et confrontés les vingt-six et vingt-neuvième août, deuxième et septième, vingt-septième et vingt-huitième septembre, aussi dernier passé: autres interrogatoires et réponses de défunt Messire François de Vendôme, chevalier de l'ordre dudit seigneur roi, Vidame de Chartres; dépositions, mémoires, ou avertissemens de Jacques de la Bigne, Jean Laudier, Florent Boulenger, Jean du Point, de la Borde, un nommé Calandrin, Jean Coderc, prisonniers au château de Nismes, et du seigneur de Belimes, et lettres missives écrites par ledit de Vendôme audit de Bourbon; les lettres, en forme de déclaration d'innocence, du treizième jour de mars, par lesquelles le roi, après avoir mandé ledit de Bourbon en la présence de la reine sa mère et des princes du sang et gens de son conseil dénommés aux dites lettres, a déclaré que ledit de Bourbon lui aurait rendu témoignage et fait preuve de sa dite innocence; autres lettres d'innocence des jours et an dessus dits, adressantes à ladite cour, à laquelle aurait été mandé le recevoir à faire et poursuivre en icelle cour autre déclaration plus ample témoignage de sa dite innocence. Le plaidoyer fait en cette cour, les dites chambres assemblées, les 20, 21 et 22 mars dernier, sur lequel ladite cour aurait ordonné entre autres

choses, que toutes les charges et informations, procès et procédures faites contre ledit de Bourbon, étant tant en cette ville de Paris, dans les mains de maître Jean du Tillet, greffier civil de ladite cour, qu'autres, seraient dans trois jours en suivant, mises dans les mains des commissaires commis par ladite cour, dénommés audit arrêt, et que audit procureur général serait décernée commission en forme de compulsoire octroyé dudit procureur général, pour satisfaire au contenu dudit arrêt. Autres arrêts, donnés le 18 dudit mars et 11 avril, aussi dernier, par lesquels cette cour aurait permis audit de Bourbon, suivant la requête par lui faite à cette fin de faire ouïr par lesdits commissaires, les témoins qu'il voudrait produire sur les faits des indications, forces et menaces par lui prétendues avoir été faites à quelques témoins, et pour examiner autres témoins, sur plusieurs prétendues falsifications des blancs signés dudit de Bourbon; auditions, et examen de témoins faits par les dits commissaires de Jacques de la Sagne et Gilles Triou, dit le Gantier; autres dépositions dudit de la Borde, de François et Imbert du Fay frères, seigneurs de Changy, Pierre Vincent, François le Camus, Etienne Thibaudier, Antoine Bonyn, et Guichard l'avocat, trois lettres missives signées Gadail, trouvées en la possession dudit Thibaudier. Autres procédures faites par le prévôt de l'hôtel ou son lieutenant, et dépositions dudit Coderc et autres témoins, apportées et mises par devers ladite cour. Requête présentée de la part dudit de Bourbon le dernier jour d'avril mil cinq cent soixante-un dernier, par laquelle il aurait requis le procureur général du roi qu'il eût à déclarer s'il avait ou voulait produire autre chose que ce qui aurait été déjà par lui produit, par

lequel elle aurait ordonné que toutes les pièces et procédures faites audit procès dudit de Bourbon, seraient communiquées audit procureur général pour dire, déclarer et requérir ce qu'il verrait être à faire. Actes des diligences faites à plusieurs fois par ledit procureur général, tant à Lyon, Mâcon, Forêt, Parlement du Dauphiné, que de Provence et autres lieux, avec déclaration par lui faite, tant par écrit que verbalement, lesdites chambres assemblées, qu'il n'avait pu recouvrer autres pièces de procédures, concernant la charge dudit de Bourbon, que ce qu'il aurait mis par devers lesdits commissaires de ladite cour. Autre arrêt, donné le vingt deuxième jour de mai dernier, par lequel icelle cour, lesdites chambres assemblées, en voyant ledit procès dudit de Bourbon, aurait ordonné, ouï sur cela, ledit procureur général, que commandement serait fait à maître Jean Fournel, lieutenant général de Lyon, et à maître Nery Torveon, lieutenant criminel, d'apporter par devers ledit greffe de cette cour, toutes et chacunes les minutes et grosses étant tant par devers eux, qu'aux greffes dudit lieu, concernant ledit procès, mémement les minutes des procès verbaux des questions, s'il y en avait quelques-unes. De même la commission en vertu de laquelle il aurait agi audit procès, et ce dans le délai à eux préfixé par ledit arrêt, sur peine d'amende arbitraire et suspension de leurs offices: les procès verbaux des questions et tortures baillées, et répétées audit de la Borde, envoyés par lesdits lieutenans à ladite cour. Et tout ce qui a été mis et produit en icelle, les conclusions tant dudit procureur général, que celles dudit de Bourbon, après que lui pour ce mandé, a été ouï en ladite cour, et tout considéré, dit a été, que ladite cour a déclaré et déclare ledit de

Bourbon pur et innocent des cas à lui imposés, et lui a réservé et réserve son recours contre qui il appartiendra, pour telle réparation que la qualité de sa personne le requiert, et à eux leurs défenses au contraire. Et a ordonné et ordonne ladite cour, que ce présent arrêt sera lu et enregistré aux cours souveraines de ce royaume, prononcé à huis ouvert, toutes les chambres de ladite cour assemblées, le treizième jour de juin, l'an mil cinq cent soixante un, signé Malon.

A la publication de cet arrêt, prononcé par le président Baillet, assistèrent les roi de Navarre et le cardinal de Bourbon; messieurs de Montpensier, de la Roche-sur-Yon, princes du sang; le duc de Guise, le duc de Névers, le Connétable, le maréchal de saint André, le maréchal de Montmorency; les cardinaux de Lorraine, de Châtillon, de Guise, et les évêques d'Auxerre et d'Uzès. Et, au même instant, fut prononcé autre arrêt au profit dudit de la Haye, accusé d'avoir aidé audit sieur prince. Aussi autre arrêt pour la mémoire dudit sieur Vidame de Chartres; autre pour la dame de Roye, et autre pour le sieur de Lani.

Nous avons parlé ci-dessus du conseil donné par le cardinal de Lorraine, de dresser une assemblée à Paris pour aviser au fait de la religion en prévenant l'assemblée des prélats. Suivant donc cet avis, la reine mère avec tous ceux du conseil se trouvant à Paris, le chancelier, incontinent après ledit arrêt prononcé, proposa combien il était nécessaire pour éviter grands inconvéniens, de pourvoir au fait de la religion, en quoi il y avait deux points à considérer, à savoir, le mérite et la substance de la religion, dont la connaissance appartenait au concile national; et en second lieu, le règlement politique, par lequel la justice aurait

à se conduire désormais , pour lequel deuxième point cette assemblée se faisait. Sur cela il se trouva trois divers avis ; car les uns tendaient à surseance des peines , jusques à la détermination d'un concile , les autres à punition de mort à la manière accoutumée , et les autres à renvoyer la connaissance à la juridiction ecclésiastique , avec défense de faire aucune assemblée , publique ou privée , avec armes ou sans armes , où se fit prêche ou administration de sacremens en autre forme que selon l'usage observé en l'église romaine , sous peine de confiscation de corps et de biens. Les voix étant recueillies cette troisième opinion se trouva passer de trois voix la première , qui était la plus grande après icelle. Ce qui ne fut toutefois sans grandes altercations , étant ouvertement blâmé le greffier du Tillet , de n'avoir fidèlement recueilli les voix. Tant y a cependant qu'au grand mécontentement de ceux de la religion , s'étant trop tard avisés de la ruse du cardinal , il se fit un édit , qui depuis a causé de grands maux , il fut nommé l'édit de juillet , dont la teneur s'ensuit :

« Charles , par la grace de Dieu , roi de France , à tous présens et à venir , salut. Comme pour donner remède , et pourvoir aux troubles et émotions qu'on voit pulluler et multiplier de jour en jour en ce royaume à cause de la diversité des opinions , concernant le fait de la religion , nous avons fait assembler en notre cour de parlement de Paris , notre très cher et très-aimé oncle le roi de Navarre , les princes de notre sang , pairs de France , et autres princes et seigneurs de notre conseil privé : tous lesquels , avec les gens de notre dite cour , auraient par plusieurs et diverses journées vaqué à la dite affaire. Finalement , après avoir vu et entendu ce qui aurait par eux été dé-

libéré en ladite assemblée , nous , pour parvenir à l'effet de notre principal désir , qui est de faire vivre et maintenir nos sujets en tranquillité et repos , avons par ce présent édit , enjoint , et enjoignons à toutes personnes , de quelque qualité où condition qu'elles soient , de vivre en union et amitié , et ne se provoquer par injures ou outrages , et n'émouvoir ni être cause d'aucun trouble ou sédition , ni agresser l'un l'autre , de fait ou de parole , ni faire force ni violence les uns aux autres , dans les maisons ni ailleurs , sous quelque prétexte ou couleur que ce soit de religion ou autre ; et ce sur peine de la potence. Avons aussi défendu et défendons , sur mêmes peines , à toutes personnes de faire aucun enrôlement , signatures ou autres choses , tendant , invitant ou provoquant à factions , conspirations , ou partialités ; et pareillement , à tous prédicateurs de n'user en leurs sermons ou ailleurs , de paroles scandaleuses , ou tendantes à exciter le peuple à émotion. Mais leur avons enjoint et enjoignons se contenir et conduire modestement , ne dire rien qui ne soit à l'instruction et édification du peuple , et à le maintenir en tranquillité et repos , sur icelles mêmes peines. Et desdites séditions , et cas des susdits , nous avons attribué la connaissance en souveraineté à nos juges , conseillers , et magistrats établis par les sièges présidiaux de nos pays , terres et seigneuries , respectivement chacun en son reffort : sans qu'ils puissent toutefois juger définitivement , ou à la torture ou question , s'ils ne sont au nombre de dix pour le moins : et néanmoins quelques uns , prétendant avoir occasion de se douloir ou plaindre , ils se pourront adresser à nosdits juges , sans qu'il leur soit loisible d'entreprendre aucune chose de leur autorité privée. Aussi avons défendu et défen-

dons, sur peine de confiscation de corps et de biens, tous conventicules et assemblées publiques, avec armes, ou sans armes, aussi les privées où se feraient prêches et administration de sacrement, en autre forme que selon l'usage reçu et observé en l'église catholique, dès et depuis la foi chrétienne reçue par les rois de France nos prédécesseurs, et par les évêques, prélats, curés, leurs vicaires et députés. Et pour le regard de la simple hérésie, ordonnons, et nous plait, que l'édit fait à Romorantin, par le feu roi François dernier, notre cher seigneur et frère, au mois de mai 1560, soit observé et gardé, en ce qui concerne ladite connaissance dudit crime d'hérésie, délaissé aux gens d'église. Et au cas que le prévenu et accusé dudit crime, fût par lesdits juges de l'église livré au bras séculier, en ce cas voulons, entendons, et nous plait, que nos juges séculiers procèdent contre lui, sans lui pouvoir imposer plus grande et griève peine que de lui interdire la demeure et habitation en nos pays, terres, et seigneuries seulement: le tout provisoirement, et jusqu'à la détermination du concile général, ou de l'assemblée des prélats de notre royaume, et suivant ce qui a été par nous fait dès l'avènement à la couronne. Et continuant notre même clémence et miséricorde, avons fait et octroyé, faisons et octroyons, grace pardon et abolition, à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles soient, et sans en excepter, de toutes les fautes passées, procédantes du fait de la religion, ou sédition provenue à cause d'icelle, depuis le décès du feu roi notre très-honoré seigneur et père. En mettant à néant toutes procédures contre eux faites, et jugemens contre eux donnés, leur enjoignant de vivre dorénavant paisible-

ment, catholiquement, et selon l'église catholique, et observation accoutumée par nos prédécesseurs rois de France. Et; afin que nos bons sujets ne soient travaillés ni inquiétés sans cause, enjoignons à tous nos juges, procureurs, avocats et autres officiers, ne rechercher, ou molester indiscrètement nosdits sujets; n'abuser de l'exécution du contenu en ces présentes, et punir les faux délateurs ou calomniateurs, de telles ou pareilles peines, que seraient punis les accusés, s'ils étaient convaincus des crimes dont ils auront été chargés. Avons pareillement prohibé et défendu, prohibons et défendons à toute personne de quelque qualité ou condition qu'elle soit, sur peine de la potence, toute voie de fait et port d'armes. Défendant pareillement, sur la même peine, les ports des arquebuses et pistolets, hors et excepté aux archers de nos gardes, et ceux de nos ordonnances allant et venant en leurs garnisons; les prévôts des maréchaux, leurs lieutenans et archers; les ministres de la justice, autant qu'il sera requis pour l'exercice d'icelle; les conducteurs de nos deniers, pour la sûreté d'iceux seulement: de même aux gardes des forêts et buissons, auxquels permettons porter pistolets. Défendons aussi à toutes personnes, autres que les autres ci-dessus exceptées, les gentilshommes et serviteurs des princes, seigneurs, et des gentilshommes, et lors qu'ils seront à leur suite tant seulement, de porter aux villes et bourgades, épées, dagues, grands couteaux, et autres armes offensives, si ce n'est en allant par pays pour la sûreté et défense de leurs personnes, sous peine de cinquante écus d'or sol, pour chaque fois qu'ils y auront contrevenu, sans que, par nos juges, ladite peine puisse être modérée; et au cas de modération ou

contradiction , en notre présente ordonnance , sera prise et levée ladite amende sur lesdits juges. Et si les condamnés en ladite amende ne la peuvent ou veulent payer , seront punis de peine corporelle et arbitraire. Ainsi donnons en mandement à nos amés et féaux , etc. Donné à St-Germain en Laye , au mois de juillet l'an de grâce 1561 , et de notre règne le premier. Et sur le repli est écrit : par le roi étant en son conseil , Robertet , et à côté visa et sceaux de cire verte , en lacs de cire verte et rouge. »

En cette même assemblée fut de rechef arrêtée la convocation des prélats en la ville de Poissy , près Saint-Germain-en-Laye , là où serait la cour. Et fut dit encore que les ministres de la religion appelée nouvelle , auraient sauf conduit pour s'y trouver et y être ouïs , afin d'aviser s'il y aurait moyen de les réunir à l'église romaine. Pour cet effet furent envoyés quérir , par lettres expresses du roi de Navarre , Pierre Martyr Florentin , homme de très-grande érudition , lors professeur en théologie en la ville de Zurich en Suisse , et Théodore de Bèze , de Vezeley en Bourgogne , lors ministre en l'église de Genève , lequel s'y trouva le premier des deux , étant suivi toutefois bien peu après par Martyr. Or , pour ce que parmi ce colloque appelé de Poissy , quelques autres affaires furent entremêlées , afin de ne rompre la suite des matières je commencerai par l'appointement fait entre le prince et le duc de Guise , lequel , étant de retour de Calais où il avait conduit la reine d'Écosse douairière , sa nièce , qui s'en retournait en son royaume , le prince , assembla de son côté ce qu'il put de seigneurs et gentilshommes en intention de demander raisons des choses passées au duc de Guise. Mais il y fut tellement pourvu par les plus sages qu'il

se fit appointement entre eux dont la teneur en suit :

« Aujourd'hui , vingt-quatrième jour d'août , 1561 , le roi étant à Saint-Germain-en-Laye , désirant la pacification du différent qui était entre monseigneur le prince de Condé et monseigneur le duc de Guise , a , pour cet effet , avec le bon et prudent conseil de la reine sa mère , fait assembler en sa présence , le roi de Navarre , messeigneurs les cardinaux de Bourbon et de Lorraine , d'Armagnac , de Châtillon et de Guise ; les ducs de Montpensier et prince de la Roche-sur-Yon ; les ducs de Nivernois , de Longueville , de Montmorency , connétable , et d'Étampes ; le chancelier , les sieurs de Saint-André et de Brissac maréchaux ; le sieur de Châtillon , amiral de France ; beaucoup d'autres seigneurs de son conseil-privé et chevaliers de son ordre : en la présence desquels , après avoir fait appeler et venir en ladite compagnie mesdits sieurs le prince de Condé et duc de Guise , adressant sa parole à ladite dame sa mère , a dit : Madame , j'ai fait assembler cette compagnie pour l'accord du différent qui est entre M. le prince de Condé et M. de Guise , qui s'accorderont comme je pense , pour le bien de mon service et de ce royaume. Et , afin que mon dit sieur le prince demeure éclairci de l'opinion qu'il en a eue , vous , mon cousin de Guise , lui direz ce qui en est. A quoi mon dit sieur le duc de Guise a fait réponse : Sire , puisqu'il vous plait que j'éclaircisse M. le prince de l'opinion qu'il a , je lui dirai ce qui en est. Et , parlant à mon dit sieur le prince , a dit : Monsieur , je n'ai ni ne voudrais avoir mis en avant aucune chose qui fût contre votre honneur , et n'ai été auteur , motif ni instigateur de votre prison. Sur quoi M. le prince de Condé a dit : Je tiens pour méchant et mal-

heureux celui et ceux qui en ont été cause. Et là-dessus mon dit sieur de Guise a répondu : Je le crois ainsi : cela ne me touche en rien. Ce fait le roi les a priés de s'embrasser, et comme ils étaient proches parens, de demeurer bons amis : ce qu'ils ont fait et promis. Dont et desquelles choses sa dite majesté a commandé, à nous ses secrétaires d'état, faire ce présent acte. Ainsi signé, De l'Aubespine et Bourdin. »

Je viens maintenant à l'issue de l'assemblée des états assignés à Pontoise, là où, notwithstanding ce que dessus en a été dit, il fut beaucoup disputé du gouvernement du royaume, ne pouvant les états digérer qu'une reine, veuve et étrangère, eût l'administration du royaume, quelque appointment, qui se fût passé entre elle et le roi de Navarre. Ce qu'étant entendu à la cour, le sieur du Mortier, maître des requêtes, y fut premièrement envoyé, qui n'y gagna pas beaucoup. L'amiral le suivit, qui dès-lors avait très-grande part aux choses de ceux de la religion, pour sa prud'homie et prudence bien connue, comme aussi la reine s'y confiait en ce fait autant qu'en nul autre seigneur de France ; en quoi elle ne fut déçue par ledit amiral, incité nommément et requis instamment par le roi de Navarre de s'y employer à bon escient : tant y a que l'issue a montré ce que c'est de rompre les lois fondamentales d'un royaume, pour quelque espérance ou considération qu'on se puisse proposer. Car, comme il sera dit ci-après, la reine reconnut fort mal les peines et diligences de l'amiral, qui avait été le principal instrument de son autorité et grandeur. L'amiral, voyant donc que ledit seigneur roi était résolu de ne garder son rang, auquel cas jamais les autres princes du sang n'accepteraient cette charge, et se confiant entièrement aux grandes promesses

que la reine lui faisait, de se gouverner tout autrement qu'elle n'avait fait sous le règne du roi François II, il usa de si bonnes et vives remontrances envers les états, que finalement ils condescendirent à ce qui avait été arrêté du gouvernement du royaume pendant la minorité du roi, entre la reine mère et le roi de Navarre : non toutefois sans quelques protestations, contenues en leurs cahiers, qu'ils vinrent présenter en la grande salle, étant dessus le portail du château de Saint-Germain-en-Laye ainsi que s'ensuit :

Le roi était assis en son trône royal, ayant à sa main gauche la reine mère, madame Marguerite sa sœur, à main droite, M. d'Orléans et le roi de Navarre sur deux sièges plus bas ; et au-devant, deux sur deux escabelles, le connétable à main droite, et le chancelier à main gauche ; le duc de Guise, comme grand chambellan, n'ayant pas de siège, mais étant bas assis sur le marche-pied du roi, avec le bâton de grand-maître entre ses jambes : ce que quelques-uns trouvèrent malséant, savoir, de voir le bâton accoutumé d'être porté haut, en signe de commandement sur la maison du roi, être tenu bas, entrelassé sous les cuisses, disant que si le lieu des états n'était le lieu où le bâton peut être signe de commandement, il eût été meilleur de ne l'y voir point du tout.

Il y eut quelque différent en la séance, pour ce que les princes du sang ne voulurent permettre que les cardinaux fussent assis au-dessus d'eux, excepté M. le cardinal de Bourbon, qui se mit au-dessus du prince de Condé son frère, avec déclaration par lui faite que c'était en qualité de prince et non de cardinal.

Les cardinaux de Châtillon et d'Armagnac se contentèrent de s'abaisser au-dessous des princes du sang ; mais les cardinaux de Tournon, doyen des cardinaux, de Lorraine et de Guise, se

retirèrent hors de l'assemblée, disant le cardinal de Guise, en sortant, pour ceux qui demeuraient, qu'il y avait des cardinaux qui faisaient honneur à leurs cha-peaux, et d'autres qui en étaient honorés.

Chacun donc étant venu en ce lieu, après avoir été sommairement proposé de la part du chancelier comme cette assemblée des états avoir été remise en ce temps et lieu, pour y être continuée, et que chacun eût à librement proposer ce que bon lui semblerait. Le lieutenant-général en la chancellerie, et premier magistrat de la ville et cité d'Autun, nommé Bretagne, parlant pour le tiers-état, fit sa harangue, en laquelle, ayant remontré que la monarchie française était composée de l'état du clergé, de la noblesse, et du tiers-état, il ajouta quant à l'état du clergé, et généralement quant à la religion, ce que s'ensuit :

« L'état qui révendique et s'attribue le nom ecclésiastique doit être de bonne vie et mœurs, bien versé aux saintes lettres, entendu et érudit, non affectionné aux biens et possessions. Ample preuves, témoignages et autorités nous sont laissés de ce que dessus, dans les écritures, saintes et profanes. Il est écrit au Deutéronome : Les sacrificateurs et Lévites, et toute la lignée de Lévi, n'auront point part ni héritage avec Israël, mais ils mangeront les sacrifices faits par feu. Ils n'auront point d'héritages au milieu de leurs frères, car le seigneur est leur héritage, comme il leur a dit. Saint Mathieu à ce propos : Allez, dit Jésus-Christ à ses apôtres, prêchez, guérissez les malades, nettoyez les lépreux, vous l'avez reçu pour néant; ne possédez or, ni argent, ni sac par le chemin : car l'ouvrier est digne d'être nourri. Saint Marc et saint Luc rapportent même précepte et commandement de notre Dieu : Nul serviteur, dit Jésus-Christ

aux Pharisiens, ne peut servir à deux maîtres; car il en haïra l'un et aimera l'autre, ou il se joindra à l'un et méprisera l'autre : vous ne pouvez servir à Dieu et aux richesses. Saint Paul aux Corinthiens : Voici pour la troisième fois que je suis prêt d'aller à vous, et ne vous serai point en charge, car je ne demande point les choses qui sont vôtres, mais vous-mêmes. Tite que je vous ai envoyé vous a-t-il dépouillé ?

» Quant à la sincérité de conscience et à la doctrine, cela est plus que nécessaire, autrement ils seraient indignes de leur profession, et ne pourraient exécuter la charge par eux acceptée. Osée le montre ouvertement : Pour ce que tu as rejeté la science, dit-il, je te rejetterai, afin que tu ne fasses la sacrificature. Malachias profère le semblable : Les lèvres, dit-il, du sacrificateur garderont la science, et de sa bouche on demandera la loi, pour ce qu'il est messager du seigneur des armées. L'apôtre à Timothée : Il faut que l'évêque soit irrépréhensible; mari d'une seule femme, veillant, prudent, modeste, hébergeant volontiers les étrangers, propre à enseigner; non point adonné au vin, non batteur, non convoiteur de gain déshonnête; ayant le secret de la foi en pure conscience, et qui soit premièrement éprouvé, étant trouvé irrépréhensible. Les dispositions canoniques en nombre infini sont à ce conformes. — Par les autorités sus alléguées, sont admonestés les prêtres de fuir et éviter le vice d'ignorance, comme une peste, mère nourrice d'erreurs, selon que dit Isidore. Saint Jérôme déclare que les parties en l'office du prêtre consistent non seulement à enseigner la parole de Dieu, mais aussi à réfuter et contredire les errans, et ceux qui maintiennent le contraire : ce qui ne peut être accompli sans grande érudition et

doctrine. Voilà les lois, sire, qui font reluire en toute splendeur l'état ecclésiastique ; lesquelles méprisées et dédaignées, il n'y a doute que décadence d'icelui n'advienne : et faut, par nécessité, quand l'ordre est inverti, la forme changée, et l'observance des lois négligée, que confusion suive la transgression et mépris de sa sainte ordonnance. Les exemples sont fréquens, notoires et manifestes, à mon grand regret, et dommage inestimable de vos sujets.

» De la doctrine, je crois que la plupart confessera ingénument, qu'elle est désirée en eux, traitant leur charge plutôt par mercenaires, que non pas en personnes : de la bonne vie et des mœurs on voit quels monumens et témoignages nous en demeurant, plus de superfluités et dissolutions en la plupart, que de sainteté et modestie. Votre majesté, sire, peut savoir les grands biens, chevances et seigneuries qu'ils tiennent et possèdent de la libéralité de vos prédécesseurs, et de plusieurs de vos sujets. En cela donc qui ne voit la loi du Seigneur être polluée et méprisée, et que le nom ecclésiastique n'est propre ni convient aux ignorans ? Continuant, sire, aux plus amples droits et facultés, ils ont en leur main et puissance toutes juridictions, haute, moyenne et basse, la moindre desquelles est étrangère à leur profession, pour ce qu'elle est due entièrement au magistrat, qu'il vous appartient de constituer, et non à autres.

» La juridiction porte avec soi sollicitude de jugemens et biens temporels : et quelquefois, à raison de la haute justice, connaissance sur la vie et mort des hommes. Et néanmoins la charge du ministère ecclésiastique consiste en contemplation, lecture et interprétation du saint évangile, prédication

d'icelui, et administration des saints sacremens : ce qu'il ne saurait prêter ni accomplir s'il s'occupe aux affaires populaires, jugemens et décisions de controverses humaines. La censure ecclésiastique purement spirituelle, leur doit suffire, comme elle est portée par les évangélistes : Si ton frère a péché contre toi, dit Jésus-Christ, va et le reprends entre toi et lui seul : s'il t'écoute, tu as gagné ton frère ; mais s'il ne t'écoute, prends avec toi un ou deux témoins, afin qu'en la bouche de deux ou trois témoins toute parole soit ferme, que s'il ne les écoute, dis le à l'église, et s'il n'écoute point l'église, qu'il te soit comme payen et péager.

» Jésus-Christ notre rédempteur donne à connaître suffisamment que toute autre espèce de jugement n'appartient aux ministres de l'église, comme St. Luc témoigne : quelqu'un de la troupe, dit-il, s'adressant au Seigneur, lui dit : Maître, dis à mon frère qu'il partage avec moi l'héritage, et le Seigneur lui répondit : O homme, qui m'a constitué juge ou répartisseur sur vous ? Voyez et vous gardez d'avarice, car la vie d'un chacun n'est point en l'abondance des choses qu'ils possèdent. St. Mathieu nous enseigne la même chose par un autre passage. Les princes des peuples, dit Jésus-Christ, les maîtrisent, et les grands usent d'autorité sur eux, mais qui voudra être le plus grand d'entre vous, soit votre ministre, et qui voudra être le premier avec vous, soit votre serviteur.

» Venant au point concernant les possessions et chevances, que tiennent lesdits ministres de l'église, s'ils veulent maintenir que licitement ils le peuvent, et qu'il leur est permis en jouir par le moyen de disposition canonique, il leur conviendra se contenter d'un seul bénéfice ou dignité. Et si, par même autorité ou dispensation,

seront convaincus de faute par eux faite en l'administration desdits biens. Premièrement il est certain que les deux tiers de chacun desdits bénéfices doivent être convertis et employés à œuvres miséricordieuses et bonnes, l'un à la nourriture et aliment des pauvres, et l'autre à la réparation des édifices et maisons relevant desdits bénéfices; car, à telle faveur les biens y affectés ont été donnés et départis, desquels les fondateurs, se confiant en la prudence et conscience desdits ecclésiastiques, comme vrais dispensateurs premièrement créés, les auraient laissés en leurs mains et puissance: pensant élire personnes les plus propres et capables pour faire la dispensation; mais le temps ayant apporté corruption de mœurs, et vie autre que des prédécesseurs, comme est la condition de toutes choses humaines ne demeurera à perpétuité en même état. Comme cette distribution de biens est hors d'usage et abolie, et faits certains, les revenus des bénéfices, desquels usent et jouissent les ministres de l'église, comme de leur propre bien.

» Cela nous donne argument, sire, et nous induit à supplier votre majesté d'y pourvoir. Pour la confirmation et preuve de ce que dessus, il y a des passages à suffisance. Saint Jérôme à son neveu: La gloire et honneur de l'évêque, dit-il, est de pourvoir aux pauvres; l'ignominie et déshonneur du prêtre, de travailler et s'adonner à ses propres richesses, et les convertir à son seul profit. Saint Ambroise à ce même propos: L'église, dit-il, a de l'or et des richesses, non pas aux fins de les garder, mais pour les employer et dispenser à la nourriture des pauvres. Sous cette considération de toutes parts sont répréhensibles et ne peuvent éviter en tout événement la distribution desdits deux tiers à œuvres de charité,

et est à craindre grandement que l'ire de Dieu ne tombe sur ceux qui ont autrement administré lesdits biens, et qui ont toléré ladite administration, bien que puissance leur fût donnée de Dieu pour s'y opposer.

» Jérémie, voyant la nonchalance et incurie des pasteurs, profère telle sentence de l'Éternel: Malédiction, dit le Seigneur, sur les pasteurs qui détruisent et dissipent le troupeau; vous avez dispersé mes brebis et les avez poussées hors, et ne les avez point visitées. Voici, je visiterai sur vous la malice de vos œuvres, et rassemblerai le résidu de mes brebis et susciterai sur elles des pasteurs qui les paîtront. Ezéchiel sur ce propos: malédiction, dit le créateur, sur les pasteurs qui se paissent eux-mêmes et les ovaillies ne sont point repues; vous n'avez point fortifié celle qui était faible et n'avez point guéri celle qui était malade et mes brebis ont été éparses et dévorées par les bêtes, par la faute des pasteurs.

» Certainement il y a grand péril en telle négligence et compotence de l'office que chaque pasteur doit faire et exécuter et non moindre en la rétention des biens destinés à autre usage que celui où sont employés. Nous avons pour exemple admirable, la punition que Dieu tout-puissant fit à Nadab et Abiu, enfans d'Aaron. Nadab et Abiu prirent chacun leur encensoir, y mirent du feu pour faire parfumigation, offrirent devant le Seigneur, du feu étranger, lequel il ne leur avait pas commandé; c'est pourquoi le feu du Seigneur sortit, les dévora, et moururent en la présence du Seigneur. Autre exemple peut-être amené à ce propos, contenu aux actes des apôtres: Ananias, avec sa femme Saphira, vendit une possession et retint une partie du prix, par le consen-

tement de sa femme , et en apporta autre partie qu'il mit aux pieds des apôtres ; pour raison de cette défraudation de complot fait ensemble de tenter l'Esprit de Dieu , churent en terre et rendirent l'esprit.

» Que dirais-je plus ? Considérons ce qu'advenait aux enfans d'Israël, quand ils réservaient la manne pour le jour subséquent , autre que le sixième , qu'il leur était commandé la garder pour raison du Sabbat , jour du repos ; la manne incontinent était corrompue , putride et pleine de vers. Là usait notre bon Dieu , de grande douceur et mansuétude en la correction des transgresseurs , pardonnant aux personnes et les enseignant de croire en sa puissance à la putréfaction de la manne. Craignons donc l'indignation de l'Eternel et que la malédiction contenue en Isaïe ne soit accomplie sur nous : Malédiction sur les enfans rebelles , dit le Seigneur , qui prennent conseil et non de par moi , et cachent le secret et non mon Esprit , afin d'assembler péché sur péché.

» Tous ces exemples, roi très-débonnaire , servent pour convaincre de faute ceux qui n'ont converti les biens par eux possédés ainsi , et à l'usage qu'ils sont destinés , et de Dieu ordonnés ; vous voyez à présent comme les ministres de l'église se sont enrichis et munis de possessions et chevances , de la libéralité de vos prédécesseurs et sujets ; lesquels il a été impossible d'ébranler ou mouvoir de leurs mains , tant ils ont été prudens à se séparer et armer de lois et dispositions inhibitives d'aliénation ; de manière que par la suite des temps , si telles lois ont lieu , autres biens plus amples pourront venir à leur puissance ; car il n'y a celui des deux autres états qui ne vende et aliène , faisant de jour en jour autres nouveaux maîtres et possesseurs.»

Il parla puis après des désordres survenus en l'administration de la justice et des dettes excessives des rois Henri et François , et finalement , tombant sur ce que le roi doit à ses sujets , prononça ce qui s'ensuit :

« Le devoir principal , plus précieux et salutaire , consiste en l'instruction et prédication de la parole de Dieu , qui est la viande et nourriture de l'âme. Pour vous y maintenir et acquitter de telles charges devant Dieu , il est nécessaire et expédient , à l'exemple des bons rois , comme David , Ezéchias , et Josias , de faire qu'en votre royaume le vrai et droit service du Seigneur soit administré. Josias fils d'Amon avait huit ans quand il commença à régner , l'an dixième de son règne et dix-huitième de son âge fut trouvé le livre de vie , caché et recélé longuement par l'imposture des méchans. Il fut soigneux d'entendre et savoir le contenu en icelui et grandement indigné que plutôt il n'avait été trouvé , pour les iniquités , transgressions et offenses précédemment faites contre la loi , délaissa le train et chemin de Manassés et Amon , ses aïeul et père , et chemina dans les voies du Seigneur ; de façon qu'il lui fut agréable , et son règne heureux. Cela est montré amplement au quatrième livre des rois.

» Or , sire , vous voyez les divisions et désordres qui pullulent en votre royaume pour le fait de ladite religion. Jamais roi ni monarque n'eut mieux occasion de regarder au livre de vie , savoir et connaître la loi y contenue et la faire observer , que vous êtes à présent. Et certainement cela dépend de votre autorité , prééminence et office. Il est écrit au Deutéronome , que le roi doit lire la loi et ordonnance de Dieu , afin de le craindre et révére. La religion et amour de Dieu apporte avec soi toute union et concorde ,

conserve en intégrité les royaumes et monarchies, et mère et nourrice de paix et amitié entre les hommes et est de telle force, vertu et vigueur, que, semée et imprimée aux cœurs des hommes en toute fermeté et constance, les rend prompts à exposer leurs biens, vies et personnes pour la maintenir; de manière que le père se lève et dresse contre son enfant, le frère contre son frère, et souffrent toutes persécutions de grand amour et affection qu'ils ont à ladite religion. Cela nous est montré clairement en saint Mathieu, où Jésus-Christ le prédit à ses apôtres.

» Les opinions diverses que tiennent vos sujets ne proviennent que de grand zèle qu'ils ont au salut de leurs âmes. Les deux parties, dont l'une fait l'église romaine, l'autre se dit suivre l'évangile en sa pureté, confessent un seul Dieu, et celui qu'il a envoyé Jésus-Christ son fils; mais le reconnaissent par moyens fort divers et différents. D'autant que ceux qui se disent tenir le parti de l'évangile, croient ne pouvoir communiquer aux cérémonies de l'église romaine sans exposer leur salut; l'autre partie se promet condamnation, si elle contrevient aux cérémonies introduites en ladite église romaine.

» A cela, sire, donnerez ordre facilement, s'il plaît à votre majesté faire cesser toutes persécutions contre les prévenus et accusés pour le fait de ladite religion; ne permettant qu'ils soient travaillés et molestés en leurs biens, offices ou personnes. Et, pour ôter et éteindre ladite diversité d'opinions, restituer et remettre ladite religion en sa première splendeur et pureté de la primitive église, vous plaira indiquer et assigner un concile national, libre et légitime, de sûr accès et retour, en octroyant, à ces fins, sauf-conduit à

toutes personnes qui y voudront assister. Auquel concile, comme le représentant et oint de Dieu, vous plaise présider avec nos seigneurs, les princes du sang, vos vrais, légitimes et naturels conseillers; gens doctes, de bonne vie et mœurs à se convoqués, et non autres, y ayant intérêt particulier pour y donner voix délibérative.

» Mais comme, sire, il ne suffit pas donner ordre pour l'avenir, s'il n'est pourvu au mal présent; vos très-humbles sujets sont d'avis qu'il est expédient de permettre à ceux de votre peuple qui croient ne pouvoir communiquer en saine conscience aux cérémonies de l'église romaine, qu'ils se puissent assembler en toute modestie en un temple ou autre lieu à part, soit privé ou public, en plein jour et lumière, pour là être instruits et enseignés en la parole de Dieu, faire prières et oraisons en langue vulgaire et intelligible, pour la rémission des péchés, union de l'église, prospérité et manutention de votre état royal, la reine votre mère, le roi de Navarre votre oncle, nos seigneurs les princes du sang et pour la nécessité de vos sujets. Par ce moyen chacun sera conduit à bonne fin, formera ses vie et mœurs selon l'évangile, et à repos et tranquillité. A faute de quoi et que par vous, sire, fût différé y pourvoir, est à craindre grandement que partie de vos sujets ne tombent en nonchalance et méconnaissance de l'honneur et gloire de Dieu.

» Nous n'ignorons pas, très-débonnaire prince, que telles assemblées sont blâmées par quelques-uns, qui supposent plusieurs méfaits y être commis; pour yobvier, fermer la bouche aux médisans, et faire punir aigrement tous délinquans qui s'y trouveraient, commanderez, s'il vous plaît, à vos officiers et magistrats d'y assis-

ter et surtout avoir l'œil audites assemblées, pour vous informer de ce qui aura été fait : savoir et connaître si l'honneur de Dieu y est blessé et votre autorité royale offensée. Le bon Gamaliel fut d'avis que les juifs s'abstinsent de faire injure ou violence aux apôtres prêchant la loi évangélique et Jésus-Christ crucifié, sous la raison et remontrance, que si leur doctrine était de Dieu, elle demeurerait à jamais, nonobstant tous les efforts humains; et au contraire, si elle était des hommes, qu'elle périrait de soi-même avec ses auteurs, comme il était advenu de Theudas et Judas galiléen, faux prophètes.

» Autre raison vous peut mouvoir, sire, pour ne permettre les consciences de vos sujets être contraintes : que de toutes ses créatures raisonnables l'Éternel demande le cœur et affection intérieure principalement, lequel ne peut intervenir ni être offert et présenté, quand il est contraint. Si donc ceux de vos sujets qui ne veulent communiquer aux cérémonies de l'église romaine, sont tirés à leur regret, contre leurs consciences, aux dites cérémonies, viennent à inférer par conséquence nécessaire, que l'œuvre encore que de soi-même fût bonne, ce qu'ils nient toutefois ne peut plaire ni agréer à Dieu. David le montre ouvertement : Le cœur repenté et humilié, et qui a regret d'avoir péché, est sacrifice agréable à Dieu. Saint Paul aux romains : Tout ce qui n'est de foi, dit-il, est péché; plus aux Colossiens : Quelque chose que vous fassiez, faites-le de courage, pour le Seigneur et non comme pour les hommes. Saint Mathieu : Le peuple, dit Jésus-Christ, s'approche de moi de sa bouche et m'honore des lèvres, mais leur cœur est loin de moi. Saint Paul aux Corinthiens : Si je parle le langage des

hommes et des anges, et que je n'aie point la charité, je suis comme l'airain qui résonne, ou la cymbale qui tinte. Mais qu'est-ce que la charité, autre chose qu'une bonne affection intérieure, qui provient de nos cœurs ?

» Une autre raison pourrait être ici amenée, que les condamnés pour le fait de la religion sont déclarés hérétiques; laquelle cause, si tant était qu'elle fût vraie, perdrait l'ame avec le corps, et au contraire, si c'était la vraie loi de Dieu que l'accusé maintient et défend, injustice et iniquité accompagneraient ledit jugement, qui serait chose par trop répréhensible. Saint Paul, accusé par Tertulle devant Félix juge et gouverneur en Judée : Je te concède bien ce point, dit-il, que selon la voie qu'on dit secte ou hérésie, je sers ainsi le Dieu de mes pères, croyant à toutes les choses qui sont écrites en la loi et aux prophètes. Pour le premier chef, concernant la condamnation, Dieu nous défend de laisser périr ou perdre les erans et commande expressément aux pasteurs chercher la brebis qui vaguc et erre, et la réduire et ramener au troupeau; déclarant qu'il vaudrait mieux dix mille cités être abimées et renversées, qu'une seule ame perdue et jugée à peine éternelle.

» De quelque part donc que l'on se puisse incliner, doivent les chrétiens procéder par admonitions fraternelles ordonnées de Dieu, rapportées ample-ment dans les évangiles. Innocent IV, parlant de l'admonition fraternelle, dit ces mots : C'est le but et entendu de la discipline ecclésiastique, qu'aucun ne périsse, mais qu'ayant honte et vergogne de sa faute, il amende sa vie et fasse fruit.

» Il est de l'office du prince, autant que nature humaine le comporte, imiter et ensuivre la douceur et mansuétude

de notre Seigneur Jésus - Christ, lequel nous commande venir à lui, et apprendre qu'il est doux et clément. Saint Mathieu : Venez à moi, dit le Seigneur, vous tous qui êtes travaillés et chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis débonnaire et humble de cœur, et vous trouverez repos en vos ames; car mon joug est aisé, et mon fardeau est léger.

» Or toutefois je n'entends, par ces propos, ôter au magistrat la puissance du glaive contre les hérétiques, séditions et perturbateurs de la tranquillité publique, quand ils seront atteints et convaincus pour tels, par la parole de Dieu, bien et sainement entendue, lesdites admonitions et exhortations chrétiennes préalablement faites et accomplies.

» Quant à la permission de s'assembler dans les temples, sire, aucune division et tumulte n'en adviendra entre vos sujets, mais bien un repos public, et extinction de toute sédition populaire. Caius César, comme rapporte Josèphe au livre des antiquités des juifs, a bien permis, contre la loi et sanction universelle, prohibant toutes assemblées particulières et conventicules, que les juifs se pussent assembler en certain lieu des villes et cités, et là continuer l'observance de leur religion ancienne. Antonius Pius, Marcus Antonius Verus ont donné même permission, mus de cette seule raison, que les chrétiens ne conspirèrent ni machinaient aucune chose au détriment et désavantage de la république. Adrien Sevère voyant grand nombre de chrétiens par chemin, qui inopinément s'étaient trouvés devant sa face, leur dit : Où allez-vous, pauvres misérables? n'avez-vous pas licols pour vous pendre? eux répondirent en toute humilité, qu'ils ne l'avaient offensé, ni méprisé sa majesté,

et qu'ils adoraient le Dieu vivant. Cette réponse lui fut tant agréable, qu'il ordonna cesser toutes persécutions, et leur permit de continuer en leur religion.

» Trajan, empereur romain, averti du grand nombre de chrétiens qui adoraient le Dieu tout-puissant, peuple néanmoins de son empire et domination, délégua Pline le jeune pour aller aux lieux où étaient lesdits chrétiens, les expugner et chasser pour cause de ladite religion. Ledit délégué, accompagné de plusieurs gens d'armes, arrivé sur les lieux, trouve les chrétiens en grande dévotion, qui invoquaient le nom de Dieu, sans faire injure, force ou violence à personne. Dont ému, le dit ambassadeur s'abstint de son entreprise, et ne fit outrage aux chrétiens, retourna vers l'empereur, et fit récit de sa légation. Iceille entendue, fut joyeux et content, ordonna dès-lors qu'aucune injure ne leur serait faite. Le bon empereur Nerva défendit par édit général toute inquisition sur la religion et vie des hommes. Alexandre Sevère, empereur romain, tant recommandé par les histoires, combien qu'il fût payen, permit que les chrétiens eussent un temple dans Rome, ville capitale de son empire.

» Plusieurs empereurs chrétiens, comme Théodose, Constantin et autres, ont donné même permission. N'y a donc péril ou danger en l'octroi et concession desdits temples, et semble à vos sujets que devez incliner à cela et embrasser cet œuvre charitable, par laquelle retiendrez ceux qui sont vôtres, pour en tirer service fidèle et loyal. Y a-t-il personne qui sente mieux son mal que l'affligé? Aux malades est le médecin nécessaire, et non aux sains et bien disposés. Le Seigneur nous commande de porter les infirmes les uns des autres.

» Je ne doute point, prince très vertueux, que la plupart ne ramène ici pour défense et fondement des cérémonies de l'église romaine, l'ancienne possession de si long-temps continuée, mais en religion, formée et à nous laissée et transmise par les fidèles secrétaires de notre Seigneur Jésus-Christ, les longues possessions n'ont force ou vigueur. Et si cet argument avait lieu, ce serait une semence pour nourrir les Juifs et Turcs infidèles en leur mécréance ancienne. N'est donc besoin de s'arrêter ou s'amuser à la longueur du temps, pour y asseoir aucun jugement de vraie ou fausse religion. Le temps est une créature de Dieu à lui sujette, de manière que dix mille ans ne sont une minute en la présence de notre Dieu. Remémorez pour exemple de ce fait, ce qui est écrit en Genèse concernant la promesse faite à Adam et Ève de l'avènement et nativité de Jésus-Christ. La promesse ne fut accomplie que trois mil huit cent nonante-sept ans après. Ainsi notre Dieu révèle et baille à temps et quand il lui plaît ses grâces et bénédictions. Chose qui nous est occulte, secrète et cachée.

» Je conclurai, prince souverain, que toute réformation sera bien et due-ment faite, si les ministres de l'église se contiennent en leurs offices, exécutent leurs charges et fonctions, prêchent et annoncent la parole de Dieu en sa pureté, sans y substituer mercenaires, selon la défense de Jésus-Christ notre Sauveur. Le bon pasteur, dit le Seigneur, met sa vie pour ses brebis : mais le mercenaire et celui qui n'est point pasteur, à qui n'appartiennent point les brebis, voit venir le loup, et laisse les brebis, et s'enfuit, et le loup les ravit et disperse.

» Pareillement commanderez que tous gentilshommes se comportent en

toute modestie et douceur avec vos autres sujets, que tous magistrats et juges ne se laissent vaincre et corrompre d'ambition, vaine gloire et présens. Ferez aussi rejeter et exclure tous ceux qui poursuivent des états et offices par moyens indus, ne souffrant qu'ils soient vénaux, et principalement de judicature, ni conférés à des ignorans de mauvais nom et conscience : en cela confirmant la voie d'élection déjà par vous accordée à vos derniers états.

» Vous, madame, mère d'un si grand roi, vous roi de Navarre, et autres nos seigneurs, princes du sang, vrais colonnes et défenseurs invincibles de ce royaume ; proposez toutes choses pour aider et secourir notre prince et monarque par vos bons avis, prudence et conseil. Vos sujets s'assurent, très débonnaire prince, que par telle réformation verrez le siècle doré se renouveler, votre sceptre royal fleurir sur tous autres, tout amour et dilection des vôtres, l'esprit de Dieu venir, vos hauts-faits et entreprises augmenter de jour à autre à votre grandeur et hautesse. Pour laquelle prieront incessamment vos très humbles sujets, et qu'il lui plaise vous illuminer et assister à toutes vos actions.

» Vous supplient très humblement vos sujets, sire, leur faire ce bien, grâce et faveur, qu'ils remportent à ceux qui les ont délégués le fruit de leur délégation ce qui adviendra, quand plaira à votre majesté donner réponses conformes à leurs supplications et remontrances. Le roi des rois et seigneur des seigneurs, le fils du Dieu vivant, Jésus-Christ notre rédempteur, veuille mettre en vous la clémence de Moïse, la piété de David, et la sagesse de Salomon. Ainsi soit. Louange à Dieu et gloire à tout jamais, à celui auquel est le règne et la puissance. »

Voilà ce qui fut harangué par le tiers

état, lequel seul pour lors toucha au droit but.

Mais outre cela, n'est à oublier qu'en approuvant certain réglemeut accordé entre la reine et le roi de Navarre touchant le gouvernement, il fut requis qu'un bon conseil fût dressé dès-lors et établi de bons et louables seigneurs, gens doctes et expérimentés, sans qu'en icelui fussent reçus le père et les fils, ou les deux frères ensemble, s'ils n'étaient princes du sang, ni aucun ecclésiastique, en quelque dignité qu'il fût constitué, ni ceux qui avaient manié et dispensé les finances du royaume, jusqu'à ce qu'ils en eussent rendu compte et payé le reliquat.

Qu'aucune guerre offensive ne fût entreprise, ni aucun nouveau subside levé durant le temps de ladite administration, sans le consentement des états; qu'ils suppliaient le roi de convoquer et faire tenir de deux ans en deux ans, afin d'ouïr les plaintes de ses sujets, et y remédier selon le cas occurrent.

Que les moyens doux et benins fussent employés au fait de la religion; l'édit de juillet révoqué, sans toutefois pardonner aux séditieux, libertins, anabaptistes et athéistes, ennemis du roi et de la chose publique; la religion remise et restituée en sa première splendeur, et les abus extirpés par un concile national libre et légitime, ainsi qu'il avait été déjà promis: auquel tous les articles révoqués en doute seraient décidés par la parole de Dieu, et auquel il plût au roi de présider avec messieurs les princes du sang, et bailleur sauf-conduit à tous ceux qui s'y voudraient trouver. Et de permettre cependant, pour éviter toutes séditions, et autres inconveniens, qui procèdent des assemblées particulières (lesquelles il n'est possible d'empêcher) que ceux qui ne peuvent en leur conscience

assister aux cérémonies de l'église romaine, se pussent assembler publiquement en quelque temple, non autre lieu, ordonné afin de ne faire rien qui ne fût au vu et su de tous, toutes particulières assemblées de jour et de nuit par ce moyen empêchées et défendues. Qu'en chaque église cathédrale, le revenu d'une prébende soit baillé à quelque précepteur pour instruire la jeunesse, et dans les lieux où il n'y a point d'église cathédrale, que sur le revenu du bénéfice plus voisin, de la valeur de cinq cents livres par an, fût prise par an la somme de deux cents livres pour cet effet. Que nulles personnes fussent injusticiables de personnes ecclésiastiques, la juridiction ecclésiastique remise entre les mains du roi et administrée par ses officiers. Et conséquemment à ce que chacun fit mieux son office; que les officiers du roi s'abstinsent des bénéfices ecclésiastiques et les bénéficiers aussi des offices royaux et politiques, et expressément les gens de cours souveraines, sur peine de privation de leurs offices, à faute de s'en démettre dans trois mois; et que les causes des misérables personnes seraient décidées tant aux cours souveraines qu'aux sièges présidiaux et autres juridictions royales, gratuitement, sans aucun frais et salaires pour les juges, avocats, procureurs, sergens et le droit du sceau aux chancelleries. Les articles et autres dont je ne ferai ici plus récit, sont contenus aux cahiers de chacun des trois états mis en garde en chacun des treize gouvernemens de ce royaume, où ils se peuvent voir avec les réponses faites par le conseil du roi sur chacun des articles, qui furent mis en sur séance, jusques à ce qu'il plairait au roi l'ordonner.

Cependant quelques ordonnances faites sur eux furent publiées et en-

registrées aux cours de parlement (contre ce qui a été accoutumé de faire) pour contenter les délégués des états, lesquels ne se tenaient pour satisfaits autrement, d'autant que ce qui est résolu aux états n'a accoutumé d'être autrement vérifié par les cours souveraines, joint qu'il y a plusieurs points auxdits articles non accoutumés de passer par les cours de parlement, comme ce qui concerne les tailles, aides, gabelles et autres subsides.

Le clergé pour échapper à ce détroit, fit offre, pour le paiement des dettes du roi, de continuer pour six ans le paiement de quatre décimes, qui seraient employés à cet effet. Ce qui avait été dit par le tiers-état, à savoir qu'on eût à rendre compte des donations immenses, et que les maisons de quelques-uns reluisaient de l'or des pauvres sujets du roi, servit grandement à faire liguier ensemble ceux qui y avaient intérêt, à savoir les Guise et le maréchal Saint-André, qui, par ce moyen, aussi se joignirent encore de plus près, le connétable y entre mêlant le fait de la religion dont ils coloraient mieux tous leurs desseins; de sorte que plusieurs de bon jugement estimaient que cette parole du tiers-état devait être plutôt tenue que dite en un tel temps.

Je viens maintenant à l'assemblée des prélats, la plupart desquels (sans faire tort au plus petit nombre) étant du tout incapables de traiter de la religion, pour être les uns du tout ignorans de toutes lettres, et les autres ne s'être jamais souciés de lire les saintes écritures, le remède fut d'amener avec eux quelques théologiens et autres ecclésiastiques qu'ils faisaient disputer en leur présence s'en remettant à ce qui en pourrait être. Si on demande sur quoi ils disputaient, vu qu'entr'eux ils étaient de bon accord en la doctrine

de l'église romaine, il est à noter premièrement, que non seulement entre les prélats mêmes, mais aussi entre les théologiens titrés, les uns pour se faire valoir, les autres poussés de quelque zèle qui ne dura guères, ne s'accordaient pas entièrement entr'eux: et même y en avait qui eussent bien voulu qu'on eût remué quelque chose en la doctrine. Secondement les prélats étant eux-mêmes contraints de confesser qu'il y avait plusieurs choses à réformer entr'eux en l'observation des anciens canons, désirant aussi de conserver leur réputation envers le peuple, surtout en un temps si dangereux, il fallait nécessairement qu'ils fissent pour le moins quelque mine de se réformer. De plus, sachant qu'à grande peine se passerait cette assemblée sans entrer en quelque manière de dispute avec leurs adversaires, ils voulurent à toute aventure que leurs théologiens entrassent en quelque conférence des matières. Quoi qu'il en soit ils s'accordèrent si mal entr'eux, que des injures on en vint quelquefois jusques aux coups de poing, dont il se faisait plusieurs risées à la cour. Pendant leurs disputes, plusieurs ministres de la religion s'assemblèrent à Poissy, suivant le sauf-conduit à eux accordé, entre lesquels les principaux furent Augustin Marlorat, François de Saint-Pol, Jean-Raimond Merlin, Jean Malot, François de Morel, Nicolas Folion, Claude de la Boissière, Jean Virel, Nicolas des Galars, Jean Bouquin, auxquels puis après s'adjoignit Jean de l'Espine, homme docte, lequel toutefois jusqu'alors ne s'était publiquement déclaré de ce parti. Puis aussi y arrivèrent Pierre Martyr, et Théodore de Bèze. Et finalement Jean de la Tour qui arriva à la suite de la reine de Navarre. Tous ceux-ci, logés ensemble à S. Germain en Laye près du château pour leur

sureté, en une maison appartenant au cardinal de Châtillon, et finalement au logis de madame la duchesse de Ferrare. Les premiers arrivés présentèrent le 17 d'août 1561 une requête dont le teneur s'ensuit : « Sire, nous louons Dieu, et remercions très-humblement votre majesté, de ce qu'il lui plait prendre connaissance de notre cause, et que pour cet effet vous ayez donné permission à ceux qui auront quelque chose à proposer sur le fait de la religion, de le pouvoir faire avec toute liberté et puissance en l'assemblée générale qu'avez assignée à Poissy. Or comme ainsi soit que dès le 9 de juin dernier passé nous ayons offert à votre majesté notre confession de foi fondée sur la parole de Dieu, que nous offrons et sommes toujours prêts de prouver et défendre, maintenant que les prélats de ce royaume sont assemblés, nous vous supplions très-humblement, sire, de commander auxdits prélats et autres assemblées avec eux, de voir notre dite confession de foi, laquelle nous vous présentons de rechef, et où il prétendront quelques points d'icelle être contraires à la vraie religion chrétienne, qu'ils aient à se tenir prêts au jour qu'il vous plaira ordonner pour mettre leurs raisons, en avant en la présence de ceux qui y assisteront de notre part, lesquels leur puissent librement répondre par exprès et évidens témoignages de la parole de Dieu, afin que le tout, étant fidèlement recueilli et rédigé par écrit, soit rapporté à votre majesté, assistée de la reine votre mère, du roi de Navarre et autres princes du sang, pour là dessus être ordonné ce qui sera proposé selon équité et justice. Et où il vous plaira faire appeler quelques gens doctes et suffisants pour vous servir de leur avis et conseil, nous vous supplions très-humblement, sire, d'autant que l'hon-

neur de Dieu vous recommande, qu'il vous plaise de choisir gens de bonne et sainte vie, n'ayant pas intérêt en la cause : et afin que telle conférence ou dispute soit faite comme il appartient, nous avons ci-dessous mis certaines conditions que nous estimons y être nécessairement requises, vous suppliant très-humblement, sire, attendu qu'elles sont fondées en raisons toutes manifestes, qu'il vous plaise ordonner que selon icelle soit procédé. Quoi faisant nous espérons que votre majesté, étant informée de plus en plus de notre cause, soulagera notre innocence, nous maintiendra contre toute oppression, et donnera toujours moyen et occasion de prier Dieu sans cesse pour votre autorité et grandeur. »

—

CE SONT ICI LES CONDITIONS ÉQUITABLES QUE NOUS REQUÉRONS ÊTRE OBSERVÉES EN LA CONFÉRENCE OU DISPUTE TOUCHANT LE FAIT DE LA RELIGION.

Que les évêques, abbés, et autres ecclésiastiques ne soient point nos juges, attendu qu'ils sont nos parties adverses.

Qu'il vous plaise, sire, présider au colloque, assisté de la reine votre mère, du roi de Navarre, et autres princes du sang, et personnes notables de bonne vie et de sainte doctrine, non ayant intérêt à la cause, afin que bon ordre y soit gardé, et toute contention et confusion empêchées.

Que tous différens y soient jugés et décidés par la seule parole de Dieu, contenue au vieil et nouveau testament, pour ce que notre foi ne peut être que fondée sur elle, et que là où il y aura difficulté sur les mots, on aura recours à l'Hébreu pour le vieil, et au Grec pour le nouveau testament.

Que des secrétaires soient élus de chacune part, lesquels confronteront ensemble leur cahiers des disputes chaque jour, et ne seront approuvés que premièrement ils n'aient été vus et sigés par les deux parties.

Cette requête fut présentée par deux ministres, à savoir Augustin Marlorat, et François de Saint-Pol, accompagnés des susdits députés, à la majesté du roi séant en son siège, assisté de la reine sa mère, de monsieur d'Orléans, du roi de Navarre, et autres princes du sang et seigneurs du conseil. Avec cette requête était aussi attachée la confession de foi contenant un sommaire de la doctrine reçue et prêchée d'un commun accord en toutes les églises reformées du royaume, laquelle est imprimée.

Cette requête ayant été présentée et lue mot à mot, il plût au roi recevoir la confession et requête, et prononcer ces mots avec un fort bon usage : je communiquerai votre requête à mon conseil, et vous en ferai donner réponse par mon chancelier.

En ces entrefaites, Théodore de Bèze ministre de Genève, ayant été expressément mandé par les roi de Navarre et prince de Condé, arriva à S. Germain en Laye le 23 d'aout. Et le lendemain prêcha publiquement au château de S. Germain en la salle du prince où se trouva très-grande et notable assemblée, sans aucun tumulte ni scandale. Ce jour même il fut appelé sur la nuit en la chambre du roi de Navarre, en laquelle il trouva la reine mère, le roi de Navarre, le prince, les cardinaux de Bourbon et de Lorraine, le duc d'Estampes, et madame de Crussol, auquel lieu ayant fait la révérence à la reine, il lui déclara en peu de paroles les causes de sa venue et le désir qu'il avait avec tous ses compagnons de servir à Dieu et à sa majesté en une

si sainte et nécessaire entreprise. La reine l'écouta avec un fort bon visage, et répondit qu'elle serait très aise d'en voir un effet si bon et heureux que le royaume en pût venir à quelque bon repos. Alors le cardinal de Lorraine prenant la parole, dit qu'il avait auparavant connu de Bèze par ses écrits, l'exhorta à chercher la paix et concorde, ajoutant expressément ces mots : Qu'ainsi qu'il avait troublé le royaume en étant absent, sa venue pourrait servir à le pacifier. Sur ces paroles de Bèze, derechef, déclara quelle affection il avait de faire tout service au roi et à sa patrie après Dieu, ajoutant qu'il avait toujours été trop petit en toutes sortes pour pouvoir troubler un si grand royaume, mais qu'encore moins avait-il eu une si mauvaise volonté, comme il avait assez donné à connaître, par ses écrits, et le montrerait encore, Dieu aidant, en la mutuelle conférence. Sur ce la reine lui demanda s'il n'avait rien écrit en français; il répondit qu'oui, c'est à savoir les psaumes et quelques réponses contre la confession du feu duc de Northumberland. Ce qui poussa la reine de lui faire cette demande, était qu'on l'avait avertie que de Bèze était auteur de quelques rimes diffamatoires, qui avaient couru par le royaume, de quoi il se purgea par solennelle et véritable protestation. Le cardinal prit occasion de ce propos de dire qu'il avait à Poissy sur sa table, un livre latin de la matière de la cène, qu'on vous attribue, disait-il, (parlant audit de Bèze) auquel j'ai trouvé un propos qui me semble fort étrange : c'est à savoir; Qu'il faut chercher maintenant Jésus-Christ en la sainte Cène comme devant qu'il fût né de la vierge Maric. De plus (disait-il) j'ai entendu qu'en quelque autre livre, que je n'ai point vu, vous dites que *Christus est in cæna sicut in cæno*, c'est-à-dire,

que Jésus-Christ est en la cène comme en la boue. La reine avec sa compagnie fut offensée d'ouïr ce propos. Mais de Bèze répondit quant au premier point que s'il voyait les livres il pourrait plus sûrement répondre, s'ils étaient siens ou non. Quant à la première proposition, qu'elle était un peu étrange ainsi nuement couchée, comme monsieur le cardinal l'avait dite : mais qu'il fallait regarder ce qui allait devant ou après, et au surplus qu'il estimait cette sentence très-véritable, étant bien entendue. Quant à la proposition dernière, qu'elle était si absurde et tant pleine de blasphème, qu'il était assuré qu'elle ne se trouverait jamais en aucun de ses écrits, ni de personnage qui tienne la doctrine des églises réformées. Alors le cardinal, délaissant cette dernière accusation (comme aussi il est bien certain que ce n'était qu'une manifeste calomnie de quelque part qu'elle fût venue) poursuivit longuement son propos touchant ce qu'il avait dit que de Bèze avait écrit que Jésus-Christ se devait chercher en la Cène comme devant qu'il fût né de la vierge. Mais la somme de tout ce qu'il alléguait fut que, si ainsi était, nous n'aurions rien davantage que ceux qui ont précédé la venue de Jésus-Christ. Joint que la chair n'avait pu être donnée devant qu'elle fût en être. Sur cela de Bèze lui demanda modestement s'il n'y avait pas toujours eu une église dès le commencement du monde, il répondit que oui. Si l'église n'a pas toujours été église, par un médiateur entre Dieu et les hommes, il le confessa. Si Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, n'était pas ce médiateur, il dit qu'il était ainsi. Lors conclut de Bèze que la communication des fidèles avec Jésus-Christ ne se doit restreindre au temps qu'icelui a réellement et de fait conjoint sa divinité avec notre nature : mais que ce

qui n'était en être, quant à l'ordre de nature, a de tout temps été présent aux yeux de la foi, quant à la vertu et efficace, alleguansur cela ce qui est dit d'Abraham, qu'il a vu le jour de Jésus-Christ et s'en est réjoui : et ce qui est dit par S. Paul écrivant aux Corinthiens, que les anciens ont mangé une même viande spirituelle et un même breuvage spirituel qui est Jésus-Christ. Cela fut accordé par le cardinal, qui alléguait de plus et fort à propos ce qui est dit en l'Apocalypse que l'agneau a été tué dès la création du monde. Cela fut cause que de Bèze déclara plus amplement en quoi git la différence de la vieille et nouvelle alliance. Mais cette réponse, à laquelle toutefois le cardinal ne contredit autrement, ne faillit d'engendrer une autre question, à savoir comment donc se devait entendre, *Hoc est corpus meum*. Nous ne sommes, disait-il, d'accord en ce point, qui est de grande conséquence. Je le confesse, répondit de Bèze, et combien qu'il me déplaise grandement qu'il n'y a meilleur accord entre nous, qui nous appellons tous chrétiens, cependant puisqu'ainsi le faut, que, j'aime beaucoup mieux, ouïr parler de cette façon que si on nous voulait faire accroire que nous sommes en paix là où il y a très-grand discord. Eh bien, dit le cardinal, j'enseigne les petits enfans de mon diocèse, quand on leur demande qu'est-ce que c'est que le pain de la cène, à répondre c'est le corps de Jésus-Christ; trouvez-vous cela mauvais? Nenni, répondit de Bèze, car c'est le propre langage de Jésus-Christ. Mais la question git à savoir en quelle sorte le pain est appelé le corps de Jésus-Christ. Car tout ce qui est quelque chose, n'est pas d'une même sorte ce qu'il est. Ils entrèrent sur cela à parler des locutions sacramentelles sans que le cardinal résistât beaucoup, hormis qu'étant

allégué par de Bèze le passage: *Petra erat Christus*, il opposa *verbum factum est caro*. Mais cette objection lui échappa bientôt d'entre les mains. Finalement de Bèze dit que cette matière se pouvait déduire en quatre points. Le premier était touchant les signes. Le second touchant la chose signifiée. Le troisième touchant la conjonction des signes avec la chose signifiée. Le quatrième touchant la participation des signes, et de la chose qui est signifiée par eux. Quant au premier, nous ne sommes d'accord, disait-il, en ce que vous ne mettez autres signes en la cène que certains accidens, et nous retenons la substance du pain et du vin, suivant la nature des sacremens, et toute l'écriture. Alors le cardinal prenant la parole. Non non, dit-il, il est bien vrai que j'espère bien pouvoir maintenir la transubstantiation; mais les théologiens se pouvaient bien passer de la mettre en avant; et de ma part je ne suis point d'avis que pour cela les églises soient divisées. Quand au second point, dit de Bèze, nous ne disons pas que le seul mérite de la mort et passion de Jésus-Christ soit ce qui nous est signifié par les signes du pain et du vin, mais que le vrai corps qui a été crucifié pour nous, et le vrai sang qui a été répandu pour nous, bref que Jésus-Christ lui-même, vrai Dieu et vrai homme, nous est signifié par ces signes visibles, pour élever nos cœurs et pensées à le contempler spirituellement par la foi aux lieux où il est maintenant et y communiquer avec tous ses biens et trésors en vie éternelle, aussi véritablement et certainement, qu'il est vrai que naturellement nous voyons, prenons, mangeons et buvons les signes visibles et corporels. A cela s'accorda le cardinal, ajoutant qu'il était bien aise d'entendre cela, par ce qu'il

avait entendu que notre opinion était autre. Quant au troisième point, dit de Bèze, nous confessons qu'il y a grande différence entre le pain et le vin communs et le pain et le vin de la cène, car l'eau commune, le pain et le vin communs, ne sont que créatures communes et naturelles comme il a plu à Dieu de les créer; mais le pain et le vin de la cène sont sacremens, c'est-à-dire signes et témoignages visibles du précieux corps et sang du Seigneur. Mais nous disons que ce changement, par lequel les choses naturelles deviennent sacremens, n'est point, quant à la substance qui demeure en son entier, mais seulement en ce que les signes sont appliqués à un usage tout autre que leur nature ne porte; car ils ne sont naturellement ordonnés que pour la nourriture corporelle; et quand ils sont faits sacremens, ils représentent ce qui nourrit spirituellement. Ensuite, nous n'attribuons cette mutation sacramentelle, ni à la vertu de certaines paroles prononcées, ni à l'intention de celui qui les prononce; mais à la vertu et puissance de Dieu, duquel la volonté et ordonnance nous est attestée par sa parole. Ainsi donc d'autant que la chose signifiée nous est offerte et donnée du Seigneur aussi véritablement que les signes d'icelle, il faut bien reconnaître en cet égard et non autrement la conjonction des signes et de la chose signifiée: et que le corps et le sang de Jésus-Christ, en ce respect qui nous sont véritablement donnés et communiqués, sont véritablement présents en l'usage de la cène; non pas qu'ils soient ni dessous, ni avec, ni dans le pain et le vin, ni en autre lieu quelconque qu'au ciel, où Jésus-Christ est monté pour y demeurer, selon sa nature humaine, jusqu'à tant qu'il vienne juger les

vivans et les morts. Sur ce point, le cardinal, après avoir fait de rechef sa protestation qu'il ne pressait point la transubstantiation, dit qu'il fallait véritablement chercher Jésus-Christ au ciel, entremêlant quelque chose de la présence locale et de l'opinion de quelques Allemands, mais le tout fût en telle sorte, qu'il montrait assez (à dire ce qui en est) qu'il n'entendait guères bien cette matière, comme lui-même aussi déclara qu'il avait employé la plupart de son temps à autres choses. Cela fût cause que de Bèze dit ces propres mots : Il est certain, monsieur, je le confesse tout rondement, que nous ne sommes d'accord avec quelques-uns des Allemands en ce troisième point, mais malgré cela nous nous accordons, grâce à Dieu, en ce que d'un commun accord nous condamnons la transubstantiation et tout ce qui s'en suit, et pareillement en ce que nous confessons la vraie communication du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ. Confessez-vous donc, répondit le cardinal, que réellement et substantiellement nous communiquons au vrai corps et sang de Jésus-Christ en sa cène ? Voilà, dit de Bèze, le quatrième point que j'avais à toucher. En somme, nous disons que naturellement on prend à la main, on mange et boit les signes visibles, et quant à la chose signifiée (c'est-à-dire quant au corps et au sang de Jésus-Christ) qu'il est véritablement et sans nulle fraude, offert à toutes personnes, mais il ne peut être reçu que spirituellement, et par foi, non point de la main ni de la bouche. Et cependant cette communication est si certaine, que ce que nous voyons de nos yeux et touchons de la main, ne nous est pas plus certain ; bien que le secret de cette communication, et de cette vertu du Saint-Esprit et de

la foi, soit incompréhensible à tout notre sens et entendement. A ces paroles, le cardinal déclara expressément à la reine, qu'il avait fort grand contentement de ce qu'il entendait avec espérance certaine, que l'issue de cette conférence serait heureuse en y procédant ainsi doucement et par raison. Et sur cela la reine et la compagnie se retira et même ledit cardinal, caressant de Bèze, prononça ces mots : Je suis bien aise de vous avoir vu et entendu ; je vous adjure au nom de Dieu que vous confériez avec moi, afin que j'entende vos raisons et vous les miennes ; et vous trouverez que je ne suis pas si noir qu'on m'a fait. De Bèze sur cela le remerciant, le supplia de poursuivre en cette voie de concorde, offrant tout ce que Dieu lui donnerait de moyen de servir à une œuvre tant sainte et nécessaire.

Ce propos fini, la dame de Crussol, comme elle est fort libre en parole, dit qu'il fallait avoir de l'encre et du papier pour faire signer au cardinal ce qu'il avait dit et avoué, car, disait-elle, demain il dira tout le contraire : en quoi il se trouva qu'elle avait bien deviné, car le lendemain le bruit courut par toute la cour, que le cardinal avait de prime abord confondu et réduit de Bèze au silence. Ce que le connétable ayant dit à la reine à son dîner, comme s'en réjouissant, elle lui dit tout hautement, comme celle qui avait assisté, qu'il était très-mal informé. Quoiqu'il en soit, de là en avant les sermons continuèrent au château de St.-Germain, en plusieurs endroits sans aucun tumulte, où se trouvait très-grand nombre de gens de toute qualité ; et s'accrut davantage cette liberté par l'arrivée de la reine de Navarre, dès lors très-affectionnée à la religion, jusqu'à confirmer tous les autres, et principalement le roi de Navarre son ma-

ri, tant par parole que par exemple de toute vertu, comme à la vérité, il se peut et doit dire, que si de notre siècle il y a eu une dame douée de grande piété, c'était celle-ci, comme depuis elle l'a bien montré jusqu'à la fin. Ainsi se passèrent les affaires jusqu'au 8 de septembre, auquel jour fut présentée la seconde requête suivante :

« Sire, il a plu à votre majesté nous ouïr en notre requête que nous avons présentée dès le 17 du mois passé; tendant à ces fins, qu'étant ouïs en la défense de notre confession de foi, messieurs les prélats et autres ecclésiastiques, qui ont intérêt en la cause, ne fussent point nos juges : mais qu'il vous plut, étant assisté de la reine votre mère, du roi de Navarre et autres princes du sang, présider au colloque ou conférence qui serait faite, afin que bon ordre y fût gardé, et toute confusion empêchée. Nous avons requis aussi, que tous différens fussent jugés et décidés par la seule parole de Dieu, contenue au Vieux et Nouveau-Testament, parce que notre foi ne peut être fondée ailleurs. Finalement que pour assurance et résolution de ce qui aurait été fait, fussent choisis deux secrétaires de chaque part, qui confronteraient ensemble leurs cahiers par chaque jour, et ne serait rien autrement approuvé que les parties ne les eussent vus et signés. Or, d'autant que ces points fondés en toute équité sont de telle importance, sire, que sans résolution d'iceux, nous ne pourrions entrer en matière sans faire grand préjudice à la cause, et tomber en beaucoup d'inconvéniens; nous vous supplions de nouveau très-humblement que s'il ne plaît à votre majesté nous les accorder en la forme que les avons requis, à tout le moins, il soit ordonné et déclaré que n'entendez en ladite conférence, qui doit être faite avec les ec-

clésiastiques, qu'aucun jugement ou avis en soit par eux donné : ici ni ailleurs, soit directement ou obliquement, parce que c'est leur cause propre. Et pour vérification et assurance de ce qui aura été dit, il vous plaise députer un ou deux de vos secrétaires non suspects pour rédiger fidèlement par écrit les actes et raisons allégués de part et d'autre, et que leur recueil soit vérifié de jour à autre, reconnu et signé par les parties qui en puissent retirer un double. Et, quant au principal point qui est de traiter des affaires de la religion par la seule parole de Dieu, vous supplions très-humblement, sire, comme il n'est loisible de passer plus avant telle parole, que nous soyons retenus aux limites d'icelle. Que si ces points tant équitables ne nous sont accordés, nous ne voyons point que nous puissions entrer en ce colloque : et de fait n'y saurions entrer en bonne conscience, d'autant que ce ne serait un moyen pour apaiser les différens et troubles qui sont aujourd'hui en votre royaume, mais pour en engendrer de plus grands, dont ne voudrions être cause par notre inconsideration; suppliant très-humblement votre majesté, sire, que de tout ce qui sera ordonné et déclaré, sur les choses que dessus, votre bon plaisir soit de nous en faire donner réponse par écrit. S'il n'était question, sire, que de parler comme personnes privées, nous sommes prêts de rendre compte de notre foi partout où il plaira à votre majesté. Mais considérant que c'est une cause commune, et que tout votre peuple regarde sur nous, nous désirons prévenir les troubles qui s'en pourraient émuvoir en votre royaume, que Dieu veuille maintenir et faire prospérer, vous accroissant en toute grandeur. »

Cette requête fut présentée à la reine le 8 septembre, tant de bouche que par

écrit, par de Bèze qui porta la parole, ayant pour ses adjoints, des Galars, de Morel, et le sieur de Moyneville, député pour la province de Normandie. La reine était accompagnée du roi de Navarre, du prince, du seigneur l'Amiral, de M. le chancelier, avec un secrétaire des commandemens. Et quant à ce que lesdits ministres requéraient acte du contenu en cette requête et de l'octroi d'icelle, il plût à la reine leur accorder, qu'il leur serait baillé quand besoin serait : mais que pour lors n'était expédient, joint qu'ils se devaient bien contenter de sa simple parole et promesse, que lesdits ecclésiastiques ne seraient aucunement juges en cette partie. Et sur cela les ministres se retirèrent en leurs logis. Incontinent après entrèrent douze théologiens Sorbonnistes, suppliant la reine de ne recevoir en dispute les hérétiques, ne reconnaissant les évêques et prélats pour leurs souverains, ou pour le moins que ce fût entre eux particulièrement, et non en la présence du roi et des princes : pour ce, disaient-ils, que cela n'apporterait point d'édification. Bref, ils cherchèrent tous les moyens de ne point entrer en lice. Mais il leur fut répondu, que déjà il était résolu d'ouïr les ministres en pleine assemblée, dont ils s'en allèrent très-mal contents.

Le lendemain, 9 de septembre, environ midi, s'assemblèrent à Poissy, au grand réfectoire des nonnains, le roi, ayant sur le large de la salle à côté droit M. le duc d'Orléans son frère et le roi de Navarre : à côté gauche la reine sa mère et la reine de Navarre : au derrière desquels il y avait grand nombre de princes et princesses, chevaliers de l'ordre, seigneurs et gentils-hommes, et dames de toutes qualités. Aux deux côtés de la longueur de la salle, étaient assis trois cardinaux d'un

côté, et trois de l'autre : et au-dessous d'eux trente-six évêques et archevêques, et derrière eux une fort grande troupe de gens d'église, docteurs, députés du clergé de toutes sortes et degrés. A l'autre bout et vis-à-vis du roi était sa garde et fort notable compagnie de gens de tous états. Tous alors faisant silence, le roi dit ces mots :

« Messieurs, je vous ai fait assembler de divers lieux de mon royaume pour me donner conseil sur ce que vous proposera mon chancelier, vous priant de mettre toute passion bas, afin que nous puissions en recueillir quelque fruit, qui tourne au repos de tous mes sujets, à l'honneur de Dieu, de l'acquit des consciences, et du repos public. Ce que je désire tant disait-il que j'ai délibéré que vous ne bougiez de ce lieu jusqu'à ce que vous y ayez donné bon ordre; que mes sujets puissent désormais vivre en paix et union les uns avec les autres, comme j'espère que vous ferez. En ce faisant vous me donnerez occasion de vous avoir en la même protection qu'ont eu les rois mes prédécesseurs. »

Le roi puis après commanda à M. le chancelier, de déclarer plus au long son intention à la compagnie : et le fit asseoir sur une escabelle assez avant en la salle vers le côté droit. Lequel obéissant à ce qui lui était commandé, exposa auxdits prélats assemblés, la cause qui avait mû le roi de les assembler : leur remontra que ses prédécesseurs et lui avaient essayé par tous moyens, tant de force que de douceur, de réunir son peuple qui était si misérablement divisé par la diversité des opinions : et que l'un et l'autre dessein n'avait que bien peu profité, tellement qu'avec la division qui déjà long-temps était commencée, était encore survenue une inimitié capitale entre ses sujets, de laquelle, si Dieu n'y donnait

quelque prompt et bref remède, on ne pouvait attendre qu'une entière ruine et subversion de cet état. Et pour cette cause, suivant ce que les anciens rois avaient fait se trouvant en pareille nécessité, il les avait fait appeler pour leur communiquer le besoin qu'il avait d'être en cette affaire conseillé et secouru : les priant autant qu'il lui était possible, d'aviser avant toutes choses, comment on pourrait appaiser Dieu qui certainement était irrité, et en quelle manière on pourrait ôter et déraciner tout ce qui l'a courroucé et offensé. Et s'il était trouvé qu'en la manière de le servir par la paresse et avarice de ceux qui en ont eu la charge, eussent été introduits quelques abus contre sa parole, contre l'ordonnance de ses apôtres et des anciennes constitutions de l'église, il les pria d'autant que leur autorité se pouvait étendre, y vouloir mettre la main si avant que les ennemis perdissent l'occasion qu'ils avaient prise de médire d'eux, et distraire le peuple de leur obéissance; qu'ils regardassent aussi tout ce qui se pouvait réformer en leur vie et administration de leur charge. Et puisque la diversité des opinions était le principal fondement des troubles et séditions, le roi, suivant ce qui avait déjà été arrêté par les deux assemblées, avait accordé un sauf-conduit aux ministres de cette secte, espérant qu'une conférence avec eux, amiable et gracieuse, pourrait grandement profiter. Et pour cette cause, il pria toute la compagnie de les recevoir comme le père fait ses enfans, et prendre la peine de les endoctriner et instruire; et s'il advenait le contraire de ce qu'il avait espéré, et qu'il n'y eût moyen de les réduire, ni de se réunir, pour le moins ne pourrait-on dire ci-après, comme on a fait par le passé, qu'ils aient été condamnés sans les

ouïr. Et de cette dispute, bien et fidèlement recueillie de part et d'autre, la faisant publier par tout le royaume, telle qu'elle aurait été faite, le peuple, pourrait comprendre, qu'avec bonnes, justes et certaines raisons, et non par forces, ni par autorité, cette doctrine aurait été réprouvée et condamnée. Promettait sa majesté, comme ses prédécesseurs rois l'avaient été aussi, serait-il en tout et partout protecteur et défenseur de son église.

Alors le cardinal de Tournon, président en cette assemblée, comme plus ancien, et doyen du collège des cardinaux et primats de France, à cause de son archevêché de Lyon, répondit, remerciant Dieu de la grâce qu'il lui faisait et à la compagnie de se voir assemblés pour un si bon effet. Il remercia pareillement le roi, la reine, les princes du sang, de l'honneur qu'ils faisaient à cette assemblée d'y vouloir assister, et faire proposer choses si saintes, comme avait déduites M. le chancelier, tant doctement, sagement et bien, qu'il n'était possible de mieux.

Au surplus, qu'ils s'était préparé pour répondre aux points principaux portés par les lettres à eux envoyées, afin de s'assembler en ce lieu, pensant qu'on les dût opposer, et en avaient arrêté mémoire : mais qu'étant maintenant proposées plusieurs autres choses de grande importance, auxquelles il ne pourrait promptement répondre, et quand bien le pourrait, il ne le voudrait entreprendre seul, sans l'avis de la compagnie; à raison de ce il requerrait que le chancelier baillât sa proposition par écrit, et qu'il fût donné loisir d'en délibérer: à quoi lui fut répondu par le chancelier, qu'il n'était besoin de la bailler, et que chacun l'avait pu entendre. Le cardinal insista au contraire qu'il eût à la bailler, même pour la montrer aux autres évêques,

qui n'avaient été du commencement et qui venaient de jour à autre, mais le chancelier finalement n'y voulut entendre.

Ce fait, étant les ministres au nombre de douze, avec vingt-deux députés des églises des provinces qui les assistaient, appelés et introduits par le duc de Guise, qui avait cette charge, avec le sieur de la Ferté, capitaine des gardes, qui les conduisirent jusqu'aux barrières sur lesquelles étant appuyés têtes nues, Théodore de Bèze, élu par tous les autres pour ce faire, parla à la manière qui s'ensuit :

« Sire, puisque l'issue de toutes entreprises et grandes et petites, dépend de l'assistance et faveur de notre Dieu, et principalement quand il est question de ce qui appartient à son service, et qui surpasse la capacité de nos entendemens, nous espérons que votre majesté ne trouvera mauvais ni étrange, si nous commençons par l'invocation du nom d'icelui, le suppliant en cette façon, Seigneur Dieu, Père éternel et tout-puissant, nous confessons et reconnaissons devant ta sainte majesté que nous sommes pauvres et misérables pécheurs, conçus et nés en iniquité et corruption, enclins à mal faire, inutiles à tout bien, et que de notre vice nous transgressons sans fin et sans cesse tes saints commandemens : en quoi faisant nous attirons par ton juste jugement ruine et perdition sur nous.

» Toutefois, Seigneur, nous avons déplaisir en nous-mêmes de t'avoir offensé, et condamnons nous et nos vices avec une vraie repentance, désirant que ta grâce subvienne à notre misère : venille donc avoir pitié de nous, ô Dieu et père très-bon et plein de miséricorde, au nom de ton fils, Jésus-Christ Notre-Seigneur, et seul Rédempteur ; et en effaçant nos vices et

macules, affranchis nous, et nous augmente de jour en jour les grâces de ton saint Esprit, afin que, reconnaissant de tout notre cœur notre injustice, nous soyons touchés de déplaisir, qui engendre, droite pénitence en nous : laquelle nous mortifiant à tous péchés, produise fruits de justice et innocence qui te soient agréables par Jésus-Christ Notre-Seigneur et seul Sauveur.

» Et puisqu'aujourd'hui il te plait de favoriser tes pauvres et inutiles serviteurs jusques-là, que de leur donner moyen de pouvoir librement et en la présence du roi, que tu as établi sur eux, et de la plus illustre et noble compagnie du monde, déclarer ce que tu leur as donné à connaître de ta sainte vérité, qu'il te plaise, continuant le cours de tes bontés et miséricordes, ô Dieu et père des lumières, tellement illuminer nos entendemens, guider nos affections, et les former à toute docilité, et tellement conduire nos paroles, qu'en toute sincérité et vérité, après avoir conçu, selon la mesure qu'il te plaira nous départir, les secrets que tu as révélés aux hommes pour leur salut, nous puissions et de cœur et de bouche mettre en avant chose qui puisse servir à l'honneur et gloire de ton saint nom, à la prospérité et grandeur de notre roi, et de tous ceux qui lui appartiennent, avec le repos et consolation de toute la chrétienté, et nommément de ce royaume. Seigneur et père tout-puissant nous te demandons toutes ces choses au nom et en la faveur de Jésus-Christ, ton fils, notre Sauveur, comme lui-même nous a appris de les demander, disant : Notre Père qui êtes aux cieux, etc., et s'étant levé debout il continua comme il s'ensuit :

» Sire, c'est un bonheur bien grand à un fidèle et affectionné sujet, de voir la face de son prince, d'autant qu'icelle lui représentant comme visiblement la

majesté de Dieu, faire ne se peut qu'il n'en soit grandement ému, pour considérer le devoir de l'obéissance et sujétion qu'il lui doit. Car, étant tels que nous sommes, ce que nous voyons à l'œil (pourvu que l'œil soit bon, et que la chose réponde à ce qu'on a conçu) est de beaucoup plus grand effet que ce qui est considéré par nous avec une simple et une appréhension d'esprit. Et s'il advient que non seulement il puisse voir son prince, mais aussi qu'il soit vu de lui, et qui plus est écouté, et finalement reçu et approuvé, alors véritablement il a reçu une très grande satisfaction et singulier contentement.

» De ces quatre points, sire, il a plu à Dieu, usant de ses secrets jugemens, qu'une partie de vos très humbles et très obéissans sujets ait été long-temps frustrée à son très grand regret : jusques à ce qu'en usant de son infinie miséricorde, et donnant lieu à nos pleurs et gémissemens continuels, il nous a tellement favorisés, que ce jour nous apporte le bien, jusques ici plutôt désiré, qu'espéré, de voir votre majesté, sire, et qui plus est, d'être vus et ouïs d'elle en la plus illustre et noble compagnie qui soit au monde. Quand donc nous n'aurions jamais autre bien et n'en recevrons aucun par ci-après; toutefois le reste du cours de nos ans ne pourrait satisfaire pour suffisamment en remercier notre Dieu, et rendre grâces convenables à votre majesté.

» Mais quand nous considérons avec cela, que ce même jour, non seulement nous fait ouverture, mais aussi nous convie, et, par manière, de dire d'une façon tant bénigne, tant gracieuse et tant convenable à votre royale débonnairété, nous contraint à témoigner tous ensemble le devoir que nous avons à confesser le nom de notre Dieu,

et à déclarer l'obéissance que nous vous portons; force nous est de confesser, sire, que nos esprits ne sont capables de concevoir la grandeur d'un tel bien, et nos langues encore moins suffisantes à exprimer ce que l'affection leur commande, tellement, sire, qu'une telle faveur surmontant toute éloquence humaine, nous aimons mieux confesser notre incapacité par un timide silence, qu'amoindrir un tel bienfait par le défaut de la parole.

» Toutefois, sire, nous souhaitons encore le quatrième et principal point, c'est à savoir que notre service aujourd'hui soit reçu de votre majesté pour agréable, ce qu'aussi nous espérons obtenir s'il advient, et Dieu veuille qu'ainsi soit, que notre vue apporte une fin, non point tant à nos misères et calamités passées, desquelles la mémoire s'en va comme éteinte par cette heureuse journée, qu'à ce que nous a semblé toujours plus cruel que la mort même, savoir est aux troubles et désordres survenus en ce royaume pour le fait de la religion, avec la ruine et perdition d'un grand nombre de vos pauvres sujets.

» Or il y a plusieurs occasions qui jusques ici nous ont empêché de jouir d'un si grand bien, et qui nous feraient encore aujourd'hui perdre tout courage, n'était que d'autre côté plusieurs choses nous fortifient et assurent.

» Il y a premièrement une persuasion enracinée au cœur de plusieurs par un malheur certain, et par l'iniquité des temps, que nous sommes gens turbulens, ambitieux, adonnés à notre sens, ennemis de toute concorde et tranquillité. Il y en peut avoir aussi qui présument encore que nous soyons du tout ennemis de paix : et néanmoins nous la demandons avec des conditions tant dures et après, que nous ne sommes nullement recevables; comme si

nous prétendions renverser tout le monde, pour en faire un autre à notre façon; et même de dépouiller quelques uns de leurs biens et facultés pour nous en emparer. Il y a encore plusieurs tels ou plus grands empêchemens, sire, mais nous aimons mieux que la mémoire en soit ensevelie, que de renouveler les vieilles plaies en les récitant, maintenant que nous sommes sur le point, non pas de faire doléances et plaintes, mais de chercher les plus convenables remèdes. Et qui nous donne une telle assurance au milieu de tant d'empêchemens, sire, ce n'est aucun appui de chose qui soit en nous, vu que nous sommes en toutes sortes des plus petits et méprisables du monde, ce n'est point aussi, grâces à Dieu vaine présomption ni arrogance, car notre pauvre et vile condition ne le porte pas; c'est plutôt, sire, notre bonne conscience qui nous assure de notre bonne et juste cause, de laquelle aussi nous espérons que notre Dieu, par le moyen de votre majesté sera le défenseur et protecteur. C'est aussi la débonnaircté déjà remarquable en votre face, parole et contenance, c'est l'équité que nous voyons et expérimentons être empreinte en votre cœur, madame, c'est la droiture de vous, sire, et des illustres princes du sang. C'est aussi l'occasion toute manifeste que nous avons d'espérer, que vous nos très honorés seigneurs du conseil, vous conformant à une même volonté, n'avez moindre affection de nous octrroyer une tant sainte et nécessaire concorde, que nous avons de la recevoir. Et quoi plus? Il y a encore un point qui nous entretient en bonne espérance, c'est que nous présumons selon la règle de charité, que vous messieurs, avec lesquels nous avons à conférer, vous efforcerez plutôt avec nous, selon notre petite mesure, à

éclaircir la vérité qu'à l'obscurcir davantage; à enseigner, qu'à débattre; à peser les raisons, qu'à les contredire; bref, à plutôt empêcher que le mal ne passe plus outre, qu'à le rendre du tout incurable et mortel. Telle est l'opinion que nous avons conçue de vous, messieurs, vous priant au nom de ce grand Dieu qui nous a ici assemblés, et qui sera juge de nos pensées et de nos paroles, que nonobstant toutes choses dites, écrites ou faites par l'espace de quarante ans ou environ, vous vous dépouilliez avec nous de toutes les passions et préjudices qui pourraient empêcher le fruit d'une si sainte et louable entreprise, et espérez de nous, s'il vous plait, ce que moyennant la grâce de Dieu vous y trouverez, un esprit traitable et prêt à recevoir tout ce qui sera prouvé par la pure parole de Dieu.

» Ne pensez pas que nous soyons venus pour maintenir aucune erreur; mais pour découvrir et amender tout ce qui se trouvera de défaut, ou de notre côté ou du vôtre. N'estimez pas que nous soyons tant téméraires, que nous prétendions de ruiner ce que nous savons être éternel, c'est à savoir l'église de notre Dieu. Ne croyez pas que nous cherchions les moyens de vous rendre pareils à nous en notre pauvre et vile condition, en laquelle toutefois, par la grâce à Dieu, nous trouvions un singulier contentement. Notre désir est que les ruines de Jérusalem soient réparées, que ce temple spirituel soit relevé, que cette maison de Dieu, qui est bâtie de pierres vives, soit remise en son entier, que ces troupeaux tant épars et dissipés par une juste vengeance de Dieu, et nonchalance des hommes, soient ralliés et recueillis en la bergerie de ce souverain et unique pasteur.

» Voilà notre dessein; voilà tout notre désir et intention, messieurs et si vous

ne l'avez cru jusqu'ici , nous espérons que vous le croirez , quand nous aurons en toute patience et mansuétude conféré ce que Dieu nous aura donné. Et plutôt à notre Dieu , que sans passer plus outre , au lieu d'argumens contraires , nous puissions tous d'une voix chanter un cantique au Seigneur , et tendre les mains les uns aux autres , comme quelquefois est advenu entre les armées et batailles toutes rangées des mécréans mêmes et infidèles. Chose grandement honteuse pour nous , si nous faisons état de prêcher la doctrine de paix et de concorde , et cependant nous sommes les plus faciles à être désunis , et les plus durs et difficiles à rallier. Mais quoi ces choses se peuvent et doivent souhaiter par les hommes , mais c'est à Dieu à les octroyer : comme aussi il fera , quand il lui plaira couvrir nos péchés par sa bonté , et chasser nos ténèbres par sa lumière. Et sur ce propos , sire , afin qu'on connaisse que nous entendons de procéder en bonne conscience , simplement , clairement et rondement , nous déclarons en sommaire , s'il plaît à votre majesté nous en donner congé , quels sont les principaux points de cette conférence ; en telles sortes toutefois , que Dieu aidant nul n'aura juste occasion de s'en trouver offensé. Il y en a qui estiment et qui persuaderaient volontiers aux autres , que nous ne sommes discordans que de choses indifférentes et non des points substantiels de notre foi. Il y en a d'autres tout au rebours , qui , par faute d'être bien informés de ce que nous croyons , présument que nous ne sommes d'accord en rien , non plus que si nous étions juifs et mahométans , ou pire encore. L'intention des premiers est autant à louer , que l'opinion des derniers à rejeter , comme nous espérons qu'il apparaîtra par la déduction des propos. Mais

pour certain , ni les uns , ni les autres ne nous font ouverture d'une vraie et ferme concorde. Car si les derniers sont crus , l'une des parties ne peut subsister qu'en ruinant l'autre ; ce qui est inhumain à penser , et très-horrible à exécuter. Et si l'opinion des premiers est reçue , il faudra que plusieurs choses demeurent indécises , desquelles il sortira une discorde plus dangereuse et dommageable que jamais. Ainsi donc , nous confessons ce qu'à peine pouvons-nous dire sans larmes ; nous confessons dis - je , qu'ainsi que nous accordons en quelques-uns des principaux points de notre foi chrétienne , aussi sommes-nous différens en une partie d'iceux. Nous confessons un seul Dieu tout-puissant en une même essence éternelle , infinie et incompréhensible , en trois personnes essentielles et égales en tout et partout , c'est à savoir , le Père , non engendré , le Fils , éternellement engendré du Père , le Saint-Esprit , procédant du Père et du Fils. Nous confessons un seul Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme , sans confusion ni séparation des deux natures , ni des propriétés substantielles d'icelles. Nous confessons qu'autant qu'il est homme , il n'est point fils de Joseph , mais a été conçu par la vertu secrète du Saint-Esprit , au ventre de la bienheureuse , vierge Marie , vierge dis-je , avant et après l'enfantement. Nous confessons sa nativité , sa vie , sa mort , sa sépulture , sa descente aux enfers , sa résurrection et son ascension , comme elles sont contenues au saint Évangile. Nous croyons qu'il est là haut au ciel , assis à la droite du Père , d'où il ne bougera qu'il ne vienne juger les vivans et les morts. Nous croyons au Saint-Esprit , qui nous illumine , nous console et nous soutient. Nous croyons qu'il y a une sainte église catholique ,

c'est-à-dire universelle , qui est la compagnie et communauté des saints , hors laquelle il n'y a point de salut. Nous nous assurons de la rémission gratuite de nos péchés au sang de Jésus-Christ , par la vertu duquel , après que ces même corps ressuscités auront été rejoints à nos ames , nous jouirons avec Dieu de la vie bienheureuse et éternelle. Comment donc , dira quelqu'un ne voilà pas les articles de notre foi ? En quoi donc sommes-nous discordans ? Premièrement en l'interprétation d'une partie d'iceux. Secondement , en ce qu'il nous semble (et si nous sommes trompés en cet endroit , nous serons très-aisés de le connaître) qu'on ne s'est contenté de ces articles ; mais que long-temps y a qu'on n'a cessé d'ajouter articles sur articles , comme si la religion chrétienne était un édifice qui ne fût jamais achevé. Nous disons de plus que ce qui a été bâti n'a pas toujours été bâti sur les anciens fondemens et par conséquent , difforme plutôt l'édifice , qu'il ne lui sert de parure et ornement. Et toutefois on s'est bien souvent plus arrêté à ces accessoires , qu'au principal. Voilà comme un sommaire de ce que nous croyons et enseignons. Mais afin que notre intention soit encore mieux entendue , nous déduirons ces points par le menu.

» Nous disons donc , et espérons maintenir en toute sobriété , par les témoignages des saintes écritures , que le vrai Dieu , auquel il nous faut croire , est dépouillé de sa parfaite justice , si on pense opposer à son ire et juste jugement autre satisfaction ni purgation en ce monde ou en l'autre , que cette obéissance toute entière et accomplie , qui ne se trouvera en aucun autre qu'en un seul Jésus-Christ. Pareillement , que si nous disons qu'il nous acquitte seulement une partie de

nos dettes , d'autant que nous payons. l'autre , il est dépouillé de sa parfaite miséricorde. De là s'ensuit (autant que nous en pouvons juger) qu'étant question de savoir à quel titre nous avons le Paradis , il faut du tout s'arrêter à l'amort et passion d'un seul Jésus-Christ notre sauveur et rédempteur ; ou bien qu'au lieu du vrai Dieu , on adorerait un Dieu étrange , qui ne serait parfaitement ni juste , ni miséricordieux.

» De là aussi dépend un autre point de très-grande conséquence , touchant l'office de Jésus-Christ. Car , si lui tout seul n'est entièrement notre salut , ce nom tant précieux de Jésus , c'est-à-dire sauveur , qui a été annoncé par l'ange Gabriel , ne lui serait propre. Semblablement s'il n'est notre seul prophète ; nous ayant pleinement déclaré la volonté de Dieu son Père pour notre salut , premièrement par la bouche des prophètes , puis après en personne en la plénitude des temps , et dans la suite par ses fidèles Apôtres ; s'il n'est aussi le seul chef et roi spirituel de nos consciences ; s'il n'est aussi notre seul sacrificateur éternel , selon l'ordre de Melchisédech , ayant par une seule oblation de soi-même , une fois faite et jamais réitérable , réconcilié les hommes à Dieu , et maintenant seul intercedant au ciel pour nous , jusques à la consommation du monde ; bref , si nous ne sommes du tout accomplis en lui seul , ce nom et titre de Messias ou de Christ , c'est-à-dire oint et dédié de Dieu son Père à cet effet , ne lui appartiendra point. Si donc on ne se voulait contenter de sa seule parole fidèlement prêchée et depuis enregistrée par les prophètes et apôtres , il serait dépossédé de son état de prophète , il serait aussi dégradé de son état de chef et de roi spirituel de son église , si on voulait faire nouvelles lois aux consciences : et de son état de

sacrificateur éternel , par ceux qui entreprendraient de l'offrir derechef pour la rémission des péchés , et qui ne se contenteraient de l'avoir pour seul intéressé et avocat au ciel entre Dieu et les hommes. En troisième lieu , nous ne sommes d'accord , ni de la définition , ni de l'origine , ni des effets de la foi , que nous appelons après saint Paul , justifiante et par laquelle seule nous croyons que Jésus-Christ, avec tous ses biens , nous est appliqué.

» Quant aux bonnes œuvres, s'il y en a quelques-uns qui estiment que nous les méprisons , ils sont très-mal informés : car nous ne séparons non plus la foi de la charité , que la chaleur et la lumière est séparée du feu , et disons avec saint Jean , en sa première canonique , que celui qui dit qu'il connaît Dieu et n'observe ses commandemens , se dément soi-même par sa propre conscience , et en toute sa vie. Mais au surplus , nous confessons roûdement , que nous sommes discordants en trois principaux points sur cette matière. Le premier est touchant l'origine et première source dont les bonnes œuvres procèdent : le second , quelles elles sont : le troisième , à quoi elles sont bonnes. Quant au premier , nous ne trouvons autre franc arbitre en l'homme , que celui qui est affranchi par la seule grâce de notre Seigneur Jésus-Christ , et disons que notre nature , en l'état auquel elle est tombée , a besoin d'être avant toutes choses , non pas aidée et soutenue , mais plutôt tuée et amortie par la vertu de l'Esprit de Dieu ; d'autant que la grâce la trouve , non pas seulement navrée et débilitée , mais du tout destituée de force , et contraire à tout bien , voire morte et pourrie en péché et corruption , et faisons cet honneur à Dieu , de ne vouloir point

partager avec lui ; car nous attribuons et le commencement et le milieu , et la fin de nos bonnes œuvres à la seule grâce et miséricorde d'icelui besognant en nous. Quant au second point , nous ne recevons autre règle de justice et d'obéissance devant Dieu , que les commandemens d'icelui , comme ils sont écrits et enregistrés en la sainte parole : auxquels nous n'estimons qu'il soit loisible à créature quelconque d'ajouter ou diminuer pour obliger les consciences. Quant au troisième point , c'est à savoir à quoi elles sont bonnes , nous confessons qu'en tant qu'elles procèdent del'Esprit de Dieu , besognant en nous , puisqu'elles procèdent d'une si bonne source , elles doivent être appelées bonnes , bien que si Dieu les voulait examiner à la rigueur , il y trouverait par trop à redire. Nous disons aussi qu'elles sont bonnes à autre usage , d'autant que par elles notre Dieu est glorifié , les hommes sont attirés à sa connaissance , et nous sommes assurés que l'Esprit de Dieu , étant en nous (ce qui se connaît par ses effets) , nous sommes du nombre de ses élus prédestinés à salut. Mais quand il est question de savoir à quel titre la vie éternelle nous appartient , nous disons avec saint Paul , que c'est un don gratuit de Dieu , et non point récompense due à nos mérites. Car Jésus-Christ à cet égard nous justifie par sa seule justice , nous étant imputée ; nous sanctifie par sa seule sainteté , nous étant donnée ; et nous a rachetés , par son sacrifice unique qui nous est alloué , moyennant une vraie et vive foi par la seule grâce et libéralité de notre Dieu.

» Tous ces trésors nous sont communiqués par la vertu du Saint-Esprit , se servant pour cet effet de la prédication de la parole de Dieu , et de l'admi-

nistration de ses saints sacremens : non point qu'il en est nécessité, vu qu'il est Dieu tout puissant; mais d'autant qu'il lui plaît de se servir de ces moyens ordinaires pour créer et nourrir en nous ce précieux don de foi, qui est comme la seule main pour saisir, et comme le seul vaisseau pour recevoir Jésus-Christ en salut avec tous ses trésors.

» Mais nous ne recevons pour parole de Dieu, que la doctrine écrite aux livres des prophètes et apôtres, appelés le vieil et nouveau Testament. Car par qui serons-nous rendus certains de notre salut, sinon par ceux qui sont témoins sans nul reproche? Et quant aux écrits des anciens docteurs et conciles, avant que de les recevoir sans aucun doute, il faudrait premièrement qu'on les accordât entièrement avec l'écriture, et puis aussi entr'eux-mêmes, vu que l'Esprit de Dieu n'est jamais contraire à soi-même : ce que nous croyons que vous, messieurs, n'entreprenez jamais de faire, et quand vous l'auriez entrepris, vous nous pardonneriez, s'il vous plaît, si jamais nous ne croyons qu'il se puisse faire, que nous ne le voyions par effet. Quoi donc, sommes-nous de la race de ce malheureux Cam, fils de Noé, qui découvrit la vergogne de son père? Nous estimons-nous plus doctes que tant d'anciens docteurs grecs et latins? Sommes-nous si orgueilleux, de penser que nous ayons les premiers découvert la vérité, et de condamner d'ignorance tout le monde universel? A Dieu ne plaise, messieurs, que nous soyons tels; mais vous nous accorderez (à notre avis), qu'il y a eu conciles et conciles, docteurs et docteurs; vu que ce n'est de maintenant qu'il y a eu des faux prophètes en l'Église de Dieu, comme les apôtres nous en avertissent en plusieurs lieux, et nommément en

la première à Thimothee, chapitre 4, et aux actes des Apôtres, chapitre vingtième. Secondement, quant à ceux qui sont reçus, puisque toute la vérité qu'on y saurait trouver doit être nécessairement puisée des écritures; quel moyen plus certain trouverons-nous de profiter en leurs écrits, qu'en éprouvant le tout sur cette pierre de touche, et considérons les témoignages et raisons de l'écriture, sur lesquels ils se trouveraient avoir fondé leur interprétation? Certainement nul ne peut, ni doit leur attribuer plus qu'eux n'ont requis. Or, voici les propres mots de saint Jérôme sur l'épître aux Galates. La doctrine du Saint-Esprit est celle qui est déclarée aux livres canoniques, contre laquelle si les conciles ordonnent quelque chose, c'est une chose illicite. Et saint Augustin écrivant à Fortunat. Nous ne devons, dit-il, avoir les disputes des hommes, quelques catholiques et grands personnages qu'ils aient été, en même degré que les écritures canoniques; qu'il ne nous soit licite, sauf la révérence due à tels personnages, réprover et rejeter quelque chose en leurs écrits, si d'aventure il se trouve qu'ils aient autrement jugé que ne porte la vérité, étant entendue, moyennant la grâce de Dieu, ou par nous ou par autres. Tel suis-je touchant les écrits des autres, et veux aussi que les lecteurs des miens s'y portent ainsi. Autant en a-t-il écrit en l'épître cent douze, et pareillement au second livre, chapitre trente-sept, contre Créconius. Saint Cyprien aussi n'en a pas autrement écrit, disant qu'il ne nous faut regarder à ce qu'un tel ou tel a fait avant nous; mais à ce qu'a fait Jésus-Christ qui est avant tous. Telle est aussi la règle que baille saint Augustin écrivant à saint Jérôme; et en un autre lieu, quand il dispute

contre ceux qui se voulaient aider du concile de Rimini. Ne nous fondons, dit-il, ni moi sur le concile de Nicée, (qui est toutefois le plus ancien et approuvé), ni vous sur le concile de Rimini; mais arrêtons-nous aux saintes écritures. Saint Chrysostôme n'a été d'autre avis en son exposition seconde sur saint Mathieu, homélie quarante-neuf : car aussi l'Église est appuyée sur le fondement des prophètes et des Apôtres

» Ainsi donc, pour conclusion, nous recevons l'écriture sainte pour une entière déclaration de tout ce qui est requis à notre salut. Et quant à ce qui se trouvera aux conciles ou livres des docteurs, nous ne pouvons ni devons empêcher que vous ne vous en puissiez aider, et nous aussi, pourvu qu'il soit fondé sur exprès témoignages de l'écriture. Mais pour l'honneur de Dieu, ne nous amenez point leur nue autorité, sans que le tout soit examiné sur cette pierre de touche : car nous disons avec saint Augustin, livre deuxième, de la doctrine chrétienne, chapitre sixième : Que s'il y a quelque difficulté en l'interprétation d'un passage, le Saint-Esprit a tellement tempéré les saintes écritures, que ce qui est dit plus obscurément en un endroit, est dit ailleurs très-clairement. Voilà quant à ce point, lequel j'ai déduit un peu plus amplement afin que chacun entende que nous ne sommes ennemis ni des conciles, ni des anciens pères, par lesquels il a plu à Dieu enseigner son église.

» Il reste encore deux points : c'est à savoir la matière des sacremens, et de la discipline ou police de l'église. Quant au premier, il est vrai qu'il mériterait bien d'être traité au long pour les difficultés qui en sont aujourd'hui en la chrétienté : mais pour ce que je n'ai maintenant entrepris de discuter, mais

seulement d'exposer les points principaux de notre confession, je me contenterai de déclarer en sommaire ce que nous en tenons. Nous sommes d'accord, à notre avis, en la description de ce mot sacremens, c'est à savoir que les sacremens sont signes visibles, moyennant lesquels la conjonction que nous avons avec notre Seigneur Jésus-Christ, ne nous est pas simplement signifiée ou figurée; mais aussi nous est véritablement offerte du côté du Seigneur, et conséquemment ratifiée, scellée, et comme gravée par la vertu du Saint Esprit en ceux qui, par une vraie foi, reçoivent ce qui leur est ainsi signifié et présenté. J'use de ce mot, signifiée, messieurs, non pour énerver ou anéantir les sacremens, mais pour distinguer le signe d'avec la chose qu'il signifie en toute vertu et efficace.

» Nous accordons, par conséquent, qu'aux sacremens il faut nécessairement qu'il entretienne une mutation céleste et surnaturelle. Car nous ne disons pas que l'eau du saint baptême soit simplement eau; mais qu'elle est un vrai sacrement de notre régénération, et du lavement de nos ames au sang de Jésus-Christ. Pareillement nous ne disons pas qu'en la sainte Cène de notre Seigneur, le pain soit simplement pain, mais sacrement du précieux corps de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a été livré pour nous; ni que le vin soit simplement vin; mais sacrement du précieux sang qui a été répandu pour nous. Cependant nous ne disons pas que cette mutation se fasse en la substance des signes, mais en l'usage et la fin pour laquelle ils sont ordonnés. Et ne disons point aussi qu'elle se fasse par la vertu de certaines paroles prononcées, ni par l'intention de celui qui les prononce, mais par la seule puissance et volonté de celui qui

a ordonné toute cette action tant divine et céleste ; duquel aussi l'ordonnance doit être récitée haut et clair en langage entendu , et clairement exposée , afin qu'elle soit entendue et reçue par ceux qui y assistent. Voilà quant aux signes extérieurs : venons maintenant à ce qui est testifié et manifesté du Seigneur par ces signes. Nous ne disons point ce que quelques uns ont estimé par faute de nous avoir bien entendus que nous enseignons , c'est à savoir , qu'en la sainte Cène il n'y ait qu'une simple commémoration de la mort de notre Seigneur Jésus-Christ ; nous ne disons point aussi que nous sommes faits en icelle participant seulement du fruit de la mort et passion d'icelui , mais nous conjoignons l'héritage avec les fruits qui nous en proviennent , disant avec saint Paul en la première aux Corinthiens , chapitre dixième , que le pain que nous rompons selon son ordonnance , c'est la communion du vrai corps de Jésus-Christ qui a été livré pour nous : et la coupe dont nous buvons , est la communion du vrai sang qui a été répandu pour nous : voire en cette même substance qu'il a prise au ventre de la vierge , et qu'il a emportée d'avec nous au ciel. Et je vous prie , messieurs , au nom de Dieu , que pouvez-vous donc chercher ni trouver en ce saintsacrement , que nous n'y cherchions et trouvions aussi ?

» J'entends bien là dessus que la réponse est toute prête : car les uns demanderont que nous confessons que le pain et le vin sont transmutés , je ne dis pas en sacremens du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ , car nous l'avons déjà confessé , mais au propre corps et au propre sang de Jésus-Christ. Les autres (peut être) ne nous presseront jusques là , mais requerront que nous accordions que le corps et le sang sont réellement et corporellement au

dedans , ou avec , ou dessous le pain. Mais sur cela , messieurs , pour l'honneur de Dieu , écoutez nous en patience sans être scandalisés , et dépouillez pour un temps toute l'opinion que vous avez conçue de nous. Quand l'une ou l'autre de ces deux opinions nous sera montrée par la sainte écriture , nous sommes prêts de l'embrasser et retenir jusques à la mort. Mais il nous semble , selon la petite mesure de connaissance que nous avons reçue de Dieu , que cette transubstantiation ne se rapporte à l'analogie et convenance de notre foi : d'autant qu'elle est directement contraire à la nature des sacremens , auxquels il faut nécessairement que les signes substantiels demeurent pour être vrais signes de la substance du corps et du sang de Jésus-Christ , et c'est pareillement renverser la vérité de la nature humaine et ascension d'icelui. Je dis le semblable de la seconde opinion , qui est la consubstantiation , laquelle , outre tout cela , n'a nul fondement sur les paroles de Jésus-Christ , et n'est aucunement nécessaire à ce que nous soyons participant du fruit des sacremens.

» Si quelqu'un là dessus nous demande si nous rendons Jésus-Christ absent de sa sainte Cène , nous répondons que non. Mais si nous regardons à la distance des lieux (comme il le faut faire , quand il est question de sa présence corporelle , et de son humanité distinctement considérée) nous disons que son corps est éloigné du pain et du vin , autant que le plus haut ciel est éloigné de la terre : attendu que , quant à nous , nous sommes en la terre , et les sacremens aussi : quant à lui , sa chair est au ciel tellement glorifiée que la gloire , comme dit saint Augustin , ne lui a point ôté la nature d'un vrai corps , mais l'infirmité d'icelui. Et si quelqu'un veut conclure de cela que nous rendons

Jésus-Christ absent de sa sainte Cène, nous répondons que c'est mal conclu ; car nous faisons cet honneur à Dieu, que nous croyons, suivant sa parole, qu'encore que le corps de Jésus-Christ soit maintenant au ciel et non ailleurs, et nous en la terre, et non ailleurs ; ce nonobstant nous sommes faits participant de son corps et de son sang par une manière spirituelle, et moyennant la foi ; aussi véritablement que nous voyons les sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en notre bouche, et vivons de leur substance en cette vie corporelle.

» Voilà en somme, messieurs, quelle est notre foi sur ce sujet ; laquelle ainsi qu'il nous semble, et si nous sommes trompés nous serons très-aises de l'entendre, ne fait nulle violence aux mots de Jésus-Christ, ni de saint Paul ; ne détruit la nature humaine de Jésus-Christ, ni l'article de son ascension, ni l'ordonnance des sacremens ; ne fait ouverture à nulle question et distinction curieuse et inexplicable ; ne déroge nullement à la conjonction de nous avec Jésus-Christ, qui est la fin principale pour laquelle ont été ordonnés les sacremens, et non point pour être ni adorés, ni gardés, ni portés, ni offerts à Dieu. Et finalement, si nous ne sommes déçus, fait beaucoup plus d'honneur à la puissance et parole du Fils de Dieu, que si on estime qu'il faille que son corps soit tellement conjoint avec les signes, à ce que nous soyons faits participants.

» Nous ne touchons point au reste de ce qui concerne l'administration du saint baptême, car nous croyons que nul de vous, messieurs, ne nous veut mettre au rang des anabaptistes, lesquels n'ont plus rudes ennemis que nous. Et quant à quelques autres questions particulières sur cette matière, nous espérons, avec l'aide de Dieu,

que les principaux points étant vidés en cette amiable et douce conférence, le reste se conclura de soi-même.

» Quant aux autres cinq sacremens, qu'on appelle, il est vrai que nous ne leur pouvons donner ce nom, jusques à ce qu'on nous ait mieux enseignés par les saintes écritures. Mais cependant nous pensons avoir rétabli la vraie confirmation, qui git à catéchiser et instruire ceux qui ont été baptisés en leur enfance, et généralement toutes personnes, avant que de les admettre à la sainte Cène. Nous enseignons aussi la vraie pénitence, qui git en vraie reconnaissance de ses fautes, et satisfaction envers les parties offensées, soit en public ou en particulier, et en l'absolution que nous avons au sang de Jésus-Christ, et en l'amendement de vie. Nous approuvons le mariage, suivant l'ordonnance de Saint-Paul, en tous ceux qui n'ont le don de continence, à laquelle aussi nous ne pensons être licite d'astreindre personne par vœu ni profession perpétuelle ; et condamnons toute paillardise et lubricité en paroles, en gestes et en faits. Nous recevons les degrés des charges ecclésiastiques, selon que Dieu les a ordonnés en sa maison par sa sainte parole. Nous approuvons les visitations des malades, comme une principale partie du sacré ministère de l'évangile. Nous enseignons avec saint Paul, de ne juger personne en la distinction des jours et des viandes, sachant que le royaume de Dieu ne git pas en telles choses corruptibles ; mais cependant nous condamnons toute dissolution, exhortant les hommes sans fin et sans cesse à toute sobriété, à la mortification de la chair selon la nécessité de chacun, et à prières assidues.

» Il reste le dernier point, concernant l'ordre et police extérieure de l'état ecclésiastique, duquel nous estimons

qu'il nous soit licite, messieurs, de dire avec votre consentement, que tout y est tellement perverti, tout y est tellement confus et ruiné, qu'à grande peine les meilleurs architectes du monde, soit qu'on considère l'ordre tel qu'il est aujourd'hui dressé, soit qu'on regarde la vie et les mœurs, y peuvent reconnaître les vestiges et marques de cet ancien bâtiment tant bien réglé et compassé par les apôtres. De quoi vous mêmes pouvez être bons témoins y ayant travaillé ces jours passés : bref, nous laisserons ces choses assez connues, et qui valent mieux tues que dites.

» Et pour conclusion de ces propos, nous déclarons devant Dieu et ses anges, devant votre majesté, sire, et toute l'illustre compagnie qui vous environne, que notre intention et désir n'est, sinon que la forme de l'Église soit ramenée à sa naïve pureté et beauté, en laquelle jadis elle fut tant florissante du temps des apôtres de notre Seigneur Jésus-Christ. Et quant aux choses qui y ont été ajoutées depuis, que celles qui se trouveront superstitieuses, ou manifestement contraires à la parole de Dieu, soient du tout abolies; les superflues soient retranchées; celles que l'expérience nous a appris attirer les hommes à superstition, soient ôtées. Et s'il s'en trouve d'autres utiles et propres à édification, après avoir mûrement considéré les anciens canons et autorités des pères, qu'elles soient retenues et observées au nom de Dieu, selon ce qui sera convenable au temps, aux lieux, et aux personnes, afin que tout d'un accord nous servions Dieu en esprit et vérité, sous votre obéissance et protection, sire, et des personnes que Dieu aura établies sous votre majesté pour le gouvernement de ce royaume. Car s'il s'en trouve encore qui pensent

que la doctrine, dont nous faisons profession, détourne les hommes de la sujétion qu'ils doivent à leurs rois et supérieurs, nous avons, sire, de quoi leur répondre en bonne conscience.

» Il est bien vrai que nous enseignons, que la première et principale obéissance est due à notre Dieu, qui est le roi des rois, et seigneur sur tous les seigneurs.

» Mais au reste, si nos écrits ne sont suffisans pour nous purger d'un tel crime à nous imposé, nous alléguerons, sire, l'exemple de tant de seigneuries et principautés, et mêmes des royaumes réformés selon cette même doctrine, lesquels, grâces à Dieu, nous pourront servir de bons et suffisans témoignages, pour notre décharge. Bref, nous nous arrêtons en cet endroit à ce qu'en dit saint Paul au treizième chapitre aux Romains, là, où parlant de la police temporelle, il enjoit expressément, que toute personne soit sujette aux puissances supérieures, voire dit saint Jean-Chrysostôme sur ce passage, quand tu serais apôtre ou évangéliste, pour ce que telle sujétion ne déroge au service de Dieu.

» Que s'il est advenu, ou advient ci-après, que quelques-uns se couvrant du manteau de notre doctrine, se trouvent coupables de rébellion au moindre de vos officiers, sire, nous protestons devant Dieu et votre majesté, qu'ils ne sont des nôtres, et ne sauraient avoir plus après ennemis que nous selon que notre pauvre condition le peut porter.

» Pour conclusion, sire, le désir que nous avons d'avancer la gloire de notre Dieu, l'obéissance et service très humble dûs à votre majesté, l'affection que nous avons à la patrie, et nommément à l'église de Dieu, nous a conduits jusques en ce lieu, auquel nous espérons que notre bon Dieu et Père, continuant le cours de ses bontés et miséricordes,

vous fera pareille grâce, sire, qu'il fit au petit roi Josias, il y a maintenant deux mil deux cent et deux ans, et que sous votre heureux gouvernement, madame, assistée de vous, sire, et des très excellens princes du sang et seigneurs de votre conseil, l'ancienne mémoire de la tant renommée reine Clotilde sera rafraîchie : laquelle servit jadis d'instrument à notre Dieu, pour donner sa connaissance à ce royaume. Telle est notre espérance, pour laquelle, sire, nous sommes prêts d'employer nos propres vies, afin que vous faisant très humble service en une chose si louable et si sainte, nous voyions le vrai siècle doré auquel notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ soit servi tout d'un accord, ainsi que tout honneur et gloire lui appartient à jamais. Amen.»

Ici, de Bèze et sa compagnie fléchirent le genou en terre, puis relevé il poursuit en présentant la confession de foi des Eglises de France au Roi, comme il s'ensuit :

» Sire, il plaira à votre Majesté, n'avoir égard à notre langage tant rude et mal poli, mais à l'affection qui vous est entièrement dédiée. Et d'autant que les points de notre doctrine sont clairement et plus au long contenus en cette confession de foi, que déjà nous vous avons présentée, et sur laquelle se fera la présente conférence : nous supplions très-humblement votre Majesté nous faire de rechef cette faveur de la recevoir de nos mains : espérant, moyennant la grâce de Dieu, que, après en avoir conféré en toute sobriété et révérence de son nom, nous nous trouverons d'accord. Et si au contraire nos iniquités empêchent un tel bien, nous ne doutons que votre Majesté, avec son bon conseil, ne sache bien pourvoir à tout, sans préjudice ni de l'une ni de l'autre des parties selon Dieu et raison.»

Cette harangue fut prononcée d'une façon fort agréable à toute l'assistance, comme depuis ont confessé les plus difficiles et fâcheux, et fut ouïe avec une singulière attention, jusqu'à ce que de Bèze, sur la fin, parlant de la présence de Jésus-Christ en la Cène, dit, que le corps de Jésus-Christ bien qu'il nous fût véritablement offert et communiqué en icelle, était toutefois aussi loin du pain que le haut des cieux est éloigné de la terre. Cette seule parole (bien qu'il en eût bien dit d'autres aussi contraires et répugnantes à la doctrine de l'église romaine) fut cause que les prélats commencèrent à bruire et murmurer, dont les uns disaient : *blasphemavit*, les autres se levaient pour s'en aller, ne pouvant faire pis à cause de la présence du roi, entre autres le cardinal de Tournon, doyen des cardinaux qui était assis au premier lieu, requit au roi et à la reine, qu'on imposât silence à de Bèze, ou qu'il lui fût permis et à sa compagnie de se retirer. Le roi ne bougea ni pas un des princes, et fut audience donnée pour parachever. Silence fait, de Bèze dit : Messieurs, je vous prie d'attendre la conclusion qui vous contentera, puis retourna à son propos, qu'il poursuivit jusques à la fin. Sa harangue finie, il présenta la confession des églises réformées à la majesté du roi, qui la reçut benignement par les mains dudit sieur de la Ferté, capitaine de ses gardes, et depuis la mit entre les mains des prélats.

Le cardinal de Tournon se levant, parla si bas qu'on ne le pouvait bonnement entendre. En somme il pria le roi de ne croire rien de ce qui avait été dit; mais qu'il voulût demeurer en la religion de ses ancêtres depuis le roi Clovis, en laquelle il avait été nourri et serait entretenu par la reine

sa mère, dont il pria la glorieuse vierge Marie et tous les bénis saints lui faire la grâce. Au reste il demanda jour pour répondre à cette harangue, disant qu'on y répondrait bien, et qu'il espérait que le roi, ayant oui la réponse, serait ramené : puis soudain se corrigeant, non pas, dit-il, ramené, mais entretenu en la bonne voie : et prononça tous ces propos en fort grande colère et comme tout troublé.

La reine répondit, qu'on n'avait rien fait en cela que par la délibération du conseil, et avis de la cour du parlement de Paris ; et que ce n'était pour innover ou changer, mais pour apaiser les troubles procédant de la diversité d'opinions en la religion, et de mettre les fourvoyés au vrai chemin.

Le lendemain 10 de septembre, de Bèze écrivit à la reine en la manière que s'ensuit : « Madame, comme ainsi soit que votre très humble serviteur Théodore de Bèze, ait occasion de craindre que votre majesté ne soit demeurée peu satisfaite d'une parole qu'hier il prononça sur la matière du sacrement, laquelle, à son grand regret, fut trouvée fort étrange par messieurs les prélats, ce considéré, il supplie très humblement votre majesté, d'entendre plus amplement ce que pour lors il ne put assez exprimer, à cause du bruit qui s'éleva, de sorte que sa conclusion ne fut entendue, comme il eût bien désiré, et comme il avait proposé.

» Madame, ce qui m'a baillé occasion de tomber en un tel propos, c'est qu'il y en a plusieurs qui estiment, par faute de bien entendre notre confession de foi, que nous voulons forelore Jésus-Christ de sa sainte Cène, qui serait une impiété toute manifeste ; car nous savons, grâces à Dieu, que ce tant précieux sacrement est ordonné du fils de Dieu, afin qu'en nous faisant de

plus en plus participant de son vrai corps et de son vrai sang, nous soyons de plus près unis et incorporés avec lui, pour en tirer la vie éternelle. Et de fait, s'il était autrement, ce ne serait point la Cène de notre Seigneur.

» Ainsi, madame, tant s'en faut que nous voulions dire que Jésus-Christ soit absent de sa sainte Cène, qu'au contraire nous saurions aussi peu supporter un tel sacrilège que personnes qui soient au monde, mais il y a grande différence de dire, que Jésus-Christ est présent en la sainte Cène, autant qu'il nous y donne véritablement son corps et son sang ; et de dire que son corps et son sang sont conjoints avec le pain et le vin. J'ai confessé le premier, qui est aussi le principal, j'ai nié le dernier, parce que je l'estime directement contraire à la vérité de la nature humaine du corps de Jésus-Christ, et à l'article de l'ascension, comme il est couché en l'écriture sainte, et déclaré par tous les anciens docteurs de l'Église.

» Je n'alléguerai ici plusieurs passages et raisons, mais seulement madame, je supplie très humblement votre majesté, de considérer en vous-même quelle opinion nous apprend à porter plus d'honneur à la parole et ordonnance de Dieu, qu'icelle qui fait croire que nous ne pouvons être participant du corps de Jésus-Christ, s'il n'est mis et conjoint réellement et de fait avec le sacrement ; ou bien celle qui nous enseigne, qu'encore que le corps d'icelui réside maintenant au ciel et non ailleurs, ce néanmoins, par la vertu spirituelle d'icelui, et moyennant une vraie foi, nous qui sommes en terre et qui croyons en lui, sommes faits participant de son vrai corps et de son vrai sang, aussi certainement et véritablement que nous voyons de nos

yeux, et touchons à la main les saints sacremens visibles du pain et du vin, qu'il a ordonnés en cet effet.

» Madame, si cette déclaration, laquelle de long-temps est enregistrée en mes livres, et que je n'eus hier le moyen assez de donner à entendre, peut satisfaire à votre majesté, j'aurai une singulière occasion d'en louer Dieu bien grandement : sinon, je prendrai la hardiesse de vous requérir encore cette faveur, que je puisse plus amplement en satisfaire de vive voix à votre majesté, mêmement, s'il y a moyen, en la présence de ceux desquels jugerez que je puisse recevoir enseignement et doctrine ; comme celui qui en a grand besoin, et qui ne désire que d'apprendre de plus en plus, pour avoir moyen de faire très humble service à votre majesté, au rétablissement d'une si sainte union et concorde.

» Voici les propres mots que j'ai prononcés, desquels sont offensés messieurs les prélats.

» Si quelqu'un là dessus nous demande, si nous rendons Jésus-Christ absent de sa sainte Cène, nous répondons que non. Si nous regardons à la distance des lieux, comme il le faut faire quand il est question de sa présence corporelle, et de son humanité distinctement considérée, nous disons que son corps est éloigné du pain et du vin, autant que le plus haut ciel est éloigné de la terre, attendu que, quant à nous, nous sommes en la terre, et les sacremens aussi : et quant à lui, sa chair est au ciel, tellement glorifiée, que la gloire, comme dit saint Augustin, ne lui a point ôté la nature d'un vrai corps, mais l'infirmité d'icelui.

» Et si quelqu'un veut conclure de cela, que nous rendons Jésus-Christ absent de sa sainte Cène, nous répondons que c'est très mal conclu : car

nous croyons suivant sa parole, qu'encore que le corps de Jésus-Christ soit maintenant au ciel, et non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faits participant de son corps et de son sang d'une manière spirituelle, et moyennant la foi, aussi véritablement, que nous voyons les sacremens à l'œil, et les touchons à la main, les mettons en notre bouche, et vivons de leur substance en cette vie corporelle. Voici les mots de saint Augustin au traité cinquième sur saint Jean, quand Jésus-Christ disait, vous ne m'aurez pas toujours avec vous, il parlait de la présence de son corps ; car selon sa majesté, selon sa providence, selon sa grâce invisible, ce qu'il a promis ailleurs est accompli : je serai avec vous jusques à la consommation du monde ; mais selon la nature humaine qu'il a prise, selon ce qu'il est né de la vierge, selon ce qu'il a été crucifié et enseveli, selon ce qu'il est ressuscité, cette sentence est accomplie. Vous ne m'aurez point toujours avec vous. Pourquoi cela ? pour ce que selon son corps il a conversé quarante jours avec ses disciples, et eux le suivant de vue, et non point allant après, il est monté au ciel et n'est plus ici. Le même saint Augustin en l'épître à Dardanus, en tant qu'il est Dieu, il est partout : en tant qu'il est homme, il est au ciel.

» Vigilius, évêque de Trente, qui a écrit contre l'hérésie d'Eutichès, environ l'an 500, use de tels mots : Le Fils de Dieu est séparé de nous, quant à son humanité, mais quant à sa divinité, il nous dit : je suis avec vous jusques à la consommation du monde. Il est avec nous, et n'y est pas ; car il n'a pas laissé ni abandonné quant à la divinité, ceux qu'il a laissés, et desquels il s'est séparé quant à son humanité. Car, quant à la forme de serviteur qu'il a enlevée au ciel d'avec nous,

il est absent ; mais quant à la forme de Dieu , qui ne se sépare point d'avec nous, il nous est présent. Item quand sa chair était en terre, certainement elle n'était point au ciel, et maintenant pour ce qu'elle est au ciel, pour certain elle n'est pas en terre, voire et est tellement absente, que même nous attendons que celui que nous croyons être avec nous en terre, en tant qu'il est la parole, vienne du ciel selon la chair, savoir, l'unique Fils de Dieu, qui est aussi fait homme, est compris en un lieu par la nature de sa chair, et n'est compris en nul lieu par la nature de sa divinité. »

Sur cette première entrée de conférence, les prélats avec les théologiens s'étant assemblés pour aviser ce qui serait de faire, le cardinal de Lorraine commença par ces propres mots : A la mienne volonté que celui-là eût été muet, ou que nous eussions été sourds : chacun dit de même ; et fut finalement résolu que le cardinal, assisté des docteurs, et notamment de Claude Despence, qui lui dresserait la harangue et lui servirait de livre de mémoire, répondrait seulement à deux points, à savoir de l'Église, et de la Cène : non pas toutefois pour entrer en dispute mais seulement afin qu'on ne pensât qu'ils fussent sans réplique ; étant au reste conclu entre eux, quant au principal, de dresser une confession de foi opposée à celle des ministres, laquelle s'ils refusaient d'approuver, sentence de condamnation serait solennellement prononcée contre eux, et par ce moyen serait fini ce colloque sans autre dispute.

Les ministres avertis de cette résolution, à laquelle s'étaient en vain opposés quelques-uns des prélats et théologiens plus équitables, présentèrent cette requête au roi, dont la teneur s'en suit : « Sire, puisqu'il a plu à votre ma-

jesté nous assembler pour conférer sur les différends qui sont en la religion, et trouver moyen d'appaiser les troubles qui sont en votre royaume, et que pour ce faire il vous a plu ordonner que les prélats ne seraient point juges en cette cause, et que nul préjudice ne serait fait ni à l'une ni à l'autre partie, nous vous supplions de rechef très-humblement, que ce point sur tous les autres soit observé, parce que le bruit est tout commun, et sommes bien avertis que les prélats sont délibérés de ne nous faire simplement réponse à ce que nous avons proposé, et de n'opposer leurs articles aux nôtres pour en conférer paisiblement ; mais de cette heure nous condamner du tout et anathématiser, ce qui fermerait la porte à toute conférence, et ferait merveilleux préjudice à la cause. Ce serait aussi contre tout droit et ordre divin et humain, quand même ils seraient nos juges, de prononcer jugement sans avoir entendu les raisons et mérites de la cause. Aussi par ce moyen votre intention serait bien frustrée, sire, d'autant que le jugement étant déjà prononcé par eux avec conclusion certaine de ne jamais s'en départir, ce serait peine perdue d'en vouloir conférer avec eux. Or, en ce que mardi dernier nous proposâmes en notre harangue les points de notre doctrine furent simplement et nûment touchés, sans amener aucun argument ; attendant ouverture plus ample pour faire connaître nos raisons, quand ce viendra à conférer. Ce considéré, et que nous sommes tous prêts de déduire et montrer nos raisons et arguments, nous supplions très-humblement votre majesté, sire, d'autant que vous désirez le repos de vos sujets, et la tranquillité de notre royaume, qu'il vous plaise nous ouïr, et que nous soyons exclus de l'octroi qu'il vous a plu nous

faire, ni vous frustrer de votre attente. Et pour y pourvoir, que ne permettiez que les prélats usurpent cette autorité de juger et procéder à telle condamnation qu'ils prétendent, pour en ce faisant nous ôter tout moyen de conférer plus avant. Que s'il leur advenait de passer plus outre, il vous plaise n'admettre ni approuver leur jugement ainsi avancé contre ce que vous avons requis dès le commencement, et que vous nous avez octroyé : ou quand l'auriez admis, ce que croyons que vous ne voudriez faire, que votre majesté ne trouve étrange si nous protestons de nullité de tout ce qu'ils auront fait ou entrepris, feront ou entreprendront contre nous ; déclarant que si, par faute de nous avoir ouïs, les troubles ne se peuvent appaiser, ou que de plus grands en surviennent à notre grand regret, nous en sommes quittes et nets, parce que nous avons cherché et suivi tous les moyens d'union et concorde, laquelle nous prions Dieu vouloir envoyer, et maintenir sur tous vos pays, pour vous y faire régner en toute heure et prospérité. Vous assurant, sire, que Dieu aidant, de notre part jamais trouble n'advient. Et au surplus, si par leur procédure, force nous est contre notre désir de nous retirer sans avoir rien pu profiter, il plaira à votre majesté nous maintenir en votre sûreté et protection, selon l'assurance qu'il vous a plu nous donner ; nous octroyant pour notre décharge envers ceux qui nous ont envoyés, et tous autres, un acte de ce qu'il vous a plu nous accorder dès le commencement. »

Cette requête fut présentée au chancelier, lequel, selon sa prudence, pourvut à toute l'affaire en telle sorte que les prélats se résolurent de prendre autre mesure.

Le cardinal de Lorraine sur cela,

prévoyant qu'à grande peine la chose passerait, comme il avait été avisé entre eux, se plaignant grandement de ce que le cardinal de Ferrare, duquel ci-après nous parlerons, ne se hâtaît plutôt de venir, se préparait à la réponse : et cependant à toute aventure, s'avisant d'un autre subtil moyen, qui était de faire venir en diligence quelques ministres allemands de la confession d'Augsbourg, lesquels il délibérait de mettre en tête aux ministres de France, sur le différend de la Cène, afin de les diviser et d'échapper au travers avec tous ceux de son parti, à la façon de saint Paul, disait-il, qui, par semblable moyen, échappa d'entre les mains des Pharisiens et Sadducéens. Et de fait, il en écrivit incontinent au sieur de Vielleville, à Metz, par un sien espion à gages, nommé Rascalon, lequel pauvre coquin l'avait fait valet de chambre du roi. Et voici en propres termes la teneur de la lettre ; Connaissant que nous avons ici faute de quelques docteurs, gens savans, qui entendent et puissent parler clairement, et défendre la confession d'Augsbourg, chose qui serait fort à propos pour servir aux affaires qui s'offrent et se traitent présentement par deçà : et ayant pensé que d'Allemagne s'en pourrait recouvrer quelques-uns, et que vous en avez bien le moyen, j'ai avisé de vous dépêcher ce porteur en extrême diligence ; vous priant, incontinent la présente reçue mettre peine de savoir où il y en a des plus clair-voyants savans et mieux estimés pour ce fait, qui soient gens entiers et fermes en cette opinion ; et dépêcher gens exprès vers eux, et sans y rien épargner, en remuer jusqu'à trois ou quatre des plus excellens, et les envoyer secrètement et sans bruit, vers moi, le plutôt possible et en la plus grande diligence que faire se pourra ; car vous ne sauriez

rien faire qui me soit plus agréable. Priant Dieu, etc. Et fut ledit cardinal si bien servi en cet endroit, qu'en bien peu de temps, quatre théologiens allemands, et un français demeurant en Allemagne, ne sachant, comme on estime la menée pour laquelle on les envoyait quérir, arrivèrent à Paris, dont il sera parlé ci-après.

Le 16 dudit mois, les ministres et députés comparurent à Poissy, comme dessus en la même salle, toutes choses étant rangées en même ordre que la première fois, sinon que le cardinal de Lorraine était assis en une chaire au milieu des évêques, du côté droit du roi pour être mieux entendu; lequel, ayant derrière soi le docteur Despense, pour suppléer à sa mémoire, prononça la harangue qui s'ensuit :

HARANGUE DU CARDINAL.

« Sire, nous vous reconnaissons pour notre souverain et naturel Seigneur, et sommes vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs; et à la fidélité que nous vous avons jurée et saintement promise, nous ne contre viendrons jamais. A notre exemple donc, et selon la doctrine de Dieu que nous vous annonçons, vous, auditeurs, et tout ce qui est sous votre conduite en ce royaume très-chrétien, soyez sujets à toute police et ordre humain, pour l'amour de Dieu : soit au roi comme au souverain : soit à ceux qui sous lui tiennent les premiers lieux près de sa personne, ou bien autres par lui établis par les provinces, chacun selon sa charge; comme à ceux qui sont envoyés de par lui, à la vengeance des malfaiteurs, et à la louange de ceux qui font bien : car telle est la volonté de Dieu, qu'en faisant bien vous fermiez la bouche à l'ignorance des hommes fous. Tout ce propos est de l'apôtre saint Pierre, le-

quel il conclut par ses quatre mots, craignez Dieu, honorez le roi, comme s'il disait, honorez le roi, pour ce qu'il faut craindre Dieu. C'est lui par lequel les rois règnent, et ceux qui sont pour décréter lois, ordonnent choses justes; par lequel les princes commandent, et les puissans jugent la terre et qui voudra chercher la source de cela, il est nécessaire qu'il confesse que du Seigneur Dieu est donnée toute puissance, et la vertu et force vient du Très-Haut. C'est lui, dit David, qui donne le sauvement aux rois, et instruit mes mains à combattre, et fait servir mes doigts à la guerre. Bref, étant ainsi, que toute supérieure et haute puissance est de Dieu, principalement celle des rois est ordonnée de lui; à laquelle, si quelqu'un fait résistance, il s'oppose à son ordonnance, et s'acquiert damnation. Soyons donc à V. M., fidèles et obéissans sujets, voire pour la conscience, non-seulement pour ne provoquer votre courroux. Et nonobstant qu'il vous souviennne, sire, que non-seulement vous êtes ministre de Dieu, et de notre Seigneur Jésus-Christ, mais aussi de son église, laquelle vous nourrissez et conservez; vous en êtes fils et non seigneur : membre, et non chef, comme par son prophète déjà de long-temps notre Dieu avertit l'église, qui devait être assemblée des Gentils. Isaïe dit : les rois seront amenés et t'obéiront; et la nation et le royaume qui ne te servira point, périra; et y sera fait tel dégât, qu'il ne s'y trouvera aucune demeure. Ce que les premiers et plus anciens de nos saints évêques ont bien osé écrire, et en pleine face protester à leurs puissans et redoutables empereurs, sans qu'ils l'aient trouvé mauvais. Saint Ambroise, parlant de Valentinien, le jeune empereur et de Justine sa mère, dit ainsi : Quel titre plus honorable se pourrait

attribuer l'empereur que d'être appelé fils de l'église, ce que se dit sans offense, et avec grande grâce. Car l'empereur est dans l'église, et non au-dessus. Et lui-même en une requête présentée à cet empereur, a refusé sous son jugement disputer avec Auxentius, évêque Arien : Pour ce, disait-il, qu'en la cause de la foi et en l'église, les évêques jugent des laïques, et non les laïques en leur consistoire jugent des évêques. Et ce, dit-il, nul ne révoquera en doute, qui entendra le cours bien ordonné des écritures divines, ou qui voudra suivre les anciennes bonnes coutumes et observations. Selon, lesquelles, qui est-ce qui voudra nier que les évêques en la cause de la foi, n'aient accoutumé juger les empereurs chrétiens, non les empereurs des évêques? En ce consistoire, Jésus-Christ n'a accoutumé de tenir lieu de partie, mais de juge. S'il faut traiter avec lui, j'ai appris que ce doit être en l'église, ce que mes prédécesseurs ont fait. S'il faut conférer de la foi, cette conférence doit être avec les prêtres. Ainsi a été gardé sous ce grand empereur Constantin, qui, sans aucune restriction, permit aux ecclésiastiques le libre jugement dans les matières de la foi, et ne voulut jamais juger des plaintes privées faites de quelques évêques au concile de Nicée : C'est Dieu, dit-il, qui vous a constitués prêtres, vous a donné la puissance de juger de nous, non à moi de juger de vous. Il est seul votre juge, et vous ne devez être jugés des hommes. Bien suivi en cette sainte opinion par Valentinien disant : Il ne m'appartient point de juger entre les évêques, où il est question de la foi, ou de quelque ordre ecclésiastique. Celui doit juger qui n'est point différent en charge, ni de droit dissemblable : savoir est le prêtre des prêtres. En ce même temps, et de même li-

berté prêchait devant l'empereur Valence, Grégoire de Nazianze et lui disait : L'ordonnance de Jésus-Christ vous a assujetti à ma puissance et à ma juridiction; vous n'êtes pas seul qui commandez, aussi faisons-nous en plus grand et plus parfait empire, si nous ne voulons submettre l'esprit à la chair, et les choses célestes ou terrestres. Reçois donc, ô empereur, cette voix plus libre. Je sais que tu es ouaille de mon troupeau, et ce que tu règnes, ce que tu commandes, tu l'as du bienfait et grâce de Jésus-Christ. Mais à quoi sert cette conférence de dignité royale, ou sacerdotale, à nous même que n'avons jamais ni nos prédécesseurs expérimenté de nos très-chrétiens rois aucune entreprise indue, et qui sommes et succédons aux états de ceux desquels la due obéissance ne fut jamais déniée à leurs rois, voire débattue? Soit donc, sire, le premier discours de cette proposition à cette fin principalement, que par icelui nous laissions à tous clairement témoigner, combien nous vous révèrons, honorons, et combien nous voulons que de nous et de tous ceux qui sont sous nos charges il vous soit fidèlement obéi : soit aussi déclaration manifeste de l'autorité que Dieu nous a laissée en la conduite des âmes, en la doctrine de notre foi et ce sous votre protection, afin que ne m'amusant plus à rien, je vienne à vous faire entendre ma charge, et par qui je suis commis.

» Sire, en cette compagnie, par votre commandement assemblée, nous sommes bon nombre d'archevêques et évêques, auxquels les mains ont été imposées par leurs métropolitains et comprovinciaux, et par la grâce de Jésus-Christ, le Saint-Esprit donné; nommés par les rois vos prédécesseurs; lesquels succèdent au droit de leur peuple, à eux se rapportant, et entre leurs mains s'étant démis de tout ce

qui est nécessaire à leur conduite : sommes reçus au vu et consentement de nos clergés, et des peuples qui sont sous nous, après notre institution faite par nos saints pères les papes et saint siège apostolique, lequel nous reconnaissons pour notre supérieur ; et sont tous ces signes et marques accompagnés d'une succession, depuis les apôtres jusqu'à nous, très-bien continuée. Il y a aussi bon nombre de prêtres envoyés par les évêques absens, et par les chapitres et clergés, comme aussi docteurs de Paris, que je nomme par honneur, et d'autres universités fameuses : et à tous je suis inférieur d'entendement, de savoir et de bien dire ; et néanmoins par tous ordonné, vous faire entendre chose à laquelle, grâce à Dieu, nous sommes d'un cœur, d'une âme et d'une foi ; sous un Dieu et sous un chef, notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, sous une même église catholique son épouse : à lui, nous servons en esprit, à lui, nous, en une même intention et prière, fléchissons les genoux de nos cœurs, nous l'adorons, et par lui nous demandons les grâces et dons du Saint-Esprit, et n'avons aucune tache d'idolâtrie, quelque chose qu'on nous veuille imposer. Or, entendez, sire, le sommaire de malédiction.

» Il y a maintenant huit jours, que par votre ordonnance expresse, furent introduits en ce lieu nombre de personnes, qui se sont séparés il y a longtemps de nous, à notre très-grand regret ; faisant diverse profession de foi, et ne se voulant assujettir à nos observations ; et par leur dire ont montré quelque désir d'apprendre, et être instruits rentrant en cette leur patrie, et en la maison et assemblée de leurs pères : lesquels, quand ils voudront les reconnaître, ils seront reçus et embrassés pour enfans. A eux nous ne voulons aucune chose reprocher

mais compatir à leur infirmité : non les rejeter, mais rappeler : non les séparer mais les réunir, afin que tous d'une même bouche nous portions honneur à Dieu père de notre Seigneur Jésus-Christ. A eux donc en toute charité et esprit de douceur, nous répondons, que nous sommes très-aises de la profession qu'ils ont faite des articles du symbole à tous chrétiens communs, et souhaitons de bon cœur, que comme ils conviennent au langage, ils fussent d'accord au sens et en l'interpellation. Comme il nous a semblé avoir entendu qu'ils ne sont de la définition qu'ils ont voulu donner de l'église catholique, l'appellant l'assemblée des élus. Ils ont depuis touché plusieurs points sommairement, tous différens de ce que l'église catholique croit et enseigne ; et en si grand nombre toutefois, que séant bien à notre profession de ne parler sans loi, et prouver selon la sainte doctrine ce que nous dirions, il faudrait à chaque point son jour et désirerait cette affaire des mois tout entiers.

» Cela a été cause qu'à cette fois je me suis chargé de deux points seulement dont l'un est le principal qui les sépare et rend étrangers ; l'autre est celui qui est la seule règle, à laquelle nous pouvons mesurer nos différends, et venir à accord. Ce dernier est de l'église catholique, de l'autorité de l'écriture, des saints conciles, et interprétation des pères, que je traiterai le premier : et l'autre est de la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ au saint sacrement de l'Eucharistie. L'un est la colonne et firmament, appui et établissement de la vérité. L'autre est le sacrement d'union, de nous, étant par sainte communion et participation du corps et sang de notre Seigneur unis et incorporés à notre Sauveur, et faits tous membres d'un corps bien

composé et ordonné , duquel Jésus-Christ est le chef. Il y a six vingt ans et plus , avant le concile de Constance , que déjà s'en trouvèrent qui disaient , que l'Église était des élus composée seulement , et que qui était pécheur ne pouvait être appelé de l'Église ; même qu'en un prélat que Dieu avait réprouvé et par conséquent qui était membre du diable , n'avait point de puissance sur les fidèles. Ils furent suivis par ceux qui disaient l'Église universelle être composée des prédestinés seulement. Ces erreurs et ceux qui les renouvelèrent , furent en ce concile condamnés et reprovés comme répugnant entièrement à la sainte écriture : en laquelle il est dit , qu'en l'aire du Seigneur , il se trouvera toujours de la paille avec le grain et jusqu'à ce qu'à la fin il soit purgé et émondé , par le van de Jésus-Christ. Le troupeau du Seigneur contient et brebis et chèvres , et moutons et boucs ; lesquels ne seront point séparés jusqu'à son retour. Tout le monde est invité au banquet ; mais à la revue que Dieu en fait , celui qui est trouvé mal vêtu en est chassé. Entre les vierges se sont trouvées cinq folles , auxquelles la porte a été fermée. La vigne de Dieu n'a pas seulement produit par bons raisins , mais aussi du verjus ; non-seulement a été cultivée par bons vigneron , mais par mauvais ; lesquels Dieu perdra , et baillera sa vigne à louage à autres. Et le royaume des cieus , qui est l'Église , est comparé aux filets qui assemblent poissons de toute sorte , qui ne seront séparés jusqu'à ce que le filet soit bien plein , c'est à savoir en la consommation du siècle , lorsque les anges sépareront les mauvais du milieu des justes. Et en cette grande maison il y a plusieurs vaisseaux , les uns destinés à honneur , les autres à mépris. Bref , entre les douze Apôtres , Ju-

das a été réprouvé , et de lui il est écrit aux actes qu'il fallait remplir le lieu de son apostolat : et est le psaume allégué , qu'un autre dût prendre son évêché. Et outre tant d'express témoignages de l'écriture contraire à cette opinion , il en sourdrait beaucoup d'inconvéniens ; et serait cette Église inconnue et imaginaire : son état serait tant incertain , qu'il n'y aurait ni évêques , ni prêtres assurés , nul baptême certain , incertaine toute administration de sacrement. Car la prédestination ou réprobation sont entre les plus hauts secrets de Dieu , qui ne tombent point en notre connaissance certaine. Et toutefois , à cause de ce mélange , ne laisse pourtant l'Église être , selon saint Paul , la colonne et l'appui de vérité : et d'avoir été enseignée de toute la vérité , par le Saint-Esprit : d'être bâtie sur la pierre , et que contre elle les portes d'enfer ne pourront jamais prévaloir : avec laquelle Jésus-Christ , son vrai époux , demeurera jusqu'à la consommation du siècle. Bien toutefois avertie par son Seigneur et les saintes écritures des assauts qu'elle doit recevoir des faux Christ , faux prophètes , faux apôtres : des abus , erreurs et hérésies , qui la doivent envahir. Mais nonobstant , comme très-bien répond à Janvier , saint Augustin : l'Église constituée entre tant de pailles et zizanies endure beaucoup de choses : mais celles qui sont contre la foi ou la bonne vie , ne sont d'elle approuvées ni faites. Et en telles choses , elle ne se tait ni dissimule. Auquel sens nous la reconnaissons indéviable et ne pouvant faillir , ni en la foi ni aux bonnes mœurs. En laquelle nous confessons et disons , comme chose que nul chrétien ne peut nier. Et malheureux ceux qui telle gloire veulent obscurcir , que le premier lieu , et principale autorité appartient à ce bouclier et flambeau de tous

ceux qui espèrent en Dieu : la vraie lumière qui conduit et luit à nos pieds, et la lueur de nos voies et sentiers : utile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, pour instruire l'homme en justice, afin qu'il soit parfait et apprêté à tout bon œuvre de Dieu : et que c'est la parole de Dieu qui demeure, et demeurera à jamais : laquelle par les prophètes et apôtres nous a été évangélisée. Mais aussi avec ce, nous reconnaissons son esprit vivifiant, non avec lettre morte ou meurtrière. Et afin que j'use des propres mots de saint Jérôme, ne pensons pas, dit-il, que l'Évangile soit dans les paroles de l'Écriture, mais en la moëlle non en l'écorce ou superficie des paroles en la racine de vérité, non aux feuilles des paroles. Et cette parole de Dieu nous disons être plus ancienne et première que l'Église, comme il se voit en la création du monde, et aux commandemens faits à notre premier père : mais l'Église avait de beaucoup précédé toute écriture : Moïse étant le premier qui a mis les ordonnances de Dieu par écrit : notre Sauveur, tant en ce monde, que depuis qu'il en est parti, longtemps sa parole a été annoncée et reçue, et long-temps prêchée par les Apôtres après son ascension, avant qu'ils se soient mis à écrire : qui nous fait reconnaître la parole de Dieu, tant en écrits que par traditions des Apôtres, est de leurs successeurs. Et faut, dit saint Paul, tenir fermes les traditions, soit qu'elles soient annoncées par la parole, soit qu'elles soient envoyées par épîtres, comme le commandement d'y obéir et les garder et répéter aux actes des Apôtres. Et contre telles traditions saintes, si quelqu'un se trouve contentieux, lui soit dit pour toute réponse. Nous n'avons point telle coutume, ni l'Église de

Dieu, par l'autorité de laquelle nous est montré quelles écritures sont canoniques, et quelles apocryphes. Le canon desquelles, bien qu'il soit parfait et suffisant, ne doit pourtant être l'autorité de l'intelligence de l'Église estimée superflue. Car par ce que l'écriture sainte est sacrée, par sa hauteur n'est pas par tout de même sens reçue, et avec une même interprétation : pour les diverses opinions de tant de sortes d'hommes, il est plus que nécessaire de dresser la ligne de l'interpellation des apôtres et prophètes, selon la vraie règle du sens ecclésiastique et catholique. Je dis cette Église nommément catholique, à ce que recueillant la force et raison de ce mot, nous tenions pour catholique et universel, ce que par tous les lieux où l'évangile a été annoncé, a été cru, ce que toujours et depuis Jésus-Christ jusqu'à nous, et ce que par tous a été approuvé et avoué, ce que nous suivons et pratiquons en cette sorte, en l'université, si nous confessons celle-là entre la vraie foi que toute l'Église par tout le monde confesse : en l'antiquité, et ce que j'ai dit de tout temps, si nous ne recevons autre sens et interprétations, que celui que nos saints ancêtres et pères ont approuvé : en ce consentement que j'ai dit de tous, si en icelle antiquité nous suivons les définitions et opinions de quasi tous les saints martyrs et évêques, prêtres, et maîtres anciens.

» Ceci nous amène à parler des conciles, spécialement de ceux qui sont généraux, et desquels l'autorité et l'usage, a toujours été salutaire, et de grand profit en l'Église. Lesquels sont institués de Dieu, et de lui prennent son autorité, mis premièrement en usage par les Apôtres comme il se lit en leurs actes, lesquels bien considérés, qu'est-ce autre chose, qu'une

assemblée de tous pasteurs et docteurs auparavant dispersés en l'église, et congrégation d'eux en certain lieu au nom du Seigneur Dieu. Et si tant notre Seigneur a promis, par sa parole, à un ou deux assemblés en son nom, que de les assurer qu'il sera au milieu d'eux, que sera-t-il pour refuser à d'autant mieux, et en plus grand nombre légitimement assemblés? Il faudra certes, lors avec David, s'écrier au concile des justes, et en leur congrégation : grandes sont les œuvres de notre Seigneur! Mais il nous a été dit, que non seulement les provinciaux sont corrigés par les généraux, mais qui plus est, qu'un général est amendé par un autre général. Nous connaissons ce dire être de saint Augustin : que nous disons s'entendre quand il est question des coutumes, et de la discipline, laquelle selon le temps se change et se changera pour la qualité des lieux, des temps et des personnes : comme il se voit par expérience, *De sanguine suffocato*. Mais aux articles de la foi, et aux choses nécessaires à notre salut, le Saint-Esprit en est directeur, qui ne se contredit, et ainsi le croyons. Qu'il soit autrement, il le fallait prouver, ou ne le mettre en avant. Car si ainsi était, en vain et sans profit en toutes calamités de l'Église nos anciens pères eussent eu tel recours etsi grande confiance, et n'y eussent expérimenté si heureux succès. Desquels bons pères, qui nous ont précédés, voici ce que nous en disons : Que chacun d'eux a été homme, et ainsi qu'il a pu faillir; mais que tous en un même article ou ensemble, en même ou divers temps dispersés par leurs Églises, aient failli, nous le nions, et, fondés sur les promesses infaillibles de Dieu, nous le maintenons impossible. Donc fort profitablement quelqu'un d'entr'eux, pour conclusion de ce propos, nous conseille, et dit ainsi : Que

ferons nous, disent les catholiques, si quelque partie de l'Église se sépare de la communion de la foi universelle? Préférez le corps encore sain, à un membre corrompu. Mais si le mal gagne et vient à s'efforcer de maculer l'Église, alors appuyez-vous sur l'antiquité, et retournez aux matrices principales, et premières Églises. Entre lesquelles, toute l'antiquité a eu recours à la romaine, et l'a toujours comptée entre les Églises apostoliques la première et principale, comme sont témoins Irénée, Tertullien, saint Augustin, en dénombrant les évêques jusqu'à leur temps : lesquels et tous les anciens ont toujours reconnu cette Église comme de la chrétienté le premier siège, en appelant l'évêque, *Primæ sedis Episcopum*.

» Que si, en cette antiquité, il se trouve erreur en quelque auteur, ou en quelque ville particulière, ou province, alors, à l'ignorance et témérité de peu de personnes, opposez les décrets des conciles anciens et universels. Et si, en ces conciles, ne se trouve rien, diligemment cherchez à ce propos les sentences écrites de tous les anciens approuvés en l'Église catholique : et les ayant cueillies et rassemblées de tous temps et de tous lieux, comme qui les aurait présents en un concile, tout ce en quoi tous évidemment, souvent, et avec persévérance, auront convenu, accordé, écrit et témoigné, et de même sens, sachez que sans doute vous le devez croire, et à ce vous soumettre et assujettir. Et surtout, comme eux, faites place, et en tout cédez à l'expresse parole de Dieu, et au témoignage de l'Écriture. Voilà ce que nous avons traité du premier point : voilà l'autorité que nous donnons aux Écritures saintes, définitions des conciles, et aux écritures des saints et anciens pères; et selon l'ordre que nous voulons observer, tant à confirmer en la

foi nos troupeaux , qu'à réduire ceux qui sont égarés , ne pouvant imaginer par quelle raison voudront être crus , en leur doctrine et interprétation particulière , ceux qui méprisent et condamnent l'autorité de tous , combien ils voudront leurs nouveautés être prises , qui rejettent l'antiquité. Chose dont se sont mal trouvés les Ariens , et qui a fort décrié Nestorius , Samosatenus , et plusieurs autres : et feront aussi sans doute ceux qui veulent juger un fêtu à l'œil de leur prochain et ne voient point une poutre au leur.

» Or je viens maintenant au dernier point de mon oraison , qui véritablement toutefois est bien le principal. Nous avons un extrême regret , et tel qu'il ne se peut dissimuler , que le très-saint et très-sacré sacrement de l'eucharistie , que notre Seigneur nous a laissé pour un lien d'union et de sa paix , par une certaine curiosité , (je ne pourrais le dire plus doucement) de chercher choses plus hautes que nous , contre le conseil du sage , soit fait un argument , non-seulement d'un différend et altercation qui est pour n'avoir jamais fin ; mais aussi un vrai chemin de perdre entièrement ou bien égarer la vérité. Et en un autre endroit ne fut jamais mieux éprouvé ce commun proverbe : En trop disputant et débattant , la vérité se perd : et non-seulement la vérité , mais aussi le fruit que nous en devons avoir , si bien nous en usons , qui consiste en quatre points. Le premier est l'union et réconciliation que nous devons avoir et faire ensemble. Car il est écrit que plusieurs nous sommes un même corps , nous qui participons d'un pain et d'un calice. Et est commandé , que si on présente son offrande à l'autel , qu'il faut en premier lieu se réconcilier à son frère. Le second est l'union avec

Jésus-Christ , lequel dit : Qui mange ma chair et boit mon sang , demeure en moi et moi en lui. Le pain que nous rompons , n'est-ce pas la communication du corps de Jésus-Christ , et le calice , n'est-ce pas la communication de son sang ? Le troisième fruit est la rémission des péchés. Car véritablement ce sang est répandu pour la rémission des péchés. Le quatrième et dernier est l'attente de la vie éternelle. Car qui mange ce pain , dit notre Seigneur , vivra éternellement. Tout le contraire advient en cette dispute. Division entre nous et séparation d'avec Dieu , privation de la rémission des péchés et de l'attente de la vie éternelle. Car hors l'Église il n'y a nul salut. Et celui qui en est mis hors , nous doit être comme payen et publicain. Or , bien qu'en ce point il n'y ait qu'une seule et simple vérité , ô bon Dieu , combien voyons-nous de sortes de sacramentaires ? Qu'à la mienne volonté en aussi bon escient vous les rejetassiez , comme de parole en l'article XXXVIII de votre confession imprimée , vous en faites le semblant. Combien de fois reprennent-ils l'opinion d'autrui , et combien de fois changent-ils la leur propre ? De façon qu'en l'exposition des paroles de notre Seigneur en sa Cène , ils sont entre eux si divisés , qu'il est aisé de vous montrer huit opinions , si encore on ne vous en montre davantage , non seulement diverses , mais quelques contraires. Combien était-il meilleur de persévérer au sens que dès le commencement l'Église catholique nous avait baillé ! qui est tel , pour le dire en peu de paroles : Que le vrai et vif corps de Dieu et notre Seigneur Jésus-Christ , et son vrai sang est en ce saint Sacrement , présent et y est reçu.

Et voici, outre nfinies autres raisons, celles qui, avec l'Église universelle, contiennent en cette simplicité de confession et pureté de foi, mes révérends frères les archevêques et évêques, et tous ceux qui pour la religion sommes ici assemblés. En premier lieu, les propres et expresses paroles de notre Seigneur : Ceci est mon corps, ceci est mon sang.

» Si ces paroles ne valent autant qu'elles disent et sonnent, pourquoi sont-elles mêmes et du tout semblables redites par trois Évangélistes, et par l'Apôtre saint Paul ? Pourquoi, après le dire de saint Matthieu, premier des quatre Évangélistes, saint Marc, saint Luc ou saint Paul, n'ont écrit de la façon que, tant de temps après, nos sacramentaires l'ont voulu exposer ? Vu même que ce n'est pas contre leur coutume que, en chose de beaucoup moindre poids, eux-mêmes quelquefois l'interprètent et quelquefois l'écrit de l'un est par l'autre éclairci. Comme quand le premier et troisième dit qu'il était difficile, voire impossible qu'un riche entrât au royaume des cieux. Le second comme exposant a dit le riche être celui qui met sa confiance en sa richesse. Et trois ont dit, que ce qui était impossible aux hommes était possible à Dieu : ce qui se voit en assez d'autres lieux que pour brièveté j'ometts. Ainsi, dit ce saint martyr et philosophe, Justin, apologie 2, à l'empereur Antonin, les Apôtres nous avaient appris en leurs écrits, qu'on appelle Évangile, cette sacrée viande, que nous appelons Eucharistie, être la chair, et le corps, et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ. Mais en cet endroit il y a bien plus ; car afin qu'en ce peu de paroles, *Hoc est corpus meum*, dites par saint Matthieu et saint Marc, il

ne demeurât rien de quoi douter, saint Luc l'a exprimé par paroles, ne laissant aucun doute ni ambiguïté. Ceci est mon corps, dit-il, lequel est livré pour vous ; comme s'il disait, non point un corps mystique comme est dite l'Église par saint Paul, mais le corps de chair de Jésus-Christ vrai certainement et conçu par l'ouvrage du Saint-Esprit, des très-purs sangs de la très-sacrée perpétuellement vierge Marie : ce corps de chair, dis-je, dans lequel le jour d'après qu'il disait les paroles en sa Cène, il nous devait réconcilier par sa mort, à Dieu son père.

» Et faut bien retenir qu'il y a en ces paroles quatre choses : Une histoire écrite, claire, véritable et sans doute ; un commandement tout clair et ouvert ; car le commandement de notre Seigneur est luisant et illuminant nos yeux ; un testament, lequel a été confirmé par la mort du testateur et par ce valable : lequel n'a dû être si obscur, qu'il laissât ses héritiers en dispute et procès de sa volonté tant éclaircie par les mots du testament, par lequel nous sommes héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ ; c'est aussi un sacrement qui fait et exhibe ce qu'il figure. Lesquelles quatre choses n'est besoin de prendre par allégorie ou parabole, mais convient en tenir le sens que nous tenons, rien ne s'en pouvoir dire plus exprès, et toutefois vous ne voulez pas en reconnaître ce sens. Qui sera juge de ce différend, ou plutôt, qui sera plus égal et juste que cette mère commune ? L'Église, dis-je, qui nous a tous précédés, et tous nous a régénérés en Jésus-Christ. Et c'est l'universel consentement de nos vieux et saints pères, soit quand ils ont été assemblés en conciles généraux, soit quand ils ont écrit, dispersés

par toutes les églises et en tout temps. Et premièrement, quant aux conciles, puisque les quatre généraux, et les premiers sont par vous avoués et reconnus, cette même foi dont nous avons fait profession ci-devant, est écrite aux actes du concile de Nicée le premier, et au concile d'Ephèse, qui est le troisième. En tous autres depuis célébrés ne s'y trouve rien au contraire, encore que de tout temps, et auparavant même les quatre grands conciles, cette doctrine fût ainsi prêchée, et ainsi partout écrite; et que l'Église de Dieu, durant les temps si turbulens, n'eût faute de faux évêques, faux ministres et faux chrétiens, amateurs de dissensions et divisions; qui, connaissant quelque espèce d'idolâtrie, n'étaient non plus pour le dissimuler, que ces saints évêques pour l'endurer. Voilà quant aux conciles.

» Mais par où entreraï-je aux témoignages de nos pères? Commencerai-je de cette année jusqu'aux Apôtres, suivant l'ordre et succession de nos évêques, et les noms des Églises dans lesquelles Dieu a été invoqué? Parlerai-je des cinq-cents ans derniers, ou des cinq-cents autres, jusqu'à mille? C'est toutefois un grand nombre d'ans, et beaucoup pour prescrire contre un novateur, mais vous désirez autre chose. Parlons donc, si là vous voulez vous arrêter, des premiers cinq-cents ans qui ont suivi la mort de notre Seigneur Jésus-Christ. De ces plus purs, dis-je, et saints temps, faisons tous un concile, où les écrits de tous nos évêques, docteurs et pasteurs, soient vus; et de toutes les Églises, soit d'Asie, soit d'Europe, soit d'Afrique; et suivons la pluralité des voix de toutes leurs opinions non seulement des différends que nous avons en ce saint sacrement, mais aussi en tous autres, nous n'aurons pas

grand peine : car nous les trouverons tous d'accord. Appellons des premiers cents ans les Apôtres et leurs successeurs, saint Clément, saint Ignace, et saint Denis. Au second centenaire, Alexandre le premier, Justin, Irénée, Tertullien, Origène, Cyprien. Au troisième, Arnobe, Lactance, Eusèbe, Athanase, saint Hilaire, Emissène, Hesychius, Nazianzène, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin et saint Jean Chrysostôme. Et puis au quatrième, le grand Léon, Prosper, Théodorit et Cyrille. Et au cinquième, venons jusques à saint Grégoire : et encore, si voulez, appelons Damascène, et long-temps après saint Bernard. Ceux-là seront juges non suspects de nos différends. Desquels et des plus célèbres et anciens, entendez un petit recueil : et reconnaissez que, par l'accord commun et universel des saints pères, ne nous est laissé aucun lieu de douter ici de la vérité de ce corps et sang. Car, par le dire de notre Seigneur, et par notre foi, c'est vraiment chair, c'est vraiment sang, lesquels reçus (*Accepta, ait, et hausta*) font tellement, que nous sommes en lui, et lui en nous. Est-ce point vérité? Qu'advienne pleinement cela n'être vrai, à ceux qui nient Jésus-Christ être vrai Dieu, ce qui a toujours été en l'Église de Dieu si généralement en la bouche de tous, qu'entre les sacremens de la foi commune, la vérité du corps et sang de Jésus-Christ n'était pas tue par les langues mêmes des enfans, auxquels, comme à tous autres, (car autrement nous le croirions et encore moins l'entendrions) se disait, comme encore toujours se dit, et dira, par la très-grave autorité de l'Église, que ce qui est pris des fruits de la terre, et en la célébration de ce sacrement posé sur l'autel, pris

en usage de la religion , par prière mystique consacré , offert , donné : et après la célébration achevée ainsi qu'il appartient, reçu à salut spirituel, en mémoire de la passion, usé ou consumé est le corps et le sang de Jésus-Christ. Lequel entièrement nous croyons être apparu en espèce de chair humaine, et cette liqueur ou breuvage, avoir coulé et distillé du côté d'icelui percé en la croix. Ces bons pères, dis-je, enseignaient leur auditoire, avant que communier à cette sainte table, de ne rien totalement douter de la vérité du corps et sang de Jésus-Christ. Car il s'y reçoit de la bouche ce que de cœur est cru et en vain ceux répondent, amen, qui disputent contre ce qu'ils reçoivent. Ils ne faisaient difficulté de dire, que de la main du prêtre se donne et reçoit non seulement ce que s'y voit, qui est sanctifié par celui qui le donne; mais aussi ce que s'y entend, la sanctification sanctifiant le recevant le corps sans doute de notre Seigneur, que saint Paul écrit nous avoir été, par le Père, fait sanctification. Ils disaient, au contraire, que celui, ignorant ou par ignorance, prenait ce saint mystère, qui en ignorait la vertu et qui ne savait que vraiment et selon vérité, c'est le corps et sang de notre Seigneur Jésus-Christ. Ainsi, et tant expressément parlaient de ce propos les saints docteurs grecs et latins, encore du bon temps, de plusieurs desquels nous avons rendu les paroles le plus fidèlement que nous avons pu. Si expressément, dis-je, en ont écrit les anciens, que l'un qui dès premiers long-temps après eux autrement en dogmatisa, c'est à savoir, le corps et sang de Jésus-Christ non autrement qu'en signe être en ce sacrement, après y avoir bien pensé,

disputé, argué, non-seulement vivant changea d'opinion, mais mourant même qui est le temps de confesser la vérité ou jamais, dit et tint ces derniers propos : Certes nous croyons ces mystères après la bénédiction, ou consécration ecclésiastique, être le vrai corps et sang du Sauveur, à ainsi induis et amenés à le croire par l'autorité de l'ancienne Église.

« Nous croyons donc et confessons, selon le dire de l'Écriture et des saints Pères, le corps et le sang de Jésus-Christ, par l'ineffable opération de la grâce de Dieu, et vertu de son Saint-Esprit, être en ces saints mystères présents, exhibés et reçus, nous passant des manières de parler de si grande chose, telles que par elles nous semblions faire ici notre Seigneur extérieurement visible, sensible ou perceptible. Rien, dit un saint Père, ne nous est ici donné sensible; mais sous signes visibles, les choses non visibles nous y sont livrées. Nous nous abstenons aussi des manières de parler telles, par lesquelles au contraire, nous puissions sembler ici seulement représenter notre dit Sauveur absent comme en un lieu de tragédie ou comédie. Certes la manière et façon par laquelle ici se présente à nous, s'y donne, y est reçu et participé, est secrète, non humaine ou naturelle: non toutefois moins vraie. Nous ne la tenons pas par sens, par raison, ou nature; mais par foi. Par laquelle, comme nous enseigne le saint concile de Nicée, des quatre premiers le premier, non trop basement attentifs aux éléments visibles mais l'esprit élevé, considérons par foi en cette sacrée table mis et posé l'agneau de Dieu, ôtant le péché du monde: et vraiment

nous y recevons son précieux corps et sang. Or en valait-il mieux suivre le conseil des anciens, fermement croire aux paroles du Seigneur Dieu, laisser à Dieu de ce sien œuvre le moyen, la voie, la science, qu'en chose si haute penser ou proférer ce mot judaïque *Quomodo*, mot, dis-je, d'incrédulité et perdition aux Juifs et Judaïsans. Crois, disent les saints pères, sur ces paroles tant répétées, *Hoc est corpus meum*. N'en doute point si elles sont vraies, ainsi reçois par foi le dire du Sauveur. Car, puisqu'il est la vérité, il ne peut mentir. Merveilles, frères, et choses admirables sont dites de ce sacrement. Foi y est nécessaire, raison superflue : science se fonde sur raison ; la foi sur autorité : que le croie donc la foi, et l'entendement ne le cherche. Ces choses, mes frères, requièrent nécessairement la foi, n'y admettent raison. Elles demandent un simple croyant, et reprennent un curieux demandeur ou disputeur. Il faut donc croire simplement ce qui ne se peut scruter utilement. Plus, leur dis-je, était ainsi si humblement sentir et parler. Mais puisque plusieurs si hautement en sentent, et, plus qu'il ne nous semble en être de besoin, s'en enquièrent tant et de si près nous pressent de la manière ; or sus où ils nous tirent malgré nous suivons-les volontairement.

» Ils ne dissimulent pas, que grièvement eux et les leurs ne s'offensent de ce mot *corporaliter*, en cette matière ; mais je les tiens gens trop versés aux anciens pour pouvoir excuser ne l'y avoir trouvé. Car tel mot et ses semblables, pour souvent se rencontrent à ce propos. Par quoi meilleur était modestement les

interpréter, que de les prendre en si mauvaise part. Les pères donc Grecs et Latins, nient les chrétiens avoir avec Jésus-Christ habitude, union, ou conjonction, seulement par vive foi et pure charité, ou (qui revient à un) que nous soyons seulement par croyance, espoir et dilection, religion, obéissance et volonté spirituellement à lui joints, et unis : ainsi veulent davantage que, spécialement, par la vertu et efficacité de ce sacrement dûment et dignement reçu, réellement et de fait Jésus-Christ s'y communique à nous par vraie communication et participation de sa nature et substance de son corps et sang, et que vraiment il soit et habite en nous : comme déjà nous avons dit que ces choses prises et perçues font que nous soyons en Jésus-Christ, et Jésus-Christ en nous, selon qu'il dit : Qui mange ma chair demeure en moi, et moi en lui. Pour laquelle demeure union et conjonction de lui avec nous, et de nous avec lui, plus exprimer et nous recommander, ils n'abhorraient point ces adverbés, *substantialiter*, *naturaliter*, *corporaliter* ; spécialement Saint Hilaire use à ce propos de ce mot *carnaliter* : c'est-à-dire, jouxte et selon la vérité de la substance et nature de la chair, du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ : tellement qu'en rien ailleurs, tant ou plus qu'ici a lieu, et est vrai et accompli ce que dit Saint Paul : *Quod sumus Christi conparticipes, concorporales, addo (ut ita loquar) consanguinei; quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus, de ossibus ejus* ; que nous sommes de même chair, et sang avec lui, membres de son corps, de sa chair et de ses os. Et nous usant plusieurs

fois après, et avec eux de ces termes, ne sentons pas pourtant, ou disons, que la raison et manière de cette tant familière et intime mansion, union et conjonction de notre Sauveur avec nous, et de nous avec lui, soit par ce naturelle, substantielle, corporelle ou charnelle : ainsi nous la confessons au contraire, plus (si dire se peut) que supernaturelle, supersubstantielle, spirituelle, invisible, ineffable, spéciale, et propre à ce sacrement; vraie nonobstant, et non-seulement figurative, ou significative. Et quant à la présence, aussi peu et encore moins la disons-nous locale, circonscriptive, diffinitive et subjective, ou d'autre manière physique ou naturelle.

» Bref, en ce propos nous ne recevons aucune manière de *Esse in*, qu'ait mis Aristote, ou autre philosophe. Car, comme nous avons déjà dit, nous ne dépréhendons pas par sang ou entendement, par raison ou nature, ce vrai corps précieux, et sang glorieux ici être ce présent, ou non être exhibé; mais par la seule foi appuyée sur l'autorité de la parole de Dieu. Laquelle foi comme ainsi soit que, comme dit l'Apôtre saint Paul, soit de choses non nuisibles et non apparentes : nous croyons aussi que notre Sauveur nous donne ici sa divinité, son humanité, avec tous ses biens, trésors, grâces, mérites, non nuisiblement, ou par manière invisible, vraie nonobstant, comme avons toujours dit : certains que, comme si nous ne le croyons, jamais nous ne l'entendrons, ainsi comme menace le prophète : aussi que si humblement nous le croyons, là sus nous l'entendrons et verrons, quand nous verrons le Dieu des dieux (ainsi que dit David) en Sion. Con-

tre toute raison au contraire, et jugement, et spéculation d'entendement, ou esprit humain, faut toujours opposer la formalité de ces paroles, *Hoc est corpus meum*, qui seront feu et foudre à toute conscience en laissant la propriété, comme nous enseignent les pères ainsi prêchant. Croyons au Seigneur, et lui obéissons en tout et partout; ne lui contredisons, hors que ce qu'il nous dit semblerait absurde, mal convenable, et contraire à nos sens et pensées; que sa parole surmonte tout, et nous soit, comme elle est plus digne que toutes ces choses, ce qu'il nous convient par tout faire, mais spécialement les saints mystères. Ne regardons pas aux choses seulement que nous voyons, mais tenons-nous à ses paroles; car sa parole est infaillible, et fausse ne peut être, ni nous tromper. Au contraire, le sens est aisé à être trompé, et souvent erre. Puis donc qu'il a dit : *Ceci est mon corps*, n'en doutons, croyons, obéissons, et des yeux de l'entendement le regardons. La propriété, dis-je, de ses paroles, et conséquemment présence de son corps ici, convient, avec les autres passages de l'Écriture qui parlent de sa présence avec chaque article de notre foi, spécialement à celui de l'ascension de notre Seigneur sur tous les cieus, et de sa session à la droite de Dieu son père. Lesquels articles, vous êtes les premiers, que je sache, de mémoire d'homme, avoir opposé et fait combattre la présence de notre Sauveur en sa Cène. Pas si subtils, ingénieux, ou curieux, n'étaient les saints pères, ainsi simplement, et humblement prêchaient le Fils de Dieu ensemblement avoir eu sa chair, quand il monta au ciel, et nous

l'avoir laissée en ces sacrés mystères : être ici, être là, *Sursùm Helias*, *Deorsùm Helias*, (dit l'un d'eux) et beaucoup mieux qu'Hélie, qui ravi en l'air, laissa et jeta son manteau à son disciple. Ils priaient ainsi en la célébration de ce sacrement. Qui est là sus assis avec le Père, et ici converse invisiblement avec nous, daigne nous, de ta puissante main, bailler ton corps immaculé, et sang précieux. O miracle ! (s'écriaient-ils) O bonté de Dieu ! Celui qui est en haut, est assis avec le père, en même article de temps, est entre nos mains, se donne à tous qui le veulent recevoir, et fait ce à vue ouverte, les assistant, sans éblouissement aucun ou illusion. Dont je ne vois pas, qu'ici n'y eut faute, si les choses y représentées n'y étaient aussi présentées. Ils disaient notre Seigneur avoir élevé au trône divin ce qu'il nous exhibe à manger, et la terre nous être ciel, quand encore ici sommes. Ce corps royal au ciel, qui y est digne d'honneur souverain, nous est proposé en terre et montré à voir, à toucher, à manger. Ils induisaient Jésus-Christ, ainsi parlant de cette sacrée table, à ceux qui l'y venaient recevoir : mange-moi, bois-mois : je t'ai là sus au ciel, et çà bas en terre : je suis à toi joint et uni : non-simplement, ou tellement que je suis de toi reçu, mais je suis à toi distribué, bu et mangé. De sorte que si grande union et conjonction est faite entre nous, qu'ainsi unis et joints, nous ne sommes éloignés l'un de l'autre d'aucun moyen ou intervalle, comme de deux fait un. Ils consolaient ainsi l'Église ici pérégrinante : Épouse amiable, tu as en terre ton époux au sacrement, qui l'auras au ciel sans couverture ou voile, et ici la vérité, mais ici palliée ou voilée, et là manifestée. Ils osaient bien ainsi parler à

l'époux : D'où nous vient ceci, doux Jésus, que petits vers nous traînant sur terre, nous poudre et cendre, t'ayons devant les mains et les yeux, et cependant, tout et entier, tu es assis à la droite du père, qui en un même moment d'heure, depuis l'orient jusqu'à l'occident, depuis septentrion jusqu'au midi, tu es présent, et à tous assistant, un en plusieurs, toi-même en divers lieux. D'où vient ceci ? Certes non de notre devoir ou mérite, mais de ta volonté et ton bon plaisir, et de ta douceur. Ils préparaient le prêtre devant célébrer, ainsi s'adresser à notre Seigneur : De quelle contrition de cœur, fontaine de larmes, révérence et tremeur, chasteté de cœur, pureté d'esprit, devons-nous célébrer ce céleste et divin sacrifice, où ta chair en vérité est prise, où ton sang en vérité est bu, où les choses suprêmes sont jointes aux infinies, les divines aux humaines ? En vérité ceux qui ainsi dogmatisent et prêchent, pas ne doutent le corps de notre Seigneur a passé tant de centaines d'ans reçu là, sus y être, et tout ensemblement nous être ici en ce sacrement présent, présenté, exhibé. Si tu requiers la manière (tant de fois répéter, et trop ne se saurait) comment cela se fait, te soit assez d'ouïr que c'est par le Saint-Esprit. Et rien plus nous n'en connaissons sinon que la parole est vraie, efficace et toute puissante ; mais la manière en est inscrutable. Aussi peu songeaient-ils ledit corps de notre Seigneur descendre du ciel, s'en remuer, en partir, être attrait dehors comme bien dit l'un d'eux : *Non quod ipsum corpus assumptum ex celo descendat*, etc. Avec lesquels nous pensons si peu l'en faire descendre, l'arracher de la droite paternelle et à tous indus tels termes, qu'au contraire, plus que tous les jours en ce saint mystère, nous

faisons profession de la foi que nous avons de ces articles , chantant : *Qui sedes ad dexteram patris, miserere nobis; sursùm corda : habemus ad dominum.* Et toutefois on nous impose telles et tant indignes absurdités comme si nous sentions, qu'en ce sacrement, *Nos christum dominum cælo vel dimoveremus, vel eliceremus, vel etiam descendere faceremus*: comme ainsi soit que, même nos scholastiques, en dogmatisent le contraire. De pareille bonne foi nos parties veulent tirer à soi saint Augustin l'alléguant *ad Dardanum*: quoiqu'ils ne puissent ignorer, en ayant vu toute l'épître entière (comme je n'en sais douter) n'y être faite aucune mention de ce saint sacrement. Et pour autant que tant souvent ce saint homme en a ailleurs et prêché et écrit, plutôt que de tous autres passages d'icelui en fallait tirer la sentence touchant ce propos, que de cette épître ce que nous répondons pour le présent, non pas que nous n'ayons encore d'autres solutions. De pareille simplicité nos parties ont ici, c'est-à-dire bien loin d'Allemagne, et comme contre la loi médisant aux sourds, impugné ce que nous ne défendons: à savoir la consubstantiation, laquelle pour n'être reçue en notre Église gallicane, nous laisserons soutenir aux princes et prédicants du saint empire, qu'on appelle Protestans qui, pour le moins, en ce conviennent avec nous, contre ceux que la Germanie, comme nous appelle sacramentaires, que jouxte et selon et suivant les très-claires, très-vraies et les très-puissantes paroles de notre Seigneur, jusques aujourd'hui constamment ils retiennent et maintiennent en ce sacrement la présence et communication du corps et sang de notre Seigneur Jésus-Christ. Or je viens à ce que vous avez tant ici dit qu'ailleurs écrit de ce sacre-

ment, outre et plus que la confession par vous au nom de tous vous présentée, ne porte et contient, si vous n'estimez Jésus-Christ, n'être en ce monde, quant à sa chair, depuis son ascension plus que devant son incarnation; si vous ne croyez autre corps que visible, or que saint Augustin, que voulez être vôte tant souvent, l'appelle invisible, si vous ne le pensez être autrement, bien que plus efficacement en l'usage des sacremens, qu'en la prédication de sa parole; si vous estimez être choses pareilles, se vêtir de Jésus-Christ au baptême, et manger son corps et boire son sang en sa sainte table; si bref, vous ou l'autre l'attachez ou logez tellement seulement au ciel qu'aucunement il ne le cherche en la terre, et ainsi non plus *in cænd, quam in scend, imo quam in cæno*, (ce qui n'est besoin dire en français, de peur des infirmes) nous au contraire enseignons que la Cène se célèbre en ce monde çï bas, et non là sus au ciel et n'étant pas tant aigus, subtils, ingénieux, que nous puissions comprendre chose vraiment et en substance, absente de ladite Cène, y être nonobstant vraiment et substantiellement exhibée et reçue: bref y être et n'y être pas, de peur de dépouiller et évacuer les sacrés signes de choses seulement figurées, ou représentées et non présentes: ou représentées, de les séparer, absenter, et éloigner, d'autant que le ciel de la terre, afin qu'en autant de paroles je vous réponde: Nous sommes autant loin de votre opinion, en ce cas, que le plus haut ciel du plus profond de la terre. Or voient et en jugent tous ceux qui mesurent choses de notre religion comme elles doivent être mesurées par théologie et non par philosophie, lesquels de nous plus attribuent à Jésus-Christ notre Seigneur et Dieu: ou

vous autres, qui maintenez le ciel où il est monté, être un si certain lieu aux cieux qu'en celui seul selon le corps, et ailleurs ne peut être; ou nous qui, pour le croire être au ciel, ne laissons pas de le croire être partout où sont célébrés ses saints mystères: du moyen autrement, et plus avant ne nous enquérant, que de toute sa puissante parole. Fasse le Dieu très-bon, et très-grand, que comme la première hérésie entre les disciples de son Fils, notre Sauveur, prit telle occasion de sa parole en ce cas comme dure, que plusieurs d'eux en murmurant s'en allèrent arrière, et plus ne le suivaient, et aussi cette nouvelle et dernière controverse, cette guerre, dis-je, sacramentaire qui tant souvent se renouvelle, ne nous ôte tout moyen d'accorder ensemble, ou moyenner, et adoucir les choses à meilleur repos de nos corps et âmes, et plus grande tranquillité du Royaume, sur tout ne nous trouble, ou empêche notre réformation présentement, comme nous avons pu, commencée, tant à nous, et à nos troupeaux nécessaire. Mais beaucoup plus lui plaise nous garder qu'en ces derniers jours, et très-périlleux temps, n'advienne ce qu'un homme de grand nom et estimé entre nos parties, dissuadant à un sien compagnon, dès le commencement, de remuer cette ordure ou tragédie, lui prédit, et quasi devina, qu'elle menaçait d'une horrible mutation non-seulement les royaumes et empires, mais même toute l'Église.

» Il me semble vous avoir plus ennuyé par ma longueur que je ne voudrais, mais non tant persuadé que je désirais. Que si vous voulez sans autorité ou raison continuer et n'en croire nulle saison des années passées tant proches, vous la puissiez trouver de la mort de notre Seigneur, depuis la

primitive, jusques à votre séparation dont de toutes nous vous donnons le choix: si, sans cause pour soutenir si juste querelle, nous vous sommes tellement odieux, et qu'ainsi par confession publique vous vous sépariez, que ne soyons dignes de votre regard, de vivre, ou loger avec vous, ni en mêmes temples (j'ai horreur le disant,) faire prières et sacrifice à Dieu, et administrer les sacremens: à tout le moins de ce différend ne refusez l'Église grecque pour juge, si tant vous abhorrez la latine, c'est-à-dire romaine, recourant à une particulière, puisque l'universelle vous déplaît. Que dirais-je, grecque? Croyez-en la confession augustane, et les Églises qui l'ont reçue: de toutes incontinent vous vous trouverez convaincus. Que si vous ne trouvez lieux avec ceux qui se sont séparés de nous, et que, avec eux étant d'accord quasi de tous autres points, en celui-ci de ce précieux sacrement vous ne pouvez convenir, quel espoir autre que de parole, pouvons-nous avoir, que vous soyez pour accorder avec nous, qui différez, et en ce, et en tant d'autres points? Et si vous aimez votre opinion ainsi seule, devenez par effet solitaires: si de notre foi, et de nos actions, vous voulez si peu approcher, soyez aussi de nous plus éloignés, et ne troublez plus les troupeaux, desquels vous n'avez nulle charge, ni nulle légitime administration, selon l'autorité que nous en avons de Dieu. Et donnant loisir à vos nouvelles opinions de vieillir, autant si Dieu le permet, comme ont fait et notre doctrine et nos traditions: car nous vous opposons la prescription du sens des Écritures avec plus de raison qu'on ne faisait du temps de Tertullien. Cela sera cause de restituer la paix à tant de consciences troublées, et laisser votre patrie en repos.

» En quoi, Sire, nous vous supplions tous très-humblement, au nom de Dieu, de qui vous avez ce que vous êtes, de vouloir tenir la main, et qu'il vous plaise demeurer en cette sainte profession de foi, laquelle nous vous avons maintenant annoncée, selon que l'Église universelle a toujours enseigné, et juxte la parole et ordonnance de Dieu. Et en ce faisant ressuscitez en vous et faites revivre les graces que Dieu a mises en sainte religion, en très-grande abondance, non-seulement en votre grand'mère la reine Claude, et en votre mère la reine Catherine, notre souveraine dame; non-seulement, dis-je, en ce grand et sage roi François I.^{er}, votre grand père, en ce bon et tant aimé roi Henri votre père, en ce bien conditionné roi François votre frère: mais aussi en tant de rois, tous vos prédécesseurs, tous nos souverains seigneurs, depuis ce premier roi Clovis, jusques à vous, desquels nul n'a dévié de la sainte foi catholique, nul ne s'est trouvé abandonner la religion de ses pères, et tous nous ont, par succession, transmis ce nom de très-chrétiens et de premiers fils de l'Église. Fasse Dieu très-grand, et très-bon, que de vous en semblable intégrité le reçoivent vos successeurs, et que sur vous, sire, et sur vos sujets, notre Dieu n'exerce sa puissante main et les vengeances de ses justes jugemens. Et vous, Madame, puisque tout ce royaume vous a déferé toute l'administration durant la minorité de notre roi et souverain seigneur, gardez-vous ce gage si précieux, et le nous rendez venu en ses ans de même religion, et foi qu'il vous est baillé, et que jusques ici vous l'avez si soigneusement instruit. Ce sera faire non moins que cette sainte reine Clotilde proposée à imiter, laquelle par ses saintes instructions, fut cause d'am-

ner le roi Clovis son mari à la religion chrétienne. Et vous, Madame, en elle retiendrez le roi votre fils, bien instruit selon l'intention et volonté du bon roi Henri, votre mari. De par lui donc, Madame, et en son nom, puisqu'après Dieu nous n'avons rien qui vous soit plus cher, par votre commune et à jamais perdurable, et indissoluble amitié, nous vous supplions très-humblement en cet endroit, comme en tous autres, suivre et exécuter ses saintes volontés, et ne permettre qu'ainsi sa mémoire soit condamnée, et de ce grand roi François votre beau père qui vous appela à un grand et heureux mariage de son fils: et qu'ils soient totalement frustrés de leur intention, en l'instruction sainte de leurs enfans. Nous ne doutons qu'en ce faisant, vous ne soyez bien assistée du roi de Navarre et de nos seigneurs les princes du sang, lesquels ne voudront dégénérer de leurs très-chrétiens progéniteurs: cela même vous conseilleraient ceux qui ont cet honneur d'être du conseil du roi, et les pairs, et les officiers de France, tous nourris et avancés par ces bons rois, et qui ont su leur volonté. Et non-seulement vous, illustres et très-chrétiens auditeurs, vous vous montrerez en ce fait vrais chrétiens et fidèles à Dieu, mais très-loyaux et affectionnés sujets de votre roi, en quoi nous espérons tous, aidant Dieu, que tout ce royaume se trouvera uni. Et pour conclusion, Sire, nous tous d'un cœur, et d'une voix, et pour toute l'Église gallicane vouons à Dieu, et vous promettons solennellement de jamais ne nous départir de cette sainte, vraie et catholique doctrine; laquelle nous mettrons peine d'annoncer en nos Églises, et pour elle soutenir nous n'épargnerons tout notre sang et nos propres vies: comme aussi serons-nous tou-

jours prêts à ne nous oublier en rien, où il soit question de votre service, et de la manutention de votre couronne.»

Cette harangue achevée, le cardinal de Tournon se leva, et la plupart des évêques étaient prêts de le suivre : mais Théodore de Bèze, d'autre côté, au nom des ministres, prit la parole, qui fut cause que la compagnie se rassit, et prononça seulement ces mots : « Sire, nous avons entendu ce que monsieur le cardinal a dit au nom de messieurs les prélats, à quoi nous sommes tous prêts de répondre tout présentement s'il plaît à votre majesté nous en donner congé : sinon nous vous supplions, Sire, qu'il vous plaise nous ordonner jour pour sur ce conférer par le texte de l'Écriture, suivant notre première proposition. »

Alors les prélats se levant, marchèrent vers le roi ; et peu après fut répondu à de Bèze par le sieur de la Ferté, capitaine des gardes, que le roi leur assignerait jour pour répondre. Cela fait chacun se retira, et d'un côté les prélats étaient merveilleusement joyeux, mais d'autre part les ministres et députés ne perdaient courage, ainsi déclaraient assez qu'ils pensaient avoir bien de quoi répondre quand il leur serait permis, encore qu'il ne leur fut possible d'avoir copie de la harangue.

Le lendemain, qui fut le XVII, les ministres insistèrent tant qu'ils purent envers le roi à ce qu'ils fussent incontinent ouïs ; mais nonobstant leurs diligences, ils ne purent jamais obtenir audience que la huitaine ne se passât, pendant lequel temps plusieurs faux bruits se répandirent, comme si les ministres avaient été convaincus et rendus muets, eux qui toutes les fois s'étaient offerts à répondre sur le champ. Cela pouvait être aussi réfuté

parce que les prélats s'efforcèrent dès lors, par tous moyens, de rompre toute conférence, tellement que par leur importunité il leur fut accordé de la reine que la conférence ne se ferait plus publiquement en cette salle, ni en la présence du roi, mais en un autre lieu particulier à Poissy, auquel ne se trouverait que la reine, accompagnée du roi de Navarre, des princes du sang et sicurs du conseil, et douze personnes de chaque côté des conférens.

Bientôt après arriva à la cour le cardinal de Ferrare envoyé expressément pour légat en France par le pape Pie quatrième, pour empêcher par tous moyens cette procédure, alléguant l'ouverture du concile universel, et toutes autres raisons dont on se pouvait aviser. Et aussi pour remédier à certains articles arrêtés aux états touchant la collation des bénéfices par les ordinaires, et la foreclusion des dispenses. Le cardinal n'était des plus habiles d'esprit de la cour de Rome en science ; mais il fut choisi entre autres, parce que, de longtemps, il avait été connu en France ayant suivi le grand roi François, avec telle faveur qu'il y avait pour soixante mille écus de revenu en bénéfices, et était protecteur de la nation française à Rome : outre l'ancienne alliance de la maison de Ferrare avec la couronne de France, ayant le duc de Ferrare, frère de ce cardinal, épousé madame Renée de France, grande tante du roi Charles neuvième, alors régnant. Ensuite le pape faisait bien son compte que le duc de Guise ayant épousé la nièce de ce cardinal, et toute la suite de la maison de Lorraine l'autoriserait grandement, de sorte qu'il n'aurait faute de conseil ni de faveur. Menait aussi avec lui ce cardinal, un certain

Limousin, nommé Marc-Antoine Murret, homme estimé des plus éloquens de notre temps, lequel s'étant enfui de France premièrement à Venise, et puis à Rome pour avoir été par arrêt du parlement de Toulouse, bien convaincu et condamné en absence, et exécuté ne figure pour les crimes de sodomie et d'athéisme, y avait facilement obtenu crédit. Il avait aussi en son train un Espagnol nommé Lieva, général des Jésuites, et un cordelier de l'île de Chio nommé Fra Justinian, qui acquit en ce voyage le surnom de cordelier aux lunettes, parce qu'il n'allait point sans lunettes, lequel cependant a si bien besogné, que de confesseur du duc de Savoie, il est devenu évêque de Genève, jouissant des bénéfices de son évêché contre bénéfices, lequel il a changé sa besace. Nonobstant tout cela, le cardinal de Ferrare et légat fut fort mal recueilli en plusieurs lieux et notamment à Lyon, et plus mal encore à la cour, là où on ne pût empêcher que son porte-croix n'eût la huée, criant après lui le commun de la cour : au regard, quelque défense qu'on en ait faite. De sorte qu'il se résigna à ne plus faire porter sa croix. Un autre point le fâcha bien d'avantage, c'est que le chancelier ne voulut jamais sceller ses facultés de légat, bien qu'il eût promis de ne s'en aider. Vrai est que, finalement, par exprès commandement du roi, il les scella, mais ce fut après avoir mis de sa main sous le scel de ses lettres : *Me non consentiente*, c'est-à-dire moi non consentant. Et qui pis est, ses lettres toutes scellées qu'elles étaient, furent refusées en la cour de parlement de Paris, qui dit ne les pouvoir ni devoir recevoir. Mais pour tout cela (comme il sera vu ci-après), le regard ne s'effaroucha et ne cessa qu'il fut venu au bout de la charge à lui commise.

Et finalement quelque résistance qu'il y eût, ses facultés furent omologuées. Au même temps fut imprimée une abolition tendant à regagner par douceur tous ceux qu'on pourrait, laquelle ne fut enregistrée ni interinée. Or, quelques jours se passèrent pendant que le légat et les prélats faisaient leurs menées pour empêcher que les ministres ne fussent plus ouïs, sinon au cas qu'ils voulussent se réunir à l'église catholique, sans aucunement disputer, ce que peut-être ils eussent obtenu aisément s'ils eussent répondu selon l'intention de la reine-mère sur le fait des décimes qu'on leur demandait. En quoi se montrant difficiles, et les ministres de leur côté faisant tout devoir de requérir qu'ils fussent ouïs, et finalement jour leur fut assigné pour ce faire au vingt-quatrième dudit mois de septembre, mais en autre lieu et façon qu'auparavant, à savoir en la chambre priorale dudit monastère de Poissy. Là donc se trouvèrent pour écoutans la reine mère accompagnée de la reine de Navarre et de deux autres dames, avec les princes du sang et ceux du conseil privé. De la part de l'église romaine, il y avait cinq cardinaux assis de rang, et quinze ou seize docteurs derrière eux avec quelques évêques; de l'autre côté y avait douze ministres et non plus, sans que même les députés des Eglises y fussent admis. Là se trouva Pierre Martyr, Florentin, que la reine mère et le roi de Navarre avaient requis des seigneurs de Zurich, canton de Suisse, et qui était arrivé trois jours seulement auparavant. Et faut noter que plusieurs des docteurs étaient entrés chargés de livres, voulant le cardinal de Lorraine (comme ils disaient) tenir ce qu'il avait promis, qui était de confirmer ce qu'il avait dit du sacrement de l'autel par l'auto-

rité de tous les anciens docteurs qui avaient écrit les premiers cinq cents ans depuis la nativité de Jésus-Christ : mais tous les volumes furent portés là où bon leur sembla, et n'en fut vu ni produit un seul par le cardinal ni par autre en son nom.

Étant donc appelés et entrés les ministres et assis au devant de la reine, le cardinal déclara en peu de paroles cette assemblée être faite pour ouïr ce que les ministres avaient à dire sur ce qu'il avait proposé huit jours auparavant. A quoi Théodore de Bèze, se levant au nom des douze, prononça de mot à mot ce qui s'ensuit, avec bonne audience et attention de toute l'assemblée.

« Madame, après avoir invoqué le nom de notre Dieu, à ce qu'il lui plaise nous assister d'une grâce spéciale en une affaire de si grande conséquence, et nous dépouiller de toutes opinions et passions particulières, plantant en nos cœurs au lieu d'icelles une droite connaissance de sa vérité, avec un vrai désir de la mettre en avant à l'honneur de son saint nom, à l'avancement de votre grandeur, et repos de toute la chrétienté, et nommément de ce royaume. Nous répondrons brièvement à ce qu'il plût naguères à M. le cardinal de Lorraine nous déclarer sur deux points tant seulement de notre confession, par trois fois présentée à votre Majesté : c'est à savoir sur ce qui concerne l'Eglise et son autorité, et puis sur la sainte Cène de notre Seigneur Jésus-Christ.

» Vrai est que si nous eussions eu ce bien de pouvoir répondre sur-le-champ, lorsque nous avions la mémoire fraîche de ce que nous avions ouï, ou bien d'avoir en nos mains et considérer la harangue dudit seigneur, nous eussions pu y répondre plus distincte-

ment de point en point, et peut-être plus pertinemment. Mais quoi que ce soit, nous en dirons ce que Dieu nous donnera, afin qu'on entende de quoi nous pouvons être déjà d'accord, et pareillement les points qui sont encore en différend, desquels nous supplions notre Dieu que selon les grandes miséricordes il lui plaise nous accorder. Ainsi donc, quant au premier point de l'Eglise, nous traiterons trois points : Le premier est ce que c'est que l'Eglise ; le second, quelles en sont les marques ; le tiers, quelle est son autorité.

» Or, c'est une chose sans difficulté que ce nom d'Eglise, qui est grec, est tiré d'un autre mot, qui signifie autant qu'appeler d'un lieu en un autre. Mais nous trouvons en l'Ecriture qu'il y a deux manières de vocation : l'une est conjointe avec l'efficace du Saint-Esprit, de laquelle il est parlé au huitième de l'épître aux Romains, quand il est dit, que Dieu justifie ceux qu'il a appelés ; l'autre, bien qu'elle soit de même la première par dehors, est toutefois de nulle valeur quant au salut, non point que la faute vienne de Dieu, mais des hommes qui veulent être sourds, suivant ce qui est dit en commun proverbe : Qu'il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre. Et de cette vocation a parlé le Seigneur, quand il dit qu'il y en a beaucoup d'appelés, et peu de choisis. Voilà pourquoi conséquemment il faut que ce nom d'Eglise, signifiant la compagnie de ceux qui sont congrégés par la voix de Dieu qui les appelle, se prenne en deux sortes. Car étant pris généralement par tous ceux qui font profession extérieure de répondre à Dieu qui les appelle, il n'y a point de doute que plusieurs hypocrites et reprouvés n'y soient compris. Et de notre part jamais, grâces à Dieu, nous

n'avons parlé ni écrit autrement, vu que c'est une chose trop clairement exprimée en l'Écriture, et confirmée par une perpétuelle expérience. Mais s'il est question de prendre ce mot d'Église plus proprement et plus étroitement (comme souvent il le faut faire) alors disons-nous qu'il ne comprend que l'assemblée des élus et prédestinés de Dieu.

» Et afin qu'on entende que nous n'avons point forgé cette manière de parler et moins encore cette doctrine, quand il est dit que l'Église est le corps du Seigneur, os de ses os, chair de sa chair, voire même jusques à lui attribuer le propre nom de Christ, en conjoignant le chef et les membres, comme fait l'Apôtre écrivant aux Corinthiens, comment feraient les réprouvés compris en ce nombre, attendu qu'ils sont membres du diable? Car c'est chose impossible d'être membre de Christ et de diable tout ensemble: ce qu'aussi saint Augustin a très-bien noté, nommément au livre deuxième, chapitre 21, contre Cresconius. De cette distinction du nom de l'Église, le même auteur use sur le psaume 64, quand il dit que l'Église, qui est signifiée par Jérusalem, a son commencement par Abel, et Babylone par Caïn. Et néanmoins au premier livre du baptême contre les Donatistes, chapitre 16, prenant l'Église en la signification plus générale, dit que celle qui a engendré Abel, Enoch, Noé, Abraham et les Prophètes, a aussi engendré Caïn, Ismaël, Dathan et autres semblables.

» Pour conclusion donc, nous prendrons ce que le même saint Augustin en a écrit au même traité, livre 7, cap. 59, ce qui est aussi récité 24, 4, 1. *Omnibus consideratis*, là où il est dit qu'il y a deux manières d'hommes quant à l'Église. Car, dit-il, les uns

sont membres de Christ et de la vraie Église, et tellement de la maison de Dieu, qu'ils sont la maison même. Les autres sont bien en la maison de Dieu, etsi n'en sont point; car ils sont comme la paille avec le froment jusques à ce qu'ils en sortent. Or, de ce propos vient à naître une question, c'est à savoir si l'Église est invisible: ce qu'il semble qu'il faut conclure, attendu que Dieu seul peut connaître ses élus; joint que nous disons que nous croyons la sainte Église, et ce qui se croit, ne se voit point. Mais de là il s'ensuit un grand inconvénient, si on n'en parle ainsi simplement et nuement. Car s'il était ainsi, à quelle compagnie se pourra-t-on ranger, et quel moyen tiendra-t-on pour avoir salut, si on ne connaît l'Église pour s'y adjoindre, vu qu'en la seule Église Jésus-Christ déploie sa vertu et force salutaire? Il est vrai, M. le cardinal, si j'ai bonne mémoire, que vous allégâtes un autre inconvénient duquel nous ne sommes point satisfaits, c'est à savoir que l'Église étant invisible, nous ne connaîtrions pas même notre roi: ce que nous ne pouvons entendre, parce que l'Écriture nous enseigne de reconnaître nos supérieurs, et leur obéir en tout et partout (sauf l'honneur que nous devons au seul Dieu) quand même ils seraient infidèles. Mais cela soit dit comme par incident. Je reviens à mon propos. Nous disons donc, qu'encore que la vraie Église soit comme invisible, au respect de ce que nous avons dit; toutefois, quand il est question de connaître à quelle compagnie nous nous devons associer et conjoindre, nous avons certaines marques, c'est à savoir la pure parole de Dieu, et la sincère administration des sacrements: lesquelles marques sont claires et apercevables, tellement que là où elles sont, là ne

de nous douter que ne soit la vraie Eglise de Dieu; et nous faut, selon la règle de charité, tenir pour fidèles tous ceux qui font profession de la pure religion, si non que Dieu eut découvert leur feintise. Et de cela saint Paul nous a donné bon exemple quand il appelle les Corinthiens et les Galates saints et fidèles, et leur attribue le nom d'Eglise en général; bien qu'il y eut entre eux de grandes fautes, tant en l'ignorance de la doctrine, qu'en la vie. Ce qu'il a aussi déclaré ailleurs, disant que tous ceux qui retiennent le fondement, ne bâtissent pas toujours d'or ou d'argent, ou de pierres précieuses, mais aussi de foin et de paille. Voilà donc comme nous parlons de l'Eglise, sans en faire une imaginaire et fantastique, et sans donner occasion, à notre avis, de nous mettre du nombre de tels frénétiques, que jadis ont été les Cathariens et Donatistes, et de notre temps encore ces furieux Anabaptistes, contre lesquels cette matière a si souvent été débattue par ceux de notre part.

» Je viens donc maintenant aux marques et témoignages de l'Eglise, laquelle il est besoin de bien savoir remarquer, puisque hors d'ici il n'y a point de salut et qu'il n'y a chose que Satan notre ancien adversaire s'efforce plus de déguiser. J'ai dit qu'elle a deux marques certaines et infallibles, c'est à savoir la pure prédication de la parole de Dieu, et la sincère administration des sacremens. Aucuns y ajoutent la discipline de l'Eglise, et les fruits de la prédication: comme à la vérité il faut que toute assemblée, pour se maintenir, soit policée par quelque supérieur qui soit obéi. Mais d'autant que nos iniquités sont souvent cause que ces deux marques n'apparaissent point, voilà pourquoi nous nous contenterons des deux premières.

» Quant à la parole qu'elle soit certaine marque de l'Eglise, il appert par ce que cette parole est comparée à la sèment, tant par Jésus-Christ que par saint Pierre, à raison de quoi aussi saint Paul a dit, qu'il avait engendré les Corinthiens au Seigneur, à savoir par la prédication de la parole. Et pour cette cause en tant de passages est aussinommée pâture et nourriture, suivant ce qu'a dit le Seigneur, que ses brebis entendent sa voix, et non point celle de l'étranger. J'ajoute les sacremens, d'autant que le Seigneur n'a pas seulement voulu nous enseigner par les oreilles, mais aussi par les yeux et par les autres sens corporels: et pourtant a voulu que les sacremens fussent témoignages et sceaux certains et visibles de l'union de ses enfans, premièrement avec lui, et puis aussi entr'eux mêmes. Voilà pourquoi il a été dit, sous la vieille alliance, que l'incircconcis serait exterminé d'entre le peuple de Dieu: et pour cette cause aussi il fallait que tous les chefs de famille comparussent pour le moins trois fois l'an en Jérusalem, pour témoigner par mêmes sacrifices leur unité de foi et religion.

» Et depuis lors la muraille d'entre deux a été rompue, les Gentils et les Israélites ont été réduits en un corps, non-seulement par la prédication, mais aussi par le Baptême et par le saint sacrement du corps et du sang du Seigneur. Et suivant cela Jésus-Christ a dit aux Apôtres: Allez, endoctrinez toutes nations (voilà la parole), les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, voilà les sacremens. Car avec le Baptême il nous faut conjoindre ce que dît saint Paul, qu'il a aussi baillé, quant à la Cène, après l'avoir reçu du Seigneur. C'est aussi ce qu'il dit, en un autre endroit, que l'Eglise est fondée sur le fon-

dement des Prophètes et Apôtres , c'est-à-dire sur Jésus-Christ, qui est la substance de la doctrine prophétique et apostolique. Ainsi faut-il entendre un autre passage du même Apôtre , auquel il dit, que l'Église est l'appui et colonne de vérité : c'est-à-dire que la parole de Dieu, qui est la vérité, comme il est écrit en saint Jean, soutient et appuie l'Église, suivant l'exposition de saint Jean-Chrysostôme, ou bien pour ce qu'elle est colloquée en l'Église comme en un lieu ferme et éminent, d'autant que Dieu montre sa puissance en elle à tout croyant, comme saint Paul le déclare aux Romains, premier chap. Voilà donc les vraies et visibles marques de l'Église, appelée pour cette cause la mère des croyans, engendrés et nourris en elle de la vraie et incorruptible pâture.

» Or, s'il y a prédication de la parole et administration des sacremens, il faut aussi bien conclure qu'il y a des pasteurs et docteurs, auxquels cette charge est commise, suivant ce que l'Écriture en témoigne par tout, et notamment ce que saint Paul écrit aux Corinthiens, aux Ephésiens, à Timothée et à Tite. Voilà pourquoi plusieurs ajoutent une troisième marque, c'est à savoir la succession ordinaire depuis le temps des Apôtres. Sur quoi nous répondons qu'une telle succession est grandement à priser, pour qu'elle soit bien considérée et appliquée, comme les anciens s'en sont souvent aidés contre la nouveauté des hérétiques, comme il se voit en Tertullien, Irénée et saint Augustin, contre les Manichéens et Donatistes. Mais d'autant qu'on en fait un bouclier contre nous, comme si nous étions inventeurs de choses nouvelles, il est plus que nécessaire qu'on entende ce que nous en tenons. Nous disons qu'il n'y a eu succession de doctrine, et une

succession de personnes. Quant à celle de la doctrine, nous l'avouons comme une marque infallible de la vraie Église, suivant ce que nous en avons dit ; car nonobstant que la doctrine évangélique ne soit en elle-même plus digne de croire que son ancienneté, et qu'il advienne souvent, par nos iniquités et par une juste vengeance de Dieu, qu'elle semble autant nouvelle aux hommes, qu'elle devrait être familière et accoutumée, ce néanmoins le témoignage d'une succession ancienne et continuelle sert beaucoup envers les hommes pour l'autoriser davantage.

» Quant à la succession personnelle, nous l'avouons aussi, mais sous condition qu'elle soit conjointe avec celle de la doctrine prophétique et apostolique, pour le moins les points substantiels et fondamentaux, et non autrement : Et notez s'il vous plait, messieurs, que je parle notamment de la doctrine, et non point des mœurs ; car encore qu'il soit requis d'être entier en doctrine et en vie, pour être bon et vrai pasteur, si est ce que pour ignorance, ou pour diversité d'opinion les points de la doctrine qui ne sont substantiels, et aussi pour les mœurs, nous ne laissons de tolérer un pasteur pour pasteur, pourvu qu'il retienne le fondement. Nous sommes enseignés de parler ainsi par le dire de notre Seigneur Jésus-Christ, lequel a dit, qu'autant que les Scribes et les Pharisiens étaient assis sur la chaire de Moïse, il fallait faire ce qu'ils enseignaient, et non pas ce qu'ils faisaient. Lequel passage saint Augustin écrivant sur saint Jean, Traité quarante-sixième, déclare devoir être entendu des mercenaires, qui ne laissent d'avoir saine doctrine, et non point des faux prophètes, desquels Jésus-Christ aussi a dit au contraire :

Gardez-vous du levain des Pharisiens, étant, dit saint Augustin, assis sur la chaire de Moïse, ils enseignent la loi de Dieu, et partant Dieu enseigne par eux; mais s'ils veulent enseigner leurs propres doctrines, n'écoutez ni ne faites ce qu'ils disent. Ce que le même auteur expose encore plus amplement au sermon quarante-neuvième : *De verbis domini*. Ainsi donc, messieurs, pour revenir au point, parce que les faux prophètes peuvent succéder aux véritables, et les loups aux vrais bergers, voilà une raison péremptoire pourquoi nous réputons la succession personnelle non-seulement non recevable, mais aussi du tout à condamner, comme donnant couleur à mensonge, sinon que la succession de la doctrine y soit ajoutée pour fondement.

» Ensuite, si cette succession personnelle était simplement tenue pour marque infailible de l'Église, il faudrait nous montrer quelque promesse de Dieu, par laquelle il eut astreint sa grâce à certains sièges ou régions. Ce que nous ne pensons qu'il se puisse trouver en la nouvelle alliance : mais bien qu'il y aura toujours une Église catholique, c'est-à-dire universelle, d'autant que les membres particuliers en sont éparés çà et là, par le monde universel, selon qu'il plaît à Dieu exercer ses jugemens sur ceux qu'il retranche du tout, ou qu'il châtie pour un temps, et déployer ses miséricordes sur ceux qu'il entretient de bien en mieux, ou qu'il appelle de nouveau à sa connaissance; car, en quelques endroits, le Seigneur usant de sa juste vengeance semble tout raser jusqu'à n'y laisser aucune trace d'Église, comme il est advenu aux païens de Barbarie et en la plupart du Levant; et en d'autres pays il laisse encore quelque trace d'Église comme nous le voyons des Églises de Grèce, et plus près de nous

encore. D'autre part aussi le Seigneur quelquefois ne fait qu'entrecouper cette succession personnelle de pasteurs, comme il est advenu en Antioche du temps de Samosatenus, et en Alexandrie du temps du bannissement d'Athanase et en tant d'autres Églises du temps que les hérésies ont eu la vogue.

» Même, sans chercher les choses plus avant pour le présent, il y a eu interruption de succession personnelle, pour le moins du temps que Honorius premier tenait le siège environ l'an 623, condamné pour l'exécrable hérésie d'Eutichès, environ 681. Et du temps du pape Jean vingt-deuxième, semblablement condamné pour hérétique : sinon qu'on voulût dire que les hérétiques notoires fussent pasteurs, outre ce qui est advenu du temps de la papesse Jeanne, environ l'an 854, et durant tant de schismes d'antipapes qui se lisent dans les histoires.

» Par ces raisons il conclut que, sans s'arrêter à la succession personnelle, pour bien connaître l'Église, il faut toujours venir à la pureté de la doctrine et sincère administration des sacrements, de sorte que ceux-là sont à tenir pour vrais successeurs des Apôtres, lesquels étant légitimement appelés bâtissent sur le fondement d'iceux : soit qu'il y ait eu une perpétuelle succession personnelle, soit qu'elle ait été pour quelque temps interrompue, ou même qu'ils soient les premiers annonciateurs de l'évangile en quelque lieu; comme au contraire ceux qui ne prêchent point du tout, ou qui au lieu de la doctrine apostolique prêchent la leur, encore qu'ils alléguassent mille prédécesseurs consécuteurs, ne doivent être ouïs pour pasteurs, mais fuis comme loups, par l'express commandement de Jésus-Christ et de ses Apôtres.

» Mais, dira quelqu'un, et il dit pourtant qu'il soit permis à chacun d'annoncer la doctrine et administrer les sacrements? Non certes; car il faut que toutes choses se fassent par bon ordre en la maison de Dieu, comme dit l'Apôtre. Qui sont donc les vrais pasteurs? Ceux qui sont légitimement appelés. Il reste donc à savoir quelle est la vocation légitime, et qu'on entende ce point. Nous disons qu'il y a une forme de vocation ordinaire, et une extraordinaire. Celle est ordinaire en laquelle est gardé l'ordre que Dieu a établi en l'Église. En cet ordre il y a premièrement examen de la doctrine et de la vie, puis après l'élection légitime, et finalement l'imposition des mains. Ceci se voit en plusieurs passages de l'Écriture étant mis et conjoints ensemble, comme l'élection de saint Mathias et des sept diacres dans les actes des Apôtres, avec ce qui en est écrit dans les épîtres de saint Paul à Timothée et à Tite. Voilà donc la vocation ordinaire, de laquelle il est aisé à recueillir que celle est extraordinaire, en laquelle, nonobstant qu'elle soit légitime par l'autorité de Dieu, ou l'une de ces deux choses défaut, ou les deux, ou toutes les trois. Or que le Seigneur ayant souvent usé de telles vocations extraordinaires, il appert par toute l'Écriture: Car qui a imposé les mains à Moïse pour consacrer Aaron? Et qui a joint en l'état de Prophète Jonas, Daniel et plusieurs autres? Et quand est advenu cela? alors que ceux qui tenaient l'ordre en leurs mains en ont abusé. Lors, dis-je, il a fallu que Dieu ayant mis la main extraordinairement à son œuvre: non pas pour amener confusion en sa maison, mais pour corriger ceux qui, sous ombre de leur succession ordinaire, avaient tout renversé et perverti. Et qu'ainsi soit, je m'en rapporte aux écrits des

prophètes, s'adressant principalement contre les sacrificateurs. Si là-dessus on réplique que tels personnages ont en ce néanmoins quelque témoignage extérieur miraculeux et céleste de leur vocation: je réponds que cela est bien vrai en d'aucuns, mais non pas en tous: sinon qu'on veuille deviner. Ce qui n'est nullement apparent par autre témoignage. Car même je ne sais s'il se trouvera guères de Prophètes de la race d'Aaron, ou auxquels les mains aient été imposées par la façon ordinaire. Si on allègue aussi que les susdits prophètes se sont contentés d'arguer et reprendre, sans se vouloir mêler des sacrifices: je réponds en premier lieu, que cela ne se trouvera véritable par tout. Car Samuel qui n'était de la race d'Aaron, mais seulement de Choré, a sacrifié en Mispa, comme il est écrit 1. Samuel, 7. Et Elie Galaadite a sacrifié en Carmel, comme il est écrit au premier des rois, 18 chap.

» Secondement ce n'est pas merveille si les Prophètes de ce temps-là n'ont étendu leur commission extraordinaire jusqu'à circoncir et sacrifier, vu que cette charge était assignée pour héritage à la race de Levi, ce qui n'a point de lieu aujourd'hui. Voilà, messieurs, ce que nous appelons l'Église, et ce que nous sentons des ses marques et de la vocation des pasteurs. Desquelles choses si vous voulez faire application ou à nos Églises, ou à nos personnes, nous espérons, avec l'aide de Dieu, en montrer si bonnes enseignes que nul n'aura juste occasion d'en douter, suivant la parole de Dieu, et ce qui en est véritablement écrit, comme il nous semble en un traité qui se trouve entre les œuvres de saint Augustin, intitulé le Dialogue de 65 questions, en la question dernière.

» Maintenant venons à parler de l'autorité de l'Église. Il appert par les

choses susdites que nous ne dérogeons en rien aux précieux et hauts titres que le Saint-Esprit lui attribue. Mais nous disons qu'elle est tellement le corps du Seigneur, qu'elle est encore en partie en son pèlerinage, attendant la pleine jouissance de son chef. Telle est la maison de Dieu, mais qui se bâtit encore et croit de jour en jour : elle est gouvernée par l'esprit de Dieu, mais combattant encore contre la chair : elle est purifiée, mais c'est pour être petit à petit amenée à cette perfection de beauté, où il n'y aura tâche ni ride quelconque : elle connaît Dieu, mais c'est en partie. Et quand je parle ainsi, messieurs, je crois que vous reconnaissez bien les propres mots de l'Apôtre. Bref, nous confessons que, hors l'Église il n'y a point de salut, puisque la vie n'est ailleurs qu'en Jésus-Christ, et que celui-ci ne déploie sa vertu vivifiante ailleurs qu'en ses membres, desquels l'union et l'assemblée s'appelle l'Église. Mais la question est de savoir si en ce monde elle peut errer, et si elle est par-dessus l'Écriture, ou bien entièrement sujette d'elle. Sur cela je réponds que c'est une chose hors de doute, que ses membres en particulier peuvent errer et qu'il y en a qui errent tous les jours tant en la doctrine qu'en mœurs, suivant ce que dit saint Paul, que nous connaissons en partie, et saint Jean, que si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous décevons nous-mêmes.

» Or, si quelqu'un veut excepter de ce nombre les anciens docteurs, il nous pardonnera si nous ne l'en croyons pas. Car certes il nous serait aisé d'assembler plusieurs témoignages des fautes qui se trouvent dans les plus grands et anciens (ce que soit dit sauf la révérence due à leur excellente piété et doctrine), mais nous ne voulons

nous y arrêter, tant pour l'honneur que nous leur portons, et à bon droit, qu'aussi d'autant que si j'ai bien entendu le dire de M. le cardinal, il n'est d'avis non plus que nous de les recevoir sans exception. Voilà ce que nous sentons des membres de l'Église en particulier, desquels toutefois l'imperfection n'empêche point que l'Église n'en soit composée ; car petit à petit ils profitent tant en la connaissance de Dieu, qu'en amendement de vie. Mais si on considère les parties de l'Église plus généralement, comme elle est distribuée en divers diocèses et provinces, dirons-nous qu'elles puissent errer ? De rechef, s'il m'en souvient, M. le cardinal fut naguères d'avis que même les Églises particulières, et les conciles provinciaux peuvent errer et ont erré souvent : et de fait cela est confirmé par une si longue expérience, qu'à notre avis nul homme de bon jugement n'en peut douter.

» Il reste donc à considérer toute l'Église en son universalité. Mais en quelle sorte ? Car la considérant en la représentation d'un concile universel, premièrement il n'y a pas grande apparence d'estimer que toute la vertu que le Saint-Esprit déploie en l'Église soit restreinte à un certain nombre de prélats qui ne sont pas toujours les plus doctes et les meilleurs, encore qu'ils représentent toute la multitude de ceux qui les ont envoyés. Car combien de fois adviendra-t-il qu'une simple personne aura plus d'intelligence pour un coup, que le plus docte de toute une compagnie ? Et pourtant il a été dit long-temps, par une glose au chapitre *significati de electionibus*, qu'il faut plutôt ajouter foi à un homme privé, qui soit fidèle et qui ait meilleure autorité ou raison, qu'à tout un concile ou au pape. Et même en ce grand concile de Nicée, à quoi tient-il que la

loi du célibat, qui a depuis amené tant d'ordures en l'Église, ne fut dès-lors établie? A un seul Paphnutius, comme dit l'histoire. Quand a été assemblé un concile si général, qu'une grande partie non-seulement des savans et plus saints personnages, mais aussi de prélats ne soit demeurée derrière? Et qui nous assurera que les absens ne puissent avoir en plusieurs fois plus de révélations que les présens? Outre tout cela, vous savez, messieurs, combien il y a de temps qu'une horrible confusion règne en l'Église, et principalement dans les plus grands états et dignités de prélature: de sorte que la plus grande désolation de la maison de Dieu est à l'endroit qui dût être le plus entier et le mieux orné. Pour le moins long-temps y a que les exemples en ont apparu, et que les bons évêques en ont jeté des soupirs si hauts et si clairs que nous les entendons encore. Et de fait, ce qu'en écrit saint Bernard dans les livres de la considération, et au sermon de la conversion de saint Paul, n'est pas moins notoire que véritable: hélas, Seigneur, dit-il, ceux qu'on voit aimer les premiers lieux en ton Église, et tenir la principauté, sont les premiers à te persécuter; ils ont pris l'arche de Sion, ils ont occupé le château, et puis ont par puissance mis toute la cité en feu.

» Cela soit dit, messieurs, non point pour injurier personne, mais pour montrer que les vocations principales en l'Église, étant de si long-temps dérégées, il est impossible de bien conclure que les conciles universels, qui ont été depuis un long-temps congrégés d'une multitude si mal qualifiée, aient été conduits par le Saint-Esprit, jusques à ne pouvoir errer. Un ancien souverain sacrificateur Caïphe, duquel je ne voudrais faire mention en cette

compagnie si ce n'était qu'on allègue son exemple à ce propos, a bien prophétisé combien qu'il ne valût rien: mais nous ne lisons pas qu'il n'ait point erré avec sa compagnie en condamnant Jésus-Christ. Joint que le Saint-Esprit en cet endroit a prophétisé, et non pas lui qui ne savait ce qu'il disait, et qui parlait étant mu d'un esprit tout contraire, c'est à savoir diabolique: vu qu'il concluait à tuer un innocent, c'est à savoir Jésus-Christ le fils de Dieu.

» Si un concile universel a reçu ce privilège de ne pouvoir errer, ni en la règle de la doctrine, ni en la forme des mœurs, nous demandons de quel temps est daté ce privilège; car il n'y a jamais eu qu'une foi et qu'une même Église. Or qu'il y ait eu de l'erreur en l'Église ancienne sous la vieille alliance, les Prophètes le témoignent ouvertement, et les histoires en font bonne preuve. Tous leurs spéculateurs, dit Isaïe, chapitre cinquante-sixième, sont aveugles, ils ne savent rien, ils sont tous chiens muets; et Jérémie, chapitre sixième: depuis le prophète jusques au sacrificateur, tous font fausseté. Et afin qu'on ne restreigne point ceci à la vie des particuliers, il est dit expressément au 14. chapitre du même Prophète: ils prophétisent choses fausses et une vision mensongère; et en Isaïe, chapitre 29: que la sapience des sages périra, et l'entendement des prudens s'évanouira, que Dieu fermera les yeux des Prophètes et des principaux. Et en Ézéchiel 7: que la loi périra du sacrificateur. Et de fait, qui a condamné les prophètes, comme Jérémie, Michée, voire le propre Fils de Dieu, et après lui les Apôtres, sinon les assemblées des prélats d'Israël? Si là dessus on répond que ces choses sont advenues du tems de la vieille alliance. Je réponds que

ce n'est pas assez dit, ni pertinemment répondu; car la conclusion sera toujours ferme, que l'assemblée des prélats de l'Église, quelque universelle qu'elle soit, a souvent été gouvernée par l'esprit d'erreur plutôt que par le Saint-Esprit.

» Secondement, si nous venons à la nouvelle alliance, saint Paul n'a-t-il pas expressément admonesté toute l'Église en la personne des Ephésiens, que les loups sortiraient du milieu des pasteurs, et que le fils de perdition sera assis au temple de Dieu? Et de fait, en conférant les conciles les uns avec les autres, il se trouvera tant de contrariétés entre eux-mêmes, que force est de conférer que le Saint-Esprit n'y a pas toujours eu audience, ainsi que Satan s'est pieça transfiguré en ange de lumière dans les conciles généraux, pour déguiser la fausseté. Il y a un passage exprès de cela en saint Augustin, livre 2 du baptême, contre les donatistes, chapitre 31, lequel j'alléguai en ma première harangue, et que j'alléguerai derechef, et pour cause. Là il est dit expressément, que les épîtres des évêques particuliers sont corrigées par les conciles provinciaux, et les provinciaux par les universels, premiers amendés par les derniers quand, par quelque expérience des choses, ce qui était clos est ouvert, et ce qui était caché est mis en évidence.

» A ceci a été répondu par monsieur le cardinal en sa harangue que cela s'entendait des choses externes, qui se peuvent, et doivent varier selon que la nécessité le requiert. Mais si on veut considérer le tout de plus près, il se trouvera que ce mot *emendari*, présuppose une faute commise et puis corrigée. Joint que si cette réponse était recevable, il faudrait dire le semblable des épîtres des évê-

ques et des conciles provinciaux. Ce qui est directement contre l'intention de saint Augustin, qui dispute en cet endroit-là non point de quelque police extérieure, mais d'un point de doctrine, c'est à savoir de l'opinion de Cyprien et du concile d'Afrique touchant la rebaptisation. Si on allègue aussi un autre argument accoutumé, c'est à savoir, que si notre Seigneur a promis d'être au milieu de deux ou de trois assemblés en son nom, à plus forte raison il se trouvera en un concile universel; nous accordons que cela est à présumer, mais il y a différence entre une présomption et une nécessaire conclusion. Car depuis que la malice des hommes vient souvent jusques à ce point d'abuser du nom de Dieu, pour établir mensonge, tels peuvent avoir Dieu en la bouche, qui ont son ennemi au cœur; et l'imbécillité de l'entendement de l'homme étant si grande qu'elle se voit ordinairement, outre une infinité d'affections désordonnées qui nous bandent les yeux, nous disons que celui qui n'a autre fondement que l'avis des hommes, et l'apparence extérieure d'un concile, est plutôt en danger d'être trompé qu'autrement.

» Quoi donc, voulons-nous que la doctrine de l'Église soit incertaine, puisqu'elle peut errer? Rien moins, car nous confessons, qu'encore que nous ne connaissions qu'en partie, comme dit saint Paul, et qu'en cet égard erreur soit toujours mêlée parmi vérité: si est-ce que Dieu ne permet point que la vérité des points substantiels de notre salut soit jamais tellement ensevelie en toute son Église, qu'il n'y ait toujours quelque nombre, maintenant plus petit, maintenant plus grand, lequel entende ce qu'il faut entendre, et suive ce qu'il faut suivre: comme nous voyons être advenu du

temps d'Hélie en Israël, et de la captivité de Babylone, et de la venue de Jésus-Christ, quand à grand'peine y avait-il un Zacharie, une Elizabeth, un Joseph, une vierge Marie, un Siméon, une Anne prophétesse, qui connus-sent et eussent la droite intelligence de l'accomplissement des prophéties parmi tant de corruptions des Scribes, Pharisiens et Saducéens. Telles interruptions donc en l'Église de Dieu, procédant de l'iniquité des hommes, sont ainsi comme un orage, ou comme un brouillard, qu'il fait évanouir puis après par le soleil de sa parole, quand il lui plaît, et selon qu'il dispense les secrets de ses jugemens et de ses miséricordes. Voulons-nous aussi condamner les conciles anciens? A Dieu ne plaise; car même vous savez que, s'il est question de se régler sur eux, vous changerez plus de choses que nous, et vous y avez travaillé ces jours passés, mais seulement nous requérons que l'Écriture soit la pierre de touche pour examiner tout ce qui se fait et dit en l'Église.

» Si cela vous semble étrange, je vous prie, messieurs, de considérer ce passage tant célèbre de saint Augustin écrivant à Maximin arien, livre 2, chapitre 14. Y a-t-il un concile universel plus approuvé que le premier appelé Nicée? Je crois que non. Et quel est le concile Arimin? Un concile rejeté et condamné à bon droit. Et de quoi dispute là saint Augustin? D'un principal article de foi, et déjà plusieurs fois tout résolu, c'est à savoir de la coessentialité du Fils éternel de Dieu. Cependant voilà saint Augustin qui témoigne que sa partie n'est astreinte au concile Nicée, ni lui aussi au concile Arimin: mais qu'il veut combattre par les Écritures, qui sont, dit-il, témoins communs aux deux parties.

Or, là dessus, si on allègue l'obscurité des Écritures, il nous faut bien confesser ce que dit saint Paul, que l'homme naturel ne connaît point les choses de Dieu: et ce que dit saint Pierre, que les Écritures ne sont point d'une particulière interprétation. Mais cependant si cette obscurité des Écritures est si grande, qu'elles ne nous puissent éclairer d'elles-mêmes, d'où vient cela que Jésus-Christ ne nous renvoie ailleurs, quand il dit: sondez les Écritures? Et d'où vient qu'Abraham, étant requis par ce malheureux riche d'envoyer quelqu'un de l'autre monde pour avertir ceux de celui-ci, ils ont, dit-il, Moïse et les prophètes, s'ils ne les croient, ils ne croiront non plus quand quelqu'un des morts ressusciterait. Outre cela, qu'eussent fait ceux qui n'ont eu que les écrits des Apôtres, devant qu'il y eut commentaires écrits par les anciens? Là dessus il me souvient, monsieur le cardinal, qu'en votre harangue, votre avis a porté de recevoir pour ferme interprétation, et pour tradition apostolique ce qui a été toujours reçu en l'Église, et partout, et de tous. Mais qui nous assurera de ces trois points? Certainement nul à mon avis; car il se trouvera une infinie diversité dans les livres des anciens, voire même en quelques articles de foi.

» Ensuite s'il faut venir à ce mot toujours et de tous, par quel temps commencerons-nous, sinon par l'Église apostolique? Et qui seront les premiers en conte, sinon les Apôtres, desquels l'histoire a été si fidèlement écrite par saint Luc, et qui se peut aussi connaître par leurs écrits?

» Par ainsi donc, messieurs, pour conclusion, d'autant que toute vérité vient de Dieu, lequel a choisi pour ses truchemens en ce qui concerne notre salut, les Prophètes et Apôtres, nous

recourons toujours à ce fondement des Écritures. Nous ne rejetons cependant l'avis des conciles, ni des pères, mais c'est en tant qu'ils confirment leur dire par bons témoignages de ces Écritures, lesquelles, comme dit véritablement saint Augustin dans les livres de la doctrine chrétienne, sont tellement attempées par le Saint-Esprit, que ce qui est dit obscurément en un lieu est très-clairement dit ailleurs, avec plusieurs autres règles de bien entendre l'Écriture, qui sont contenues dans lesdits livres de saint Augustin, de la doctrine chrétienne, et autres qui ont traité cette matière.

» Si est-ce qu'il reste encore une difficulté à vider, qui git en ce que plusieurs ont pensé que la volonté de Dieu, touchant tout ce qui est requis à notre salut, ne nous a été du tout inscrite par les Évangélistes et Apôtres : mais si cela avait lieu, jè vous prie, messieurs, de considérer quelle ouverture sera faite à mettre en avant toutes les rêveries qu'on voudra. Et de fait, nous voyons que ce a été le passage par lequel Satan est entré pour dévaster la vigne du Seigneur.

» Cependant nous ne nions pas que devant Moïse Dieu n'ait gouverné son Église par visions et révélations, et que les Apôtres n'aient planté les Églises de vive voix, devant que leur doctrine ait été écrite. Mais pourquoi est-ce que croissant la malice des hommes avec le nombre, et au contraire décroissant la bonté de leur vie, le Seigneur a voulu que cette doctrine fût enregistrée en langage commun et entendue de tous? N'est-ce pas afin d'obvier à ceux qui savent orner leurs rêveries du titre de tradition, ou de révélation, ou de coutume? Or si cette doctrine n'est écrite qu'en partie, de quoi servira ce remède? Certainement saint Jean ne parle pas ainsi des Écri-

tures quand il dit, que les choses qu'il a écrites sont écrites afin qu'en les croyant on ait la vie : ce qui serait faux s'il y avait quelqu'autre doctrine nécessaire au salut. Saint Paul aussi déclarant l'usage de l'Écriture, et voulant endoctriner en la personne de Timothée, son fidèle disciple, tous les ministres de l'Église de Dieu, n'eut pas dit qu'elles rendent l'homme de Dieu (c'est-à-dire le ministre de la parole de Dieu, ou même si vous voulez tout homme fidèle) parfait et accompli, s'il y fallait ajouter encore quelque chose non écrit. Cependant nous ne doutons point qu'il n'y ait eu de tout temps des traditions non écrites touchant l'ordre et manière de faire. Mais pour ce qu'on a abusé longtemps de ce nom, il faut montrer quelles sont les recevables, ce qui ne sera mal aisé de faire, si on se propose deux points pour en faire droit jugement : c'est à savoir si elles sont conformes à la doctrine, et propres à édification. Car c'est une chose toute assurée que les Apôtres ni vrais pasteurs n'ont jamais dressé manières de faire qui fussent directement ou obliquement contraires à la vraie doctrine, ni pareillement qui détournassent les hommes tant soit peu du service spirituel. Quand donc cette règle sera gardée, alors sera-t-il aisé de discerner la doctrine d'avec les traditions, et les fausses traditions des vraies. Et vous pouvez savoir, messieurs, combien Tertullien, en son traité des Écritures, a trouvé étrange le dire de ceux qui ont laissé quelque chose à enseigner ou de bouche ou par écrit de ce qui est requis à notre salut. Je dirai davantage, c'est à savoir que cela même que les Apôtres se trouveront avoir fait en cet endroit n'est pas toujours perpétuel ; non pas qu'ils ne soient témoins sans reproche, mais pour ce que,

selon la règle de charité, ils ont donné quelque chose à l'infirmité des Juifs : comme en ce qu'ils ont ordonné des choses étouffées, et de ne manger point de sang, et en ce que saint Paul a enseigné et pratiqué lui-même en Timothée, et en sa personne, lesquelles choses n'auraient aujourd'hui lieu, sinon en suivant la règle générale de s'accommoder au prochain dans les choses indifférentes. Et telles choses aussi se peuvent recueillir d'autres manières de faire qu'ils ont accommodées à leur temps, comme quand il est parlé du baiser, et d'avoir la tête découverte en signe d'autorité, qui sont choses du tout contraires à la manière de faire d'aujourd'hui entre plusieurs nations, entre lesquelles il serait trouvé fort étrange, que les hommes s'entrebaisassent, ou qu'un homme baisât une femme autre que la sienne, comme aussi aujourd'hui parler à tête découverte est signe d'une condition inférieure.

» Toutes ces choses donc doivent être considérées, devant que croire une coutume être apostolique, et afin de n'abuser de l'autorité ou coutume des Apôtres pour troubler les Églises, comme nous voyons qu'il est advenu depuis le temps des Apôtres pour la fête de Pâques, et du temps même des Apôtres touchant ceux qui abusèrent de l'autorité de l'Église de Jérusalem, pour mêler le judaïsme avec le christianisme, comme il est écrit en l'histoire des actes des Apôtres. Là il fut ordonné qu'on ne chargerait les consciences de nul joug. Comment donc estimerons-nous que les Apôtres aient inventé tant et tant de cérémonies, lesquelles puis après on a mis la rémission des péchés et les mérites : vu qu'ils ont fait une si expresse protestation au contraire, et n'ont pas même voulu donner lieu aux cérémonies

mosaïques, desquelles Dieu lui-même était auteur. Il y a long-temps que saint Augustin s'en est plaint écrivant à Januarius ; mais il n'y a point de doute que, s'il eut été en un tel temps que le nôtre, il en eut bien parlé autrement. En somme donc nous requérons que l'Écriture, qui est toute claire en cet endroit, discerne entre les traditions bonnes et mauvaises, les saintes et profanes, les nuisibles, nécessaires et superflues.

» Ces points étant vidés, il est aisé de décider cette question : si l'Église est par-dessus l'Écriture, qui me semble une question aussi impertinente, que si on demandait si l'enfant est par-dessus son père, la femme par dessus son mari, voire l'homme par dessus Dieu. Et de fait jamais la vraie Église ne fera procès à Dieu en une telle querelle, mais passera toujours condamnation. Et ne sert rien de dire que l'Église est devant l'Écriture ; car, encore qu'ainsi soit, si est-ce que cette parole, qui depuis a été écrite, est toujours plus ancienne, vu que par elle a été conçue, engendrée, et nommée l'Église, comme dit a été. On allègue sur ce point le dire de saint Augustin, je ne croirais point à l'Écriture si l'autorité de l'Église ne m'émouvait ; mais il fallait considérer que saint Augustin parle là de soi-même, comme manichéen. Quand donc deux parties seront en débat de la vérité d'un instrument, à qui aurons-nous recours, qu'au notaire qui en garde le registre ? Mais cependant ce n'est pas à dire que le registre soit fondé sur le témoignage du notaire, qui ne laisserait pas d'être véritable et authentique, encore que l'homme vivant n'en rendit témoignage. Autant en faut-il répondre à ceux qui pensent que l'autorité des livres canoniques n'est fondée que sur ce que l'Église en a déterminé ;

comme ainsi soit qu'il se trouvera des déterminations des conciles en cet endroit toutes diverses, ce qui pourra être plus amplement déduit en la mutuelle conférence. Or il me suffira d'alléguer, outre tout ce que dessus, une seule raison accompagnée de l'autorité de quelques anciens bien approuvés. La raison est telle : Jésus-Christ lui-même a tant honoré la doctrine des Prophètes qu'il avait envoyés qu'il a approuvé sa doctrine par leur témoignage. Saint Paul a souffert que ceux de Béroé fissent le semblable, comme il est écrit, Actes 17. Saint Pierre loue expressément cette manière de faire. Il ne faut point donc que ceux qui se disent vicaires de Jésus-Christ et successeurs de saint Pierre et de saint Paul, refusent pareille condition.

» Au reste, voilà que dit saint Jérôme, chap. 9. livre 2. sur Jérémie : il ne faut suivre l'erreux ni de ses pères, ni de ses ancêtres, mais l'autorité des Écritures. Et saint Chrysostôme sur le 24 de saint Mathieu, homélie 49 : celui qui veut connaître quelle est la vraie Église de Christ, comment la connaîtra-t-il en si grande confusion de telle ressemblance, sinon par les Écritures ? Il en est ainsi au même lieu : ceux qui sont en Judée, qu'ils s'enfuient aux montagnes ; c'est-à-dire que ceux qui sont en la chrétienté se retirent aux Écritures. Et pourquoi est-ce qu'en ce temps-là tous les chrétiens se doivent retirer aux Écritures ? D'autant que depuis le temps que l'hérésie a occupé les Églises, on n'a pu avoir certaine probation de la vraie chrétienté, et ne peut être autre refuge aux chrétiens voulant connaître la vérité de la foi, sinon les saintes Écritures. Quiconque donc veut connaître quelle est la vraie Église de Jésus-Christ, comment la connaîtra-t-

il, sinon seulement par les Écritures ? De même le Seigneur connaissant si grande confusion devoir advenir dans les derniers jours, commande que les chrétiens qui veulent prendre la fermeté de la vraie foi, n'ayant refuge à nulle chose sinon aux écritures : autrement s'ils regardent aux autres choses, ils seront scandalisés, et périront, n'entendant point que c'est de la vraie Église : et par cela trébucheront en l'abomination de la désolation, laquelle se tient au saint lieu de l'Église.

» Et saint Basile en la somme neuvième de ses morales, chap. 22. Si tout ce qui n'est point de foi est péché, comme dit l'Apôtre, et la foi vient de l'ouïr, et l'ouïr est par la parole de Dieu : tout ce qui est hors l'écriture divinement inspirée est péché. De même, en un sermon de la confession de foi, si Dieu est fidèle en tous ses propos, et tous ses mandemens sont fermes et établis à jamais, étant faits en vérité et droiture, c'est manifestement se détourner de la foi, et un crime d'orgueil de rejeter quelque chose de ce qui est écrit, ou introduire quelque chose qui ne soit point écrit.

» Jusques ici, madame, j'ai répondu amplement et selon la mesure de la connaissance que Dieu nous a départie au premier point de la harangue dernière de messieurs les prélats, concernant l'état et autorité de l'Église de notre Seigneur : sur quoi nous sommes encore tout prêts d'entendre tout ce qui nous sera montré par la pure parole de Dieu. Il reste l'article de la Cène duquel je me déporterai, s'il plaît à votre majesté, tant pour vous avoir déjà par trop retenue avec toute l'illustre compagnie, que pour le désir que nous aurions que cette conférence fût commencée et suivie par un meilleur ordre : joint qu'en parlant sommairement d'une matière qui a été

jusques ici tant obscure et enveloppée, il est mal aisé que beaucoup de paroles n'échappent, quelque véritables qu'elles soient, qui offensent les cœurs de ceux qui les ouïent. Toutefois, s'il plaît à votre majesté que nous passions plus outre, nous sommes prêts d'en dire ce que le Seigneur nous en a donné à connaître: nous soumettant toujours à ce qui nous sera montré par les saintes Écritures, et suppliant très-humblement votre majesté d'être persuadée, qu'après la gloire de Dieu, auquel nous servons, il n'y a chose que nous pourchassions de plus grand désir que le repos de vos majestés et de tout ce royaume.»

Cette harangue ainsi parachevée, le docteur Despense, après que le cardinal de Lorraine lui eût fait signe, s'approcha, et pour le commencement de sa réponse protesta qu'il avait été toujours d'avis qu'on usât de toute douceur envers ceux du parti contraire, et que cette si grande sévérité lui avait toujours déplu: ajouta puis après qu'il approuvait en général ce que de Bèze avait dit de l'Église, déclarant qu'il avait toujours tenu pour impiété et blasphème ce que plusieurs disent que l'Église était par-dessus les saintes Écritures.

Mais sur ce que de Bèze avait dit de la succession ordinaire des pasteurs, il répondit qu'il n'était point bien satisfait, et maintint que de Bèze et ses compagnons n'étaient point légitimement appelés, parce que les uns n'avaient nulle imposition des mains, ou s'ils l'avaient eue, c'était de ceux qui n'avaient point autorité de ce faire, n'étant point évêques, vu que nul ne baille ce qu'il n'a pas. Il excepta de ce nombre ceux qui avaient été créés prêtres en l'Église romaine; mais il dit que leur vocation n'en était pas plus légitime, parce qu'ils s'étaient dépar-

tis de cette Église et de leur prétrise. Pour faire valoir cette imposition des mains, il alléqua l'autorité des anciens canons, et récita tout au long l'histoire d'Ischiras et Athanase selon qu'elle est contenue en l'histoire ecclésiastique: de là il vint à la vocation extraordinaire, et alléqua deux points; le premier que nous n'en trouverions point d'exemple en l'Église chrétienne par l'espace de quinze cents ans, et le second que les vocations extraordinaires avaient été approuvées, ou par miracle, comme il se voit en Moïse, ou par Écriture, comme saint Jean prouva sa vocation par le témoignage de Malachie, concluant par ce moyen que la vocation dudit de Bèze et de ses compagnons était illégitime.

Ayant achevé ce propos, il tomba en la matière des traditions, disant qu'il y avait plusieurs points de notre religion qui n'étaient que traditions, comme *Pater ingenitus*, *Filius homousios*, le mot de Trinité, alléguant aussi ce qui avait été ordonné en la loi ancienne touchant l'autorité des pontifes.

Quant aux Conciles généraux et universels, il dit qu'ils ne pouvaient errer en la doctrine. Et quant à ce qui avait été allégué de saint Augustin que les derniers conciles généraux corrigèrent les précédens, il dit que cela ne se pouvait entendre de la doctrine, vu que du temps de saint Augustin il n'y en avait eu que trois généraux, c'est à savoir le concile de Nicée, premier contre les Ariens, le concile de Constantinople, contre les Macédoniens, et le concile d'Ephèse premier contre les Nestoriens, et pas un d'eux n'a été corrigé. Et sur ce propos il taxa de Bèze d'avoir mal allégué Tertullien *de prescriptionibus*, et pareillement l'histoire de Papinutius, laquelle était d'un auteur suspect: c'est à savoir Socrate, et non point dans les actes du con-

cile de Nicée. Joint qu'il n'est point là parlé de la loi du célibat, qui était déjà long-temps en usage, quant à ceux qui étaient élus devant qu'être mariés ; mais seulement si les mariés devaient s'abstenir de leurs femmes en étant appelés au ministère.

Finalement il parla de la Cène, mais fort succinctement, et seulement pour faire entrer de Bèze en cette matière. De Bèze se levant pour répondre à ce que dessus, un petit moine blanc se présenta nommé de Xaintes, qui commença fort injurieusement à comparer de Bèze et ses compagnons aux anabaptistes qui se vantent aussi d'être suscités par l'inspiration du Saint-Esprit, contre tout autre ecclésiastique ; puis entrant en la question des traditions, alléguait que saint Cyprien avait été ainsi trompé avec ceux de l'Église d'Afrique, lesquels sous ombre que Jésus-Christ n'avait pas dit, *Ego sum consuetudo*, n'avaient suivi la coutume de l'Église touchant le baptême des hérétiques, et pourtant auraient erré. Il dit aussi que Tertullien avait été mal allégué à propos par de Bèze, attendu que Tertullien fait mention d'une parole non écrite, qui est ce qu'on appelle tradition. De même il s'émerveillait que de Bèze avait osé alléguer Chrysostôme, lequel avait écrit au poème sur saint Mathieu que ce que la parole de Dieu avait été mise par écrit était outre l'intention de Dieu, et pour la fin il exhorta fort orgueilleusement de Bèze de lire trois ou quatre fois les anciens devant que de les alléguer. Ensuite, pour confirmation de son dire, il mit en avant ce qui a été dit de saint Paul. I. Corinthiens II, touchant ce que les femmes doivent avoir la tête couverte, et tira de là une conclusion, qu'il ne fallait seulement avoir l'Écriture, mais aussi la nature et la coutume. Et pour achever son propos, il

réitéra ce qu'avait dit Despense touchant, *Pater ingenuus, homousios*, la Trinité, ajoutant le baptême des petits enfans et la virginité de Marie après l'enfantement. Toutes lesquelles choses il disait n'être fondées que sur tradition.

Ces propos durèrent plus d'une grosse heure, sans que de Bèze eut moyen de répondre : lequel finalement, après que de Xaintes eût achevé, remontra que cette manière de procéder n'était propre à conférer pour vider quelque point, mais plutôt pour engendrer confusion en amassant ainsi tant de propos ensemble : et que pour cette cause il suppliait la majesté de la reine, d'établir un ordre convenable, et tel pour le moins que ceux-là mêmes qui avaient parlé, savaient être reçus en toutes écoles dressées. Toutefois qu'il tâcherait de répondre aux principaux points de ce qui lui avait été répliqué.

Premièrement, quant à ce qui avait été mis en avant par le docteur Despense touchant l'imposition des mains, il dit, qu'entre les marques de la vraie vocation des pasteurs, il y en avait deux substantielles, c'est à savoir le droit examen de la doctrine et de la vie, et l'élection légitime. Et quant à la troisième, qui était l'imposition des mains, qu'elle concernait la forme extérieure, d'être mis ou installé en la possession et usance du ministère, non pas qu'elle fasse le ministre ; de sorte que celui qui ne l'avait pas, pourvu qu'il ne s'en fût privé soi-même par mépris, ne laissait d'être vrai ministre. Et prouva cela en comparant l'administration de la parole avec celle des sacremens ; car, disait-il, vous tenez que le baptême administré par une femme est valable en cas de nécessité (ce que toutefois nous n'approuvons pas), mais tant y a que Saint-Bernard est bon témoin que celui qui croit en Dieu, et n'a pu être

baptisé après en avoir fait son devoir, est sauvé par la seule foi. Par quoi il faudrait que l'imposition des mains fût plus nécessaire que le baptême, et plus requise pour l'administration de la parole, que pour les sacrements, voire que le baptême même, si nul ne peut être nullement légitime pasteur, mais peut bien baptiser sans avoir cette imposition : joint que saint Jérôme, écrivant contre les lucifériens, avoue expressément que l'imposition des mains n'est point de la nécessité de loi, mais est un honneur qu'on fait à la prêtrise. Et quant à nous, disait de Bèze en montrant ses compagnons, nous ne pensons avoir intérêt à cette matière. Car, grâces à Dieu, nous avons bon témoignage de notre vocation ayant été examinés, élus par le collège de nos anciens, et approuvés par nos magistrats et nos peuples, et mis en possession du ministère avec solennelles prières et actions de grâces. Et si vous répliquez, disait-il, que les premiers qui de notre mémoire ont dressé nos Églises n'avaient cette autorité, et ne sauraient alléguer succession, je vous réponds que plusieurs d'entr'eux pourraient affirmer le contraire s'ils s'en voulaient aider. Mais à la vérité ils ont volontairement renoncé à la marque de l'Église romaine, et faut plutôt tenir le commencement de leur vocation pour ordinaire en laquelle toutefois il n'y a nul mépris de l'ordre ecclésiastique, vu qu'il n'y en avait point lors en l'Église ; ainsi au contraire une horrible confusion et désordre y régnait. Joint que puis après les peuples approuvant leur ministère, ont rendu vraiment ordinaire ce qui avait commencé extraordinairement par la faute que dessus. Il ajouta aussi l'exemple de Samuel et d'Hélie, qui ont sacrifié extraordinairement, et de tant de prophètes qui n'ont été ni appelés ni approuvés par

les sacrificateurs. Et quant à ce que vous, M. Despense, avez allégué (disait-il), que les vocations extraordinaires ont toujours été approuvées par miracles, ou par témoignages de prophétie, je vous nie que cela se puisse vérifier de tous ? Mais s'il faut venir aux miracles, à votre avis le changement de vie, le fruit que vous voyez de cette doctrine remise en avant de notre temps par gens si contemptibles et tant persécutés par les plus grands du monde, et ce que vous voyez qu'aujourd'hui il faut que vérité ait audience, ceux le voyant et oyant qui nous eussent envoyés droit au feu, il n'y a pas un an, ne sont-ce pas suffisans miracles, suivant ce que saint Paul disait aux Corinthiens qu'ils étaient le sceau de son apostolat ? Là-dessus on nous allègue les anabaptistes, mais à quel propos ; car ceux-là nient une partie des Écritures, se fondent sur leurs révélations, et sont notoirement fourvoyés du droit chemin. Bref, l'argument ne vaut rien de condamner en général toute vocation extraordinaire, parce qu'il y en a qui s'en vantent fausement ; mais il faudrait que vous-mêmes, messieurs, regardassiez quelle est votre vocation, et vous trouverez qu'elle est non pas simplement extraordinaire, mais directement contre l'ordre n'ayant que la cérémonie extérieure, et non encore conforme à la parole de Dieu, ni aux anciens canons de l'imposition des mains, sans préalable légitime examen ni moins encore élection : joint que vous n'ignorez que même la supériorité des évêques auxquels seuls vous attribuez cette imposition des mains, n'est pas d'ordonnance divine, mais d'une coutume, témoin saint Jérôme en l'épître à Enagrius. Bref, au lieu de s'amuser à cette cérémonie pour savoir si vous ou nous sommes vrais pasteurs, il faudrait ve-

nir tout droit à la substance, c'est à savoir à la doctrine que nous prêchons, et aux points desquels nous reprécisons l'Église romaine, et de ce nous avons supplié et supplions encore la majesté du roi. Car si notre doctrine se trouve fausse, alors serons-nous assez déclarés faux pasteurs, mais si elle est véritable, et ne se peut trouver que nous soyons mûs à faire ce que nous faisons par autre intention que bonne, à faute que ceux qui devraient conduire les autres sont les plus aveugles, comment ne serons-nous vrais pasteurs, encore que la marque extérieure de l'imposition des mains nous défaille, non point par notre faute ou négligence, mais par la faute de ceux qui ont renversé cet ordre de l'Église, que nous tâchons de rétablir? Et qui a imposé à Dieu cette loi qu'il ne puisse susciter des pasteurs sinon d'une certaine façon ordinaire? Cependant nous vous accordons que vocation extraordinaire ne doit être aisément reçue; mais si on considère quelles causes ont ému de notre temps certains personnages à se retirer de l'Église romaine, nous maintenons qu'il se trouvera que jamais il n'y a eu occasion plus grande, ni nécessité plus étroite de ce faire. Que si nous voulions introduire les vocations extraordinaires à la façon des anabaptistes, libertins et autres frénétiques, je vous prie, aurions-nous rétabli les inquisitions de la doctrine et de la vie? les élections et vraies consécérations en nos Églises, au plus près de la parole de Dieu, et de la primitive Église qu'il nous a été possible? Voilà quant à notre vocation.

Quant aux traditions, de Bèze répondit premièrement qu'on abusait de ce mot en l'appliquant seulement à ce qui n'était baillé que de main en main sans écriture, et maintint que le mot grec *paradosis*, s'entend aussi bien de

ce qui est laissé par écrit. De même qu'il ne doutait point que l'Église, dès le temps des Apôtres, n'eût quelques manières de faire qui peut-être n'ont été rédigées par écrit; mais que ce n'était pas là le point du différend; ainsi qu'il fallait prouver que les traditions dont il est question sont apostoliques, ce qu'il dit qu'on ne lui prouverait jamais. Car on sait quels ont été la plupart de ses auteurs, et de quel temps elles ont été introduites. Et qui plus est elles se trouveront quasi toutes ou superstitieuses ou vaines et inutiles, ou même contraires à la doctrine des Apôtres, si on les veut considérer par le menu. Que s'il s'en trouve d'autres qui soient utiles ou nécessaires, qu'il avait assez déclaré par ses deux harangues, qu'il n'était d'autre avis que de les retenir et garder.

De même il maintint de rechef qu'il nese trouverait jamais que les Apôtres et Évangélistes ayant rien enseigné, quant à la doctrine de salut, qui ne soit suffisamment déclaré en leurs écrits, auxquels il n'est licite d'ajouter chose quelconque pour obliger les consciences. Il dit aussi, quant à ce qu'on lui avait allégué du mot de trinité, et consubstantiel, et du baptême des petits enfans, qu'on faisait grand tort aux anciens en estimant qu'ils n'aient assis le fondement de leur doctrine ailleurs que sur quelques traditions non écrites, qu'il apparaissait assez, par leurs écritures et disputes contre les hérétiques, qu'ils s'étaient fondés sur très-certains et évidens passages de l'Écriture sainte, n'étant tenu pour compris en l'Écriture cela tant seulement qui s'y trouvait écrit en autant de mots exprès, mais ce qui résultait nécessairement ce qui se trouvait écrit.

Quant à ce que de Xaintes avait admonesté de Bèze de lire trois ou quatre fois les passages des anciens

devant que les alléguer. Il répondit qu'il avait peut-être lu plus de dix-huit fois ce qu'il avait allégué de Chrysostôme, et qu'il était aussi assuré qu'au contraire le dit de Xaintes ne trouverait jamais en saint Chrysostôme le blasphème qu'il lui avait attribué, c'est à savoir que la parole ait été écrite outre ou contre l'intention de Dieu.

Quant à ce que de Bèze avait été repris d'avoir usé de mauvaise foi en alléguant Tertullien et l'histoire de Paphnutius, de Bèze n'y répondit rien pour lors, pour ce qu'il se contentait (comme depuis je lui ai ouï dire), d'avoir répondu au principauxans s'arrêter aux accessoirs; mais depuis étant interrogé par ses amis, il répondit quant à l'histoire de Paphnutius qu'il la montrerait être plus véritable que Despense ne voulait, l'ayant comme révoquée en doute, d'autant qu'elle se trouvait en un fragment d'un auteur suspect, c'est à savoir Socrate. Mais de Bèze affirmait au contraire qu'il le produirait écrit tout au long au grec, non encore imprimé, contenant les actes du concile de Nicée. Quoi qu'il en soit, de Bèze disait avoir été mal repris par Despense, attendu qu'il n'avait allégué cette histoire sinon par incident pour montrer que souvent Dieu révèle à une seule personne ce qui est caché à plusieurs, voire même à toute une assemblée. Disait d'ailleurs qu'en quelque sorte que Despense voulut prendre le dire de Paphnutius, la loi du célibat n'était encore lors introduite en l'Église, et n'y a jamais été depuis mise en avant par le Saint-Esprit, vu qu'elle est directement contraire à la doctrine de saint Paul, 1. Cor. 7 et 1. Tim. 4 chap. Joint que les ordures et abominations qui en sont survenues montraient assez de quel esprit elle avait été forgée.

Quant au passage de Tertullien au

traité *de prescriptionibus*, de Bèze aussi maintenait l'avoir bien allégué, pour montrer que les Apôtres n'avaient rien omis de ce qui était requis à notre salut, bien qu'il ne nie pas que Tertullien ne passe quelque fois mesure, tant en ce livre là, qu'en plusieurs autres endroits.

Telle fut la réponse de de Bèze auquel fut répliqué par de Xaintes qu'il montrât donc où il avait trouvé en l'Écriture la perpétuelle virginité de la vierge Marie, et le baptême des petits enfans. De Bèze répondit quant au premier de ces deux points qu'il n'est article de foi, vu que même plusieurs des anciens parlent de l'enfantement de la vierge Marie en tels termes, qu'ils semblent avoir estimé qu'elle n'était demeurée vierge après l'enfantement, sinon en tant que Joseph ne l'avait aucunement touchée quand elle accoucha de Jésus-Christ, notre Seigneur, selon ce qui est expressément écrit en saint Mathieu, et comme ainsi il nous faut croire à salut. Mais quant au surplus ce qu'on en croyait était par vérisimilitude, parce qu'il est croyable que Dieu s'est réservé et a du tout sanctifié un tel et si saint organe, combien que en cela ne git aucun point de notre salut. Quant au baptême des petits enfans, il alléguait la circoncision à laquelle a succédé le baptême. De Xaintes répliqua qu'il nous fallait donc revenir à la vieille loi, et que, par même raison, il ne faudrait baptiser les mâles que le huitième jour, et jamais baptiser les filles. De Bèze répondit que cela n'était point ramener la vieille loi, mais plutôt en suivre saint Paul pas à pas qui a notamment comparé la circoncision et le baptême en l'épître aux Colossiens. Ce que aussi nul ne pouvait nier d'être véritable. Et, quant au reste, il dit que la conséquence de l'argument que fai-

sait de Xaintes était nulle ; car si le baptême ressemble à la circoncision en quelque chose , c'est à savoir en ce qu'il est sacrement de notre adoption et régénération, il ne s'ensuit pas qu'il soit semblable en tout et partout. Or qu'il ne soit semblable sur les points que de Xaintes avait touchés , il appert en ce qu'au commandement de baptiser il n'est fait mention spéciale des mâles ni du huitième jour , comme en la circoncision. Outre ce qui est écrit des petits enfans en saint Mathieu, 19 chap. en saint Paul, 1 Cor. 7. et souvent aux actes des Apôtres , que les familles entières ont été baptisées , comme souvent cet argument a été déduit contre les anabaptistes contre lesquels on n'eut allégué que la tradition, dont il n'y a qu'un seul Origène qui en fasse mention.

De Xaintes aussi alléguâ qu'il trouvait en saint Paul trois fondemens de notre foi , c'est à savoir , nature , l'Écriture et la coutume , et voulut prouver cela par le passage de saint Paul, où il est parlé des femmes qui doivent avoir la tête couverte. A quoi de Bèze répondit en souriant que c'était mal argué. Car en premier lieu, saint Paul ne traite pas là d'un article de foi mais plutôt d'un point de police saint et honnête. Ensuite il ne baille pas là une règle pour approuver les articles de la religion chrétienne par nature , vu qu'il est assez notoire tout au rebours que les articles fondamentaux de notre religion sont contre l'ordre de nature , en quoi se montre la force et vigueur de la foi. Et pourtant, disait de Bèze à de Xaintes, rayez s'il vous plaît cette nature de vos papiers, quand il sera question de telles matières, et concluez plus pertinemment. Despense d'autre côté insista de rechef sur la vocation extraordinaire , disant que c'était merveille que les ministres

étant en si beau champ d'une histoire de quinze cents ans et plus , ne pussent lui montrer un seul exemple de vocation , sans imposition de mains.

De Bèze répliqua que toutes les vocations des évêques de chacune Église n'avaient été enregistrées , et quand même il n'y en aurait jamais eu jusqu'à notre temps , cela n'empêchait point que Dieu n'ait pu faire de ce temps ce qu'il n'aurait fait auparavant. Bref, il dit qu'il lui aurait suffisamment répondu quand à ce point , et assez amené de raisons et d'exemples.

De même Despense dit qu'en saint Paul, 2. Timo., il n'y avait pas *omnis scriptura*, mais *omnis doctrina*. A quoi fut répondu par de Bèze qu'il y avait *omnis scriptura* à peine de voir le livre , et fut aussi soudainement dit par un des docteurs présens qu'il y avait , *omnis scriptura*.

De même il demanda par quelle passage de l'Écriture on pourrait montrer que le Saint-Esprit procède du père et du fils. De Bèze répondit qu'il était écrit expressément en saint Jean que le Saint-Esprit était envoyé tant du père que du fils. Il fut répliqué par quelqu'un qu'il était dit aussi que le père a envoyé le fils. De Bèze réplique que s'il était question de décider cette matière en son lieu , cela ne serait malaisé à prouver bien amplement , mais qu'il se contentait de répondre deux choses. La première qu'il apparaissait assez que ceux qui avaient débattu cette matière contre les Grecs s'étaient fondés sur l'Écriture, comme Despense le savait bien.

La deuxième , que encore qu'il fût dit que le fils a été envoyé du père aussi bien qu'il est dit que le Saint-Esprit est envoyé du père et du fils , toutefois ce mot de fils montre une certaine et particulière façon de procéder qui est propre à la personne du

filz, c'est à savoir en étant engendré de lui, ce qui n'est et ne peut être dit du Saint-Esprit, auquel pour cette cause est approprié ce mot de procéder qui est de sa nature plus général, afin de distinguer les personnes de la Trinité par leurs propriétés. Mais que, pour revenir au point, cela est toujours fondé sur l'Écriture, tellement que ce fondement demeure ferme, qu'il n'y ait nul article de foi hors l'Écriture. Et fut ce dernier propos démené assez confusément entre ceux qui étaient à côté et disaient quelques mots à la traverse.

Le cardinal de Lorraine ne pouvant plus lui-même porter l'immodestie du docteur de Xaintes, lui coupa la parole sur le propos qu'il avait entamé de la virginité perpétuelle de la vierge Marie, et prit son fondement sur saint Jean, chap. 20, au dernier verset, lequel il appliqua à son propos, qui était qu'il se fallait arrêter à la détermination de l'Eglise, en quoi il ne fut interrompu. Cependant les ministres disaient entre eux assez haut qu'il alléguait saint Jean aussi mal à propos qu'il était possible, et davantage qu'il présupposait être Eglise celle qui n'en avait aucune vraie marque.

Finalement le cardinal changeant de propos, après avoir usé d'une longue préface pour montrer que la principale cause de toutes les divisions de la chrétienté venait du différend sur le saint sacrement de l'autel, conclut qu'il n'était possible de passer outre, si les ministres ne s'accordaient de ce point, dont il les priait bien fort. De Bèze au nom de sa compagnie, prévoyant assez où tendait tout cela, remontra qu'on ne devait ainsi commencer, d'autant que la doctrine allait devant les sacremens, et qu'en tout appointment il fallait commencer par les points les plus clairs, joint qu'il y avait plusieurs

autres différends qui n'avaient rien de commun avec le point de la Cène, et d'autres aussi qui étaient préalables, par la décision desquels le différend de la cène serait rendu facile et bien aisé à entendre.

Le cardinal insista fort et ferme au contraire, alléguant que la harangue de de Bèze étant imprimée, il fallait nécessairement apaiser et résoudre le peuple quant à ce point. Despense lui aida là-dessus comme en toutes autres choses tant qu'il lui fut possible, et tirant un livre de son sein sans nommer l'auteur, dit que de Bèze ne devait refuser de souscrire à un personnage qu'il tenait pour son précepteur, et récita deux passages du contenu de ce livre. En l'un desquels était ce mot *substantialiter*, c'est-à-dire substantiellement, et en l'autre il était dit qu'il ne fallait nier la présence du corps en la cène, pourvu qu'on ôtât toute imagination de présence locale ou contrevenante à la nature d'un vrai corps humain. Et sur cela le cardinal tira de son sein un cahier écrit à la main, disant qu'il lui avait été envoyé des comtes Palatins d'Allemagne au mois d'août dernier, qu'il était soussigné de quarante ministres ou environ : puis il en lut un certain article seulement, disant qu'il ne voudrait contraindre les ministres à soussigner entièrement tout l'écrit : mais qu'il requérait seulement qu'ils signassent trois ou quatre signes : en quoi faisant ils seraient en train de quelque bon accord moyennant la grâce de Dieu : mais que sans cela il n'était possible de passer plus avant.

Sur cela de Bèze lui demanda expressément si lui-même voulait souscrire le premier : à quoi le cardinal fait une réponse fort double, et telle que bon lui sembla, ce qui lui fit laisser prise.

Finalement les ministres jugeant que

leurs partis ne demandaient pas mieux que d'avoir quelque occasion de rompre le colloque, répondirent qu'en leur baillant le livre, duquel Despense avait lu quelques lignes, et ce que le cardinal avait lu de la dite confession, ils le considéreraient volontiers et en rendraient réponse dès le lendemain. Sur ce point l'assemblée se rompit comme il était déjà assez tard, et fut le livre baillé à de Bèze avec quatre lignes par écrit contenant ces mots : *firmâ fide confitemur in augustissimo eucharistiæ sacramento verè, realiter et sacramentaliter, verum Christi corpus et verum Christi sanguinem esse, existere, exhiberi et sumi à communicantibus.*

Le livre était la réponse de M. Jean Calvin contre un certain Hethusius. Le cahier que le cardinal avait tiré de son sein se trouva n'être aucunement authentique, mais seulement une copie d'une confession générale de prédicateurs du duché de Wittemberg faite de l'an MDLIX, apportée audit cardinal comme le bruit commun était de ce même Rascalon, dont il a fait mention ci-dessus. Or, d'autant qu'en cette confession la transsubstantiation avec l'adoration du pain et toute autre telle doctrine était expressément condamnée, voilà pourquoi le cardinal n'en prit que quatre lignes, qui fut cause que les ministres (outre les avertissements qu'ils en avaient eus de plusieurs lieux), ne doutèrent plus que cette besogne n'eût été dressée, non pas pour conférer des différends, mais pour amener les ministres à cette nécessité, ou d'être surpris en la matière de la cène, ou pour le moins de bailler occasion de rompre le colloque.

Ainsi finit la conférence de ce jour là, se vantant ceux de l'Église romaine d'avoir bien rembarré les ministres, lesquels sortant du monastère, comme plusieurs demandaient instamment

comment se portaient les affaires, quelqu'un répondit bien hautement que la messe était bien malade, et qu'ils l'avaient laissée aux hocquets entre les docteurs, entendant par ce mot de hocquets les mots de *Hoc est corpus, etc.* Ce qui bailla à penser aux docteurs qu'ils étaient bien loin de leur compte.

Les ministres étant de retour, se résolurent quant à la dispute de la vocation et des traditions, de répondre de point en point à chaque argument qui leur serait proposé par ordre. Et quant au point de la cène, d'en répondre brièvement et pertinemment sans s'arrêter à ce petit écrit à eux baillé par le cardinal, qu'ils surent n'être extrait de la confession d'Augsbourg, mais d'un particulier synode tenu quelques années auparavant au pays de Wurtemberg, entre les ministres dudit pays à la sollicitation de Jean Brenee hérétique, eutychéen et nestorien tout ensemble.

Le lendemain, les ministres voulant se mettre en chemin de saint Germain à Poissy, il leur fut mandé que la conférence était différée au jour suivant; d'autre part les prélats assemblés à Poissy firent grande fête entre eux de ce que le jour précédent Despense avait si bien rembarré de Bèze, avec certaine espérance de victoire, tellement que lettres en furent écrites de tous côtés, et même à un homme d'autorité demeurant à Rouen, qui fit depuis fort bien son devoir de publier ces lettres.

Telles étaient les vantances de ceux qui jugeaient de ces affaires selon leurs passions particulières, outre plusieurs bruits, qui depuis sont tournés au désavantage de ceux qui les avaient forgés. Les ministres, de leur part, entendant ces rapports, n'en furent aucunement émus, et se conten-

tèrent d'en écrire soudainement à l'église de Rouen ce qui s'ensuit :

« Très-chers frères, si la conférence pour laquelle nous avons été appelés était dressée comme il appartient, et comme nous l'avons souvent requis, nous aurions recours aux secrétaires pour faire apparoir de la vanité de ceux qui prennent plaisir à controuver choses si absurdes et peu véritables. Mais étant l'affaire conduite comme elle est, nous avons refuge à Dieu premièrement, et puis aux témoignages des princes et grands seigneurs qui y ont assisté, et bien pu connaître comme il en est allé. A grande peine sommes-nous entrés au combat, et toutefois nos contredisans pressent déjà la victoire. Cela nous fait plutôt rire que pleurer, et juger pour certain que l'haleine leur faudra devant qu'ils soient à mi-chemin. Nous ne sommes pas ici venus pour faire montre de ce que Dieu nous a donné de savoir; mais pour maintenir modestement sa vérité, dont nous sommes résolus par sa parole, et pour apprendre encore davantage s'il nous est montré. Mais nous vous pouvons dire devant Dieu, qu'outre ce qu'il n'a tenu à quelqu'un de nos contraires que nous n'ayons oublié toute modestie, on ne nous a encore baillé moyen de rien apprendre, mais bien d'être confirmés en ce que nous avons toujours soupçonné qu'il adviendrait, c'est à savoir que les plus sages se tairaient, les moyennieurs seraient bien empêchés, les fous parleraient le plus haut, et ceux qui se vendent enfleraient leur cornemuse : le surplus, qui est encore en la main de Dieu, déclarera comme nous nous assurons de quel côté est la vérité que nous avons maintenue jusques ici en bonne conscience. A Dieu soyez, et persévérez assidûment en prières pour son Église, sans vous ébranler

des bruits que vous avez ouïs, et que pourrez ouïr ci-après. »

Or, advint par la providence de Dieu, que les ministres furent avertis de la résolution prise par les prélats, qui était, si les ministres dilayaient de soussigner l'écrit qui leur avait été baillé, de rompre le colloque, et en remettre la faute sur eux : et s'ils refusaient entièrement de soussigner, d'élever contre eux toute l'Allemagne dont le cardinal attendait encore quelques ministres qu'il avait envoyé quérir, comme ci-dessus a été dit, et finalement s'ils soussignaient, de triompher par ce moyen, d'autant qu'ils présupposaient par cela que les ministres qui auraient soussigné seraient chassés de leurs Églises comme les ayant trahies, ou bien que les Églises seraient divisées. Mais les ministres, le lendemain 26 de septembre, arrivés au même lieu du couvent de Poissy, présentèrent par de Bèze un écrit signé de leurs mains, qui fut lu et puis présenté à la reine mère, contenant ce qui s'ensuit :

« Madame, à la dernière fois qu'il vous plut nous donner audience, nous fîmes déclaration, selon la grâce que notre Seigneur nous a donnée, de l'article qui avait été mis en avant touchant l'Église, ses marques et son autorité; en quoi nous avons tellement suivi la parole de Dieu que chacun, comme nous estimons, a eu occasion de se contenter de notre réponse. Mais au lieu d'approuver ce qui avait été dit par nous, ou de montrer par l'Écriture sainte ce qui mériterait correction, on nous a demandé en quelle puissance nous administrions la parole de Dieu, et les saints sacrements, et là-dessus rien n'a été épargné pour rendre notre cause plus odieuse. Nous ne savons à quelle intention cela a été mis en avant; car en

premier lieu nous ne sommes pas ici présentés pour administrer la parole de Dieu ni les saints sacremens, et pourtant il n'était besoin de nous demander en quelle puissance nous le voulions faire.

» Si on nous dit que c'est pour nous faire rendre raison de ce que nous avons fait par le passé, il fallait considérer que notre compagnie est de deux manières de gens; les uns servent de ministres hors de ce royaume, dans les lieux où leur vocation est reçue : à ceux là on ne peut demander pourquoi ils sont ministres. Il y en a d'autres qui prêchent en ce royaume, lesquels vous n'avez pas appelés, pour leur faire rendre raison de ce qui est passé, quant à leur vocation, mais seulement pour conférer de leur doctrine: autrement ce serait un commencement de faire leur procès: à quoi nous sommes assurés, madame, que vous n'avez pensé. Si c'est par une manière de conférer, sous correction, il n'y avait pas grand propos, et cela ne pourrait servir qu'à nous faire entrer en matière; de laquelle nous ne pouvons sortir sans offenser et irriter messieurs les prélats: à quoi nous n'avons pensé, ni ne voulons donner occasion à personne d'interrompre cette sainte et chrétienne œuvre commencée. Et afin qu'on connaisse que nous ne parlons sans grande raison, à toutes les fois que deux parties conviennent pour entrer en conférence, si l'uné demande: en vertu de quoi faites-vous cela? l'autre lui demandera le semblable; et ainsi sera-t-il mal aisé que, sur ces demandes réciproques, il ne survienne quelque dissention, au lieu de l'accord prétendu.

» Orlaissons à part messieurs les prélats de ce royaume, lesquels ne voulons offenser, mais figurons-nous un

évêque qui nous demandât: sous quel titre prêchez-vous et administrez-vous les saints sacremens? nous lui demanderions réciproquement s'il a été élu des anciens de l'Église à laquelle il est député pour évêque; s'il a été demandé par le peuple; s'il y a eu information précédente de sa vie, de ses mœurs, et de sa doctrine. Il dirait oui, mais on sait bien tout le contraire, et nous nous en remettons à la conscience de ceux qui nous en écoutent, qui savent comme il en va. Et s'il nous disait: vous n'êtes pas ministres, parce que vous n'avez pas l'imposition des mains; nous lui répondrions: vous n'êtes pas évêque, pour ce qu'en votre institution ont été omis les points substantiels et commandés de droit divin; sur lesquels on ne peut dispenser; et si la dispute s'échauffait davantage, nous passerions plus outre, et pourrions user de telles paroles: vous n'avez que l'un des points requis à l'institution, qui est l'imposition des mains. Si le défaut de celui-là (comme vous estimez) nous prive de pouvoir être ministres par le défaut des deux autres, vous le serez moins que nous. Le concile de Chalcedoine, qui est l'un des quatre généraux, a ordonné que *irrita sit ordinatio* du prêtre qui n'a été député spécialement au service de quelque Église: *irrita*, dit-il, *in injuriam ordinantis*; à plus forte raison le pourrions-nous dire à l'évêque qui dispute avec nous, quand les deux points essentiels lui défont, contre l'ordonnance de l'apôtre. 1. *Thimoth. 3*, à *Tit. 1*.

» Or voici un autre point qui nous fait grand mal de dire, et toutefois nous en sommes contraints, afin de montrer à toute cette compagnie que, si cette dispute de la vocation était une fois ouverte, elle serait grandement dangereuse. Si nous demandons à un tel

évêque, de qui est-ce qu'il a reçu cette imposition des mains, si elle lui a rien coûté, que dirait-il? Il dirait que non. Si nous lui demandions, qui lui a imposé les mains? Il dirait, ce sont les évêques, par l'autorité qui leur a été donnée. Et si nous lui demandons: combien avez-vous acheté cette autorité? Il dira qu'il ne l'a pas achetée, mais qu'il en a donné tant de milliers d'écus, c'est-à-dire, je n'ai pas acheté le pain, mais j'ai acheté le blé. Or cette dispute, si on la veut décider par les conciles et canons de l'Église, ferait rougir une infinité d'évêques, et autant de curés, en laquelle, madame, nous n'avons voulu entrer, afin de n'offenser personne. Et ceci soit dit, non pas pour y entrer, ni pour revanche; mais seulement pour vous montrer, Madame, que si nous fûmes brefs dans nos réponses, ce fut pour le désir que nous avions de traiter ces affaires en toute douceur.

» Et quant à l'article de la sainte cène du Seigneur, nous n'en voulûmes dernièrement parler plus avant, ayant respect à plusieurs de cette compagnie, qui n'ont pas accoutumé d'en ouïr parler si avant qu'ils ne se scandalisent facilement quand ils entendent quelque chose qui leur semble nouvelle; et aimerions mieux qu'ils entendissent le langage des anciens docteurs de l'Église que le nôtre, attendu même que monsieur le cardinal de Lorraine s'était obligé, par promesse publique, de nous instruire et enseigner, nommément sur cet article, par les paroles des docteurs qui ont écrit les premiers cinq cents ans, tellement que nous nous étions préparés et avec Dieu et avec nous-mêmes pour recevoir la lumière, s'il nous était montré que jusques ici elle nous eût été cachée. Or, pour satisfaire à notre attente et à celle d'une partie

de la chrétienté, on nous a proposé l'article du saint sacrement, retranché des plus principaux et nécessaires points, et on nous a dit: Signez cela, sinon nous ne passerons outre. Si nous nous étions présentés prisonniers pour nous faire notre procès, encore ne nous dirait-on pas: Signez cela, sinon nous vous condamnons. Votre état, messieurs les prélats, vous oblige de parler autrement, et vous commande de nous montrer nos erreurs, s'il y en a, et veut que vous soyez *potentes exhortari in doctrinâ sanâ* ceux qui ont besoin de doctrine, et qui sont prêts de rendre raison de leur foi par l'Écriture; et si la façon de nous condamner est nouvelle, les moyens desquels on use semblent encore plus étranges, comme nous dirons tantôt.

» Madame, nous sommes ici présents devant vous pour deux fins principales: l'une c'est pour rendre raison et à Dieu, et à vous, et à tout le monde de notre foi: l'autre pour servir à Dieu, au roi et à vous, en tous des moyens à nous possibles, pour apaiser les troubles qui sont suscités au fait de la religion.

» Si vous nous renvoyez sans nous avoir donné avec qui conférer amiablement, il ne nous sera rien fait qui ne soit publié par toute la chrétienté: ce ne sera pas le moyen d'apaiser les troubles, et ceux qui mettent en avant ces choses le savent bien. Si vous n'aviez à faire qu'à nous qui sommes ici présents, il n'y aurait pas grand danger selon le monde d'en user comme on voudrait; mais il vous plaira considérer que nous sommes ici de la part d'un million de personnes qui sont en ce royaume, en Suisse, en Pologne, en Allemagne, en Angleterre et en Écosse, qui attendent tous quelque bonne résolution de cette assemblée, et qui entendront qu'au lieu de conférer, comme on avait promis, on

nous aura baillé la dixième partie d'un article, et dit: Signez cela, sinou nous ne passerons point outre: mais quand bien nous l'aurions signé, qu'aurait-on gagné? Ceux qui nous ont envoyés par deçà voudront savoir si nous avons été contraincts par force, ou convaincus par bons et certains arguments.

» Par quoi nous vous supplions, madame, de ne point interrompre cette bonne œuvre, et nous bailler des personnes qui ne fassent point conscience de conférer avec nous; autrement votre majesté peut juger d'elle-même combien cette manière de procéder, qu'on veut mettre en avant, apportera de scandale. Et toutefois pour ne demeurer sans réponse à ce qui nous a été proposé, nous déclarons que nous approuvons tout ce qui a été lu par monsieur Despense au livre de monsieur Calvin, qu'il nous a baillé, sans autrement en conférer.

» Et quant à l'article que monsieur le cardinal nous a baillé, il est certain que ce n'est qu'un extrait d'une certaine confession, en quoi il y a beaucoup de choses à considérer, c'est qu'il faudrait nous communiquer toute la confession; car il ne serait point raisonnable de nous présenter une ligne d'articles, et laisser tout le demeurant. Ensuite il faudrait que nous sussions si monsieur le cardinal l'a présenté de lui-même, (ce que toutefois nous ne présumons, mais nous désirons que cela nous soit attesté) ou si c'est de l'autorité de messieurs les prélats qu'on nous propose cette confession ou celle même d'Augsbourg, et nous en assurer tellement que nous puissions librement conférer ensemble; car par là au moins nous remercierons Dieu, de ce que monsieur le cardinal de Lorraine, et les autres passeront condamnation de la transubstantiation, laquelle est réprouvée

par le commun accord de toutes les églises réformées, tant en Allemagne qu'ailleurs. Et si on veut que nous signions quelque chose, il est raisonnable que monsieur le cardinal de Lorraine signe aussi ce qu'il nous présente au nom de la compagnie: afin que nos Églises, qui nous ont envoyés ici, voient et connaissent que nous ne conférons point en l'air et en vain.

» Que si monsieur le cardinal de Lorraine continue en cette volonté d'approcher de la confession des Allemands tout entière, nous espérons que Dieu nous approchera; et nous conjointra à un si bon point, que vous en serez contente, et que son nom en sera glorifié par tout le monde. Au reste, Madame, pour entrer en matière nous disons que notre Seigneur Jésus-Christ est en l'usage de la sainte cène, en laquelle il nous présente, donne et exhibe véritablement son corps et son sang par l'opération du Saint-Esprit, et que nous recevons, mangeons et buvons spirituellement et par foi, ce propre corps qui a été livré à la mort pour nous, et ce propre sang qui a été répandu pour nous, pour être os de ses os et chair de sa chair, afin d'en être vivifiés et percevoir tout ce qui est requis pour notre salut.

» Et si cela ne vous contente, Madame, et qu'il soit besoin de plus grande déclaration, comme certes il est dangereux et malaisé de parler d'un si grand mystère avec peu de paroles, s'il plaît à monsieur le cardinal de Lorraine de tenir ce qu'il a promis, qui est de visiter ensemble les Écritures saintes et les anciens docteurs de l'Église, en tant qu'ils sont conformes à elle, et s'il plaît à votre majesté d'établir (comme vous le pouvez faire de votre autorité) une bonne forme de conférence de

certain députés, disputant par ordre, ayant les livres en présence avec secrétaires pour recueillir et mettre le tout en forme bonne et authentique, nous ferons connaître à tout le monde, madame, avec l'aide de Dieu, que nous ne sommes point ici venus pour troubler le monde, mais pour accorder une saine doctrine. Car ayant en premier lieu revêtu ce saint sacrement de ce dont il a été dépouillé, et l'ayant déchargé de tant de choses qu'on y a ajoutées, nous ne prétendons autre chose et ne désirons rien plus affectueusement, sinon qu'il soit rétabli en son entier. Et pour parvenir à cette fin, madame, nous dédions et consacrons en toute humilité à Dieu, à votre majesté, et au repos de la chrétienté, et nommément de ce royaume, nos esprits et nos propres vies. »

Le cardinal ayant ouï ce que dessus, se montra fort piqué en toute sa contenance, toutefois il se retint le plus modestement qu'il put en sa réponse qui fut telle en somme.

Premièrement il s'excusa de ce qu'il entreprenait de répondre sur-le-champ à une harangue préméditée et même prononcée par écrit, alléguant que le devoir qu'il avait à l'Église et au roi le contraignait de ce faire, puis après il reprit de Bèze de ce qu'au lieu de répondre à la proposition qui lui avait été baillée deux jours auparavant, il mettait des accusations en avant, et tâcha par tous moyens de donner à entendre à la reine, aux princes, et à tous les seigneurs du conseil présents, que l'intention de de Bèze était, sous couleur de parler de paix et de concorde, de dégrader l'autorité sacerdotale et royale; la sacerdotale, comme s'il n'y avait aujourd'hui évêque, ni curé, ni prêtre en France : la royale, comme si les feu rois François le grand, Henry le debonnaire, François

dernier décédé, et Charles à présent régnant (et faisait sonner ces mots autant qu'il pouvait) avaient été tyrans et simoniacs. Puis s'adressant nommément audit de Bèze, lui dit qu'il n'entendait pas quelles étaient les bulles et les cérémonies de la consécration d'un évêque; que les annates ne sont baillées au Pape par les évêques pour étre pourvues, mais par le roi, comme en pur don volontaire; que les bulles sont lues devant le peuple qui baille son exprès ou tacite consentement; qu'en la consécration de l'évêque on y lit l'Évangile deux ou trois fois, et faut qu'il fasse confession de sa foi en la présence des évêques qui le consacrent, tellement qu'il n'y a que redire à une telle institution laquelle, dit-il, vous reprenez tellement que vous ne la recevez pas, et de ma part aussi je vous réponds et ne vous réponds pas. Car, Dieu merci, nous avons autrefois étudié en telle rhétorique. Cette réponse contenant une si griève accusation et prononcée en telle compagnie avec très-grande vivacité, semblait à plusieurs devoir étonner et rendre muets les ministres comme on a su depuis. Ce néanmoins de Bèze répondit, sans avoir changé de voix ni de visage, que tout cela faisait paraître que tel renversement du vrai ordre qu'on devait tenir en l'état ecclésiastique, était venu en l'Église romaine, que les rois avaient été contraints de mettre la main à une si horrible confusion engendrée de l'ambition, avarice et brigues indignes de chanoines, moines et semblables, à laquelle, comme à une vieille maladie, n'avait été possible pour le temps d'y pourvoir autrement, qu'en leur étant le droit d'élection, duquel ils avaient si long-temps abusé. Et quant à ce qui concerne la forme solennelle, de laquelle les évêques et pasteurs ont

accoutumé d'user, un chacun sait, disait-il, quelle farce est-ce qu'on y joue? dont nous ne voulons parler plus outre, n'étant tombés en ce propos que par incident sans avoir délibéré d'y entrer plus avant, mais seulement pour montrer que notre ministère mis en avant du Seigneur Dieu, au milieu de cette dissipation et confusion extrême de l'Église, est légitime, et néanmoins vilipendé et moqué sans cause.

Le commencement d'injurier est venu de vous, dit le cardinal de Lorraine, jusques à vous ruer sur nos rois. Nous n'entreprenons point sur ce qui est du vôtre; mais vous entreprenez sur ce qui est nôtre. Nous ne sommes pas égaux vous et nous, il s'en faut beaucoup. Puis il vint à reprendre le propos de la confession d'Auguste, demandant aux ministres pourquoi ils ne la voulaient souscrire.

Ils lui répondirent qu'il n'était raisonnable de leur faire cette demande, puisque lui-même et ceux de son parti ne l'approuvaient pas; mais que s'ils la voulaient souscrire les premiers, qu'il y aurait moyen de facilement s'accorder ensemble. Ensuite qu'ils ne savaient si c'était au nom commun de tous, ou bien au nom d'un seul privé que cet écrit leur était présenté.

Ego, dit le cardinal, *nullius addictus sum jurare in verba magistri*, c'est-à-dire, je ne suis astreint de jurer en la parole d'aucun maître; par quoi je ne souscris ni à ceux qui ont fait cette confession d'Auguste, ni à vous, étant prêt néanmoins de souscrire et à eux et à vous, si vous dites ce qui est de vérité. Au reste, mes frères qui sont ici présents me peuvent témoigner, que je ne vous ai rien dit ni présenté que de leur commun avis, lesquels, ayant ledit cardinal jeté les yeux sur eux d'un côté et d'autre, ne firent signe d'y consentir, ni de dissenter aussi.

Puisque donc, dit de Bèze, vous-même ne voulez souscrire à cette confession, il n'est pas raisonnable de nous demander que nous la souscrivions.

Ce propos ainsi terminé, ledit cardinal commença à reprendre ce propos du sacrement de la cène, et mit les ministres en dispute avec les docteurs et canonistes qui étaient là de sa part; car chaque prélat était venu accompagné des siens, ainsi qu'ils avaient accoutumé.

Despense commença le premier à mettre en avant la présence corporelle de Jésus-Christ en la cène, de telle sorte qu'il mettait le corps enclos dans le pain, disant que, s'il n'était avec le pain, il ne pouvait autrement être mangé; et blâmait les ministres comme étant contraires à ce que leur précepteur Calvin (montrant un sien livre) leur avait enseigné. Eux au contraire dirent qu'en rien ils n'étaient discordans d'avec lui, et protestèrent de souscrire à ce qui était audit livre. Il pesait ce mot de substance, duquel avait usé Calvin. Ils répondirent qu'ils avaient accoutumé d'en user pour ôter à un chacun l'occasion qu'ils voulaient feindre en la cène quelque corps imaginaire, ou bien une fantastique réception et communion d'icelui, mais qu'ils ajoutaient que nul toutefois ne pouvait être fait participant d'icelui autrement que d'une manière spirituelle par foi, et non point en le prenant en la bouche, et le mâchant avec les dents.

Là dessus Pierre Martyr, excellent en doctrine, et ayant singulièrement traité cette matière, s'étant tué jusques alors, déclara en langage italien, ne sachant parler français, plusieurs choses servant même à tout ce qui avait été auparavant allégué par le cardinal et Despense, tant pour le re-

gard du fait du sacrement, que pour tout ce qui avait été dit de l'autorité des conciles et leur correction.

Mais ainsi qu'il continuait de parler fort doctement, et jusques à ravir en admiration toute l'assistance, le cardinal dit qu'il ne voulait avoir affaire à autres qu'à ceux de sa langue : non toutefois qu'il n'entendit très-bien la langue italienne, et que Martyr ne fût clairement entendu. Despense lors donna cette louange à Martyr, qu'il n'y avait eu homme de ce temps, qui eût si amplement et avec telle érudition écrit du fait du sacrement que lui.

Alors, ainsi que les ministres voulaient répondre, un Espagnol, général des Jésuites, amené par le légat, demanda audience, laquelle lui étant accordée, tout son propos fut un amas d'injures, et de médisances l'espace quasi d'une heure, et fut peu agréable à la compagnie. Il s'arrêta principalement à divertir un chacun d'ouïr plus les ministres, disant que leur erreur était assez convaincue et manifeste, les appelant singes et renards, et concluant qu'il les fallait renvoyer au concile de Trente ouvert par le pape, auquel chacun aurait libre accès; assurant même que sauf conduit leur serait baillé pour y aller; que c'était le lieu auquel il fallait renvoyer toutes les controverses et disputes de la foi et de la religion, de laquelle ni les femmes, ni les gens de guerre, ni autres qui n'y sont exercés, ne peuvent être juges recevables. Mais étant entré au propos de la cène, il se montra en cela du tout ridicule à toute la compagnie, voulant prouver la présence du corps y être, par cette similitude, à savoir, que c'était tout ainsi comme si un prince, après une victoire obtenue contre son ennemi, ordonnait des jeux être faits tous les ans en mémoire d'icelle, par lesquels la guerre

et la victoire qu'il aurait eues seraient représentées et mises devant les yeux d'un chacun, et que si celui qui jouerait le personnage de ce prince vainqueur émouvait grandement le cœur des assistans, d'autant plus serait un chacun ému, si ce prince même y pouvait être vu en personne. En cette manière donc, disait-il, Jésus-Christ, instituant la mémoire de sa passion, y veut présider et assister lui-même. Venant à mettre fin à son propos, il incita fort la reine contre les ministres, avec soupirs et plaintes, faisant semblant de pleurer comme aussi quelques autres qui étaient avec lui. De Bèze prenant la parole, répliqua que celui qui les avait ainsi injuriés, présupposait que ceux auxquels il s'adressait fussent convaincus d'hérésie; mais que puisqu'ainsi était que nul ne les en avait encore convaincus, il eût mieux fait de se réserver et ses semblables tels convices, lesquels il ne connaissait aucunement appartenir à soi ni à ses compagnons. Et, quant à l'avis et conseil qu'il avait baillés contre eux de les renvoyer à Trente, qu'il s'assurait que sa majesté y pourvoit selon Dieu, et raison. Au reste, quant à ce qui touchait le fait de la cène, qu'il n'avait rien appris du jésuite, sinon qu'il en avait fait une farce, de laquelle il voulait que Jésus-Christ fût le principal bateleur, qui était un propos inepte et indigne d'être dit ni entendu. Et puis laissant l'Espagnol, il vint à Desponse, et dit: Quant au regard des mots exprès de Christ, *Hoc est corpus meum*, et au consentement des Évangélistes que vous alléguez, les mêmes Évangélistes ont dit: Ceci est mon sang du nouveau Testament; et puis, en une autre sorte: le calice est le nouveau testament en mon sang: ce qui ne se peut entendre, sans figure, que nous disons être une façon de parler sacra-

mentelle, après saint Augustin en une sienne épître écrite à Boniface 23 en nombre : Si les sacremens, dit-il, n'avaient quelque semblance aux choses desquelles ils sont sacremens, ils ne seraient pas sacremens ; par cette semblance ils reçoivent souvent le nom des choses qu'ils représentent. Tout ainsi donc qu'en quelque manière le sacrement du corps de Christ est le corps de Christ, et le sacrement du sang de Christ, le sang de Christ, ainsi le sacrement de la foi est la foi ; il s'ensuit donc que cette manière de parler sacramentelle n'est point simple, mais figurée.

Si ainsi est, dit Despense, que la figure soit avec nos sacremens, ils ne seraient guères différens des sacremens du vieux testament, lesquels étaient figuratifs ; car nous disons qu'ils étaient figures et ombres de la vérité, laquelle nous est manifestée en Jésus-Christ, autrement il faudra dire qu'ils étaient figure de figure, ce qui serait très absurde. Les ministres répondirent que ce n'était point chose absurde de dire que les sacremens anciens ont figuré les nôtres, témoin l'Apôtre qui compare la circoncision avec notre baptême, et ce qu'il dit de la manne, de la mer, et du passage de la Mer Rouge. Ils dirent encore que ce mot de figure est plus général que celui de sacrement pris étroitement. Puis, pour entrer en matière, répondirent que les sacremens institués de Dieu ont toujours été conjoints à la vérité de la chose signifiée, de laquelle les pères anciens ont été aussi participant, mais de loin et comme d'une chose à venir devant l'avènement de Jésus-Christ, et depuis de plus près étant celui venu en attendant que notre conjonction et jouissance soit vraiment accomplie réellement et de fait. Voilà pourquoi, dit de Bèze, nous ne disons

plus que nous soyons sous les figures, mais bien qu'il nous est encore besoin d'avoir des signes visibles et des sacremens tant que nous serons détenus en ce corps ; auxquels sacremens sont attribués les noms de ce qu'ils signifient par une manière de parler figurée et sacramentelle, pour tant mieux signifier la différence qu'il y a entre les choses communes, et celles qui, de communes, sont devenues sacremens. Finalement, dit de Bèze, nous sommes d'une même opinion avec saint Bernard, quand il dit : la vérité m'est présente, mais c'est en sacrement ; l'ange est engraisé de la graisse du froment, et soulé du pur grain ; mais, quant à moi, il faut cependant que je me contente de l'écorce du sacrement, du cuir mort et de l'excrément de la chair, de la paille de la lettre, et du voile de la foi ; mais de quelque abondance d'esprit que ces choses puissent être engraisées, si est-ce que d'un même et pareil contentement et même liesse ne peuvent être reçus l'écorce du sacrement et la graisse du froment, la foi et l'espérance, la mémoire et la présence, le temps et l'éternité, le miroir et la face, la forme de serviteur et l'image de Dieu ? Par lesquelles paroles il est assez démontré que nous sommes véritablement faits participant de la vérité ; mais que nous n'en jouissons encore pleinement, d'autant que nous avons encore besoin du sacrement, de l'écorce et du voile.

Ce colloque ayant pris fin, quant à Despense, deux autres docteurs de Sorbonne se présentèrent, l'un desquels mettait de rechef en avant ces mots : *Hoc est corpus meum*. Et ainsi qu'il demandait aux ministres ce qu'ils entendaient par ce pronom *Hoc*, ils répondirent qu'ils entendaient ce pain que Jésus-Christ tenait lors entre ses

main, qui est appelé le corps de Jésus-Christ, afin que nous entendions que le pain est sacrement de ce corps, et que lesdits ministres s'efforcèrent de prouver par l'autorité des pères. Les docteurs de Sorbonne insistaient au contraire, et disaient que par les règles de grammaire ce pronom *Hoc* se pouvait rapporter au pain, mais que c'était ce qu'on appelle en leur école individu vague, ne démontrant autre chose que le corps de Jésus-Christ, comme si quelqu'un disait : Ceci est de l'huile, ceci est du miel, ceci est un bâtiment.

Les ministres remontrèrent qu'une telle interprétation répugnait à la nature du signe sacramental, lequel si l'usage est défaut, ou s'il est réduit à néant, est tenu pour nul, et n'est plus sacrement, et qu'il n'y avait onques en un seul des pères, qui eût usé de ce fantôme d'individu vague auquel, si la foi des Chrétiens était réduite, serait une religion du tout fantastique. Sur cela les docteurs répétant une même chanson, le temps se passa en vain jusqu'au soir, l'un d'entre eux disant à Bèze, en le menaçant du doigt : si nous le tenions en notre école.

Cette troisième conférence ainsi mal rangée en toutes sortes, comme dit est, sans ordre ni secrétaires, montrait assez à quoi on prétendait ; et pourtant fut la dernière, sans que les ministres en aient jamais appris la raison.

Or, entre la seconde et troisième harangue ci-dessus mentionnées, les prélats faisant bien leur compte qu'ils avaient gagné leur cause sur le point de la vocation, et que les ministres seraient bien aises de faire ce qu'on leur dirait, pourvu qu'on trouvât moyen de ne dégrader du tout, s'avisèrent (je dis les moins criminels d'entre eux) de bâtir la proposition suivante pour la leur faire signer :

Credimus et confitemur in augustissimo Eucharistic sacramento esse et existere verum Christi corpus natum ex Mariâ virgine, et de manibus sacerdotum, eorum ore consecratum exhiberi et sumi à communicantibus. C'est-à-dire :

Nous croyons et confessons qu'au très-vénérable sacrement de l'eucharistie est le vrai corps de Christ né de la vierge Marie, et qu'il est exhibé et pris par les communians, d'entre les mains des prêtres, ayant été consacré de leur bouche.

La reine mère, avertie de ceci par ceux qui prévoyaient bien que ce chemin tendait à empirer les matières, en prit un autre, non toutefois du tout éloigné de celui-ci, commandant à l'évêque de Valence et au docteur Despense (dont elle savait l'un tenir plus du côté des ministres plutôt que du côté des catholiques) et l'autre être comme entre deux fers, qu'ils eussent à conférer à Saint-Germain particulièrement avec de Bèze et des Galards pour essayer de faire une cotte mal taillée de ces différends, si faire se pouvait, ou pour au moins entretenir les affaires jusqu'à ce qu'elle se fût servie des uns et des autres pour obtenir le subside par elle prétendu. Suivant ce commandement, ces deux prièrent Théodore de Bèze et Nicolas des Galards de se trouver à Saint-Germain en une maison particulière, auxquels ils déclarèrent qu'ils étaient là par commandement de la reine pour aviser tous moyens de s'accorder sur le point de la cène. Ces deux protestèrent en premier lieu que ce qui serait dit et fait en cette conférence ne préjudicierait en rien à l'avis de leurs frères et compagnons, et toutefois ne refusèrent d'en conférer paisiblement avec eux ; ce qu'ils firent d'autant plus volontiers, qu'ils savaient bien que pour le moins ni l'un ni l'autre de ceux qu'il

parlaient à eux ne croyaient la transsubstantiation. Là donc, étant demandé aux ministres, sans autrement disputer par argument quelconque, s'ils pourraient accorder de coucher un formulaire, par lequel il fût dit que le vrai corps et sang de Jésus-Christ sont réellement et substantiellement présents avec les signes, pour y être de même exhibés et reçus par les communiants, sans parler de la manière de cette présence, exhibition et réception. Il leur fut répondu qu'omissions en cet endroit seraient fort dangereuses : néanmoins qu'ils en communiqueraient avec leurs frères. Ils furent priés sur cela que, pour acheminer la matière, ils trouvaient bon de coucher par ensemble quelque bref formulaire qu'ils rapporteraient aux autres, si bon leur semblait, devant que passer plus avant.

Ce formulaire fut écrit en telle sorte qu'au lieu que les susdits évêque et docteur voulaient qu'on usât de ce mot *adesse* (c'est-à-dire être présent), on mit *esse* (c'est-à-dire être) : au lieu de *cum signis aut speciebus panis et vini* (c'est-à-dire avec les espèces ou signes du pain et du vin), on mit, *in usu cœnæ dominicæ* (c'est-à-dire, en l'usage de la cène du Seigneur). Ensuite au lieu de ces mots, *realiter et substantialiter* (c'est-à-dire, réellement et substantiellement), on en mit l'exposition, *verè et in ipsâ substantiâ* (c'est-à-dire, véritablement et en sa substance), y ajoutant ces mots, *spirituali et ineffabili modo à fidelibus* (c'est-à-dire par les fidèles par une manière spirituelle et ineffable.) Et pourtant ce billet fut ainsi couché, non pour s'en contenter, mais pour en conférer avec les autres ministres, afin d'essayer si cette ouverture servirait : *Credimus in usu cœnæ dominicæ, verè, re ipsâ, et substantialiter, id est in ipsâ substantiâ, verum corpus et sanguinem*

Christi spirituali et ineffabili modo esse, exhiberi, sumi à fidelibus communicantibus), c'est-à-dire en Français : Nous croyons qu'en l'usage de la Cène du Seigneur, le vrai corps et sang de Jésus-Christ est, et y est baillé et reçu véritablement et en sa substance par une manière spirituelle, et qui ne se peut dire, reçu, dis-je, des fidèles communiants.

Cet écrit rapporté à la compagnie commune des ministres, il n'y eut jamais dispute ni différend quelconque entre eux sur la doctrine, comme aucuns semèrent depuis très-faussement ; mais il fut arrêté seulement qu'on ne s'y arrêterait, pour n'y être assez spécifié le mystère de ce sacrement, et qui pourrait être imputé aux ministres, comme s'ils voulaient surprendre leurs contredisans. Ensuite parce qu'il en était demeuré un double entre les mains du docteur Despense, dont quelques-uns pourraient abuser, pour établir la présence du corps de Jésus-Christ, comme étant encore ici bas, il fut dit que si on s'assemblait plus avec eux, on leur éclaircirait ce point tout net, comme aussi Théodore de Bèze en avait parlé en sa première harangue. Finalement pour mieux montrer qu'il n'y avait aucun consentement forcé entre les ministres, comme si la foi de l'un était fondée sur le dire d'un autre, il fut dit que Martyr parlerait et présenterait un écrit sur ce point comme pour soi en particulier, et les autres qui assisteraient ou l'approuveraient chacun pour soi, ou en bailleraient un autre si bon leur semblait.

Le lendemain, 26 septembre, qui fut le jour de la dernière conférence de Poissy, Despense devant la conférence demandant à de Bèze la conclusion de leur compagnie, il lui répondit qu'il ne s'y fallait attendre, mais qu'il fallait dire tout ou rien. Trois jours après,

qui fut le 26 dudit mois de septembre, tandis que les autres prélats et docteurs étaient bien empêchés à Poissy à dresser leurs canons, et plus encore à ce qu'ils devaient répondre sur les subsidés qu'on leur demandait, la reine mère servant de toutes occasions, ordonna que deux évêques, à savoir Jean de Monluc, évêque de Valence, et du Val, évêque de Seès, et trois docteurs, à savoir Despense, Salignac et Bouteiller, tous hommes de savoir et de raison, entreraient en quelque conférence avec cinq des plus renommés entre les ministres, à savoir Pierre Martyr, Théodore de Bèze, Nicolas des Galards, Augustin Marlorat et Jean de Lépine. Ainsi donc, le 29 du mois de septembre, assemblés un après-dîner, là parlèrent de l'ordre qui se pourrait tenir entre eux en cette conférence paisible et amiable, et en général fut demandé aux ministres s'ils pourraient pas accorder cette présence corporelle en quelques bons termes. Sur quoi, suivant ce qui avait été commencé, Martyr lut et présenta un écrit couché en ces propres mots :

Respondeo pro meâ parte corpus Christi non esse verè et substantialiter alibi quàm in cælo. Non tamen inficior : Christi corpus verum et sanguinem illius verum, quæ pro salute humanâ tradita sunt in cruce, fide, spiritualiter percipi à fidelibus in sacrâ cænâ. C'est-à-dire : Je réponds pour ma part, le corps de Christ n'est vraiment et substantiellement ailleurs qu'au ciel. mais cependant je ne nie pas que le vrai corps de Christ et son vrai sang, qui pour le salut des hommes ont été livrés en la croix, ne se reçoivent en la cène par les fidèles moyennant la foi et spirituellement. Sur cela puis après, pour la raison que dessus, les autres quatre, un chacun distinctement, répondirent qu'ils s'accordaient

à cet écrit entièrement, et ne croyaient ni enseignaient autrement. Ce nonobstant, Despense et plusieurs après lui firent bien valoir ces mots : *pro parte meâ*, c'est-à-dire pour ma part, concluant par cela que les ministres n'étaient non plus d'accord entre eux que les prélats (comme si ces mots *in usu cænæ et in cælo*, c'est-à-dire en l'usage de la Cène, et au Ciel), étaient contraires. Le lendemain, dernier de septembre, les mêmes personnages étant seuls assemblés au même lieu à Saint-Germain, Salignac, au lieu de disputer, présenta un vieil livre grec écrit à la main, contenant certains sermons catéchitiques attribués à Cyrille, évêque de Jérusalem, en l'un desquels, à savoir au troisième appelé mistagogique, il est dit que le pain de l'eucharistie après l'invocation du Saint-Esprit n'est plus pain commun, mais le corps de Christ. A quoi Martyr répondit que, par les mots de cet évêque quel qu'il fût, se pouvait évidemment confuter l'opinion, tant de ceux qui disent que la substance du pain devient la substance du corps de Christ, que de ceux qui veulent que ces deux substances soient concurrentes réellement en la cène. Car s'il eût cru la transsubstantiation, il n'eût pas dit que ce pain n'est plus pain commun, mais simplement que ce pain n'est plus pain : et s'il eût cru la consubstantiation, il eût dit que ce pain commun devenait sacrement avec le corps du Seigneur; et pourtant il comptait qu'il avait opposé au pain commun, le pain qu'il appelle le corps de Christ, parce qu'il en est le vrai sacrement, mais ne s'ensuit pas que le corps soit présent là où est le sacrement. Sur cela il ne fut aucunement disputé ni par écriture ni par autorité d'aucun docteur, mais insistaient seulement les docteurs à trouver quelque formulaire qui pût contenter les uns et les autres,

sans vider la matière : sur quoi fut proposé mot à mot ce qui s'ensuit par les ministres.

En tant que la foi nous rend présentes les choses promises, et que cette foi prend très-véritablement le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, par la vertu du Saint-Esprit, en cet égard nous confessons la présence de son corps et de son sang en la sainte cène, en laquelle il nous présente, donne et exhibe véritablement la substance de son corps et de son sang par l'opération de son Saint-Esprit, et nous recevons et mangeons spirituellement et parfois ce propre corps qui est mort pour nous, pour être os de ses os et chair de sa chair, afin d'en être vivifiés et en percevoir tout ce qui est requis à notre salut.

Ce formulaire ne plut à Despense, lequel seul en disputa, trouvant étrange ce que les ministres disaient de la foi, à savoir qu'elle nous rend présentes les choses promises, ce qu'il voulait plutôt attribuer à la puissance de Dieu besognant par sa parole. A quoi lui fut répondu que ces deux choses s'accordent bien ensemble, d'autant que la foi est comme l'œil qui voit ce que Dieu lui présente par sa puissance et volonté, et sans laquelle foi ce que Dieu offre de sa part n'est non plus présent à l'entendement qu'une chose visible et présente à un aveugle, ou à celui qui n'y pense pas.

Le lendemain, qui fut le 1.^{er} octobre, Despense retourna encore à sa question précédente, alléguant qu'il fallait coucher autrement ce formulaire, sinon quant à la substance, au moins quant aux manières de parler, afin que ceux de l'assemblée de Poissy en pussent recevoir quelque contentement, telle-ment que l'écrit fut couché comme s'ensuit :

« Nous confessons que Jésus-Christ

en sa sainte cène nous présente, donne et exhibe véritablement la substance de son corps et de son sang par l'opération de son Saint-Esprit, et que nous recevons et mangeons sacramentellement, spirituellement et par foi, ce propre corps qui est mort pour nous, pour être os de ses os et chair de sa chair, afin d'en être vivifiés et en percevoir tout ce qui est requis à notre salut. Et parce que la foi appuyée sur la parole de Dieu nous fait et rend présentes les choses promises, et que par cette foi nous prenons vraiment et de fait le vrai et naturel corps et sang de notre Seigneur par la vertu du Saint-Esprit ; en cet égard nous confessons la présence du corps et du sang de notre Sauveur en la sainte cène. »

Cet écrit, bien qu'il eût été arrêté entre les conférens qu'il ne s'en ferait aucune copie devant qu'il fût communiqué aux prélats et théologiens étant à Poissy, fut toutefois incontinent semé parmi la cour, avec grande joie des uns et des autres ; estimant un chacun que tout fût d'accord en ce point principal. La reine envoya quérir de Bèze en sa chambre, où elle était avec l'évêque de Valence, rendant témoignage d'un très-grand contentement de ce qui avait été passé, et peu après étant survenu le cardinal de Lorraine, auquel elle montra l'écrit, il est certain qu'il prononça ces mots, que jamais il n'avait cru autrement, et qu'il espérait que l'assemblée de Poissy s'en contenterait. Peut-être qu'il pensait dire vrai, n'ayant jamais le loisir telles gens de bien penser s'ils croient ou non, ni à ce qu'ils pensent croire. Mais tout le rebours advint ; car étant cet écrit proposé à Poissy le 4 octobre, bien qu'une grande partie l'approuvât, jusqu'à se formaliser pour maintenir son contenu ; si est-ce qu'après avoir été examiné par les docteurs,

qui n'avaient rien devant leurs yeux sinon la honte et le dommage auxquels ils tombaient, s'il apparaissait tant soit peu qu'ils eussent erré jusq' alors, il fut finalement rejeté comme captieux, et plein d'hérésies, le 9 dudit mois, et ceux qui l'avaient apporté en furent tenus pour suspects; dont puis après Despense mit grand peine à se purger, alléguant aussi le cardinal (auquel on reprochait qu'il ne s'y était incontinent opposé), que les docteurs voyaient plus clair que lui en ces matières, auxquels il s'en rapportait, suivant l'avis de la faculté de théologie, dont la teneur s'en suit :

Dit la faculté de la sacrée théologie que cette confession est non-seulement insuffisante, mais aussi captieuse et hérétique, et contient plusieurs erreurs contre l'institution du saint sacrement de l'autel.

HÉRÉSIE.

Qu'elle soit hérétique, il appert par ce que sa conclusion (où il est dit en cet égard nous confessons) en tant qu'elle est rapportée à tout ce qui précède, contient en soi une condition exclusive, qui détermine et restreint tout le précédent, et découvre plusieurs erreurs contenues en ladite confession, desquelles l'une est: Que la foi appuyée sur la parole de Dieu fait et rend présentes les choses promises; car la foi ne fait ni ne rend les choses promises réellement présentes, même ne les peut appréhender autrement être qu'elles sont, pour autant que ce ne serait pas foi, ainsi erreur, et fausse persuasion, et les pères anciens n'ayant eu exhibition actuelle des choses promises, auraient toutefois eu vraie foi au Messie, qui n'était encore venu, ni réellement présent; et nous aussi avons vraie foi de la

générale résurrection des corps, qui n'est encore advenue ni présente. Et aussi eux-mêmes se contrediraient, disant en leurs fausses imaginations qu'il est impossible que le corps de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est présent au ciel, puisse être quant et quant ailleurs.

Par quoi ce qu'ils disent qu'en cet égard ils confessent la présence du corps de notre Seigneur Jésus-Christ, ne peut être entendu par eux que par vertu et efficace, et non pas par présence réelle; autrement il faudrait qu'ils confessassent avec nous, (comme est la vérité) que le corps de Jésus-Christ, bien qu'il soit au ciel, est aussi actuellement au saint sacrement; et pareillement que la réelle présence du corps de Jésus-Christ audit sacrement ne répugne point à l'article de l'ascension.

AUTRE HÉRÉSIE.

Est que quelque présence qu'ils confessent du corps et sang de Jésus-Christ en ce saint sacrement, ils ne le mettent qu'au seul usage et communion, comme déclare ce mot de cène, et autres mots en suivant, c'est à savoir exhibe, présente, donne, recevons, mangeons, qui sont paroles significatives seulement l'usage, et ne font aucunement mention que le corps soit réellement au saint sacrement de la messe, ce qui est appertement contre la très-expresse parole de Jésus-Christ qui a dit: Ceci est mon corps, et non pas ceci sera mon corps quand vous le mangerez.

AUTRE HÉRÉSIE.

Quand ils disent que, par cette foi, nous prenons très-véritablement et de fait le vrai et naturel corps de Jésus-

Christ et son sang, par cette foi ils ne peuvent entendre autre que celle de laquelle ils ont dit, bien peu auparavant, qu'elle fait et rend présentes les choses promises; en quoi, avec ce qu'ils disent en leur conclusion, qu'en cet égard ils confessent la présence, il appert qu'ils affirment que sans cette foi on ne prend ni reçoit le vrai et naturel corps de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est contre la doctrine de saint Paul, qui dit que le corps de Jésus-Christ se prend des uns dignement, et des autres indignement, usant de ces mots, qui le mange indignement, il le mange à son jugement, ne discernant le corps du Seigneur.

FALLACE.

Elle est aussi captieuse parce qu'ils semblent donner à entendre, qu'ils disent et confessent que le corps de Jésus-Christ est présent et de fait et en substance au saint sacrement, en la forme et manière que croit l'Église catholique. Et toutefois par leur façon de parler ambigüe et obscure se gardent bien d'exprimer ouvertement la réelle présence audit sacrement, pour toujours abuser le monde et maintenir leurs sectateurs en leurs erreurs.

INSUFFISANTE.

Elle est aussi insuffisante en ce qu'elle ne contient la réelle présence du corps et du sang de Jésus-Christ sous les signes, et n'attribue aucune efficace ou opération aux paroles sacramentales, ni au prêtre aucun ministère en la consécration et exhibition dudit corps et sang, en ce qu'ils ne disent autre chose sinon que Jésus-Christ nous présente et donne; lesquelles omissions ne sont sans manifeste suspicion de vouloir

nier la présence réelle du corps et sang de notre Seigneur Jésus-Christ sous les espèces, par la vertu des paroles et par le ministère des prêtres qui est contre l'institution du saint sacrement et contre l'Écriture.

CONFESSION CATHOLIQUE DE LA VRAIE PRÉSENCE DU CORPS ET SANG DE JÉSUS-CHRIST AU SAINT SACREMENT DE L'AUTEL.

Nous croyons et confessons que, par le prêtre ministre ordonné, par Jésus-Christ au saint sacrement de l'autel, le vrai corps et sang de Jésus-Christ se fait réellement et solennellement sous les espèces de pain et de vin par la vertu et puissance de la divine parole prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné à cet effet, selon l'institution et commandement de notre Seigneur.

RÉFORMATION DE LA CONFESSION DES MINISTRES.

Nous croyons et confessons que le prêtre ministre ordonné par Jésus-Christ du saint sacrement de l'autel, consacre le vrai corps et sang de notre Seigneur, qui sont sous les espèces de pain et de vin, et ce par la vertu et efficace des paroles desquelles Jésus-Christ a usé instituant ce sacrement: Et que nous recevons et mangeons le vrai corps sacramentellement, spirituellement, véritablement toutefois, réellement, et substantiellement à notre salut, si par foi avec preuve de nos consciences suffisante nous nous présentons à la réception, autrement à notre damnation. Et pour ce que la foi appuyée sur la parole de Dieu ne fait ni ne rend présentes les choses promises, (car soit que nous recevions, croyions ou non, la parole ne laisse

d'avoir sa vertu) en cet égard nous confessons la présence du vrai et naturel corps de notre Seigneur, lequel reconnaît non-seulement les bons et vrais fidèles, mais aussi les hypocrites mauvais et ceux qui n'ont la vraie et droite foi.

CONCLUSION DES PRÉLATS ASSEMBLÉS A POISSY SUR L'AVIS PRÉCÉDENT.

Sur ce qu'il a plu à la reine envoyer à la congrégation des évêques et archevêques assemblés à Poissy par le sieur Bourdin, secrétaire d'état du roi, qui est en écrit, contenant une confession de Théodore de Bèze et de ses adhérens, de ce qu'ils sentent du saint sacrement de l'autel; cette assemblée, après mûre délibération, ayant pris l'avis de plusieurs docteurs et notables personnages de la faculté de théologie de Paris, a avisé de faire entendre à sa majesté ce qui s'ensuit :

Premièrement que sous le donné à entendre dudit de Bèze et de sa compagnie, qu'il désirait faire quelques remontrances à cette assemblée pour être instruits et enseignés, lesdits prélats, suivant le commandement de sadite majesté, et pour lui obéir, consentirent que ledit de Bèze fut ouï, comme il fut publiquement, où il prononça les erreurs et blasphèmes que chacun a ouïs au grand regret de tous les gens de bien, même en la présence du roi, de ladite dame, du roi de Navarre, et autres princes et seigneurs qui s'y trouvèrent. Que, depuis, monsieur le cardinal de Lorraine fit la louable, très-docte et catholique remontrance à sadite majesté que ladite assemblée le pria de faire, se résolvant principalement sur deux points : Le premier sur l'autorité tant de l'Église que des traditions, conciles et saints pères; l'autre sur la vraie et

réelle présence du corps de notre Seigneur Jésus-Christ en la sainte eucharistie, dont la conclusion fut que, si ledit de Bèze et ses adhérens voulaient souscrire auxdits articles composés par ledit cardinal, ils seraient recueillis et plus amplement ouïs dans les autres points où ils disaient vouloir être aussi instruits, et que autrement toute audience leur serait déniée; ce qui fut réitéré et redit au roi par monsieur le cardinal de Tournon, de la part de messieurs les prélats de l'assemblée. Que, depuis, ladite dame aurait fait faire plusieurs conférences avec des doctes personnes qu'il lui aurait plu appeler avec ledit de Bèze et autres ses adhérens, afin de chercher et essayer, suivant le bon zèle qu'elle a, tous les moyens de les conduire et faire condescendre à souscrire et accorder ce qui aurait été proposé par ledit seigneur cardinal de Lorraine, nommément touchant la vraie et réelle présence du corps de notre Seigneur audit sacrement. Et finalement a été baillé l'écrit que ladite dame a envoyé par ledit sieur Bourdin, comme dit est, en ladite assemblée, laquelle, après avoir vu et fait diligemment voir et examiner par une bonne et notable compagnie de théologiens, comme est dit ci-dessus, cet écrit, l'a trouvé non-seulement insuffisant, mais aussi captieux, et contenant plusieurs erreurs contre l'institution et vérité dudit saint sacrement de l'autel, et comme tel l'a déclaré et déclare ladite assemblée; et, en outre, voyant que quelques admonitions et corrections dont on ait usé envers ledit de Bèze et ses adhérens, et, sans avoir respect à tant de charitables offices qu'il a plu à ladite dame faire en leur endroit, ils n'ont laissé jusques ici de persévérer en leurs erreurs et réprouvées opinions; d'où il est à craindre

que tant plus on les aura et endurera en ce royaume, il adviendra de maux et inconvénients comme on voit advenir tous les jours de tous côtés; à cette cause, ladite assemblée s'est résolue qu'en cas que ledit de Bèze et sa compagnie ne veulent présentement confesser et souscrire la confession dudit saintsacrement ci-dessous écrite et insérée, (qui est selon l'institution de notre Seigneur Jésus-Christ et la doctrine de son Église catholique, de laquelle et des légitimes ministres d'icelle ledit de Bèze et tous autres doivent recevoir loi et vraie confession de notre foi à eux déjà baillée), de ne les plus ouïr en façon que ce soit ni avoir aucunement affaire à eux comme demeurant obstinés et séparés de l'union et obéissance de ladite Église, et à telles peines que sa majesté avisera, pour le bien et repos de ses bons et fidèles sujets, leur sera défendue la demeure en son royaume très-chrétien, comme est le sien, auquel, depuis que la foi y a été plantée, n'y a eu qu'un Dieu, un roi, une foi et une loi.

CONFESSION CATHOLIQUE DE LA VRAIE PRÉSENCE DU CORPS ET DU SANG DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST AU SAINT SACREMENT DE L'AUTEL.

Nous croyons et confessons qu'au saint sacrement de l'autel le vrai corps et sang de Jésus-Christ est réellement et transsubstantiellement sous les espèces du pain et du vin par la vertu et puissance de la divine parole prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné à cet effet, selon l'institution et commandement de notre Seigneur Jésus-Christ. Voilà tout ce qu'on peut arracher du clergé de l'Église romaine en ce temps pour apaiser les troubles de la religion, s'étant

les prélats rendus juges au lieu d'être conférents amiables. Il ne tint à eux que leur sentence ne fût exécutée; mais Dieu y mit des empêchemens, qui anéantirent pour ce coup leurs desseins. Les ministres, au contraire, firent encore ce qu'ils purent pour les faire joindre, mais depuis ce temps-là il ne leur fut possible d'obtenir aucune dispute sur leur confession de foi, quelque poursuite qu'ils en fissent, ayant même envoyé aux prélats une déclaration plus ample de leur écrit, contenant ces mots :

« Nous affirmons que nulle distance des lieux ne peut empêcher la communication que nous avons au corps et au sang de Jésus-Christ, pour ce que la cène du Seigneur est une chose céleste, bien qu'en terre nous prenions de la bouche du corps le pain et le vin seulement, toutefois étant iceux vrais signes du corps et du sang du Seigneur, étant, moyennant la foi par la vertu du Saint-Esprit, nos entendemens (auxquels comme à leur objet cette viande est offerte) élevés au ciel, nous y recevons son corps et son sang, voire lui tout entier. Et pour ce respect aussi nous disons le corps être joint véritablement au pain, et le sang au vin; mais non autrement que sacramentellement, c'est-à-dire, non pas selon quelque lieu ou situation, mais pour ce que les sacremens signifient vraiment ce que Dieu donne à ceux qui y communient avec foi, lesquels par conséquent, moyennant cette foi, y reçoivent véritablement et spirituellement ce qui est, selon l'ordonnance de Dieu, signifié par les signes reçus corporellement. Par ces choses il appert en quel sens ceux de la religion réformée parlent de la présence du corps de Jésus-Christ, en l'usage et action de la cène, n'approuvant ni transsubstantiation, ni consubstantia-

tion, et même rejetant toute manière de présence par laquelle le corps de Christ n'est colloqué maintenant récllement ailleurs qu'au ciel. Ils usent toutefois de ce mot de substance pour enseigner que notre foi n'a pour son objet où elle tend quelque corps imaginaire, ni aussi la seule vertu de la passion du Seigneur ou ses seuls mérites, ce que toutefois ils confessent être fait nôtre en cette spirituelle manducation de la chair de Christ; mais que notre foi a pour son objet le vrai et naturel corps du fils de Dieu, conçu et né de la vierge Marie, crucifié et ressuscité pour nous, et maintenant résidant aux cieus jusqu'à ce qu'il vienne juger les vivants et les morts, lequel est fait nôtre pour en tirer la vie éternelle.»

Or étaient cependant arrivés à Paris les théologiens d'Allemagne, que nous dit avoir été finement envoyés quérir, pour faire heurter sur le point de la cène ceux de la confession de France contre ceux de la confession d'Ausbourg. Mais Dieu en disposa tout autrement; car l'un d'eux, nommé Jacques Buclin, étant arrivé à Paris avec ses compagnons Jacques André et Balthasar Bidembach, tous Eutychéens envoyés de Tubingue, il y mourut de peste incontinent, ce qui fut cause de ne les faire sitôt venir à la cour. Outre cela, le cardinal entendit (comme aussi il était vrai) que les deux autres théologiens, à savoir Michel Diller et Jean Boquin, envoyés de Heidelberg par monsieur le comte Palatin, ne s'accordaient pas avec les deux autres, ainsi maintenaient la confession des Églises de France. Cela fut cause que les prélats de Poissy ne s'en servirent point, et qu'ayant le 13 d'octobre remercié et renvoyé leurs docteurs, finalement ils se retirèrent, après avoir dressé leurs canons, qui ne tou-

chent en rien à la doctrine chrétienne, mais seulement découvrent quelques désordres de leur ordre, de la réformation desquels toutefois ils s'en rapportaient toujours au saint père et à la détermination du concile de Trente; encore n'a été cette belle réformation qu'une vaine fumée, n'en ayant été jamais rien tenu ni observé par eux-mêmes. Ce néanmoins, nous n'avons voulu omettre ces beaux articles par lesquels pour le moins ils se condamnent eux-mêmes encore aujourd'hui, vu que ni par le concile de Trente, ni par autre moyen quelconque, ils n'ont non plus changé quelque point en leur discipline et en leurs mœurs qu'en leur doctrine.

Le roi très-chrétien ayant mandé les prélats de l'Église gallicane pour se trouver à Poissy, afin d'aviser à certaines importantes affaires du royaume; eux étant assemblés, il les exhorta de grande affection qu'ils pourvussent par quelque bon moyen à l'état de l'Église agitée de sectes fort turbulentes, en attendant la résolution du concile général maintenant assigné. Ceux-ci ayant consulté longuement, et appelé pour cet effet quelques docteurs en théologie et en droit canon, pour voir ce qu'il était de faire, finalement tous furent d'accord qu'il était impossible de trouver remède plus prêt que de tâcher soigneusement, qu'au plutôt que faire se pourrait, la discipline de l'Église fût remise en son entier. Pour parvenir plus aisément à cela, et trouver un brief expédient, il leur sembla bon de dresser les articles suivans, en suppliant très-humblement notre saint père le pape de les confirmer, et la majesté du roi très-chrétien de les faire mettre à exécution, soumettant tous leurs décrets au vouloir et pouvoir de sa sainteté, et ne voulant en sorte que ce soit être séparés

du saint siège apostolique , auquel , suivant la coutume de leurs ancêtres, ils déclarent avoir toujours été et être sujets de bonne volonté.

Pourtant donc , puisque la dignité de l'état ecclésiastique consiste en une due élection et établissement légitime des évêques et prélats , et que de là , comme du chef , dépend la fermeté et ruine de l'ordre de l'Église , vu que les serviteurs sont tels que le gouverneur du peuple , et tel qu'est le prince du pays , tels sont les habitans en icelui ; tandis qu'on se réglera , par nouvelles lois , (au lieu du droit antique intermis en cet endroit) et que l'autorité des concordats aura vigueur : il a semblé bon que sitôt que quelqu'un sera nommé par le roi très-chrétien à la vacance d'une église cathédrale , sa nomination soit signifiée au chapitre des chanoines et au peuple , par affiches mises aux portes du temple , et autres places publiques de la ville , et dans les principales villes du diocèse et jour assigné aux susdits. Auquel jour , celui qui est nommé pour avoir place en cette église soit tenu d'y comparaitre pour être examiné , et soit libre à toute personne qui le connaîtra coupable de quelque vice ou crime , tant en la doctrine et religion qu'en la vie et mœurs , de le déclarer au chapitre. Après qu'il se sera présenté , et que ceux qui mettront en avant quelque chose contre lui (s'il y en a plusieurs) auront été ouïs en chapitre , ou que le temps de faire reproches sera expiré , sans que personne ait mis en avant chose à quoi l'on doive s'arrêter , et que la nomination sera connue être ferme et valide , il fera profession de la foi devant le chapitre ; c'est à savoir l'évêque en présence de l'archevêque appelé nommément pour cet effet , ou en son absence devant deux évêques de la province , et le

chapitre de l'église vacante : le Primat , devant deux archevêques , si faire se peut commodément , ou devant un pour le moins , accompagné de deux évêques et du chapitre. Cela étant fait , qu'il ne soit pas jugé idoine pourtant , que premièrement en présence des dessus dits , et à leur discrétion il n'ait prêché publiquement , ou pour le moins lu et exposé un passage de l'Écriture sainte , qui lui sera proposé par l'archevêque ou par les évêques. Puis cela dûment parachevé , faudra qu'il soit confirmé par provision du pape. Et si l'on impose à celui qui est nommé quelque vice ou crime qui par disposition de droit commun empêche la provision , ou qu'on aperçoive une telle ignorance en lui qu'il ne puisse satisfaire à cette charge ; que l'affaire soit incontinent renvoyée au roi , qui , selon son jugement et sa prudence , pourvoira tellement à l'église vacante , que cependant on garde perpétuellement et inviolablement cette procédure d'examiner ceux qui sont désignés , à savoir le premier , le second et le tiers , et ainsi conséquemment de tous les nommés pour succéder à ceux que l'on aura rejetés à cause de leur incapacité.

2. Tout ce qui aura été fait en l'examen de celui que l'on trouvera capable , étant confirmé par les signatures de tous ceux qui y auront assisté , et scellé du sceau des prélats , soit envoyé avec la confession de foi signée de la main et scellée du sceau du désigné , au protecteur de l'Église gallicane à Rome , pour en faire son rapport au pape , qui ne pourra légitimement pourvoir à l'église vacante , que premièrement il n'ait vu ce témoignage notable et digne de foi.

3. Que ci-après on n'élise pour évêques , sinon des hommes nés de légitime mariage , ayant atteint l'âge de

trente ans entiers. S'ils sont prêtres, qu'ils soient consacrés publiquement par l'archevêque avec deux évêques, ou, en l'absence de l'archevêque, par trois évêques de la province, et ce en dedans six mois après la provision à eux octroyée par le pape, si d'aventure ils ne sont consacrés par le pape même, ou de son autorité en la cour de Rome. Mais quant à ceux qui seront déjà en possession de l'évêché, n'étant prêtres, qu'en dedans six mois, qu'ils soient ordonnés et consacrés prêtres, en quelque dignité qu'ils soient élevés, fussent-ils cardinaux.

4. Que les archevêques et évêques n'abandonnent point les églises ou diocèses, mais comme bons pasteurs s'y tiennent assidûment, autant que faire se pourra, résidant principalement en leurs villes, ou pour le moins dans les lieux du diocèse qu'ils estimeront plus convenables pour le bien de l'Église. S'il leur advient d'être absens plus de trois mois, que l'archevêque rende raison de son fait au plus prochain évêque de sa province, l'évêque à un archevêque, ou, en son absence, à un autre évêque le plus prochain. Qui fera autrement soit astreint aux peines ordonnées par le concile de Trente.

5. Pareillement, les évêques seront attentifs à prier Dieu, et soigneux de lire les Écritures saintes, pour annoncer eux-mêmes au peuple la parole de Dieu; ou, si quelque chose les empêche de ce faire, qu'ils en donnent la charge à gens propres, aux sermons desquels ils assisteront autant que faire se pourra. Que leur vie aussi soit tellement réglée que, suivant le commandement de l'Apôtre, ils soient irrépréhensibles, présidant comme il appartient sur leur maison et famille. Qu'ils montrent exemple de vie innocente à tout leur troupeau, et que cha-

cun d'eux soit tellement éloigné d'orgueil et de toute dissolution, que leur tempérance et modération soit recommandée de toutes parts.

6. Que les évêques prennent garde que nul n'ait la charge de prêcher ou d'instruire la jeunesse, en la doctrine duquel on n'ait certain témoignage qu'elle est saine et conforme à la foi catholique. Qu'ils donnent ordre aussi qu'il ne soit permis à aucun (s'il n'a congé d'eux) de prêcher en public ni en privé, ni d'instruire la jeunesse: qui le fera au contraire, troublant par ce moyen l'Église de Dieu, soit réprimé comme turbulent et séditeux.

7. Que les évêques mêmes célèbrent le très-saint sacrifice de Christ, du moins les jours solennels, et administrent les sacremens quand le lieu et le tems le requerront.

8. Puisqu'en divers endroits on a introduit une très-méchante coutume, ou plutôt une corruption en l'Église, que quand un évêque, ou quelque autre élevé en dignité, ou que quelqu'un des chanoines chante même, on lui fait faire un banquet, où les chanoines et ceux qui ont aidé à chanter cette messe sont invités, nous avons été d'avis d'ordonner qu'on ne fasse plus cela à l'avenir; ce que nous voulons aussi être entendu de ces banquets que les archidiaques et leurs officiaux se font faire aux synodes par les évêques.

9. Que les évêques imposent aussi eux-mêmes les mains à ceux qui reçoivent les ordres, sans plus se servir à l'avenir de vicaire ni de suffragans. Et quant aux suffragans survivans, qu'ils ne fassent l'office de l'évêque, sinon quand il sera grièvement malade, ou qu'il y aura autre empêchement légitime. Ce que nous laissons tellement à la discrétion de l'évêque, que cependant nous l'admonestons d'avoir

souvenance qu'il doit rendre compte à Dieu souverain juge. Aussi faudra-t-il prendre garde de ne recevoir au nombre des clercs, ceux qu'on aperçoit aucunement n'avoir pas intention de servir à l'église.

10. Et, afin qu'on se puisse plus commodément passer de suffragans, que l'évêque obtienne congé du pape de pouvoir permettre, par autorité apostolique, aux abbés et autres pourvus des plus grandes dignités ecclésiastiques, de consacrer les églises, les cimetières, les vaisseaux et vêtemens sacrés.

11. Qu'on confère les saints ordres en telle sorte qu'il n'y ait apparence ni soupçon quelconque d'avarice, ni gain ou autre tel mal, et qu'on n'exige rien de ceux qui reçoivent les ordres, non pas même pour les lettres dimissoires; toutefois les greffiers prendront pour leur peine, papier et cire de chaque lettre, cinq sous tournois seulement.

12. Puisque ceux à qui le pape a donné privilège d'exercer les charges épiscopales octroient à tout propos les lettres dimissoires, ce qui fait souvent que des gens ignorans et non exercés sont avancés aux saints ordres, nous voulons qu'il leur soit défendu de ce faire ci-après; mais que cela soit à l'évêque qui obtiendra le pouvoir du pape même. Et quand le siège épiscopal vaquera, que le chapitre n'octroie point lettres dimissoires, sinon à ceux qui, pour cause nécessaire du bénéfice dont ils sont pourvus, doivent être promus dans certains tems.

13. Quand le siège vaquera, s'il advient qu'on obtienne du chapitre lettres dimissoires, et que ceux qu'on a reçus aux ordres ne soient trouvés capables, ou n'aient moyen de vaincre; ceux qui auront octroyé les dites lettres soient sujets à même loi que les évêques.

14. Que chaque année les évêques en personne visitent leurs diocèses, et si quelque diocèse était de si longue étendue que la visite ne pût se faire en une année, il suffira d'en faire une partie et achever le tout dans deux ou trois ans. Qu'en cette visite ils se gouvernent tellement qu'ils corrigent ce qu'il faudra corriger, contiennent le clergé en son devoir, et admonestent aussi le peuple de son salut.

15. Qu'à tout le moins une fois l'an les évêques assemblent le synode, et se gardent de renvoyer incontinent ceux qui y viendront, comme s'il n'y était question que de choses légères et de peu d'importance; mais suivant l'ancienne coutume de l'Église, qu'ils examinent la foi, la doctrine, et les mœurs de chacun; qu'ils réforment diligemment ce qu'ils verront avoir besoin de réformation, et avertissent chacun de son devoir. Les archevêques aussi assignent le synode provincial de trois ans en trois ans, au second dimanche d'après la Pentecôte, ou à autre jour qu'il leur semblera convenable.

16. Que les évêques, qui doivent être charitables par dessus tout, aient un soin spécial des pauvres, avisant que les biens des hôpitaux, maladeries et hôtels-Dieu soient employés aux usages auxquels ils sont dédiés, et fassent rendre compte chaque année aux administrateurs de ces biens, sans exception de personne. Qu'en cet endroit les administrateurs se conduisent tellement qu'on n'aperçoive en eux tache quelconque d'avarice ou de mauvaise conscience; autrement, que l'évêque les démette de cette charge.

17. Qu'on fasse tel honneur aux évêques, qui sont élevés en suprême dignité; qu'au chœur et au chapitre ils soient les premiers et plus haut assis, selon qu'ils auront choisi leur

place. Que tous les chanoines et autres qui ont quelque dignité et tienne rang, et tous ceux qui en général ou en particulier servent en quelque sorte que ce soit en l'église, ou dépendent d'elle, soient tenus de leur obéir, et sachent qu'il est besoin qu'iceux les visitent et admonestent de leur devoir. Quant aux différends de ceux qui mettent en avant le droit d'exemption, s'il y a trente chanoines, les évêques en choisiront pour conseil six des plus anciens, ou quatre pour le moins, si le nombre est plus petit, afin de connaître et juger avec lui de cela. Entr'autres choses, que la juridiction et administration de biens soit laissée en son entier au chapitre. Si l'évêque est absent, que la censure des chanoines seulement de cette église cathédrale, soit faite par ceux qui de droit, par coutume ou statut ont autorité de la faire; tellement toutefois que l'évêque étant de retour puisse parachever ce qui sera commencé.

18. Puisqu'aujourd'hui les consciences de plusieurs sont en fort grande perplexité, à cause des crimes par eux commis, la connaissance desquels est réservée aux évêques, tellement qu'ils ne recourent point au remède salutaire de confession, ne trouvant confesseur qui les puisse absoudre, ou pour crainte de blesser leur renommée, aimant mieux périr, que le découvrir à celui à qui la connaissance en appartient; étant aussi détournés de ce faire quelquefois, à cause des dépens, quand il faut aller loin pour obtenir absolution: il faut avertir les évêques, qu'ayant égard à la honte et dépense de ces gens, ils donnent charges aux curés ou à leurs vicaires, qui seront trouvés capables, de pouvoir absoudre tous contrits et dûment confus de tous péchés secrets, excepté le meur-

tre, l'hérésie, et l'excommunication. Pour ces mêmes causes il faut supplier le pape d'aviser sur les irrégularités et cas réservés, permettre et donner puissance aux évêques de pouvoir absoudre de cela.

19. L'imprimerie est un art qui apporte beaucoup de commodités à la chrétienté, pourvu qu'on imprime des livres utiles. Mais, au contraire, c'est une invention pernicieuse, si on publie par tel moyen des livres vicieux et pestillents tels que de notre temps on en a mis en grand nombre en lumière, sans exprimer le nom de l'imprimeur. Afin que cela ne se fasse plus, nous désirons qu'il soit défendu, par édit du roi, que les imprimeurs ou libraires n'aient à imprimer ni vendre publiquement ni secrètement aucun livre qui n'ait été lu et approuvé de celui ou ceux auxquels, par le commun avis des plus anciens chanoines, l'évêque (au diocèse duquel habitera le libraire ou imprimeur) aura donné charge de visiter le livre, lequel contiendra le nom et surnom de l'auteur. Le même sera fait de tous placards peintures et portraitures. Et quant aux imprimeurs, libraires, revendeurs ou contreporteurs, qui courent çà et là semant ces livres, que la justice les réprime.

20. D'autant plus que la censure d'excommunication est pesante et redoutable aux fidèles chrétiens (car quel plus grand mal aurait-il avenir à un chrétien que d'être séparé de la compagnie des fidèles, privé de la société de l'Église, et de la communion du précieux corps de Christ?) tant plus doit-on être soigneux de ne prononcer sentence d'excommunication à la volée et pour des causes si légères, afin que cela ne fasse mépriser, évanouir ou auéautir la discipline ecclésiastique. Ce qui viendra

avec le temps, comme nous estimons, si l'on observe ce qui s'ensuit. Premièrement, quand il sera question d'une cause et matière civile, il ne faut point que les censures ecclésiastiques soient mêlées parmi l'ordre de procéder, pas même quand quelques interlocuteurs en interviendront : et ne faut recourir à ces censures, sinon quand il n'y a plus autre remède. Si le défendeur ajourné ne veut comparaître ni contester, qu'il soit mis en défaut, et le juge le tienne comme ayant contesté, s'il refuse de répondre à ce que partie adverse mettra en avant, soit réputé avoir approuvé et confessé le tout, en telle sorte toutefois qu'on ne passe point outre que sur le second défaut, et après qu'il aura été légitimement ajourné sur le premier. Semblablement, qu'à l'avenir toutes obligations couchées en ces termes, s'il ne paie en dedans tel temps, se soumet à excommunication, soient nulles et de nulle valeur pour le regard de l'excommunication. Quant aux injures et outrages de paroles en forme de méfaits, encore ne faut-il sur elles décerner des monitions générales : et ne voulons qu'à l'avenir l'on obtienne telles monitions aux fins de révélation, comme on parle, si ce n'est pour fautes et causes d'importance, dont l'évêque connaîtra premièrement, et examinera le tout soigneusement. Bref, qu'en la suite des procès, il n'y ait censure ecclésiastique. Mais, quant à l'exécution de la chose jugée, nous entendons que l'excommunication ait lieu, pourvu qu'en présence de gens dignes de foi, et qui en puissent rendre suffisant témoignage, s'il est besoin, ait été faite une suffisante monition ; alors le juge prononcera sentence d'excommunication. Voilà quant aux causes civiles. Quant aux criminelles, nous estimons qu'on pourra bien pronocer

sentence d'excommunication contre ceux qui, ayant été plusieurs fois admonestés par l'Église sans montrer signe de pénitence, sont coupables de quelques grands forfaits, comme d'hérésie, adultère, larcin, empoisonnement, sorcellerie, usure, et d'autres semblables qui pour la plupart sont condamnés à punition corporelle par les lois civiles, et damnent l'âme éternellement. Car c'est bien raison que ceux qui ne veulent recevoir correction soient diffamés devant tous, et retranchés du corps comme membres pourris. La désobéissance doit être ainsi traitée, vu que rebellion est comme le péché des devins, et ne vouloir suivre conseil est autant qu'être idolâtre. Celui qui contre ce que dessus prononcera sentence d'excommunication contre quelque personne que ce soit, et étant admonesté ne reconnaîtra point son erreur, soit contraint de payer à l'excommunié tous ses dépens, dommages et intérêts. Or, d'autant qu'il y en a aujourd'hui plusieurs tant éloignés de la crainte de Dieu et de la vraie piété qu'ils ne craignent pas beaucoup d'être excommuniés, le roi sera prié de faire emprisonner tous ceux qui, par malice et obstination, seront demeurés excommuniés l'espace d'un an entier, et qu'ils ne sortent de là que premièrement ils ne soient absous, afin que comme malgré eux ils soient contraints de venir à repentance, et se réconcilier à l'Église.

21. Une sentence de censure ecclésiastique de suspension ou prohibition, donnée par un homme, ou généralement par une loi ou canon, ne pourra contraindre (selon aussi ce que le concile de Bale en a déterminé) personne quelconque de s'abstenir de communiquer aux sacrements, assister au service divin, fréquenter et trafiquer avec celui qui aura été ainsi cen-

suré, sinon qu'elle ait été prononcée nommément ou expressément contre certaine personne, collègue, université, église et lieu ; ou si d'aventure il n'appert si évidemment que celui-là est tombé en sentence d'excommunication, que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance, ou exécuter le fait en sorte quelconque. Ce que nous ordonnons, non pas pour favoriser aux excommuniés, ou amoindrir leur condition, mais pour ôter de l'entendement des simples gens le scrupule qui les tourmente.

sant ces visites, ils aient le revenu des bénéfiques, comme s'ils étaient présents en l'église. Qu'ils n'outrepassent point leurs limites et rendent compte de leur visite aux évêques, à qui la connaissance en appartient. Qu'ils ne prennent connaissance de causes difficiles et d'importance, et se gardent d'user de censures ecclésiastiques, s'ils ne sont autorisés de l'évêque, lequel pourra aussi les réprimer s'il connaît qu'ils aient fait chose quelconque pour gain deshonnête, ou aient offensé en quelque autre sorte que ce soit.

DES DIGNITÉS DES ÉGLISES CATHÉDRALES.

22. Qu'à l'avenir les dignités et charges ecclésiastiques ne soient conférées qu'à gens capables et chanoines de même capacité âgés de vingt-cinq ans, recommandés par leur érudition et bonne vie. Et faudra qu'ils résident et fassent leur charge en présence, et selon que la dignité et l'office, ensemble l'institution, le statut, droit et coutume des églises le requiert. Que ces dignités et charges soient telles que ceux qui y seront appelés aient de quoi les exercer, servant à l'église et avançant son bien avec les autres. Et bien qu'ils ne soient que désignés chanoines, ils pourront entrer en chapitre et s'asseoir en leurs places, sans qu'ils aient cependant plus de distribution en chapitre, qu'à leurs dignités n'appartient. Cependant, le pape sera supplié que ci-après nul ne soit ainsi désigné chanoine.

23. Que les archidiacres à qui appartient de faire les visites, les fassent en personne, et non par leurs vicaires, s'il n'y a légitime empêchement, dont l'évêque connaîtra. Qu'ils ne fassent pas cette visite en courant et à la légère, mais avec soin et prudence. Qu'en fai-

DES CHANOINES.

24. Que dans les églises cathédrales les chanoines ne soient créés avant qu'avoir l'âge de dix-huit ans, de bonne vie et passablement doctes, tellement qu'on puisse espérer qu'ils donneront un jour conseil à l'évêque. Dans les églises collégiales, qu'ils soient d'âge compétent.

25. Que tous les chanoines résident, et ne s'absentent sans connaissance de cause approuvée de l'évêque et du chapitre.

26. Ces deux chanoines que les évêques peuvent avoir à leur suite, pour conseillers, perçoivent les revenus et fruits entiers tant gros que menus de leurs prébendes et les distributions ordinaires, sans s'arrêter en cet endroit aux constitutions des papes, statuts et coutumes au contraire.

27. Que les chanoines s'emploient notamment à lire les Écritures saintes. Et d'autant que pour le grand bien de l'Église il est requis qu'il y ait des hommes doctes, lesquels y reluisent comme la splendeur du firmament, et qui puissent enseigner plusieurs à justice; nous estimons raisonnable que les nouveaux chanoines jeunes d'âge et peu savans aillent étudier quelques années

aux bonnes lettres, spécialement en théologie en quelque université qui ne sente point mal de la foi ; et que le chapitre, ayant égard aux revenus de la prébende, leur assigne et ordonne pension pour entretenir leurs études. Cependant, il faudra que par chaque un ces chanoines étudiants envoient à leur chapitre un vrai et fidèle témoignage de leurs maîtres et docteurs, qu'ils aient à bon escient étudié et bien employé le temps. Après qu'ils auront suffisamment demeuré aux études et profité, ils seront rappelés du chapitre, pour venir servir à l'église, et seront tenus obéir, autrement seront privés de leur pension et de tous les autres fruits de leur prébende et chanoinerie. Que les autres chanoines, sans excepter ceux qui sont en dignité, avec tous les prêtres des villes où il n'y a point d'université, soient soigneusement admonestés par l'évêque et par les recteurs des églises, d'aller ouïr les leçons des docteurs en théologie. Et là, où il y a université, qu'ils ouïssent souvent les professeurs des saintes lettres; autrement, qu'ils soient censurés par les évêques et par les plus anciens du chapitre, selon que leur nonchalance et mépris le requerra.

28. Que dans les églises cathédrales, où il y a plus de trente chanoines, on assigne deux prébendes à deux docteurs en théologie, l'un desquels interprétera publiquement les saintes Écritures, trois fois pour le moins par chaque semaine, excepté les lieux où il y a une prébende assignée pour cet effet à un théologien : l'autre prêchera tous les dimanches et jours de fêtes, quand l'évêque le commandera, réservé les jours qu'il tiendra compagnie à l'évêque ou à son commis en la visite. Et en ce temps, ensemble les autres jours qu'il prêchera hors la ville par le commandement de l'évêque, il

sera estimé présent en l'église. Et quant aux églises, où il y a moins de trente chanoines, qu'on assigne une prébende à un docteur en théologie, qui lira et prêchera tour à tour. Que l'évêque choisisse gens propres à cette charge et prébende, sans s'arrêter aux mandemens apostoliques ni aux nominations scholastiques; et que les théologiens ne puissent résigner leur prébende à aucun, s'il n'est approuvé de l'évêque même. Qu'en les églises de chanoines réguliers, il y ait aussi un théologien de leur compagnie, si faire se peut; sinon, que ce soit un docteur régulier ou séculier, qui ait la charge de lire et de prêcher moyennant un honnête gage, jusqu'à tant que quelqu'un d'entr'eux soit propre à telle charge. Qu'en les notables églises collégiales soit aussi assignée une prébende à un théologien qui lira et prêchera aux mêmes conditions que dessus. Et afin de pourvoir tant plutôt aux théologiens, desquels on a nécessairement à faire aujourd'hui, nous avons été d'avis que le premier bénéfice vacant soit conféré aux théologiens, soit que la collation en appartienne à l'évêque, ou au chapitre, en commun ou séparément. Que le pape soit supplié de trouver bon que l'on supprime une prébende dans les églises cathédrales, où il y a vingt prébendes et davantage, afin que les fruits provenans de cette prébende soient à l'avenir assignés à un maître d'école, ou à plusieurs, selon qu'il sera trouvé être expédient par l'évêque et par le chapitre, ayant égard aux lieux et aux personnes. L'institution de ces maîtres d'école soit à celui à qui la collation de la prébende appartient. Si l'élection appartient à tout le chapitre, il le présentera, et l'évêque l'installera en sa charge. Si ceux qui auront ainsi pris la charge d'enseigner la jeunesse, ne

s'acquittent de leur charge droitement et soigneusement, qu'ils soient déposés par l'avis de l'évêque et du chapitre, et d'autres substitués en leur place.

29. Que dorénavant, sitôt que les chanoines des églises cathédrales et collégiales seront reçus, ils puissent recevoir tous les fruits de leur prébendes, tant gros que autres, pourvu qu'ils résident et fassent leur charge en personne; sinon que, par spéciale et légitime fondation de certains lieux, les susdits gros fruits soient dûs expressément pour certains temps à d'autres églises, pour la fabrique et pour certains autres usages de dévotion.

30. Tous ceux qui ont quelques dignités dans les églises cathédrales et collégiales, et tous les chanoines aussi, après avoir atteint l'âge de vingt ans entiers, soient avancés aux saints ordres de prêtrise; sinon que, par statut ou fondation des églises, leurs prébendes soient désignées pour des diacres ou sous-diacres. Qu'en les églises cathédrales il y ait sept diacres, si l'église en peut porter autant, sinon qu'il y en ait tel nombre que l'évêque et le chapitre aviseront être bon. Quant aux diacres et sous-diacres, il faut que les dimanches et jours de fêtes solennelles ils reçoivent l'hostie, encore qu'ils soient prêtres, afin qu'en communiant si souvent ils incitent le peuple à les imiter. Qu'en les églises collégiales où il y a assez grand nombre de prêtres, on fasse le même que là où sont les diacres ou sous-diacres. De même aussi dans les monastères, où les moines (en plus grand nombre que faire se pourra), communieront avec les diacres et sous-diacres.

31. Que les chanoines se portent en telle sorte que leur vie convienne à leur nom, lequel signifie régulier. Leur modestie et modération soit telle, qu'ils fuient toute dissolution, et ne

fassent rien qui offense le peuple. Que d'esprit et de pensée ils servent à Dieu en psaumes et cantiques. Que les évêques aient l'œil sur toutes ces choses, afin qu'elles se fassent comme il faut, selon la règle des saints pères, et spécialement du concile de Bale, où entre autres décrets est ordonné qu'à certaines heures les chanoines assistent au service et chantent. S'ils ne le font, que l'évêque (à qui appartient de pourvoir que Dieu soit bien servi en l'église) les censure. Que les chanoines, spécialement les plus jeunes, chantent messe aux jours ordonnés, l'un après l'autre, chacun à son tour, s'il ne survient empêchement légitime, dont le chapitre jugera. Si ainsi est, ils donneront charge à un de leurs compagnons de suppléer à leur défaut.

32. Que les chanoines à qui l'élection des prébendes et la provision des églises paroissiales et autres bénéfices écherra, ensemble tous autres collateurs de bénéfices de l'église, avisent se porter tellement en ces collations, qu'ils ne regardent à leur particulier, ni ne confèrent à leurs valets ce qu'ils ont eu en leur puissance, sous prétexte que, par le moyen de ces *custodi nos*, ils jouiront tout le temps de leur vie des revenus du bénéfice qu'ils auront baillé. Que les collateurs avisent aussi, suivant la sentence du canon, de conférer les bénéfices entièrement, sans aucune diminution des fruits, et sans pouvoir faire paches touchant cela.

33. Que les chapitres des églises cathédrales et collégiales soient admonestés par leurs évêques, de faire visiter par gens de bien, et qui par long usage sont bien versés aux affaires de l'église, les livres de leurs statuts; afin de corriger soigneusement et de bonne heure ce qu'ils y trouveront appartenir au gain et profit de quelques

particuliers et pour susciter noise entre les frères, plutôt que pour conserver paix et amitié entr'eux. Cela fait, qu'ils rapportent tellement leur correction à l'évêque, que, par son avis et son autorité, elle soit confirmée. Et si le chapitre a été nonchalant en cet endroit ou semble mépriser l'exhortation de son prélat en dilayant et différant, lors l'évêque pourra, de son autorité, par le conseil de quelques anciens chanoines, prendre ce livre des statuts, et en ôter, changer, ajouter et retrancher ce que bon lui semblera.

DES CURES.

34. Que la présentation et collation des églises paroissiales soit à ceux à qui de droit, par privilège, statut, ou coutume elle appartient, en telle sorte toutefois qu'à l'avenir personne ne les confirme de plein droit, mais que l'institution perpétuelle en appartienne à l'évêque, en réservant cependant la présentation à ceux qui conféraient absolument. Toutefois cela ne s'étendra point aux prieurés ni aux bénéfices réguliers que les abbés ou prieurs ont accoutumé de conférer. Et, afin qu'ils ne soient baillés à gens ignares, inconnus et insuffisans, le pape sera supplié de se déporter entièrement des collations de ces églises, jusqu'à six mois, à compter du jour que le bénéfice vaquera. Tous ceux qui, par droit de réconciliation ou mandement apostolique, ou par autre moyen que par l'autorité de l'ordinaire, auront obtenu une église paroissiale, ne pourront en prendre possession que premièrement ils n'aient été examinés par les évêques, en présence de quelques-uns des plus anciens du chapitre. Et s'ils ne sont trouvés capables, il leur sera loisible de quitter leur droit pour une fois à qui bon leur semblera, pourvu

que cela se fasse dans un mois après, et que ceux à qui ils auront résigné, soient approuvés par les mêmes moyens que dessus.

35. Ceux que les patrons présentent, et qui sont nommés ou élus, ne soient réputés bien établis, reçus et confirmés que premièrement ils ne se soient présentés à leur évêque, en présence de quelques-uns des plus anciens du chapitre, et n'aient fait preuve de leur suffisance. Si pour leur ignorance ils sont rebutés, les patrons en pourront présenter un autre, pour une fois seulement; et si celui-là est rejeté par l'évêque, et qu'à cette cause il implore l'aide d'un prélat supérieur, rien ne lui pourra être accordé que la cause de cette réélection ne soit bien connue et légitimement vidée.

36. Que les évêques n'établissent personne pour être curé, qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, ayant bon témoignage de sa foi, doctrine et vie, selon le temps et le lieu.

37. Il serait bien requis qu'on donnât ordre de pratiquer le décret du concile de Chalcedoine, où il est défendu qu'un clerc ne soit enrôlé en deux églises, et que quiconque es ordonné, soit assigné à certaine église. Si cela doit être observé en des simples prêtres, il le doit être encore plus en celui qui est commis sur une paroisse pour y avoir soin des âmes. Mais d'autant que plusieurs par importunité obtiennent souvent du pape absolution de ce décret, et permission de tenir plusieurs cures où il y a charge d'âmes, cela soit tellement modéré, qu'on ait tel égard qu'il appartient à l'honneur de notre saint père, et qu'on trouve quelque expédient pour faire que les décrets des papes ne nuisent point aux églises. Cet expédient sera, que le pape veuille que tout privilège par lui accordé ait valeur, si celui qu'il a ait

ous de ce décret fait voir à l'évêque, assisté des plus anciens du chapitre et les théologiens de cette église, qu'il a été absous de ce décret pour juste cause, et que cela ne nuira à aucune des églises desquelles il doit être curé. Pourvu aussi que ce point soit religieusement observé, à savoir que les églises paroissiales soient en un même évêché, ou à tout le moins ne soient éloignées l'une de l'autre plus d'une journée de chemin.

38. Que les curés et tous autres qui ont charge d'âmes résident en leurs églises. Ceux qui auront plusieurs bénéfices, qui, à cause de charge d'âmes ou pour autre raison, requièrent qu'on fasse résidence, visitent bien souvent l'église où ils ne résideront point, et qu'ils établissent des vicaires, de vie et de mœurs approuvées, lesquels rendront raison de leur foi et doctrine à l'évêque ou à son vicaire, avant d'entrer en leur charge.

39. Que tous ceux qui ont ou qui auront charge d'âmes, soient ordonnés prêtres, en dedans l'an à compter du jour de la collation du bénéfice. Le pape sera supplié de ne donner privilège de délai, ni permettre qu'aucun soit absous de ce canon de recevoir les ordres.

40. Que les curés chantent messe le plus souvent que faire se pourra, et méditent soigneusement en la loi du Seigneur, instruisant en elle le troupeau qui leur est commis, et prêchant, principalement les dimanches et jours de fêtes, quel est le fondement de notre foi et religion, quels articles de foi, qui sont les principaux commandemens de la loi et de l'église, ce que notre Seigneur Jésus-Christ requiert de nous, comment il faut prier et servir Dieu. Qu'ils administrent les sacremens selon la coutume de l'Église catholique, et déclarent en langage

vulgaire à ceux qui les voudront recevoir quelle est leur efficace et leur effet, comme nous l'exposerons plus amplement en ce livre qui contiendra une institution de l'homme chrétien. Qu'ils prennent bien garde aussi comme les enfans sont enseignés en leurs paroisses, et avisent de ne recevoir maîtres d'école ni prêcheurs, s'il n'appert, par témoignage des lettres de l'évêque, qu'ils aient été envoyés de lui. Finalement, qu'ils se portent tellement que, par doctrine et exemple de vie, ils paissent le troupeau.

41. Que les sacremens soient administrés gratuitement. Qu'il en soit de même de la sépulture et autres semblables choses sacrées. Que le curé n'en exige rien, se contentant de ce qui lui sera volontairement donné par ceux qui recevront lesdits sacremens, ou de ce qui lui est dû par une louable coutume, laquelle nous n'entendons changer ni abolir par ce décret; vu qu'il est raisonnable que celui qui sert à l'autel, vive de l'autel, comme l'écrivit l'Apôtre: et ne doit-on permettre que celui qui administre les choses spirituelles, ait disette, et soit fraudé des temporels par ceux qui reçoivent les divines de lui.

42. Il n'y a rien de plus séant aux curés que de paître le peuple de la prédication de la parole de Dieu, laquelle est la vraie viande de l'âme. Souvent ils sont empêchés de ce faire, étant contraints de publier en chaire ou au prône des lettres monitoires, des édits, des ordonnances de justice et semblables choses profanes. Partant, nous sommes d'avis qu'il se faut entièrement abstenir de cette coutume. Mais aux jours de fêtes par eux signifiés, et après que suivant la coutume le peuple aura été admonesté de prier Dieu pour les trois états, que le curé expose l'Évangile ou quelque autre

passage de l'Écriture sainte accommodé à l'édification du peuple. Quant à ces lettres monitoriales, édits et ordonnances, qu'ils soient lus au portail et à l'entrée de l'église, devant ou après la messe.

43. Que les enfans apprennent, dès leur bas-âge, ce qu'ils doivent croire, demander en prières, faire et éviter. Qu'on ait bien et fidèlement traduit en langue française le symbole des Apôtres, l'oraison dominicale, la salutation angélique, les commandemens de la loi et de l'Église. Soit commandé aux pères et aux maîtres d'école d'enseigner cela à leurs enfans et disciples. Que les curés les récitent en chaire bien distinctement, tant en latin qu'en français, en telle sorte que le peuple puisse suivre aisément celui qui lira, et les retenir par fréquentes répétitions.

44. Si les curés sont si ignorans (ce qu'à Dieu ne plaise) qu'ils ne puissent faire leur charge en sorte que ce soit, que les évêques leur donnent des vicaires propres et coadjuteurs aux dépens de ces curés, ayant égard toutefois aux lieux, aux revenus et aux personnes.

45. Que les évêques, en faisant la visite, s'enquièreut si les curés ou vicaires perpétuels des paroisses ont une portion canonique et suffisante pour s'entretenir, payer les droits épiscopaux et faire aumône. Qu'ils en fassent leur rapport au synode, afin que ceux qui y doivent pourvoir, après avoir appelé lesdits curés ou vicaires, y avisent aussi.

DES PRÊTRES.

46. Nul ne soit ordonné prêtre s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et ne puisse être dispensé de cela par

privilege quelconque ni par aucune grâce du pape.

47. Que ceux qui doivent être ordonnés prêtres aient un bon témoignage de dehors; et, afin qu'ils puissent en montrer, il faut que celui qui désire d'être avancé aux saints ordres fasse publier à haute voix, par deux dimanches, au peuple assemblé en l'église, son nom et sa délibération; et que ce soit en une paroisse en laquelle il ait demeuré deux ans entiers: puis, que l'assemblée soit priée et chacun en particulier de déclarer s'il y a quelqu'un qui lui veuille ou puisse mettre au-devant quelque crime ou méchanceté, et que tel personnage ne soit reçu aux ordres que premièrement il n'apporte témoignage de cette procédure, confirmé par les signatures du curé ou de son vicaire et des marguilliers de l'église, s'il y en a.

48. Que personne ne soit ordonné prêtre, s'il n'a un bénéfice ou un certain et suffisant patrimoine, au moyen duquel il se puisse convenablement et commodément nourrir, et se comporter honnêtement; et que, par le bienfait du prince, ce revenu du prêtre ne se puisse aliéner. Si celui qui ordonne fait autrement, qu'il soit contraint à nourrir le prêtre qu'il aura ordonné.

49. Que ceux qui sont appelés aux ministères ecclésiastiques, n'y soient avancés que de degré en degré et par intervalle de temps.

50. Le pape soit supplié que désormais on ne fasse point de prêtres français à Rome ni à Avignon, si d'aventure le pape même ne leur impose les mains. Cela fera qu'on n'en ordonnera point que premièrement ils n'aient été diligemment examinés par leurs évêques, lesquels ne leur octroient lettres dimissoires que bien rarement et quand il en sera besoin.

51. Que nul prêtre ou diacre ou autre

de ceux qui sont en l'ordre ecclésiastique ne soit absolument ordonné; mais que l'évêque assigne un certain lieu à ceux qui sont ordonnés, pour y faire leur charge, afin que, quand ils seront avancés du tout, ils ne trottent point çà et là, changeant à leur plaisir l'administration de l'église à laquelle ils sont assignés et obligés. S'ils quittent leur place, sans le faire savoir à l'évêque, qu'il leur soit défendu de chanter messe ni faire autre semblable exercice, et ne soient reçus d'évêque quelconque sans lettre de recommandation.

52. Que les prêtres sachent leur charge être de prier, sacrifier, administrer les sacremens comme il appartient, et servir d'exemple aux autres en toute patience et doctrine.

53. La charge des diacres n'est pas de sacrifier, mais de bien lire l'évangile, et servir au prêtre qui sacrifie.

54. Les prêtres qui pour le présent sont ignorans et moins capables soient admonestés par les évêques d'être attentifs à la lecture des saintes lettres. S'ils sont nonchalans à l'étude, qu'ils soient suspendus de l'exercice de leurs charges, jusqu'à tant qu'ils seront devenus plus savans.

55. Que les évêques ne souffrent nullement que les prêtres d'un autre diocèse trottent et courent par le leur; mais les renvoient incontinent à leur église. S'ils n'obéissent, qu'ils soient réprimés selon les peines ordonnées par les canons.

DES MONASTÈRES.

56. Que nul ne condamne ou empêche les enfans d'entrer dans les monastères, et prendre l'habit de moine pour s'exercer dès leur bas âge à la piété, et s'acoutumer à la façon de vivre des moines; en telle sorte toutefois qu'il ne soit loisible

aux garçons, devant l'âge de dix-huit ans, et aux filles avant seize ans, de faire vœu et se rendre profès.

57. Que les primats et chefs des ordres, à savoir, de Cluny, Cîteaux, Prémonstré, Grandmond, saint Antoine, du Val des écoliers et autres semblables; que les abbés et prieurs qui ont (comme on sait) une juridiction ordinaire sur les petits monastères et prieurés, aient à visiter les couvens et prieurés qui leur sont sujets, encore qu'ils soient possédés par des commandeurs. Qu'ils donnent ordre que, pour rétablir l'ancienne discipline, les moines aient à conformer leur vie et leurs mœurs à la règle de leur ordre, qu'ils prennent leur réfection et dorment ensemble, qu'ils vaquent ensemble à l'office divin et autres exercices de piété, qu'ils soient attentifs ensemble à la lecture des saintes lettres, qu'ils aient toutes choses communes, si ce n'est que l'un d'eux recueille le revenu de quelque office ou bénéfice, dont il aurait le titre. Bref qu'ils vivent tellement qu'on aperçoive vivre en eux la règle de leur ordre. Que ces visiteurs commandent (s'il en est besoin) que les édifices ruineux soient refaits et réparés, si on les voit tomber en décadence. Mais qu'ils donnent ordre qu'en chaque monastère il y ait un certain nombre de moines, qui ne pourra être retranché à l'appétit des abbés ou prieurs, en considérant toutefois la fondation, les revenus, charges et dépenses de chaque monastère; et ce que ces visiteurs ou leurs vicaires auront ordonné de ces choses, après en avoir suffisamment connu, demeurera ferme et stable. Etsi quelqu'un se plaint d'avoir été surchargé et trop rudement traité en cela, tandis que le chapitre général de l'ordre ou le parlement en connaîtra et jugera, que ce qui en aura été commencé et

ordonné par les visiteurs soit observé et accompli.

58. Que l'exemption de ces primats des ordres demeure en son entier, selon l'ancien droit de leurs privilèges, tant en leur nom que de leurs inférieurs et sujets, en ce qui concerne la correction régulière de la vie monastique. Quant à la doctrine et aux délits commis en l'administration des bénéfices non exempts, ils seront sujets à la correction et au châtimement des évêques, auxquels ils porteront tel honneur que de raison, lors même qu'ils iront s'enquérir de ces choses dans les couvens.

59. Que de chaque monastère, spécialement de ceux qui ont grands revenus, quelques moines soient envoyés dans les universités pour étudier, et soient logés dans les collèges de leur ordre, s'il y en a, ou en ceux des autres ordres. Qu'on assigne à chacun une pension annuelle de soixante livres pour le moins, que les abbés seront tenus de payer entièrement, s'ils ont leur table commune avec les moines, et, pour cet effet, on implorera le secours du roi. S'il y a opposition ou appellation, que nonobstant cela le décret des saints pères demeure en sa vigueur et soit mis à exécution. Mais si l'abbé fait table à part, le couvent ayant égard à la dépense qu'y eût fait le moine, fournisse cette somme, tellement toutefois qu'il ne soit contraint d'en fournir davantage. Cependant, l'autorité du décret aura même effet à l'endroit du couvent que l'abbé. Et, afin que cela se fasse plus commodément que par sentence du chapitre général, confirmée par autorité apostolique, soient assignés à ces collèges-là certains revenus qu'on prendra sur les abbayes et prieurés conventuels.

60. Qu'en plus notables monastères, si les facultés le peuvent porter,

soient établis deux précepteurs, dont l'un enseignera la grammaire, l'autre lira en théologie; auxquels les pères de l'ordre assemblés au chapitre général assigneront gage suffisant. Si le revenu du monastère n'en peut entretenir deux, qu'au moins il y en ait un. Et s'il y a des moines propres à faire telle charge, qu'ils soient préférés à des étrangers.

61. Dans les monastères où il y a assez grand nombre de moines, qu'ils tâchent de partir tellement le temps des prières et du service divin, qu'ils aient loisir d'étudier. Et s'il faut tant employer de temps au chœur, aux heures canoniales, qu'on ne puisse avoir relâche pour penser à autre chose, que les supérieurs y avisent et pourvoient si bien que les moines puissent vaquer et à la prière et à la lecture.

62. Que tous les autres moines, qui n'ont point de primats ni de supérieurs de leur ordre, soient visités par les évêques diocésains, lesquels, selon leur droit et autorité, visiteront les moines qui sont sous leur puissance d'évêques. Et quant à ceux qui par privilège ne reconnaissent autre supérieur que le siège apostolique, qu'ils soient aussi visités par les évêques, mais comme délégués du siège apostolique; ayant pour adjoints quelques moines de sainte vie de même ordre, lesquels ramèneront leurs compagnons à l'intégrité et sainteté de la discipline monastique; surtout qu'ils soient admonestés. S'il y a quelque monastère, même d'un autre ordre, établi et réformé selon les règles des pères, auxquels on tienne un chapitre général, qu'ils y aillent et qu'ils règlent leur vie selon la réformation de ce monastère-là.

63. Que dans les couvens des mendiants y ait un grand nombre de moines qui puissent vivre commodément ayant égard au lieu et au temps.

64. Que tous les monastères de moines et de nonnains soient réformés selon les règles et ordonnances de chaque ordre. Et pour ce qu'en ce malheureux temps où nous sommes, de toutes parts se lèvent des méchans désespérés qui, outre les autres vices dont ils sont souillés, estiment jeu et passe-temps de débaucher et ravir finalement les vierges sacrées et vouées à Dieu, le roi sera supplié de faire remettre sus et pratiquer contre tels gens, les anciens et nouveaux édits des rois et empereurs, spécialement cette constitution impériale, commençant: *Si quis non dicam rapere*, etc. Outre plus, le roi sera supplié que dans les monastères où les abbes et prieures ont accoutumé d'être perpétuelles, elles demeurent: semblablement, celles qui sont de trois ans en trois ans ou à autre certain temps, demeurent aussi tellement que l'ancienne règle soit observée en cet endroit. Qu'elles ne puissent être élues ni par autre moyen quelconque élevées à cette dignité qu'elles n'aient atteint l'âge de trente-cinq ans. Que ci-après elles ne soient point nommées par le roi, et ne puissent être transportées d'un ordre à un autre. Qu'elles ne sortent des monastères sans légitime occasion, et ne permettent aux nonnains de sortir que premièrement elles n'aient obtenu congé de leurs supérieurs.

65. Que les moines qui sont du tout ignorans emploient le temps à faire quelque chose honnête en leurs monastères, de peur que l'oisiveté ne les gâte.

DES COMMANDERIES.

Ceux qui ont des commanderies ou prieurés conventuels soient tenus, six mois après la publication de ces décrets-ci, de s'avancer aux ordres, ceux

spécialement qui sont en âge. Et quand ils auront atteint l'âge de vingt-cinq ans, qu'on les fasse prêtres.

67. Que par chaque an les commandeurs soient tenus de résider six mois pour le moins en leurs monastères et prieurés conventuels, que cependant ils vaquent à prières, lectures des saintes lettres et prédications de la parole de Dieu. Et si eux-mêmes ne peuvent prêcher, qu'ils entretiennent des prêcheurs à leurs dépens, et assistent à leurs sermons. Que les bâtimens soient bien entretenus. Qu'ils reçoivent bénévolement les étrangers, soient charitables envers les pauvres, autant que leurs facultés le pourront porter. Et, pour faire cela plus aisément, qu'ils réservent du blé en grenier, tant que pour suffire, et que les visiteurs donnent ordre que tout ce que dessus soit mis à exécution.

68. Que les abbés, prieurs et commandeurs aient soin de la vêtue, nourriture et instruction des moines, comme si c'étaient leurs enfans, ayant près d'eux (comme dit a été) de bons et doctes précepteurs, qui auront gages selon la puissance des monastères. Que les susdits conversent avec les moines, comme les pères avec leurs enfans, et leur soient en exemple de vertu, tellement que les moines se proposent l'abbé pour patron qu'ils devront ensuivre. Finalement, qu'ils se portent si modestement et frugalement que chacun connaisse qu'ils ont renoncé à tout excès et dissolutions, tant en viandes, habillemens, que autres choses.

69. Puisque le royaume de France a obtenu ce privilège du Seigneur Dieu, que presque tous les ordres de moines épars et multipliés en tous les endroits de chrétienté reconnaissent que leurs fondateurs sont sortis de là, tellement que jusques à ce jour, par

une religieuse observation, presque tous les couvens épanus au long et au large, continuent de rendre obéissance et être imitateurs aux ordres de Cluny, Cîteaux, Prémonstré, Grandmont, Saint-Antoine, le Val des Écoliers et autres semblables, qui sont en ce royaume comme les matrices premières et principaux couvens de leurs ordres; pour confirmer l'état de l'ordre monastique et conserver aussi en cet endroit l'honneur du royaume de France, il nous semble du tout nécessaire, que ces susdits premiers et principaux couvens de moines, que l'on appelle chapitres, doivent avoir pour toujours la liberté, puissance et autorité d'élire les primats ou généraux de leur ordre; de peur qu'il n'advienne, au grand dommage de l'Église, que quelque ordre demeure un longue espace d'années, sans chef et sans pasteur, comme il est advenu (ce que ne pouvons dire sans douleur) à l'honorable ordre des moines de Prémonstré. Et pour ce, qu'en ce temps-ci, les commandeurs tiennent plusieurs monastères, au moyen de quoi il ne se peut faire qu'avec grande peine qu'un seul primat ou général contienne en devoir tant de couvens et si éloignés l'un de l'autre, nous avons estimé du tout nécessaire, qu'en chacun ordre, lorsque les abbayes, pricurés ou de l'ordre de Cluny, de Cîteaux, de Prémonstré, ou de ce petit nombre de monastères d'autres ordres, maintenant possédés par des moines, viendront à vaquer, ne puissent être obtenus que par les titulaires qui auront auparavant fait profession solennelle de la règle de l'ordre dont l'abbaye ou prieuré sera, et qui auront par l'espace de dix ans entier vécu en cette règle. Quant aux abbayes qui sont maintenant en commanderie, quand elles vaqueront par la mort des commandeurs, elles seront

conférées en titre, comme s'ensuit: à savoir, les dix premières vaquantes en l'ordre de Prémonstré, vingt en l'ordre de Cîteaux, cinq dans les autres ordres, les moines demeurant en même condition, et sans faire préjudice aux autres monastères. Et afin que ces choses demeurent fermes, le pape sera supplié de ne dispenser de ce décret personne de ceux qu'il ordonnera abbé ou prieur des monastères sus-mentionnés. Semblablement, le roi très-chrétien sera prié d'approuver ce que dessus, et le faire mettre à exécution, confirmant par ses lettres-patentes ce que par Henri et François II, ses père et frère d'heureuse mémoire, princes aimant Dieu, a été octroyé à l'ordre de Cîteaux. De rechef, le pape et le roi très-chrétien, soient suppliés de permettre qu'on procède à l'élection d'un abbé régulier du couvent de Prémonstré, en assignant au révérendissime cardinal de Pise, pour le reste de sa vie, telle récompense que la majesté du roi estimera être convenable.

DE L'ORNEMENT.

70. Que toutes choses se fassent honnêtement et par ordre, comme l'Apôtre le commande; et, quand le peuple assiste au vénérable sacrifice de Christ, et le sermon se fait au peuple, qu'il ne soit privé de ce bien, et qu'on ne dise point d'autres messes. Qu'elles se disent devant le sermon et la grand'messe, ou qu'on attende à les dire après, de peur que le peuple, distrait par tant de choses diverses, ne soit aussi détourné de la messe et du sermon. Que cela se pratique aussi quand une messe solennelle ou paroissiale se chante. Que le prêtre n'approche de ce très saint mystère du corps de Christ que premièrement il ne se soit

éprouvé soi-même, ayant donné ordre que ses péchés soient nettoyés par la confession sacramentelle. En célébrant ce mystère, qu'il se porte si bien que, par une prononciation distincte, et par contenance et cérémonie convenable à un si grand mystère, il émeuve le peuple à méditer la grandeur d'une si excellente chose. Que l'on observe en tout et partout le décret du concile de Bâle, enseignant comme il faut célébrer le service divin.

71. Et après, il est expédient pour l'avenir, suivant l'ancienne coutume, que, quand la messe se dit, non-seulement celui qui sacrifie, mais aussi les diacres et autres ministres des moindres ordres de l'église, communient les dimanches et fêtes solennelles; et faut exhorter le peuple que, pour recoler la mémoire de la passion de Christ et de notre rédemption, ils communient souvent, après s'être confessés et avoir reçu l'absolution.

72. Que tous les clercs rendent à Dieu le service qu'ils lui doivent en chantant, comme il appartient, montrant par le dehors même que le cœur et la chair s'esjouit au Dieu vivant. Qu'ils soient soigneux de dire leurs heures canoniques et d'entendre ce qu'ils lisent, de peur que ce que dit le prophète ne leur soit reproché. Ils approchent de moi des lèvres, et leur cœur est loin de moi; veut aussi que celui là est maudit qui fait l'œuvre du Seigneur lâchement. Ainsi donc, que les louanges divines soient chantées posément et par intervalles sans trop hausser la voix, ayant toutefois égard à distinguer les jours de fêtes d'avec les jours ouvriers. Outre plus qu'on ôte ce chant mol et rompu, où il y a du gringotis et du bruit, et nulle prononciation de mots. Tandis qu'on chante et lit hautement au temple les prières canoniques, que personne ne

se promène ni lise rien particulièrement hors du chœur, mais honore Dieu en chantant avec ses frères. Au reste, que les clercs et prêtres dressent tellement leur chant qu'ils émeuvent le peuple à dévotion et élèvent les cœurs à Dieu. Que l'on ne jone sur les orgues (dont l'usage est dans les temples) que louanges de Dieu et cantiques spirituels, rejetant toutes chansons impudiques et indignes des oreilles chrétiennes. Que l'on ne joue point sur les dites orgues lorsqu'on récitera le symbole, lequel doit être entendu de tous, et qu'elles n'empêchent aussi la lecture de l'Évangile, ni de l'épître, ni l'action de grâces, ni l'oraison dominicale; car le peuple doit ouïr tout cela, comme l'évêque assisté du conseil des plus anciens du chapitre y pourra pourvoir. Ce que nous disons des orgues, nous l'entendons aussi des cloches et autres instrumens applicables au service divin.

73. Que l'on visite les bréviaires, missels, manuels, antiphonaux et les légendes des saints. Ce qu'on y trouvera de superflu, et non assez convenant pour la dignité de l'église, soit incontinent ôté et retranché: et ce qui sera jugé nécessaire, ajouté par l'avis des plus anciens du chapitre.

74. Si quelques superstitions se sont glissées parmi les confréries, ou qu'on y fasse des excès en banquets et buvettes, l'évêque avisera, en faisant la visite, d'en ôter les abus, et spécialement les banquets qu'on appelle les bâtons des confréries.

75. Nous louons et approuvons les pèlerinages, d'autant que ce sont marques d'une bonne affection et d'un cœur dévot; joint que, par un secret jugement de Dieu les martyrs ou autres saints ont plus grande vertu (à eux donnée de Dieu) plus en un lieu qu'en l'autre. Toutefois, sachant bien

que quelques pauvres idiots, aisés à manier et croyant légèrement, ont été trompés, et que l'on a forgé de faux miracles; nous admonestons les curés et les exhortons au nom de Christ, de prendre garde que le pauvre chrétien ne s'enveloppe en aucune superstition, qu'ils estiment que piété est un assez grand gain, et ne cherchent de s'enrichir au moyen de la bêtise du peuple. Que les évêques avisent, en faisant les visites, que les vrais miracles (comme il s'en peut faire en tout temps, ainsi que l'écrivit ce très grand et excellent docteur Saint Augustin) soient approuvés et reçus. Les miracles faux et controuvés soient rejetés, et que l'on donne ordre que tout service indigne de chrétien et toute superstition soit ôtée, et tout abus chassé au loin.

76. Que les curés avertissent soigneusement et souvent leurs paroissiens de n'estimer qu'il y ait quelque divinité ou propre vertu en image quelconque; mais sachent qu'elles ont été élevées dans les temples et places publiques, principalement afin de nous rafraîchir souvent la mémoire de Jésus-Christ crucifié pour nous, ou nous proposer à suivre la foi et piété des saints personnages. Qu'ils ne permettent qu'on dresse de nouvelles images, sans le congé de l'évêque. S'il survient quelque superstition, qu'elle soit rejetée, fassent corriger tout ce qui pourrait y être peint, taillé ou moulé, qui fût vilain, faux, ridicule ou déshonnête. Bref, qu'ils pourvoient, en toutes sortes possibles, spécialement par bonne instruction, que le peuple ne tombe en aucune espèce d'idolâtrie par le moyen des images, ni par autre occasion quelconque: mais qu'il adore en tous lieux, principalement dans les temples, en esprit et vérité, un seul Dieu tout-puissant, éternel, infini, incompréhensible. Que

le peuple soit admonesté et averti d'entendre cela comme s'ensuit. A savoir qu'il faut adorer un Dieu, comme le bien souverain, Créateur, et donneur de tous biens, et sacrifier à lui seul; que les saints doivent être honorés comme amis de Dieu, et priés que nous soyons aidés de leurs prières, et faits participants de leurs mérites. Or, s'il ne faut pas servir les saints de ce service qui est dû à Dieu, comme au bien souverain et donneur de tous biens, moins faut-il faire cela à leurs images. Au reste, ce service de Dieu ne consiste pas tant en fléchissement de genoux, prosternement de corps, élèvement de mains et autres cérémonies extérieures, (desquelles nous usons tant à l'endroit de Dieu que des saints) qu'il consiste en l'affection du cœur, selon laquelle nous croyons en lui comme au souverain, nous espérons en lui comme en l'auteur de salut, et l'aimons sur toutes choses.

77. Que les archevêques, évêques et curés exhortent soigneusement l'église qui est le troupeau à eux commis, de croire assurément que les livres canoniques du vieil et nouveau testament sont inspirés de Dieu; reconnaître une seule sainte Église catholique et apostolique sous un souverain pontife, vicaire de Christ, et sa foi et sa doctrine: tenir pour résolu que cette Église, enseignée par le Saint-Esprit, ne peut errer; respecter la certaine et indubitable autorité des conciles œcuméniques, et ne révoquer en doute leurs décrets; garder fidèlement les traditions de l'Église comme un sacré dépôt baillé de main en main; suivre l'avis et consentement des pères et docteurs catholiques; obéir avec telle révérence qu'il appartient aux ordonnances et commandemens de notre mère la sainte Église; avouer fidèlement le nombre de sept sacrements,

leur usage, efficacité et vertu, selon que l'Église catholique l'a cru et enseigné jusqu'à présent; et, pour la fin, retenir constamment tout ce que nos ancêtres ont saintement et dévotement observé jusques à nous, et ne souffrir en sorte quelconque d'être détournés de cela. Au contraire, qu'ils aient à détester et fuir comme venin pernicieux toute nouveauté de doctrine, se donnent garde de tout schisme, abominent toutes hérésies, spécialement ayant en exécration celles de notre temps, à savoir de Luther, Zuingle et Calvin, hérésiarques, et de tous autres sectaires, ensembles les pernicieuses et pestifères erreurs des Anabaptistes.

Voilà toute la réformation imaginaire couchée par écrit en ce colloque, et non jamais pratiquée, comme aussi le principal point concernant la doctrine n'y étant touché en sorte quelconque, mais au contraire tout le mal qui y est étant approuvé pour bon: tout cet ordre, quand il eût été gardé, n'eût été qu'un moyen d'établir le mal par quelque vaine couleur de bien. Mais si, d'un côté, les prélats se montrèrent ennemis ouverts de ceux de la religion, il y en eut bien d'autres qui tâchèrent de faire encore pis, cherchant un milieu où il n'y en a point, c'est-à-dire une religion mêlée et composée des deux choses d'autant plus dangereuses en la religion, qu'il y a en cela plus d'apparence de droiture et d'équité pour endormir les ignorans. Mais, en matière du service de Dieu, il ne faut souffrir la moindre addition ou diminution, ou le moindre changement du monde, en ce que Dieu a ordonné par sa sainte et inviolable parole, témoin, outre infinis témoignages de l'Écriture, le jugement très-épouvantable tombé sur les deux enfans d'Aaron, pour avoir mis un peu de feu pris d'ailleurs que du feu cé-

leste de l'autel en leurs encensoirs. Un des premiers de ce nombre fut un jurisconsulte nommé François Baudoin, d'Arras, apostat renommé, qui présenta pour cet effet un livre d'un certain Cassander, célèbre moyenneur entre tous ceux de notre temps, et demeurant à Cologne. Mais, hormis qu'en son particulier il s'avança aucunement, tout son dessein s'en alla en fumée, étant rembaré par Jean Calvin et autres, entre lesquels s'étant depuis escarmouché quelques années, finalement il est mort misérable pédant; mais il y eut d'autres courtisans, et du nombre des prélats mêmes qui voulerent bien mieux faire, desquels non-seulement le vrai Dieu du ciel rompit le dessein, mais aussi leur Dieu terrestre qui est le pape, se moqua, apercevant leur ruse et flatterie. Ce furent ceux au pourchas desquels la reine mère fit écrire au roi son fils et au sieur de L'isle, son ambassadeur, étant pour lors à Rome, une lettre que j'ai bien voulu insérer ici de mot à mot, afin que chacun puisse connaître quel était alors l'état de ces affaires.

« Monsieur de L'isle, comme je ne puis que grandement louer le soin et vigilance dont vous usez, à savoir à apprendre toutes les nouvelles et discours qui se publient par-delà, et par même moyen approuver la peine que vous prenez à les confuter et faire trouver fausses; je ne puis aussi, d'autre côté me garder de me plaindre infiniment de tant et tant de mauvais offices, dont l'on use bien souvent contre moi par faux rapports et mensonges, qui ne dureraient à mon opinion si longuement s'ils ne trouvaient la porte bien ouverte à les recevoir, et les oreilles de notre saint père un peu trop enclines à les écouter et tenir pour vraies, dont, pour vous parler clairement en un mot, je vous dirai

que de tout ce qu'on a semé et publié par-delà contre nous, il ne fut jamais rien, et que tant s'en faut que, comme ils disent, ou la reine madame ma mère, ou mon oncle le roi de Navarre, ou les princes et seigneurs de mon conseil aient voulu en rien favoriser les hérétiques et user dans les affaires de la religion d'aucune connivence ou dissimulation; qu'au contraire mon principal but et fin, et le désir d'eux tous a été seulement de les convertir et réduire avec nous. De quoi et plusieurs ordonnances par moi faites, depuis mon avènement à la couronne, et l'édit du mois de juillet dernier, et finalement le colloque de Poissy donnant tant et tant d'argumens de juger saintement et sincèrement, que je m'étonne bien fort que, par ceux qui se disent si subtils, au lieu d'être sans raison condamnées, elles ne sont estimées et reconnues pour bonnes. Mais quand je viens à y regarder de plus près, je ne m'en ébahis trop. Car l'intérêt particulier empêche bien souvent de pourvoir au public, ce qui fait par conséquent que ce qui est trouvé bon par-deçà, et qui ne tend qu'à rechercher le seul honneur de Dieu et le repos de la conscience de mes sujets, est blâmé et censuré à Rome pour beaucoup de raisons. Or, nous ne sommes plus au temps que notre saint père ou les siens le veulent. Il faut, monsieur de L'isle, venir à quelque reconnaissance de nos fautes, et ne vivant toujours si enveloppés et brouillés que nous avons été par ci-devant, tendre à une totale réunion entre nous. A quoi ne pouvant, comme vous savez, mieux parvenir que par un concile, c'est ce qu'il faut que notre saint père nous baille et administre, et que, sans user d'aucunes menaces ou colère, il procure par tous moyens plus (comme je vous ai sou-

vent écrit) en effet et de fait, qu'en paroles et démonstrations extérieures. Auquel ainsi que j'ai dit toujours, ce que je dis encore, je ne faudrai jamais; et si j'ai été le premier à le rechercher, et le plus diligent de tous à le faire avancer, je ne serai, par plus forte raison, le dernier à y envoyer mes évêques et mon ambassadeur, qui sont tous maintenant sur le point de partir, comme mon cousin le cardinal de Ferrare, son légat, qui est présent à toutes nos actions et délibérations, fait et connaît assez. Et Dieu veuille qu'à l'avenir il n'y ait en l'affaire du concile autre retardement ou longueur que celui qui pourrait provenir de mon côté. Car si ainsi il advient, j'espère que le fruit en réussira beaucoup plus grand et beaucoup plus tôt qu'il me semble ne le voir préparé, vu même ment que si on parle de réformation ou autre quelque bonne chose, on commence plutôt à crier par delà qu'à ouvrir les yeux et l'entendement pour aviser; sur quoi l'exclamation faite contre vous, quand vous leur avez parlé de la communion sous les deux espèces, me fait assez connaître de quel pied on embrasse les affaires de la religion, et quelle volonté on a de se réformer, et de tâcher à réduire avec nous les défrayés et séparés de l'Église. Je me tais de la façon de procéder dont on use au concile, et si elle tire en longueur ou non; car un chacun le discourt assez. Mais bien vous veux-je avertir là-dessus que, voyant d'un côté comme il s'achemine lentement, et d'autre part ayant aperçu le peu de fruit et effet qui est réussi du colloque de Poissy, et ajoutant à tout cela l'impossibilité que j'ai connue être à vouloir garder l'édit fait par moi au mois de juillet, je me suis sagement résolu à ne vouloir laisser mon état et mon royaume en plus longue confu-

sion, qui de tant plus croissait et augmentait que je diffèrais d'y remédier et de chercher la médecine en moi-même. Et, par ainsi, après que j'eus fait ces jours passés assembler tout mon conseil en ce lieu, et un bon et grand nombre des plus notables et recommandables présidens et conseillers de toutes nos cours de parlement, tant en savoir et doctrine que probité de mœurs, dont je vous envoie les noms ci-enclos, et d'eux pris avis et conseil sur l'état des affaires et troubles de mon royaume et sur le moyen d'y remédier promptement, j'ai fait présentement dresser une ordonnance politique que je vous envoie ci-enclose, afin que vous voyiez par elle que, si nos maux sont grands, notre diligence n'est pas petite aussi pour les vouloir apaiser ; et que, si nous voulions (comme on public par-delà) nous séparer et retirer de l'Église et de l'obéissance de notre saint père, nous ne tiendrions pas le chemin que nous faisons, chose que je m'assure que vous lui saurez bien et sagement déduire et faire entendre, avec toute la modestie et douceur dont vous vous pourrez aviser. Et pour ce que de la seule religion et des points et articles qui sont en différent entre nous et ceux qui se disent de la religion réformée, dépend tout notre mal, il a été en la même assemblée avisé que je manderais à la Sorbonne de Paris de m'envoyer ici certains nombre des plus suffisans docteurs de leur compagnie et amateurs de l'honneur de Dieu, du bien de l'Église, du repos de mon état, pour, en la présence de mon cousin le cardinal de Ferrare, légat de notre saint père, et certains évêques qui sont ici et que je pourrais faire venir et appeler avec les docteurs, qui sont auprès de mon dit cousin le légat, pour rechercher diligemment entre eux les causes dont

procède notre séparation, et aviser s'il n'y aurait point moyen de venir à une si bonne modération et pacification de tous nos différens, que cela fût cause de ramener ceux de ladite nouvelle religion à l'obéissance de notre Église catholique et romaine, qui est à peu près, suivant le chemin que tint le feu roi François, notre aïeul, en l'assemblée qu'il fit à Melun pour semblable occasion ; dont et de ce qui sera avisé en ladite compagnie, lesdits évêques et docteurs dresseront bons et amples articles pour être puis après envoyés à notre saint père, afin de les examiner et faire voir, et ordonner sur eux ce qu'il verra être pour le bien de l'Église, repos et soulagement de mon royaume. Par là donc vous pouvez voir, monsieur de L'isle, comme je me conduis et gouverne, et comme je ne cède à homme qui vive, en zèle et affection à la religion, dont on me veut blâmer à Rome et faire trouver et apparaître ce qui est saint et bon, mauvais et dangereux, je m'en soucierai bien peu, m'assurant en une si bonne cause, d'avoir Dieu de mon côté. Et quant à vous, vous ne sauriez mieux faire, qu'à toutes les calomnies que vous entendrez dire de nous, vous opposer sans cesse, et par les avis que vous avez ordinairement de moi les faire trouver fausses. Pour à quoi vous aider et faire plus particulièrement connaître à mondit saint père quels ont été et sont pour lejour d'hui mes déportemens en ce fait de la religion, et avec quel soin et travail je recherche le bien et repos de mes sujets, sans qu'il y ait rien qui sente la division et séparation du saint siège dont on me veut soupçonner, j'ai avisé de dépêcher présentement devers sa sainteté le sieur de Lanssac, chevalier de mon ordre, mon conseiller et chambellan, étant près ma personne, avec

amples mémoires et instructions de tout ce qui se passe par-deçà ; lequel, suivant la charge qu'il a de moi, vous ne ferez de croire et l'écouter tout ainsi que vous feriez de nous-mêmes. Or, maintenant, vous ayant averti de ce qui se passe ici, il ne me reste à vous dire autre chose, sinon que je serai toujours bien aise que le bruit de guerre et d'entreprise qu'on fait courir par-delà que le roi d'Espagne, mon beau-frère, veut faire contre moi, se contienne et continue seulement en Italie parmi tous ces beaux discoureurs, plutôt que de passer les monts, et venir à bon escient en France, où je vous puis assurer que les avis que j'ai du côté d'Espagne et à bonnes enseignes, sont tous autres que vous ne les avez. Car, Dieu merci, vous vous pouvez assurer et aussi en répondre à tout le monde, que ledit roi mon beau-frère et moi ne fûmes jamais plus amis, joints et unis de bonne et assurée intelligence, que nous sommes maintenant (de quoi je ne prends seulement foi et fondement par ses paroles et promesses, mais aussi par les effets qui viennent de son côté ; si que ceux qui voudraient bien y voir quelque alteration de volonté, doivent, selon mon conseil, prendre autre parti). Et si je vous parle en ces termes dudit roi mon beau-frère, autant vous en puis-je assurer des autres rois et princes, mes voisins et alliés, ouvrage que je crois procéder de la seule main de Dieu, pour me donner plus de temps et loisir à le faire servir, révéler et honorer, comme il veut et nous a commandé. Et encore que je désire que vous vous arrétiez et attachiez du tout à ce que dessus, comme à la pure vérité ; toutefois ce sera très-bien fait à vous d'avoir sans cesse les yeux ouverts pour éclaircir et découvrir tout ce qu'on voudra faire et négocier en ce

temps. Et, quant au changement de place qu'on veut faire à tous les ambassadeurs des rois et princes qui sont là, la règle étant générale, je crois qu'on n'en fera aucune exception pour moi. Mais si on vous veut bigarrer des autres, ou bien tendre sous ce prétexte à vous déposséder pour un temps du degré que vous tenez, pour puis après y remettre un autre en votre lieu, je ne veux et n'entends aucunement que vous le souffriez. Au demeurant, j'ai reçu les indults par Niquet : et touchant les dépêches de l'ordinaire pour le faire partir à temps dû, le maître des courriers est ici, à qui j'ai commandé de faire son devoir, comme de votre côté vous tiendrez la main que les marchands et solliciteurs fassent le leur, et que l'ordonnance par moi faite soit entretenue, et cependant pour m'écrire bien souvent, servez-vous de la voie *da Ycache* de Venise : car j'ai toujours trois dépêches de Boistailé contre une des vôtres : et si une fois vous prenez ce chemin-là, vous me pourrez écrire ordinairement toutes les semaines et plus souvent que vous ne faites à cette heure pour vouloir attendre l'ordinaire. Au surplus, j'ai à vous dire, comme encore que l'ordonnance par moi faite dans les états d'Orléans, l'avis de ma cour de parlement, et la saison du temps où nous sommes, fussent du tout contraires et répugnant à l'omologation des facultés de mon-dit cousin et légat, si est-ce que, pour le respect que je veux porter à notre-dit saint père, et à tout ce qui jamais viendra de lui, j'ai bien voulu vaincre toutes ces difficultés, et me faire croire en cet endroit, ayant depuis deux jours fait homologuer et recevoir lesdites facultés de mon cousin le légat, de quoi je serai bien aise que vous donniez avis des premiers à notre-dit saint père, et lui témoigniez que je l'ai

fait seulement en sa faveur , et pour lui faire connaître combien toute ma vie je le veux respecter et lui rendre l'obéissance qui lui est due. Qui est , monsieur de L'isle , tout ce que vous aurez de moi pour le présent , ce que je vous prie de communiquer et faire entendre à mon cousin le cardinal Salviati et de la Bordesière , pour en pouvoir parler de leur côté à ceux qui leur en demanderont des nouvelles , plus assurément et véritablement. Et sur ce je prierai Dieu , etc. »

Avec ces lettres , ou peu après , fut venue une remontrance forgée en même boutique et qu'on disait avoir été envoyée à Rome par le roi , dont la teneur s'ensuit :

« S'il était possible de représenter au vif à notre saint père en quel état est aujourd'hui ce royaume , pour la diversité des opinions , il est certain qu'il ne ferait difficulté , s'il en était requis , de venir lui-même sur les lieux , et apporter son conseil , et son autorité et toutes choses qui pourraient servir à remédier à telle division. Car , d'un côté , il se figurerait devant ses yeux une infinité d'âmes qui se perdent à faute d'être bien résolues du chemin qu'elles doivent tenir pour parvenir à leur salut , et serait tellement ennuyé d'un si misérable spectacle que , pour y mettre fin , il y exposerait sa propre vie si besoin était. De l'autre côté , il pourrait découvrir que la quatrième partie de ce royaume est séparée de la communion de l'Église , laquelle quatrième partie est des gentilshommes , des gens de lettres , et des principaux bourgeois des villes et de ceux du menu peuple , qui ont hanté le monde , et qui sont exercés aux armes , tellement que lesdits séparés n'ont faute de force , ayant parmi eux nombre infini de gentilshommes et plusieurs vieux soldats expérimentés à la

guerre. Ils n'ont aussi faute de conseil , ayant avec eux plus des trois parts de gens de lettres. Ils n'ont faute d'argent pour conduire les affaires , ayant parmi eux une grande partie des bonnes et grosses maisons , tant de la noblesse que du tiers-état ; et , qui plus est , il y a telle union et conjonction entre eux et telle résolution de ne s'abandonner les uns les autres , qu'il ne faut point espérer de les pouvoir diviser , et encore moins de les ramener avec la force , sans mettre ce royaume en danger d'être proyé de celui qui le voudrait conquérir , ou bien d'affaiblir ou mettre tant au bas ses forces , que de cinquante ans après il ne pourrait revenir à son premier état. Et cependant , il faudrait que les rois se formassent à la merci et au bon plaisir de leurs voisins. Et d'autant que de tout temps cette couronne a été plus leur refuge et recours du saint siège apostolique , et que , parses forces , plusieurs papes ont été remis en leur siège duquel ils avaient été déchassés : il est certain que notre saint père , n'ayant oublié les biens que ses prédécesseurs en ont reçus , ou le besoin que lui ou ses successeurs en pourraient avoir ci-après , voudrait , avec tous les moyens à lui possibles , remédier à ce que tels inconvéniens n'advicnent de son temps. L'autant qu'on voit de jour à autre augmenter le nombre de ceux qui veulent se distraire de son obéissance , et si on n'y remédie promptement , les difficultés dans peu de temps y seront si grandes qu'il sera mal aisé d'obvier à une telle ruine et désolation de l'Église. Par quoi la reine voulant de sa part , en tant qu'il lui sera possible , préserver ce royaume entier sous l'obéissance du roi , et par même moyen le contenir sous la dévotion du saint siège , a recours à notre-dit saint père , qui est le père commun , pour

le supplier de tenir la main à ce que le peuple, qui est tant désuni, puisse revenir à une même foi, loi et communion. Et pour ce faire est conseillé de lui faire entendre que cette œuvre si nécessaire serait d'autant plus facile en ce royaume, grâces à Dieu, qu'il n'y a point d'Anabaptistes ni hérétiques, qui contredisent aux 12 articles de la foi, ni à la déclaration qui en a été faite par les anciens conciles généraux. Et se trouvent quelques personnages de savoir, mus de bon zèle, et du désir qu'ils ont de voir éteindre et amortir ce feu, qui disent que notre saint père pourrait accepter en la communion de l'Église ceux qui feraient la confession de leur foi, telle qu'elle est universelle par tout le monde, que les anciens ont dit la vraie et certaine règle de foi, contenant les 12 articles, et ce qui depuis nous a été déclaré par les susdits conciles généraux, et que la différence des autres opinions ne pourrait empêcher qu'ils fussent tous de l'Église, sous l'obéissance du saint siège : non plus qu'anciennement la diversité de la célébration de la Pâque, de l'obéissance des jeûnes, et des cérémonies, tant sur l'administration des sacremens que sur la manière de servir Dieu, n'empêcha qu'ils ne fussent tous chrétiens, et qu'ils ne communiquassent les uns avec les autres ; et disent que ce serait un moyen d'accorder les différens qui sont aujourd'hui en l'Église latine, et de nous unir avec les Grecs, et autres Églises qui sont séparées de la nôtre ; car on pourrait ôter la haine, le mépris, et l'esprit contentieux qui est dans les uns et dans les autres, l'esprit de Dieu descendrait sur nous, et nous baillerait le moyen de soudre toute difficulté et ferait cesser toutes disputes, et nous marquerait tous de sa marque, si bien que, par la charité qui serait

entre nous, serions tous connus pour vrais disciples de Jésus-Christ. Et ou ce moyen qui est pour l'universel ne serait trouvé bon, bien qu'il serait besoin de le mettre à la détermination du concile général, il est nécessaire que notre saint père pourvoie promptement à notre grand besoin de quelque remède particulier. Car la dilation apporterait tel dommage à l'obéissance nécessaire à conserver ce royaume, qu'il sera par après impossible de le réparer ; et faut que ce remède serve à deux choses, à savoir à rappeler ceux qui se sont séparés. Quant au savoir, il faudrait procéder avec eux par admonestemens, par conférence de gens de savoir d'une part et d'autre, avec esprit de douceur et charité. Et que les évêques et leurs ministres fussent diligens à prêcher la parole de Dieu ; et ne faut pas plus espérer que l'aigreur, les injures, les menaces puissent de rien servir, sinon de les exaspérer et éloigner de nous plus qu'ils ne sont pas. Et si l'on pouvait faire qu'une part et l'autre oubliât la haine et la liberté de s'injurier, on en pourrait beaucoup plus attendre de bien que de la manière de procéder dont l'on a usé ci-dévant. Cependant la reine a ordonné auxdits séparés qu'ils s'abstiennent de toute espèce de malédicence, et qu'ils ne parlent qu'avec honneur du saint siège, des ministres de l'Église ; en quoi elle a été et sera entièrement obéie, et veut bien espérer que si les affaires sont conduites par bon moyen elle gagnera quelque chose davantage. Et, quant à ceux qui sont encore sous l'obéissance de l'Église, il faut entendre qu'il y en a, et en très-grand nombre, qui ne veulent encore s'en départir, et toutefois sont combattus continuellement en leurs consciences, en trois principaux points. Le premier est qu'ils voient que

la primitive Église n'avait point d'images, on leur dit que Dieu a expressément défendu de les mettre en lieu d'adoration; ils voient que saint Grégoire même défendit de les adorer. Tous les bons qui, depuis, les ont reçues, ont déclaré qu'elles ne servent qu'à représenter au populaire la mémoire des absens, et que ce sont comme histoires écrites pour les simples ignorans. Ils voient aussi les grands et énormes abus, les vanteries et impostures, et faux miracles qui depuis quelque temps ont été découverts de ce royaume, et inclinent facilement à l'opinion de ceux qui n'en veulent du tout point, et entrent contre leur conscience aux églises, d'autant qu'ils sont contraints de s'agenouiller devant les images. Et, bien que les Pères qui les ont reçues n'ont espéré qu'elles serviraient à instruire le peuple et à augmenter la dévotion, toutefois il est advenu que plusieurs malins séducteurs en ont hardiment abusé, et que beaucoup de bons personnages en sont scandalisés. Bien que leur conscience en est oubliée, tellement que si on veut contrepeser le mal qui certainement n'est advenu avec le bien et le fruit qu'on en avait espéré, on jugera qu'il vaudrait mieux les ôter que les endurer, avec le danger de ceux qui font conscience de les honorer et adorer, attendu même que ce n'est point un commandement de Dieu, et que l'Église ne les a reçues qu'à une certaine fin, et qu'à vue d'œil on voit que le contraire de ce qu'on attendait est advenu. Par quoi, pour désarmer d'autant les adversaires de l'Église, et leur ôter toute occasion de parler systématiquement des images, et pour contredire ceux qui désirent ne se séparer, notre saint-père considérera, s'il lui plait, qu'il ne serait pas raisonnable qu'elles fussent ôtées des autels, et colloquées

à l'entour des temples, soit dedans ou dehors, fondant cette provision sur ce que l'avarice de quelques questuaires, et l'ignorance d'autres ont été cause que le peuple en a abusé contre l'ordonnance de l'Église. Le second article est de l'administration des saints sacremens, du baptême et de la sainte communion. Quant au baptême, il vient à noter que beaucoup de bons personnages trouvent étrange les exorcismes et oraisons qui servent à ceux qui les entendent de représenter les mystères de notre foi, et les opérations invisibles que le Saint-Esprit fait en l'âme de celui qui est baptisé; mais à présent, d'autant que ceux qui y assistent ne les entendent point, il semble qu'on s'en pourrait passer. Et davantage il y a beaucoup de gens qui estiment que tous ces préambules soient de la nécessité du baptême qui est contre l'opinion de l'Église. Car on tient qu'au sacrement il n'est nécessaire que de l'eau et la parole, et que les exorcismes et oraisons sont pour l'ornement, et non pour la nécessité du sacrement. Davantage on use encore de mêmes paroles, et de mêmes prières, qu'on voulait faire pour les catéchumènes; et quelques-uns jugent que cela est superflu, attendu que l'usage des cathécumènes n'est présentement en l'Église. Et de cela advient que les adversaires des cérémonies de l'Église sont facilement écoutés, quand ils mettent en avant que le baptême a été institué de Dieu, et que, par conséquent, il n'était licite d'y ajouter ou diminuer aucune chose. Et aussi les uns pensent que les enfans soient bien baptisés sans lesdits exorcismes, les autres pensent que non; et y a davantage que plusieurs portent mal volontiers qu'un prêtre malade et souvent vérolé mette de sa salive à la bouche de l'enfant, et estiment que de

cela adviennent beaucoup d'inconvéniens. A cela semble qu'on pourra remédier si notre saint père, pour montrer que la substance est demeurée en son entier, veut ordonner que les curés exhorteront les pères et les parrains de permettre que leurs enfans soient baptisés avec les exorcismes; et où ils les trouveraient infirmes et qu'ils vouldissent que le baptême leur fût administré sans aucunes circonstances, pourront lesdits curés s'accommoder à leur infirmité, faisant toutefois, pour l'instruction de ceux qui assistent, une déclaration de l'instruction et des fruits de ce saint sacrement. Et là où notre saint père voudrait retenir les exorcismes, et remettre l'usage de ce saint sacrement en telles formes que la dévotion du peuple en augmentât autant qu'elle en est diminuée par le passé, il pourrait ordonner que les dimanches, les enfans qui seraient nés en la semaine, seraient apportés en la paroisse; et pour cela seraient faits les exorcismes, si on les veut retenir, en langage vulgaire, afin que le peuple ne les méprise comme il a fait; puis, le dimanche suivant, seraient baptisés simplement avec le sermon que le curé pourrait faire au peuple. Et si quelque scrupuleux ne portait son fils à l'exorcisme, pour le moins le porterait-il au baptême, et par ce moyen on remettrait en usage l'ancienne coutume de l'Église, on obvierait à ce que l'on dit que nous avons corrompu le sacrement, et contiendrait-on beaucoup de gens parmi nous, qui ne feraient conte de présenter au baptême, et serait ôté le scandale, au moins diminué d'une grande partie, de voir baptiser les enfans hors de notre compagnie. Quant à la sainte communion, il y a plusieurs bons personnages craignant Dieu qui sont scandalisés de trois points, dont le premier est qu'on

ne leur donne à communier que sous une espèce seulement, et ne peuvent assurer leur conscience sur le concile de Constance, ni sur la coutume introduite depuis quelque temps, attendu que Jésus-Christ a dit : Prenez, mangez et buvez. Et tout ainsi que saint Paul a dit : Que l'homme mange de ce pain, il a pareillement dit : que l'homme boive de ce calice, ajoutant à ces deux textes, l'ancienne coutume de l'Église continuée par l'espace de mille à douze cents ans. Et bien que pour n'oublier l'honneur et la révérence qu'ils doivent à l'Église, ils ne veuillent blâmer ledit concile de Constance; toutefois, pour la crainte qu'ils ont de faillir, ils s'arrêtent sur les textes tant exprès de l'Écriture, et sur la coutume entretenue si longuement, et est à craindre que, pendant qu'ils sont en cette dispute, il soit facile aux autres de les attirer à leur opinion, et à se départir de nous. Car certainement l'objection qui leur est présentée par les adversaires a grande force à l'endroit de ceux qui sont les plus consciencieux; et pour autant qu'ils disent que la communion sous les deux espèces n'est chose qui puisse être blâmée, mais au contraire l'autorité du concile ôtée, elle serait jugée nécessaire, notre saint père, tout ce que dessus considéré, jugera, s'il lui plaît, s'il serait bon de permettre que ladite communion fût restituée par privilège, nonobstant la définition dudit concile de Constance.

» Pour le second point, il vient à noter que plusieurs font conscience de se présenter à la sainte communion en la sorte que nos évêques et curés la distribuent, c'est-à-dire à un, à deux ou trois à part, sans qu'aucunes prières soient entendues, et sans que la cause de ce saint sacrement leur soit déclarée; et voudraient bien que la

manière de la distribuer, selon l'ancienne coutume de l'Église, fût remise à nous, et sont tellement arrêtés sur ce point que nos adversaires disent qu'ils en usent comme nos anciens pères, et nous ont laissé par écrit : que si le regret qu'ils ont de se séparer de la communion de l'Église ne les retenait, il y en aurait un grand nombre qui déjà nous eussent abandonnés, et ne se peut nier que la comparaison que l'on fait de l'une façon à l'autre ne nous apporte grand préjudice. Car quand on voit d'un côté un gentilhomme, un bourgeois, ou un autre, ou plusieurs, communier en étant séparés des uns des autres, sans prières, sans sermon, sans action de grâces, au moins que ceux qui assistent puissent entendre ; de l'autre côté on voit un grand nombre de gens faisant à haute voix confession de leur foi, confession de leurs péchés, action de grâces, prières, et chantant des psaumes, après avoir écouté le sermon qui se fait pour les instruire à bien et chrétiennement se préparer à ce saint sacrement, il est mal aisé que plusieurs ne prennent de cela occasion de nous abandonner du tout. Par quoi, pour obvier à cet inconvénient, s'il plaisait à notre saint père le pape permettre que la sainte communion soit une fois par mois administrée selon qu'elle l'était en la primitive Église, c'est à savoir, que l'évêque ou le curé, ou autres pour eux pussent, tous les premiers dimanches des mois ou plus souvent, s'ils en sont requis, assembler ceux qui en auraient dévotion avant et après l'office, et là pussent chanter un psaume en langage vulgaire, fissent confession générale de leurs péchés, et prières publiques pour tous magistrats spirituels et temporels, pour la salubrité de l'air, pour les fruits de la terre, pour les malades af-

fligés, et pour tous autres qui ont besoin d'être consolés par la bonté et libéralité de notre Dieu ; puis leur fut faite lecture de ce que les Évangélistes ou saint Paul nous ont écrit concernant le saint sacrement : lequel aussi leur fut baillé sous deux espèces. Et bien que cela semble un peu nouveau et mal aisé, toutefois puisque les Apôtres et ceux qui leur ont prochainement succédé, en ont aussi usé, il ne se pourra dire que notre saint père change ni fasse contre l'ordonnance de Dieu et de son Église. Et, pour lui rendre raison plus ouvertement pourquoi ils désirent tant cet article, il lui plaira d'entendre et considérer qu'il n'y a chose qui tant tourmente les consciences de ceux qui veulent vivre selon Dieu, que la crainte de n'avoir les sacremens ainsi qu'ils ont été institués et ordonnés, et toutes les fois qu'ils sont persuadés qu'on y a ajouté ou diminué pour y faire quelque changement, ils pensent être certainement hors du chemin de leur salut, et quoi qu'on leur sache remontrer, ils demeurent fermes sur ce que les Apôtres et leurs prochains successeurs en ont écrit. Sur cette dispute surviennent les ministres des adversaires, et avec cette occasion ils nous arrachent des mains le ministère, tellement qu'ils nous décrient pour faux ministres. Et comme le curé est une fois rejeté, l'évêque s'en va par même chemin, et pareillement le pape et tout l'ordre ecclésiastique. Et si nous n'y remédions promptement, il est à craindre que nous ne voyions de nos jours une grande ruine et désolation. Or, d'autant que la reine désire expressément de conserver de son temps la grandeur, principalement du saint siège, et puis tous les ministres de l'Église, elle désire encore que notre saint père y mette la main de sa part, recourant à

sa bonté et providence, en le suppliant très-humblement de vouloir mettre en grande considération ce point qu'on lui fait entendre, à savoir que s'il permet la distribution des sacremens selon la susdite manière, il lui sera aisé de contenir ceux qui ne sont encore séparés, et d'en rappeler une grande partie; et ainsi peu à peu elle espère amortir le feu que toutes les eaux ni toutes les forces ne sauraient éteindre.

» Le troisième point est que plusieurs savans personnages de ce royaume et autres, qui sont en grand nombre, sont scandalisés de la procession qui se fait tous les ans le jour de la fête qu'on appelle du *Corpus Domini*, à laquelle procession ils disent qu'ils ne peuvent assister en saine conscience pour ces trois raisons: La première, disent-ils, pour ce que c'est directement contre l'institution du saint sacrement, où il est dit: Prenez, mangez, et puis, faites ceci en ma commémoration, c'est-à-dire, ce que j'ai fait, et disent qu'il y a pareille différence entre le prendre et le manger, et le voir et porter par les rues, comme on pourrait dire; si un médecin avait commandé de prendre une médecine au malade pour sa santé, et que celui-là, au lieu de la prendre, la fit porter honorablement par la maison. Ils s'aident aussi de saint Paul qui ordonne qu'on mange ce pain et boive de ce calice, et ne commande pas de le porter par les rues. Pour la seconde raison, ils allèguent, que Jésus-Christ est au règne de son père, et ne requiert de nous que l'honneur spirituel et l'adoration en esprit et vérité, et cela, il a bien montré quand il a dit: Vous aurez toujours les pauvres avec vous, mais vous ne m'aurez pas toujours, montrant par ces paroles qu'avant sa mort il recevait cet office de charité pour son corps,

mais après sa résurrection il ne serait plus avec nous, pour y être honoré par ces honneurs extérieurs et corporels le portant ainsi en triomphe, comme s'il apparaissait en forme visible. Et en cela, disent-ils, lui fait-on plus de tort que d'honneur, attendu qu'il a soustrait de nous sa présence visible, afin d'y être adoré et honoré comme vrai Dieu en esprit et vérité. La troisième raison est que, cette procession n'a été ordonnée par autorité d'Écriture, de concile, ni d'aucun pape, mais a été introduite par la dévotion particulière de quelque évêque, et puis est allée de l'un à l'autre; et même les papes Urbain et Clément, qui sont les papes qui ont ordonné la solennité de cette fête, n'ont fait aucune mention de cette procession, et nonobstant bien que leur instruction ne tendait qu'à faire ce jour-là déclarer au peuple les causes de l'institution du saint sacrement, et exhorter chacun à vivre comme il appartient à cette sainte communion. Mais tant s'en faut que l'intention de ces deux papes ait été suivie, qu'au contraire ce jour-là il y a plus de dissolution et superfluité qu'en autres jours qui restaient de l'année, et tout sous prétexte d'honorer le corps de Jésus-Christ, lequel toutefois ne veut être honoré, qu'à la manière qu'il a lui-même demandé qui est par une âme contristée et humiliée, nette et repurgée de toute ordure, comme il est amplement écrit au psaume cinquante-et-unième. Et quant à ce qu'on pourrait présenter à son corps, il a laissé les pauvres, ses lieutenans et receveurs, avec promesse de tenir pour reçu tout ce qui sera baillé pour l'amour de lui. Ce n'est pourtant que ceux qui parlent ainsi veulent blâmer les temples, ni les ornemens, ni autres choses nécessaires pour l'usage des sacremens; mais

ils estiment que les pompes qui se font ce jour-là sont, comme dit est, contre l'institution du sacrement, d'autant que, pour le prendre, il faut préparer la conscience et non la porter par la rue : et ne conviennent ces pompes à l'honneur que Jésus-Christ demande de nous, mais sont sans autorité de concile et d'ordonnance de personne qui ait puissance de la commander. Et faut bien dire que les Ariens ne l'eussent pas trouvée bonne, car ils n'eussent pas attendu douze cents ans pour la faire recevoir. Voilà la plainte qui est faite non pas par les séparés, mais par un grand nombre de personnes qui ne pensent à rien moins qu'à se désunir de l'Église; mais pour contenir les infirmes à ce qu'ils ne se séparent point, désirent que ce qui apporte plus de scandale que de fruit, plus d'abus que de dévotion, soit du tout ôté, ou pour le moins réformé. Et, pour cette cause, ils supplient notre saint père qu'il lui plaise avoir plus d'égard à l'union de ce pauvre peuple divisé, qu'à conserver ce dont l'Église s'est lassée par l'espace de douze cents ans, et convertit cette procession en meilleur usage, qui sera, s'il lui plaît ordonner, en suivant la volonté de ses prédécesseurs Urbain et Clément, que ce peuple d'ici en avant se prépare à une bonne journée avec prières, jeûnes et aumônes, et confession de ses fautes pour recevoir le saint sacrement, et que les causes de l'institution et du fruit que nous en rapportons, lui soient déclarées par l'Écriture sainte, et expositions des anciens docteurs de l'Église : en quoi faisant sera cette communication agréable à Dieu, et profitable et aux uns et aux autres, et cessera le scandale qui est si grand en votre royaume, pour raison de cette procession; duquel scandale il advient que plusieurs, qui au reste sont de

notre côté, n'y veulent point intervenir ni assister, et sont marqués par d'autres qui, sous prétexte d'un zèle plus indiscret, mettent les mains aux armes, si bien qu'il est advenu en cette année qu'en plusieurs villes il y a eu des meurtres, en d'autres la procession a marché accompagnée de gens en armes; et est à craindre que, par ci-après, s'il ne plait à notre saint père d'y entendre, comme dit est, cette journée apportera beaucoup de troubles et séditions, et qu'on ne connaisse bien tard qu'il eut mieux valu l'employer en un service qui ne peut être qu'agréable à Dieu, qu'en chose qui est sujette à calomnie et scandale.

» La messe est le tiers article pour lequel plusieurs sont scandalisés. Tout le monde dit que c'est un grand scandale en la chrétienté de la voir ainsi mettre en vente par des prêtres ignorans, mal-vivans et vagabonds : et toutefois personne ne fait semblant d'y pourvoir. Cela a fait grandement diminuer la dévotion du peuple; mais il y en a plusieurs qui sont encore avec nous, qui ont passé plus outre, et font grand scrupule en ladite messe, tant pour sa substance que pour sa forme. Quant à la substance, ils tentent que les ecclésiastiques maintiennent qu'on y sacrifie Jésus-Christ, et que, à les entendre parler, ils font plus de cas, au moins en partie plus sonner ce sacrifice, que celui qui a été fait en la croix; ce qui est cause que plusieurs s'en retirent ou font difficulté de s'y trouver, bien que les anciens prêtres, pareillement quelques-uns des modernes docteurs, aient déclaré que cette manière de sacrifier ne comprend qu'une représentation du sacrifice de Jésus-Christ, et de la passion qu'il a endurée pour nous, sur lequel nous appuyons nos prières et celles de l'Église et lui en rendons grâces, tout ainsi que

s'il venait d'être présentement immolé pour nous ; et en cette manière peut-on dire que nous l'avons immolé pour nous, c'est-à-dire, que nous représentons en ce saint mystère l'immolation qu'il a faite de son corps, et que nous recevons le fruit de la grâce qu'il nous a faite ? De fait le canon de la messe l'appelle sacrifice de louange ; pourtant, disent-ils, serait bon, pour ôter aux adversaires l'occasion de détruire la messe comme ils ont fait par le passé, d'ordonner que les évêques et curés avertissent le peuple quel est le sacrifice que l'Église entend faire en la messe. Quant à la forme de la messe, ils notent ces points : le premier que l'Évangile, l'épître et la confession de foi que nous appelons le symbole, y sont récités à haute voix, bien que ceux-là qui les récitent sachent bien que le peuple qui les écoute n'y entend rien, et n'en rapporte non plus de fruit que si le curé ou ministre n'eut sonné mot, et toutefois on sait bien que la lecture de l'Évangile, de l'épître, et la confession de foi, n'ont été ordonnées en la messe que pour instruire le peuple et pour le préparer à la sainte communion. Et semble fort inique que le prêtre seul jouisse du sens de ces saintes paroles, qui n'advient pas même le plus souvent, le pape, les prêtres notoirement ignorans pour la plupart de ce qu'ils lisent. Par quoi ils disent être nécessaire d'ordonner que l'Évangile et l'épître soient prononcés en langage vulgaire et intelligible, avec une sommaire exposition ; et pareillement la confession de foi soit dite et proférée d'un chacun en même langage vulgaire ; en quoi faisant on ne pourra dire que les paroles de notre Dieu aient été dites et prononcées en vain. Que si on veut retenir la coutume qui est aujourd'hui, qu'il soit au moins permis d'y user des deux langues, à

savoir, de la latine et de la française. Pour le second point, ils notent que les oraisons de la messe sont communes à tous les assistans, et a été cela continué l'espace de mil ans que le peuple, hommes et femmes, à haute voix répondaient *Amen*, et ne peut-on nier que la dévotion n'ait été amoindrie, à faute que ceux qui assistent au service n'entendent ni les paroles, ni l'intention. Par quoi il serait nécessaire qu'il plût à notre saint père ordonner qu'après le *Gloria in excelsis*, le *Sanctus* et l'*Agnus*, et les autres prières auraient été dites, elles fussent aussi prononcées à haute voix et entendues, étant enjoint à tous de répondre *Amen*. Pour le troisième point ils ont noté, qu'en la prière qui se dit après l'offertoire et au canon de la messe, il est fait mention des offrandes que le peuple a apportées à l'autel, lesquelles le ministre présente à Dieu au nom de l'Église, le priant de les accepter ; et toutefois, dans les messes publiques et particulières qu'on fait aujourd'hui, il n'y a point de telle offrande, tellement qu'il semble que la plus grande partie du canon soit superflue. Ceux qui veulent excuser cela se travaillent beaucoup ; mais ils n'apportent point de raison qui soit suffisante pour peu qu'elle soit avertie de la difficulté. Par quoi il faudrait remettre la coutume des offrandes pour ôter le scrupule à ceux qui, sans elles, estiment que le canon est inutile, contenant les paroles qui ne peuvent convenir qu'aux offrandes, et même où il est dit : *Hæc dona. hæc munera.*

» Le quatrième point est à noter que partout les paroles de la messe sont communes aux prêtres et à ceux qui l'écoutent, et principalement celles qui parlent de la communion, et toutefois le prêtre communique seul, et ne laisse pas de dire les oraisons au nom de

tous ceux qui y ont assisté , tout ainsi comme s'ils avaient communiqué avec lui. Cela scandalise beaucoup de bons personnages qui font conscience d'assister à ces prières , estimant que le prêtre dit chose qui n'est pas véritable, et voudraient bien que l'ancienne coutume fût remise sus, c'est à savoir que quand ce viendrait sur la préface, le diacre fit sortir tous ceux qui assistent seulement s'ils ne communient, ne pouvant, selon les paroles du canon et des prières qui s'ensuivent , avoir part au mystère qui se fait après , et pour cette cause, avaient saintement et sagement ordonné les anciens que, sur le commencement de la préface, le diacre fit sortir tous ceux qui ne voulaient communier, ce qui serait un moyen pour ramener beaucoup de gens en la dévotion de la messe, qui en sont déjà si distraits qu'il n'est possible de les y attirer, et est à craindre qu'ils ne se joignent avec les autres. Et toutefois, si notre saint père trouve en ceci quelque difficulté , il pourrait au moins ordonner qu'en chacune église il n'y eût qu'une messe le jour, excepté le dimanche, et où le lieu ne serait assez capable pour tout le peuple en une fois, et que tous les prêtres et diacres communient avec celui qui célèbre la messe : et ainsi pourra-t-on mitiger la plainte que tant de gens font pour les messes particulières.

» Reste à parler de la manière de servir Dieu, sur quoi vient à noter que tout ainsi qu'en la primitive Église le chant des psaumes et prières publiques en langage entendu d'un chacun contenait les chrétiens en la crainte de Dieu, en la dévotion de l'invoquer souvent, en la fraternelle amitié; attirait les ennemis à vouloir entendre ce que c'était de la religion, et rendait les hommes mieux vivans et plus dévots envers Dieu : aussi voyons-nous

de notre temps, que ceux qui se sont séparés de nous attirent en leur compagnie tous ceux qui leur entendent chanter des psaumes et faire les prières. Attendu donc que c'est une chose bonne et louable, et dont l'Église a si longuement usé , il serait bon d'user de même artifice et recevoir en nos églises, deux fois le jour , le chant des psaumes en langage vulgaire, avec les prières publiques, et telles que chaque évêque pourrait ordonner en son diocèse. Ce sont les articles qui semblent nouveaux et non recevables à ceux qui ne regardent plus loin que ce qu'ils voient présentement, et qui aiment mieux se mettre en danger de tout perdre, que de consentir qu'on ajoute, diminue ou change aucune chose que ce soit. Mais ceux qui tournent les yeux au temps passé, et à ce qui adviendra après nous, et peut-être de notre temps, se proposeront deux points sur lesquels ils s'arrêtent et jugent du demeurant avec liberté et sincérité de leur conscience. Le premier est qu'en ce qui concerne notre religion, il n'y faut trêve, accord ni appointment, mais plutôt devons tous mourir, que de consentir à aucune mutation ou changement. Le second point est qu'il faut travailler à ce que l'unité et le ministère de l'Église soit conservé selon que Jésus-Christ et ses Apôtres l'ont institué, et depuis a été toujours de main en main continué. Et si les vices et les fautes des ministres ont été cause que plusieurs se sont séparés de nous, il ne faut point pour cela ôter l'autorité des vrais ministres, mais est besoin de la leur conserver et maintenir: et eux aussi, de leur part, doivent faire en sorte que la division de l'Église ne leur soit imputée. Ces deux points demeurant fermes et stables comme deux colonnes, il ne faut pas faire difficulté d'écouter pai-

siblement un chacun comme il convient à tous pasteurs qui désirent la réunion du troupeau de Jésus-Christ, si chèrement acheté. Et si quelques-uns désirent de pouvoir servir Dieu, et user des saints sacremens, selon la coutume de l'ancienne Église, attendu qu'il n'y a rien en quoi Dieu soit offensé ni l'Église reprise, ni blâmée, il serait bon que, en attendant une détermination d'un concile général qui pourra prescrire à tous une certaine règle de ce qui est aujourd'hui en dispute, il plût à notre saint père permettre les articles ci-dessus mentionnés, ce qu'il peut facilement accorder de son autorité, attendu qu'il n'est question que de ramener les vieilles coutumes, pour ceux qui en voudront user, sans toutefois détruire ni abolir celles qui ont été reçues : et moyennant cela on se peut promettre que ce royaume demeurera sous l'obéissance dudit saint-siège, comme il a été par le passé ; et que la reine, avec sa vigilance, prudence et bonté, réunira avec le temps son peuple divisé, ou pour le moins les séparés resteront en si petit nombre qu'ils n'auront aucun moyen de se multiplier, et seront d'autant plus faciles à ramener à une paix et union. »

Telle fut donc l'issue de toute cette assemblée, les catholiques ayant par ce moyen pris congé du roi, après avoir accordé les décimes qu'aucuns estiment avoir été plutôt pourchassés qu'autre chose en cette conférence par ceux qui la dressèrent, et Pierre Martyr s'était déjà auparavant retiré à Zurich. Théodore de Bèze voulant faire le semblable, il lui fut répondu par la reine mère, qu'il était Français, et qu'on avait encore à faire de lui, pour essayer si, par autres moyens et conférences, on pourrait pour le moins adoucir les troubles de la religion ; ce qui le contraignit de demeurer plus

long-temps en France qu'il ne voulait, considérant les menées qui dès-lors se couvaient, dont peu après on vit les effets.

Or, depuis le département de cette assemblée, encore que rien n'y eût été conclu ni accordé, ceux de la religion se multiplièrent merveilleusement, et sans attendre aucune ordonnance, commencèrent peu à peu à prêcher publiquement, voire même en plusieurs endroits se saisirent de quelques temples des catholiques, sans qu'il y eût grande résistance. Ce néanmoins étant chose assez claire qu'à grande peine tel chagement pouvait advenir sans quelque grand tumulte, cela fut cause de la défense de porter pistoles, pistolets ni arquebuses, et d'autres défenses politiques encore plus expresses, à savoir du commandement de porter toutes les armes des particuliers aux Hôtels des villes : et d'abondant le troisième de novembre fut fait édit enjoignant à ceux de la religion de vider incontinent les temples par eux saisis, à quoi le peuple étant exhorté par les ministres, le roi fut obéi, sans en faire difficulté, contre l'intention de plusieurs de l'Église romaine, cherchant dès-lors occasion de remuer ménage, comme de fait il advint en quelques lieux, comme ci-après il sera déduit selon les provinces.

Je réciterai seulement en ce lieu deux tumultes qui advinrent en ce temps en la ville de Paris, là où ayant été octroyé par permission secrète de la reine de s'assembler dans des maisons particulières jusques au nombre de vingt ou vingt-cinq personnes et non plus, tel et si grand nombre de peuple s'y trouva, nonobstant que les ministres et surveillans fissent leur devoir de retenir un chacun, que force fut de s'assembler comme on pourrait. Pour éviter donc toute émotion,

fut avisé que ce serait dehors la ville et en quelque lieu à l'écart, sortant le peuple et rentrant par diverses portes. Advint suivant cela qu'il se fit une grande assemblée en un jardin appelé la Cerisaye hors la porte du temple, le tout sans aucun bruit ni tumulte; mais au retour les portes se couvèrent fermées, et grand peuple d'armes sur les remparts, de sorte qu'il semblait que quelque grand mal en dût advenir. Mais Dieu enhardit tellement ceux du dehors et intimida si fort ceux du dedans, que, par le moyen de quelques gentilshommes, ouverture tant faite, chacun retourna en sa maison, n'y étant tué personne de nom; mais bien y ayant été blessés quelques-uns d'une part et d'autre, entre lesquels se trouva un mercier de la cour nommé Duboval, qui fut extrêmement outré, laissé pour mort et jeté dans un cloaque de la porte de Montmartre; mais le soir même quelques-uns de la religion y étant allés pour l'enlever et le trouvant encore vif contre leur espérance, le ramenèrent en sa maison et il fut si bien pansé qu'en peu de temps il guérit miraculeusement, voire sans jamais avoir eu fièvre, et fut fait depuis surveillant en l'église.

Pendant ces choses, voyant la reine de l'issue de la conférence de Poissy avoir apporté nul remède aux troubles de la religion, et que les factions et partialités croissaient de jour en jour, elle fut conseillée d'assembler des plus notables personnages de tous les parlements de France avec les princes du sang et seigneurs-conseillers du privé conseil et maîtres des requêtes, pour penser de dresser quelque édit pour le moins provisionnel, pour le règlement de ceux de la religion, et aussi pour pondre à la requête des états qui avaient très-instantment requis des temples. Ce conseil déplut merveilleu-

sement aux principaux de l'Église romaine, et par conséquent à ceux de Guise et à toute leur faction, craignant entre autres choses que ce ne fût une planche pour venir, puis après à s'enquérir de leur gouvernement passé, et à revoir les donations immenses dont il avait été aussi clairement parlé par le tiers-état. Ils insistaient donc au contraire, taxant en termes couverts la douceur de la reine, et accusant manifestement le roi de Navarre, le prince, l'amiral et ses frères, et disant que l'édit de juillet avait suffisamment pourvu à tout, moyennant qu'on le fit bien exécuter, en chassant tous les ministres et ne permettant plus d'assemblées, mais conservant l'ancienne religion en son entier avec bonne et rigoureuse punition des délinquans. Cela n'étant aucunement trouvé bon par la reine qui n'essayait que d'assurer son gouvernement, ils lui dirent qu'ils aimaient donc mieux s'en aller de la cour, comme aussi ils l'avaient déjà délibéré de faire pour avoir meilleur moyen de dresser leurs pratiques, sachant bien aussi qu'ils laissaient à la cour de bons solliciteurs. La reine, qui n'était pas trop désolée de ne voir pas tout le monde d'accord, d'autant qu'elle estimait que cela pouvait l'empêcher de gouverner à son appétit, suivant en cela la doctrine de Machiavel, aussi Florentin, ne leur résista pas fort, mais les assurant de sa bonne volonté envers l'ancienne religion, et particulièrement envers eux qu'elle priait de la bien conseiller toujours et de retourner bientôt, leur accorda un très-gracieux congé. Ils partirent donc environ à la fin de novembre : au parlement desquels il s'émut un très-horrible vent et extraordinaire, de sorte qu'en la cour chacun disait que le diable les emportait. Mais on ne devina pas qu'il les devait ramener comme il fit:

Ce fut le premier commencement de ce qu'on appela depuis le Triumvirat, et je dirai sur cela un présage merveilleux, confirmé depuis par bien triste expérience. C'est qu'alors furent apportés à la cour trois grands tableaux excellemment peints, où étaient représentées les sanglantes et plus qu'inhumaines exécutions jadis faites à Rome par le Triumvirat, entre Octavius, Antonius et Lepidus. Ces tableaux furent bien chèrement achetés par les grands, l'un desquels était en la chambre du prince de Condé à la vue d'un chacun de ceux de la religion, sur lesquels, depuis, pareilles ou plus grandes cruautés ne tardèrent guère d'être exécutées.

Advint en ce même temps et un peu devant le susdit partement que le roi devint grièvement malade d'un flux de ventre, conjoint avec une fièvre, de sorte qu'on douta aucunement de sa santé, furent faites prières spéciales dans les églises réformées à l'instance de la reine. Et le propre jour qu'il commença de sortir de sa chambre, entreprise fut faite, comme on affirmait, d'enlever le second fils de France, alors nommé Alexandre duc d'Orléans, et depuis appelé Henri duc d'Anjou, pour le mener en Lorraine; mais il n'y voulut consentir, et bientôt après le tout ayant été découvert par la reine de Navarre, il en fut imprimé une déposition attribuée audit seigneur duc d'Orléans comme recueillie de sa bouche. Ceux de Guise et le duc de Nemours étaient chargés par cette déposition, qui se retirèrent comme dit a été. On envoya aussitôt vers lesdits de Guise qui désavouèrent le tout, et peu après tâchèrent d'avoir quelque étroite intelligence avec les princes d'Allemagne, voire même avec les protestans, pour avoir support au besoin. Et, quant au duc de Nemours, il se sauva en toute diligence hors du

royaume, et fut depuis retenu prisonnier à la cour un sien gentilhomme nommé Lignerolles. Mais soit que ce fût une chose apostée, soit que la vérité fût telle, le tout s'en alla depuis en fumée par les troubles survenus.

Ces entreprises jointes avec un bruit qu'on faisait courir que le roi d'Espagne, le pape et les catholiques d'Allemagne avaient grandes intelligences en France, et se préparaient pour empêcher en toutes sortes l'avancement de la religion, émurent la reine, comme elle disait aux principaux de la religion, de s'enquérir quelles pourraient être les forces des églises réformées, et de quel secours ils pourraient assister sa majesté, si tel cas advenait : et de fait, suivant son commandement, qu'elle bailla sous main à l'amiral, il fut écrit incontinent à toutes les provinces par les ministres et députés des églises restant à Poissy, les exhortant d'envoyer par écrit signé les noms de toutes les églises faisant profession de la religion réformée, pour puis après aviser là-dessus ce qui serait de faire. Suivant cette délibération, exécutée avec extrême diligence, il se trouva deux mil cent cinquante églises signées et plus, au nom desquelles les susdits députés présentèrent au roi une requête faisant grandes instances d'avoir des temples, et offrant tous services au roi de leurs biens et personnes à leurs propres dépens, s'il en avait besoin.

La réponse sur cette requête portée qu'en l'assemblée ordonnée pour ce effet, cette matière serait amplement traitée et qu'on y pourvoirait le mieux qu'il serait possible. Mais outre cela la reine, soit qu'appréhendant le nombre des églises, elle fût en volonté de se mettre de leur côté, soit que pour autre raison elle voulût sonder leur forces plus avant, voulut que sous son aveu secret, chacun ministre publiât

n son église, à l'heure du sermon, l'érit qui s'ensuit, pour en avoir réponse e plutôt que faire se pourrait.

« D'autant que plusieurs bruits courent vec conjectures fort apparentes que les trangers sous ombre de la religion roaine, qu'ils disent vouloir maintenir, eulent entrer en ce royaume et s'en mparer, le devoir est de tous les fidès sujets du roi, de démontrer l'obéisance et entière volonté qu'ils portent leur roi, de quelque religion qu'ils oient. Mais surtout pour ce que telle uerelle, que tels étrangers prennent our prétexte, semble s'adresser droiement contre ceux qu'ils appellent de a nouvelle religion, comme si à l'ocasion d'iceux la guerre était émue, est bien raison que, devant tous aures, nous fassions manifeste démonrance, que nous ne voulons épargner i corps ni biens à maintenir l'état et rauder de notre roi : tant s'en faut ue nous enseignions doctrine de rellion contre nos supérieurs, comme ous sommes chargés contre vérité. t pour faire apparaitre de cette déontrance autrement que par parole, est nécessaire qu'en effet cette église, vec la plus grande promptitude qu'il era possible, regarde quelle offre elle ourra faire au roi de gens de pied et e cheval qu'elle entretiendra à ses épens, et pour combien de temps, et a quel équipage, pour maintenir l'état du royaume contre ceux qui le vouaient envahir sous ombre de la religion. Mais il y faut procéder en crainte de Dieu, sans aucun débauchement, suivant l'ordre qui sera avisé, et dont ous serez avertis en telle sorte que ul, et surtout monsieur le prince, ni ème ceux qui tiennent autre religion aient juste occasion de nous accuser omme auteurs de quelque sédition ou meute. En offrant cependant de bon eur tout ce qui sera possible pour le

service dudit seigneur roi et pour l'état de son royaume. Et surtout qu'on n'offre rien qu'on ne puisse bien observer si la nécessité le requiert, dont le Seigneur nous garde, et fasse plutôt que d'un bon accord et consentement il soit servi et adoré de tout le monde. »

Ce que dessus étant envoyé aux principales églises fut tenu pour suspect par plusieurs qui furent d'avis qu'on attendit une recharge; les autres firent plusieurs difficultés sur l'exécution. Toutefois quelques-uns se mirent en devoir, et ne faut douter que, si l'affaire eût été poursuivie comme il devait, le roi n'eût trouvé forces volontaires assez grandes pour empêcher toutes séditions par-dedans, et tous les efforts de l'Espagnol et de tous autres par-dehors.

En ce même temps continuaient les assemblées et prédications publiques à Paris avec le su et consentement de la reine, tant au lieu de Popincourt, hors la porte Saint-Antoine, que du côté de la porte Saint-Marceau, en une maison appelée le Patriarche. Dans lesquelles assemblées se trouvaient une infinité de gens de toutes qualités sans aucun tumulte, hormis qu'au retour il y avait toujours quelque mutin qui dressait l'escarmouche; cela fut cause que la reine donna charge à Gabaston, chevalier du guet, et à d'autres encore d'y assister avec main forte pour empêcher les tumultes. Mais le 26 décembre, Jean Malot, ministre de Paris, prêchant audit lieu du patriarche après-dîner, advint que, sur le milieu de son sermon, étant lors le jour de la fête de saint Etienne après Noël, on commença de branler toutes les cloches de l'église de Saint-Médard, tellement prochaine de la place où l'on prêchait qu'il était impossible d'ouïr la parole du précheur. Cela fut cause que quelqu'un de l'assemblée nommé Pasquot

sans aucune arme entra par une porte dans cette église Saint-Médard, priant gracieusement les sonneurs et ceux qu'il y trouva, de faire cesser leur sonnerie pour quelque peu de temps. D'autres y entrèrent tantôt après parlant assez à l'étourdie, auxquels étant répondu de même par quelques prêtres et autres se préparant à leur service, incontinent les portes furent fermées par les prêtres, et y fut tué Pasquot par un d'eux. Par quoi soudain l'alarme s'étant donnée, Rougeoreille, prévôt de la connétablie avec Desjardins, lieutenant-criminel de robe courte, commis par le maréchal de Montmorency, gouverneur de Paris, pour l'assurance de l'assemblée, s'efforçant d'entrer et faire cesser le tocsin, furent tellement repoussés par ceux de dedans, que force leur fut de demander main forte à la justice. A donc accourant quelques-uns sommés par la justice, et entr'autres, un appelé Pierre Creon, surnommé Nez d'argent, les portes furent forcées, prêtres et autres se retirèrent au clocher où il y avait plusieurs armes offensives et défensives, comme aussi dedans le temple. Ce qui échauffa grandement la besogne, criant un chacun que c'était une conjuration faite à propos.

Nonobstant ce tumulte, Malot retenait le peuple par le chant des psaumes, joint que plusieurs gens de bien empêchant le tumulte retenaient les plus échauffés. Cependant arriva Gabaston, chevalier du guet, avec sa troupe : fut l'issue de tout ceci telle que, sans autre meurtre, Gabaston sachant la résistance faite à justice outre le tocsin sonné, se saisit d'environ trente-six prisonniers, tant prêtres qu'autres, qui furent tous menés paisiblement au petit Châtelet, chose vraiment émerveillable en une telle ville pleine de

populace, et en un jour de fête, après le temps de goûter. De fait, au son du tocsin, il y eut bien quelque correspondance tant de Saint-Marceau que de Sainte-Geneviève dont était le curé Saint-Médard, lequel confessa depuis qu'il pensait bien avoir autres garans, mais hormis le dérompement des images (advenu même comme on disait, par les prêtres, les renversant sur ceux qui les pressaient de près) Dieu pourvut à tout, tellement que l'assemblée se retira en bon ordre, chacun trouvant sa maison.

Le lendemain, qui fut un dimanche, vingt-huitième dudit mois de décembre, les gens du roi non encore informés du fait, allèrent toutefois à Saint-Germain-en-Laye, pour émouvoir le roi en son conseil contre les assemblées, et le même jour, sur le soir, les mutins du Faubourg-Saint-Marceau mirent le feu au lieu du patriarche après avoir brisé la chaire du ministre, rompu les murailles d'un grand jardin, et fait autres grands désordres. Ce qu'étant rapporté en la ville, quelques gentilshommes de la religion et notamment le sieur de Bussy, frère du prince Portien, le capitaine Sourcelles d'Anjou, le sieur Stuart, et le capitaine Ausbot, tous deux écossais, y accourant, tournèrent incontinent cette canaille en fuite, dont ils saisirent six ou sept prisonniers qu'ils livrèrent entre les mains du procureur du roi de Châtelet sans user de vengeance aucune et éteignirent le feu.

Le lundi suivant, un président de la cour fort passionné arrivé en la grande chambre où était le sieur de Montmorency, gouverneur, manda Rougeoreille, Desjardins, Gabaston, et leurs lieutenans qu'il rudoya fort, les interrogeant comme s'ils eussent déjà été prisonniers, et fit tant que les prisonniers au lieu de leur former procès fu-

rent mis dehors. Le mardi et mercredi suivans, informations furent faites par deux commissaires députés du parlement, à savoir : Gayant de la religion romaine, des plus passionnés, et Fumée de la religion réformée, lesquels avisèrent entre eux pour avoir plutôt fait, d'autant que la reine mère avait mandé que, sans délai, on lui envoyât les informations, que chacun d'eux en même temps aurait les témoins qui lui seraient présentés, et que puis après chacun d'eux récolecterait les témoins ouïs par son compagnon. Advint que certains témoins enquis par Fumée, déclarèrent la vérité du fait, ce qu'étant sous main découvert à Bourdin, procureur-général du roi et ennemi juré de ceux de la religion, il en avertit aussitôt Gayant, et tous deux arrivés comme pour dîner avec l'abbé de Sainte-Geneviève (duquel dépend la cure dudit saint Médard), et pareillement les témoins qui devaient être récolés, aucuns des marguilliers et paroissiens de Saint-Médard soudain se présentèrent attirés, comme l'issue le montra, pour témoigner que les dessusdits qu'il fallait récoler, avaient eux-mêmes rompu les images, dérobé et pillé les ornemens de l'église. Cela fut cause que, sur-le-champ, au lieu de les récoler, ces pauvres témoins furent envoyés aux plus noirs cachots de la Conciergerie dont ils appelèrent, prenant à partie le susdit Gayant. Etant sur cela question de constituer juges de cet appel, et Thevar, procureur en la cour, présentant requête de récusation contre quelques conseillers (à l'honneur desquels toutefois il ne touchait nullement) ; bien qu'il nommât l'avocat, par le conseil duquel il avait dressé cette requête, au lieu de faire droit, fut aussi envoyé prisonnier, et suspendu pour un an de son état. Outre

tout cela, un commissaire de Châtelet, nommé l'Affillé, fut très-mal voulu de ce qu'en informant, selon le dû de son office, il avait trouvé au logis des susdits marguilliers et paroissiens, les ornemens mêmes qu'ils avaient dit avoir été dérobés par les pauvres prisonniers innocens, dont il avait fait procès-verbal. Et depuis, finalement après la paix faite, ledit l'Affillé s'en retournant à sa maison, étant reconnu au village du Bourg-la-Reine par quelques soldats de Paris, ils le firent prisonnier de leur autorité privée, feignant de le mener dans les prisons du Petit-Châtelet, et il fut assommé dans les rues par le peuple, duquel meurtre il ne fut fait information ni justice aucune.

Bourdin, aussi procureur-général, sachant que Desjardins informait diligemment du fait que dessus, sous couleur d'un fait duquel auparavant il n'était mention aucune, fit tant que sur-le-champ l'exercice de son office lui fut interdit. Autant en fut fait à Rouge-oreille. Les pauvres personnes tremperent cependant aux crotons nonobstant toutes poursuites, jusques à ce que finalement les troubles survenus, Desjardins et Rouge-oreille à grande peine purent échapper : Nez d'argent et Gabaston (homme ayant fait d'autres bons services, et qui était estimé vaillant homme de guerre) furent, en haine de ce fait, pendus et étranglés. Davantage, un nommé Cager et son fils, furent pendus devant le temple Saint-Médard, pour avoir été témoins du fait.

Pendant ces choses, la reine-mère voyant les factions des grands s'accroître de jour en jour, ayant délibéré, comme a été dit, de faire une assemblée des plus notables personnages de tous les parlemens, et autres gens de renom opinant avec ceux du privé conseil de sa majesté, pour aviser s'il

y aurait moyen de dresser quelque édit pour le moins provisionnel sur les troubles de la religion, afin de modérer les affaires pendant la minorité du roi. Ce conseil déplut merveilleusement à tous ceux de la religion romaine, qui voulaient qu'on se tint à l'édit de juillet, et quoi qu'on leur remontrât que cela était une chose impossible, ils n'en demeuraient pas moins en cette opinion. Mais, nonobstant tout cela, ce conseil s'exécuta, et fut pour cet effet en l'absence de ceux de Guise qui pensaient bien ailleurs, et du connétable qui ne s'y voulut jamais trouver, assemblée l'une des plus notables compagnies qui se fit jamais en France pour dresser édit ni ordonnance. Là où après que chacun eut opiné, finalement fut arrêté l'édit tant solennel, appelé l'édit de janvier; lequel ayant pu et dû être un vrai moyen de prévenir les maux qui menaçaient la France, a toutefois été tourné en occasion des plus grandes calamités qui y advinrent onques.

Chacun donc ayant été ouï en cette tant notable assemblée, et les opinions ayant branlé, maintenant d'un côté, maintenant de l'autre, finalement l'édit tel que s'ensuit fut arrêté et signé.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. On sait assez quels troubles et séditions se sont dès pieça et de jour en jour suscitées, accrues et augmentées en ce royaume par la malice du temps, et de la diversité des opinions qui règnent en la religion, et que quelque remède que, nos prédécesseurs aient tenté pour y pourvoir, tant par la rigueur et sévérité des punitions que par douceur, selon leur accoutumée et naturelle bénignité et clémence, la chose a pénétré si avant en notre dit royaume, et dedans les esprits d'une partie de nos sujets

de tous sexes, états, qualités et conditions que nous nous sommes trouvés bien empêchés, à notre nouvel avènement à cette couronne, d'aviser et résoudre les moyens que nous aurions à suivre, pour y apporter quelque bonne et salutaire provision.

» Et de fait, après avoir longuement et mûrement consulté de cette affaire avec la reine, notre très-honorable et très-aimée dame et mère, notre très-cher et très-aimé oncle, le roi de Navarre, notre lieutenant-général représentant notre personne par tout le royaume et pays, et autres princes de notre sang, et gens de notre conseil privé, nous aurions fait assembler en notre cour de parlement à Paris, notre dit oncle, princes de notre sang, pairs de France, et autres princes et seigneurs de notre conseil privé.

» Lesquels, avec les gens de notre dite cour, auraient, après plusieurs conférences et délibérations, résolu l'édit du mois de juillet dernier, par lequel nous aurions entre autres choses défendu, sous peine de confiscation de corps et de biens, tous conventicules et assemblées publiques, avec armes ou sans armes : ensemble les privées où se feraient prêches et administration des sacremens en autre forme que selon l'usage observé en l'Église catholique, dès et depuis la foi chrétienne, reçue par les rois de France, nos prédécesseurs, et par les évêques, prélats, curés, leurs vicaires et députés : ayant lors estimé que la prohibition desdites assemblées était le principal moyen, en attendant la détermination d'un concile général, pour rompre le cours à la diversité des opinions, et en contenant par ce moyen nos sujets en union et concorde, faire cesser tous troubles et séditions.

» Lesquelles, au contraire, par la désobéissance, dureté et mauvaise in-

tention des peuples, et pour s'être trouvée l'exécution dudit édit difficile et périlleuse, se sont beaucoup plus accrues et cruellement exécutées à notre très-grand regret et déplaisir, qu'elles n'avaient fait auparavant.

» Pour à quoi pourvoir, et attendu que ledit édit n'était que provisionnel: nous aurions été conseillés de faire en ce lieu autre assemblée de notre dit oncle, princes de notre sang, et gens de notre conseil privé, pour, avec bon nombre de présidens et principaux conseillers de nos cours souveraines, par nous mandés à cette fin, et qui nous pourraient rendre fidèle compte de l'état et nécessité de leurs provinces, pour le regard de ladite religion, tumultes et séditions, aviser les moyens les plus propres, utiles et commodes, d'apaiser et faire cesser toutes les séditions. Ce qui a été fait, et toutes choses bien et mûrement digérées et délibérées en notre présence, et de notre dite dame et mère, par une si grande et notable compagnie, nous avons par leur avis et mûre délibération dit et ordonné, disons et ordonnons ce qui s'ensuit :

« A savoir que tous ceux de la nouvelle religion, ou autres qui se sont emparés des temples, seront tenus, après la publication de ces présentes, d'en vider et s'en départir: ensemble des maisons, biens et revenus appartenant aux ecclésiastiques, en quelques lieux qu'ils soient situés et assis, desquels ils leur délaissent la pleine et entière possession et jouissance, pour jouir en telle liberté et sûreté qu'ils faisaient auparavant qu'ils en eussent été dessaisis.

» Rendront et restitueront ce qu'ils ont pris des reliquaires et ornemens desdits temples et églises, sans que ceux de ladite nouvelle religion puissent prendre autres temples, ni en édi-

fier dedans ou dehors les villes, ni donner auxdits ecclésiastiques en la jouissance et perception de leurs dîmes et revenus, et autres droits et bien quelconques, ores, ni pour l'avenir, aucun trouble, détournier ou empêchement.

» Ce que nous leur avons inhibé et défendu, inhibons et défendons par ces dites présentes, et d'abatre et démolir croix, images, et faire autres actes scandaleux et séditieux sous peine de la vie, et sans aucune espérance de grâce ou rémission.

» Et semblablement de ne s'assembler dedans lesdites villes pour y faire prêches et prédications, soit en public ou en privé, ni de jour ni de nuit.

» Et néanmoins pour entretenir nos sujets en paix et concorde, en attendant que Dieu nous fasse la grâce de les pouvoir réunir et remettre en une même bergerie, qui est tout notre désir et principale intention.

» Avons par provision, et jusques à la détermination dudit concile général, ou que par nous autrement en ait été ordonné, sursis, suspendu, supersédé, surséons, suspendons et supersédons les défenses et peines apposées tant audit édit de juillet qu'aux autres précédens, pour le regard des assemblées qui se feront de jour hors desdites villes, pour faire leurs prêches, prières et autres exercices de leur religion.

» Défendant sous lesdites peines, à tous juges, magistrats, et autres personnes de quelque état, qualité ou condition qu'ils soient, que lorsque ceux de ladite religion nouvelle iront, viendront et s'assembleront hors desdites villes, pour le fait de leur dite religion, ils n'aient à les y empêcher, inquiéter, molester, ni leur courir sus, en quelque sorte ou manière que ce soit.

» Mais où quelques-uns voudraient

les offenser, ordonnons à nos dits magistrats et officiers que , pour éviter tous troubles et séditions, ils les empêchent, et fassent sommairement et sévèrement punir tous séditieux, de quelque religion qu'ils soient, selon le contenu de nos dits précédens édits et ordonnances : même en celle qui est contre lesdits séditieux, et pour le port des armes, que nous voulons et entendons entre toutes autres sortes , sortir leur plein et entier effet, et demeurer en leur force et vertu. Enjoignant de nouveau, suivant elles , à tous nos dits sujets, de quelque religion, état, qualité et condition qu'ils soient , qu'ils n'aient à faire aucune assemblée à port d'armes, et ne s'entr'injurier, reprocher, ni révoquer pour le fait de la religion, ne faire émouvoir, procurer ou favoriser aucune sédition; mais vivent et se comportent les uns avec les autres doucement et gracieusement, sans porter aucunes pistoles, pistolets, haquebutes, ni autres armes prohibées et défendues, soit qu'ils voient auxdites assemblées ou ailleurs, si ce n'est aux gentilshommes, pour les dagues et épées qui sont les armes qu'ils portent ordinairement.

» Défendons en outre aux ministres et principaux de ladite religion nouvelle, qu'ils ne reçoivent en leurs assemblées aucunes personnes, sans premièrement s'être bien informés de leurs vie, mœurs et conditions, afin que si elles sont poursuivies en justice, ou condamnées par défaut et contumaces de crime méritant punition, ils les mettent et rendent à nos officiers pour en faire la punition.

» Et toutes et quantesfois que nos dits officiers voudront aller dans lesdites assemblées pour assister à leurs prêches, et voir quelle doctrine y sera annoncée, qu'ils les y reçoivent et respectent selon la dignité de leurs char-

ges et offices. Et si c'est pour prendre et appréhender quelque malfaiteur, qu'ils leur obéissent, prêtent et donnent toute faveur et assistance dont ils auront besoin.

Qu'ils ne fassent aucuns synodes ni consistoires, si ce n'est par congé, ou présence de l'un de nos dits officiers, ni semblablement aucune création de magistrats entr'eux, lois, statuts et ordonnances, pour être chose qui appartient à nous seul.

» Mais s'ils estiment être nécessaire de constituer entr'eux quelques réglemens pour l'exercice de leur dite religion, qu'ils les montrent à nos dits officiers, qui les autorisent, s'ils voient que ce soit chose qu'ils puissent et doivent raisonnablement faire; sinon, nous en avertiront, pour en avoir notre permission, et autrement en entendre nos vouloir et intention.

» Ne pourront en semblable faire aucuns enrôlemens de gens, soit pour se fortifier et aider les uns les autres, ou pour offenser autrui: pareillement aucunes impositions, cueillettes et levées de deniers sur eux.

» Et quant à leurs charités et aumônes, elles se feront, non par cotisation et imposition, mais volontairement.

» Seront ceux de ladite nouvelle religion, tenus de garder nos lois politiques, même celles qui sont reçues en notre Église catholique en fait de fêtes et non chômables, et de mariage, pour les degrés de consanguinité et affinité; afin d'éviter aux débats et procès qui s'en pourraient ensuivre, à la ruine de la plupart des bonnes maisons de notre royaume, et à la dissolution des liens d'amitié qui s'acquièrent par mariage et alliance entre nos sujets.

» Les ministres seront tenus de se retirer par devers nos officiers des lieux, pour jurer en leurs mains l'observation de ces présentes, et promet-

tre de ne prêcher doctrine qui contrevienne à la pure parole de Dieu, selon qu'elle est contenue au symbole du concile de Nicée, et dans les livres canoniques du vieil et nouveau Testament; afin de ne remplir nos sujets de nouvelles hérésies, leur défendant très-expressément, et sous les mêmes peines que dessus, de ne procéder en leurs prêches par convices contre la messe et les cérémonies reçues et gardées en notre dite Église catholique, et de n'aller de lieu en lieu, et de village en village, pour y prêcher par force, contre le gré et consentement des seigneurs, curés, vicaires et marguilliers des paroisses. Et en semblable à tous prêchers, de n'user en leurs sermons et prédications d'injures et invectives contre lesdits ministres et sectateurs, pour être chose qui a jusqu'ici beaucoup plus servi à exciter le peuple à sédition qu'à le provoquer à dévotion.

» Et à toutes personnes, de quelque état, qualité ou condition qu'elles soient, de ne recevoir, recéler, ni retirer en sa main aucun accusé, poursuivi ou condamné pour sédition, sous peine de mille écus d'amende applicable aux pauvres. Et où il ne sera solvable, sous peine du fouet ou du bannissement.

» Voulons en outre que tous imprimeurs, semeurs et vendeurs de placards, libelles diffamatoires, soient punis pour la première fois du fouet, et pour la seconde de la vie.

» Et pour ce que tout l'effet et observation de cette présente ordonnance, qui est faite pour la conservation du repos général et universel de notre royaume, et pour obvier à tous troubles et séditions, dépend du devoir, soin et diligence de nos officiers, avons ordonné et ordonnons que les édits, par nous faits sur les résidences, seront gardés inviolablement, et les

offices de ceux qui n'y satisferont, vauquans et impétrables, sans qu'ils y puissent être remis ni conservés, soit par lettres patentes ou autrement. Que tous baillis, sénéchaux, prévôts et autres nos officiers et magistrats, seront tenus, sans attendre prière ou réquisition, d'aller promptement et incontinent à la part où ils entendront qu'aura été commis quelque maléfice, pour informer contre les délinquans et mal-fauteurs, et se saisir de leurs personnes, et faire et parfaire leur procès. Et ce, sous peine de privation de leurs états, sans espérance de restitution, et de tous dommages et intérêts envers les parties. Et s'il est question de sédition, pourront nos officiers, sans différer à l'appel, appeler avec eux tel nombre de nos autres officiers ou avocats fameux qui est porté par notre édit de juillet, et tout ainsi que si c'était par arrêt de l'une de nos cours souveraines. En défendant à notre très-cher et féal chancelier, et à nos amés et féaux les maîtres des requêtes ordinaires de notre hôtel tenant les sceaux de nos chanceleries, de ne bailler aucuns reliefs d'appel, et à nos cours de parlemens, de ne tenir pour bien relevés, ni autrement empêcher la connaissance de nos dits officiers inférieurs audit cas de sédition; attendu la périlleuse conséquence, et ce qu'il est besoin d'y donner prompt provision, et exemplaire punition. Si donnons en mandement par ces dites présentes à nos amés et féaux les gens tenant nos dites cours de parlemens, baillis, sénéchaux, prévôts ou leurs lieutenans, et à chacun d'eux si comme à lui appartiendra: Que nos présentes ordonnances, vouloir et intention, ils fassent lire, publier et enregistrer, entretenir, garder et observer inviolablement, et sans contrainte. Et à ce faire et souffrir, contraignent et fas-

sent contraîndre tous ceux qu'il appar-
tiendra, et qui pour ce seront à contrain-
dre et procéder contre les transgres-
seurs par les susdites peines. Et nous
avertissent lesdits baillis, sénéchaux,
prévôts et autres nos officiers, dans un
mois après la publication de ces pré-
sentes, du devoir qu'ils auront fait en
leur exécution et observation; car tel
est notre plaisir, nonobstant quelcon-
ques édits, ordonnances, mandemens
ou défenses à ce contraires. Auxquels
nous avons, pour le regard du contenu
en ces dites présentes, et sans y préju-
dicier en autres choses, dérogé et dé-
rogeons. En témoin de ce nous avons
fait mettre notre scel à ces dites pré-
sentes.

» Donné à Saint-Germain-en-Laye,
le dix-septième jour de janvier, l'an
de grâce mil cinq cent soixante-un, et
de notre règne le deuxième.

» Ainsi signé, par le roi en son con-
seil, Bourdin, et scellé sur double
queue de cire jaune. »

Cet édit provisionnel ne fut plutôt
dressé que plusieurs difficultés s'offri-
rent sur son exécution, non seule-
ment du côté de ceux de l'Église ro-
maine, qui dès-lors se résolurent d'em-
pêcher par tous moyens qu'il ne fût
pratiqué; mais aussi du côté de ceux
de la religion qui avaient bien attendu
davantage, et qui se plaignaient qu'en
les renvoyant aux faubourgs des villes,
on rendait leur condition bien pire
qu'elle n'était: qu'en une infinité
de lieux, on prêchait publiquement
dans les villes et temples sans contred-
dit. Prévoyant donc cela, les députés
des églises avec les ministres étant à
Saint-Germain, après s'être adressés
à monsieur le chancelier pour enten-
dre de lui l'interprétation de quelques
ambiguités, ils écrivirent aux églises
les lettres suivantes, jointes à une dé-
claration sur quelques articles de l'é-

dit, afin que le retardement de l'exé-
cution ne vint de leur côté.

« Grâce et paix par notre Seigneur
Jésus-Christ.

» Très-chers frères, vous savez que
de tout temps l'obéissance que les
hommes doivent à leurs magistrats, a
été fort recommandée, tant pour le
repos de la conscience que pour la
conservation de la paix et de la tran-
quillité publique. Vous n'ignorez aussi
que Satan, ennemi du genre humain,
a toujours suscité gens tumultueux
pour troubler et mettre en désordre
ce qui se doit maintenir en toute paix
et union. Et ce mal est advenu non
seulement entre les payens, et autres
qui n'ont eu la vraie connaissance de
Dieu; mais aussi est parvenu jusques
à ceux qui se glorifient du titre de
chrétien, tellement que l'Église même
de Jésus-Christ, qui se devait contenir
en toute crainte et obéissance, n'a pu
être exempte de tel malheur. Bien que
pour dire vrai, ceux-là ne sont vrais
membres de Jésus-Christ, ni du corps
de l'Église, qui ne se peuvent assujet-
tir aux ordonnances de ceux que le
Seigneur leur a donnés pour supé-
rieurs, n'était qu'elles fussent telles
que, pour y obéir, il fallût désobéir au
roi des rois, et Seigneur des Seigneurs.

» Or, l'occasion qui nous émeut à vous
écrire ceci, vient de ce qu'il a plu à
Dieu nous montrer par l'édit nouvelle-
ment fait, quel soin paternel il a non
seulement de faire croître son église,
mais aussi de la conserver sous sa
sainte protection, non pas qu'il ne l'ait
toujours gardée (car comment eût-
elle pu résister à tant d'assauts, si ce-
lui qui l'a fondée ne lui eût tenu la
main?) mais pour ce qu'il daigne main-
tenant user d'autres moyens qu'il n'a-
vait fait jusqu'à présent en ce royaume,
en mettant ceux qui font profession de
l'Évangile sous la sauve-garde du roi

notre prince naturel, et des magistrats et gouverneurs ordonnés par lui. Cela nous doit émouvoir d'autant plus à louer cette infinie bonté de notre père céleste, qui a finalement exaucé le cri de ses enfans. Et puis aussi à porter meilleure affection que jamais à notre roi, et à lui rendre toute obéissance pour l'inciter de plus en plus à nous aider en l'équité de notre cause, jusqu'ici tant méprisée par les faux préjudices qu'on avait de nous. Certes, nous voyons maintenant par effet que les rois sont nourriciers de l'Église et prêts à défendre l'outrage que les ennemis lui voudraient faire. Et pourtant, très-chers frères, nous vous prions au nom de Dieu, que fassiez telle diligence, que l'édit soit tellement gardé, que le roi, la reine et tout son conseil aient occasion de se contenter de l'obéissance de ceux qui sont sous votre charge. Et pour ce qu'il y a certaines clauses en l'édit, dont l'exécution pourrait être trouvée fâcheuse et difficile, nous vous avoyons ce que nous avons pu aviser touchant la manière par laquelle on pourra en toute crainte et humilité rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, comme aussi nous pensons être la volonté du roi et de son conseil en tout cet édit; que Dieu soit obéi le premier. Il est certain qu'il semblera à plusieurs qu'on pouvait selon le temps obtenir plus grande liberté que celle qui se présente, même qu'il sera grief à ceux qui ont déjà occupé les temples, et autres lieux publics dans les villes, de les laisser; mais ceux-ci s'étant avancés de leur autorité privée, doivent plutôt reconnaître leur indiscretion, que trouver étrange de se voir privés des lieux dans lesquels ils se sont ingérés, sans attendre que Dieu marchât devant eux, par la providence et la bonne vo-

lonté duquel il est plus que juste et raisonnable que nous soyons gouvernés. Davantage il faut considérer que si nous sommes privés pour un temps de quelque commodité, le grand bien qui s'offre de l'autre côté, doit effacer l'ennui que plusieurs pourront avoir de ce qu'ils perdent, joint que ce n'est pas ici le dernier bénéfice que nous espérons de notre roi, moyennant la grâce de Dieu, lequel roi étant persuadé de notre obéissance et submission, sera de plus en plus enclin à nous ouïr patiemment, et à nous faire droit et raison de tout ce que proposerons à sa majesté. Qui sera l'endroit, très-chers frères, où nous prions notre Dieu vous vouloir maintenir en sa sainte grâce, après nous être très-affectueusement recommandés à vos bonnes prières. De Saint-Germain-en-Laye au mois de février 1561, commençant l'année à janvier. »

AVIS ET CONSEIL DES MINISTRES ET DÉPUTÉS DES ÉGLISES DE FRANCE, ÉTANT EN COUR, SUR L'EXÉCUTION ET OBSERVANCE DES PRINCIPALES CLAUSES DE L'ÉDIT DE JANVIER.

ART. 1.^{er} Le premier article de cet édit commande de vider les temples, et rendre tous biens et lieux occupés sur les ecclésiastiques romains, et de ne les empêcher en la perception de leurs revenus, et de rendre les ornemens et reliquaires, défend aussi d'édifier les temples dedans ni dehors les villes.

On est d'avis qu'il faut obéir sans difficulté; et, quant à la restitution des ornemens et reliquaires, si ceux qui les auront ravis sont de l'Église réformée, seront admonestés de les rendre, et, qu'à faute de ce faire, ils doivent être désavoués et retranchés du corps de l'Église.

ART. 2. Par le second article , il est défendu d'abattre images , briser les croix , et faire aucun acte scandaleux.

Faut obéir , comme aussi il a été ordonné dans les synodes ci-devant tenus ; car l'office du ministre est d'abattre les idoles du cœur des hommes , par la prédication de la parole de Dieu , et non autrement ; et la vocation des personnes privées ne s'étend pas plus avant que de prier Dieu qu'il inspire tellement les rois et princes , qu'ils s'emploient à avancer sa gloire , et à abattre toute idolâtrie.

ART. 3. Le troisième article défend de s'assembler de jour ou de nuit pour faire prêches dans les villes.

Cet article pourrait sembler rude , mais en y regardant de près , on trouvera que les prières domestiques de chacune famille dans les villes n'y sont prohibées , ni les consistoires , moyennant qu'ils se fassent selon l'ordonnance de l'édit ; ni les propositions , pourvu qu'elles soient tellement réglées qu'il n'y ait que les proposans avec les ministres et autres auxquels il appartiendra de censurer les proposans , afin que l'assemblée ne soit trop grande et se fasse paisiblement.

ART. 4. Le quatrième défend tout port d'armes dans les assemblées , sauf aux gentilshommes , épées et dagues qui leur sont ordinaires ; faut entièrement obéir , car notre combat doit plutôt être par armes spirituelles , à savoir , par prières et patience , contre les adversaires de vérité.

ART. 5. Le cinquième défend de recevoir aux assemblées des personnes sans s'informer de leurs vie , et conditions , afin de les rendre aux magistrats s'ils en sont requis.

Il ne s'entend de tous ceux qui viendront à la prédication , mais de ceux qui seront reçus et avoués en l'Église , c'est-à-dire de ceux qui s'assujétiront

à sa discipline ; et pourtant il faudra que les ministres remontent cet article spécialement sur le temps de la cène , en pleine assemblée.

ART. 6. Le sixième commande de souffrir l'assistance des magistrats aux assemblées et de les respecter.

Nous devons désirer que les magistrats se trouvent aux assemblées et soient reçus en lieu honorable , qui ne soit occupé , en leur absence ou présence , d'aucune personne privée.

ART. 7. Par le septième il est inhibé de ne tenir consistoires , assemblées ou synodes sans la présence ou congé d'un des officiers du roi.

Parce qu'il y a certains jours établis pour les consistoires , il faudra déclarer cet ordre aux magistrats , afin qu'ils y assistent si bon leur semble ; et d'autant que nous ne prétendons rien faire qui ne soit connu de tous et principalement de ceux qui nous représentent notre roi et prince , il faudra signifier le temps et le lieu desdits synodes , tant au magistrat , du lieu duquel chaque ministre partira , que du lieu où le synode se tiendra , et demander acte de ladite déclaration et signification.

ART. 8. Le huitième défend la création d'aucuns magistrats , lois ou statuts.

Faut obéir et avertir le magistrat de l'ordre qu'on a ci-devant tenu dans les Églises réformées , sans confondre la vocation ecclésiastique avec la politique.

ART. 9. Par le neuvième sont défendus enrôlemens de gens , impositions de deniers , excepté les aumônes volontaires.

L'édit porte de soi l'exception nécessaire touchant les aumônes et contributions volontaires , pour l'entretien des ministres , et pour la nourriture des pauvres.

ART. 10. Le dixième commande d'observer les lois politiques, comme les fêtes honorables, et dans les mariages les degrés de consanguinité.

Les ministres doivent admonester les auditeurs d'y obéir, vu que la liberté de la conscience n'y est intéressée, et que l'Apôtre nous admoneste d'user de notre droit sans le scandale du prochain.

ART. 11. L'onzième charge les ministres de jurer entre les mains des officiers du roi, l'observation de l'édit, et de ne prêcher autre chose que ce qui est contenu au symbole de Nicée, et livres canoniques du vieil et nouveau Testament.

Faut obéir et faire le serment entre les mains du magistrat subalterne royal, auquel appartient la connaissance et juridiction de la police et non d'autres, et faudra jurer par le nom de Dieu vivant; si le juge exige une autre forme de serment, on s'y doit opposer en toute modestie.

ART. 12. Le douzième défend de prêcher et procéder par convices contre la messe et autres cérémonies reçues et gardées en l'Église catholique.

Faudra user de telle modestie que chacun puisse entendre qu'on ne tend à autre fin, qu'à édification, et non point à provoquer et injurier les personnes.

ART. 13. Le treizième défend d'aller de village en village y prêcher par force, contre la volonté des seigneurs, curés et marguilliers.

Quand il y aura quelques-uns en un village qui désireront vivre selon l'Évangile, ils pourront demander un ministre à l'Église, lequel ministre sera envoyé au magistrat du lieu pour prêter le serment selon la forme de l'édit, et par ce moyen on viendra au-devant des coureurs qui se fourrent dedans les troupeaux sans légitime vocation.

Au surplus, ne faudra planter l'Évangile par force d'armes ni violence, mais seulement par la pure et sainte prédication de la parole de Dieu.

ART. 14. Le quatorzième défend de ne recéler aucune personne poursuivie ou condamnée pour sédition.

Il faut obéir en bonne conscience et montrer par effet que nous ne sommes point recéleurs ni fauteurs de méchans, mais au contraire ennemis de tout ce qui répugne à la volonté de Dieu.

Ces avis et remontrances eurent tel effet que les Églises obéirent incontinent comme il sera vu en son lieu. Mais il y eut bien d'autre rebellion contre l'édit du côté des parlemens, entre lesquels n'y en eut que deux ou trois qui se hâtassent de le publier; les autres différèrent tant qu'ils purent; un seul entre tous ne le publia jamais, à savoir, le parlement de Dijon, tant y avait de crédit le sieur d'Aumale, frère du duc de Guise et gouverneur chef en Bourgogne, ayant pour son lieutenant le sieur de Tavannes. Chacun avait l'œil sur la ville et parlement de Paris, là où fut aussi le principal empêchement; si est-ce que l'Église y était merveilleusement avancée, non-seulement en nombre, mais aussi en gens de qualité de tous états et degrés. De sorte qu'il n'y a doute que s'il eût plu à Dieu que bien peu de têtes eussent été plus sages, la ville de Paris eût montré exemple la première de toute volontaire obéissance, qui eût été puis après suivie par tout le reste du royaume, et ne fussent advenues tant de calamités dont on ne peut encore voir la fin. Les auteurs principaux de ce mal furent du côté du parlement, Magistri, premier président, avec quelques anciens conseillers accoutumés de brûler ou rôtir ceux de la religion, et Bourdin, procu-

neur-général du roi, homme de bonnes lettres, mais ennemi juré de la religion; du côté de l'Hôtel-de-Ville, le prévôt des marchands nommé de Merle, homme d'esprit non moins mutin qu'ambitieux, assisté de Marcel, opulent orfèvre, favori de la reine, avec quelques autres assez riches marchands, zélateurs de la religion de leurs ancêtres. Mais surtout les vents qui émurent cette tempête soufflaient du côté du connétable et de ceux de Guise qui se disaient piliers de la foi catholique romaine. Toutefois, sans que le roi de Navarre se laisse gagner, les grands maux ne fussent advenus. Or, les instrumens pour le gagner furent l'ambassadeur d'Espagne, le cardinal de Ferrare, légat, et le cardinal de Tournon, lesquels ayant aisément pratiqué deux de ses principaux serviteurs, à savoir, le sieur Descats et l'évêque de Mande', gagnèrent finalement le maître, et le tout par un moyen bien étrange. Car, comme ainsi fût que ce roi jusqu'alors se fût montré le moins ambitieux prince du monde, et qu'il eût certains et honorables moyens de recouvrer son royaume de Navarre s'il y eût voulu entendre, et continuer de porter faveur aux Églises, comme il avait fait jusqu'à l'édit de janvier, il se laissa mettre en tête un certain fantôme que le pape lui mit devant les yeux pour l'éblouir; l'assurant les dessusdits que s'il se voulait seulement porter neutre, et faire aller le prince son fils une fois à la messe, le roi d'Espagne lui baillerait paisible le royaume de Sardaigne qu'il disait être une île ne valant pas moins que la Sicile, et quatre fois autant que son royaume de Navarre. Joint qu'il serait comme roi de la mer, assisté des galères d'Espagne et de France, qui seraient à son commandement. Plusieurs ajoutent que le pape lui promettait de le divor-

cer d'avec sa femme comme hérétique, et de lui faire adjuger toute la confiscation de ses biens, pour puis après lui faire épouser la reine et le royaume d'Écosse, ce qui toutefois n'est pas croyable. C'est merveille comme ce roi se pût persuader ces choses. Ce néanmoins Dieu bailla telle efficace d'erreur à ces mauvais conseillers, qu'il se délibéra d'en croire et d'en essayer quelque chose. Et de fait, le sieur d'Anduze en fut envoyé en Espagne, et le sieur d'Escars à Rome; eût fait aussi l'évêque d'Auxerre le voyage d'Espagne, s'il ne s'en fût habilement dépêtré. Cette trame avait été issue lors de la publication de l'édit de janvier. De quoi averti, Théodore de Bèze, qui avait bon accès vers lui, ne faillit de lui en faire bonnes et vives remontrances. A quoi il répondit qu'il ne s'y mettrait si avant qu'il ne s'en pût aisément tirer. Il ne fut donc jamais possible de l'en démentir; mais après avoir reçu nouvelles d'Espagne et de Rome, il commença de se distraire de ceux de la religion peu à peu, et de mener une fort mauvaise vie à la reine sa femme, lui étant tendus tous les filets par lesquels un homme ainsi surpris, adonné aux femmes qu'il était, pouvait être surpris; ainsi peu à peu oubliant toute autre chose n'eut plus en sa tête que Sardaigne et les femmes, entre lesquelles une certaine fille de la reine commença à avoir fort bonne part. La reine de Navarre, cependant, comme princesse très-sage et vertueuse qu'elle était, tâchait de le réduire, supportant tout ce qu'elle pouvait, et lui remontrant ce qu'il devait à Dieu et aux siens. Mais ce fut en vain, tant il était ensorcelé. Quoi voyant, elle n'avait recours qu'aux larmes et aux prières, faisant pitié à tout le monde, fors audit sieur roi son mari. La reine mère

en ces entrefaites tâchait de lui persuader de s'accommoder au roi son mari. A quoi finalement elle fit cette réponse que plutôt que d'aller jamais à la messe, si elle avait son royaume et son fils en la main elle les jetterait tous deux au fond de la mer, pour ne lui être en empêchement, ce qui fut cause qu'on la laissa en paix de ce côté.

Pour venir maintenant aux déportemens de la ville et du parlement de Paris, il n'y eut pratique ni ligue qui fût oubliée pour empêcher la publication de l'édit, maintenant sous ombre de certaines modifications qu'on y voulait faire, maintenant par oppositions, quelquefois aussi par menaces, accompagnées de pratiques évidentes. Même ceux de la religion allant et venant d'un bout de la ville à l'autre avec une infinie multitude, il y avait certains garnemens attirés au coin des rues pour outrager les passans. Ce qui contraignait ceux de la religion de se munir aussi de leurs armes pour leur défense. Et si les défendans n'eussent été plus retenus que les assaillans, il n'y a doute que pour lors la force ne fût demeurée à ceux de la religion. La reine, parmi ces troubles, était bien empêchée, surtout quand elle vit le roi de Navarre avoir si tôt oublié le parti qu'il avait tant soutenu, contre lequel elle se fût aussi jointe de ce temps-là ouvertement, n'eût été qu'elle voyait le parti de la religion réformée n'avoir aussi faute de force ni courage. Craignant donc de déchoir si elle se déclarait d'un côté ou d'autre, ou si elle se tenait du tout neutre, et bien aise cependant que chacune de ces deux factions la flattait, au lieu que, sans cela, elle eût eu bien affaire à se maintenir; elle délibéra d'entretenir les uns et les autres du mieux qu'elle pourrait, inclinant toutefois plutôt vers le côté des catholiques romains comme étant

les plus forts, pour finalement se déclarer du côté qui l'emporterait. Et pourtant comme elle entretenait de paroles monsieur le prince de Condé et l'amiral, leur promettant merveilles, et octroyant à ceux de la religion d'être conduits et maintenus aux prêches sous la protection du roi par Gabaston, chevalier du guet, Rouge-oreille, prévot de la connétable, et Desjardins, lieutenant criminel de robe courte, avec commission expresse à certains capitaines; étant avec cela envoyé expressément monsieur de la Roche-sur-Yon pour gouverner à Paris, prince d'esprit doux et paisible, mais qui eût fait conscience de passer tant soit peu ce qui lui serait commandé par elle; d'autre part aussi s'entretenait-elle des catholiques plus que de coutume, connivant aux justes plaintes et doléances de ceux de la religion, de sorte que le 14 de février elle fit brèche à l'édit par une déclaration, contenant que le pouvoir octroyé aux officiers du roi de se trouver toutes les fois et quand ils voudraient être aux assemblées de ceux de la religion, ne se devait entendre que des officiers ordinaires, auxquels appartient la connaissance de la police, comme baillis, sénéchaux, prévôts, etc., et non de ceux des cours souveraines ni autres de judicature, que nous entendons (faisait-elle dire au roi en cette déclaration) devoir vivre en la foi et religion de nous et de nos prédécesseurs. Et si était ajouté que les susdits officiers ne s'y trouveraient que l'occasion se présentant de donner ordre à l'entretenement de l'édit. Il était dit davantage que les synodes généraux d'une province ou d'un gouvernement ne se feraient qu'en la présence du gouverneur ou lieutenant-général, et les consistoires particuliers en la présence de quelqu'un des officiers député par

ledit gouverneur ou son dit lieutenant-général. Cette déclaration, qui ne pouvait qu'aigrir grandement les matières, fut adoucie par lettres de même date portant commandement de publier l'édit ; toutefois le parlement n'y voulut obéir, ce qui fut cause que le roi de Navarre feignit d'en vouloir même pourchasser l'exécution. Mais étant venu à Paris, au lieu de ce faire, il fit tant sous main par l'évêque d'Auxerre avec les clameurs du prévôt des marchands et des autres partiaux, que rien ne s'exécuta. Je reviens maintenant à ceux de Guise, lesquels grandement irrités de la poursuite faite contre le duc de Nemours, ci-dessus mentionnée, avaient dressé une autre partie du côté de l'Allemagne, donnant à entendre le cardinal à monsieur le duc Christophe de Wurtemberg que, s'il lui plaisait venir jusques à Saverne, ville de l'évêché de Metz appartenant audit cardinal, et amener quand et quand soi ses principaux prédicans, il communiquerait volontiers avec eux de la confession d'Augsbourg dont il ne se trouvait guère éloigné. Leur intention était, premièrement, d'intimider la reine par ce moyen, puis de diviser les Églises de France d'avec les Églises d'Allemagne, et tiercement de trouver nouvel appui à toutes aventures si on procédait contre eux plus avant du côté de France ; e'est-à-dire, si leurs desseins ne succédaient, et si le roi de Navarre ne pouvait être du tout gagné de leur côté. Le duc de Wurtemberg donc, espérant de faire un grand coup pour la religion, et ne connaissant les ruses de ceux auxquels il avait à faire, se trouva à Saverne, accompagné de Jean Brence et Jacques André, ses deux prédicans, et tous deux étant de l'hérésie d'Eutiches ; avec lesquels ayant conféré le cardinal, et ayant fait présent de quelque vaisselle

d'argent à ces deux bons prédicans, il sut si bien s'accommoder à eux que ce bon prince pensait l'avoir plus qu'à demi converti, de quoi le cardinal puis après et le duc de Guise se moquèrent à pleine bouche, ayant cependant reçu nouvelles assurées que le roi de Navarre était à leur dévotion, et qu'il fallait s'avancer à bon escient pour empêcher la publication de l'édit à Paris. La reine entendant toutes ces pratiques, faisait d'autre part le contre-poids, craignant encore d'abandonner du tout ceux de la religion, lesquels assemblés à Paris, après avoir entendu la susdite déclaration, envoyèrent à Saint-Germain certains députés, tant du corps de la cour de parlement, que de la chambre des comptes et de toutes les facultés de l'université de Paris, hormis celle de théologie, pour lui faire grandes et vives remontrances sur l'altération de l'édit, et pour faire toute instance sur sa publication et son exécution. Cela fut cause que le premier du mois de Mars autres lettres de jussion furent envoyées à la cour, après lesquelles elle-même vint à Paris en personne, de sorte que nonobstant tous empêchemens, en la présence du prince de la Roche-sur-Yon, l'édit fut finalement vérifié et publié à la cour de parlement le 6 de mars avec protestation toutefois que c'était pour obéir à l'urgente nécessité du temps et à la volonté du roi.

Nous laisserons ce discours pour cette heure, pour revenir au récit d'une conférence qui se fit cependant à Saint-Germain, à la grande salle du conseil, par le vouloir de la reine entre certains théologiens de Sorbonne et certains ministres, sur la matière des images, fut que la reine eut quelque opinion que cela pourrait servir à apaiser les troubles, ou qu'on tâchât,

par ce moyen, d'amuser ceux de la religion. Les conférens, du côté des théologiens, furent Maillard, doyen de la faculté de Sorbonne, les docteurs Salignac, Despense, Boutillier, Democharès, Vigor, Pelletier, Fournier, frère Jean Dehan, minime, avec le général des jésuites, Fra Justinien, cordelier, avec un docte homme nommé Picherele. Du côté des ministres étaient Marlorat, de Bèze, Perussel et Barbaste. Suivant donc cette délibération, en la présence de la reine mère du roi, du roi et reine de Navarre, des cardinaux de Ferrare, légat, et Bourbon, de Châtillon et Tournon, des seigneurs conseillers du privé conseil et quelques présidens et conseillers retenus du nombre de ceux qui avaient assisté à la confection de l'édit de janvier, leur conférence fut telle : de Bèze, la première journée, ayant parlé contre les images par l'espace de deux heures. Dans les autres jours suivans chacun des dessusdits, tant docteurs que ministres, eut son tour, sans qu'il y eût aucune réplique en manière de dispute, comme aussi les docteurs firent de grandes protestations de ne vouloir rien préjudicier à leur saint-siège apostolique ni au concile, et que ce qu'ils étaient venus là était pour obéir à sa majesté. Les harangues furent longues, et non sans quelquefois bailler occasion de rire, comme quand Democharès, pour montrer que du temps de saint Denis (qu'ils disaient avoir été disciple de saint Paul), il y avait des images à Paris, alléguait les verrines de l'église Saint-Benoit, auquel il fut finalement répondu par de Bèze en une autre harangue, que son argument était de verre. Le général des jésuites ne parla pas moins impertinément, quand pour répondre aux ministres qui s'aidaient contre toutes allégations contraires à l'expresse dé-

fense de la parole de Dieu, il mit deux causes en avant, pour prouver que tout ce qu'il nous faut faire n'est pas contenu en la parole de Dieu. La première, disait-il, pour ce que le livre des Écritures eût été trop gros. La seconde, pour ce qu'on n'y eût pu rien changer. Le Minime, qui faisait merveilles à Paris séditieusement, y perdit la parole, alléguant qu'étant minime en toutes sortes, il n'avait autre chose à dire après tant de gens savans, sinon qu'il s'en rapportait à eux. Les ministres, quoi qu'il en soit, se trouvèrent d'accord en leur opinion, mais non pas les théologiens. Car, quant aux images de la Trinité, et du Père et du Saint-Esprit, elles furent expressément condamnées comme illicites et détestables par les plus doctes d'entre eux, à savoir, Despense, Boutillier, Picherele et Salignac, qui en parla si avant que le cardinal de Tournon (autrefois son Mécenas), ne pouvant dissimuler son dépit, se leva de sa chaire feignant de s'en aller chauffer : mais cela émut d'autre part Salignac de telle sorte qu'il osa dire qu'il voyait accompli ce que David avait prédit des idolâtres, à savoir qu'eux-mêmes devenaient aussi dépourvus de sens que leurs idoles. Monluc, évêque de Valence et conseiller du conseil privé eut audience puis après, et confirma magnifiquement cette opinion, tant par témoignages de l'Écriture et des pères anciens, que par vives raisons, se plaignant bien aigrement des Sorbonnistes en leur présence, de ce qu'entrepreneur sur son autorité épiscopale ils avaient à l'ombre, disait-il, d'un pâté à la sauce chaude, condamné un sien livre qu'il maintiendrait être bon et chrétien, fait par lui pour son clergé de Valence, et qu'au contraire ils avaient autorisé un très-méchamment et sot livre en rimes d'Arthus Désiré

qui avait falsifié le second commandement de Dieu en ces termes :

Tailler tu te feras image
De quelque chose que ce soit ,
Si honneur lui fais et hommage
Ton Dieu grand plaisir en reçoit.

A quoi Maillard, doyen de la faculté, n'eut autre chose à répondre, sinon que, quant au livre de l'évêque de Valence, ils l'en contenteraient : et quant à l'autre, qu'il le détestait, encore qu'il approuvât les images des chrétiens, et qu'il ne pensait pas que la faculté eût vu ce livre.

Les mêmes quatre docteurs avec cet évêque condamnèrent aussi tout l'honneur qui se faisait aux autres images, qu'ils voulaient être ôtées de dessus les autels, pour y laisser la seule remembrance de la croix. A quoi ne s'accordaient nullement les ministres. Finalement toutes choses débattues et la compagnie des théologiens étant départie en deux, l'évêque de Valence et quatre théologiens baillèrent leur avis par écrit tel que s'ensuit pour réformer l'abus des images.

» Premièrement, suivant ce que saint Augustin nous a appris, faut plutôt tâcher de déraciner l'abus du cœur des hommes que des temples et autres lieux extérieurs; et pour cette cause serait nécessaire que les évêques, curés et autres pasteurs remontrassent souvent au peuple que les images n'ont été reçues en l'Église que pour instruire les simples, et représenter ce que notre Sauveur a fait pour nous, pour lui en rendre gloire, louange et action de grâces. Et aussi pour nous remettre en mémoire ce que les saints et saintes ont fait et enduré étant en ce monde, pour rendre témoignage de la pureté et sincérité de notre religion; et que, par telle représentation, nous soyons admonestés de remercier Dieu de ce qu'il s'est voulu servir de

ceux qui ont été hommes comme nous, et les a élus, honorés et faits participants de sa gloire; soyons aussi admonestés d'être imitateurs de leur foi et de leur bonne vie. Et cela bien déclaré, sera exhorté le menu peuple de ne s'aider de l'usage des images à autre fin et intention que l'Église les a reçues, et que dorénavant personne ne pourra ériger ou faire ériger aucune image sans le congé de l'évêque.

» Et, pour ne laisser cet article, qui est de si grande importance, à l'indiscrétion de ceux qui par ignorance ou autrement en voudraient abuser, il est nécessaire d'établir et arrêter une certaine règle sur lesdites images, afin que chacun sache comment il en doit user, et faut que l'établissement en soit fait par ordonnance du roi avec l'autorité de l'Église; et qu'il ne soit permis à personne privée d'y pourvoir de son autorité, autrement il sera procédé contre lui comme contre les infracteurs des édits et ordonnances du roi.

» Or, pour y donner l'ordre qui serait nécessaire, nous désirons qu'on puisse obtenir que l'image et peinture de la Trinité soit du tout ôtée des églises et de tous autres lieux publics et privés; attendu qu'elle est défendue par l'Écriture, par les conciles et par plusieurs grands personnages en doctrine et en sainteté de vie; et qu'elle n'a été reçue que par connivence et paresse des pasteurs. Le semblable, disons-nous, de plusieurs images faites en forme lascive, déshonnête et étrange, et de celles qui représentent les saints et saintes; la légende desquelles est rejetée par l'Église comme apocryphe.

» Nous désirons aussi que ce qui n'a été reçu par expresse ordonnance de l'Église soit aboli et du tout ôté, comme couronner les images, les parer, les porter en procession, et leur présenter vœux et offrandes.

» Et, quant à les adorer ou non, puis-que les colloquer sur les autels, leur présenter des chandelles, les encenser, les saluer et s'agenouiller devant elles, sont une partie de l'adoration qui se fait pour le respect de la religion, nous désirons que toutes images, hormis la simple croix, soient déplacées des autels et mises sur les parois en tels lieux qu'on ne les puisse plus adorer, saluer, baiser, vêtir, couronner de fleurs, bouquets, chapeaux, leur offrir des vœux, les porter par les rues et temples sur les épaules, ou bâtons. Ainsi signé : Monluc, Salignac, Boutillier, Despense, PichereL. » Les autres docteurs lurent un long écrit dont je n'ai jamais pu recouvrer copie, contenant que les images devaient être retenues, et condamnant toutefois plusieurs abus qui se commettent en leur vénération, desquels ce néanmoins, ils n'ont depuis corrigé un tout seul; finalement les ministres, par l'organe dudit de Bèze, proposèrent ce que s'ensuit, ainsi qu'il a pu être recueilli :

« Madame, puisqu'il vous plaît de rechef nous donner audience, je déduirai le plus sommairement que je pourrai les argumens allégués par nous contre les images, et tâcherai aussi de répondre aux principales raisons alléguées au contraire. Nous avons donc pris notre fondement sur le second commandement de Dieu, si clair et si exprès que rien plus, et pour ce qu'en l'Église romaine ce commandement a été éclipsé (ce qui ne se pouvait ni devait faire), il nous a été répondu pour excuse que c'était une partie du premier qui aurait été réduite en sommaire. J'ai répliqué au contraire que, quand ainsi serait, il ne devrait pourtant être retranché, vu qu'il contient une défense particulière tant de fois réitérée en l'Écriture. Je

dis davantage que plusieurs des anciens Grecs et Latins en ont fait un second commandement à part, comme nous faisons, c'est à savoir, Athanase au traité qu'il appelle brief contenu des Écritures. Il en est de même d'Origène sur Exode; de même de Chrysostôme en la quarante-neuvième homélie de l'exposition selon saint Matthieu; de même de Nazienzenus en certains vers qu'il en a faits; saint Jérôme, sur le chapitre 6 de l'épître saint Paul aux Ephésiens; saint Ambroise sur le même passage, et saint Augustin au livre des questions du vieil et nouveau Testament, chapitre 7, tome 4, de ses œuvres. Je dis davantage, qu'en ce deuxième commandement trois choses sont défendues, à savoir, la facture des images peintes ou taillées; et puis l'adoration, et finalement tout le service de ces images. Quant au premier de ces deux points, nous confessons que cela se doit entendre seulement, quant à ce qui concerne la religion et conscience, pour laquelle aussi ces commandemens sont faits; et ne nions pas que, pour plusieurs autres usages, la peinture et sculpture ne soient licites et quelquefois nécessaires. Nous maintenons donc que les images ne doivent être aucunement reçues ni tolérées dans les églises des chrétiens, ordonnées pour le service de Dieu et non pour autre chose; comme aussi jamais, sous l'ancien Testament ni devant Moïse même, ni en l'Église chrétienne par l'espace d'environ trois cents ans, elles n'y ont été tolérées. Qui plus est, les plus sages législateurs entre les païens, comme Numa, et les Lacédémoniens, les ont condamnées en cet égard; Varron, le poète Horace, et le poète Perse s'en sont moqués. Et, quand Eusèbe a fait mention de la statue de Jésus-Christ et de la femme guérie de son flux de

sang, étant en la ville de Césarée, et de la peinture de Jésus-Christ envoyée à Abagarus, roi d'Arabie (ce que plusieurs toutefois à bon droit estiment être fabuleux, bien que ce soit pour être cette belle Véronique ainsi depuis appelée), il ne dit point que cela fut colloqué en l'Église des chrétiens, ni adoré par eux; car cela était tenu pour chose exécrationnelle du temps même d'Épiphanius, évêque de Salamis en l'île de Chypre, et contemporain de Chrysostôme, comme il le témoigne expressément en une sienne épître traduite de grec en latin, par saint Jérôme; auquel s'accorde entièrement saint Augustin au second sermon du psaume CXIII : disant que les chrétiens ont bien des vaisseaux et instrumens de quelque matière et métal pour l'usage des sacremens; mais non pas des images ou simulacres desquels il se puisse dire qu'ils ont une bouche et ne parlent point, des yeux et ne voient point.

» Quant au deuxième point, qui est l'adoration, le mot Hébreu emporte toute manière de reconnaissance, comme en se courbant le corps, fléchissant le genou, ou faisant autres tels gestes; et, quant au troisième, nous entendons parler de tout service qui se fait aux images par manière de religion, comme quand on les pare d'or, d'argent ou autre matière précieuse; quand on leur fait encensemens qui est une espèce de sacrifice; quand on les colloque en lieu éminent, quand on les honore de vœux, cierges, lampes, temples, autels et autres cérémonies, qui ne sont qu'une impure et détestable idolâtrie.

» Or, entre les transgressions de ce second commandement, il y en a une en tout et partout inexcusable, à savoir, de vouloir peindre Dieu, qui est esprit et invisible, contre une autre

expresse défense de Dieu au quatrième chapitre du Deutéronome et Isaïe 40 et ailleurs. Et pourtant, disait bien saint Augustin, au livre qu'il a fait de la foi et du symbole, que ce serait chose du tout illicite au chrétien de colloquer quelque simulacre corporel à Dieu. Et Nicéphore (qui est autrement un auteur fort inepte et superstitieux) dit que les Jacobins, entre leurs autres hérésies, faisaient des images de Dieu et du Saint-Esprit.

» Quant à la personne de Jésus-Christ, Fils de Dieu, manifestée en chair, c'est une autre chose. Mais tant y a que son image doit être aussi peu colloquée aux églises ou ailleurs pour l'adorer, témoin le fait d'Épiphanius que j'ai allégué ci-devant, lequel déchira de ses mains propres un drap ou voile où il y avait un crucifix peint au-devant d'un petit oratoire; bien qu'il ne fût mis là pour adoration. Mais ce saint évêque savait bien par quel bout commence l'idolâtrie, et qu'il ne fallait être plus sage que Dieu. Saint Augustin, aussi au livre des hérésies, hérésie 7, condamne Marcelline, compagne de Carpocrates, en ce qu'elle adorait et encensait certaines images de Jésus-Christ et de saint Paul.

» Et s'il n'est pas licite d'adorer l'image de Jésus-Christ, ni de la colloquer aux églises, de peur de tomber en idolâtrie, à plus forte raison sera-t-il moins licite de faire des images aux serviteurs de Dieu, pour leur attribuer ce qui même n'est pas dû à leurs propres personnes. Certes, c'est à bon droit que saint Augustin dit ces mots au soixante-et-unième sermon sur les paroles du Seigneur : tout ce à quoi on consacre un autel, est tenu pour Dieu.

» Ces choses étant si claires que rien plus nous ne nous pouvons assez ébahir comme messieurs les docteurs, hom-

mes savans et versés en l'Écriture, ont osé ces jours passés maintenir le contraire. Toutefois, je répondrai distinctement à leurs principales oppositions, les suppliant avec toute la présente illustre assistance de supporter bénignement les répliques, et de donner lieu à la vérité.

» Plusieurs ont allégué que ce mot d'idole ne s'entendait que des faux dieux des païens; mais premièrement je dis et maintiens qu'il n'y a différence que de la langue, entre le mot duquel use Moïse en sa langue, et les mots grecs, *eidolon*, *eicon*, *omoïoma*, et les mots latins, *imago*, ou *simulacrum*, ou autres semblables. Et de ce, je m'en rapporte à tous hommes qui ont connaissance des langues. Car, quant à ce que quelqu'un a allégué d'un passage du poète grec Euripide, à quoi il pouvait bien ajouter ce qu'Homère a dit en plusieurs lieux, et Virgile après lui au troisième et douzième chants de l'Énéide, puisque, parlant des choses sacrées, je suis comme contraint de nommer ces poètes profanes, je dis, sauf l'honneur de celui qui a mis cela en avant, que cela ne lui sert de rien pour distinguer entre ce mot d'image et d'idole, étant ce mot pris par les dessusdits, non pour quelque figure ou image matérielle mais pour cela que nous pourrions appeler fantôme, ombre ou esprit, comme quand il est dit que les disciples, voyant Jésus-Christ marchant sur le lac, pensaient voir un fantôme: comme se prend aussi ce mot d'esprit au 24 de saint Luc en l'histoire de la résurrection. Tout cela donc ne sert de rien à la matière. Mais pour répondre pertinemment, je confesse que Dieu parle en ce commandement des images des dieux des païens; mais je dis que tant ces images, que celles que l'Église romaine a forgées et adore aujourd'hui, comme elles sont diffé-

rentes en cela qu'elles représentent, sont toutes pareilles en ce qu'elles sont mises en avant par religion et pour le service de Dieu, contre l'expresse défense de Dieu. Car, Dieu défend généralement en ce commandement, de faire, par religion, aucune image, ni ressemblance d'aucune créature, non pas même de celles qui sont en être, tant s'en faut qu'il permette la facture des images des créatures qui ne sont plus en être, comme les corps des trépassés. Davantage, s'il fallait juger de l'usage religieux ou superstitieux des images, selon ce qu'elles représentent, il n'y aurait point d'images qu'il fallût plutôt adorer et servir que celles de Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme vivant à jamais. Et, toutefois, nous avons montré, par ce que dit saint Augustin de Marcelline, et par l'épître d'Epiphanius, que l'image même de Jésus-Christ crucifié n'était encore tolérée de ces temps-là, qui sont environ l'an de notre Seigneur Jésus-Christ 396. Et ne se peut aussi autrement entendre le canon 36 du Concile Élibertin, où il est défendu de peindre les parois des temples, afin, dit le concile, que ce qui est servi et adoré ne soit peint sur les murailles. Par conséquent, il est répondu à ce que quelqu'un a mis en avant d'un hymne de Prudentius faisant mention de l'histoire de la passion d'un martyr, peinte en la muraille du lieu où on s'assemblait, selon la coutume de lors, à savoir, dans les lieux où les martyrs avaient été inhumés; et pareillement à ce qui a été allégué touchant Paulinus, évêque de la ville de Nola, qui fit peindre les histoires sacrées sur les murailles de son église. Car si cette coutume eût été ancienne et reçue en l'Église, on n'eût pas pris la peine de remarquer cela. Et, bien que ceux qui ont fait cela les premiers ne pensassent à

rien moins qu'aux idolâtries qui peu à peu en sont advenues, si est-ce que l'expérience a bien montré, qu'on ne se trouva jamais bien de vouloir être plus sage que Dieu, ajoutant à sa parole, ou en diminuant. Finalement, pensons-nous que les israélites aient adoré le serpent d'airain comme serpent, ou représentation d'un serpent? Je tiens pour certain que non; mais ils adoraient Dieu en cette figure de serpent, se remémorant le miracle fait au désert, et toutefois ce serpent est brisé et mis en poudre comme les autres idoles des faux dieux par Ézéchias inspiré de l'esprit de Dieu.

» Un autre a allégué que ce commandement s'adressait aux juifs et non pas à nous, qui est autant à dire que ce commandement était cérémonial : mais il faudrait alléguer sur cela quelque raison plus valable que celle que plusieurs mettent en avant, à savoir, que les juifs étaient d'un naturel adonné à l'idolâtrie. Car l'expérience montre et a montré de tout temps que ce vice est commun à tout le genre humain. Bref, la raison sur laquelle ce commandement est fondé est commune à tous hommes et en tout temps; et saint Augustin a répondu expressément à cette objection, disant que nous sommes cet Israël, auquel appartient ce commandement.

» Un autre a allégué que ce qui est généralement défendu aux commandemens reçoit bien quelque exception et interprétation, comme quand il est dit : Tu ne tueras point; il n'est pas défendu pourtant de tuer les animaux pour sa nourriture, ni à la justice d'ôter la vie aux malfaiteurs. Et ne sont pas aussi défendues les guerres licites et nécessaires. Et que pourtant aussi ne faut-il pas prendre simplement et sans exception le second commandement, lequel ne s'entend que de ceux

qui transporterait aux images l'adoration due à un seul Dieu : ce qui ne se fait pas en l'Église romaine, mais on s'en sert pour autres usages bons et utiles. Je répons ainsi, que ce mot de tuer doit être limité en l'exposition du sixième commandement par les autres passages exprès de l'Écriture. Aussi nous faudrait-il montrer que ce mot de faire des images pour les adorer ou appliquer en sorte quelconque au service de Dieu, soit contenu ou déclaré en l'Écriture sainte. Ce qui ne se trouvera jamais, mais bien tout le contraire : toutefois, je répondrai à ce qui a été mis en avant sur cela. On allègue premièrement que Dieu était bien apparu en forme visible, non-seulement en vision, mais aussi réellement et de fait. Je confesse cela; mais je nie qu'il faille conclure par cela qu'il soit licite de représenter Dieu par quelque figure en son Église pour le servir. Car, outre ce qu'il y a expresse défense au contraire, il y a grande différence en ce que Dieu descendant à notre infirmité a fait quelquefois par une forme parlante et mouvante, et toutefois s'évanouissant soudain, et une image permanente, muette et du tout morte, et par conséquent du tout mal propre à représenter l'Éternel vivant; comme aussi jamais ceux auxquels Dieu est ainsi apparu, n'en ont pris occasion d'en faire des images pour son service.

» On a mis aussi en avant à même fin, les chérubins qui couvraient le propitiatoire, représentant les esprits et anges bienheureux. Je le confesse, mais pour tirer cela en conséquence, il faudrait que ceux de l'Église romaine montrassent quelque commandement de Dieu exprès de faire et colloquer leurs images comme Moïse a fait ces chérubins par ordonnance du Seigneur, s'étant bien gardé d'étendre

cela plus avant. Davantage est à noter que ces chérubins et l'arche de l'alliance n'étaient aucunement exposés aux yeux du peuple, et par conséquent ne le pouvaient amener à aucune espèce d'idolâtrie; comme aussi le peuple, encore qu'il sût que l'arche et les chérubins étaient au sanctuaire, et de quelle sorte cela était fait, n'adorait toutefois ni extérieurement, ni intérieurement l'arche qu'ils ne voyaient point, mais seulement l'Éternel, de la présente faveur duquel ils étaient admonestés par l'arche de l'alliance; comme aussi, encore qu'ils priassent devant l'autel visible du parvis du peuple, toutefois leur adoration ni extérieure ni intérieure ne s'adressait à l'autel, non plus qu'au feu qui brûlait dessus, ou qu'à la bête qu'on y brûlait. Car autrement enssent-ils été idolâtres, bien qu'ils s'agenouillassent devant l'autel et devant le lieu où était l'arche; car, par même raison faudrait-il conclure aussi qu'en l'Église romaine on adore aussi bien le pourceau que l'image de saint Antoine, et le cheval de saint Martin que l'image de saint Martin, et le diable de saint Michel que l'image de saint Michel.

» On a allégué à ce même propos les entailures faites par Salomon dans les lambris et vaisseaux du temple, et devant Salomon, aussi par Moïse, dans les voiles et couvertures du tabernacle. Mais cela n'est à propos; car c'eût été seulement des ornemens d'ouvrages hors de tout danger d'idolâtrie, et n'appartenant pas proprement au service de Dieu. On a aussi allégué l'autorité du pape Grégoire-le-Grand contre Sérénus, évêque de Marseille; mais cette autorité ne nous grève en rien, étant chose trop claire que de ce temps-là la superstition était déjà entrée en l'Église, et l'autorité d'Epiphanius et saint Jérôme est directement

contraire au fait de Grégoire: et ces deux témoins étant d'un meilleur temps doivent plus peser qu'un qui a été long-temps depuis. Davantage Grégoire condamne expressément toute adoration d'images, ce que je crois que nous obtiendrions aussi peu de vous, messieurs les docteurs, que de les ôter du tout; et toutefois cet évêque de Marseille les ôta à l'exemple d'Epiphanius, lequel dit expressément que voir en l'Église de Jésus-Christ l'image d'un homme est contre l'autorité des Écritures.

» Sur cela quelqu'un a fort pressé le dire de Grégoire, à savoir, que les images sont les livres des ignorans. Je n'alléguerai point ce qui est tant de fois réitéré par les prophètes, à savoir, que l'image ne peut enseigner que mensonge et fausseté. Car on me répliquerait que cela s'entend des images des faux dieux des païens, et non des images de Jésus-Christ, des saints et des saintes; mais je demanderai qu'est-ce que ces images ont jamais appris aux chrétiens touchant la foi et la religion chrétienne? rien certainement, si on veut dire vérité, mais bien ont amené les chrétiens à tels services d'images, que vous-mêmes, messieurs les docteurs, n'oseriez approuver, comme je l'ai recueilli par vos propos, ni ne sauriez ôter maintenant, étant par trop vérifié le dire de saint Augustin sur le psaume 113, à savoir, que les images ont trop plus grande force à courber la pauvre âme qu'à la redresser. Il me souvient aussi de ces mots d'Athanase, parlant expressément de ce fait: puisque l'homme vivant, dit-il, ne t'émeut pour connaître Dieu, comment t'émeuvra un homme de bois? Je vous demanderai aussi, messieurs nos maîtres, si votre dire a lieu, pourquoi au temps que le peuple a plus besoin d'être enseigné, que vous appelez le temps de

pénitence et de carême , couvrez-vous vos images , qui est autant que fermer les livres à vos ignorans alors qu'ils viennent le plus dévotement à votre école ? Je demande aussi quelle instruction peuvent donner , surtout aux filles et aux femmes , les images de vos saintes accoutrées et parées , non pas en vierges ou femmes chrétiennes que vous dites être représentées par vos images , mais en habits vraiment de putains ou courtisanes. Outre plus, si vous, docteurs, qui êtes vivans, ne pourriez souffrir (au moins je le crois ainsi) qu'on vous présentât de l'encens, et qu'en s'agenouillant devant vous, on vous présentât une chandelle par dévotion : comment souffrez-vous qu'on fasse cet honneur à ces docteurs muets, et qui sont choses mortes ? Je conclus donc qu'ainsi que s'il y avait une pierre en un chemin contre laquelle plusieurs se fussent heurtés, et serait-on en danger de se blesser encore, il vaudrait beaucoup mieux ôter la pierre du tout, encore qu'elle pût servir de quelque autre chose où elle servirait, qu'avoir des hommes à gages pour avertir les passans de ne s'y pas heurter, quoique le pape Grégoire ait préféré ce dernier conseil au premier.

» Plusieurs ont mis en avant la distinction qu'on dit être entre ces mots de Latric, Dulie et Hyperdulie, comme si le premier appartenait à Dieu seul, le dernier à la croix et à la vierge Marie, et le second aux saints qu'on appelle, et à leurs images. Mais je dis en premier lieu que c'est des Hébreux qu'il faut apprendre ce qu'emporte ce mot de servir et adorer dont use l'Écriture. Or, se trouvera-t-il que tous les mots dont elle use en cet endroit signifient le geste du corps, par lequel on fait honneur et révérence à quelqu'un d'une façon plus humble et plus basse que la com-

mune, et n'y a pas un de ces mots qui ne s'attribue tant aux hommes qu'à Dieu, dont j'appelle à témoins vous, messieurs Salignac et Picherel, qui en avez aussi doctement parlé en cette compagnie. Mais jamais ne se trouvera que pas un de ces mots soit attribué comme convenable à aucune image, non pas même à aucune autre créature qu'aux hommes, et non pas encore à tous hommes, mais à ceux qui sont en degré de quelque supériorité, et auxquels on s'est voulu soumettre par honneur. Je dis donc qu'il faut distinguer l'adoration, non point par cette diversité des mots susdits dont je parlerai ci-après ; mais selon le but de cette adoration et révérence. Car l'une peut être appelée religieuse, et l'autre civile. J'appelle religieuse, celle qui tend directement au fait de la conscience et au service que l'âme doit à Dieu. Et cette adoration n'appartient qu'à un seul Dieu en tout et partout. J'appelle adoration civile un honneur appartenant à la société humaine, en laquelle Dieu veut que les inférieurs reconnaissent leurs supérieurs, et même qu'on s'honore l'un l'autre, en témoignant même cet honneur par quelque façon et geste honnête. C'est, dis-je, ce que j'appelle adoration civile, pour la distinguer d'avec celle qui passe plus haut et plus loin que l'état de la société humaine en cette vie. Je dis davantage, qu'encore que l'Écriture quelquefois, parlant de l'adoration civile, use du même mot qui convient proprement à l'adoration religieuse : lequel mot signifie proprement se prosterner du tout par terre ; et bien aussi que la vraie distinction de ces deux adorations gise plutôt, comme j'ai dit, en la cause et au but de l'adoration, qu'en la contenance du corps : si est-ce que, même en ce geste extérieur, les saints personnages ont ré-

servé à Dieu cette manière de se prosterner du tout par terre. C'est la cause pour laquelle Giesi, comme il est écrit au 2 des rois, 4, 27, voulait déchasser la Sunamite qui s'était prosternée aux pieds d'Élisée, son maître, ce qu'il n'eût pas fait si on eût usé coutumièrement de cet honneur envers son maître. Et nous voyons qu'Élisée l'excuse, disant que cette pauvre femme était tellement outrée de tristesse, que cela lui était comme à pardonner. Pour cette même raison aussi saint Pierre ne voulut souffrir l'adoration de Corneille, qui toutefois ne l'adorait d'une adoration religieuse, vu qu'il était homme juste et craignant Dieu, mais seulement, passait mesure en l'adoration civile, Acte 10, 25. Il y a une autre raison au refus de l'adoration, faite par les anges, comme il se lit par deux fois en l'Apocalypse. Car ceux-ci n'étant ni hommes ni Dieu, il semble que nulle des deux adorations ne leur est due, et qu'à grande peine les saurait-on adorer que d'une adoration religieuse, laquelle nous avons dit appartenir à un seul Dieu. Mais, quant aux images ni autre créature faite pour l'homme, quelque excellente qu'elle soit, la raison même veut que nulle adoration ne leur soit faite, ni religieuse, de quelque sorte qu'elle se fasse (vu que ce serait transporter à la créature ce qui est propre au seul Créateur), ni civile, attendu que ce serait se démettre de sa supériorité, non-seulement comme si un roi adorait son esclave, ou le chevauteur son cheval, mais comme l'ouvrier adorant l'œuvre de ses mains. Je viens maintenant à ces mots grecs que j'ai touchés ci-dessus, desquels quelques-uns font grand bouclier contre nous, pour partager l'adoration religieuse en trois espèces, qui est autant que vouloir échapper par les marais, comme

on dit en commun proverbe. Car un seul mot de tout cela ne se trouvera fondé sur aucun commandement de Dieu, ni sur aucun exemple de saint personnage : mais toute cette façon est notoirement condamnée par toute l'Écriture. J'ose dire davantage, qu'il y a de la grossière ignorance parmi cela, étant chose certaine que ces mots de Latrie et Dulie signifient une même chose, témoin le premier chapitre de l'Épître aux Romains, auquel l'Apôtre use des deux mots, signifiant une même chose par l'un et par l'autre. Et si nous voulons suivre la distinction de quelques grammairiens grecs, Latrie sera quelque chose moindre que Dulie, étant Latrie (comme ils disent), le service de ceux qui servent seulement pour salaire, qu'on appelle valets ou serviteurs, et Dulie le service des esclaves. Et par ainsi, si le dire de ceux-là avait lieu, il faudrait être esclave des saints et de leurs images, et plus qu'esclave de la figure de la croix et de la vierge Marie, et simple serviteur ou valet de Dieu à gages. Il est vrai que saint Augustin s'amusant à la translation grecque et sans fondement trop assuré, écrit en plusieurs lieux que Latrie est proprement le service dû à Dieu, mais cela ne favorise en rien à ceux qui partagent ce service religieux en trois. Mais quant à ce mot d'Hyperdulie, saint Augustin ne sut jamais ce secret qu'on a forgé depuis. Et, quant au mot de Dulie, il ne l'attribue aucunement aux saints trépassés, et moins encore aux images. Bref, quand tout sera bien regardé, il n'a entendu autre chose par Latrie, que ce que nous avons appelé adoration religieuse, et par ce mot de Dulie le service que les hommes font aux hommes.

» Un autre a allégué que l'honneur qu'on fait aux images ne se rapporte pas à l'image, mais à ce qui est repré-

senté par l'image qu'ils appellent prototype. A quoi je réponds premièrement, ce qui soit dit sans injurier personne, que cela n'est qu'un échappatoire. Car si ainsi est, d'où vient cela donc qu'on va chercher certaines images si loin, vu qu'on en a tant d'autres si près de soi, et bien souvent plus belles et mieux faites : n'est-ce pas d'autant que non-seulement on attribue quelque vertu spirituelle à l'image, mais aussi qu'on préfère une image à une autre ? Davantage, quel ordre y a-t-il d'attribuer à quelque saint personnage, à l'égard de son image, quelque honneur que lui-même ne recevrait pas y étant en personne ? Or, que cela soit vrai, il appert, par ce que nous avons déjà allégué de saint Pierre et de l'ange apparaissant à saint Jean ; à quoi doit être ajouté ce que fissent saint Paul et Barnabas en la ville de Listre, Act. 14. Mais sur cela voyons s'il y a honneur divin, qui ne soit attribué aux saints qu'on appelle et à leurs images. Quelque excuse qu'on veuille prendre sur cela, n'ont-elles pas leurs temples, leurs autels, leur consécration, leurs ensencemens, l'invocation, l'adoration en toutes sortes, n'attribue-t-on pas même, à certaines images, la vertu de guérir de tous maux, et aux autres non, encore qu'elles soient faites pour représenter un même personnage ? Je laisse à part tout ce que les païens faisaient à leurs idoles, et qui est pour certain intolérable entre les chrétiens, c'est à savoir, qu'on les revêt de robe d'été et d'hiver, on les couronne, on leur baille des bouquets. Bref, il n'y a sottise tant lourde qui n'y soit pratiquée et recommandée sous ombre de dévotion, pour faire venir l'eau au moulin. Or, je laisse à penser à un chacun si la vierge Marié, les prophètes et les Apôtres, quand ils seraient entre nous en

personne aussi pleins de gloire que sont aujourd'hui leurs esprits en Paradis, auraient tels honneurs pour agréables, ou s'ils ne détesteraient pas ce qu'ils ont trouvé si mauvais en leur vivant, et que les anges mêmes n'ont su porter ? Je suis contraint de passer encore plus outre, et de vous demander, messieurs les docteurs, si c'est une chose tolérable en l'église de Dieu que devant une image de la vierge Marie, voire même devant elle en personne, si elle était encore en ce monde, on crie à ses oreilles, *omnibus es omnia*, c'est-à-dire, tu es toutes choses à tous, ce qui est le propre d'un seul Dieu.

» Mais il y a bien davantage, car même on lui dit : *Roga Patrem, jube natum*, c'est-à-dire, prie le père, commande au Fils, et *Jure matris impera*, c'est-à-dire, commande en autorité de mère (choses que je ne puis dire sans horreur), que vous criez toutefois en vos temples, et que je désire que vous, monseigneur le cardinal et prince de Bourbon, fassiez corriger, ou plutôt effacer aux bréviaires de votre archevêché de Rouen où cela est nommément, vous pouvant assurer que la Vierge Marie n'en sera point déshonorée. Finalement soient considérées les raisons que les prophètes allèguent contre les idoles. Car il ne se trouvera point qu'ils reprennent simplement les idolâtres de ce qu'ils appliquaient mal leurs idoles, à savoir, aux faux dieux ; mais de ce qu'ils avaient des idoles auxquels ils attribuaient quelque vertu. Et si leurs répréhensions eussent été autres, ils n'eussent pas condamné les idoles ou images, mais en eussent repris seulement l'abus, les admonestant de les appliquer, non pas à leurs faux dieux, mais au vrai dieu et à ses saints, comme on fait maintenant en l'Église romaine.

» Quelqu'un aussi allègue ce que dit

saint Paul, c'est à savoir, que les choses invisibles de Dieu se connaissent par les choses visibles; mais, sauf son honneur, saint Paul ne dit pas par les choses visibles, mais par la création du monde, c'est-à-dire, par les créatures de Dieu, qui sont vraiment choses subsistantes, belles et bonnes: à pas une desquelles toutefois le Créateur ne veut qu'aucune partie de sa gloire, c'est-à-dire, de l'adoration religieuse, soit attribuée; et moins encore souffre-t-il d'être représenté par quelqu'une de leurs formes, comme l'Apôtre le déclare au même passage. A quel propos donc ce que l'Apôtre dit des œuvres de Dieu, sera-t-il attribué aux œuvres de la main des hommes? et avec quelle couleur sera-t-il attribué aux œuvres des hommes ce que Dieu déteste étant appliqué à ses propres ouvrages?

» Quelques-uns ont allégué les miracles; c'est le propre argument de Symmachus, voulant maintenir l'idolâtrie et les images des payens envers l'empereur Valentinien, auquel répond saint Ambroise bien amplement, épître 31.

» En somme, outre ce qu'on sait assez la fausseté de tels miracles, dont les parlemens ont été si souvent empêchés, et desquels on peut dire à bon droit ce que Démosthène disait des oracles de son temps. Mais quand tous ces miracles seraient très-véritables, que pourrai-je dire de cela, sinon puisqu'on s'en sert pour transporter à une image morte ou à la créature qui n'est pas Dieu, ce qui est propre à un seul Dieu, à savoir, l'adoration religieuse, intérieure et extérieure, qu'il faut de deux choses l'une, à savoir, ou qu'on abuse trop lourdement de la fin et du but où il faudrait rapporter tels miracles, ou bien qu'ils procèdent non point de la vertu de Dieu, mais de l'esprit d'erreur, auquel Dieu donne

efficacité par son juste jugement. Jésus-Christ nous en a admonestés, Marc 13, 22, disant que les faux Prophètes s'élèveront et feront des signes et miracles pour décevoir, voire même les élus, si possible était. Bref, comme les sceaux ne servent de rien, sinon étant apposés à un instrument pour le rendre tant plus authentique; aussi, pour juger si les miracles sont recevables ou non, il les faut apposer et adjoindre à la doctrine, laquelle se trouvant vraie, il les faut approuver comme étant de Dieu, et en louer Dieu; sinon, il les faut détester avec celui qui les fait, et sa doctrine avec, qu'il veut introduire par ce moyen: ainsi que nous en sommes avertis par l'exemple des magiciens de Pharaon, et plus expressément encore par le Seigneur même au chapitre 13, du Deutéronome: et saint Augustin aussi parlant des martyrs, aux sépulcres desquels on avait coutume de s'assembler, y étant pour cet effet dressé quelque bâtiment, d'autant que cela semblait servir aux fidèles comme s'ils eussent eu ces martyrs devant leurs yeux, pour être tant mieux incités à constance et persévérance, reprend aigrement, au traité qu'il a fait des mœurs de l'Église catholique, chapitre 34, ceux qui déjà de son temps se disant chrétiens, adoraient les sépulcres et peintures. Ce qui montre l'abus qui avait dès-lors commencé de se glisser en l'Église. Car c'est chose certaine que des mémoires des martyrs (comme on appelait ces lieux-là), on est venu à l'invocation des morts, et de là aux peintures, des peintures aux statues, des statues à relever et enchasser les ossements, et finalement à l'idolâtrie manifeste, intérieure et extérieure, qu'on ne peut aujourd'hui arracher de la chrétienté. Cela ne fût advenu, si ces bons et saints évêques eussent prévu

ces maux de plus loin , et eussent ensuivi l'exemple du roi Ézéchias et d'Épiphanius, évêque de Chypre, déjà par nous allégués.

» On nous a mis aussi au devant les troubles advenus en Grèce, pour les images, et a même été dit par vous, Fra Justinian , qui êtes Grec de nation , que la ruine de son empire en est procédée ; mais je dis au contraire, que les histoires nous en content bien d'autres raisons , quant à Dieu et quant aux hommes. Car, quant à Dieu, on sait assez quelles horribles hérésies ont régné en l'empire d'Orient, et comme les demeurant y restent encore aujourd'hui. Et s'il faut parler des images, je dis que leur rétablissement, et non pas l'abolition a été cause de la destruction de l'empire, qui n'a été ruiné qu'après leur rétablissement. Et, quant aux hommes, l'ambition des princes de Grèce s'entretenant si cruellement les uns les autres, avec la déloyauté des évêques de Rome, ayant bâti l'empire d'Occident de la ruine de celui d'Orient, pour puis après ravir celui-ci à eux, en sont les vraies causes. Sur ce même propos on nous a mis en avant le second concile de Nicée qu'ils appellent septième œcuménique ou universel. Sur quoi je réponds que nous serions bien marris de mépriser l'autorité des conciles ni généraux ni particuliers. Mais bien disons-nous, ce qui ne se peut nier, que l'autorité de tous les conciles du monde sans parole de Dieu, ne peut avoir plus de privilège que saint Paul leur en attribue, disant : Si quelqu'un, voire même un ange du ciel, annonce quelque autre évangile, il doit être en exécration. Et, afin que ce propos ne soit trouvé étrange comme si jamais n'était advenu, ou ne pouvait advenir qu'on se souvienne que ç'a été le grand concile et général de Jérusalem,

seul siège visible de l'Église pour lors, qui a condamné Jésus-Christ à la mort. Souvenez-vous aussi, messieurs les docteurs, du concile œcuménique et universel d'Éphèse où Flavian fut tué, et la vérité de Dieu en sa personne si malheureusement condamnée, depuis très-justement corrigé et détesté par le quatrième concile général de Chalcédon. Mais, pour venir à ce second concile de Nicée, vous avez entendu, madame, par les doctes propos de monsieur l'évêque de Valence, les impertinentes allégations et notoirement ridicules interprétations des passages de l'Écriture qui y sont allégués, comme aussi les petits enfans, par manière de dire, en pourraient bien juger en les lisant. Vous avez aussi entendu par la bouche de monsieur le docteur Despense comme ce qui est là allégué sous le nom du grand Athanase, mais pour répondre plus péremptoirement, voici, madame, entre mes mains le livre fait au nom de Charlemagne, directement contre ce concile en un synode tenu à Francfort, l'an sept cent nonante-quatre, auquel ledit concile, pour l'adoration des images, est expressément condamné, témoin la Chronique de Regino, et d'Aldo, évêque de Vienne. Voici, dis-je, le livre auquel ce concile est expressément condamné, avec toute la vénération des images, contenant réponses à tous les argumens dudit concile. Et afin qu'on ne révoque point en doute ce livre, comme aposté par nous, ou qu'on nous reproche que nous passons encore plus outre demandant qu'elles soient du tout ôtées des temples des chrétiens : ce livre a été imprimé à Paris de par du Tillet, aujourd'hui évêque de St.-Brieux, bien connu de vous, madame, et qui nous est aujourd'hui adversaire autant que nul autre ; et s'il vous plaît, monsieur le lé-

gat, d'envoyer à Rome pour cet effet, j'entends qu'on en trouvera l'original même ou pour le moins une copie très-ancienne en la Vaticane. Et de fait, Grégoire-le-Grand, reprenant Sere-nus, évêque de Marseille, ne parla nullement d'aucune vénération qui se fit aux images ni devant les images, mais trouvait seulement mauvais qu'il les avait brisées et ôtées des églises de son diocèse. Et, pour ce qu'en cette même compagnie on a fait lire et inter-préter en français par vous, Marc-Antoine Muret, une épître dudit Grégoire-le-Grand, par laquelle il fait présent à quelqu'un des images qu'il dit être de saint Pierre et de saint Paul, je supplie très-humblement l'illustre compagnie de se souvenir des premiers propos tenus par moi en cette conférence, dès le commencement, c'est à savoir que nous ne condamnions pas la peinture et sculpture, mais que nous disions, suivant le commandement de Dieu, qu'il n'est licite de s'en servir par religion, ni par conséquent d'en avoir aux églises des chrétiens, comme aussi Grégoire ne parle nullement de mettre en quelque temple les images qu'il envoie, ni de leur faire aucun honneur : dont il s'ensuit que ce qu'on en a dit n'est nullement à propos. Pour la conclusion duquel, comme je vois que si souvent le roi est requis de suivre les pas des rois ses prédéces-seurs, je vous supplie très-humblement, madame, de faire que sa ma-jesté ensuive pour le moins en cet en-droit l'avis et la doctrine du plus docte et du plus grand de fait et de nom de ses prédécesseurs, à savoir, de Char-lemagne, lequel en ce livre défend entièrement toute vénération d'image quelle qu'elle soit. Mais pour faire en-core mieux, il les faudrait ôter du tout, puisque l'expérience a montré, par tous les siècles passés, qu'il est impos-

sible d'avoir des images dans les égli-ses que l'abus ne s'en suive.

» Il a été parlé de la croix comme ne pouvant être mise au rang des images, l'usage aussi en étant très-grand et très-ancien. A quoi je réponds qu'il faut tenir pour idole défendue de Dieu toute figure et ressemblance maté-rielle, soit de chose naturelle ou in-ventée par les hommes, témoin le texte du second commandement, et ce qui est tant de fois réitéré en l'Écri-ture des ouvrages faits des mains des hommes. Voire, qui plus est, puisque le service fait aux créatures mêmes vivantes et mouvantes est appelé ido-lâtrie, elles sont comprises aussi entre les idoles, quant à l'abus qui y est commis. Or, ne veux-je pas nier que le signe de la croix n'ait été de très-long-temps en usage entre les chré-tiens, bien que nous n'en trouvons rien dans les écrits des Apôtres, dont il se puisse seulement conjecturer que cette coutume ait été lors en usage en l'Église chrétienne. Mais il est à noter premiè-rement qu'il y a grande différence en-tre le signe de la croix qui se fait en l'air ou autrement du geste de la main, et une croix matérielle ou en-gravée. Quant au signe donc de la croix, je crois qu'il est très-ancien et qu'il a même servi de témoignage ex-térieur de la foi et religion chrétienne, tant s'en fallait qu'on s'en servit su-perstitieusement comme on en a fait depuis. Mais, quant aux croix maté-rielles, il est certain que l'usage en est venu depuis cette invention de la vraie croix qu'on attribue à Hélène, mère de Constantin. Et qu'ainsi soit Arno-bius, auteur reçu qui a été environ l'an 330, écrivant contre les païens, use de ces mots : *Cruces nec colimus nec optamus*, c'est-à-dire, nous ne fai-sons aucun service aux croix, ni ne les désirons. L'adoration donc de la

croix et tout l'honneur qu'on y a fait au commencement n'a aucun témoignage ni fondement en la parole de Dieu qui nous recommande Jésus-Christ crucifié, et non pas le bois ni la figure d'une croix, étant, par ce mot de la croix, entendu dans les écrits apostoliques, ou la mort et passion de Jésus-Christ, ou les afflictions endurées pour son nom. Aussi se peut-il voir comme peu à peu cette adoration de la croix s'est accrue. Car, posé le cas qu'Hélène, mère de Coustantin, ait trouvé la même croix où Jésus-Christ avait été crucifié (ce que je révoque en doute tant pour le peu d'apparence qu'il y a en l'histoire que pour ce qu'Eusèbe de Césarée, qui a été de ce temps-là, et qui excessivement loue l'empereur Constantin, n'en fait aucune mention). Il est bien dit qu'elle en mit une partie en un étui d'argent pour en conserver la mémoire, mais il n'est point dit qu'elle fut élevée, baisée, saluée, ni invoquée. Et, quant à l'autre pièce, Nicéphore, livre huitième, chapitre vingt-neuvième, témoigne que Constantin la mit en une sienne statue colloquée en une place de Constantinople, sur une haute colonne de porphyre qui y est encore aujourd'hui; comme aussi il ne mit point en relique les saints cloux qu'on appelle, qui lui furent envoyés, qui sont bien multipliés depuis, mais en fit de l'un un timbre à son heaume, d'un autre en fit un frein à son cheval. Quoi qu'il en soit, l'honneur fait à ces croix matérielles n'a rien apporté de fruit à l'Église de Dieu. Et finalement, ce que je supplie très-humblement l'illustre compagnie, et vous, madame, d'ouïr patiemment, a introduit non-seulement ce monstre qu'on appelle Hyperdulie, c'est-à-dire, plus que service, en égalant la vierge Marie à une croix de bois ou autre matière morte; mais,

qui plus est, cette salutation en partie ridicule, en partie pleine d'impiété, de laquelle on salue la croix, à savoir: *O cruz ave spes unica*, c'est-à-dire; O croix, notre unique espérance, bien te soit, ou réjouis-toi. Car, que saurait-on dire davantage à Jésus-Christ même crucifié et au Dieu vivant que de l'appeler notre seule espérance. Et qu'est-ce, messieurs, ce que vous appelez Latrerie, et que vous dites être dûe à un seul Dieu, si n'est cela? Et afin qu'on ne réplique point, que cela ne s'adresse point à la croix visible, mais à celui qui a été crucifié, le mot (*Ave*) coupe broche à cette réplique. Joint que puis après il est expressément dit que c'est *patibulum*, le gibet où Jésus-Christ a été affiché. Et si cela est irrévéremment parlé de la croix, il s'en faut prendre à vous qui chantez cela tous les jours. Voilà pourquoi nous avons aboli les figures matérielles de la croix, et cette manière aussi de faire le signe de la croix, retenant la mort et passion de Jésus-Christ, et Jésus-Christ lui-même ainsi qu'il a été dépeint aux Galates par l'Apôtre, c'est à savoir, en sa sainte parole, où il nous est peint vivant et parlant; et tant s'en s'en faut que nous puissions être d'avis qu'on retienne ces croix ni ce signe de la croix, qu'au contraire nous tolérions plutôt les autres images desquelles on n'a pas encore tant abusé. Voilà, madame, ce que nous sentons des images, vous remerciant très-humblement de la bonne audience qu'il vous a plu de nous donner. Priant Dieu de tout mon cœur qu'il lui plaise amener cette conférence à une issue qui soit à l'honneur et gloire de son saint nom, à l'édification de toute son Église, et particulièrement au grand bien et repos de sa majesté, et de tout le royaume qui lui est commis. Et pour ce aussi qu'il vous a plu nous commander de rédi-

ger notre avis par écrit, il vous plaira le recevoir de même bénignité. »

Ayant tenu ces propos, Théodore de Bèze, mettant le genou en terre ; présenta l'écrit qui s'ensuit, suivant la charge qui lui avait été baillée par ses compagnons :

« Puisque l'expresse parole de Dieu condamne entièrement tout usage d'image qui concerne aucun service extérieur ni intérieur, nous ne pouvons en bonne conscience nous départir d'un si exprès commandement, ni approuver ce qui nous est expressément défendu.

» Nous croyons aussi que, par même commandement de Dieu, ainsi qu'il a été pratiqué par l'Église d'Israël, par les Apôtres et par leurs successeurs, par l'espace de trois cents ans et plus, les images ne se doivent colloquer dans les temples ni autres lieux où les fidèles conviennent pour servir à Dieu, pour ce que l'expérience montre à l'œil que jamais les hommes n'ont bien usé des images, en fait de religion.

» Pour ces causes nous prions Dieu qu'il les abolisse du tout du milieu des chrétiens, et qu'il donne zèle et vertu au roi, notre souverain seigneur, pour les ôter du tout suivant l'exemple du bon roi Ezéchias.

» Toutefois s'il plaît au roi les tolérer encore, et cependant entendre de nous en quoi nous pourrions, tel cas advenant, convenir avec ceux qui sont d'opinion contraire, nous supplions sa majesté nous accorder les points qui s'ensuivent.

» Premièrement que toutes images illicites, comme celles de la Trinité, du Père et du Saint-Esprit; de même celles qui sont de façon dissolue, comme la plupart des images des vierges; de même les profanes, comme celles des bêtes brutes et plusieurs autres images faites au plaisir des peintres soient entièrement ôtées.

» Que celles qui sont dans les rues

et places auxquelles on ne fait moins de service qu'à celles qui sont dans les temples, soient pareillement ôtées.

» Que celles qui resteront soient ôtées des autels et de tous autres lieux où l'on a coutume de se prosterner, et mises en tel lieu et place qu'on n'en puisse aisément prendre occasion de s'en servir en superstition.

» Que les peuples soient expressément et diligemment admonestés, que nulle offrande de cire, d'argent, ou autre chose ne soit faite à aucunes images. Et, cas advenant qu'il s'en fit, ne soient reçues ni avouées. Et, en général, que nulle adoration intérieure ou extérieure, comme de se prosterner devant elles, et les visiter par pèlerinages, encenser, couronner, prier, toucher par dévotion, ne leur soit faite ni devant elles en sorte quelconque.

» Et, quant aux croix de bois et autre matière, bien que leur usage soit depuis Constantin, toutefois ayant égard à la parole de Dieu, et à ce que l'Église s'en est passée si longuement durant sa première pureté : et puis aussi considérant que la plus grossière superstition s'est commise à l'endroit de la croix, nous ne la pouvons non plus tolérer que les autres figures et images, et nous nous contenterons de voir Jésus-Christ en sa passion dépeint au vif en sa sainte parole, comme saint Paul en parle écrivant aux Galates.

» Cela présupposé, bien que nous désirions encore davantage, c'est à savoir, que l'occasion même de superstition fût ôtée, toutefois espérant que Dieu fortifiera le roi de plus en plus, notre avis serait que, pourvu qu'on fût d'accord du reste, on ne laissât pour cela de convenir et s'assembler les uns avec les autres.

» Tel est notre petit avis par lequel toutefois nous n'entendons nullement

préjudicier aux Églises réformées de ce royaume, desquelles nous n'avons charge ni aveu pour ce regard. »

Durant cette conférence il fut aussi parlé du concile de Trente, et ce général des Jésuites prenait bien la hardiesse de venir chercher les ministres jusques à leurs lits, pour les induire à y entendre, les assurant que le pape n'y ferait pas ce qu'il voudrait, qui fut cause que finalement les ministres baillèrent pour réponse à la reine l'écrit qui s'ensuit :

« Madame, parce que ceux qui ne nous connaissent pas pourraient estimer que les offres que nous faisons de venir à un concile légitime, franc et chrétien, ne sont que subterfuges que nous cherchons; nous avons bien voulu, en obéissant à votre majesté selon notre devoir, vous déclarer comment nous entendons déterminer et qualifier un tel concile, que celui auquel nous sommes prêts de nous trouver, moyennant l'aide de Dieu, et montrer par effet combien la gloire de Dieu, l'union de l'Église et la tranquillité de ce royaume nous sont chères et précieuses. Seulement, madame, nous vous supplions de considérer que de deux choses dont il est question en cette affaire, nous pouvons beaucoup mieux affirmer l'une que l'autre. Car, quant à se trouver en une sainte et légitime assemblée, nous osons bien vous assurer sur nos vies, que tel est le désir de toutes les Églises réformées de ce royaume; et n'espérons pas moins des étrangers, c'est à savoir, des Églises d'Angleterre, d'Écosse, de Danemarck, Suède, Allemagne, Pologne, Suisse et Grisons; mais, quant aux conditions lesquelles on pourrait requérir, pour ce que nous n'avons pas les opinions de chacun en notre tête, ni même charge aucune des églises de ce royaume, nous ne pouvons

pas vous en assurer sans exception, sinon quant à nos personnes. Ce néanmoins, quant aux autres, nous vous témoignons en saine conscience, qu'autant qu'il nous est loisible de faire conjecture de leurs intentions, parce que nous en avons entendu de bouche, et par leurs écrits, nous ne pouvons estimer que leur volonté soit différente d'avec la nôtre, laissant au surplus à votre majesté ce qui lui appartient, qui est de s'enquérir de la vérité de la pleine résolution de leur volonté et intention, à laquelle nous ne pouvons et n'entendons préjudicier.

» Première, madame, vous entendez assez qu'il n'est ici question seulement de la doctrine de notre religion, mais aussi de l'autorité et puissance de l'Église romaine. Par quoi nous ne pourrions, sans faire un grand préjudice à notre cause, nous assembler ni convenir en lieu quelconque par l'indiction ou mandement du pape, par ce que ce serait déjà l'accepter pour supérieur. Ce que nous ne ferons jamais que par autre que lui il ne soit décidé, si ce droit lui appartient ou non. Et ce afin qu'il ne semble que nous alléguons cela pour fuir la lice, nous ne refusons de comparaitre en toute légitime assemblée, par le commandement du roi notre sire, auquel nous croyons que cette autorité est donnée sur nous de droit divin et humain.

» Secondement, par ce qu'il est question d'une chose de si grande importance, et qui nous est commune avec tant d'autres nations, nous désirons que, s'il est possible, tous les princes de notre religion, ou pour le moins les plus prochains, soient sollicités d'envoyer aussi leurs ministres où il sera avisé, afin de moyenner une paix commune et universelle en la chrétienté. Et ne doutons point, madame,

que tous lesdits princes étrangers ne fassent beaucoup plus par votre sollicitation et avertissement que par les commandemens du pape, auquel ils ont déjà assez déclaré qu'ils ne voulaient nullement s'assujettir.

» Toutefois, par ce que cela sera long et plein de difficultés, quand autres ministres que ceux de ce royaume et de messieurs des ligues, vos voisins, n'y devraient comparaitre, s'il plaît ainsi à votre majesté, nous ne refuserons de nous y trouver très-volontiers, et même ne ferions cette difficulté si nous n'avions affaire qu'avec notre roi, avec lequel jamais nous n'avons entendu de capituler.

» Item par ce que les ordonnances papales et ce qui a été exécuté en feu Jean Hus, et Jérôme de Prague, avec ce qu'il n'a tenu à nos contredisans que n'ayons ces jours passés expérimenté en nous-mêmes, nous donnent juste occasion de craindre le danger de nos personnes, auquel toutefois nous ne ferions difficulté de nous exposer si la gloire de Dieu le requérait; à cette cause, nous estimons qu'il est plus que raisonnable que le concile ne se tienne en lieu duquel la temporalité soit sujette au siège de Rome, médiatement ni immédiatement, ni à quelque seigneur qui soit ecclésiastique et temporel tout ensemble; mais en quelque lieu qui soit en l'obéissance du roi, s'il est possible, ou d'autre prince de qualité.

» Item que le pape donne par exprès bonne sûreté de notre allée, demeure et retour, avec clause expresse et dérogoire à ce qui fut arrêté au concile de Constance: de ne tenir la foi à ceux qu'ils appellent hérétiques. Laquelle sûreté étant donnée pour nous à notre souverain seigneur et roi, nous nous tiendrons volontiers à sa parole et déclaration.

» Item étant arrivés sur le lieu, nous n'entendons comparaitre comme devant nos juges en façon quelconque, par ce que ce n'est chose raisonnable que les papes ni les siens soient juges et parties. Mais notre intention est que, en la présence des princes de la chrétienté ou de leurs ambassadeurs, certains députés d'une part et d'autre entrent en conférence amiable, en pareil nombre, avec notaires, députés par commun consentement, en y ajoutant toutes conditions pareilles, équitables, et appartenant à tel cas.

» Item que, pour la décision de toutes les questions et difficultés de la religion, la pure et seule parole de Dieu soit mise pour juge, c'est-à-dire, les livres du vieil et du nouveau Testament reçus de toute ancienneté. Et, quant aux écrits des Pères, qu'il soit loisible de les alléguer, soit anciens ou nouveaux, pourvu que leur dire soit fondé sur l'Écriture sainte et non autrement, sans qu'on se puisse à autre condition armer de concile, autorité ni prescription quelconque.

» Item que lesdits députés aient plein et entier pouvoir respectueusement de définir et arrêter ce qu'ils trouveront en conscience être conforme à la vérité, en ce qu'il plaira à Dieu d'accorder entre eux, par la pluralité de voix, à quoi ils s'obligeront, par serment solennel, avec ceux qui leur donneront le pouvoir dessusdit en présence ou par procuration expresse.

» Item que ce qu'ils auront ainsi défini et arrêté par pluralité de voix, soit soudain notifié à toute l'assemblée des deux parties pour être ratifié par l'autorité des princes et supérieurs, auxquels il appartiendra, auxquels aussi il plaira l'accepter et recevoir, chacun en son endroit.

» Item s'il advenait qu'on ne se pût accorder en tout ou en partie

par pluralité de voix, les princes et leurs ambassadeurs aviseront de chercher tous autres moyens qui se trouveront les plus propres, sans toutefois user de force ni violence contre les uns et les autres.

» Item que, pendant cette conférence et décision, toutes entreprises et émeutes, tendant à troubler l'une ou l'autre des parties en l'exercice de sa religion, cesseront en ce royaume, étant le dernier édit et réglemeut d'une part et d'autre soigneusement observé et gardé, en attendant que Dieu par sa grâce nous puisse amener à une pleine concorde et union. »

L'issue donc de cette conférence fut telle que chacun se tint à ses opinions, sans qu'autre chose s'en ensuivit. Mais cependant la ligue qui fut depuis nommée le Triumvirat, ayant attiré le roi de Navarre, passait toujours en avant, étant la résolution prise de se trouver ensemble à Paris, pour empêcher, quoiqu'il en fût, que l'édit ne pût avoir lieu. Ce que voyant la reine, qui avait les oreilles battues, surtout des complaintes de ceux de la religion réformée, s'entretenait d'une part et d'autre le mieux qu'elle pouvait. Monsieur de Cursol fut envoyé en Dauphiné et en Languedoc pour remédier aux troubles; peu s'en fallut aussi que le prince de Condé, pour mêmes occasions, ne fût envoyé en Guienne afin de l'éloigner de la cour. Mais ce coup étant rompu, on y envoya le sieur de Monluc à la mal'heure; il fut aussi avisé, pour empêcher que ces grosses têtes ne s'assemblent, que chaque gouverneur se retirerait en son gouvernement; mais le maréchal de Saint-André, se tenant fort de la faveur du roi de Navarre, osa bien dire en plein conseil qu'il n'en ferait rien, couvrant cela du devoir de son état, qu'il disait l'obliger à se tenir près de la personne

du roi en un temps si troublé et dangereux. Le roi de Navarre de son côté ne prenant plaisir de voir à la cour messieurs de Châtillon (qui étaient toutefois ses plus féaux et affectionnés serviteurs), leur faisait un tel visage et leur tenait propos si étranges, qu'enfin ils se retirèrent en leurs maisons, tant pour ne lui donner l'occasion qu'il semblait chercher contre eux, que pour couper chemin à ceux qui notoirement se rendaient partiiaux contre l'exécution de l'édit et mettaient en avant pour venir avec forces à la cour, que lesdits de Châtillon gouvernaient la cour à leur appétit. Aussi désiraient-ils de pourvoir à leurs affaires et de toutes les Églises, si le cas le requérait. Monsieur le prince, qui était d'un cœur grand et généreux, se maintenait fort et raide, n'approuvant aucunement les façons du roi de Navarre son frère. Mais finalement, pour mieux pourvoir à toutes affaires, ensemble aussi pour remédier à son indisposition, il se retira dans Paris. Et le roi d'autre côté avec bien petite suite fut mené par la reine en sa maison de Monceaux, près de Meaux. Pendant ces entrefaites, ceux de Guise avertis de tout, et notamment comme le parlement ne pouvait plus différer la publication de l'édit, se résolurent que le duc de Guise viendrait à Paris, le mieux accompagné qu'il pourrait, là où se devait aussi trouver le connétable. De quoi la reine avertie, dès-lors qu'elle était encore à Saint-Germain, avait envoyé souvent prier ledit de Guise de venir droit à la cour sans armes, attendu que tout était en paix. Mais pour cela n'avait-il garde de se déporter de son entreprise, mais il ne faillit de se mettre en chemin, ayant séjourné bien peu de jours en sa maison de Joinville, après son retour de Saverne, et arriva le dernier jour de février au village de

Dampmartin - le - Franc, distant du dit Joinville de deux lieues et demie seulement, et de la ville de Vassy, d'une lieue et demie française, dont nous avons maintenant à parler.

Vassy est une petite ville appartenant au roi, avec prévôté et siège royal aux confins du duché de Barrois, du ressort de laquelle était de toute ancienneté la baronnie de Joinville, principale résidence du duc de Guise, laquelle fut érigée en titre de principauté sous le règne de Henri II, y ajoutant quelques villages distraits du dit ressort de Vassy. L'Église y fut premièrement dressée le 12 d'octobre 1561, par un ministre de l'Église de Troye en Champagne, étant venu visiter quelque petit nombre de fidèles qui y étaient. Ce qu'entendant ceux de Guise, et nommément que le nombre de ceux de la religion était merveilleusement accru en peu de temps, ils essayèrent premièrement de les épouvanter en y envoyant quelques gens d'armes sur le commencement du mois de novembre. Cela ne leur ayant succédé, ils y envoyèrent l'évêque de Châlons, nommé Jérôme Burgensis, accompagné d'un moine qu'on estimait fort suffisant théologien, lesquels étant arrivés le 16 de décembre, et venus le lendemain au lieu où le ministre prêchait, s'en retournèrent si confus que plusieurs mêmes de ceux qui les avaient accompagnés furent gagnés à l'Église. Et quant à eux, étant de retour à Joinville, ils ne surent faire autre chose que rapporter contre vérité qu'on les avait outragés, tendant le duc de Guise d'obtenir commission pour châtier ceux de Vassy rebelles. Mais la vérité du fait ayant été bien vérifiée au conseil privé, ceux de la religion furent délaissés en paix, pourvu qu'ils se comportassent paisiblement. Par ainsi, le 25 dudit mois, jour de Noël,

la sainte cène y fut administrée, en laquelle se trouva une assemblée d'environ trois mille personnes, tant de Vassy que de tous les quartiers d'alentour, dont le tiers pour le moins reçut la cène. Et peu après y arriva à leur requête un ministre nommé Léonard Morel : de sorte que le nombre allait toujours croissant. Voyant cela, madame Antoinette de Bourbon, mère desdits de Guise, et capitale ennemie de la religion réformée, s'efforça, par tous moyens, même depuis l'édit de janvier, d'empêcher ce qui s'était aussitôt accru, faisant expresse défense à tous ses sujets d'aller ni venir à ces assemblées, ni de dire ou faire chose contraire à l'Église romaine : intimidant aussi ceux de Vassy, en leur alléguant l'autorité de la reine d'Écosse, sa petite fille et dame douairière de Vassy, et finalement les menaçant du duc de Guise son fils, à son retour d'Allemagne, lesquelles menaces sortirent leur effet comme s'ensuit.

Le duc de Guise avec la duchesse sa femme, et le cardinal de Guise, son frère, accompagné d'environ deux cents hommes garnis d'arquebuses, pistolets et coutelas, ayant couché à Dampmartin - le - Franc, tira droit à Vassy le premier jour de mars, où il était attendu de sa compagnie d'hommes d'armes dès huit jours auparavant : et semblait du commencement qu'il voulût passer outre pour aller dîner à Esclaron. Mais arrivé au droit de la halle et descendu de cheval, il entra dans le moutier où il tint quelque propos à part avec le prier du lieu de Vassy et un autre nommé Claude le Saint-Prévost. Or, étaient cependant ceux de la religion réformée assemblés, suivant l'édit tout auprès, en une grange dont ils s'étaient accommodés quelque temps au nombre de mille à douze cents personnes,

tant hommes que femmes, enfans, pour ouïr la parole de Dieu, paisiblement et sans armes, comme se tenant assurés sur la protection du roi, bien qu'ils ne fussent ignorans du passage des dessusdits. Ayant donc entendu le duc de Guise, dès le village de Brouzeval, par le son de la cloche, qu'ils étaient tous à leur sermon, après avoir averti tous ceux qui étaient dedans le temple de ne sortir point, quoi qu'ils entendissent, se mit en chemin avec ses gens droit vers cette grange, étant les uns à cheval, les autres à pied. Labrosse, guidon de la compagnie, marchait le premier, lequel avec quatre ou cinq autres étant entré, comme quelques-uns leur présentaient place pour s'asseoir, étant déjà le sermon commencé, soudain avec d'horribles blasphèmes il commença de crier qu'il fallait tout tuer. Au même instant ceux de la suite qui étaient dehors rencontrant en tête un pauvre crieur de vin au-devant de la porte de la grange, après lui avoir demandé en qui il croyait, à quoi il répondit qu'il croyait en Jésus-Christ, ils l'abattirent d'un coup d'épée au travers du corps, et finalement l'achevèrent; et en firent autant à deux autres jeunes hommes qui étaient sortis au cri des dessusdits entrés au-dedans les premiers. Dès lors la porte ayant été forcée, la tue-rie commença, frappant ces tigres et lions plus qu'enragés au travers de ces pauvres brebis, qui ne faisaient aucune résistance, y étant le duc de Guise, l'épée nue, avec l'ainé Labrosse, lieutenant de sa compagnie. Chacun se peut ici représenter quel misérable spectacle était celui-là, frappant ces carnassiers à tort et à travers parmi cette pauvre multitude qui ne s'opposait à leurs violences et blasphèmes, répondant à ceux qui disaient: Seigneur Dieu, sois-nous en aide, Seigneur diable, et aux

autres, appelle ton Christ qui te sauve, et autres noms si horribles que toute créature en demande vengeance contre ces diables ainsi acharnés. Il y en eut qui percèrent le toit pour se sauver, se jetant du haut en bas, sans toutefois en avoir meilleur marché que les autres, étant les uns massacrés par terre, les autres abattus à coups d'arquebuse. Il y en eut d'autres qui gagnèrent les murailles de la ville par où-ils se jetèrent tous navrés dans les fossés, autres voulant se sauver trouvaient la mort en chemin parmi les rangs de ces bourreaux, se battant à qui donnerait le plus grand coup. Entre les autres n'est à oublier la femme d'un échevin nommé Nicolas Thielmand, laquelle se voulant sauver, fut tuée par deux laquais, qui lui ôtèrent un demi-ceint d'argent et quelques autres bagues. Ce que voyant un sien fils, tâchant de sauver sa mère, il reçut un coup au travers du ventre. Le ministre ayant été finalement contraint de cesser par un coup d'arquebuse, reçut premièrement un coup d'épée comme il était à genoux: et puis deux autres sur la tête, desquels pensant être blessé à mort, il s'écria bien haut, disant ces mots du psaume trente-un.

*Seigneur, mon âme en tes mains je viens rendre,
Car tu m'as racheté, ô Dieu de vérité.*

Lors fut pris et conduit vers le duc de Guise, lequel commanda sur-le-champ de dresser une potence et le pendre. Mais Dieu ne voulant pas qu'ainsi fût, il fut mis entre les mains des laquais du cardinal de Guise, qui le traitèrent si inhumainement jusqu'à ce que d'autant qu'il ne pouvait marcher à cause de ses plaies, ils le firent porter sur une échelle jusqu'à Esclaron, distant de deux lieues de Vassy, sans être aucunement pansé: de là il

fut mené à Saint-Disier, sous la garde de François des Bannes, dit Dumesnil, capitaine du château, où il endura infinies pauvretés, sans que Dieu permit qu'on touchât à sa vie. Car, finalement l'an révolu, et quelques mois davantage, le prince Porcien reconduisant les reîtres après la paix, et la mort de la plupart de ces meurtriers, comme nommément des deux de Labrosse et du duc de Guise, contraignit la douairière, et mère dudit duc de le lui rendre. Le cardinal de Guise, pendant ce carnage, s'était tenu sur le cimetière, auquel le duc son frère apporta une grande Bible, dont on se servait dans les prédications, disant : lisez, mon frère, le titre des lettres de ces Huguenots. Le cardinal la voyant lui dit, c'est la sainte Écriture ; de quoi le duc se sentant confus : Commentaires sang Dieu, dit-il, la sainte Écriture ? Il y a 1,500 ans et plus que la sainte Écriture est faite, et il n'y a qu'un an que ces livres sont imprimés. Par la mort Dieu, tout n'en vaut rien. Voilà la théologie de celui que Charles, évêque de Riez, fit depuis parler si théologiquement à l'heure de la mort.

S'ensuivent les noms de ceux qu'on a pu remarquer, tant des tués que des blessés, dont les uns moururent sur-le-champ, les autres après avoir langui quelque temps, plusieurs sont aussi demeurés impotens, outre ceux desquels on n'a pu savoir les noms. Et avons bien voulu conter ici expressément les personnes, tant pour montrer la vérité du fait, que pour mieux manifester l'iniquité de l'arrêt donné depuis à Paris, contre ces pauvres gens, et si c'est sans occasion que ceux de la religion prirent les armes défensives contre une telle et si intolérable tyrannie de ceux de Guise. Ceux donc furent tués sur la place : la veuve Pierre, le Jardinier, Denis Morisot, Jean Moisy, Jean

de la Loge, le valet du capitaine Claude le jeune, Jacques de Mongo, Daniel, gendre de Colas Déchés, Jacob Delavi, Guillaume Huciel, Poignan, gendre de Havé, Guillaume Droüet, Jean, gendre de Jaqui Luc, Claude de Laboulle, Claude Changnion, le bateur Colas Couvrepuis, Jean Vausienne, Simon Chigne, Claude Hancio, Baudesson Masson, Mayllac, vigneron, Joly, drapier, Pierre Jean, Girard dit Arneul, le gendre, Jean Hélie, Jean le Pois, Colas Brissonnet, Colas, menuisier, dit Magister, Grand Colas, drapier, Simon Sonnet, la femme de la Nasse, beau-frère de Jean Michelot, Jullien Erlesson, le serviteur de l'Espagnol, le verrier, Frelin, crieur de vin, Pierre Peneur, Colin Bracho, Jean Patau, le fils de Frerot, le gendre de Nicolas Marichau, Antoine de Bordia. S'ensuit aussi le nombre des blessés : Claude Phelizet, Pierre Matthieu, Pierre Heney, Didier la Magdeleine, Girard Dauzanvilliers, Benjamin son fils, Edine, Symonnet, Lupin Lutrat, Jean Brachet, Jacques le Dismes et son fils, Nicolas Legier, Claude Lorei, Louis Sebille, Nicolas Pestellat, Jean Estey, Guillemain Frerot, la femme de Jean le jeune, Marguerite, femme de Didier Lemaire, Guichar Poulin, Antoine de Monget, Jean Lemoine, Nicolas Colignou, Marguerite, femme de Jean Cordier, Claudine, veuve de feu Denys le Clerc, Jean Guyot et Jeanne sa femme, Antoine Flament, Jean Marchand, Pasquier des Champs, Jean Breschon, Claude Abreveux, Didier-Didier, Claude le jeune, Edine Vailant, François Courhaut, Valentin Lorange, Claude Gallois, Nicolas Millot, Jeannette, fille de Remy Perresson, Jean Humbert, Alix, fille d'Antoine marchand, Nicolas Cussin, Claude Colot, Thomas de Bordes, Edine le Pois, Pierre Chauffour, Jean l'Évêque, Ma-

rie, femme de Jacques de Nenteul, Jean Coffinet l'aîné, Louis Courtois, Jean Mousot, Claude Royer, notaire et sergent royal, Henri Beauvais, Claude Jacquemard, Jean, tondeur, Jeannette, femme de Symon Brachet, Nicolas Dauzanvilliers, Bastien Joppineux, Charles Lutout et sa femme, Antoine de Bordes, sergent royal, Didier Louis, Antoine Georges et sa femme, Jean Marey, Nicolas Brochot, Pierre Montarlot, Marie, veuve de feu Pierre Girard, Antoine Humbert, Laurens Thiellemont, Nicolas Meussier, Claude Bourgeois, Jacques Belin, Jeannette, veuve de feu Jacques Longthier, Didier Lemoine, Henri Brachot et sa femme, Jean Jacquemard, Colin Lefèvre, Pierre de Bordeu, Nicolas Robin, Nicole, veuve de feu Jean Robin, André de Bordes, Jean Jaicquot, Claude Colle, Jean Gaidon, Claudine, femme de Nicolas Raulin, Cirette, fille de Claude l'Anglois, Pierre Thiébaud, Didier Thiébaud, Claude, veuve de feu Claude Simon, la femme de Henri Lucot, Jean Dauphin, Claudine sa femme, Nicolas Paumier, Jean Humbert, Jean Blanchot, Claude Chigney, Nicolas Chausse, Claude Guedon, la femme Pignot Lache, Marguerite, femme de Girard Lucot, Aaron Phelizot, Henri Bonnemain, Michel Duterme et Jeanne, sa femme, Georges Villain, Jean Lamy, Supplix Bartel et Marguerite, sa femme, Nicolas Perrin, Pierre Pichon, Gillon, fille de feu Pierre Symonnet, Didier Lucot et Nicolas Leclerc. Bref, il se trouva quarante-deux pauvres veuves chargées de pauvres orphelins. Le tronc des pauvres y fut aussi arraché et pillé, la chaire brisée en pièces, les morts pillés, jusqu'à être déchaussés de leurs souliers, plusieurs hommes et femmes dépouillés se sauvant pleins de sang et de plaies. Finalement,

après ce bel exploit, le duc avec le cardinal de Guise, son frère, et la duchesse sa femme (laquelle passant auprès des murailles et oyant les cris épouvantables des pauvres gens, l'avait envoyé prier d'épargner les femmes grosses), vint dîner à Ertancourt, et de là coucher à Esclaron, prenant leur chemin vers Reims, où le cardinal de Lorraine les attendait, pour de là marcher à Paris. A grand peine était-il à Esclaron que déjà un nommé Alexandre de Gruier, ancien avocat du roi à Chaumont en Bassigny, pensionnaire dudit duc de Guise, avec le susdit Claude le Sain, l'un des principaux entremetteurs de ce massacre, commencèrent à prendre informations à la faveur dudit duc, n'ayant pour témoins que les principaux desdits meurtriers, comme entre autres un nommé Montagne, massacreur de Jean Patant, diacre de ladite église de Vassy, Claude Digoine, maréchal-des-logis dudit duc, Labrosse l'aîné, et autres semblables. Et quoiqu'un si horrible meurtre sur les pauvres sujets du roi assemblés sous sa protection, sans aucunes armes, hormis deux étrangers qui avaient leurs épées, criât si haut et clair demandant vengeance à Dieu et aux hommes; si est-ce qu'au lieu de faire semblant pour le moins d'en faire justice, les pauvres gens reçurent mal sur mal; étant huit jours après envoyé par la douairière le sieur de Thon, nommé du Châtelet, avec commission de rechercher les armes par toutes les maisons, et de contraindre chacun d'aller à la messe sous peine de la mort; le sieur de Paux vint encore puis après pour reconformer les susdites informations; ce nonobstant, Dieu donna telle vertu et constance au reste de ces pauvres persécutés, qu'ils recommencèrent à se rassembler pour faire prières les

dimanches et fêtes , soir et matin , ce qu'ils continuèrent , nonobstant infinies autres oppressions à eux faites nommément par l'édit du Mesnil , et un nommé Mombellart , jusques au premier d'août suivant. Tel fut l'inhumain et plus que détestable massacre

des pauvres sujets du roi à Vassy , qui se peut et doit appeler le premier commencement des guerres civiles qui s'en sont ensuivies , et de tous les maux qui en sont advenus et adviendront à toute la chrétienté.



... of the ...
 ... of the ...
 ... of the ...

... of the ...
 ... of the ...
 ... of the ...

[The remainder of the page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document.]

LIVRE CINQUIÈME.

CONTENANT LES CHOSSES ADVENUES SOUS CHARLES IX.

1561

Jusques ici nous avons entendu ce qui advint tant en la cour qu'en la ville de Paris, pour le fait de la religion, depuis l'avènement de Charles IX à la couronne, jusques au massacre de Vassy, c'est-à-dire, depuis le 5 de décembre 1561 jusqu'au premier de décembre 1562, qui est en tout l'espace de quinze mois, prenant l'année au commencement de janvier : il reste maintenant que nous déclarions selon les parlemens et provinces les choses remarquables advenues au même temps.

Le roi partit d'Orléans au commencement de février, laissant pour gouverneur monsieur de la Roche-sur-Yon, prince du sang, débonnaire entre tous les princes de notre temps, lequel ayant deux jours après assemblé le peuple de l'une et de l'autre religion, les exhorta de vivre en paix, sans aucunement s'entr'injurier ni faire aucunes assemblées publiques, quant à ceux de la religion, avec armes ni sans armes, ne trouvant toutefois le roi mauvais qu'ils prient Dieu entre leurs amis en leurs maisons. Ce qu'il déclara puis après plus ample-

ment aux ministres en particulier, les assurant de la bonne et entière volonté du roi et de son conseil, de jamais ne persécuter ni forcer leurs consciences : pourvu aussi qu'ils se continssent en leurs limites et en toute modestie ; ce qu'ils promirent de faire, ne dissimulant pas toutefois qu'il leur serait bientôt impossible de ranger la multitude de ceux de la religion en si petites assemblées. Tôt après, à savoir le 13 dudit mois, mourut d'une fièvre continue Pierre Gilbert de la Bergerie, ministre grandement regretté, et non sans cause, ayant été un homme plein de savoir, de piété, et autres vertus. Quelque temps après, passant par Orléans un nommé Nicolas Folion dit de la Vallée, que la persécution avait chassé de Toulouse, y fut appelé au lieu de la Bergerie, et croissait de jour en jour le nombre de ceux de la religion. Alors, au contraire, un certain cordelier nommé François Picard, fut loué premièrement par ceux de la paroisse de saint Paul (la plus grande d'Orléans), à trois cents livres de gages, pour prêcher toutes les fêtes, et depuis pratiqué par les chanoines

Sainte-Croix , à huit cents livres de gages pour prêcher tous les jours : en quoi il s'employait d'une terrible véhémence , mais avec si peu de fruit pour ceux de sa religion, que plusieurs tous les jours ayant entendu les argumens qu'il proposait de part et d'autre , étaient instruits par ce moyen , et se rangeaient de l'autre côté.

Quelques-uns de Paris en ces entretentes, tant des docteurs de Sorbonne que d'autres des plus grands zélateurs de la religion romaine, désespérant de leurs affaires, s'oublièrent tant que d'entreprendre de solliciter le roi d'Espagne de se vouloir mêler de l'état du royaume de France à bon escient. Et, pour le comble de leur audace et folie , choisirent pour leur messenger un certain prêtre rimailleur, des plus impertinens hommes du monde, nommé Artus Désiré ; mais outre ce qu'il n'est vraisemblable que le roi d'Espagne eût voulu prêter l'oreille à une telle entreprise, la providence de Dieu y besogna, ayant été découvert ce dessein par un certain peintre de la reine mère , nommé Nicolas : lequel en ayant donné l'avertissement à Orléans, où il savait que ce messenger avait son adresse chez le curé de saint Paternus , homme de même humeur que lui, l'affaire fut si bien conduite, qu'Artus s'étant mis sur l'eau pour descendre jusqu'à Tours ou plus loin, fut surpris avec son paquet par le prévôt des maréchaux d'Orléans au commencement du mois de mars. Et, pour ce que choses de si grande conséquence se trouvèrent en ce paquet, il fut avisé qu'on mènerait le prisonnier au roi, ce qui fut fait. S'ensuit la teneur de ce qui se trouva au paquet écrit en une grande feuille de vélin, en lettres fort menues, que j'ai bien voulu insérer de mot à mot, non pas que tels badinages mé-

ritent d'être publiés, mais afin que la postérité connaisse et déteste aussi bien l'insuffisance que la méchanceté de tels esprits.

« Cher sire , roi très-catholique , prince très-chrétien , élu par la grâce de Dieu, des plus saviens , suprême et souverain seigneur de tout le monde, pour le régime , gouvernement et défense de sa république chrétienne , très-humble salut. Le zèle grand , ô sire, de la maison de Dieu, a tellement dévoré, consumé et mangé en nous la timidité , crainte et peur de nos personnes , que nous sommes totalement assurés de votre très-chrétien vouloir et désir de corriger et punir , vaincre et debeller tous les profuges, et bannis de la sainte société et congrégation des vrais fidèles et catholiques. A la requête desquels , et en spécial de la part de tous vos très-humbles et très-obéissans clergé , bourgeois, marchands et menu peuple de la ville, cité et université de Paris, préservés et gardés par grâce spéciale de Dieu jusqu'aujourd'hui , du vénéneux et mortifère poison Luthérien , nous venons par-devant votre très-noble et très-sacrée majesté , vous supplier et requérir , et prier très-humblement qu'il vous plaise de votre bonne grâce et clémence accoutumée, toujours augmenter, accroître et persister au bon vouloir et zèle grand que notre Seigneur vous a donné pour soutenir , aider et défendre sa sainte et fructueuse religion chrétienne , à son honneur et gloire , et louange de tous ses beoits saints et saintes du paradis , donner courage, confort et aide de votre parole audit populaire chrétien , envers tous magistrats et gouverneurs de France, qui, pour aujourd'hui, donnent telle faveur , puissance et autorité aux ennemis de notre foi catholique , que chacun estime devoir advenir de bref

un si grand trouble , sédition et préparation de mort sanguinolente entre les chrétiens, si par la miséricorde de Dieu et de vous n'y est pourvu : que depuis la création du monde ne fut vue telle calamité , misère , pauvreté et tribulation , qu'on verra entre le père et le fils , et royaume contre royaume , ainsi qu'il est écrit en saint Matthieu , chapitre 24. *Consurget gens contragentem et regnum adversus regnum.* Au moyen de quoi seront soutenus , révéérés , et autorisés les faux prophètes de l'Antechrist , déjà venus à Genève et de la partie de Germanie , reçus et entretenus des plus grosses maisons et palais des nobles et principaux régens de notre royaume , comme il est manifesté et notoire d'un nommé Théodore de Bèze , d'un Viret , et autres plusieurs misérables , malheureux compagnons de Calvin , grand prédicant de Genève , lesquels ordinairement prêchent , publient et enseignent dans les salles , chambres et cabinets desdits seigneurs et gouverneurs , hérésies , blasphèmes , erreurs problématiques , scandaleux et diffamatoires contre l'honneur du saint sacrement de l'autel , de la benoite vierge Marie , mère de Dieu , et de tous les saints et saintes du paradis. Et sont lesdits hérétiques tant ouïs et favorisés que tout ce qu'ils disent , opinent et délibèrent , est en danger d'être mis en effet et exécution , de sorte que , par leurs conseils , leurs avis , notre feu roi François dernier décédé (que Dieu absolve) , a été ensépulturé tacitement à la lanterne , comme un pauvre étranger mécanique , sans aucune préface d'honneur ni service divin , n'étant mémoire depuis mille ans , avoir été vu un tel mépris , injure ou vitupère à si grand seigneur roi que celui-là , qui a causé un merveilleux trouble , scandale , murmure aux bons chré-

tiens ; lesquels sont pour lejour d'hui tant ébahis , troublés , vexés et persécutés des juges schismatiques , qu'il n'y a si homme de bien tant grand soit-il qui ose mot dire , s'il ne veut souffrir et endurer grande persécution en sa personne , parce que lesdits catholiques n'ont homme qui leur tienne la main. Et sont le plus souvent appréhendés et détenus dans les prisons étroitement avec grands coûts et dommages en leurs biens , et les apostats , moines et religieux , faux prédicans , et autres prêtres mariés élargis , délivrés et mis en pleine liberté et assurance de leurs personnes , sans aucune amende ni punition corporelle , par une pleine grâce et rémission donnée , publiée et criée à son de trompe par les carrefours de ladite ville de Paris auxdits hérétiques , et par le conseil et avis même d'un des plus grands et principaux gouverneurs suspects et favorables , qui , en présence de cent ou six vingts docteurs vénérables de la sainte théologie , a voulu dire et soutenir n'être licite et convenable de brûler lesdits hérétiques ; qui est contre toute la détermination de définition de l'Église et saints conciles généraux , comme appert du concile de Constance , auquel furent brûlés Wuclef , Jean Hus , Jérôme de Prague , tous schismatiques , selon l'ordonnance et sentence de la sainte Écriture , tant du vieux que du nouveau testament , où il est fait ample mention de leur punition et brûlure , ainsi qu'il est écrit au livre des Juges , chapitre 15 , où il est dit que Samson mit le feu aux queues de trois cents renards , par lesquels nous sont figurés lesdits hérétiques qu'on doit corriger et punir par peine de mort , comme il est semblablement dit au premier livre des Rois , chapitre premier , du saint prophète Hélié , qui mit à mort tous les faux

prophètes de Baal qui décevaient et abusaient le peuple; et encore, pour plus grande approbation et témoignage, nous avons la parole de notre Seigneur Jésus-Christ en saint Matthieu, treizième chapitre, qui dit, parlant de la zizanie et mauvaise herbe qu'on doit brûler, *alligate eam in fasciculos ad comburendum*, qu'ils doivent être punis par peine de feu : témoin aussi monsieur saint Paul qui disait aux Galatiens, *utinam abscondantur qui vos conturbant*, à la mienne volonté, dit-il, que tous ceux qui vous troublent et empêchent fussent coupés et séparés de vous; voulant conclure par ces mots qu'il est très-nécessaire, utile et convenable d'en faire brève punition, parce qu'on ne saurait donner plus grande occasion ni moyen à un hérétique de persister en son hérésie et malice, que de ne le punir, ce que même saint Augustin soutient *contra epistolam Gaudentii*, où il dit que lesdits ennemis de la religion chrétienne se complaignent grandement des griefs tourmens et passions qu'ils souffrent et endurent par la persécution et affliction corporelle des rois catholiques et autres princes chrétiens, mais qu'ils ne s'en doivent ébahir, et que c'est Dieu qui le veut ainsi. Mais nonobstant toutes ces preuves suffisantes, ils sont, comme dit est, délivrés à pur et à plein, avec grosse défense de ne leur dire aucune chose qui touche leur honneur, injuriant et menaçant lesdits catholiques de leur ôter et couper le pain de vie, qui est le précieux corps de notre Seigneur Jésus-Christ au saint sacrement de l'autel, par abolition de la sainte messe, imprimée, publiée et criée en pleine foire par les villes de ce royaume, ce que lesdits prédicans de Genève eussent déjà impétré sans quelques gens de bien qui y tiennent la main. Et aussi qu'ils

craignent comme les juifs, le tumulte et rebellion de ladite ville populeuse de Paris, en laquelle sont encore grandes compagnies de bons chrétiens, de trop plus fortes que le nombre des mauvais, s'ils avaient appui de quelque grand seigneur qui leur tint la main contre lesdits ennemis de la religion, qui depuis peu de temps en ont impétré lettres de commandement du roi ou de ses gouverneurs, par lesquelles il est commandé et enjoit étroitement à tous prédicans de ladite ville de Paris, ne prêcher que simplement l'Évangile, c'est-à-dire, toute crue, sans aucune interprétation de saints docteurs de l'Église, afin de leur clore et fermer la bouche, et par le menu mettre tout en ruine et perdition, comme connaissant bien que, par le moyen desdites prédications qui ont aboyé contre les gros loups, ladite ville de Paris a été préservée et gardée jusqu'ici par la grâce de Dieu, sans lesquelles longtemps y a que nous fussions tous des réprouvés malheureux. Et par ce que nous voyons ledit royaume en péril et danger d'être du tout subverti et perdu, et encore, ce qui est beaucoup à craindre, que notre jeune roi très-chrétien sous bas-âge, n'en soit au temps à venir instruit et contaminé, nous sommes venus vous avertir et informer de toutes ces choses, comme le plus prochain du sang, et auquel en appartient la connaissance et réformation, et non à autre, tant pour la charité de Dieu, que pour la royale consanguinité fraternelle de votre très-chère et bien-aimée compagne et épouse, pour auxquelles choses obvier et remédier, supplions de rechef très-humblement votre très-sacrée majesté en la vertu de Dieu et amour de chrétienté, prêter la main à son Église gallicane, et avertir si bien

les magistrats et gouverneurs dudit royaume de France, que vos admonitions, remontrances et avertissemens leur servent d'une verge de correction crainte, et amendement pour les garder et empêcher de ne mettre à exécution leur délibération et entreprise telle que le bruit est, et qu'on estime devoir advenir de bref, si de votre grâce et miséricorde n'y est donné par vous empêchement. Car les présages de douleur et tristesse sont si grands devant la face de tout le monde, qu'aujourd'hui, comme dit le prophète Jérémie, les voies, chemins et sentiers de France pleurent, gémissent et soupirent, tant sont mouillés et arrosés de larmes, regrets, soupirs et pleurs de vrais fidèles et catholiques; de sorte et manière que le juste sang des élus et prédestinés crie et demande vengeance à Dieu de l'homicide et occision de tant de pauvres âmes perdues et damnées par le défaut desdits magistrats et juges mal sentant de la foi, et comme n'ayant aucun moyen de fuir et éviter l'ire et la fureur contre les satellites et réprouvés enfans de perdition, vous connaissent être pour lejour d'hui le premier défenseur et protecteur de toute la religion chrétienne, invoquant, requérant et suppliant votre bonté et clémence avoir pitié, charité et compassion de la douleur, tristesse, angoisse et amertume qu'ils portent, et entendre leurs clameurs, plaintes et doléances : et après Dieu n'avons aucune espérance pour le présent, qu'en vous, très-cher sire, croyant fermement que notre Seigneur Dieu vous a laissé en ce monde après les autres, en ce temps misérable et calamiteux, pour faire quelque chose de bon pour la défense de sa religion, et pour l'aide et consolation desdits supplians qui continuellement prient pour votre santé et pros-

périté, afin que Dieu vous donne la grâce de parvenir au-dessus de toutes vos affaires, et que sous votre protection et sauve-garde ils puissent vivre et mourir en la foi, paix et union de notre mère la sainte Église, selon l'ordre, forme et manière de tous leurs pères anciens et amis trépassés. Et en cet endroit être imitateur du feu empereur Charles, de bonne mémoire, votre bon père, que Dieu absolve, etc.»

Chacun peut voir, par la lecture de ce que dessus, ce que méritait non-seulement ce malheureux, mais aussi surtout ceux qui l'avaient mis en besogne par le témoignage même du prisonnier, compris dans les requêtes présentées par lui, l'une au roi, et l'autre à la reine mère, en ces propres mots :

AU ROI.

Supplie très-humblement Artus Désiré, pauvre prêtre, le plus dolent, misérable et malheureux pécheur envers vos personnes et autres princes et grands seigneurs par lui offensés, que le feu, le ciel et la terre, demandent vengeance de ses crimes de lèse-majesté à l'encontre de lui. Toutefois sachant bien et connaissant que le propre usage des princes est d'être miséricordieux envers les pauvres sujets, suivant le commandement de notre Seigneur, se confiant du tout en leur clémence et bonté, vous supplie tous de tout son cœur, force et puissance, lui remettre la vie, et par la charité et bonté qu'avez en Dieu et votre dit prochain, lui ordonner pour ses démerites prison perpétuelle seulement, ou les galères, pour et afin qu'il ait moyen de faire pénitence; et de ne l'envoyer devant le jugement de Dieu, lequel il craint sans comparaison plus que la mort corporelle. Et ce faisant,

à toujours et à jamais priera pour votre santé et prospérité, requérant de rechef miséricorde à vous tous, messeigneurs, en ce temps favorable aux pauvres pénitens, miséricorde, miséricorde, miséricorde !

A MADAME LA RÉGENTE,
ARTUS DÉSIRÉ.

« Onoble dame miséricordieuse ! pour la charité et amour de feu très-chrétien roi Henri, votre époux, que Dieu absolve, lequel m'envoya faire une neuvaine à Notre-Dame de Lorette, plaise vous me remettre la vie, et être mon intercédente envers monsieur le roi de Navarre, et messieurs le cardinal de Lorraine et de Châtillon, me pardonner et m'ordonner prison ou galère perpétuelle pour le reste de mes ans, et pour prier perpétuellement pour le roi, pour vous et pour tous mes seigneurs ; car je crains grandement le jugement de Dieu, plus que mort corporelle. »

Ce nonobstant, il trouva tant de fauteur au parlement de Paris, qu'au lieu de l'envoyer au gibet, et de presser la matière plus avant, il fut consigné au couvent des Chartreux, dont toutefois il sortit peu après, et on n'en a point ouï parler depuis.

Le mardi de Pâques, une compagnie de ceux de la religion s'étant assemblée, suivant la permission que dessus en la maison d'un marchand nommé Jean d'Alibert, près le grand marché, sur les neuf heures du matin, le prévôt induit par le curé de Saint-Hilaire à se transporter au lieu où était cette assemblée, s'enquit de la cause, prit les noms de ceux qui y assistaient, et en envoya son procès-verbal à la cour ; mais ayant eu réponse de ne point molester ceux de la religion pour cela, il n'en fit autre poursuite. Cela fut cause

que ceux de la religion commencèrent à joindre en quelques grandes granges deux et trois compagnies en une, et ainsi se comportèrent jusques au premier de mai ; auquel jour ayant été arrêté qu'on prêcherait en l'assemblée générale et à huis ouvert, en la grande cour du logis où pend l'enseigne du Renard, infinies personnes de la religion romaine, par curiosité de savoir s'il était vrai ce qu'on disait de la doctrine et de l'assemblée de ceux de la religion réformée, se trouvèrent dans ce logis, voire en si grand nombre que plus de deux mille personnes demeurèrent dehors n'y pouvant entrer, lesquels menés par Desmeranges en une autre grande cour d'un paveur nommé Jehan Perreau, il leur fit un sermon sommaire de toute la doctrine, ce qui contenta tellement les auditeurs, comme avait fait aussi Folion qui avait prêché en la cour du Renard, que ceux qui étaient auparavant les plus grands adversaires, demeurèrent tous étonnés, confessant qu'on les avait grandement abreuvés de mille calomnies. Et l'après-dîner, Lafontaine prêchant au Portereau en un lieu appelé Guignigaut, il en advint de même, ayant de rechef été contraint Desmeranges de faire un autre sermon au lieu appelé le Lièvre d'or, et du Rosier encore un autre en une grange appartenant à un nommé Pierre Mesmin ; toutes lesquelles assemblées, grâces à Dieu, se firent et parachevèrent sans bruit, tumulte, ni désordre quelconque, et dès-lors commença d'être la porte ouverte à tous ceux qui voulaient entrer. Ce néanmoins, par ce que cela était outrepasser les limites de la permission ci-dessus mentionnée, les ministres se présentèrent le lendemain aux échevins en la maison de ville, leur remontrant que ce qui était advenu n'était procédé ni

d'eux ni de ceux de la religion ; mais de la seule affection de ceux de la religion romaine étant venus en leur assemblée , sans y être appelés ni aucunement sollicités d'y entrer , et les priant , s'ils en écrivaient à la cour , de n'oublier leurs excuses , et de bien avertir que le tout était passé sans tumulte ni désordre quelconque. A quoi fut répondu par les échevins qu'ils étaient tenus d'avertir le prince , leur gouverneur , de ce qui était advenu ; mais qu'ils écriraient simplement le fait à la vérité , se rapportant au roi de ce qu'il lui plairait en ordonner. Cette réponse ouïe , Lafontaine fut envoyé en cour , là où le tout entendu et ne se trouvant personne qui s'en plaignit , il ne s'en ensuivit autre chose , et , par ce moyen , continuèrent dès-lors leurs assemblées publiques.

Le lendemain de Pentecôte 26 de mai , s'exerça une cruauté étrange contre un pauvre texier de toiles au bourg de Château-Neuf , distant d'Orléans de sept lieues , lequel ainsi qu'il retournaît de la cène , qui s'était célébrée en la ville de Jargneau , à deux lieues de là , tirant vers Orléans , et qui était l'Église réformée la plus prochaine , fut assailli par certains méchants , induits par le procureur du roi , de ce lieu en sa maison , laquelle étant forcée ils n'oublièrent de commettre en sa personne toutes sortes d'inhumanités ; et finalement , lui ayant crevé les yeux , le traînèrent par toutes les fanegs et boues du bourg , puis lui ayant coupé le nez et les oreilles , le jetèrent dans la rivière de Loire ; et , comme il tâchait encore de se sauver , l'assommèrent à coups de pierres. Ce fait rapporté à la cour , le bailli d'Orléans fut ordonné pour en juger définitivement : lequel s'étant saisi d'un nommé Verdet , procureur du roi , et principal

auteur de cette cruauté , le condamna avec deux de ses complices à être pendu et étranglé à Orléans , en la place nommée la Matronay. Ce qu'étant exécuté , peu s'en fallut qu'une grande émotion n'en advint , d'autant que le bailli ayant octroyé à la femme de Verdet le corps de son mari , pourvu qu'il fût enterré sans difficulté aucune , il n'y eut au contraire cloche dans la ville qui ne sonnât , ni luminaire dans les églises qui ne fût porté , avec un convoi de fort grand peuple , disant qu'ils accompagnaient le corps d'un martyr ayant souffert mort pour la foi catholique. Ce néanmoins , l'émotion ne poussa plus outre , s'étant ceux de la religion réformée tenus cois en leurs maisons.

Au même temps et même jour que dessus , à savoir , le lendemain de Pentecôte , un certain messire Jérôme , vicaire d'une église appelée Notre-Dame du chemin , près la porte Bourgogne , à Orléans , perça les yeux de son image pour la faire pleurer , ayant mis des oignons et du sel dans le trou : ce qu'ayant été incontinent découvert , il se sauva à trois lieues de là , en un village nommé Arvoy , à deux lieues de Gregneau , où il joua un autre personnage , ayant avec un autre prêtre , son complice , suborné un certain paysan duquel la femme était morte environ un an auparavant , et fut cette farce jouée en la façon qui s'ensuit : Sept ou huit jours durant le prêtre , qui contrefaisait l'âme de ladite femme faisant au soir un grand bruit en ladite maison , le paysan aposté venait quérir messire Jérôme , qui y accourait avec plusieurs voisins , avec son surplis , son étole , sa croix et son eau bénite , et son livre de conjuration dont il fulminait à plaisir , commandant à l'esprit de sortir s'il n'était de Dieu , et de parler s'il était

de Dieu. L'esprit s'étant abstenu de faire bruit quelques jours, recommence de rechef, conjure, déclare finalement d'une voix fort basse que si on lui amenait une fille innocente il déclarerait de grands mystères. Cette fille bientôt trouvée et apostée par ces prêtres, est conduite un soir par hommes et femmes du village en la chambre du paysan où on ne voyait goutte, là où ayant messire Jérôme à son oreille pour lui mettre en la bouche tout ce qu'elle avait à dire, elle conjure l'esprit (c'est-à-dire, le prêtre qui était en la ruelle du lit), de par Dieu, la vierge Marie et tous les saints du paradis, qu'il lui dit qui il était, il répond qu'il est l'âme de la femme du maître nommant le mari, trépassée il y avait environ un an.

Interrogée où elle avait toujours été depuis : répond en purgatoire, jusques à trois semaines où environ qu'elle en est sortie.

Pourquoi elle y avait tant demeuré ? répond par faute de messes et paresse de son mari.

Ce qu'on faisait en purgatoire, et quels gens elle y avait connus ? répond merveilles, et nomme plusieurs catholiques romains, hommes et femmes déçédés devant et depuis : elle prie la fille qu'elle avertisse chacun d'être bon catholique, pour n'aller point en enfer, et d'avoir pitié des pauvres trépassés.

Pourquoi elle n'est soudain montée au ciel au partir du purgatoire ? répond pour ce que Dieu lui avait octroyé de visiter les enfers devant qu'entrer en paradis, pour y reconnaître ceux qui y étaient tombés, afin d'avertir les vivans de penser à eux et de se donner garde des Huguenots, nommant sur cela par noms et surnoms plusieurs personnes d'Orléans, de Gergneau, Château-Neuf, et lieux circonvoisins qu'on savait être de la religion réfor-

mée. Plusieurs telles demandes se firent par l'espace d'environ deux mois, étant toujours adjuré l'esprit de nes'en aller qu'il n'eût répondu à tout ce qu'on lui demanderait : de sorte qu'on y accourait de toutes parts. Plusieurs mêmes de la religion y furent, auxquels aucun accès n'était permis s'ils étaient connus tant soit peu. Et bien que la fraude fut aisée à découvrir, si seulement on eut apporté de la chandelle, et fouillé en la chambre, ou si on eut demandé ce que devenait ce prêtre tous les soirs, si est-ce que le fait était tenu pour très-certain jusques à ce que le bailli d'Orléans, qui ne faisait encore ouverte profession de la religion, étant sollicité d'y pourvoir, se saisit du prêtre qui faisait l'esprit, et qu'on ne voyait jamais le soir ensemble du paysan et de la fille; car, quant à messire Jérôme, il gagna au pied pour la deuxième fois. Ces prisonniers menés à Orléans, la fille confessa bientôt ce qui en était, et d'autres vilénies beaucoup qu'elle avait endurées de ce messire Jérôme. Par quoi furent les deux condamnés à avoir le fouet par la ville, et la fille à être fouettée sous la custode. Tous en appelèrent, et cependant la fille trouva moyen d'échapper et se sauver chez sa mère, laquelle avertie par sa fille était en grand danger d'avoir pis, si elle poursuivait son appel, ou serait contrainte de toujours se tenir cachée, ramena sa fille à Orléans, où se fit sur elle l'exécution de sa sentence, après avoir renoncé à son appel. Quant aux hommes, ils furent menés à Paris, et on n'a jamais pu savoir depuis quel traitement ils avaient reçu.

Sur la fin du mois de décembre, d'autant que ceux de l'Église romaine tourmentaient cruellement les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu qui étaient de l'Église réformée, étant irrités et

animés par leurs prêcheurs à ce faire : les magistrats allèrent là pour y donner ordre , et quelques séditeux s'élevant élevés contre eux jusques à sonner le tocsin, l'un d'eux y demeura sur la place, et demeura l'Église assez paisible et croissait de jour en jour , jusques à ce point que le colloque de Poissy bailla telle hardiesse à ceux de la religion quasi par tout le royaume, joint que les états d'Orléans avaient requis des temples, que plusieurs impatiens et indiscrets, quelques remontrances qu'on leur sut faire , se saisirent de quelques couvens et autres temples en divers endroits du royaume. Ce qu'entendant ceux d'Orléans, et notamment comme ceux de Tours, prêchaient dans l'église des cordeliers, et ceux de Blois au temple sainte Soleine, se délibérèrent d'en faire autant. Et bien que les ministres députés qui étaient à la cour leur eussent envoyé Claude du Moulin, ministre de Fontenay le Comte, pour les avertir et prier de se garder de faire un telle faute; ce néanmoins peu de jours après cet avertissement, six hommes, sans que les autres en sussent rien (comme il a été avéré depuis), se saisirent du couvent des carmes, qui fut tantôt rempli de ceux de la religion, sans toutefois toucher à aucune chose, rien piller ni rompre. Monterud, lieutenant du prince gouverneur, y accourut; mais il ne put jamais les en faire déloger, jusqu'à ce que, quatre jours après, étant venues lettres comminatoires dudit prince, le temple fut quitté sans que prierer ni moines eussent de quoi se plaindre, continuèrent les assemblées en bon repos et croissant tous les jours jusques au massacre de Vassy.

La ville de Suilly, assise sur la rivière la Loire, baillage d'Orléans et à dix lieues d'elle, est sujette au sieur de la Trémouille, et y a un collège de

quatorze chanoines, et de treize chapelains qui lui servent ordinairement de récompense des serviteurs de sa maison, gens volontiers ignorans et accoutumés à toute dissolution, infectant le reste de la ville, de sorte que ces habitans ont été long-temps en proverbe à leurs voisins, comme gens sans esprit et inutiles; ce néanmoins Dieu y donna connaissance de sa vérité à quelques-uns, de sorte qu'après la mort du roi François second, 1561, dix ou douze des plus apparens se désistèrent d'assister à la messe et autres cérémonies. Or, avaient-ils cette coutume de faire prêcher de rang, et d'année en année les quatre mendiants: suivant cet ordre, les augustins qui avaient le bruit de prêcher plus purement que les autres mendiants, devaient prêcher cette année-là le temps de l'Avent et du Carême. Cela fut cause que les dessusdits de la religion réformée, ne faillirent d'envoyer à Orléans pour avoir quelque personnage à leur dévotion. Au contraire, ceux de la religion romaine se doutant de cela, firent tant sous main par leur archidiaque de Suilly, diocèse d'Orléans, qu'ils eurent un cordelier; ce qui fut cause d'un grand bien, d'autant que les dessusdits de la religion qui se fussent contentés d'un moine augustin, firent prêcher publiquement un ministre de la parole de Dieu. Et dès-lors ils commencèrent à s'assembler deux fois la semaine, au grand regret de leurs adversaires; entre lesquels un certain gentilhomme nommé la Motte Potin (qui depuis leur fit de grands maux), ayant voulu assister à l'assemblée, s'en départit bientôt, disant à haute voix, que s'il y avait dix hommes de sa volonté il mettrait toute cette compagnie en pièces. D'autre part le cordelier fit tout au rebours de ce qu'espéraient ceux qui l'avaient fait venir pré-

cher, et prêcha directement un jour contre le purgatoire; mais intimidé par ceux qui le mettaient en besogne, peu à peu il déguisa son dire. Cela fut cause que quelques-uns de la religion l'assaillirent en dispute en sa chambre, et fut l'issue de cette dispute, quant au cordelier, telle qu'on eût su désirer; mais non, quant audit gentilhomme et à ses adhérens, qui firent bien sentir depuis combien cela leur avait aceru leur mauvaise volonté, ainsi que ci-après sera dit en son lieu.

La première assemblée de ceux de la religion, en la ville de Nevers pour ouïr la parole de Dieu, sefit d'environ treize ou quatorze personnes seulement, le 23 de mars 1561, par le moyen d'un nommé de la Planche, ministre en la ville de la Charité, et s'étant tôt après ce nombre grandement aceru, furent dès-lors élus quelques diacres et surveillans pour continuer quelque lecture de l'Écriture, et les prières selon que le temps et les aguets de leurs adversaires le pouvaient souffrir, lesquels voyant cela délibérèrent de les empêcher par quelque notable effort. Pour cet effet donc ils publièrent une procession générale et extraordinaire au 10 de mai suivant, en laquelle devait assister l'évêque en ses habits pontificaux et y donner quarante jours de pardon, sans oublier le sermon d'un jacobin, nommé frère Jean, trouvé homme très-séditieux, et propre à émouvoir le peuple à tumulte et sédition.

Ces jours venus, et tout ce que dessus étant parachevé sans avoir rien omis de ce qu'ils prétendaient, Dieu voulut toutefois que personne ne s'émeut pour en venir aux mains; mais bien usait-on de grandes menaces. Ce nonobstant ceux de la religion prenant courage, se mirent en devoir de recouvrer un ministre pour mettre en

état leur Église. D'autre côté, leurs adversaires ne dormaient pas, et désirant de prévenir l'arrivée du ministre, firent tant, douze jours après la susdite procession par le conseil de l'évêque et de son chapitre, que le lieutenant et avocat du siège royal de saint Pierre le Moustier, ennemis jurés de la religion réformée, venus exprès de Nevers, firent défendre, par les carefours de la ville, de faire aucune convocation ou assemblée en public ni en particulier sous les peines contenues dans les édits du roi. Mais un avocat, élu pour ce faire par ceux de la religion, s'y opposa formellement en tant que cela tendait à empêcher la liberté honnête de se pouvoir assembler avec ses voisins, telle qu'elle était permise par lettres patentes du roi, données à Fontainebleau le 19 avril audit an. Cette opposition ainsi faite, s'étant assemblés en une certaine maison, le lendemain de Pentecôte, environ trente-cinq personnes à six heures du matin, pour faire prières à leur manière accoutumée, voici soudain grand nombre de peuple tout mutiné, tant à cause de la susdite proclamation faite deux jours auparavant, que par un autre sermon du même jacobin fait l'après-dîner de Pentecôte, accourut à l'entour de cette maison avec telle furie qu'il n'y avait ordre de se jeter entre leurs mains pour sortir. Outre cela, le tocsin commence à sonner à toute force en un monastère, dit Saint-Étienne-en-Bourg, qui n'est en la juridiction du seigneur duc de Nevers, étant aussi ledit Bourg de tout temps peuplé de mutins et séditieux. Sur cela, les pauvres gens enfermés ne faisant semblant quelconque de résister autrement qu'en opposant les portes et les fenêtres fermées, et voyant une telle furie, et qu'après avoir rompu les verrines et fenêtrage

à coups de pierres , on menaçait de mettre le feu à la maison; finalement, après ardentes prières à Dieu, se mirent sous sa sainte protection, sortant en rue au travers de ces lions affamés de leur sang, desquels toutefois (chose miraculeuse), Dieu les garantit tellement que, sans avoir reçu autre coup que de bec , ils se sauvèrent en leurs maisons. Qui plus est, à l'instant même Dieu voulut que les bailli, lieutenant et procureur-général du sieur duc, auquel appartient la justice ordinaire, se trouvant en place, firent tout devoir d'apaiser la mutination. Et bien qu'au lieu d'être bien obéis, ils fussent eux-mêmes en danger , si est-ce que, pour en sauver quatre qui étaient encore restés au-dedans de la maison , ils durent le moyen se justifier ouvertement tous ceux qui s'y étaient assemblés , d'autant que la justice entrée dedans, au vu et su de tout le peuple , n'y trouva ni hommes ni femmes. Par ainsi s'évanouit cette sédition pourchassée par l'évêque et les siens, sans aucune effusion de sang, hormis qu'un certain jeune clerc du greffe, se trouvant à la porte du logis où il avait été envoyé expressément et de bon matin par un avocat sien parent et grand ennemi de ceux de la religion, pour épier et remarquer ceux qui entreraient en cette maison ou qui en sortiraient, y fut vilainement blessé, foulé aux pieds, traîné par les boues et volé de ses habillemens, quelque devoir qu'il fit de jurer qu'il était des leurs, et qu'il avait ce jour-là ouï la messe invoquant la vierge Marie et tous les saints et saintes du paradis.

Ce nonobstant, l'évêque et son clergé, bien que leur conspuration eût été renversée, ne désistèrent pour cela ; mais s'assemblant avec quelques-uns des échevins et conseillers, et autres des plus apparens de la ville au déçu

des échevins et conseillers qui étaient de la religion, et, pour prévenir l'accusation qui se pouvait faire contre eux envers ledit sieur duc qui était pour lors en cour, y dépêchèrent en poste un gentilhomme, tant pour colorer leur fait que pour accuser ceux de la religion réformée; et eut tel poids cette fausse accusation que ledit seigneur duc commanda audit sieur de Giry, lieutenant de sa compagnie, de se rendre incontinent en sa ville de Nevers, avec telles forces qu'il verrait être de besoin, afin de pourvoir aux troubles advenus. Étant donc Giry arrivé le 7 juin, après avoir usé de grandes menaces envers les principaux de la religion, il fit publier, par l'avis de l'évêque et de ses adhérens, une procession générale et du tout extraordinaire, avec commandement à chacun de s'y trouver en dévotion sous peine de la hart. Étant donc le jour venu et la procession faite, il fut aisé à découvrir ceux qui n'y avaient assisté, dans les maisons desquels Giry s'étant transporté avec main forte, se saisit des armes qu'il y trouva, menaça et ajourna en personne, au lundi 9 dudit mois, ceux qui s'étaient absentés, emprisonna ceux qu'il trouva, les interrogeant de leur foi, et non de la sédition advenue, et contraignit même quelques-uns d'abjurer. Cependant ceux de la religion ayant mieux informé ledit seigneur duc obtinrent lettres, par lesquelles il lui fut mandé de mettre les prisonniers en liberté, et généralement de remettre le tout en son premier état; à quoi aussi il obéit, au grand regret de ceux qui l'avaient mis en besogne.

Peu de jours après, à savoir le 27 du mois, arriva le ministre qui leur était envoyé, Jean-François Salvart, dit du Palmier, à la venue duquel ceux de la religion reprenant un merveil-

leurs courage, commencèrent de s'assembler par quartiers, et de nuit en diverses maisons. Et, pour ce que tôt après leur nombre s'accrut tellement que leur ministre ne pouvait fournir à tant de diverses assemblées, ils recommencèrent de s'assembler en commun (de nuit toutefois), à l'heure et au temps qu'ils avaient coutume avant la sédition. Sur cela, voici arriver l'édit de juillet, par lequel les assemblées étaient interdites, et lequel édit ayant été présenté au bailli de Saint-Pierre-le-Moustier, ou son lieutenant, il fut ordonné, suivant la réquisition de l'avocat du roi, que sa publication s'en ferait solennellement par toutes les villes du ressort. Ce qu'ayant entendu ceux de la religion déléguèrent huit notables personnages de leur assemblée pour s'y opposer, lesquels s'adressant à Antoine Badineau, greffier du bailliage, ainsi comme il en voulait faire la publication, déclarent tout hautement qu'ils s'y opposaient, en ce seulement qu'on voudrait les empêcher de s'assembler paisiblement et avec toute modestie, pour prier Dieu et pour ouïr la pure prédication de sa sainte parole; protestant toutefois de vouloir vivre catholiquement selon la parole de Dieu, et rendre au roi, leur souverain seigneur, toute due obéissance et sujétion, vers la majesté duquel ayant envoyé présenter requête pour être ouïs en son conseil privé en leurs causes d'opposition, ils requerraient la publication de l'édit être mise en surséance; et, en cas de refus, que les peines contenues en l'édit ne pourraient courir contre eux jusqu'à ce qu'ils eussent plus particulièrement entendu la résolution de sa majesté. Telle fut cette protestation, dont ils prirent acte par main de notaire: nonobstant laquelle l'édit fut publié, et, d'autre côté, aussi ceux de la religion

ne laissèrent de continuer leurs assemblées. Leurs adversaires voyant cela ne faillirent d'envoyer à la cour deux gentilshommes, deux prêtres et deux du tiers-état, avec infinies accusations, nonobstant lesquels ils ne purent rien obtenir à leur profit du seigneur duc, qui était bien averti de leurs intentions.

Le sixième d'octobre, auquel on avait accoutumé d'élire deux échevins et douze conseillers nouveaux pour être joints à pareil nombre de ceux de l'an précédent, de sorte que ces états étaient biennaux, ceux de l'Église romaine ayant forclos de l'élection de ceux de la religion par manifeste violence, élurent ce que bon leur sembla, et destituèrent tous ceux qui faisaient profession de la religion, entre lesquels un échevin, homme fort honorable et même ancien de l'Église, comme il débattait son droit en la maison de ville, fut tellement poursuivi par eux, que d'appréhension qu'il en eut (comme il est à présumer), ainsi qu'on le poussait dehors, il tomba d'une apoplexie, de laquelle il mourut le lendemain en la même maison de ville, où il fut visité par le ministre, quelque empêchement qu'y missent les adversaires; et fut après son trépas enseveli sans aucune cérémonie romaine. Ceux de la religion réformée avaient perdu en ce personnage un grand appui; mais si ne laissèrent-ils de continuer et poursuivre leur exercice. De quoi grandement irrités leurs adversaires, le 20 dudit mois d'octobre, assaillirent et contraignirent quelques-uns allant à l'assemblée, et même s'approchèrent de la maison où elle était, avec grand tumulte; mais ils furent tantôt repoussés par quelques-uns de la compagnie qui sortirent hors, sans toutefois en venir aux mains, et ne fut pour cela rompue l'assemblée. Ce no-

nonobstant, prenant occasion leurs adversaires de les accuser de la sédition qu'eux-mêmes avaient faite, firent tant que le lieutenant particulier, qui était du tout à leur dévotion, alla lui-même de maison en maison avertir ceux de la religion de se rendre volontairement prisonniers pour répondre aux charges et informations; mais tout cela s'évanouit par appel interjeté de lui comme de juge incompetent, sur lequel appel étant anticipés, ils comparurent en la cour de parlement de Paris; mais non pas les échevins leurs parties. Les comparans donc furent renvoyés à la charge de se représenter quand ils en seraient requis, et depuis, ayant obtenu lettres d'évocation au privé conseil, le tout fut assoupi, déclarant le seigneur duc que lui-même viendrait en la ville pour les mettre d'accord. Cependant, ceux de la religion voyant que s'assemblant de nuit, ils ne pouvaient fermer la bouche aux calomnies de leurs adversaires, et qu'étant défense faite de porter armes par la ville depuis neuf heures de nuit ni d'aller sans chandelle, plusieurs craignaient de se trouver en l'assemblée, ils commencèrent de s'assembler en plein jour. Ce que voyant les magistrats, en attendant la venue dudit sieur duc, firent une diligente recherche des armes qu'ils portèrent en la maison de ville, suivant l'édit du roi, espérant bien que ceux de la religion se rendraient coupables de rébellion; mais ils y furent trompés, ayant ceux de la religion promptement obéi, bien qu'on les traitât trop, plus rigoureusement en cet égard que leurs adversaires.

Tôt après, étant arrivé le seigneur duc, et trouvant les choses en tel état, qu'il n'y avait apparence de faire ce dont il était merveilleusement importuné par l'évêque et ses adhérens, sans

grandement altérer tout son état, joint que Dieu commençait de lui ouvrir les yeux, et que messieurs ses enfans, à savoir le comte d'Eu, et le marquis d'Isle avec madame la marquise sa femme, se rangeraient ouvertement à la religion, il en écrivit au roi de telle sorte qu'il lui fut mandé que, puisque les choses étaient en tel état, on dissimulât pour le présent les assemblées, en contenant le peuple en paix comme on avait aussi mandé aux autres gouverneurs en diverses provinces. Ce nonobstant, le menu populaire ne laissait de nourrir sa haine dans le cœur, de sorte qu'un jour ledit seigneur marquis d'Isle, mademoiselle fille aînée dudit seigneur duc, la marquise, et plusieurs gentilshommes étant en l'assemblée, plusieurs insolences y furent commises avec injures et coups de pierres sans leur porter aucun respect; qui fut cause que le 6 de décembre ledit seigneur duc, comme gouverneur pour le roi en tout son pays, fit publier une très-rigoureuse défense, pour empêcher toute occasion d'émeute, de parole ou de fait sous peine d'être pendu et étranglé sur-le-champ, sans figure de procès; ce qui fut cause de repos et tranquillité en la ville.

Peu de temps après, ledit seigneur comte d'Eu, à son retour de Champagne, de laquelle il était nouvellement fait gouverneur, fit prêcher publiquement au château, et voulant pourvoir à la conscience dudit seigneur duc son père, extrêmement malade, envoya quérir à Yssoudun un ministre de sa connaissance, pour l'admonester de son salut, par le moyen duquel étant instruit dans les principaux points de la religion, finalement, après avoir fait une entière confession de sa foi, il passa de cette vie à l'autre le vendredi 13 février 1562, commençant l'année en janvier; après le décès duquel

et sa sépulture faite sans aucune cérémonie romaine, ledit seigneur duc son fils et successeur continuant toujours l'exercice de la religion, se retira en une sienne maison de plaisir, et de là à la chapelle d'Anguillon, où il fit célébrer la cène le jour de Pâques, à laquelle se présenta avec ledit seigneur, le marquis d'Isle, son frère, madame la marquise sa femme, et plusieurs grands seigneurs et gentilshommes de leurs maisons, ayant été auparavant apporté l'édit de janvier, et publié non seulement au siège de Saint-Pierre-le-Moutier, mais aussi dans la ville de Nevers, quatre jours auparavant, à savoir, le 25 de mars audit an.

Corbigny, autrement appelée Saint-Léonard, petite ville située au pays de Nivernois, a eu de long-temps la semence de la religion, par le moyen d'un nommé Perreau, qui en attira quelques autres pour conférer ensemble, visitant souvent l'abbé de Saint-Martin d'Autun, homme docte et libéral, mais au reste ayant plusieurs opinions, et comme faisant une théologie à part. Le bruit de cela étant répandu, il fallut que quelques-uns se retirassent, entre lesquels fut François Bourgoïn, depuis ministre à Genève, lequel toujours depuis, ayant entretenu par lettres tout ce qu'il y avait de semence en cette petite ville, finalement ayant recouvré un ministre fort homme de bien, nommé Michel Rouillard d'Orléans, ils commencèrent de s'assembler publiquement le jour de l'Ascension 1561. Soudain aussi, d'autre côté, Satan leur émeut des ennemis, à savoir, en premier lieu un nommé frère Jean du Mex, curé de la ville, et apostat, qui ne leur fit pas grande peur, bien qu'il les fit citer et excommunier par l'official d'Autun. Après lui se leva contre eux le lieutenant du lieu nommé Dubois, pareille-

ment apostat, ayant même été diacre de l'église, lequel leur fit faire de grandes défenses de s'assembler. A quoi ils s'opposèrent jusques à ce que le roi fût mieux informé. Ils continuèrent donc jusques à l'édit de janvier, suivant lequel ils commencèrent à prêcher hors la ville au lieu nommé le Saulay de Gilbert Balon; continuant lequel exercice, ils furent le dernier de mars assaillis par une procession, ce qui leur donna occasion d'avoir recours à leur seigneur le duc de Nevers, duquel ils obtinrent pour gouverneur le sieur Baron du Ban, homme de grande piété et vertu et qui gouverna la ville paisiblement jusques environ le mois de mai, comme il sera dit en son lieu.

La première assemblée de ceux de la religion en la ville de Nemours se fit en la maison de Robert Barat, élu pour le roi en ladite ville le 11 janvier 1561, commençant l'année en janvier, par Matthieu Viret, ministre de la parole de Dieu; lequel, étant requis par trente ou quarante personnes, tant hommes que femmes, y dressa l'église le même jour, y faisant élire trois anciens. Et le quinziesme ensuivant, Jean Papillon, dit des Roches, ministre de Châtillon-sur-Loire, passant par-là y prêcha, et fit le premier baptême en ladite maison. Ce qui étonna grandement le bailli et autres chefs de justice avec les prêtres et moines y prétendant intérêts, auxquels il ne tint qu'il n'y eût sédition; mais Dieu modéra tellement le tout que le bailli se contenta de bailler en garde à Barat ledit Papillon, lequel fut lâché, trois jours après, à la sollicitation de madame la duchesse de Ferrare, faisant lors sa résidence à Montargis; et depuis, selon que l'opportunité se pouvait rencontrer, ceux de la religion n'y ayant encore aucun ministre y ré-

sidant , continuèrent leurs assemblées assez paisiblement jusques au premier de novembre ; mais ce jour leurs adversaires, toujours irrités de ce baptême , firent en sorte que la tante de l'enfant baptisé , accompagnée d'un nommé Jean Baudouin, facteur d'un vinotier de Paris, avec l'aide de plusieurs autres, ravirent l'enfant qu'ils firent rebaptiser de rechef à la façon de l'Église romaine , avec les cloches sonnantes ; dont il sourdit encore un grand mal. Car au même temps arriva en la ville un très-méchant et séditionnaire homme nommé Jean Maillard dit de Milly, se disant sommelier du duc de Nemours, et auparavant, de la sommellerie du cardinal de Lorraine. Celui-ci, accompagné de plusieurs autres garnemens et de vingt-cinq à trente prêtres , commença dès-lors à conspirer contre ceux de la religion réformée , desquels il fit un rôle jusques aux enfans du berceau en délibération de tout exterminer pour s'enrichir du butin. Advint donc le 9 dudit mois de novembre , que Pierre Chanevat , père dudit enfant baptisé , ayant rencontré à l'heure de vêpres et devant un temple, celui qui avait été parrain de son enfant rebaptisé , se prit en paroles avec lui , où se trouva aussi Barrat sans y penser , accompagné de deux autres. Voyant cela , un certain pauvre , malheureux ivrogne, nommé Jean Buisson, prenant soudain ses sabots entre ses mains qu'il frappait l'un contre l'autre, se jeta dedans cette église là criant alarme ; car , disait-il, voici les Huguenots qui viennent pour tout massacrer. A ce cri effroyable le peuple sortit dehors , et rencontrant à l'issue les quatre dessusdits que chacun connaissait être de la religion , les contraignit à coups de pierres de se sauver dans la maison de Chanevat , assez prochaine , laquelle

fut tantôt environnée de cinq ou six cents personnes conduites par Maillard à tocsin sonnante ; lesquels , ayant rompu tout ce qu'ils rencontrèrent, pillé la boutique, et qui plus est, cruellement navré de coups d'épées et halbardes, la pauvre femme Chanevat ; et mère dudit enfant, nommée Jeanne Sorte, la traînèrent demi-morte parmi les boues, dont peu après elle mourut. L'issue de ce combat en somme fut telle que huit personnes s'étant retirées aux chambres hautes de la maison, où elles résistèrent vaillamment par l'espace de trois heures , et le feu y étant mis par les séditionnaires , ceux de la justice prévoyant le danger qui en pouvait advenir à toute la ville, y envoyèrent finalement les sergens qui l'éteignirent : et, par ce moyen, s'étant peu à peu refroidis les séditionnaires , les assaillis se retirèrent en leurs maisons sans autrement être endommagés. Quelques jours après, ceux de la religion ayant envoyé en cour pour avertir le roi de ce que dessus, et s'étant plaints de la connivence du bailli du lieu , obtinrent commission adressante au bailli de Guien ; lequel , accompagné de nombre de gentilshommes que lui donna madame de Ferrare à ses propres dépens , ayant pris bonnes informations, le tout fut renvoyé au lieutenant-criminel de Melun, délégué pour parfaire le procès jusques à sentence définitive, avec interdiction au parlement de Paris d'en rien connaître. Mais les nouvelles du massacre de Vassy survenues , non-seulement empêchèrent le parachèvement du procès qui avait traîné jusques alors ; mais, qui plus est, étonnèrent tellement le petit nombre de ceux de la religion , qu'ils commencèrent à vouloir sortir de la ville ; mais leurs parens et amis les ayant retenus , accord volontaire fut fait entre eux en

pleine assemblée de ville , de garder la ville en commun , et de vivre en bonne paix , nonobstant la diversité des deux religions ; ce qu'ils observèrent sincèrement trois mois durant , et jusques à ce que Maillard joua de terribles tragédies , comme il sera dit en son lieu.

Ceux de l'église de Blois , ayant été comme il a été dit ci-dessus l'espace de dix-huit mois sans pasteur , Chassebœuf , autrement dit Beapas , duquel il a été parlé , ayant été chassé de Dauphiné , et se souvenant qu'autrefois il avait été bien recueilli à Blois , y revint ; et , quelques admonitions qu'on lui eut faites à Orléans de ne pas faire comme la première fois , mais d'attendre légitime vocation , ne laissa de vaquer au ministère aussitôt qu'il y fut arrivé ; et , nonobstant les remontrances les plus sages , le priant de ne troubler point l'ordre , et lui disant qu'on l'enverrait au synode de Sancerre , qui était prochain , il persévéra jusqu'à ce qu'étant tombé entre les mains des ennemis , après la prise de la ville au mois de juillet 1562 , il fut pendu et étranglé par eux au témoignage d'un très-malheureux garnement nommé le maréchal de Blois , comme il sera dit en son lieu.

A Tours , environ Pâques 1561 , quelques esprits volages dressèrent à certains jours une assemblée qu'ils appelaient Académie , en laquelle il était loisible jusques aux femmes de proposer telles questions que bon leur semblait , ce qui fut incontinent aboli ; vrai est aussi qu'on ne les put empêcher de se saisir du couvent des cordeliers pour y prêcher publiquement : mais cela cessa étant survenu l'édit de janvier auquel ils s'assujettirent , prêchant hors la ville en une place près des murailles , et persistèrent paisiblement jusques à la venue de mon-

sieur de Montpensier , environ le masacre de Vassy.

Quant à Angers , monsieur de Montpensier ayant entendu la mort du roi François , vint incontinent en cour , laissant le sieur d'Esguilly , son lieutenant , lequel tâcha bien de se saisir du château , mais le sieur de la Fauceille , capitaine , y pourvut si bien qu'il n'y entra point ; et tôt après , en vertu d'une lettre de Charles neuvième , nouveau roi , les procédures faites contre les prisonniers furent révoquées , les fugitifs rappelés , les compagnies renvoyées , ne demeurant en la ville que le sieur d'Esguilly , lui quatrième , lequel rendant les clés des portes de la ville , en sortit le dernier jour de décembre ; et , par ce moyen , l'église fut miraculeusement délivrée , ayant en vain le président le Rat , et le Masson , procureur du roi , essayé en l'assemblée de ville d'établir un guet ordinaire de cent hommes dont ils furent refusés , leur étant dit tout clairement que leur mauvaise conscience leur faisait chercher ce moyen , pour se garder eux-mêmes , et non pour le soin public. Les persécutions donc ainsi cessées , les déchassés retournés en leurs maisons , et le ministre rappelé , commença de se rassembler premièrement parmi des bois à une lieue de la ville ; et peu de temps après , on s'approcha jusques aux faubourgs , où fut prêché à découvert , jusques à ce qu'un jour qu'on appelle la transfiguration , une forte pluie les contraignit de se ranger en un petit temple prochain , nommé Saint-Ladre , et sur l'heure même le tonnerre tombant sur le temple de l'abbaye Saint-Nicolas , y blessa une femme agenouillée devant le crucifix , ce qui fut pris par les moines pour un mauvais présage. Cependant on continua l'exercice jusques à l'édit de juillet , qui les fit désister en-

viron quinze jours en attendant comme les autres églises se porteraient; ce qu'ayant donc entendu, à savoir, qu'elles ne laissaient pas pour cela de continuer, ils prirent si bon courage, qu'au lieu qu'auparavant on prêchait hors la ville, ils commencèrent à prêcher en plein jour au temple de Saint-Laurent, là où fut administrée la cène le dernier jour d'août, et continuèrent les exhortations en ce temple jusques à ce que le roi commanda, par lettres expresses qu'on eût à laisser les temples qu'on avait occupés; à quoi ayant promptement obéi et ne sachant où se ranger à couvert, ils se mirent sous les halles de la ville, joignant le palais. Mais ils en furent bientôt déboutés par le commandement exprès du sieur de Montpensier, à l'instance des officiers, leur étant toutefois promis que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu les accommoderaient de leurs greniers. Cela ne leur étant tenu, ou toutefois ne voulant offenser les officiers, se rangèrent au cimetière des pauvres, là où ils continuèrent leurs exhortations à découvert, jusques à la publication de l'édit de janvier. Cependant les moines ne laissèrent rien en arrière de ce qui pourrait servir pour émouvoir le peuple à sédition; entre lesquels était le principal un cordelier nommé Alani, et un jacobin qui depuis s'est encore mieux fait connaître, nommé Divole; au prêché duquel le dimanche vingt-sixième d'octobre advint qu'un de la religion romaine fut cruellement massacré par le peuple, estimant qu'il fut de la religion, parce que se sentant un peu pressé en la foule, il avait dit quelques mots à la traverse pour se faire place; sur quoi il fut accablé de tant de coups de selles et couteaux qu'il n'était possible de plus le reconnaître, jusques à ce que, trois jours après, un sien hôte, ne sa-

chant ce qu'il était devenu, et s'en allant avec plusieurs autres voir ce pauvre corps qu'on avait traîné et laissé au cimetière sans enterrer, le reconnu à ses habits, assurant que le jour même qu'on l'avait tué, il avait été à la messe. Ce nonobstant toute la cité où sont les chanoines, se mit en armes, et dès-lors furent les portes toujours fermées et gardées jour et nuit avec armes découvertes; même comme le bruit de ce meurtre était encore tout frais, étant un jeune gentilhomme arrivé à la porte de la cité, et s'enquérant de ce qui était advenu, on s'écria sur lui avec tant de coups, qu'étant mené au château il y mourut ayant languï un jour et demi. Et il plaisait que tous ces meurtres et excès fussent commis en la présence des présidens et autres officiers, aussi n'en firent-ils jamais aucune poursuite. Cela donna tant de hardiesse aux chanoines et autres prêtres et moines, qu'ayant tiré quelque pièce d'artillerie du château, ils les tenaient braquées tant au clocher que dans le temple contre la ville; voire jusques à ce point que les cordeliers mêmes firent amas d'armes, d'artillerie, poudres et autres munitions qu'on leur fournissait de la maison de la ville, dressant batteries et canonniers en leurs couvens, et y retirant plusieurs personnes étrangères qui tirèrent une nuit plusieurs coups d'arquebuse, et sortant assaillirent quelques maisons de la ville sans être aucunement recherchés de telles violences. Ces insolences firent que ceux de la religion s'en adressant au roi obtinrent commission d'en informer; mais les informations portées au privé conseil, aucun effet ne s'en ensuivit à cause des troubles, qui dès-lors commençaient à s'élever par tout le royaume. Ce nonobstant ceux de la religion réformée, parmi toutes ces tempêtes

ne laissèrent de faire leur exercice accoutumé, et même célébrèrent la cène le vingt-troisième de mars. Et le lendemain fut publié l'édit de janvier, suivant lequel de là en avant les assemblées se firent dans les faubourgs, près les portes de la ville, jusques au sixième d'avril, auquel ceux de la religion réformée se saisirent de la ville, suivant l'avertissement du prince comme il sera dit en son lieu.

En ce temps aussi, à savoir, le dixième d'août 1561, se fit la première assemblée publique aux halles en la ville épiscopale du Mans, et nonobstant l'édit de juillet, continua jusques au troisième d'avril 1562 auquel jour ceux de la religion se saisirent de la ville.

Comme aussi alors fut dressée une belle église au lieu de Mamers, au pays du Maine, par le ministre de Honoré de Colombier.

Pareillement à Bélesme, petite ville du Perche, en laquelle dès l'an 1538 quelque petit nombre avait coutume de s'assembler pour faire les prières avec quelque lecture, l'Église fut dressée environ le mois d'octobre 1561, par le ministère d'un bon docte personnage nommé Cosson, envoyé de l'église de Paris, et depuis mort de peste durant les troubles à Orléans.

Au pays Chartrain, au mois de juillet 1561, étant envoyé pour pasteur un nommé Hugues Renard, autrement dit de Saint-Martin, il fit la première assemblée le quatrième du mois chez le sieur de Sausseux, en sa maison de Baillolet, près la ville de Gallardon, à l'exemple duquel plusieurs gentils-hommes reçurent de là en avant l'église en leurs maisons, et même se firent quelques assemblées en la ville de Chartres; auquel temps, ayant été fait un baptême au village de Poyers,

il y eut des prêtres si imprudens que d'oser dire que le baptême s'était fait en eau chaude sous une cheminée, et qu'après avoir circoncis l'enfant on lui avait coupé les doigts; laquelle calomnie par trop impudente ayant été bientôt convaincue, tant par ce qu'il se trouva que c'était une fille qui avait été baptisée, que par le témoignage de plusieurs même de la religion romaine qui y avaient assisté, cela servit grandement à dégoûter plusieurs de plus croire aux prêtres. Le mois d'août suivant se firent plusieurs autres assemblées tant au pays du Perche que Beausse, et nommément à Jouy, au retour duquel lieu les sergens de Chartres en blessèrent plusieurs, détroussèrent ce qu'ils rencontrèrent sur les champs. On commença aussi de s'assembler à Jonvillers, Germeray et Chenille, où les paysans commencèrent d'assister, nonobstant qu'ils fussent intimidés par leurs curés et vicaires; mais toutes ces assemblées se firent par les maisons et non en public, jusques au mois de septembre ensuivant qu'on commença de s'assembler en public en un bourg nommé Brou, près d'Illiers en Beausse; ce qui advint à l'occasion d'une femme de la religion romaine, laquelle sachant que son mari était en un sermon qui se faisait en une certaine maison, s'étant écriée tout haut que le sermon se faisait-là, et que son mari y était, fut cause que chacun sortit dehors, et ainsi fut fait le sermon en public. On fit de même puis après dans les villages du bois Saint-Martin de Houx, et de Hermeray, là où quelques-uns furent blessés. On ne laissa pour cela de s'assembler à Thuillay, auquel lieu s'étant trouvés quelques paysans des villages de Mézières, Marsauseux et Germinuille, qui de long-temps avaient été instruits en la religion, ils furent

assailis par ceux du village de l'Aumône, conduits par un prêtre portant une arbalète en la main; mais il s'y trouva un gentilhomme qui les repoussa.

Le lendemain, le sieur de Thuillay, âgé d'environ soixante et quinze ans, étant appelé et repris par la duchesse de Bouillon, en son château de Nogent-le-roi, il lui fit une réponse toute autre qu'elle n'espérait, qui fut cause que peu s'en fallut qu'il ne fût assommé à son retour. Le cinquième jour du mois d'octobre ensuivant, en une autre assemblée faite au château de Bouillenal, la plupart des fidèles de Chrens s'en retournant furent assaillis par les villageois de Berchère, ayant pour chefs leur vicaire et quelques autres prêtres qui les avaient amenés au tocsin. Mais, à l'aide de quelques gentilshommes à cheval, ils n'en emportèrent que des coups. Cela fut cause que, quelques jours après, les chanoines de Chrens, seigneurs du village de Berchère, firent mettre en prison cinq hommes de la religion réformée, lesquels toutefois furent délivrés à caution, la cause étant évoquée au conseil privé. Finalement, le dernier jour de novembre, à la faveur d'environ soixante gentilshommes, la première assemblée se fit dans la ville en la maison de Sausseux, non sans grandes menaces du peuple irrité, non-seulement de cette assemblée, mais aussi de ce que l'évêque du lieu faisait prêcher au grand temple un moine de Saint-Denis nommé Verdun, qui était de la religion. Tôt après, à savoir le huitième décembre, environ cent gentilshommes, s'étant logés parmi la ville, se rendirent en la même maison, et avec eux quelque petit nombre des habitans pour ouïr le sermon, où il y eut un tel tumulte avec plusieurs pierres jetées, qu'à grande peine le

prêcher pût-il être entendu. Ce néanmoins, cela s'écoula sans venir aux épées; mais, pour obvier à l'avenir, les gentilshommes se retirèrent par devers l'évêque favorisant aucunement à leur cause, pour lui faire entendre l'occasion qui les avait émus de venir en la ville en tel nombre; les chanoines et juges présidiaux au contraire, craignant que l'évêque fit quelque chose à leur préjudice, y envoyèrent aussi pour remontrer que ceux de la religion troublaient le repos public faisant prêcher contre les édits du roi, et concluant que chacun eût à se retirer en sa maison: à faute de quoi ils protestaient contre eux des maux qui pourraient survenir au cas que le peuple prit les armes. Les gentilshommes au contraire répondaient qu'ils n'étaient venus en la ville qu'avec l'épée et la dague, et non pour autre chose que pour ouïr la parole de Dieu, se plaignant d'avoir été brocardés par les rues, et déclarant au surplus que, si on passait outre, ils avaient de quoi se défendre. L'évêque appointa qu'on sursoierait les assemblées attendant la réponse sur ce que chacune des parties présenterait au roi pour avoir règlement sur le tout. Incontinent après le sieur de Monterud, lieutenant de monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, au gouvernement d'Orléans, arriva à Chartres pour y entretenir la paix, et peu après se dressa l'édit de janvier, suivant lequel on commença de prêcher aux faubourgs en la maison d'un nommé Jean Hué; mais le peuple ne laissa d'injurier et outrager ceux qui allaient au sermon, et de travailler ledit Hué jusques à ce qu'ils lui firent quitter la ville. Puis entrant les sergens en son logis, sous couleur de quelque dette, feignant ne trouver autre meuble pour déplacer, emportèrent la chaire du ministre qu'ils ex-

posèrent le lendemain en vente en plein marché. Qui plus est, ils conclurent en chambre de ville que de là en avant nul ne donnerait à besogner aux artisans de la religion, et que tous serviteurs de boutique n'allant point à la messe seraient chassés par les maîtres du métier. Ce qui fut cause que le nombre de ceux de la religion diminua grandement, se retirant les artisans tant pour n'être molestés des juges et du peuple, que pour n'avoir de quoi vivre. Ce nonobstant les assemblées continuaient. Ce que voyant, ils délibérèrent de se saisir du ministre; ce qu'ils firent au mois de février 1562, l'ayant trouvé en une maison de la ville avec les anciens de l'Église et autres, jusques au nombre de dix ou douze qui avaient été appelés au consistoire, les chargeant par ce moyen d'avoir fait une assemblée en la ville contre l'édit du roi. Cette maison environnée de grand peuple étant finalement ouverte, les sergens y entrant firent de grands excès à ceux qu'ils y trouvèrent et menèrent prisonnier le ministre avec deux autres en la tour du roi. Sur quoi étant la cause évoquée au conseil privé par lettres patentes du roi, ils ne laissèrent de le tenir prisonnier environ quatre mois. Au même temps, un jeune soldat condamné à être pendu, et n'ayant voulu se confesser à un prêtre, fut tiré à bas du milieu de l'échelle et traité d'une terrible façon par le peuple qui lui creva les yeux et le déchira par pièces : et peu après étant mort et enterré par un surveillant de l'église nommé Jean de Ginais, fut détérré par le peuple, voire jusques à la troisième fois, et demeurèrent ainsi les choses fort aigries jusques à ce que les armes étant prises, le sieur de Guilly commanda à chacun de l'Église romaine de prendre

les armes, comme ils firent, mettant sur le haut de l'une de leurs portes, une enseigne après avoir désarmé et finalement chassé ceux de la religion réformée hors la ville, qui demeura en cet état durant toute la guerre.

A Bourges, au mois de juillet 1561, advint une grande émeute et bataille, laquelle ayant commencé au quartier d'Orron, par le son de tocsin, s'épandit jusques à la porte Saint-Paul, et finalement jusques à la porte Bourbonne, sur le portail de laquelle y avait plusieurs prêtres avec arquebuses et arbalètes dont ils endommagèrent ceux de la religion réformée, et fut le conflit si violent qu'il y en eut plusieurs de blessés d'un côté et d'autre, et quelques-uns tués de la religion romaine, sans qu'il s'en ensuivit autre chose, s'étant les parties finalement accordées d'elles-mêmes. Ainsi continua l'état de la ville jusques à l'édit de janvier, suivant lequel les assemblées se firent librement dans les faubourgs Saint-Sulpice. Ce que ne pouvant porter les moines, suscitèrent ceux qu'ils purent des faubourgs, qui sont la plupart leurs débiteurs et tenanciers; là ils donnèrent mille empêchemens, les uns usant de menaces, les autres tirant quelques coups d'arquebuse pour étonner les plus craintifs. Ceux de la religion s'étant plaints de cela, sans en avoir raison, firent finalement courir le bruit que le meilleur était de prêcher en la ville pour essayer si les magistrats leur en feraient quelque défense; ce que n'étant advenu, ils se servirent de la connivence des magistrats, commençant peu à peu à s'assembler dans la ville; et, bien que quelques mutins leur donnassent des empêchemens, si ne laissèrent-ils point de continuer en assez bonne paix les uns avec les autres,

jusques aux nouvelles du massacre de Vassy, dont il sera parlé ci-après en son lieu.

A Yssoudun, ceux de la religion le mercredi devant Pâques 1561, s'assemblèrent secrètement pour célébrer la cène. Les prévôts et avocats du roi en étant avertis sommèrent François de Valenciennes, lieutenant particulier, et François Artuis qui avait succédé à son père à l'office de procureur du roi, de se transporter où ils étaient assemblés; ce qu'ayant fait et ayant trouvé de vingt-sept à vingt-huit personnes, écoutant leur prêcheur et ministre nommé Jean Poterat, ils souffrirent que l'exhortation se continuât, laquelle étant parachevée et le pseume chanté, Robinet, avocat du roi, se plaignit, disant qu'ils avaient chanté ce pseume pour les injurier, prenant occasion sur ce qu'ils avaient chanté du pseume sixième: Sus, sus, arrière iniques, délogez tyranniques. Ce néanmoins il ne fut cru en sa colère, mais furent les particuliers renvoyés en leurs maisons, et Poterat baillé en garde à un sergent, avec commandement fait à lui-même de mettre son sermon par écrit. Bref, tant s'en fallut que cela fit perdre courage à ceux de la religion réformée, qu'au contraire, au lieu du ministre prisonnier, les ministres des lieux circonvoisins venaient exhorter ceux de l'Église, dedans les jardins à huis ouverts, chantant à haute voix et faisant les baptêmes sans crainte, et nonobstant l'emprisonnement de Poterat les assemblées continuèrent. Et, quant à Poterat, ayant été finalement donné en garde à Jean Bouchetel, secrétaire du roi, et sieur de Saint-Lisagne, il fut tantôt délivré à pur et à plein par lettres patentes du roi Charles, envoyées par tous les baillages, par lesquelles il était défendu à tous d'une et d'autre

religion de ne s'injurier de parole ni de fait pour la religion, et de ne rechercher aucun en sa maison. Les adversaires de la religion réformée ne s'endormaient pas sur cela, mais trouvèrent moyen de déposséder tous ceux de la religion réformée des offices et états de la ville, étant ordinairement gouvernée par ceux qu'ils appellent les quatre gouverneurs et les trente-deux conseillers qu'ils élisent chaque année le premier jour d'août. Et, bien qu'en ce fait il y eut une brigue toute évidente, si est-ce que la cour du parlement de Paris l'autorisa par arrêt. Mais le 17 de septembre ensuivant, Antoine Dorsaine, lieutenant-général, étant retourné de Genève, où la persécution l'avait contraint de se retirer l'an précédent et faisant ouverte profession de la religion, cela donna grand courage à tous les autres, surtout étant le 3 décembre arrivé encore un autre ministre pour être adjoint à Poterat au ministère, de sorte que publiquement le lieutenant-général et particulier, et le procureur du roi avec la plupart des anciens avocats et procureurs du siège, firent ouverte profession de la religion jusques à ce point, que le 25 janvier 1562, étant exécuté à mort un certain malfaiteur nommé Antoine Ymbaut, il fut admonesté publiquement et consolé par le ministre de l'Église réformée, au grand contentement de tous jusqu'aux plus rudes et séditieux de la ville. Advint sur cela que le 5 de février plaintes se firent par le procureur du roi, des des danses et dissolutions qui se faisaient ordinairement par la ville. Sur quoi fut ordonné par Dorsaine que défenses seraient faites à toutes personnes de danser par la ville, porter masques ni aller déguisées, et à tous joueurs d'instrumens de les accompagner sous peine de punition corporelle; au mé-

pris de laquelle ordonnance plusieurs séditions délibérèrent le dimanche suivant de faire une danse de treize pèlerins , ayant chacun un bâton à deux bouts , treize faucheurs ayant chacun une faux emmanchée à l'envers , treize dimeurs ayant chacun une fourche de fer , et treize vendeurs portant de gros leviers. Ce qu'étant découvert par certains billets contenant l'ordre de cette danse et les seings de quelques-uns qui en devaient être , plusieurs furent mis prisonniers , et par ce moyen fut empêchée cette danse ; mais , au lieu du fruit qu'on espérait d'une si sainte ordonnance , les gouverneurs en vertu d'une commission de parlement ayant informé et aisément prouvé que les susdits lieutenant-général et particulier et procureur du roi faisaient profession ouverte de la religion , et même avaient fait prêcher en plein marché à l'exécution du susdit malfaiteur , firent tant que ajournement personnel fut décrété contre les trois dessusdits avec interdiction de l'exercice de leurs états , étant aussi venues les nouvelles du massacre de Vassy , suivies des horribles confusions qui seront dites ailleurs.

A Poitiers un horrible désordre survint au mois de juillet 1561 s'étant élevée une bande de jeunes gens , partie écoliers étrangers , partie de la ville , qui furent appelés les siffards , d'autant qu'ils portaient au col certains petits sifflets , qu'on appelle de Cronnelles , qui est un bourg près la ville , renommé pour l'artifice de telles marchandises. Ceux-ci tous les soirs après souper se promenaient en la place appelée le Marché-Viel ; et là le capitaine assis sur une haute tombe ou pierre élevée , ayant à ses pieds son greffier , et autour de lui ses soldats qui tout le jour tâchaient d'en débaucher et atti-

rer quelqu'un , faisaient lever la main et faire solennellement le serment qui s'ensuit , fidèlement rapporté de mot à mot par ceux qui l'ayant ouï en ont rendu bon témoignage : Vous jurez par la chair , le ventre , la mort , la digne double tête farcie de reliques , et par toute la Divinité qui est dans cette pinte , que vous ferez bons et dévotieux siffards , et qu'au lieu d'aller ni au prêche , ni à messe , ni à vêpres , vous irez tous les jours deux fois au bordereau , et choisirez la plus belle ; et encore qu'il ne vous en vint envie , vous laisserez d'y aller pour montrer bon exemple. Et cela fait , le capitaine tenant un verre de bien trois pintes , se faisait verser du vin ; et ayant bu le premier le baillait à ce nouveau soldat , lui disant : le Seigneur vous bénit soldat ; et le soldat répondait : le Seigneur vous conserve , capitaine. Puis , de rechef , le capitaine lui disait : le Saint-Esprit te puisse bondir dans le ventre aussi gros qu'une pipe. Ces blasphèmes , tant horribles et exécra- bles que nous ne les saurions écrire sans horreur (à quoi toutefois la nécessité m'a contraint , pour montrer de quel esprit ont été menés plusieurs des persécuteurs de l'Église de Dieu) , se pratiquaient au vu et au su d'un chacun. Et bien que cette bande fût accrue jusques au nombre soixante-quatre , assez connus par nom et surnom ; ce néanmoins , d'autant que tout cela se faisait notoirement en dérision de la religion réformée , et au contemnement de la sainte cène du Seigneur , et de la réception des fidèles en l'assemblée ; toutefois le magistrat n'en fit aucun semblant , jusques à ce que , comme contraints par la clameur du ministre et des fidèles , ils en firent quelques informations , et se promenèrent armés par la ville. Mais tout cela ne fut qu'une bonne mine n'ayant été

saisi par eux aucun de ces méchants ; mais le ciel et la terre mêmes'en émuvent, et en avertirent les hommes, étant advenu auparavant un horrible tonnerre qui foudroya toute une galerie du château, et une chapelle du couvent des cordeliers, avec un tremblement de terre, comme aussi fut étrange le débordement de la rivière du Clein, jusques à passer par-dessus les murailles de la ville, qui fut certain présage tant de ces malheureux actes, que des autres calamités qui s'en ensuivirent. Nonobstant toutes ces choses-là, ceux de la religion réformée se maintinrent toujours ; de sorte que le 26 de mai dudit an, ceux du tiers-état assemblés aux jacobins, suivant l'édit du roi Charles, qui avait remis les états d'Orléans à Pontoise, conclurent de demander exercice libre de leur religion, comme ils avaient fait en la précédente année. Sur quoi, étant refusés tout à plat, et menacés par le sieur de Mompezat, sénéchal, ils en appelèrent protestant de nullité.

Et tôt après ceux de la religion, à cinq heures du matin, prêchèrent à huis ouverts dans la ville, en une maison appelée la Vettle : et le dimanche premier jour de juin suivant, à cause de la grande multitude, prêchèrent en une saulsaye devant le château dudit Poitiers ; et de là en avant furent grandement fortifiés par Pierre Desprez, surnommé le curé de Chire, qui y prêcha le 15 du mois, chacun y arrivant pour le bruit qu'il avait déjà acquis, joint qu'il était gentilhomme et ministre, cette qualité le faisait respecter et suivre de la noblesse du pays. La venue du roi de Navarre, qui fut le 6 d'août suivant, ayant assisté en personne à la prédication, les confirma grandement, et jusques à ce point que, le 15 dudit mois, en un jardin près les murailles de la ville, la

sainte cène fut célébrée et administrée à plus de quinze cents personnes. De là ceux de la religion, à cause des pluies continuelles, prirent hardiesse d'entrer aux jacobins, et d'y faire leur exercice, étant lors reçu pour ministre de l'Église Pierre Chrétien, homme de singulière érudition, de doux esprit et de bonne vie. Cependant leurs adversaires, voyant que ceux de la religion réformée ne cherchaient qu'à se loger à couvert, donnèrent ordre que, dès le matin, on trouvât leurs temples fermés ; quoi voyant, ils trouvèrent moyen au lieu d'un temple, d'entrer dans le couvent des augustins, où ils continuèrent jusques au cinquième de novembre, auquel jour admonestés par un nommé Alexandre, leur ministre, du vouloir du roi, qui était qu'on rendit les temples et autres places usurpées sur l'Église romaine, ils s'en départirent volontairement, et se pourvurent du mieux qu'ils purent jusques à l'édit de janvier.

Montmorillon, petite ville ayant toutefois siège royal dans les confins du Poitou et du Limousin, a reçu la lumière de l'évangile, par le moyen de quelques doctes écoliers revenant des universités de ce royaume, et notamment de celle de Poitiers, entre lesquels un nommé François de la Pougé, mieux instruit et plus zélé que tous les autres pour être même exercé dans les produits de l'Écriture sainte, commença à la sollicitation de quelques fidèles de faire les prières hors la ville, et d'exposer le catéchisme au mois de septembre 1561. Et n'est à oublier ce qui lui advint en sa première prédication, c'est à savoir qu'étant saisi d'appréhension, et aussi pour avoir usé de trop grande abstinence, ayant à grande peine commencé de parler, il demeura muet et éperdu pour un es-

pace de temps , ayant toutefois les mains jointes et les yeux tendus au ciel. Et finalement, ayant recouvré la parole, dit ces mots : Satan, me veux-tu empêcher d'annoncer les louanges de Dieu, tu ne saurais ; car Dieu te tient enserré, et me fera la grâce de poursuivre l'œuvre commencée en son nom. Puis supplia l'assistance de ne se départir, et de fait continua son propos l'espace de deux grosses heures, si bien que plusieurs mêmes des adversaires qui s'y trouvèrent par curiosité furent gagnés à Dieu. Cependant le bruit s'étant répandu par la ville, par le moyen d'un calomniateur, que le ministre était devenu tout noir, et que le diable lui avait tordu le col, les prêtres tout soudain assemblés en l'église saint Marcial, se délibérèrent de sortir en procession avec leur hostie en criant miracle ; ce que de fait ils commencèrent d'exécuter, mais ce fut à leur grande honte et confusion, ayant été connue la vérité de ce qui était advenu. Par ainsi continua la prédication, mais non sans grandes injures et insolences, qui furent toutefois très-patiemment souffertes, bien que plusieurs gentilshommes circonvoisins s'y trouvassent, qui avaient bien moyen de mener les mains ; mais au lieu d'avoir recours au bras de la chair, ils se fortifièrent de la parole de Dieu, ayant pour renfort le ministre de Loudun, pour aider à la Pouge, ministre ordinaire. Par ainsi l'Église s'accrut de plus en plus, mais ayant ceux de la religion romaine fait venir un cordelier du couvent de Feugère, la Pouge, sans en avoir averti personne, n'ayant pu obtenir que le cordelier lui fût confronté en dispute en la présence des magistrats, entra dans le temple où prêchait le cordelier, lequel il reprit tout hautement après le sermon achevé, des blasphèmes qu'il avait

prêchés, requérant au peuple d'ouïr l'un et l'autre patiemment ; le cordelier, ne s'y accordant au contraire, exhorta le peuple de se ruer sur la Pouge, qui eût été massacré sans aucun doute, si un nommé Louis André, homme de guerre, n'y fût survenu, qui le retira et garantit en sa maison située près du temple ; et depuis ce temps-là, ayant été contraint de la Pouge, de céder à la fureur du peuple, étant poussé à sédition, tant par le clergé que par le lieutenant civil nommé Jacques Richard, et par l'avocat du roi, tous deux des plus ignares et indignes hommes de leur état, se retira chez le sieur de la Rivière, où il continua son ministère, jusques à ce que le gentilhomme, se retirant à Poitiers, il dressa l'église de saint Savin, à laquelle ceux de Montmorillon s'adjoignirent.

A Troyes, au mois de mai, une assemblée bien grande se trouvant, entre huit et neuf heures du soir, au cimetière de saint Pantaléon, l'exhortation et les prières s'y firent au vu et au su de tous : ce qui continua depuis quelque temps, n'étant alors question que d'avancer l'œuvre du Seigneur, surtout après que leur fut envoyé du côté de Neufchâtel-en-Suisse, un très-docte personnage nommé Jacques Soret, natif de Sedan, en Brie, à la venue duquel on commença de prêcher publiquement et à portes ouvertes en plusieurs maisons de la ville, et finalement en une grange prise à louage par ceux de l'Église. Et leur fut envoyé de Genève pour renfort François Bourgoïn, surnommé Daguon, homme de savoir et d'expérience. Sur la fin du mois de septembre, messire Antoine de Carraciol, évêque de Troyes, revenant du colloque de Poissy, où il n'avait aucunement profité, étant aussi sollicité par quelques prin-

cesses et autres dames de la cour, se présenta au consistoire de l'église de Troyes, reconnaissant ses fautes solennellement, et requérant être admis au ministère. Sur quoi les avis se trouvaient contraires, les uns estimant que ce serait un grand avancement de l'attirer de leur côté, les autres ayant pour suspecte, et non sans cause, la légèreté et vie impudique dudit évêque jusques alors par trop connue, la résolution fut d'en demander avis aux ministres qui étaient encore assemblés à Poissy, lesquels s'y trouvant aucunement perplexes à cause de plusieurs circonstances qui se publiaient, on envoya demander conseil à l'église de Genève, l'opinion de laquelle se trouve par écrit dans les réponses latines de Jean Calvin. Cependant passa par Troyes ce grand personnage Pierre Martyr, retournant de Poissy à son église de Zurich, par l'opinion duquel l'évêque ayant fait abjuration, et signé la confession de foi, et promis de quitter son évêché, fut reçu au ministère, non toutefois sans contredit, s'y étant opposé l'un des ministres nommé Pierre Leroy. Ce néanmoins, son évêché quitté, moyennant quelques pensions que la reine lui fit accorder, il se mit à prêcher, ayant beaucoup plus de paroles que de science; mais il se porta très-mal depuis, comme il sera dit en son lieu; mais quoi que soit, l'église de Troyes allait toujours croissant. A quoi les prêtres ne pouvant autrement remédier, s'avisèrent de forger quelque miracle pour émouvoir le peuple. Un matin donc, l'un des piliers soutenant la couverture de la croix, surnommée la belle croix, se trouva blanchi, bien que le soir précédant il fût comme les autres. Ce qu'étant attribué à miracle par le bruit qu'en firent les prêtres, gens y accoururent de toutes parts en tel nom-

bre, que c'était merveille de voir ce pauvre peuple ainsi abruti, les uns se confessant, les autres offrant des chandelles. Or, y avait-il au-devant de cette croix une maison d'apothicaire nommé Claude Gorulard, lequel encore qu'il eût fermé sa maison pour éviter toute occasion de tumulte, on ne laissa de crier qu'il avait médité de leurs miracles, et fut la sédition soudainement émue si grande, que sa maison fut pillée et saccagée entièrement; informations faites, l'un des séditioneux condamné à être pendu, le peuple l'arracha demi-mort des mains du bourreau, le transportant en tel état devant cette croix qui toutefois ne le garantit point de mort: et depuis fut trouvé que le tout était procédé de l'invention et cautelle des prêtres qui déjà, dès l'an 1534, en avaient fait autant, et ainsi continua l'Église jusques au massacre de Vassy.

Auxerre, ville épiscopale, renommée pour les bons vins et pour les mauvaises têtes des femmes, a eu toutefois de long-temps des gens de bien et d'honneur, auxquels Dieu avait ouvert les yeux, comme étaient entre autres Jacques Chalmeaux, alors prévôt d'Auxerre, et N. Girardin, conseiller-présidial, joint que plusieurs gentils-hommes circonvoisins ont fait de long-temps profession de l'Évangile. Se voyant donc en quelque nombre, advint, comme ils n'avaient point encore de ministre au neuvième jour d'octobre 1561, qu'ils s'assemblèrent entre sept et huit heures du matin pour faire les prières. De quoi indignés les prêtres, dont la ville est bien farcie, et qui les avaient découverts, bien que le lieu fût un pressoir éloigné des grandes rues, commencèrent de sonner le tocsin de la guette de la ville; quoi entendu par l'assemblée, ils s'écartèrent de si bonne heure, se re-

tirant chacun en sa maison , que leurs adversaires ne trouvèrent personne sur le lieu , mais pour cela leur mauvaise volonté ne cessa. Car, sur les dix heures, en moins de rien, on vit premièrement certaines troupes de petits enfants avec pierres assaillir les maisons des portes remarquées , avec lesquels peu à peu se joignirent tant de larronneaux, qu'enfin ils furent de deux à trois mille personnes qui pillèrent jusqu'au nombre de vingt-sept maisons , sans que jamais les menaces du magistrat pussent avoir lieu, jusques à la nuit pour que chacun craignant sa maison se mit en armes. Ce que voyant, la plupart de cette canaille accourue au son du tocsin , et qui a coutume de venir taverner à la ville, surtout dans les jours de fête, se retira dehors avec ce qu'elle put emporter de butin; il y eut aussi trois des principaux séditieux emprisonnés et quelques enfants; mais, quant aux enfants, il fallut incontinent les rendre aux pères pour éviter plus grande émeute. Le roi tôt après, averti de cette esclandre, y envoya commission au sieur de Tavanne, lieutenant en Bourgogne, lequel y étant arrivé trouva façon d'emplir sa bourse aux dépens des uns et des autres à la manière accoutumée , faisant toutefois pendre en personne trois pauvres belîtres de ces pillards, et cinq de ceux de la religion en figure, et bannir cinq autres avec confiscation de leurs biens, de sorte que les battus furent condamnés aux dépens. Ce nonobstant ils ne perdirent courage, et allèrent ouïr le sermon à Chevannes, distant de deux lieues d'Auxerre, jusques à l'édit de janvier, attendant l'exécution duquel continuant d'aller en ce lieu, advint qu'à leur retour ils trouvèrent les portes fermées dont ils furent repoussés bien rudement; de sorte qu'ils se retirèrent aux champs,

n'ayant recours qu'à la miséricorde de Dieu. Mais quinze hommes à cheval, avertis du fait et prenant leur queue, assaillirent de telle sorte ceux qui empêchaient l'entrée, qu'ils firent ouverture à ces pauvres gens, non sans effusion de sang; car il en demeura trois de ces mutins tués sur-le-champ, et quelques autres blessés qui moururent depuis. Cela les fit plus sages de là en avant, et jusques au commencement des premiers troubles, se contentant toutefois ceux de la religion d'aller au bourg de Chevannes.

Étant donc mort le roi François, comme les églises commençaient à respirer, ceux de Sens recouvrèrent pour ministre un nommé de la Brosse, homme de grandes lettres, qui dressa et entretint l'Église croissant de jour en jour jusques à l'édit de janvier 1562; duquel étant avertis ceux de la religion, achetèrent un beau lieu pour bâtir joignant les fossés de la ville, où ils commencèrent de faire l'exercice de la religion en grande modestie et patience, bien qu'ils fussent ordinairement travaillés et qu'entre autres indignités la publication de l'édit en l'audience du bailli de Sens, leur fût refusée et dilayée de jour à jour jusques après Pâques, bien que mandement du roi leur fût envoyé exprès par un courrier, comme ci-après sera dit.

Cette année, ceux d'Aurillac, après avoir temporisé long-temps, s'assemblant de nuit pour prier Dieu, eurent finalement un ministre nommé Guy de Morenges, natif du lieu, qui, dès long-temps s'était retiré à Genève, homme de qualité et de singulier zèle, par le labeur duquel l'Église s'avança merveilleusement en peu de temps, non seulement en ce lieu, mais aussi par tout le pays. Il y avait alors à Aurillac un très-mauvais homme, natif du lieu,

nommé François Channeil, beau-frère du lieutenant-général, et surnommé Caillac, à cause d'une maison bâtie par lui à une lieue de la ville, dont il prit ce nom, pour mettre différence entre lui et ses frères et prédécesseurs, d'autant qu'il avait gagné ce point d'être au rang des gentilshommes du lieutenant de l'artillerie. Celui-ci espérant bien s'agrandir de la ruine de ceux de la religion, et de plus sollicité par sa sœur, se joignant avec un gentilhomme du pays, nommé Bresons, de la nourriture du cardinal de Tournon, attacha la première escarmouche contre ceux de la religion, à l'occasion de quelque image de crucifix abattue, et quelques lampes rompues au portail de la ville. Mais l'occasion lui en fut bientôt ôtée; car ceux de la religion ne faillirent de mettre entre les mains du magistrat celui qui était chargé du fait; lequel toutefois fut déclaré puis après innocent, et fut trouvé par très-apparentes conjectures que les prêtres mêmes avaient fait cela pour émouvoir le peuple à sédition. Ce nonobstant, et bien que toute la ville fût en paix, venus en cour, obtinrent une lettre du cachet, avec autres bien amples du maréchal Saint-André, gouverneur d'Auvergne, pour faire publier et observer l'édit appelé de juillet, lequel ce néanmoins avait été grandement adouci par plusieurs mandemens du roi. Ayant donc ces lettres sans aucune information ni procédure de justice, ils assemblèrent gentilshommes et soldats au plus grand nombre qu'ils purent; de quoi avertis, ceux de la religion eurent recours au magistrat qui les assura du contraire, soit qu'ils n'en sussent rien, soit qu'ils eussent intelligence avec les dessusdits. Tant y a que, le 2 de septembre suivant, le lieutenant-général avec le procureur

du roi, et le premier et quatrième consuls étant allés au-devant d'eux jusques au lieu d'Arpajon, distant de la ville environ d'une demi-lieue, rentrèrent avec eux, accompagnés de six à sept cents hommes, tant de pied que de cheval, marchant comme en bataille, et sonnant un sifflet au lieu d'une trompette; eux entrés et les portes fermées afin que pas un n'échappât, leur première insulte, comme en une ville gagnée d'assaut, fut contre la maison du ministre pour lors absent, pour être allé par la providence de Dieu en un synode assigné à Villefranche de Roergue. En cette insulte, Dieu voulut que du premier coup qu'ils tirèrent ils tuassent l'un de leurs propres compagnons; de là ils massacrèrent trois hommes trouvés en prières dans une petite chambre, à savoir, Giraut Bayort, apothicaire, Jean Cotte, libraire, et Jean Condobart, messenger ordinaire, tous natifs de la ville. Puis se jetèrent sur tous ceux qu'ils trouvèrent dans la maison, pillant et brisant tout jusques à entrer en une maison de cinq pauvres orphelins, là où après avoir tué d'une arquebuse un jeune homme nommé Gousselou qui s'était présenté à une galerie, ils saccagèrent tout, s'étant ledit Caillac nommément saisi d'une bougette où étaient les bagues de la feuë mère des orphelins, desquels, pour couvrir leurs pilleries de quelque forme de justice, ils en firent prisonniers deux pauvres mineurs, s'étant les trois sœurs sauvées par-dessus les toits: cependant la grande troupe s'était campée en la place avec charge expresse de tirer contre tous ceux qui se mettraient aux fenêtres. ce qui fut exécuté en la personne d'un qui fut tiré étant facteur du premier consul, et d'une veuve ancienne, âgée de quatre-vingts ans, tante et marrai-

ne de Caillac , laquelle toutefois n'eut aucun mal , sinon que son couvre-chef fut percé de dragées en cinq endroits. Ce même ravage fut fait en plusieurs maisons, et furent faits prisonniers de 35 à 40 hommes , puis furent logés les soldats par étiquettes pour vivre à discrétion comme en terre d'ennemi.

Le lendemain ils s'écartèrent par les champs, pillant tout, sous ombre de chercher ceux de la religion, et de fait, ils y trouvèrent Guillaume Longveru, procureur en la cour présidiale, qu'ils traitèrent très - cruellement, l'ayant même enferré de fers pesant trois quintaux; les autres prisonniers n'étaient mieux traités étant volés d'argent et d'habillemens , dont il n'était question de se plaindre; leur intention était surtout de se saisir des personnes du ministre et du sieur d'Yollet, qu'ils entendirent être partis de Villefranche pour prendre le chemin de Beaulieu. A raison de quoi, Caillac et Passefont, lieutenant particulier, avec 25 ou 30 chevaux, partirent de la ville à minuit pour les surprendre au port de Beaulieu. Mais Dieu envoya une petite pluie, pour laquelle éviter, les espions, s'étant retirés en la maison d'un gentilhomme bien près du port , le ministre cependant et sa compagnie passant la rivière échappèrent de la main de ces brigands.

Tôt après, sans autre procédure, et nonobstant les causes de récusation, furent pendus Pierre Blanc, libraire, et Pierre Sauret, chaussetier, qui moururent tous deux constamment et chantant à haute voix le psaume 27. Or, étaient-ils délibérés de les exécuter tous ainsi deux à deux , n'eût été que Dieu leur fit changer d'avis; de sorte qu'ils envoyèrent en cour l'avocat du roi et un très-méchant homme de leur faction, nommé le Sourd de Monteilly , pour

obtenir commission pour procéder au jugement définitif des autres, nonobstant leurs causes de récusation , ce qu'ils espéraient aisément obtenir par le moyen du cardinal de Tournon; lequel aussi en fit tout son devoir, les présentant et recommandant à la reine mère. Mais Dieu, protecteur des innocens, y avait pourvu de remède. Car un certain avocat nommé Guy la Côte, s'étant sauvé dès le troisième jour du mois avec une corde , était arrivé le premier à la cour , là où ayant remontre les horribles excès commis par Caillac; Besons et leurs complices, et la cause ayant été par lui plaidée contre le dessusdit avocat du roi, il fut dit que commission serait adressée au premier conseiller présidial de Lyon ou d'Aurillac sur ce requis , pour informer des excès prétendus d'une part et d'autre. Commandement fut fait audit Caillac et autres gens de guerre , de sortir de la ville , et de mettre les prisonniers en lieu sûr et honnête, en interdisant au bailli des montagnes et ses lieutenans la connaissance de la matière , avec injonction de remettre la procédure entre les mains dudit conseiller exécuteur de l'arrêt.

L'avocat du roi, retourné en diligence, au lieu d'obéir à l'arrêt, se joignit avec les magistrats coupables et accusés, et ainsi tous ensemble firent encore mille maux aux pauvres prisonniers, et qui plus est, procédèrent contre les absens par ajournemens et défauts. A quoi ne put jamais remédier Antoine du Fau, conseiller présidial d'Aurillac, auquel avait été commise l'exécution dudit arrêt. Et pourtant au lieu d'icelui étant récusé , fut autre commission adressée à François Raimon, conseiller au parlement de Paris, lequel, nonobstant toutes récusations et menaces, usant de merueilleuse diligence par l'espace de qua-

tre mois, fit tant après avoir élargi les prisonniers, remis les absens en leurs biens, et procéda au reste des informations, que lesdits Caillac, Bresons, Monteilly et complices, furent contraints de vider la ville, et eût fait beaucoup davantage sans les troubles qui survinrent comme il sera dit ci-après.

Au mois d'août 1561, du Perron, ministre, arriva à Rouen, et fut publié l'édit appelé l'édit de juillet, par lequel il était défendu de faire aucun exercice de la religion, sinon à la forme de l'Église romaine. De quoi ceux de la religion romaine firent grande fête, sonnans leurs cloches et chantant leur *Te Deum* : mais ; nonobstant tout cela, trois jours après, ceux de la religion réformée recommencèrent leur exercice accoutumé. Au même mois et an, Dieu, par sa providence, découvrit et rompit l'une des plus malheureuses entreprises qui fut jamais complotée, et telle qui s'ensuit. Un nommé Jean Guitard, banquier et bulliste de sa profession, ayant un frère avec le sieur de Fises, l'un des secrétaires d'état et des plus avancés par la maison de Guise, commença dans Rouen le plus secrètement qu'il put à découvrir tous ceux de la religion, étant de quelque qualité, et notamment ceux qui avaient charge en l'Église ; enroutant non-seulement leurs noms, mais aussi tout ce qu'il pouvait savoir de leurs biens, meubles et immeubles, et spécialement tout ce qu'il pouvait remarquer dans les uns et dans les autres, pour être un jour recherchés avec quelque apparence. Pour ce faire, il avait intelligence particulière avec les plus ouverts ennemis de l'Église : à savoir, Lompan, conseiller de parlement, Bigot, avocat du roi, les procureurs du roi, d'Amours et Pericart, Richard Papillon, conseiller en l'Hôtel-de-Ville,

Raoul Yon, avocat, Marc, huissier de parlement, et Secart, docteur de Sorbonne et vicaire du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen ; par le conseil desquels tout son cas se dressait, estimant qu'ils auraient toute part au butin, d'autant qu'il leur donnait à entendre que le tout se faisait du vouloir et avec intelligence de la reine mère, et du cardinal de Lorraine et autres. Cette menée ayant duré environ six mois, Dieu voulut que lui-même espérant tirer quelque argent d'un Italien (car il était homme débauché en sa vie, et dépensant toujours plus qu'il n'avait), lui déclara quelque chose de cette entreprise. L'autre ne voulant céder un tel acte, en avertit quelques gens de bien, leur montrant même le personnage, qu'ils remarquèrent et chevalèrent tellement, qu'enfin ils l'attrappèrent chez un orfèvre nommé Matthieu le Roux, ennemi de ceux de la religion, le fils duquel toutefois avait été reçu ministre ; en la chambre duquel était monté Guitard, se feignant être bien son ami, et l'exhortant de se déporter de cette religion pour éviter plusieurs inconveniens et grands dangers. Sur ces propos, étant entrés ceux qui le suivaient pas à pas, se voulurent enquerir plus avant de ce qui en pouvait être, et le voyant étonné l'empoignèrent, le trouvant saisi de mémoires, contenant les noms de tous les ministres, anciens, diacres, et principaux de l'Église, même de ceux qui prêtaient leurs maisons, et de ceux qui s'étaient mariés en l'Église ou y avaient fait baptiser leurs enfans, avec les autres évidens témoignages de la conspiration. Averti de cela, le lieutenant criminel y donna soudainement si bon ordre sans faire grand bruit, qu'il fut assuré de Guitard, et ayant fait soigneuse recherche en sa maison,

trouva le reste de ses papiers et mémoires, entre lesquels y avait la minute de trois lettres missives, la première adressée à la reine mère, dont la teneur s'ensuit :

« Madame, me recordant des gracieux propos dont vous m'usâtes dernièrement, en la présence de notable compagnie dedans les jardins de Fontainebleau, tous semblables à ceux que vous me tintes étant en vos couches, il y a quatre ans, avec promesse de le reconnaître si j'exécutais votre volonté, j'ai depuis ce temps fait un tel devoir, à l'aide de ceux que vous m'avez nommés, principalement de messieurs d'Amours et autres, que j'ai découvert tout ce qui s'est fait par spécial aux lieux maritimes, où il est de besoin de donner remède, pour l'intelligence qu'ils ont avec les insulaires, qui pourrait autant préjudicier, comme pourront faire par deçà les assemblées qui augmentent journellement s'il n'y est par vous donné prompt remède. A quoi vous supplie, madame, de penser; et me supporter de cette brève lettre, pour l'espoir que j'ai de vous voir en bref, pour vous raconter chose digne de remède, etc. »

Et est à noter qu'à la fin d'icelle étaient ajoutés ces mots en substance : « madame, pour n'être découvert en votre service, j'ai écrit les mots que ne pourriez lire en telle façon que vous les voyez. Mais en ayant écrit à mon frère l'alphabet et interpellation d'iceux, il ne faudra d'obéir à vos commandemens, et d'exécuter ce qu'il vous plaira lui commander. »

Or, étaient ces mots écrits en cette lettre en chiffres, messieurs d'Amours, Petremol, insulaires et assemblées. Les autres lettres, adressées au cardinal de Lorraine, étaient telles :

« Monsieur, s'augmentant par chaque jour ce que j'avais charge de dé-

couvrir ici, j'ai été contraint de vous avertir et vous supplier de mettre une fin à votre dessein, vous suppliant y entendre en bref, et s'il vous plaisait que je continuasse, m'envoyer argent par deçà par le premier qui viendra, vous affirmant sans argent ne pouvoir beaucoup y continuer, car sans grands deniers je n'y ferais rien; me recommandant. »

Les troisièmes, écrites à son frère, portaient ces mots :

« Mon frère, j'ai cejourd'hui écrit à la reine en la bonne grâce de laquelle je vous ai tellement empreint, que je ne fais doute qu'elle vous reçoive des plus favoris de ses serviteurs; mais pour ce qu'à la lettre que je lui ai envoyée, il y a des mots qu'elle ne connaît, je vous envoie l'alphabet de ce qui y est, à celle fin que vous les connaissiez. Car je crois très-bien que vous serez mandé, l'ayant avertie que vous les connaissez. Si je puis parvenir à mon entreprise, j'espère en bref temps me voir bien pourvu. »

Ces menées ainsi découvertes sans faire grand bruit, l'avis fut d'en avertir le roi de Navarre premièrement, puis les autres princes et seigneurs, par un courrier exprès; ce qu'étant fait le roi de Navarre en ayant fait sa plainte à la reine, non-seulement elle le désavoua, mais aussi ordonna que sur-le-champ il fût amené de Rouen sous bonne et sûre garde pour en faire bonne justice; mais ceux de Rouen lui ayant remontré le danger qu'il y aurait qu'il ne fût recoux, commandement fut fait au duc de Bouillon, comme gouverneur de Normandie, d'aller sur les lieux pour lui faire et parfaire son procès par le siège présidial. En la confection duquel ayant été trouvé par ses billets bien vérifiés les noms des plus notables personages du royaume, même jusques

à y mettre la reine même, et le chancelier, avec le moyen de tuer tous les fidèles, et même le nombre des hommes qui serait nécessaire à telle exécution; il fut pendu et étranglé le dix-neuvième jour de septembre en suivant. Et pour ce que par le discours du procès on découvrit plusieurs de ses complices, il fut dit que les uns seraient bannis à son de trompe au pied de l'échelle, comme deux cordeliers, ses fauteurs, et un teinturier nommé Papon, Robert Rollin, sieur de Loupan, conseiller, Jacques d'Amours, avocat du roi, Louis Petremol, président, Secar, vicaire de l'archevêque, et plusieurs autres, tant huissiers et avocats, que gens de petite qualité, dont quelques-uns furent aussi emprisonnés; mais tant s'en faut qu'on passât plus outre, comme ils méritaient, qu'au contraire ils furent bientôt rétablis et réintégrés, alléguant que Guitard leur avait donné à entendre telle être l'intention de la reine et de son conseil, et qu'ils lui pensaient faire service. Dieu sait si cela les devait excuser. Tôt après, à savoir, le 25 de novembre, l'Église en laquelle il y avait lors quatre ministres et vingt-sept anciens, étant tellement accrue qu'il n'y avait pas moins de dix mille personnes, entre lesquelles étaient plusieurs gentilshommes et gens de grand état, on commença de prêcher aux grandes halles. Le 10 décembre suivant, un prisonnier nommé Pasquier Quibout, mené au supplice pour avoir rompu une image, le peuple se dispensa de le retirer de la main de la justice, qui en fut fort irritée, et suspendit de leurs états les sergens, et ceux de la cinquantaine, et arquebusiers de la ville, comme n'ayant fait leur devoir, décernant ajournement à ban contre plusieurs absens. A quoi tant s'en fallut que les ministres et

anciens s'opposassent, qu'au contraire le fait fut condamné et désavoué au consistoire, et la justice suppliée d'y mettre la main. Par quoi le même jour le lieutenant du bailli insista fort envers les ministres et anciens, qu'ils eussent à se retirer aux faubourgs, et à quitter les halles de la ville; auquel ils exposèrent leurs raisons au contraire, qui furent envoyées au roi, et s'ensuivit après l'édit de janvier qu'on appelle.

Dijon, ville de parlement et principale du duché de Bourgogne, n'a été des dernières à recevoir la lumière de l'Évangile, bien que de tout temps la plus grande partie ait surmonté la meilleure, de sorte que l'Église n'y a pu être dressée comme en plusieurs autres lieux. Ce néanmoins ceux auxquels Dieu avait ouvert les yeux se sont de long-temps assemblés par les maisons pour invoquer Dieu, et fréquenter les églises circonvoisines, pour se consoler et fortifier toujours. Mais ils n'ont jamais été sans grande crainte, pour avoir toujours été, depuis la mort de l'amiral Chabot, gouvernés sous la maison de Guise, et en ce temps dont nous parlons, ayant eu pour lieutenant du roi, en l'absence du gouverneur en chef, le sieur de Tavannes, homme d'autant plus dangereux qu'il avait eu autrefois la connaissance de la religion. Toutefois, il y avait cela de moins mauvais en lui, à savoir, que l'avarice surmontait la cruauté; mais, outre tous ceux qui ont été leurs plus rudes et désespérés adversaires en ce temps-là, il faut compter un nommé Benigne Martin, maire de la ville, lequel voyant, au commencement du règne de Charles IX, que ceux de la religion venaient en avant, se délibéra, quoi qu'il en dût advenir, de les empêcher tellement qu'encore que, par l'édit même de juillet, il fût ex-

pressément défendu de rechercher les personnes en leurs maisons pour le fait de la religion , ce néanmoins ne laissa de rechercher et emprisonner hommes et femmes , et s'oublia jusques à émouvoir des gens par troupes pour empêcher le chant des psaumes , et pour saccager certaines maisons , comme fut celle d'un nommé Jacques de Varennes. Que si on s'en venait plaindre , tant s'en fallait qu'on obtint justice , qu'au contraire , les battus , tués et saccagés payaient l'amende. Qui plus est , certains délégués du tiers état , ayant requis au roi à Saint-Germain la liberté de prêcher , ce qui était déjà souffert quasi en tous lieux par connivence , cet homme fut bien si outreucidé , que de moyenner la convocation des états de Bourgogne au 10 novembre , sans autorité du roi ni consentement des villes , pour désavouer ce que dessus. Qui plus est , lui ayant été défendu le 24 de janvier suivant , par arrêt du conseil privé , de plus faire telles assemblées à peine de la hart , au lieu de s'en déporter après que l'édit de janvier fut envoyé au parlement , il fit une telle brigue pour empêcher la publication , que six échevins , avec le secrétaire de la ville , furent envoyés vers la reine pour lui faire remontrances au contraire. Et nonobstant l'arrêt que dessus , ne laissa d'assembler quelques états du pays. Sur cela ceux de la religion ayant obtenu commission pour informer contre lui , il s'en étonna si peu qu'il fit de rechef défendre à cri public les prières et chant des psaumes en français , à peine de la hart , et rebaptiser certains enfans , auxquels il imposa nouveaux noms ; davantage , il fit venir un prédicateur de Paris , nommé Pistoris , homme séditieux s'il en fut jamais , pour le salaire duquel s'étant si bien employé , furent certains deniers ordonnés en

une assemblée de ville , et pris sur les deniers de la fortification , disant le maire que ce qu'avait fait Pistoris , était une vraie fortification des âmes de la ville. Nonobstant ces choses , ceux de la religion firent venir deux ministres , en intention de dresser leur église en vertu d'autres lettres de jussion expresse du roi au parlement pour la publication et exécution de l'édit ; mais le maire fit tant que le parlement résolut d'attendre ce que ferait le parlement de Paris. Ce nonobstant , après avoir finalement entendu que l'édit avait été publié à Paris , tant s'en fallut que le maire se désistât de son entreprise , qu'au contraire il suscita certains personnages au nom du pays , pour former opposition sur l'édit , sans ordonnance des états ni des villes ; et menant avec soi un chanoine se disant syndic du clergé , il vint en plein parlement montrant qu'encore que deux religions fussent reçues par tout le reste du royaume , si ne devraient-elles être permises en Bourgogne , pour quelques raisons secrètes qu'il entendait remontrer au roi , requérant à la cour , que pour cet effet , deux conseillers fussent envoyés vers le roi , s'offrant le chanoine de fournir aux frais , pour s'être alors découvert à la ligue du Triumvirat ; il obtint aisément ce qu'il voulut. Et la guerre depuis survenue fut cause que toutes assemblées cessèrent comme il sera dit en son lieu.

A Beaune , les prêtres étant grandement irrités de ce commencement des assemblées , et notamment de l'abolition du bordeau , et des autres putains connues , comme il a été dit en l'histoire de François II , se délibérèrent d'y mettre ordre à quelque prix que ce fût. Et de fait , le jour de Pâques , l'an 1561 , ayant découvert que plusieurs qui n'avaient communiqué à leur table ,

s'étaient retirés en une perrière dite Rochestain, où ils avaient fait les prières, ils firent tant qu'un grand nombre de vigneronns et autres gens du menu peuple s'émut avec grand tumulte. Les magistrats y voulurent remédier : mais peu s'en fallut que Gilles Brunet, échevin, un des séditioux, Jean Paves, scribe du chapitre de Notre-Dame de Beaune, qu'ils appellent, ne fussent grandement offensés en leurs personnes, et furent contraints les magistrats de relâcher trois vigneronns qu'ils avaient pris. Cela leur donna telle hardiesse que le lendemain plusieurs de la religion retournant en la ville furent blessés à coups de pierres. Et qui plus est, ayant entendu que Jean Bouchin, lors maire de la ville, devait retourner d'Arnay-le-Duc, où il était allé quelques jours auparavant, et qui ne savait rien de ce tumulte, ils se mirent par grandes troupes sur les chemins pour le tuer au passage, d'autant qu'il était de la religion. Mais ceux de la ville étant avertis de cela montèrent à cheval six ou sept, avec soixante ou quatre-vingts hommes de pied, tous de la religion, lesquels ayant entendu par quelqu'un rencontré par le chemin, que Bouchin ne devait passer ce jour-là, et sur cet avis voulant rentrer dans la ville, furent poursuivis par les vigneronns à grands coups de pierres, et encore plus rigoureusement aux portes qu'ils trouvèrent saisies par certains prêtres ; de sorte que, outre plusieurs injures de paroles, il y en eut plusieurs de blessés et trois de tués, entre lesquels se trouva un excellent maçon de la ville, nommé Pierre Petot, le corps duquel porté de nuit au charnier des femmes grosses, fut le lendemain tiré dehors par les femmes des vigneronns et traîné par la ville, jusques à ce qu'il fût enterré aux champs en cachette. Au mois de juin

suivant, à la sollicitation des prêtres, le menu peuple, contre la forme accoutumée, démirent tous les anciens échevins pour en y mettre à leur dévotion, élisant pour maire un nommé Jean Simon, notaire royal. Quelques mois après, bien que rien n'eût encore été résolu par le roi sur la requête d'avoir des temples faite par la noblesse et le tiers-état, et qu'au colloque de Poissy rien n'eût été décidé quant à la doctrine, si est-ce que ceux de Beaune, suivant l'exemple de la plupart du royaume, et nommément de Chalons et de Macon, commencèrent de s'assembler aux halles de la ville sur le soir en bon nombre pour faire les prières. Les prêtres, grandement offensés de cela, s'en plainquirent au lieutenant du bailli pour en informer ; de quoi avertis ceux de la religion vinrent en son hôtel jusques au nombre de deux cents, en toute modestie toutefois, lui remontrant l'obéissance qu'ils voulaient rendre au roi, n'estimant qu'il fût marri qu'on fit prières solennelles et saintes, comme ils faisaient pour sa majesté et pour l'état du royaume. Joint qu'il n'avait encore été rien ordonné au contraire de la requête des états ; et ce fait, lui présentèrent copie de la confession de foi présentée au roi à Poissy, laquelle confession à leur requête fut lue à haute voix, et par commandement dudit sieur lieutenant, soussignée par tous ces requérans qui savaient écrire ; cela fut cause que plusieurs s'adjoignirent à eux qui les avaient auparavant eus en horreur, ignorant quelle était leur religion, et ajoutant foi aux calomnies.

Par ainsi continuèrent les assemblées, qui parfois étaient visitées par les ministres de Chalons, jusques à ce qu'ils recouvrèrent pour ministre un nommé Sébastian Tiran, lequel y com-

mença son ministère le pénultième de décembre , en la maison de Sébastian Marqueray , sieur du Champ , et continua depuis , n'étant l'assemblée de moindre nombre que de mille personnes. Au même temps , bien que l'édit de janvier ne fût encore publié par le parlement , les églises commencèrent à se dresser publiquement partout au duché de Bourgogne , comme à Arnay-le-Duc , Ar sur Tille , Châtillon-sur-Seine , Noyers. Ceux de Beaune donc poursuivirent de plus en plus , et dressèrent leur consistoire de quatorze anciens et de quatre diacres , sur la fin du mois de janvier. Voyant cela , ceux de l'Église romaine , encore qu'ils empêchassent la publication de l'édit , voulurent toutefois s'en servir en ce qu'il faisait pour eux , et firent tant que deux conseillers du parlement venus à Beaune , firent défenses à ceux de la religion de ne plus prêcher dans la ville , sans toutefois leur permettre de prêcher aux faubourgs. Ceux de la religion répondirent sur cela que très-volontiers ils obéiraient à la défense à eux faite , suppliant toutefois le parlement de ne trouver mauvais s'ils usaient de ce que l'édit leur permettait. Et par ainsi commencèrent de prêcher au faubourg de la Bretonnière , en une grange surnommée de Groseli , dont auparavant ils s'étaient assurés , prévoyant ce qu'on leur préparait. Peu après , par la pratique des prêtres étant deboutés de cette grange , s'assemblèrent en une autre nommée des Brevots au même faubourg , où ils continuèrent jusques au jour de Pâques , nonobstant les bruits qui couraient du massacre de Vassy et des changemens qui se préparaient ; auquel jour de Pâques , bien que le capitaine de la ville et du château tâchât par admonitions de les empêcher , la cène fut célébrée en très-grande

compagnie , tant de la ville que des lieux circonvoisins , y étant administrée tant par les deux ministres ordinaires de Beaune , à savoir , Sébastian Tiran et Michel Vignol , que par le ministre d'Auxonne , lequel peu auparavant , de peur des dangers , avait été retiré à Muresaut , de laquelle célébration de cène les prêtres grandement étonnés et indignés , se portèrent comme il sera dit en l'histoire de la guerre.

A Autun , les deux chanoines et curés desquels il a été parlé en l'histoire de François II , faisant de plus en plus leur devoir , l'évêque , frère du sieur de Cipierre , et les chanoines , ayant attiré certains espions et recueilli quelques articles de leurs sermons , résolurent finalement de les surprendre par leur propre bouche. Étant donc appelés pour cet effet par l'évêque en son logis épiscopal , non point comme par forme judiciaire , mais comme pour conférer avec eux amiablement , ils y vinrent volontairement. Et bien qu'ils y eussent trouvé l'évêque accompagné d'une grande partie de son clergé , et notamment de deux théologiens , l'un nommé Brochet et l'autre Fidelis , avec le gardien des cordeliers , et deux notaires fournis de papier et d'encre (ce qui montrait assez à quelle fin on les y avait appelés) ce néanmoins ils avouèrent les propositions qui leur furent mises en avant , et les confirmèrent par témoignage de l'Écriture sans aucune crainte , et d'une telle façon que l'évêque déclara depuis qu'il se repentait de les avoir fait parler devant une si grande compagnie. Il y avait aussi une grande multitude de peuple devant l'évêché , craignant qu'on ne fit mal à ces deux personnages , et s'émouvant peu à peu avec terribles menaces ; et n'eût été que les deux curés respirèrent le peuple bien

aigrement par la parole de Dieu, il y a apparence qu'il fût advenu quelque tumulte dangereux. Ces articles ainsi avoués furent incontinent après envoyés à la Sorbonne, condamnés comme hérétiques et envoyés à l'évêque qui fit ajourner les curés devant son official. Les curés en appelèrent au roi, suivant l'ordonnance duquel ils disaient avoir prêché en leurs paroisses. Ajournés sur cela au conseil privé lorsque l'édit de janvier se dressait sur la fin de l'année 1561, l'issue en fut telle que les curés furent absous à pur et à plain, et renvoyés avec lettres tant du cachet que du grand sceau pour imposer le silence à tous qui les voudraient empêcher à leur office. Pendant cette procédure, et les curés étant en cour, certains étourdis (ou, quoi qu'il en soit, menés d'un zèle indiscret et mal réglé), commencèrent à Autun d'abattre les croix et les images des lieux publics de jour et de nuit, et déjà étaient tout près de se saisir des temples de la religion romaine, quand les curés étant de retour (non sans avoir échappé les embûches qu'on leur avait tendues sur le chemin) remontrèrent vivement au peuple que ce n'était à eux d'entreprendre telle chose sans l'autorité du magistrat, et que, quant à eux, ils leur déclaraient qu'ils n'approuvaient jamais tels actes, ni ceux qui les commettraient; par ainsi, le tout étant apaisé, les lettres du roi furent entérinées en plein bailliage. Voyant cela les chanoines tâchèrent de gagner les curés par un autre moyen, les sollicitant par une lettre du sieur du Villefrancon, beau-père de Tavannes, et de bouche à retourner à leurs prébendes qu'ils leur offraient de restituer, d'autant qu'on les avait déclarées vacantes, et déjà conférées à d'autres, mais leurs allèchemens y firent autant que leurs menaces. L'édit de janvier

arriva quasi au même temps, pour la jouissance duquel, encore qu'il ne fût publié à Dijon, s'étant assemblés les principaux de la religion, ne se trouvant toutefois les deux curés en cette compagnie, fut avisé d'un commun accord que désormais on ne s'assemblerait point dans les temples de l'Église romaine, pollués d'idolâtries et superstitions, mais bien en une grange où on avait coutume auparavant de faire les banquets de la confrérie qu'on appelait de Saint-Jean; et que, pour dresser le ministère entre eux, les deux curés seraient priés de se transporter avec certains députés pour les accompagner en la ville de Châlons, où se tenait un synode de la province, afin d'y être examinés, et y recevoir l'imposition des mains s'ils étaient trouvés capables. Finalement les curés, non sans grand refus, s'étant soumis à cela, furent par autorité du synode assignés à Autun, ordonnés ministres, là où fut incontinent dressé le consistoire, et en général fut mis en train l'exercice de la religion suivant l'édit de janvier avec un merveilleux accroissement. Or, là-dessus arrivèrent les nouvelles du massacre de Vassy suivies de grandes menaces, tant de Tavannes que de Villefrancon, et du bailli d'Autun, et de plusieurs gentilshommes du bailliage, pour lequel effet les chanoines quittèrent aux dessusdits Tavannes et Villefrancon les deniers qu'ils devaient au chapitre, et n'épargnèrent encore plusieurs autres présens. Mais, nonobstant tout cela, tant s'en fallut que ceux de la religion désistassent tant soit peu, qu'au contraire, désirant de se fortifier et munir par la célébration de la sainte cène contre les tempêtes toutes présentes, ils se résolurent de la célébrer le jour de l'Ascension, à quoi s'opposèrent à vive force leurs adversaires comme il sera dit en l'his-

toire de cette guerre qui dès-lors était ouverte en la plupart du royaume.

Quant au parlement de Bordeaux, voici comme s'y portèrent les affaires de la religion depuis la mort du roi François II. Quant à la ville de Bordeaux, l'Église réformée y multipliait infiniment, en sorte qu'en peu de temps le nombre accrut jusques à environ sept mille personnes; entre lesquelles y avait plusieurs hommes et femmes d'état, et prêchait-on à couvert en deux lieux, étant ministres Philibert Grené, dit la Fromentée, et un nommé Neufchâtel, tous deux personnages de grande doctrine. La première assemblée se fit à Saint-Laurent en Grave-lez-Bordeaux, en une maison des champs, où se trouvèrent environ trois cents personnes; de quoi averti le sieur de Burie, lieutenant au pays pour le roi, en l'absence du roi de Navarre, gouverneur, y envoya le capitaine du guet, nommé le Breton, auquel cela même advint qui est dit en l'Évangile de ceux qui furent envoyés pour saisir Jésus-Christ. Car étant arrivé, comme la prière se commençait de faire, après la prédication il en fut tellement touché que finalement il se mit à genoux comme les autres, et délibéra dès-lors de se ranger à la religion. Étant donc retourné vers Burie et lui ayant rapporté qu'il n'avait trouvé en cette assemblée aucune apparence d'armes ni de sédition; mais, au contraire, un témoignage d'une singulière dévotion, qui l'avait ému de faire comme eux, il n'en fut autre chose, et Burie s'en étant allé en sa maison, où il fut environ quatre mois; environ ce temps le chapitre de l'ordre des cordeliers se tenant à Bordeaux, et les moines à leur manière accoutumée, tenant des conclusions à tous venans; un médecin de Libourne et un jeune régent du collège disputèrent contre eux, contre

la messe qu'ils maintinrent n'être de l'institution de Jésus-Christ, exposant en français et devant tout le peuple les passages de l'Écriture et leurs arguments. Ce qui fâcha extrêmement les cordeliers, ne voulant disputer que par leurs docteurs scolastiques. Cela fut cause qu'un autre régent qui enseignait la dialectique au collège, prenant la parole et disputant du tout à leur façon, les réduisit à tel point qu'ils furent en risée à tout le peuple, d'autant que, ne pouvant vaincre par raison, ils se mirent à crier tous ensemble que c'était trop disputer contre les hérétiques. Ainsi donc, le nombre multipliant tous les jours, les assemblées se firent en deux lieux, à savoir, hors la ville au faubourg des Chartreux, et à Sainte-Croix, dans la ville en bonne paix, au moins sans sédition ouverte jusques au premier de novembre appelé la fête de Toussaint. Mais, en ce jour, étant advenu qu'un enfant porté audit faubourg des Chartreux pour être baptisé, mourut durant la prédication, et sur cela étant avisé qu'au sortir du sermon il serait enterré au cimetière de Saint-Remi (auquel lieu ceux de la religion avaient déjà sans contredit enterré plusieurs de leurs morts), il advint un esclandre tel que s'ensuit : Ceux de la religion romaine étaient alors à leur service et y avait un moine qui prêchait dans l'église Saint-Remi, étant close la porte du cimetière. A raison de quoi deux de la religion réformée étant dans l'église pour demander la clé du cimetière, soudain un capitaine de marine nommé Sauvat, suivi d'autres aussi étourdis que lui, sortant dehors se rua sur ceux de la religion qu'il rencontra; lesquels, ayant repoussé les assaillans dedans leur église, l'effroi fut si grand que les uns montant au clocher pour sonner le tocsin, les autres

mettant la main à l'épée, les autres jetant des pierres, la sédition s'échauffa d'une terrible façon.

Ce néanmoins, le président Carles, avec Lemaire son frère, et les jurats y étant accourus, firent si bien qu'ils apaisèrent le tumulte, menant en prison après bonnes informations prises sur-le-champ, quatorze de la religion romaine auteurs de ce mal, lesquels ce néanmoins furent bientôt après relâchés par la cour de parlement s'étant saisie de la cause. Mais alors commença le syndicat qui fut depuis cause de grands troubles, les premiers promoteurs duquel furent Thomas du Ran, lieutenant-général en la sénéchaussée de Rothelois, et un avocat du parlement nommé Lange.

Quant à du Ran, il était fils d'un Espagnol naturel, ayant encore un sien frère abbé demeurant en Espagne, et y avait grande apparence qu'il ne demandait pas mieux que de voir la France en guerre, ayant intelligence avec l'Espagnol. Quant à Lange, il était devenu si fier pour avoir porté la parole pour le tiers-état aux états d'Orléans, et si mal content de n'avoir été récompensé de quelque haut état, qu'il ne se souciait que de parvenir à quelque prix que ce fût. Ceux-ci donc prenant pour couverture certaines lettres obtenues de la Chancellerie, au nom des marguilliers de l'église Saint-Remi, seulement aux fins de poursuivre la délivrance de ceux que le président Carles avait emprisonnés, firent un syndicat enroulant environ trois mille personnes : entre lesquelles, outre le clergé, furent plusieurs hommes d'état, comme entre autres le tiers-président nommé Roffignac, homme si vilain et si détestable en sa vie qu'à grande peine y eut-il jamais rufien de bordeau plus infâme ; mais tout cela était couvert du zèle qu'il avait

ou qu'il disait avoir pour la religion romaine. Ils firent aussi six syndics (nombre correspondant aux jurats qu'ils avaient pour suspects), et un procureur-général qui fut ledit avocat Lange. Firent aussi une description d'armes, et autres choses nécessaires à une grande entreprise, se départant par quartiers et paroisse, et même attirant à leur ligue les paysans des banlieues. Leur intention était, entre autres choses, de faire tant que Monluc, ou le sieur de Sanssac, ou pour le moins d'Escars, fût mis en la place de Burie, pour ruiner puis après le parti de la religion réformée. Ce syndicat ainsi dressé, Lange, pour se payer de ses peines, le premier fit tant que le chapitre saint André renonça au droit de substitution sur une maison achetée par lui ; et, pour avoir plus de pratique au palais, obtint qu'il fût dit par arrêt, en haine de ce que plusieurs avocats faisaient profession de la religion réformée, que tous ceux qui avaient été aux prêches des ministres seraient privés du droit de postuler. Peu après Lemaire étant mort, Nouvailles, capitaine du château du Ha et gouverneur de la ville, voulant mal à Burie, nonobstant que ces états fussent incompatibles, Burie éveillé par toutes ces nouvelles revint à Bordeaux, auquel lieu il reçut infinies plaintes, remontrant d'un côté les jurats que ce syndicat était un vrai commencement de sédition, et contraire à l'état de la ville. Lange, d'autre part, accompagné de cinq à six cents hommes, soutenant la nécessité dudit syndicat par les raisons qu'il promettait déduire devant le parlement, et devant lui, où il le pria de se trouver ; Burie, s'excusant sur sa goutte, fit assembler en la maison commune les principaux de l'une et l'autre religion, les exhortant de se réunir. A quoi se condescen-

dant ceux de la religion, Lange insista au contraire. De là il fallait venir au parlement, là où se trouvèrent plusieurs de petite qualité attirés expressément pour ce fait, qui rapportant que ceux de la religion avaient pris les armes, commettaient plusieurs insolences, Lange et les syndics confirmèrent le même, imputant le tout à Burie qui était là présent, et requérant confirmation de leur syndicat, les jurats remontrant au contraire l'inconvénient qui en pourrait advenir. Bref, nonobstant que plusieurs du parlement fussent juges et parties, si est-ce que Burie s'opposant fort et ferme, pour avoir aperçu que le fait se dressait contre lui particulièrement, fit tant que le tout fut renvoyé au roi. Lequel dûment averti de toutes ces pratiques, nonobstant que Lange eût prudemment défendu sa cause au conseil privé, cassa ce syndicat avec défenses bien expresses de plus en faire sous peine de rébellion, avec commandement à Burie de retirer les rôles et de faire publier l'arrêt, ce qui fut exécuté. Ce nonobstant, ceux de l'Église romaine faisaient tous les outrages dont ils se pouvaient aviser à ceux de la religion réformée, et si d'aventure sur cela quelqu'un d'eux était emprisonné, était aussitôt élargi, là où au contraire deux jeunes hommes, pour n'avoir voulu devant François de Nort, conseiller, jurer en une taxe de dépens sur les heures notre-dame (qu'ils appellent) furent condamnés à grosses amendes; et deux autres jeunes hommes fouettés, pour avoir dit quelques mots de travers à des moines; mais pour tout cela ceux de la religion ne laissèrent de continuer, se délibérant de célébrer la sainte cène du Seigneur. De quoi les adversaires avertis tâchèrent de l'empêcher, alléguant que sous cette couleur ils voulaient

introduire en la ville des étrangers, et s'en saisir; mais, par l'avis de Burie et de Monluc même, qui se trouva lors à Bordeaux, il fut résolu que, pourvoyant à la sûreté de la ville, on empêcherait cette célébration de la cène pour éviter un plus grand mal. Cela exécuté, le parlement envoya Lescure, procureur-général, vers la reine pour en faire ses plaintes sous couleur de demander au parlement de Paris l'édit appelé de juillet pour être publié à Bordeaux; mais Dieu détourna ce coup comme tous les autres, étant arrivé Lescure si mal à propos pour sa charge, qu'au lieu de l'édit de juillet, il fut porteur de l'édit de janvier qui fut publié le 6 de février à Bordeaux. Et suivant icelui, ceux de la religion, sans aucune réplique, voire même un jour devant la publication, firent prêcher hors la ville en une grange hors la porte Sainte-Croix; et leur ayant été depuis écrit (les députés des églises étant pour lors encore à la cour) le mécontentement qu'on avait de certains turbulens abatteurs d'autels et images, contre lesquels finalement les églises mêmes seraient contraintes de se dresser, ceux de Bordeaux déclarèrent ne vouloir avoir aucune communication avec telles gens, et l'envoyèrent notifier aux églises du haut pays.

Quant à la ville d'Agen, où ils n'attendaient que le maréchal de Termes, pour faire une terrible exécution que le lieutenant Bedon et Monluc, se moquant de Dieu à pleine bouche, tenaient déjà pour faite, la mort du roi François II arriva merveilleusement à point pour rompre ces cruels desseins. Or, était-il advenu, quelques années auparavant, qu'un nommé Oudet Nort, fils de Martial Nort, consul, très-mauvais homme et capital ennemi de ceux de la religion, étant en cela (comme

en toutes autres choses), du tout dissemblable à son père, après être échappé des persécutions advenues à Paris l'an 1556, ayant aussi entendu que son père le voulait faire prêtre et charger de bénéfices, s'était retiré à Genève; auquel lieu ayant très-bien étudié, et été trouvé capable du ministère, nonobstant son jeune âge avait été envoyé en Agenois, en l'église de Castelmoron, sur la rivière du Lot, appartenant au sieur de Caumont. Cela fâcha extrêmement son père, encore plus indigné de ce que 9 de janvier audit an 1561, il vint prêcher dans Agen, en une maison en plein jour, ce que les magistrats mêmes ne purent empêcher; car, sept jours auparavant, ayant trouvé en une maison une assemblée d'environ huit cents personnes qui faisaient les prières, on leur avait répondu qu'ils ne cesseraient point attendu que, conformément aux lettres du roi, leurs assemblées étaient paisibles et modestes, et faites seulement pour ouïr la parole de Dieu et le prier sans armes ni scandale. Voyant cela, leurs adversaires ne trouvèrent meilleur expédient que de supplier Burie de venir à Agen avec main forte, calomniant les assemblées, encore qu'elles s'y fissent de jour, jusques à dire qu'on y avait circoncis un enfant. Burie sur cela, venant à Agen, fit prisonnier au port Sainte-Marie (dont les jacobins avaient été déchassés peu après la sédition de Lectoure), un diacre, et un autre de la religion qu'il amena dans Agen le 26 dudit mois. Ce qui étonna merveilleusement plusieurs de la religion, entre lesquels Gratian de Las, avocat du roi, se révolta pleinement, ayant Burie logé en sa maison. Mais, Burie tout au contraire, s'étant informé de la vérité, et pensant bien en cela gratifier le roi de Navarre, entre les mains duquel il pensait

bien que le gouvernement du royaume devait tomber, élargit les deux prisonniers, et, au lieu de défendre les assemblées, dit tout haut en s'en allant que, s'ils avaient coutume de prier Dieu une fois, qu'ils priassent quatre. En ce temps-là, Jean Barrelles, ministre de Toulouse, étant demeuré malade à Agen où il fut médecin, prêchait en plein jour en la maison de Roussanes, conseiller, et crût tellement l'assemblée de jour en jour, que finalement, le 16 mars, il prêcha dans un petit temple nommé saint Fiari, jadis évêque d'Agen et très-docte personnage ayant écrit contre les Arriens du temps de saint Jérôme, comme lui-même le témoigne en un traité qu'il a fait des docteurs ecclésiastiques, où son nom est mal écrit, à savoir, *Sebadius* au lieu de *Fedarius*. En ce temple il y avait un sépulcre de marbre qu'on disait être dudit évêque, duquel les nourrices avaient coutume de racler ce qu'elles en pouvaient avoir pour l'avalier dans leur potage, afin d'avoir abondance de lait. Et toutefois il y a une petite ville près de Toulouse, nommée Benerque, sur la rivière de Rège, auquel lieu, le 25 avril, jour de la fête dudit saint Fiari, les circonvoisins ont accoutumé de toute ancienneté de s'assembler en armes, de peur, disent-ils, que ceux d'Agen, auxquels ils maintiennent avoir dérobé le corps de ce saint, ne le viennent requérir. A eux en soit le débat, mais tant y a que ce sépulcre étant finalement ouvert à Agen, on n'y trouva qu'une tête avec les dents bien entières vu le long espace de temps, à savoir, de plus de douze cents ans que ledit évêque doit avoir été là enseveli. Pour revenir à notre histoire, les chanoines de saint Capraise, entendant comme ceux de la religion prêchaient à saint Fiari, et craignant que quelque jour

de cène on ne leur en fit autant, mirent garnison en leur église, dont furent capitaines deux chanoines, à savoir, la Lande et son frère, lesquels firent tant que le sieur de Vaillac en Quercy, capitaine du Château-Trompette de Bordeaux, vint à Agen, où il fit publier un arrêt de parlement de Bordeaux défendant à toutes personnes de prêcher sans l'aveu et consentement de l'évêque du lieu. Mais, peu après, Burie ayant entendu la multitude de ceux de la religion, et que ce petit temple était comme inutile, d'autant que le peuple n'y allait que deux fois l'an, leur permit de s'en servir pourvu qu'ils se continssent en paix, et à la charge que le ministre et les principaux de l'Église réformée, répondraient de tout le désordre qui en viendrait de leur côté. Cela dura en cette façon jusques à ce que l'assemblée s'étant accrue jusqu'au nombre de six à sept mille personnes, de sorte que le temple de Saint-Fiari n'en était aucunement capable, on fut si mal avisé que de se saisir du couvent des Jacobins, tant pour prêcher que pour y loger les ministres; de quoi se doutant les moines avaient déjà emballé et transporté leurs meubles ailleurs, comme il ne fut aucunement touché à leurs ornemens. Ce fait joint à un autre, (c'est que l'autel et les images du palais se trouvèrent rompus, dont toutefois ceux de la religion s'excusaient disant que les prêtres mêmes avaient perpétré ce cas,) émut grandement le magistrat et tout le clergé de l'Église romaine, non sans cause; mais avec cela ils écrivirent à Burie beaucoup de choses fausses, à savoir, qu'on avait fait un consistoire auquel on évoquait tout procès, tellement qu'il n'était plus question d'aller aux magistrats ni de leur obéir, que les dîmes n'étaient plus payées, qu'on voulait contraindre

le clergé de l'Église romaine à contribuer à l'entretienement des ministres, et qu'on ne tâchait qu'à se cantonner comme les Suisses, chargeant notamment ceux de Montauban (calommie trop impudente) d'avoir fait battre de la monnaie, dont l'inscription était : *Moneta nova Reipub. Montis Albanensis*, voire même il fut écrit au roi, que ceux d'Agen assemblés en grand nombre avaient envaillié pour longtemps, bastionné et muni d'artillerie le couvent des jacobins. Lesquelles choses écrites non-seulement par ceux d'Agen, mais aussi par plusieurs autres sénéchaussées, et confirmées par plusieurs de la noblesse, comme entre autres par les sieurs de Fumel, Lagnac, Montferrant, Perricart et le sieur de Bejaumont et autres, furent cause de grosses émeutes comme nous dirons ci-après. Car ce n'était pas seulement à Agen qu'on se débordait de part et d'autre, mais aussi en plusieurs autres lieux.

Ayant Fumel battu quelques-uns assemblés pour prier Dieu près de sa maison au lieu de Libose, et Lagnac en ayant fait autant à d'autres qu'il tâcha même de mener prisonniers en sa maison, et deux autres, à savoir, Foisac et Lestèle, demeurant en la juridiction de Tournon, en Agenois, tuèrent un pauvre homme de la religion, ce dont ils furent atteints et mis prisonniers, mais non pas châtiés. Pareillement à la Réole sur Garonne, petite ville en Bazadois, y ayant été faite une exhortation en une maison, où pour lors se trouvant un conseiller de Bordeaux nommé Gaucher, il persuada au peuple de brûler cette maison offrant d'en payer la valeur. Ce que tant s'en fallut que le parlement trouvât mauvais, que même, en haine de la religion, il cassa l'élection de tous les consuls qui se trouveraient avoir été créés étant de la religion.

Ceux de Plume en Bruiles appartenant à la reine de Navarre, n'en firent pas moins, sollicités par leur bailli, genre de Nort, consul d'Agen. D'autre côté, les cordeliers de Penne et de Villeneuve d'Agenois furent chassés par ceux de la religion, et en l'abbaye d'Eysses hors Villeneuve, les images et autels furent brisés, et les reliques de saint Gervais, qui faisaient, au dire du commun peuple, japper ceux qui avaient le mal caduc, furent brûlées. A Nérac, la reine de Navarre s'acheminant en cour, donna le couvent des cordeliers, qui était lors tout vide, pour y loger les ministres, et y faire un collège. A Condom, les cordeliers furent aussi déchassés de leurs couvens, de quoi se plaignant à Burie, il y envoya le sieur Saint-Orans, autrement appelé le capitaine Tilladet, lequel, après avoir ouï le débat des uns et des autres, ordonna que la nef du temple demeurerait à ceux de la religion réformée, et que le chœur du couvent serait aux moines. Il y avait lors un juge ordinaire de Condomnois nommé Trailles, autrefois faisant profession de la religion jusques à en être parvenu au parlement de Bordeaux : mais voyant que là l'Évangile ne s'accordait avec ses paillardises, usures, et tous autres vices dont il était farci, au lieu de poursuivre au bon chemin, devint très-cruel persécuteur, et fit mille extorsions en ce temps là, tant à Condom qu'à Damauzan. A Périgueux, dès le mois de mai, Simon Brassier, duquel nous avons souvent parlé sous le règne de Henri, y étant amené par le sieur de Memy, prêcha premièrement aux faubourgs, et finalement dedans la ville, en la maison dudit sieur de Memy. De quoi irrités les chanoines, assistés du sénéchal apostat, mirent garnison dans la ville au temple de Saint-Fran, et dehors en la mai-

son de l'évêque, et firent leur effort d'émouvoir sédition, s'étant trouvés un jour jusques au nombre de quatre cents bien armés; mais ceux de la religion en étant avertis et se tenant sur leurs gardes en toute modestie, leur dessein s'évanouit en fumée. Ce néanmoins finalement ils firent Brossier prisonnier; mais la reine de Navarre, sur la fin du mois d'août, allant en cour et passant par-là, le leur bailla en garde, les assurant que si on lui faisait mal quelconque, ils en répondraient, ce qui le conserva pour ce coup. Pour revenir maintenant à Agen, les nouvelles de tant d'émotions conjointes avec les susdites calomnies, étant apportées à la cour, il fut écrit à Burie qu'il eût à y donner ordre, lequel grandement irrité manda aussitôt l'arrière-ban d'Agenois, Armagnac et Quercy pour l'accompagner, afin, disait-il, de châtier les usurpateurs des temples et briseurs d'images et autels. Cela étonna grandement ceux qui avaient été si étourdis. Et pourtant, le 13 septembre, les gentilshommes de la religion, comme entre autres le sieur de Memy, de Calonges, Lalave, Teyssonnat, Catus, Castelsagrat, la Chapelie, qui avait été abbé de Bal, en Languedoc, et l'avait quittée à qui la voulait prendre, s'assemblèrent à Agen pour aviser les moyens de remédier à ce mal. Dieu, d'autre côté, modéra tellement Burie qu'il parla fort doucement aux députés que cette assemblée d'Agen lui envoya. Ce néanmoins ne se fiant trop en cela, et sachant la réponse qu'il avait faite à Treilles, juge de Condomnois, dedans Marmande, auquel il avait dit ces mots tout hautement, lorsque Treilles se plaignait de ce que ceux de Condom avaient chassé les cordeliers : je m'émerveille de ce que vous me venez rompre les oreilles de ces faits, vous ne valez rien puisque

vous êtes les plus forts que vous ne leur courez sus , et ne jetez leurs têtes par-dessus les murailles ; ceux d'Agen, dis-je, ne se fiant trop au rapport qu'on leur faisait de Burie envoyèrent en cour, en toute diligence, pour avertir leurs deux députés qui y étaient pour assister au colloque de Poissy , à savoir, Roussanes , conseiller d'Agen, et un avocat de Bordeaux nommé Blereau : et par même moyen pour ce que Burie approchait, envoyèrent aussi au lieu de Langon au-devant de lui le ministre de Barrelles , et Voisin, aussi ministre à Villeneuve d'Agenois , au nom des ministres, et Teyssonat et la Chapelle, au nom des gentilshommes , pour lui offrir toute humble obéissance en ce qu'il leur commanderait. Cette offre l'adoucit beaucoup, surtout après avoir entendu la fausseté de la plupart des rapports que lui avait fait entre autres un très-méchant homme d'Agen nommé Berart , et par sobriquet de ses amis mêmes bavard. Sur cela donc Burie parla à eux fort doucement, leur avouant qu'il y avait plus de vingt ans qu'il avait connu la vérité, et leur montrant les lettres du roi bien fort rigoureuses, qu'il rompit en leur présence, leur promettant de rendre témoignage de leur obéissance. Burie, de Langon vint à Bazas, accompagné de la Biotie, conseiller de Bordeaux , et du Prévôt général de Guyenne nommé de Fourneaux où le vinrent trouver ceux de Nérac pour lui offrir toute obéissance ; il les remercia , et leur dit qu'il n'irait point aux terres du roi de Navarre, mais qu'il laisserait la charge de cette affaire aux magistrats des lieux, tant pour pacifier le tout que pour faire rendre les armes. Il disait ceci d'autant qu'à Nérac tous étaient de bon accord faisant tous profession de la religion, voire jusques aux moines et moniales, ayant volon-

tairement quitté leur froc pour se joindre à l'Église réformée. De Bazas venu à Marmande en Agenois, toute la noblesse l'y vint trouver d'une part et d'autre : le chanoine la Lande y vint aussi avec ses adhérens , pour les chapitres de saint Étienne et de saint Capraise, et pour les magistrats le président Sevin , et ainsi tous se rendirent à Agen le 3 octobre. En ce lieu étant la multitude grande , l'assemblée s'y fit en une grande salle , au logis de l'évêque, en laquelle fut ouï le vicaire général de l'évêque de Condom, faisant grandes plaintes fort calomnieuses et contre sa conscience, ayant fait vivement auparavant de l'entendeur ; mais il fut rembaré par le lieutenant criminel de Condom qui le rendit confus, faisant grande honte en cet égard à ceux des magistrats d'Agen , qui étaient de la religion, pas un desquels n'osa comparaître là pour maintenir leur cause. Conséquemment fut là présentée une requête au nom de toute la noblesse du pays, tant pour ravoïr la messe que pour garder que leurs vassaux n'eussent à suivre autre religion que celle de leurs seigneurs. Mais étant ceux qui l'avaient présentée désavoués, non-seulement par tous les gentilshommes faisant partie de la religion, mais aussi par plusieurs autres auxquels elle n'avait été communiquée , les requétans demeurèrent tous confus. Ceux de Moissac étant du gouvernement de Guyenne, bien qu'ils soient du ressort de Toulouse, se faisant forts du cardinal de Guise, leur abbé, avaient chassé tous ceux de la religion ; lesquels comparaisant en cette assemblée , requirent d'être remis en leurs maisons et que le préche leur fût permis audehors d'icelles ; ce qui leur fut accordé. Mais ceux de Moissac, appuyés du sieur de Bidonnet, lieutenant et neveu du sieur Terride, ne voulurent aucu-

nement obéir. Le même fut octroyé à ceux d'Auch en Armagnac, dont était pour lors archevêque le cardinal de Ferrare, ayant pour son vicairé général un Italien nommé Alphonse qui fit au contraire le pis qu'il lui fut possible. Quant au fait d'Agen, les magistrats contraires à ceux de la religion insistaient à ce que plusieurs absens, qui s'étaient assemblés avec port d'armes, et qui avaient couru par les champs brisant les temples et autels, fussent appelés à son de trompe, jugés et exécutés en figure, comme aussi ceux qui se trouveraient prisonniers, punis à mort comme infracteurs des édits. Sur laquelle requête Burie ayant dit qu'il voulait aviser avec conseil, et cependant visiter le couvent des jacobins pour y reconnaître les bastions qu'on avait donné à entendre au roi qu'on y avait dressés, s'y transporta l'après-dîner où fut découverte l'impudence de ceux qui avaient fait cet avertissement. En premier lieu donc, pour ce que le nombre des moines qui se devaient venir plaindre était fort petit, ils s'avisèrent d'y en ajouter plusieurs autres vêtus en moines : tous lesquels ensemble s'étant jetés à genoux devant Burie, avec grandes doléances comme si on leur avait tout pillé, bien qu'ils n'eussent perdu aucuns meubles ni ornemens, Dieu voulut qu'un gentilhomme reconnut entre ces moines contrefaits un maréchal qui lui avait ferré son cheval le jour précédent, auquel ayant demandé depuis quel temps il était moine, il se mit soudain à gagner au pied avec ses compagnons, et par ainsi tourna toute cette affaire en grande risée. Burie passant outre et conduit jusques à une étable à pourceaux dedans un jardin, voulant donner à entendre le sieur de Bejaumont, plus propre à aider à dire la messe qu'au

métier de la guerre, que c'était un bastion fort propre et bien assis, à quoi lui ayant Burie répondu qu'il en apparaissait par le témoignage bien puant, de ce que les soldats qui y avaient été logés y avaient laissé, chacun s'en prit à rire, faisant toutefois Burie grands reproches à ceux qui avaient informé le roi de telles bourdes. Pendant ce délai, les prêches continuaient dans le temple des jacobins, où se trouvaient plusieurs personnages d'honneur, comme les seigneurs de Caumont, Pardillan, sénéchal d'Armagnac, le prévôt général, même quelquefois le sieur de Biron, la maison duquel servit en ce temps là à plusieurs affligés, et celui qui avait été envoyé en cour revint apportant bonnes lettres, tant du roi et reine mère, que des roi et reine de Navarre à Burie, qu'il montra à Barelles, ministre. Toutes lesquelles choses donnaient certaine espérance que le couvent des jacobins leur demeurerait. Monluc en ce temps-là ayant entendu que les affaires de la religion se portaient fort bien à la cour, ayant aussi couru le bruit que l'article de la cène y avait été accordé, et même signé par l'évêque de Valence, son frère, joint que favorisant à ceux de la religion, il espérait parvenir par ce moyen à ce qu'il prétendait de long-temps, c'est à savoir, à démembrer le gouvernement de Guyenne en plusieurs pièces, pour en avoir sa part, joua un merveilleux personnage, et contre son naturel qui était de n'être pas fort dissimulé, et de ne parler que de bourreaux et de cordes. Et pourtant, dès le commencement de la requête présentée contre les prévenus d'avoir brisé les images, tendant à fin de les punir de mort, il dit tout haut qu'il ne fallait pas faire ainsi mourir les personnes desquelles le roi aurait une fois besoin ; mais que plu-

tôt on devait les envoyer au service du roi pour trois ans en Piémont ou en Lorraine : voire même lui échappa quelquefois de dire qu'en bref la papauté serait abattue , et que ces ventres bénéficiers perdraient leur marmite ; et , qui plus est , accorda un ministre à ceux du pays de Gontaud , lui assignant pension sur le bénéfice du lieu, duquel l'un de ses enfans était curé. Et sur cela se retira en sa maison d'Estillac près d'Agen. Cependant Bejaumont et autres firent tant envers la Boitie, conseiller, bien qu'il nese souciait pas beaucoup de la religion romaine, qu'il prit la cause des jacobins en main à bon escient, alléguant à Burie, entre autres inconvéniens, que ceux de la religion avaient le bruit de faire plusieurs monopoles, et de se vouloir cantonner : à quoi leur pourrait grandement aider ce couvent répondant hors la ville, et situé en lieu fort et de défense. Ces menées entendues par ceux de la religion tenant déjà Monluc pour leur avocat, envoyèrent vers lui le priant de venir à Agen prendre leur cause en main, ce qu'il accepta leur disant que Burie commençait à radoter, surtout après dîner, et qu'il leur fallait un homme nourri parmi eux pour les bien maintenir contre leurs adversaires, et que, quant à lui, il dirait toujours qu'il valait mieux loger les ministres dans ce couvent que de nourrir dix ou douze ventres paresseux, et autant de putains, ajoutant qu'il voulait lui-même venir demeurer dans la ville et ouïr les prêches, et de fait il fit ce qu'il put, disant hautement à Burie qu'on ferait tort à ceux de la religion de leur ôter ce couvent, et que peut-être cela leur donnerait occasion de se saisir d'autres plus grands temples. Mais tout cela ne servit de rien, ayant été Burie gagné finalement par les sieurs de Lau-

zun, Monferrant, Lagnac, Fumel, Concon, et autres de ce parti, et tellement persuadé par la Boitie, que le 10 dudit mois d'octobre, il remit les jacobins tant en leur temple qu'en leur couvent, où ils recommencèrent incontinent leur service, faisant prêcher un moine fort scandaleux, où assistèrent les magistrats, et toute la noblesse de leur parti, leur promettant aussi Bejaumont de leur refaire leurs images qui avaient été brisées. Et, quant au surplus de la requête par eux présentée contre les absens et présens, il fut seulement ordonné que le lieutenant du prévôt général ferait amende honorable, pour avoir ôté l'hostie à un prêtre chantant sa messe, ce qui fut exécuté sans passer plus outre. Ceux de la religion se voyant destitués du temple des jacobins, requièrent à Burie qu'il lui plût de les pourvoir de quelque autre lieu, lequel leur accorda le temple dit de Sainte-Foi, leur en baillant lettres sur-le-champ, et les y faisant conduire tant par le prévôt général que par un des consuls, de sorte que dès-lors les prières y furent faites par le diacre. Ce qu'entendant les autres consuls, furent en délibération de déposer celui de leur compagnie qui les y avait conduits, et furent faites grandes plaintes à Burie par les prêtres, alléguant qu'il eût mieux valu octroyer le couvent des jacobins qu'une paroisse à ceux de la religion ; mais il les renvoya en grande colère, avec menaces que s'ils contrevenaient à son ordonnance, ils en répondraient sur leurs têtes, ordonnant seulement pour les paroissiens se plaignant, qu'ils s'accommoderaient dans leur temple pour leur service. Au reste, il fit défenses sous peine de la hart, à tous ceux qui n'avaient pris des temples, d'en prendre aucun : ordonnant toutefois que là où il y en aurait deux, le

principal demeurant à ceux de la religion romaine , l'autre serait pour ceux de la religion réformée ; où il n'y en aurait qu'un, que les deux parties s'en accorderaient entre elles. Quant aux heures de leur service , afin que les deux religions fussent libres, et finalement voyant que ceux de la religion romaine ne voulaient entendre à rendre les armes, ordonna qu'il y aurait douze députés de chaque côté qui veilleraient sur les scandales, et tiendraient la main au magistrat si le cas le requérait.

Telle fut l'issue de ce voyage de Burie, qui ne fut pas de grand fruit pour apaiser les troubles , étant les têtes des uns et des autres par trop échauffées, des uns pour s'avancer, et des autres pour les empêcher. Plusieurs villes donc demandaient des pasteurs, auxquels ils promettaient de se contenir. Mais outre qu'il ne fallait beaucoup les piquer pour s'é mouvoir, aussi ne cessaient les prêtres et certains gentilshommes tenant leur parti à conspirer la ruine de leur religion; ainsi en advint-il en autres lieux, à ceux de Beaumont de Lomagne, lesquels ayant prié le ministre de Mauvezin de les visiter pour quelques jours, furent tellement assaillis par environ cinquante prêtres, tous vivant du revenu du temple de la ville ayant soulevé le peuple, que le pauvre ministre eut grande peine à se sauver par-dessus les maisons: laquelle sédition toutefois ne passa pas plus outre, ayant trouvé les séditieux d'autres qui leur firent tête. Pareillement en une petite ville nommée Grenade, voisine d'une abbaye nommée la Castelle, sur la rivière de la Dou, advint au même temps que six moines débordés y étant venus en armes, après plusieurs insolences y tuèrent en pleine rue la femme d'un honnête marchand de la religion, les reprenant de ce

qu'ils injuriaient son mari; duquel fait étant faites informations, et les moines faisant résistance en leur abbaye, force fut d'y entrer à main forte, et fut pris le moine meurtrier en la ville d'Ax, par le capitaine du Mont de Marsan; mais cela était peu de chose au regard de ce qui advint à Fumel le 22 de novembre audit an. Le seigneur de ce lieu ayant autrefois voyagé au Levant semblait avoir appris le naturel de Turquie et de tels autres peuples barbares, tyrannisant ses sujets d'une étrange façon, ôtant les biens aux uns, et faisant mourir les autres, dont il fut finalement payé, après avoir suivi ce train par l'espace de quinze à vingtans par l'occasion qui s'ensuit : Venant de la chasse sur le soir et trouvant que ceux de la religion qu'il haïssait à mort venaient de faire les prières d'un temple assez loin de son château, il en eut tel dépit, que, sans autre occasion quelconque, il donna si grand coup du manche d'un pistolet sur la tête du diacre, rencontré avec d'autres sur le chemin, que le pauvre homme en tomba par terre. Ceux qui étaient en la compagnie du diacre, se remémorant sur cela ses tyrannies accoutumées, encore qu'ils fussent ses sujets, commencèrent à crier tout haut après, au meurtrier, au tyran, au méchant : et quoiqu'il fût monté sur un cheval d'Espagne, le poursuivirent jusques à son château où il fut tantôt assiégé, plusieurs y étant accourus de toutes parts, voire même de ceux de la religion romaine. Là espérait-il bien d'avoir secours de quelques siens parens avertis par un laquais; mais Dieu lui avait préparé le salaire de ses tyrannies par deux personnes réservées (ce semble) à cela, par une singulière providence. L'un d'eux était fils d'un de ses sujets, lequel s'étant hasardé de se défendre par justice contre son sei-

gneur le tyrannisant, et étant près de gagner son procès, Fumel, pour égarer la cause qu'il avait fait évoquer au franc conseil, pour ôter le moyen à ce pauvre de le poursuivre à grands frais, trouva moyen de le charger et convaincre de quelques jeunesse; à raison desquelles l'ayant fait condamner aux galères avec confiscation de biens à son seigneur, cela fut cause qu'un sien fils demeura en extrême pauvreté, que Dieu réservait pour la vengeance du père. L'autre était fils d'un père que Fumel avait autrefois lié à la queue de son cheval passant en cette sorte quatre à cinq fois la rivière du Lot. Voici donc ce qui advint : Ainsi que Fumel pourvoyant à ses affaires regardait les assiégeans par une galerie, le premier de ces deux l'ayant atteint d'une arquebusade au travers du corps et l'assaut étant donné au même instant sans grande résistance, icelui étant trouvé sur un lit, et de là mis sur les carreaux, après lui avoir fait mille reproches de ses tyrannies, finalement le second que nous avons dit lui coupa la gorge avec une dague, et lui donna plusieurs coups après sa mort. On ne saurait dire que du côté de Dieu cet acte ne fût un très-juste jugement et très-grand exemple, pour apprendre aux seigneurs que si on ne fait point justice en terre, par la voie ordinaire, il y en a un au ciel qui fait bien exécuter ces justes punitions comme il lui plait; mais aussi est-il bien certain que du côté des hommes cette manière de procéder était du tout inexcusable, même à ce qu'il s'ensuivit puis après, étant commises plusieurs pilleries, et par trop étranges insolences au château, jusques à ce point que sa femme et ses enfans eurent grande peine à sauver leur vie, dont puis après aussi s'ensuivirent des punitions divines, tant sur les coupables que sur plusieurs

autres, qui doivent bien servir d'avertissement, surtout à ceux qui font profession de craindre Dieu, de n'entreprendre rien qui ne soit selon Dieu, et remettre la vengeance à celui à qui elle appartient, et qui la fait en son temps. Le sénéchal d'Agenois averti de ce tumulte s'y transporta assez tôt, mais il fallut qu'il s'en retourna chez lui ne pouvant défaire ce qui avait été déjà fait, et se voyant très-mal obéi; le roi aussi en fut tantôt averti par plusieurs y ajoutant que le sieur de Faucon était aussi assiégé, et que ceux de la religion avaient résolu d'exterminer la noblesse avec tous les prêtres et magistrats. Autres troubles horribles survinrent en plusieurs endroits en ce même temps de l'une et de l'autre part, et ne se peut nier que ceux de la religion romaine ne fussent encore les plus coupables sans comparaison. Car, hormis le meurtre de Fumel advenu non point pour la religion, mais pour ses tyrannies, ceux de la religion réformée ne faisaient la guerre qu'aux images et autels qui ne saignaient point, au lieu que ceux de la religion romaine répandaient le sang avec toute espèce de cruauté plus que barbare, témoins les massacres de Cahors et de Grenade advenus en ce même temps, comme il sera dit en l'histoire du parlement de Toulouse. Davantage, non-seulement les bruits étaient tous communs des complots qui se faisaient ça et là contre ceux de la religion; mais, qui plus est, les comploteurs mêmes ne s'en taisaient pas, et plusieurs lettres se trouvaient écrites de la cour, pleines de menaces bien étranges. Qui plus est, un frère de Lalande, chanoine d'Agen, nommé Monts, grand ami de Fumel, avec lequel il avait fait un voyage en Levant, ayant entendu sa mort, courait par toute la Guyenne, pratiquant gentils-

hommes et autres pour entrer en une ligue, de laquelle ils disaient être chefs les sieurs d'Aussun, et Terride, chevaliers de l'ordre : et partie en deux bandes, dont l'une se devait trouver à Moysac, et l'autre à Auch le 20 de janvier, en laquelle ligue entrèrent même quelques-uns se révoltant, comme entre autres le sieur de Saumon, et en fut aussi invité le sénéchal d'Agenois, lequel encore qu'il ne fit profession de la religion réformée, toutefois comme très-sage et modéré, et d'esprit fort attempé, n'y voulut entendre; promettant bien toutefois de s'employer de tout son pouvoir à réprimer ceux qui voudraient entreprendre quelque chose contre la noblesse ou remuer l'état. A ces occasions, et pour ce aussi que par un secret mandement de la reine, dont il a été parlé au quatrième livre, on avait écrit aux provinces qu'elles regardassent de quelles forces elles pourraient à leurs dépens aider le roi, s'il en avait besoin; le synode de toute la haute Guyenne, y comprenant aussi le Limousin, fut tenu en ce temps à Sainte-Foy en Agenois, sur la Dordogne, où il fut ordonné entre autres choses, par les gentilshommes qui s'y trouvèrent, qu'on élirait deux chefs généraux appelés protecteurs, sur les deux provinces des parlemens de Bordeaux et de Toulouse, à chacun desquels répondraient les colloques d'icelles, ayant aussi chacun de ces colloques son chef ou colonel, ayant sous lui les capitaines particuliers des églises de chaque colloque, ne pouvant rien faire ni dresser ces capitaines sans l'ordonnance du colonel du colloque, sans l'aveu et mandement du chef de la province; le tout pour conduire vers sa majesté les forces des églises, si besoin était, et cependant aussi pour être sur leurs gardes, et pour se défendre si leurs adversaires

persévéraient en leurs massacres, et entreprenaient de leur courir sus, comme les bruits en étaient tous communs. Suivant laquelle délibération le sieur de Memy fut élu chef de la haute Guyenne pour le parlement de Bordeaux, et le sieur de Peire sur les provinces du parlement de Toulouse, lequel s'excusant sur son vieil âge bailla son fils aîné, communément appelé le sieur de Marchatel. Tel fut cet ordre alors établi entre les gentilshommes audit synode, comme d'autre côté entre les ministres et autres députés par les églises, pour ce qui concernait proprement le ministère, il fut dit, pour mieux contenir les peuples par bonnes et sûres remontrances, qu'entre autres choses, afin que les pasteurs fussent épars en plus d'églises, il n'y aurait pour lors en chaque ville qu'un ministre, fors dans Agen et Bordeaux, et qu'on userait de censures plus expresses que jamais pour réprimer toutes insolences, attendu que les vraies armes et forces de la religion étaient spirituelles, étant l'Évangile la doctrine apprenant à renoncer à soi-même pour vivre en la crainte de Dieu et charité du prochain, étant l'office des magistrats et non des particuliers d'ôter les marques de l'idolâtrie. Ces choses furent très-bien ordonnées, mais il s'en fallut beaucoup que chacun y obéit; notamment voici ce qui advint à Agen le dernier de novembre: Quelques artisans, à deux heures de nuit, les uns survenant après les autres, après avoir bien bu, disant que si on s'arrêtait au consistoire, ce ne serait jamais fait, entrèrent premièrement aux carmes, et de là aux cordeliers, puis aux augustins, quoique les portes fussent fermées et bien fortes, n'y laissèrent autels ni images, auquel s'adjoignit le bourreau de la ville, disant que c'était son office d'y mettre le feu,

comme de fait les images de bois furent entassées et brûlées dans les nefes de ces temples. Le lendemain, les moines de ces trois couvens troussèrent bagage et se retirèrent hors de la ville. Les jacobins firent les rétifs; mais, sur le soir, ces rompeurs d'images les chassèrent hors la ville, leur envoyant le bourreau à la queue : quel voyant les plus sages, les firent rentrer et les logèrent en une maison privée en toute sûreté, s'efforçant de séparer la multitude de ces garnemens. Ce nonobstant le jour ensuivant ils achevèrent leur entreprise aux deux grands temples collégiaux, et puis le lendemain aux nonnains, n'étant possible aucunement de les retenir. Finalement, toutefois les principaux de la religion étant allés aux magistrats, tant pour protester de leur innocence, et du devoir qu'ils avaient fait, que pour leur offrir corps et biens, pour leur assister en la capture et punition de tels débordés qui désistèrent, comme aussi ne restait-il quasi plus rien à exécuter de ce qu'ils avaient entrepris; mais tant y a qu'ils gardèrent les ministres de prendre congé, et même les contraignirent le 7 décembre de prêcher au temple épiscopal. Ce qu'ils firent, à la requête même des magistrats étant de la religion romaine, prévoyant que les choses iraient de mal en pis si les ministres et anciens se retiraient, et les priant d'adoucir peu à peu ce peuple ainsi forcené : comme aussi ils s'efforcèrent de faire jusques à ce point, que quelques-uns de ces étourdis étant entrés de nuit par force en la maison des enfans du chœur de saint Capraise, et y ayant pris quelque paire d'orgues, et quelques grillons, encore que ce larcin fût de petite valeur; néanmoins, à l'aide des principaux de la religion, les coupables furent saisis, et deux jours après exécutés à mort

par arrêt des présidiaux. A Marmande aussi en ce même temps les cordeliers furent chassés de leur couvent après avoir résisté quelque temps. Ce qu'entendant ceux de Condom, et ce qui était advenu dans Agen, ils s'en allèrent volontairement quittant la place toute vide aux ministres, à savoir, la Côte et la Porte, qui toutefois les avaient préservés tant qu'ils avaient pu. Bref, on était alors tant animé contre toutes sortes de moines et prêtres, que les uns étant déchassés, et les autres du tout éperdus, les villes de Toulouse, Bordeaux, et Alby, dans lesquelles ils se retiraient principalement ne pouvaient suffire à les retirer et nourrir. Ces choses rapportées à la cour offensèrent tout le monde, jusques aux ministres et députés des églises, qui en écrivirent bien aigrement par Bleceaux, député de Bordeaux, aux églises de Guyenne, avertissant tous gens de bien de se séparer de tels gens rebelles au roi, leur permettant l'exercice de la religion, et pareillement contempteurs des censures de l'Église. Le roi, d'autre côté, ordonna Compaing, conseiller du grand conseil, et Girard, lieutenant du prévôt de l'hôtel, commissaires pour faire justice, tant du massacre de Cahors et de Grenade, que du meurtre de Fumel, et autres excès, établissant sept compagnies de gendarmerie pour tenir main forte à la justice, et pour accompagner Burie et Monluc, en ce qu'ils verraient être nécessaire.

Pendant que ceux de l'Église romaine dressaient leur ligne, et que les susdites provisions s'ordonnaient à la cour, le sénéchal d'Agen vint en la ville pour induire le peuple à rendre les deux temples collégiaux qu'ils avaient occupés, et à l'issue du sermon fait par François Dieurat, l'un des mi-

nistres du lieu (qui avait longuement insisté à remontrer au peuple l'occasion qu'on avait de louer Dieu, et de se contenter de la permission octroyée par le roi, et que la vraie religion n'était point attachée aux temples, et que Dieu et tout le monde ne pouvaient faillir d'être grandement offensés par telle manière de faire) exhorta gracieusement le peuple à la restitution de ces temples, leur promettant qu'en ce faisant il rendrait au roi tel témoignage de leur obéissance, que la ville serait exempte de garnison, comme au contraire, le roi, ayant pris nommément les chapitres et chanoines en sa protection, se ferait obéir par armes, si on ne le faisait par douceur. Mais, quoi qu'il sût dire ni remontrer, il lui fut répondu avec grande confusion qu'on n'en ferait rien, dont il fut grandement offensé et à bon droit, comme aussi les ministres et anciens, étant quasi prêts de les abandonner comme séditieux et rebelles, n'eût été qu'ils considéraient qu'encore y avait-il plusieurs gens de bien et déplaisans de ces choses, lesquels il ne fallait abandonner, joint qu'ils espéraient de gagner toujours quelque chose peu à peu par leurs remontrances, comme il en advint aussi.

Et ce même jour à Bazas, où était envoyé un ministre par un synode tenu à Sainte Foy, un nommé du Pont, homme de bien et paisible, il faillit advenir un grand scandale, ne voulant souffrir le vicaire de l'évêque qu'il y entrât; mais bon nombre de ceux de la religion y étant accourus des églises circonvoisines, et l'entrée étant surprise au dépourvu, les chanoines n'y gagnèrent rien, et furent toutes les images abattues jusques à celles du principal temple.

Sur ces entrefaites, Monluc revint de la cour sur le commencement de jan-

vier 1562 où il était allé pour voir le cours du marché, et peu s'en fallut qu'un ministre qu'on estimait avoir quelque crédit envers les églises ne lui fût adjoint pour aviser à modérer toutes choses en la Guyenne. Sa commission portait d'être adjoint à Burie, pour n'épargner les uns ni les autres qui se trouveraient coupables de ces confusions, assistant aux commissaires députés pour ce fait, afin que justice eût lieu de part et d'autre. Ce n'était pas ce que Monluc demandait, homme cruel et turbulent, et insatiable d'ambition et d'avarice. Il était donc comme entre deux, n'osant se gouverner selon son naturel, et ne se pouvant aussi du tout retenir, tant y a qu'ayant laissé à son partement de la cour les choses en tel état qu'il semblait bien qu'en cette assemblée, où fut puis après conclu l'édit de janvier, quelque règlement se devait faire, il résolut d'attendre ce qui en serait pour puis après tourner du côté du vent qui soufflerait. Cependant étant arrivé en sa maison d'Estillac près d'Agen, il voulut bien faire sonner qu'il avait charge de châtier les uns et les autres qui se trouveraient coupables. Ce qu'entendant ceux d'Agen lui envoyèrent Barrelles l'un des ministres, auquel ayant déclaré le juste mécontentement du roi, tant à cause de l'occupation des temples, du brisement des images et autels, et déchasement de ceux de l'Église romaine, que pour cet ordre de gens de guerre qui avait été dressé au synode de Sainte Foy, dont le roi se trouvait fort offensé; Barrelles adoucit comme il put les trois premiers points, et, quant au quatrième, remontra comme leurs adversaires les avaient contraints d'en venir là pour ne se laisser couper la gorge, comme on avait fait en tant d'autres lieux, et nommément à Aurillac, Cahors et à Gre-

nade, où chacun savait quelles plus que barbares et énormes cruautés avaient été exercées, non-seulement avec connivence; mais aussi, par manière de dire, avec aveu et approbation des parlemens; et remontra davantage que tout ce qui y avait été fait, avait été mandé en cour pour l'approuver ou abolir. Ces choses retinrent Monluc, lequel ils priaient de venir en la ville, l'assurant que sa présence pourrait beaucoup envers le peuple, ayant ceux de la religion expérimenté en la dernière venue de Burie à Agen, l'amitié qu'il leur portait. Et de fait, ceux de la religion en avaient conçu trop bonne opinion, de sorte que le sénéchal, accompagné de Memy, de Catus et autres seigneurs de la religion furent souvent parler avec lui au lieu nommé le Passage; mais si Monluc était recherché de ce côté, encore l'était-il davantage par ceux de la religion romaine, du côté desquels il inclinait beaucoup plus, étant nommément visité entre autres par le sieur de Brasiac, lui recommandant le fait de Cahors, et lui dépeignant les pauvres massacrés pour les plus méchans du monde, et par le chanoine la Lande, son cousin, qui assurait que deux cents hommes de la religion avaient juré sa mort s'il entrait dedans Agen. Cela fut cause que Monluc ne voulut venir en la ville, tant pour ce qu'il était soupçonneux, que pour complaire à ceux qui ne lui portaient pas seulement des raisons et des paroles comme ceux de la religion réformée, mais de bons et beaux présens, joint qu'espérant de pêcher en eau trouble, il se gardait bien de prendre les moyens d'apaiser les divisions. Pour lors donc ne voulant du tout déplaire aux uns, et prenant l'argent des autres, il se tint encore en sa maison, remettant tout cet appointe-

ment au sénéchal pour en faire ce que bon lui semblerait. Le sénéchal donc s'efforçant de pacifier toutes choses par la voie la plus douce tâcha de persuader aux principaux des deux parties de s'assembler en sa présence pour remédier au passé, et pourvoir à l'avenir par quelques bons moyens. Ce qu'ayant accepté ceux de la religion, tant s'en fallut que leurs adversaires fissent de même, que tout au rebours ils répondirent au mandement du sénéchal qui les avait envoyé quérir, qu'ils n'y viendraient point. Le sénéchal, non content de cela, les alla toutefois trouver en personne jusques en la chambre du conseil des présidiaux, où il reçut pareille réponse: sur quoi leur ayant reproché leur rebellion, et le peu de devoir où ils se mettaient, vint au temple saint Étienne; auquel lieu ayant ouï le prêche de Barrelles, il fit tout son devoir d'induire le peuple à quitter ce temple. Memy finalement, au nom de de toute l'assemblée, répondit qu'ils feraient tout ce qu'il plairait au sénéchal leur commander au nom et en l'autorité du roi, auquel ils voulaient demeurer obéissans serviteurs, le suppliant d'avoir égard à ce que leur grand nombre les avait contraints d'entrer en ce temple, comme plus grand et spacieux, et de leur permettre au défaut de celui-là, leur octroyer celui des jacobins, ou de sainte Capraise. La réponse du sénéchal fut, quant au temple des jacobins, que Burie en avait ordonné pour bonnes raisons, et qu'au reste il n'avait point de charge de leur bailler aucun temple, et qu'ils s'accommodassent le mieux qu'ils pourraient et le plus paisiblement. Et ce fait présenta les clés dudit temple au vicaire général de l'évêque et autres chanoines qui refusèrent de les accepter, comme fit aussi le lieutenant particulier, pour ce qu'il ne leur parlait

point du temple saint Capraise : de quoi le sénéchal indigné les leur jeta sur un lit, et ainsi départit de la ville, déclarant qu'il ferait entendre au roi ce qu'il avait vu et connu de part et d'autre. Mais n'est à oublier que pendant ces disputes, ceux de l'Église réformée ayant entendu qu'un prêtre avait découvert à quelques mal avisés la cachette où les chanoines de saint Étienne avaient serré leur trésor de devant la saisie de leur temple, craignant que, par ce moyen, il ne fût dérobé, et qu'on ne leur imputât ce sacrilège, en avertirent le sénéchal : de sorte que, par ce moyen, les chanoines y pourvurent, étant convaincus de la droite conscience de ceux de la religion.

Le sénéchal, ayant obtenu de ceux de la religion ce que dit a été, en écrivit au roi bien au long et à la vérité, et y a grande apparence que si les lettres fussent parvenues jusques à la cour, la Guyenne eût évité beaucoup de maux ; mais Monluc, qui prenait son chemin droit à Bordeaux pour aviser avec Burie quel moyen ils tiendraient pour assembler leurs forces, et qui avait pris la charge de faire tenir ce paquet par la poste avec le sien de même teneur comme il disait, se garda bien de le faire ; il est vrai que Dieu pour ce coup lui coupa chemin, d'autant qu'ayant entendu que le prince venait en Guyenne, pour y commander, il pensa bien qu'il n'était pas temps de faire du mauvais. Il s'en revint donc en sa maison, et même, comme mauvaises consciences sont toujours en doute, craignant que quel qu'un ne l'eût mis en la mauvaise grâce du prince, lui écrivit lettres fort humbles, comme aussi il s'offrit à ceux d'Agen plus libéralement qu'il n'avait jamais fait ; mais ayant entendu que le voyage du prince avait été rompu

à la cour, par la subtilité de ceux qui machinaient ce qui apparut puis après, il recommença son train accoutumé, ne parlant plus que de pendre et de confisquer ; ce n'était pas lui seulement qui tenait ce langage, mais aussi grands et petits de ceux qui en voulaient à la religion, et n'était pas seulement question de se vanter que bientôt tout serait exterminé, mais aussi voyait-on déjà grands effets de cette mauvaise volonté. Car, bien que les commissaires fussent en chemin pour faire justice du massacre de Cahors nommément, et que le prévôt général eût saisi et serré à Monflanquin quelques-uns de l'Église romaine même, coupables du meurtre de Fumel, si est-ce qu'ils ne s'en souciaient pas, et croissaient les insolences dedans Cahors tout publiquement, jusques à ce point qu'un capitaine nommé Mombel, ayant outrageusement battu une pauvre femme dont le mari avait été massacré avec les autres, lui prit et fit rebaptiser ses enfans. Et à Beaumont de Lemagne, le second jour de février qu'on appelle ordinairement la chandeleur, environ vingt-cinq seulement de la religion s'étant assemblés pour prier Dieu eussent été massacrés comme ceux de Cahors, s'ils n'eussent fait tête si à bon escient à ceux qui les assaillaient, qu'un d'eux demeura sur le champ, et un autre fut bien blessé, ce qui fit retirer les assaillans sans rien attenter davantage ; ce nonobstant les églises ne perdaient courage, commandant le jeûne, et redoublant les prières, avec grandes remontrances des fautes et désordres advenus. Et bien que huit compagnies fussent assignées à Libourne en Bordelais, à savoir, celles du roi de Navarre, du prince son fils, du maréchal de Termes, des sieurs de Burie, Lanssac, Randan, la Vauguyon et Monluc, et que

deux compagnies de deux cents arquebusiers fussent appelées à faire monstres dedans Agen , si est-ce que l'édit de janvier étant publié à Bordeaux le 6 février, ceux de la religion , sans aucune difficulté, sortirent dehors la ville et commencèrent de prêcher en une grange près la porte Sainte Croix , comme il a été dit ci-dessus ; pareille obéissance fut rendue par ceux d'Agen le 14 dudit mois , après la publication de l'édit, et se trouva même beaucoup plus grand peuple au sermon de dehors la ville qu'on n'en avait vu auparavant ; ce qui fâchait fort leurs adversaires s'attendant bien qu'il y aurait du refus qui leur baillerait bien l'occasion qu'ils cherchaient, lesquels, trois jours après, à savoir le 27, furent remis en possession de tous leurs temples. Autant en fut fait en plusieurs villes dans lesquelles même tout le peuple était d'accord de prêcher au-dedans , comme à Nérac , Clérac , Tonins , Sainte Foy , le Mas d'Agenois et ailleurs. Nonobstant cette obéissance , Burie , après avoir été retenu plus d'un bon mois par les continuelles pluies qui avaient merveilleusement enflé les rivières, faisait ses préparatifs pour venir à la Haute-Guyenne, ayant conféré avec Monluc à Saint Macaire, le 8 dudit mois de février, sur le département de leurs compagnies, et sur cela leur fut apporté de la cour un rôle de certains personnages, qu'on disait être signé de la reine, commandant de faire incontinent pendre et étrangler ceux qui y étaient dénommés ; entre lesquels n'étaient oubliés trois ministres , à savoir, Bois-Normand , de Nérac , Taschard , de Montauban, et Barrelles, d'Agen. Mais Burie qui aimait Barrelles, non-seulement ne lui fit point de mal, bien que celui-ci fût venu le trouver en personne à Bordeaux ; mais aussi l'avertit comme il se devait garder de Monluc,

lequel aussi il empêcha de se hâter d'entrer dans Agen le 20 dudit mois, comme il avait délibéré.

Sur ces entrefaites, Compaing et Girard, commissaires à Cahors, commencèrent de vouloir faire justice ; mais la guerre survenue les empêcha de faire le bien qu'ils prétendaient, comme il sera dit en son lieu. Monluc cependant commençant d'assembler ses troupes, arrivé à Saint Mezard , en Armagnac, le 25 dudit mois, accompagné de douze arquebusiers et de deux bourreaux, ne fut plutôt entré, qu'ayant saisi trois habitans et un diacre desquels , sans autre procédure, il fit pendre les deux, coupa lui-même la tête du troisième sur une pierre, et fit tellement fouetter le diacre que le jour même il en mourut, de là passant à Monségur pour venir trouver Burie à Clérac, peu s'en fallut que , sur le chemin, il ne fit pendre le juge de Monségur qu'il trouva à Sainte Livrade, petite ville sur le Lot. De là venus à Villeneuve d'Agenois, ils firent trancher la tête à un très-vaillant soldat, nommé Morelet Lauzette, sous couleur telle que voulut Monluc ; mais , à la vérité, à cause qu'il avait tenu quelques propos désavantageux contre le sieur de Lihoux, frère de Monluc. ceux d'Agen qui ne cherchaient que leur vengeance, étaient bien marris de ce que Burie et Monluc, pressés par la veuve de Fumel d'aller droit à Fumel, différèrent leur venue en la ville, et pour les y attirer, envoyèrent le lieutenant-criminel et Beral, autrement le bavart, consul, pour leur faire accroire, au lieu que tout était paisible en la ville, que ceux de la religion étaient prêts de brûler le château d'Estillac, avaient rempli les couvens des cordeliers, jacobins, et leurs maisons de soldats, juré la mort de Monluc, tué le greffier de la ville, et volé les

papiers et informations qu'il avait contre eux, et ne tenait à Monluc que tout cela ne fût cru comme très-véritable pour y accourir et y faire quelque grand butin; mais le sénéchal se trouvant présent à tel rapport, ayant fait en sorte qu'il eût commission d'y aller, pour en rapporter la vérité, demeurant cependant les rapporteurs avec Burie et Monluc, il trouva tout le contraire, étant désavoués des dessusdits, par leurs compagnons même en office; ce néanmoins, les calomniateurs furent renvoyés sans aucune punition, étant tout cela couvert du zèle de la religion romaine. Sur cela, le sénéchal retournant, tâcha de retirer les armes de tous côtés; à quoi s'accordèrent ceux de la religion, requérant seulement qu'elles ne fussent mises entre les mains des consuls, leurs adversaires, mais en quelque maison bien choisie, dont certains personnages bien qualifiés eussent les clés de part et d'autre, ce que le sénéchal trouvait bon. Mais les consuls et leurs adhérens dédaignant tellement le sénéchal qu'eux même ils ne les voulurent jamais loger ni nourrir, n'y voulurent consentir, et par ce moyen demeura cette affaire indécise. Cependant Burie et Monluc arrivés à Fumel s'y portèrent comme il sera dit en l'histoire de la guerre, étant ces choses advenues au mois d'avril ensuivant.

Voilà comme les affaires se portèrent en ce temps là et devant la guerre ouverte en cette contrée de Guyenne. Mais, au contraire, en Saintonge on vivait en si bonne paix, qu'en quelques lieux, en même temple, à diverses heures, on y prêchait l'Évangile et chantait-on la messe, et quand les uns sortaient, les autres entraient, sans se faire ni dire aucune chose les uns aux autres : et fut, le 25 décembre 1560, tenu un synode provincial à Tonnay, Cha-

rente, où furent élus Noël Magnan, et pour être ministre du lieu, et Christophe Dupoy, ancien de l'église de Hiers, pour solliciter à Orléans, avec autres députés des églises, ce qui concernait leur repos universel. En ce même temps, la femme du sieur de Jarnac fut saisie d'une maladie presque semblable à celle de Francisque Spera, Italien, étant tellement troublée de son esprit qu'elle ne voulut recevoir aucune remontrance de son salut, et vexée en son corps d'une façon fort étrange que chacun en était étonné. Son médecin, connaissant de quoi elle avait plus de besoin, fut d'avis que Leopard, ministre d'Alevert, fût mandé pour la consoler, lequel, d'autant que le sieur de Jarnac n'y était, n'y demeura guère, et prenant congé du sieur de Sainte Foy, frère d'icelui, le pria de lui dire, étant de retour, qu'il devait bien être sur le lieu pour prier Dieu avec l'assemblée, pour ce que la maladie de sa femme était une pierre jetée en son jardin, et que le Seigneur battait le chien devant le lion. Quelques mois après, Jarnac se souvenant de ce propos envoya de rechef quérir Leopard, lequel, après plusieurs remontrances qui pour l'heure n'eurent pas grand effet, l'avertit en prenant congé que s'il ne faisait mieux, la main de Dieu ne manquerait pas de s'appesantir sur lui, mais qu'il ne s'endurcit point, mais qu'au plus tôt connaissant que Dieu serait le plus fort, il se rendit à lui pour en recevoir miséricorde. Ainsi en advint-il; car étant venu peu de temps après saisi d'une grande et étrange maladie, se souvenant de ces propos de Leopard, il fut tellement ému, qu'il l'envoya quérir, et six jours après se fit recevoir en l'église, faisant confession de sa foi en une assemblée d'environ trois mille personnes. Qui plus est, le lendemain,

il fit de son propre mouvement ôter toutes les images du temple de sa ville de Jarnac , et le dimanche ensuivant communia à la sainte cène du Seigneur avec toute l'Église du lieu , et de tout cela avertit le roi et la reine mère. Ainsi s'avancèrent les affaires de la religion réformée , surtout depuis que le roi Charles ordonna , dès son avènement à la couronne , qu'on eût à suspendre , toutes procédures ; et par autre édit du 28 janvier 1564 , que tous juges et officiers de son royaume eussent à mettre en liberté de corps et de biens tous les emprisonnés pour le fait de la religion , avec défense à ses sujets de se rien reprocher , ne s'entre-injurier à cause de la religion sur peine de la vie , lequel édit fut encore réitéré 19 avril. Ces occasions de bien faire ne furent oubliées par les peuples qui ne cessèrent de solliciter leurs pasteurs de sortir en public : de sorte que le 4 mai , Claude de la Boissière , que nous avons dit avoir été envoyé à Saintes , ayant commencé d'y prêcher publiquement sous la halle de la ville , y accourut promptement le maire , accompagné du grand vicaire de l'évêque et autres officiers , demandant au ministre de l'autorité de qui il prêchait , et lui faisant grandes défenses de continuer : sa réponse fut qu'il avait été élu par le peuple et approuvé par les pasteurs de l'Église de Dieu pour annoncer l'Évangile , ce qu'il faisait , enseignant le peuple et l'exhortant de vivre en la crainte de Dieu et obéissance du roi et de l'état public ; laquelle réponse ouïe , il ne fut passé plus outre. Depuis ce temps-là , tout faillit être renversé par l'édit appelé l'édit de juillet , interdisant toutes assemblées ; mais , nonobstant ces traverses , les Églises ne laissèrent de continuer et s'avancer , et suivant un article du même édit , octroyant toute

liberté et sauf-conduit aux ministres pour se trouver à Poissy , la Boissière avec Jean Boquin y furent envoyés de la part de la province de Saintonge ; et poursuivirent ainsi de mieux en mieux les églises de Saintonge , et en paix jusques au massacre de Vassy.

Pour venir maintenant au parlement de Toulouse , le roi Charles IX ayant trouvé le royaume fort endetté sur le commencement de son règne , écrivit en particulier à toutes ses villes capitales pour avoir avis des moyens de s'acquitter. Ce qu'étant mis en avant au conseil général de la ville de Toulouse , engendra un commencement de division en la ville , où pour lors étaient capitouls Raymond du Faur , sieur de Marmas , Jean de Nos , sieur d'Aurival et de Malorifique , Antoine Brun , sieur de la Salle , Jean Tironde , docteur et avocat , Laurent Valette et Bernard Puinisson , aussi avocats , Blaise de Ruille , et Gervais de Nohault , marchands. L'occasion fut , étant mis en avant par la plupart , qu'il fallait vendre le temporel des ecclésiastiques en quoi faisant le roi pourrait racheter son domaine , payer ses dettes , et accroître son état par les investitures des seigneuries occupées par les ecclésiastiques , et si il resterait encore bonnes sommes , lesquelles mises entre les mains des maires et échevins , suffiraient à rendre même revenu qu'au-paravant aux ecclésiastiques. Ceux de l'Église romaine , au contraire , et notamment deux avocats nommés Babut et Jessé , étant fort irrités de ce conseil , et aimant mieux que le peuple fût foulé que la richesse de leur Église fût diminuée , conseillaient au contraire qu'on condamnât ceux de la religion réformée comme hérétiques , les biens desquels suffiraient pour acquitter le roi et retirer son domaine , et serait la colère de Dieu apaisée par

même moyen. Mais quoi qu'ils pussent dire ni faire, le premier avis fut reçu et avoué par la pluralité des voix : pour lequel faire entendre fut envoyé aux états de Languedoc, assemblés à Montpellier, Jean du Faur, sieur de Marnac, au grand regret de ceux qui tenaient les plus gros bénéfices ; et cependant continuèrent de plus en plus les assemblées, le plus secrètement toutefois que l'on pouvait dans les maisons des particuliers, mais plus hardiment qu'auparavant parce que la plus grande part des capitouls favorisait à la religion ; au contraire la plus grande part du parlement, le plus sanguinaire de France, avec le sénéchal, et Gervais de Nohault, capitoul, homme du tout écervelé, et Pierre de Rochon, juge criminel de la sénéchaussée, donnaient tout l'empêchement qu'ils pouvaient. Or, advint un dimanche qu'on appelle des Rameaux, alors 30 mars audit an qu'il fut prêché à huis ouverts au collège de Lesquille, au matin. Et sur le soir prières furent faites publiquement dans les écoles des lois, y assistant telle multitude, qu'au retour les rues furent pleines de gens chantant des psaumes, et les commandemens de Dieu résonnant partout. Cela fâcha tellement ceux de la religion romaine que le lendemain matin le juge criminel, passant par la place de Roys, constitua prisonnier un apothicaire nommé Jean Gauthier, et consécutivement plusieurs autres, entre lesquels fut un nommé Bodin, natif de Bourgogne, qui de moine s'était fait serrurier, homme néanmoins bien versé dans les saintes Écritures, lequel peu après fut brûlé, et semblablement un libraire venu de Genève : et étaient en même danger les autres prisonniers, n'eût été qu'ils obtinrent lettres sur lettres, tant patentes que du cachet du roi, pour leur

élargissement, nonobstant lesquelles toutefois ils ne laissèrent d'être grièvement tourmentés en la prison, qui fut cause d'une grande dispersion, surtout des écoliers, qui servit à dresser d'autres églises. D'autre part, certains prédicateurs plus séditieux, avec une audace incroyable, criaient à gorge déployée contre les magistrats, jusques à n'épargner le roi ni son conseil, incitant le peuple à toute désobéissance et rébellion. Entre ceux-là étaient les principaux, Melchior Flavin, cordelier, de Lana, jacobin, Antoine Fayet, minime, et Jean Pelatier, jésuite, contre lesquels ayant été enquis, et bonnes informations prises et portées au privé conseil, et sur icelles prise de corps décernée, le jacobin et le minime furent saisis, le jésuite attrapé à Pamiers par Bouzel, commissaire ou député, et mis entre les mains de Jean Portail Vignier, principal commissaire, pour être mené devant le roi ; Melchior aussi fut pris à Alby, et là, délaissé prisonnier avec caution, sous prétexte de maladie. Voyant cela, les bourgeois séditieux présentèrent requête à la cour de parlement, pour les ôter des mains des suspects ; sur laquelle étant appointé qu'ils seraient mis entre les mains de deux huissiers, arriva une commission du roi adressée à deux présidens, qui étaient Daphis et du Faur, pour connaître des cas auxdits prédicateurs imposés. Certains séditieux, pour rompre ce coup, trouvèrent moyen d'enrôler tous les habitans qu'ils connaissaient être de leur humeur, et qu'ils purent pratiquer par le moyen de Pierre et François Delpech, frères et autres leurs adhérens, par l'avis desquels furent députés Lucas Urdes, docteur, et Jacques Dessus, bourgeois, pour aller à la cour, et comme s'ils eussent été envoyés du su et consentement de la plus grande part des habi-

tans, informer le roi que ces prêcheurs n'avaient en rien offensé ni médit de sa personne, et requérir que, pour l'acquit des dettes du roi, tous les biens de certains dénommés comme rebelles et hérétiques fussent saisis et vendus. Avertis de cela autres honorables bourgeois, prévoyant la ruine qui s'en ensuivrait, en firent plainte aux capitouls; par l'avis desquels ayant été député et envoyé en cour le sieur de Malorifique, il fut, par arrêt du conseil privé, commandé auxdits Urdes et Dessus de vider de la cour avec défenses de ne plus user de semblables enrôlemens, et fut défendue la prédication à trois desdits prêcheurs, jusques à ce que par le roi il en fût autrement pour vu; mais, nonobstant ces défenses, les susdits ne laissaient de les promener et faire prêcher par les métairies et maisons particulières. Un peu auparavant étaient advenus deux grands scandales : le premier fut en carême au temple appelé la Dalbade, prêchant Melchior, au prêche duquel étant quelqu'un des assistans repris par un autre se trouvant près de lui, de ce qu'il lisait en un livre des psaumes au lieu d'écouter le prêcheur, le peuple s'émut tellement, que les capitouls y survenant eurent bien à faire à lui sauver la vie; l'autre fut au mois de mai suivant, prêchant le jacobin de Lana au temple de Saint Sernin, lequel déduisant ses subtilités avec propos fort séditieux, un marchand nommé Robert la Mothe, trouvant ces discours inutiles et scandaleux, branla la tête disant à ceux qui étaient à l'entour de lui que ces paroles ne servaient de rien. Incontinent lui fut répondu qu'il devait être quelque luthérien, dont il advint que l'un criant ceci, et l'autre cela, il fut tout couvert de coups, trainé hors du temple, et accablé de coups de dagues, de pierres,

scabelles et bâtons. Qui plus est, comme encore il respirait, ils le voulaient brûler, et déjà la paille était toute prête, quand les capitouls survenant avec leurs gens prirent le corps mort qu'ils emportèrent en la maison de ville. En ce lieu Théronde, capitoul, ému de cette cruauté et apercevant que le mort portait des patenôtres, et qu'il avait ses heures dans la poche de son saye, dit tout haut : O pauvre homme; ce qui lui fut depuis reproché par les séditieux, disant que c'était un mot d'hérétique. Mais, qui pis est, bien que l'homme qui avait été ainsi massacré fût notoirement connu de tous pour un des plus dévots de l'Église romaine, toutefois il fut déclaré hérétique par le parlement, et son fils, âgé de onze à douze ans, constitué prisonnier, et les arrêts donnés à sa femme prête d'accoucher, se trouvant plusieurs témoins qui déposèrent contre le fils, les uns qu'il était ministre, (bien qu'à grande peine sût-il lire) les autres qu'il avait dit qu'il n'y avait point de purgatoire, les autres qu'il avait condamné l'*Ave Maria*.

Les procureurs et avocats du clergé firent toutes ces menées pour sauver les meurtriers qui étaient prisonniers, quatre desquels étant appelans de la sentence de mort donnée par les capitouls, trouvèrent les juges si favorables que le jugement demeura suspendu, étant cependant le corps de ce pauvre homme déterré par les séditieux et jeté hors du cimetière. Sur ces entrefaites, certains séditieux, marris de ce qu'en la nouvelle élection des capitouls pour l'an mil cinq cent soixante-deux, on avait élu huit personnages bien affectionnés au repos public, à savoir, Himault, sieur de Lenta, N. de Montesquieu, Ademar Mandinelli, Guillaume Dareau, Pierre du Cèdre, docteurs, Pierre Azezat, Pas-

torel et Ganelon , marchands opulens , tâchèrent d'émouvoir une grande sédition , trouvant moyen de faire abatre une croix dans les avenues de la ville par certains garnemens attirés , faisant semer le bruit que c'étaient les Huguenots supportés par les capitouls ; duquel fait étant informé , il apparut de la menée , et fut pris , entre les autres séditieux , un nommé Guillat , homme de tout temps mal vivant , duquel toutefois tant s'en fallut qu'on fit justice , qu'au contraire la cour de parlement le tira hors du pouvoir desdits capitouls , et finalement l'élargit sans aucune punition . Et , qui plus est , le susdit Urdes plaidant l'appel dudit Guillat , ayant proféré publiquement plusieurs paroles injurieuses , scandaleuses , et hors de son propos , il ne fut pas même permis d'informer ; comme l'année précédente , un très-méchant homme notoirement séditieux , nommé Maurin , ayant mal parlé du roi et des princes , non seulement cela passa par dissimulation , mais fut aussi ledit Maurin par la cour établi prévôt pour juger sans appel les habitans mêmes , domiciliés de la sénéchaussée , contre les édits du roi , auquel état il commit infinies malversations et injustices . Or avaient été par le roi souvent mandées lettres patentes , ordonnances et édits pour tenir son peuple en paix , avec défenses très-expresses de porter armes et de s'enquérir de la religion d'autrui , ni de s'entr'injurier pour le fait de la religion : ce qui n'ayant profité aucunement envers le parlement , le roi envoya en ce même temps un gentilhomme exprès avec lettres de créance , tant de sa majesté que de la reine , qu'il présenta à ladite cour , qui le reçut si maigrement qu'on ne le fit ni couvrir ni asseoir , et fallait que debout et nue tête il proposât sa créance comme s'ensuit :

« Le roi a su que depuis naguère et environ Pâques dernier la cour a fait arrêter et prendre prisonniers plusieurs personnes , chargées de s'être trouvées en quelques assemblées et prédications secrètes qui s'étaient faites en cette ville , découverts et accusés par la multitude du peuple , qui avec grande rumeur et désordre les outrageait , en les conduisant jusqu'aux prisons : ce qui procède en partie (à ce que sa majesté a entendu) de l'indiscrétion des prêcheurs , qui ont prêché tout le carême dans les églises de cette ville , lesquels avec des propos insolens et impudens ont incité et ému le peuple à s'élever , et même se sont débordés jusques à parler du gouvernement du roi , de son âge , et beaucoup d'autres choses indignes de la modestie de leur profession , qui sont les commencemens de susciter une grande sédition , dont pourraient sortir les inconvéniens que la cour peut trop mieux considérer , et auxquels il est très-nécessaire que sa discrétion et prudence pourvoie en prenant l'occasion d'iceux . Que le roi estime bien que la cour n'a pas souffert ni fait faire l'emprisonnement de tant de prisonniers , que pour adoucir la rigueur du peuple et céder à sa fureur , comme il était lors bien nécessaire ; mais aussi entend-il que cela cesse et les choses apaisées , la cour devait plutôt procéder doucement , considérant la nécessité du temps , qu'user de punitions pour encore engendrer des divisions plus grandes . Toutefois le roi a été averti que , bientôt après , la cour promptement fit exécuter et brûler un jeune garçon pour s'être trouvé porteur de quelques livres défendus , ce qui a grandement irrité plusieurs personnes , de sorte que la plainte en est venue jusques aux oreilles de sa majesté ; laquelle cherchant le repos de ses su-

jets, et voulant obvier au mal qui y pend, ayant d'ailleurs pitié de ces pauvres gens ainsi prisonniers, a bien voulu envoyer devers la cour, pour leur dire et déclarer de sa part qu'il veut et entend que dorénavant, quand telles choses ou semblables adviendront, ils se portent et conduisent avec plus de respect, et moins de rigueur; regardant de composer et accommoder dextrement les choses et y procéder de telle façon que toutes occasions de sédition puissent cesser, sans ouvrir les plaies au lieu de les fermer et adoucir, de sorte qu'avec la grâce de Dieu, la prudence et sage considération de la cour, elles puissent être consolidées, et le peuple contenu en repos et tranquillité. Car tant s'en faut que l'exemple des tourmens puisse ôter cette opinion à ceux qui l'ont, que plutôt la constance dont plusieurs sont allés au supplice, a gagné une infinité de personnes de leur côté; étant merveilleusement besoin que la discrétion et prévoyance de la cour tienne un moyen en cela pour retenir les uns et contenir les autres, sans conniver ni dissimuler à la licence que le peuple prend de mettre la main aux armes, et à se bailler cette autorité de prendre les personnes, ce qui appartient seulement aux magistrats et officiers institués pour cet effet. Désirant au surplus et voulant le roi que la cour ait l'œil ouvert et tienne la main à ce que nul prêcher ni autre en privé ni en public tienne propos pour émouvoir tumulte quelconque, et que, s'il se trouve faire autrement, qu'il soit puni selon la rigueur de l'ordonnance; remettant toutefois sa majesté à la providence de la cour d'y avoir le respect et considération telle qu'il appartient à la nécessité du temps, qui est de ne rechercher trop curieusement ce qui ne donne aucun scandale : ne voulant

au surplus sa majesté que la cour prenne connaissance de ceux qui sont chargés purement et simplement, pour le fait de la religion, mais qu'on les renvoie devant les évêques et juges d'église, suivant les édits et ordonnances sur ce faites, et comme ils verront pour plus ample règlement, par celle que sadite majesté en a dernièrement faite, et qui a été envoyée depuis peu de jours, laquelle le roi veut et entend qu'il fassent soigneusement garder et observer, et si la cour ne l'avait encore reçue il leur en présente un double qu'il dit avoir été baillé à cet effet. Finalement, pour le regard de ceux qui pourraient être maintenant prisonniers pour les occasions susdites, le roi veut et entend, aura agréable et à grand plaisir, que la cour procède incontinent à leur délivrance, s'il ne se trouve autre chose contre eux : la cour en tel cas y procédera avec telle dextérité, que cette sienne douceur ne puisse engendrer plus d'insolence dans les uns et davantage d'aigreur dans les autres. En quoi est grandement requise la sage considération, prudence et modestie de la cour, pour conserver les choses selon l'intention du roi : à savoir, que l'honneur de Dieu soit gardé et son peuple tenu en repos et tranquillité; comme la cour a pu voir par plusieurs lettres et avertissemens qu'elle a reçus par ci-devant, par où elle a pu assez entendre et concevoir l'intention de sa majesté. »

On ne fit pas grand compte de ce que dessus, les uns méprisant la minorité du roi, les autres craignant la diminution de leurs bénéfices, les autres apercevant que leurs pratiques, surtout du bas pays de Languedoc, étaient fort diminuées par la prédication de l'Évangile, amenant les hommes à ne plaider sans grande nécessité.

Auvillar, petite ville au comté d'Armagnac, sur la rivière de Garonne, appartenant à la reine de Navarre, s'est montrée toujours merveilleusement contraire à la religion tellement que quelques-uns des habitans ayant appelé Boisnormand pour dans le château leur faire quelque exhortation, les autres habitans ayant sonné le tocsin le prirent prisonnier, envoyant avertissement à Toulouse afin de l'envoyer quêrir, et cependant le menèrent à Lectoure, ville capitale du comté, afin qu'on ne le vint délivrer, mais il fut délivré en chemin, tellement que sain et sauf il s'en retourna en son église de Nérac.

En ce même temps, à savoir, environ la fin de mai, Barrelles exerçant alors le ministère à Agen, ayant été mandé de la reine de Navarre, et requis d'aller à Lectoure pour y dresser une église, accompagné de Boisnormand, y fit un bon devoir : de quoi irrité le parlement de Toulouse, à la sollicitation des chanoines et d'un consul nommé de Vorcio, y envoya aussitôt pour commissaires les conseillers d'Alzon, de Anzono, Catel, autrement appelé Campané, avec un nommé le Mas, substitut du procureur-général et de Belet, huissier ; lesquels arrivés le 8 de juin, après avoir le lendemain fait dresser des potences en la place et dans les carrefours de la ville, comme ils étaient à la grande messe avec le sénéchal et les magistrats de la ville le 10 dudit mois, se trouvèrent bien étonnés, et non sans cause, étant venu le bruit que ceux de la religion les venaient trouver en armes dans le temple, duquel ayant barré les portes commencèrent à sonner le tocsin, s'étant en personne retirés au clocher : leur crainte n'était pas du tout vaine, car les églises circonvoisines, comme de Condom, Nérac, Moncrabeau, et d'Agen même, étant averties par ceux de

Lectoure du péril où ils étaient, avaient envoyé des troupes qui s'étaient arrêtées près de la ville, et même on avait aperçu un d'Agen nommé Truelle, conduisant quelque troupe, en intention toutefois (comme ils ont dit depuis) d'intimider seulement les commissaires de Toulouse, pour empêcher leur dessein contrevenant à la liberté octroyée par le roi à ceux de la religion, pourvu qu'ils se continssent en paix comme ils faisaient. Mais oyant le tocsin, ceux de dedans et dehors étant accourus, et s'étant saisis des portes de la ville, il ne fut possible d'empêcher la multitude ainsi émue de passer plus outre ; les portes du temple furent tantôt forcées, et les commissaires contraints de descendre du clocher, lesquels toutefois, sans autre violence, furent menés en l'hôtellerie de la Salamandre ; et le lendemain, après qu'ils eurent baillé toutes leurs charges, informations et exploits, et promis de n'y revenir plus, furent mis hors la ville sans avoir souffert aucun outrage en leurs biens ni en leurs personnes, ensemble le consul de Vorcio, après avoir bien juré que jamais il ne persécuterait ceux de la religion, qu'il pria d'intercéder pour lui envers la reine de Navarre. Ils demandaient fort l'archidiacre nommé de Laz, frère de l'avocat du roi d'Agen, et qui était principal auteur de cette persécution, mais il ne put être trouvé. Quant à du Mas, substitut du procureur-général, ils le retinrent pour répondre de certains dommages et excès par lui faits en la ville de Montauban. Et, quant à l'huissier Belet, il fut aussi retenu jusques à ce que ceux de Moissac en Quercy, du ressort de Toulouse, eussent relâché un orfèvre d'Agen, nommé Grégoire, qu'ils avaient mis prisonnier pour n'avoir ôté le bonnet devant une procession, en délibéra-

tion de le faire mourir , et furent menés ces deux à Agen , où ils demeurèrent jusques à la délivrance de Grégoire, après bonnes promesses par eux faites d'être à l'avenir plus gens de bien. Et, peu de jours après, furent chassés les cordeliers dudit lieu de Lectoure, ayant voulu renouveler la sédition, et fut leur couvent et temple octroyé à ceux de la religion par la reine de Navarre , où commença de prêcher un nommé Moulinon que la reine avait fait venir de Genève avec sept ou huit autres ministres qui furent dispersés par ses pays.

Bientôt après les séditeux, enhardis par déclaration de la mauvaise volonté du parlement, s'émurent en plusieurs lieux jusques à faire horribles massacres, comme il advint en la ville de Grenade, prochaine de Toulouse, où ils massacrèrent grand nombre de pauvres gens qui s'étaient assemblés sans verge ni bâton pour faire les prières. Ce qu'étant rapporté au parlement, encore que l'horreur du fait criât vengeance à Dieu et aux hommes, ce néanmoins au lieu d'informer contre les meurtriers, les informations furent faites contre les meurtris et autres de la religion, dont les uns furent mis prisonniers à Grenade, les autres menés à Toulouse. Toutefois les informations ayant été portées à la cour par le sieur de Rapin, le sénéchal, commissaire député, en amena sept des plus coupables à Toulouse, s'étant plusieurs sauvés par-dessus les murailles; mais, quoi qu'il en soit, ne s'en fit point de justice comme le cas le méritait. Ce que voyant, ceux de la religion firent amas d'armes pour se défendre contre ceux qui, de leur propre autorité, les voudraient assaillir, surtout après que les nouvelles furent venues d'un autre massacre encore plus cruel, projeté de long-temps, et

finalement exécuté à Cahors en Quercy. Leurs sermons étaient quasi publics, bien qu'ils se fissent en maisons privées et de nuit, le peuple les y voyait aller, et croissait leur nombre tous les jours; de quoi étant forcenés les prêtres, magistrats, et autres séditeux finalement entrèrent en conseil, où ils firent un enrôlement secret des syndics, solliciteurs, capitaines, diseniens et soldats, avec résolution d'extirper tous ceux de la religion. Les chefs de cette faction furent Dalzon, Ausano, Coignart, Fores, Gargas, Catel, Bonal, Lauselergie, Richard, Vezien et Dariau, conseillers en parlement, avec Lotami et du Tournoir, Présidens, Babut, Dallies, Josse et Urdes, avocats, Tournier, Gay, Grégoire, Cousin, Lamaserie, Lachapelle, Chabanel, procureurs, Pierre Delpech, Madron le jeune, Gargas, Jean Bérail, Silavache, marchands, Bordenoue, banquier et chanoine, et quelques prêtres: et de tout cela étaient superintendans, Bertrand Sabatier, procureur-général du roi, Bertrand Daygna, et Jean de Massaucal, avocats du roi. Avertis ceux de la religion doublèrent aussi leurs forces pour résister à cette conspiration si la nécessité les y appelait.

En novembre fut tenu le synode à Sainte-Foy la grande, par lequel Oudet du Nort, ministre de la parole de Dieu et fils d'un père grand persécuteur, fut envoyé à Toulouse pour quelque temps: furent aussi environ ce temps créés capitouls, Pierre Hanaut, sieur de Lanta, Ademar, Mandineli, Guillaume Dareau, Pierre du Cèdre, docteurs, Pierre Azzar, Pastorel et Gamelon, marchands opulens; l'élection desquels fut confirmée par la cour nonobstant l'opposition et l'appel des trois dessusdits gens du roi, encore que ledit sieur de Lanta se voulut ôter de ce nombre, tous lesquels capitouls

à l'entrée de l'exercice de leurs états, commencèrent le jour de la sainte Luce, en décembre, ôter de la maison de la ville tous les officiers suspects de sédition, mettant en leurs places gens modestes de l'une et l'autre religion. Et voulant savoir ledit sieur de Lanta quelles étaient les forces de l'Église, en fit la revue au guet de la veille de Noël, sans aucun bruit ni tumulte, et se trouva la compagnie de huit cents hommes si bien équipés et rangés, qu'il n'y avait que redire. Et le 7 du mois de janvier, étant ceux de la religion avertis que leurs ennemis étaient au guet pour les surprendre et massacrer, commencèrent à marcher en troupe avec armes défensives, ce qui les tint en bride, et continuèrent ainsi les assemblées sans autre émotion jusques à la publication de l'édit de janvier qui fut le 7 février 1562.

A Montauban, au mois de janvier 1561, ceux de la religion commencèrent leurs assemblées au parquet du château royal, duquel étant facilement entendu le chant des psaumes, outre le bruit qu'on faisait en entrant et sortant, les prêtres du collège Saint-Étienne, résolurent de bailler une alarme. Suivant cela, le mercredi huitième du mois, comme le sermon se faisait, quelques-uns d'iceux étant venus heurter à la porte avec grande impétuosité, il y eut quelque émotion au sortir, avec épées dégainées; mais ne s'étant présenté personne au contraire, il n'en advint autre chose, hormis que les consuls, pour leur décharge, firent crier, le 13 dudit mois, de ne marcher par la ville de nuit sans porter lumière, avec étroites défenses de ne porter armes. Ce même jour, étant décédé un nommé Tristan Geniers, coutelier, peu de jours auparavant reçu en l'Église, sa sépulture fut cause d'un grand changement; car sa

femme n'étant nullement instruite, avait d'un côté envoyé quérir les prêtres avec tout leur appareil, quelques-uns de la religion d'autre part les renvoyèrent honteusement: de quoi les consuls avertis ordonnèrent sur-le-champ que ce corps serait enseveli à la façon accoutumée en l'Église romaine. Ce nonobstant, les artisans tous échauffés se délibérèrent de l'aller enterrer eux seuls, et à grande peine les put-on faire surseoir attendant la résolution du consistoire, lequel étant assemblé non-seulement des anciens et diacres, mais de tous les principaux de l'Église, résolurent qu'ils feraient cette sépulture en public sans aucune superstition. Ainsi donc en fut fait en grande multitude, étant toutes les dizaines de l'Église mandées expressément, et cheminant tous ceux de la religion réformée, en plein jour deux à deux après le corps, couvert d'un linge blanc et d'un drap vert par-dessus, porté par six artisans, avec grand ébahissement de tout le peuple de la ville accourant à ce spectacle tout nouveau jusques au cimetière Saint-Michel; auquel lieu, après avoir mis en terre le corps, le Masson, ministre, monté sur un lieu éminent, fit un sermon de la sépulture et résurrection, qu'il conclut par les prières ordinaires et chant des commandemens. Quoi fait chacun se retira sans autre émotion, hormis que quelques sottes femmes ne se purent tenir de dire quelques outrages auxquels on ne prit garde aucunement. Ce nonobstant, toute la ville fut merveilleusement émue, selon que les familles se trouverent divisées, l'Église s'étant ainsi découverte, laquelle à cette occasion arrêta de ne prêcher plus en secret. Toutefois il fut avisé que préalablement on présenterait requête aux magistrats, contenant en somme la vérité

de leur religion et doctrine, et que, pour éviter scandale, ils s'étaient assemblés jusques alors avec toutes incommodités, et ce nonobstant en toute modestie, en laquelle ils voulaient vivre et mourir, sous l'obéissance du roi et de ses officiers. Au reste, qu'ils pouvaient assez connaître, par le nombre de ceux qu'ils avaient vus en cet enterrement, comme la plupart de la ville s'étant jointe à l'Église, il leur était comme impossible de plus s'assembler aux lieux particuliers. A raison de quoi ils requéraient quelques temples leur être concédés pour y prêcher et administrer les sacremens, selon l'ordonnance de notre Seigneur Jésus-Christ, avec prières pour le roi et pour tout le royaume. Cette requête étant présentée au lieutenant le vendredi 17 dudit mois de janvier, il répondit par écrit qu'il les renvoyait au roi, faisant cependant inhibition de prendre aucun temple ni faire assemblées illicites, monopoles ni port d'armes, ou en sorte quelconque contrevenir à l'édit du roi, et fut cette même défense réitérée par les consuls. Ce nonobstant ceux de la religion le 19 de janvier, jour de dimanche, se saisirent du temple de Saint-Louis, duquel ceux de l'Église romaine ne se servaient qu'un seul jour de l'an; là donc ils s'assemblèrent au son de la cloche, et prêchèrent à huit heures du matin sans aucun trouble, n'étant permis à aucun d'y entrer avec armes. Il y fut semblablement prêché l'après-dîner, bien que l'évêque, par un placard apposé à la porte du temple, eût fait inhibition à tous ministres de prêcher ni administrer sacremens. La même après-dîner, le lieutenant et les consuls, avec l'évêque, délibérèrent d'envoyer à la cour de parlement de Toulouse Bernard Alliés, avocat du roi, et Jean Fournier, pour l'avertir de ce qui avait

été fait, et s'excuser de ce qu'ils n'avaient autrement empêché la prédication publique. L'évêque aussi, tout le long de la semaine, ne cessa de solliciter le consistoire, usant maintenant de menaces, maintenant de prières pour faire cesser cette prédication publique, donnant à entendre (mais très-faussement, comme il a bien depuis montré), que lui-même désirait bien aussi la réformation de l'Église, mais qu'il ne fallait rien attendre sans la permission du roi. Toutes ces menées ne lui servirent de rien, ce qui fut cause qu'il fit venir lesieur de Terride, chevalier de l'ordre et capitaine de cinquante hommes d'armes, pour faire pareilles remontrances avec grande aigreur et menaces entremêlées d'une infinité de blasphèmes: à quoi toutefois il ne fut aucunement obéi. Ce que Terride ayant entendu, et retourné pour la deuxième fois à Montauban, il épouvanta tellement les consuls que, craignant la totale destruction de la ville, ils se mirent à supplier ceux de la religion, voire avec larmes, de se déporter des assemblées publiques. Ce même jour, ceux qui avaient été envoyés à Toulouse par les magistrats et évêques étant de retour, quelques-uns du consistoire furent mandés, et leur fut dit que de Paulo, second président, leur avait donné charge de dire à ceux de la religion que, moyennant qu'on cessât de prêcher de jour, tout le passé serait enseveli sans qu'on en fût aucunement recherché ni molesté. Cela fut cause que, le premier avis changé, on conclut de faire les assemblées de nuit en ce temple, toutefois avec condition que, si ledit président ne baillait assurance de sa promesse dans le dimanche prochain 26 du mois, on ferait comme auparavant. Terride et l'évêque avertis qu'on ne

s'assemblait plus de jour, s'en montrèrent fort contents. Mais le vendredi 24 du mois, ayant les magistrats de Montauban envoyé au roi de Navarre, comme gouverneur de Guyenne, Jacques Semenat, notaire, pour l'avertir à la vérité de tout ce qui était advenu, l'évêque, au contraire, ne demandant que troubles et divisions, au lieu que les magistrats ne tâchaient qu'adoucir les affaires, donna ordre que Semenat fut pris par trois gentilshommes à demi-journée de Montauban, et mené de lieu en lieu toute la nuit : de quoi étant venu le bruit à Montauban, bien qu'il eût été renvoyé sauf, mais sans ses mémoires, le conseil de la ville s'assembla, tant pour délibérer sur cela, afin d'éviter sédition, que sur certaine charge que les susdits retournés de Toulouse disaient avoir du parlement de leur déclarer : c'est à savoir, que Dalzon, conseiller, serait envoyé avec forces et bon nombre de gens aux dépens de l'évêque et de la ville par moitié, et pourtant que les consuls missent bonnes gardes aux portes pour empêcher que ceux de la religion ne fussent secourus d'ailleurs. Sur quoi fut conclu que mettant bonnes gardes à certaines portes qu'on laisserait ouvertes, on laisserait entrer commissaires avec leur train seulement ; mais que s'ils amenaient forces ou gendarmerie, on ne les laisserait entrer sans exprès mandement de sa majesté ou du roi de Navarre, gouverneur de Guyenne, en laquelle Montauban est compris, d'autant qu'à lui et au sieur de Burie, son lieutenant, appartient de mener telles forces, joint qu'on n'avait en rien offensé la cour. Il fut aussi arrêté qu'on récuserait Dalzon comme leur ennemi capital, pour certaines raisons qui furent mises en avant. Et, quant à la prise de Semenat, bien que les magistrats,

pour ne déplaire à l'évêque, tâchassent de faire couler cela, toutefois il en fut parlé à bon escient, et arrêté que tant le procureur du roi que le syndic de la ville en feraient la poursuite par-devant la majesté du roi. Suivant cela, le dimanche suivant, 26 du mois, fut renvoyé Semenat avec mémoires plus amples, contenant aussi sa prise et le traitement qu'on lui avait fait. Et le lendemain, 27 dudit mois, recommencèrent ceux de la religion à prêcher de jour comme auparavant : de quoi Terride averti par les consuls, n'en fit autre cas, ayant reçu un présent de confitures à lui envoyé, avec déclaration qu'ils avaient dépêché messager exprès vers le roi pour savoir sa volonté ; mais il ne laissait de faire sa menée. Au contraire, ceux de la religion, avertis de ce qu'on leur préparait contre tout ordre de justice, demandèrent secours seulement pour leur défensive aux églises circonvoisines, et nommément à celle de Toulouse : et ayant été avertis comme les consuls, contre la détermination précédente du conseil de ville, avaient fait vider la garde de la porte du pont (qui était autant comme les livrer à la merci de leurs ennemis) ne faillirent d'y mettre bonnes gardes de leurs dizaines, s'excusant le plus gracieusement qu'ils purent aux consuls qui leur faisaient commandement de se retirer. Sur ce point, voici arriver environ quarante jeunes hommes seulement, partis de Toulouse sous la conduite d'un nommé le capitaine Verd : à quoi toutefois le consistoire de Toulouse n'avait aucunement consenti, ayant conseillé à ceux de Montauban de l'aider plutôt à cette furie. Ce nonobstant, cela servit grandement à fortifier ceux de la ville en laquelle, si on ne s'y fût opposé de cette façon, il y a apparence qu'il fût advenu un mer-

veilleux escalandre. Sur le soir, les commissaires de la cour, à savoir, Dalzon, Bonal et de la Garde, conseillers, Massauca, avocat du roi, avec deux huissiers, accompagnés de plusieurs gens de cheval, et d'environ quatre-vingts arquebusiers à pied, ayant passé la rivière du Tarn, environ une lieue au-dessus de Montauban, arrivèrent à l'Évêché dans les faubourgs du Monastère : et d'autre part, Terri-de, avec sa compagnie d'hommes d'armes, se mit dans le château du Claux, pour garder le passage du pont. Cela fut cause que ceux de la religion se défiant des consuls, firent bon guet partout. Le mercredi 29, deux des consuls, au mandement des commissaires, s'étant transportés à l'évêché, injonction leur fut faite d'ôter les gardes des portes, et de retirer toutes leurs armes en la maison de ville, et finalement que tous les consuls ensemble les revinssent trouver le lendemain après-dîner sur peine de rebellion. A quoi voulant obéir les susdits consuls, le peuple ne les voulut laisser sortir, alléguant qu'on les voulait arrêter et mener à Toulouse : là où, sans forme de justice, on en ferait ce qu'on voudrait, au lieu que le parlement même excédant son autorité devait rendre raison de son fait. Cela fut cause que les consuls reprenant courage firent réponse par écrit le lendemain 30 du mois : remontrant, quant aux gardes mises aux portes, qu'ils avaient en cela obéi au mandement de la cour, et qu'au surplus ils étaient prêts de recevoir lesdits commissaires avec leur train en tel logis qu'il leur plairait, et de les traiter le mieux qu'il leur serait possible : et que, s'ils doutaient de la sûreté de leurs personnes, eux-mêmes se rendraient pour ôtages dedans l'évêché; mais, quant à recevoir forces en armes dans la ville (vu même l'état

où elle était), ils ne le pouvaient faire sans exprès commandement de sa majesté ou du roi de Navarre, leur gouverneur, ou du sieur de Burie, son lieutenant. Cette réponse, à faute d'autres messages, fut portée et présentée auxdits commissaires par Etienne Constant Licencier, laquelle entendue par eux, ils en furent fort mal contents, jusques à ce point que Massauca (irrité aussi de ce qu'on avait ôté à son homme, et brûlé à la porte de la ville six paires de cartes qu'il avait envoyé acheter pour jouer avec l'évêque, rendant toutefois au serviteur l'argent qu'elles avaient coûté), fit bien quelque mine de vouloir entrer par force dans la ville, se vantant que, si le soleil y entrait, il y entrerait; mais cette colère ne lui dura guères, et, dès le lendemain, les commissaires et toutes leurs troupes se retirèrent sans avoir rien fait de ce qu'ils prétendaient.

Le lendemain, premier jour de février, les consuls envoyèrent Jean de la Porte Licencier vers Burie, l'avertissant de tout ce qui s'était passé, lequel se disant mal content de ce que le parlement avait entrepris sur son autorité sans toutefois y pourvoir autrement, il envoya les lettres au roi de Navarre. Durant ce tumulte, les prières et prédications non-seulement ne furent discontinuées, mais au contraire redoublées : ce que voyant les magistrats, après avoir fait proclamations réitérées de ne marcher avec armes ni de jour ni de nuit, un jour de vendredi 7 dudit mois, entrés au temple de Saint-Louis, le lieutenant principal interrompant la prédication, demanda silence : et bien qu'il fût supplié d'attendre que le sermon fût achevé, il ne s'y accorda, mais fit descendre de la chaire le ministre, lui demandant son nom et qui lui avait baillé autorité de prêcher. Le Masson, ministre, après

avoir prié Dieu à genoux, et protesté de l'obéissance et révérence qu'il portait au roi et à ses officiers, lui rendit témoignage de sa vocation, ajoutant une lettre de créance du roi de Navarre, qu'il leur montra. Ce nonobstant, défenses lui furent faites de plus prêcher, et au peuple de faire plus telles assemblées contraires à l'édit du roi. Le Masson, pour tout le peuple, fit réponse que lui-même par ci-devant les avait renvoyés à sa majesté sur la requête à lui présentée, et que d'autant qu'il n'y avait aucun port d'armes, ils ne faisaient rien contre l'édit du roi, auquel ils appelaient de cette inhibition : et ainsi les magistrats se retirant, la prédication s'acheva, s'écriant tout le peuple en ces mots : Vive le roi, vive le roi ! mais que la parole de Dieu soit prêchée. Au même temps, le parlement irrité et cherchant tous moyens de se venger, envoya à Montauban un avocat nommé Maillard, avec un des capitouls de Toulouse, pour rapporter ce qu'ils verraient faire aux assemblées, et pour épier quelles pouvaient être les forces de ceux de la religion. Eux donc arrivés entrèrent au temple en habit dissimulé, assistèrent au sermon d'un des ministres nommé des Croisians, et virent faire un baptême ; mais furent tantôt découverts par quelques écoliers de Toulouse, dont ils demeurèrent grandement effrayés, se voyant convaincus par le déguisement de leurs habits. Ce néanmoins, après les avoir fouillés pour savoir s'ils n'avaient rien sur eux qui préjudiciât à l'Église, ils furent renvoyés sans leur faire aucun mal.

Alors aussi, un Augustin nommé Clément, homme fort populaire, après avoir purement prêché le Carême avec son habit, finalement le jour de Pâques, étant ceux de la religion assemblés pour faire la cène, se défroqua

publiquement avec fort grande édification.

Revenons maintenant à Semenat, envoyé en cour comme ci-dessus a été dit, lequel ayant déclaré au roi de Navarre, ce qu'il avait de charge de par la ville de Montauban, avec la volerie à lui faite sur le chemin, par le moyen de l'évêque, l'avait tellement ému qu'il était bien délibéré de prendre leur cause en main. Mais étant arrivés d'autres députés du parlement de Toulouse, avec certaines procédures farcies de toutes calomnies, donnant à entendre la ville de Montauban être en armes pour se soustraire de l'obéissance du roi, avec un million d'autres mensonges, sa majesté et tout son conseil furent tellement émus qu'ils adressèrent commission au baron de Terripour le faire aller à Montauban, à cette fin d'ôter les armes aux habitans, faire cesser les prédications, bref pour ruiner l'Église. Le roi de Navarre écrivit aussi à Burie, son lieutenant, l'avertissant en général de l'intention de sa majesté, et pareillement à la ville de Montauban, de rendre obéissance au roi. Mais Dieu voulut par sa providence que cette commission fût commise au sieur de Molozum, homme de grande piété, et qui jamais ne s'était épargné pour l'Église de Dieu ; lequel, bien que son maître lui eût enjoint d'aller droit à Burie, toutefois alla droit à Montauban : là où ayant déclaré, en un conseil de certaines personnes choisies l'état des affaires, on le supplia de ne rendre lesdites lettres et commissions qui seraient cause d'une si grande ruine, dont il en fit refus au commencement, considérant le danger auquel il se mettait ; mais finalement il se délibéra de se soumettre plutôt à tout hasard, que d'être instrument de telle désolation contre sa propre conscience. Par ainsi fut conclu

que les lettres du roi , de la reine , et du roi de Navarre, leur seraient renvoyées, et qu'on supplierait sa majesté de n'ajouter foi aux calomnies des adversaires ; mais qu'il lui plût adresser telle commission qu'il lui plairait à autre qu'à Terride, leur ennemi mortel. Il fut aussi arrêté que Molozum rendant au conseil de la ville les lettres du roi de Navarre à eux adressées , ensemble celles à Burie, il ne ferait mention qu'il y eût autre paquet afin que personne ne fût averti de ce qu'il avait apporté. Etant donc le conseil de la ville assemblé, après avoir prié Dieu, il présenta ces lettres aux magistrats, leur faisant une belle remontrance touchant l'intention du roi, de la reine mère et du roi de Navarre, en faveur de la religion, laquelle lesdits magistrats devaient autoriser par leur présence. Il déclara aussi que, s'ils ne demeuraient en paix avec les autres, sa majesté délibérait d'envoyer Terride pour se faire obéir : suivant laquelle remontrance, Jean Brissac, lieutenant particulier du sénéchal, fut député pour aller en cour, pour bien informer le roi et le supplier d'envoyer commission à autre qu'à Terride, et de s'assurer de leur très-humble et entière obéissance : et fut en secret entièrement découvert l'affaire audit Brissac, qui fut aussi prié de rapporter au roi de Navarre le susdit paquet. Mais premièrement les consuls envoyèrent Hugues Bonencontre Licencier vers Burie avec lettres, auquel il remontra les menaces, inimitiés et autres causes légitimes qu'on avait contre Terride, lesquelles il trouva si pertinentes, qu'il bailla des lettres adressantes tant à sa majesté qu'au roi de Navarre, en faveur de la ville : et fut le moyen par lequel Dieu délivra pour la troisième fois d'un très-grand péril l'Église de Montauban, ayant

même les remontrances de Monlozum enhardi tellement Jean Paulet, lieutenant principal du sénéchal, qu'il commença de se trouver aux assemblées, et au bout de quelque temps fit entière profession de la religion. Le premier officier du roi qui se joignit à l'Église fut Hugues Calvet, conseiller, suivi de Jean Constant, aussi conseiller, Antoine Durant, lieutenant principal du juge ordinaire, et Jean Dubost, lieutenant particulier dudit juge, le susdit Jean Brassac, lieutenant particulier dudit sénéchal, Bernard Alliés, avocat du roi, Jean Constant le Viel, conseiller. Or, l'Église de Montauban avait été rudement assaillie par-dehors, elle ne fut pas moins rudement éprouvée par-dedans, voire par le pasteur même, qui devait être le premier à y remédier. Nous avons dit ci-devant que le Masson, autrement appelé Vignols, s'était de soi-même ingéré au ministère, de laquelle indiscretion (ou plutôt ambition, comme l'événement l'a montré) bien que Dieu se fût servi pour commencer l'église de Toulouse, si est-ce que les fruits en ont été finalement bien amers. Ce qui doit bien avertir l'Église de rejeter de bonne heure tels esprits quand il est question surtout du saint ministère. Ce personnage donc, enflé d'une opinion de soi-même, troubla premièrement l'Église de Toulouse, ne pouvant souffrir Barrelles pour compagnon : et de là venu à Montauban, fit de lourdes fautes dès le commencement, divisant l'Église comme en deux, dont une partie était d'artisans, et l'autre de gens d'apparence : de quoi étant finalement survenu murmure, le corps fut réuni. Mais pour cela il ne laissa de se servir des uns contre les autres, comme il advint en l'élection du consistoire, le lundi 17 mars ; là où il usa d'une merveilleuse impudence, faisant une élec-

tion à part, laquelle même il s'efforça de faire valoir, premièrement sans aucune publication devant le peuple, puis après accusant par la pratique de quelques simples artisans, les principaux de l'Église du schisme que lui-même faisait. Le scandale en fut grand; mais bientôt apaisé par la modestie et patience incroyable de ceux qui avaient été ainsi outragés; de sorte que la sainte cène se célébra le dimanche 6 d'avril au temple Saint-Louis, avec le ministre et plusieurs de la religion de l'Église de Toulouse, ayant été lors contraints de s'absenter pour un temps pour avoir fait les prières en public. Mais la semaine suivante étant venu à Montauban un synode de cinq provinces, à savoir, de Toulouse, Pamiers, Castres, Rovergue, Quercy, le Masson, qui avait été élu pour présider, voulant empêcher la présentation de certains articles que quelques-uns avaient dressés pour empêcher tels désordres, fut déposé de sa présidence et grièvement censuré, et n'eût été que ceux qui avaient proposé ces articles ne voulurent proposer leurs plaintes et doléances comme faire le pouvaient, dès-lors il eût été entièrement déposé, comme il le fut finalement; bref, ç'a été comme un miracle que cette pauvre Église, poussée par un esprit si ambitieux et outrecuidé, a non-seulement subsisté, mais aussi a été si grandement avancée.

Cependant Satan ne dormait pas, se servant toujours de la cour du parlement de Toulouse, envenimée de plus en plus, laquelle, quelques jours avant Pâques, publia un édit du roi contenant entre autres choses le bannissement de tous ceux qui, après l'élargissement des prisons, ne voudraient vivre selon l'Église romaine, la cour y ajoutant que les villes du ressort qui faisaient prêcher étaient forclo-

ses du pardon conféré par cet édit.

Le vendredi 26 avril, le sieur de Vaillac, capitaine du château-Trompette de Bordeaux, fut envoyé par le sieur de Burie à Montauban, l'occasion étant telle : la cour de parlement de Toulouse avait de nouveau envoyé en cour les présidens de Paulo et du Tournier, avec instructions pleines d'accusations du tout fausses et calomnieuses contre la ville de Montauban, aggravant singulièrement la saisie du temple Saint-Louis, et la résistance faite aux commissaires, tâchant par cela d'obtenir permission d'y mener des forces pour la ruiner; ce que toutefois ils ne purent obtenir. Mais bien écrivit le roi aux habitans, et le roi de Navarre à Burie, pour faire cesser la prédication publique; pour lequel effet Burie n'y pouvant venir en personne, Vaillac envoyé par lui déclara aux consuls et au conseil de la ville l'intention du roi, qui était que, faisant cesser les assemblées publiques, ils se contentassent des maisons particulières pour y faire leur prédication, ajoutant qu'on avait fait de grandes plaintes au roi des excès par eux commis; et en outre que Burie leur enjoignait de quitter le temple Saint-Louis, et aux consuls de dresser guet et bonnes gardes. Après-dîner, le conseil assemblé au château arrêta d'un commun consentement que la prédication publique cesserait, mais qu'on enverrait un messenger en cour au lieutenant Brassac, avec copie de tout, pour faire poursuite des calomnies mises en avant par le parlement. Cette résolution déclarée à Vaillac par François de Segnier, sénéchal, le rendit content; mais ayant le sénéchal ajouté de sa tête que la ville n'entendait avoir autres ministres que ceux qu'il plairait au roi leur bailler, Hugues Bonencontre, syndic, le désavoua

soudain quant à ce point, comme firent aussi les assistans. En outre, à la réquisition de Bonencontre, syndic, on commença de faire examen de la vérité touchant les calomnies imposées à la ville par le parlement; à savoir, que la ville de Montauban refusait de payer les tailles et autres impositions, ne voulant reconnaître le roi pour leur prince; qu'elle était pleine de séditions et port d'armes; qu'on avait ôté les armoiries du roi des portes; qu'on avait violé les temples, démoli et abattu les autels et images; qu'on avait mis sus nouveaux péages; finalement, qu'on y forgeait de la monnaie au nom de l'Eglise avec telle inscription : *Moneta ecclesie Montalbaniensis*. Sur tous lesquels points Vaillac ayant interrogé les magistrats et habitans de l'une et de l'autre religion, et s'étant transporté aux temples, couvens et portes de la ville, et autres lieux nécessaires, trouva notoirement le contraire être vérité, dont il chargea son procès-verbal; faisant au surplus déclaration qu'il serait loisible à ceux de la religion de s'assembler en privé, avec inhibition de les trouver ni rechercher en leurs maisons sous peine de la hart. Il leur accorda aussi de s'assembler le dimanche 27 dudit mois dans le temple, pour cette fois seulement; mais il changea d'avis soudainement, et manda qu'on cessât comme le ministre était prêt d'entrer en chaire. Ce qu'entendant, le peuple fut grandement désolé, et y eut de grands soupirs et larmes, mais le tout s'apaisa l'après-dîner, en la prédication faite et depuis continuée en la basse cour de la maison de Durant-Brassac, marchand. Ce même jour fut dépêché au roi de Navarre, Jean Camazille, l'un des serviteurs des surveillans, pour l'avertir de ce que dessus, et le lendemain Vaillac reprit son

chemin devers Burie pour lui faire entendre sa commission, et l'obéissance qu'il avait trouvée en ceux de Montauban, afin qu'on se déportât de les plus molester; et de là venu à Toulouse, fit aussi le tout entendre au parlement, avec déclaration que le roi avait retenu la connaissance de cette cause, et pourtant sursoiassent sans passer plus outre.

Le 30 du mois, Brassac retournant de la cour apporta lettres de pareille substance; lequel ouï au conseil de la ville, il fut arrêté que Jean de Jean, bourgeois, et Briende, notaire, feraient compagnie au gentilhomme qui devait porter la copie du procès-verbal de Vaillac à Burie, et de là à la cour, pour faire poursuite des susdites calomnies, et demander exemption de ladite cour à raison des inimitiés anciennes, même depuis qu'à la poursuite des habitans de Montauban, le président de Ulmo avait été privé de son état, flétri et consigné à Saint-Malo de l'Isle pour ses faussetés et excès.

Au commencement de mai, les trois qui, dès le commencement de novembre, l'an précédent, avaient été mis prisonniers à Château-Sarrazin, préservés jusques à cette heure-là par une singulière providence de Dieu, furent délivrés; mais le parlement, au lieu de donner lieu à ce que dessus, continuant ses entreprises, donna un arrêt, défendant toutes assemblées privées et autres quelconques pour quelque occasion que ce fût, sous peine de la hart à ceux qui s'y trouveraient, et de rasement des maisons où elles se seraient faites, avec injonction aux voisins et dizeniers de veiller, tant sur elles que sur tous ceux qui n'iraient à la messe. Davantage, le 7 du mois, donna un autre arrêt contre certains de Montauban, à savoir, qu'il serait

procédé contre eux par défaut et ajournement à trois brefs jours; ce qui fut fait, et furent criés au Palais, bien qu'auparavant ils n'eussent été assignés sur ce lieu; mais cela, grâce à Dieu, ne fit qu'aiguïser le zèle de ceux auxquels on en voulait, et encourager l'Église de plus en plus. Voyant cela, le parlement s'avisa d'un autre moyen, tâchant de faire à sa poste une élection des consuls de Montauban qu'on a coutume de changer au milieu du mois de mai. Et de fait, François de Seignier, sénéchal, fut à ces fins envoyé pour présider en cette élection; mais les consuls anciens y donnèrent si bon ordre, qu'assemblant le peuple sans lui ils arrêtèrent l'élection de leurs successeurs: de quoi étant irrité et requérant que l'on procédât à une nouvelle élection, en laquelle il présiderait selon la charge à lui donnée par le parlement, on lui répondit qu'on se tenait à ce qui en était fait, selon la coutume et les privilèges de la ville, par lesquels l'élection des consuls est laissée libre aux habitans sans que le parlement y ait que voir sinon qu'on s'y fût mépris. Cette élection donc tint, étant confirmée par le lieutenant du juge ordinaire, au refus du sénéchal; et, au lieu que par le passé on jurait par Dieu et tous les saints sur la croix et le missel, on commença de jurer par le Dieu vivant, levant les mains au ciel, et puis les mettant sur la sainte Bible.

Le 21 du mois, la cour de parlement donna un second arrêt contre les habitans de Montauban, par lequel Jean Paulet, lieutenant principal, Jean Brasac, lieutenant particulier, Amy Pegorier, premier consul, Jean le Masson, ministre, Hugues Bonencontre et Jean Porthus, syndics, Raymond de Lannes, Oliviers Amely et quelques autres furent condamnés à être pendus et exé-

cutés en figure, et certains autres bannis, avec confiscation des biens et prise de corps contre plusieurs. Il était aussi porté par le même arrêt que la maison où logeait le ministre serait rasée; de quoi avertis, ceux de Montauban délibérèrent d'envoyer à la cour à bon escient, étant députés pour y aller le lieutenant principal et Bonencontre, auxquels s'adjoignit le Masson. Ceux-ci tirèrent droit à Bordeaux, tant pour éviter les embûches qu'on leur avait apprêtées sur le droit chemin, que pour communiquer l'arrêt à Burie, qui en écrivit au roi, à la reine mère et au roi de Navarre en leur faveur. Le parlement d'autre côté y envoya le président Daphis, Papus, conseiller, et Massaucau, avocat du roi. Cependant ceux de la religion, au lieu de perdre courage recouvrèrent à Genève encore un ministre nommé Gaspard de la Faverge, du pays de Savoie, lequel a depuis servi au ministère à Genève, et y est décédé au Seigneur: et fut présenté à l'assemblée le 23 dudit mois de mai: et deux jours après, qui était le jour de Pentecôte, la sainte cène fut célébrée en la basse cour de la maison de Pierre Pechelez. Voilà comme cette Église fut avancée parmi terribles tempêtes, mais ce que nous en avons maintenant à réciter est encore plus étrange, ne pouvant être la procédure que condamnée en plusieurs circonstances, approuvée de Dieu, toutefois quant à l'effet, et telle ce néanmoins, qu'il ne serait raisonnable de la tirer en conséquence.

Premièrement donc, le 5 juin, jour pour lors de la Fête-Dieu (qu'on appelle), ceux de la religion ne voulurent nullement permettre que la procession se fit par la ville, mettant gardes aux portes, et même ayant demandé secours aux églises circonvoisines. Ce qu'entendant, les moines et

prêtres situés hors la ville n'y osèrent entrer. Quelque temps après, Burie envoya un édit du roi au sénéchal de Quercy, du tout contraire aux susdits arrêts du parlement, portant inhibition de s'enquérir de ce que chacun ferait en sa maison quant à la religion, avec rétablissement des bannis : la copie duquel édit, portant seulement adresse au parlement de Bordeaux, le sénéchal refusa de publier, s'excusant là-dessus. Mais en ayant reçu pareille copie adressée au parlement de Toulouse, il en fit aussi peu de compte; le quel parlement, toutefois, averti que le conseil du roi ne trouvait bonne sa procédure, fit dépendre les effigies des condamnés, qu'ils avaient fait mettre sur la place.

En ce même temps, les prêtres et moines donnèrent occasion aux maux qui tôt après leur survinrent; car quelques-unes des maisons qui étaient joignant les murailles, ayant ouï le son d'une petite clochette du couvent des cordeliers, situé hors de la ville, comme sont aussi les autres couvents à Montauban, et sur cela s'étant levés, aperçurent quelques-uns entrant au couvent; sur quoi, ayant réveillé quelques autres qui montèrent avec eux sur la muraille, ils virent sortir du couvent un homme traînant une grande tronche de bois parmi les herbes jusques dans le fossé, et puis tâcher de la dresser contre la muraille en un endroit où il y avait un trou par lequel en peu d'heures pouvaient entrer plusieurs personnes sans être aperçues; sur lequel personnage étant tiré un coup d'arquebuse par ceux qui étaient sur la muraille, il prit la fuite. Les consuls avertis de cela le matin, et ayant eux-mêmes trouvé la tronche de bois dans le fossé, bien marris de ce que ceux qui les avaient découverts n'avaient eu plus de patience, se sai-

sirent des clés du temple de Saint-Jacques et du clocher, de peur du tocsin, et firent recherche sur les cordeliers; mais ce fut trop tard, n'y étant trouvé d'étrangers qu'un capitaine italien, lequel, quatre jours auparavant, au vu et au su d'un chacun, monté de quatre chevaux et de bonnes armes, s'était venu rendre cordelier, et portait l'habit; lequel constitué prisonnier rendit si bonne raison de son fait, qu'il fut rendu à caution entre les mains de son gardien. Un autre soir, deux soldats furent vus par les sentinelles du boulevard de la porte du Moustier, considérant les fossés et les murailles. Toutes ces choses furent causes que plusieurs se tinrent armés, ce qui donna licence peu à peu à ceux qui n'étaient pas des plus sages, et qui en tirèrent d'autres après eux, de sorte que le dimanche 22, quelqu'un de son autorité sonna la cloche du temple Saint-Louis, qui y fit assembler le peuple bien joyeux, espérant qu'on y prêcherait, ce qui toutefois ne se fit pour lors. Mais, le samedi 28, à grande peine put-on empêcher qu'il ne fût arrêté en plein consistoire qu'on y prêcherait, comme de fait, il advint le 5 juillet, quoique les plus sages tâchassent de l'empêcher.

Le dimanche 13 du mois de juillet, quelques petits enfans étant allés demander les clés du temple Saint-Jacques au vicaire, lui donnant à entendre qu'ils y voulaient aller faire les prières, et le vicaire les leur ayant baillées pour la crainte du tumulte, soudain le temple fut rempli, et fallut que Dominique Cestat (quelque temps auparavant ordonné diacre), y fit les prières en la présence des consuls qui y accoururent, et visitant le temple avec le vicaire, trouvèrent qu'on n'y avait rien touché ni emporté; ce qui fut cause que quelque temps après, du

Croissant y prêcha, et y furent faits deux baptêmes sans aucun trouble.

Advint au même temps un terrible jugement de Dieu sur un personnage nommé Thomas de Piscatoribus, de riche maison et fort apparente, et d'un bon esprit, mais au reste du tout adonné à volupté et dissolution; lequel étant de retour de Toulouse à Montauban fut frappé de manie, et sur cela étant visité par une certaine dame de Toulouse, de laquelle il abusait au su de son mari, avocat, qui y vint aussi, advint que surpris de sa fureur, et saisissant soudain son épée, il la tua, et son mari aussi qui était accouru aux cris de sa femme; puis sortant de sa maison avec l'épée sanglante, fut saisi par derrière, mis en prison, et finalement délivré, sa furie étant notoirement avérée: en laquelle ayant quelques intervalles il demandait les ministres pour le consoler, confessant le juste jugement de Dieu sur lui, et par fois leur proposant des questions curieuses par lesquelles commence volontiers l'athéisme; lequel jugement de Dieu servit à plusieurs à les tenir en crainte.

En ce même temps, Dominique Cestat, ordonné diacre catéchiste, ayant publiquement prêché à Moncuc, sur son retour à Montauban, se sauva comme miraculeusement; car ayant aperçu les embûches, et pour cette cause rebroussé chemin, après s'être mis à pied, ayant baillé cheval, bottes, chapeau et épée à quelqu'un, il passa tout au travers de ses adversaires sans être reconnu.

Il a été dit ci-dessus comme le Masson s'était adjoint pour aller à la cour avec Jean Paulet, lieutenant et Hugues de Bonencontre, députés, auquel lieu, pour ce que tout n'allait à son appétit, il ne se put tenir qu'il ne protestât plusieurs paroles injurieuses contre

plusieurs gens de bien, et nommément contre le roi de Navarre, qui en fut tellement indigné, qu'ayant appelé le lieutenant, et Jean de Jeane, consul, il leur enjoignit par trois fois d'écrire à Montauban qu'il n'y fût plus reçu, ajoutant que s'il n'eût eu égard au ministère, il l'eût mis entre les mains de la justice. Suivant cette injonction, Pierre Brinde fut par eux renvoyé pour en avertir le consistoire, auquel aussi ledit Brinde attesta que le Masson ayant fait quelques assemblées en cour s'était approprié l'argent qu'on avait quêté pour les pauvres. Étant donc Masson de retour, le consistoire lui interdit l'exercice de son ministère jusques à ce qu'il se fût purgé des crimes à lui imposés. Mais nonobstant cette inhibition, le 3 août, jour de dimanche, après le catéchisme, ayant attiré secrètement plusieurs simples artisans, il se glissa en la chair, où il usa de grandes invectives contre le roi de Navarre, les magistrats et le consistoire, dont il advint tel tumulte, qu'il y en eut même qui mirent la main aux dagues; mais, par la bonté de Dieu et remontrances de Gaspard de la Faverge, ministre envoyé de Genève, témoignant de tout ce qui avait été fait au consistoire, le peuple s'apaisa. Ce nonobstant, cet outrecuidé, ce jour même après souper, faisant autres chismes en l'Église, alla faire les prières à quelque troupe d'artisans dans les faubourgs au-delà de l'eau; mais le lendemain, sachant que les magistrats le cherchaient, pour lui faire rendre compte du fait du jour précédent, il s'enfuit en Gascogne, là où depuis pour ses fautes il fut premièrement suspendu au colloque de Lectoure, et finalement déposé au synode de sainte Foy. Mais de rechef, nonobstant tout ce que dessus, en un synode tenu à

Castres, il fut fort légèrement rétabli au ministère, le 23 janvier, de l'an 1562, et envoyé à Carcassone, duquel lieu il fut déchassé en une sédition qui y survint. De là s'étant retiré à Beziers, il en fut aussi chassé, ayant pris querelle au ministre du lieu, et finalement fut tué à Limoux, à la prise de la ville, dont il sera parlé ci-après.

Voilà comme Satan trouve moyen de fourrer de grandes ordures au milieu de l'Église de Dieu, si de bonne heure on n'y prend garde devant que les y laisser entrer, ou si on n'y remédie promptement et avec célérité après en avoir vu les marques.

Au même jour, 3 du mois d'août, Bernard Biron, alors diacre et catéchiste, prêcha premièrement au bourg de Caussade, en la place publique, et, à son retour, ayant rencontré avec ceux qui l'accompagnaient un pauvre libraire de la religion, condamné à Toulouse qu'on menait à Cahors pour y être brûlé, ceux qui le menaient, épouvantés à la première vue des dessusdits, abandonnèrent leur prisonnier, lequel par ce moyen se sauva de leurs mains, sans qu'on y eût pensé de côté ni d'autre.

Le 14 du mois, Jean Carnin, diacre et catéchiste, prêcha premièrement à Albiac, village distant d'une lieue de Montauban; là où s'étant trouvés plusieurs de Negrepelisse qui, quatre jours auparavant, s'étaient aussi saisis de leur temple, il ne fut possible d'empêcher ceux du lieu qu'ils n'en fissent autant. Or, déjà deux jours auparavant, le consistoire averti de ce que quelques étourdis voulaient faire au temple de Saint-Jacques, y avaient fait le guet, et le lendemain, au temple Saint-Louis, du Croissant, ministre, avait fait publiquement vives remontrances contre tels actes. Ce nonobstant, quelques-uns, la nuit dudit jour 14, entrés

dans ce temple, abattirent toutes les images qu'ils mirent en un tas au milieu du temple, sans aucunement toucher aux calices, croix d'argent, ni autres ornemens; de quoi fâché au possible, le lieutenant particulier en fit mettre quelques-uns en prison; mais la crainte de plus grand mal les lui fit bientôt délivrer. Et cependant fut envoyé Pierre Brinde vers Buric pour l'avertir de ce qui était advenu; dont il fut tellement irrité que sa réponse fut que bientôt il se trouverait à Montauban pour manier tels séditionnaires comme ils méritaient. Brinde craignant cela prit en soi un merveilleux et étrange conseil, avertissant partout où il passait d'en faire autant à leurs images qu'on en avait fait à Montauban, afin que ceux qui prenaient la cause des images ne sussent à quel lieu courir le premier. Cependant, le lieutenant particulier, craignant qu'on fit de même par tous les temples de la ville, ayant appelé ceux du consistoire, leur déclara le tort que ceux de la religion se faisaient et à toute la ville, en laquelle il serait contraint d'introduire forces des seigneurs circonvoisins, comme Terride, Negrepelisse, et autres qui ne demandaient autre chose, concluant que si on voulait éviter cela on lui tint main forte pour punir les séditionnaires selon leurs mérites. Suivant cette remontrance, du Croissant parla vivement au peuple, jusques à déclarer que si on continuait, lui et ses compagnons seraient contraints de les abandonner, comme n'étant rien moins que chrétiens, puisqu'ils entreprenaient ainsi sur l'autorité du magistrat, de sorte que de là en avant chacun se montra plus sage pour bien peu de jours, quant au brisement des images. Mais, quant au reste, le temple de Saint-Louis étant trop petit, et les ministres étant partis pour aller à un

synode assigné à Villefranche le 20 dudit mois, le temple Saint-Jacques fut saisi; de quoi les consuls, pour leur décharge, firent protestation contre le consistoire, et dès-lors tout fut débordé; car, la nuit suivante, les images des augustins furent brûlées, et, le 25 dudit mois, Jean Constant, diacre, ayant fait au peuple toutes les remontrances possibles devant les dizaines appelées, bien qu'en général les assistans eussent promis de s'employer à réprimer les scandales, ce, néanmoins, la nuit suivante on brisa et brûla les images du temple des cordeliers, de la chapelle de saint Antoine, de saint Michel, de saint Roch, de saint Barthélemy, et de Notre-Dame de Baguet.

Le mardi 26 du mois, fut publié l'édit de juillet, faisant grâce de tout ce qui avait été fait pour la religion par le passé, avec défense de faire assemblées publiques ni particulières, avec ou sans armes, pour ouïr la parole de Dieu, avec autres semblables clauses. Duquel édit le peuple irrité brisa ce jour même au soir les images du temple des jacobins, qui firent ce qu'ils purent, ayant fortifié l'entrée du temple, sonnait le tocsin, et criant au feu pour avoir secours; mais, nonobstant tout cela, toutes leurs images furent mises en pièces et brûlées, sans faire toutefois mal à personne. De là, cette foule de peuple courut aux Carmes, là où entre autres reliques (sans toutefois rien emporter ni or, ni argent, ni autre chose précieuse), un certain drapeau qu'ils appelaient le saint suaire fut brûlé, et quelques reliques mises à part, et le lendemain publiquement ouvertes et montrées au peuple, où se trouvèrent des os de chevaux et autres bêtes, au grand ébahissement de l'Église romaine. Et tôt après cet abatement d'images, les moines craignant quelque chose pire, sans qu'on

les chassât, ni qu'on leur fit aucun dommage ni outrage à leurs personnes, biens, ni édifices, se retirèrent où bon leur sembla, ne restant que les cordeliers qui demeurèrent et tinrent bon quelque temps après les autres.

Le mercredi 27 du mois, ceux de l'église collégiale Saint-Étienne, qui s'étaient fortifiés de gens et de bâtons à feu, ayant entendu ce qui était advenu aux jacobins et aux carmes, perdirent courage, et par composition faite avec ces abatteurs d'images, les livrèrent toutes eux-mêmes, qui furent brûlées en plein jour devant eux, les enfans chantant à haute voix les commandemens de Dieu. Mais peu s'en fallut que, pour un crucifix neuf qu'ils avaient caché et que ces brûleurs demandaient à toute force, il n'advint quelque chose pire, ayant été un certain vicaire si mal avisé que de frapper d'une dague sur la tête un nommé Perrinet; mais un consul survenant y remédia comme il put, le faisant mener en prison, disant toutefois ce Perrinet que, quand il eût été tué pour une si bonne querelle, il ne s'en fût soucié.

Ce même jour, les nonnains livrèrent aussi leurs images, et entre autres un vieux crucifix, auquel les pauvres ignorans avaient coutume d'accourir de bien loin au grand profit du couvent, disant qu'il faisait miracle. Mais n'ayant pu se garantir non plus que les autres, quelques-uns des plus dévotieux confessèrent avoir été bien abusés au temps passé. De là il en fut fait autant au temple des cordeliers, et finalement fut procédé aux images des maisons particulières, qu'ils faisaient apporter dehors sans entrer dedans les maisons, portant la Bible, montrant et lisant à ceux de l'Église romaine les passages de l'Écriture qui défendent les images.

Le 29 du mois après-dîner, ceux de

l'église cathédrale, bien qu'ils se fussent fortifiés de gens, toutefois ayant vu ce que leurs compagnons avaient fait, usèrent de pareille libéralité, livrant au feu les images qui les avaient nourris, et donnant à entendre qu'ils ne demandaient que paix et amitié. Les magistrats bien étonnés ne faillirent de faire bons procès-verbaux qu'ils envoyèrent à Buric, qui leur manda que bientôt il viendrait à Montauban pour en faire la punition: et sur-le-champ commanda au sénéchal de Quercy de mander le ban et arrière-ban du pays, qu'il assigna au 20 du mois de septembre, auquel ne faillirent les gentilshommes. Mais, après avoir assez long-temps attendu, Buric, par la providence de Dieu, et ne sachant aussi quelle serait l'issue du colloque commencé à Poissy, au lieu de venir, envoya certains articles au sénéchal pour les faire publier par tous les lieux où les images avaient été brisées, et par ce moyen fut détournée cette tempête.

Le 24 du mois, les députés envoyés à la cour contre le parlement de Toulouse, apportèrent arrêt du conseil privé en date du 17 août, par lequel l'arrêt dudit parlement était entièrement cassé et annulé, et deux jours après arrivé de Genève, Martin Taschard, qui était du pays et avait été longuement désiré de ceux de l'une et de l'autre religion, pour sa singulière prud'homie, et plusieurs excellentes vertus desquelles il avait témoignage devant même qu'il fût appelé à l'Évangile: sa venue donc apporta grande joie à l'Église, au milieu de la peur où elle était, et deux jours après fut célébrée la cène avec solennelles prières à Dieu.

Cependant le bruit de l'appareil et de la venue de Buric croissait, et ceux de l'Église romaine recueillaient com-

me ils pouvaient les têtes et bras de leurs images pour l'émouvoir tant mieux à en avoir compassion; à raison de quoi Guychard Scorbiac, syndic de la ville et surveillant, fut envoyé, comme aussi au contraire les deux chapitres envoyèrent Guillaume de la Planche, avocat, le chevalier de Roux et autres pour maintenir leur cause devant Buric étant lors à Agen: là où Dieu favorisa tant Scorbiac, que Buric reprit son chemin à Bordeaux, se contentant de la publication des articles envoyés auparavant au sénéchal de Quercy. Cela fortifia tellement ceux de la religion que, le 3 octobre, le consistoire ordonna que les sermons se continueraient au temple de Saint-Jacques et autres lieux, avec prières extraordinaires soir et matin, pour détourner ledessein de leurs adversaires se montrant de plus en plus.

Advint puis après, le 17 du mois, que Pierre du Breil, consul, ayant rencontré devant le temple Saint-Étienne un chanoine de ce chapitre-là, contre lequel prise de corps avait été décerné, tant pour paillardise que pour plusieurs propos méchans et séditieux, et le voulant constituer prisonnier, quelques soldats de ceux que les prêtres y avaient mis secrètement le lui ravirent; ce qui fut cause qu'il demanda force et secours à justice. A ce cri arriva tel nombre de gens, que force fut aux soldats et au chevalier Roux d'ouvrir les portes du temple, où furent trouvés mousquets, arquebuses, corselets et autres armes de toutes sortes, dont les magistrats se saisirent, ensemble du prisonnier et de six autres de ce chapitre, le tout sans qu'il y eût meurtre ni blessure, qui fut une chose comme miraculeuse.

Au même temps, les images furent brûlées à Piquequaux, Albefeuille, Ilmade, Monbeton, Fontneuve, Ardu,

Ventillac, saint Léofiede, Sainte Rafine, au Fau et autres villages circonvoisins, auxquels, tous les dimanches, étaient envoyés les diacres et autres députés pour y prêcher, y ayant d'ordinaire quatre exhortations dans la ville. Le 18 du mois, les nonnains, tant vieilles que jeunes, du monastère de l'Espinasse, près de Toulouse, conduites par Jean Fontenay, diacre de Toulouse, ayant laissé leur couvent pour jouir de la prédication de l'Évangile, vinrent toutes à Montauban, où elles furent bénignement reçues et en maisons honnêtes.

Le 19 du mois le sénéchal fit publier les articles à lui envoyés par Burrie, portant qu'on n'eût à s'assembler plus haut de dix ensemble, et que les armes des deux parties seraient retirées en une ou deux maisons, les clés desquelles seraient en la puissance de deux choisis par l'une et l'autre religion, avec injonction de vivre en paix, sans s'outrager ni quereller. Sur lesquels articles fut répondu de la part de ceux de la religion, le 23 du mois, qu'ils promettaient de vivre en vraie concorde, et se comporter amiablement avec ceux de la religion romaine; et, pour cet effet, bailleraient gens responsables, comme ils les baillèrent de fait, qui se chargèrent des armes de ceux de la religion. Le lendemain, le sénéchal ayant assemblé ceux de l'autre part, les mit en la protection et sauve-garde du roi, avec inhibition à toutes personnes de les molester ni troubler, et à eux aussi d'outrager ni molester aucun; quoi fait, il alla publier ces mêmes articles à Montalzat, Cahors et autres lieux.

Cette composition ne fut de longue durée, étant advenue grande sédition à Caussade par ceux de la religion romaine, et pareillement à Grenade, où ceux de la religion avaient été cruel-

lement traités, sans que le sénéchal en eût tenu compte: ce qui fut cause que ceux de Montauban y envoyèrent secours et reprirent leurs armes; d'autre côté ceux de l'évêché s'étaient fortifiés de gens, et avaient muré leurs portes. De quoi grandement irrités ceux de la religion firent montre en armes de nuit, le dernier dudit mois; ce néanmoins, par le moyen des magistrats, il y eut telle composition qu'ils promirent de vivre en paix, et que la garnison de l'évêché viderait; mais voulant les chanoines nonobstant cela faire des mauvais, un chanoine nommé Prevost, fut grièvement blessé, et l'issue fut telle que le feu fut mis au cœur, et le reste des images abattu.

Le 15 du mois de novembre, les abatteurs d'images, passant près de Cayrac, furent châtiés par les moines du lieu qui en tuèrent un. Et, le lendemain, arriva à Montauban la Faverge, ministre, apportant les nouvelles de l'horrible massacre commis audit lieu, ce qui ne servit pas pour amender les troubles, non plus aussi que ce qui avait été fait à Castelnaudari, de sorte qu'on commença de garder les portes, non-seulement de la ville avec bon guet de nuit, mais aussi des temples, à l'heure des sermons et prières; et furent publiées certaines ordonnances militaires au château royal.

Le 17 du mois, les nonnains de Montauban, avec leurs voiles et habits gris, vinrent premièrement au sermon, et depuis se vêtirent de robes noires et de voiles blancs qu'elles ne voulerent jamais laisser depuis, hormis une seule, qui se fit recevoir en l'Église.

Le jeudi 25 du mois, jour de Noël, quelques étourdis de Montauban ayant trouvé au village de Bressols un prêtre chantant messe, le firent monter ainsi vêtu qu'il était sur un âne, le visage tourné vers la queue, qu'il tenait

d'une main , et son calice de l'autre , avec son hostie contre le front et des bulles sur les épaules , étant aussi le missel porté sur la pointe d'une halbarde ; et ainsi mené à Montauban en la place publique , s'étant dévêtu il mit lui-même le feu à ses revêtemens , foula aux pieds son calice et son hostie , et de là , sans qu'on lui eût fait autre mal quelconque , s'en alla de son gré ouïr le sermon. Mais cette insolence fut très-grièvement reprise par Tassard prêchant ce jour-là , et même en furent censurés au consistoire et suspendus de la cène les auteurs de cet acte ; laquelle cène fut célébrée le dimanche suivant 27 , du mois , où communiquèrent tous les magistrats , à savoir , les deux lieutenans du sénéchal et du juge ordinaire , les consuls , deux conseillers et l'avocat du roi , ce qui ne leur était point encore advenu ; ç'a été une impudence extrême à celui qui a écrit de la sédition de Toulouse , de dire qu'on avait éventré le prêtre et vendu ses boyaux publiquement , au lieu qu'on ne lui donna une seule chiquenaude , bien qu'au reste cet acte fût très-mauvais , et même digne de griève punition corporelle.

Au mois de janvier suivant , et commençant l'an 1562 , voyant ceux de Montauban , les esclandres survenus en divers lieux se délibérèrent de faire provision d'armes pour leur nécessité , en quoi étant empêchés par ceux de Moyssac , dont le cardinal de Guise était abbé , et qui leur retinrent quatre cents piques qu'ils faisaient venir de Biscaye , peu s'en fallut que dès-lors il n'en advint grand mal , ayant été surpris quelques prisonniers de part et d'autre ; mais finalement chacune partie se contenta de ravoïr les siens sans passer plus outre , et ainsi continua l'assemblée jusques au mois de mars suivant.

L'église de Negrepelisse en Quercy , près Montauban , commença par six hommes , entre lesquels Guillaume Rodeur , Jean Chapelle , et Antoine Vallette , furent les principaux pour en amener d'autres et dresser leur église. Ayant donc envoyé à Montauban pour leur assister et les conduire en cette besogne , ledit Rodeur et Jean la Font , notaire , furent élus diacres , le 13 janvier 1561 , Jean Artis et Raymond du Mas , surveillans , et pareillement Jean Chapelle et Antoine Vallette , diacres de Viculle , d'autant que ces deux églises se sont toujours entretenues sous un même régime. Leurs assemblées pour quelque temps furent en secret , avec lecture de quelques chapitres du vieil et nouveau Testament , les ministres voisins les allant souvent visiter ; et y prêchèrent un dimanche 2^e de mars , que Bernard Preisac , ministre de Cicurre , retournant du synode tenu à Montauban , et pria grandement de ceux du lieu , y prêcha le premier publiquement par deux fois , qui fut cause que l'église multiplia grandement , voire tellement que le 3 de mai suivant la cène y fut célébrée. Le seigneur du lieu , grand ennemi de la religion , ayant prévu cela , et voulant prévenir , fut en personne à Toulouse , où il obtint un huissier de parlement pour constituer prisonniers le ministre et ceux de la religion , et pour exécuter cet arrêt s'accompagna de quelques gentilshommes ses voisins ; mais Dieu voulut qu'ils arrivèrent trop tard , étant déjà la cène célébrée , et le ministre avec les principaux s'étant retirés à Montauban , ne pouvant faire ledit huissier autre chose que son procès-verbal. De tout cela , rapporté à Toulouse , la cour décerna cinq prises de corps et dix-huit ajournemens personnels ; mais tant s'en faut pour tout cela que ceux de la religion perdissent

courage, qu'au contraire, le 10 d'août, Gaspard de la Faverge, ministre de Montauban, à leur réquisition, prêcha au temple dedans la ville, lequel cinq jours après ils repurgèrent de toutes les images, suivant l'exemple de ceux de Montauban. Et ainsi continuèrent ces deux églises jusques à l'édit de janvier, multipliant tellement que même ils fournirent de leurs diacres aux lieux circonvoisins pour y établir nouvelles églises.

DIVERSES ÉGLISES DRESSÉES PAR CEUX DE MONTAUBAN.

Le 14 août de l'an 1561, fut prêché en public, dans le village d'Albiac, à une lieue de Montauban, par Jean Carvin, lors diacre extraordinaire de Montauban.

Le 22 du même mois, l'église fut publiquement dressée au village d'Ilmade, à une lieue de Montauban, par Pierre Clément, aussi diacre de Montauban; ce qui n'advint sans grand détournement par le moyen du sieur de Parasols qui, peu après, en déchassa ceux de la religion.

En septembre audit an, François Calvet, qui avait été curé de Montalsat et official de l'évêque de Montauban, fut ordonné diacre catéchiste, et envoyé à Montalsat, où il dressa l'église.

Auquel temps aussi commença l'église de Réalmont, près de Castres, où fut envoyé Bernard de Biron, aussi lors diacre de Montauban.

Le 11 octobre, fut dressée l'église de Piquequos et les images brûlées.

Le 26 octobre, fut prêché au village dit de Fau, par Casenone, diacre de Grenade, dont il avait été chassé; auquel succéda Pierre du Croissant, et Pierre du Peirier, à Brunique.

Au mois de janvier 1562, l'église fut

plantée au château de Cataleux, à trois lieues de Montauban, ayant été pris par escalade, sans aucun meurtre toutefois.

Le 19 février suivant, l'église commença à Cayllus en Quercy, par le ministère de Etienne Mouaillian.

Au mois de janvier, Jean Carvin prêcha premièrement à Cieurac, puis à Saint-Cire de la Popie où il dressa l'église.

Le 15 mars, fut fait le prêche devant le temple et ordonné un consistoire à Saint-Léofaire, par Jean Constant qui avait été rappelé de Lavarur par son église de Montauban.

Réalville, au mois de février 1562, et Sept Fonts dressèrent leurs églises par le moyen du consistoire de Negrepelisse.

Lavarur, ville épiscopale, n'a eu forme d'église jusques au mois de juin 1561, et ce par le moyen d'un nommé la Berthe, envoyé de Montauban; Jean Constant, ministre, y fut depuis envoyé, qui y arriva le 12 février 1562, et le lendemain, par l'avis du consistoire, y établit pour ministre Jean Fontaine. Ils commencèrent alors à exercer leur ministère hors la ville, suivant l'édit de janvier, dans une maison particulière, y assistant les magistrats avec quelque nombre d'arquebusiers et haliebardiens, pour y empêcher qu'il n'y survint aucun tumulte. Voyant cela, sur la fin du mois, Pierre Danez, natif de Paris, évêque, des premiers professeurs établis à Paris par le feu roi François I^{er}, et des plus doctes de France en la langue grecque, autrefois des premiers à condamner les abus de la papauté, et depuis ayant été et très-mal profité en Italie, devenu précepteur du roi François II, ayant succédé en cet évêché de Lavarur à l'évêque Selva, son Mœcenas, étant finalement devenu très-

grand ennemi de ceux de la religion, se délibéra d'exécuter par finesse ce que par force il n'avait pu empêcher. Suivant donc cette délibération, il usa de telles remontrances envers les consuls et le consistoire, en l'absence de leurs pasteurs, qu'ils promirent de ne faire plus de garde, comme lui de sa part aussi promettait de bailler congé à la garnison qu'il tenait au temple Saint-Hilaire. Cependant, sous main, au même temps, il avertit tous les prêtres de son diocèse, sous ombre d'une procession solennelle, de se trouver un jour de dimanche dans la ville avec armes couvertes. Cet accord rapporté à du Croissant, ministre, Dieu lui ouvrit tellement l'entendement, encore que lui ni les autres ne sussent rien de la conjuration, qui la leur dépeignit, et les en assura par telles conjectures, qu'ils résolurent avec lui non-seulement de n'ôter leur garde accoutumée; mais, au contraire, de la redoubler le lendemain, et de ne se fier aux paroles de l'évêque, qu'ils n'en vissent l'effet, dont bien leur prit. Car, le lendemain, étant la procession, avec son évêque, arrivée près de la porte de la ville, hors laquelle ceux de la religion prêchaient, toute cette multitude (en laquelle ceux qui n'avaient point d'armes avaient des pierres en la main) marcha droit vers l'assemblée avec grande furie, pensant la trouver sans aucune garde. Mais cela étant aperçu et les magistrats, avec tous les hommes, étant sortis à ce bruit, les assaillans se trouvèrent tellement effrayés au seul regard de ceux qui se présentèrent pour leur faire tête, que tous se mirent en fuite, et ne tint qu'à ceux de la religion que l'évêque et toute sa suite ne fussent très-rudemment châtiés de leur folie; mais Dieu y pourvut tellement par le moyen des magistrats et d'un capitaine nommé

Saint-Julian, étant de la religion, se jetant entre deux, qu'il n'y eut aucun meurtre commis; même, qui plus est, pendant ce tumulte le sermon ne cessa point, et fut le ministre patiemment écouté avec prières par les femmes et enfans qui ne se départirent point de l'assemblée, et ainsi continua l'Église de prêcher dans la ville jusques à la pleine déclaration de la guerre.

Bernard de Biron, le 3 du mois d'août 1561, prêcha le premier publiquement au bourg de Caussade, distant de trois lieues de Montauban, et y continua l'Église paisiblement jusques au 19 d'octobre suivant: auquel ayant été émue sédition par leurs adversaires (ce qui advint aussi le même jour à Grenade), quelques-uns d'entre eux furent blessés, et même y en eut un jeté par les fenêtres, auquel puis après, au lieu d'en avoir pitié, les jambes furent cruellement brisées à coups de marteau. Eh bien que, quatre jours après, le sénéchal de Quercy, revenant de Montauban, y fut arrivé, si ne fit-il aucune punition des séditeux; ce que voyant, ceux de Montauban leur envoyèrent secours pour les maintenir en leurs assemblées, dans lesquelles ils continuèrent jusques aux troubles de la guerre.

Quant à Cahors, ceux de la religion, depuis la prise de leur ministre, l'an 1560, furent contraints de superséder l'exercice de la religion jusques en l'an 1561: environ la fin de Carême, quelques écoliers dispersés par les persécutions exercées à Toulouse, et retirés pour la plupart à Cahors (où pour lors était docteur régent en droit un fort grand personnage nommé Roldalès), donnèrent tel courage à ceux de la religion, qu'ils y trouvèrent qu'ayant enfin recouvré de Montauban pour ministre Dominique Cestat, ils commencèrent à prêcher en public le

15 d'octobre. Voyant cela, ceux du siège présidial, et que de jour à autre la multitude croissait, ordonnèrent que les consuls avec leurs assesseurs iraient à la fin de l'assemblée pour prendre les noms de ceux qui y assistaient. Or était lors absent le ministre pour quelques affaires, en l'absence duquel un diacre nommé Corneille, faisant les prières, les consuls et assesseurs y arrivèrent; aux interrogats desquels il fut répondu entre autres choses qu'ils avaient permission du sieur de Burie de faire ce qu'ils faisaient, et n'y eut celui qui ne baillât son nom franchement. Cette information, avec le dénombrement des noms, étant envoyée au parlement de Toulouse, au lieu que les chanoines et autres ecclésiastiques faisaient bien leur compte que la dissipation de l'Église s'en suivrait, il n'en advint rien, tant à cause de la susdite réponse, que principalement à cause qu'entre les dénommés furent trouvés les deux plus jeunes enfans de Massaucal, premier président, et le fils aîné de De Paulo, second président et quelques autres des plus apparentes maisons auxquels on ne voulait toucher. Voyant cela, l'évêque nommé Berthrand, frère du cardinal, qui avait été garde-des-sceaux avec ses chanoines, et un italien Crémonnois, habitué de long-temps en la ville, y adjoint le chancelier de l'université nommé Manfrède, surnommé de Bieulle, délibérèrent dès-lors de ruiner l'assemblée par voies de fait. Mais comme ils étaient prêts d'exécuter ce dessein, ayant même sonné le tocsin longuement, avertis que l'un des susdits enfans du premier président, accompagné des enfans de maison de Toulouse, présentait ce jour-là un enfant au baptême, ils n'osèrent passer outre ce jour-là et donnèrent ordre de faire par prières que les enfans des susdits pré-

sidens et autres de Toulouse, et notamment du sénéchal (des enfans duquel ledit diacre était conducteur), fussent rappelés par leurs parens. Cela étant fait, persévérant les susdits en leur méchante et sanguinaire volonté, un jour de dimanche 16 novembre, étant assemblée une compagnie d'environ cent personnes, sans aucune femme, en une maison obtenue à ces fins du sieur de Cabrerres, le tocsin sonné, et tous les séditieux meurtriers assemblés, les portes rompues et la maison assaillie par feu et par tous autres moyens, ils se ruèrent au travers de ces pauvres gens, dont les uns furent massacrés en la cour de la maison, les autres tués par les rues, se voulant sauver; entre lesquels un riche marchand nommé la Gnacherie, fut traîné jusques en sa maison, où non pas lui seulement fut tué, mais aussi sa femme et ses enfans avec saccagement de tous ses biens; plusieurs écoliers aussi de bonne maison y furent massacrés. Voyant cette furie, quelques-uns restés dans la maison, délibérèrent de se défendre jusques au bout en une vis, ce qu'ils firent si courageusement et heureusement, que les séditieux se voyant repoussés plusieurs fois, se contentèrent de faire le guet à la porte. Le soir venu, ce qui était de reste échappa par le toit de la maison, et entre autres, la Faverge, ministre, lequel passant par là sur son retour à Genève, s'y était arrêté; et lors s'étant sauvé au collège, affrontant les murailles de la ville par lesquelles à l'aide d'un du collège il fut dévallé, il arriva devant jour à Montauban pour en rapporter les piteuses nouvelles; le massacre fut d'environ cinquante personnes desquelles il y eut de vingt-cinq à trente dont les corps furent arrangés et demi-brûlés sur le pavé après toutes sortes de cruautés et ignominies exer-

cées sur eux. Cette pauvre Église étant pour s'accroître de leur ruine, selon qu'il voyait le roi de Navarre se départir de l'exécution de l'édit de janvier. Burie donc et Monluc s'étant acheminés vers Bordeaux et Agen, pour remédier aux troubles qui y étaient de nouveau survenus, Monluc, laissant ledit sieur Burie derrière, arriva à Castelnau de Montratur; là où qui furent envoyés pour en informer et faire justice, ensemble des autres excès commis en ce temps-là par ceux de l'une et l'autre religion. Et de fait, il y en eut quelques-uns d'exécutés à mort; mais cette justice ne dura guère comme il sera dit ailleurs, étant Monluc peu affectionné à ce fait, et finalement s'étant rendu peu à peu du tout ennemi de ceux de la religion, ainsi désolée ne perdit courage toutefois, et y fut envoyé de Montauban, pour la remettre sus, Jean Carvin, le jeudi 19 février 1562. Le roi averti de ces affaires députa en diligence deux commissaires, à savoir, Compain, conseiller du grand conseil, et Girard, lieutenant du prévôt de l'hôtel, assistés de la main forte de Burie et Monluc, ayant envoyé quérir le lieutenant principal de Lauzerte, accusé par les prêtres d'en avoir emprisonné quelques-uns pour avoir mis le feu en un lieu où ceux de la religion faisaient leurs prières, nonobstant que le lieutenant, arrivé à son mandement lui remontrât qu'il avait eu commission de Burie et de lui-même pour ce faire, il s'oublia tant, que de le frapper sur le visage d'un bâton qu'il tenait en sa main, avec autres outrages, tant de fait que de parole. Et qui plus est, lui-même l'ayant lié de cordes par le corps et par les bras, et mis une hart au cou, et attaché à la croisée d'une fenêtre, était prêt de le pendre et étrangler quand un parent dudit lieutenant y

survint : lequel étonna tellement Monluc de la remontrance qu'il lui fit de la faveur, parenté et noblesse de la maison dudit lieutenant, qu'il le lui bailla en garde pour cette nuit-là. Le lendemain, Monluc, sur les huit heures, arrivé à Lauzerte avec ses forces, Terride n'y voulut entrer en personne, mais leur exposa en opprobre et en spectacle ledit lieutenant, sur quoi les carmes mêmes chez lesquels il s'était arrêté pour déjeuner, intercédèrent pour sa délivrance; mais ce fut en vain, car il ne laissa de le trainer jusques à la dinée qui échut en la maison d'un gentilhomme, cousin dudit lieutenant. Ceux de la religion voyant telles furies, s'écartèrent comme ils purent, tâchant surtout de sauver leur diacre qu'ils avaient eu de l'église de Montauban, lequel étant reconnu en chemin et présenté à Terride, demeuré à Lauzerte, l'ayant baillé en garde à certains soldats, il fit sur-le-champ dresser une potence en intention de le faire pendre sitôt qu'il aurait reçu commandement de Monluc. Cependant Burie, arrivé à Lauzerte, et logé en la maison du lieutenant, ayant entendu les outrages qu'on lui avait faits, envoya quérir Monluc, qui s'excusa comme bon lui sembla; et, sur cela, le lieutenant fut remis en sa liberté, sans autre réparation toutefois, fors que Monluc lui fit quelques excuses, lui disant, entre autres propos, que de papiste il était devenu huguenot, aussi bien que l'évêque de Valence son frère, mais qu'il était prêt de devenir Turc, voire d'aller à tous les diables si le roi le lui commandait. Le diacre aussi fut relâché et rétabli en sa charge par Burie, après qu'on lui eut rendu témoignage qu'il n'avait outrepassé les édits du roi; et par ainsi, ces pauvres églises ayant reçu ces secousses, demeurèrent encore en quelque état jus-

ques à ce que la guerre fut du tout enflammée.

Quant au pays de Rovergue, nous avons laissé prisonniers à Rodès Malet, ministre de Millaut, avec Vaysse, avocat et diacre, un nommé Montrouzier, et quatre autres de la ville, desquels nous parlerons maintenant. Ayant été, le 11 janvier 1561 à Pâques, le cardinal monté au plus haut de la tour, avec son maître d'hôtel Solsac et un valet de chambre, après avoir enquis les prisonniers de leur traitement, bien qu'il les vit de ses yeux ayant les jambes blessées de la pesanteur de leurs fers, finalement les interrogea en cette façon le cardinal : Pourquoi êtes-vous prisonniers, car l'on dit communément que les prisons sont pour les malfaiteurs ?

Malet : Nous ne sommes, grâce à Dieu, ni brigands ni larrons, bien qu'au reste, devant Dieu, nous ne valons rien ; mais, devant les hommes, nous ne pensons avoir commis rien digne de prison, et n'est pas de maintenant que les enfans de Dieu sont emprisonnés.

Le cardinal : Il est vrai que tous ne valons rien, et de ma part je m'accuse, et suis le plus grand pécheur de la terre ; mais encore, dites-moi de quoi êtes-vous accusés, car je crois que vous avez été ouïs.

Malet : Je crois, monsieur, que vous savez bien le tout.

Le cardinal : Pourquoi vous êtes-vous ingérés de prêcher à Millaut sans y être envoyés de moi qui en suis le pasteur, et qui me suis toujours mis en devoir de pourvoir le pays des plus doctes précheurs de France ? Ne savez-vous pas que *Nemo hominum hunc honorem assumere debet nisi qui vocatus est sicut Aaron* ? et puis, *quomodo prædicabunt nisi mittantur* ?

Malet : Je l'avoue, et n'y suis pas

venu sans être légitimement envoyé.

Le cardinal : Par qui ?

Malet : Étant requis par les fidèles de Millaut, que je ne vous nommerai point pour ce que vous les laissez et pourchassez leur mal. Je leur ai été envoyé par légitime élection, et eux puis après m'ont aussi élu et approuvé mon ministère, comme aussi je leur ai prêché Jésus-Christ purement et modestement, sans port d'armes, ni que personne y ait été offensé, dont nous sommes chargés à tort.

Le cardinal : Je vois bien que nous ne serions pas d'accord de la vocation ; mais ce seul point montrera vos assemblées être illicites, c'est qu'elles sont contre les édits du roi, ayant tant de fois défendu de monter en chaire sans être approuvé des évêques.

Malet : Nous ne voudrions en rien offenser sa majesté ; mais nous disons que les évêques ont trompé les rois, qui les ont estimés vrais pasteurs, ce qu'ils ne sont pas ; bref, puisque vous usez du même langage envers moi que les sacrificateurs envers les Apôtres, j'userai de la réponse apostolique, c'est à savoir, qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

Le cardinal : Indubitablement vous êtes opiniâtres ; si vous êtes si gens de bien, pourquoi ne vous montrez-vous en plein jour ?

Malet : Pour ce que vous nous en empêchez, et comme les Apôtres ont prêché au temple quand il a plu à Dieu, aussi s'est bien assemblée l'Église de Jérusalem en pleine nuit, en la maison de Marie, mère de Jean Marc, et saint Paul en la ville de Troas, comme aussi a fait toute l'Église ancienne (comme vous savez bien) n'étant pas le devoir d'un pasteur d'exposer à son escient et sans nécessité son pauvre troupeau à la rage des loups.

Le cardinal : Il faut obéir aux supérieurs, mais je ne m'offense pas tant de vous que de monsieur Vaysse (car toujours l'honorait-il de ce mot), lequel vous est allé quérir, ce qu'il n'a jamais voulu confesser, ni dire les noms de ceux qui lui en ont baillé la charge. Dites un peu, monsieur Vaysse, n'avez-vous pas fait grande faute de faire venir ici ce bon vieil homme, de la perte duquel vous serez cause, si Dieu et le roi n'ont pitié de lui ? Ne savez-vous pas que je suis votre pasteur ?

Vaysse : J'ai répondu à mes juges, et ne suis tenu de nommer personne. Si j'ai conduit ici un homme de bien, je n'ai point failli ; et que vous soyez mon pasteur, je ne le connus jamais, vu que ne m'avez jamais administré pâture.

Le cardinal : Il est vrai que les affaires nous empêchent de prêcher ; mais la règle y est, *qui per alium facit*, etc.

Vaysse : Les Apôtres, bien qu'ils en aient envoyé plusieurs prêcher, n'ont toutefois jamais pratiqué cette règle ; au contraire, saint Paul a dit : malheur sur moi si je n'évangélise ; il ne conseille pas à Timothée de se charger des affaires de ce monde pour oublier sa charge.

Le cardinal : Si nous le pouvions, il le faudrait faire ; si ne pouvez-vous nier que n'avez ouï de bons prédicateurs ; car vous avez autrefois enseigné la jeunesse en cette ville. *Tu alios docuisti et te ipsum non docuisti*.

Vaysse : J'ai enseigné les lettres humaines, et n'ai pas fait mon devoir d'enseigner ce que Dieu m'avait appris, en quoi je le prie me faire misericorde.

Le cardinal : Je crois que vous n'êtes pas pour lors de cette secte.

Vaysse : Nous ne faisons point de secte ni de division, nous tenant unis à notre chef Jésus-Christ ; mais au reste j'étais dès-lors chrétien, comme aussi j'avais toujours ouï dire de vous, monsieur, et ne sais pas qui vous a changé.

Le cardinal : Penseriez-vous donc que je suis hypocrite ?

Vaysse : Vous le savez.

Le cardinal : Oui, et Dieu le sait aussi. Je crois en l'Église, ce que vous ne faites pas.

Vaysse : Nous croyons l'Église et non pas en l'Église, mais en Dieu, avec la vraie Église.

Le cardinal : Je vois bien que vous êtes grand théologien.

Vaysse : Je n'y sais pas beaucoup.

Le cardinal : Dites du tout rien. Venez, ça n'est-il pas écrit en l'épître, *ad Philemonem, Gratias ago Deo meo memoriam tui faciens in omnibus orationibus meis, quum audio tuam charitatem et fidem quam habes in dominum Jesum Christum et in omnes sanctos* ? Le benoît saint Paul ne dit-il pas là qu'il faut avoir la foi dans les saints ? Les saints ne sont-ils pas l'Église ? Il faut donc croire en l'Église, quoi que vous claquetiez.

Vaysse : l'Apôtre est bon docteur et interprète de soi-même, nous enseignant, au premier des Éphésiens, qu'il ne faut pas rapporter la foi aux saints, mais bien la charité, écrivant ainsi : Ayant entendu la foi que vous avez au Seigneur Jésus-Christ, et la charité que vous avez envers tous les saints, je ne cesse de rendre grâces pour vous : ce qu'il réitère aussi au premier des Colossiens.

Le cardinal : Vous interprétez ainsi le passage que j'ai allégué, c'est votre avis ?

Vaysse : C'est l'avis de l'esprit de Dieu.

Le cardinal : Je vous plains.

Vaysse : Je vous supplie donc très-humblement me faire ôter ces fers.

Le cardinal : Si j'étais votre juge , ou que vous fussiez en ma puissance , je le ferais ; mais vous êtes en la maison et puissance du roi ; toutefois , si vous vouliez vous réduire , j'irais plutôt à pied à la cour que vous ne fussiez délivrés.

Vaysse : Nous savons que , sans aller au roi , votre autorité nous peut soulager.

Le cardinal : Voire , si vous n'eussiez été si fous ni vos semblables aussi ; vous êtes tous de jeunes fous.

Vaysse : Festus en dit autant à saint Paul.

Le cardinal : Celui-ci se compare à saint Paul.

Vaysse : J'ai le même esprit , grâce à Dieu ; mais non pas en si grande abondance.

Le cardinal puis après fit une longue exhortation pour les amener à quelque desdite ; ce que n'ayant pu nullement obtenir , il leur dit qu'ils y pensassent , et leur en fissent réponse dans quinze jours. Et , sur la fin du mois , leur fit alléger les fers , et leur bailla des bas de chausse.

Une autre fois , de Fino , jacobin , avec le prieur du couvent des jacobins , les vinrent voir et disputèrent sur la prière des saints , alléguant le 3 de Baruch . A quoi lui étant aisément répondu , le prieur mit en avant ces mots parlant des offrandes : *Non apparebis coràm domino Deo tuo vacuus*. Sur quoi de Fino lui ayant dit même qu'il n'était qu'une bête , et tirant à part Vaysse , duquel il avait été ami familier et fort privé , lui dit ces mots : monsieur Vaysse , mon ami , il faut que vous fassiez ce que vous a dit monsieur le cardinal , lequel vous aime et qui peut vous faire du bien ; car il est grand.

Vaysse : Je ne suis ni moine ni ventre , et n'ai que faire de biens quelconques , joint que le cardinal ne me peut faire aucun bien ; car tout bien vient de Dieu : depuis que vous avez mangé de sa soupe , vous n'avez été tel que vous vouliez . Dieu vous fasse miséricorde , et ainsi se départirent.

Le mardi-gras qu'on appelle en l'Église romaine , le cardinal , accompagné de l'évêque de Vabres , son neveu , du lieutenant-criminel , et de messieurs les docteurs Beauvoisin et de de Cambo , étant venu voir les prisonniers , au partir des danses publiques , leur parla ainsi : Après que nous avons vu ceux qui célèbrent *genialia* , nous avons avisé de vous venir voir ; car si nous prenons plaisir à regarder ceux qui s'égayent , il nous faut pleurer avec ceux qui pleurent ou bien les réjouir . Voici messieurs les docteurs , que vous avez ouïs souvent , qui parleront encore à vous ; car Dieu leur a donné du savoir . Sur cela , Beauvoisin s'adressant à Vaysse et à Montrousier (lequel , encore qu'il fit tout ce qu'on voulait , ne laissait toutefois d'être toujours prisonnier) , leur parla hautement et longuement de la prédestination , repentance et patience , sans autrement les presser . Cependant le cardinal et de Cambo attaquèrent Malet de diverses questions . Premièrement , si l'Église était plutôt que l'Écriture .

Malet : Oui , car l'Église était devant Moïse .

De Cambo : Il faut donc que l'Église donne autorité à l'Écriture .

Malet : Je nie la conséquence . Car , encore que Moïse (qui est le plus ancien écrivain que nous ayons) ait écrit long-temps depuis le commencement de l'Église , si est-ce que la substance de la parole qu'il a écrite a été la naissance de l'Église , étant pour

cette cause appelée semence incorruptible : et de fait , comme il n'y a point d'Église sans foi , aussi faut-il que la foi présuppose la parole de Dieu.

De Cambo : Où était votre Église devant quarante ou cinquante ans ?

Malet : En la terre , et parmi vous , très-mauvais laboureurs de la vigne , auxquels pour cette cause elle est ôtée.

De Cambo : Mais en quel lieu ? Car la nôtre a été partout depuis la venue de Jésus-Christ.

Malet : Je vous le nie ; car jamais tout le monde universel en toutes ses parties n'a reçu l'Évangile , mais beaucoup moins votre Église romaine qui n'a jamais été reconnue telle que vous la faites que d'une partie de l'Occident ; mais , quant à notre Église , encore que pour un temps il lui en ait pris comme du temps d'Élie , elle a toujours été , est , et sera partout où il y en a eu et aura qui connaissent et invoquent le vrai Dieu , sans être attachée à lieux ni à personnes.

De Cambo : Pourquoi n'êtes-vous de notre Église ?

Malet : Pour ce qu'elle n'est l'Église , puisque la parole de Dieu n'y est point , et par conséquent , Jésus-Christ n'en est point le chef.

Le cardinal : Soyons unis et toute votre peine sera passée ; ne voulez-vous pas venir avec moi ?

Vaysse : Je ne sais pas où vous voulez aller.

Le cardinal : A la messe.

Vaysse : Je mourrai plutôt.

Le cardinal : Et vous , Malet , êtes-vous de l'avis de Vaysse ?

Malet : Oui , monsieur.

Le cardinal : Et vous , Montrousier , voulez-vous aller à la messe ?

Montrousier : Oui , monsieur , à la messe que j'ai ouï prêcher à monsieur de Cambo , à Millaut.

Le cardinal : Or , bien venez , et on vous ôtera les fers : puis il dit à Malet et à Vaysse : vous êtes opiniâtres. Celui-ci est hors de peine et vous y êtes.

Malet : Dieu lui fasse miséricorde.

Vaysse : Nous avons porté ces fers quatre mois , et sommes prêts de les porter tout le temps de notre vie , voire de mourir , plutôt que d'offenser Dieu en cette façon.

Sur cela , le cardinal s'en alla : et le lendemain , premier jour de Carême , furent avertis les prisonniers de la délivrance que Dieu leur envoyait par le moyen de l'édit du roi envoyé à Toulouse , qui fut cause qu'ils se mirent à chanter le psaume 122. Et le lendemain 18 février , les fers leur furent ôtés , de sorte que Montrousier qui s'était dédit , n'eut qu'un jour d'allègement plus qu'eux. Ce néanmoins , Montrousier et autres , quatre enfans de Millaut , encore qu'ils se fussent dédits , ne furent élargis que le 13 avril suivant , et Vaysse , le pénultième du même mois , avec bannissement toutefois. Mais , quant à Malet , il ne fut jamais sorti , n'eût été que quelques-uns trouvant à l'écart un des protonotaires du cardinal , le prirent prisonnier , pour lequel il fut rendu sur la fin du mois de juillet suivant , quoi fait il s'en vint à Villefranche. Revenons au voyage de la Rive , lequel nous avons dit être retourné à Genève , d'où étant de retour avec Jean Chrétien , dit de la Garande , environ la mi-janvier , à saint Antonin , y fit quelque exhortation secrète , et de là se retira à Villefranche , où il profita tellement que ceux de la religion assistés de quelques gentilshommes et autres qui leur donnèrent courage : le premier samedi de Carême audit an 1561 , prêchèrent en public au temple des Augustins ,

sans qu'il y eût autre empêchement que quelque protestation des officiers, et sans que les Augustins cessassent pour cela de dire leurs messes, et leur autre service, excepté l'heure du sermon; mais, tôt après, tous s'en allèrent, ayant laissé leurs habits. Or, Vaysse banni comme dit est, se préparant pour vider dans quinzaine, comme on lui avait fait jurer, vint premièrement à Villefranche, où il fut fort bien reçu, et de là revenu à Millaut, assembla ce qu'il put de ceux de la religion pour les réveiller chez un nommé Terondel, orfèvre; là où lui ayant été montrés les patentes du roi par lesquelles il rappelait tous les bannis pour la religion, il reprit son chemin à Villefranche, ayant premièrement passé par Alby, où il assembla ceux qu'il put pour prier Dieu et se fortifier en lui. Mais à Villefranche, le jour de l'Ascension, y eut une mutinerie grande, jusques à sonner le tocsin à la sollicitation de quelques mutins, qui furent repoussés par le sieur de Savignac, dont l'issue fut telle qu'un desdits mutins demeura sur la place, et Savignac y fut blessé, sans que le magistrat se mit en devoir d'en faire justice. Ce nonobstant, l'assemblée accrut tellement que les deux ministres n'y pouvaient plus suffire. Et pourtant Vaysse fut requis et prié d'accepter le ministère: ce qu'il refusa, s'il n'était premièrement élu par suffisante compagnie de ministres, selon l'ordre de la discipline des Églises françaises. A raison de quoi étant allé à Castres où il fut bien examiné et éprouvé, finalement il accepta le ministère pour Villefranche. Mais Satan aussitôt y voulut faire une grande brèche, étant les deux ministres tombés en différend touchant l'administration de la cène, à laquelle voulait la Garande que tous indifféremment fussent reçus. La Rive,

au contraire, disait qu'il n'était raisonnable de sceller un papier blanc, et que par conséquent ceux qui n'avaient été suffisamment éprouvés, n'y pourraient être admis qu'à leur condamnation, et avec profanation de la sainte cène. La plus grande part du peuple favorisait à la Garande, et à l'ignorance. La Rive, cependant, disant que jamais il ne consentirait à cela, Geoffroy le Brun, homme docte et ministre de Castres, appelé sur ce différend, remit l'entière décision au prochain synode, approuvant cependant ce qu'avait dit de la Rive, sauf à se contenter d'une moyenne connaissance des principaux articles de la foi dans les personnes non lettrées qui montreraient avoir bonne affection de profiter davantage. Et ainsi se termina ce différend à la gloire de Dieu ayant été puis après la matière exactement traitée et décidée au synode général, suivant l'avis de la Rive.

Sur la fin de juillet, les cordeliers, qui sont volontiers les plus ignorans et séditieux de tous les moines, s'étant munis d'armes en leur couvent, advint qu'un simple homme de la religion faisant de l'eau contre la muraille de la ville prochaine de ce couvent, fut tué d'une arquebusade tirée du clocher; à raison de quoi tous les cordeliers étant mis en prison (mais non punis aucunement, qui était leur donner hardiesse de faire pis), la commune de ceux de la religion ne put être aucunement empêchée, ni par les ministres ni autrement, de se ruer dans ce couvent, duquel ils abattirent les images, et depuis on y prêcha, et y furent logés les ministres.

Sur le commencement du mois d'août, ceux de Millaut encouragés par un ministre, lequel étant envoyé en Agenois, avait pris son chemin par-là, vinrent redemander à Ville-

franche Malet, leur ministre. Cela leur fut accordé par le synode convoqué audit lieu de Villefranche ; mais il n'y servit que jusques au mois de janvier suivant 1561, auquel il mourut d'apoplexie, non sans grande opinion d'avoir été empoisonné en la prison de Rhodès, ou pour le moins que le cruel traitement qu'il y avait reçu l'avait amené à cet inconvénient. Au reste, en ce même synode, le sieur d'Arpayon, depuis tué à la journée de Dreux, fut prié de prendre la protection des Églises de Rovergue, assisté de quelques autres, afin qu'en un temps si troublé, désormais on se gouvernât mieux par conseil. Et furent plusieurs Églises pourvues de ministres, étant envoyés Bironis, avocat de Montauban, à Réalmont, Cestat, à Cahors, Clémens, à Pamiers, Pierre de Rabasteux, à Bersueil, Salicet, à Rabasteux. Mais comme ces pasteurs soignaient d'un côté, les adversaires ruinaient de l'autre, étant ceux de saint Antonin bannis par la fureur du peuple, le dernier de juin. A quoi ayant tâché de remédier, ceux de Montauban furent repoussés, et demeurèrent les déchassés jusqu'à la fin du mois d'août, auquel temps ils furent rétablis par l'ordonnance du sénéchal. Au même temps, ceux de Rhodès, encore qu'il n'y eût Église plantée en la ville, s'émurent tellement contre ceux qu'ils soupçonnaient de la religion, qu'avec grands outrages ils les chassèrent hors la ville ; mais d'autre part, ceux de Millaut, prenant courage, obtinrent encore un ministre, à savoir, Gilbert de Vaux. Furent aussi dressées deux Églises par le moyen de Vaysse, à savoir, à Villeneuve, là où les images furent brûlées, et à Perusse, et par Malet aussi, qui était diacre, lequel dressa l'Église d'Espaillon ; et, sur la mi-novembre, on ne put em-

pêcher le peuple de Villefranche qu'en chassant, et prêtres et messe de la ville, ils ne se saisissent du grand temple, et toutefois sans aucune effusion de sang : ceux de Cahors ne firent pas ainsi, comme il a été dit ci-dessus.

Plusieurs Églises se dressèrent au même temps environ le mois de décembre, comme à Riouperoux, la Guepie, Savignac, Froissac, et en Guandan, Val Francès, Barre et Florac, et pareillement à Marmejoux, par François Terond, par le moyen du sieur de Castelnau de Levezon, et en janvier 1562, à Sainte-Afrique, Compeyre, à Lyon, par de Vaux. Et d'autre part, le cardinal d'Armagnac, le 25 mars, fit tant que, par commissaires de Toulouse, fut remise la messe solennellement à Villefranche, et furent contraints de vider par le conseil du consistoire les deux ministres, à savoir la Garande et de la Rive, au lieu desquels fut mandé venir Vaysse, leur ministre, qui avait servi à saint Antonin depuis le rétablissement de leur Église.

Ceux de la ville de Pamiers, ville épiscopale, avec université, ayant été sollicités en quelques assemblées secrètes par un jeune homme nommé du Chesnoy, obtinrent pour un temps un ministre nommé du Croissant, à eux octroyé à la fin du mois d'août 1561 par ceux de Montauban, pour les mettre en train. Or, pour ce que les assemblées étaient secrètes, on ne faillit point de les calomnier à la manière accoutumée, comme si on se fût assemblé pour paillardises et autres ordures ; ce qui fut cause que ceux de la religion croissant tous les jours de nombre, tellement que mal aisément pouvaient-ils trouver lieu secret assez capable, délibérèrent de prêcher publiquement dans l'hôpital assez ample-

Cela rapporté aux prêtres et puis aux magistrats , furent faites criées , non pas de ne s'assembler point, mais de ne porter aucunes armes. A quoi ayant obéi , ceux de la religion , qui ne se doutaient de rien , furent bien ébahis qu'ainsi qu'ils se préparaient pour aller au sermon , la ville tout en un instant fut mutinée et armée au son du tocsin ; mais Dieu voulut qu'ils se hâtèrent trop , de sorte que ceux de la religion , au lieu d'aller au sermon , coururent aux armes tirant droit à la maison du ministre , se doutant bien que c'était là où les séditieux s'adresseraient principalement , lesquels les voyant arriver prirent incontinent la fuite. Et fut tellement conduite cette affaire , par la grâce de Dieu , que ceux-là même qui avaient ému la sédition la firent cesser d'épouvantement qu'ils eurent , sans qu'il y advint meurtre , hormis qu'une femme , jetant des pierres d'une fenêtre , fut tuée d'un coup d'arquebuse , et un nommé Dominique Cathelan y fut tellement lapidé , qu'il fut enlevé pour mort du milieu de la rue. Cela fait , ceux de la religion encouragés d'une telle assistance de Dieu , le jour même , environ quatre heures après-midi , prêchèrent publiquement et en rendirent grâces à Dieu en la place au blé : là où depuis continuèrent la prédication pour quelque temps , après avoir obtenu pour ministres Pierre Clément , à eux envoyé d'un synode de Villeneuve de Rovertue , et Geoffroy Brun , envoyé de Castres pour dresser l'Église , pour ce que du Croissant était retourné en son église de Montauban , et firent si bien leur devoir ces personnages , qu'en moins de trois mois tout le comté de Foix fut grandement ébranlé , voire même jusqu'à ce point qu'au mois d'octobre le sénéchal de Foix , étant venu tenir les états , pour éviter sédition , leur ac-

corda un temple appelé l'église du camp , pour une heure du matin et une heure du soir , pourvu que , hors ces heures , ils n'empêchassent les prêtres en leurs services. Irrités de cela , les jacobins qui sont à Foix , plus riches que les autres mendiants , commencèrent à tenir quelques soldats à leurs portes avec quelques arquebuses et grosses pièces toutes chargées et affûtées. Qui plus est , pour faire croire qu'ils avaient gens de guerre et d'apparence en bon nombre avec eux , ils se promenaient par fois dans les plus apparens lieux de leur couvent déguisés en gentilshommes avec fausses barbes ; et y en avait un entre autres contre-faisant un grand seigneur suivi des erviteurs lui faisant la révérence. Cela donnait à penser à plusieurs , jusques à ce que quelques-uns d'entre eux furent reconnus ainsi déguisés , de sorte qu'on fit des risées d'eux. Nonobstant , ces beaux pères étant devenus orgueilleux , et s'étant à demi persuadés qu'ils étaient devenus gentilshommes et soldats , ne laissèrent de poursuivre leur entreprise.

Étant donc advenu , le 20 octobre , que le trésorier de la ville fit exécuter ces jacobins pour quelques deniers dus par eux à la ville , voilà soudain quelques moines sortis dehors avec leurs habits troussés en rond , l'épée au poing , avec rondelles pour se ruer sur le trésorier et ses gens , qui les eurent tantôt rembarrés , avec l'aide de quelques voisins qui y étaient accourus. Les moines , au contraire , pensant se servir de cette occasion pour tout en un coup ruiner ceux de la religion , criant à haute voix du clocher qu'on leur donnât secours contre les huguenots , tant s'en fallut , par une admirable providence de Dieu , qu'aucun de leur parti leur vint au secours , qu'au contraire il semblait qu'on leur eût sonné la retraite. Mais leur cri , tout

au rebours, ayant servi à donner l'alarme à ceux de la religion, ils tirèrent droit au couvent, duquel finalement les portes furent forcées, s'étant tous les moines retirés sur la voûte de leur temple, là où pris et liés, ils furent mis entre les mains de la justice pour être punis comme séditeux. Et faut noter un autre miracle en ce fait, qui est que, nonobstant que l'escarmouche durât une heure et demie, il n'y eut aucun mort ni blessé, hormis un de ces beaux pères gendarmes, lequel tenant au haut un verre en sa main, et disant avec moquerie qu'il allait boire à la bonne grâce des huguenots, ne put achever son vin, étant en buvant atteint d'une arquebusade. Quant au temple, la populace de l'Église romaine même, après l'ouverture faite, s'y étant fourrée, y butina ce qu'ils purent attraper, et, la nuit, les images y furent abattues et plusieurs instrumens de la messe brûlés. Les magistrats voyant ces désordres, auxquels les jacobins avaient donné évidemment occasion, et se doutant bien des bruits qu'ils en feraient, envoyèrent en cour un conseiller du roi de Navarre, dit Castille, qu'il trouva tellement disposé qu'il eut assez à faire d'apaiser sa colère; mais, quoi qu'il en fût, environ le mois de novembre, les villes circonvoisines du comté de Foix commencèrent de s'émouvoir à bon escient pour embrasser la religion réformée. Par ainsi, au Mas d'Azil fut commencé de prêcher par Bernard Perrin. A quoi ne pouvant prendre plaisir ceux du monastère qui y est, mirent garnison dans leur temple, et, qui pis est, tuèrent ceux de la religion: pour lequel meurtre voyant toute la ville mutinée contre eux, ils abandonnèrent le monastère, et par ainsi se dépossédèrent eux-mêmes. A Foix aussi, environ le 15 décembre, ceux de la religion ob-

tinrent Pierre Clément, de ceux de Pamiers, lequel en peu de temps y édifia beaucoup. A quoi s'opposant les chanoines avec certains autres de la ville, obtinrent de la cour de parlement de Toulouse prise de corps, tant contre le ministre que contre le reste de l'Église, et quand et quand firent prêcher un cordelier extrêmement séditeux, qui fit devoir, tout le long de l'Avent, d'inciter le peuple à procéder par voie de fait contre tous les soupçonnés de la religion. Étant ainsi le peuple préparé, comme il leur sembla, ils donnèrent ordre, par le moyen de l'officiel, de faire dire par tous les vicaires des villages à leurs prônes, un jour de dimanche 28 décembre, que ce jour-là chacun se mit en armes pour courir en armes quand on entendrait sonner le tocsin et à Monganzu. Et de fait, le tocsin, commençant à l'heure assignée, continua plus de deux heures durant; mais Dieu, par une très-grosse pluie, rompit ce dessein, de sorte que les paysans ne vinrent point, et les prêtres épouvantés par leur propre conscience, sans être poussés ni offensés par aucun en sorte quelconque, se jetèrent hors de la ville. Voyant cela, le peuple de la ville, qui était même de leur parti, entrant au temple, ils prirent et emportèrent en leurs maisons les images et plusieurs autres choses, les mettant en garde. Voyant cela, ceux de la religion sommèrent les consuls de retirer l'or et l'argent et autres richesses du temple, qui étaient en danger d'être pillées, afin que ce pillage ne leur fût imputé. Vrai est, qu'en un tel désordre (quoiqu'il ne tint à Geoffroy Brun, le ministre, de l'empêcher, lequel ils prirent par-dessous les bras et ramenèrent en sa maison), ils achevèrent de nettoyer leurs temples. Par ainsi, le premier jour de janvier 1562, la place étant vide, on prêcha dans le

temple, après avoir supplié les consuls et magistrats de s'y trouver, ce que plusieurs d'entre eux firent, sans que homme vivant y fût offensé, ni qu'il entrevînt aucun tumulte. Or, y avait-il à sept ou huit cents pas de la ville de Foix, une image nommée Notre-Dame de Monganzy, d'un merveilleux apport, et qui était une boutique d'une étrange superstition, y accourant sur-tout les femmes de fort loin avec leurs plus précieux vêtemens et joyaux, avec un gain merveilleux du vicaire de Pamiers, à qui en appartenait le bénéfice, homme du tout débordé en toute vilénie, et qui même se jouait notoirement de son image avec ses familiers, l'appelant sa More noire, quand il l'apportait pour faire cesser le mauvais temps, surtout dans les principales fêtes où il y avait le plus grand apport; voire même un jour, le mauvais temps n'ayant cessé à son appétit, il lui était advenu de lui rompre le col, l'ayant laissé tomber par terre, soit qu'il fût ivre ou autrement. Quelques-uns de Foix donc, arrivés sur le lieu un jour qu'on ne les y attendait pas, bien qu'à toutes aventures le vicaire eût serré son image dans un coffre, après avoir essayé de leur en donner l'une pour l'autre, finalement voyant qu'ils la reconnaissaient trop bien, alléguant pour enseignes que celle qu'ils demandaient était une vieille image noire à laquelle il avait fait renouer le col avec une cheville de fer, le bon vicaire la leur bailla à regret, disant ces mots : Plût à Dieu que je ne l'eusse jamais connue; et par ainsi fut cette image portée et brûlée en la ville, dont quelques-uns (comme telles choses se faisaient en toute confusion et sans que les ministres ni autres y pussent donner ordre) ayant porté la tête à Pamiers, la firent brûler en pleine place. Cependant, les prêtres

s'étant ainsi départis de la ville de Foix (qui ne dormait pas) tâchèrent en premier lieu, par le moyen d'un grand nombre de villageois de la vallée dite Bargelières, de surprendre la ville le jour des Rois (qu'ils appellent); mais Dieu voulut que, par le moyen d'un jeune garçon qui les aperçut venir, ils trouvèrent les portes fermées, et furent tantôt repoussés par ceux de dedans. Cette entreprise ainsi manquée, ils s'adressèrent tant au sieur de Pailles, lieutenant en fait de guerre pour le roi de Navarre au comté de Foix, homme des plus cruels et méchans du monde, comme il le montra depuis, qu'à l'évêque de Conserans, non pas évêque, mais un vrai chasseur de lièvres, et ennemi de la vérité. Ces deux firent tant qu'ils gagnèrent le capitaine du château, lequel toutefois avait été le premier à abattre les images, de sorte que finalement il remplit de gens le château jusques au nombre de quatre cents ou plus, et commença à tirer contre la ville le 2 février. Pailles aussi approcha de la ville avec ses troupes le 10 dudit mois de février. Ce voyant, ceux de dedans tâchèrent d'un côté d'apaiser Pailles, duquel ils ne purent rien obtenir, et d'autre côté, envoyèrent demander secours aux églises de toutes parts, qui furent si promptes, que ceux du château n'osèrent jamais faire saillie sur ceux de la ville, comme ils avaient projeté. D'autre part, les gens de Pailles en une escarmouche furent fort bien battus, y étant mort entre autres un grand et énorme bandoulier nommé Salomonis, au grand étonnement de toute leur troupe. Bref, en peu de jours s'étant trouvés de renfort dans la ville jusqu'à deux mille soldats, le château qui n'avait point fait provisions de vivres, et qui n'avait aucune avenue que d'un côté pour être au reste assis

sur une roche inaccessible, fut serré de si près qu'ils mouraient de faim, et n'ayant pas une goutte d'eau, étaient contraints de pétrir leur farine avec le vin. Ceux qui tenaient les champs n'ayant fait aucune provision, d'autant qu'ils ne pensaient trouver aucune résistance, étaient fort courts de vivres. Cela contraignit Pailles de parler de paix le premier : à quoi si on n'eût prêté si aisément l'oreille, la pauvre ville eût évité de terribles calamités depuis survenues ; mais la simplicité des uns fit qu'on s'accorda aux conditions suivantes, à savoir : que les compagnies départiraient tant d'une part que d'autre, et que rien de nouveau ne serait attenté ; qu'il serait permis à Pailles d'entrer en la ville avec son train ordinaire, et, quant au château, qu'avec le capitaine il y aurait un parent de Pailles, nommé la Hille, avec pareil nombre de soldats que le capitaine ; qui était autant que si on eût dit qu'au lieu d'un ennemi il y en aurait deux, tant fut grande la simplicité de la ville, se confiant au roi de Navarre, leur seigneur, du changement duquel, contre la religion, ils n'avaient encore rien entendu et demeurèrent ainsi les affaires jusqu'environ le mois de mai.

A Revel, il semblait que l'assemblée fût née et morte tout ensemble, n'ayant voulu quasi personne se ranger à la discipline et amendement de vie ; de sorte que, cessant l'assemblée, il semblait que toute la semence fût suffoquée jusques au 27 avril, auquel jour s'étant assemblé bon nombre pour faire les prières, en la maison de Jean du Puy, dit Bonofex, ancien notaire, Dieu réveilla leurs esprits par un grand coup de fouet qu'il leur envoya, et qui depuis leur servit beaucoup. Car étant découverts par le chant des psaumes, Jean Cazis, prieur des jacobins, homme audacieux, s'il en fut

oncques, et qui abusait tellement des consuls qu'il osait bien entreprendre manifestement l'autorité de magistrat, ayant soudain ému avec les consuls grand nombre de gens de son état, et du menu peuple, se jeta le premier en cette maison avec un gros bâton et criant aux luthériens : huguenots ; et sur cela, environ vingt des plus apparens furent faits prisonniers, en partie furent menés au couvent des jacobins, où ils furent très-inhumainement traités, les autres conduits dans les prisons de la ville, après plusieurs blessures et oppressions, nonobstant lesquelles ces pauvres gens marchaient louant Dieu et chantant des psaumes. Ce fait, informations étant prises, et plusieurs interrogations à eux faites sur le fait de leurs consciences (ce qui était défendu par édit du roi), ils furent menés à Toulouse, où ils arrivèrent liés et garrottés sur des charrettes, un jour de Pentecôte, tout au travers de la grande rue, et de la populace amassée, qui dégorgea une infinité d'injures contre eux et de blasphèmes contre Dieu, jour qu'on avait expressément choisi afin qu'ils fussent massacrés par le peuple, d'autant que la cruauté des juges était restreinte par les édits ; mais Dieu y pourvut, car, étant arrivés le 25 mai, ils furent renvoyés le 19 juillet, en vertu de certain commandement du roi, au grand regret des conseillers persécuteurs, qui les contraignirent, contre la déclaration du roi, à faire certaines déclarations et submissions, confisquant la maison dudit du Puy, avec amende de cinq cents livres payables par Bernard Ycher, marchand. Qui plus est, condamnèrent un nouveau Testament, et autres livres saisis avec ces prisonniers, à être brûlés en la place publique de Revel, ce qui fut exécuté le jeudi 4 août. Mais tant s'en fallut que cela fit

perdre courage aux prisonniers, et autres de l'Église, que Dieu avait aussi réveillés, qu'au contraire les assemblées recommencèrent en la maison dudit du Puy, avec tel accroissement, que, le 24 décembre suivant, ils commencèrent d'y prêcher publiquement à huis ouverts. Averti de cela, Jean Recques, juge et magistrat de la ville, accompagné de certains témoins, à la sollicitation de quelques-uns non assouvus en leur mauvaise volonté, entra en l'assemblée, et leur fit de grandes inhibitions. A quoi étant répondu par du Puy, avoué par la compagnie, qu'ils ne s'étaient assemblés que pour prier Dieu en toute pureté de leurs consciences, sans offenser personne, ni contrevenir à l'obéissance du roi, pour lequel ils étaient prêts à employer leurs propres personnes, il ne s'en ensuivit autre chose, et continua l'assemblée avec prières et chant de psaumes jusques à ce que Dieu les pourvut d'un ministre, nommé Jean de Bosco, au sermon duquel, le 3 janvier 1562, en ladite maison, assistèrent les principaux docteurs, bourgeois, marchands, avocats, praticiens et artisans de la ville, lesquels, ayant même vu avec grande édification la réparation faite audit prêche par les prisonniers de l'abjuration par eux faite à Toulouse, se firent pour la plupart recevoir et incorporer en l'Église : de là en avant se firent les prêches dans les maisons plus amples de François et Guillaume Salvas, marchands, et de Jean Danes, bourgeois. Et, bien que, le 5 du même mois, le juge, accompagné des consuls, vint de rechef à l'assemblée pour demander à de Bosco de quelle autorité il prêchait, si ne s'en ensuivit-il autre chose, étant tellement les demandes satisfaites par ses honnêtes et péremptoires réponses, qu'ils assistèrent à son sermon, auquel ils ne trou-

vèrent répréhension aucune. Les moines et prêtres ne pouvant nullement souffrir cela, après avoir fait certaine assemblée au couvent des jacobins, sonnèrent le tocsin, le 18 dudit mois de janvier, sur le soir, dont fut telle l'issue que les séditeux attirés s'entre-battirent eux-mêmes fort et ferme, tellement qu'un nommé Pierre Dessus y fut tué par un autre nommé Guillaume Fizel, depuis exécuté à mort. Et par ainsi demeurèrent ceux de la religion en quelque repos jusques à Pâques suivant.

A Castres, ville épiscopale, ceux de la religion, bien qu'ils fussent en petit nombre, ce néanmoins, en 1560, firent tant, qu'environ le mois d'avril, ils eurent pour ministre un homme de bien et docte personnage, nommé Geoffroy le Brun, par le ministère duquel le nombre accrut tellement que n'y pouvant plus suffire, il fut envoyé le mois d'octobre suivant à Genève, pour y recouvrer des coadjuteurs. Pendant lequel temps, la Vallée leur étant envoyé de Toulouse, en l'absence dudit le Brun, étant découvert, ne put continuer; mais cessèrent les assemblées par la venue du procureur-général du roi au parlement de Toulouse, qui en fit trois prisonniers, à savoir, Ambroise Firment, couturier, Louis maréchal, libraire, et Jean Anateau, serrurier; lesquels, quoiqu'ils n'eussent été nourris aux lettres, maintinrent si constamment la vérité par l'Écriture, que plusieurs par ce moyen furent gagnés à la religion, et furent depuis relâchés des prisons de l'évêque, suivant un édit du roi, au mois de février 1561. Cela donna tel courage que, le dimanche gras, qu'on appelle, Pierre de l'Hostau, ministre, arrivé avec lettres dudit le Brun, recommença de prêcher par les maisons, et le 18 avril, un autre nommé Raymond Berthe, prêcha publiquement au lieu de l'e-

cole, ce qui fut poursuivi par le Brun, étant de retour, jusques au 28 avril, auquel jour, en vertu d'une commission envoyée par le sieur de Joyeuse, lieutenant du roi au pays, on se députa de prêcher en public. Mais on continua par les maisons jusques au premier de juin, auquel jour Fleuri de la Rivoire, autre ministre voyé de surcroît, recommença de prêcher publiquement en une grande salle dite vulgairement le Grenier, appartenant à Jean Raymond, marchand.

Le 6 juillet suivant, fut célébrée la cène, pour la première fois, en très-grande assemblée et en bonne paix, y assistant les consuls de la ville, qui se déclara quasi toute de la religion, de sorte que les clés du temple de la Platte lui furent remises volontairement par le chapitre de saint Benoit, le premier de septembre, auquel temple, à la fin d'octobre suivant, furent abattues les images et autels sans aucune contradiction. Cet abattis d'images ayant commencé, se déborda tantôt comme un torrent, sans aucun résistance toutefois, tellement que le dernier de décembre, d'un commun consentement, ayant été toutes brisées avec les autels, tant de saint Benoit, que de saint Jacques, sainte Claire, Cordeliers, Trinitaires, saint Vincent, et saint Jean de Bourdelles : le lendemain, premier de Janvier 1562, on en fit autant au temple de notre-dame de Fargues, à Saint-Jean de Navez, et à Saint-Martin de Londus, et les prêtres et moines, requis de ne plus chanter messes ni matines, s'y accordèrent. Qui plus est, trois jours après, le procureur du roi, viguier, accompagné de plusieurs autres, allèrent quérir les nonnains appelées les minorettes, qui étaient vingt en nombre, et, les ayant amenées au temple Saint-Benoit pour ouïr le préche, les logèrent en trois

maisons bourgeoises, desquelles puis après leurs parens les retirèrent. Par ainsi cessa comme de soi-même l'exercice de la religion romaine en cette ville de Castres, jusques à l'édit de janvier, lequel étant apporté le 18 février, on cessa de prêcher au temple de la Platte, pour aller prêcher hors la porte de la ville, en un boulevard, lequel, par la libéralité des particuliers de la ville, fut bientôt couvert de toiles.

Carcassone, ville épiscopale en Languedoc, a eu de long-temps nombre de ceux de la religion réformée, entre lesquels n'y avait forme d'Église dressée que jusques au mois de décembre 1561, auquel advint une très-cruelle émeute comme s'ensuit. Il y eut deux moines, l'un nommé frère Ambroise, moine de la Trinité, et l'autre nommé Rieurtort, cordelier, hommes outrageusement séditieux, qui servirent d'allumettes pour allumer ce feu. Mais la principale cause fut l'inimitié capitale qui était entre François de Lasses, président au siège présidial, et Raymond du Roux, juge mage, survenue après certain échange fait entre eux de leurs offices, et tellement accrue que chacun attirant à soi ses partiaux, la pauvre ville fut scindée en deux factions ; ce fut la cause de tant de mal, qui n'est pas le seul inconvenient advenu en ce pauvre royaume, pour avoir rendu la justice vénales avec la vente des offices de judicature, et ouvert la porte à toute ambition et avarice. Le président donc duquel l'office avait été supprimé, se résolut d'exterminer ceux de la religion. Le moyen d'exécuter ce malheureux dessein, fut qu'un matin, devant la maison de Raymond du Poix, honorable marchand, et qu'on savait être de la religion, fut trouvée une image de la vierge Marie (qu'on appelle) pleine de fange ; sur quoi incontinent le conseil

étant assemblé par les partisans du président en la maison consulaire de la ville basse, où fut aussi appelé du Roux, juge mage, il fut finalement, nonobstant l'avis des plus sages, conclu, à l'instance de Guillaume de Roque, avocat du roi et beau-père du président, qu'il se ferait une procession générale, à laquelle, par proclamation expresse, se trouveraient tous les habitants, à peine de vingt-cinq livres, afin de rétablir, disaient-ils, cette image du temple Saint-Michel, d'où elle avait été abattue. En cette procession se trouvèrent tous les séditieux attirés, l'un desquels, comme cette procession passait devant la maison dudit du Poix, ayant crié qu'il y fallait mettre le feu, tout soudain la sédition fut émue, les épées étant dégainées par ceux qui en avaient, les autres courant aux armes par toute la ville : et d'abord fut tué et mis en pièces un nommé Bernard Cavalier, du lieu de Trossan, soupçonné de la religion ; d'autres allèrent en la maison d'un marchand nommé Pierre Bonnet, lequel ils assommèrent devant sa maison de cinquante-cinq coups bien comptés ; Guiraud Bertrand y fut aussi inhumainement tué, auquel un des séditieux fendit la bouche avec une dague, et puis lui mit un mors de bride dedans, et un livre entre les mains. Qui plus est, ils tuèrent jusques à huit hommes de la religion romaine, étant des favorisans du juge mage ; entre ceux-là y eut un libraire, en la maison duquel il se trouva plusieurs livres de notes, servant à l'usage de leur service divin, qui toutefois furent déchirés et brûlés comme hérétiques. Le lieutenant particulier du sénéchal, nommé Asturgy, y fut aussi très-grièvement blessé et porté comme mort en sa maison ; mais, sur ces entreprises, par un juste jugement de Dieu, l'avocat du roi et beau-père du prési-

dent (le bel avis duquel, touchant cette procession, avait été suivi) fut abattu d'un coup de pierre, et contraint de s'aller cacher en sa maison. Autant en firent aussi tout le jour les principaux de la ville basse et de la cité, bien étonnés, criant la populace échauffée, qu'il fallait tuer tous les magistrats et officiers qui n'avaient fait justice des huguenots ; et, quant au juge mage, qu'on cherchait surtout, non pour la religion, mais pour la haine particulière du président, Dieu voulut qu'il se sauvât de maison en maison, et de jardin en jardin. Il y eut aussi huit maisons pillées, avec tel désordre que les séditieux coupaient les draps avec leurs dagues, chacun en emportant son lambeau. Mais entre tous, le bourreau de la ville, nommé André (lequel puis après alla au-devant de Joyeuse, avec son épée à deux mains), emporta le prix, lequel écorcha cinq de ceux qu'on avait tués, mangeant le foie de l'un, et scia tout vif un pauvre homme qu'il haïssait de longue main à cause de la religion ; si fallut-il à la fin que la sédition s'apaisât de soi-même. Le lendemain, le sieur de Malues, viguier pour le roi, constitua prisonniers trente-deux des séditieux, et ne tint à lui que justice n'en fût faite. Mais l'issue en fut telle qu'étant iceux prisonniers, l'évêque de Carcassone n'épargna rien pour leur aider, et se faisaient publiquement les quêtes aux temples et aux maisons à ces titres, à savoir, pour les pauvres prisonniers martyrs de Jésus-Christ, et le président les avertissant de ce qu'ils devaient répondre. Qui plus est, n'ayant pu empêcher avec tout cela que cinq d'entre eux ne fussent condamnés à mort, il fit tant que leur appellation fut reçue, bien que, par l'édit du roi, les juges présidiaux eussent puissance d'en juger en dernier ressort. Bref, étant couru en poste à Tou-

louse , il besogna si bien , qu'enfin , par arrêt de la cour, la cause fut renvoyée aux magistrats présidiaux de Béziers , qui ne faillirent d'envoyer quérir les prisonniers à Carcassone ; mais on les refusa tout à plat , comme aussi le trésorier du roi ne voulut fournir aucun argent pour la poursuite, de sorte que tout demeura impuni. Ce nonobstant , ceux de la religion s'entretinrent le mieux qu'ils purent jusques au 18 février 1562 , auquel jour fut publié l'édit de janvier par les carrefours accoutumés, avec un prodige notable, s'étant au même instant levé un vent si impétueux qu'il semblaît qu'il dût renverser toute la ville : ce qui advint depuis est récité en l'histoire de la guerre qui survint au mois de mars suivant.

L'an 1561, ceux de la religion, en la ville de Béziers, ville épiscopale, n'ayant point encore formé d'Église, se trouvèrent en quelque nombre le dimanche appelé des Rameaux, environ trois heures après-midi, à l'heure même que ceux de la religion romaine prêchaient au grand temple Saint-Nazaire, et se mirent à chanter psaumes en français et à faire les prières au-dessous de la ville, au lieu appelé le bois de Soustre. Cela étant aperçu et apporté avec tumulte dans le temple, soudain les officiers, avec multitude de peuple, descendant vers les moulins, arrivèrent à l'assemblée, dont les uns, n'ayant rien prévu de cela, se sauvèrent à la fuite, d'autres étant déjà sur leur retour, furent saisis et menés prisonniers, qui eussent été en évident danger, n'eût été que, le mercredi suivant, arriva l'édit de la délivrance de tous les prisonniers pour le fait de la religion, en faisant promesse de vivre en la foi catholique, sans y ajouter le nom de romaine, comme on fit depuis, nommément à

Toulouse, à la sollicitation du cardinal Strossi, lors évêque de Béziers. La faveur de cet édit fut cause que plusieurs se manifestèrent, et n'oyait-on chanter que psaumes en public et en particulier, même en la grande place de la ville, sur le soir, là où le peuple se promenait par ébat. Le cardinal qui les avait ouïs un jour, environ le mois de juillet, comme il se faisait traîner en coche par la ville avec plusieurs dames qui n'y avaient pas grand honneur, irrité de cette sainte musique, envoya ses gens armés d'épées, hallebardes et arquebuses seruer sur ceux qui étaient en la place, sans aucun respect; ce qui émut tellement le peuple, qu'il fallut que bientôt tous ces spadassins se retirassent, et n'osa le cardinal se montrer de quelques jours, encore qu'il eût obtenu pour sa sûreté quelques hommes d'armes de la compagnie du sieur de Rossillon. Bref, tant s'en fallut que ceux de la religion perdissent courage, qu'au contraire, après avoir envoyé au roi faire leurs plaintes contre une telle audace du cardinal, ils obtinrent un ministre, homme docte et de bonne vie, nommé Antoine Vives, qui y dressa le corps de l'Église, et prêcha en diverses maisons, selon l'opportunité, et tout de nuit pour éviter tumulte. La réponse du roi fut que le cardinal se retirât à Alby, ce qu'il fit. Cela donna tel courage à ceux de la religion, que force fut audit Vives, ministre, au commencement d'octobre, de prêcher un matin, à huis ouverts, en la maison d'un nommé Pierre du Roux. Le lieutenant nommé Larmoie, averti de cela, s'y transporta, et ayant vu de trois à quatre cents personnes, gens de fait, n'entreprit rien pour lors davantage. Mais on avertit le sieur de Joyeuse, lieutenant pour le roi au pays de Languedoc, lequel tôt après arrivé avec grande troupe de pistoliers, et

s'étant saisi des clés des portes, fit prendre de nuit le ministre logé en la maison dudit Roux, dont il n'avait voulu partir, disant que le bon pasteur n'abandonne point son troupeau. Le lendemain, l'assemblée se trouvant au lieu accoutumé, après avoir entendu la prise de leur ministre, députa gens pour le demander à Joyeuse, lui en offrant caution telle qu'il lui plairait. Il répond l'avoir envoyé à Narbonne; mais, à la vérité (comme un nommé Laubereau, natif d'Avignon, s'en vanta depuis), ceux auxquels il avait été livré, après avoir parti son argent avec une cédule de cent écus, l'avaient jeté dans la rivière du Pas de Loup, lieu mal renommé de tout temps pour les brigandages qu'on y commet. Or, pour ce que plusieurs dirent qu'il avait été conduit en la maison du sieur de Sorgues, ils s'y transportèrent, lui ayant été baillé à ces fins le baron de Loudun; lequel entré dans la maison, et voyant le peuple à la porte qui demandait son ministre, fut si malheureux, après avoir barré les portes, de se saisir d'un des députés du peuple nommé Jean Lion, praticien, auquel, à la vue de tout le peuple, il coupa la gorge sur une tour de la maison. Cela entendu par Joyeuse, il donna l'alarme par toute la ville, courant au travers des rues à cheval avec ses gens, et faisant sonner le tocsin par tous les clochers, et de plus, manda à Narbonne en poste pour lui amener secours en toute diligence. Adonc, ceux de la religion se voyant surpris, pourvurent à leurs affaires comme ils purent, les uns se cachant, les autres se sauvant, et y en eut de tués dans la ville et aux champs; la plupart des fugitifs se retirèrent à Montpellier, et de là envoyèrent vers le roi pour se plaindre d'un tel excès. A quoi n'y eut provision que par une lettre du cachet, con-

tenant plusieurs belles promesses. Nonobstant toutes ces choses, les états particuliers de Languedoc se tinrent à Béziers au mois de novembre audit an. Dans lesquels, avec grande difficulté, Pierre Chabot, député par les Églises de Languedoc, étant finalement ouï, remontra plusieurs points appartenant à la conservation du repos public. Le 14 décembre, l'Église se rassembla chez du Roux, faisant prières et chantant psaumes les dimanches et les mercredis jusques au 17 janvier suivant, auquel commença de prêcher Vincent Rivan, en cette même maison, sans aucun tumulte. Mais, quelques jours après, à Saint-Chinan, ceux de l'Église romaine, ayant trouvé un diacre de l'église de Béziers faisant les prières avec quelques-uns du lieu, et l'ayant constitué prisonnier, il en voulut advenir un grand esclandre. Car, ceux de la religion ayant eu recours à leur magistrat, et sur cela y étant envoyé Arthus Mas, lieutenant du viguier, pour ravoir le prisonnier, il advint qu'étant à la porte de cette ville qu'il avait trouvée fermée, il y fut tué d'une grosse pierre qui lui fut jetée: dont justice fut faite finalement, étant le meurtrier exécuté et mis en quartiers. Et sur la fin de février fut publié l'édit de janvier, en vertu duquel les sermons commencèrent d'être faits hors la ville au-devant de la porte des Carmes, à un trait d'arbalète près des murailles. Et bien que ni les uns ni les autres n'eussent faute de gens mal avisés, si est-ce que le tout s'apaisa peu à peu, ayant été accordé entre les principaux de l'une et de l'autre religion, que chacun aurait son capitaine et compagnie de vingt-cinq hommes pour entretenir les uns et les autres en paix, comme aussi tout y fut assez paisible jusques environ Pâques, comme il sera dit ci-après.

A Montpellier, la mort Inopinée du roi François II intimida les adversaires de ceux de la religion, qui, après avoir été fugitifs et très-rudement traités en toutes sortes, durant l'espace d'environ trois mois, en la persécution du comté de Villars, retournèrent en leurs maisons sans contredit. Par ainsi, environ le 5 janvier 1561, ils se remirent en train avec telle ardeur, que n'eût été qu'on fut averti par l'Église de Lyon, que si on ne se contentait, on empirerait beaucoup les affaires, on eût recommencé aussitôt de prêcher en public comme auparavant; mais ayant reçu cet avis, on fit au contraire, les assemblées les plus petites et plus secrètes qu'on put, et sur cela vinrent lettres du cachet, par lesquelles il était commandé de laisser paisible chacun en sa maison. En ce temps fut aussi assigné un synode général des Églises à Poitiers, qui fut le deuxième qui fut tenu au royaume de France, depuis la réformation de l'Église; auquel, après toutes choses concernant la police ecclésiastique, il fut arrêté d'envoyer députés à la cour pour présenter requête au roi, avec la confession de foi, et protester de nullité contre le concile de Trente, avec telles remontrances qu'on verrait être nécessaires. La Chasse, ministre, étant de retour du synode à Montpellier, l'ordre de l'Église fut redressé le 16 février. Ce que ne pouvant porter, les adversaires firent tant envers le sieur de Joyeuse, lieutenant pour le roi au gouvernement de Languedoc, qu'il y mit en garnison la compagnie de Terrides. Advint sur cela l'enterrement d'un docteur régent en médecine nommé Beraudi, qui avait ordonné d'être enterré à la façon de ceux de la religion, auquel enterrement, le 9 mai audit an, Terrides et ses gendarmes, avec les prêtres, émurent un grand tu-

multe environ les cinq heures du soir, où toutefois ils se trouvèrent tellement empêchés, encore que Terrides y fût en personne, qu'ils furent tous contents de poser leurs armes, et de honte peu après quittèrent la ville, se retirant à Gignac sans qu'on leur eût méfait. Ce nonobstant, quelques séditieux, cherchant occasion de remuer ménage, commencèrent de dresser certaines fêtes de pains bénis, que certains garnemens faisaient à tour avec ivrogneries et danses en la place commune; par ce moyen, un dimanche 13 juillet, un grand débat s'émut, duquel l'issue fut telle que le chef de la compagnie y fut tué, et quelques-uns des séditieux pris et rendus au magistrat: toutefois il n'en fut fait aucune justice; mais, en vertu de l'édit de juillet, dont il a été parlé au quatrième livre, furent les assemblées défendues. A quoi fut répondu par ceux de la religion qu'ils se garderaient de contrevenir à l'intention du roi, lequel on savait n'entendre défendre les assemblées pour servir Dieu, sans aucun port d'armes ni tumulte. Environ ce temps, l'évêque, se fortifiant de cet édit, entreprit d'aller en l'assemblée, qui pour lors était chez François Maupeau, marchand, en laquelle lui fut offerte l'entrée pour ouïr paisiblement ce qu'il aurait à dire, et pour l'espérance que quelques-uns conçurent que peut-être étant touché en sa conscience, il reviendrait à lui, ou pour le moins il en ferait semblant, pour l'apparence qu'il y avait que les Églises s'en allaient fleurir; mais l'insolence de ses gens marchant devant et après lui, fut cause qu'il s'en retourna sans y avoir pris placé. Aussi n'y était-il venu pour aucun bien; car, au même instant, il se trouva que le lieutenant particulier courait par la ville, criant tant qu'il pouvait qu'on tuait le bon évêque, et que le temps

était venu de défendre notre mère sainte Église ; mais Dieu voulut que le peuple, au lieu de s'émouvoir, n'en fit que rire , un chacun lui répondant : à qui est la terre, qu'il fasse guerre , et que les battus se défendent. Par ainsi, cette émotion fut aussi bien empêchée que les autres , et crut tellement l'assemblée, que, d'un commun consentement, le 24 septembre, on se saisit du temple appelé de Notre-Dame, prochain de la maison de ville. Ce temple était entretenu par les marchands et bourgeois, sans donner aucun revenu ordinaire aux prêtres, de sorte qu'il appartenait proprement à la ville : ce qui donna occasion à ceux de l'assemblée de s'en saisir comme leur appartenant. Toutefois ce fait émut grandement la colère des prêtres, craignant que de l'un on ne vint à l'autre. Ayant donc résolu leurs affaires avec Joyeuse (qui au même temps persécutait l'Église de Béziers, dont il fit mourir le ministre, comme il a été dit ci-dessus) ils se saisirent tant du château de Saint-Pierre, leur église cathédrale, qu'ils munirent de soldats, et de toutes autres munitions de guerre, avec deux pièces bâtarde de campagne, que des tours des Carmes, et du Peyron, et des Carnes qui leur furent livrées par le dernier consul, nommé Jean de Vallez. Ces choses étant découvertes émurent ceux de la religion à s'en plaindre, le 16 octobre et jours suivans, aux consuls, lesquels, le même jour et les autres suivans, firent bon devoir de remédier à tout; étant même offerte par ceux de la religion aux chanoines caution de mille écus pour leur sûreté et celle de leur temple, voire de tout le clergé, afin qu'ils n'alléguassent que ce qu'ils faisaient procédait de crainte de recevoir dommage par ceux de la religion. Mais tout cela ne servit de rien, car, le 19 du mois, ceux du château, en signe

de guerre ouverte, plantèrent l'enseigne sur les carnaux, y attachant par risée un balai. De quoi irrités, non-seulement ceux de la religion, mais quasi en général tous ceux de la ville, à grande peine furent retenus qu'ils ne courussent aux armes de toutes parts. Sur cela, les consuls ayant assemblé un conseil général, non-seulement de tous les magistrats, mais aussi de tous les plus notables de la ville, voire jusques à quelques-uns de bas état, sans respecter ni l'une ni l'autre religion, il fut résolu que certains députés de la religion romaine iraient faire les remontrances aux chanoines, et rechercheraient tous moyens d'obvier à un plus grand mal; mais cela fut essayé en vain, étant ces députés, qui comparaissaient avec le bâton de justice et chaperons rouges, repoussés à coups de pierres et arquebusades, dont un conseiller du siège présidial et le second consul furent blessés. Ceux de la religion qui, le jour précédent avaient repris la tour du Peyron, très-justement irrités de cela, coururent aux armes, et d'abord forcèrent aussi la tour des Carmes, où fut trouvé, pris et mené ledit Vallez, dernier consul, en la maison consulaire. Le lendemain, 22 dudit mois, étant prêts de donner l'assaut (auquel sans aucun doute ils eussent emporté la forteresse), finalement, par l'entremise des principaux magistrats, accord fut fait, à la condition que l'artillerie serait menée en la maison consulaire, et que les soldats se retireraient, demeurant libre à un chacun ce château comme auparavant; mais, sur l'exécution de cet accord, étant advenu à un chanoine de tirer un coup d'arquebuse, dont il tua un nommé Pierre Challon, les soldats de la religion se jetèrent sur les autres, desquels en demeura sept sur la place, et d'autres blessés en moururent quel-

ques jours après, justement châtiés de leur déloyauté, et eût bien été la tuerie plus grande sans que les principaux de la religion retinrent la furie des soldats. Par ainsi, tourna sur la tête des séditieux la conjuration qu'ils avaient entreprise (comme puis après il apparut par bonnes enquêtes), qui portait en somme de donner entrée à Joyeuse, pour massacrer sans aucun respect ceux de la religion. Et ne faut oublier les deux capitaines des chanoines, l'un nommé Arnaud, pauvre chanoine affamé, et l'autre nommé le More de Royon, vieux soldat et n'ayant rien à perdre, qui, ayant perdu tout espoir du secours de Joyeuse, avaient délibéré de partir entre eux le trésor d'or et d'argent qui y était. Ce même jour, étant ce que dessus advenu dans la matinée, les soldats tôt après étant encore en leur chaleur, et se départant par troupes, abattirent les images par tous les temples; et, la nuit suivante, un nommé François Guichard (homme autrement de bon témoignage, auquel le lieu avait été baillé en garde), surpris d'avarice avec trente soldats qu'il avait, pilla la sacristie, autrement appelé le petit trésor. Le larcin, le lendemain, aperçu par la justice, qui y était venue pour mettre le tout en inventaire, les anciens de l'Église firent si bonne diligence, que les reliquaires et autres choses appartenant audit temple furent rendues: vrai est que l'argent comptant demeura entre les mains de Guichard et des siens, qui ne s'en trouvèrent pas bien, mais en reçurent digne salaire. Car depuis, et l'an suivant, Guichard en fut pendu à Narbonne, et la plupart des autres à Pézénas. Par ainsi, au même jour que la gendarmerie de Joyeuse, l'an précédent, était entrée à Montpellier pour ruiner l'Église, Dieu voulut que, l'an suivant, elle fût délivrée d'un très-

grand danger, et la ville nettoyée d'images, ne pouvant même être le peuple empêché que partout il n'en fit autant jusques au-dehors de la ville, les moines quittant d'eux-mêmes leurs cloîtres, et emportant ce qu'ils craignaient le plus de perdre. Ces choses ainsi advenues, les consuls et magistrats firent tant que chacun, quittant les armes, reprit son premier métier. Et pour remédier aux plaintes qu'on pourrait faire au roi des choses passées, ayant assemblé un conseil-général, délèguèrent deux notables personnages pour en avertir sa majesté; ceux-ci donc ayant exhibé plusieurs lettres méchantes et séditieuses, ensemble la commission de Joyeuse, envoyée aux chanoines, avec les inquisitions et réponses faites par les prisonniers, en apportèrent bonne réponse de sa majesté. Enjoignant toutefois, par lettres du 15 novembre, que les armes, après la publication de ces lettres, fussent réduites en la maison consulaire, les temples incontinent rendus au clergé, les reliques et autres meubles sacrés, avec l'inventaire sur ce fait, livrés dans les mains du général des finances, et que ceux de la religion se retirassent aux maisons dans lesquelles auparavant ils prêchaient. Ceux de la religion obéirent incontinent à cela. Mais, le 22 du mois, d'un commun consentement volontaire, les ecclésiastiques et ceux de la religion partirent les temples, étant échus à ceux de la religion celui de la Loge, de Saint-Mathieu et de Saint-Paul. Et fut l'acte de cet appointement reçu par un notaire nommé Hilaire, y assistant le magistrat, le 14 décembre. Pierre Mesmin, chanoine théologal de Saint-Pierre, et prêcheur renommé entre ceux de la religion romaine, fit publique abjuration, réprouvant la doctrine qu'il avait annoncée, et promettant désormais de servir Dieu,

comme il a fait depuis, ayant été ministre à l'église de Poussan.

Or, avait été envoyé de la cour, pour remédier aux désordres survenus en Languedoc, et pays circonvoisins, le sieur comte de Crussol, avec Fumée, maître des requêtes, et deux conseillers de la cour du parlement de Paris; lequel, arrivé à Villeneuve d'Avignon, écrivit à Montpellier qu'on lui envoyât deux conseillers présidiaux, deux consuls, deux bourgeois de la religion romaine, un ministre et un ancien de la religion, pour leur faire entendre la volonté du roi, qui était en somme que ceux de la religion eussent à vider et à départir incontinent des temples, et sans présumer aucunement d'y rentrer, et qu'ils eussent à les laisser en la possession et jouissance de tous leurs biens, sans leur donner empêchement, en sorte quelconque, en leur forme de prier ni leur service divin accoutumé. Pierre Viret, des plus renommés ministres de son temps, qui était lors arrivé en ces quartiers-là, y ajouta ses lettres, qui servirent de beaucoup, desquelles la teneur s'ensuit:

« A mes bons seigneurs et honorés frères des églises du Languedoc, assemblés au colloque de Montpellier, grâce et paix par Jésus-Christ, notre Seigneur. Mes chers et honorés frères, messieurs les commis qui ont été envoyés à monsieur de Crussol, par le colloque de Montpellier, m'ont exposé, en allant à leur charge et à leur retour, la réponse qui leur a été faite, qui est telle que je l'attendais. Or, puisque cela est arrêté, pour le présent, qu'il faut rendre les temples et les armes, nous n'y pouvons contrevenir sans premièrement désobéir à Dieu et être tenus pour mutins, séditeux et rebelles, sans irriter grandement le roi et son conseil, et inviter monsieur de Crussol, lieutenant du roi, en ce

fait, à user de force et de rigueur contre nous, au lieu qu'ils ont bonne volonté de nous accommoder, et nous tenir en leur sauve-garde et protection contre nos adversaires; car il n'est pas question du fait principal, mais seulement de l'accessoire, vu qu'il ne nous est pas défendu de nous assembler, et de faire tout ce qui appartient au vrai service divin en nos assemblées, mais seulement d'occuper les temples, voire à telle condition que nous avons promesse que lieux commodes nous seront octroyés pour nous assembler, et ceci par autorité du roi: lequel point est bien à noter; car, jusques à présent, nos assemblées n'ont point été autorisées par l'autorité du roi, comme elle le seront à présent, puisque nous avons de sa part déclaration manifeste de sa volonté, ce que nous n'avons eu par ci-devant, sinon comme par une permission; ou, à parler plus clairement, comme par une connivence et dissimulation de ce qui se faisait par nous et par tous ceux de notre religion. Nous avons donc bien à louer Dieu de la grâce qu'il nous fait, et notamment de ce qu'on dissimule beaucoup de choses qui ont été faites témérairement par les nôtres, lesquels ne pouvaient échapper que pour la vie, si les édits du roi étaient exécutés à la rigueur, et le pourraient être à la vérité si, par l'obéissance maintenant requise de nous, nous ne réparons aucunement les fautes commises par trop grande témérité et licence de ceux qui les ont commises; car, quand tout sera bien avisé, ce serait une chose fort dangereuse, s'il était permis aux peuples de s'élever de leur autorité pour entreprendre choses si grandes, et usurper à eux la puissance, l'autorité, et exécution qui n'appartiennent qu'au roi et aux magistrats députés par lui, suivant la voie

ordinaire qui nous est montrée dans les saintes Écritures. Car, il y a autre raison dans les vocations extraordinaires, sous l'ombre desquelles il est fort dangereux de rien entreprendre sans être bien assuré de la volonté de Dieu, voire par spécial témoignage d'icelui, vu que nous n'en avons point de bien évidentes dans les saintes Écritures, quant à notre particulier, sinon des vocations ordinaires. Nous avons donc de quoi louer Dieu de ce qu'il lui plaît nous faire ainsi supporter et épargner, afin que le plus gros de la tempête tombe sur nos adversaires. Par quoi nous devons être tant plus prompts à obéir, vu que notre obéissance, non seulement nous servira pour couvrir les fautes passées, et nous acquérir plus de faveur envers les personnages qui déjà nous favorisaient, mais aussi leur donnera plus grande occasion pour bien ranger nos adversaires, et châtier ceux qui entre eux le méritent. Pour cette cause, comme j'ai toujours par ci-devant exhorté nos auditeurs à obéir aux édits du roi en ce qu'ils le peuvent faire en obéissant à Dieu, et sans contrevenir à leur devoir et office, ainsi je les ai exhortés à faire le semblable en ce qui est maintenant requis de nous, vu que nous ne le pouvons refuser sans contrevenir à notre devoir et sans scandale, et sans mettre l'Église et tous les fidèles en grand danger, et faire grandement réjouir nos adversaires, qui désirent plus notre rébellion, par laquelle nous leur pouvons ouvrir la bouche contre nous, que notre obéissance, par laquelle nous la leur pouvons clore. Je vous ai écrit ces choses un peu plus au long, parce que je ne doute point que plusieurs ne trouvent cette restitution fort dure et fâcheuse, et pour un grand reculement du cours de l'Évangile; mais nous devons plutôt

avoir espérance que Dieu nous veut exalter en nous humiliant, et rabattre plus fort, puis après, les cornes de nos ennemis. Par quoi il ne nous faut point émouvoir à cause de leurs insolences, mais attendre patiemment la bonne volonté du Seigneur, en nous gardant d'abuser de ces dons et grâces, et en le servant et honorant comme il appartient, auquel je vous recommande, le priant qu'il vous gouverne par son Saint-Esprit en toutes choses, et qu'il vous ait toujours en sa sainte garde et protection. De Nîmes, ce 15 janvier 1557. Votre frère et serviteur, Pierre Viret. »

Par ainsi, le 22 janvier 1562, suivant la volonté du roi, les clés des dessus-dits temples rendues entre les mains du juge criminel, on recommença de prêcher à la grande école et à la vieille cour ordinaire, un mois après. Viret, venu à Montpellier pour remédier à sa santé, commença d'y exercer le ministère, ayant été l'édit de janvier publié le 7 du mois de février, suivant lequel ceux de la religion se retirèrent et choisirent le grand fossé du portail de Lattes.

Un peu auparavant la venue de Crussol à Villeneuve d'Avignon, un horrible massacre fut commis par certains soldats envoyés par Fabricio, gouverneur d'Avignon, pour le pape, lesquels, un jour de dimanche, environ midi, sur la fin du mois de décembre, se retirèrent audit Villeneuve (lieu appartenant au roi, et séparé d'Avignon par le seul pont du Rhône), dans la maison du maître des monnaies, nommé Chantal, en laquelle s'étaient assemblées environ douze personnes pour prier Dieu, desquelles ils en tuèrent sept, pillèrent toute la maison, jetèrent Chantal par les fenêtres en la boue, au travers de laquelle il fut traîné dans le Rhône; un autre, nommé

Dubois, prévôt, pris en un jardin nommé Mont-Olivet, fut tué aussi et traîné ayant un chou planté dans la gorge ; il y en eut un autre auquel le foie fut arraché, qu'ils portèrent au bout d'un bâton ferré, criant : à un *pierou* (qui est une monnaie du pape valant cinq deniers) le *foie des huguenots*, finalement étant accourus plusieurs autres d'Avignon par bateaux pour avoir part au butin, dont ils s'en retournèrent chargés, à la vue de tous.

Quant aux Cevennes, ceux de Toulouse ayant fait publier l'édit de juillet, par lequel toutes assemblées étaient défendues, il y en eut qui s'efforcèrent, et notamment le prieur de Canals, beau-frère du sieur de Cremat, de le faire exécuter en ces montagnes; mais ils s'en déportèrent bientôt, et quelque temps après commença la tempête du brisement des images, ne pouvant nullement le peuple, conduit par certains indiscrets, être retenu ni par les magistrats ni par les ministres. En quoi ceux de Saint-Germain se montrèrent si attempés, qu'étant la première Église dressée au diocèse de Mande, elle fut la dernière où les images furent abattues, et, qui plus est, sans tumulte, ayant été d'un commun accord entre ceux des deux religions, que les images seraient descendues de leur place sans les rompre, puis inventoriées et mises en certain lieu pour y être gardées sous la clé mise entre les mains du sieur de Cremat, rentier du bénéfice. Mais quelques jours après, sans qu'il y eût apparence aucune de fracture des portes et crochètement des serrures, les images se trouvèrent un matin brûlées en une cheminée du lieu, sans que jamais on ait pu savoir comment ni par qui ces cas avaient été commis ; et ainsi demeurèrent les maîtres ceux de la religion jusques aux troubles, durant lesquels ils se dé-

fendirent si bien, que leurs ennemis furent plus intéressés qu'eux pour la guerre.

En Dauphiné, bien que par l'édit de Romorantin, interdisant aux juges royaux la connaissance du crime d'hérésie, les assemblées fussent interdites, et que par un autre édit, par lequel les emprisonnés étaient élargis, bannissement fut ordonné contre ceux qui ne voudraient promettre de vivre selon l'Église romaine, (tous lesquels édits étaient incontinent publiés avec grandes menaces contre les contrevenans) ce nonobstant, les Églises reprirent incontinent courage le plus paisiblement qu'elles purent. Toutefois, le 3 avril avant Pâques, fut découverte à Grenoble une grande assemblée d'hommes et de femmes faisant prières à Dieu, en une maison hors la ville, nommée Thionville, où se transportèrent l'évêque de Grenoble, le président Truchon, et plusieurs autres, desquels toutefois Dieu retint tellement la mauvaise volonté, qu'ils ne firent prisonnier qu'un solliciteur, nommé Guillemain, et un avocat de la cour, nommé Jean Ponat; lequel, à la venue des susdits, avait pris la parole pour toute l'assemblée, et lequel, avec son compagnon, fut élargi, dès le lendemain, à la sollicitation d'un sien frère, conseiller du parlement : attendu que, par lettres patentes du roi, telles paisibles assemblées étaient aucunement tolérées. Mais il y eut d'autres officiers ailleurs qui, nonobstant les édits du roi Charles, adoucissant les précédens, faisaient du pis qu'ils pouvaient: comme advint à Vienne, au commencement du mois de mai 1561, où furent emprisonnés plusieurs de la religion, et quelques absens ajournés procédant publiquement à la vente de leurs biens meubles. Pareillement, à Romans, ayant été surprise une as-

semblée , Gondrin fit démolir le devant de deux maisons, et en emprisonna plusieurs, qu'il voulait faire pendre et étrangler sur-le-champ en sa furie; mais Dieu voulut qu'il se modéra par les remontrances qui lui furent faites du danger où il se mettait par telles sommaires procédures contre les édits du roi : et fut, en ce même temps, publié le sauf-conduit octroyé à tous ministres qui se voudraient trouver à l'assemblée de Poissy : ce qui donna partout grand courage à ceux de la religion pour sortir en public. Advint sur ces entrefaites, que Guillaume Farel, allant de son église de Neufchâtel en Suisse, à Gap, ville de sa naissance, et passant par Grenoble, y fit une vive et ardente exhortation, comme il était personnage plein de zèle de Dieu s'il y en a eu de notre temps, et les ayant disposés à bien faire, y laissa pour ministre Aynard Pichon, pour leur donner courage. Par ainsi, le 4 décembre, y fut faite une belle et grande assemblée en plein jour et à huis ouverts, en la maison d'Antoine Dalfas, avocat au parlement, et une autre encore, en la maison de Guillaume Berger, aussi avocat; de quoi la cour très-mal contente les ayant fait appeler dès l'après-dîner, Dieu leur fit la grâce de répondre de leur fait si sagement et si constamment, que, sans passer plus outre pour lors, leur maison leur fut baillée pour prison, et, à l'issue du parlement, ceux de la religion ayant demandé audience, elle leur fut accordée au lendemain.

Ce lendemain venu, 6 dudit mois de décembre, pareillement les 9 et 10, la cause de ceux de la religion fut plaidée par Philippe le Roy, avocat, en pleine audience, au nom de toutes les églises du pays, et d'un grand nombre de personnes de la ville : remontrant leurs assemblées n'être illicites, et par

conséquent n'être défendues par les édits, concluant qu'à cette cause elles ne leur fussent inhibées, pourvu que tout s'y fit modestement, dont ils offraient caution jusques à deux cent mille écus; et, cas advenant que la cour n'y pût ou n'y voulût pourvoir, requit que le tout fût renvoyé au roi, auquel les états-généraux avaient présenté pareille requête, sur laquelle sa majesté n'aurait encore pourvu. Un autre avocat, nommé Jean Robert, assisté de quatre consuls, et se disant avoir charge du corps de la ville, plaïda tout au contraire, lisant le tout par écrit comme il lui avait été baillé, dont on s'ébahissait, d'autant qu'ayant été auxdits états-généraux comme substitut du procureur du pays, il avait lui-même signé la requête susdite, tendant à fin d'avoir des temples: après lui, plaïda de même Nicolas Beneton, se disant procureur du pays, auxquels s'adjoignirent les gens du roi. L'issue fut telle que les demandeurs furent deboutés de leurs requêtes et opposition, et qu'il serait procédé par la cour contre lesdits Dalfas et Berger, avec inhibition de plus s'assembler, et ordonné que nombre de potences seraient dressées par la ville, pour y attacher tous ceux qui contreviendraient aux édits, avec défenses toutefois de s'entre-injurier, et injonction aux étrangers de vider la ville dans vingt-quatre heures. Durant cette plaidoirie, les assemblées furent continuées par les maisons; mais, peu après l'arrêt donné, elles cessèrent pour quelques jours, ayant couru le bruit que Gondrin venait avec forces pour leur courir sus. Mais voulant ceux de la religion pourvoir à leurs affaires, et se servant de l'occasion de l'élection annuelle des consuls, qui se fait le jour de dimanche suivant le jour de sainte Luce, en dé-

cembre, donnèrent ordre que ce jour étant échu, les citoyens assemblés tant de l'une que de l'autre religion, au lieu accoutumé, y assistant deux conseillers du parlement, commissaires à ce députés, quelques-uns de ceux de la religion fussent nommés pour être consuls : ce qui fut advenu à la vérité, si on eût poursuivi à demander les voix; mais un certain matin prévoyant cela, commença de mettre en doute cette nomination, demandant que les citoyens fussent réglés sur cela par la cour. Sur quoi étant interrompue l'élection et différée au dimanche suivant par ces deux commissaires, la cour cependant au lieu d'y pourvoir résolument, appointa les parties contraires, sur la coutume alléguée, ordonnant cependant, par manière de provision, que les anciens consuls, qu'on savait être capitaux ennemis de ceux de la religion, seraient continués pour trois mois, durant lesquels serait informé d'une part et d'autre sur la coutume mise en avant. Ainsi passèrent les affaires jusques au 24 du mois, veille de Noël, auquel jour les assemblées recommencèrent à huis ouverts dans les maisons particulières, nonobstant le susdit arrêt, et furent apportées durant les vacations lettres du roi du petit cachet, portant entre autres choses que ceux de la religion ne fussent recherchés par les maisons, et que tous les prisonniers à cause de la religion dès auparavant l'édit de juillet, fussent élargis. Voyant cela, Desportes en différa la publication, disant que puisque ces lettres s'adressaient au parlement, il ne les oserait ouvrir que la cour ne fût séante, c'est-à-dire, jusques au lendemain de la fête des Rois, qu'on appelle; mais ce jour-là venu, à savoir le 6 janvier 1562, il trouva de rechef deux échappatoires pour n'élargir les prisonniers, disant

I.

qu'étant question de déroger à l'édit de juillet, ces lettres ne s'entendaient des prisonniers détenus depuis ledit édit, de sorte que, quoi qu'on pût alléguer au contraire, les prisonniers ne furent élargis. Ce néanmoins, les assemblées continuèrent, et Gondrin, voulant amadouer ceux qu'il ne pouvait bonnement forcer, attendant meilleure occasion, et que ceux de Guise, absens de la cour eussent regagné leur place, arrivé à Grenoble, parla doucement à eux, et même étant survenu quelque tumulte à la boucherie, en laquelle il n'avait pas tenu à un prêtre nommé Marmozin, qu'on n'en vint jusques à effusion de sang, il le mit prisonnier avec quelques-uns des bouchers, promettant d'en faire faire bonne justice; mais, pour faire le contre-poids, il y en eut aussi de ceux de la religion qui avaient été battus et outragés qui furent mis prisonniers, et puis après tous furent élargis à caution. Sur ces entrefaites arriva l'édit de janvier, qui fut publié le 29 dudit mois, suivant lequel ceux de la religion allèrent prêcher hors la ville, en une cour appartenant à un marchand nommé Bernardin Curial, assise au faubourg de Tresclanstre qu'ils avaient fait couvrir d'ais de futailles en attendant mieux, et continuèrent, nonobstant que toujours il y eût quelques traverses, jusques au mois de mars.

Quant à la Provence, nous avons dit, au livre troisième, que Mouvans avait été contraint de se retirer à Genève : cela fit d'autant plus déborder ceux qui étaient tous accoutumés à toute cruauté, dont je me contenterai de mettre seulement quelques actes particuliers. Il y avait en la ville de Sisteron, depuis quelque temps, une Église dressée, ayant accoutumé de s'assembler en un temple hors la ville. Advint donc, le 25 mars 1561, que ceux de

36

la religion s'y étant rangés à la manière accoutumée, les portes leur furent fermées à leur retour, et refusées l'espace de six mois, durant lesquels les uns furent contraints de se retirer où ils purent en grande misère : les autres ayant accordé avec ceux qui avaient pillé leurs biens et maisons, étant reçus en la ville à certaines conditions par lesquelles tous moyens de se défendre contre les brigands, leur étaient ôtés, furent traités de telle sorte, qu'ils eussent mieux aimé demeurer dehors. Le lundi de Pâques audit an, un pauvre homme de Marsillargues ayant été long-temps prisonnier, et finalement délivré par les édits du roi, fut saisi par la populace, tué sur le pavé, puis à demi-brûlé, et finalement attaché et arquebusé contre un pan, le tout à l'instigation d'un moine, qui en fit encore tuer sept autres de même façon trois jours après. Et parce que le procureur de la dame d'Aramon faisait prendre informations contre quelques séditeux, il fut aussi tué dans sa maison, et jeté dans la rivière du Rhône.

A Aix, ville capitale du pays, le sieur de Flassans, homme d'esprit mutin, et vicieux en toutes sortes, étant premier consul dans les fêtes de Pentecôte audit an 1561, ayant convoqué en la maison du président de Laorris, les consuls des principales villes de Provence, et certains députés des communes, fit en sorte qu'il fut conclu de chasser ceux de la religion. Cela fut cause que non-seulement plusieurs gentilshommes et autres personnes notables furent chassés avec grandes violences ; mais aussi quelques-uns meurtris par la furie de la populace, de laquelle Flassans se rendit chef et conducteur. Peu après, sous ombre et couleur de se défendre contre ceux de la religion répandus par le pays, furent murées

toutes les portes de la ville d'Aix, fors deux, l'artillerie mise sur les tours et clochers, et quelques soldats levés par le clergé. A quoi ne put jamais remédier le comte de Tandes, gouverneur et lieutenant-général du roi en Provence. Ces insolences et confusions horribles ayant duré jusques après le colloque de Poissy, et ayant même été renouvelées quasi par toutes les villes de Provence, au retour des prélats, (entre lesquels l'évêque de Sisteron était un vrai boute-feu, tenu cependant pour un bouffon et maquerreau de cour, et des plus ânes de son rang) finalement le roi attendant l'issue de l'assemblée qu'il voulait faire et qu'il fit puis après, au mois de janvier, à Saint-Germain-en-Laye, des plus sages et renommés présidents et conseillers de tout le royaume, députa le sieur comte de Cursol, homme de grand nom et autorité, accompagné de Fumée, grand rapporteur, Ponat, conseiller en la cour de parlement de Grenoble, commissaires pour le pays de Provence, auxquels fut aussi baillée particulière charge de connaître des malversations de la cour de parlement d'Aix, et Quelin et de la Chau, conseillers au parlement de Paris pour le Languedoc, afin de pourvoir à la tranquillité desdits pays, en châtiant les séditeux selon qu'ils trouveraient être requis. Suivant donc cette commission, étant Cursol parti de la cour le 10 décembre arriva finalement à Tarascon, le 22 janvier 1562, après avoir fait ce qu'il avait pu pour le repos public en passant par Lyon, et de là en divers endroits du Dauphiné. De là, accompagné du duc de Tandes, s'arrêta au lieu de Marignane, à quatre lieues de la ville d'Aix, qui s'était le plus débordée, et par laquelle il délibéra de commencer le réglemeut de tout le pays. Ayant donc lesdits sieurs comtes de

Cursol et de Tandès envoyé à Aix le vicomte de Cadenet, pour rétablir le tout en son premier état, l'entrée lui fut refusée par Flassans et autres ses adhérens; mais y étant renvoyé pour la deuxième fois, alors vinrent à eux, de la part de la cour de parlement, le président l'aveau avec les gens du roi, et des principaux de la chambre des comptes, qui filèrent doux, remettant toutes ces fautes sur Flassans et ses complices. Deux consuls aussi y arrivèrent et l'assesseur, remontrant les causes qui les avaient émus à murer leur ville, accusant fort ceux de la religion, et requérant que la ville fût laissée en tel état, sans y mettre garnison, dont ils se disaient être exempts par leurs privilèges. Ceux de la religion, au contraire, faisaient infinies plaintes des violences et extorsions intolérables à eux faites contre les édits exprès du roi; la résolution fut que, selon la commission baillée au vicomte de Cadenet, les portes seraient démurées, l'artillerie retirée, les soldats licenciés, et serait pourvu à la paix de la ville comme il serait trouvé expédient pour la paix publique et service du roi, avec punition des coupables par bonne et brève justice. Et, quant à Flassans, pour ce qu'ayant été mandé par deux fois, il s'excusait sur ce qu'il disait qu'il craignait ses ennemis, il lui fut commandé pour la troisième fois de venir avec bonne escorte à lui envoyée. Cette jussion entendue à Aix, Flassans, au lieu d'obéir, après avoir en vain essayé d'empêcher l'exécution de ce que dessus, se retira pour faire du pis qu'il pourrait, comme il sera dit ci-après. Cela fut cause que, par contumace, à la requête et conclusion des gens du roi, il fut privé de son consulat, et fut obéi le vicomte de Cadenet. Cela entendu par le comte de

Cursol, après avoir envoyé en la ville telles forces qu'il lui plut, y étant entré le 5 février, vérifia le lendemain son pouvoir en la cour de parlement, et quand et quand il installa les commissaires envoyés avec lui de par le roi, avec bonnes et vives remontrances à ladite cour, grandement chargée de plusieurs concussions dont les commissaires devaient connaître. Puis il fit publier l'édit de janvier, suivant lequel ceux de la religion furent réintégrés avec exercice de leur religion hors la ville. Ce fait, afin d'empêcher la méchante volonté de Flassans, les armes furent ôtées de la main du peuple, selon l'édit du roi, du mois d'octobre précédent, et mises en bonne garde en la maison de ville. Les autres consuls et conseillers complices de Flassans, ou suspects, furent démis et autres tous nouveaux subrogés en leur place, à la nomination de plusieurs du parlement, ensemble des gens du roi. Ceux de la religion, le même jour de la publication de l'édit, choisirent pour le sermon un lieu hors la ville sous un pin, duquel il a été beaucoup depuis parlé, pour les plus que barbares et non jamais ouïes cruautés qui puis après y furent commises.

Pour revenir à Flassans, se voyant ainsi désappointé avec ses compagnons, ils tirèrent droit à Brignoles, où ils trouvèrent une compagnie qui se dressait par commandement du roi, laquelle ils rompirent et en tuèrent six ou sept, le reste se sauvant à la fuite. Puis ayant assemblé tous ses gens, sortit en campagne avec enseignes déployées, et peintes de deux clés du pape, ayant chaque soldat un chapelet pendu au cou, marchant devant eux un cordelier portant un grand crucifix de bois, comme ils ont coutume d'en porter dans les cérémonies mortuaires. Après cela, ayant fait crier

que chacun cherchât soigneusement ceux de la religion pour les faire mourir, ou autrement les garder selon la volonté de ceux qui les pourraient prendre, cela fut exploité de telle sorte qu'autant qu'ils en purent attraper par tous les lieux où ils marchaient, autant en faisaient-ils mourir, les uns dès-lors qu'ils les avaient pris, les autres après longue prison et grosse rançon. Et quant aux femmes et aux filles, la plupart étaient violées, les autres réservées pour être mariées à ceux de leur bande comme bon leur semblait, et afin que les mariages fussent plus riches, les parens et autres qui pourraient faire partage avec elles, étaient forcés de leur donner en contrat de mariage tous leurs biens, ou bien passer par le fil de l'épée. Entre autres cruautés, celle-ci n'est à oublier pour montrer le zèle de ces bons défenseurs de leur foi catholique, c'est qu'un des principaux favoris de Flassans, lorsque ces troupes entrèrent à Signe, y ayant trouvé sa sœur qui était de la religion, la fit forcer en sa présence par le cordelier porteur de croix, qui n'en fit aucune conscience, et de plus par cinq ou six autres, et finalement lui fit flamber du lard sur le ventre, comme sur un cochon qu'on rôtit. Ayant ainsi quelque temps couru le pays, ils vinrent assiéger le château de Bessé, près de Brignoles, dans lequel plusieurs de la religion s'étaient retirés, là où ils ne purent rien faire, y étant pourvu par la diligence de Monvans qui dressait une compagnie en ce quartier-là par l'ordonnance des comtes. Comme ces choses se démenaient, Cursol et Tandes, essayant en vain d'apaiser le tout par douceur et remontrances faites à Flassans et aux siens, le bruit arriva de la réconciliation du roi de Navarre avec la maison de Guise, et des

desseins tous manifestes de rompre l'édit de janvier, ce qui enfla tellement Flassans, qu'il fut forcé de venir aux armes après l'avoir fait ajourner à trois brefs jours, et fait condamner comme rebelle. Or, était Flassans à Brignoles, lieu de petite défense, et s'étaient plusieurs de ses soldats écoulés pour décharger leur butin en leur maison, ce qui lui fit prendre la route de Barjols par les montagnes, craignant la cavalerie et autres forces desdits sieurs comtes, qui s'assemblaient à Saint-Maximin. Avertis de cela, les comtes y envoyèrent Senas et Monvans avec leurs compagnies d'arquebusiers, lesquels ayant trouvé les portes closes, et s'étant retirés au village de Varages, à une lieue près de la ville, ils furent tantôt assaillis par Flassans et toutes ses forces, et ayant combattu sans quitter la place, tant que la munition leur dura jusques à venir aux pierres, finalement se retirèrent à Saint-Maximin, et Flassans entra dans Barjols, accompagné de douze à quinze cents hommes. Alors les comtes ayant assemblé leurs forces jusques au nombre de vingt enseignes de gens de pied, (auxquelles commandaient le sieur de Saint-Auban, et le baron des Adrets, arrivé en poste pour commander comme colonel des légionnaires de Dauphiné et Provence) le siège fut mis devant Barjols. Pendant ce siège, Ventebran, qui était de la ligue de Flassans, faisait une levée en la Camargue, à l'entour d'Arles et Tarascon, et ayant entendu que le capitaine Manty (secrètement dépêché par eux pour aller en cour), avait été pris et arrêté par le commandement des comtes, dans le château de Beaucaire, y entra d'emblée avec soixante ou quatre-vingts de ses amis : et trouvant le capitaine du château, qui est aussi viguier de la ville, en son siège

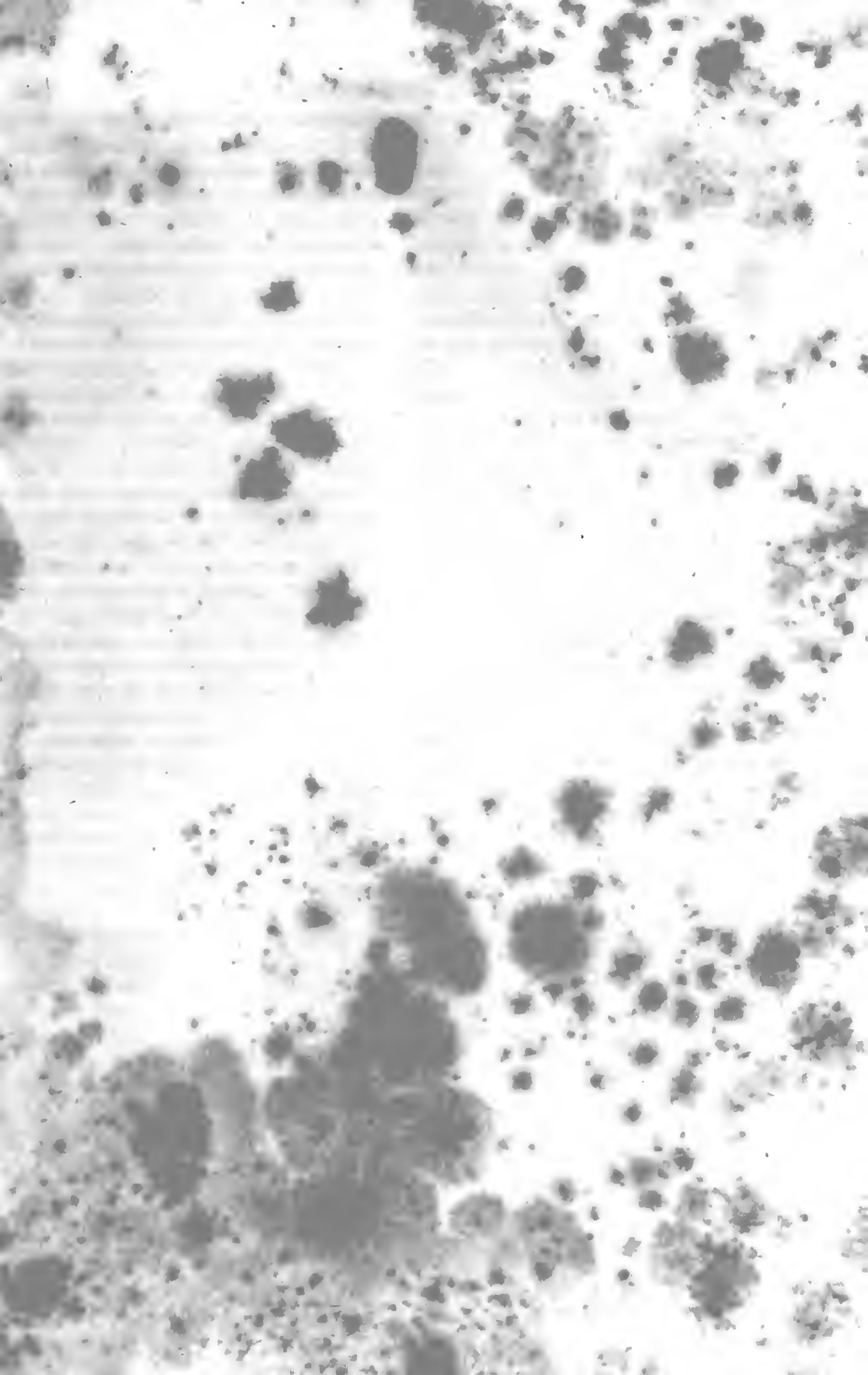
judicial le prit et emmena dans Tarascon , là où il le contraignit pour sauver sa vie , à écrire à sa femme qui était dans ledit château de Beaucaire , qu'elle délivrât Manty. A quoi cette femme n'ayant voulu aucunement obéir , et se voyant , Vantebran , par ce moyen déçu de son espérance il lâcha le capitaine , à la sollicitation de plusieurs de ses amis , et de là ayant mis à cheval tout ce qu'il put , pour lequel effet il enleva tous les chevaux d'Arles et des métairies de la campagne , se jeta dans Saint-Remi , où il saccagea ceux de la religion , attendant le renfort qui lui avait été promis d'Avignon. Ces choses , avec la démonstration qui se faisait quasi par tout le pays , de s'émouvoir à bon escient , contraignaient les comtes de se hâter d'assailir et prendre Barjols s'ils pouvaient , devant que ce mal empirât. Or , est cette petite ville assise au pied d'une montagne en une profonde baricane qui fait une fort petite plaine cernée de montagne par derrière , et de hauts tertres par-devant , en forme de théâtre , desquels on la voit en bas arrosée d'un petit ruisseau qui bat le pied de la muraille. La ville s'étend par un pendant fort raide contre la montagne , au haut de laquelle en une bien petite plaine , est assis un château à cavalier de toute la ville , composé d'une bonne étoffe et défensible sans canon , comme aussi la ville est fermée d'une bonne et continuelle muraille , à l'abordée de laquelle se présente le bourg clos comme en forme de croissant et fortifié par Flassans , qui s'y était logé , ayant percé les maisons pour entrer de l'une en l'autre et retiré tous les meubles dans la ville. Il y avait donc bien peu d'apparence de l'avoir en peu de temps , vu que les assaillans n'avaient que quatre petites pièces de

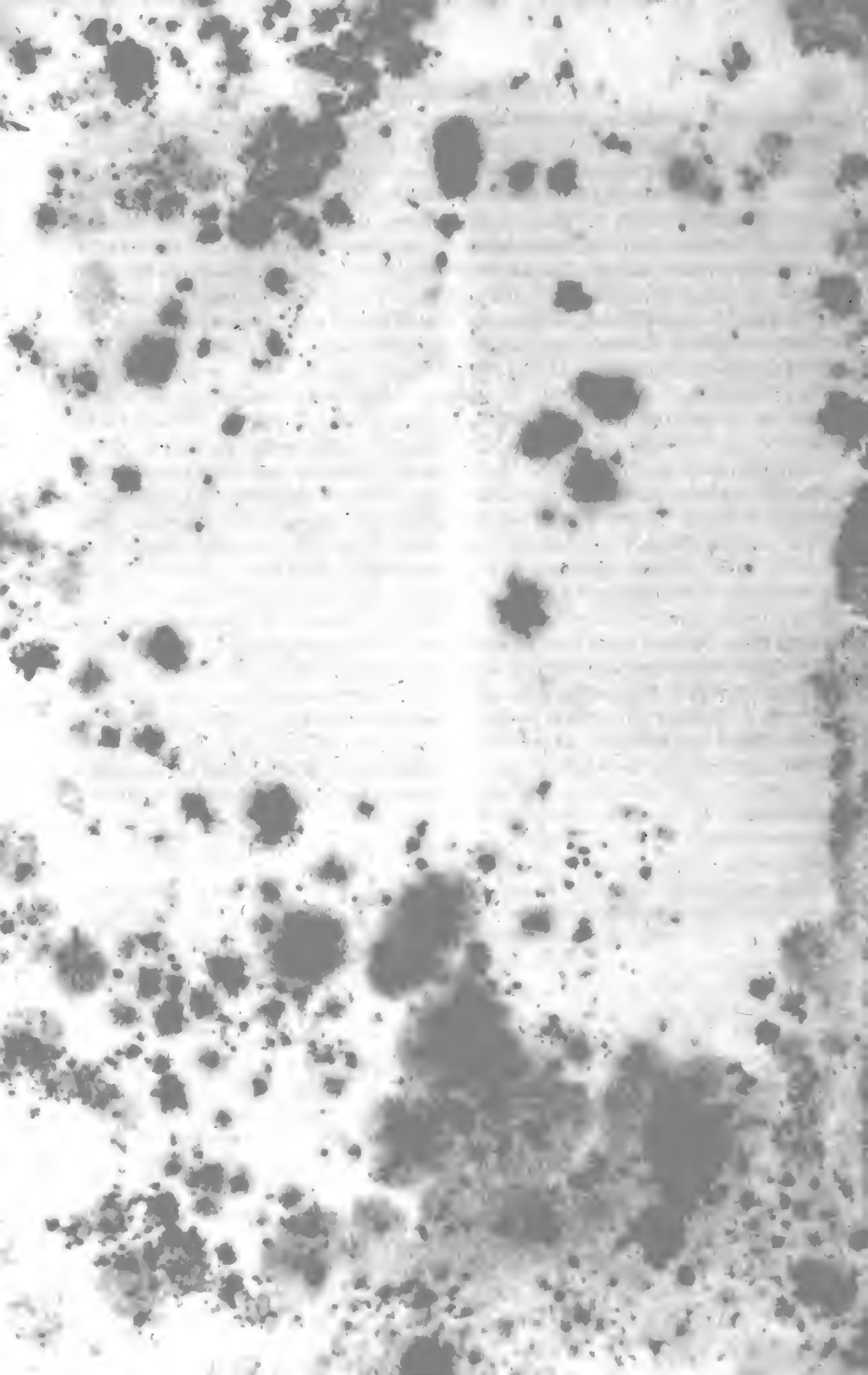
campes les assaillans , non toutefois sans grandes et rudes escarmouches en la petite plaine qui est devant le bourg , Saint-Auban qui avait aperçu un endroit de muraille sèche , y mena ses soldats , lesquels avec piques et hallesbardes ayant ouvert la brèche , l'assaut y fut livré le 6 mars , environ onze heures du matin , lequel ceux de dedans soutinrent du commencement. Mais se sentant pressés et leur retraite prochaine et sûre , n'étant aussi la plupart des soldats exercés à telles rencontres , ils commencèrent à se retirer , mais si indiscrètement que la retraite fut convertie en fuite. Flassans voyant cela du tout éperdu abandonna la ville : et par ainsi entrant les assaillans pélemêle , furent maîtres de la ville sans résistance , par l'ignorance du chef , lequel , comme un homme fort peu aguerri n'avait prévu ce qui pouvait advenir , ni remédié comme il lui était aisé , à ce qui advint : ceux qui y furent atteints en cette fureur passèrent par le fil de l'épée plus de trois à quatre cents : entre ceux-là n'est à oublier ce bon cordelier , lequel , avec son grand crucifix , osa se présenter devant Monvans qui n'en eut pas grand peur. En ce désordre , les comtes firent cesser le meurtre le plus tôt qu'il leur fut possible , y étant envoyé exprès pour cet effet le sieur de Cardet , gendre du comte de Tandes. Lequel retourné récita une chose digne de mémoire de deux compagnies de Lourmarin et de Mérindol , qu'il avait trouvées en son chemin à genoux faisant prières , et rendant grâces à Dieu de la victoire : auxquels ayant demandé comme ils se tenaient là , les autres étant après le butin répondirent qu'étant venus pour la gloire de Dieu et service du roi , ils ne s'étaient épargnés , tandis qu'il avait fallu combattre , mais que la victoire obtenue , n'étant convoiteux des biens

d'autrui, ils s'étaient retirés pour rendre grâces à Dieu de la victoire, et attendaient le commandement qui leur serait fait. Ce qu'ils disaient ne s'être épargnés, n'était chose controuvée ayant ces deux compagnies la réputation d'avoir fort bien fait leur devoir au combat. La ville ainsi prise, ceux qui s'étaient retirés dans le château firent contenance de se défendre, et le lendemain y étant assiégés, après qu'ils eurent demandé à parlementer, ils tuèrent d'une arquebusade le capitaine la Roquette, qui s'était approché. Ce néanmoins, la nuit suivante, ils se rendirent à composition. Le château ainsi rendu, quelques-uns des plus séditieux et criminels furent pendus. Entrages et Laidé, deux des chefs, eurent la tête tranchée à Aix par arrêt des commissaires. Monvans, à la requête du sieur d'Espinouse, fit évader Baudimant, qui l'en récompensa très-mal depuis. Le reste fut envoyé en sa maison. Les plus précieux meubles et marchandises de la ville furent rendus aux habitans sous condition de fournir quelque argent pour

contenter les soldats, dont toutefois ils ne payèrent rien puis après. Et fut laissée là seulement une compagnie de gens de pied en garnison à leurs dépens, pour la rébellion commise d'avoir fermé les portes à ceux qui leur avaient été envoyés, et reçu au même instant la troupe de Flassans. Après cet exploit, on délibéra de poursuivre Ventebran, s'étant Flassans retiré à Porgneroles, un fort appartenant au sieur de Carses, son frère, dans les îles d'Hières. Mais Ventebran ayant ouï le vent de ce que dessus, abandonna Saint-Remi, se sauvant en Avignon. Il restait bien peu à pacifier en tout le pays, quand Cursol, étant les choses bientôt et du tout changées à la cour, reçut lettres de la reine lui commandant de passer par un quartier de Languedoc, pour y mettre ordre, et cela fait, la venir trouver avec la plus grande diligence qu'il pourrait. Ce néanmoins, les comtes, devant que partir, ordonnèrent garnison à chacune des villes, de sorte que toute la province fut en bon repos et tranquillité pour lors.

FIN DU PREMIER VOLUME.









BW1939 .H67 v.1
Histoire ecclésiastique des Eglises

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00078 2872

